

CENTRE DE RECHERCHES D'HISTOIRE ANCIENNE
Volume 19

L'ÉPIRE DE LA MORT DE PYRRHOS A LA CONQUÊTE ROMAINE

(272 - 167 av. J.C.)

par **Pierre CABANES**

Maître de conférences d'Histoire de l'Antiquité
Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences humaines
de Clermont-Ferrand

ANNALES LITTÉRAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE BESANCON, 186
LES BELLES LETTRES 95, BOULEVARD RASPAIL PARIS VIe

1976

**A MONIQUE,
BRUNO, CÉCILE et PHILIPPE**

AVANT-PROPOS

En retraçant la vie de l'Épire après la mort de Pyrrhos et jusqu'à la conquête romaine (272-167) j'ai tenté de mieux faire connaître l'histoire d'une région bien souvent négligée en raison de sa situation marginale, mis à part le règne de ce grand prince du début du III^e siècle. Sa position même rend, pourtant, cette étude pleine d'intérêt, car l'Épire est la mieux placée pour refléter les influences différentes venues de Grèce et d'Illyrie, tout comme elle occupe une place de choix pour témoigner des contacts difficiles au III^e et au début du II^e siècle entre le monde romain et l'Orient qui commence aux rives de la mer Adriatique et de la mer Ionienne.

Cette étude a paru possible en raison des progrès accomplis dans les recherches archéologiques, tant en Albanie qu'en Grèce, depuis un quart de siècle ; ce sont les résultats nouveaux obtenus plus particulièrement dans le domaine épigraphique qui justifient notre recherche, qui vient après déjà de nombreux travaux sur l'Épire hellénistique. Une documentation plus riche et plus complète nous paraît rendre nécessaire une mise au point nouvelle.

Avant de présenter les résultats de ces recherches, qu'il me soit permis de dire toute ma gratitude à M. P. Lévêque, qui m'a fait l'honneur de me confier la tâche redoutable d'écrire la suite de sa propre thèse ; il a été pour moi, tout au long de ces années de préparation, un guide sûr, toujours disponible et attentif, malgré les innombrables occupations qui l'accablent ; ses observations toujours bienveillantes m'ont été extrêmement utiles. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

Mes remerciements vont aussi à M. L. Robert, dont j'ai été l'élève durant plusieurs années au cours desquelles il m'a initié à l'épigraphie et à la géographie historique. Je dois aussi beaucoup aux conseils amicaux de M. J. Bousquet ; je n'oublie pas, non plus, M. J. Desanges qui m'a aidé, il y a dix ans, dans le choix d'une orientation de recherches.

L'une des joies que m'a procurée ce travail réside dans l'accueil chaleureux de nos collègues albanais et grecs. Cette étude doit beaucoup à l'amitié et aux conseils de M. S. I. Dacaris, ancien éphore des antiquités de l'Épire et professeur à l'Université de Jannina, qui dirige les fouilles de Dodone, comme de Madame Vocotopoulou, épimélète des antiquités de l'Épire. Ma reconnaissance est non moins grande envers mes amis albanais et l'Institut d'Histoire de Tirana qui m'ont permis de poursuivre mes recherches sur leur territoire et d'utiliser les

importants travaux qu'ils ont menés à bien depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Je tiens à remercier particulièrement M. S. Anamali, directeur du Musée archéologique de Tirana, qui a été un guide excellent durant mes deux séjours en Albanie, M. S. Islami et tous leurs collègues que j'ai eu le plaisir de rencontrer à Tirana.

Qu'il me soit permis aussi de dire mon amicale reconnaissance à B. Bousquet qui m'a accompagné durant deux séjours en Epire, alors qu'il menait ses propres recherches sur la géographie physique de l'Epire.

Le Centre National de la Recherche Scientifique m'a accordé une mission pour mon dernier séjour en Grèce et la Direction des Relations culturelles du Ministère des Affaires Etrangères a bien voulu me permettre de séjourner à deux reprises en Albanie, dans le cadre du programme d'échanges culturels franco-albanais.

Cette thèse de doctorat d'Etat a été soutenue le 15 novembre 1974 à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Besançon et je tiens à ajouter mes remerciements les plus sincères aux membres du jury : Mademoiselle Cl. Mossé, MM. P. Lévêque, J. Bousquet, E. Bernant et Y. Garlan, dont les observations m'ont été extrêmement précieuses pour la mise au point définitive de ce travail.

La publication de ce livre n'aurait pas été possible sans la subvention que mes collègues de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Clermont-Ferrand ont bien voulu m'accorder et, surtout, sans l'aide du Centre de recherche d'Histoire ancienne de Besançon et sans la ténacité et l'amitié de M. Pierre Lévêque.

INTRODUCTION

LES SOURCES

Parler de l'Épire antique se résume, le plus souvent, à évoquer la figure prestigieuse de Pyrrhos ; son épopée fait alors oublier le pays qui l'a soutenu, les hommes qui l'ont aidé. De toute façon, sa mort en 272 avant J.-C. a semblé longtemps marquer l'effacement de l'Épire et sa disparition de la scène politique grecque. Après lui, les seuls États dignes de considération en Grèce sont le royaume des Antigonides et les confédérations achéenne et étolienne ; à dire vrai même, la Grèce propre n'apparaît plus alors que comme une petite région du monde hellénisé, au passé glorieux certes, mais appauvrie, décadente, qui compte peu auprès des vastes royaumes hellénistiques des Lagides et des Séleucides.

C'est, cependant, à l'Épire après la mort de Pyrrhos que cette étude est consacrée et ce choix doit être justifié. Bien des réponses sont possibles et aucune n'est négligeable : désir d'aborder, dans le monde antique, sur une terre encore peu connue, peu fréquentée par les érudits comme par les touristes et, néanmoins si attachante par ses paysages plus verdoyants, ses habitants accueillants, son histoire tourmentée à l'époque contemporaine comme déjà dans l'Antiquité ; intérêt pour une région marginale, aujourd'hui partagée entre l'Albanie et la Grèce, au contact de deux mondes grec et illyrien et très proche aussi de l'Italie ; curiosité, également, de connaître le sort du pays privé de son grand roi, de savoir si la puissance de l'Épire n'était qu'un feu de paille, l'œuvre d'un isolé de génie, ou si, après lui, la communauté nationale était capable de maintenir son unité, de poursuivre l'œuvre entamée. La réponse ne fait ici aucun doute : groupé autour de sa dynastie, le royaume des Éacides a connu encore quarante années d'existence, dans les limites fixées par Pyrrhos, malgré les menaces extérieures. C'est pour nous l'occasion de décrire l'organisation du royaume, ses institutions qui ont évolué depuis un siècle, étude qui est devenue possible grâce à des documents épigraphiques publiés depuis une vingtaine d'années et qui nous entraîne inévitablement à remonter au deuxième quart du IV^e siècle, pour comprendre la nature des rapports entre communautés ethniques et des relations de celles-ci et de l'État représenté par la dynastie.

En 232, les Éacides disparaissent et le *Koinon* des Epirotes perd le contrôle de la majeure partie des conquêtes de ces princes. L'intérêt

de l'étude ne diminue pas pour autant, loin de là ; les progrès romains en Grande-Grèce et en Sicile sont tels que l'Épire occupe maintenant les avant-postes du monde grec, face à ce nuage menaçant qui, selon Polybe*(1), s'élève de l'Occident. Assailli par les pirates illyriens, qui n'avaient pas fait parler d'eux tant que régnaient les Eacides, le pays devient aussi le champ de bataille sur lequel se rencontrent Macédoniens et Romains. Rempart de la Grèce contre les Illyriens, comme l'était aussi la Macédoine, l'Épire a rendu possible l'interpénétration des deux mondes grec et illyrien ; est-il possible de jouer le même rôle auprès de Rome ? Au cœur de ce terrible conflit, les populations épirotes sont divisées ; si les uns acceptent la collaboration avec l'envahisseur, derrière Charops le Jeune, d'autres rejettent tout compromis et, finalement, le pays en sort ravagé, pour des siècles, par le conquérant.

Ainsi, loin d'être un canton perdu, isolé, en bordure du monde grec, l'Épire participe, durant ce long siècle qui sépare la mort de Pyrrhos de la conquête romaine, à tous les grands drames de son temps. Elle fournit, en même temps, un exemple intéressant des transformations institutionnelles dans un Etat tribal, qui a en réalité fort peu connu le régime de la Cité. Elle présente, aussi, un type de société originale qui est peut-être révélateur de tout un monde balkanique différent du monde grec. Elle n'est pas, enfin, dépourvue d'indications utiles sur la vie économique et sociale, à travers les questions oraculaires de Dodone et les actes d'affranchissement de Bouthrôtos en particulier, mais aussi grâce aux résultats des recherches archéologiques qui montrent l'importance du développement urbain et de la circulation monétaire.

Cependant les historiens se sont peu intéressés jusqu'ici à cette période. Cette discrétion s'explique, sans aucun doute, par la pauvreté des sources, littéraires notamment - ce qui n'est pas surprenant pour la plus grande partie du III^e siècle avant J.-C.- et par le retard pris par les recherches archéologiques en Épire. C'est à l'examen de ces différentes sources, archéologiques, numismatiques, épigraphiques et littéraires que cette introduction va s'attacher, non sans renvoyer fréquemment à l'étude extrêmement complète qu'a réalisée P. Lévêque, dans l'introduction de son *Pyrrhos*.

I. SOURCES ARCHEOLOGIQUES

En 1954, P. Lévêque (2) constatait que les remarques de L. Robert (3) restaient toujours exactes ; il n'est plus possible, vingt ans plus tard, d'être aussi catégorique. Des progrès réels ont été obtenus, tant en Albanie qu'en Grèce, qui permettent une meilleure connaissance de l'Épire antique, ce qui ne signifie pas, bien entendu, que cette exploration soit achevée, encore moins que tous les sites repérés aient fait

* Voir notes p. 28.

l'objet de fouilles systématiques.

Dans la partie grecque de l'Épire, Dodone demeure le centre principal de fouilles. Après les premiers travaux de C. Carapanos (4), à partir de 1875, qui identifie les ruines déjà connues, dans la vallée au pied du mont Tomaros, comme étant bien celles du sanctuaire de Dodone, il faut attendre 1920 pour voir la Société archéologique grecque rouvrir le chantier, sous la direction de G. Sotiriadis (5). Après une nouvelle interruption, D. Evangélidis se consacre à Dodone, où il reprend les travaux de 1929 à 1936, puis après 1950 jusqu'à sa mort en Novembre 1959 (6). Son collaborateur, S.I. Dacaris, lui succède dans cette tâche et organise de nouvelles campagnes de fouilles à partir de 1965 (7). Il s'intéresse, en particulier, au dégagement du bâtiment E2, déjà reconnu par C. Carapanos, qui est le bouleutérion. L'histoire du sanctuaire, durant la période qui fait l'objet de cette étude, est divisée en deux époques par le raid de destruction entrepris en 219 par les Etoliens de Dorimachos (8) et par la reconstruction qui a suivi très rapidement. La difficulté majeure est bien de reconstituer l'histoire monumentale du sanctuaire et il faut bien reconnaître que la tentation a été forte jusqu'à maintenant d'attribuer systématiquement à Pyrrhos tout ce qui s'est construit à Dodone au III^e siècle, avant le désastre de 219.

En dehors du grand sanctuaire de Dodone, les archéologues grecs ont réalisé également des fouilles dans trois sites principaux qui intéressent notre période : Gardiki - Passaron, Cassopé et le *Nekyomanteion* d'Éphyre de Thesprôtie. Le premier comprend, en réalité, deux centres d'intérêt : le temple de Zeus Aréios, découvert en 1935 par D. Evangélidis (9) et daté du IV^e siècle, qui se situe dans la plaine entre les villages de Gardiki et de Rodotovi, et d'autre part l'acropole de Passaron, qui domine Gardiki, à onze kilomètres au Nord de Jannina, et qui a été identifiée par S.I. Dacaris (10). Plus au Sud, le même archéologue (11) a entrepris en 1951 des fouilles sur le site de Cassopé, dont il a délimité l'enceinte et reconnu le plan ; il s'est attaché surtout au dégagement d'un grand bâtiment carré considéré par lui comme un *katagôgion* ou un prytanée, utilisé jusqu'à l'époque de la fondation de Nicopolis par Auguste. En 1958, S.I. Dacaris a effectué, enfin, les premiers travaux de fouilles à Mésopotamon, près du confluent de l'Achéron et du Cocyte, pour dégager le fameux *Nekyomanteion* d'Éphyre de Thesprôtie (12), qui paraît construit dans le courant du III^e siècle avant J.-C. et qui n'a pas échappé à la destruction par les Romains en 167.

Limiter l'activité des archéologues grecs à ces quatre sites principaux serait bien injuste ; des recherches ont été également menées à Kastritsa, au Sud du lac de Jannina, à Goumani (l'ancienne Gitana) sur la rive droite du Thyamis et dans bien d'autres sites secondaires. La publication même de l'ouvrage de N.G.L. Hammond (13) est une preuve des progrès réalisés dans l'inventaire archéologique de l'Épire antique. Mais il faut bien dire aussi que les désaccords fréquents qu'il révèle sur la localisation de certains établissements, sur la data-

tion de certaines forteresses, témoignent du travail considérable qu'il reste à accomplir dans cette partie grecque de l'Épire. S.I. Dacaris a ajouté récemment deux ouvrages précieux pour découvrir, à sa suite, la géographie historique de l'Épire grecque qu'il connaît très bien (14) ; il doit poursuivre ce travail par la publication d'un troisième volume sur la Molossie, qui n'est pas encore achevé au moment où je termine mes propres recherches.

L'Albanie a connu, depuis sa création, une histoire si mouvementée qu'il n'est pas étonnant qu'elle n'ait pu entreprendre très activement l'exploration archéologique de son territoire que depuis un quart de siècle environ. Si l'on met à part les premiers récits de voyage laissés par F. Pouqueville (15) et W.M. Leake (16) et les renseignements rapportés par C. Praschniker et A. Schober (17) beaucoup plus tard, l'inventaire archéologique de l'Albanie a commencé en 1923, avec la mission française conduite par L. Rey, dont les travaux ont été connus par les six livraisons d'*Albania* (18), parues sans périodicité de 1925 à 1939. Une mission archéologique italienne a également entrepris des fouilles en 1924, sous la direction de L.M. Ugolini, puis, après sa mort en 1936, de P. Marconi jusqu'en 1938, de D. Mustilli et finalement de P.C. Sestieri de 1940 à 1943 (19).

Trois centres ont retenu plus spécialement l'attention, durant cette première période de fouilles : Phoinicé, Bouthrôtos et Apollonia.

A Phoinicé, L.M. Ugolini a découvert un petit temple qu'il date du IV^e siècle avant J.-C. et s'est intéressé surtout aux fortifications de l'acropole ; il pense que la partie la plus ancienne des murs date du Ve siècle, ce que rejette N.G.L. Hammond (20) qui situe cette construction seulement en 325-300 avant J.-C. Nous rencontrons ici une des principales difficultés de l'archéologie dans cette région des confins illyro-grecs : peut-on édifier une chronologie sérieuse à partir des styles de construction et quels éléments retenir pour y parvenir ? N.G.L. Hammond a essayé de donner des réponses à ces questions (21), mais n'est-il pas hasardeux de procéder à des comparaisons entre le mode de construction en usage à Athènes à une époque donnée et celui qu'on rencontre en Épire, pour dater de la même façon ces fortifications de Phoinicé (22) ?

L'acropole de Bouthrôtos, étudiée aussi par L.M. Ugolini, présente les mêmes problèmes de chronologie bien difficiles à résoudre ; les fouilles italiennes ont permis également le dégagement du théâtre, riche d'inscriptions dont la publication longtemps promise (23) a été enfin réalisée par K. Bozhorj et D. Budina (24) et reprise par moi-même tout récemment (25) ; les fouilles italiennes ont montré encore que le sanctuaire d'Asclépios, voisin du théâtre, contient les restes d'un petit temple du IV^e siècle avant J.-C..

Apollonia, près du village actuel de Pojan, a vu se succéder, entre 1923 et 1943, les missions archéologiques française et italienne ; L. Rey a pu dégager tout un ensemble monumental fort beau, au centre de la cité, qui comprend un vaste portique, l'Odéon, la bibliothèque, le bouleutérion ou monument des agonothètes. Il est naturellement plus

difficile ici de déterminer ce que les successeurs de Pyrrhos ont pu réaliser ; la cité a connu une existence indépendante, bien avant le développement du *koinon* des Molosses ou de celui des Chaones. L'influence des rois éacides est certaine dans cette région durant les soixante-dix premières années du III^e siècle (26), sans que la cité disparaisse. C'est pourquoi les résultats des fouilles d'Apollonia, comme de celles d'Épidamne, sont souvent plus intéressants par les informations épigraphiques ou par les comparaisons possibles avec les ruines proprement épirotes que pour eux-mêmes, dans cette étude.

Après la seconde guerre mondiale, l'Albanie a pris en main directement l'inventaire archéologique de son sol et dès 1948 sont publiés les premiers résultats de ces fouilles (27). Les anciens chantiers sont repris à Bouthrôtos, Apollonia, Durresi (l'ancienne Epidamne) et, parallèlement, de nouveaux sont ouverts sur l'ensemble du territoire albanais ; sans parler, ici, de ce qui se fait dans les régions qui n'ont jamais appartenu à l'Épire antique, il faut noter les très grands progrès réalisés dans la connaissance de la géographie historique de cette région grâce aux travaux effectués par les archéologues et les historiens albanais : si une cité qui frappait monnaie, comme Olympé, n'est pas encore localisée avec précision, d'autres sont maintenant connues avec assurance : Antigonéia, qu'on a cherchée tantôt à Tepelen, tantôt à Lelkel, a enfin trouvé son véritable emplacement sur la colline de Jerma, à quelques kilomètres à l'Est de Gjirocastra (28), tout comme, plus au Nord, quatre timbres de tuile ont permis de situer Dimale dans l'arrière-pays d'Apollonia, sur le piton de Krotine, et non derrière Epidamne (29) ; des divergences subsistent parfois encore sur certaines identifications : N.G.L. Hammond (30) situait Amantia à Klos, alors que les archéologues sont sûrs qu'elle se trouve sur l'acropole de Ploça, depuis les fouilles de S. Anamali (31). Les recherches se poursuivent avec beaucoup de zèle et rendent possibles d'utiles comparaisons entre les régions d'Épire et celles d'Illyrie méridionale.

Il est certain que les années à venir peuvent permettre encore d'importants progrès dans la découverte archéologique de l'Épire, tant en Albanie qu'en Grèce ; il est, au moins, permis de constater que maintenant des efforts réels sont faits pour accélérer ces travaux et que, d'ores et déjà, des résultats substantiels ont été obtenus.

II. SOURCES NUMISMATIQUES

L'Épire bénéficie, dans ce domaine, du bel ouvrage de P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus* (32), dont le premier tome est paru en 1961. Ce catalogue des monnaies des cités, tribus et fédération épirotes jusqu'en 27 avant J.-C. est accompagné d'un volume de planches ; l'ensemble est extrêmement utile et facilite grandement les recherches de l'historien qui s'intéresse à l'Épire antique. L'ouvrage est

complété par une série d'articles sur l'histoire, la religion et la civilisation de l'Épire ; l'auteur a repris ici des positions qu'il avait déjà défendues dans sa dissertation *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser* (33), notamment sur la date de la transformation du *koinon* des Molosses en une *symmachie* des Epirotes. On constate, dans le monnayage, cette modification institutionnelle et l'auteur la situe en 330-325, en ayant recours, avant tout, à des arguments littéraires ou épigraphiques (34) ; ceux-ci ont été critiqués par P. Lévêque (35) et ont perdu beaucoup de leur valeur, si bien que toute la chronologie du monnayage en Épire adoptée par P.R. Franke risquait d'être remise en question. Il se trouve que, grâce à une inscription publiée en 1966, la liste argienne des théarodoques (36), notre conclusion sur la date du passage du *koinon* des Molosses à une organisation nouvelle est assez voisine de celle de P.R. Franke, tout en se situant dans un contexte politique très différent de celui décrit par l'éminent numismate ; par conséquent, la chronologie adoptée par cet auteur n'est pas sensiblement modifiée.

A cette importante contribution apportée à la connaissance et à l'étude des monnaies dans l'Épire antique, il convient d'ajouter des travaux plus anciens fondés sur les trouvailles fortuites de trésors monétaires (37) et les découvertes récentes faites en Albanie, qui apportent d'utiles informations sur l'activité de petits ateliers monétaires à Amantia, Byllis, Oricos, Olympé (38), sans parler des importants travaux, qui débordent le cadre de notre étude, sur le monnayage des cités coloniales d'Apollonia et d'Épidamne.

III. SOURCES EPIGRAPHIQUES

Les inscriptions d'Épire n'ont pas été, jusqu'à maintenant, rassemblées dans un *corpus* aussi pratique que le catalogue des monnaies de P.R. Franke ; certes, le tome X des *Inscriptiones Graecae* est prévu pour recueillir les documents épigraphiques des régions septentrionales de la Grèce antique : Épire, Macédoine, Thrace et Scythie ; un premier fascicule vient même de paraître en 1970, mais il ne concerne que les inscriptions de Thessalonique (39). L'Épire reste, pour le moment, très négligée, surtout si l'on fait la comparaison avec les autres *koina* voisins, l'Acarmanie et l'Étolie. L'historien qui veut étudier l'Épire antique et qui, par conséquent, s'efforce de rassembler les textes épigraphiques connus, doit accomplir un gros travail de recherche des inscriptions éparpillées dans bon nombre de publications, dont certaines d'accès très difficile ; il lui faut, de plus, suivre régulièrement les rapports de fouilles qui fournissent, chaque année, quelques documents nouveaux, tant en Grèce qu'en Albanie ; enfin, il faut compter avec des textes mis au jour bien loin de l'Épire, mais qui peuvent être d'une importance considérable pour l'histoire de ce pays : on peut évoquer ici, plus par-

ticulièrement, la liste argienne de théarodoques déjà mentionnée (40), des textes de Delphes (41), d'Olympie (42), de Délos (43), le décret du *koinon* des Epirotes pour reconnaître les concours et l'asylie du sanctuaire d'Artémis Leucophryéné à Magnésie du Méandre (44), l'acte d'affranchissement de Béroia, qui est daté de la vingt-septième année du règne de Démétrios (45), le XIII^e édit d'Asoka (46) et bien d'autres documents qui contribuent, chacun pour une part, à faire sortir de l'ombre l'histoire de l'Épire antique.

Il n'est pas possible, dans cette introduction, d'énumérer tous les recueils consultés, toutes les revues dépouillées, au cours de cette quête. Plus utile paraît être de préciser les principaux types d'inscriptions rencontrées. Un premier groupe, assez fourni, correspond aux questions et réponses oraculaires de Dodone ; environ cent trente ont été publiées (47), mais elles restent très dispersées ; il convient d'y ajouter des lamelles de plomb déposées au musée de Jannina, qui n'ont pas encore eu d'éditeur, et surtout la centaine de tablettes entreposées au musée de Berlin que signalaient en 1909 R. Kekule von Stradonitz et H. Winnefeld (48). Certes, toutes ces inscriptions oraculaires ne datent pas de la période qui suit la mort de Pyrrhos et toutes ne sont pas également intéressantes pour l'historien, soit à cause de l'état défectueux du texte, soit en raison de la banalité de certaines questions. Mais l'ensemble est tout de même un reflet très vivant de la vie quotidienne des populations qui fréquentent le sanctuaire de Zeus Naios et de Dioné, en même temps que du rayonnement de cet oracle bien au-delà des limites de l'Épire.

Précieux aussi pour la connaissance de la vie sociale sont les nombreux actes d'affranchissement retrouvés à Bouthrôtos (49), et aussi à Dodone (50), à Phoinicé (51) et à Gitana (52). La publication des inscriptions de Bouthrôtos est particulièrement importante, car elle révèle qu'en vingt-neuf ans ont été affranchis environ 400 esclaves, dont plus de la moitié étaient des femmes, et ces textes se situent après 230 avant J.-C. et, au moins pour une part, avant 167, donc peuvent être utilisés pour dépeindre la vie sociale en Épire avant la conquête romaine (53).

Comme tous les sanctuaires grecs, Dodone reçoit aussi des offrandes portant des dédicaces (54) et, si certaines échappent à notre recherche, comme ces deux offrandes dédiées par le roi Pyrrhos, récemment mises au jour par S.I. Dacarlis (55), d'autres sont assurément postérieures comme cette dédicace sur une base faite par Charops fils de Machatas (56) qui fournit en même temps un phylétique nouveau, celui d'Opatos parmi les Thesprôtes. D'autres sanctuaires bénéficiaient aussi des offrandes données par les membres de la dynastie des Eacides : c'est le cas, en particulier, des monuments élevés par Néréis à Delphes (57) et à Olympie (58) en l'honneur de ses ascendants.

L'épigraphie permet encore d'améliorer très sensiblement notre connaissance de la vie politique des États, de leur évolution institutionnelle, par les décrets et par les inscriptions honorifiques. Ces documents ne sont malheureusement pas très nombreux en Épire ; ils ont été trouvés surtout à Dodone (59), mais quatre décrets émanant du *koinon*

des Prasaiboi proviennent de Bouthrôtos (60) et une décision du *koinon* des Aterargoi trouvé près du temple de Zeus Areios, à côté de Gardiki-Passaron (61) a été publiée en 1935. Leur intitulé est déjà plein d'enseignements par la mention de l'éponyme, de son ethnique, quelquefois celle d'autres magistrats comme le secrétaire ; la présence du roi est naturellement un élément précieux pour la datation du document. La majorité de ces décrets sont gravés sur des tablettes ou des plaques de bronze, et il semble que la difficulté du travail du graveur a conduit à abrégé le plus possible le texte des inscriptions ; un seul est plus développé et comporte, en plus du prostate et du secrétaire, la liste d'un collège d'*hieromnamos* (62). Gravés sur pierre, les textes sont généralement plus complets, comme on le remarque dans les décrets qui révèlent l'existence d'un collège des *damiorgoi* (63) et d'un autre des *synarchontes* (64). De telles listes sont très riches d'informations, en particulier sur les tribus ou communautés ethniques regroupées dans l'Etat qui promulgue ces décrets (65). Ensuite, ces textes précisent quel est le corps délibérant, fréquemment le *koinon* des Molosses, mais parfois aussi les Epirotes : n'a-t-on pas bâti longtemps toute la reconstitution des transformations institutionnelles de l'Epire vers la fin du IV^e siècle sur l'unique décret qui mentionne la *symmachie* des Epirotes (66) ? Enfin, certains de ces décrets émanent, comme on l'a déjà indiqué, de *koina* plus petits, comme ceux des Aterargoi, des Prasaiboi, des Bylliones, ce qui apporte quelque lumière sur l'organisation fédérale de l'Etat et sur celle d'Etats voisins autonomes.

Ces quelques trop rares décrets épirotes peuvent encore fournir deux sortes de renseignements : d'une part, la décision elle-même, c'est-à-dire l'énumération des honneurs et des privilèges accordés, proxénie, *politeia*, atélie, etc., et ces indications ne sont pas sans valeur pour déterminer le degré d'organisation atteint par l'Etat qui prend la décision ; d'autre part, le bénéficiaire, particulier ou collectif, ce qui permet de mesurer l'étendue des relations nouées, à telle époque, par l'Etat épirote ou par les *koina* qui le forment ou qui en sont issus.

Relativement pauvre en décrets, l'épigraphie épirote est totalement démunie de traités, de conventions passées avec un autre Etat. C'est l'Acarnanie qui comble, bien modestement, cette lacune, sous la forme d'un accord entre la Confédération acarnanienne et le roi Pyrrhos (67) et, plus tard, par une inscription de Thermos, qui fait connaître le traité d'alliance entre l'Etolie et l'Acarnanie (68), texte qu'il est permis de signaler ici puisqu'il a dû être déposé à Dodone comme à Thermos, Action, Olympie et Delphes et aussi car sa conclusion est en relation certaine avec les événements d'Epire (69).

Une dernière catégorie de documents épigraphiques présente un grand intérêt, surtout, pour témoigner des modifications politiques et territoriales des Etats grecs, et précisément en Epire et en Illyrie méridionale ; elle est constituée par les listes de théorodokes, dont trois mentionnent ces hôtes chargés d'assurer gîte et moyens de transport aux théores dans cette région du Nord-Ouest : la

première est la liste des théarodoques d'Epidaure (70) dont la partie la plus ancienne est antérieure à 359 (71) ; vient ensuite la liste argienne de théarodoques (72) qui se situe environ trente ans plus tard ; en dernier lieu, la grande liste de Delphes (73) comporte les noms des cités et des théarodoques visités au moins un siècle plus tard, après la disparition de la monarchie en Epire. La confrontation de leurs données avec celles des autres inscriptions et des sources littéraires, archéologiques et numismatiques nous a permis de fournir plus de précisions sur l'unification de l'Epire, très nette entre les deux premières listes, et, au contraire, sur le morcellement caractéristique de la période républicaine en Epire.

Toutes ces inscriptions, si riches d'enseignements dans leur diversité, ne livrent pas leur contenu avec facilité : la lecture en est souvent difficile, surtout dans les questions oraculaires écrites sur de petites lamelles de plomb et les vérifications deviennent rapidement impossibles (74) ; il faut ensuite déterminer leur date, c'est en effet une information d'intérêt majeur, et fréquemment le texte de l'inscription ne contient pas, dans l'intitulé, d'éléments qui permettent une datation certaine ; les spécialistes s'efforcent alors de résoudre la difficulté en examinant la forme des lettres, l'écriture et les différentes caractéristiques formelles du document ; il s'agit là, certes, d'un effort louable et nécessaire, mais qui devient vite dangereux si cette science s'affirme comme un absolu, qui ne tient pas compte des renseignements fournis par les autres sources ; comme en numismatique ou en archéologie il n'est pas possible de considérer isolément les informations fournies par cette étude de la forme des textes. Doit-on rappeler, enfin, que l'honnêteté intellectuelle impose de ne pas utiliser, pour appuyer une démonstration, des textes manifestement d'une autre époque (75).

Ces difficultés surmontées, il reste que le document épigraphique offre l'immense avantage d'être un témoignage irrécusable, qui échappe aux risques d'erreurs si fréquentes dans les divers manuscrits des sources littéraires. Il est d'autant plus précieux que, comme nous allons le constater maintenant, cette tradition littéraire est bien pauvre dans le courant du III^e siècle (76).

IV. SOURCES LITTÉRAIRES

H. Bengtson commence son étude des principales sources de l'histoire du monde hellénistique par cette remarque tout à fait pertinente : « La tradition historique du premier siècle après la mort d'Alexandre est un vaste champ de ruines » (77). Celui-ci est particulièrement désolé, si on considère le demi-siècle qui sépare la mort de Pyrrhos (272 avant J.-C.) du début de l'*Histoire* de Polybe (220), ce qui donne naturellement une valeur toute particulière aux documents fournis par l'épigraphie, la numismatique, l'archéologie et, pour certaines régions, par la papyrologie.

Les historiens de l'épopée d'Alexandre le Grand et, un peu plus tard, de celle de Pyrrhos ne nous ont transmis que des œuvres en grande partie détruites, perdues, dont il ne subsiste que de pauvres fragments. De plus, cette génération s'est éteinte presque totalement dans les années qui entourent la disparition du grand roi Pyrrhos. Douris de Samos, dans ses *Macedonica* et dans sa *Vie d'Agathoclès* ne paraît pas avoir dépassé l'année 281/0. L'œuvre d'Hiéronymos de Cardia, dont on ignore même le titre et qui est perdue, s'achevait très vraisemblablement en 272. Proxénos, l'historiographe de Pyrrhos, a dû disparaître peu après son illustre protecteur : il est utilisé par Etienne de Byzance (78), mais seulement pour une remarque concernant les populations habitant l'Épire (79).

Le même Etienne de Byzance cite fréquemment Rhianos de Crète qui rédige ses *Thessalica* vers 300-270 avant J.-C. et qui lui fournit par là quelques informations d'ordre géographique (80).

Timée de Tauroménion peut être la source originelle des récits qui rapportent l'évacuation de Tarente par les Epirotes, après la mort de Pyrrhos à Argos. Mais, il y a en réalité deux traditions sur ces événements :

— l'une, représentée par Justin (81), prétend que Pyrrhos a rappelé Hélénos et son ami Milon avant la campagne du Péloponnèse, donc dès 273 ;

— l'autre soutient, au contraire, que Tarente résista jusqu'après la mort de Pyrrhos et fut livrée aux Romains par le commandant épirote (82) ; d'après la tradition annalistique, cette trahison fut précédée d'une démonstration de la flotte carthaginoise devant Tarente. K.J. Beloch (83) a rappelé avec raison que Polybe (84), dans ses commentaires sur le traité entre Rome et Carthage, ne signale pas une telle tentative carthaginoise contre Tarente. Mais l'abandon de cette affirmation n'entraîne pas la renonciation au rappel des Epirotes de Milon par Alexandre II.

On peut penser que Timée était bien renseigné sur les événements de Tarente (85) ; de ce fait, il est très douteux qu'il soit à l'origine de la version qu'en donne Justin, ou, au moins, faudrait-il admettre que Justin ou ses prédécesseurs ont beaucoup altéré le récit de Timée, de la même façon que l'abrégiateur de Trogue-Pompée confond les deux fils de Pyrrhos, Alexandre et Hélénos, et intervertit leur rôle ainsi que leurs mères (86). Il est plus vraisemblable que Timée a rapporté le rappel de Milon par Alexandre en 272, le récit de la tentative d'intervention carthaginoise étant une invention d'annalistes tardifs, selon l'expression de K.J. Beloch (87).

Parmi les hommes politiques contemporains des successeurs de Pyrrhos sur le trône des Eacides, le stratège achéen, *ARATOS DE SICYONE*, a écrit des Mémoires plus tournés sans aucun doute vers les événements propres au Péloponnèse que vers ceux de Grèce du Nord-Ouest ; néanmoins, dans son récit qui se poursuivait jusqu'à la bataille de Sellasia, en 222, il n'a pas pu ne pas évoquer l'intervention d'Alexandre II en Macédoine et la réaction victorieuse du jeune Démétrios, au moment de la guerre de Chrémonidès, de même que les affaires

d'Acarnanie dans lesquelles l'Épire était intéressée au même titre que les Éoliens, ce qui ne pouvait laisser indifférente la Confédération achéenne. Après la chute de la dynastie éacide, la piraterie illyrienne n'a pu laisser inactif le stratège achéen qui s'est efforcé d'équiper les dix malheureux navires de la confédération, avec l'aide des Éoliens (88). C'est dire que la perte des Mémoires d'Aratos a privé l'histoire du III^e siècle, notamment pour la Grèce du Nord-Ouest, de beaucoup d'informations connues très directement par l'homme politique achéen. Mais l'œuvre n'a pas disparu totalement, dans la mesure où elle constitue le fondement essentiel de la *Vie d'Aratos* écrite par Plutarque ; malheureusement, l'auteur de cette biographie n'a guère retenu que les affaires du Péloponnèse et l'Épire n'apparaît qu'en une seule occasion (89), à propos d'une expédition de Philippe V à laquelle Aratos, vieillissant, refuse de participer. Aratos a eu, d'autre part, un illustre continuateur en la personne de Polybe, lui aussi, en son temps, homme politique éminent de la Confédération achéenne (90). Mais si Polybe prend bien la suite d'Aratos, en écrivant ses *Histoires*, à partir du livre III, il paraît certain qu'il a eu souvent recours à son devancier pour la rédaction du livre II ; il le reconnaît lui-même à plusieurs reprises (91) et affirme même qu'il a jugé préférable de le suivre plutôt que Phylarchos, dont le récit diffère sur bien des points ; seulement Aratos est présenté par Polybe comme sa source uniquement pour la guerre de Cléomène et il n'est pas du tout certain que ce soit dans ces Mémoires que Polybe ait puisé, lorsqu'il raconte la première guerre illyrienne (92) ou qu'il fait allusion au partage de l'Acarnanie entre Alexandre II et l'Étolie (93) dans son livre II. Prudent, F.W. Walbank (94), examinant les sources de cette relation de la guerre illyrienne (Polybe II 2-12) se borne à noter : « Pour la plus grande partie (2-6.8, 9-10) sa source est apparemment grecque, et le récit est fortement hostile à l'Étolie (cf. 2.6-4.5) ; mais 8 et 11-12 représentent une tradition romaine, qui peut bien être Fabius » (95) Quelle est alors cette source grecque ? Il est bien difficile de choisir entre Aratos, Phylarchos, ou un autre inconnu. Sans écarter le premier, nous retiendrions volontiers Phylarchos en comparant les reproches faits par Polybe à celui-ci (96) et la manière dont il dépeint la politique de Teuta (97), manière bien définie par F.W. Walbank : « P. suit une tradition sur Teuta qui attribue sa politique à de supposées caractéristiques féminines d'émotivité et de manque de raison cf. § 8, 8-12), qui sont typiques des historiens hellénistiques de l'espèce la plus sensationnelle » (98). Plus certainement empruntée à Aratos est la description de l'armée d'Antigone Dosôn en marche contre Cléomène de Sparte, dans laquelle figure un contingent épirote de mille fantassins et de cinquante cavaliers (99).

Le dernier historien contemporain, dans cette période si démunie qui s'étend de la mort de Pyrrhos à la bataille de Sellasia (272-222), et sans doute le plus important, est *PHYLARCHOS* d'Athènes ou de Naucratis. Il a écrit vingt-huit livres d'*Histoires*, qui couvrent le demi-siècle s'étendant de l'invasion du Péloponnèse par Pyrrhos à la mort de

Cléomène, et quelques autres ouvrages dont Suidas n'a transmis que le nom (100). Polybe a été, comme on vient de le voir, très sévère à l'égard de Phylarchos ; cette sévérité pour la méthode historique de son prédécesseur n'est pas exempte de passion de la part de Polybe en présence d'un admirateur de Sparte et d'un apologiste de Cléomène III. Son œuvre est à peu près totalement perdue (101), mais elle a été beaucoup lue dans l'Antiquité et Polybe lui-même lui a fait des emprunts (102). Elle a été utilisée aussi par Trogue-Pompée et son abrégiateur Justin (livres XXV-XXVIII) peut-être par l'intermédiaire de l'Alexandrin Timagène ; or, le témoignage de Justin, aussi critiquable qu'il soit, constitue un élément déterminant dans la reconstitution de l'histoire de l'Épire et de sa dynastie durant les quarante dernières années de son existence (103).

Phylarchos est également la source du récit de Plutarque dans les *Vies d'Agis et Cléomène* (104) et, partiellement, dans celles de *Pyrrhos* (105) et d'*Aratos* (106), mais il n'apporte rien, semble-t-il, qui intéresse directement l'Épire après 272. Enfin, nombre de fragments de Phylarchos nous ont été conservés par Athénée et l'un d'eux, au moins, concerne directement Alexandre II, fils de Pyrrhos, et la culture de fèves dans les marais de la vallée du Thyamis, en Thesprôtie (107) ; il est possible aussi qu'Athénée ait recueilli chez Phylarchos l'accusation d'empoisonnement portée contre Olympias à l'encontre de la leucadienne Tigris, maîtresse de Pyrrhos le Jeune (108). En résumé, il faut reconnaître que notre pauvre connaissance du III^e siècle avant notre ère doit beaucoup à Phylarchos, non pas tant directement que par les historiens plus tardifs qui l'ont utilisé ; dans quelques cas, il est même possible de lui attribuer avec assurance la paternité de telle ou telle information sur l'Épire monarchique, mais très certainement, bien des renseignements contenus dans les auteurs qui l'ont suivi viennent de ses *Histoires*, sans que nous puissions en faire la démonstration. Il serait sage, semble-t-il, de conclure sur l'influence de Phylarchos, avec la même prudence que manifeste P. Pédech, lorsqu'il étudie les sources du livre II des *Histoires* de Polybe : « Le problème des sources du deuxième livre de Polybe est moins difficile à résoudre qu'au livre précédent. Toutefois, si l'on peut dire quels auteurs ou quel genre d'auteur il a consultés, on ne peut pas affirmer qu'il les a suivis ni délimiter avec précision ce qu'il leur a emprunté » (109).

POLYBE de Mégalopolis constitue, pour cette étude sur l'Épire entre 272 et 167, et de loin, la source la plus importante en langue grecque ; si l'on tient compte, en outre, des emprunts effectués par Tite-Live, dans ses quatrième et cinquième décades et, à un degré moindre, dans sa troisième, on peut affirmer que Polybe est notre meilleur informateur. Beaucoup plus jeune que les historiens que nous avons présentés jusqu'ici, Polybe n'était pas né à la mort d'Aratos pas plus qu'à celle de Cléomène qui marquait la fin du récit de Phylarchos. Il a tout de même vu le jour avant la fin du III^e siècle (peut-être en 208) et, de ce fait, c'est son expérience personnelle qui, à partir de 190 environ, lui permet de rapporter les événements qui se

déroulent en Grèce et dans le monde romain. Il est bien placé comme observateur, puisque son père Lycortas exerce les plus hautes charges de la Confédération achéenne ; plus tard, en 170, devenu hipparque lui-même, il est plongé dans la troisième guerre de Macédoine, malgré la neutralité de la Confédération ; cette attitude louvoyante des Achéens ne leur épargne pas l'obligation d'envoyer des otages en Italie ; Polybe est du nombre, mais, plus heureux que beaucoup d'autres déportés, il se lie d'amitié avec Scipion Emilien, fils adoptif de Paul-Emile, et peut donc suivre les grandes étapes de la conquête romaine. Un tel concours de circonstances facilite évidemment la réalisation de son grand plan : écrire l'histoire du monde méditerranéen de son temps (110).

Dans un si vaste projet, l'histoire de l'Épire ne pouvait occuper qu'une place assez restreinte, en rien comparable à celle qu'elle devait avoir dans l'œuvre d'un Proxénos. L'Épire n'apparaît que dans la mesure où elle représente une étape, un maillon de cette conquête romaine sur le pourtour de la Méditerranée.

De plus, Polybe a bien limité dans le temps ses *Histoires*, dont l'essentiel rapportait les progrès de Rome, de la deuxième guerre punique à la dernière guerre de Macédoine (220-168), récit auquel il ajoutait, après son retour en Grèce en 146, les onze derniers livres qui développent l'histoire des troubles survenus entre la bataille de Pydna et la destruction de Carthage et de Corinthe (168-146). Les livres I et II servent d'introduction et ont permis à Polybe de présenter son œuvre comme la suite des *Histoires* de Timée de Tauroménion, qui s'arrêtait en 264. Ce cadre chronologique très précis explique que Polybe fournisse très peu d'informations sur l'Épire monarchique (111). Cette région ne commence à l'intéresser que lors de la première guerre d'Illyrie (112), dont il donne une version qui n'est pas toujours en accord avec la présentation qu'en fait Appien (113).

En revanche, à partir de 220, Polybe suit de près tous les événements de Grèce ; la guerre des Alliés lui donne l'occasion d'évoquer fréquemment ce qui se passe en Épire : brigandage des Étoliens sur les côtes épirotes (114), comme en Messénie et en Acarnanie. La Confédération achéenne est directement mêlée à ce conflit et l'Épire approuve la décision de déclarer la guerre aux Étoliens au congrès de Corinthe (115). L'intervention de Philippe V pour aider les Épirotes à assiéger Ambracos leur vaut, en retour, de voir piller le sanctuaire de Dodone (116) et la description qu'en a laissée Polybe paraît, à l'heure actuelle, confirmée par les découvertes archéologiques (117).

Au-delà du livre V, les *Histoires* de Polybe présentent bien des lacunes et le récit de la première guerre de Macédoine (215-205) laisse une place très restreinte à l'Épire ; un élément mérite, tout de même, de retenir l'attention ici : ce sont les deux discours rapportés par Polybe et prononcés à Sparte par l'Étolien Chlainéas et par l'Acarnanien Lyciscos. P. Pédech (118) estime que « les deux discours présentent des traces certaines de la pensée et du style de Polybe » et il émet « l'hypothèse que toute cette littérature est une adaptation des pamphlets, invectives et mémoires justificatifs, que les deux partis faisaient

circuler pour leur propagande à travers le monde grec » ; il conclut, cependant, que les deux discours « en dépit des remaniements » ont « une origine authentique, si l'on songe que les orateurs devaient puiser leurs arguments dans ces libelles et qu'à leur tour les joutes oratoires fournissaient la matière des pamphlétaires ». F.W. Walbank (119) est plus affirmatif encore sur l'authenticité des deux discours : « Les éléments de ces deux discours peuvent venir d'une source littéraire, et leurs longueurs comparées sont significatives des sympathies de Polybe... Les discours doivent être regardés comme fondés sur un rapport original, peut-être par l'intermédiaire d'une source littéraire ». Par là, se trouve déjà posé le problème des sources de Polybe, pour cette période qui précède sa naissance et qui se prolonge durant sa petite enfance.

Avant d'essayer d'apporter une réponse à cette question, il faut encore s'arrêter au traité romano-étolien de 212, qui n'a pas été conservé dans le texte de Polybe, mais auquel il convient, néanmoins, de faire allusion, dans la mesure où le texte de Tite-Live (120) provient de Polybe (121). La découverte, en 1949, d'une inscription donnant le texte du traité (122) a révélé de notables différences entre la version présentée par Tite-Live et celui de la stèle. P. Pédech a bien vu la difficulté et s'efforce de donner une solution satisfaisante, qui ne nuise pas à la réputation de Polybe (123) : « On pourrait penser que Tite-Live a faussé les données de sa source. Mais l'interprétation de Polybe dans la suite des événements s'accorde avec Tite-Live plutôt qu'avec le texte authentique ». Cependant, P. Pédech n'écarte pas l'hypothèse d'une altération du texte de Polybe par Tite-Live : « En ce qui touche le libellé du traité, si le texte de Tite-Live dérive à coup sûr de Polybe, il est moins certain qu'il le reproduise littéralement. Tite-Live prend d'assez grandes libertés avec sa source grecque ; sa tendance générale est d'abrégéer ou de bouleverser l'ordre des clauses. Il se peut donc qu'il ait condensé en une phrase les minutieuses stipulations relatives aux villes conquises ou gagnées ». Enfin, P. Pédech rappelle l'indication de Tite-Live (124) selon qui le traité définitif ne fut déposé à Olympie et au Capitole que deux ans après la convention de Lévinus et admet, par conséquent, que l'usage ait été différent du texte du traité. Toutes ces explications ont certainement leur intérêt, mais il n'en reste pas moins qu'on est un peu gêné de constater que Polybe n'a pas mieux utilisé les archives romaines (125).

Cette dernière remarque nous ramène à la question déjà soulevée des sources d'information utilisées par Polybe, pour la période où il n'est pas encore lui-même observateur, c'est-à-dire au moins jusqu'en 190.

Si nous avons pu apporter déjà quelques éléments de réponse pour l'introduction des *Histoires* de Polybe, il faut bien reconnaître l'embarras de l'historien pour la période qui suit 220. P. Pédech a certainement raison lorsqu'il écrit : « La *Quellenforschung* fait entièrement fausse route, lorsqu'elle découpe son ouvrage en tranches dépendant de différentes sources ; les contradictions de ses résultats prouvent la fragilité de ses méthodes. Aucune erreur ne serait plus funeste que de se

représenter Polybe sur le modèle de Tite-Live ou de Diodore, cousant ensemble divers auteurs » (126) et il poursuit : « A mesure qu'il avançait dans son récit, les sources écrites lui devenaient moins nécessaires, et il pouvait recourir, soit à des témoins directs, soit à ses propres souvenirs ». Essayant, plus loin (127), de définir ces témoins directs que Polybe a pu rencontrer à Rome pendant son exil, entre 167 et 150, il en retient trois catégories : les exilés grecs, très nombreux et venus d'Etats très différents, les voyageurs de passage et les informateurs romains. Nul doute que la première catégorie a pu contribuer largement à informer Polybe des événements qu'il était trop jeune pour avoir connus directement.

Reprenant la suite de l'œuvre de Polybe, après l'examen plus approfondi de ces deux exemples qui a permis de s'interroger sur les sources de cet historien, il faut constater l'état de conservation de plus en plus défectueux des livres au fur et à mesure que l'on s'avance dans cette lecture. La paix de Phoinicé n'est rappelée que par une brève allusion, au cours de l'entrevue de Nicaia entre Philippe V et Flaminius en 198/197 (128). L'attitude des Epirotes, durant la deuxième guerre de Macédoine, n'apparaît pratiquement pas ; le combat dans les gorges de l'Aoos n'est pas cité, ni l'aide accordée par Charops l'Ancien aux Romains (129), mais les récits de Tite-Live (130) et de Plutarque (131) ont certainement pour origine le texte perdu de Polybe. La guerre de Rome contre Antiochos III passé en Grèce en 192 a dû être décrite avec précision par Polybe ; à travers les fragments conservés des livres XX et XXI, l'attitude des Epirotes apparaît assez nettement : ils sont prêts à accueillir Antiochos en libérateur si celui-ci peut les garantir contre un retour offensif des Romains, dont ils sont les plus proches voisins (132). Lors de la troisième guerre de Macédoine, la division entre les Epirotes est profonde : Charops le Jeune, le petit-fils de celui qui avait aidé Flaminius en 198, est l'allié de Rome, alors que les chefs du *koinon*, avec Antinoos, sont au côté de Persée (133) ; la vengeance de Paul-Emile est terrible et Charops triomphant exerce une véritable tyrannie sur son malheureux pays (134). Ces derniers événements paraissent tout à fait familiers à Polybe qui, déporté à Rome, n'apprécie guère le zèle de ces valets des Romains, dont Charops le Jeune et un bon exemple, d'autant plus qu'il s'oppose au retour des déportés en Grèce (135).

A travers ces indications rapides, on se rend assez mal compte de l'importance de l'œuvre de Polybe pour la connaissance de la période de 220 à 167, à cause surtout de l'état très défectueux du texte conservé, mais il n'est pas exagéré de dire que c'est grâce à lui, en grande partie, que la période républicaine de l'histoire de l'Epire (232-167) peut revivre, au moins dans ses rapports avec les puissances qui se disputaient le contrôle de cette région ; c'est, en effet, davantage cette vie de relations qui intéresse Polybe que les institutions du *koinon* des Epirotes ou la vie économique, sociale et religieuse. Polybe n'est pas la source unique des auteurs plus tardifs qui ont écrit sur cette période et cette région, d'autres traditions se manifestent ici ou là, mais

il est sûrement à l'origine de la plus importante, que beaucoup ont suivie ou même copiée.

Pour en finir avec les sources primaires, c'est-à-dire avec les témoignages des contemporains de cette Epire indépendante sous la monarchie des Eacides ou sous sa forme républicaine, il faudrait encore évoquer les premières sources romaines, depuis Ennius qui vit à peu près exactement à cette époque (239-169). L'influence des *ANNALISTES* comme Fabius Pictor (136) est certaine sur un historien comme Polybe, mais, en considérant seulement l'histoire de l'Epire, il convient de reconnaître modestement que le travail des annalistes nous échappe, ce qui n'empêche pas d'affirmer son existence et le rôle déterminant que leurs écrits ont joué dans l'élaboration d'une tradition largement utilisée à l'époque impériale (137).

C'est plus d'un siècle après la ruine de l'Epire par Paul-Emile que l'histoire de cette région et de la Grèce en général est reprise par des écrivains grecs et latins. Leurs récits nous intéressent surtout parce qu'ils reflètent les traditions qui se sont établies aux III^e et II^e siècles, dans des œuvres qui ne nous sont pas parvenues ou dont nous ne possédons que des fragments ; c'est, donc, beaucoup à travers ces sources secondaires qu'il est possible de distinguer les différents courants de la tradition, même si, la plupart du temps, il demeure impossible de mettre un nom précis au point de départ et de déterminer les intermédiaires qui ont transmis cette interprétation des événements.

Le premier en date de ces écrivains, de l'époque de César et d'Auguste, *DIODORE DE SICILE*, n'a que quelques informations très fragmentaires à apporter sur l'histoire de l'Epire après la mort de Pyrrhos, puisque les livres intéressant cette période sont perdus presque complètement. Les quelques indications que l'on peut retenir pour notre sujet paraissent reprises directement dans les *Histoires* de Polybe : pillage et incendie de Dodone en 219 (138) ; entrevue de Philippe V et de Flaminius organisée par l'entremise des Epirotes (139) ; aide de Charops l'Ancien à Flaminius et tyrannie de son homonyme (140), dont Diodore fait, par erreur, un fils, alors que Polybe précise qu'il est le petit-fils. Ainsi, Diodore est ici assez décevant ; il suit fidèlement Polybe et l'état de son œuvre est, pour cette période, encore plus défectueux que celui des *Histoires* de Polybe.

En dehors des renseignements géographiques qu'il fournit, *STRABON*, dans sa *Géographie*, donne quelques précisions sur l'histoire des différentes régions décrites. De l'Epire, il a surtout retenu l'état désastreux, le dépeuplement qui a suivi le pillage systématique organisé par Paul-Emile ; il indique expressément sa source, c'est Polybe qui rapporte la destruction de soixante-dix cités et la réduction en esclavage de cent cinquante mille personnes (141). C'est peu et ce n'est pas une information originale ; au moins peut-on lui savoir gré de nous préciser qu'à son époque, la situation de l'Epire ne s'est pas améliorée, qu'Auguste a dû drainer les habitants de toute la région pour peupler sa fondation de Nicopolis (142).

Contemporain du précédent et historien de la gloire de Rome,

TITE-LIVE aurait pu, dans les 142 livres de son *Histoire de Rome*, compléter utilement notre information ; malheureusement, de la deuxième décennie (293-218), il ne subsiste que de très courtes *Periochai* qui ne font aucune allusion à l'Épire et mentionnent seulement très brièvement l'ambassade des Apolloniates (143) et la première guerre d'Illyrie (144). Ensuite, le texte de Tite-Live, des livres XXI à XLV, rapporte les événements de 218 à 167 ; de ce fait, les différentes étapes de l'intervention romaine en Grèce et plus spécialement en Épire sont retracées régulièrement. La question importante est, alors, celle des sources utilisées par Tite-Live, pour l'histoire des rapports de Rome et des États hellénistiques. Il ressort très clairement, de tous les renseignements qu'il donne sur l'Épire, que Tite-Live dépend essentiellement de Polybe qu'il suit pas à pas, ce qui permet de compléter les indications très fragmentaires de celui-ci, en raison de l'état dans lequel son œuvre nous est parvenue. Lorsque Tite-Live a l'embarras du choix parmi les informations rapportées par les sources qu'il consulte, c'est Polybe qu'il préfère : par exemple, pour le récit de la bataille de Cynoscéphales, Tite-Live estime les pertes de l'adversaire à huit mille tués, alors que Q. Claudius Quadrigarius parle de trente deux mille morts et Valerius Antias de quarante mille ; Tite-Live explique alors le chiffre qu'il avance : « Nos non minimo potissimum numero credidimus, sed Polybium secuti sumus, non incertum auctorem cum omnium Romanorum rerum, tum praecipue in Graecia gestarum » (145). Cette dépendance a déjà été soulignée à propos du traité romano-Étolien de 212 (146) ; on pourrait citer bien des passages où le texte de Tite-Live paraît être une simple traduction latine de Polybe (147). Il convient donc déjà de lui savoir gré de nous transmettre le récit que Polybe a écrit mais qui est perdu, ainsi pour la paix de Phoinicé (148).

Mais faut-il conclure rapidement que l'ancien hipparque achéen est la source unique de Tite-Live ? Naturellement non, et Tite-Live ne s'en cache pas : racontant les préparatifs de combat faits par le consul P. Villius contre le roi Philippe V retranché dans les défilés de l'Aoos, en 199, Tite-Live (149) cite, d'abord, Valerius Antias, auteur d'une Histoire romaine, des origines à Sylla, mais il évoque ensuite « ceteri Graeci Latini auctores, quorum quidem ego legi annales ». C'est dire, par conséquent, que Tite-Live a su compléter ce qu'il ne trouvait pas dans Polybe, et parfois confronter les dires de celui-ci avec ceux des annalistes, comme on l'a vu à l'instant, à propos des pertes macédoniennes à la bataille de Cynoscéphales. Quelles sont alors ces sources romaines lues par Tite-Live et capables de l'informer des événements qui ont intéressé le monde grec de 218 à 167 ? Il semble qu'on puisse en retenir trois surtout : en premier lieu, C. Acilius, qui écrit en grec, et que Tite-Live a dû utiliser non directement mais par l'intermédiaire de Q. Claudius Quadrigarius (150), si on en croit la mention faite par Tite-Live, à l'occasion du prétendu entretien de Scipion l'Africain et d'Hannibal à Ephèse, en 193 (151). Vient ensuite ce Claudius, cité à propos de la bataille de Cynoscéphales (152), puis à l'occasion de la paix avec Philippe V (153) et à nouveau pour les

affaires rhodiennes en 169 (154). Le troisième informateur est Valerius Antias, qui est fréquemment cité par Tite-Live ; on l'a déjà vu (155) utilisé pour le récit des opérations du consul P. Villius en Epire, en 199 ; Tite-Live le mentionne encore pour chiffrer les pertes macédoniennes en 197, sans le suivre, car « il exagère sans aucune mesure tous les nombres » (156), puis dans l'énumération des clauses du traité de paix conclu avec Philippe V (157). En bien d'autres occasions, Tite-Live se réfère à cet auteur romain, même pour les affaires de Grèce, mais sans qu'elles aient un rapport direct avec l'Epire (158).

Il faut aussi remarquer que Tite-Live n'a pas repris tout ce qu'il pouvait trouver chez Polybe ; s'il a fait des retouches à sa source principale, il a su également procéder à des coupures, vraisemblablement lorsque la gloire de Rome risquait d'être quelque peu ternie. Cette intention est tout à fait manifeste dans un cas bien précis, qui intéresse directement l'histoire de l'Epire : Tite-Live a supprimé totalement tout ce qui se rapportait aux intrigues de Charops le Jeune, le collaborateur des Romains, qui, d'après Polybe, a exercé une véritable tyrannie sur ses compatriotes, à partir de 168 (159). Les éditeurs de Tite-Live W. Weissenborn et H. J. Müller l'ont bien remarqué, lorsqu'ils notent : « Tite-Live n'a pas évoqué les intrigues du jeune Charops » (160) ; certes le texte de Tite-Live présente une lacune à la fin du chapitre 3 du livre XLIII, où il pouvait être question du ralliement de Céphalos au roi Persée ; cet abandon du camp romain par une partie des Epiotes est rappelé par Tite-Live au chapitre 18 du même livre ; on voit très nettement aux chapitres 21, 22, 23 que des Epiotes combattent des deux côtés, mais jamais le nom de Charops le Jeune n'est prononcé, pas plus qu'au moment de la soumission de l'Epire et de son pillage (161). Il y a là, sans aucun doute, une volonté délibérée de faire disparaître cet allié gênant du peuple romain, dont la conduite et les procédés de gouvernement ne font pas honneur à ceux qui l'ont mis au pouvoir, qui l'ont soutenu et l'ont utilisé pour exercer la répression dans son propre pays. Tite-Live veut écrire une histoire édifiante pour ses compatriotes, il préfère évoquer la mansuétude des consuls ; certes, il rapporte le pillage de l'Epire en 167, mais il n'a rien de déshonorant, il est le résultat d'un ordre du Sénat (162) et n'est que la juste sanction de la trahison dont les Epiotes se sont rendus coupables à l'égard de Rome. Cette volonté de faire oublier Charops le Jeune s'explique d'autant mieux que Polybe précise qu'il a été élevé à Rome (163) ce qui ne l'a pas empêché d'être « prêt à toutes les vilénies ». Comment expliquer aux Romains de l'époque augustéenne que leur propre éducation avait produit un tel monstre ? Mieux valait encore le passer sous silence. Ce n'est pas par souci d'exactitude scientifique que Tite-Live fait de telles coupures dans le récit qu'il emprunte surtout à Polybe, mais aussi à d'autres auteurs grecs et latins ; d'autres motifs le font agir, il est bon de le savoir, notamment lorsque Tite-Live est en concurrence avec d'autres sources.

Du résumé de Tite-Live que *FLORUS* rédige vers 160, on ne peut retenir que deux brèves mentions de l'Epire : une allusion aux gorges de

l'Aoos, juste avant la bataille de Cynoscéphales (164), une autre au siège d'Ambracie, alors étolienne (165).

Contemporain de Tite-Live, mais moins heureux que lui, c'est de son exil lointain sur les rives de Pont-Euxin qu'*OVIDE* a une pensée pour le sort non moins malheureux de la famille des Eacides : en huit vers de son poème *Ibis* (166), Ovide évoque la mort de Pyrrhos, frappé d'une tuile à Argos, et dont le tombeau a été profané à Ambracie, lors de la révolution de 232, puis la fille de l'Eacide, c'est-à-dire Déidamie, massacrée au même moment, et, en dernier lieu, le petit-fils de Pyrrhos, donc Pyrrhos II, empoisonné par sa propre mère. Il s'agit d'un texte important surtout pour la généalogie de cette dynastie finissante ; son originalité tient essentiellement à cette affirmation qu'Olympias a fait périr par le poison l'un de ses fils. N.G.L. Hammond (167) tient à distinguer trois traditions dans les récits qui nous sont parvenus sur la dernière période de la monarchie molosse : Ovide serait le représentant de la tradition hostile à la monarchie, parce qu'il rapporte cet empoisonnement ; est-ce vraiment une preuve d'hostilité ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Ovide est, sur ce point, plus précis que Justin (168), Pausanias (169) et Polyen (170). On peut donc penser qu'il correspond, en effet, à une version originale des derniers temps de la famille royale en Epire ; on serait alors tenté de rattacher à cette tradition, qui fait d'Olympias une empoisonneuse, le passage d'Athénée de Naucratis, déjà cité (171), qui raconte la mort par le poison sur ordre d'Olympias de la maîtresse de Pyrrhos II, et aussi, mais cette fois-ci avec une inversion totale des rôles, le fragment d'Helladios qu'a conservé Photius (172) d'après lequel une servante fut chargée par Pyrrhos d'empoisonner sa mère. Est-il possible de trouver la source commune à ces trois récits ? On a déjà indiqué (173) que Phylarchos était souvent utilisé par Athénée ; mais il est vrai aussi que Trogue-Pompée et donc Justin doivent beaucoup à cet auteur (174). Aussi n'est-il pas possible de donner une réponse assurée à cette question de la source primaire d'Ovide.

Le titre même de l'œuvre de *TROGUE-POMPÉE*, *Histoires philippiques*, fait particulièrement regretter sa perte : c'était la première tentative d'un écrivain latin pour rédiger une histoire centrée, non plus sur Rome, mais sur la Grèce et plus précisément sur la Macédoine de Philippe II et de ses successeurs, et, pour ce faire, l'auteur reprenait le titre de l'œuvre de Théopompe. Alors que l'Achéen Polybe s'intéressait, avant tout, à la naissance de l'Empire de Rome, le Gaulois Trogue-Pompée orientait son œuvre vers les monarchies hellénistiques. De ses quarante-quatre livres, il ne nous reste que les prologues, extrêmement brefs, et l'abrégé rédigé beaucoup plus tard par *JUSTIN*. Il faut dire, tout de suite, que, malgré les défauts de l'abrégiateur, l'histoire hellénistique trouve là une des sources les plus importantes et que l'histoire de l'Epire, en particulier, serait très appauvrie si l'œuvre de Justin n'avait pas été conservée.

Des *Prologues* de Trogue-Pompée, il y a tout de même à retenir l'indication de la guerre menée par Alexandre II en Illyrie contre le

roi Mytilos (175), qui ne serait pas connue sans cette brève mention, puisque Justin n'a pas cru bon de reprendre ce thème dans son abrégé. Il paraît justifié de rapprocher de ce prologue le stratagème raconté par Frontin (176) d'un Alexandre d'Épire contre les Illyriens.

Justin est, lui aussi, notre unique source pour cette invasion de la Macédoine par Alexandre II, sa défaite devant Démétrios, son exil en Acarnanie et sa restauration sur le trône (177), au moment de la guerre de Chrémonidès, récit agrémenté des réflexions de l'abrégiateur : « Tanta vel mobilitas militum vel fortunae varietas erat, ut vicissim reges nunc exules, nunc reges viderentur ». Justin fournit aussi de nombreuses précisions sur la famille royale, non sans erreurs, comme on l'a déjà indiqué (178), pour l'attribution d'Hélénos comme fils de Lanassa au lieu d'Alexandre, inversion qui se prolonge par la confusion des royaumes éphémères que Pyrrhos prépare à ses deux fils cadets. Plus intéressant parce que moins connu se révèle le tableau de la famille née d'Alexandre II et d'Olympias (179), la mort prématurée du roi, la régence d'Olympias et le fameux mariage de Phthia avec Démétrios, qui a fait couler tellement d'encre, et dont nous espérons avoir fixé la date grâce à une inscription publiée en 1950, ce qui, en même temps, fait tomber l'une des critiques les plus vigoureuses faites à Justin.

Comme l'a montré avec raison M. Holleaux (180), l'histoire de la dynastie épirote est coupée, dans le texte de Justin, par ce qu'il appelle « l'incident akarnanien et romain ». M. Holleaux a souligné l'impossibilité chronologique de l'incident et l'in vraisemblance d'une intervention romaine en faveur de l'Acarnanie, en opposant Polybe à Justin ; ce n'est pas le moment, dans cette introduction, de reprendre le débat (181), il faut simplement observer que Justin présente ici une tradition qui paraît originale et qui est en opposition avec celle de Polybe sur quelques points. Il existe, cependant, des points d'accord entre Polybe et Justin, par exemple lorsqu'il est question du partage de l'Acarnanie entre Alexandre II et les Etoliens (182).

Au livre XXVIII (183), Justin revient à l'histoire de la dynastie des Eacides : après la mort d'Alexandre II, Olympias a confié le royaume à ses deux fils successivement : Pyrrhos II mort, Ptolémée lui succède et succombe à la maladie, alors qu'il partait en campagne contre les Etoliens. Olympias meurt de chagrin, laissant deux filles : Néréis qui épouse Gélon et Laodamie (184) ; cette dernière est tuée au cours d'une révolution. Il n'est pas question, ici, d'empoisonnement, comme dans le témoignage d'Ovide, et N.G.L. Hammond (185) considère qu'il s'agit d'une tradition moins partisane que celle d'Ovide et que celle de Pausanias et Polyen (186) et il conclut : « La tradition suivie par Justin est probablement la plus digne de confiance ».

La question qu'on se pose, tout de suite, devant cette affirmation est celle des sources utilisées par Trogue-Pompée ; mais une seconde se greffe immédiatement : Justin est-il un reflet exact de l'œuvre qu'il a voulu résumer, ou a-t-il déformé, maltraité les *Histoires philippiques* par maladresse ? A-t-il vraiment résumé ou, au contraire, a-t-il seule-

ment cousu bout à bout des passages de Trogue-Pompée, sans lien entre eux ?

A la première question, il est bien difficile de répondre ; traditionnellement, on attribue à Phylarchos, par l'intermédiaire de Timagène, beaucoup des informations rapportées par Trogue-Pompée (187). Ed. Will (188) rappelle, avec raison, que O. Seel s'est élevé contre l'hypothèse d'un simple démarquage de Timagène. Il reste impossible d'aller beaucoup plus loin, car de l'œuvre de Timagène il ne subsiste que de très rares fragments et de celle de Trogue que de brefs prologues. M. Holleaux estimait que Trogue a connu d'autres influences, notamment pour le récit de cette ambassade acarnanienne à Rome et de ses conséquences : « Je n'y puis voir, dit-il, qu'une tradition légendaire, d'époque récente et sans doute d'origine romaine, insérée mal à propos par Trogue dans l'histoire de la reine Olympias et du royaume d'Epire » (189).

Quant à savoir si Trogue a été défiguré par son abrégiateur, les maladresses déjà relevées semblent bien incliner vers une réponse affirmative (190). Mais il ne faudrait pas, tout de même, que notre ignorance des événements du III^e siècle, en raison de la pauvreté des sources, conduise à accabler Justin et à rejeter toujours son témoignage ; ce qui paraissait à M. Holleaux comme une impossibilité chronologique se révèle maintenant comme très acceptable (191) et contribue, par conséquent, à une certaine réhabilitation de l'abrégiateur de Trogue-Pompée.

PLUTARQUE ne s'est jamais occupé de l'Epire en particulier, sauf dans la *Vie de Pyrrhos*, si bien que l'histoire de ce pays n'apparaît dans son œuvre que de façon accidentelle et non systématique, comme chez Trogue et Justin. Pour notre sujet, la *Vie de Pyrrhos* précise clairement l'origine maternelle des trois fils connus de Pyrrhos : Ptolémée né d'Antigoné, Alexandre né de Lanassa comme l'avait déjà précisé Diodore (192) et Hélénos de Bircenna (193) ; elle fait part également du renvoi d'Hélénos en Epire après sa capitulation à Argos (194). Plutarque a vraisemblablement pris ces informations dans Proxénos et dans Phylarchos (195). La *Vie d'Aratos*, inspirée largement des Mémoires de cet homme d'Etat, ne fait qu'une petite allusion à une campagne de Philippe V en Epire, à laquelle Aratos refuse de participer (196). La *Vie de Flamininus* fournit un récit assez développé des opérations du consul romain en Epire, notamment du combat des gorges de l'Aoos, du rôle de Charops l'Ancien comme guide de l'armée romaine, récit qui s'achève sur un tableau édifiant de la mansuétude du consul, puisque l'armée traverse l'Epire sans aucun pillage (197). La présentation des événements diffère fort peu de celle de Tite-Live, mais il est douteux que Plutarque ait utilisé l'auteur latin (198) dont il lisait mal la langue ; il est donc plus vraisemblable que Plutarque a consulté les mêmes sources grecques que Tite-Live et, en particulier, Polybe, dont les chapitres correspondants sont perdus. On peut remarquer, pourtant, quelques maladresses de la part de Plutarque, par exemple, lorsqu'il écrit l'Apsos au lieu de l'Aoos pour situer les positions des

Macédoniens (199). La *Vie de Paul-Emile* permet les mêmes remarques : lorsque Plutarque rapporte la ruine de l'Épire sur l'ordre du Sénat (200), il reprend les chiffres de soixante-dix villes détruites et 150.000 personnes réduites en esclavage, que Strabon (201) a pris dans Polybe (202) et qu'a reproduits Tite-Live (203), mais il se sépare de Tite-Live pour estimer la part du butin revenue à chaque soldat : alors que Tite-Live l'évalue à quatre cents deniers par cavalier et deux cents par fantassin, Plutarque donne le chiffre de onze drachmes par tête ; or, le poids d'argent du denier romain et de la drachme était assez voisin. Finalement, Plutarque, qui ne prétend pas faire œuvre d'historien, apporte des confirmations utiles, mais rien d'essentiel ni d'original sur l'Épire après la mort de Pyrrhos, qui ne l'intéresse que de façon très épisodique, lorsque l'un des grands hommes qui ont retenu son attention traverse cette région.

APPIEN, dans son livre consacré aux guerres d'Illyrie (204), présente, comme on l'a déjà noté (205), de toute autre manière que Polybe les causes de la première guerre illyrienne, entreprise par Rome contre Agron. M. Holleaux ne considère pas comme véridique l'appel d'Issa à Rome, qu'Appien place à l'origine de cette guerre (206) ; G. Walser veut, au contraire, donner la préférence à Appien plutôt qu'à Polybe (207) ; ce qu'il faut seulement noter ici c'est l'existence de ces deux traditions différentes, l'une représentée par Polybe, l'autre recueillie par Appien et par Dion Cassius (208). Cette tradition d'Appien satisfait l'esprit lorsqu'il rapporte que Pyrrhos et ses successeurs ont contrôlé une partie de l'Illyrie ; le récit devient, évidemment, beaucoup plus confus lorsqu'Appien développe la guerre de Genthios ; il fait, là, manifestement, des erreurs en attribuant aux Illyriens les soixante dix villes détruites par ordre du Sénat, après la victoire sur Persée. Qui est à l'origine de cette tradition ? C'est bien difficile à préciser. Très hostile à cette version des événements, M. Holleaux veut y voir la marque d'annalistes romains : « Ce qui a inspiré la légende recueillie par Appien et Dion, écrit-il, c'est apparemment cette idée, si chère, comme on sait, aux Annalistes romains, que Rome, généreuse et compatissante, n'a jamais fait de guerre que pour secourir les faibles qui mettaient en elle leur espoir » (209). G. Walser retourne l'argument contre Polybe, en suggérant que celui-ci a pu suivre, dans la définition des causes de cette première guerre d'Illyrie, Fabius Pictor pour lequel il va de soi que Rome n'entreprend une guerre qu'en cas de légitime défense et pour la protection de ses droits élémentaires (210). Quelle que soit la source de Polybe, ce raisonnement ne résoud pas pour autant le problème des sources utilisées par Appien, problème qui est cependant très important, car de la réponse qu'on lui donne peut dépendre l'idée que l'on se fait de la politique romaine sur la rive orientale de l'Adriatique. Cette étude sera développée dans la seconde partie du présent travail.

Des autres livres d'Appien, les informations concernant l'Épire sont rares et d'intérêt beaucoup plus limité. Dans son récit des guerres de Macédoine (211), Appien évoque l'entrevue de Flaminius et du roi

Philippe V organisée en 198 par les Epirotes, dans des termes très voisins de ceux utilisés avant lui par Diodore (212) et par Tite-Live (213), la source commune étant sans doute Polybe. L'Épire est encore citée par Appien à l'occasion de l'envoi d'ambassadeurs romains à de nombreux Etats grecs, pour les prévenir d'une guerre prochaine de Rome contre Persée (214).

On peut vivement regretter que *PAUSANIAS* n'ait pas prolongé sa description de la Grèce jusqu'en Épire ; les archéologues modernes auraient eu un guide pour les aider dans leurs fouilles, à Dodone notamment. Faute d'un tel récit, on ne peut pas espérer rencontrer dans l'œuvre de Pausanias des renseignements abondants sur l'Épire. C'est à propos de la Messénie et des raids de pillage des Illyriens que le Périégète évoque la disparition de la monarchie en Épire (215) : selon Pausanias, Déidamie, mourant sans enfant, remit le gouvernement au peuple, dont l'*hybris* provoqua la ruine de l'Etat, favorisant par là l'attaque illyrienne. Il s'agit, par conséquent, encore d'une version nouvelle de l'histoire des dernières années de la famille des Eacides ; N.G.L. Hammond (216) estime qu'elle est « favorable à la monarchie et hostile à la république », ce qui est certain, puisque la chute du trône correspond à cet état de désordre favorable à l'invasion étrangère, mais il convient de remarquer que Pausanias parle d'*anarchia* du vivant de Déidamie. Dans le même passage, Pausanias présente une généalogie des Eacides au III^e siècle, qui défie le bon sens, puisqu'il voudrait faire de Déidamie la fille d'un Pyrrhos, lui-même arrière petit-fils de Pyrrhos le Grand (217) ; que penser alors de Néréis, fille de Pyrrhos, qui épousa Gélon ? Quel est ce Pyrrhos, son père ? Quel est le lien entre Néréis et Déidamie ? Pausanias ne semble pas s'être soucié de se contredire sur des points d'histoire qui sont pour lui secondaires ; parlant, dans le premier cas, de Mothoné en Messénie, il raconte ce qu'il a lu sur les Illyriens et, de là, fait une digression sur l'Épire ; passé à Olympie, il décrit les offrandes, ce qui l'amène à citer Hiéron de Syracuse et à mentionner le mariage de son fils avec Néréis ; cette remarque lui est très probablement suggérée par la lecture de l'inscription gravée sur les bases des statues élevées à Olympie par cette princesse et dont on a retrouvé des fragments (218).

POLYEN mérite également d'être cité ici, car il rapporte ce qu'il a appris sur la mort de Déidamie et son récit offre quelques traits originaux, dont il n'est pas possible de déterminer l'origine (219). Déidamie aurait repris Ambracie - qu'elle avait donc perdue - pour venger la mort de Ptolémée, traîtreusement assassiné ; elle fit la paix avec la délégation épirote et retrouva ses biens et ses droits, mais un nouveau complot se termina par son assassinat dans le temple d'Artémis. Les circonstances de cette mort sacrilège sont pratiquement les mêmes que dans le récit de Justin, le nom du meurtrier, Milon, est identique et le cadre, le temple d'Artémis, aussi. Ce qui est propre à Polyen, c'est la reprise d'Ambracie, la restauration de Déidamie et la mention du somatophylaque d'Alexandre (certainement Alexandre II) qui n'ose frapper sa souveraine.

Quelques indications, sans originalité, peuvent encore être glanées dans les fragments de l'*Histoire romaine* de *DION CASSIUS* et dans le résumé qu'en a rédigé au XIIe siècle Johannès *ZONARAS*. Les débuts de la première guerre d'Illyrie sont rapportés de la même façon que dans Appien, c'est-à-dire qu'au départ il y a bien une protection romaine sur Issa (220) ; Zonaras mentionne brièvement les défilés de l'Épire qui arrêtaient les Romains dans l'hiver 198 (221), tandis que Dion fait allusion, semble-t-il, au pillage de l'Épire en 167, lorsque, évoquant l'intégrité de Paul-Émile, il fait part de sa honte d'avoir autorisé cette dévastation (222).

*

* *

De cette étude des sources de l'histoire de l'Épire, de la mort de Pyrrhos à la conquête romaine, il est possible de dégager quelques remarques.

Il est, tout d'abord, très frappant que les sources littéraires s'intéressent à peu près uniquement à l'histoire politique de cette période. On ne peut donc pas compter sur elles pour éclairer la ténébreuse affaire des institutions de l'Épire, pas plus que pour connaître la vie économique de ce pays, ses problèmes sociaux et la vie religieuse de ses populations. On peut s'étonner, à ce sujet, de ce silence des textes littéraires alors que Dodone est en plein développement, du fait de ses constructions monumentales et de l'activité de son oracle ; c'est l'époque où les affranchissements sont nombreux, à Dodone et plus encore à Bouthrôtos, où les *Naia* attirent les athlètes de tout le monde grec. Toutes ces manifestations de la vie d'un peuple échappent à nos auteurs, pour de multiples raisons : le sort des esclaves n'est pas leur souci majeur ; les préoccupations religieuses d'un Polybe sont à peu près inexistantes ; mais la raison essentielle tient à ce qu'aucun auteur n'a écrit une histoire de l'Épire ou d'un de ses souverains après Pyrrhos. Si l'Épire est présente dans bien des textes, ce n'est pas pour elle-même, mais toujours dans le cadre d'une histoire plus large, consacrée à l'expansion romaine ou orientée davantage vers la Macédoine, comme les *Histoires philippiques*. C'est reconnaître, par conséquent, tout l'intérêt des sources autres que littéraires pour la découverte de cette vie propre de l'Épire et de ses habitants durant le siècle qui sépare la mort de Pyrrhos de la ruine ordonnée par le Sénat romain.

La seconde remarque porte sur la coupure très nette dans l'histoire épirote, qui se situe aux environs de l'année 230 et qui correspond à la chute de la monarchie des Eacides et au début de l'intervention romaine sur la rive orientale de la mer Adriatique. Sous ses princes, l'Épire a conservé, pendant quarante ans, les dimensions de la Grande Épire édifiée par Pyrrhos et peut-être même agrandie encore par son fils Alexandre II ; elle représente, donc, une force réelle en Grèce et

constitue un rempart efficace contre les invasions du Nord, au même titre que la Macédoine. Au contraire, le *koinon* des Epirotes est un Etat diminué, amputé de la plupart de ses conquêtes par les Illyriens, les Eoliens, les Macédoniens ; l'intervention romaine va y ajouter les luttes intestines, le partage entre clans qui optent soit pour Rome soit pour les Antigonides et, pour finir, une dévastation particulièrement cruelle.

Cette opposition entre deux périodes bien séparées de l'histoire de l'Épire est très sensible également dans l'examen des sources : la période royale n'est accessible qu'à travers les documents épigraphiques et numismatiques, les résultats des fouilles archéologiques et des sources littéraires qui sont toujours très postérieures à cette époque ; aucun texte littéraire contemporain n'a été conservé qui évoque la situation de l'Épire. Il en va tout différemment pour l'Épire républicaine, surtout à partir du début du second siècle, lorsque Polybe raconte ce qu'il a personnellement connu ou qu'il rapporte ce que la génération précédente a vécu ; les récits deviennent plus abondants et aussi plus nombreux et, bien que beaucoup soient écrits à la fin de la République romaine et sous l'Empire, ils révèlent l'existence de traditions différentes. Seulement, dans tous ces récits, l'Épire républicaine, devenue petite puissance, presque négligeable en face des grands Empires, ne retient l'attention des écrivains que de façon très accidentelle, lorsque son territoire sert de lieu de rencontres ou d'affrontements entre Romains et Macédoniens ; l'Épire n'est pas au centre des préoccupations de l'auteur, qui vise à raconter la lutte des deux grandes puissances.

Malgré cette absence de sources littéraires contemporaines de l'Épire royale et ce manque d'intérêt pour l'Épire républicaine, des traditions différentes se manifestent à plusieurs reprises, traditions dont l'origine n'est pas toujours connue, mais qui obligent l'historien moderne à une confrontation permanente de ces sources. Ce travail peut conduire à réhabiliter parfois un auteur, comme Justin, grâce à un nouveau document épigraphique ; il peut également obliger à accorder plus d'attention à un historien comme Appien, lorsqu'il rapporte les origines de la première guerre d'Illyrie et, par là, à s'interroger sur les intentions profondes de Polybe, écrivant sur le même thème et, de là, sur les sources de Polybe lui-même. Il ne s'agit là que d'exemples de la méthode qui nous paraît s'imposer pour parvenir à une vision aussi objective et complète que possible de l'Épire entre 272 et 167 avant notre ère.

Il faut, enfin, souligner tout l'intérêt des sources non littéraires, qu'elles soient archéologiques, épigraphiques et numismatiques, qui permettent de meilleures observations sur l'économie et la société et nous font ainsi rejoindre la vie quotidienne des habitants de l'Épire et des régions voisines, car les conditions d'existence qu'elles révèlent ne peuvent être particulières à un Etat aux frontières changeantes ni à une époque trop restreinte. C'est assurément une des difficultés, mais aussi un des charmes, de l'histoire antique d'obliger à un examen

attentif de toutes les sources d'information, les plus petites soient-elles ; sans, naturellement, forcer leur texte, il semble qu'on puisse parvenir à des conclusions intéressantes à partir de ce que toutes ces sciences auxiliaires de l'histoire nous ont transmis sur l'Épire après la mort de Pyrrhos.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

Les sources littéraires anciennes sont citées d'après les éditions suivantes :

A) Sources primaires.

— Les historiens grecs mineurs : *Fragmente der griechischen Historiker* de F. Jacoby, 1923 sq. (en abrégé *FGrH*) ou, à défaut *Fragmenta Historicorum Graecorum (FHG)* de C. et Th. Müller, 1849-1853.

— Polybe : Th. Büttner-Wobst, 5 vol. Leipzig, Teubner, 1882-1904 ; l'édition, avec traduction anglaise, de W.R. Paton, ed. Loeb, 1922-27, est sans appareil critique ; dans la collection des Universités de France (C.U.F.), sont publiés et traduits à ce jour :

- Livre I, par P. Pédech, 1969,
- Livre II, par P. Pédech, 1970,
- Livre III, par J. de Foucault, 1971,
- Livre IV, par J. de Foucault, 1972,
- Livre XII, par P. Pédech, 1961.

Une nouvelle traduction française, sans le texte grec, est parue en 1970, par D. Roussel, éd. de la Pléiade.

— Les Annalistes : *Historicorum Romanorum reliquiae (HRR)*, 12, 1914, de H. Peter.

B) Sources secondaires.

— Diodore de Sicile : la seule édition à jour avec les fragments est celle de la collection Loeb, avec traduction anglaise, de R.M. Geer (pour les livres XVIII-XX), de F.R. Walton (pour les livres XXI-XXXII), tomes 9 à 11, 1954-62.

— Strabon : A. Meineke, 3 vol., Leipzig, Teubner, 1852. H.L. Jones, 8 vol., coll. Loeb, 1959-61.

— Tite-Live : W. Weissenborn et H.J. Müller, Teubner, 1891-94. Pour les livres XLI-XLII, P. Jal, tome XXXI de l'histoire Romaine de Tite-Live, C.U.F., Paris, 1971.

— Florus : O. Rossbach, Leipzig, Teubner, 1896.

— Ovide : *Ibis*, par J. André, C.U.F., Paris, 1963.

— Trogue-Pompée et Justin : O. Seel, Leipzig, Teubner, 1935. Edition sans appareil critique, avec traduction française : E. Chambry et L. Thely-Chambry, 2 vol., Paris, Garnier, s.d.

— Plutarque : G. Lindskog et K. Ziegler, 6 vol., Leipzig, Teubner, 1914-35. Pour les *Vies de Flamininus* et de *Paul-Émile*, R. Flacelière, tomes IV et V, C.U.F., Paris, 1966 et 1969.

— Appien : Vol. I, P. Viereck et A.G. Roos, revu par E. Gabba, Leipzig, Teubner, 1962 (sand index ; se reporter à l'édition de 1939, ou à celle de L. Mendelssohn, 2 vol., 1879-81).

— Pausanias : F. Spiro, 3 vol., Leipzig, Teubner, 1903. W.H.S. Jones, 5 vol., Londres, coll. Loeb, 1926-35.

— Polyen : J. Melber, Leipzig, Teubner, 1887.

— Dion Cassius et J. Zonaras : J. Melber, 3 vol., Leipzig, Teubner, 1890-1928.

Divers :

— Athénée de Naucratis : G. Kaibel, 3 vol., Leipzig, Teubner, 1873-90.

— Etienne de Byzance : *Ethnika*, A. Meineke, repr. 1958, Graz.

— Eusèbe : A. Schoene, 2 vol., Berlin, Weidmann, 1886-75. *Version arménienne* : J. Karst, Leipzig, 1911.

— Frontin, *Stratagèmes* : G. Gundermann, Leipzig, Teubner, 1888. C.E. Bennet et M.B. McElwain, coll. Loeb, 1925.

- Hesychius Alexandrinus, *Lexicon* : K. Latte, I, 1953 (A-D) ; II, 1966 (E-O).
- Hieroclès, *Synecdemus* : G. Parthey, Berlin, 1866 (réimpr. M. Hakkert, Amsterdam, 1967).
- Photius : E. Bekker, Berlin, 1824-25.
- Pline l'Ancien : C. Mayhoff, 5 vol., Leipzig, Teubner, 1892-1909 (1967).
- Ptolémée, *Géographie* : C.F.A. Nobbe, introd. A. Diller, Leipzig, 1843-45 (réimp. 1966, G. Olms, Hidesheim).
- Suidas, *Lexicon* : A. Adler, 5 vol., Leipzig, Teubner, 1928-38.
- Syncelle, *Chronographia* : G. Dindorf, *Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae*, Bonn, 1829.
- Valère-Maxime : C. Kempf, Leipzig, Teubner, 1888.

NOTES DE L'INTRODUCTION

- (1) — Polybe V, 104.
- (2) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 15 n.l.
- (3) — L. Robert, *Hellenica*, I, 1940, p. 104-105 : « Il faut attendre beaucoup de l'exploration archéologique de l'Épire qui a été à peine entamée. Depuis vingt-cinq ans que, par le rattachement à la Grèce ou la création de l'Albanie, l'Épire a été ouverte aux archéologues, on n'a même pas encore parcouru le pays pour dresser l'inventaire des ruines existant encore au-dessus du sol ».
- (4) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, Paris, 1878 ; voir aussi R. Kekule von Stradonitz et H. Winnefeld, *Bronzen aus Dodona in den königlichen Museen zu Berlin*, Berlin, 1909.
- (5) — G. Sotiriadis, Fouilles de Dodone, *REG*, 34, 1921, p. 384-387.
- (6) — D. Evangélidis, *PAAH*, 1929, p. 104-129 ; 1930, p. 52-62 et p. 65-68 ; 1931, p. 83-91 ; 1932, p. 47-52 ; 1952, p. 279-306 ; 1953, p. 159-163 ; 1954, p. 188-193 ; 1955, p. 169-173 ; 1956, p. 154-157 ; 1957, p. 76-78 ; 1958, p. 103-106 ; 1959, p. 114 ; chroniques annuelles de 1954 à 1959 dans l'*Ergon* ; *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 192-260 ; *Hellenica*, 15, 1957, p. 247-255 ; *AE*, 1953-54, p. 99-103 ; 1956, p. 1-13.
- (7) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 53-65 ; 1966, p. 71-84 ; 1967, p. 33-54 ; 1968, p. 42-59 ; 1969, p. 26-35 ; 1970, p. 76-81 ; *AD*, 16, 1960, p. 4-40 et 101-102 ; *AE*, 1959 (publié en 1964 à la mémoire de D. Evangélidis), Τὸ ἱερόν τῆς Δωδώνης. Α. Ἱερά οὐκίλα ; *AK*, 1963, Das Taubenorakel von Dodona und das Totenorakel bei Ephyra, p. 35-49 ; *Archaeological guide to Dodona*, Jannina, 1971.
- (8) — Polybe, IV 67, 1-4 ; Diodore de Sicile, XXVI 7.
- (9) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 260-264 ; cf. déjà *AE*, 1914, p. 239 et aussi *PAAH*, 1952, p. 306-325.
- (10) — S.I. Dacaris, Ἀρχαιολογικὲς ἐρευνες στὸ λεκανοπέδιο τῶν Ἰωαννίνων dans Ἀφιέρωμα εἰς τὴν Ἥπειρον publié en 1956 en mémoire de Ch. Souli, p. 46-80.
- (11) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1952, p. 326-362 ; 1953, p. 164-174 ; 1954, p. 201-209 ; 1955, p. 181-186 ; chroniques de l'*Ergon* en 1954, p. 28-30 ; 1955, p. 59-62.
- (12) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1958, p. 107-113 ; 1960, p. 114-127 ; 1961, p. 108-119 ; 1963, p. 89-92 ; 1964, p. 44-53 ; *Archaeology*, XV, 1962, p. 85-93 ; The dark Palace of Hades ; *AK*, 1963, p. 51-54 ; chroniques des fouilles dans l'*Ergon* de 1958, p. 95-103 ; 1960, p. 102-111 ; 1961, p. 118-125 ; 1963, p. 53-64 ; 1964, p. 51-64 ; cf. chroniques du *BCH*, 83, 1959, p. 665-669 ; 85, 1961, p. 729-737 ; 86, 1962, p. 767-772 ; 88, 1964, p. 771-774 ; 89, 1965, p. 768-776.
- (13) — N.G.L. Hammond, *Epirus, the geography, the ancient remains, the history and the topography of Epirus and adjacent areas*, Oxford, 1967.
- (14) — S.I. Dacaris, *Cassopaia and the Elean colonies*, Athènes, 1971 ; *Thesprôtia*, Athènes, 1972.
- (15) — F. Pouqueville, *Voyage de la Grèce*, Paris, 1826-27.
- (16) — W.M. Leake, *Travels in northern Greece*, Londres, 1835.
- (17) — C. Praschniker et A. Schober, *Arch. Forschungen in Albanien und Montenegro*, Vienne, 1919.
- (18) — *Albania, Revue d'Archéologie, d'Histoire, d'Art et des Sciences appliquées en Albanie et dans les Balkans*, I, 1925 ; II, 1927 ; III, 1928 ; IV, 1932 ; V, 1935 ; VI, 1939.
- (19) — Voir surtout L.M. Ugolini, *Albania Antica*, I, Rome, 1927 ; II, *L'Acropoli di Fenice*, Rome, 1932 ; III, *L'Acropoli di Butrinto*, Rome, 1942 ; cf. aussi, avec un complément bibliographique, B. Pace, *Gli Scavi archeologici di Albania*

- (1924-1943), *Atti d. Accad. nazionale dei Lincei*, 8e série, VI, 1951, p. 325-337.
- (20) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 116-117, en réponse à L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, p. 70.
- (21) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 713-716, Appendice III, Styles of Masonry and Methods of Fortification.
- (22) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 116-117 : « It is firmly dated on the Pnyx at Athens to the period 350-300 B.C., probably in the earlier rather than the later decades. The similarity between the two styles is very striking not only in size but in manner of construction, and especially in the deep edging of the blocks and in the roughish surface of the face. Athens is more likely to have influenced Phoenice than vice versa, and I should therefore put the first walls of Phoenice in 325-300 B.C. ».
- (23) — Cf. M. Guarducci, dans les *Actes du 2e Congrès international d'Épigraphie grecque et latine*, Paris, 1952, p. 55.
- (24) — K. Bozhori et D. Budina, Inscriptions inédites du théâtre de Butrint (Bouthroton), *Studime Historike*, 20, 1966, 2, p. 143-191 (résumé général en français, p. 189-191).
- (25) — P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, *Annales littéraires de l'Université de Besançon*, 163, Paris, 1974, p. 105-209.
- (26) — Cf. Appien, *Illyr.* 7, et aussi N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 235-236, mais n'est-il pas excessif d'attribuer automatiquement à Pyrrhos ou à un autre Eacide la construction d'un pont sur le Shkumbi ?
- (27) — Ces résultats sont publiés à Tirana dans les *Buletin i Institutit të Studimeve* (1947), *Buletin i Institutit të Shkencave* (1948-1951), *Buletini për Shkencat Shoqërore* (1952-1957 n° 2), *Buletin i Universitetit Shetëror të Tiranës. Seria Shkencat Shoqërore (BUSht)* (1957-1963), *Studime Historike* à partir de 1964 ; en français, *Studia Albanica*, à partir de 1964 ; *Iliria*, I, 1971 (en albanais) ; II, 1972 (en français).
- (28) — D. Budina, Antigonee, *Iliria*, II, p. 269-378.
- (29) — B. Dautaj, La découverte de la cité illyrienne de Dimale, *Studia Albanica*, II, 1965, I, p. 65-71 (cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1966, 233 et 1967, 346) ; La cité illyrienne de Dimale, *Iliria*, II, p. 149-165 (cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1973, 264).
- (30) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 698 n. 1.
- (31) — H. Ceka, Données sur l'activité monétaire des villes de l'Illyrie du Sud, *Buletini për Shkencat Shoqërore*, 1957, 1, p. 17-43 ; S. Anamali, Le stade d'Amantie, *Studia Albanica*, II, 1965, 1, p. 59-64 ; Amantie, *Iliria*, II, p. 67-148.
- (32) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, Band I, *Poleis, Stämme und epirotischer Bund bis 27 v. Chr., Katalog und Untersuchungen*, Wiesbaden, 1961.
- (33) — P.R. Franke, *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser*, *Diss. Erlangen*, 1954 (publiée en 1955).
- (34) — P.R. Franke s'appuie, essentiellement, sur la mention d'une *Constitution des Epirotes* d'Aristote dans Étienne de Byzance, s.v. *Amyntai*, (cf. V. Rose, *Aristotelis fragmenta*, n° 494), et sur l'inscription *SGDI* 1336.
- (35) — P. Lévêque, Recherches nouvelles sur l'Histoire de l'Épire, *REG*, 1957, p. 488-495.
- (36) — P. Charneux, Liste argienne de théarodoques, *BCH*, 90, 1966, p. 156-239 et 710-714 (*S.E.G.*, XXIII, 189).
- (37) — L. Breglia, Nuovi elementi di conoscenza per la circolazione monetale e la storia dell'Epiro, *RAAN*, 1941, p. 195-260 ; cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 234-239.
- (38) — Voir surtout H. Ceka, Problèmes de numismatique illyrienne, *Studia Albanica*, I, 1964, 2, p. 81-94 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1967, 348) ; *Probleme të numismatikës ilire*, Tirana, 1967 et la version française, *Questions de Numismatique illyrienne*, Tirana, 1972.
- (39) — C. Edson, *IG X 1 : Inscriptiones Macedoniae*, fasc. 1, *Inscriptiones Thesalonicae*, 1970.
- (40) — Cf. *supra*, n. 36.
- (41) — *FD* III, 2, n° 83 (proxénie d'un Thesprôte), n° 135 ; *FD* III, 4 n° 235 ; J. Bous-

- quet. *BCH* 44-45, 1940-1941, p. 83, 4b (proxénie d'un Molosse) ; G. Daux, *Les couronnes du Troyen, Cassandros*, *BCH* 89, 1965, p. 498-502.
- (42) — *Syll*³ 393 ; 421 (*JG* IX 1², 3).
- (43) — *I. Délos*, 1957 (mention des Naia de Dodone).
- (44) — O.Kern, *Inscripfen von Magnesia*, 32 ; J. Pouilloux, *Choix d'inscriptions grecques*, Paris, 1960, n° 22, p. 85-88.
- (45) — M. Andronikos, *Archaiai epigraphai Beroias*, Thessalonique, 1950, p. 7-23, n° 1 ; J. Pouilloux, *op. cit.*, n° 38, p. 146-148.
- (46) — J. Bloch, *Les inscriptions d'Asoka*, Paris, 1950, p. 125-131.
- (47) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, Paris, 1878, I, p. 69-83 et *RA*, série III, vol. II, 1883, p. 354-356, reprises par H.R. Pomtow, *Die Orakelinschriften von Dodona, Jahrbuch für klassische Philologie*, XXIX, 1883, p. 305-360 et par O. Hoffmann, *Die Orakelinschriften aus Dodona, SGDI*, II, n° 1557-1598 ; voir aussi T. Gomperz, *Dodonäische Ahrenlese, Arch.-Epigr. Mitteilungen aus Oesterreich*, IV, 1880, p. 59-61 et C. Carapanos, *Dodone, Inscriptions de l'Oracle et statuettes, BCH*, 14, 1890, p. 155-159, qui donne six inscriptions de plus ; R. Kekule von Stradonitz et H. Winnefeld, *Bronzen aus Dodona in den königlichen Museen zu Berlin*, Berlin, 1909, p. 39-42 ; D. Evangélidis, *PAAH*, 1929, p. 122-129 ; 1931, p. 89-91 ; 1932, p. 49-52 ; 1952, p. 297-302 ; 1955, p. 171-172 ; 1956, p. 155 ; 1958, p. 104-105 ; *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 252-260, n° 9-43 (avec les compléments d'A. Wilhelm, *Orakelfragen und Orakelantworten*, II. Aus Dodona, *Archiv für Papyrusf.*, 15, 1953, p. 75-79) ; S.I. Dacaris, *PAAH*, 1967, p. 48-54 donne six lamelles nouvelles ; H.W. Parke, *Three new enquiries from Dodona, JHS*, 87, 1967, p. 132-133 ; le même auteur a repris 38 inscriptions oraculaires de Dodone, avec traduction anglaise, dans l'Appendice I « A Selection of Enquiries made at Dodona », de son livre *The Oracles of Zeus, Dodona - Olympia - Ammon*, p. 259-273.
- (48) — R. Kekule von Stradonitz et H. Winnefeld, *Bronzen aus Dodona in den königlichen Museen zu Berlin*, 1909, p. 39-42 ; cf. A. Wilhelm, *Archiv für Papyrusf.*, 15, 1953, p. 78-79 qui rappelle ces inscriptions « deren mehr als hundert nach Berlin gekommen sind » ; cf. aussi J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1955, 143 et H.W. Parke, *The Oracles of Zeus*, p. 259. Le Dr. Gehrig a bien voulu m'indiquer que ces lamelles sont au Staatliche Museen de Berlin-Charlottenbourg et leur étude est en cours grâce au Dr. Herwig Maehler, qui a eu l'amabilité de me communiquer des renseignements utiles sur ces tablettes, et à M. G.B. Bianucci de Pise.
- (49) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'acropoli di Butrinto*, p. 115-120 ; pour ceux du théâtre, cf. *supra*, n. 24 et 25.
- (50) — A. Fick, *SGDI* 1346 à 1364, a repris les actes publiés par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 55-65, II pl. XXVII-XXXIII et par T. Gomperz, *Archäol. - épigr. Mitt. aus Oesterreich*, V, p. 134-135 ; cf. R. Dareste, B. Haussoullier et Th. Reinach, *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, II, p. 303-315 ; D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 247-252, n° 2, 3, 4, 7 ; S.I. Dacaris, *PAAH*, 1967, p. 48, n° 1 ; 1969, p. 35.
- (51) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, *L'acropoli di Fenice*, p. 148-151.
- (52) — S.I. Dacaris, *Thesprôtia*, p. 86, n° 252.
- (53) — Cf. P. Cabanes, *Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, p. 105-209 et *infra* IIIe partie, chapitre I.
- (54) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 39-47 (A. Fick, *SGDI* II, 1368-1377) ; P.M. Fraser, *A Bronze from Dodona, JHS*, 74, 1954, p. 56-58 ; S.I. Dacaris, *Ergon*, 1966, p. 83-84, cf. G. Daux, *BCH*, 1967, p. 684.
- (55) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1966, p. 77-82 et *Ergon*, 1968, p. 46-49.
- (56) — S.I. Dacaris, *Ergon*, 1968, p. 51-53 ; *PAAH*, 1968, p. 47-51.
- (57) — *FD* III, 4, 235.
- (58) — *Syll*³ 393.
- (59) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 49-66 et 114 ; T. Gomperz, *Archäol. - epigraph. Mitteilungen aus Oesterreich*, V, p. 130-133, repris par A. Fick, *SGDI*, II, 1334-1345 ; D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 ; *id.*, *AE*, 1956, p. 1-13 ; *id.*, *Hellenica*, 15, 1957, p. 247-255 ; S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 59, 1b (dans le même article, l'auteur publie trois inscriptions

- honorifiques, p. 59, la qui émane du *koinon* des Bylliones, et p. 62 et 63 rédigées par le *koinon* des Epirotes).
- (60) — Deux ont été publiés par L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'acropoli di Butrinto*, p. 206 et 207 (avec les remarques de J.H. Oliver, *AJPh*, 68, 1947, p. 104) ; les deux autres sont les inscriptions X et XXXII du théâtre, cf. P. Cabanes, *op. cit.*, p. 130-131 et 164-167.
- (61) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 1935, p. 261-263 ; voir aussi L. Robert, *Hellenica*, I, 1940, p. 95-105 ; H.H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, n° 568, p. 371-372.
- (62) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245.
- (63) — D. Evangélidis, *AE*, 1956, p. 1-13.
- (64) — D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 247-255.
- (65) — Cf. l'article de S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 88-113 ; une partie du chapitre III de la I^{re} Partie de cette étude est consacrée à l'examen de ces documents et des tribus qui y sont énumérées.
- (66) — A. Fick, *SGDI*, II, 1336.
- (67) — Cf. *IG IX* 1², 2, 207 ; H.H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, n° 459, p. 94.
- (68) — *IG IX* 1², 1, 3 ; H.H. Schmitt, *op. cit.*, III, n° 480, p. 140-144.
- (69) — *IG IX* 1², 1, 3, lignes 14-15.
- (70) — *IG IV* 2, 94-95.
- (71) — Le théarodoque de Macédoine est le roi Perdicas, mort en 359.
- (72) — P. Charneux, Liste argienne de théarodoques, *BCH*, 90, 1966, p. 156-239 et 710-714.
- (73) — A. Plassart, Inscriptions de Delphes. La liste des théarodoques, *BCH*, 45, 1921, p. 1-85 ; G. Daux, Listes delphiques de théarodoques, *REG*, 62, 1949, p. 1-30 et surtout p. 12-27, où l'auteur veut remonter dans le dernier quart du III^e siècle la rédaction de la partie la plus ancienne de la liste ; cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1950, 127 et L. Robert, *Hellénica* XI-XII, p. 161-173, notamment, p. 173 n.1.
- (74) — Cf. H.W. Parke, *The oracles of Zeus. Dodona. Olympia. Ammon*, Oxford, 1967, p. 259 : « Many of the texts are very fragmentary or very difficult to read. Those originally published by Carapanos and now preserved in the National Museum in Athens have suffered a deterioration of the surface which would make it impossible to check and control the readings given by the original editor and Pomtow ».
- (75) — C'est le cas, par exemple, de l'inscription *SGDI* 1590 que C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 70 plaçait peu avant la conquête romaine, alors que W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 56 n. 41 l'utilise pour le IV^e siècle.
- (76) — Nous avons réuni dans l'appendice épigraphique (p. 534-595) de nombreux textes épigraphiques soit inédits, soit corrigés soit seulement d'accès difficile et utiles à la présente étude.
- (77) — H. Bengtson, *Griechische Geschichte*, 4e éd., München, 1969, p. 365 : « Die historische Ueberlieferung des ersten Jahrhunderts nach Alexander Tods ist ein weites Trümmerfeld ».
- (78) — Etienne de Byzance, s.v. *Chaonia*.
- (79) — Proxénos, *FGrH* n° 703, 6 ; cf. V. La Bua, Prosseno e gli *ὑπομνήματα Πύρρου*, *Terza Miscellanea greca e romana, Studi pubblicati dall'Istituto italiano per la storia antica*, fasc. 21, 61 p. (estratto).
- (80) — Rhianos, F. Jacoby, *FGrH* n° 265, 12-22, 27, 33 et 34.
- (81) — Justin XXV 3, 6 : « Veluti damna amissae Siciliae Italiaeque adquisito Macedoniae regno pensasset, relictum Tarenti filium et amicum accessit ».
- (82) — Dion Cassius fr. 43, Zonaras VIII 6, Tite-Live, *Per.* XIV, XV, Orose IV 3, 1, Frontin, *Stratagèmes* III 3, 1.
- (83) — K.J. Beloch, *Griechische Geschichte*, 2e éd., IV 2, p. 276-277.
- (84) — Polybe III 26.
- (85) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 35-36.
- (86) — Justin XVIII 2, 12 ; XXIII 3, 3.
- (87) — K.J. Beloch, *Griechische Geschichte*, 2e éd., IV 2, p. 277-278.
- (88) — Polybe II 9, 9.

- (89) — Plutarque, *Vie d'Aratos*, 51, 1.
- (90) — Polybe précise bien qu'il veut reprendre le récit historique là où l'a laissé Aratos : I 3, 2 ; IV 2, 1.
- (91) — Cf. Polybe II 40, 4 ; 47, 11 ; 56, 1-2 ; voir aussi E. Bickerman, *Notes sur Polybe*, *REG*, 56, 1943, p. 287-304.
- (92) — Polybe II 2-12.
- (93) — Polybe II 45, 1 ; IX 34, 7.
- (94) — F.W. Walbank, *A historical Commentary on Polybius*, I, p. 153.
- (95) — « For the greater part (2-6, 8, 9-10) his source is apparently Greek, and the narrative is strongly prejudiced against Aetolia (cf. 2, 6-4, 5) ; but 8 and 11-12 represent a Roman tradition, which may well be Fabius ».
- (96) — Cf. Polybe II 56-63, qui lui reproche surtout de confondre histoire et tragédie, alors qu'elles tendent à des fins différentes, de ne pas expliquer les motifs et les intentions qui dictent les actes.
- (97) — Polybe II 4, 7 ; dans le récit contenu dans le paragraphe 8, et surtout 8-12, l'influence romaine de Fabius Pictor est certaine.
- (98) — F.W. Walbank, *A historical Commentary on Polybius*, I, p. 156 : « P. follows a tradition on Teuta which attributes her policy to supposed feminine characteristics of headstrong emotion and lack of reason (cf. § 8, 8-12), which are typical of Hellenistic historical writing of the more sensational kind ».
- (99) — Polybe II 65, 4.
- (100) — Suidas s.v. *Phylarchos* ; cf. J. Kroymann, s.v. *Phylarchos*, *PW Suppl.* VIII (1956), col. 471 sq ; H. Bengtson, *Griechische Geschichte*, 4e éd., p. 365 ; P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 37-39.
- (101) — F. Jacoby, *FGrH* n° 81.
- (102) — Cf. Polybe II 47, 11 qui souligne le silence d'Aratos sur certains détails des négociations entre Aratos et Antigone Dosôn ; voir, à ce sujet, Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 342 et P. Pédech, *La Méthode historique de Polybe*, p. 154-160 ; pour le portrait de Teuta, évoqué *supra*, p. 11 et n. 97, dont j'attribue l'origine à Phylarchos, on peut relever la remarque de P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 38 : « Cet auteur s'est attaché tout particulièrement à montrer le rôle prééminent des femmes dans le cours de l'histoire ».
- (103) — H. Bengtson, *Griechische Geschichte*, 4e éd., p. 365 ; Ed. Will, *op. cit.*, II, p. 480-481.
- (104) — Plutarque fait référence à Phylarchos dans les *Vies d'Agis et Cléomène*, 9, 26, 49, 51.
- (105) — Plutarque, *Vie de Pyrrhos*, 27.
- (106) — Plutarque, *Vie d'Aratos*, 38.
- (107) — Phylarchos, *FGrH*, 81, 65 = Athénée III, 3, 73 b-c.
- (108) — Athénée XIII, 56, 589 f.
- (109) — P. Pédech, dans l'édition de Polybe, *Histoires*, livre II, *C.U.F.*, Paris, 1970, p. 18.
- (110) — La bibliographie la plus récente est celle de H. Bengtson, *Griechische Geschichte*, 4e éd., 1969, p. 366-367.
- (111) — Polybe fait seulement deux allusions au partage de l'Acarmanie entre Alexandre II et les Etoliens : II 45, 1 ; IX 34, 7.
- (112) — Pour les sources de ce récit, cf. *supra*, p. 11 et n. 89.
- (113) — Appien, *Illyriké*, 7-8 dont F.W. Walbank, *A Historical commentary on Polybius*, I, p. 153 écrit qu'il était « well-informed on Illyria, but contaminated by annalistic inventions », cf. M. Holleaux, *Études d'épigraphie et d'histoire grecques*, IV, p. 9-25 et 76-114 ; G. Walser, *Die Ursachen des ersten römisch-illyrischen Krieges*, *Historia*, II, 1954, p. 308-318, qui préfère Appien à Polybe.
- (114) — Polybe IV 5, 10 ; 6, 2.
- (115) — Polybe IV 25, 1-5.
- (116) — Polybe IV 61-63 ; 67, 1-3 et V 9, 2 ; 11, 2 ; 11, 8 ; IX 35, 6.
- (117) — Cf. D. Evangélidis et S.I. Dacaris, *AE*, 1959 (paru en 1964), p. 147-148 ; S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960 (paru en 1962) p. 4-40.
- (118) — P. Pédech, *La méthode historique de Polybe*, p. 265-266.
- (119) — F.W. Walbank, *A historical commentary on Polybius*, II, p. 163 : « The material of the present pair of speeches may come from a literary source, and their comparative lengths are significant for P.'s sympathies... The speeches are to be

- regarded as based on a genuine record, perhaps by way of a literary source ».
- (120) — Tite-Live XXVI 24, 1 - 26, 4.
- (121) — C'est l'opinion de W. Soltau, *Livius' Quellen in der III. Dekade*, Berlin, 1894, p. 60 ; cf. F.W. Walbank, *op. cit.*, II, p. 11-12, qui ajoute : « But recently McDonald (*JRS*, 1956, 157) has argued that the framework (i.e. Livy XXVI 24, 1-6 - 26, 4) is annalistic, and that only the central part, Livy XXVI 24, 7-26, 3 is Polybian ».
- (122) — *JG IX*² 1, 241 ; cf. R.G. Hopital, *RD*, 1964, p. 18-48 et 204-246 ; H.H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, n° 536, p. 258-266.
- (123) — P. Pédech, *La méthode historique de Polybe*, p. 383-385.
- (124) — Tite-Live XXVI 24, 14.
- (125) — P. Pédech, *op. cit.* p. 382-389, rappelle que « la *tabularium* des édiles curules offrait une riche réserve de documents, principalement des traités ». Il ajoute également : « Il ne semble pas avoir accepté sans critique les documents épigraphiques », en laissant entendre par là que Polybe, cherchant la vérité historique, a pu vouloir vérifier auprès d'autres sources l'exactitude des inscriptions. Cette remarque peut satisfaire l'esprit lorsqu'il s'agit de dédicaces ou d'inscriptions honorifiques, mais dans le cas d'un traité les dangers d'exagération, d'emphase dans les louanges, n'existent pas.
- (126) — P. Pédech, *La méthode historique de Polybe*, p. 7.
- (127) — *Id.*, p. 360.
- (128) — Polybe XVIII 1, 14.
- (129) — Il y a seulement trois allusions, soit aux défilés de l'Epire (Polybe XVIII 3, 7 et XXVII 15, 2), soit à un succès romain en Epire (XVIII 23, 4).
- (130) — Tite-Live XXXII 10, 1-13, 1.
- (131) — Plutarque, *Vie de Flamininus*, 3, 4-5, 1.
- (132) — Polybe XX 3, 1-7.
- (133) — Polybe XXVII 15, 1-16 ; XXX 7, 1-4.
- (134) — Polybe XXX 12, 1-3 ; 15.
- (135) — Polybe XXX 32, 8-12 ; XXXII 5, 1-14 ; 6, 1-9.
- (136) — Cf. *supra*, p. 11.
- (137) — Cf. l'étude de P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 44-51 : Les premières sources romaines : Ennius et l'annalistiche ; nous reviendrons, en parlant de Tite-Live, sur les sources romaines qu'il a pu utiliser pour les affaires grecques : Q. Claudius Quadrigarius, Valerius Antias, et, à travers le premier, Q. Acilius, cf. *infra*, p. 17.
- (138) — Diodore XXVI 7 ; cf. Polybe IV 67, 1-4.
- (139) — Diodore XXVIII 11 ; cf. Tite-Live XXXII 10, 1-8, le livre XVII de Polybe est perdu entièrement.
- (140) — Diodore XXX 5 ; XXXI 31 ; cf. Polybe XXXII 5, mais Diodore résume et déforme les noms propres : la mère de Charops devient Philota au lieu de Philotis.
- (141) — Strabon VII 7, 3, c. 322.
- (142) — Strabon VII 7, 6, c. 325 ; VII 7, 9-10, c. 327.
- (143) — Tite-Live, *Periochai* XV.
- (144) — Tite-Live, *Periochai* XX.
- (145) — Tite-Live XXXIII 10, 8-10.
- (146) — Cf. *supra*, p. 14.
- (147) — Ainsi Tite-Live XXVIII 5 = Polybe X 41 ; Tite-Live XXXVI 28, 3 = Polybe XX 10, 5 (mais le Menestros mentionné par Polybe est devenu Menestas, comme dans Polybe XXI 31, 13 = Tite-Live XXXVIII 10, 6).
- (148) — Tite-Live XXIX 12.
- (149) — Tite-Live XXXII 6, 5-8.
- (150) — Nous admettons ici l'identité du Claudius de Tite-Live avec Claudius Quadrigarius ; voir, sur ce sujet, B. Niese, *PW s.v. Claudius*, n° 388, col. 2859.
- (151) — Tite-Live XXXV 14, 5 : « Claudius, secutus graecos Acilianos libros » ; sur cet entretien, voir M. Holleaux, *Etudes d'épigraphie et d'histoire grecques*, V, p. 184-207.
- (152) — Tite-Live XXXIII 10, 9 = H. Peter, *Historicorum romanorum reliquiae*, I² (1914), frg. 62.
- (153) — Tite-Live XXXIII 30, 8-9 = *HHR*, I², frg. 63.

- (154) — Tite-Live XLIV 15 = *HRR*, I², frg. 67.
 (155) — Cf. *supra*, p. 17 et n. 149 ; Tite-Live XXXII 6, 5 = *HRR*, I², frg. 31.
 (156) — Cf. *supra*, p. 17 et n. 145 ; Tite-Live XXXIII 10, 8 = *HRR*, I², frg. 32 : « Si Valerio qui credat, omnium rerum immodice numerum augenti, quadraginta milia hostium eo die sunt caesa ».
 (157) — Tite-Live XXXIII 30, 8 et 10 = *HRR*, I², frg. 33 ; Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 139, fait remarquer à juste titre que « la clause livienne relative à la réduction des effectifs de l'armée macédonienne ne se trouve pas dans Polybe » ; faut-il l'attribuer à Valerius Antias, à Claudius, ou à Tite-Live lui-même ?
 (158) — *HRR*, I², frg. 39, 40, 42, 46, 49, 51, 52, 53, 54.
 (159) — Cf. Polybe XXVII 15, 2-6 ; XXX 12-13 ; 32, 12 ; XXXII 5-6.
 (160) — W. Weissenborn et H.J. Müller, *Tite-Live*, éd. Teubner, note correspondant à XLII 38, 1 : « Die Intrigen des jüngeren Charops hat Liv. nicht berührt ».
 (161) — Tite-Live XLV 26 et 31.
 (162) — Tite-Live XLV 34 : « Senatum praedam Epiri civitatum, quae ad Persea defecissent, exercitui dedisse suo ».
 (163) — Polybe XXVII 15, 4-8.
 (164) — Florus I 23, 10.
 (165) — Florus I 25, 1.
 (166) — Ovide, *Ibis*, 301-308.
 (167) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 592.
 (168) — Justin XXVIII 3, 1-9.
 (169) — Pausanias IV 35, 3-5.
 (170) — Polyen VIII 52.
 (171) — Athénée XIII 56, 589 f ; cf. *supra*, p. 12.
 (172) — Photius, 279, Helladius, ed. Bekker, 530, a, 27.
 (173) — Cf. *supra*, p. 12.
 (174) — Cf. *supra*, p. 12.
 (175) — Trogue-Pompée, Prologue du livre XXV ; H. Ceka, *Questions de numismatique illyrienne*, p. 68-69, défend le nom de Mytilos et non Mytilios que croyait lire J. Brunsmid, *Die Inschriften und Münzen der griechischen Städte Dalmatiens*, p. 54, n. 47, pl. VII, fig. 139, sur une monnaie d'Epidaeune.
 (176) — Frontin, *Stratagèmes*, II 5, 10.
 (177) — Justin XXVI 2, 9-12 ; on peut rapprocher ce texte d'un passage de la *Chronique* d'Eusèbe, version arménienne (éd. A. Schoene) I, 242, qui rapporte une victoire remportée à Derdia par Démétrios sur Pyrrhos, qu'il faut corriger en Alexandre, fils de Pyrrhos.
 (178) — Justin XVIII 1, 3 ; 2, 11-12 ; XXIII 3, 3 ; XXV 3, 4 ; cf. *supra*, p. 10.
 (179) — Justin XXVIII 1, 1-4 ; 3, 1-9.
 (180) — M. Holleaux, *Rome, la Grèce et les monarchies hellénistiques (273-205)*, Paris, 1921, p. 5-22.
 (181) — M. Holleaux, *op. cit.*, p. 14-15 oppose à Justin le témoignage de Polybe II 12, 7 affirmant que la première ambassade romaine en Grèce est celle de 228, ainsi que Polybe IX 28-39.
 (182) — Justin XXVIII 1, 1 et Polybe II 45, 1 ; IX 34, 7.
 (183) — Justin XXVIII 3, 1-9.
 (184) — Ce nom de Laodamie figure aussi au prologue du livre XXVIII de Trogue ; l'identification avec Dédamie, citée par Polyen VIII 52 et par Pausanias IV 35, 3 est généralement admise ; cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 681 n. 6.
 (185) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 592 : « the most worthy of trust ».
 (186) — Pausanias IV 35, 3 et Polyen VIII 52.
 (187) — R. Laqueur, *PW s.v. Timagenes*, 2 (1936), col. 1063 sq. ; A. von Gutschmid, *Trogus and Timagenes*, *RhM*, 37, 1882, p. 548 sq.
 (188) — Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 493-494 ; O. Seel, *Die Praefatio des Pompeius Trogus*, 1955.
 (189) — M. Holleaux, *Rome...* p. 19-20.
 (190) — Cf. *supra*, p. 20 et n. 178 ; voir aussi P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 61 et n. 4.
 (191) — Cf. *infra*, p. 50-52 (position de M. Holleaux) et p. 59-61.
 (192) — Diodore XXII 8, 2.

- (193) — Plutarque, *Pyrrhos*, 9, 1-3.
 (194) — Plutarque, *Pyrrhos*, 34, 11.
 (195) — Sur les sources de la *Vie de Pyrrhos*, voir K. Ziegler, *PW*, s.v. *Plutarchos*, 2 (1951), col. 911-962 et P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 61-66.
 (196) — Plutarque, *Aratos*, 51, 1.
 (197) — Plutarque, *Flaminius*, 3, 3-6 ; 4 et 5.
 (198) — Cf. Tite-Live XXXII 9-12.
 (199) — Plutarque, *Flaminius*, 3, 4.
 (200) — Plutarque, *Paul-Emile*, 29.
 (201) — Strabon VII 7, 3 c. 322.
 (202) — Polybe XXX 15.
 (203) — Tite-Live XLV 34.
 (204) — Appien, *Illyrikè* 7-9.
 (205) — Cf. *supra*, p. 13 et n. 113.
 (206) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 23 n. 6.
 (207) — G. Walser, *Historia*, II, 1954, p. 308-318 ; cf. *supra*, p. 13 et n. 113.
 (208) — Dion Cassius frg. 47, 1-2 = Zonaras VIII 19, 3.
 (209) — M. Holleaux, *ibid.*
 (210) — G. Walser, *Historia*, II, 1954, p. 317-318.
 (211) — Appien, *Makedonikè*, 5.
 (212) — Diodore, XXVIII 11.
 (213) — Tite-Live, XXXII 10.
 (214) — Appien, *Makedonikè*, frg. 11, 4.
 (215) — Pausanias, IV 35, 3-6.
 (216) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 592 : « favourable to the monarchy and hostile to the republic ».
 (217) — Cf. le tableau de la généalogie imaginée par Pausanias, *infra*, p. 44.
 (218) — *Syll*³, 393.
 (219) — Polyen VIII 52.
 (220) — Dion Cassius, frg. 47 = Zonaras VIII 19 ; pour Appien, cf. *supra*, p. 22-23.
 (221) — Zonaras IX 16.
 (222) — Dion Cassius, frg. 66.

PREMIERE PARTIE

L'ÉPIRE SOUS LA MONARCHIE DES DERNIERS ÉACIDES
(272 — 232)

CHAPITRE I LES DERNIERS EACIDES

Chronologie et Généalogie de la famille royale d'Épire, après la mort de Pyrrhos Ier (272)

Ce premier chapitre n'est pas destiné à traiter l'histoire de l'Épire durant les dernières années de la dynastie des Eacides, mais simplement à mettre en place une généalogie et une chronologie de cette famille entre la mort de Pyrrhos (272) et la disparition de la monarchie dans ce pays. La solution de ces difficultés est nécessaire, nous semble-t-il, avant d'entreprendre l'étude de l'histoire politique, l'organisation des communautés ethniques et les institutions de l'Épire à l'époque de ses derniers souverains.

Ce n'est pas sans bien des hésitations que l'on va tenter de rouvrir le dossier déjà si volumineux des débats concernant ces derniers Eacides. Les discussions du dernier siècle n'ont pas permis de dégager une solution unique, une généalogie assurée des successeurs de Pyrrhos. Il serait, au reste, bien prétentieux et vain de l'entreprendre, après tant d'historiens illustres, si aucun élément nouveau n'était apparu, susceptible d'en modifier sensiblement les données.

La première démarche, déjà entreprise par tous les auteurs qui se sont intéressés à cette période, mais indispensable pour préciser les données du débat, consiste à présenter les indications fournies par les auteurs anciens et les documents épigraphiques. On pourra, ensuite, rappeler les solutions offertes par les principaux historiens de ce dernier siècle, avant de proposer une réponse nouvelle.

I — LES SOURCES ANCIENNES.

Plutarque, dans la *Vie de Pyrrhos** (1), fournit un point de départ, en précisant les différents mariages de Pyrrhos avec (2) :

- Antigone, fille de Bérénice et d'un Macédonien du nom de Philippos, et belle-fille de Ptolémée Sôter ; elle eut un fils, Ptolémée ;
- Lanassa (3), fille d'Agathoclès de Syracuse ; elle eut un fils, Alexandre ;
- Bircenna, fille de Bardyllis d'Illyrie, dont Pyrrhos eut son plus jeune fils, Hélénos ;
- la fille d'Audoléon, roi de Paonie.

* Voir notes p. 66.

Ce n'est pas le lieu, ici, de rouvrir la discussion sur la chronologie de ces mariages, puisque cette étude veut s'attacher seulement aux descendants de Pyrrhos. Il n'y a pas lieu, non plus, d'insister sur le cas de cette fille de Ptolémée Kéraunos (4), que Pyrrhos aurait également épousée. Rappelons simplement le témoignage divergent de Justin (5), qui fait d'Hélénos le fils de Lanassa, tandis que Diodore (6) confirme sur ce point Plutarque, en attribuant Alexandre comme fils de la princesse syracusaine.

De ces trois fils, Ptolémée, l'aîné, meurt avant son père, dans la retraite de Laconie (7). Eut-il une descendance ? Le seul témoignage, qui pourrait permettre de l'affirmer, est celui de Pausanias (8), à condition encore que l'on admette que le nom d'Alexandre figure à tort dans cette généalogie.

Le plus jeune, Hélénos, après la mort de son père à Argos, est fait prisonnier par Antigonos Gonatas, le roi de Macédoine, qui le renvoie en Epire, avec son armée et la dépouille de son illustre père (9). Après son retour auprès d'Alexandre, Hélénos n'est plus jamais mentionné et l'on ne sait rien de sa mort ni de sa possible descendance.

Une anecdote rapportée par Plutarque et par Polyen (10) laisse entendre que Pyrrhos avait d'autres jeunes enfants ; mais on ne sait rien d'eux.

Reste donc Alexandre, le fils de Lanassa, devenu à la mort de Pyrrhos, le roi Alexandre II. Il représente le personnage central de cette étude sur les derniers Eacides et l'on trouvera ci-dessous la liste de ses descendants. La date de sa mort constitue, à elle seule, l'une des difficultés majeures de cette chronologie.

Moins nettement se dessine la descendance féminine de Pyrrhos ; les sources anciennes désignent trois filles :

— Olympias (11), qui épousa son frère ou son demi-frère Alexandre, et dont aucune source ne précise la mère, ni, par conséquent, la date de naissance. Après la mort de son mari, elle exerça la régence (12). Deux inscriptions, l'une d'Olympie (13), l'autre de Delphes (14), rapprochées par H. Pomtow, confirment qu'Olympias et son mari Alexandre sont les enfants de Pyrrhos.

— Une seconde fille, Néréis, est désignée par Polybe (15) et par Pausanias (16) comme enfant de Pyrrhos Ier. Elle épousa Gélon, fils d'Hiéron II de Syracuse. Les inscriptions mentionnées ci-dessus ont été dédiées par elle. Elle figure également dans une inscription du théâtre de Syracuse (17).

— Une sœur de Néréis est mentionnée par Justin (18) qui la nomme Laodamie, tout comme son prédécesseur Trogue-Pompée (19). Les circonstances de sa mort l'ont fait identifier avec Déidamie que Polyen (20) appelle « fille de Pyrrhos », sans préciser s'il s'agit du grand Pyrrhos ou d'un autre Pyrrhos. Pausanias (21) parle également de cette Déidamie qui mourut sans enfant, mais il lui donne une origine toute différente, puisqu'il fait d'elle une fille de Pyrrhos, fils de Ptolémée, petit-fils d'Alexandre et arrière petit-fils du grand Pyrrhos fils d'Eacide.

Cette généalogie présentée par Pausanias apparaît en contradiction avec les autres sources anciennes et permet de penser que l'attribution de Déidamie-Laodamie et, par conséquent, de sa sœur Néréis comme filles de Pyrrhos Ier peut être discutable.

C'est à Justin qu'on doit les renseignements les plus abondants sur la génération suivante, c'est-à-dire sur les enfants d'Alexandre II et de sa demi-sœur Olympias, dans deux passages du livre XXVIII (22) qui ont été très souvent étudiés et interprétés dans des sens divers.

Deux fils, au moins, sont nés de cette union d'Alexandre II et d'Olympias (23) : Pyrrhos et Ptolémée qui étaient encore mineurs à la mort de leur père. Olympias avait, d'autre part, une fille Phthia (24) qu'elle donna en mariage au roi de Macédoine Démétrios II (« ad regem Macedoniae Demetrium »), ce qui peut laisser penser que Phthia était plus âgée que ses frères Pyrrhos et Ptolémée, puisque la première était en âge de se marier, alors que ses frères étaient encore mineurs (25).

Sur les deux fils d'Alexandre II et d'Olympias, Justin donne peu de détails : lorsque Pyrrhos fut majeur, sa mère lui remit le gouvernement, mais il mourut rapidement et son frère Ptolémée lui succéda : « Jam Olympias filiis regna tradiderat et in locum Pyrri, fratris defuncti, Ptolomeus successerat ». Les conditions de la vie et de la mort de Pyrrhos le Jeune sont mal connues : Athénée (26) rapporte qu'il eut une maîtresse de Leucade, du nom de Tigris, qui périt empoisonnée par Olympias et il précise qu'elle était maîtresse « de Pyrrhos roi des Epirotes, qui était le troisième depuis ce Pyrrhos qui combattit en Italie ». Le poison semble, au reste, couramment employé dans cette famille sur le déclin, puisque deux autres exemples en sont donnés :

— Helladius, dans Photius (27), rapporte que le Molosse Pyrrhos fit périr sa mère par le poison. On attribue généralement ce passage à Pyrrhos II.

— Ovide (28), au contraire, montre « le petit-fils du roi que vient de citer notre poème, buvant des mains de sa mère le suc des cantharides ». Olympias apparaîtrait donc, surtout si l'on rapproche ce texte de celui d'Athénée déjà cité, comme une habituée du poison.

Justin (29) donne une version bien différente des événements : il mentionne la mort de Pyrrhos II, puis celle de son frère Ptolémée, emporté par la maladie (« infirmitate correptus in itinere decedit ») et ajoute qu'Olympias, frappée au cœur par cette double perte, traîna une vie languissante et ne survécut pas longtemps à ses fils.

En dehors de l'indication de Justin, relevée ci-dessus, Ptolémée est un personnage peu connu. Il figure, pourtant, dans une inscription de Dodone (30) comme fils d'Alexandre et Polyen (31) affirme qu'il mourut « assassiné traîtreusement ». Enfin, si l'on reprend à la lettre le texte de Pausanias, déjà cité (32), ce Ptolémée, fils d'Alexandre, aurait eu un fils du nom de Pyrrhos, lui-même père de Déidamie.

Après la mort, violente ou non, de ce dernier roi Ptolémée, la maison royale d'Épire n'est tout de même pas éteinte, puisque, en dehors

de Phthia partie en Macédoine, restent encore en vie Déidamie et sa sœur Néréis, déjà mentionnées parmi les enfants du grand Pyrrhos.

Justin (33) rapporte la fin de Déidamie assassinée, lors d'un soulèvement populaire, dans le temple d'Artémis : « *Laudamia autem cum in aram Dianae confugisset concursu populi interficitur* » et Trogué-Pompée signale déjà cette mort violente (34). Polyen (35) présente le même récit avec plus de détails : Déidamie aurait repris Ambracie pour venger la mort de Ptolémée ; elle aurait ensuite reçu une délégation des Epirotes mais ceux-ci décidèrent de l'assassiner et, si un garde d'Alexandre (sans doute Alexandre II) se refusa, Milon (que cite également Justin) la tua dans le temple d'Artémis Hégémoné.

Pausanias (36), en revanche, rapporte une version toute différente des faits puisque le passage de la monarchie à la république paraît s'être effectué sans difficulté ni violence : Déidamie, fille de Pyrrhos, était morte sans enfant et, en mourant, elle laissa le gouvernement au peuple. Que Pausanias indique qu'elle n'avait pas d'enfant signifie-t-il qu'elle est restée célibataire, ou que, mariée, elle demeura stérile ? Rien ne permet de le préciser et aucune mention n'est faite d'un quelconque mariage.

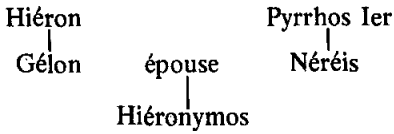
Il est bon, en terminant ce tour d'horizon des sources antiques, de revenir sur le cas de Néréis, sœur de Déidamie et fille d'un Pyrrhos, qui épousa Gélon de Syracuse. C'est, en effet, de cette union que l'on part souvent pour tenter d'établir une chronologie de cette famille. Hiéronymos, leur fils, était encore *pais* quand il succéda à son grand-père Hiéron (37) ; Tite-Live précise : « *erat autem quindecim ferme annorum* » à la mort d'Hiéron, et les événements contemporains de la seconde guerre punique, rapportés par Tite-Live, permettent de situer cette succession en 215/214, ce qui placerait la naissance de Hiéronymos en 230/229 et le mariage de Gélon et de Néréis un an plus tôt (38). On ne peut pas affirmer, en revanche, que de cette union avec Néréis Gélon ait eu d'autres enfants : Harmonia (39), fille de Gélon, était déjà mariée à l'avènement d'Hiéronymos et devait donc être son aînée. Au cas où elle serait fille de Néréis, il conviendrait de reculer un peu la date du mariage de Gélon et Néréis. Polybe (40) mentionne encore d'autres enfants de Gélon, mais sans préciser, là encore, s'ils sont nés de Néréis ou d'une autre femme (41).

Avant d'achever cette énumération des sources antiques, il convient encore de noter deux indications non dépourvues d'intérêt :

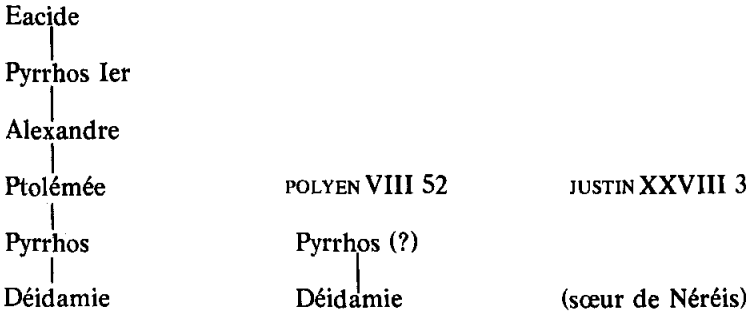
— L'une est fournie par le treizième édit du roi Asoka (42) qui rapporte l'envoi d'émisaires de ce prince auprès du roi Antiochos et, plus loin encore, auprès de quatre rois, Ptolémée, Antigone, Magas et Alexandre. Faut-il voir, dans ce dernier, l'usurpateur Alexandre de Corinthe, fils de Cratère, ou bien Alexandre II d'Épire ? Il semble qu'actuellement cette deuxième hypothèse soit la plus couramment retenue ; c'est un élément qui permet de mesurer l'importance assez considérable de ce roi dans l'ensemble du monde grec.

— L'autre est donnée par Syncelle (43), qui indique que le règne des six derniers rois d'Épire dura quatre-vingt dix ans. Les interprétations

— POLYBE VII 4,5 ; TITE-LIVE XXIV 6,8 ; PAUSANIAS VI 12, 3



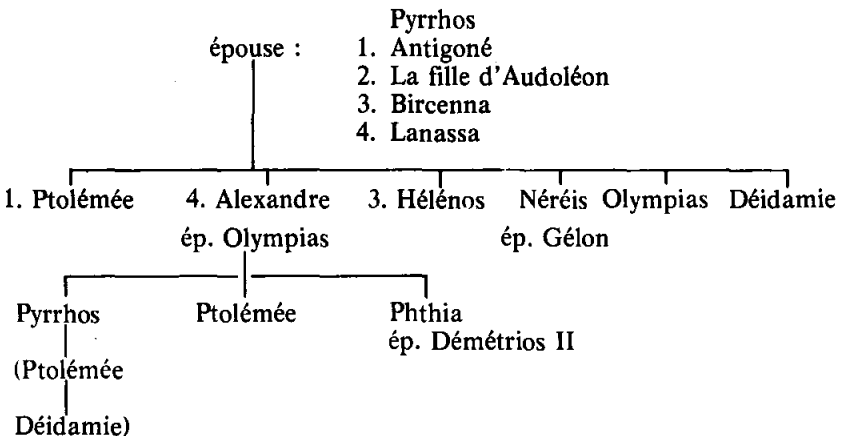
— PAUSANIAS IV 35, 3



Il est évident, à la simple lecture de ces différents tableaux généalogiques, qu'existent bien des contradictions et même des impossibilités chronologiques. C'est à les résoudre que se sont attachés les historiens modernes et il convient maintenant de voir les solutions présentées par ces érudits du dernier siècle.

II — SOLUTIONS PROPOSEES PAR LES HISTORIENS MODERNES.

1) Dans son Histoire de l'Hellénisme (44), J.G. DROYSEN présente le tableau suivant de la famille royale des Molosses :

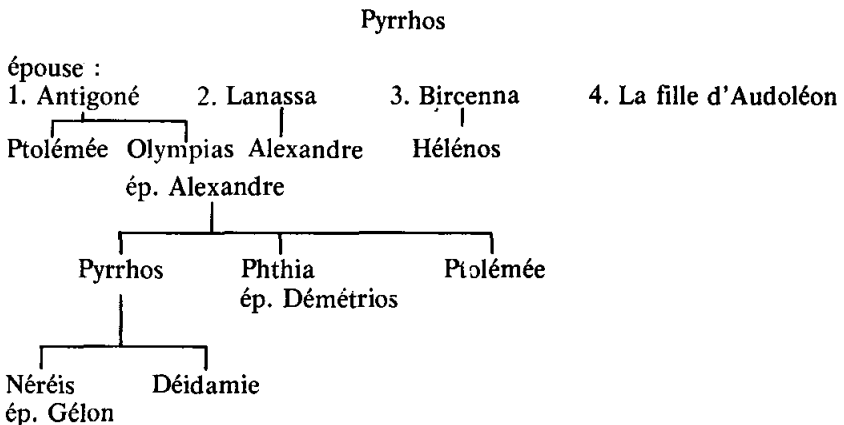


Ainsi, J.G. Droysen admet, en suivant notamment Polybe (45), que « la Néréïs qu'avait épousée Gélon était la fille non pas de Pyrrhos le Jeune, mais du célèbre Pyrrhos » (46). Pour rester, en même temps, fidèle au texte de Justin (47), qui place le mariage de Gélon et de Néréïs après la mort d'Alexandre, et pour situer cette union dans la jeunesse des deux époux, J. G. Droysen est d'avis que « Alexandre est mort de bonne heure, entre 262 et 258 ». Ce prince serait, de plus, mort empoisonné ; J.G. Droysen utilise ici un texte de Phylarchos (48), qui s'applique certainement, en réalité, à Alexandre le Grand (49).

De plus, l'auteur paraît embarrassé par cette Déidamie, dont il fait, d'abord, une fille du grand Pyrrhos, avant d'admettre qu'il puisse en exister une seconde beaucoup plus jeune (50). Il considère aussi que la généalogie de Pausanias (51) « est tout à fait absurde et facile à rectifier ». G. Corradi (52) a déjà relevé ce dédoublement : parlant de J.G. Droysen, il écrit : « Il fait de Néréïs et de Déidamie deux filles de Pyrrhos Ier, mais il semble qu'il veuille admettre l'existence d'une seconde Déidamie. Ici, nous avons véritablement un dédoublement acritique ». On serait tenté de dire la même chose, au sujet de ce troisième Ptolémée qui, dans le tableau généalogique présenté par J.G. Droysen, vient s'intercaler entre Pyrrhos le Jeune et la seconde Déidamie.

Enfin, J. G. Droysen situe le mariage de Phthia et de Démétrios II de Macédoine, dans la première année de son règne, en 239, juste au moment de la rupture avec Stratonice (53), ce qui ne se concilie pas avec le passage de Justin (54) qui note que cette princesse se retira « ad fratrem Antiochum », c'est-à-dire Antiochos Théos, décédé en 246.

2) Le début du XXe siècle a vu paraître une série d'études qui abordent ces problèmes de la généalogie et de la chronologie de la famille royale d'Épire. La première en date, au moins pour sa première édition, et l'une des plus importantes, est l'œuvre de *K.J. BELOCH* (55), dans sa *Griechische Geschichte*, qui présente le tableau suivant de la famille des Éacides :



K.J. Beloch justifie, d'abord, la situation d'Olympias dont il fait une fille du premier mariage de Pyrrhos :

— par l'impossibilité de la considérer comme la fille de Lanassa, en raison du mariage d'Olympias avec Alexandre, demi-frère et non frère, ou la fille d'une des autres concubines de Pyrrhos, car Alexandre n'aurait pas épousé la fille née d'une union illégitime.

— par le nom de Ptolémée qu'elle donna à un de ses fils, nom qui rappelait, pense K.J. Beloch, le lien entre les Lagides et Antigone, belle-fille de Ptolémée Sôter.

Olympias, née au plus tard en 295, a épousé Alexandre, plus jeune d'un ou deux ans, très vite après la mort de leur père Pyrrhos le Grand. De ce mariage, célébré peu après 272, devaient naître trois enfants, Pyrrhos, Phthia et Ptolémée, d'après Justin (56). Pyrrhos n'a pu naître bien après 270, puisqu'il avait un peu avant 230 une fille nubile, Néréis, qui épousa Gélon. Par là, K.J. Beloch repousse le témoignage de Polybe (57), qui fait de cette princesse une fille du grand Pyrrhos, car elle aurait eu quarante ans au moment de son mariage ; et il rejette aussi l'idée de faire de Néréis une fille d'Alexandre (58). Il écarte, également, l'indication de Pausanias (59) ; Déidamie, sœur de Néréis, assassinée un peu avant 230, ne pouvait pas être séparée du grand Pyrrhos par trois générations ; Ptolémée et Pyrrhos le Jeune sont frères et non père et fils. Cette filiation de Néréis et de Déidamie est d'ailleurs confirmée par une inscription de Delphes (60).

En somme, pour pouvoir attribuer à Pyrrhos le Jeune la paternité de Néréis et de Déidamie, K.J. Beloch est conduit à placer la naissance de ce prince vers 270 et son mariage, dès sa majorité, vers 250, sans que l'on puisse préciser la date de sa mort.

Un obstacle sérieux se présente, tout de même, sur la route suivie par K.J. Beloch et il faut reconnaître qu'il ne l'évite pas : c'est le texte de Justin (61) qui montre Olympias chargée de la tutelle de Pyrrhos et de Ptolémée, au moment du mariage de leur sœur Phthia. L'auteur admet fort bien qu'il y ait eu régence d'Olympias et situe la mort d'Alexandre II en 255, de façon à permettre à Pyrrhos II et son mariage et la naissance de sa fille Néréis, à une date conciliable avec son mariage syracusain vers 233. Mais la difficulté majeure subsiste, c'est la date du mariage de Phthia et le lien établi par Justin entre ce mariage et la minorité des deux frères Pyrrhos II et Ptolémée.

Dans sa deuxième édition, K. J. Beloch adopte la solution de placer le mariage de Phthia avec Démétrios II, peu après l'avènement de ce dernier, en 238 (62). Mais il doit alors rejeter l'affirmation de Justin, selon qui Pyrrhos le Jeune aurait été encore mineur lors de ce mariage : « D'après Justin, Pyrrhos aurait été encore mineur à l'époque du mariage de sa sœur Phthia, donc il serait né au plus tôt en 256, ce qui ne peut pas être juste, puisque sa mère Olympias avait alors plus de 40 ans et qu'elle a eu encore un fils plus jeune Ptolémée. Néréis ne peut pas être la fille de ce Pyrrhos » (63).

De plus, K. J. Beloch est encore obligé de contredire Justin, lorsqu'il

lie le départ de Stratonice, première épouse de Démétrios, fils d'Antigone Gonatas, au mariage de Phthia avec ce même Démétrios (64). Il s'agit plutôt, pense-t-il, du mariage de Démétrios II avec Nicaia, la veuve d'Alexandre de Corinthe. Démétrios se serait donc marié, en troisième lieu, avec Phthia, au début de son règne, mais cette union fut de courte durée et, après la mort ou la répudiation de la princesse épirote, le roi de Macédoine aurait épousé Chryséis. De ce troisième mariage de Démétrios II avec Phthia, les enfants (65), ou au moins les fils, n'ont pas dû survivre à leur père, puisque Démétrios ne laissa, en mourant, qu'un fils légitime dont la mère était Chryséis (66). Certes, ce Philippe, né en 237, a vu le jour alors que Phthia était reine, mais, après la mort ou la répudiation de celle-ci, Démétrios épousa légitimement Chryséis et, par là, légittima son fils Philippe (67).

Dans sa première édition (1904), K.J. Beloch avait présenté un système fort différent, pour l'utilisation des renseignements fournis par Justin (68). Certes, il peut paraître inutile de présenter les arguments d'un auteur qui semble y avoir renoncé ensuite ; en réalité, il peut être profitable de suivre l'évolution de sa pensée, en face d'une question aussi délicate. En 1904, K.J. Beloch suit de beaucoup plus près le texte de Justin : il accepte le lien établi par Justin entre le mariage de Phthia avec Démétrios et le départ de Stratonice à la cour de son frère Antiochos Théos et situe ces événements aux environs de 250 (69). Dès lors, K.J. Beloch admet que Phthia soit née vers 270 (70), donc peu de temps après le mariage de ses parents.

En plaçant ainsi vers 250 le mariage de Phthia avec Démétrios, l'auteur est conscient de la difficulté que présente le texte de Justin qui, à cette occasion, désigne Démétrios du nom de « *regem Macedoniae* » (71), mais, dit-il, rien n'empêche de penser que Démétrios devint corégent au côté de son père, comme jadis Démétrios Poliorcète auprès de son père Antigone le Borgne. Cette association à la royauté aurait pu suivre la brillante victoire remportée par le jeune Démétrios sur Alexandre d'Épire, victoire que K.J. Beloch date de 255. Ce mariage fut, sans doute, de courte durée puisque, poursuit K.J. Beloch, vers 245 Démétrios épousa Nicaia, la veuve d'Alexandre de Corinthe, qui ne pouvait accepter un rôle de concubine. Phthia est, sans doute, morte auparavant et Démétrios, après quelques années passées au côté de Nicaia, a dû épouser vers 239, au début de son règne personnel, Chryséis, mère de Philippe, né en 238.

Ainsi, en acceptant une corégence de Démétrios et de son père Antigone Gonatas, K.J. Beloch arrive, dans sa première édition, à une chronologie qui paraît satisfaisante pour l'esprit :

- vers 272, le mariage d'Alexandre II et d'Olympias ;
- vers 270, la naissance de Pyrrhos le Jeune et de sa sœur Phthia, suivie par celle de Ptolémée ;
- vers 255, la mort d'Alexandre II, à une date où ses fils sont encore mineurs, et le début de la corégence de Démétrios en Macédoine ;
- vers 250, le mariage de Phthia et le départ de Stratonice chez son frère Antiochos ; le mariage de Pyrrhos II, qui eut deux filles, Néréis

et Déidamie ;

— vers 233, le mariage de cette Néréis avec Gélon.

On peut s'étonner, dès lors, que K.J. Beloch ait renoncé partiellement à cette chronologie dans la seconde édition de sa *Griechische Geschichte*, en particulier, en ce qui concerne la date du mariage de Phthia. L'explication de ces modifications est certainement à chercher dans les travaux qui ont suivi et critiqué la première édition de l'œuvre de K.J. Beloch et, notamment, dans l'article de Giuseppe Corradi (72) et dans l'ouvrage de Maurice Holleaux (73).

3) G. CORRADI, dans son étude très approfondie et minutieuse de la généalogie des derniers Eacides, répond à la première édition de K.J. Beloch. Il commence par critiquer le passage de Justin, XXVIII 1, 1-4 et repousse l'information de cet auteur concernant le divorce de Stratonicé et son départ chez son frère Antiochos II Théos, lors du remariage de Démétrios avec la princesse épirote Phthia. L'expression « ad regem Macedoniae Demetrium » ne peut se rapporter qu'au temps où était déjà survenue la mort d'Antigone Gonatas et ne peut pas du tout se concilier avec l'autre phrase « ad fratrem Antiochum discedit », c'est-à-dire Antiochos II, mort en 246 ; l'une des deux indications doit être repoussée et G. Corradi choisit de rejeter la seconde, c'est-à-dire n'accepte pas que Stratonicé se soit retirée auprès de son frère (74). Il repousse, par là même, l'explication de K.J. Beloch (75), qui considérait Démétrios comme corégent depuis la victoire remportée sur Alexandre d'Épire et ajoute : « Il est probable que si Démétrios avait été si longtemps corégent, il en serait resté quelques témoignages plus explicites » (76). Puisqu'il n'y a, ajoute G. Corradi, aucun indice d'une corégence de Démétrios et de son père Antigone Gonatas, on peut proposer la correction du « fratrem » employé par Justin en un « nepotem » qui s'appliquerait à Antiochos Hierax, solution déjà proposée par A. Bouché-Leclercq (77).

G. Corradi parvient ainsi à placer le divorce de Stratonicé vers 239, peu avant qu'elle se manifeste à Antioche (78), lorsque Phthia la remplace auprès de Démétrios II. Le mariage de ce prince avec Nicaïa, la veuve d'Alexandre de Corinthe, qui doit être situé autour de 244, n'implique pas du tout le précédent divorce de Démétrios et de Stratonicé ; la transition de la polygamie à la monogamie n'est pas achevée dans les familles royales de cette époque et Nicaïa a très bien pu se contenter d'une position secondaire et précaire auprès de Démétrios. En revanche, le mariage avec Phthia, après l'avènement du nouveau roi, place Stratonicé dans une position telle qu'elle choisit de partir. Au reste, dans l'esprit de G. Corradi, cette union épirote de Démétrios II fut de très courte durée, puisqu'il place en 238 son mariage avec Chrysis et en 237 la naissance de Philippe (79).

Après avoir établi en 239 la date du mariage de Phthia, contre l'opinion exprimée par K.J. Beloch dans sa première édition, G. Corradi s'intéresse à Olympias et à son mari Alexandre II. Il repousse, là encore, les conclusions de l'historien allemand qui faisait naître Olympias du premier mariage de Pyrrhos avec Antigone : le nom de Ptolémée

donné par Olympias à l'un de ses fils peut s'expliquer par la reconnaissance des Éacides à l'égard du protecteur de Pyrrhos, mais aussi par un motif plus familial, le souvenir du frère, ou plutôt du demi-frère d'Olympias et d'Alexandre, ce Ptolémée mort en 272, dans la retraite de Laconie (80). A vrai dire, ajoute G. Corradi, rien ne permet de déterminer de quel mariage de Pyrrhos ni vers quelle année Olympias est née ; il n'exclut même pas qu'elle ait pu naître de Lanassa, comme Alexandre II, son époux : « et sa naissance peut osciller de 297 à 290 environ, comme elle peut descendre aussi plus bas de 290 jusque vers 272 avant J.-C., date la plus probable de la mort de Pyrrhos » (81).

G. Corradi, après cette remarque, se sent tout de même obligé de proposer une solution nouvelle construite à partir de deux passages de Justin (82), qui évoque un cinquième mariage de Pyrrhos, avec une fille de Ptolémée Kéraunos, en 281/280. Olympias pourrait être née de cette union, ce qui expliquerait le choix du nom de Ptolémée pour son fils cadet, nom qui rappellerait alors son propre grand-père, Ptolémée Kéraunos.

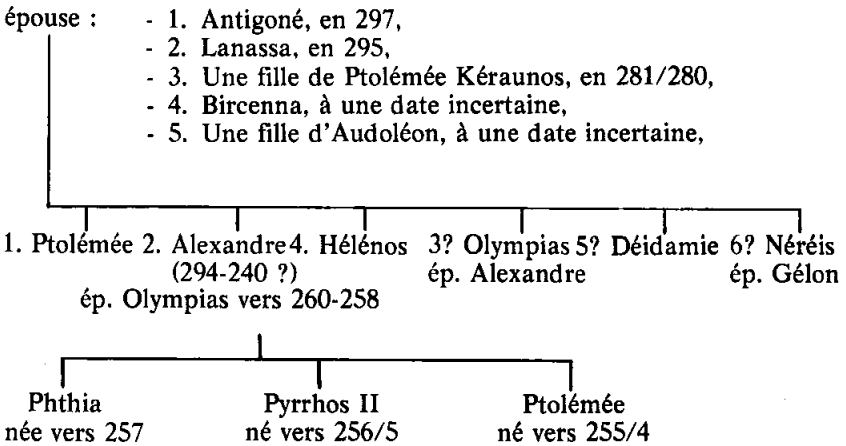
Une telle hypothèse permet de situer le mariage d'Alexandre II avec Olympias, non plus en 272 - elle aurait eu huit ans - mais bien plus tard, vers 260. Alexandre II aurait pu, d'ailleurs, épouser plus tôt une autre princesse, avant de se marier avec sa demi-sœur, beaucoup plus jeune que lui. De la sorte, il n'y a plus de difficulté pour abaisser, vers les années 256-254, la naissance des deux fils d'Alexandre, Pyrrhos et Ptolémée, leur sœur Phthia étant leur aînée de quelques années. Et la mort d'Alexandre d'Épire peut alors être reportée à 240, ce qui se concilie avec le passage de Justin (83), qui mentionne la minorité de Pyrrhos le Jeune et de Ptolémée lors du décès de leur père.

Il est évident que, dans un tel système chronologique, il n'est plus possible de faire de Pyrrhos le Jeune le père de Néréis et de Déidamie. G. Corradi accepte, donc, le témoignage de Pausanias (84) et fait de Néréis la fille de Pyrrhos le Grand, dont le mariage avec Gélon, alors qu'elle avait quarante ans, pouvait avoir un but politique. Déidamie, sœur de Néréis, est donc, elle aussi, fille de Pyrrhos Ier.

G. Corradi ne néglige pas, non plus, la généalogie présentée par Pausanias (85) mais refuse de l'utiliser pour prouver que Déidamie soit fille de Pyrrhos le Jeune. Pour lui, Pausanias présente une généalogie erronée ; il se peut, dit-il, que la source dont se sert Pausanias ait cité, à cet endroit, Déidamie comme sœur d'Alexandre et de Ptolémée, eux aussi fils de Pyrrhos, et que Pausanias, par suite d'une confusion, ait abouti à cette généalogie inexacte (86).

Au terme de son étude, G. Corradi propose le tableau généalogique suivant (87).

Pyrrhos Ier (319-272)



et il complète par cette chronologie approximative (88) :

— 241/240. - Mort d'Alexandre d'Epire. Régence d'Olympias en Epire. Invasion des Etoliens en Acarnanie épirote.

— 240/239. - Mort d'Antigone Gonatas. Démétrios II roi de Macédoine. Demande d'aide de la part d'Olympias contre les Etoliens.

— 239. - Mariage de Démétrios avec Phthia. Départ de Stratonice de la cour de Macédoine.

— 238. - Répudiation ou mort de Phthia. Mariage de Démétrios avec Chryséis.

— 237. - Naissance de Philippe V.

— 235. - Mariage de Gélon avec Néréis.

4) Quelques années après G. Corradi, M. HOLLEAUX, dans son important ouvrage, *Rome, la Grèce et les Monarchies hellénistiques au III^e siècle avant J.-C. (273-205)* paru en 1921, reprend l'étude du texte de Justin (89) et porte son attention plus particulièrement sur le problème acarnanien (90) évoqué dans ce passage. Le propos de M. Holleaux est, d'ailleurs, moins d'établir une généalogie précise de la dynastie épirote que d'apprécier « la prétendue intervention romaine en Aitolie » (91). Seulement, comme Justin, dans ce passage, mêle les événements proprement épirotes et ceux qui concernent l'appel des Acarnaniens à Rome contre les Etoliens, M. Holleaux est conduit à évoquer les premiers pour tenter de les situer par rapport aux seconds.

Il retient, d'abord, l'impossibilité de fonder une chronologie exacte sur le texte de Justin (92). M. Holleaux souligne le caractère inconciliable des deux expressions :

— « ad regem Macedoniae Demetrium » expression qui s'applique à Démétrios devenu roi de Macédoine à la mort d'Antigone Gonatas, en 239 ;

— « ad fratrem Antiochum », expression qui désigne le roi Antiochos II, frère de Stratonicé, mort en 246.

M. Holleaux, rappelant les tentatives déjà faites, pour sortir de ce conflit entre les deux renseignements, montre que l'on a essayé d'en sortir en sacrifiant, soit la date de 246, soit celle de 239. Les uns, comme G. Corradi, veulent placer le retour de Stratonicé en Syrie après 239 et remplace Antiochos Théos par Antiochos Hiérax, « fratrem » devant faire place à « fratris filium » (93). Les autres, comme K.J. Beloch (94) et W.W. Tarn (95), veulent que l'alliance d'Olympias et de Démétrios se puisse placer avant 246 et supposent, sans apparence de vérité, que les mots « regem Macedoniae Demetrium » s'appliquent, non pas à Démétrios II, roi de Macédoine après la mort de son père, mais à Démétrios, prince royal associé par Antigone à l'empire. M. Holleaux conclut : « Il est visible que ce sont là, non des solutions, mais des échappatoires. Justin a commis une ou plusieurs erreurs (nous ne savons lesquelles) qui rendent son texte inintelligible... Un fait dont il serait essentiel de fixer la date, parce que cette date nous fournirait au moins un *terminus a quo* au-delà duquel on ne saurait remonter, est la mort d'Alexandre d'Épire ; mais, en dépit des ingénieux efforts de G. Corradi qui fait mourir Alexandre en 241/240, toute certitude nous est refusée sur ce point ».

M. Holleaux étudie, ensuite, l'appel adressé par les Acarnaniens au Sénat, dont il sera question dans le prochain chapitre. On peut, tout de même, retenir dès maintenant la conclusion de cette étude. Après avoir décrit l'évolution des rapports entre Rome et les Acarnaniens dans les trente dernières années du III^e siècle et rappelé le passage de Polybe (96) qui affirme que la première ambassade romaine en Grèce fut celle de 228, ainsi que le discours pro-macédonien de l'Acarnanien Lyciscos prononcé dans l'hiver de 211/210 devant les Lacédémoniens (97), M. Holleaux ajoute : « Je ne saurais prendre ce récit (de Justin) au sérieux. Je n'y puis voir qu'une tradition légendaire, d'époque récente et sans doute d'origine romaine, insérée mal à propos par Trogue dans l'histoire de la reine Olympias et du royaume d'Épire, où il semble bien qu'elle forme hors d'œuvre » (98).

Les quelques remarques de M. Holleaux, que l'on vient d'indiquer ci-dessus, peuvent paraître assez peu constructives, puisqu'il renonce à présenter une généalogie et une chronologie des derniers Eacides, mais, à vrai dire, ce n'était pas son propos. Elles ont, du moins, l'intérêt de rappeler la difficulté de l'interprétation de ce passage de Justin et d'introduire, aussi, un élément nouveau dans le débat, cet appel des Acarnaniens au Sénat de Rome. Sur une démonstration solide, M. Holleaux paraît établir que cet appel peut être négligé et comme élément de chronologie relative, pour l'histoire épirote, et même comme fait authentique.

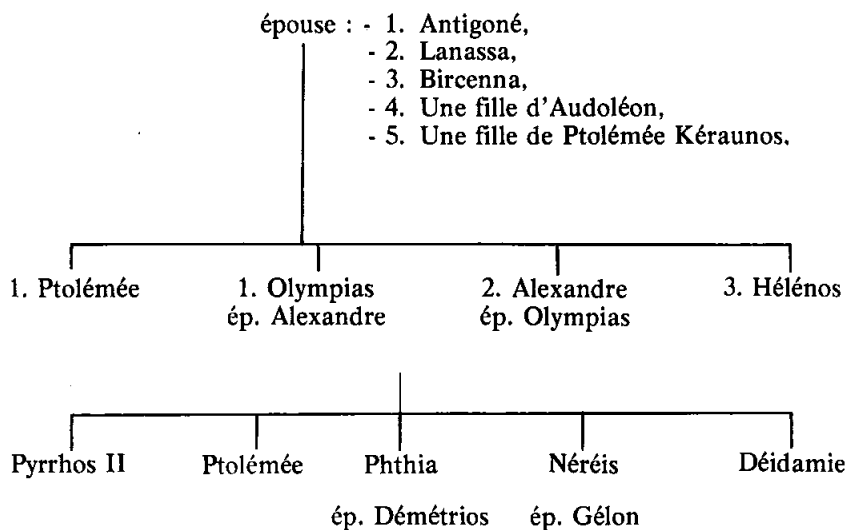
C'est certainement après ces critiques de G. Corradi et de M. Hol-

leaux que K.J. Beloch a décidé de modifier sa position, au moins sur un point, c'est-à-dire la date du mariage de Phthia et de Démétrios ; de 250, il le ramène en 239/238, mais sans modifier son tableau généalogique (99) et en maintenant la date de 255 pour la mort du roi Alexandre II. En somme, le texte de Justin XXVIII 1-2 reste la pierre d'achoppement et l'absence de preuve d'une association au trône de Démétrios et d'Antigone Gonatas rend difficile, voire impossible, la compréhension de ce passage de Justin.

5) Un an après le dernier volume de la 2e édition de la *Griechische Geschichte* de K.J. Beloch, paraissait le tome VII de la *Cambridge Ancient History* (100). Les auteurs placent vers 240 la mort du roi Alexandre II (101) et semblent accepter, avec G. Corradi, l'affirmation de Justin (102) concernant le mariage de Pyrrhos Ier avec une fille de Ptolémée Kéraunos, sans, pourtant, suivre G. Corradi, lorsque celui-ci fait naître Olympias de cette union ; ils préfèrent, à la suite de K.J. Beloch, faire d'Olympias la fille d'Antigoné (103).

Enfin, comme on le verra dans le tableau généalogique ci-dessous (104), le plus surprenant est l'interprétation donnée au passage de Pausanias (105) concernant les ascendants de Déidamie ; celle-ci, en compagnie de sa sœur Néréis, devient une fille du roi Alexandre, alors que, comme on l'a vu, toutes les sources parlent de Néréis comme de la fille d'un Pyrrhos.

Pyrrhos Ier



6) Cette interprétation étonnante du passage de Pausanias, mentionné ci-dessus n'a pas échappé à l'historien anglais G.N. CROSS dans son ouvrage *Epirus, a study in greek constitutional development*, paru en 1932 (106).

Dès le début de l'Appendice intitulé *King Alexander II and the later Aeacids* G.N. Cross constate la difficulté de placer Néréis et sa sœur Déidamie dans l'arbre généalogique des Eacides. Il refuse de faire d'elles les filles d'un personnage qui ne porte pas le nom de Pyrrhos. Devant l'obstacle consistant à admettre, - comme ce serait le cas si elles étaient filles de Pyrrhos Ier -, le mariage de Néréis à quarante ans, « un âge sans exemple pour le premier mariage d'une princesse hellénistique » (107), G.N. Cross estime que le père de Néréis et de Déidamie était Pyrrhos II, le petit-fils de Pyrrhos Ier. Mais, pour G.N. Cross, ce Pyrrhos II n'est pas le fils d'Alexandre II, mais de son frère aîné Ptolémée (108).

La seconde difficulté, qui retient l'attention de G.N. Cross, est de combiner ce résultat avec les témoignages concernant l'histoire des dernières années de la monarchie en Épire : Justin, Trogue-Pompée, Polyen. Le récit de Justin (109), à première vue, donne un *terminus ante quem* pour la mort d'Alexandre II, car si Pyrrhos le Jeune était né au plus tard vers 270, il n'avait pas besoin d'une régence, à moins d'accéder au trône vers 255 (110). Mais, ajoute G.N. Cross, comme le mariage de Phthia et de Démétrios n'a pu avoir lieu avant 245 (111), une date « about 255 » pour la mort d'Alexandre est incompatible avec les témoignages de Trogue et de Polyen.

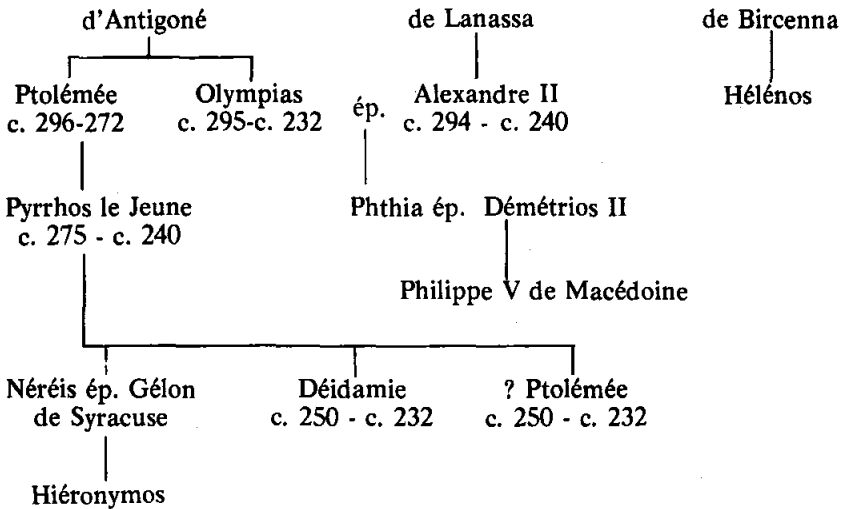
Le vingt-huitième livre de Trogue-Pompée où se trouvent rapportés la mort d'Alexandre II et les événements qui l'ont suivie en Épire ne peut contenir que des événements postérieurs à la prise de Corinthe par Aratos, en 243, qui figure au livre vingt-six.

Polyen (112) parle d'un « somatophylax » d'Alexandre comme meurtrier désigné de Déidamie ; ce meurtre ne peut être daté avant 235. G.N. Cross en conclut que ce nom ne serait pas utilisé pour l'homme si Alexandre était mort depuis longtemps. Donc, la mort d'Alexandre II doit se situer, selon G.N. Cross, vers 240 et Justin se trompe lorsqu'il fait de Pyrrhos II un enfant à ce moment là. Olympias a bien dû exercer la régence, mais seulement pour Ptolémée. Si cette régence commence à la mort d'Alexandre, Pyrrhos le Jeune doit être mort avant lui.

Une troisième et dernière difficulté, aux yeux de G.N. Cross, concerne la parenté de Pyrrhos le Jeune et de Ptolémée, que Justin appelle frères, et fils d'Alexandre II et d'Olympias. Préférant le témoignage de Pausanias à celui de Justin, G.N. Cross fait de Pyrrhos, né vers 270, le fils de Ptolémée, frère aîné d'Alexandre. En 272, à la mort de Pyrrhos Ier, Alexandre aurait pris le pouvoir à la place de ce neveu encore très jeune. Quant à Ptolémée le Jeune, il est possible, comme le dit Justin, qu'il soit un fils d'Alexandre et un frère de Phthia, mais G.N. Cross préfère, à cause de son nom, le considérer comme un fils de Pyrrhos le Jeune et un frère de Néréis et de Déidamie.

G.N. Cross en arrive ainsi au tableau généalogique suivant (113) :

Pyrrhos Ier



En somme, ce tableau prive Alexandre II et Olympias de tous leurs enfants, autres que Phthia, en contradiction formelle avec le passage de Justin (114), pour donner une descendance à Ptolémée, leur frère aîné, par fidélité au texte de Pausanias IV 35, 3 (mais en excluant sans explication le *tou Alexandrou* de cette généalogie) et sans respect pour Polybe VII 4, 5 ou Pausanias VI 12, 3, ni pour l'inscription de Dodone *SGDI* 1348, comme le note N.G.L. Hammond (115).

7) Le récent ouvrage de *S.I. OOST, Roman Policy in Epirus and Acarnania in the age of the Roman Conquest of Greece* (116), apporte peu de réponses à ce problème de la généalogie des derniers Eacides. L'auteur précise, d'ailleurs, lui-même : « Heureusement il n'est pas nécessaire dans cette étude d'entrer dans la question délicate des relations des derniers membres de la famille royale d'Épire les uns avec les autres » (117). Il s'en tient à la date probable de 240 pour la mort du roi Alexandre II (118) et à une date de peu postérieure pour le mariage de Phthia et de Démétrios de Macédoine. D'autre part, *S.I. Oost* estime digne de foi le texte de Polybe (119), qui affirme que Néréis est la fille de Pyrrhos Ier, ainsi que sa sœur Déidamie, les deux dernières survivantes de la dynastie. Le mariage de Néréis avec Gélon de Syracuse, alors que la princesse avait quarante ans, ne le surprend pas (120).

8) Dans sa thèse sur *Pyrrhos* (121), publiée en 1957, *P. LEVEQUE* fait une mise au point précise sur les « Mariages et enfants de Pyrrhos » (122). Il rappelle, d'abord, les quatre mariages mentionnés par Plutarque (123), avec Antigoné, Lanassa, Bircenna et la fille d'Audoléon et

écarte le cinquième mariage de Pyrrhos, avec une fille de Ptolémée Kéraunos, que mentionne Justin (124). Si la situation juridique des diverses femmes de Pyrrhos, surtout des deux dernières, pose un problème délicat, l'auteur est d'avis que Pyrrhos « fut, au sens plein du terme, polygame » et il est vraisemblable qu'il y eut plusieurs reines simultanées.

Parmi les enfants de Pyrrhos, la situation des trois fils connus, Ptolémée, Alexandre et Hélénos, ne présente pas de difficulté particulière. Pour Olympias, la seule fille connue avec certitude, P. Lévêque considère l'hypothèse de K.J. Beloch - Olympias fille d'Antigoné - comme la plus vraisemblable, mais rien n'empêche de préférer comme mère d'Olympias une autre femme de Pyrrhos, à l'exception de Lanassa, mère d'Alexandre. « Le cas de Néréis, poursuit P. Lévêque, est plus complexe et, à notre sens, désespéré » (125). Il rappelle, alors, les trois solutions envisagées :

— Néréis, fille de Pyrrhos Ier, comme le disent expressément Polybe et Pausanias (126) ;

— Néréis, fille de Pyrrhos II, comme le proposent K.J. Beloch et G.N. Cross (127) ;

— Néréis, petite-fille de Pyrrhos Ier, et non plus sa fille ni son arrière-petite-fille ; mais cette solution ne lui donne plus un Pyrrhos comme père, mais Alexandre II (128) ; cette solution est en contradiction avec tous les textes anciens.

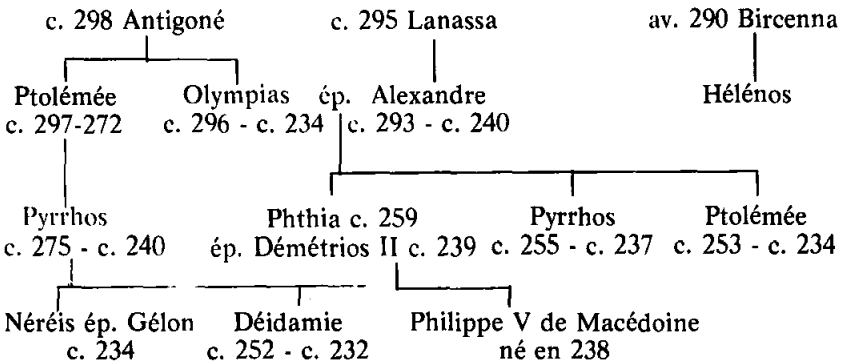
Finalement, P. Lévêque conclut, au sujet de Néréis : « Le plus sage est sans doute de s'en tenir avec G. Corradi à la tradition antique », qui fait de Néréis une fille de Pyrrhos Ier, et sa sœur Déidamie également.

9) La généalogie des derniers Eacides n'est pas le sujet du volume de P.R. FRANKE, *Die antiken Münzen von Epirus* (129), mais l'auteur est nécessairement conduit à donner quelques indications sur cette famille. On peut, notamment, relever ce qu'il dit de cette princesse épirote, Néréis, qui épousa Gélon de Syracuse. Il affirme, d'abord, que Néréis était une petite-fille du grand Pyrrhos (130), et on peut, par conséquent, penser qu'il adopte la troisième solution signalée par P. Lévêque. Or, peu après, il précise que le père de Néréis était Pyrrhos II, que Polybe a confondu avec Pyrrhos Ier (131). Il y a là une contradiction absolue, dont on ne voit pas comment l'auteur pourrait sortir. P.R. Franke s'interroge aussi sur la date du mariage de Gélon et de Néréis et le situe en 232 ou à la fin de 233. On ne sait pas, ajoute-t-il, si Néréis gagna la Sicile juste avant la chute de la dynastie éacide et l'assassinat de sa sœur Déidamie, pour se marier avec Gélon, ou si, réfugiée en Sicile durant ces événements, elle devint plus tard la belle-fille d'Hiéron II (132).

10) La dernière tentative en date est celle de N.G.L. HAMMOND, dans son ouvrage, *Epirus. The geography, the ancient remains, the history and the topography of Epirus and adjacent areas* (133). L'auteur présente le tableau généalogique suivant des descendants de Pyrrhos Ier (134) :

Pyrrhos 319-272

épouse :



Dans ce tableau des descendants de Pyrrhos, N.G.L. Hammond se veut fidèle à toutes les sources anciennes (135). Cette construction repose sur l'existence hypothétique d'un fils de Ptolémée, fils aîné de Pyrrhos Ier, mort en 272 un peu avant son père. Ce fils nommé Pyrrhos, né vers 275, aurait été adopté par son oncle Alexandre, - comme plus tard Philippe V de Macédoine adopté par Antigone Doson -, qui n'avait pas encore d'enfant en 272 de son mariage avec Olympias, sa demi-sœur plus âgée que lui. N.G.L. Hammond situe, donc, bien le mariage d'Olympias et d'Alexandre en 272, mais suppose que cette union demeura stérile pendant treize ans.

Cette solution, déjà imaginée par G.N. Cross (136), veut respecter le passage de Pausanias (137), mais en excluant Alexandre de cette généalogie. N.G.L. Hammond n'hésite pas, non plus, à mentionner un autre Pyrrhos, fils, cette fois-ci, d'Alexandre et d'Olympias, pour respecter le texte de Justin (138). On a ainsi trois Pyrrhos. On serait tenté de reprendre ici l'expression de « dédoublement acritique » que G. Corradi (139) appliquait à J.G. Droysen lorsque celui-ci multipliait les Déidamie.

Le mariage de Néréis et de Gélon, que P.R. Franke accepte de placer après la chute de la monarchie épirote (140), doit se situer, selon N.G.L. Hammond (141) lorsque cette monarchie existait encore.

Enfin, N.G.L. Hammond accepte la date de 240 pour la mort d'Alexandre, ce qui l'oblige, comme on l'a vu ci-dessus, à supposer que la reine Olympias est restée sans enfant pendant de longues années ; et ce n'est qu'à 41 ans et à 43 ans qu'elle eut ses deux fils, Pyrrhos et Ptolémée. N'est-il pas, au reste, surprenant qu'Alexandre et Olympias aient appelé leur fils aîné du nom de Pyrrhos, alors que vivait auprès d'eux leur neveu et fils adoptif, qui portait le même nom (142) ?

11) Dans cette analyse des diverses solutions présentées par les his-

toriens modernes à ce problème de la généalogie et de la chronologie des derniers Eacides, il n'a pas été question des articles de la *Paulys Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, en raison de leur parution à des dates très variables. Mais, il est bon, néanmoins, de rappeler les principaux articles qui concernent le sujet :

J. Kaerst ne se risque pas à dater la mort d'*Alexandre II* (143) et passe rapidement sur cette fin de la monarchie, dans son article *Epeiros* (144).

L'article *Deidameia* rédigé par F. Stähelin étonne lorsqu'il appelle cette princesse fille de Pyrrhos III (145).

A. Modrzejewski considère *Néréis* (146) comme la petite-fille de Pyrrhos Ier, en suivant l'opinion de B. Niese, mais ne précise pas qui fut son père.

L'article de H. Strasburger sur *Olympias* (147) ne précise rien sur sa naissance ni sur ses enfants.

W. Hoffmann place le mariage de *Phthia* (148) avec Démétrios II de Macédoine peu après l'avènement de celui-ci, en 239.

Dans l'article qu'il consacre à *Pyrrhos II* (149), D. Kienast, en suivant K.J. Beloch, fait de ce prince un fils d'Olympias et d'Alexandre II et interprète le passage de Pausanias (150) en lisant *tu adelphou tou Ptolemaiou*. A ses yeux, Pyrrhos II est bien le père de Néréis et de Déidamie. Mais on est surpris de constater que l'auteur paraisse adopter, comme G.N. Cross, les dates suivantes pour la naissance et la mort de ce roi : « ca. 275 bis ca. 240 », ce qui laisse supposer que le mariage d'Olympias et d'Alexandre ait eu lieu bien avant la mort de Pyrrhos Ier. Dans le tableau généalogique des Eacides qu'il présente, D. Kienast (151) reprend, pour la période étudiée ici, celui de K.J. Beloch (152).

Ainsi, il ne ressort pas du tout de cet ensemble d'articles une généalogie cohérente ; on peut notamment relever la contradiction très nette entre le tableau des descendants de Pyrrhos présenté par D. Kienast et l'article consacré à Néréis par A. Modrzejewski. Les dates très différentes de rédaction expliquent sans doute ce manque d'unité.

Au terme de l'examen de ces travaux des historiens modernes, on ne peut s'empêcher de garder l'impression que les sources anciennes permettent d'apporter bien des solutions à ce problème de la généalogie des derniers Eacides. Aucune n'est vraiment satisfaisante, comme on a pu le voir ci-dessus.

Les principales difficultés rencontrées ont été d'établir :

— La date de la naissance d'Olympias ; si K.J. Beloch et de nombreux auteurs à sa suite (153) ont opté pour attribuer sa naissance à Antigone, c'est-à-dire pour placer sa naissance avant 295, G. Corradi (154) n'a pas hésité à envisager une date beaucoup plus tardive, jusqu'à 272. A part Lanassa, sa mère peut être, outre Antigone, ou Bircenna, ou la fille d'Audoléon, ou même une autre épouse inconnue de Pyrrhos Ier, - en excluant, à juste titre, semble-t-il, la fille de Ptolémée Kéraunos (155) - pour laquelle Justin (156) a sans doute fait une confusion avec Antigone, belle-fille de Ptolémée Sôter.

Or, la fixation de cette date est bien nécessaire pour situer à une période convenable la naissance des trois enfants, nés du mariage d'Olym-

pias et d'Alexandre II : Phthia, Pyrrhos et Ptolémée. Si Olympias est née dès 296/295 et s'est mariée avec son demi-frère vers 272, les enfants doivent être nés dans les quelques années qui suivent. Si, au contraire, sa naissance est plus tardive, il faut admettre, pour ses enfants, la possibilité de voir le jour également plus tard. Et l'on rejoint ici une autre grosse difficulté :

— C'est celle de la mort d'Alexandre II. Celle-ci est située tantôt entre 262 et 258 (J.G. Droysen), tantôt en 255 (K.J. Beloch), tantôt en 240 (G. Corradi, G.N. Cross, etc...). Pour ces différentes localisations dans le temps, les arguments ne manquent pas : K.J. Beloch (157) montre qu'Alexandre II est mentionné dans l'histoire, pour la dernière fois (158), peu après la guerre de Chrémonidès, lorsque, chassé de son royaume par le jeune Démétrios, il se réfugie en Acarnanie, avant d'être rétabli sur le trône par le vœu des Epirotes et l'aide de ses alliés. Certes, on dispose, de plus, de nos jours, de l'inscription d'Asoka (159), mais sa datation reste difficile (160) ; on peut admettre, semble-t-il, avec K.J. Beloch (161) et F. Chamoux (162) que Magas est mort seulement vers 250 et non en 258, comme le soutenait W.W. Tarn (163). Cette chronologie basse permet de situer l'envoi des missionnaires par Asoka vers le milieu du III^e siècle (164) ; déjà G. Corradi (165) plaçait l'inscription d'Asoka en 251 et en tirait argument pour prouver qu'Alexandre II d'Épire était encore en vie à cette date.

Pour situer sa mort en 240, G. Corradi (166) fait état du passage de Justin (167) qui évoque la minorité de ses fils Pyrrhos et Ptolémée et le mariage de sa fille Phthia avec Démétrios, roi de Macédoine, ce qui, à son avis, ne peut être antérieur à la mort d'Antigone Gonatas en 239. L'auteur pense que le délai fut bref entre la mort d'Alexandre et ce mariage (168).

D'autres difficultés apparaissent lorsqu'on cherche à situer, dans l'arbre généalogique des Eacides, les deux princesses Néréis et Déidamie, filles, à n'en pas douter, d'un Pyrrhos, mais qui est, suivant les historiens modernes, tantôt Pyrrhos I^{er} (169), tantôt Pyrrhos II, fils d'Alexandre II (170), tantôt Pyrrhos le Jeune fils de Ptolémée l'aîné (171), solutions si différentes en raison de l'erreur que doit contenir le passage de Pausanias (172).

III — SOLUTION NOUVELLE

Devant ces difficultés, la seule certitude est celle de la date de naissance d'Hiéronimos, fils de Gélon et de Néréis. Tite-Live (173) indique qu'il avait quinze ans à la mort de son grand-père Hiéron de Syracuse, en 215 ou 214 (174) et si Harmonia est bien sa sœur, et non sa demi-sœur, il convient de placer le mariage de Néréis avant 230, vers 233 ou 232. Cet élément sûr alimente, bien entendu, les discussions des historiens modernes sur l'âge de Néréis lors de son mariage et, donc, sur l'identité de son père.

L'autre élément chronologique qui a été utilisé assez fréquemment est la date du mariage de Phthia avec Démétrios de Macédoine, fils

d'Antigone Gonatas. La solution la plus généralement adoptée est de situer ce mariage après la mort d'Antigone Gonatas en 239, lorsque Démétrios II est devenu roi de Macédoine, pour respecter l'affirmation de Justin (175). Seul, K.J. Beloch, dans sa première édition, a osé une autre hypothèse, celle d'un mariage vers 250, mais il y a renoncé dans sa seconde édition.

Comme on l'a déjà vu, la solution du mariage de Phthia en 239 oblige à accuser Justin d'erreur, puisque, dans le même passage, il évoque le retour de Stratonice chez son frère Antiochos II Théos, mort en 246 ; et les auteurs contemporains ont, dans l'ensemble, rejeté cette seconde affirmation de Justin (176). Plusieurs historiens ont, en même temps, rejeté la solution possible d'une association au trône de Démétrios et de son père Antigone Gonatas, faute de témoignages attestant cette corégence (177).

On disposait seulement, jusqu'à présent, des lettres de Démétrios à Harpale (178), qui montrent que Démétrios gouvernait ou, au moins, était associé au gouvernement de la Macédoine, dans la trente-sixième année du règne d'Antigone Gonatas (179). W.W. Tarn souligne que l'expression Δημήτριος Ἀρπάλην χάρειν montre qu'il n'était pas *Basileus*, et il conclut qu'à l'époque de cette lettre aucune royauté conjointe ne pouvait exister. W.W. Tarn prend appui sur un passage de Plutarque dans la *Vie d'Aratos* (180) : Ἀντιγόνου δὲ ἀποθανόντος καὶ Δημητρίου τὴν βασιλείαν παραλαβόντος en démontrant que παραλαβεῖν n'est pas employé lorsqu'il s'agit de la succession d'un roi qui a régné avec son père, alors que ce verbe s'emploie dans le sens de « prendre le royaume d'un prédécesseur défunt » (181). Polybe (182) dit également que Démétrios régna seulement dix ans.

En 1950, M. Andronikos (183) publiait une inscription nouvelle, trouvée à Beroia. Il s'agit d'un acte d'affranchissement, qui est ainsi daté :

1. 2 Βασιλεύοντος Δημητρίου ἑβδόμου καὶ εἰκοσ-
τοῦ ἔτους, μηνὸς Περιτίου, ἐφ' ἑρέως Ἀπολλωνύ-
δου τοῦ Γλαυκίου.

M. Andronikos, dans une étude minutieuse, cherche à déterminer quelle est cette vingt-septième année du règne de Démétrios. Parmi les rois de Macédoine, il en est deux qui portent ce nom : Démétrios Poliorcète et son petit-fils Démétrios II. M. Andronikos écarte Démétrios Poliorcète, car on ne peut pas envisager pour son règne une durée plus longue que les sept ou six années connues. De plus, la forme des lettres conduit vers la seconde moitié du IIIe siècle, plus que vers les débuts de celui-ci. Il reste, donc, nécessairement Démétrios II, et l'on sait pas les lettres royales de Démétrios à Harpale, trouvées elles aussi à Beroia, qu'il exerçait l'autorité royale en l'absence de son père.

La présente inscription oblige, pour dater cette vingt-septième année de son règne, à situer, au moins, avant 257/256 son avènement au trône. S'appuyant alors sur le passage de Justin (184) qui évoque l'invasion de la Macédoine par Alexandre II d'Épire et l'action de

Démétrios, fils d'Antigone Gonatas, « puer admodum », qui chassa Alexandre du territoire macédonien et l'expulsa même d'Épire, M. Andronikos estime que cet événement constitue l'action d'éclat du jeune héritier qui lui valut, aux yeux du peuple, la gloire royale. Surtout en tenant compte de l'absence presque continuelle de son père, il n'est pas audacieux, conclut M. Andronikos, de supposer qu'à cette époque Démétrios soit regardé comme régnant réellement en Macédoine.

Tenant compte des lettres déjà citées de Démétrios à Harpale et de l'inscription de Gortyna (185), M. Andronikos accorde qu'il n'est pas possible que les documents officiels soient datés de cette façon-là ; mais la présente inscription constitue un document privé et on est en droit de supposer qu'ici est utilisée cette chronologie dont l'origine correspond à l'action d'éclat du jeune Démétrios.

Si l'on admet que la victoire sur Alexandre II se situe vers 262, on peut conclure que la vingt-septième année du règne de Démétrios est l'année 235, qui se trouve dans le règne personnel de Démétrios II.

La difficulté importante est évidemment d'accepter cette double chronologie (186), mais l'explication de M. Andronikos est séduisante et, de toute façon, le problème posé par cette inscription ne peut être résolu autrement. C'est bien l'avis de J. et L. Robert qui écrivent en parlant de Démétrios II (187) : « La nouvelle inscription, datée de la vingt-septième année de son règne, montre qu'il a porté le titre royal avant 257-256 ; il a donc été associé à la royauté par Antigonos Gonatas, alors qu'on croyait que « le procédé de l'association ou de la corégence, artifice dynastique usité dans d'autres monarchies hellénistiques, surtout chez les Séleucides, ne l'avait pas été en Macédoine. Evidemment parce qu'aucun roi ne l'estimait indispensable ou même utile, afin d'assurer la transmission de son pouvoir à son fils ; la chose allait si bien de soi qu'une précaution de ce genre paraissait superflue. Tout concourt ainsi à prouver qu'un loyalisme inné existait en ce peuple » (ainsi, en dernier lieu, A. Aymard, *REA*, 1950, p. 136-137) (188). « Au moins à notre connaissance », disait A. Aymard ; la perspective semble désormais changée » (189).

Une telle inscription, qui modifie sensiblement les données acquises jusqu'ici sur la monarchie macédonienne, peut faciliter aussi la remise en question de la chronologie de la monarchie épirote. Et, en premier lieu, il apparaît tout de suite évident qu'elle peut permettre une meilleure interprétation du passage de Justin XXVIII 1, 1-4, puisqu'elle rend possible de fixer le mariage de Phthia avec Démétrios, roi de Macédoine, non plus seulement après la mort d'Antigonos Gonatas, c'est-à-dire en 239, mais bien plus tôt puisque Démétrios est roi depuis au moins 257-256. Il n'y a plus nécessité de rejeter du texte de Justin soit le « regem Macedoniae Demetrium » soit le « fratrem Antiochum » chez qui se réfugie Stratonicé (190). Ce dernier élément est très conciliable avec le mariage de Démétrios et de Phthia, à condition de placer ce mariage avant 246, c'est-à-dire avant la mort d'Antiochos II Théos (191). Justin a pu utiliser à bon droit cette expression « regem Macedoniae Demetrium », au même titre que l'inscription de Beroia.

Pour le mariage de Phthia et de Démétrios, ce n'est évidemment pas encore une date très précise, mais il est peut-être possible de la cerner de plus près et du même coup de chercher à situer la date de la mort d'Alexandre II d'Épire, décédé, d'après Justin (192), avant que sa veuve Olympias ne se tourne vers la Macédoine pour obtenir aide et assistance face aux Étoliens, tout en donnant sa fille Phthia en mariage à Démétrios.

Pour fixer la date de la mort d'Alexandre II d'Épire, K.J. Beloch, comme on l'a vu (193), montre qu'il est mentionné pour la dernière fois peu après la guerre de Chrémonidès, lors de sa reconquête de l'Épire (194). L'inscription d'Asoka (195) pourrait être également utile si l'on parvenait à la dater avec précision ; en attendant qu'une nouvelle découverte épigraphique apporte peut-être une certitude, il convient de s'en tenir à la période approximative 255-250, comme on l'a déjà noté, d'après les plus récents travaux sur ce XIII^e édit ; la chronologie basse qui situe la mort de Magas en 250 (196) permet d'écarter les années 259-256 pour cette mission envoyée par Asoka auprès des princes hellénistiques.

Mais il faut faire intervenir ici le partage de l'Acarnanie entre Alexandre et les Étoliens, mentionné par Justin (197) et plus explicitement par Polybe (198). C'est une question fort controversée et que l'on ne traitera ici que dans la mesure où elle permet de progresser dans cette recherche de la date à laquelle est mort Alexandre II. L'article de G. Klaffenbach (199), paru en 1955 dans la revue *Historia*, qui reprend l'étude plus ancienne qu'il avait publiée, en 1931, dans la revue *Klio* (200), s'efforce de préciser la date de ce partage de l'Acarnanie entre Alexandre II et les Étoliens. Il fait sienne l'opinion de G.N. Cross (201) « que le partage doit être daté dans les années immédiatement après 252, quand le roi de Macédoine était dans de graves difficultés », position qu'il reprend en 1957 dans les *Fasti Acarnanici* (202) : ca. 252/250 ? (203).

F.W. Walbank, dans son Commentaire historique de Polybe (204), est du même avis que G.N. Cross : « Le partage ... doit avoir coïncidé avec une période de faiblesse de la Macédoine. Ce qui donne deux dates possibles : la révolte d'Alexandre, le gouverneur de Corinthe, en 249 (datée par Cross en 252), ou la perte de Corinthe par Gonatas au profit d'Aratos en 243 ». C'est cette dernière solution qu'adopte N.G.L. Hammond (205). Ed. Will (206) écrit, de son côté : « Alexandre II rétabli devait s'entendre avec les Étoliens pour partager l'Acarnanie, mais la date de cet événement ne saurait être établie avec certitude : peut-être à l'époque des difficultés soulevées en Grèce par la révolte d'Alexandre, fils de Cratère, vers 253-245 ? »

Ainsi, tous les auteurs récents s'accordent à reconnaître que ce partage de l'Acarnanie doit correspondre à une période de faiblesse pour la Macédoine, P. Trèves allant même jusqu'à penser que Gonatas a donné son assentiment à cet acte de brigandage, pour avoir la paix dans la Grèce occidentale et septentrionale (207).

La perte de Corinthe par Antigone Gonatas au profit d'Aratos, en

243, apparaît manifestement comme trop tardive pour correspondre à cette période où la Macédoine, affaiblie, ne peut empêcher ou même tolérer cette partition de l'Acarnanie. En effet, on a vu que, d'après Justin (208), le mariage de Phthia et de Démétrios ne peut être postérieur à 246, date de la mort d'Antiochos II Théos, près de qui se réfugie sa sœur Stratonice. A ce moment-là, donc avant 246, Alexandre II d'Épire est mort et ne peut, par conséquent, partager l'Acarnanie avec les Étoliens.

Ainsi, il reste la possibilité retenue par G.N. Cross, G. Klaffenbach et F.W. Walbank, de placer ce partage au moment de la révolte d'Alexandre, fils de Cratère, qui commence en 252 pour G.N. Cross, en 249 pour F.W. Walbank, mais qui est sans doute antérieure à la libération de Sicyone par Aratos en 251, si l'on se fie au prologue de Trogue-Pompée (209). Ed. Will (210), en faisant le point de cette question, conclut : « La date de 253/252 reste la plus plausible » pour la révolte d'Alexandre de Corinthe.

En somme. Alexandre II d'Épire est encore en vie vers 253/251, pour effectuer ce partage de l'Acarnanie avec les Étoliens ; mais il est mort avant 246, puisque sa fille Phthia est mariée avec Démétrios avant la mort d'Antiochos II, et Justin (211) précise bien que ce mariage est l'œuvre de la régente Olympias.

Peut-on encore préciser davantage ? Avant de répondre à cette question, il est tout de même nécessaire d'envisager une objection souvent présentée à la possibilité d'un mariage entre Phthia et Démétrios avant 246 : il s'agit du mariage ou du projet de mariage de ce même Démétrios avec la veuve d'Alexandre de Corinthe, Nicaïa, qui est rapporté par Plutarque (212). W.W. Tarn (213) et K.J. Beloch (214) estiment que Nicaïa n'aurait jamais accepté de tenir un autre rôle que celui de reine légitime, ce qui suppose qu'à cette époque Démétrios était célibataire. Cette opinion n'est pas partagée par G. Corradi (215) qui affirme que le mariage de Démétrios avec Nicaïa n'implique pas du tout le précédent divorce de Démétrios. C'est chose bien connue, poursuit-il, que l'incertitude qui règne dans les mariages des princes hellénistiques ; dans les familles royales de cette époque, on note une transition de la polygamie à la monogamie, avec un large développement du concubinage et sont fréquents les exemples de mariages faits comme ce dernier avec une intention exclusivement politique. De même, P. Lévêque (216), après avoir envisagé les différentes unions de Pyrrhos, n'hésite pas à conclure que ce roi « fut, au sens plein du terme, polygame ».

Au reste, les récits de Plutarque ne permettent pas d'affirmer que le mariage de Démétrios et de Nicaïa a eu réellement lieu, ou, tout au moins, qu'il a eu quelque durée ; il se présente surtout comme une ruse du roi Antigone Gonatas pour reprendre l'Acrocorinthe et rien n'empêche de croire qu'il l'a réalisée avec l'accord de son fils Démétrios et peut-être même de sa belle-fille Phthia.

Il semble donc bien qu'on ne peut objecter ce pseudo-mariage de Nicaïa et exiger que Démétrios soit célibataire à ce moment-là. La

présence de Phthia à la cour de Macédoine est loin d'être invraisemblable lors de ces événements. Le passage de Justin (217) oblige même à situer le mariage de Phthia avec Démétrios avant 246, c'est-à-dire avant l'épisode rapporté par Plutarque au sujet de Nicaïa.

Il reste alors à tenter de préciser la date de la mort d'Alexandre II d'Épire et du mariage de Phthia et de Démétrios qui l'a suivie, entre ces limites que nous sommes parvenu à fixer entre 253/251, date du partage de l'Acarmanie entre Alexandre et les Étoliens, et 246, date de la mort d'Antiochos II. Le texte de Justin (218) semble offrir une voie possible, mais sur laquelle on ne peut s'avancer qu'avec beaucoup plus de prudence que précédemment : « Nam prior uxor, velut matrimonio pulsa, sponte sua ad fratrem Antiochum discedit eumque in mariti bellum impellit » ; Stratonice, retirée auprès de son frère Antiochos II, le poussa à la guerre contre son mari.

La tentation est grande, à vrai dire, de voir dans ces quelques années 253-246 si les relations entre Antiochos II et la Macédoine se sont vraiment détériorées, si même une guerre a éclaté entre eux, pour punir cet affront infligé à la sœur du roi séleucide ; ou encore, de chercher s'il n'y a pas eu, à cette même époque, un rapprochement entre Séleucides et Lagides qui correspondrait à un changement d'alliance d'Antiochos II.

Et nous nous trouvons, ici, bien involontairement conduit à rejoindre l'opinion de K.J. Beloch (219) dans sa 1ère édition de la *Griechische Geschichte* : « Evidemment, ce dernier mariage et la séparation avec Stratonice sont en rapport avec un virage de la politique séleucide qui a trouvé son expression extérieure dans le mariage d'Antiochos Théos avec Bérénice ». Le mariage d'Antiochos II avec la fille de Ptolémée II, Bérénice, à la fin de la seconde guerre de Syrie, aurait pu constituer une riposte du Séleucide à l'affront que lui avait infligé la Macédoine (220).

Il faut bien reconnaître qu'on est ici dans le domaine des hypothèses, vraisemblables mais non démontrées. Si, toutefois, on acceptait cette conception, il faudrait placer, par conséquent, le mariage de Phthia vers les années 252/250 et la mort de son père Alexandre II d'Épire peu avant (221).

Quoi qu'il en soit de cette dernière hypothèse, il reste à tenter de reprendre la généalogie des derniers Éacides, en fonction de ces nouveaux éléments qui découlent de l'inscription de Béroïa.

Le mariage de Phthia et de Démétrios, à une date située entre 253/251 et 246 (222), conduit à placer sa naissance peu après 270/267, comme le proposait déjà K.J. Beloch, dans sa première édition (223) ; comme elle n'était pas nécessairement l'aînée des enfants d'Alexandre II et d'Olympias, cela implique que le mariage de ses parents a suivi de peu la mort de Pyrrhos Ier, en 272, ce qui n'a pas lieu de surprendre. On est donc amené à reprendre l'idée qu'Olympias, qui ne peut guère être fille de Lanassa, doit être fille d'Antigoné et être née vers 296 ; de toute façon, on peut affirmer qu'elle est née avant 290.

D'autre part, les deux frères de Phthia, Pyrrhos et Ptolémée, dont

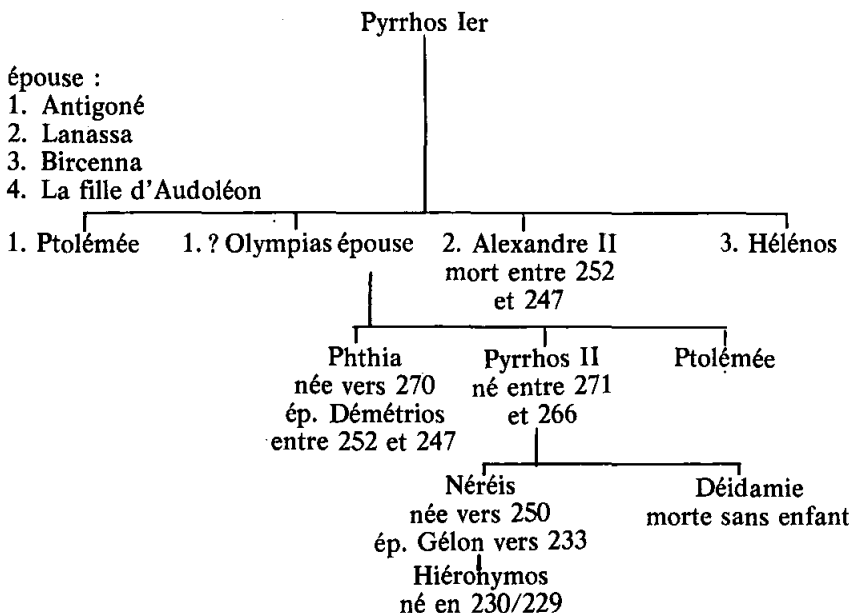
le dernier au moins est certainement plus jeune que Phthia, et qui étaient, dit Justin, encore mineurs à la mort de leur père (entre 252 et 247), ont pu naître entre 271 et 265 (224).

Dans ce cas là, il n'est pas impensable de faire de Néréis et de Déidamie les filles de ce jeune Pyrrhos II, comme le voulait K.J. Beloch, en plaçant la naissance de Pyrrhos II vers 270 et celle de sa fille Néréis peu après 250, puisqu'elle est en âge de se marier en 233 (225). Une telle solution a le gros avantage d'éviter d'attribuer à Olympias des enfants nés alors qu'elle avait 40 et 43 ans et à Néréis un mariage également à 40 ans. Il reste, assurément, qu'une telle hypothèse pour Néréis ne respecte pas le passage de Polybe (226) et de Pausanias (227). Mais la présente étude a surtout permis de mieux connaître la famille directe d'Olympias et d'Alexandre II, de préciser la date de la mort de ce dernier et celle du mariage de Phthia. Il reste toujours possible de maintenir Néréis et Déidamie comme des collatéraux, nés de Pyrrhos Ier. La chronologie qui vient d'être établie ici permet seulement d'envisager l'autre possibilité qui consiste à faire d'elles les filles de Pyrrhos II.

*

* *

La conclusion la plus claire peut se présenter sous la forme de l'arbre généalogique de la famille des Eacides et d'une chronologie approximative qui en découle :



La chronologie, en conséquence, peut être fixée de la manière suivante :

- vers 272, mariage d'Alexandre II et d'Olympias,
- entre 271 et 265, naissance de leurs trois enfants : Pyrrhos II, Phthia et Ptolémée.
- avant 257/256, Démétrios est associé au trône de Macédoine,
- en 253/252, révolte d'Alexandre de Corinthe,
partage de l'Acarnanie entre Alexandre II d'Épire et les Étoliens.
- entre 252 et 247, mort d'Alexandre II, début de la régence d'Olympias,
- vers 250, mariage de Pyrrhos II, suivi de la naissance de Néréis,
- avant 246, mariage de Phthia avec Démétrios et fuite de Stratonice auprès de son frère Antichos II Théos,
- vers 233, mariage de Néréis avec Gélon de Syracuse.

NOTES DU CHAPITRE I

- (1) — Plutarque, *Pyrrhos*, 9, 1-3.
- (2) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, Appendice II, p. 677-682.
- (3) — Cf. aussi Appien, *Samn.*, 11 et Diodore XXI 4.
- (4) — Justin XVII 2, 15 et XXIV 1, 8 ; G. Corradi, *Gli ultimi Eacidi, AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 192-215, accepte cette affirmation (p. 196-197) repoussée généralement, cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 678.
- (5) — Justin XXIII 3, 3.
- (6) — Diodore XXII 8, 2.
- (7) — Justin XXV 4, 6-10.
- (8) — Pausanias IV 35, 3.
- (9) — Plutarque, *Pyrrhos*, XXXIV 11 ; Justin XXV 5, 2 ; Valère Maxime V, 1 ext. 4.
- (10) — Plutarque, *Pyrrhos*, XXVI 21 ; Polyen VI 6, 2 ; cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 591 n. 6.
- (11) — Justin XXVIII 1, 1 : « Olympias Pyrri Epirotae regis filia, amisso marito eodemque germano fratre Alexandro... ».
- (12) — Justin XXVIII 1, 1-3.
- (13) — *Syll.*³, 393.
- (14) — *FD* III 4, 235 (*Syll.*³, 453).
- (15) — Polybe VII 4, 5 ; cf. aussi Tite-Live XXIV 6, 8.
- (16) — Pausanias VI 12, 3.
- (17) — *Syll.*³, 429.
- (18) — Justin XXVIII 3, 4-5.
- (19) — Trogue-Pompée, Prologue XXVIII.
- (20) — Polyen VIII 52.
- (21) — Pausanias IV 35, 3-4 : « Θυγάτηρ δὲ ἦν Πύρρου τοῦ Πτολεμαίου τοῦ Ἀλεξάνδρου τοῦ Πύρρου ».
- (22) — Justin XXVIII 1, 1-4 et 3, 1-8.
- (23) — Rien ne permet de dire que ce soit le seul mariage d'Alexandre II ; mais il ne dut pas y avoir d'autres enfants, qui puissent prétendre au titre royal.
- (24) — Cf. *JG* II², 1, 1299 (*Syll.*³, 485) et A. Wilhelm, Königin Phthia, *B. Ph. Woch.*, 1912, p. 314.
- (25) — Du moins si l'on admet la concomitance des événements rapportés par Justin XXVIII 1, 1-3.
- (26) — Athénée XIII, 589.
- (27) — Photius, ed. Bekker, 530 a 27.
- (28) — Ovide, *Ibis*, 301-308, où « dictus modò rex » est Pyrrhos Ier ; cf. G.N. Cross, *Epirus, a study in Greek constitutional development*, Cambridge, 1932, p. 127 n. 1.
- (29) — Justin XXVIII 3, 1-3.
- (30) — *SGDI* 1348, si l'on admet la restitution d'A. Fick (cf. *infra*, p. 579, n° 52).
- (31) — Polyen VIII 52 : δολοφονηθεὺς.
- (32) — Pausanias IV 35, 3-4 ; cf. *supra*, n. 21.
- (33) — Justin XXVIII 3, 5-8 ; pour Déidamie-Laodamie, cf. *supra*, p. 40-41.
- (34) — Trogue-Pompée, Prologue XXVIII.
- (35) — Polyen VIII 52.
- (36) — Pausanias IV 35, 3-4.
- (37) — Polybe VII 7, 2.
- (38) — Tite-Live XXIV 4, 6 ; cf. H. Berve, *König Hieron II*, München, 1959, p. 61-62.
- (39) — Tite-Live XXIV 24-25 ; Valère Maxime III 2 ext. 9.
- (40) — Polybe VII 7, 2.
- (41) — H. Berve, *op. cit.*, p. 62 attribue trois fils à cette union entre Gélon et Néréis.

- (42) — J. Bloch, *Les inscriptions d'Asoka*, Paris, 1950, p. 130.
- (43) — Georges Syncelle, I, p. 578, Bonn : « Ἡ τῶν Ἡπαιρωτῶν ἕξ βασιλεῶν ἀρχὴ ἐπαύσαντο διαρχέσασα ἐτη 4 »
- (44) — Traduction française, III, p. 646.
- (45) — Polybe VII 4, 5.
- (46) — J.G. Droysen, *op. cit.*, III, p. 296 n. 1.
- (47) — Justin XXVIII 3, 4.
- (48) — J.G. Droysen, *op. cit.*, III, p. 316 n. 2 ; Phylarchos, frg. 8 dans Athénée VI 251 cd.
- (49) — Cf. K.J. Beloch, *Griechische Geschichte*, 2e éd., IV 2, p. 150.
- (50) — J.G. Droysen, *op. cit.*, III, p. 459 n. 5.
- (51) — Pausanias IV 35, 3.
- (52) — G. Corradi, Gli ultimi Eacidi, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 203 n. 1 : « Cfr. la tavola genealogica di questa famiglia reale a pag. 646, nella quale fa di Nereide e Deidamia due figlie di Pirro I, ma sembra che voglia ammettere anche l'esistenza di una seconda Deidamia. Qui abbiamo veramente uno sdoppiamento acritico ».
- (53) — J.G. Droysen, *op. cit.*, III, p. 458.
- (54) — Justin XXVIII 1, 4.
- (55) — K.J. Beloch, *Griechische Geschichte*, 2e éd., IV 2 (1927) tableau généalogique, p. 153.
- (56) — Justin XXVIII 1, 1—2.
- (57) — Polybe VII 4, 5 ; cf. K.J. Beloch, *op. cit.*, 2e éd., IV 2, p. 151.
- (58) — K.J. Beloch, *Griechische Geschichte*, 2e éd., IV 2, p. 151 : « Man pflegt daraufhin, ohne jedes Zeugnis, Nereis zu einer Tochter Alexandros' zu machen » ; l'auteur répond ici aux auteurs du tableau généalogique présenté dans le tome VII de la *C.A.H.*
- (59) — Pausanias IV 35, 3.
- (60) — *FD* III 4,235 (*Syll*³, 453).
- (61) — Justin XXVIII 1, 1-4.
- (62) — K.J. Beloch, *op. cit.*, 2e éd., IV 2, p. 137 et 149.
- (63) — K.J. Beloch, *op. cit.*, 2e éd., IV 2, p. 150 : Nach Iustinus a.a.O. wäre allerdings Pyrrhos noch zur Zeit der Vermählung seiner Schwester Phthia minderjährig gewesen, also frühestens 256 geboren, das kann aber schon darum nicht richtig sein, weil seine Mutter Olympias damals über 40 Jahre alt war, und dann noch einen jüngeren Sohn Ptolemaeos gehabt hat. Auch könnte Nereis dann keine Tochter dieses Pyrrhos gewesen sein ».
- (64) — K.J. Beloch, *id.*, p. 137.
- (65) — Ils sont mentionnés dans l'inscription *JG* II² 1, 1299 (*Syll*³, 485).
- (66) — Eusebe I 237.
- (67) — K.J. Beloch repousse ici l'idée de W.W. Tarn, Philip V and Phthia, *CQ* XVIII, 1924, p. 17, pour qui Philippe, fils de Phthia, aurait été adopté ensuite par Chryseis.
- (68) — K.J. Beloch, *op. cit.*, 1ère éd., III 2, p. 93-94 et 105-106.
- (69) — K.J. Beloch, *id.*, III 1, p. 621-622 établit un lien entre le retour de Stratonice à la cour de son frère et le rapprochement des Séleucides et des Lagides manifesté par le mariage d'Antiochos avec Berenice, la fille de Ptolémée : « Auch dieser (Antiochos) empfand die Beleidigung sehr schwer ; er löste seine Beziehungen zu Makedonien und suchte Rückhalt bei Ptolemaeos ».
- (70) — K.J. Beloch, *id.*, III 2, p. 105, alors que dans la 2e édition, IV 2, p. 149 il place sa naissance vers 260.
- (71) — Justin XXVIII 1, 1.
- (72) — G. Corradi, Gli ultimi Eacidi. Note di genealogia e di cronologia ellenistica, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 192-215.
- (73) — M. Holleaux, *Rome, la Grèce et les Monarchies hellénistiques au IIIe siècle*, Paris, 1921, p. 5-52.
- (74) — G. Corradi, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 193.
- (75) — K.J. Beloch, *op. cit.*, 1ère éd., III 2, p. 94.
- (76) — G. Corradi, *id.*, p. 212 n.2 : « Ed è probabile che se Demetrio fosse stato tanto tempo corregente, ne sarebbe rimasta qualche più esplicita testimonianza » ;

- voir aussi p. 213 n. 2.
- (77) — A. Bouché-Leclercq, *Histoire des Lagides*, I, p. 275 ; cf. G. Corradi, *id.*, p. 213 n. 1.
- (78) — Agatharchides, *FHG* III 196, 19.
- (79) — G. Corradi, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 208 qui ne paraît pas tenir compte de l'inscription *IG* II², 1299.
- (80) — G. Corradi, *id.*, p. 194-195.
- (81) — G. Corradi, *id.*, p. 196 : « E la sua nascita puo oscillare tanto dal 297 al 290 circa, come puo scendere anche più giù del 290 fin verso il 272 av. Cr., data più probabile della morte di Pirro ».
- (82) — Justin XVII 2, 15 et XXIV I, 8 ; cf. G. Corradi, *id.*, p. 196-197 ; cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 678.
- (83) — Justin XXVIII 1, 1-4.
- (84) — Pausanias VI 12, 3.
- (85) — Pausanias IV 35, 3 ; cf. *supra*, n. 21.
- (86) — G. Corradi, *id.*, p. 202, rappelle, à ce propos, les tableaux généalogiques présentés par J.G. Droysen (*supra*, p. 44) et par K.J. Beloch (*supra*, p. 45), ainsi que ceux de B. Niese, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten*, II, p. 265, n. 1 (1899) et de V. Costanzi, *Demetriacos polemos, Saggi di Storia Antica e di Archeologia offerti a Giulio Beloch nel XXX dell' insegnamento nell'Ateneo Romano*, Rome, 1910, p. 68.
- (87) — G. Corradi, *id.*, p. 206.
- (88) — G. Corradi, *id.*, p. 215.
- (89) — Justin XXVIII 1-2.
- (90) — Justin XXVIII 1, 5-6 : « Acarnanes quoque diffisi Epirotis adversus Aetolos auxilium Romanorum implorantes obtinuerunt a Romano senatu, ut legati mitterentur qui denuntiarent Aetolis, praesidia ab urbibus Acarnaniae deducerent patenterque liberos esse, qui soli quondam adversus Troianos, auctores originis suae, auxilia Graecis non miserint ».
- (91) — C'est le titre du paragraphe de M. Holleaux, *Rome...*, p. 5-22.
- (92) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 7 n. 3.
- (93) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 7 n. 3 et l'auteur ajoute : « G. Corradi, p. 213 n. 1, propose à tort « nepotem ».
- (94) — Il s'agit toujours ici, naturellement, de la première édition de la *Griechische Geschichte* de K.J. Beloch.
- (95) — W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, Oxford, 1913, p. 382 et n. 37, p. 383 et n. 39, place également du vivant d'Antigone Gonatas le mariage de Phthia et de Démétrios, qui gouvernait alors la Macédoine sans être roi.
- (96) — Polybe II 12, 7 ; cf. M. Holleaux, *Rome...*, p. 14-15.
- (97) — Polybe IX 28-39 ; Lyciscos aurait-il osé reprocher aux Etoliens de faire appel aux Romains si son pays avait pratiqué la même politique bien des années plus tôt ?
- (98) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 19-20 ; L'auteur ajoute, p. 20, n. 1 : « J'ai signalé plus haut l'hiatus qui se trouve, dans Justin, entre les §§ 4 et 5 du ch. XXVIII 1. Il y a pareillement solution de continuité entre les ch. 2 et 3 ; et l'on ne peut contester que l'«incident akarnanien romain». n'interrompe de façon singulière l'histoire de la dynastie épirote qui s'arrête au § 4 du ch. 1 pour reprendre au ch. 3 ».
- (99) — Tout au plus, en déplaçant de dix ans la naissance de Phthia, de 270 à 260.
- (100) — *The Cambridge Ancient History*, tome VII, Cambridge, 1928 ; cf. notamment ch. 23, p. 732-768, par W.W. Tarn et ch. 26, p. 822-857, par M. Holleaux (pour ce dernier, voir le texte français original, publié par L. Robert dans les *Etudes d'épigraphie et d'histoire grecques* de M. Holleaux, tome IV, Paris, 1952, p. 76-114).
- (101) — *C.A.H.*, VII, p. 733 et 828 ; mais M. Holleaux, avec prudence, note « (c. 240 ?) ».
- (102) — Justin XVII 2, 15 et XXIV 1, 8 ; G. Corradi, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 196-197.
- (103) — Cf. *supra*, p. 45.
- (104) — *C.A.H.* VII, tableau I, à la fin du volume.
- (105) — Pausanias IV 35, 3-4 ; cf. *supra*, n. 21.
- (106) — G.N. Cross, *Epirus, a study in greek constitutional development*, Cambridge.

- 1932 ; cf. surtout l'Appendice VII, p. 124-127 ; l'auteur indique, p. 124 n. 2 au sujet de la C.A.H. : « The genealogical tables at the end of the volume in which Nereis and Deidamia are made daughters of Alexander in defiance of all the evidence ».
- (107) — *Ibid.*, p. 125 et n. 1 : « an unexampled age for the first marriage of a hellenistic princess ».
- (108) — *Ibid.*, p. 125 : « For myself I prefer to follow Pausanias in making him a son of Alexander's elder brother Ptolemaeus ; but for the moment it is only important to notice that the father of a daughter born at latest about 250 cannot have been born himself much after 270 ».
- (109) — Justin XXVIII 1 et 3.
- (110) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 125 n. 4, ajoute : « Sixteen was about the age for personal rule. Cf. Livy XXIV 4, 9 ». En revanche, G. Corradi, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 198 et n. 1, situe la majorité à 18 ans, en s'appuyant sur Breccia, *Il diritto dinastico nelle monarchie dei successori d'Alessandro Magno, Studi di Storia antica pubblicati dal Beloch*, fasc. IV, p. 165 sq.
- (111) — G.N. Cross, *id.*, p. 125 n. 5, s'appuie ici sur W.W. Tarn, Philip V and Phthia, *CQ*, XVIII, 1924, p. 17, qui estime que Démétrios était célibataire lors de son projet de mariage avec Nicaia.
- (112) — Polyen VIII 52.
- (113) — G.N. Cross, *Epirus...*, tableau placé à la fin du volume.
- (114) — Justin XXVIII 1 et 3.
- (115) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 591 n. 1.
- (116) — S.I. Oost, *Roman policy in Epirus and Acarnania in the age of the roman conquest of Greece*, Dallas, 1954.
- (117) — S.I. Oost, *id.*, p. 101 n. 24 : « Fortunately it is not necessary for the present purpose to enter into the tangled question of the relationships of the last members of the royal family of Epirus to each other ».
- (118) — S.I. Oost, *id.*, p. 5 et n. 22.
- (119) — S.I. Oost, *id.*, p. 101 n. 24 ; Polybe VII 4, 5.
- (120) — Contre l'avis de G.N. Cross, *Epirus...*, p. 125 ; cf. *supra*, p. 53 ; S.I. Oost s'appuie sur le passage de Justin XXVIII 3, 4 qui appelle Néréis « virgo » lors de son mariage avec Gélon ; n'est-ce pas parce que ce mariage a quelque chose d'inhabituel que Justin, ou Trogue-Pompée, mentionne ce fait ?
- (121) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, Paris, 1957.
- (122) — P. Lévêque, *id.*, appendice II, p. 677-682.
- (123) — Plutarque, *Pyrrhos*, 9, 1-13.
- (124) — Justin XXIV 1, 8.
- (125) — P. Lévêque, *id.*, p. 680.
- (126) — Polybe VII 4, 5 et Pausanias VI 12, 3.
- (127) — P. Lévêque, *id.*, p. 681 ; il convient de rappeler, ici, que les solutions de K.J. Beloch et de G.N. Cross sont fort différentes ; les deux auteurs utilisent le passage de Pausanias IV 35, 3, mais le premier fait de Pyrrhos II le fils aîné d'Alexandre II, alors que G.N. Cross voit en Pyrrhos II le fils de Ptolémée, fils aîné de Pyrrhos Ier, Ainsi, le degré de parenté entre les deux Pyrrhos reste le même - grand-père et petit-fils -, mais, au niveau de la génération intermédiaire, la solution est tout à fait différente.
- (128) — C'est la solution de la C.A.H., VII, cf. *supra* p. 52 ; B. Niese, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten*, II, p. 196 et 265 n. 1, ne précise pas qui fut le père de Néréis, mais le situe à la même génération qu'Alexandre II ; A. Modrzejewski, *PW s.v. Nereis*, indique seulement qu'elle est la petite-fille de Pyrrhos Ier.
- (129) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, Wiesbaden, 1961.
- (130) — P.R. Franke, *id.*, p. 280 : « Nereis war eine Enkelin des grossen Pyrrhos », il précise en n. 29 : « Nicht, wie Polyb. VII 4, 5 un zuletzt noch S.I. Oost S.5 schreiben, die Tochter ».
- (131) — P.R. Franke, *id.*, p. 282 n. 46 : « Der Vater des Nereis war Pyrrhos II. der von Polyb., VII 4, 5 mit Pyrrhos I verwechselt wird » ; p. 280 n. 28, il appelle aussi « Ptolémaios, der Onkel der Nereis ».
- (132) — P.R. Franke, *id.*, p. 280.

- (133) — N.G.L. Hammond, *Epirus. The geography, the ancient remains, the history, and the topography of Epirus and adjacent areas*, Oxford, 1967.
- (134) — N.G.L. Hammond, *id.*, p. 594.
- (135) — *Ibid.*.
- (136) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 125 et p. 127 n. 2 ; cf. *supra*, p. 53 et n. 108 ; voir aussi N.G.L. Hammond, *op. cit.*, p. 590 n. 4.
- (137) — Pausanias IV 35, 3 ; cf. *supra*, n. 21.
- (138) — Justin XXVIII 1, 1 et 3, 1.
- (139) — G. Corradi, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 203 n. 1.
- (140) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 280.
- (141) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 590 n. 5 : « Such a marriage was a dynastic arrangement, made when the Molossian monarchy still existed ».
- (142) — La même année que l'ouvrage de N.G.L. Hammond, en 1967, J. Seibert publiait ses *Historische Beiträge zu den dynastischen Verbindungen in hellenistischer Zeit*, *Historia*, Einzelschriften, Heft 10 ; son étude de la famille des Eacides (p. 100-103) se limite aux mariages de Pyrrhos le Grand ; il place le mariage de Phthia et de Démétrios en 239 (p. 37, 103, 132) et considère Néréis comme la fille de Pyrrhos II et non de Pyrrhos Ier (p. 110).
- (143) — J. Kaerst, *PW*, s.v. *Alexandros II* n° 7 (1893), col. 1410-1411.
- (144) — J. Kaerst, *PW*, s.v. *Epeiros* (1905), col. 2728-2729.
- (145) — F. Stähelin, *PW*, s.v. *Deidameia* n° 6, Suppl. I (1903), col. 339.
- (146) — A. Modrzejewski, *PW*, s.v. *Néréis*, (1936) col. 123.
- (147) — H. Strasburger, *PW*, s.v. *Olympias* n° 6 (1939), col. 182.
- (148) — W. Hoffmann, *PW*, s.v. *Phthia* n° 8 (1941), col. 959-960.
- (149) — D. Kienast, *PW*, s.v. *Pyrrhos (II)* n° 14 (1963), col. 165.
- (150) — Pausanias IV 35, 3 ; cf. *supra*, n. 21.
- (151) — D. Kienast, *PW*, s.v. *Pyrrhos I u. II* (1963), col. 167-168.
- (152) — Cf. *supra*, p. 45.
- (153) — K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 2, p. 148 ; G.N. Cross, *Epirus* p. 127 n. 3 ; C.A.H. VII, tableau 1, à la fin du volume ; P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 680 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 594 ; D. Kienast, *PW*, Bd 24 (1963), col. 167-168.
- (154) — G. Corradi, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 195-196.
- (155) — Cf. K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 2, p. 149 ; P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 278 ; *contra*, G. Corradi, *id.*, p. 196-197.
- (156) — Justin XVII 2, 15 et XXIV 1, 8.
- (157) — K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 2, p. 150 ; on ne revient pas ici sur les dates retenues par J.G. Droysen (cf. *supra*, p. 45 et n. 48), dont le raisonnement repose sur un fragment de Phylarchos qui convient mieux à Alexandre le Grand qu'à Alexandre II d'Épire.
- (158) — Justin XXVI 2, 9-3, 1.
- (159) — J. Bloch, *Les inscriptions d'Asoka*, Paris, 1950 ; pour le treizième édit, voir p. 125-131. Depuis l'édition de J. Bloch, il faut signaler, outre l'inscription gréco-araméenne de 1958, la découverte importante faite près de Kandahar, à la fin de 1963, d'un bloc de pierre qui porte une longue inscription grecque représentant la fin de l'Édit XII et le début de l'Édit XIII, inscription publiée par D. Schlumberger, Une nouvelle inscription grecque d'Açoka, *CRAI*, 1964, p. 126-140, avec les observations de L. Renou et de L. Robert ; cf. aussi E. Benveniste, Edits d'Asoka en traduction grecque, *JA*, CCLII, 2, 1964, p. 137-157. Cette inscription grecque s'arrête malheureusement peu avant la fameuse phrase de l'Édit XIII : « Jusqu'à 600 lieues là où est le roi Antiochos, et plus loin qu'Antiochos, Ptolémée, Antigone, Magas et Alexandre ».
- (160) — La difficulté essentielle tient à ce que les hellénistes veulent utiliser ce passage du XIIIe édit pour établir la date de la mort de Magas et d'Alexandre d'Épire, en s'appuyant sur les travaux des indianistes ; ceux-ci, à l'inverse, forts des conclusions des hellénistes, les exploitent pour définir la chronologie d'Asoka. Parmi les travaux récents des indianistes, il est intéressant de rappeler les conclusions de P.H.L. Eggermont, *The Chronology of the reign of Asoka Moriya*, Leiden, 1956, p. 129-130 et p. 183-184, qui renvoie à son article, The date of Asoka's Rock Edict XIII, *Acta Orientalia*, XVIII, 1940, II, p. 103-123 ; il termine ainsi « Asoka's R.E. XIII was published before or in the

year 255 » ; mais son raisonnement repose sur l'hypothèse que Magas de Cyrène mourut entre 253 et 250 et Alexandre d'Épire avant ou dans l'année 255. Si l'on détruit cet argument, la démonstration perd de sa valeur ; cf. aussi R. Thapar, *Asoka and the decline of the Mauryas*, Oxford, 1961, ch. I ; G. Pugliese-Carratelli, *Asoka e i re ellenistici*, *PP*, 8, 1953, p. 449-454 (pense qu'il s'agit plutôt d'Alexandre II d'Épire) et du même auteur, *A Bilingual Graeco-Aramaic Edict by Asoka*, Rome, 1964, p. 37-38 et l'introduction de cet ouvrage par U. Scerrato, p. 24 et n. 3, qui place le XIII^e édit en 256-255 ; voir enfin G. Woodcock, *The Greeks in India*, Londres, 1966 (p. 56, il mentionne bien Alexandre d'Épire parmi les rois visités par les envoyés d'Asoka, comme l'indique le XIII^e édit).

- (161) — K.J. Beloch, *GG*, 2^e éd., IV 2, p. 186.
 (162) — F. Chamoux, *Le roi Magas*, *RH*, 1956, p. 18-34.
 (163) — W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 449-451, qui place en 259 l'envoi de missionnaires d'Asoka (p. 337).
 (164) — C'est le cas de L. Renou, J. Filliozat, *L'Inde classique*, Paris, 1947-1949, p. 219 sq., qui retiennent la date de 251/248 pour cette inscription d'Asoka.
 (165) — G. Corradi, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 199 et n. 5.
 (166) — G. Corradi, *id.*, p. 192.
 (167) — Justin XXVIII 1, 1-4.
 (168) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 125-126, tire argument du prologue de Trogue-Pompée, qui place la mort d'Alexandre II et les événements qui l'ont suivie en Épire au XXVIII^e livre, alors qu'au XXVI^e livre il avait traité des affaires de Grèce jusqu'à la prise de l'Acrocorinthe par Aratos en 243, et l'histoire de l'Asie jusqu'à la mort d'Antiochos Théos (246) ; le XXVII^e livre continuait l'histoire de l'Asie jusqu'en 228 et Trogue reprenait les affaires de Grèce au XXVIII^e livre ; à vrai dire, il ne semble pas qu'on puisse tirer de cela une chronologie certaine ; au XXVIII^e livre, Trogue écrit : « Ut, mortuo regi Epiri Alexandro, Laodamiam Epirotae occiderint » ; on peut fort bien comprendre que Trogue place la mort de Laodamie-Déidamie, en effet, après 243, mais la mort d'Alexandre II peut très bien être rappelée ici comme un événement d'importance secondaire qu'on évoque à propos de la chute de la monarchie dans son pays, mais qui est passablement antérieur.
 (169) — C'est la position de J.G. Droysen et de G. Corradi ; on ne retiendra pas ici la tentative de la *C.A.H.* VII (cf. *supra*, p. 52 et p. 55 n. 128) de donner Alexandre II comme père à ces deux princesses.
 (170) — C'est le cas de K.J. Beloch.
 (171) — C'est le cas de G.N. Cross et de N.G.L. Hammond.
 (172) — Pausanias IV 35, 3 ; une explication nous paraît assez vraisemblable pour ce passage du Périégète ; au livre VI 12, 3, Pausanias évoque Néréis qui a épousé Gélon, fils d'Hiéron II, à propos des ex-voto et des inscriptions qu'il a lues à Olympie ; il est assez vraisemblable qu'ici il a énuméré, en créant entre eux des liens de filiation, tous les hommes qui figuraient sur le monument élevé par Néréis, à Olympie (*Syll.*³, 393) comme à Delphes (*FD* III 4, 235 = *Syll.*³, 453), à savoir Pyrrhos II son père, Ptolémée, Alexandre et Pyrrhos I^{er}.
 (173) — Tite-Live XXIV 4 et 24, 5.
 (174) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 124 et n. 3.
 (175) — Justin XXVIII 1, 1-4.
 (176) — Voir, notamment, M. Holleaux, *Rome...*, p. 5-22 ; cf. *supra*, p. 50-51.
 (177) — K.J. Beloch, *GG*, 1^{ère} éd., III 2, p. 93-94 ; cf. *supra*, p. 47-48 ; l'auteur est favorable à cette association au trône, de même que W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 382-383, cf. *supra*, n. 95 ; *contra*, G. Corradi, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 212 n. 2, cf. *supra*, p. 48 et M. Holleaux, *Rome...*, p. 7 n. 3, cf. *supra*, p. 51 ; E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, Nancy, 1966, p. 312, reprend cette idée d'une corégence.
 (178) — C.F. Edson Jr, *Harvard Studies in classical Philology*, XLV, 1934, p. 213-246, voir surtout p. 227 ; *Syll.*³, 459 (pour la première lettre) ; J.M.R. Cormack, *ABSA*, XL, 1939-1940, p. 14-16 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.* 1944, 120 ; cf. W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 383 et n. 39 et p. 434 n. 6.
 (179) — W.W. Tarn, *id.*, situe cette 3^oe année en 242/241.

- (180) — Plutarque, *Vie d'Aratos*, 34.
- (181) — Cf. A. Bernard, *Le delta égyptien d'après les textes grecs, I - Les confins libyques*, fasc. 3, p. 989-1036, avec un commentaire sur παραλαμβάνειν ; et *IG XII 5*, 1, 444.
- (182) — Polybe II 44 ; cf. aussi Eusèbe, éd. Schoene, I 237 et I 242.
- (183) — Man. Andronikos, *Archaiai epigraphai Beroias* (en grec), Publications de la Direction des Mon. hist. et de l'arch. du Gouvernement général de Macédoine, Thessalonique, 1950, 32 p. in-8 et 4 pl. : voir I (p. 7-23), *Praxis apeleutherotiké*.
- (184) — Justin XXVI 2.
- (185) — *I.Cret.*, IV (1950), n° 167 ; H.H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, n° 498.
- (186) — On peut trouver quelque analogie entre cette situation en Macédoine et celle qui existe un peu plus tôt en Egypte ; Porphyre, *FGH* 260, 2(2), indique que Ptolémée II et son père Ptolémée Sôter furent corégents durant deux ans ; A.E. Samuel, *Ptolemaic Chronology*, Munich, 1962, montre (p. 25-28) que, du vivant de Ptolémée Sôter, aucun acte officiel n'est daté du nom de son fils corégent, mais toujours du nom du père ; ce n'est que plus tard, vers la 16e année de son règne personnel, que Philadelphie fit entrer ces deux années de corégence dans le compte de ses années de règne ; pour les corérences chez les Séleucides, cf. E. Bickerman, *Institutions des Séleucides*, Paris, 1938, p. 21-24 et surtout H. Bengtson, *Die Strategie in der hellenistischen Zeit*, Munich, 1944, II, p. 83 n. 1. L'utilisation de l'ère séleucide ne permet évidemment pas de rencontrer ici une double chronologie, comme ce peut être le cas pour les Lagides et les Antigonides.
- (187) — J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1951, 136.
- (188) — A. Aymard, Sur l'Assemblée macédonienne, *REA*, LII, 1950, p. 115-137, article repris dans les *Etudes d'Histoire ancienne* d'A. Aymard, Paris, 1967, p. 143-163 ; dès qu'il eut connaissance de l'inscription de Beroia, A. Aymard rectifia ce qu'il avait écrit sur l'absence d'association en Macédoine, cf. A. Aymard, Autour de l'avènement d'Antiochos IV, *Historia*, II, 1953, I, p. 49-73 et notamment p. 70 n. 3 (= *Etudes d'Histoire ancienne*, p. 259 n. 3) ; dans son article sur L'institution monarchique, *Relazioni del X Congresso internazionale di scienze storiche* (Roma 4-11 septembre 1955), vol. II, Storia dell'antichità, p. 215-234 (= *Etudes d'Histoire ancienne*, p. 123-135), A. Aymard confirme que l'inscription de Beroia « ne peut s'expliquer que si Antigonos Gonatas s'est associé, dix-sept ans au minimum avant sa mort, son fils Démétrios ».
- (189) — Voir aussi J. Pouilloux, *Choix d'inscriptions grecques*, Paris, 1960, n° 38, où il publie l'inscription de M. Andronikos ; cf. E. Manni, *Athenaeum*, NS, XXXIV, 1956, p. 266 n. 2 ; cf. Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, p. 315.
- (190) — E. Manni, Sulle più antiche relazioni fra Roma e il mondo ellenistico, *PP*, XLVIII, 1956, p. 179-190, n'a pas vu cette solution et suppose que Stratonicé n'est pas la sœur d'Antiochos Théos mais d'Antiochos Hiérox (p. 186).
- (191) — La date de la mort d'Antiochos II Théos est connue avec plus de précision grâce à la liste royale en cunéiformes publiée par A.J. Sachs et D.J. Wiseman, A Babylonian king list of the Hellenistic period, *Iraq*, 16, 1954, p. 202-211 et pl. 52-53 ; cf. les observations d'A. Aymard, Du nouveau sur la chronologie des Séleucides, *REA*, 1955, p. 102-112 (= *Etudes d'Histoire ancienne*, p. 263-272) ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1955, 38 a et 1956, 49 ; H. Bengtson, Neue Seleukiden-daten, *Historia*, IV, 1955, p. 113-114 ; cette chronique babylonienne des règnes des Séleucides permet de placer la mort d'Antiochos II entre le 30 juillet et le 29 août 246, et non plus dans l'hiver 247/246.
- (192) — Justin XXVIII 1, 1.
- (193) — Cf. *supra*, p. 58.
- (194) — Justin XXVI 2, 9 - 3, 1.
- (195) — Cf. *supra*, p. 70 n. 159 et 160.
- (196) — Cf. *supra*, p. 71 n. 161 et 162.
- (197) — Justin XXVIII 1, 1.
- (198) — Polybe II 45, 1 et IX 34, 7.
- (199) — G. Klaffenbach, Die Zeit des ätolisch-akarnanischen Bündnisvertrages, ΔΕΥ-

- τεραλ φροντῦδες, *Historia*, IV, 1955, p. 46-51.
- (200) — G. Klaffenbach, sous le même titre, *Klio*, XXIV, 1931, p. 223-234.
- (201) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 133 : « That the partition is to be dated in the years immediately after 252, when the king of Macedon was in grave difficulties ».
- (202) — *IG IX²*, I, 2e partie, p. XX.
- (203) — Voir aussi sur ce sujet, *IG IX²* 1, 3 (*Syll³* 421 A) ; *IG IX²* 1, 180 (*FD III* 4, 178) (1954), où R. Flacelière montre que, d'après l'écriture, cette inscription du monument des Etoliens vainqueurs des Acarnaniens doit être datée du second tiers du IIIe siècle ; cf. Pausanias X 16, 6 ; voir également A. Reinach, *Journal intern. d'Arch. numis.*, 1911, p. 236-239, notamment p. 236 n. 2 ; E. Pozzi, II trattato d'alleanza tra l'Acarnania e l'Etolia, *AAT*, 1911/1912, p. 222-238 ; A. Reinach, *Revue épigraphique*, 1913, p. 395 ; P. Trèves, *Rivista di Filologia*, 1932, 60, NS 10, p. 276-278 ; H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, n° 485, p. 156-157 qui date « um 252 oder 243/2 (?) ».
- (204) — F.W. Walbank, *A historial commentary on Polybius*, I, p. 239-240 (à propos de Polybe II 45, 1) : « The partitioning ..., will have coincided with some period of Macedonian weakness. This would give two possible dates : the revolt of Alexander, the governor of Corinth in 249 (dated by Cross to 252), or Gonatas' loss of Corinth to Aratus in 243 ».
- (205) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 589-590 et notamment p. 590 n. 1 où il attribue à tort à G. Klaffenbach (*Historia*, 1955, p. 46-51) le choix de 262 comme date du partage de l'Acarnanie.
- (206) — Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénist.*, I, p. 203.
- (207) — P. Trèves, la tradizione politica degli Antigonidi e l'opera di Demetrio II, *Rendiconti dell. Accad. dei Lincei*, 1932, p. 167-205 ; voir surtout p. 180-181.
- (208) — Justin XXVIII 1, 1-4.
- (209) — Trogue-Pompée, Prologue du livre XXVI.
- (210) — Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 287.
- (211) — Justin XXVIII 1, 1-4.
- (212) — Plutarque, *Vie d'Aratos*, 17.
- (213) — W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 370 n. 1.
- (214) — K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 2, p. 137 ; F.W. Walbank, *Aratos*, p. 43, montre Nicaia épouvantée par les progrès étoliens et prête à saisir avec empressement la proposition d'Antigone Gonatas ; il ajoute que l'union eut lieu après le divorce entre Démétrios et Stratonicé.
- (215) — G. Corradi, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 210, qui envisage l'hypothèse d'un divorce entre Démétrios et Stratonicé, à cause de cette union avec Nicaia ; on peut transposer, ici, au cas de Phthia.
- (216) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 679.
- (217) — Justin XXVIII 1, 1-4.
- (218) — Justin XXVIII 1, 4.
- (219) — K.J. Beloch, *GG*, 1ère éd., III 1, p. 621-622 et III 2, p. 95 : « Offenbar hängt diese letztere Vermählung und die Trennung von Stratonike zusammen mit jener Wendung der seleukidischen Politik, die in der Vermählung Antiochos Theos' mit Berenike ihren äusseren Ausdruck gefunden hat ».
- (220) — A moins que, plutôt, l'alliance égypto-syrienne ait provoqué le divorce de Démétrios et de Stratonicé, mais ce serait une solution moins conforme au texte de Justin XXVIII 1, 4.
- (221) — Cela suppose que le mariage de Démétrios et de Stratonicé fut de courte durée, mais Démétrios eut tout de même une fille Apamée de cette union.
- (222) — Nous n'avons pas ici à développer l'examen du problème de la mère de Philippe V, mais il faut tout de même signaler son existence, rappeler les nombreuses études sur ce sujet et dire que nous penchons pour répondre que Phthia est la mère de Philippe V ; sur les témoignages épigraphiques, cf. A. Wilhelm, Königin Phthia, *Berliner Philolog. Wochensh.* 1912, p. 314-315 ; Th. Lenschau, *Jahresbericht Bursian*, 1919, 3e partie, p. 230-232 ; W.W. Tarn, Philip V and Phthia, *CQ*, 1924, p. 17-23, suivi par J.V.A. Fine, The mother of Philip V of Macedon, *CQ*, 1934, p. 99-104, critiqué par S. Dow et C.F. Edson, Chryseis, *HSPH*, XLVIII, 1937, p. 127-180 ; le même W.W. Tarn, Phthia-Chryseis, *HSPH* presented to W.S. Ferguson, 1940, p. 483-501, précise sa solution qui est

de considérer Phthia-Chryseis comme une seule personne ; il est suivi par F.W. Walbank, *Philip V of Macedon*, 1940, p. 9-10 ; Ed. Will, *Hist. pol. du monde hellénist.*, 1, p. 326, reste sceptique devant cette solution, malgré le ralliement de C.F. Edson (cf. Walbank, *op. cit.*, p. 9 n. 3) ; que Philippe ne soit pas le premier enfant du mariage Phthia-Démétrios est certain, mais il est l'aîné des fils survivants, à la mort de Démétrios II,

(223) — K.J. Beloch, *GG*, 1ère éd., III 2, p. 105.

(224) — Si on accepte l'affirmation de G. Corradi, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 198 et n. 1, d'une majorité à dix-huit ans ; entre 269 et 263, si on reprend celle de G.N. Cross, *Epirus...*, p. 125 n. 4, d'une majorité à seize ans ; cf. *supra*, n. 110.

(225) — R. Flacelière, *FD* III 4, 235, remarque à juste titre : « Naturellement le texte delphique ne permet pas de fixer l'ascendance exacte de Néréis. Il semble bien que la statue du roi Alexandre était la première qui s'élevait sur cette base à gauche, mais cela ne permet pas de décider si Alexandre était le père ou le grand-père de Néréis, car il est probable qu'elle avait consacré les statues, non seulement de ses parents, mais de ses ascendants ; mais il serait sans doute surprenant qu'elle eût donné cette place d'honneur à son grand-oncle, et c'est pourquoi le tableau généalogique de G.N. Cross me paraît le moins vraisemblable ».

(226) — Polybe VII 4, 5.

(227) — Pausanias VI 12, 3.

CHAPITRE II

L'HISTOIRE POLITIQUE DE L'ÉPIRE

de la mort de Pyrrhos à la chute de la monarchie

(272 - 232)

Après avoir précisé la généalogie et la chronologie des derniers Éacides, c'est l'histoire politique de l'Épire durant les quarante dernières années de la monarchie qui retiendra notre attention dans ce deuxième chapitre. Il peut paraître ambitieux d'essayer d'apporter quelques éclaircissements nouveaux sur cette période qui sépare la mort de Pyrrhos Ier (272) de la chute de la royauté en Épire.

Les renseignements fournis par les sources anciennes sont peu abondants et ont été déjà exploités bien souvent par les historiens modernes, dont les constructions sont si différentes les unes des autres qu'on a quelque peine à les confronter pour dégager une succession logique des événements et définir la politique suivie par Alexandre II, sa femme la régente Olympias, leurs deux fils, les rois Pyrrhos II et Ptolémée et, enfin, par Déidamie.

Si nous entreprenons, tout de même, ce chapitre, c'est que les conclusions nouvelles obtenues dans l'étude généalogique et chronologique des derniers rois éacides peuvent nous permettre, croyons-nous, d'établir plus clairement le rôle de l'Épire dans ce milieu du III^e siècle avant notre ère, la place d'un royaume qu'on croit, un peu trop rapidement, déchu après la mort de celui qui a le plus contribué à établir sa réputation, le roi Pyrrhos Ier* (1).

I — LES DEBUTS D'ALEXANDRE II.

A — Sa JEUNESSE.

Jusqu'à son avènement, Alexandre II a peu fait parler de lui et les sources anciennes, souvent bien indigentes, sont très discrètes sur sa jeunesse. Ce fils cadet de Pyrrhos Ier, né de Lanassa vers 294/293, a suivi son père lors de son expédition en Italie, comme le rapporte Justin (2), qui ajoute que le jeune prince resta à Locres en 278, pour commander les troupes stationnées en Italie, au moment du passage de Pyrrhos Ier en Sicile (3). Le même auteur indique, ensuite, qu'à Syracuse Pyrrhos fit le projet de laisser la Sicile à son troisième fils Hélénos, alors que le cadet, Alexandre, recevrait le pouvoir royal en Italie (4) ; il s'agit là, certainement, d'une inversion, comme on l'a déjà noté (5) : Justin considère Hélénos comme le fils de Lanassa, donc le petit-fils d'Agathoclès, alors que Plutarque (6) précise bien qu'Hélénos est né de Bircenna, tandis que son demi-frère Alexandre descend, par sa mère Lanassa, d'Agathoclès de Syracuse. Il faut, en réalité, plutôt comprendre ce texte de Justin, en attribuant au jeune Alexandre l'héritage

* Voir notes p. 102.

possible de la Sicile. Celui-ci a dû, par conséquent, venir de Locres à Syracuse pour rejoindre son père et il n'est pas impossible même que ce soit Héléno qui soit resté en Italie en 278 (7).

Le silence se fait, ensuite, sur Alexandre, à partir du retour de Pyrrhos en Grèce jusqu'à la bataille d'Argos en 272. G.N. Cross (8) suppose que Pyrrhos a laissé son fils Alexandre derrière lui pour représenter ses intérêts en Sicile ; ce séjour de trois ans expliquerait les étroites relations qu'il entretenait avec Hiéron II de Syracuse, après son avènement. Cette hypothèse est rejetée par P. Lévêque (9) qui pense, à juste titre, qu'en 276 « Alexandre ne devait pas être *persona grata* à Syracuse si même il s'y trouvait. Après les violences que son père avait dû commettre, il n'y aurait guère été en sûreté et il revêtait une trop grande importance, en tant que petit-fils d'Agathoclès, pour que son père le laissât ainsi en gage à ses anciens sujets révoltés ».

G.N. Cross suggère, d'ailleurs, lui-même, qu'Alexandre a pu être laissé par Pyrrhos pour gouverner l'Épire durant la campagne dans le Péloponnèse. C'était déjà l'avis de K.J. Beloch (10). Pourquoi ce choix du cadet pour garder le royaume, alors que Pyrrhos emmenait avec lui son fils aîné Ptolémée et le troisième, Héléno, rappelé de Tarente, après le succès remporté en Macédoine (11) ? Rien ne permet d'expliquer cette décision de Pyrrhos : doute-t-il des talents militaires d'Alexandre, ou, au contraire, le juge-t-il plus apte que ses frères à diriger le pays en son absence ?

B — LA MORT DE PYRRHOS.

Il est certain, au moins, qu'Alexandre est bien en Épire au moment de la mort de son père, puisque Valère-Maxime montre Antigone Gonatas remettant à Héléno l'urne d'or qui renferme les restes de Pyrrhos pour les porter « *in patriam ad Alexandrum fratrem* » (12) ; c'est un témoignage qui peut utilement confirmer le rôle d'Alexandre durant les années 274-272.

Mais le témoignage de Valère-Maxime s'oppose à deux passages de Pausanias (13) qui indique que ce tombeau se trouvait à Argos (14). K.J. Beloch (15) estime que le monument funéraire de Pyrrhos est le *Pyrrheion* mentionné par Polybe (16) à Ambracie et il rejette l'avis de Pausanias. P. Lévêque (17), qui défend aussi la thèse de l'enterrement à Ambracie, ne partage pas l'opinion de K.J. Beloch, pour l'identification du *Pyrrheion* qui est plutôt le palais fortifié construit par le grand roi épirote et que W.M. Leake (18) situait sur la belle terrasse qui domine l'Arachthos et qui est maintenant occupée par la métropole. Dans son récent ouvrage, N.G.L. Hammond (19) se borne à signaler le renvoi des cendres de Pyrrhos dans une urne d'or confiée à Héléno, sans s'arrêter à la localisation de son tombeau ; mais il donne, en revanche, une interprétation nouvelle de ce *Pyrrheion*, qui est, pour lui « manifestement un quartier fortifié, créé par Pyrrhos (20), au Sud-Ouest de la cité et il se refuse à voir dans le *Pyrrheion* et dans l'expression de Tite-Live « *regia Pyrrhi* » (21) un palais de Pyrrhos : Tite-Live veut parler de la cité royale (22).

P. Lévêque (23) ajoute : « Une confirmation nous sera encore fournie par deux vers d'Ovide dans l'*Ibis* (24) :

Nec tua quam Pyrrhi felicius ossa quiescant

Sparsa per Ambracias quae jacuere vias »,

distique qui ne peut se rapporter qu'au grand Pyrrhos et non au fils d'Achille ni à Pyrrhos II. La profanation du tombeau du roi doit se placer certainement au moment de la révolution qui chassa du pouvoir la dynastie éacide ; c'est donc bien qu'il a été enseveli à Ambracie. C'est la seule interprétation possible de ce passage d'Ovide ; A. Rostagni (25) a adopté également la même solution. L'archéologie n'apporte aucun élément susceptible d'éclaircir ce problème, pas même le sarcophage décoré d'éléphants, du musée de Jannina, considéré quelquefois comme celui de Pyrrhos (26).

D'Hélénos, il n'est plus jamais question à partir de cette époque. Alexandre devient roi, puisque son aîné, Ptolémée, est mort dans la retraite de Laconie ; nous avons déjà repoussé l'hypothèse proposée par G.N. Cross (27) et reprise par N.G.L. Hammond (28) d'une adoption par Alexandre d'un jeune neveu né de Ptolémée. Le nouveau roi a alors vingt et un ou vingt deux ans ; aucun portrait de ce prince ne nous est parvenu. Il doit être déjà habitué à l'exercice du pouvoir en Épire, s'il a vraiment eu cette responsabilité durant les dernières campagnes de son père ; c'est peut-être à lui qu'on doit attribuer la rédaction d'un *Traité de Tactique*, si on veut bien croire Arrien (29).

C — LE REGLEMENT DE PAIX AVEC LA MACEDOINE.

La tâche la plus urgente pour le nouveau souverain est de mettre un terme aux hostilités avec la Macédoine d'Antigone Gonatas. Notre tradition, bien pauvre, ne parle pas des négociations et de la paix qui a été certainement conclue (30) entre le vainqueur de Pyrrhos et le nouveau roi épirote. Hélénos a été probablement libéré après que son adversaire Antigone eût reçu des garanties sérieuses. Privée de son chef prestigieux, l'armée épirote, isolée à Argos, n'était d'ailleurs plus un danger pour le roi de Macédoine ; elle capitula (31) et on peut penser qu'une partie importante de cette troupe, mercenaires et peut-être Macédoniens et Thessaliens, rejoignit le camp du vainqueur, tandis que le contingent épirote regagnait avec Hélénos la terre natale.

Mais ce sont les conditions territoriales de la paix qui restent difficiles à déterminer. Il est certain qu'Alexandre II dut renoncer à toutes les conquêtes récentes de son père, dans le Péloponnèse, en Thessalie et en Macédoine (32). Mais qu'advint-il de la « Grande Épire » construite par Pyrrhos ? Poser cette question, c'est, en même temps, s'interroger sur le territoire que contrôlait réellement Alexandre II à son avènement. P. Lévêque (33) écrit : « Quoi qu'on en eût souvent dit, les conditions territoriales imposées par Antigone étaient des plus modérées : Alexandre put conserver la totalité des accroissements que son père avait su donner à l'Épire ; son royaume devait garder pour plus de quarante ans les limites de la « Grande Épire » (34).

D — L'ÉPIRE EN 272.

Vouloir définir le territoire de l'Épire en 272, c'est entreprendre une longue étude de géographie historique, au terme de laquelle on souhaiterait pouvoir définir avec précision des limites pour chaque communauté ethnique constituant le royaume d'Alexandre II. C'est une tâche qui a déjà retenu l'attention de bien des historiens ou voyageurs modernes : après les récits d'expéditions comme ceux de F. Pouqueville (35), de W.M. Leake (36), de L. Heuzey (37) de A. Philippson (38), d'importants travaux se sont attachés à la définition de chacun des territoires de l'Épire : articles de la *Real-Encyclopädie*, dissertation de R. Mack (39), réédition de l'ouvrage de A. Philippson par E. Kirsten (40), articles et travaux de S.I. Dacaris (41), publications de N.G.L. Hammond (42), recherches des archéologues albanais.

Les résultats, sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir, sont, il faut bien le dire, assez discordants ; les cartes situent la même région tantôt à l'Ouest, tantôt à l'Est du massif du Pinde et la discussion devient stérile si on ne s'entend pas d'abord sur une définition précise des limites de chaque district habité par une tribu. Est-on sûr, au reste, que le territoire de ces communautés n'a subi aucune variation, et que le même terme géographique ne recouvre pas des réalités différentes suivant les époques ? C'est là tout un domaine de recherches délicates auxquelles nous ne nous déroberons pas ; mais, dans le cadre de ce chapitre, il peut être commode d'accepter, au point de départ, la définition territoriale présentées par P. Lévêque (43), tout en signalant tout de suite les quelques cas dont la situation est la plus controversée.

On peut s'arrêter d'abord aux deux districts de la Parauaia et de la Tymphaia. Si P. Lévêque les croit épirotes jusqu'en 167, K.J. Beloch (44) pense, au contraire, qu'elles ont dû être cédées à la Macédoine tout de suite après la mort de Pyrrhos ; il n'exclut pourtant pas que cette perte ait pu être plus tardive, à l'époque de l'échec d'Alexandre II devant Démétrios, fils d'Antigone Gonatas. E. Kirsten (45) place cette cession à l'époque de la guerre de Chrémonidès. J.V.A. Fine (46) a démontré la faiblesse des arguments de K.J. Beloch et affirme qu'en 221 la Tymphaia et la Parauaia (47) n'appartenaient pas à Philippe V de Macédoine mais étaient toujours épirotes ; ses conclusions ne paraissent plus devoir être mises en doute.

L'Atintanie a posé fort longtemps et jusqu'à une date récente une question plus embarrassante ; la solution la plus fréquente est bien résumée par P. Lévêque (48) qui définissait l'Atintanie « comme la vallée moyenne de l'Aoos et la vallée de son principal tributaire, l'Elaion (aujourd'hui le Drynos) ». N.G.L. Hammond (49) soutient, en revanche, qu'il faut distinguer la région Atintanis ou Atintania située au Nord de la vallée du Shkumbi, région visible de Dyrrachium d'après Polyen (50), et le pays des Atintanes dans l'Épire centrale, vers lequel les Épirotes s'enfuirent après leur défaite à Phoinicé (51). Cette dernière solution accroît les difficultés au lieu de les aplanir et ne tient pas compte des travaux des archéologues albanais et, en parti-

culier, d'un article de H. Ceka (52) fort éclairant. Pour y voir plus clair dans cette recherche d'une localisation exacte de l'Atintanie, - car nous revenons à l'unicité de cette communauté ethnique des Atintanes -, il faut, d'abord, rappeler que la localisation d'Antigonéia à 5 km. à l'Est de Gjirocastra, sur la rive droite du Drino (53), contribue à faire de cette région le cœur du pays des Chaones, ou, au moins, l'un des deux centres, puisque la région de Phoinicé en constitue un autre, ce qui oblige à chercher les Atintanes en dehors de cette vallée du Drino, puisque la Chaonie doit atteindre le confluent de l'Aos et du Drino à Tepelen ; il faut, ensuite, reprendre les sources anciennes qui citent les Atintanes :

— en 429, Thucydide (54) présente les Molosses et les Atintanes unis sous un même chef ;

— en 314, Polyen (55) rapporte que Cassandre, qui est à une journée de marche d'Épidamne, envoie cavaliers et fantassins brûler les villages à la frontière de l'Atintanie et de l'Illyrie ;

— vers le milieu du IV^e siècle, Scylax (56) les situe entre Oricos, les Amantes et Apollonia ;

— Aristote (57) les voit proches du Nymphaion et des mines de bitume ;

— Lycophron (58) les considère comme des voisins des Amantes ;

— Au temps du roi Néoptolème, à la fin du IV^e siècle, l'inscription de Dodone *SGDI* 1336 prouve que les Atintanes se sont pas à l'Épire, ce qui n'empêche pas qu'ils le deviennent au temps de Pyrrhos ;

— Polybe (59), en 230, rapporte que les troupes épirotes en fuite après leur défaite de Phoinicé cherchent refuge en Atintanie ;

— en 229, d'après Polybe, les Atintanes se soumettent aux Romains (60) ; Appien donne sensiblement la même information tout en classant ces Atintanes parmi les Illyriens (61) ;

— vers 220, Démétrios de Pharos, selon Appien (62), pousse les Atintanes à la révolte contre Rome ;

— en 215, le traité liant Hannibal à Philippe V prévoit, dit Polybe (63), l'abandon du protectorat romain, y compris l'Atintanie ;

— en 208, les Étoliens posent comme condition à la paix avec les Macédoniens la restitution de l'Atintanie aux Romains, d'après Tite-Live (64) ;

— en 205, à la paix de Phoinicé, l'Atintanie est cédée à la Macédoine (65) ;

— en 168, Tite-Live (66) note que Paul-Émile classe dans la quatrième région les Eordéens, les Lyncestes, les Pélagons, les Atintanes, les Tymphaïoi et les Elimotes ;

— ajoutons que Strabon (67) les cite avec les Molosses, Athamanes, Aithices, Tymphaïoi, Orestes Parôraïoi.

Parmi ces sources, deux textes ont surtout orienté les recherches et expliquent le dédoublement imaginé par N.G.L. Hammond : ce sont le texte de Polyen dont on a tiré l'idée d'un voisinage avec Épidamne, et le premier passage de Polybe qui rapporte la fuite des Épirotes en 230, qui favorisait une localisation dans la vallée du Drino. Mais il faut

placer, à côté de ces deux indications, les informations géographiques concordantes les unes avec les autres que donnent Scylax, Aristote, Lycophron qui placent les Atintanes dans l'arrière-pays d'Apollonia et non dans celui d'Epidaune ; le texte de Polyen peut, nous semble-t-il, se comprendre à partir d'une observation de la topographie de l'arrière-pays d'Epidaune, en particulier vers le Sud-Est : la plaine s'étend sans discontinuité, depuis celle de Kavaja jusqu'au Sud de la Myzeqeja et l'horizon se termine sur les hauteurs qui se développent de Fieri à Berat : forteresses de Margelliç, de Dimale (Krotina) en particulier. Il est certain que des observateurs placés à Epidaune peuvent remarquer, la nuit, les incendies allumés sur ces collines ; dans ces conditions, le texte de Polyen se comprend beaucoup mieux : Cassandre qui, à une journée de marche d'Epidaune, doit se situer près de la vallée du Shkumbi (la future Via Egnatia) envoie plus au Sud des troupes brûler des villages, ce qui laisse croire aux habitants d'Epidaune que la menace s'est éloignée. On doit, par conséquent, placer l'Atintanie dans cette zone de collines qui s'étend sur la rive droite de l'Aoos, entre Tepelen et la plaine de Myzeqeja, depuis la Mallakastra jusqu'à la région de Skrapar. La fuite des Epirotes en 230 s'explique : leur retraite étant coupée vers le Sud, ils se dirigent par le col de Scarficë vers le bas-Drino et la région de Tepelen.

La seule difficulté qui subsiste, à mon sens, et les archéologues albanais en ont bien conscience, réside dans la distinction à faire entre Bylliones et Atintanes : les premiers sont-ils une émanation des seconds ? On peut difficilement imaginer un changement de nom complet, car l'existence d'un *koinon* des Bylliones, vers 230/220, est attestée par une inscription de Dodone (68) à une date où les sources littéraires évoquent fréquemment les Atintanes ; il est plus vraisemblable que les Bylliones, à proximité de l'Aoos, se sont organisés en une communauté très semblable à celles qui composent l'Épire, bénéficiant d'un statut indépendant, mais sous la protection romaine après 228, alors que, plus à l'Est, les Atintanes vivaient dans un cadre institutionnel qui nous échappe encore complètement, à défaut de document épigraphique, et manifestement sans monnayage particulier ; de toute façon, cette distinction n'apparaît vraisemblablement qu'après la chute de la monarchie épirote, car, auparavant Bylliones et Atintanes font partie du royaume transmis par Pyrrhos Ier à ses successeurs. Il sera à nouveau question de ces territoires d'Illyrie méridionale à propos du conflit opposant Alexandre II à un prince illyrien que Trogu-Pompée nomme Mytilos (69), mais, dès maintenant, on peut considérer que la frontière du royaume d'Alexandre II, à son avènement, se situait en gros le long de cette ligne Fieri-Béat.

La situation de l'Acarmanie (70) est aussi délicate à préciser, non pas, comme dans le cas de l'Atintanie, pour sa position géographique mais plutôt pour la nature de ses liens avec Pyrrhos et son successeur en 272. G. Klaffenbach (71) a rappelé utilement l'existence d'une inscription maintenant perdue et qui mentionnait un traité entre Pyrrhos et la Confédération acarnanienne, ce qui pourrait prouver l'in-

dépendance de cette dernière.

Ces quelques exemples, et surtout celui, plus développé, de l'Atintanie, ont permis de mesurer la complexité de ces problèmes de géographie historique que nous n'avons fait ici qu'effleurer, en attendant de les étudier plus à fond dans un prochain chapitre. Notre propos, pour le moment, est plutôt d'envisager les rapports de l'Épire avec ses voisins, durant les quarante dernières années de la dynastie éacide.

II — LA POLITIQUE EXTERIEURE D'ALEXANDRE II.

Après avoir rétabli la paix avec la Macédoine, sans perte territoriale, Alexandre II devait aussi renoncer aux projets de son père en Occident. Après tant d'années de guerre et d'expéditions lointaines, il n'est pas surprenant que l'Épire ait besoin de reconstituer ses forces ; les pertes en vies humaines ont dû être importantes ; comme la Macédoine, après les guerres incessantes de la fin du IV^e siècle et les ravages causés par l'invasion celte, le pays doit être assez sérieusement affaibli. Or, en Italie du Sud, depuis le retour d'Hélénos après la campagne de Macédoine, il restait encore une partie du corps expéditionnaire épirote, sous le commandement de Milon (72). Il y avait eu un soulèvement à Tarente contre la garnison royale, mais les rebelles avaient dû quitter la ville et négocier avec les Romains. A son avènement, Alexandre II rappela ses troupes et Tarente n'eut rien d'autre à faire que de signer la paix avec les Romains, à l'automne 272. Le successeur de Pyrrhos ne pouvait pas penser faire front simultanément contre Rome et les Macédoniens. D'après les récits d'origine romaine (73), Tarente trahie par Milon fut livrée aux Romains ; cette même tradition rapporte qu'à la nouvelle de la mort de Pyrrhos, une flotte carthaginoise croisa devant Tarente. K.J. Beloch rejette ce récit et rappelle que Polybe (74) n'y fait aucune allusion. En réalité, Tarente a dû conclure un accord avec Rome, après la mort de Pyrrhos et le départ des derniers Épirotes, et l'apparition improbable d'une flotte punique n'ajoute rien à cette histoire.

Cet abandon de la grande politique occidentale ne signifie, pourtant, pas que l'Épire se replie sur elle-même après 272. Le règne d'Alexandre II ne fut pas une période de paix à l'extérieur. En réalité, à travers les quelques témoignages anciens qui nous sont parvenus, l'Épire paraît pratiquer une politique active.

A — LA GUERRE CONTRE MYTILOS, EN ILLYRIE.

La première intervention connue d'Alexandre II est la guerre qu'il livra contre le roi illyrien Mytilos (75). Elle est mentionnée par Trogue-Pompée, à la fin du prologue du livre XXV, juste après la mort de Pyrrhos, ce qui permet de situer cette guerre d'Illyrie très tôt dans le règne du nouveau roi. G. Zippel (76) la place vers 270 ; le fait que ce conflit soit cité dans le Prologue de Trogue-Pompée souligne l'importance qu'il eut, sur les confins de l'Épire et de l'Illyrie (77). On peut situer dans cette guerre le stratagème utilisé par Alexandre II, que rap-

porte Frontin (78) : le roi équipa une partie de ses soldats à la façon des Illyriens et les envoya ravager son propre territoire ; les Illyriens suivirent alors pour avoir leur part de butin, mais Alexandre leur tendit une embuscade et fut vainqueur. La guerre a donc dû se livrer en territoire épirote à peu de distance de la frontière, ce qui nous ramène au problème de la frontière entre le royaume d'Alexandre II et celui de Mytilos : P. Lévêque (79) estime que Pyrrhos possédait certainement Apollonie, peut-être Epidamne et avait, par conséquent, imposé son autorité à des populations d'Illyrie méridionale qui essayèrent de profiter de la mort du roi pour recouvrer leur indépendance. K.J. Beloch (80) pense plutôt que la cité d'Epidamne qui était aux mains du roi illyrien Monounios vers 300-280 (81) et qui était libre en 228 (82) fut arrachée aux Barbares, non par Pyrrhos, mais par son fils Alexandre. Si on accepte le raisonnement de K.J. Beloch, on est amené à situer cette occupation d'Epidamne par les Epirotes à l'issue de cette guerre contre Mytilos. Ainsi, Alexandre II aurait agrandi le territoire légué par son illustre père, en direction du Nord. N.G.L. Hammond affirme, en revanche, que Pyrrhos avait construit un pont sur le Shkumbi et tenait le territoire au Nord de ce fleuve, c'est-à-dire l'arrière-pays d'Epidamne (83).

Avant de présenter une autre définition de la frontière illyro-épirote en 272, il faut essayer de préciser qui était cet adversaire malheureux du jeune roi éacide. J.G. Droysen (84) a soutenu que Mytilos n'était autre que Monounios et l'a considéré comme le roi des Dardaniens. B. Niese (85) rejette cette assimilation et affirme que Monounios, successeur de Glaucias, était taulantin. G. Zippel (86) opte pour un Mytilos prince dardanien, qui devait être le successeur de Monounios ; celui-ci avait conquis le pays des Taulantins. R. Mack (87) rejoint l'opinion de B. Niese et voit dans Mytilos l'héritier de Monounios. F. Papazoglou (88), dans sa volonté de reconstituer une suite continue de rois illyriens, voit en Monounios un « fils de Bardylis II ou de Grabos » et suggère que Mytilos soit son fils (?). La numismatique (89) semble bien confirmer que Mytilos a succédé à Monounios à la tête d'un royaume qui s'étendait depuis Epidamne jusqu'aux confins macédoniens, au moins jusqu'aux rives du lac d'Ohrid, comme le montre le casque qui a fait l'objet d'un récent article de F. Papazoglou (90). Le type monétaire semble indiquer que la cité d'Epidamne est proche du royaume de Mytilos, si même elle n'y est pas incluse : l'absence de la légende $\Delta \nu \rho$ peut laisser penser qu'Epidamne est hors de ce royaume, mais parmi les monnaies de Monounios, H. Ceka (91) fait observer qu'il existe une variante où la légende abrégée de la ville est remplacée par le fer d'une lance ; on peut donc admettre, avec H. Ceka, que le successeur de Monounios, - rien ne permet d'affirmer l'existence d'un lien de parenté entre eux -, possède un royaume qui étend son influence sur Epidamne, alors que l'autre cité coloniale, Apollonie, est certainement sous l'influence de ce royaume d'Alexandre qui, par l'Atintanie, s'étend jusqu'aux confins du territoire apolloniate. Rien ne prouve qu'Epidamne soit conquise par Alexandre, comme le voulait K.J.

Beloch ; les monnaies de Mytilos semblent prouver le contraire, bien qu'on puisse, évidemment, placer ce monnayage avant cette guerre illyro-épirote, à une époque où Mytilos n'avait pas été obligé d'abandonner une part de son royaume à son vainqueur Alexandre II ; il est, en somme, impossible d'affirmer que le jeune roi Alexandre II a agrandi le royaume paternel au détriment du royaume de Mytilos ; en revanche, il paraît bien avoir résisté avec succès à une attaque de ce voisin désireux de reprendre des terres que Pyrrhos avait arrachées à ses prédécesseurs, après la mort de Glaucias.

B — L'AMBASSADE DES APOLLONIATES A ROME.

Avant de quitter cette région, la situation de la grande cité grecque d'Apollonie mérite de retenir, aussi, l'attention : un texte de Valère-Maxime (92), qu'on retrouve aussi dans un fragment de Dion Cassius (93), rapporte que les habitants d'Apollonie ont envoyé une ambassade à Rome ; les ambassadeurs ont été outragés par deux jeunes sénateurs et le Sénat livre les insulteurs aux Apolloniates et prend soin qu'un des questeurs accompagne l'ambassade jusqu'à Brundisium. M. Holleaux a étudié avec soin cette anecdote et s'est efforcé d'en réduire l'importance, en soulignant que l'initiative revenait aux Apolloniates et non aux Romains, que rien ne permettait de parler de traité d'amitié ou d'alliance ; en bref, M. Holleaux ne voit pas du tout ce qui peut, dans ce récit, prouver que la Grèce soit déjà l'objet des préoccupations ambitieuses des politiques de Rome ; et il rappelle, avec raison, qu'en 229 les Apolloniates menacés par les Illyriens implorèrent l'assistance des Achéens et des Etoliens, et pas du tout celle des Romains (94).

Cette anecdote de Valère-Maxime pose plusieurs questions qui sont liées : celle de la date de cette ambassade des Apolloniates à Rome, celle des motifs de cette mission, celle de la nature des relations de cette cité grecque avec le royaume d'Alexandre II.

M. Holleaux (95) place cette mission vers 266, mais précise qu'il s'agit d'une date approximative et ajoute : « il est probable qu'il existe quelque connexion entre ces deux événements contemporains : l'occupation de Brundisium par les Romains, la venue à Rome des députés d'Apollonia » (96). D'après E. Pais et J. Bayet (97), Brundisium avait été occupée entre 269 et 264 par des colons romains, avant de devenir colonie latine vers 244. J.G. Droysen (98) estime que l'ambassade eut lieu en 270 et qu'elle fut provoquée par la menace que le roi illyrien faisait peser sur Apollonie. G. Hirschfeld (99) retient aussi la date de 270 ; B. Niese (100) envisage 266 mais fait beaucoup de réserves sur l'importance à attribuer à ce récit.

H. Ceka (101) a, de son côté, construit tout un système original pour expliquer cette ambassade, qu'il place vers 271 ou 270, comme J.G. Droysen et G. Zippel ; il suppose qu'après l'échec de Mytilos, les troupes épirotes apparaissent devant les murs d'Apollonie et que « les citadins cernés ne peuvent faire rien d'autre que s'adresser pour de l'aide à Rome et à la Macédoine » ; en somme, s'il s'agit toujours d'une demande de secours, - ce que le texte de Valère - Maxime ne précise

pas -, face à une menace extérieure, on peut noter que l'origine du danger a changé depuis J.G. Droysen : celui-ci parlait du roi illyrien, H. Ceka voit plutôt Alexandre II ; toujours, selon cet auteur, Rome « ayant toujours à l'esprit le souvenir de leurs mêlées sanglantes avec Pyrrhus n'ose pas attaquer le lion épirote à sa tanière et refuse à Apollonie l'aide souhaitée » ; la suite de son raisonnement ne repose malheureusement sur aucune donnée historique et suppose, je crois, une confusion avec le conflit épiro-macédonien qui, nous le verrons, est contemporain de la guerre de Chrémonidès : « A cet appel d'Apollonie répond, d'autre part, quoique les sources historiques se taisent là-dessus sur l'appel, la Macédoine. Vers l'an 268, Antigone Gonatas, probablement aidé aussi par Mytilos, qui saisit une occasion propice pour se venger de la première défaite que lui avait infligée Alexandre II, tombe sur l'Epire et lui arrache les contrées qui se trouvent sur les berges droites de la Vjose » ; il faut, devant ce récit, bien souligner que l'appel d'Apollonia à la Macédoine comme une seconde guerre de Mytilos contre l'Epire d'Alexandre II ne reposent sur aucun document ancien ; H. Ceka s'appuie, ensuite, sur ces hypothétiques événements pour dater l'indépendance et le début du monnayage d'Aman-tia et de Byllis de 268, ce qui n'est pas plus fondé (102). Il faut, en réalité, admettre que le territoire du royaume épirote n'a pas été réduit au Nord dans les années qui ont suivi la mort de Pyrrhos : le seul conflit assuré entre Mytilos et Alexandre II s'est terminé à l'avantage du second.

Tout récemment, H. Ceka est revenu sur sa théorie (103) et pense avoir trouvé un début de preuve : dans cet article, il reprend l'explication de l'appel apolloniate aux Romains par la menace que fait peser Alexandre II sur la cité, et il rappelle le refus romain par crainte de la valeur militaire des Epirotes ; il faut alors chercher un secours ailleurs et c'est une monnaie de bronze d'Apollonie qui oriente H. Ceka vers l'Étolie et non plus la Macédoine ; cette pièce présente, au revers la légende *Apolloniatan* accompagnée d'une mâchoire de porc avec une lance horizontale qui sont les emblèmes d'une monnaie de bronze du *koinon* des Etoliens, frappée entre 279 et 168 (cf. Head, *Hist.Num.* 335) ; H. Ceka y voit un témoignage de l'alliance d'Apollonie avec le voisin immédiat de l'Epire, le *koinon* étolien et il se demande même si l'alliance n'est pas aussi dirigée contre la Macédoine qui, en 268, a pris à l'Epire les régions à droite de la Vjose. Cette dernière remarque paraît rejeter dans les ténèbres la précédente hypothèse d'une alliance entre Apollonia et la Macédoine et, donc, aussi, la seconde guerre de Mytilos contre Alexandre II d'Epire. Il est sûr aussi que cette monnaie d'Apollonie est intéressante et demande une explication ; mais une autre date conviendrait beaucoup mieux pour cette alliance entre Apollonie et l'Étolie, c'est l'année 229 où Apollonia demande de l'aide aux Achéens et aux Etoliens, comme en témoigne Polybe (104) : la monnaie présentée par H. Ceka a pu être frappée à l'occasion de cette entente dirigée contre Teuta, beaucoup mieux qu'en 270 ou 266 ; cet appel d'Apollonie aux Etoliens doit rejoindre la demande

d'aide adressée aux Macédoniens au rayon des vaines hypothèses. La seule ambassade qui soit sûre est celle des Apolloniates à Rome.

En fait, rien n'oblige à établir, comme le voulaient J.G. Droysen et H. Ceka, un lien entre la guerre d'Alexandre II en Illyrie méridionale et l'ambassade d'Apollonie à Rome. Il est beaucoup plus vraisemblable, comme l'a bien vu M. Holleaux, que l'installation de colons romains sur l'autre rive de l'Adriatique a provoqué le développement d'échanges à travers le détroit (105) et incité les Apolloniates à entrer en relation avec Rome, dans cette période où la piraterie illyrienne n'était pas encore une menace aussi forte que dans la seconde moitié du III^e siècle (106) ; les modifications de la situation politique en Grande-Grèce, après le repli épirote et la négociation entre Rome et Tarente, ont pu transformer les conditions des échanges commerciaux entre Apollonie et la côte italienne (107) et rendre nécessaire une démarche apolloniate à Rome, sans qu'il soit question d'un appel au secours.

Quant aux relations d'Apollonie avec le royaume d'Alexandre II, rien ne permet d'affirmer qu'elles soient mauvaises ; l'extension du territoire épirote sous le règne de Pyrrhos, maintenue par la victoire d'Alexandre II sur Mytilos, place le territoire apolloniate en contact direct avec ce royaume ; Apollonia est le port naturel de l'Épire et seule Ambracie, au Sud, peut rivaliser avec elle.

L'existence de liens de dépendance rattachant la cité grecque à la monarchie épirote n'est mise en doute par personne (108). Mais on peut très bien admettre que le souverain éacide ait accordé un statut particulier à la grande cité côtière qui représentait en quelque sorte un corps étranger dans un royaume encore très rural, et qu'il la laisse libre de nouer des relations commerciales qui ne pouvaient nuire à la prospérité générale de son royaume.

C — LA GUERRE CONTRE LA MACÉDOINE.

Justin (109) fournit ensuite quelques détails sur l'activité d'Alexandre II, dans un passage qui a alimenté bien des controverses à l'époque moderne : « In quo cum occupatus esset, interim Alexander rex Epiri ulcisci mortem patris Pyrrhi cupiens fines depopulatur. Adversus quem cum reversus a Graecia Antigonus esset, transitione militum destitutus, regnum Macedoniae cum exercitu amittit. Hujus filius Demetrius, puer admodum, absente patre, reparato exercitu, non solum amissam Macedoniae recipit, verum etiam Epiri regno Alexandrum spoliatur. Tanta vel mobilitas militum vel fortunae varietas erat ut vicissim reges nunc exules, nunc reges viderentur. Igitur Alexander, cum exul ad Acarnanas confugisset, non minore Epirotarum desiderio quam sociorum auxilio in regnum restituitur ».

A ce récit de Justin, on peut joindre un passage de la *Chronique* d'Eusèbe (110) : « Dein vero sub horum annis Pyrrhus Antigoni copias recepit et paucis quibusdam locis dominatus est. Proelio autem victus Derdiae a Demetrio Antigoni filio rebus quoque (publicis) privabatur ». B.G. Niebühr (111) a relevé l'inexactitude de ce passage : ce n'est pas Pyrrhos mais son fils Alexandre II qui a fait cette in-

curSION en Macédoine, pendant que le roi Antigone Gonatas assiégeait Athènes.

Justin semble bien préciser le moment de cette attaque d'Alexandre II contre la Macédoine. Il indique, au paragraphe précédent (112), que le roi Antigone vient de porter la guerre contre les Athéniens et ajoute, au début du texte cité, que le roi étant occupé à cette lutte, Alexandre ravagea le territoire de la Macédoine. Il n'y a donc pas de raison de rabaisser cette intervention aux environs de 255, comme l'a fait K.J. Beloch (113), qui souligne que le récit de Justin se poursuit par la phrase : « Per idem tempus rex Cyrenarum Magas decedit » (114), alors qu'il y a plus de dix ans entre la fin de la guerre de Chrémonidès et la mort de Magas (115). On peut, tout de même, faire une distinction nette entre l'expression très vague « per idem tempus » qui n'impose pas un synchronisme absolu et la phrase de Justin : « In quo cum (Antigonus) occupatus esset, interim Alexander rex Epiri (...) fines Macedoniae depopulatur », qui implique vraiment que les deux actions sont simultanées.

K.J. Beloch discute ensuite le rôle de Démétrios « puer admodum », et reconnaît qu'il ne manque pas d'exemples de princes de treize ou quatorze ans placés à la tête d'une armée mais il prétend qu'ici le mérite personnel du jeune prince, dans la victoire, est très souligné ; comme Démétrios le fils d'Antigone Gonatas est né vers 276 (116), il n'a pu exercer un vrai commandement si tôt et il convient de déplacer de quelques années cette guerre. Enfin, K.J. Beloch s'arrête surtout sur la fuite d'Alexandre en Acarnanie et tient à ce que cet épisode se situe après le partage de ce territoire entre l'Étolie et l'Épire ; ce dernier argument, le plus important, sera repris lorsque nous envisagerons le sort de l'Acarnanie (117). P.R. Franke (118) confirme la datation de ces événements, lorsqu'il met en relation avec cette invasion de la Macédoine l'enfouissement d'un trésor monétaire en Thessalie, trésor dont le terme inférieur est contemporain du siège d'Athènes.

Le motif de l'attaque épirote est clairement indiqué par Justin : il s'agit de venger la mort de Pyrrhos, ce qui révèle que, du côté épirote, l'échec de 272 n'a pas été accepté, malgré les conditions généreuses de la paix accordée par Antigone ; celui-ci pouvait souhaiter des relations amicales avec son voisin occidental, comme le dit W.W. Tarn (119), mais Alexandre II gardait un désir de revanche. De plus, cette intervention montre que les forces de l'Épire restaient non négligeables, malgré les pertes humaines subies au temps de Pyrrhos. On a voulu ajouter à ce motif le rôle de la diplomatie lagide (120) qui, pour reconstituer un front commun contre Antigone, aurait poussé l'Épire à faire diversion sur le flanc occidental de la Macédoine, au moment où les Spartiates essayaient de secourir Athènes assiégée et où les Egyptiens débarquaient eux-mêmes en Attique (121). Ce n'est pas impossible, mais rien, dans les textes de Justin et d'Eusèbe, ne confirme cette influence de Ptolémée Philadelphe et les liens de l'Épire avec l'Égypte qui ont existé pendant une grande partie du règne de Pyrrhos (122) ont

pu se relâcher par la suite. Il reste, naturellement, que la simultanéité des opérations à l'isthme, en Attique et en Macédoine peut faire penser à une coalition bien organisée ; mais, même sans l'existence d'une telle entente contre Antigone Gonatas, on s'explique très bien que le roi Alexandre II ait profité d'une période où le vainqueur de Pyrrhos était en difficulté pour l'attaquer.

L'offensive lancée par le roi d'Épire ne semble pas avoir abouti à une conquête totale de la Macédoine ; Eusèbe (123), plus précis sur ce point que Justin, peut parler d'Alexandre « paucis quibusdam locis dominatus » ; c'est dire qu'il a dû occuper seulement les régions de Haute-Macédoine (124) et de Thessalie (125), sans parvenir jusqu'au bas-pays. Lorsque Justin (126) rapporte le retour du roi Antigone Gonatas, il ajoute qu'il fut abandonné par ses soldats qui passèrent à l'ennemi et perdit tout à la fois son royaume et son armée. W.W. Tarn (127) estime, non sans raison, qu'il s'agit, de la part de Justin, d'une répétition de l'invasion réussie par Pyrrhos. Mais pourquoi conclure qu'Alexandre II n'avait ni le charme ni peut-être le talent de Pyrrhos ? Il serait plus exact d'expliquer le moindre succès du fils par les progrès de l'autorité royale d'Antigone en Macédoine, après plus de dix ans de règne, comme le souligne G.N. Cross (128).

On hésite à définir plus nettement la date de l'offensive épirote contre la Macédoine. W.W. Tarn est d'avis que la campagne d'Antigone contre Alexandre peut se situer en 263 et celle de Démétrios contre le même prince soit en 263, soit en 262 (129). N.G.L. Hammond (130) place l'invasion de la Macédoine en 264 ou 263 et E. Manni (131) retient 264-263 pour la bataille de Derdia ; cette datation permet, comme nous le verrons (132), d'expliquer la restauration d'Alexandre dans une Épire intacte, avant la chute d'Athènes. La chronologie de la guerre de Chrémonidès reste encore bien imprécise, à l'exception de la mort du roi Areus en 265/4 et de la capitulation d'Athènes (sous l'archontat d'Antipatros = 263/2) (133). Alexandre II a dû porter son attaque après les premières opérations et le passage de Justin indique bien qu'Antigone était déjà devant Athènes ; ce peut donc être après la mort d'Areus. Le retour du roi de Macédoine dans son pays, pour faire face à l'incursion épirote, s'est-il accompagné d'une trêve favorable pour les Athéniens ? C'est l'opinion de W.S. Ferguson (134), mais W.W. Tarn a écarté cette hypothèse (135). Il est très vraisemblable, en réalité, que le séjour d'Antigone dans son royaume a dû être très bref : il a organisé la résistance et la contre-offensive, confié l'armée restée en Macédoine à de bons officiers sous le commandement nominal de son jeune fils Démétrios, puis est retourné sur le front principal en Attique et à l'isthme ; si l'invasion épirote avait menacé l'existence même du pays, on comprendrait mal qu'Antigone n'ait pas exercé lui-même le commandement ; s'il a laissé à des chefs expérimentés et au jeune prince le soin de repousser Alexandre, c'est que le danger lui a paru moins sérieux que la menace qui pesait sur ses forces en Grèce centrale (136).

La contre-offensive dirigée par Démétrios fut couronnée de succès,

nos deux sources l'affirment : la Macédoine fut, d'abord, libérée par le combat qu'Eusèbe situe à Derdia, sans qu'il soit possible de le localiser avec précision. J. G. Droysen (137) a fait remarquer qu'il y a eu deux princes d'Elimiotide du nom de Derdas et il propose donc de placer dans cette région proche du territoire épirote le lieu du combat, mais le nom existe aussi à Bouthrôtos (138) et est porté par un stratège du *koinon* des Epirotes (139) ; par conséquent, on peut seulement affirmer que c'est un nom caractéristique de cette région de l'Épire, de l'Illyrie méridionale et de la bordure macédonienne, ce qui n'avance guère la localisation exacte de Derdia. Après ce premier succès, Démétrios envahit le royaume de son adversaire et poussa son avantage jusqu'à le chasser de l'Épire. Alexandre II dut chercher refuge en Acarnanie (140), tandis que, pour célébrer ce succès, Démétrios était, probablement, associé au trône avec son père (141).

Ce brutal retour de fortune pose bien des questions : la rapidité même de l'échec peut surprendre ; Alexandre II n'a jusqu'alors connu que des succès dans ses guerres et l'effondrement de son armée déconcerte ; on cherche une explication en condamnant le chef, moins capable que son père (142) ; on ne peut, du moins, invoquer une hostilité des Epirotes envers leur souverain (143), ou envers l'institution monarchique, puisque Justin présente, tout de suite après, les sujets d'Alexandre favorables au retour de leur roi (144).

G.N. Cross (145) a essayé de préciser quelle fut la politique menée par les Macédoniens en Épire occupée, et il a comparé la situation à celle qui existait en 317, lorsque Cassandre chassa Eacide de son royaume, car il était devenu impopulaire auprès de ses sujets, à cause de ses guerres continuelles. G.N. Cross suppose qu'Antigone abolit la monarchie, pour briser l'unité de l'Épire et il appuie son affirmation sur des inscriptions de Dodone (146) : pour cet auteur, les inscriptions *SGDI* 1340 et 1341, qu'il appelle « Class II » et qui mentionnent un prostate sans référence à un roi ou à un secrétaire et rapportent les décisions des Molosses, correspondent à une période républicaine dans cette importante tribu, soit après 264, soit entre 317 et 312 ; comme la première de ces deux inscriptions (*SGDI* 1340) indique la présence d'envoyés d'Acragas à Dodone et que de tels envoyés sont signalés en 314 par Diodore (147) à Apollonie, G.N. Cross conclut qu'il serait mieux de choisir la date la plus haute (148), c'est-à-dire entre 317 et 312. On ne voit pas, dès lors, ce qui vient soutenir son hypothèse pour la période de l'exil d'Alexandre II. P. Lévêque (149) conclut au sujet de ces deux inscriptions et d'une troisième (150) publiée ensuite : « L'absence de toute mention du roi dans ces trois textes ne nous semble pas prouver qu'ils datent d'une période de carence du pouvoir royal ». On doit se résigner, pour le moment, à ignorer quelle fut l'attitude d'Antigone Gonatas en face du vide politique créé par la fuite du roi Alexandre II en Acarnanie.

Il faut bien dire aussi que le prix payé par l'Épire, à la suite de cette défaite, reste très controversé. Il est question, chez bien des historiens, d'un rattachement de la Parauaia et de la Tymphaia au

royaume de Macédoine, et aussi de l'Atintanie avec la ville d'Antigonia ; on sait maintenant que cette cité est en Chaonie comme toute la vallée du Drino. W.W. Tarn (151) croit à la perte de ces trois provinces par l'Épire, au profit de la Macédoine, après la défaite de Derdia. K.J. Beloch (152) place l'annexion des deux premières régions par le royaume d'Antigone dès 272, sans exclure la possibilité d'une date plus tardive, après l'échec du roi Alexandre II ou même lors de la chute de la dynastie éacide. E. Kirsten (153) situe la cession de la Parauaia et de la Tymphaia à l'époque de la guerre de Chrémonidès. La démonstration de J.V.A. Fine (154) aboutit, au contraire, à prouver que les deux districts sont restés épirotes beaucoup plus longtemps, même durant le règne de Philippe V. Pour l'Atintanie, il va sans dire, en raison de la localisation qu'il faut lui attribuer, sur la rive droite de l'Aoos en aval de Tepelen, que son rattachement à la Macédoine supposerait soit le contrôle de la Parauaia, qui est exclu, soit l'occupation de la Dassarétide, ce qui est non moins inexact. W.W. Tarn (155) voulait lier l'Atintanie et la cité d'Antigonia et pour faire de celle-ci une fondation d'Antigone Gonatas, il devait admettre que l'Atintanie était revenue à la Macédoine en 263. En réalité, ces trois districts, Parauaia, Tymphaia, Atintanie sont restés dans le royaume épirote jusqu'en 230 au moins, l'Atintanie passant alors aux mains de Teuta puis des Romains, tandis que les deux premiers districts suivaient le sort du *koinon* des Epirotes.

Il semble, par conséquent, que la Macédoine n'a finalement tiré aucun profit territorial de sa victoire de Derdia. Démétrios a bien occupé l'Épire mais aucun règlement durable n'a été réalisé, ce qui laisserait penser que l'exil d'Alexandre II a été assez court et que son retour a été si aisé que les Macédoniens ont renoncé à toute annexion, satisfaits d'avoir donné une sévère leçon à leur voisin occidental et assurés qu'il n'entreprendrait plus de nouvelles incursions chez eux.

L'exil et le retour d'Alexandre II, que seul rapporte Justin, posent aussi des questions délicates et on doit s'interroger, d'abord, sur la situation du pays où il cherche refuge, l'Acarnanie (156). Deux thèses récentes s'opposent à ce sujet :

— G. Klaffenbach (157) a rappelé, en 1955, l'existence d'une inscription d'Actium maintenant introuvable, qui contenait un fragment d'un traité de la confédération acarnanienne avec le roi Pyrrhos Ier (158) ; comme, d'autre part, Denys d'Halicarnasse (159) mentionne au combat d'Ausculem (en 279) des « mercenaires acarnaniens » dans l'armée de Pyrrhos, G. Klaffenbach estime que l'Acarnanie a dû recouvrer son indépendance entre 295, année durant laquelle Alexandre, fils de Cassandre, cède à Pyrrhos l'Acarnanie d'après Plutarque (160), et 280, année où le roi d'Épire passe en Italie avec les mercenaires. Cette indépendance accordée par le prince épirote a pu être l'objet de son traité avec l'Acarnanie et il est très vraisemblable que c'est l'irruption de Lysimaque en Épire en 283 (161) qui a été l'occasion de cette libération des Acarnaniens. Par la suite, l'Acarnanie est restée indépendante, mais en bons termes avec l'Épire.

— P. Lévêque (162) rejette, en bonne partie, la thèse précédente, puisqu'il renonce à la prétendue incursion de Lysimaque en Epire dans l'année 283 (163) : « L'incursion triomphale de Lysimaque en Epire n'existe en réalité que dans l'imagination de Pausanias » (164). Une telle affirmation prive certainement la construction de G. Klaffenbach d'une assise utile mais il paraît difficile de rejeter les témoignages de l'inscription perdue et de Denys d'Halicarnasse ; on peut certes supposer une confusion entre les mercenaires étoliens et les Acarnaniens, mais, comme le note aussi P. Lévêque, « le passage est d'une grande précision et remonte, nul doute n'est permis, à une source contemporaine » (165). Dès lors, à défaut d'une véritable indépendance, P. Lévêque semble bien s'orienter vers un statut assez particulier de l'Acarnanie, sous la « suzeraineté » de Pyrrhos : « Les droits que Pyrrhos hérita en 295 des souverains de Macédoine n'étaient certainement pas de possession pure et simple : c'était plutôt l'hégémonie sur la confédération et, si l'on osait risquer une hypothèse concernant l'inscription du temple d'Apollon Actios, on dirait qu'elle précisait les rapports juridiques entre l'Etat acarnanien et son nouvel *hégémon* » (166). C'était déjà l'avis de G.N. Cross (167) : « Il n'y a aucune raison de supposer que Pyrrhus exerçait un contrôle plus direct sur son gouvernement que Cassandre ». N.G.L. Hammond (168) écrit de son côté : « L'Acarnanie qui avait sa propre ligue établie depuis longtemps, était probablement attachée à Pyrrhos par un lien personnel ».

Indépendance totale ou suzeraineté de Pyrrhos et de son successeur sur l'Acarnanie : le choix n'est pas simple mais on doit reconnaître que la deuxième possibilité conviendrait mieux pour expliquer qu'Alexandre II cherche refuge en Acarnanie, dans un pays qui dépend de son autorité, sans pour autant exclure que la confédération alors indépendante mais liée d'amitié avec la monarchie éacide ait pu accueillir le souverain en exil.

Justin (169), poursuivant son récit, explique le rétablissement d'Alexandre II en Epire « non minore Epirotarum desiderio quam sociorum auxilio ». Qui sont ces *socii* ? On pense, tout de suite, aux Acarnaniens, mais les forces de cette confédération étaient insuffisantes, à elles seules, pour repousser les Macédoniens et l'assistance étolienne fut sans aucun doute nécessaire, outre les vœux des Epirotes, pour assurer le succès d'une telle entreprise.

L'intervention des Etoliens n'est pas étonnante en elle-même : dans les dix dernières années du règne de Pyrrhos, les relations de l'Epire et de l'Étolie avaient été bonnes (170), si l'on en juge par la présence de mercenaires étoliens dans l'armée d'Italie (171) et par l'autorisation de traverser le territoire étolien qui fut accordée à Pyrrhos en 272 (172). Mais surtout les Etoliens pouvaient s'inquiéter très sérieusement, en voyant la Macédoine contrôler l'Epire et établir ainsi son autorité de la mer Egée à la mer Ionienne. Ils avaient tout intérêt à favoriser la restauration du roi éacide, pour faire pièce à Antigone Gonatas. Devant une telle menace d'hégémonie macédonienne sur toute la Grèce du

Nord, les Etoliens ont pu aller jusqu'à renoncer à leur hostilité traditionnelle envers l'Acarnanie et s'allier à elle pour rétablir Alexandre II.

Une telle tâche ne pouvait être entreprise après la capitulation d'Athènes lorsque les Macédoniens, débarassés de tout souci en Attique, pouvaient intervenir avec toutes leurs forces en Épire. Et on arrive ainsi à accepter les conclusions de G. Klaffenbach (173), c'est-à-dire que le retour d'Alexandre II en Épire a dû suivre de près son expulsion et précéder la capitulation d'Athènes. Il faut aussi placer dans cette courte période la conclusion du traité étolo-acarnanien (174) et on doit retenir 263 ou 262 pour cette alliance, et 262 pour la restauration de la monarchie éacide. Une telle rapidité explique aussi que l'Épire sorte intacte de cette catastrophe (175).

Ce traité d'alliance étolo-acarnanien, conservé par une inscription du sanctuaire fédéral de Thermos, a provoqué bien des discussions, depuis sa première publication en 1905 (176). Si on a renoncé à le placer du vivant de Pyrrhos (177), les dates proposées varient encore assez considérablement entre 270 et 260 et même au-delà (178). Le *terminus post quem* est fourni par la présence parmi les signataires du traité, pour les Etoliens, d'un trésorier originaire de Doride, région qui a été annexée à la confédération étolienne en 271/270 (179). R. Flacelière (180) proposait la date de 272—270 et expliquait le traité par la hâte que les Etoliens avaient de mettre fin à leurs perpétuels conflits avec l'Acarnanie, dans la crainte d'une éventuelle attaque de la Macédoine. G. Klaffenbach répond, non sans raison, que le roi Antigone Gonatas laissa les Etoliens renverser la tyrannie à Elis (181) et annexer la Doride, sans réagir le moins du monde (182).

Du côté acarnanien, d'autre part, il n'y avait aucune urgence qui puisse justifier, après la mort de Pyrrhos, une alliance avec les adversaires héréditaires, les Etoliens. Rien ne les menaçait du côté épirote (183), puisque les rapports amicaux des deux pays étaient définis depuis la convention perdue, conclue entre Pyrrhos et la confédération acarnanienne ; la mort du grand roi n'avait rien changé à cette situation.

En revanche, la guerre de Chrémonidès et la déroute d'Alexandre II devant le jeune Démétrios modifiaient complètement les rapports de forces dans cette zone. L'Acarnanie, pour rétablir le souverain d'Épire, avait besoin de l'assistance étolienne et cette confédération ne pouvait que favoriser la restauration de l'Éacide (184). Les conclusions de G. Klaffenbach paraissent bien définitives, en apportant une explication très satisfaisante de cette alliance étolo-acarnanienne et du rétablissement, sans perte territoriale, de la monarchie éacide en Épire.

D — LE PARTAGE DE L'ACARNANIE.

La stabilisation de la situation politique, dans ce Nord-Ouest de la Grèce ancienne, fut, semble-t-il, de courte durée puisque Justin (185) et Polybe (186) font allusion à un partage de l'Acarnanie entre les Etoliens et le roi Alexandre II (187). Le monument des Etoliens, vainqueurs des Acarnaniens, devait commémorer à Delphes (188) cette annexion d'une partie de la confédération voisine ; à la suite de ce partage, la

moitié orientale du pays est tombée au pouvoir des Etoliens (avec Stratos, Oiniadai, Métropolis, Phytia), la moitié occidentale avec Leucade a été rattachée à l'Épire (189).

Nous avons déjà cherché à fixer la date de ce partage de l'Acarnanie (190), auquel participe activement le roi Alexandre II et nous avons pu conclure avec G.N. Cross, G. Klaffenbach et F.W. Walbank (191), que ce partage devait coïncider avec une période de faiblesse de la Macédoine, c'est-à-dire soit pendant la révolte d'Alexandre de Corinthe, soit lors de la prise de Corinthe par Aratos. Il convient d'abandonner cette deuxième date trop tardive, puisque le roi Alexandre II est déjà mort (avant 246) ; il reste donc la période 253-251 pour situer ce partage de l'Acarnanie entre l'Épire et la confédération étolienne, et cette date a l'avantage de ne pas suivre de trop près la restauration du roi en Épire et le traité étolo-acarnanien.

Comment expliquer ce partage, alors que l'Acarnanie pouvait espérer reconnaissance du roi épirote et assistance de ses alliés étoliens ? Ni Polybe ni Justin ne répondent à cette question. On peut, certes, penser, avec P. Lévêque (192), que l'Acarnanie pouvait difficilement rester indépendante entre deux puissances plus fortes qu'elle. Mais, du côté épirote, le bénéfice de l'opération était finalement bien minime ; depuis longtemps, l'Acarnanie et l'Épire entretenaient d'excellents rapports et la protection de Pyrrhos et de son successeur avait eu, comme contrepartie, l'aide des Acarnaniens au roi exilé après Derdia ; le partage aboutissait à réduire la zone d'influence épirote à la moitié de l'Acarnanie et, de plus, détruisait le climat des relations amicales et confiantes entre Epirotes et Acarnaniens (193). L'initiative du partage est très vraisemblablement étolienne et Alexandre II dut accepter de couper en deux le territoire acarnanien, faute de pouvoir protéger ce pays contre les ambitions de l'Étolie.

Devant cette double trahison, les Acarnaniens semblent avoir résisté vigoureusement ; c'est une guerre de conquête que les Etoliens et les Epirotes ont menée (194). L'un des épisodes de cette lutte peut être le siège de Leucade, évoqué par Frontin (195) qui rapporte une ruse employée par Alexandre : pour hâter l'épuisement des vivres de la cité, Alexandre refoulait vers elle tous les habitants des environs. Il n'est, malheureusement, pas possible d'affirmer que l'auteur de ce stratagème soit Alexandre II et bien des historiens ont préféré l'attribuer à Alexandre le Molosse (196). On sait, au moins, que Leucade était rattachée à la ligue acarnanienne à l'époque du traité étolo-acarnanien (197) et qu'elle fait partie de la région annexée par Alexandre II à la suite du partage de l'Acarnanie. Si on veut bien admettre que cette ruse est l'œuvre du fils de Pyrrhos Ier et non pas d'Alexandre le Molosse, il n'est pas possible de la placer à une autre époque du règne (198).

Il n'est pas facile de savoir si Antigone Gonatas eut un rôle dans ce partage. E. Manni (199) rappelle, à juste titre, que rien ne démontre, comme P. Treves (200) l'a affirmé, que les Acarnaniens aient été alors les alliés de ce roi ; au contraire, ils ont accueilli l'ennemi de la Ma-

cédoine, après Derdia, et l'ont replacé sur le trône d'Épire. Polybe (201) fait allusion, en revanche, à un accord étolo-macédonien pour le partage de l'Achaïe et de l'Acarnanie ; il est, donc, possible qu'il y ait eu connivence de Gonatas avec Alexandre II et les Étoliens ou, tout au moins, que le roi de Macédoine ait toléré ce brigandage, faute de pouvoir l'empêcher (202).

Ce partage de l'Acarnanie est le dernier événement connu du règne d'Alexandre II. En mourant, ce roi laissait à sa veuve, Olympias, et à ses fils, un royaume étendu, plus grand même, semble-t-il, que celui qu'il avait reçu de son père Pyrrhos Ier, du fait de l'annexion par la force de la moitié occidentale de l'Acarnanie - mais il avait perdu tout droit de suzeraineté sur l'autre moitié - et grâce aussi à sa guerre victorieuse contre Mytilos l'illyrien. Certes, il avait connu une période difficile après Derdia, mais il avait su redresser remarquablement sa situation et celle de son royaume. N.G.L. Hammond (203) n'hésite pas à écrire : « There was thus a relatively long period of undoubted prosperity and a great opportunity for economic growth in the thirty years which followed the death of Pyrrhus ». On comprend mieux, par conséquent, en raison de l'importance du royaume d'Alexandre II, de son étendue, que le roi Asoka ait jugé nécessaire de lui envoyer des ambassadeurs, comme aux autres grands princes hellénistiques (204).

III — LA REGENCE D'OLYMPIAS ET LA FIN DE LA DYNASTIE.

A — L'ALLIANCE MACÉDONIENNE.

C'est après ce partage de l'Acarnanie (253-252) et avant la mort d'Antiochos II Théos (en 246) (205) qu'Olympias s'est trouvée seule à la tête de ce vaste royaume épirote. Il est bien difficile de réduire cette période incertaine d'environ six années, et de fixer avec précision la date de la mort d'Alexandre II. Nous avons, précédemment (206), risqué une hypothèse que suggère le rapprochement entre le divorce de Démétrios et de Stratonice et le mariage d'Antiochos II avec Bérénice, fille de Ptolémée II ; elle conduit à placer le mariage de Démétrios et de Phthia vers les années 252/250 et la mort d'Alexandre II, juste avant, c'est-à-dire très vite après le partage de l'Acarnanie. Cette solution a l'avantage de mieux expliquer la nécessité d'une régence pour Pyrrhos II, surtout si on considère Néréis et Déidamie comme ses filles (207). Mais les éléments d'appréciation restent trop faibles, pour affirmer l'exactitude de cette hypothèse et on ne peut pas rejeter complètement la possibilité d'un règne un peu plus long d'Alexandre II, jusque vers 247, dernière année possible pour sa mort, puisqu'il faut placer avant l'été 246 le mariage de Phthia, le divorce de Stratonice et son retour auprès de son frère Antiochos II.

Si on excepte les renseignements concernant Déidamie et la chute de la monarchie en Épire, le seul témoignage que nous possédons, pour cette dernière période de la dynastie éacide, est le texte de Justin (208), déjà cité, puisqu'il fait allusion au partage de l'Acarnanie. Ce passage révèle surtout les ambitions de la confédération

étolienne sur la partie occidentale de l'Acarnanie annexée par l'Épire, ce qui ne surprend pas ; pour y faire face, la régente Olympias se tourne vers l'adversaire heureux d'Alexandre II, Démétrios, roi de Macédoine associé à son père Antigone Gonatas, et lui demande du secours ; la nouvelle alliance est scellée par le mariage de la princesse épirote, Phthia, et de Démétrios, ce qui provoque le départ de Stratonicé qui se retire auprès de son frère Antiochos II.

L'appel d'Olympias à Démétrios et ce mariage de Phthia, antérieurs à l'été 246, ont donc pris place du vivant d'Antigone Gonatas. On avait coutume, jusqu'ici, en faisant violence au texte de Justin, de ne situer ce rapprochement de l'Épire et de la Macédoine qu'après 239 ; nous sommes amené, par là, à bouleverser les données traditionnelles et à admettre que les deux pays se sont alliés, au moins sept ans avant la mort du vieil Antigone Gonatas. Rien, assurément, n'oblige à placer, dès la mort d'Alexandre II, les premières manifestations d'hostilité étolienne contre l'Épire, mais elles se situent, sans aucun doute, avant 246.

L'efficacité de l'alliance macédonienne n'est pas attestée ; il est, tout de même, probable que Démétrios et son père, heureux de s'assurer la bienveillance de l'Épire et d'exercer un contrôle sur ce voisin, si souvent turbulent dans la première moitié du III^e siècle, sont intervenus pour protéger leur nouvel allié contre la menace étolienne. Cette intervention peut être située dans les années 250-246, durant lesquelles on s'accorde généralement à reconnaître l'absence de toute réaction des Macédoniens (209) devant les événements de Corinthe et de Sicyone. W.W. Tarn (210) expliquait cette passivité par des difficultés sur les frontières septentrionales de la Macédoine, comme en connaîtra Démétrios II dans les dernières années de son règne personnel ; il est possible qu'en réalité il y ait eu à la fois lutte contre les Barbares du Nord et soutien apporté à Olympias. L'alliance de l'Épire avec la Macédoine a pu, d'ailleurs, suffire à décourager les Etoliens dans leurs projets contre l'Acarnanie épirote et il est vraisemblable qu'après une première tentative, antérieure au mariage de Phthia et de Démétrios et qui l'a provoqué, les Etoliens ont renoncé provisoirement à annexer cette région occidentale de l'Acarnanie. Ils se sont alors tournés vers d'autres champs d'action et ont remporté un succès sur les Béotiens à Chéronée en 245 (211), sans risquer de heurter de front la puissance macédonienne.

Après la prise de Corinthe par Aratos, en 243, les Etoliens conclurent avec Antigone Gonatas un traité qui envisageait le partage du territoire de la Confédération achéenne ; un tel traité n'aurait pu voir le jour si les deux États avaient été en conflit dans la région méridionale de l'Épire (212). Aratos fut vainqueur des Etoliens à Pellène, en 241 ; la paix fut faite entre les deux confédérations et Antigone s'y joignit (213). Plutarque ajoute qu'il ne s'agit pas seulement d'une paix mais d'une alliance entre Achéens et Etoliens. R. Flacelière (214) estime qu'il s'agit d'une erreur de Plutarque et que le traité d'alliance entre l'Achaïe et l'Étolie est postérieur à la mort de Gonatas. G. Klaffenbach

(215), en revanche, accepte le témoignage de Plutarque et déclare que le texte de Polybe (216) ne s'y oppose pas. On peut avoir ici l'indication que l'alliance des deux confédérations a précédé un peu la mort d'Antigone Gonatas ; face au bloc constitué par la Macédoine et l'Épire, l'Étolie aurait trouvé plus avantageux de s'entendre avec les Achéens pour reprendre ses projets contre l'Acarnanie épirote.

De toute façon, lorsque meurt Gonatas, le motif de guerre entre la confédération étolienne et la Macédoine protectrice de l'Épire existe déjà depuis plusieurs années. Retenus par les affaires de Grèce centrale et du Péloponnèse, les Étoliens n'ont pu entreprendre systématiquement la conquête de l'Acarnanie épirote. Débarrassés maintenant de la menace de la confédération achéenne, qui a considérablement augmenté ses forces, par l'alliance conclue soit dès 241 (217) soit seulement en 239 (218), les Étoliens ont les mains libres pour attaquer le royaume épirote et ravager son territoire et celui de l'Acarnanie occidentale (219).

On a souvent fait grief à Démétrios II d'avoir, par son mariage avec Phthia et par l'alliance macédonno-épirote, que l'on situait après la mort de son père, rompu avec la politique d'Antigone Gonatas (220) et d'avoir provoqué par là même le rapprochement entre les deux confédérations. On doit constater qu'il n'en est rien, qu'il n'y a eu aucun changement brutal dans la politique macédonienne après 239 ; la protection de la Macédoine a été accordée à la monarchie épirote du vivant d'Antigone. Le revirement est le fait de l'Étolie qui, tant qu'elle était isolée, n'avait pas osé affronter directement la puissance macédonienne, malgré ses ambitions sur l'Acarnanie épirote ; alliée à Aratos, elle s'est sentie capable d'entreprendre la lutte. Le début du règne personnel de Démétrios II correspond, à peu près, à ce changement dans l'attitude étolienne, mais il n'en est pas responsable puisque l'alliance de la Macédoine et de l'Épire est antérieure à 246. Tout au plus, pour rejoindre l'opinion traditionnelle, pourrait-on dire que Démétrios II, plus que son père, s'est intéressé aux affaires de Grèce occidentale, mais rien ne le prouve et, s'il l'a fait, c'est bien avant 239.

B — L'APPEL DES ACARNANIENS A ROME.

Justin (221) raconte, après avoir rapporté les ambitions étoliennes sur l'Acarnanie occidentale et l'alliance macédonno-épirote, que les Acarnaniens implorent contre les Étoliens le secours de Rome. M. Holleaux (222) a soigneusement étudié ce passage et, finalement, a renoncé à le prendre au sérieux ; pour démontrer l'invraisemblance de cet appel, M. Holleaux s'appuie sur de solides arguments : il rappelle l'affirmation de Polybe (223) selon qui la première ambassade romaine ne parut en Grèce qu'en 228 ; il évoque le discours du délégué acarnanien à Sparte, Lyciscos, qui reproche, en 211, aux Étoliens, leur alliance avec Rome (224) - comment pourrait-il tenir de tels propos si, le premier en Grèce, son pays avait cherché le soutien romain ? - ; il souligne que l'Acarnanie est la première victime de cette alliance étolo-

romaine de 212, comme si Rome avait oublié la neutralité acarnanienne dans la guerre de Troie, qui était pourtant le motif supposé de l'intervention romaine en 239.

S.I. Oost (225) note avec raison que personne n'a tenté une réfutation, point par point, de la thèse de M. Holleaux. Nous n'avons pas ici l'intention de revenir à la théorie de G. Colin (226) qui voyait partout les visées ambitieuses de Rome ; sur ce point, la démonstration de M. Holleaux est tout à fait convaincante. Mais nous devons nous séparer de lui sur deux questions :

— la première, déjà évoquée (227), qui touche à la chronologie, concerne les expressions « *ad regem Macedoniae Demetrium* » et « *ad fratrem Antiochum* » que M. Holleaux estimait inconciliables ; l'inscription de Beroia, publiée par M. Andronikos (228) nous a permis de trouver une solution qui respecte le texte de Justin ;

— le second point est relatif à la phrase de Justin (229) « *Acarnanes quoque diffisi Epirotis* » que M. Holleaux trouve difficile à comprendre (230) ; que les Acarnaniens n'aient pas confiance dans les Epirotes s'explique très bien, après le partage de leur pays, qui a été réalisé par la violence, entre Alexandre II et la confédération étolienne ; ils n'ont aucune raison de se fier aux Epirotes plus qu'aux Etoliens ; leur salut ne peut venir ni des uns ni des autres. L'alliance d'Olympias et de Démétrios II ne leur permet pas plus d'espérer le rétablissement de leur indépendance, car le roi macédonien ne peut pas prendre l'initiative d'affaiblir son allié en lui arrachant l'Acarnanie occidentale ; tout au plus, peut-il protéger cette région contre les incursions étoliennes. Dans de telles conditions, on pourrait accepter que les Acarnaniens cherchent du secours hors du monde grec, mais il faut bien souligner que cet appel, s'il a eu lieu, ne peut pas être le fait de représentants d'un État acarnanien qui n'existe plus depuis le partage du pays en 253/252 ; il ne peut être lancé que par des particuliers, des Acarnaniens sans doute soumis aux Epirotes, mais aussi, peut-être, quelques-uns venus de la partie orientale du pays qui est occupée par les Etoliens. Que de tels Acarnaniens aient pu gagner Brundisium n'a rien d'impossible. On ne peut sans doute guère tirer plus de ce passage de Justin, car si la délégation acarnanienne est vraiment arrivée à Rome, pourquoi n'aurait-elle pas réclamé l'indépendance de toute l'Acarnanie ? C'est là que le texte de Justin manque de logique ; Justin considère, en effet, que l'ambassade du Sénat ne s'est adressée qu'aux Etoliens ; et pourtant les Epirotes occupent aussi une moitié de l'Acarnanie et rien ne laisse penser que ces occupants se sont retirés. Cet appel au Sénat suppose, à vrai dire, une Acarnanie déjà libérée, dans sa partie occidentale, et attaquée par la seule Etolie. Finalement, M. Holleaux a certainement raison de rapprocher ce passage de Justin du texte de Strabon (231) qui évoque des événements du début du second siècle et on peut conclure avec lui : « Ce qu'on trouve dans Justin, c'est le souvenir, étrangement altéré, d'un fait authentique, transporté arbitrairement dans un passé lointain » (232).

Il ne paraît pas utile, ici, d'entrer dans la discussion des rodomon-

tades étoliennes en réponse à l'ambassade romaine, que rapporte Justin (233) et qui n'apportent rien de plus pour la chronologie de ces événements ; M. Holleaux, après avoir montré qu'on ne peut rien tirer des allusions aux luttes de Rome contre les Carthaginois et les Gaulois, écrit pour terminer : « On perd sa peine à vouloir mettre des précisions sous ce bavardage » (234). De tout ce passage de Justin, on doit seulement retenir les expéditions de pillage menées par les Étoliens sur le territoire de l'Épire et de l'Acarnanie occidentale, que Justin signale à la fin de ce deuxième chapitre, et la situation difficile de la nation acarnanienne, écartelée entre l'Épire et l'Étolie, et dont quelques ressortissants ont, peut-être, espéré un secours de Rome, que notre auteur a confondu finalement avec un événement très postérieur.

C — LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA MONARCHIE ÉACIDE.

Les dernières années de la monarchie épirote sont très mal connues. Après cette digression sur l'incident acarnanien et romain, que signale M. Holleaux (235), Justin revient plus directement à l'histoire de l'Épire, à une époque où la régente Olympias a laissé le pouvoir à ses deux fils successivement. Rien ne permet de préciser à quelle date l'aîné des deux fils, Pyrrhos, est devenu majeur ; si Néréis est sa fille, il faut admettre qu'il se marie vers 250 et qu'il est donc majeur très tôt après la mort de son père (236). Mais il n'est pas exclu que la reine-mère ait gardé le pouvoir plus longtemps qu'elle ne le devait et on ne peut pas déterminer quand commença le règne personnel de Pyrrhos II et quelle fut sa durée. Nous n'avons pas à revenir sur les querelles qui déchirèrent, à ce moment-là, la famille royale (237) ; il faut seulement reconnaître que nous ne savons rien du rôle de Pyrrhos II dans la défense de l'Épire et de l'Acarnanie occidentale contre les raids étoliens. La seule indication contenue dans le texte de Justin concerne son jeune frère, Ptolémée, devenu roi à son tour : il avait levé une armée et marchait à la rencontre de l'ennemi, qui ne peut qu'être l'adversaire étolien, lorsque la mort le frappa ; d'après Polyen (238), il fut traîtreusement assassiné.

On ne peut guère s'étonner d'en savoir si peu sur cette période qui suit la mort d'Alexandre II, car il faut bien constater que notre ignorance est presque aussi grande pour le règne personnel de Démétrios II et la guerre qui porte son nom (239). Il est permis, tout de même, de penser que l'Étolie n'est pas sans jouer un rôle dans cet affaiblissement de l'Épire et peut-être même dans la mort du dernier roi épirote, Ptolémée. Démétrios II, trop occupé ailleurs, ne pouvait venir en aide à son jeune beau-frère et les Étoliens ont certainement favorisé le développement en Épire d'un parti anti-monarchique.

N.G.L. Hammond (240) considère comme établi qu'Olympias était devenue impopulaire dans son royaume. A dire vrai, on ne peut l'affirmer, faute de témoignage précis, mais on peut, en revanche, supposer que l'alliance avec la Macédoine n'a pas fait l'unanimité parmi les Épirotes, car le souvenir des luttes menées par Pyrrhos Ier et par

son fils Alexandre II contre le royaume antigonide est toujours vivant. On peut penser aussi que les populations du Nord du royaume, notamment les Chaones, sans doute moins étroitement unis à la dynastie que les Molosses et même que leurs voisins thesprôtes, considèrent le danger étolien comme secondaire au moment où se reconstitue un royaume illyrien puissant sous l'autorité d'Agron à leur frontière ; ils peuvent reprocher aux derniers souverains de trop négliger cette menace du royaume d'Agron dont l'expansion a pu déjà atteindre certains cantons épirotes (241). Le mouvement qu'on appelle fédéraliste (242) et, en même temps, anti-monarchique ne serait donc pas né seulement sous l'influence étolienne, mais aussi par une réaction de tribus qui se sentaient mal protégées contre un grave danger dont les souverains ne paraissaient pas s'inquiéter. Il n'est pas impossible, enfin, que des difficultés économiques et sociales se soient alors manifestées en Epire (243), comme dans d'autres parties du monde grec.

Impopulaire ou non, la reine-mère Olympias, d'après Justin (244), frappée au cœur par la mort de ses deux fils, ne leur survécut pas longtemps. Après elle, la famille royale ne comptait plus en Epire que deux représentantes, Néréis et sa sœur Déidamie, sans doute filles de Pyrrhos II, mais peut-être filles de Pyrrhos Ier (245). La première épousa, alors, Gélon, fils d'Hiéron et, si on suit fidèlement le texte de Justin (246), ce mariage eut lieu avant la chute de la dynastie éacide (247) ; comment penser, d'ailleurs, que Gélon ait épousé une princesse exilée, dernière représentante d'une famille déchue ? C'est sans doute, vers 233/232 que fut conclu ce mariage (248), en raison de la date de naissance d'Hiéronymos et peut-être d'Harmonia.

Cette union peut bien avoir représenté une dernière tentative de la famille éacide pour obtenir du secours (249) contre la menace étolienne, contre l'agitation intérieure et peut-être même pour faire face à une menace illyrienne. Le mariage de Phthia avait déjà été conclu pour que la Macédoine accorde son soutien ; comme celui-ci était insuffisant et peut-être inefficace en ces années, les derniers Eacides, renouant avec la tradition sicilienne de Pyrrhos Ier, demandèrent l'assistance des Syracusains. Faut-il voir, dans ce mariage, une suggestion de Démétrios II ? C'est l'opinion de P. Treves (250) qui prête à ce souverain « novateur » une grande politique occidentale ; on ne peut pas l'affirmer et il semble hasardeux d'attribuer au roi de Macédoine d'aussi vastes conceptions. Quoi qu'il en soit, que l'initiative vienne de Pella ou seulement d'Ambracie, cette union de Néréis et de Gélon paraît avoir valu à l'Epire l'envoi d'une aide, sous la forme d'une troupe de mercenaires gaulois, au nombre de huit cents, que Polybe (251) signale à Phoinicé lors du pillage de la cité en 230, et qui semble venir de Sicile, probablement envoyée par Hiéron II.

Ce secours fut vain ; certes, Déidamie s'efforça de redresser la situation, compromise par la révolte d'Ambracie, la capitale royale depuis Pyrrhos Ier ; elle réussit à reprendre la ville (252), ce qui prouve la fidélité d'une partie non négligeable de l'armée. Faut-il voir, dans cette

guerre civile, l'opposition entre une cité, Ambracie, peu attachée à la dynastie et les tribus, spécialement celle des Molosses, soutien des Eacides ? Ce n'est pas invraisemblable, mais il peut s'agir aussi d'un succès dû à l'intervention des mercenaires gaulois. Polyen ajoute que Déidamie voulait venger l'assassinat de Ptolémée (253), mort sans doute à Ambracie ou, plus au Sud, sur la route qui le conduisait à la rencontre des Etoliens. Elle négocia avec des émissaires des rebelles pour se faire restituer les biens et les honneurs de ses ancêtres, c'est-à-dire pour rétablir la monarchie que les Ambraciotes avaient voulu abolir.

La soumission des révoltés n'était qu'apparente ; ce qu'ils n'avaient pu obtenir par la force, ils vont le réaliser par un complot. Rétablie dans sa capitale, Déidamie est, en réalité, prisonnière et à la merci des rebelles. Le premier meurtrier désigné, Nestor, un ancien garde du roi Alexandre II (254), hésita à accomplir son forfait et Déidamie chercha asile dans le temple d'Artémis Hégémoné. La haine populaire l'y poursuivit et elle tomba sous les coups d'un parricide, Milon (255). La colère des Ambraciotes se déchaîna contre tout ce qui pouvait rappeler le souvenir de la dynastie déchue ; si l'on croit Ovide (256), même le tombeau du plus illustre des rois épirotes fut violé et les cendres du Grand Pyrrhos jonchèrent, éparses, les rues de sa capitale.

La date de cette révolution est difficile à préciser avec exactitude ; le *terminus post quem* est certainement le mariage de Néréis et de Gélon de Syracuse, qui est antérieur à la chute de la monarchie en Epire et qui prend place en 233-232. D'autre part, le siège de Médion (257), en 231, est postérieur à la mort de Déidamie, car Démétrios II paraît s'entendre avec Agron et les habitants de la cité assiégée, sans que Polybe mentionne une autorité épirote. Plus encore, le pillage de Phoinicé, en 230, implique que le changement de régime soit accompli (258).

Il paraît impossible d'utiliser avec profit l'indication qui est fournie par Georges Syncelle (259) qui fixe à 90 ans la durée du règne des six derniers rois d'Epire ; les historiens modernes (260) ne parviennent pas, en effet, à s'accorder sur les noms de ces six princes, en particulier sur les deux premiers.

La mort de Déidamie est, donc, à situer entre le mariage de sa sœur Néréis et les événements de Médion et de Phoinicé, c'est-à-dire entre 233 et 231 ; c'est la date généralement admise de nos jours (261). Cette révolution ouvre une ère nouvelle dans l'histoire de l'Epire ; elle ne marque pas seulement la fin de la dynastie glorieuse des Eacides, elle ouvre, en même temps, la voie à toutes les convoitises des peuples voisins, qui auront tôt fait de se partager les dépouilles de la Grande Epire, à une heure où l'intervention romaine est imminente.

Ces quarante années de vie politique de l'Épire, si souvent négligées, laissent le sentiment d'une période encore bien mal connue, où l'éclairage bien faible de nos sources ne vient frapper l'Épire que de façon très espacée en laissant dans l'ombre des pans entiers de sa vie.

Si on voit assez nettement le début et la fin, les premiers succès d'Alexandre II et, quarante ans plus tard, la révolution d'Ambracie et la mort de Déidamie, les étapes du déclin du pouvoir royal et ses causes nous échappent en bonne partie. Sans nul doute, l'échec devant Démétrios a été un coup très dur pour la dynastie, même si la restauration a été rapide et les pertes territoriales inexistantes. La dynastie, elle-même s'est trouvée décapitée par la mort prématurée d'Alexandre II qui laissait une Olympias apparemment moins capable que son illustre homonyme et parente, la mère d'Alexandre le Grand ; cette période de minorité ou ces règnes éphémères ont été mis à profit par les Étoliens et aussi par les Illyriens pour encourager tous les courants centrifuges qui subsistaient dans la Grande Épire de formation récente qui manquait d'homogénéité.

Une autre caractéristique vaut d'être soulignée dans ces quarante années d'histoire politique de l'Épire : elle est le fruit de sa situation géographique et explique tout le rôle de cet État. L'Épire est mêlée aux affaires du monde grec, comme le montrent les interventions d'Alexandre II dans la guerre de Chrémonidès, la visite des envoyés d'Asoka et la guerre démétriaque si mal connue, mais elle est aussi tournée vers le Nord, au contact du monde illyrien et les relations qui sont, à l'occasion, guerrières comme avec Mytilos au début du règne d'Alexandre II ou avec Agron et Teuta en 230, sont évidemment en même temps fondées sur des échanges commerciaux et des liens de civilisation. Vers l'Ouest, enfin, l'Épire est depuis longtemps ouverte aux rapports avec l'Italie méridionale ; le développement de la puissance romaine l'intéresse au premier chef même si celle-ci n'apparaît encore, durant ces 40 années, et à travers des sources indigentes, qu'à l'occasion d'une ambassade apolloniote et une seconde, plus hypothétique, d'Acarnaniens.

Notons, en terminant, que cette politique extérieure ne suffit pas à dépeindre la vie de l'Épire durant cette fin de la période royale : regarder l'organisation des communautés ethniques, comprendre les institutions du pays constituent d'autres moyens de mieux connaître la vie de ce royaume après Pyrrhos.

RESUME CHRONOLOGIQUE

Automne 272 :

- Mort de Pyrrhos Ier,
- Avènement de son fils Alexandre II,
- Paix avec Antigone Gonatas,
- Evacuation de Tarente.

Entre 271 et 265 :

- Guerre contre le roi illyrien Mytilos,
- Ambassade d'Apollonie à Rome.

- 264 :
— Invasion du royaume de Macédoine par Alexandre II.
- 263 :
— Victoire de Démétrios à Derdia,
— Invasion macédonienne en Épire,
— Exil d'Alexandre II en Acarnanie.
- 263/262 :
— Traité étolo-acarnanien.
- 262 :
— Restauration d'Alexandre II en Épire.
- 253/252 :
— Partage de l'Acarnanie entre Alexandre II et l'Étolie.
- 252/247 :
— Mort d'Alexandre II,
— Régence d'Olympias,
— Premières menaces étoliennes sur l'Acarnanie occidentale,
— Mariage de Phthia et de Démétrios.
- Entre 247 et 234 :
— Règnes personnels de Pyrrhos II et de son frère Ptolémée.
- 241 ou 239 :
— Alliance étolo-achéenne,
— Reprise des attaques étoliennes contre l'Acarnanie épirote.
- 239 :
— Ambassade d'Acarnaniens à Rome (?).
- 233/232 :
— Mariage de Néréis et de Gélon de Syracuse.
- 232 :
— Mort de Déidamie,
— Chute de la monarchie des Eacides.

NOTES DU CHAPITRE II

- (1) — On se reportera pour ce chapitre aux cartes 1, 2, 3 et 4.
- (2) — Justin XVIII 1, 3 ; pour la date de naissance d'Alexandre, cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 124-125.
- (3) — Justin XVIII 2, 12.
- (4) — Justin XXIII 3, 3.
- (5) — Cf. *supra*, p. 40 ; voir aussi K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 1, p. 553 n. 1 et IV 2, p. 149.
- (6) — Plutarque, *Vie de Pyrrhos* 9, 3.
- (7) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 463 et n. 7 ; G.N. Cross, *Epirus...*, p. 82 n. 2, a admis que c'était Hélénois qui était resté à Locres.
- (8) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 82 n. 2.
- (9) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 494-495.
- (10) — K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 1, p. 575.
- (11) — Justin XXV 3, 6 ; voir aussi K.J. Beloch, *id.*, IV 1, p. 574 n. 3 ; P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 571 n. 1.
- (12) — Valère-Maxime V 1 ext. 4 ; cf. aussi Justin XXV 5, 2.
- (13) — Pausanias I, 13, 8 et II 21, 4 ; W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 240 n. 1 suit Pausanias et pense que Pyrrhos repose à Argos.
- (14) — Sur le tombeau de Pyrrhos, cf. l'exposé très complet de P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 627-630.
- (15) — K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 1, p. 579 n. 1.
- (16) — Polybe XXI 27, 2 ; de même B. Niese, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten*, II, p. 61.
- (17) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 230 n. 6 et p. 629 n. 2.
- (18) — W.M. Leake, *Travels in Northern Greece*, I, p. 212-213.
- (19) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 588.
- (20) — N.G.L. Hammond, *id.*, p. 145 et carte 6, p. 141 ; cf. Tite-Live XXXVIII 5, 2 et 7 et XXXVIII 6, 1, à propos du siège d'Ambracie en 189, et Polybe XXI 27, 2.
- (21) — Tite-Live XXXVIII 9, 13.
- (22) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 147-148.
- (23) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 629-630.
- (24) — Ovide, *Ibis*, 303-304.
- (25) — A. Rostagni, *Ibis, storia di un poemetto Greco*, Firenze, 1920, p. 44-46 ; celui-ci (p. 45 n. 1) évoque aussi le *Pyrrheum* qui, dit-il, semble distinct du palais de Pyrrhos ; il reprend donc l'interprétation de K.J. Beloch ; mais on ne peut, en revanche, souscrire à la note de J. André, dans son édition d'Ovide, *Ibis*, Paris, C.U.F., 1963, p. 16 n. 12, qui fait dire à A. Rostagni que le distique se rapporte à Pyrrhos 1er dont la tombe fut violée en 230 par Lysimaque ; c'est là une confusion entre les événements qui marquèrent la chute de la monarchie épirote et le viol des tombes royales des Eacides par Lysimaque, rapporté par Pausanias I, 9, 7-8, d'après Hiéronymos de Cardia ; cf. à ce sujet, P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 169-171, qui renonce à utiliser ce passage de Pausanias et qui suggère une confusion avec le viol des tombes royales de Macédoine par les mercenaires de Pyrrhos.
- (26) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 630 n. 1 ; voir aussi B. Kallipoliti, Le sarcophage dionysiaque du Musée de Jannina (en grec), *AE*, 1956, p. 14-31.
- (27) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 127, d'après Pausanias IV 35, 3 ; cf. *supra*, p. 53-54.
- (28) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, tableau généalogique, p. 594 ; cf. *supra*, p. 56.
- (29) — Arrien, Τέχνη τακτική, I 1 ; cf. B. Niese, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten*, p. 236 n. 1.
- (30) — Cf. K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 1, p. 579 n. 1.
- (31) — Justin XXV 5, 2 ; Plutarque, *Vie de Pyrrhos*, 34.

- (32) — Cf. K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 1, p. 578.
- (33) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 630, et pour la définition de la « Grande Épire », p. 183-205.
- (34) — C'est aussi l'avis de W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 287 : Antigonos « left the country intact to Pyrrhos's son and successor Alexander ; presumably he made peace with him on the basis of each country keeping what it had prior to 274. This generous treatment meant that he desired a friendly Epeiros as neighbour » ; cf. aussi G.N. Cross, *Epirus...*, p. 86 et n. 1 et Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 195 : Alexandre « succéda à son père dans un royaume auquel Gonatas s'abstint de toucher ».
- (35) — F. Pouqueville, *Voyage de la Grèce*, Paris, 1826-27, 6 vol.
- (36) — W.M. Leake, *Travels in Northern Greece*, Londres, 1835, 4 vol.
- (37) — L. Heuzey, *Le mont Olympe et l'Acarnanie*, Paris, 1860.
- (38) — A. Philippson, *Thessalien und Epirus*, Berlin, 1897.
- (39) — R. Mack, *Grenzmarken und Nachbarn Makedoniens im Norden und Westen*, Diss. Göttingen, 1951.
- (40) — A. Philippson, *Die griechischen Landschaften*, 4 vol., Francfort, 1950-1959, mit Beiträgen zur historischen Landeskunde von E. Kirsten.
- (41) — Cf. notamment, S.I. Dacaris, 'Αρχαιολογικὲς ἔρευνες στὸ λεκανοπέδιο τῶν Ἰωαννίνων, dans *Ἀφιέρωμα εἰς τὴν Ἡπειρὸν*, Athènes, 1956, p. 58-63, pour la Molossie ; également, Συμβολὴ εἰς τὴν τοπογραφίαν τῆς ἀρχ. Ἡπειρ., *AE*, 1957, p. 88-113 ; plus récemment les deux volumes qu'il a consacrés à *Cassopaia and the Elean colonies*, Athènes, 1971, et *Thesprōtia*, Athènes, 1972.
- (42) — Cf. surtout N.G.L. Hammond, *Epirus*, Oxford, 1967.
- (43) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 183-205.
- (44) — K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 2, p. 379 ; de même B. Niese, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten*, II, p. 62.
- (45) — E. Kirsten, dans A. Philippson - E. Kirsten, *Die griechischen Landschaften*, II 1, p. 22.
- (46) — J. Van Antwerp Fine, The problem of Macedonian Holdings in Epirus and Thessaly in 221 B.C., *TAPhA*, 62, 1932, p. 126-155 ; voir surtout p. 126-130.
- (47) — Sur la localisation de la Parauaia, voir K. Frashëri, Les Parauaei, anciens habitants de la vallée de la Haute-Viosse, *Les Illyriens et la genèse des Albanais*, Tirana, 1971, p. 131-137, qui la situe dans le territoire actuel de Përmet.
- (48) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 184 n. 7 ; de même R. Mack, *op. cit.*, p. 96-101 ; l'article de E. Oberhummer, *PW s.v. Atintania*, 1896, col. 2106 reste très vague et imprécis.
- (49) — N.G.L. Hammond, The opening campaigns and the battle of the Aoi Stena in the Second Macedonian War, *JRS*, LVI, 1966, p. 39-54, voir surtout l'appendice, p. 53-54 et la carte p. 44 ; du même, *Epirus*, p. 599-600, 682.
- (50) — Polyen IV 11, 4.
- (51) — Polybe II 5, 8.
- (52) — H. Ceka, Atintanët (Les Atintans), *Buletin per Shkenecat Shoqerore*, 1956, p. 108-122 (en albanais avec résumé en français).
- (53) — Voir surtout D. Budina, Antigonée, *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 269-378.
- (54) — Thucydide II 80, 6.
- (55) — Polyen IV 11, 4.
- (56) — Scylax. 26.
- (57) — Aristote, *De mira aux.* 833 a, 36.
- (58) — Lycophon, *Alex.*, 1043-1044.
- (59) — Polybe II 5, 8.
- (60) — Polybe II 11, 11.
- (61) — Appien, *Illyr.* 7.
- (62) — Appien, *Illyr.* 8.
- (63) — Polybe VII 9, 13.
- (64) — Tite-Live XXVII 30, 13.
- (65) — Tite-Live XXIX 12, 3.
- (66) — Tite-Live XLV 30, 7.
- (67) — Strabon VII 7, 7, 326.

- (68) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 59, la ; cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1967, 335, et *infra*, p. 546, n° 14.
- (69) — G. Trogue-Pompée, Prologue XXV.
- (70) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 189-193 ; G.N. Cross, *Epirus...*, Appendice VIII, Epirus and Acarnania, p. 128-134 ; voir aussi E. Oberhammer, *Akarnanien. Ambrakia, Amphilochien, Leukas in Altertum*, Munich, 1887.
- (71) — G. Klaffenbach, *Die Zeit des ätolisch-akarnanischen Bündnisvertrages, Historia*, IV, 1955, p. 46-51, voir surtout p. 47-48 ; cf. *infra*, p. 89-90.
- (72) — Cf. K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 1, p. 641-642 et IV 2, p. 276-278 ; Justin XXV 3, 6 prétend que Pyrrhos rappela Hélénos et son ami avant la campagne du Péloponnèse, donc dès 273, en compensant la perte de la Sicile et de l'Italie par la soumission de la Macédoine ; en réalité, seul Hélénos a été appelé à ce moment là.
- (73) — Tite-Live, *Per.* XIV ; XV ; XXI 10, 8 ; Orose IV 3. 5, 2 ; Dion Cassius, fr. 43 ; Zonaras VIII 6, I 379 c ; Frontin, *Strat.* III 3, 1 ; cf. B. Niese, *op. cit.*, II, p. 63 n. 2 ; H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, n° 475, p. 128-129.
- (74) — Cf. Polybe III 26, 3 ; cependant J.G. Droysen III, p. 175, croit à cette intervention carthaginoise.
- (75) — Cf. B. Niese, *op. cit.*, II, p. 236 et n. 2 ; K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 1, p. 595-596 ; W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 287 ; J. Kaerst, *PW*, s.v. *Alexandros II* (7), (1893) col. 1410-11 ; P. Treves, *La tradizione politica degli Antigonidi e l'opera di Demetrio II, Rendiconti del. Accad. dei Lincei*, 1932, p. 170, prétend situer cette guerre contre Mytilos après la guerre de Chrémonidès et la restauration d'Alexandre II sur le trône, sans convaincre.
- (76) — G. Zippel, *Die römische Herrschaft in Illyrien*, Leipzig, 1877, p. 43 ; de même J.G. Droysen, *op. cit.*, III, p. 213, qui situe la guerre deux ans après la mort de Pyrrhos.
- (77) — Cf. N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 588.
- (78) — Frontin, *Stratagèmes* II 5, 10 ; G. Zippel, *id.*, p. 29, attribue cette anecdote à Alexandre le Molosse.
- (79) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 172-175 et 187 ; cf. Frontin, *Stratagèmes* III 6, 3 ; Justin XXV 5, 5 ; Pline, *H.N.* III, 101 et Appien, *Illyr.* 7 qui confirme la possession d'une partie de l'Illyrie par Pyrrhos et ses successeurs ; la guerre d'Alexandre contre Mytilos a donc bien été victorieuse.
- (80) — K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 2, p. 382 ; cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 174 n. 4.
- (81) — Comme le prouvent les monnaies : Head, *Hist. Num.*², 316 ; cf. G. Zippel, *op. cit.* p. 42-43 ; voir surtout H. Ceka, *Questions de numismatique illyrienne*, Tirana, 1972 (éd. française), p. 23-27, qui veut distinguer deux Monounios : l'un, père de Glaucias et régnant vers 350-335 et qui frappe les tridrachmes d'argent de Dyrrachium et l'autre, son petit-fils, mentionné par Trogue, Prologue XXIV ; S. Islami, *L'Etat illyrien, sa place et son rôle dans le monde méditerranéen, Studia Albanica*, IX, 1972, 2, p. 90 n. 54 rejette, avec raison, ce dédoublement et attribue au contemporain de Pyrrhos la frappe de ces monnaies de Dyrrachium qui portent son nom ; sur Monounios, voir aussi F. Papazoglou, *Les origines et la destinée de l'Etat illyrien, Historia*, 1965, p. 163-166, qui en fait un petit-fils de Glaucias et aussi son article, *Un témoignage inaperçu sur Monounios l'Illyrien, ZAnt*, XXI, 1971, p. 177-184, qui rappelle l'existence au Musée de Berlin-Ouest d'un casque portant l'inscription au nom du *Basileus Monounios* trouvé sur les bords du lac d'Ohrid.
- (82) — Polybe II 9.
- (83) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 586-587, mais on ne voit pas pourquoi ce pont n'aurait pas été construit par les Illyriens qui étaient fort capables de se bâtir des forteresses au IVe siècle, comme on le verra dans le dernier chapitre.
- (84) — J.G. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, III, p. 178 et 213-214.
- (85) — B. Niese, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten*, II, p. 10 n. 4 et 236 n. 2.
- (86) — G. Zippel, *Die römische Herrschaft in Illyrien*, p. 43.
- (87) — R. Mack, *Grenzmarken und Nachbarn Makedoniens...*, p. 51-52.
- (88) — F. Papazoglou, *Les origines et la destinée de l'Etat illyrien : Illyrii proprie dicti, Historia*, 1965, p. 165-167.
- (89) — J. Brunsmid, *Die Inschriften und Münzen der griechischen Städte in Dalmatien*,

Abhandl. des archäol.-epigr. Seminars Wien, XIII, 1898, p. 54, n. 47, a publié une monnaie du type de Dyrrachium, trouvée à Pharos, et portant la légende que l'auteur lit βασιλέως μυτιλλίου ; H. Ceka, *Questions de numismatique illyrienne*, p. 66-72, en signale deux autres, l'une à la Bibliothèque de Turin, l'autre au Musée de Tirana et affirme que la légende est βασιλέως

ΜΥΤΙΛΛΙΟΥ sans qu'il soit possible d'y ajouter un *iota* ; c'est pourquoi, le nom transmis par Trogue peut être le bon, Mytilos, plutôt que Mytilios lu par J. Bruns- mid ; cf. H. Gaebler, *Z.f. Num.*, 37, 1927, p. 251-252.

- (90) — F. Papazoglou, *ZAnt*, XXI, 1971, p. 177-184.
- (91) — H. Ceka, *Questions de numismatique illyrienne*, p. 23.
- (92) — Valère-Maxime VI 6, 5 : « Legatos ab urbe Apollonia Romam missos Q. Fabius, Cn. Apronius aedilici orta contentione pulsaverunt ; quod ubi conperit (senatus), continuo eos per fetiales legatis deditit quaestoremque cum his Brundisium ire jussit, ne quam in itinere a cognatis deditorum injuriam acciperent ».
- (93) — Dion, frg. 42 = Zonaras VIII 7, 3 ; Tite-Live, *Per.* XV.
- (94) — Polybe II 9, 8 ; cf. M. Holleaux, *Rome, la Grèce et les monarchies hellénistiques*, p. 1-5.
- (95) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 2 n. 1.
- (96) — *Ibid.*, p. 3.
- (97) — E. Pais et J. Bayet, *Histoire générale* de G. Glotz, *Histoire romaine*, I, p. 274 n. 132 ; cf. Zonaras VIII 7.
- (98) — J.G. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, III, p. 178 et 214 ; de même, G. Zippel, *op. cit.*, p. 43, qui retient la date de 271.
- (99) — G. Hirschfeld, *PW*, s.v. *Apollonia* 1, col. 111-113.
- (100) — B. Niese, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten*, II, p. 66 n. 2 et 281 n. 4.
- (101) — H. Ceka, *Questions de numismatique illyrienne*, p. 68 n. 87.
- (102) — Cf. H. Ceka, *Questions de numismatique illyrienne*, p. 124 et 133 ; en réalité, ces régions comme l'Atintanie restent dans le royaume épirote jusqu'à la chute de la dynastie.
- (103) — H. Ceka, Mbi disa çështje të historisë ilire në dritën e të dhënave numizmatike (Questions de l'histoire illyrienne à la lumière des données numismatiques), *Stu-dime historike*, XXVII (X), 1973, 1, p. 131-136 ; je dois la traduction de cet article albanais à mon ami S. Anamali.
- (104) — Polybe II 9, 8.
- (105) — Cf. N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 597, qui souligne ce développement du commerce dans la décennie 270-260.
- (106) — Importante mise au point sur la piraterie illyrienne de H.J. Dell, The origin and nature of Illyrian piracy, *Historia*, XVI, 1967, p. 344-358 qui critique l'opinion de M. Holleaux, *Etudes d'épigraphie et d'histoire grecques*, IV, p. 79-82 (= *C.A.H.*, VII, p. 824-827).
- (107) — A. Mano, Le tumulus I de la nécropole d'Apollonie, *Studia Albanica*, IX, 1972, 1, p. 119 souligne l'abondance de vaisselle italique aux IV^e-III^e siècles.
- (108) — Cf. M. Holleaux, *Rome...*, p. 3 n. 2 ; J.G. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, III, p. 178-179 et 214.
- (109) — Justin XXVI 2, 9-12 et 3, 1.
- (110) — Eusèbe, *Chronique*, version arménienne, éd. A. Schoene I 242, dans la liste des rois thessaliens.
- (111) — B. G. Niebühr, *Kl. Schr.* I 228 ; cf. K.J. Beloch, *GG*, 2^e éd., IV 1, p. 574 n. 1.
- (112) — Justin XXVI 2, 8 : « Antigonus (...) bellum Atheniensibus infert ».
- (113) — K.J. Beloch, *GG*, 2^e éd., IV 1, p. 596 et IV 2, p. 504-506 ; *contra*, G.N. Cross, *Epirus...*, Appendice VI, p. 122-123, qui montre que la mort d'Acrotatos à Mégalo-polis date de 263 ou 262, alors que K.J. Beloch soutenait qu'après la capitulation d'Athènes, Acrotatos et Alexandre auraient attaqué la Macédoine.
- (114) — Justin XXVI 3, 2.
- (115) — Cf. F. Chamoux, Le roi Magas, *RH*, 1956, p. 18-34 ; cf. *supra*, p. 58.
- (116) — K.J. Beloch, *GG*, 2^e éd., IV 2, p. 137 ; de toute façon, il n'y a pas lieu de suivre J.G. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, III, p. 231 n. 3, qui, malgré les témoignages concordants de Justin et d'Eusèbe, considérait Démétrios comme le demi-frère d'Antigone Gonatas, Démétrios le Beau ; cf. W.W. Tarn, *Antigonos Gona-*

- tas, p. 304 n. 83 et K.J. Beloch, *id.*, IV 2, p. 505.
- (117) — Cf. *infra*, p. 92.
- (118) — P.R. Franke, Zur Geschichte des Antigonos Gonatas und der Oitaioi, *Jhb. d. Arch. Instit.*, 73, 1958, *Arch. Anzeiger*, col. 38 sq. ; cf. Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 202.
- (119) — W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 287 ; cf. *supra*, n. 34.
- (120) — Cf. E. Bevan, *Histoire des Lagides*, p. 85 : « L'invasion de la Macédoine accomplie à ce moment par Alexandre d'Épire fut peut-être un succès dû à la diplomatie de Ptolémée » ; de même W.S. Ferguson, *Hellenistic Athens*, p. 180 : « Alexander, King of Epirus - another pawn, doubtless, in the hands of the Egyptian statesman ».
- (121) — Cf. J.R. Mc Credie, *Supplément d'Hesperia*, XI, 1966 ; et, précédemment, E. Vanderpool, Excavations at Koroni (Porto Raphiti), Attica 1960, *Klio*, 39, 1961, p. 271-275 ; E. Vanderpool, J.R. Mc Credie, A. Steinberg, *Hesperia* 31, 1962, p. 26-61 ; *Hesperia* 33, 1964, p. 69 sq. ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.* 1964, 168, 169, 169 a ; H. Heinen, Untersuchungen zur hellenistischen Geschichte des 3. Jahrhunderts v. Chr., *Historia*, Einzelschriften-Heft 20, 1972.
- (122) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 581-583, qui rappelle l'opposition de M. Holleaux à la thèse de C.F. Lehmann-Haupt qui présentait le monde méditerranéen en 273 partagé entre deux grandes ententes, l'Égypte et Pyrrhos figurant dans les camps opposés ; P. Lévêque ajoute : « Il faut s'en tenir à l'idée moyenne que des liens d'amitié, d'ailleurs assez lâches, existaient encore entre Pyrrhos et Philadelphé et qu'il n'est en aucun cas possible de ranger ces souverains dans deux camps opposés ».
- (123) — Eusèbe, éd. A. Schoene, I 242.
- (124) — Cf. K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 1, p. 604.
- (125) — J.G. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, III, p. 232, fait justement remarquer que la version arménienne d'Eusèbe place cette guerre sous la rubrique des rois de Thessalie ; la route d'invasion suivie par Alexandre II a dû être la route de Metsovo, vers Grevena et Kalabaka, cf. carte des routes du Pinde, dressée par N.G.L. Hammond, *ABSA*, 1932, p. 142, et peut-être la route Ambracie-Gomphoi ; voir aussi la carte 2 : Principales routes anciennes, en fin de volume.
- (126) — Justin XXVI 2, 10.
- (127) — W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 303 n. 81.
- (128) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 91.
- (129) — W.W. Tarn, *id.*, p. 304 n. 83 ; *C.A.H.*, VII, p. 708.
- (130) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 588.
- (131) — E. Manni, Antigono Gonata e Demetrio II, *Athenaeum*, NS, 34, 1956, p. 266.
- (132) — Cf. *infra*, p. 89.
- (133) — Cf. Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 201, note chronologique ; nous laissons de côté ici le problème posé par la bataille de Cos.
- (134) — W.S. Ferguson, *Hellenistic Athens*, p. 181 et n. 2.
- (135) — W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 303 n. 82.
- (136) — C'est l'opinion de J.G. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, III, p. 232.
- (137) — J.G. Droysen, *id.*, III, p. 231 n. 4 ; cf. K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 2, p. 604.
- (138) — Cf. P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Acte du colloque 1972 sur l'esclavage*, p. 135, inscr. XIV, 7.
- (139) — Cf. Tite-Live XXIX 12, 11 et inscription inédite de Dodone, *infra*, p. 558-560.
- (140) — Cf. Justin XXVI 2, 11-12 et 3, 1.
- (141) — Cf. *supra*, p. 59-60.
- (142) — Cf. G.N. Cross, *Epirus...*, p. 91.
- (143) — C'est pourtant ce que semble penser K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 1, p. 596-597, lorsqu'il fait allusion, après l'entrée de Démétrios en Épire, à une insurrection qui contraignit Alexandre à chercher refuge en Acarnanie ; rien ne permet de le supposer, si ce n'est l'ampleur de la catastrophe.
- (144) — Justin XXVI 3, 1.
- (145) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 92 ; sur la situation en 317, cf. Justin XVII 3, 16 ; Diodore XIX 36, 4 ; G.N. Cross, *id.*, p. 45-46.
- (146) — Cf. G.N. Cross, *id.*, Appendice IV, p. 113.
- (147) — Diodore XIX 70, 4 ; cf. à ce sujet P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 209 n. 6 qui refuse le

rapprochement entre les envoyés d'Acragas mentionnés dans l'inscription *SGDI* 1340 et les aristocrates exilés de Syracuse, dont parle Diodore.

- (148) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 112 et n. 3.
 (149) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 210.
 (150) — D.E. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*. 10, 1935, p. 245 et pl. 26 a ; cf. *infra*, p. 539, inscr. 3.
 (151) — W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 311.
 (152) — K.J. Beloch, *GG*, 2e édi., IV 2, p. 379.
 (153) — E. Kirsten, dans A. Philippson-E. Kirsten, *Die griechischen Landschaften*, II 1, p. 222 ; de même, G.N. Cross, *Epirus...*, p. 93.
 (154) — J.V.A. Fine, The problem of Macedonian Holdings in Epirus and Thessaly in 221 B.C., *TAPhA*, 1932, p. 126-130.
 (155) — W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 312 et n. 3 ; avant lui, J.G. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, III, p. 241 et B. Niese *Geschichte der gr. und maked. Staaten*, II, p. 238 ; sur le sort de l'Atintanie, cf. *supra*, p. 78-80.
 (156) — Cf. *supra*, p. 80.
 (157) — G. Klaffenbach, *Historia*, 1955, p. 46-51.
 (158) — Cf. *IG IX²* 1, 2, 207 où G. Klaffenbach rappelle les deux mentions de ce texte : Le Bas-Foucart, *Voyage*, II *Explic.* p. 145a : « Un fragment inédit constate qu'une convention conclue entre la confédération (acarnanienne) et le roi Pyrrhus devait y (= dans le temple d'Actium) être exposée » ; et P. Foucart, *Mém. prés. à l'Acad. des Inscr.*, première série, VIII 2 (1874), p. 115 n. 2 : « Dans une inscription inédite de la ligue acarnanienne, du temps du roi Pyrrhus, on trouve une assemblée appelée : $\text{O}\text{L}\ \chi\text{U}\lambda\text{U}\text{O}\text{L}$ » ; cf. aussi E. Oberhammer, *Akarnanien*, p. 216, 291, 298 ; E. Preuner, *MDAI (A)*, 27, 1902, p. 351 ; H. Swoboda, *Staatsaltert.*, p. 299 n. 6, 300 n. 1 ; en dernier, voir H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, p. 94, n° 459.
 (159) — Denys d'Halicarnasse, XX, 1, 2. 3, 6 ; cf. M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques*, I, p. 202.
 (160) — Plutarque, *Pyrrhos*, 6, 4.
 (161) — Pausanias I 9, 7 ; c'est l'opinion de W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 120 ; *C.A.H.* VII, p. 96.
 (162) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 189-193.
 (163) — P. Lévêque, *id.*, p. 169-171.
 (164) — P. Lévêque, *id.*, p. 191.
 (165) — P. Lévêque, *id.*, p. 192 : « La proximité dans la même phrase des mercenaires italiens - de vrais mercenaires, eux - avec les Acarnaniens n'a-t-elle pas pu amener la confusion ? ».
 (166) — P. Lévêque, *id.*, p. 192.
 (167) — G.N. Cross, *Epirus...*, Appendice VIII, Epirus and Acarnania, p. 130 ; il propose de placer en 272 l'indépendance de l'Acarnanie ; cf. G. Klaffenbach, *Historia*, 1955, p. 48.
 (168) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 569 : « Acarnania, however, which had its own long-established League, was probably attached to Pyrrhus by a personal bond and owed him allegiance in a defensive war » ; cf. aussi p. 589.
 (169) — Justin XXVI 3, 1.
 (170) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 171-172.
 (171) — Denys d'Halicarnasse XX 1, 2 ; cf. M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques*, I, p. 180.
 (172) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 572-573 et 584.
 (173) — Klaffenbach, *Historia*, 1955, p. 50-51.
 (174) — *IG IX²* 1. 1. 3A (*Syll³*. 421A) ; H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, p. 140-144, n° 480.
 (175) — Cf. *supra*, p. 89.
 (176) — Cf. notamment G. Klaffenbach, *Die Zeit des ätolisch-akarnanischen Bündnisvertrages*, *Klio*, 24, 1931, p. 223-234 (avec la bibliographie antérieure) et son second article dans *Historia*, IV, 1955, p. 46-51 ; P. Trèves, *Rendiconti del. Accad. d. Lincei, classe di scienze morali, storiche e filologiche*, série VI, 8, 1932, p. 181 et *RFIC*, 1932, p. 276-277 ; G.N. Cross, *Epirus...* (1932), p. 128-134 ; R. Flacelière, *Les Aitoliens à Delphes*, 1937, p. 192 n. 4 ; M. Launey, *Recherches sur les*

- armées hellénistiques*, p. 203 n. 1 ; P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 193 n. 1 ; Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 202-203 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 589, qui considère que le traité n'a pas de rapport avec la crise de l'Épire.
- (177) — Comme le faisaient A.J. Reinach, *JIAN*, 1911, p. 236-239 et *Rev. Epigr.*, 1915, p. 395 et W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 120 n. 20.
- (178) — E. Pozzi, Il trattato d'alleanza tra l'Acarnania e l'Étolie, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 222-238 qui l'abaisse jusqu'en 250-248.
- (179) — Cf. J. Bousquet, Nouvelles inscriptions de Delphes, *BCH*, 62, 1938, p. 359 sq. ; cf. G. Klaffenbach, *Historia*, 1955, p. 49 n. 5.
- (180) — R. Flacelière, *Les Aitoliens à Delphes*, p. 192.
- (181) — Justin XXVI 1.
- (182) — G. Klaffenbach, *Historia*, 1955, p. 49-50.
- (183) — Comment expliquer autrement que le traité doit être déposé à Thermos, Actium, Olympie, Delphes et Dodone ?
- (184) — Sur l'existence de bons rapports entre l'Étolie et Alexandre II, cf. N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 589 n. 1, qui rappelle deux décrets étoliens de proxénie en faveur d'Ambraciotes, entre 272 et 260 : *IG IX²* 1, 1, 11, ligne 19 et 17, lignes 42 et 95.
- (185) — Justin XXVIII 1, 1.
- (186) — Polybe II 45, 1 et IX 34, 7.
- (187) — Cf. *supra*, p. 61 et bibliographie p. 73 n. 203.
- (188) — Cf. *IG IX²* 1, 1, 180 (*FD III* 4, 178) ; cf. Pausanias X 16, 6.
- (189) — Cf. K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 1, p. 596 n. 1 ; H. Swoboda, *Staatsaltert.*, p. 301 ; R. Flacelière, *Les Aitoliens à Delphes* p. 201-202 ; *Syll.*³ 421 B.
- (190) — Cf. *supra*, p. 61-62.
- (191) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 133 ; G. Klaffenbach, dans *IG IX²* 1, 2, 1^{p.} XX ; F.W. Walbank, *A historical commentary on Polybius*, I, p. 239-240.
- (192) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 192 n. 4.
- (193) — C'est sans doute le sens de l'expression de Justin XXVIII 1, 5 : « Acarnanes quoque diffisi Epirotis », qui étonne M. Holleaux, *Rome...*, p. 7 n. 3 ; la violence qui leur a été faite par les Épirotes, lors du partage, pousse les Acarnaniens à ne pas avoir confiance dans les Épirotes.
- (194) — Cf. l'expression de Justin XXVIII 1, 1 : « in portionem belli ».
- (195) — Frontin, *Stratagèmes*, III 4, 5.
- (196) — Ainsi, en dernier lieu, P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 303 n. 23 ; *contra*, J.G. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, III, p. 230 et 231 n. 1 ; C. Klotzsch, *Epirotische Geschichte*, Berlin, 1911, p. 84 ; E. Oberhummer, *Akarnanien*, p. 145 n. 3 ; G. Klaffenbach dans *IG IX²* 1, 2, p. XX ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 589.
- (197) — Un des stratèges de la confédération acarnanienne est de Leucade (1.22) ; on ne sait pas quand Leucade est entrée dans cette ligue, comme le note G.N. Cross, *Epirus...*, p. 132 n. 1 ; cf. aussi K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 1, p. 595-596 et P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 176 et 197, qui écrit : « L'histoire de Leucade est pour nous pleine d'obscurité ».
- (198) — C'est, pourtant, la position de Gundermann, éd. Teubner, Frontin, *Strat.*, III, 4, 5 qui place ce récit en 266-263 ; de même, Seel, *Pompei Trogi Fragmenta*, éd. Teubner, 1956, p. 142 ; A. Reinach, *Rev. Epigr.*, 1913, p. 395, suppose qu'Alexandre, exilé en Acarnanie, reprit Leucade pour le compte de ses hôtes, ce qui peut paraître surprenant.
- (199) — E. Manni, *Athenaeum*, NS, 34, 1956, p. 263 n. 4.
- (200) — P. Treves, *Rendiconti del. Accad. dei Lincei*, 1932, p. 180-181.
- (201) — Polybe II 45, 1 et IX 38, 9 ; il est possible que Polybe en IX 38, 9 confonde le projet de partage de l'Achaïe avec Gonatas et celui conclu avec Doston.
- (202) — Cf. *supra*, p. 61.
- (203) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 590 ; il faut seulement restreindre la période de trente ans considérée, car l'auteur situe la mort d'Alexandre II vers 240, et nous avons démontré, dans le précédent chapitre, qu'il était en réalité mort avant 246.
- (204) — Cf. *supra*, p. 58 et surtout p. 70 n. 159 et 160.
- (205) — Cf. *supra*, p. 72 n. 191.

- (206) — Cf. *supra*, p. 63.
 (207) — Cf. *supra*, p. 64.
 (208) — Justin XXVIII 1, 1 à 6.
 (209) — Cf. en dernier lieu Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 291.
 (210) — W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 364-366 ; le même auteur (p. 382) ajoute que c'est en 246 ou 245 que l'Étolie essaya de reprendre la partie occidentale de l'Acarnanie et il précise qu'alors Antigone était en mer, occupé à lutter contre la flotte égyptienne ; c'est vouloir placer à cette époque la bataille d'Andros ; cf. à ce sujet Ed. Will, *op. cit.*, p. 211.
 (211) — Polybe XX 4, 4 ; Plutarque, *Aratos*, 16, 1 ; cf. R. Flacelière, *Les Aitoliens à Delphes*, p. 207 ; M. Feyerl, *Polybe et l'histoire de Béotie au IIIe siècle avant notre ère*, p. 80-81.
 (212) — Polybe II 43, 10 ; II 45, 1 ; IX 34, 6 ; IX 38, 9 ; cf. R. Flacelière, *op. cit.*, p. 241.
 (213) — Plutarque, *Aratos*, 33, 1-2 ; cf. F.W. Walbank, *Aratos of Sicyon*, p. 183 ; R. Flacelière, *op. cit.*, p. 242.
 (214) — R. Flacelière, *Les Aitoliens à Delphes*, p. 242 n. 2 ; de même K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 2, p. 528.
 (215) — G. Klaffenbach, dans *IG IX² 1, 1*, p. XXI, lignes 11 à 30.
 (216) — Polybe II 44, 1.
 (217) — Suivant Plutarque, *Aratos*, 33, 1.
 (218) — Si on prend à la lettre le texte de Polybe II 44, 1.
 (219) — Cf. Justin XXVIII 2, 14.
 (220) — Cf. en dernier lieu Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 312 ; cf. aussi, P. Treves, *Rendiconti del. Accad. dei Lincei*, 1932, p. 167-205, qui veut voir en Démétrios II un novateur.
 (221) — Justin XXVIII 1, 5-6 et 2.
 (222) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 5-22.
 (223) — Polybe II 12, 7.
 (224) — Polybe IX 28-39.
 (225) — S.I. Oost, *Roman policy in Epirus and Acarnania*, p. 92-97 et surtout p. 92 ; cf. pourtant G. Walser, *Die Ursachen des ersten römisch-illyrischen Krieges*, *Historia*, II, 1953-54, p. 308-318 ; E. Manni, *Sulle più antiche relazioni fra Roma e il mondo ellenistico*, *PP*, XLVIII, 1956, p. 179-190 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 595.
 (226) — G. Colin, *Rome et la Grèce de 200 à 146*, Paris, 1905.
 (227) — Cf. *supra*, p. 60.
 (228) — Cf. *supra*, p. 59.
 (229) — Justin XXVIII 1, 5.
 (230) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 7 n. 3 ; cf. *supra*, p. 108 n. 193.
 (231) — Strabon X 2, 25, 462 ; l'indication que contient ce texte peut se rapporter à l'année 196, lorsque les Romains reconnurent l'indépendance de la nation acarnanienne ; cf. M. Holleaux, *Rome...*, p. 13 n. 4 ; H. Swoboda, *Staatsaltert.*, p. 303 ; S.I. Oost, *Roman policy...*, p. 93-97.
 (232) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 14.
 (233) — Justin XXVIII 2.
 (234) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 7 n. 3.
 (235) — *Ibid.*, p. 7 n. 3 et p. 20 n. 1.
 (236) — Cf. *supra*, p. 64.
 (237) — Cf. *supra*, p. 41 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 592, distingue, dans les récits que nous possédons sur la dernière période de la monarchie en Épire, trois traditions : - la première est hostile à la monarchie, c'est celle d'Ovide, *Ibis*, 305-308 ; - la seconde est favorable à la monarchie et hostile à la république : Pausanias IV 35, 3 et Polyen VIII 52 ; - la troisième, celle de Justin XXVIII 1 et 3, attribuée à des causes naturelles la mort des 2 derniers rois ; c'est, pour Hammond, la plus digne de foi.
 (238) — Polyen VIII 52.
 (239) — Cf. W.W. Tarn, *C.A.H.*, VII, p. 743-747 ; de même R. Flacelière, *Les Aitoliens à Delphes*, p. 246 : « L'histoire de la « guerre démétrique » est extrêmement obscure ; nous n'en connaissons que très peu d'événements certains, dont aucun n'est daté avec précision ».

- (240) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 591.
- (241) — Cf. Appien, *Illyr.*, 7 ; il est possible que cette pression illyrienne se soit exercée avant la chute de la royauté épirote.
- (242) — Cf. en dernier lieu Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 318.
- (243) — Cf. S.I. Oost, *Roman policy...*, p. 5 et n. 26, mais le texte de Justin XXVIII 3, 7 concerne une période plus tardive.
- (244) — Justin XXVIII 3, 3 ; Helladius, dans Photius, ed. Bekker, 530 a 27, rapporte une autre tradition, suivant laquelle Pyrrhos empoisonna sa mère ; mais est-ce bien Pyrrhos II ?
- (245) — Cf. *supra* p. 64 ; Néreis est dite « virgo » par Justin XXVIII 3, 4 ; Déidamie meurt sans enfant, d'après Pausanias IV 35, 3.
- (246) — Justin XXVIII 3, 4.
- (247) — Cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 280 ; cf. *supra*, p. 55.
- (248) — Cf. *supra*, p. 58.
- (249) — C'est l'opinion de G.N. Cross, *Epirus...*, p. 96 et de N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 591.
- (250) — P. Treves, *Rendiconti del. Accad. dei Lincei*, 1932, p. 167-205 et surtout p. 201.
- (251) — Polybe II 5 et 7 ; ce qui prouverait que le danger illyrien est alors pris au sérieux, mais rien ne prouve que d'autres mercenaires de même origine ne soient pas dans les forteresses d'Épire méridionale et d'Acarnanie occidentale.
- (252) — Cf. Polyen VIII 52.
- (253) — Justin XXVIII 3, 2 dit, au contraire, que Ptolémée est mort de maladie, « infirmitate correptus in itinere decedit ».
- (254) — Cf. *supra*, p. 53 ; G.N. Cross, *Epirus...* p. 126. tire abusivement argument de cette référence à Alexandre II pour affirmer que celui-ci est mort depuis peu.
- (255) — Cf. Polyen VIII 52 ; Trogue-Pompée, *Prologue XXVIII* ; Justin XXVIII 3, 5-8 ; Ovide, *Ibis*, 305-306 ; seul, Pausanias IV 35, 3 ne parle pas d'assassinat.
- (256) — Ovide, *Ibis*, 303-304 ; cf. *supra*, p. 77.
- (257) — Polybe II 2.
- (258) — Polybe II 5.
- (259) — Georges Syncelle, I, p. 578, Bonn ; cf. *supra*, p. 67 n. 43.
- (260) — Pour K.J. Beloch, *GG*, 2e éd., IV 2, p. 152 n. 1, il s'agit de Néoptolème fils d'Alexandre, d'Alcétas, de Pyrrhos 1er, d'Alexandre II, de Pyrrhos II et de Ptolémée (317-230) ; pour G.N. Cross, *Epirus...*, p. 126, ce sont Eacide, Alcétas, Néoptolème II, Pyrrhos, Alexandre II et Ptolémée (322-232).
- (261) — Cf. G.N. Cross, *Epirus...*, p. 126, c'est 232 ; S.I. Oost, *Roman policy...*, p. 6 n. 31, c'est 233, comme pour F.W. Walbank, *Aratos of Sicyon*, p. 185.

CHAPITRE III

LES TRIBUS EPIROTES SOUS LA MONARCHIE

L'étude de l'histoire politique de l'Épire, durant les dernières années de la monarchie des Éacides (272-232), nous a conduit à nous interroger sur l'étendue du royaume à cette époque. Les multiples péripéties qui ont marqué le règne d'Alexandre II et ceux de ses successeurs n'ont pas abouti à des pertes territoriales sensibles avant la chute de la monarchie. La paix qui a suivi la mort de Pyrrhos à Argos a laissé à son fils la totalité des accroissements réalisés par ce grand prince* (1), à l'exception des toutes récentes conquêtes de la dernière campagne dans le Péloponnèse, en Thessalie et en Macédoine. La guerre d'Illyrie contre Mytilos a permis à Alexandre II la consolidation de la frontière septentrionale de son royaume (2). Les conséquences de la guerre de Chrémonidès et de la défaite de Derdia ont divisé davantage les historiens, mais il paraît assuré que la Macédoine n'a tiré aucun profit territorial de la victoire de Démétrios (3). Le partage de l'Acarnanie a valu à l'Épire l'acquisition de la moitié occidentale de ce pays, bientôt convoitée par les Étoliens. Ce n'est, en somme, qu'après la chute de la monarchie que la Grande Épire subit un démantèlement complet.

Mais constater le maintien du territoire épirote dans son intégrité jusqu'en 232 n'est pas suffisant, car demeure entier le problème déjà soulevé (4) d'une définition plus précise des divers éléments qui composent ce royaume, c'est-à-dire des communautés ethniques, des tribus, réunies par les rois éacides. Si Strabon (5) rappelle que Théopompe comptait quatorze tribus en Épire et s'il en cite lui-même onze, à savoir : les Molosses, les Thesprôtes, les Chaones, les Cassopéiens, les Aithices, les Amphilochiens, les Athamanes, les Atintanes, les Orestes, les Parôraïoi et les Tymphaïoi, les inscriptions permettent de connaître des ethniques toujours plus nombreux.

C'est à cette mise en place des différentes communautés ethniques qui peuplent la Grande Épire qu'est consacré le présent chapitre et ce n'est pas sans hésitation que nous l'entreprenons, tant son fragiles les informations parvenues jusqu'à nous et si diverses sont les interprétations des historiens modernes.

Deux remarques préliminaires s'imposent, qui feront comprendre la difficulté de l'entreprise et les divergences des résultats obtenus : — L'une est d'ordre chronologique : les renseignements sur la géographie humaine de l'Épire antique s'échelonnent, dans le temps,

* Voir notes p. 142.

depuis les poèmes homériques jusqu'à Etienne de Byzance, et les plus récents de ces auteurs font souvent appel à des descriptions fort anciennes, si bien que des noms de peuples sont cités sans correspondre à aucune réalité contemporaine. Or, il est sûr que ces tribus n'ont pas connu toujours la stabilité : certaines ont pu cesser d'avoir une existence propre, absorbées par des voisins plus puissants ; d'autres se sont déplacées de façon définitive, si bien que le même territoire peut être attribué à des tribus différentes suivant les époques (6). Des noms locaux ont pu être abandonnés pour ressurgir plus tard.

— L'autre est d'ordre plus géographique : le relief très tourmenté de l'Epire, comme de toute cette zone de la péninsule balkanique, provoque la division du pays en régions aux activités agricoles et pastorales souvent très différentes et, par là même, parfois complémentaires. De nos jours encore, certaines populations possèdent un habitat d'été à proximité des terres de pâture en altitude et un habitat d'hiver dans la plaine : de Thessalie, bêtes et gens gagnent à la belle saison les versants orientaux et occidentaux du massif du Pinde (7), tout comme le font les habitants de l'Epire à l'Ouest. En Albanie, de tels déplacements de population existent aussi entre la région des Alpes albanaises, au Nord du pays, et les marais situés au sud de Shkodra ; en juillet 1974, j'ai pu voir encore des troupeaux de moutons accompagnés de bergers valaques, venant de la région de Saranda et gagnant les hauteurs des monts Liundarias et Nemerçka, en traversant la vallée du Drino. Cette transhumance est certainement très ancienne et, de ce fait, il est malaisé de déterminer une frontière précise, dans l'antiquité, pour chaque tribu. Il est même très possible qu'un de ces groupes ethniques possède, à assez grande distance, deux régions complémentaires pour l'alimentation de ses troupeaux. Cette mobilité temporaire des habitants est un élément non négligeable de la géographie humaine de cette région et vient s'ajouter aux migrations définitives provoquées par des motifs politiques et à l'absorption de tribus par d'autres plus vastes, pour compliquer l'étude de la géographie humaine de l'Epire au III^e siècle avant notre ère.

Enfin, cette définition des communautés ethniques qui habitent l'Epire aux derniers temps de la monarchie n'est pas possible, si l'on n'accepte pas de remonter plus haut dans l'histoire de ce pays. C'est ce qui explique que nous soyons amené, dans ce chapitre, à reprendre l'étude de la formation de ce royaume au Ve et au IV^e siècle, car c'est l'entrée progressive de nouveaux groupes ethniques dans l'Etat dirigé par les Eacides qui permet bien souvent de les localiser.

I — INFORMATIONS FOURNIES PAR LES SOURCES LITTÉRAIRES.

A — LA MOLOSSIE.

La formation des Etats constituant l'Epire est, d'abord, révélée par le témoignage des sources littéraires. Strabon (8), dans sa description de

l'Épire, retient, en premier lieu, que les Chaones et les Molosses ont exercé tour à tour la direction du pays, mais il souligne la prééminence des Molosses (9). Dans un important article (10), S.I. Dacaris a précisé les limites de cette Molossie. C'est dans le bassin de Jannina que cette tribu s'est très tôt cantonnée ; l'auteur rappelle que Dodone, au Ve siècle, est qualifiée de thesprôte (11) ; sur la ligne de crête passant par Manôliassa - Côtaniani - Polylophos - Grammenos - Zit-sas - Chrysorrachis se situent dix anciennes acropoles qui doivent correspondre aux fortifications frontalières des Thesprôtes et des Molosses, à l'Ouest du bassin de Jannina. La limite septentrionale du territoire initialement contrôlé par les Molosses correspond à la ligne Chrysorrachis - Dilophos - Negades ; le bassin de Paracalamos doit appartenir à cette tribu ; c'est aussi l'opinion de N.G.L. Hammond (12) qui fait passer la frontière entre Molossie et ce qu'il appelle l'Atintanie, - mais il s'agit en réalité tout simplement de la Chaonie -, dans la haute vallée du Thyamis, dans la région du lac Tseravina et de Kalbaki. A l'Est, la Molossie s'étend jusqu'à l'Arachthos et au Mitsikéli ; peut-être même possède-t-elle la vallée du Metsovitiko jusqu'à Votonosi. Au Sud, elle se termine, au Ve siècle, aux massifs montagneux du Xerouvouni et du Tomaros (13). C'est là le cœur du pays molosse, dont la capitale, Passaron, est établie près de l'acropole de Gardiki, au Nord-Ouest de l'actuelle Jannina (14). Ce bassin est aussi l'une des régions les plus importantes de l'Épire tant par ses ressources agricoles que par sa position sur les principales voies de communication.

Les voisins des Molosses sont, alors, dans cette dernière partie du Ve siècle, à l'Ouest les Thesprôtes, au Nord-Ouest les Chaones qui occupent la vallée du Drino, au Nord-Est les Parauaioi, à l'Est les Tymphaioi et les Athamanes, au Sud les Ambraciotes et les Cassopéiens.

C'est peut-être au tournant des Ve et IVe siècles que Dodone est passée sous l'autorité des Molosses (15), mais il n'est pas impossible que cette annexion soit plus ancienne et remonte même à l'époque des guerres médiques (16). La frontière occidentale est donc reportée le long du Tomaros.

Thucydide (17) indique, d'autre part, qu'en 429 les Molosses et les Atintanes sont placés sous les ordres d'un seul chef Sabylinthos, tuteur du roi Tharyps ; les Molosses ont peut-être réussi, momentanément, à prendre le contrôle du bassin du Drino, au détriment des Chaones.

Dans la première moitié du IVe siècle, les Molosses paraissent atteindre la mer ; deux témoignages permettent de l'affirmer : Xénophon (18) prête au roi Alcétas le contrôle d'une partie de la côte qui fait face à Corcyre puisqu'il peut « faciliter la traversée » des six cents peltastes de Stésiclès, en 372. D'un autre côté, vers le Sud, Scylax rapporte, au milieu du IVe siècle, que les Molosses possèdent sur le golfe d'Ambracie une zone côtière de 40 stades (19).

Un peu plus tard, lors du départ d'Alexandre Ier pour l'Italie, en 334, qu'évoque Tite-Live (20), nous apprenons que le fleuve Achéron

prend sa source en Molossie. Il faut donc admettre que, dans les deux premiers tiers du IV^e siècle, les Molosses ont agrandi leur territoire, au-delà du Tomaros, en occupant la haute vallée de l'Achéron et en portant ainsi leur frontière avec les Thesprôtes jusqu'à la ligne de crête du Mont Souli. Si l'on rapproche cette précision de celle de Scylax, citée ci-dessus, il est vraisemblable que c'est dans la région à l'amont de Tricastron que la Molossie franchissait le fleuve Achéron pour rejoindre la presqu'île de Prévéza (21), ou plutôt la côte du golfe d'Ambracie à l'Est de ce promontoire (22), sur quelques huit kilomètres de largeur, entre la Cassopie et les Ambraciotes.

Nous savons, d'autre part, que Philippe II de Macédoine, en 342, a conquis trois villes de Cassopie, Pandosia, Bouchétion et Elatrée, colonies des Eléens (23), et les a livrées à son beau-frère Alexandre I^{er} le Molosse. La Molossie est rattachée à ces territoires - soit par la vallée de l'Achéron : c'est le cas pour Pandosia que N.G.L. Hammond identifiait avec Tricastron (Gourana) (24) sur la rive Sud de l'Achéron, à l'entrée des gorges que traverse ce fleuve dans son cours moyen, mais que S.I. Dacaris (25) situe à Castrion, plus en aval et sur la rive septentrionale de l'Achéron ; - soit par la vallée du Louros, comme c'est le cas pour Bouchétion localisée à Rogous et pour Elatrée à Paliarophoro (26).

Ces gains territoriaux ont pu compenser quelques pertes plus au Nord ; en effet, on admet généralement que Philippe II a détaché de l'Épire l'Atintanie, en même temps que les provinces voisines de Parauaia et de Tymphaia (27). Au Sud du royaume d'Alexandre le Molosse, Philippe II a aussi installé une garnison macédonienne à Ambracie (28) et il faut attendre 295 pour que Pyrrhos occupe cette cité et en fasse sa résidence. L'étude des sites fortifiés permet à N.G.L. Hammond (29) de placer la frontière des Molosses dans la vallée du Louros à la forteresse de Charadra, au début des gorges, qui correspond au site de Voulista Panaya (30) ; mais cette identification de Charadra est rejetée par S.I. Dacaris (31) qui voit cette forteresse à Palaia Philippias ce qui n'empêche pas, naturellement, que la frontière molosse soit à Voulista Panayia, qui n'est pas le site de Charadra ; toujours selon N.G.L. Hammond, la frontière se prolonge vers l'Est à proximité d'Ammotopos (32), la plaine de Philippias demeurant sans doute aux mains des Ambraciotes ou des Cassopiéens.

B — LA THESPROTIE.

Si nous examinons, à la même période, la région habitée par les Thesprôtes, nous constatons un certain recul de sa frontière orientale, durant le Ve et la première moitié du IV^e siècle ; nous l'avons déjà noté (33) pour la possession de Dodone et celle de la haute vallée de l'Achéron. Séparée d'abord de la Molossie par la ligne de hauteurs Manôliassa - Côtaniani - Polylophos - Grammenos - Zitzas - Chrysorachis, la Thesprôtie a dû se replier sur la frontière du Tomaros, avant de fixer sa limite orientale à la chaîne du Souli prolongée, au Nord de Paramythia, par le massif de Trychôna.

Au Sud, Hérodote (34) précise qu'en 480, et encore à l'époque où il écrit, les Thesprôtes sont voisins des Ambraciotes et des Leucadiens ; c'est dire qu'ils contrôlent tout le territoire de la Cassopie, à l'exception sans doute des colonies éléennes déjà citées, jusqu'à la presqu'île de Prévéza et qu'ils possèdent, par conséquent, une façade côtière sur le golfe d'Ambracie. Strabon (35) confirme que les Cassopéiens sont eux-mêmes Thesprôtes d'origine, mais comme il s'inspire largement de l'œuvre d'Hécatée de Milet (36), cette affirmation n'apporte rien de précis pour leur situation au Ve ou au IVe siècle. Ils apparaissent séparés dans Scylax (37), vers le milieu du IVe siècle. La frontière entre Thesprôtie et Cassopie se situe au Sud de l'Achéron, dans la zone marécageuse. De toute façon, le Nekomanteion d'Ephyre, situé à Mesopotamon (38), demeure en Thesprôtie, comme le confirment Hérodote (39) et Thucydide (40).

Au Nord, le même passage de Thucydide précise que le Thyamis délimite la Thesprôtie et la Cestriné. Cette frontière septentrionale a dû se déplacer par la suite, puisque Scylax (41) précise que Corcyre couvre plus la Thesprôtie que la Chaonie ; ce ne serait pas exact si la frontière était restée le long du Thyamis ; il faut donc admettre que les Thesprôtes se sont étendus au Nord du fleuve sur cette riche région agricole de la Cestriné. S.I. Dacaris (42) a publié un décret d'affranchissement du *koinon* des Thesprôtès, datant du milieu du IVe siècle environ, trouvé à Goumani, près de Philiates, au Nord du fleuve, dans un site qui paraît correspondre à l'ancienne cité de Gitana, évoquée par Tite-Live (43), lors des événements de la troisième guerre de Macédoine et de la rupture du *koinon* des Epirotes. La limite entre Thesprôtie et Chaonie doit donc être cherchée au Nord du Thyamis, à proximité de l'actuelle frontière albanogrecque, ou un peu plus au Nord (44).

C — LA CHAONIE.

Les Chaones, qui ont constitué la tribu la plus puissante de l'Epire, durant le Ve siècle (45), viennent immédiatement au Nord des Thesprôtes et, si l'on en croit Strabon, ils atteignent au Nord-Ouest les Monts Acrocérauniens qui les séparent des Illyriens. Deux régions importantes constituent la partie vivante de la Chaonie : à l'Ouest le bassin de Delvina, autour de la cité de Phoinicé ; plus à l'Est, la vallée du Drino, avec la cité d'Antigonéia, dont le nom vient de la femme de Pyrrhos Ier et non d'Antigonos Gonatas ; sa localisation est maintenant bien établie grâce aux travaux des archéologues albanais (46) à 5 kilomètres à l'Est de Gjirocastra, sur la colline de Jerma, et non à Tepelen ou à Lekel comme l'avait proposé N.G.L. Hammond (47) ; la région des gorges de l'Aoos (*Aoi Stena*) de Tepelen à Këlcyrë fait partie, selon N.G.L. Hammond (48) de la Chaonie ; cette possession est au moins assurée pour le début du IIe siècle, puisque les indications de Tite-Live (49) concernent la campagne de la seconde guerre de Macédoine. Cette région de Tepelen et du confluent de l'Aoos et du Drino est une zone importante pour les communications où se ren-

contrent plusieurs communautés ethniques : Parauaioi à l'Est, dans le bassin de Përmet (50), Atintanes au Nord sur la rive droite de l'Aoos, Amantes au Nord-Ouest qui sont alors probablement rattachés aux Chaones.

Le centre principal des Chaones est Phoinicé ; L.M. Ugolini (51) a affirmé que la ville a été fondée dès le Ve siècle ; N.G.L. Hammond (52) fait observer qu'aucun témoignage de cette époque n'a été fourni par les fouilles entreprises à l'emplacement de cette cité et il estime qu'elle n'a été établie comme cité qu'après 350 et fortifiée seulement vers 325-300.

Bouthrôtos n'est pas mentionnée par Scylax (53), ce qui peut laisser penser que la cité n'est pas encore aux Chaones, mais fait encore partie de la Pérée de Corcyre, ce qui est le plus probable, ou est indépendante (54).

Cette étude rapide des sources, surtout littéraires, mais aussi, à l'occasion, archéologiques, nous a conduit à mettre en place les principales tribus épirotes au Ve siècle et dans la première moitié du IVe siècle. Pour parvenir à une définition plus précise de ces populations, il est temps d'avoir recours, en plus, aux inscriptions du IVe siècle, qui fournissent souvent de nombreux ethniques.

II — LES COMMUNAUTES ETHNIQUES D'APRES LES DOCUMENTS EPIGRAPHIQUES DU IV^e SIECLE.

A — LES LISTES DE THEARODOQUES.

Une première série de renseignements nous est donnée par les listes de Théarodoques (55). Les listes de Delphes ne présentent pas d'intérêt ici, puisque la liste du Ve siècle concerne surtout le Péloponnèse, la « grande liste » est postérieure à notre époque (56), de même que la troisième, datée du milieu du IIe siècle avant J.-C. ; en revanche, la liste des Théarodoques d'Epidaure (57) se place entre 365 et 311 : la mention de Perdikkas, comme hôte chargé de recevoir les théores en Macédoine, permet de situer la partie la plus ancienne de cette liste avant 359 ; chez les Molosses, c'est le nom de Tharyps qui apparaît (II, ligne 31), mais c'est un roi du Ve siècle (vers 430-390) et on doit supposer, à défaut de son petit-fils Arybbas, qui règne seul de 360 à 343, qu'il s'agit d'un autre membre de la famille royale (58).

1) Liste d'EPIDAURE. Après la présentation des théarodoques d'Acarnanie (II, lignes 8-22), la liste énumère, à partir de la ligne 23, sous la rubrique *Apeiros*, les Etats ou les cités suivantes (59) : Pandosia, Cassopé, les Thesprôtes, Poiônos, Corcyre, la Chaonie, Artichia, les Molosses, Ambracie, Argos d'Amphilochie. Cassopé (avec un seul *sigma*) est citée à nouveau sur le côté droit de l'inscription (ligne 73), tandis qu'a été rajouté (ligne 77) le nom de *Gerôn Aristodamou*, qui peut être mis en rapport avec le deuxième théarodoque de Cassopé (ligne 25), Aristodamos (60) ; il s'agirait, après le décès de celui-ci, de son remplacement par son fils. La liste comporte encore (1.74) le nom de cité de Zmaratha, qui n'est pas plus connu que Poiônos et Artichia ;

mais rien ne permet d'interpréter le terme de Poiðnos comme le nom d'un théarodoque, ce qui aurait pour résultat de donner aux Thesprôtes quatre personnages chargés d'accueillir les théores d'Epidaure (61).

Telle qu'elle est, cette liste confirme les indications déjà recueillies sur la situation de l'Epire vers 360-355. Cette région est loin d'avoir réalisé son unité : - Pandosia est indépendante et représente, sans doute, ici les autres colonies éléennes, mentionnées par Strabon (62), qui n'entrent dans le royaume d'Alexandre le Molosse qu'en 342, lorsque Philippe II de Macédoine en fait la conquête pour le compte de son beau-frère (63) ;

— Cassopé, dont les fortifications en sont encore à leur début (64), est le centre d'une Cassopie encore formée de villages, comme la Chaonie, la Thesprôtie et la Molossie, décrite par Scylax (65) ; cette Cassopie constitue un Etat indépendant de celui des Thesprôtes voisins ;

— de même vivent en autonomie Ambracie, Argos, les Chaones et les Molosses ; c'est dire que ces derniers ne sont encore guère sortis du bassin de Jannina, comme nous l'avons vu dans le début de ce chapitre (66).

L'ordre d'inscription des Etats sur la liste d'Epidaure est tout à fait logique : venant d'Anactorion, au Sud du golfe d'Ambracie, les théores visitent Pandosia, Cassopé, puis, longeant la côte du Sud au Nord, s'arrêtent successivement chez les Thesprôtes, à Corcyre, en Chaonie, avant de reprendre la route de l'intérieur qui les conduit chez les Molosses, à Ambracie, à Argos d'Amphilochie et, de là, sans doute, dans des cités échelonnées sur la route de l'Etolie. G. Daux (67) a voulu rappeler que « le texte du lapicide est gravé selon l'ordre géographique, certes, mais sans rigueur ; il ne propose pas un itinéraire, au sens propre » ; il est là en opposition totale avec les affirmations de L. Robert, écrivant, trois ans plus tôt (68) : « Le grand avantage de la liste des théorodoques, c'est son ordre géographique systématique. Sauf dans les additions, on peut constater en général que l'ordre de la liste est celui d'un itinéraire normal de voyage ; certes, il y a quelques irrégularités ; mais elles sont encore moins nombreuses qu'on ne l'a pensé » et L. Robert est revenu, ensuite, sur ces remarques, à la suite de l'article de G. Daux, pour signifier que « l'ordre géographique est tout naturel dans un pareil document » (69). Il est bien certain que, dans le cas de l'Epire, l'ordre suivi par les théores d'Epidaure est bien celui d'un itinéraire ; cela ne permet pas encore d'identifier les cités inconnues, telles que Poiðnos et Artichia, mais on peut au moins être assuré que la première classée entre Thesprôtie et Corcyre doit se situer à proximité de l'embouchure du Thyamis, peut-être en Cestriné, tandis que la seconde, Artichia, citée entre Chaonie et Molossie, est sûrement dans l'intérieur, sans qu'on puisse l'attribuer à une communauté ethnique précise (70).

2) Liste d'ARGOS.

La publication récente de la liste argienne de Théarodoques (71) nous apporte des éléments nouveaux pour la connaissance de l'Epire

dans la seconde moitié du IV^e siècle ; P. Charneux la date des environs de 330, c'est-à-dire près de trente ans après la liste d'Epidaure. La situation paraît avoir beaucoup changé en Epire, durant cette courte période. En effet, après l'énumération des cités acarnaniennes (lignes 1 à 8), la liste comporte, sans doute, Argos d'Amphilochie (ligne 9), Ambracie (ligne 10), puis [Ἰ]Ἀπεῖρος, Phoinicé (ligne 12), Corcyre (ligne 13) et Apollonia (ligne 14) ; de plus, J. Bousquet, suivi par P. Charneux, interprète Κάρχαξ (ligne 12) comme un nom de ville qui est accompagné, à la ligne suivante, d'un nom de théarodoque avec patronyme ; il s'agit là d'une addition postérieure que le lapicide a placée, comme il a pu, sur les deux lignes 12 et 13 ; de toute façon, la cité de Karchax n'est pas connue par ailleurs.

A la ligne 11, après la mention de l'Epire, le théarodoque s'appelle Cléopâtre, et, comme le fait remarquer P. Charneux (72), « cette Cléopâtre est la seule femme parmi tous les théarodoques dont nous avons ici conservé le nom ». L'auteur fait, tout de même, observer qu'il ne s'agit pas d'un exemple unique, puisque la grande liste delphique comporte quatre noms féminins (73). Cette Cléopâtre est très certainement la fille de Philippe II de Macédoine et d'Olympias, mariée à son oncle maternel, Alexandre Ier, roi des Molosses, en 336. Le départ de ce roi en Italie lui valut la régence du royaume de 334 à 331 ; puis, devenue veuve, elle dirigea encore quelque temps les affaires de l'Etat molosse, avant de se réfugier en Macédoine en 325, lorsque sa mère Olympias, revenue en Epire, eut accaparé le pouvoir.

Outre cette mention intéressante de la reine Cléopâtre, la liste argienne de théarodoques fournit aussi l'indication d'un changement politique extrêmement important dans l'organisation de l'Epire, car elle ne comporte plus, après Argos d'Amphilochie, que les rubriques : Ambracie, *Apeiros*, Phoinicé, Corcyre (74) et Apollonia. La première cité, Ambracie, nous l'avons dit (75), constitue un Etat, sans doute avec une garnison macédonienne, qui ne revient à Pyrrhos qu'en 295. Phoinicé représente ici la Chaonie, mais le changement de terme correspond certainement à une évolution dans l'organisation de cette région : les Chaones n'habitent plus seulement dans des villages, comme à l'époque décrite par Scylax (76), mais ils possèdent une ville, une capitale, Phoinicé. Cette indication, fournie par la liste argienne de théarodoques, correspond bien, comme date, à l'opinion de N.G.L. Hammond (77), qui estime que la cité a été établie après 350.

Mais la nouveauté la plus importante, dans cette liste argienne, est l'utilisation du terme *Apeiros*, non plus comme un titre général, géographique, pour définir cette région du monde grec, ce que faisait encore la liste d'Epidaure (ligne 23), mais bien pour désigner un Etat que visitent les théores argiens, reçus par la reine Cléopâtre. L'annonce des Nemeia et des Héraia n'est plus faite, comme trente ans plus tôt celle des Asclépieia, à Pandosia, à Cassopé, aux Thesprôtes, à Poiðnos, à Artichia et aux Molosses ; la visite à Cléopâtre semble suffire. Le changement est considérable, mais quelles conclusions en tirer ?

P. Charneux a bien senti la difficulté du problème et se garde d'éta-

blir un parallèle absolu entre un roi, comme Perdiccas, qui reçoit les théores chargés d'annoncer les Asclépieia d'Epidaure au peuple de Macédoine, et Cléopâtre qui reçoit les envoyés d'Argos pour l'Epire. Mais il ajoute, tout de même, en terminant sur ce sujet : « On voit maintenant combien la situation avait évolué entre 360 et 330, puisque les théores argiens, eux, n'avaient plus à se rendre nulle part en Epire, sinon auprès de Cléopâtre : c'est donc à l'intérieur de cette période de trente ans qu'il conviendrait, semble-t-il, de situer la formation de la « symmachie des Epirotes », ou du moins la naissance dans le pays d'un type quelconque de fédéralisme, et l'adoption du terme *Apeiros* pour désigner le territoire fédéral » (78).

Engager ici le débat sur les institutions de l'Epire est encore prématuré, et nous y reviendrons dans le prochain chapitre (79) ; retenons seulement maintenant que la liste argienne de théarodques apporte un élément nouveau en faveur d'un changement politique important en Epire, entre 360 et 330. En restant sur le terrain particulier de la présente étude, c'est-à-dire la définition des territoires des différentes communautés ethniques de l'Epire, la comparaison des listes argienne et épidaurienne est aussi intéressante.

La disparition de Pandosia, comme Etat indépendant, d'une liste à l'autre, n'a rien de surprenant, puisque Philippe II de Macédoine a conquis pour son beau-frère, Alexandre le Molosse, ces colonies éléennes en 342 (80), qui sont désormais rattachées au royaume des Molosses. Le territoire de la Cassopie a dû, lui-même, être intéressé par cette conquête, puisque les fondations éléennes, Pandosia située à Castrion (81), Bouchétion à Rogous, Elatrée à Paliarophoro, et la plus tardive, Batia à Lelovo (82), entourent vraiment la Cassopie et que la cité d'Elatrée est même très proche de Cassopé, au point que l'hypothèse d'un rattachement complet de cette province au royaume des Eacides, peu après 342, n'est pas à rejeter.

Venaient, ensuite, dans la liste d'Epidaure, les Thesprôtes, qui n'apparaissent plus parmi les Etats visités par les théores argiens. Nous savons (83) que leur frontière avec la Molossie a singulièrement reculé vers l'Ouest, puisque, d'après Tite-Live (84), en 334, l'Achéron prenait sa source dans le territoire des Molosses ; et, plus au Nord, dès 372, Alcétas avait la possibilité de contrôler une partie de la côte en face de Corcyre (85). Mais il faut bien reconnaître, pourtant, que rien ne permettait jusqu'à présent de passer de cette réduction de la Thesprôtie à une disparition totale en tant qu'Etat indépendant. C'est sur cette question que la liste d'Argos présente la plus grande difficulté : s'agit-il d'une absorption des tribus thesprôtes dans l'ancien Etat molosse élargi, ou de la constitution d'un Etat de type nouveau au sein duquel Molosses et Thesprôtes conservent leur ancienne organisation tribale, sous la direction de la reine Cléopâtre, devenue reine de l'Etat appelé *Apeiros* ? Nous sommes ainsi ramené au problème institutionnel.

Pour les autres noms de cités qui disparaissent d'une liste à l'autre, Poiônos, Artichia, il est difficile d'en parler, tant qu'elles restent inconnues ; la première placée dans la liste d'Epidaure entre les Thesprôtes

et Corcyre a dû connaître le même sort que ceux-ci, en entrant soit dans l'Etat molosse, soit dans un nouvel Etat épirote ; la seconde, Artichia, inscrite entre la Chaonie et les Molosses, donc voisine de ces derniers, a pu plus facilement être absorbée, même sans transformation importante de l'organisation des Molosses. L'absence de ceux-ci sur la liste argienne est très naturelle, puisque c'est leur reine qui reçoit les théores, sous la rubrique nouvelle *Apeiros*. Enfin, l'absence, dans les deux inscriptions, de Bouthrôtos, confirme notre opinion (86), qu'elle était encore dans la Pérée de Corcyre, et non pas indépendante.

Au terme de cette étude des listes de Théarodques d'Epidaure (360-355) et d'Argos (330 environ), nous pouvons rappeler l'important changement observé dans l'organisation de cette région de l'Epire durant ce quart de siècle. Avant d'examiner la nature de ce changement, il est bon de s'arrêter encore sur quelques autres inscriptions qui peuvent permettre d'éclairer quelque peu le problème, ou, au moins, de mieux connaître les communautés ethniques plus petites qui habitent ce royaume et qui participent à ses différentes institutions politiques. C'est donc, ici, beaucoup plus leur localisation géographique qui retiendra notre attention, que leur rôle dans l'administration du pays.

B — INSCRIPTIONS DE DODONE : DAMIORGOI, SYNARCHONTES, HIEROMNAMONES.

Trois inscriptions de Dodone qui font connaître des collèges de magistrats ou de représentants dont les noms changent dans chaque document peuvent contribuer à faire comprendre cette évolution dans l'organisation des communautés ethniques entre elles.

D. Evangélidis a publié, en 1956, et commenté deux décrets de politique gravés sur une même pierre et trouvés par lui à Dodone en 1953 (87). Datés du règne de Néoptolème, fils d'Alcétas, ils se situent très probablement entre 370 et 368 avant J.-C. et contiennent plusieurs noms et phylétiques intéressants. A côté du roi, sont cités le *prostate* des Molosses, le secrétaire (*grammateus*), tous les deux de la tribu des Arctanes, et dix *damiorgoi* dont les ethniques sont les suivants, dans l'ordre :

- 1) — Arctane d'Euryménai
- 2) — Tripolite
- 3) — Kélaithe
- 4) — Péiale
- 5) — Genoaios
- 6) — Ethneste (88)
- 7) — Triphyle
- 8) — Omphale
- 9) — Onoperne
- 10) — Amymnos.

L'année suivante, D. Evangélidis faisait connaître une autre inscription de Dodone (89), qui mentionne expressément le *koinon* des Molosses (lignes 15-16), ce que ne faisait pas l'inscription précédente.

mais où manque le nom du roi, car le début du décret est incomplet et rien ne permet de le restituer (90). Après la mention du *prostate* (le terme est restitué) qui est un Kélaithe, et du secrétaire (*grammateus*) un Tripolite, sont énumérés quinze *synarchontes*, qui appartiennent aux tribus suivantes :

- 1) — Kelaithe
- 2) — Péialos (91)
- 3) — (Opouos) ? (92).
- 4) — Ethneste, avec la même remarque que dans l'inscription précédente (93).
- 5) — Triphyle
- 6) — (Onoperne) (94)
- 7) — Onphalos, qui est sûr ici
- 8) — Amymnos (95)
- 9) — Genoaios, dont seules les deux premières lettres sont assurées
- 10) — Arctane
- 11) — Phylatos
- 12) — Tripolite (96)
- 13) — Oreste
- 14) — Parôros
- 15) — (Kuestos) (97).

La date de cette inscription est moins assurée que celle de la première, puisque le nom du roi n'apparaît pas (et la restitution de N.G.L. Hammond n'est pas acceptable). En revanche, la présence, parmi les *synarchontes* d'un Oreste suppose, selon S.I. Dacaris (98), une rédaction de ce décret avant 344, date à laquelle Philippe II rattache à la Macédoine, la Parauaia, la Tymphaia, l'Atintanie et l'Orestide ; on peut donc la dater de la période 370-344, ce qui ne s'accorde pas avec la datation proposée par l'éditeur, puisque le roi Alexandre Ier n'exerce le pouvoir royal qu'après 343 (99).

Il importe surtout, maintenant, de préciser dans la mesure du possible la position de chacune de ces tribus, pour voir si ces documents épigraphiques peuvent faciliter une définition du territoire contrôlé par le roi Néoptolème Ier, dans le cas de la première inscription, et par le *koinon* des Molosses, dans le décret des *synarchontes*. Ce n'est pas une tâche facile, car les renseignements sur ces petites communautés ethniques sont souvent très rares et même, pour certaines, à peu près inexistantes. Les deux tentatives faites pour localiser ces peuples, celle de S.I. Dacaris (100) très développée, et celle, plus rapide, de N.G.L. Hammond (101) aboutissent à des résultats très divergents. Le premier émet l'hypothèse, pour la liste des *damiorgoi* qu'il étudie surtout, d'un classement des tribus suivant un ordre géographique, en tournant autour du bassin de Jannina dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, du Sud-Est au Sud-Ouest, en passant par le Nord. N.G.L. Hammond (102) rejette cette conception, en s'appuyant notamment sur la liste des *synarchontes* qui suit un ordre différent ; de plus, les localisations qu'il retient pour certains peuples ne coïncident pas avec cette disposition purement géographique.

En réalité, et sans entrer ici dans le fond du problème des institutions qui feront l'objet du prochain chapitre, il paraît évident, comme le montre le tableau ci-dessous, qu'il existe un classement fixe des communautés entrant dans le *koinon* des Molosses et que ce classement sert pour l'attribution des magistratures, à tour de rôle, à chacune des tribus adhérentes ; l'entrée de nouvelles tribus oblige naturellement à ce qu'elles se glissent entre les anciens membres. Cette remarque, qui sera plus évidente après l'examen des institutions (103), n'exclut pas la possibilité d'un classement géographique, mais lui donne son véritable but qui est d'assurer une participation égale de chaque groupe ethnique à la gestion des magistratures et autres responsabilités communes.

**TABLEAU COMPARATIF DES TRIBUS REPRESENTÉES DANS
LES COLLEGES**

A - des <i>DAMIORGOI</i>	B - des <i>SYNARCHONTES</i>	C - des <i>HIEROMNANONES</i>
1 — Arctanes		
2 — Tripolites		
3 — Kélaïthes	1 — Kélaïthes	
4 — Péiales	2 — Péiales	
5 — Genoaioi	3 — (Opouoi) ?	
6 — Ethnestes	4 — Ethnestes	
7 — Triphyles	5 — Triphyles	
8 — Omphales	6 — (Onopernes)	
9 — Onopernes	7 — Omphales	1 — Omphales
10 — Amymnoi	8 — Amymnoi	2 — Genoaioi
	9 — Genoaioi	3 — Onopernes
	10 — Arctanes	4 — ?
	11 — Phylatoi	5 — Arctanes
	12 — Tripolites	6 — ?
	13 — Orestes	7 — Taléanes
	14 — Parôroi	8 — ?
	15 — (Kuestoi)	9 — Péiales

Il y a, certes, des différences d'une liste à l'autre, mais on constate, tout de même, une très nette ressemblance dans l'ordre de classement : dans la liste des *synarchontes*, on s'attendrait à trouver les Genoaioi en troisième place ; les Onopernes sont passés devant les Omphales ; celle des *hiéromnamones* est très endommagée et donc incomplète, mais elle rappelle aussi les deux précédentes (104).

a) Les *ARCTANES* - La première tribu, mentionnée dans la liste des *damiorgoi*, est celle des Arctanes, qui fournit, en outre, le *prostate* des Molosses et le secrétaire (*grammateus*). Dans la seconde, un Arcane est également *synarchonte*, tandis que dans la troisième, un autre est *hiéromnamon* ; ce sont les seules fois où cette tribu apparaît dans des inscriptions. Etienne de Byzance (105) dit seulement, d'après Rhianos, qu'elle est épirote. Pour la situer, on a cherché à utiliser le nom de la cité d'Euryménaï qui figure après le *damiorgos* arctane.

P. Lévêque (106) a rappelé que « rien qu'en Thessalie les indications concernant Eurymenai ne sont pas concordantes et force est de distinguer deux villes de ce nom, l'une dans l'Hestiaiotis », celle que cite Tite-Live (107), avec Gomphoi et Tricca, « l'autre dans la Magnésie, sur les pentes de l'Ossa » (108). P. Lévêque poursuit : « Selon toute vraisemblance l'Eurymenai *épirote* est une troisième ville » et il en voit la preuve dans un passage de Diodore (109), dans lequel cette cité apparaît assez proche de Cassopé, puisque, abandonné par ses troupes dans ce secteur, Alcétas II se réfugie dans les murs d'Eurymenai. S.I. Dacaris (110) considère, pourtant, que l'identification de l'Euryménai de Tite-Live avec celle de Diodore et, donc, celle de l'inscription n'est pas impossible car Alcétas II pouvait gagner rapidement cette région de l'Hestiaiotis, en suivant l'itinéraire décrit par N.G.L. Hammond (111) d'Ambracie à Gomphoi par Liaskovo. Fort de cet argument, qui n'est pas entièrement satisfaisant car ce chemin représente tout de même plus de deux jours de marche, S.I. Dacaris place les Arctanes en Hestiaiotis occidentale, entre Gomphoi et Ithomé. N.G.L. Hammond n'est pas du tout de cet avis (112), et, à partir du texte de Diodore et des remarques de P. Lévêque (113), il identifie l'Eurymenai *épirote* avec Kastritsa et situe les Arctanes dans la plaine de Jannina (114). Finalement, cette tribu des Arctanes est bien difficile à localiser et il est, sans doute, prudent de reconnaître qu'on ne peut pas, en l'état actuel des connaissances, garantir qu'elle soit molosse ou non (115), ni préciser avec sûreté sa position. Il est seulement possible qu'elle soit contrôlée par les Molosses depuis déjà assez longtemps.

b) Les *TRIPOLITES* - Le second *damiorgos* est tripolite ; cet ethnique est aussi celui du secrétaire (*grammateus*) et très probablement du douzième *synarchonte*, dans cet autre décret ; il apparaît également dans une troisième inscription de Dodone (116) ; Pline appelle les Tripolites, Epirotés (117) ; Etienne de Byzance (118), d'après Rhianos, les qualifie de Thesprôtes. C'est sans doute ce qui conduit N.G.L. Hammond (119) à les placer dans la région nommée Lakkasouli, c'est-à-dire la haute vallée de l'Achéron, et nous savons par Tite-Live (120) que cette zone est aux mains des Molosses en 334 et probablement déjà plus tôt, puisque dès 342 Philippe II de Macédoine cède à son beau-frère les colonies éléennes qui sont reliées au territoire molosse, au moins Pandosia, par l'intermédiaire de cette région. Mais, S.I. Dacaris (121) est d'un avis très différent : pour lui, les Tripolites sont à chercher en Hestiaiotis occidentale, entre Ithomé et Tricca, au Nord et Nord-Est des Arctanes, en liaison avec la cité de Tripolis perrhèbe (122). Qu'ils soient nommés Thesprôtes par Etienne de Byzance s'explique si l'on admet que Rhianos a décrit les populations *épirotés* en s'inspirant des récits homériques, où seuls les Thesprôtes sont mentionnés, parmi les tribus de cette région (123) ; cette remarque est également utile pour bien d'autres populations *épirotés* : Etienne de Byzance appelle Thesprôtes aussi les Autariates, les Parauaioi, les Chaones-Chaonoi, les Elinoi, les Kélaïthes, les Amyntoi (Amynmoi), les Prassaïbes, etc. ; il peut s'agir de tribus anciennement installées en Epire et

réunies sous le terme de Thesprôtes dans les poèmes homériques, mais cela ne signifie pas pour autant qu'ils soient tous thesprôtes, au sens plus étroit pris par ce phylétique au moment où nous nous situons. Cette explication de S.I. Dacaris n'est pas sans intérêt et il est assez vraisemblable que la localisation qu'il indique pour les Tripolites, en Hestiaiotis occidentale, soit à retenir.

c) Les *KELAITHES* - Les Kelaithes figurent dans le premier décret au troisième rang des *damiorgoi* et, dans le décret des *synarclontes* comme *prostate* (le terme est restitué, mais ne fait aucun doute) et comme premier de ces magistrats ; on les rencontre, en outre, dans plusieurs inscriptions de Dodone (124). Etienne de Byzance (125) les appelle Thesprôtes, comme les Tripolites, mais la même remarque que précédemment vaut pour cette nouvelle tribu. L'accord est assez général, parmi les historiens modernes, pour les situer aussi en Hestiaiotis occidentale (126), sans plus de précision. N.G.L. Hammond (127) les place dans la région de Metsovo, ce qui est déjà passablement plus au Nord-Ouest. J. et L. Robert (128) signalent, en passant, l'intérêt de cet ethnique et L. Robert se propose de traiter de ce nom « en liaison avec IG IV, 617 et avec la liste des théorodques de Delphes ». Sans vouloir faire ici une étude détaillée sur cet ethnique, il est indispensable de rapprocher, en effet, ces différents textes : dans la grande liste de Delphes (129), la théorie envoyée en Thessalie et en Macédoine, après huit villes inconnues à l'exception de Phères en raison de l'état de la pierre, gagne Pharsale, Skotoussa, Krannon, Phakion, Kiérion ; de là, elle passe à Orthé, Kélaitha (ligne 28, col. III), Méthylion avant de rejoindre vers l'Ouest Matropolis, Gomphoi et le pays des Athamanes. L'inscription signalée par J. et L. Robert IG IV, 617 fait connaître une liste d'offrandes faites au sanctuaire d'Artémis Pheraea d'Argos par des cités, qui, sauf Oréos, appartiennent toutes à la Thessalie et à la Macédoine ; P. Foucart (130) a bien observé qu'elles étaient rangées dans un ordre géographique : d'abord les cantons du Sud de la Thessalie, puis la vallée du Pénée et celles de ses affluents, enfin la Macédoine. Or, ce classement est à peu près le même que celui de la liste des théorodques de Delphes : on retrouve dans l'ordre Phères, Pharsale, Larissa (qui n'est pas visité par les théores delphiques), puis Kiérion (ligne 8) suivi de --ΛΛΙΘΑΣ, qui paraît bien être --ΛΛΙΘΑΣ, c'est-à-dire [Κε]λαίθας ; la cité suivante, toujours sur la ligne 9 commence par un M, qui doit correspondre à Méthylion ou à Matropolis qui viennent juste après la mention de Kélaitha dans la liste delphique ; vient ensuite (ligne 10) Gomphoi comme dans la liste delphique (III 32). Ainsi, la comparaison des deux itinéraires permet de restituer assez sûrement ce nom des Kélaithes ou de la cité de Kélaitha dans cette inscription d'Argos. Ajoutons encore un acte d'affranchissement de Delphes (131) daté de 170, qui concerne une femme originaire de Kelaitha. Tous ces textes viennent bien préciser la position de ces Kélaithes qui appartiennent au IV^e siècle au *koinon* des Molosses, tout en habitant sur le versant thessalien, avec certainement des pâturages d'été sur les hauteurs du Pinde.

d) Les *PEIALES* - Les Péiales fournissent le quatrième *damiorgos* et très probablement le deuxième *synarchonte* ; un Péiale est aussi mentionné dans une autre inscription de Dodone (132). S.I. Dacaris (133) estime que la cité de Pialeia peut être identifiée avec les ruines de Scoubi ou Palaiocastro, à l'Est de la chaîne du Kerkétion (Kotsiakas), entre les villages de Niklitsi et Mégarchi, conformément à l'indication d'Etienne de Byzance (134). N.G.L. Hammond (135) les voit entre les Aithices et les Athamanes. Le nom de cette tribu est à mettre en rapport avec Piélos, fils de Néoptolème et d'Andromaque, ce qui explique qu'on les a souvent considérés comme molosses ; leur rattachement à cette tribu majeure doit être certainement ancien, puisqu'ils ont fourni aux Eacides une partie de leur généalogie légendaire.

En comparant ces petites communautés ethniques avec la liste de Théopompe, que rapporte partiellement Strabon (136), S.I. Dacaris (137) estime que les Tripolites, les Kélaïthes et les Péiales correspondent à la tribu plus vaste que Strabon appelle Aithices, entre les Athamanes et les Tymphaïoi ; et, poursuivant son raisonnement, il propose de placer les Arctanes parmi les Athamanes, plus au Sud.

e) Les *GENOAIIOI* - le cinquième *damiorgos* est de la tribu des Genoaiïoi, comme, semble-t-il, le neuvième *synarchonte* ; ce phylétique apparaît également dans deux autres inscriptions de Dodone (138). Etienne de Byzance (139) dit que c'est un peuple molosse ; comme les Péiales, ils sont considérés comme molosses, à cause de leur ancêtre Génoos (140) qui figure aussi dans la généalogie légendaire des Eacides ; ils ont donc dû être rattachés très tôt à cette tribu principale. S.I. Dacaris les range parmi les Tymphaïoi, tandis que N.G.L. Hammond (141) renonce à proposer pour eux une position précise.

f) Les *ETHNESTES* - La tribu des Ethnestes fournit le sixième *damiorgos* et le quatrième *synarchonte*. Suivant le témoignage de Rhianos, rapporté par Etienne de Byzance (142), c'est un peuple thessalien ; à partir de cette affirmation, N.G.L. Hammond se borne à les placer à l'Est du Pinde (143). J.N. Svoronos (144) a attribué à cette tribu trois pièces de bronze qui portent, sur une face, l'inscription ΖΕΥΣ-ΕΘΕΤΩΝ , tandis que sur l'autre face est écrit ΑΡΓΕΙΩΝ . Il a vu dans cette mention des Ethètes le nom des Ethnestes, qui tirent leur origine d'Ethnestos, le fils de Néoptolème ; l'indication d'Argos est rapportée à Argos d'Amphilochie et l'auteur cherche à situer les Ethètes-Ethnestes en Athamanie. S.I. Dacaris (145), pour suivre l'ordre géographique, préfère les localiser entre la Thessalie du Nord-Ouest, la Parauaia et l'Orestide et rapproche l'inscription Ἀργεῶν d'Argos d'Orestide (Armenochôri), plutôt que d'Argos d'Amphilochie ; pour lui, il faut chercher la tribu des Ethnestes-Ethètes dans cette région d'Arménochôri - Korça - Kastoria, près des Orestes (ou même parmi eux) qui constituaient aussi une partie du *koinon* des Molosses, avant 344, comme le montre l'ethnique du treizième *synarchonte*, dans cette autre inscription de Dodone. P.R. Franke (146), qui paraît accepter la position géographique que S.I. Dacaris attribue aux Ethnestes, re-

prend le problème posé par les trois monnaies de J.N. Svoronos et se montre très réticent pour identifier les Ethètes avec les Ethnestes.

g) Les *TRIPHYLES* — La Triphylie fournit le septième *damiorgos* et le cinquième *synarchonte* (plutôt que le douzième, si l'on accepte pour ce dernier la restitution Tripolite). Le nom même révèle qu'elle a été constituée par la fusion de trois petites tribus. Tite-Live (147) fait allusion à cette région et l'appelle *terra Molottidis*, à l'occasion de la retraite de Philippe V de Macédoine en 198 avant J.-C. : après son échec dans les gorges de l'Aoos, le roi se réfugie en une journée *ad castra Pyrrhi*, qui est en Triphylie, puis le lendemain il gagne, après une longue marche, les monts Lyncons, c'est-à-dire le massif du Smolikas (148). N.G.L. Hammond en conclut que la Triphylie correspond à la région de Konitsa, au Nord de la vallée de l'Aoos et en amont du confluent du Sarantaporos dans l'Aoos. R. Mack (149) propose une solution très voisine mais classe les Triphyles parmi les Parauaioi ; S.I. Dacaris partage ce point de vue et estime que la Triphylie constitue la partie méridionale de la Parauaia, que le cours de l'Aoos séparait de la Molossie, si bien que l'expression de Tite-Live *terra Molottidis* appliquée à la Triphylie n'est pas exacte.

h) Les *OMPHALES* — Le huitième *damiorgos* est de la tribu des Omphales, comme le septième *synarchonte* (et non le deuxième si l'on admet la restitution Péiale à la cinquième ligne de ce décret) ; le même phylétique apparaît dans plusieurs autres inscriptions de Dodone (150). Dans l'une d'entre elles, les Omphales sont qualifiés de Molosses (151) ; en revanche, Ptolémée (152) mentionne Omphalion comme une cité de la Chaonie intérieure ; enfin Etienne de Byzance (153) les associe aux Parauaioi, ce qui fait dire à N.G.L. Hammond que, parmi les tribus molosses, les Omphales probablement touchaient les Parauaioi (154). Des différents témoignages anciens, S.I. Dacaris (155) tire la conclusion qu'il faut chercher les Omphales dans une région proche de la Molossie et voisine de la Parauaia, mais en Chaonie méridionale. Ils ont pu être absorbés très tôt par les Molosses et de façon définitive, ce qui expliquerait la double qualification Molossoi - Omphales de l'inscription *SGDI* 1347, le troisième terme, Chimôlioi, désignant une subdivision ethnique à l'intérieur de la communauté des Omphales.

Cette région de Chaonie méridionale qu'habitent les Omphales correspond, selon S.I. Dacaris, à une partie ou même à l'ensemble de la Cestriné, au Nord du Thyamis. L'auteur fait remarquer que le terme de Cestriniens n'est employé que par Thucydide (156), puis dans des inscriptions plus tardives de Dodone (157) et de Bouthrôtos (158) qui sont de l'époque républicaine (après 232) ; il est possible que, pendant un temps, le terme de Cestriniens ait été remplacé par l'ethnique indigène Omphales. Ce territoire, connu par la richesse de ses pâturages, présentait aussi l'avantage de contrôler une côte pourvue de bons ports et c'est par eux qu'Alcétas a pu favoriser le passage des six cents peltastes de Stésiclès en 372, que rapporte Xénophon (159). C'est supposer que les Molosses ont, avant cette date, acquis cet accès

à la mer, bien avant que la Chaonie, elle-même, entre dans le royaume de Pyrrhos ; cette indépendance de la Chaonie est, en outre, confirmée vers 330 par la mention de Phoinicé dans la liste argienne de théarodoques (160). Le raisonnement de S.I. Dacaris sur l'identification des Omphales - Cestrinoi pouvait tenir tant que deux inscriptions à peu près contemporaines ne donnaient pas les deux ethniques ; or, l'inscription *SGDI* 1347 paraît bien appartenir à l'époque républicaine (161) et parle des Omphales alors que l'agonothète de 164 est Cestrinos, comme les trois prêtres d'Asclépios à Bouthrôtos. Il serait donc préférable, semble-t-il, de chercher les Omphales, non pas en Cestriné, mais un peu plus à l'Est et donc plus proches des Parauaiioi comme l'indique Etienne de Byzance ; c'est l'opinion des archéologues albanais, qui cherchent à placer Omphalion dans la région montagneuse comprise entre la vallée du Drino à l'Ouest et la vallée de l'Aoos à l'Est, c'est-à-dire entre la Chaonie et la Parauaia qui occupe le bassin de Përmet ; D. Budina (162) a proposé les ruines de Labovë -de-la-croix, dans ce bassin intérieur bordé à l'Est par les Monts Nemerçka et à l'Ouest par le Liundarias ; le passage vers la Molossie, au Sud, ne présente pas de difficulté et ce voisinage expliquerait le rattachement précoce au *koïnon* des Molosses ; en attendant de nouvelles fouilles, cette localisation paraît la plus conforme aux textes anciens et la plus satisfaisante pour l'esprit.

Bien entendu, cette solution pour les Omphales n'empêche pas de croire à une présence précoce des Molosses en Cestriné ; l'existence dans cette région de la cité de Troie ou de Pergame, bien établie par L. Robert (163), vient renforcer cette idée, puisque se prolongent en Cestriné les mythes généalogiques des Eacides, comme chez les Péiales et les Genoaiioi, dont les ancêtres Pielos et Genoos étaient frères ou demi-frères de Molossos, de Pergamos et de Cestrinos. « Une fois de plus, écrit L. Robert, ces tardives élucubrations de généalogies héroïques ont un fonds géographique et ethnique, et sont par là précieuses pour nous » (164).

i) Les *ONOPERNES* — Le neuvième *damiorgos* est de la tribu des Onopernes ; N.G.L. Hammond (165) a proposé de restituer ce même phylétique pour le troisième ou le sixième *synarchonte* et cela ne peut convenir qu'au sixième ; il apparaît encore dans quatre autres inscriptions de Dodone (166). Dans l'une d'elles (*SGDI* 1351), parmi les témoins thesprôtes, figurent un ou deux Onopernes, contrairement aux témoins de Dodone qui sont comptés parmi les Molosses. S.I. Dacaris (167) propose, par conséquent, de les situer en Thesprôtie, à l'Ouest de la ligne formée par le Thyamis - le Tomaros - et les sources de l'Achéron. N.G.L. Hammond est d'un avis très concordant, lorsqu'il les place autour du mont Olytsika, c'est-à-dire le Tomaros (168). C'est en somme la région de Thesprôtie rattachée à la Molossie, avant 334 selon Tite-Live (169), avant 342 sûrement (170) et même avant 368 d'après la liste des *damiorgoi*, au-delà du Tomaros, dans le secteur des sources de l'Achéron.

j) Les *AMYMNOI* — Le dixième *damiorgos* appartient à la tribu des

Amymnoi ou Amymnones, de même que le huitième *synarchonte* ; cet ethnique se trouve aussi dans deux autres inscriptions de Dodone (171). Proxenos (172) cite les Amymones, après les Chaones, les Thesprôtes, les Tymphaïoi, les Parauaïoi et avant les Abantes et les Cassopiens, ce qui ne signifie pas du tout que les Amymones soient plus particulièrement en Chaonie, comme semble l'indiquer N.G.L. Hammond (173). Un passage d'Etienne de Byzance (174) fait aussi problème : Ἐὐν δὲ Παραυαίους καὶ ἀμύμονας Ὀμφαλιῆας, mais le terme ἀμύμονας est ici sûrement un adjectif plutôt qu'un nom propre ; N.G.L. Hammond (175) part de ce texte pour situer les Amymones près d'Omphalion que Ptolémée (176) place en Chaonie ; mais il n'est pas sûr de ce choix et admet qu'ils puissent ne pas être Chaones. S.I. Dacaris (177) affirme que les Amymnoi ou Amymones ou Amymnones sont les mêmes que les Amyntai ; et pourtant Etienne de Byzance fait deux rubriques distinctes (178) : des Amymnoi, il dit seulement qu'ils sont épirotes, alors qu'il qualifie les Amyntai de peuple thesprôte. À partir de cette identification, S.I. Dacaris cherche à placer les Amymnoi au Sud ou à l'Ouest des Onopernes, pour suivre toujours l'ordre géographique, ce qui le conduit en Cassopie et il s'appuie, pour sa démonstration, sur une inscription de Dodone (179), qui mentionne parmi les témoins un Amymnos et trois Cheradroï, dont l'un s'appelle Damoitias comme le dixième *damiorgos* et peut-être (car c'est une restitution à l'exception du *delta*) comme le huitième *synarchonte*, lui aussi de la tribu des Amymnoi. S.I. Dacaris estime que cette cité Charadros ou Cheradroï est la Charadra connue au Nord du golfe d'Ambracie (180) ; la présence à côté des trois Cheradroï d'un témoin Amymnos l'amène à conclure que cette tribu est voisine de Charadra et, par conséquent, se situe en Cassopie. C'est négliger la remarque de L. Robert (181) au sujet de cette cité évoquée par Polybe (182) : « Rien n'assure que ce soit la patrie des Epirotes qui sont nommés comme témoins dans un acte d'affranchissement de Dodone daté par le prostate des Molosses (*SGDI* 1352). Car ce nom de lieu, tiré d'un appellatif « le ravin », peut se retrouver en plus d'un point de la montagneuse Epire ». Et L. Robert démontre ensuite que le Charadros, ambassadeur des Pergamioï, vient de Cestriné et non de la vallée du Louros. De plus, la lecture d'Amymnos dans *SGDI* 1352 repose sur une restitution qui nous paraît abusive (183), ce qui supprime toute valeur à cet argument. En revanche, dans *SGDI* 1346, l'acte d'affranchissement est daté en dernier lieu par le *prostate* des Amymnoi, ce qui atteste que le propriétaire et les témoins sont aussi de cette tribu ; or l'un des témoins est Europios et S.I. Dacaris place le centre de cette tribu à Voulista Panayia, dans la vallée du Louros (184). Il est donc bien probable que les Amymnoi habitent cette région au Sud de la Molossie, au contact de la Cassopie.

Après l'étude des dix tribus mentionnées dans le collège des *damiorgoi*, il est nécessaire d'envisager aussi le cas des tribus supplémentaires qui apparaissent dans la liste des *synarchontes*, quelques années plus tard. L'éditeur D. Evangélidis (185) et S.I. Dacaris (186) ont admis que

deux tribus disparaissaient dans la deuxième inscription : les Péiales et les Onopernes, tandis que s'ajoutaient les représentants des O pouoi, des Thiaioi, des Phylatoi, des Orestes et des Parôroi, ce qui faisait treize tribus en tout, dont trois fournissaient deux magistrats (les Omphales, les Triphyles et les Orestes), les Tripolites n'intervenant que pour fournir le secrétaire (*grammateus*). Nous avons dit (187), après N.G.L. Hammond, que le deuxième *synarchonte* est bien plutôt un Péiale, le sixième probablement un Onoperne, le douzième un Tripolite et le quinzième peut être un Kuestos plutôt qu'un second Oreste, si bien que les dix tribus des *damiorgoi* seraient représentées dans le deuxième collège de magistrats.

Quoi qu'il en soit, il est préférable d'envisager la situation des six tribus susceptibles de figurer dans cette liste des *synarchontes*, même si une au moins n'y a pas sa place :

k) Les *OPOUOI* - Ils sont connus par une inscription de Dodone (188), mais leur situation géographique ne peut pas être précisée, si l'on rejette le rapprochement avec Epouia qu'Etienne de Byzance présente comme la cité devenue Ambracie (189).

l) Les *PHYLATOI* — Cet ethnique est attribué au onzième *synarchonte*, mais n'est pas autrement connu ; N.G.L. Hammond (190) indique qu'ils sont probablement situés dans la région comprise entre la Triphylie (près de Konitsa) et l'Orestide en compagnie des Kuestoi, sans que rien ne vienne appuyer cette affirmation.

m) Les *ORESTES* - Ils fournissent le treizième *synarchonte* ; Thucydide (191) précise qu'en 429 ils étaient indépendants sous un roi Antiochos et combattaient au côté des Molosses et des Atintanes, des Chaones, des Thesprôtes et des Parauaioi ; c'est le roi des Parauaioi Oroedos qui dirige aussi les mille Orestes que lui a confiés leur roi Antiochos. C'est donc plus tard, entre 429 et 344, que l'Orestide est entrée dans le *koinon* des Molosses ; on peut même raccourcir ce délai puisque, dès 370/368, un Ethneste est *damiorgos* et nous avons vu (192) que cette tribu était voisine des Orestes ou même comprise dans ce peuple (193).

n) Les *PAROROI* - Cette tribu, dont fait partie le quatorzième *synarchonte*, figure dans d'autres inscriptions de Dodone (194). S.I. Dacaris (195) estime que les Parôroi ou Parôraioi dont parle Strabon (196) doivent être assimilés aux Parauaioi, comme le fait R. Mack (197). La Parauaia ou Parôraia est située différemment par les auteurs modernes, comme le rappelait P. Lévêque (198) : certains voudraient la placer, à l'Est du Pinde, dans la haute vallée de l'Haliacmon de Grévèna à Lapsita (199) ; mais l'opinion la plus courante est de lui attribuer le territoire qui s'étend au Nord du cours moyen de l'Aoos, entre la plaine de Konitsa et les gorges de Kelcyrè ; c'est l'avis de K. Frashëri (200), qui leur accorde les deux rives de l'Aoos dans le bassin de Përmet. N.G.L. Hammond (201) pense, pourtant, que les Parôroi sont dans le Pinde central. Il distingue, en effet, la Parauaia qu'il place dans la région de Përmet de Leskovik (202) et la Parôraea qu'il situe (203) sur les versants du Mont Péristéri, c'est-à-dire au

Sud du Metsovitiko. Il s'appuie, pour cela, sur un passage de Strabon (204) qui écrit que l'Arachthos prend sa source dans les Monts Tymphé et la Parôraia ; c'est peut-être exiger trop de précision de la part de Strabon et surtout oublier que dans un passage suivant (205) il cite les Parôraioi avec les Tymphaioi, les Orestes et les Atintanes. La distinction entre Parauaia et Parôraia n'existe pas chez Strabon et lorsqu'il parle des Parôraioi, il veut bien désigner les habitants de la Parauaia, dont le sort paraît toujours lié à celui de la Tymphaia, sa voisine.

o) Les *KUESTOI* - Ils apparaissent peut-être pour le quinzième *synarchonte*, suivant la restitution proposée par N.G.L. Hammond ; cet ethnique est aussi celui du *prostate* des Molosses dans l'inscription trouvée à Passaron (206) et de deux magistrats honorés à Dodone entre 230 et 220 (207), ce qui montre que les Kuestoi sont membres de la communauté molosse encore au début de l'époque républicaine. N.G.L. Hammond (208) les place avec les Phylates probablement dans la région entre Triphylie et Orestide ; en réalité, il vaut mieux reconnaître ici notre ignorance, au sujet de leur localisation, en ajoutant seulement que le patronyme de Sabyrtios doit permettre d'orienter les recherches plutôt dans la Molossie septentrionale.

p) Les *THIAIOI* - Leur présence est très douteuse parmi les *synarchontes*, malgré la proposition de D. Evangélidis de leur attribuer le sixième poste dans ce collège ; dans une autre inscription de Dodone (209), deux témoins thesprôtes sont des Tiaioi ; si on ne tient pas compte du changement de la première lettre, on doit donc les classer en Thesprôtie.

III — DEFINITION DU TERRITOIRE DES EACIDES.

Au terme de cette étude des communautés ethniques qui sont représentées dans ces collèges de *damiorgoi* et de *synarchontes*, et compte tenu des localisations que nous leur avons attribuées, il faut reconnaître que le royaume des Éacides représente avant 344 un Etat très considérable. En comparant les renseignements recueillis auprès des auteurs anciens, dans les listes des théarodoques et dans les inscriptions de Dodone, on peut résumer de la façon suivante le développement de ce qui est avant 344 le *koinon* des Molosses :

— vers l'Est : seules, les dernières inscriptions étudiées fournissent quelques informations ; dès 370/368, le royaume de Néoptolème s'est étendu à l'Hestiaiotis occidentale, en englobant les trois tribus des Tripolites, des Kélaïthes et des Péiales, qu'on peut regrouper sous la dénomination d'Aithices, et celle des Arctanes, peut-être en Athamanie.

— Au Nord-Est : à la même date, Néoptolème a imposé son autorité aux Genoaiioi qui appartiennent probablement à la tribu plus large des Tymphaioi, aux Ethnestes proches des Orestes et à la Triphylie située en Parauaia méridionale, mais déjà au Nord de l'Aoos.

— Au Nord-Ouest : déjà, en 372, la Cestriné est en partie contrôlée par le roi Alcétas et, selon S.I. Dacaris, la présence des Omphales dans la liste des *damiorgoi* confirme ce rattachement au royaume

éacide ; mais, comme on l'a vu, cette localisation des Omphales est très douteuse.

— Vers l'Ouest : après l'annexion de Dodone avant la fin du Ve siècle, au détriment des Thesprôtes, c'est le haut bassin de l'Achéron qui passe aux Molosses avant 370, du fait de la présence des Onopernes parmi les *damiorgoi*.

— Vers le Sud : au milieu du IV^e siècle, Scylax a noté que les Molosses atteignaient le golfe d'Ambracie, mais la liste des théarodoques d'Epidaure assure que vers 360 la Cassopie forme un Etat indépendant au même titre que les voisins thesprôtes ou ambraciotes.

Entre 360 et les années qui précèdent 344, c'est-à-dire entre la liste des théarodoques d'Epidaure et le décret des *synarchontes*, la situation a peu changé. A défaut de précision sur les Opouoi, les Phylatoi, les Kuestoi et, éventuellement sur les Thiaioi, il semble que le seul élément nouveau dans le décret soit constitué par la présence des Orestes et des Parôroi ; certes, parmi les *damiorgoi*, figuraient déjà un Ethneste et un Triphyle, mais ils ne représentaient qu'une fraction de la tribu principale, alors que maintenant ce sont celles-ci qui sont directement désignées parmi les *synarchontes* ; il s'est donc produit une extension du *koinon* des Molosses en direction du Nord-Est, dans le bassin de Përmet et en Orestide.

La comparaison des deux listes de tribus, celle des *damiorgoi* et celle des *synarchontes*, a aussi retenu l'attention : S.I. Dacaris (210) pense que l'apparition de nouvelles tribus et l'absence (douteuse) de certaines autres indiquent simplement une rotation régulière des magistrats annuels, pris tantôt dans ces tribus, tantôt dans d'autres, car le nombre de ces groupes ethniques dépassaient celui des délégués annuels. N.G.L. Hammond (211), en revanche, déclare qu'il s'agit d'un agrandissement du *koinon* des Molosses dans la direction des hauteurs du Pinde, mais rien ne prouve que les nouvelles tribus viennent de cette région, comme on l'a vu pour les Phylatoi et les Kuestoi. Il nous semble plus exact de souligner surtout une extension en Orestide et dans la Parauaia ; on reviendra sur le problème posé par la composition de ces collèges dans l'étude des institutions du royaume des Eacides.

En 344, ce *koinon* des Molosses a subi des pertes territoriales importantes ; Philippe II a dû rattacher à la Macédoine, la Parauaia, la Tymphaia, l'Atintanie et l'Orestide. Parmi les communautés ethniques, les Orestes et les Parôroi doivent quitter le royaume éacide très vite après y être entrés, mais aussi probablement les Genoaioi, les Ethnestes et les Triphyles ; enfin, une partie de l'Hestiaiotis occidentale a pu aussi passer sous le contrôle, d'abord, des dynastes de Phères, puis de Philippe II.

Ces pertes ont été partiellement compensées par une nouvelle extension du royaume éacide vers le Sud et vers l'Ouest : après le rattachement des colonies éléennes en 342, c'est la Cassopie toute entière qui perd son indépendance avant 330, puisqu'elle ne figure plus dans la liste argienne de théarodoques. Vers l'Ouest, de même, la Thesprôtie

qui constitue un Etat libre dans la liste épidaurienne, vers 360, n'apparaît plus, en 330, dans la liste argienne, alors que la Chaonie et Ambracie restent des Etats autonomes. C'est, en somme, à cette période, que le changement le plus important se produit : avant 344, la liste des *synarchontes* évoque le *koinon* des Molosses ; en 330, la liste argienne ne connaît plus que Cléopâtre, dans un Etat appelé *Apeiros*.

Avant la fin du siècle, un nouveau collège de délégués de tribus apparaît dans une autre inscription de Dodone (212), celui des *hieromnamones*. C'est un décret des Molosses en l'honneur de Lagétas, fils de Lagétas, de Phères en Thessalie : *prostate* et secrétaire (*grammateus*), comme très certainement le premier *hieromnamon*, sont des Omphales ; dans le collège des magistrats figurent sans aucun doute un Genoaios, un Onoperne et un Arctane (213), viennent ensuite un Taléane, dont le nom est partiellement restitué et un Péiale qui paraît sûr (214) ; la position de la tribu des Taléanes n'est pas connue, elle doit être proche des Opouoi (215) mais ce renseignement n'avance pas nos recherches de localisation. Les autres ethniques ne sont pas parvenus, si bien que cette inscription n'apporte pas vraiment d'information nouvelle sur la situation des tribus dans le royaume des Eacides, à part cette mention intéressante d'un nouveau collège de représentants de tribus au nombre de neuf ou dix.

Nous avons vu déjà que, dans la liste argienne de théarodoques, vers 330, la Chaonie formait toujours un Etat indépendant puisque les théores visitent Phoinicé. Aussi il n'est pas possible d'admettre, en 314, l'existence d'un *koinon des Epirotes autour de Phoinicé*, comme le fait N.G.L. Hammond (216), en attribuant à Cassandre, fils d'Antipatros, les honneurs qui reviennent, 150 ans plus tard, à Cassandre, fils de Menestheus, d'Alexandrie de Troade (217) ; c'est une confusion vraiment très surprenante et la transposition d'institutions caractéristiques de la période républicaine, datant même des années qui ont suivi la conquête romaine, jusque dans cette fin du IV^e siècle.

Il reste, seulement, à rappeler maintenant l'extension considérable que va connaître le royaume à l'époque de Pyrrhos, alors que les témoignages épigraphiques deviennent curieusement beaucoup plus rares. P. Lévêque (218) a déjà étudié toutes ces acquisitions nouvelles, qui s'ajoutent aux possessions antérieures des Eacides pour former la Grande Epire. Il est certain que la Chaonie, durant ce règne, entre, suivant un statut qui reste à définir, dans le royaume de Pyrrhos.

Parmi les territoires acquis en 295 sur la Macédoine, figurent, d'abord, des régions peuplées de tribus qui ont déjà appartenu au royaume éacide avant 344 et qui y reviennent maintenant : c'est le cas de la Parauaia et de la Triphylie, de la Tymphaia et des Genoaioi, par conséquent. Comme le fait remarquer S.I. Dacaris (219), les opinions sont très diverses, parmi les chercheurs actuels, sur la position des Tymphaioi : le Mont Tymphé, lui-même, ne suscite guère la contestation, il est bien individualisé entre l'Aoos et le Vikos au Sud de la plaine de Konitsa ; mais la tribu qui porte son nom est certainement

plus étendue, d'autant que ce massif calcaire n'est pas du tout favorable à l'implantation d'établissements humains ; de nos jours, il n'y a de villages que dans la petite vallée affluente du Vikos, au Sud-Est du massif. R.Mack (220) situe la Tymphaia au Nord-Est du Pinde, entre Zygos au Sud et les limites de l'Orestide au Nord ; les Tymphaïoi sont ainsi voisins des Aithices au Sud et des Parauaïoi au Nord-Ouest. L'Atintanie était aussi indépendante sous Néoptolème II, ou plutôt séparée de l'Etat molosse et très probablement soumise à la Macédoine (221) ; Pyrrhos a dû la réunir à son royaume, ce qui lui permet une avancée importante vers le Nord sur la rive droite de l'Aoos, au Nord de Tepelen, en direction d'Apollonia (222).

Dans les annexions de Pyrrhos figure encore un autre territoire que Strabon (223) compte dans les régions habitées par des populations épirotes, c'est l'Athamanie (224). Elle n'est pas comprise dans la liste des acquisitions du grand roi éacide, que présente Plutarque (225) ; indépendante de l'Épire sous Alexandre Ier (226) elle n'a pu échapper à Pyrrhos en raison de sa situation géographique entre les Aithices et l'Amphilochie. La seule difficulté est la présence de mercenaires athamanes à la bataille d'Ausculum, que signale Denys (227), mais P. Lévêque (228) ajoute : « Il n'est d'autre solution ici encore que d'admettre une erreur dans Denys ou sa source ».

Les autres conquêtes de Pyrrhos concernent des régions qui n'ont jamais appartenu aux Eacides : il s'agit d'Ambracie, de l'Amphilochie qui contrôle la route vers l'Étolie, des îles de la mer Ionienne, c'est-à-dire Corcyre et Leucade, de l'Acarnanie dont le statut a toujours dû être assez particulier et enfin des territoires de l'Illyrie méridionale.

Comme nous l'avons rappelé, en commençant ce chapitre, la Grande Épire de Pyrrhos s'est maintenue dans son état, sous ses successeurs et jusqu'à la chute de la monarchie, en 232, à l'exclusion, bien entendu, des conquêtes en Thessalie, en Macédoine ou dans le Péloponnèse.

*

* *

Notre étude, dans ce chapitre, ne prétend pas avoir passé en revue la totalité des phylétiques connus, parmi les populations épirotes ; elle n'a pas, non plus, apporté de réponses définitives pour la localisation de toutes ces tribus. L'utilisation des inscriptions les plus récemment publiées, comme la liste argienne des théarodoques, nous a tout de même fourni des éléments nouveaux dont nos prédécesseurs ne disposaient pas, pour cette étude du système tribal. Elle a permis de mieux définir la composition territoriale et ethnique du royaume des Eacides ; cette connaissance est nécessaire avant de passer à l'étude des institutions politiques de l'Épire monarchique. Ce qui reste fort gênant, c'est la pauvreté des sources anciennes, notamment épigraphiques, pour l'époque la plus brillante de l'histoire épirote, en particulier sous le règne de Pyrrhos. On sait très peu de choses des tribus à l'époque

de Pyrrhos et de ses héritiers. Comment se sont intégrées toutes ces conquêtes dans le royaume éacide ? Les collèges de délégués de tribus que nous voyons siéger au IV^e siècle s'élargissaient-ils au fur et à mesure des extensions territoriales ? Ou bien doit-on opposer les communautés ethniques plus proprement épirotes représentées dans ces collèges aux populations allogènes soumises sans participation au gouvernement commun ? Ce serait très en contradiction avec la pratique du *koinon* des Molosses, comme nous le verrons dans le prochain chapitre. Ce qui paraît assuré, c'est que l'autorité royale n'a pas fait disparaître le système tribal, ou si l'on préfère cette organisation en petites communautés ethniques, qui est, comme le dit P. Lévêque (229), « imposé par la nature même du sol » ; mais le même auteur ajoute : « Nul doute que l'autorité d'un roi énergique, comme Pyrrhos n'ait tendu à diminuer encore l'autonomie des différentes tribus et à accroître leurs liens au sein d'une symmachie fortement organisée ». Peut-être assiste-t-on à une sorte de mise en sommeil de ce système tribal qui va ressurgir plus vigoureux que jamais lors de l'effondrement du pouvoir royal et durant toute l'époque républicaine.

*

* *

APPENDICE : ETHNIQUES ET PHYLETIQUES D'ÉPIRE.

Il a paru utile de réunir, à la fin de ce chapitre, la liste des ethniques et phylétiques de l'Épire ancienne, qui nous sont parvenus (230), en indiquant, surtout pour les moins connus, les références littéraires et épigraphiques qui les font connaître ; cette liste comporte, à côté de noms de tribus, ceux de cités utilisés dans quelques inscriptions pour donner plus de précisions sur l'origine de tel habitant de l'Épire. Il va de soi que l'ordre alphabétique qui a été retenu laisse entier le problème de la localisation et de l'importance relative de chaque groupe humain ainsi nommé ; de même, la présence sur cette liste n'indique pas nécessairement que chaque tribu a appartenu durablement à l'entité politique épirote ; certains phylétiques du Nord de la région sont plutôt ceux de populations d'Illyrie méridionale, mais ils sont connus en fonction de leurs relations avec l'Épire. Cette liste correspond aux noms des communautés ethniques, grandes ou petites, qui ont appartenu à un moment quelconque, sous la monarchie ou pendant l'époque républicaine, à l'ensemble épirote ou qui ont vécu sur un territoire ayant appartenu à l'Épire.

- A -

Abantes, Etienne de Byzance ; Proxenos, *FGrH* 703 F 6 ; *BCH*, 45, 1921, p. 23, IV 56 (Abantia).

Agraioi, Etienne de Byzance.

Agcheropaioi, P. Cabanes, Inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, XVIII 2, p. 142.

- Athamanes, *IG IX*², 613 ; *BCH* 45, 1921, p. 16, III 34 ; Strabon VII 326 ; Etienne de Byzance.
- Athérion, *SGDI* 1365 (lieu-dit).
- Aigestaioi, (= Thesprôtes), Etienne de Bysance.
- Aigidorios, L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, p. 149, fig. 81 (cf. *infra*, p. 574-576) ; théâtre de Bouthrôtos (231), XXVII 1.
- Aithices, *Illiade*, II, 744 ; Strabon VII 326 ; Et. de B.
- Aixonios, L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 117, ligne 4.
- Akralestoi, D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261, ligne 7 ; cf. L. Robert, *Hellenica*, I, p. 98 et *infra* p. 561.
- Amantes, Et. de B. *s.v.* *Amantia* ; Ptolémée III 13, 5 et 22.
- Ambraciotes, *BCH* 45, 1921, p. 23, IV 50 ; Et. de B. *s.v.* *Ambracia*.
- Ambracos, Polybe IV 61, 4 et 8 ; 63, 1-4 ; Et. de B.
- Amphilochoi, Strabon VII 326 ; Et. de B.
- Amphineus, L. Robert, *Hellenica*, X, p. 284.
- Amymnoi ou Amymnones, *SGDI* 1346, ligne 4 ; *AE* 1956, p. 3, lignes 18-19 ; *Hellenica*, 15, 1957, p. 249, ligne 10 ; Et. de B. *s.v.* *Amymnoi* (mentionne aussi la forme *Amymnaioi*) ; Proxenos, *FGrH* 703 F 6 (mentionne la forme *Amymones*), cf. Et. de B. *s.v.* *Chaonia* (232).
- Amyntai, Et. de B. (assimilés aux précédents par S.I. Dacaris, *AE* 1957, p. 99) (233).
- Amyros, cité thessalienne proche de la Molossie, Et. de B.
- Antigoneia, Polybe II 5, 6 ; 6, 6 ; Tite-Live XXXII 5, 9 ; XLIII 23, 3-4 ; Ptolémée III 14, 7 ; Et. de B. ; *AE*, 1914, p. 239 n° 20 (*Antigoneus*).
- Arbaïos, L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, p. 148 ligne 9.
- Argéïos, D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248, inscr. 2, ligne 8.
- Argethia, *BCH* 7, p. 191 ; *BCH* 45, 1921, p. 20, III 132 et p. 30 VD 5 ; *SGDI* 1341 et 1689, 3 ; Tite-Live, XXXVIII, 1 (*Argitheia*, ville principale des Athamanes).
- Argurinoi, Et. de B.
- Arianteus, *PAAH*, 1969, p. 35.
- Arktanes, *AE*, 1956, p. 3, lignes 8, 9, 11, 25-28 ; *Hellenica*, 15, 1957, p. 249, ligne 11 ; Et. de B. ; *FGrH* III A 265 (*Rhianos*) F 13 ; *SGDI* 1344 (cf. *infra*, p. 545).
- Arpineios, Théâtre de Bouthrôtos, XXIV 19.
- Artichia, *IG IV*² 95, ligne 30.
- Aterargoi, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261 ligne 2.
- Atintanes, Thucydide II 80 ; *SGDI* 1336 ; Strabon VII 326 ; Et. de B. *s.v.* *Atintania* (*Atintanes* ou *Atintanioi*) ; *PAAH*, 1929, p. 126.
- Autariatai, Et. de B.
- Apheidantes, Et. de B.
- Aphobios, Théâtre de Bouthrôtos, XV 1, XVII 1.
- B -
- Baiaké, cité de Chaonie, Et. de B.
- Barrios, théâtre de Bouthrôtos, XXIX 2.
- Batelônos, *SGDI* 1359 ligne 9.
- Batia, cité de Cassopie, Strabon VII 324.

Bereniké, Et. de B. (cité fondée par Pyrrhos le Jeune, dit-il).
 Bouthrôtios, Théâtre de Bouthrôtos, X 3 ; le nom de la cité figure dans la 3e liste delphique de théarodoques, *REG*, 1949, p. 28 ligne 11.
 Bouchétion, Démosthène, *Sur l'Halonnèse*, 32 ; Théopompe, frg. 228 ; Strabon VII 324 ; *IG IX*², 121 : ethnique Bouchétios.
 Bouneima, Et. de B. ; Bouneimai dans *SGDI* 1339, cf. *infra*, p. 555.
 Bryanion, Et. de B. s.v. *Bryanion*, cité de Thesprôtie.
 Bylliones, *PAAH*, 1965, p. 59, 1 a, ligne 1 ; *IG V* 1, 28 ; *AE* 1925-26, p. 26, n° 140, ligne 11 ; *BCH* 45, 1921, p. 22, IV 37 ; Et. de B. s.v. *Byllis* (donne l'ethnique Byllideus)

- Γ -

Gargara, cité d'Epire, Et. de B.
 Genoaioi, *AE*, 1956, p. 3, lignes 15 et 31 (sous la forme GenFaioi) ; *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 10 ; *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 ligne 10 ; *SGDI* 1367 (sous la forme Genuaioi) ; Et. de Byz. *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 14.
 Gitana, cité, Tite-Live XLII 38, 1.

- Δ -

Dexamenaioi, Et. de B. s.v. *Dexamenai*, partie de l'Etat ambraciote, d'après Aristote, *Politeia des Ambraciotes*.
 Dexaroi, peuple de Chaonie voisins des Encheleis, Et. de B.
 Doiesstoi, *SGDI* 1350 ligne 5 (inscription n° 54, *infra* p. 580). Strabon VII 326 (sous la forme Duestai).
 Drumios, théâtre de Bouthrôtos, I 1, X 2, XXVI 2-3.
 Druopes, Pline *H.N.* IV 2.
 Drus, cité d'Epire, Théopompe *FGrH* 115, 161.
 Dodonaïoi, *SGDI* 1351, 1355, 1358 ; *PAAH*, 1955, p. 171 n° 2 ; *BCH* 45, 1921, p. 22, IV 31.
 Donettinoi, tribu molosse, Et. de B. ; *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 15 et F 22.

- Ε -

Enchestos, *IG IX* 1², 31 ligne 134.
 Ethnestes, *AE*, 1956, p. 3 ligne 16 ; *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 7 ; Et. de B. ; *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 12 et F 21.
 Elateia ou Elatria, Et. de B. ; Démosthène, *Sur l'Halonnèse*, 32 ; Strabon VII 324.
 Eléa, cité d'Epire, *PAAH*, 1955, p. 171 n. 3 ; Thucydide I, 46, 4 cite l'Elaiatide.
 Eleaïoi, tribu de Thesprôtie, *SGDI* 1351.
 Elinoi, Et. de B. ; *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 17 (avec le nom du territoire Elinia).
 Ellopia, région proche de Dodone, dont les habitants portent le nom de Helloi et Selloi, Et. de B.
 Essugios, théâtre de Bouthrôtos, XXXII 2.
 Eurymenaïoi, *AE*, 1956, p. 3 ligne 11 et 28.
 Eurôpios, *SGDI* 1339 ligne 5 et 1346 ligne 10 (cf. *infra*, p. 577) ; *IG IX* 1², 31 ligne 133.
 Ephyre, *Iliade* II 659, XV 531 ; Thucydide I 46, 4 ; Strabon VII 324 ;

Et. de B.

- Z -

Zmaratha, *IG IV*² 95, 74.

- Θ -

Tharios, L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 117 ligne 6.

Theptinos, *SGDI* 1334.

Thesprôtes, *Odyssee* XIV 315 ; Thucydide I 30, 3 et 46, 3 ; *SGDI* 1351, 1370 ; *PAAH* 1965, p. 62 ; S.I. Dacaris, *Thesprôtia*, p. 86 (cf. *infra*, p. 576) ; Strabon VII 324 ; Et. de B.

Thiaioi ou Tiaioi, *SGDI* 1351 (parmi les Thesprôtes) sous la forme Tiaioi ; la forme Thiaioi n'est jamais attestée. D. Evangélidis a voulu la restituer dans *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 8, mais c'est très douteux.

Thumaioi, théâtre de Bouthrôtos, XI 1, XII 1 (cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1967, 336).

- I -

Ikadôtos, S.I. Dacaris, *Thesprôtia*, p. 86 (cf. *infra*, p. 576).

- K -

Kathraioi, L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 119.

Kalur. atos, *AE*, 1919, p. 239, 19.

Kammania, (= Cestriné), Et. de B.

Kares, Et. de B. s.v. *Dônnettinoi* ; *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 22.

Kariôpos, *SGDI* 1339 ligne 6 ; Karôpos, *SGDI* 1350 ligne 2.

Kartatos, *SGDI* 1367 (les trois premières lettres sont restituées) et 1346 (les cinq premières lettres sont restituées).

Kartônos, L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 115 ligne 5.

Karchax, *BCH* 90, 1966, p. 156-239 et 710-714, liste argienne ligne 12.

Kassôpé, *IG IV*² 95 ligne 25 ; *BCH* 45, 1921, p. 23, IV 51 ; sous la forme de l'ethnique Kassopaioi ou Kassopioi, Strabon VII 324 ; Et. de B. (signale la forme Kasopaioi) ; O. Kern, *Inschriften von Magnesia*, 32 ligne 51 ; *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 264.

Kelaithes, *SGDI* 1354, 1355 (contient les deux formes : Kelaithos et Kilaithos), 1359, 1365 ; C. Carapanos, pl. XXXII 2 (cf. *infra*, p. 585) ; *AE*, 1956, p. 3 lignes 13 et 30 ; *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 lignes 3 et 5 ; Et. de B. s.v. *Kelaithoi* ; *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 18 (avec également la forme Kelaithes) ; *BCH* 45, 1921, p. 16, III 28 (emploie Kelaitha comme nom de lieu) ; *IG IV* 617 ligne 9 ; *SGDI* 1756 lignes 3-4.

Kemara, *BCH*, 45, 1921, p. 23, IV 54.

Keraines, Et. de B. s.v. *Dônnettinoi* ; *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 15.

Kestrinoi, Et. de B. s.v. *Chaunoï* ; *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 17 ; *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248 n° 3 ligne 2 ; théâtre de Bouthrôtos, III 4 (Kestreinos), XIII 2, XIX 6-7 ; Thucydide I 46, 4 (emploie le nom de lieu Kestriné).

Ke-pios, théâtre de Bouthrôtos, XXXI 2-3.

Kichyre, nom ancien d'Ephyre, Strabon VII 324.

Klathrios, *SGDI* 1338, 1339 ; *PAAH*, 1969, p. 35 (l'ethnique Klathiatos doit disparaître, cf. *infra*, p. 553-556).

Koilôpoi, *SGDI* 1354.

Kolpaioi, *SGDI* 1350.

Komaros, port de Cassopie, Strabon VII 324.

Korôneiatas, inédit de Dodone n° 12 (cf. *infra*, p. 588).

Kossos, lieu-dit, *SGDI* 1365.

Kota, lieu-dit *SGDI* 1365.

Kotulaios, L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 117 ligne 8.

Kraneia, place des Ambraciotes, Et. de B.

Kuestoi, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261 ligne 2 ; *PAAH*, 1965, p. 59 1 a ligne 2 et p. 63 ligne 3 ; restitution proposée par N.G.L. Hammond (*Epirus*, p. 530) dans l'inscription *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 14.

- Λ -

Larisaïos, ethnique thesprôte, *SGDI* 1351.

Larruos, inédit n° 12 de Dodone (cf. *infra*, p. 588).

Litas, L. Robert, *Hellenica*, X, p. 284.

- M -

Mardones, Et. de B.

Megara, en Molossie, Et. de B.

Messanéos, L.M. Ugolini, *Albania Antica* III, p. 115 lignes 2-3 ; théâtre de Bouthrôtos, V 1-2.

Me..mnos, *SGDI* 1352 lignes 9-10 (cf. *infra*, p. 581).

Molossoi, Hérodote I 146 ; Thucydide II 80 ; etc.

Mulakes, Et. de B. ; Lycophron, *Alex.*, 1021.

- N -

Nestaioi, Apollonios de Rhodes, 4, 1215.

- O -

Onchesmos, Ptolémée III, 14,2.

Omphales, *SGDI* 1334 lignes 5 et 8 ; 1335 lignes 3 et 5 ; 1347 lignes 6 et 14 ; *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 lignes 7, 8 et 9 ; *AE* 1956, p. 3 ligne 17 ; *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 9 (écrit Omphalos et restitué par D. Evangélidis ligne 5) ; Ptolémée III 14, 7 (mentionne la cité d'Omphalion en Chaonie inférieure) ; Et. de B. s.v. *Parauaioi* (sous la forme Omphaliees) d'après Rhianos ; *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 19.

Onopernoï, *SGDI* 1346 ligne 3 ; 1351 lignes 11 et 12 (parmi les Thesprôtes) ; 1367 (en partie restituée) ; *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 ligne 10 ; *AE*, 1956, p. 3 ligne 18 ; doit être restitué dans *Hellenica*, 15, 1957, p. 249.

Opadeios, inédit de Dodone publié *infra*, p. 558.

Opatos, thesprôte, *PAAH*, 1968, p. 48.

Oplainos, *SGDI* 1359 lignes 10-11 ; doit disparaître avec l'inscription *SGDI* 1362 cf. *infra*, p. 583-584.

Opouos, *SGDI* 1349 ligne 11 ; disparaît avec l'inscription *SGDI* 1362 (cf. *infra*, p. 583-584) ; D. Evangélidis *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 6 propose de restituer aussi ce phylétique ; il est difficile de dire ce que vaut le rapprochement avec Epouia, ancien nom d'Ambracie, mentionné par Et. de B. s.v. *Epouia*.

Orestai, Et. de B. ; *FGrH* (Hécatee) F 107 ; Strabon VII 326.

Orestos, *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 13 ; *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248 n° 3 ligne 8-9 (Orestoi Molosoi *sic*).

Oriatas, *SGDI*, 1336.

Orraitas, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248 n° 2 ligne 5 : D. Evangelidis rapproche les deux ethniques Oriatas et Orraitas de la cité d'Horreum, mentionnée par Tite-Live XLV 26 : inédit de Dodone n° 76 ligne 18 (cf. *infra*, p. 590).

Ossonios, *PAAH* 1969 p. 35.

Otratas, L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 117 lignes 2-3, lecture complétée par J.H. Oliver, *AJPh*, 1947, p. 104 ; cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1948, 98.

Ophullis, L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 115 ligne 8.

- Π -

Pandosia, Démosthène, *Sur l'Halonnèse*, 32 ; Strabon VII 324 ; *IG IV*² 95 ligne 24 ; Et. de B. (avec l'ethnique Pandosieus).

Paralia, nom ancien d'Ambracie, cité par Et. de B. *s.v.* *Epouia*, avec l'ethnique Paralioi.

Parauaioi, Thucydide II 80, 6 ; Arrien, *Anabase* 1 7, 5 ; Plutarque, *Pyrrhos* 6 (qui parle, comme Arrien, de la Parauaia) ; Et. de B. *s.v.* *Parauaioi*, d'après Rhianos, *FGrH* III A 265 F 19 et *s.v.* *Chaonia*, d'après Proxenos, *FGrH* 703 F 6.

Parthaios, *SGDI* 1371.

Parôraioi, Strabon VII 325 (sous la forme Parôraia) et 326.

Parôroi, *SGDI* 1350 ligne 4 et 1355 ligne 2 (les deux premières lettres sont restituées) ; *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 14.

Passaron, Plutarque, *Pyrrhos*, 5 ; Tite-Live XLV 26.

Peiales, *SGDI* 1352 lignes 2-3 ; *AE*, 1956, p. 3 lignes 14 et 30 ; restitué comme ethnique du deuxième *synarchonte* dans *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 5 et du neuvième *hieromnamon*. *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245, ligne 14 ; rapprochement possible avec la cité thessalienne de Pialeia, Et. de B.

Pergamioi, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261 ; Varron, *Res rustica* II 2. 1 (cite la région nommée Pergamis).

Peukestos, *IG IX*² 243, 3 (Chaône Peukestos).

Plarioi ou Plaraioi, Et. de B. *s.v.* *Plaraioi*, peuple d'Epire.

Poiônos, *IG IV*² 95 ligne 27 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 518 émet l'hypothèse que Poiônos est un nom de personne et non de lieu, ce qui donnerait quatre théarodoques aux Thesprôtes.

Porrônos, théâtre de Bouthrôtos XXIV 1.

Prakéléos, théâtre de Bouthrôtos XXIV 23-24.

Prasaiboi, L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 117 ligne 2 ; p. 206 (avec, en outre, la mention de la Prassaibia) et 207 ; théâtre de Bouthrôtos X 1 et 6, XXXII 1, 5, 12.

Prassaiboi, Et. de B.

Prochtheioi, L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 117 ligne 15.

- Σ -

Selloi, *Iliade* XVI 234 ; Et. de B. (ou Elloi) = Dodonaioi.

Stymphaia, Plutarque, *Pyrrhos* 6.

Sybota, Thucydide I 47, 1 (= une île) ; I 50, 3 (= port de Thes-prôtie) ; Et. de B. (= une île) avec l'ethnique Sybotios.

Syliones, Et. de B. ; *FGrH* III A (Rhianos) 265 F 20, peuple de Chaonie.
Sômîtès, théâtre de Bouthrôtos XVI 1.

- T -

Talaïanes, *SGDI* 1349 ligne 10 ; *Epeirotica Chronica*, 10, 1935 p. 245 ligne 13 (sous la forme Taléane, mais seules les quatre premières lettres apparaissent) ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 529, propose de restituer cet ethnique pour le troisième *synarchonte* dans *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 6, mais rien n'est moins sûr ; *IG IX²* 31, 127 (sous la forme Talaônes).

Talares, Strabon IX 434.

Taraulioi, Et. de B. s.v. *Chaonica* (mauvaise lecture pour Parauaioi).

Tiaioi, *SGDI* 1351 ; voir *supra* p. 137 Thiaioi.

Temouos, théâtre de Bouthrôtos II 2.

Torudaïos, *SGDI* 1339 ligne 4.

Trallianos, théâtre de Bouthrôtos XVII 45.

Trampua, cité épirote, Et. de B. avec l'ethnique Trampeus ou Tram-puatès.

Tripolis, cité épirote, Et. de B.

Tripolissoi, Et. de B. ; *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 27, qui indique aussi la forme Tripolissoi ; *SGDI* 1360 ligne 5, mais très restitué : (Tripo) lisoi.

Tripolitai, *AE*, 1956, p. 3 lignes 12 et 29 ; *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 4 (avec restitution des quatre premières lettres) ; à restituer aussi à la ligne 12 pour le deuxième *synarchonte*.

Triphulai, *AE*, 1956, p. 3 ligne 16 ; *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 ligne 8 (et non à la ligne 12) ; Tite-Live XXXII 13, 2 ; D. Evangélidis, *Hellenica* 15, 1957, p. 255 signale cet ethnique dans une autre inscription inédite de Dodone.

Troia, Et. de B. (cité en Cestriné de Chaonie).

Tumphaïoi, Arrien, *Anabase* 1 7. 5 ; Et. de B. s.v. *Tumphé* et s.v. *Chaonia*, d'après Proxenos, *FGrH* 703 F 6.

- Y -

Ugchestos, *SGDI* 1349 ; à rapprocher de l'ethnique Egchestos dans *IG IX²* 31, 134.

Upailochioi, peuple molosse, Et. de B. ; *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 16.

- Φ -

Phanoté, *Epiri castellum*, Tite-Live XLIII 21, 4 ; XLV 26, 3.

Phanoteis, Polybe XXVII 16, 4.

Pharganaïos, *PAAH*, 1969, p. 35.

Phoinatos, *SGDI* 1351 ligne 7 (parmi les Molosses) ; 1356 ligne 10 ; 1358 ligne 2 (seules apparaissent les quatre premières lettres).

Phoinicé, *Syll.*³ 653 A (voir, en dernier lieu, G. Daux, *BCH* 89, 1965, p. 498-502) ; *BCH* 45, 1921, p. 23 IV 53 ; *BCH* 90, 1966, p. 156-239 ligne 12 ; Polybe XVI 27, 4.

Phoinikaïeus, ethnique lu sur des monnaies de Phoinicé, P.R. Franke,

Die antiken Münzen von Epirus, I, p. 114.

Phylacé, Tite-Live XLV 26, 4.

Phulatos (génitif), *Hellenica* 15, 1957, p. 249 ligne 12.

- X -

Chaones, Thucydide II 80 ; Strabon VII 324 ; L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 115 ; *PAAH*, 1965, p. 59, 1 b ; *AE*. 1953-1954, I. 100 ; Tite-Live XLIII 23, 6.

Chaonia, *IG* IV² 95 ligne 29 ; Et. de B. qui indique plusieurs formes d'ethnique : Chaonicos, Chaonios, Chaonitès, Chaoniticos, Chaoneus.

Charadra, Polybe IV 63, 4 ; XXI 26, 7 (Charadros).

Charadros, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261 ligne 8.

Cheradros, *SGDI* 1352, lignes 10-12.

Chaunoi, Et. de B. ; *FGrH* III A 265 (Rhianos) F 17.

Cheimerion, Thucydide I 30, 3 et I 46, 3 ; Strabon VII 324 ; Et. de B. (qui signale l'ethnique Cheimerieus).

Cherbadioi, *IG* IX 1², 32 ligne 42.

Cherrinos, théâtre de Bouthrôtos X 1.

Chimôlioi, *SGDI* 1347 (Molossoi Omphales Chimôlioi).

- Ω -

Orikioi, *PAAH*, 1958, p. 104.

Orikos, *BCH*, 45, 1921, p. 22 IV 43 ; Et. de B. ; Ptolémée III 14, 2.

Orôpos, Et. de B. (Nicopolis).

.eirakios, inédit de Dodone *infra*, p. 558.

.deônoi, *IG* IX 1², 31 ligne 130.

NOTES DU CHAPITRE III

- (1) — Cf. *supra*, p. 77 et n. 34 ; *contra*, K.J. Beloch, *GG*, 2è éd., IV 2 p. 379.
- (2) — Cf. *supra*, p. 81-83 ; l'extension du royaume épirote jusqu'à Epidamne paraît très improbable.
- (3) — Cf. *supra*, p. 88-89.
- (4) — Cf. *supra*, p. 78-81 ; voir la carte 1.
- (5) — Strabon VII 323-326.
- (6) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 672, écrit : « These (tribal) areas had not been constant throughout Epirote history ».
- (7) — Cf. M. Sivignon, Les Pasteurs du Pinde septentrional, *Revue de Géographie de Lyon*, XLIII, 1968, p. 5-43 ; l'auteur étudie les déplacements de population de quatre villages valaques qui hivernent en Thessalie, dans la région de Larissa et de Tirnavo et gagnent chaque été le massif du Pinde (versant du Smolikas et haute vallée de la Yiotsa, pour le principal village d'été, Samarina).
- (8) — Strabon VII 323.
- (9) — Sur l'hégémonie des Chaones, cf. W. Pajkowski, Die Hegemonie der Chaoner und ihre Grundlagen, *Studia Historiae Oeconomicae*, vol. 3, 1968, Poznam (1969), p. 33-46.
- (10) — S.I. Dacaris, Αρχαιολογικὲς ἔρευνες στὸ λεκανοπέδιο τῶν Ἰωαννίνων, Ἀφιέρωμα εἰς τὴν Ἡπειρόν, εἰς μνήμην Χ. ΣΟΥΛΙ, Athènes, 1956, p. 46-80 et surtout p. 58-63.
- (11) — Eschyle, *Prométhée*, v. 827-29 ; Euripide, *Les Phéniciennes*, v. 981.
- (12) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 683, qui admet que l'Atintanie soit dans la vallée du Drino ; on a vu, *supra*, p. 78-80, que cette vallée est en Chaonie, l'Atintanie se situant sur la rive droite de l'Aoos, en aval de Telepen.
- (13) — Hérodote, VIII 47, dit que les Thesprôtes étaient voisins des Ambraciotes.
- (14) — Cf. la démonstration convaincante de S.I. Dacaris, *art. cit.*, p. 63-80.
- (15) — Cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 85 ; S.I. Dacaris, *AE*, 1959 (1964), p. 145-146, situe ce changement à Dodone soit durant les dernières années du règne de Tharyps (410-404), soit à l'époque d'Alcétas (385-370) ; il établit, de plus, un lien entre cet établissement des Molosses à Dodone et la construction du premier édifice du culte couvert ; mais l'auteur a tort d'écrire ensuite (p. 146) que durant le règne d'Alcétas, l'occupation de Dodone par les Molosses a été accomplie « ὡς καὶ τῆς λοιπῆς Θεσπρωτίας », comme aussi le reste de la Thesprôtie ; c'est négliger notamment la mention de la Thesprôtie comme Etat indépendant dans la liste des théarodoques d'Epidaure (*IG* IV² 95, ligne 26) au milieu du IV^e siècle.
- (16) — C'est l'opinion de G.N. Cross, *Epirus...*, p. 6 n. 2.
- (17) — Thucydide II 80, 6.
- (18) — Xénophon, *Helléniques*, VI 2, 10.
- (19) — Scylax, 32 ; cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, p. 85 n. 3.
- (20) — Tite-Live VIII 24 : « Acheronte amni quem ex Molosside fluentem in stagna inferna accipit Thesprotius sinus ».
- (21) — C'est la solution retenue par E. Kirsten sur la carte intitulée *Siedlungsgeschichte von Nordwestgriechenland*, à la fin du tome II de *Die griechischen Landschaften*, de A. Philippon et E. Kirsten.
- (22) — Cf. N.G.L. Hammond, The colonies of Elis in Cassopea, Ἀφιέρωμα εἰς τὴν Ἡπειρόν, p. 80, qui attribue aux Cassopéiens la presqu'île de Prévéza ; dans *Epirus*, il situe cette pointe de la Molossie en direction de la côte du golfe, le long du Louros, entre Bouchétion et Ambracie, ce qui la rend très vulnérable tant que ces deux cités restent indépendantes.
- (23) — Démosthènes, *Sur l'Halonnière*, 32 ; Théopompe, frg. 228 ; voir aussi Strabon

- VII 324 qui signale une quatrième fondation éleenne, Batia, que S.I. Dacaris situe à Rizovouni, cf. *Cassopaia and the Elean colonies*, p. 183-189, mais dont l'enceinte paraît postérieure à 342.
- (24) — N.G.L. Hammond, *art. cit.*, p. 33 et *Epirus*, p. 478, 672-73.
- (25) — S.I. Dacaris, *AD*, XVI, 1960, 2, p. 203 et carte p. 202 ; *Cassopaia...* p. 164-170.
- (26) — N.G.L. Hammond, *art. cit.*, p. 33-35 et *Epirus*, p. 475-478 ; S.I. Dacaris, *Cassopaia...* p. 171-183.
- (27) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 185 n. 4 ; *SGDI*, 1336.
- (28) — Diodore XVIII 3.
- (29) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 160 et n. 1, p. 706 n. 2.
- (30) — Charadra est mentionnée par Polybe IV 63, 4 et XXI 26, 7, *SGDI* 1352, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261 (cf. L. Robert, *Hellenica*, I, p. 95-105).
- (31) — Cf. *infra*, p. 245.
- (32) — Cf. N.G.L. Hammond, *Hellenic houses at Ammotopos in Epirus*, *ABSA*, XLVIII, 1953, p. 135-140.
- (33) — Cf. *supra*, p. 113-114.
- (34) — Hérodote VIII 47.
- (35) — Strabon VII 324.
- (36) — C'est un des mérites de N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 443-469, d'avoir montré les liens entre Hécatee et Strabon dans sa description de l'Épire.
- (37) — Scylax 31.
- (38) — Cf. en dernier lieu S.I. Dacaris, *Thesprôtia*, p. 179-183 ; voir *infra*, p. 525 n. 138.
- (39) — Hérodote V 92.
- (40) — Thucydide I 46.
- (41) — Scylax 29.
- (42) — S.I. Dacaris, *Thesprôtia*, p. 86 (§ 252) ; cf. *infra*, p. 576.
- (43) — Tite-Live XLII 38, 1.
- (44) — Cf. N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 677-678.
- (45) — Thucydide II 80-81 ; Strabon VII 323-324 ; Pline *H.N.*, IV 1 ; cf. V. Costanzi, *La presunta egemonia dei Caoni nell'Epiro*, *AAT*, XLVII, 1911-1912, p. 969-977 et W. Pajakowski, *Die Hegemonie der Chaoner une ihre Grundlagen*, *Studia Historiae oeconomicae*, vol. 3, 1968, Poznam 1969, p. 33-46.
- (46) — Voir surtout D. Budina, *Antigonée, Iliria*, II, p. 269-378.
- (47) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 279 ; cf. aussi, du même auteur, *The opening campaigns and the battle of the Aoi Stena in the second Macedonian war*, *JRS*, LVI, 1966, p. 39-54 ; l'auteur s'est maintenant rallié à la localisation déterminée par D. Budina, cf. *Antigonea in Epirus*, *JRS*, 1971, p. 112-115.
- (48) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 617 et 679.
- (49) — Tite-Live XXXII 5, 9.
- (50) — Cf. *supra*, p. 103 n. 47.
- (51) — L.M. Ugolini, *L'acropoli di Fenice, Albania Antica*, II, p. 70.
- (52) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 116 et 572-573.
- (53) — Scylax 27-28.
- (54) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 514 ; E. Kirsten, dans A. Philippson et E. Kirsten, *Die griechischen Landschaften*, II, p. 208.
- (55) — Voir, à ce sujet : P. Boesch, ΘΕΩΡΟΣ, *Untersuchung zur Epangelie griechischer Feste*, Zurich, 1908, et compléments du même auteur dans *Hermès*, 1917, p. 136-145 ; L. Ziehen, *PW*, s.v. *Theoroi*, 1934, col. 2241-2243 ; P. Foucart, *La fête des Eleusinia*, *REG*, 32, 1919, p. 190-207 (surtout p. 191-196) ; L. Robert, *BCH*, 70, 1946, p. 506-523 ; G. Daux, *BCH*, 89, 1965, p. 658-664 et du même, *Théores et Théarodoques*, *REG*, 80, 1967, p. 292-297 ; pour les listes delphiques : - liste du Ve siècle, cf. H. Pomtow, *Klio*, XV, 1918, p. 1, n° 33 et *Syll*³, 90 ; - pour la « grande liste », cf. A. Plassart, *Inscriptions de Delphes. La liste des Théarodoques*, *BCH*, 1921, p. 1-85 ; pour les trois listes, cf. G. Daux, *Listes delphiques de Théarodoques*, *REG*, 62, 1949, p. 1-30.
- (56) — A. Plassart, *art. cit.*, la date du premier quart du IIe siècle avant notre ère ; G. Daux, *REG*, 1949, situe la liste de base (col. I, II, III) entre 235 et 221 ; cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1950, 127 et L. Robert, *Hellenica*, XI-XII, p. 161-173.

- (57) — *IG IV²*, 94-95 ; pour l'Épire, seule la seconde inscription est utile à partir de la ligne 23 ; pour la date de l'inscription, cf. P.R. Franke, *Alt-Épirus und das Königtum der Molosser*, p. 16 et n. 73, qui retient les années 356-354.
- (58) — Cf. P. Charneux, *BCH*, 90, 1966, p. 178.
- (59) — Cf. P. Charneux, *id.*, p. 167, qui rappelle, après L. Robert, *BCH*, 70, 1946, p. 510, que « le message des théores n'est destiné qu'à des États » ; P. Foucart, *REG*, 32, 1919, p. 194, compte dans la liste d'Épidaure seize villes de l'Épire ; c'est dire qu'il ajoute aux onze noms de cités ou de peuples déjà notés, les cinq qui suivent Argos (lignes 34 à 38) : Acripôs, Hypôtreiai, Therminea, Phyleia et Prosccheon ; la dernière cité, au moins, est plutôt étolienne, cf. Thucydide, III 102, 5.
- (60) — Cf. Baunack, *Philol.*, LIV, 1895, 51 et N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 518.
- (61) — C'est ce que proposait N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 518.
- (62) — Strabon VII 324.
- (63) — Cf. *supra*, p. 114 et n. 23.
- (64) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1953, p. 164-174, date le *katagogion* du Ve siècle ou de la première moitié du IVe siècle et les fortifications du IVe siècle ; il reprend ces dates dans son ouvrage *Cassopaia ant the Elean colonies*, p. 114-115, en précisant qu'une partie de l'enceinte est de la première moitié du IVe siècle (voir p. 189) ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 665-666, préfère retenir une date proche de 230, ce qui paraît bien tard.
- (65) — Scylax 28, 30, 31, 32, écrit pour chacun de ces peuples : Οὐκοῦσιν δὲ οὐτόσιν κατὰ κώμας.
- (66) — Cf. *supra*, p. 113-114 ; les Molosses peuvent très bien vers 360-355 avoir atteint la mer en deux points, vers l'Ouest et vers le Sud.
- (67) — G. Daux, *REG*, 62, 1949, p. 4.
- (68) — L. Robert, Villes de Carie et d'Ionie dans la liste des théorodokes de Delphes, *BCH*, 1946, p. 506-525 (= *Opera minora selecta*, I, p. 327-344) ; le passage cité est p. 506.
- (69) — L. Robert, *Hellenica*, XI-XII, p. 173 n. 1.
- (70) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 518, cite et utilise cette inscription, mais pourquoi écrire :
— ligne 27 : Ἀδμητος pour Ἀδματος
— ligne 28 : Μνασικλαδας pour Μνασσαλκίδαας ?
sur l'itinéraire des théores épidauriens en Acarnanie, voir les remarques intéressantes de L. Robert, *Hellenica*, I, p. 107-108 et E. Kirsten, *Arch. Anz.*, 1941, p. 108 n. 3.
- (71) — P. Charneux, Liste argienne de Théarodokes, *BCH*, 90, 1966, p. 156-239 et 710-714 (*SEG*, XXIII, 189) ; les corrections apportées par J. Bousquet font disparaître [Κασσώ] de la ligne 13, curieusement placée entre Phoinicé et Apollonia, au profit de [Κόρο]υρα ; à la ligne 16, commence l'énumération des cités de Cyrénaïque ; cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1967, 261.
- (72) — P. Charneux, *id.*, p. 177.
- (73) — A. Plassart, *BCH*, 45, 1921, p. 46.
- (74) — Dans une note intitulée : A propos de la liste argienne des théarodokes *REG*, 82, 1969, p. 550-551, j'ai proposé quelques rapprochements entre la liste d'Épidaure et celle d'Argos : dans la liste d'Épidaure (ligne 28), le premier théarodoke de Corcyre s'appelle Mnasalcidas, dans la liste argienne (ligne 13) P. Charneux lit ca 6 ΔΑΣ ; j'ai donc proposé de restituer ici le nom du même Mnasalcidas ; G. Daux, *REG*, 84, 1971, p. 355, fait observer : « la dimension de la lacune est certes convenable, mais les noms en-ΙΔΑΣ sont trop fréquents pour que le rapprochement soit décisif ».
- (75) — Dans la même note, j'ai proposé d'identifier le théarodoke d'Ambracie qui, dans la liste d'Épidaure (*IG IV²*, 95, ligne 32) s'appelle Korradas (ligne 81), avec celui qui, dans la liste argienne (ligne 10) est appelé par l'éditeur [Φ]ορβίδαας ; G. Daux, *REG*, 84, 1971, reconnaît que « la question méritait d'être posée » et, comme il a pu revoir la pierre à Épidaure, il parvient à une conclusion in-

téressante : lethéarodoque d'Ambracie, sur la liste d'Epidaure, s'appelle Φορ-βιάδοξ et Korradas doit donc disparaître ; en somme, il reste vrai que le théarodoque d'Ambracie est le même dans les deux listes, mais il porte le nom de Phorbadas.

- (76) — Scylax 28 ; cf. *supra*, p. 144 n. 65.
- (77) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 116 et 572-3 ; cf. *supra*, p. 116 ; P. Charneux, id., p. 184, reprend l'opinion de B. Pace. Gli scavi archeologici di Albania (1924-1943), *Atti dei Lincei, Rendiconti*, 8e série, 6, 1951, p. 329-330, qui est aussi celle de L.M. Ugolini, *AA*, II, p. 70 selon laquelle les fortifications remontent au Ve siècle.
- (78) — P. Charneux, *BCH*, 1966, p. 183.
- (79) — Cette importante question a été déjà souvent examinée ; cf. notamment P. Lévêque, *REG*, 70, 1957, p. 488-491, qui place à l'extrême fin du IVe siècle la naissance de la symmachie des Epirotes.
- (80) — Cf. *supra*, p. 114 et n. 23.
- (81) — Cf. *supra*, p. 114 et n. 24 et 25.
- (82) — Batia est à 3 km. au Sud de Rizovouni et à 3, 5 km. de Lelovo. cf. S.I. Dacaris, *Cassopaia and the Elean Colonies*, p. 183.
- (83) — Cf. *supra*, p. 114-115.
- (84) — Tite-Live VIII 24 ; cf. *supra*, n. 20.
- (85) — Xénophon, *Helléniques*, VI 2, 10 ; cf. *supra*, p. 113.
- (86) — Cf. *supra*, p. 116.
- (87) — Cf. *infra*, p. 534-535 n° 1.
- (88) — Si l'on admet la lecture Εθνεστῶν pour Εονεστῶν proposée par P.R. Franke et S.I. Dacaris.
- (89) — Cf. *infra*, p. 536-539, n° 2.
- (90) — Cf. *infra*, p. 537.
- (91) — Cf. *infra*, p. 537.
- (92) — *Ibid.*
- (93) — Cf. *supra*, n. 88.
- (94) — Cf. *infra*, p. 538.
- (95) — *Ibid.*
- (96) — *Ibid.*
- (97) — *Ibid.*
- (98) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 112-113, rappelle la présence des Orestes à Arbèle, dans l'armée d'Alexandre (Diodore de Sicile XVII 57, 3) ; cf. R. Mack, *Grenzmarken und Nachbarn Makedoniens im Norden und Westen*, diss. Göttingen, 1951, p. 112.
- (99) — Dans son compte-rendu du livre de N.G.L. Hammond, *Epirus*, paru sous le titre *Quelques problèmes de l'histoire épirote*, *ZAnt.*, XX, 1970, p. 115-136, F. Papazoglou glisse une note qui pourrait affaiblir l'argument de S.I. Dacaris : « Je crois, dit-elle (p. 130 n. 38), qu'il faut distinguer les Orestai macédoniens des Orestoi Molossoi attestés notamment par une inscription du IIe siècle. »
- (100) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 88-113.
- (101) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 525-540.
- (102) — *Ibid.*, p. 531 n. 1.
- (103) — Cf. *infra*, p. 165.
- (104) — Cf. *infra*, p. 539, n° 3.
- (105) — Etienne de Byzance, s.v. *Arctanes* : cf. Hirschfeld, *PW*, s.v. *Arctanes* (1895) ; restitution probable en *SGDI* 1344, cf. *infra*, p. 545, n° 11.
- (106) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 102 n. 4 et *REG*, 70, 1957, p. 496-497.
- (107) — Tite-Live XXXIX 25, 3 ; cf. D. Evangelidis, *AE*, 1956, p. 9 ; F. Stählin, *Das hellenische Thessalien*, p. 127 et n. 16.
- (108) — Cf. A. Philippson, *PW*, s.v. *Eurymenai* (1907), qui ne mentionne pas l'Eurymenai épirote.
- (109) — Diodore XIX 88.
- (110) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 90 n. 3 et p. 100 n. 1.
- (111) — N.G.L. Hammond, *ABSA*, 32, 1932, p. 143 (itinéraire 8) et carte, p. 142.
- (112) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 532.
- (113) — *Ibid.*, p. 527 n. 1, force la pensée de P. Lévêque, quand il écrit : « Lévêque in *REG* 70 (1957) 496 f. says it (Eurymenai) was in Molossis », alors que celui-ci

- dit : « Il est bien possible qu'Eurymenai soit en Molossie, mais rien dans la nouvelle inscription ne permet de l'affirmer ».
- (114) — Cette localisation nous paraît peu probable, si on se reporte aux événements de l'année 168 : Tite-Live XLV 26, 4 montre la résistance des cités de Passaron, Tecmon, Phylacé et Horreum ; avec la première, c'est le cœur de la Molossie qui refuse la soumission ; il serait étonnant que la grande cité qui domine la partie Sud du bassin de Jannina, sur le site de Kastritsa, ne soit pas l'une des cités qui refusent d'ouvrir leurs portes ; S.I. Dacaris propose d'y voir Tecmon, ce qui semble mieux convenir, qu'une Eurymenai dont il n'est pas question dans cette année 168.
- (115) — D. Evangélidis, *AE*, 1956, p. 8-9, les considère comme molosses ; *contra*, P. Lévêque, *REG*, 70, 1957, p. 496.
- (116) — *SGDI* 1360, (cf. *infra*, p. 584, n° 64), mais c'est en grande partie une restitution.
- (117) — Pline, *H.N.* IV 2.
- (118) — Etienne de Byzance, *s.v. Tripolissoi*.
- (119) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 532.
- (120) — Tite-Live VIII 24.
- (121) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 91-92.
- (122) — Cf. Strabon IX 437.
- (123) — S.I. Dacaris, *id.*, p. 107 ; P. R. Franke, *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser*, p. 5 et n. 8.
- (124) — *SGDI* 1354, 1355, 1359, 1369 ; C. Carapanos, XXXII 2 (cf. *infra*, p. 585, n° 68).
- (125) — Etienne de Byzance, *s.v. Kélaithoi*.
- (126) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 92 ; cf. ; cf. M.P. Nilsson, *Studien zur Geschichte des Alten Epeiros*, 1909, p. 48-49.
- (127) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 532.
- (128) — J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1961, 371.
- (129) — A. Plassart, *BCH*, 45, 1921, p. 16 (III 28) et p. 52-53 ; p. 53 n. 1, l'auteur fait un rapprochement intéressant avec la cité de Kélaithra qu'Etienne de Byzance place en Béotie ; cf. aussi F. Stählin, *Das hellenische Thessalien*, p. 133 n. 1.
- (130) — P. Foucart, dans le Supplément à Le Bas et Waddington, *Voyage arch.*, II 115 a.
- (131) — J. Baunack, *SGDI* 1756, lignes 3-4.
- (132) — *SGDI* 1352 (cf. *infra*, p. 581, n° 56) ; cf. aussi E. Meyer, *PW*, supplément X, 1965, *s.v. Pialeia*, qui situe les Péiales dans la haute vallée du Pénée.
- (133) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 92.
- (134) — Etienne de Byzance, *s.v. Pialeia*.
- (135) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 532.
- (136) — Stabon VII 323-326.
- (137) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 104, où il présente un tableau comparatif des tribus mentionnées par Strabon et celles qui figurent dans l'inscription des *damiorgoi*.
- (138) — *SGDI* 1367 et l'inscription publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 (cf. *infra*, p. 539 n° 3, ligne 10).
- (139) — Etienne de Byzance, *s.v. Genoaiioi* ; cf. Burchner, *PW*, *s.v. Genoaiioi*, 1910.
- (140) — Cf. S.I. Dacaris, *id.*, p. 93 n. 7 et p. 105-106.
- (141) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 532.
- (142) — Etienne de Byzance, *s.v. Ethnestai*.
- (143) — N.G.L. Hammond, *id.*, p. 532.
- (144) — J.N. Svoronos, *J. Int. Arch. Num.*, 8, 1905, p. 227-235.
- (145) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 93-94 et 100-101.
- (146) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 285-289.
- (147) — Tite-Live, XXXII 13, 2.
- (148) — Cf. N.G.L. Hammond, *JRS*, 56, 1966, p. 39-54 et carte, p. 40 ; *Epirus*, p. 280 et 532.
- (149) — R. Mack, *Grenzmarken und Nachbarn Makedoniens im Norden und Westen*, p. 102-108.
- (150) — *SGDI* 1334, 1335, 1347 et *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 (premier *hieromnamon*) (cf. *infra*, p. 539, n° 3).
- (151) — *SGDI* 1347 : Μολοσσοῦ Ὀμφαλες Χιμῶλιου (cf. *infra*, p. 578, n. 51).

- (152) — Ptolémée III 14, 7 ; J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 275, veut opposer l'affirmation contenue dans *SGDI* 1347 selon laquelle les Omphales font partie des Molosses et le texte de Ptolémée qui appelle Omphalion une cité de Chaonie ; il n'y a pas en réalité de contradiction mais seulement le constat de deux situations différentes pour les Omphales à des époques également différentes ; on ne peut évidemment pas en conclure qu'un Chaone est *prostate* des Molosses dans l'inscription *SGDI* 1347.
- (153) — Etienne de Byzance, s.v. *Parauaioi* ; cf. aussi E.Kirsten *PW*, s.v. *Omphalion* 3 (1939).
- (154) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 532.
- (155) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 95-98.
- (156) — Thucydide 1 46, 4.
- (157) — Inscription publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248, 3, où l'agonothète est un *Kestrinos* ; D. Evangélidis la date de 164 avant J.-C. ; cf. *infra*, p. 455 et 586-587 n° 71.
- (158) — P. Cabanes. Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos. *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage* ; l'ethnique *Kestreinos* ou *Kestrinos* apparaît dans les inscriptions III 4, XIII 3, XIX 6 (cf. l'index des ethniques, p. 186) ; elles sont aussi de l'époque républicaine.
- (159) — Xénophon *Helléniques* VI 2, 10.
- (160) — Cf. *supra*, p. 118.
- (161) — Cf. *infra*, p. 578-579, n° 51.
- (162) — D. Budina, Résultats des fouilles dans les agglomérations illyriennes de la Chaonie, *Deuxième conférence des études albanologiques*, Tirana, 1970, p. 398 et carte p. 403 ; même localisation sur la carte que D. Budina publie dans *Iliria*. II, p. 269 ; cf. aussi K. Frashëri. Les Parauaei, *Les Illyriens et la genèse des Albanais*, Tirana, 1971, p. 136.
- (163) — L. Robert, Pergame d'Epire, *Hellenica*, I, 1940, p. 95-105.
- (164) — L. Robert, *Hellenica*, I, 1940, p. 102.
- (165) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 529-530 ; cf. *infra* p. 536-538.
- (166) — *SGDI* 1346, 1351, 1367 et D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 n° 1, ligne 10 (3e *hieromnamon*) (cf. *infra*, p. 539, n° 3).
- (167) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 99.
- (168) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 532.
- (169) — Tite-Live VIII 24 ; cf. *supra*, n. 20.
- (170) — Cf. *supra*, p. 114 et n. 23.
- (171) — *SGDI* 1346, 1352.
- (172) — Proxenos, *FGrH* 703 F 6.
- (173) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 526 : « Proxenus *FGrH* 703 F 6 : *Amymones*, under Chaonia » ; certes, ce fragment est transmis par Etienne de Byzance, sous la rubrique *Chaonia*, mais on ne peut pas en conclure que toutes les tribus citées par Proxénos sont en Chaonie.
- (174) — Etienne de Byzance s.v. *Parauaioi*.
- (175) — N.G.L. Hamond, *Epirus*, p. 532 et n. 1.
- (176) — Ptolémée III 14, 7.
- (177) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 99 et 101-102.
- (178) — Etienne de Byzance, s.v. *Amymnoi* et s.v. *Amyntai*.
- (179) — *SGDI* 1352 (cf. *infra*, p. 581, n° 56).
- (180) — Cf. *supra*, p. 114.
- (181) — L. Robert, *Hellenica*, I, 1940, p. 98.
- (182) — Polybe IV 63 et XXI 26, 7.
- (183) — Cf. *infra*, p. 581, n° 56.
- (184) — Cf. *infra*, p. 245.
- (185) — D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 247-255. (*infra* p. 536-539, n° 2).
- (186) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 111-113.
- (187) — Cf. *supra*, p. 121 et *infra*, p. 537.
- (188) — *SGDI* 1349 ; A. Fick, *SGDI* 1362, proposait de restituer cet ethnique, mais on verra, *infra*, p. 583, que cette inscription est en réalité un fragment qui s'adapte à l'inscription *SGDI* 1359, ce qui reconstitue l'ethnique Oplainsos.
- (189) — Cf. S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 112 n. 1 ; Etienne de Byzance, s.v. *Epouia*.

- (190) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 530.
 (191) — Thucydide II 80, 6.
 (192) — Cf. *supra*, p. 125-126.
 (193) — On rencontre des *Orestoi Molosoi* (sic) dans l'inscription n° 71 (*infra*, p. 586), datée de 164 avant notre ère ; voir sur ce point la distinction proposée par F. Papazoglou, *supra*, n. 99.
 (194) — *SGDI* 1350 (*infra* p. 580, n° 54) et *SGDI* 1355.
 (195) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 112.
 (196) — Strabon VII 326.
 (197) — R. Mack, *Grenzmarken und Nachbarn Makedoniens im Norden und Westen*, p. 102-108.
 (198) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 127 n. 5 ; cf. aussi J. Schmidt, *PW*, s.v. *Parauaioi*, 1949, col. 1412-1415.
 (199) — Woodward, dans Wace-Woodward, *ABSA*, 1911-1912, p. 181.
 (200) — K. Frashëri, *Les Parauaci, Les Illyriens et la genèse des Albanais*, p. 131-137 ; cf. *supra*, p. 103 n. 47.
 (201) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 530.
 (202) — *Ibid.*, p. 680.
 (203) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 684.
 (204) — Strabon VII 325.
 (205) — Strabon VII 326.
 (206) — Inscription n° 35 (*infra*, p. 561-562).
 (207) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 59, 1 a et p. 63 (inscriptions n° 14 et 15, *infra* p. 546) : l'auteur précise (p. 58 n. 2) que la position des Kuestoi est inconnue.
 (208) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 530.
 (209) — *SGDI* 1351.
 (210) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 113.
 (211) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 529-530.
 (212) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245, (inscription n° 3, *infra*, p. 539).
 (213) — Cf. *infra*, p. 539 ligne 11 : la lecture *Atintanos* doit être abandonnée pour *Arktanos* ; il est, d'ailleurs bien improbable que l'Atintanie soit redevenue épirote avant Pyrrhos ; l'inscription *SGDI* 1336 (cf. *infra*, p. 545, n° 12) le confirme.
 (214) — Cf. *infra*, p. 539 ligne 14 ; la vérification faite au Musée de Jannina nous a permis de lire les cinq premières lettres du mot ; D. Evangélidis hésitait seulement sur les 2 premières.
 (215) — L'inscription *SGDI* 1349 compte des témoins Talaianes et un qui est *Opoous*.
 (216) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 567 et 574 à propos de l'inscription *Syll*³. 653.
 (217) — Voir en dernier lieu G. Daux, *Les couronnes du Troyen Cassandros*, *BCH*, 89, 1965, p. 498-502 et P. Charneux, *BCH*, 90, 1966, p. 236 et n. 13.
 (218) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 183-205.
 (219) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 102 et n. 2 et 3.
 (220) — R. Mack, *Grenzmarken und Nachbarn Makedoniens im Norden und Westen*, p. 121-125 ; cf. E. Oberhammer, *PW*, s.v. *Tymphaia. Tymphaioi. Tymphe*, 1948, col. 1754-1756 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 680.
 (221) — Cf. *SGDI* 1336 (inscription n° 12, *infra* p. 545) : décret de proxénie de la ligue épirote pour l'Atintane Cléomachos.
 (222) — Sur la position de l'Atintanie, voir *supra*, p. 78-80.
 (223) — Strabon VII 323-326.
 (224) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 194-195.
 (225) — Plutarque, *Pyrrhos*, 6, 4.
 (226) — D'après *SGDI* 1341 (inscription n° 9, *infra*, p. 544).
 (227) — Denys XX 1, 2 ; 3, 6.
 (228) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 195.
 (229) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 220.
 (230) — Cf. D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 254-255, qui a déjà dressé une liste de ces noms de tribus et de cités ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 795-817, Index I : *Onomastikon Epeirotikon*.
 (231) — Nous utiliserons désormais cette formule abrégée pour renvoyer à P. Cabanes, Les

inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, p. 105-209.

(232) — Nous supprimons la restitution Amymnos en *SGDI* 1352, ligne 10, cf. *infra*, p. 581-582.

(233) — Cf. *supra*, p. 127-128.

CHAPITRE IV

LES INSTITUTIONS EPIROTES SOUS LA MONARCHIE

I — LES DIFFERENTES CONCEPTIONS DES INSTITUTIONS AVANT 232.

Soulever à nouveau les problèmes constitutionnels de l'Épire à l'époque royale pourrait paraître une entreprise bien hardie et vaine, après tant d'efforts déployés déjà pour expliquer leurs rouages, si le chapitre précédent n'avait révélé les possibilités nouvelles fournies par les récentes découvertes épigraphiques. Les controverses les plus vives ont porté sur les rapports entre le *koinon* des Molosses et la *Symmachie* des Épirotes* (1). Sans reprendre en détails les anciens débats, il est utile de rappeler brièvement les positions adoptées par les historiens à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle ; on peut les ramener, semble-t-il, à trois thèses :

— M.P. Nilsson (2) situe le *koinon* des Molosses à une date plus ancienne que la *Symmachie* des Épirotes, dont il voit la naissance dans la période qui suit la mort d'Alexandre le Molosse en Italie, mais avant 312, à cause de la mention du roi Néoptolème II, fils d'Alexandre, dans l'inscription de Dodone *SGDI* 1336. Pour M.P. Nilsson, ce *koinon* des Molosses est une fédération à laquelle d'autres tribus participent. Le changement de nom de cet État s'est accompagné d'un changement parallèle du titre royal : le roi des Molosses devient *Basileus tôn Apeirôtan*.

— K.J. Beloch (3) estime que le fondateur de la Ligue épirote est le roi Tharyps, à l'époque de la guerre du Péloponnèse. Cette Ligue n'a pas été précédée par le *koinon* des Molosses, qui ne se situe pas au même niveau fédéral ; le *koinon* des Molosses n'est ouvert qu'aux seuls Molosses ; à côté de lui, existent d'autres *koina* qui envoient des délégués à la Ligue des Épirotes.

Cette conception de l'évolution des institutions épirotes ne peut plus être défendue, du seul fait que les inscriptions de Dodone, et notamment celle qu'a publiée D. Évangélidis en 1957 (4), qui est un décret du *koinon* des Molosses, comportent des noms de magistrats qui ne sont pas des Molosses ; la composition des collèges de *synarchontes* et de *damiorgoi* (5), comme les ethniques des *prostates* des Molosses et des secrétaires, en témoignent.

— G.N. Cross (6) a voulu présenter une solution toute nouvelle, en

* voir notes, p. 186.

se fondant essentiellement sur les inscriptions de Dodone connues en 1930 ; renversant l'ordre chronologique admis par M.P. Nilsson pour la succession du *koinon* des Molosses et de la *Symmachie* des Epirotes, G.N. Cross reconstitue ainsi l'histoire institutionnelle de l'Épire : après une période où chaque tribu dispose de sa propre organisation, sans lien entre elles, les Molosses imposent une sorte de suzeraineté sur les autres tribus sous la forme de la *Symmachie* des Epirotes, fondée vers 330 (7) ; le roi Antigone de Macédoine rompt cette *Symmachie* vers 263, mais, lors de sa restauration, Alexandre II rassemble les autres tribus dans le *koinon* des Molosses, qui fait place au *koinon* des Epirotes à la chute de la monarchie vers 232. Pour parvenir à de telles conclusions, G.N. Cross a dû attribuer les inscriptions qu'il range dans la classe I, c'est-à-dire *SGDI* 1334, 1335 et 1337 (8), au règne d'Alexandre II et non à celui d'Alexandre le Molosse, sans aucun motif véritable.

Edifié sur une interprétation des documents épigraphiques de Dodone, le système de G.N. Cross est ruiné par une nouvelle inscription du même sanctuaire, publiée en 1957 par D. Evangélidis (9) ; il s'agit là aussi d'un décret du *koinon* des Molosses et la liste des *synarchontes* qu'il contient ne permet pas de douter de sa date, très antérieure au règne d'Alexandre II : la présence, parmi ces magistrats, d'un Oreste dont le pays retourne à la Macédoine en 344 oblige à dater ce décret des années qui précèdent, en gros du milieu du IV^e siècle (10). L'existence du *koinon* des Molosses dès cette époque est maintenant bien établie et il ne doit rien à la crise de 263-262 (11).

A partir de 1950, l'étude des problèmes constitutionnels en Épire a fait de nouveaux progrès, tout en suscitant de nouvelles controverses, en premier lieu avec la publication de la thèse de P. Lévêque, *Pyrrhos*, en 1957 (12). Sa position, comme il le reconnaît lui-même (13), est très proche de celle de M.P. Nilsson, sauf pour la date de l'inscription *SGDI* 1336. L'auteur souligne, d'abord, à partir des inscriptions de Dodone, qui constituent avec la numismatique les seules sources sûres, l'antériorité du *koinon* des Molosses par rapport à la *Symmachie* des Epirotes ; ce *koinon* est bien une communauté fédérale et non tribale, comme le montre la mention de *prostates* non-molosses dans les inscriptions de la classe I (*SGDI* 1334, 1335, 1337), qui sont du règne d'Alexandre I^{er} et non de celui du fils de Pyrrhos. La *Symmachie* des Epirotes, connue par l'unique texte de la classe III (*SGDI* 1336), qui est daté du règne de Néoptolème II, fils d'Alexandre, c'est-à-dire de la période 302-297 (14), a remplacé le *koinon* des Molosses, à l'occasion de l'affaiblissement de la monarchie sous Eacide et ses successeurs ; « les autres tribus, Chaoniens et Thesprotes, en profitèrent pour se libérer de l'emprise molosse et pour obtenir dans la ligue l'égalité absolue » (15). Satisfaction d'amour-propre, la nouvelle dénomination ne changea rien à la réalité des faits : la *Symmachie* ne fut nullement une organisation aux liens plus lâches que ceux du *koinon*. Seulement, désormais, les souverains, toujours pris dans la famille molosse des Eacides, prirent le titre de roi des Epirotes.

A peu près au même moment, en 1955, était publiée la dissertation de P.R. Franke, *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser* (16). Après une étude de la signification géographique et politique du concept d'Épire, l'auteur cherche à déterminer la date de formation de la *Symmachie* des Épirotes, en s'appuyant sur la mention d'une *Constitution des Épirotes*, attribuées à Aristote, dans un passage d'Étienne de Byzance (17) et sur l'inscription *SGDI* 1336 ; le témoignage d'Aristote le conduit à affirmer l'existence de la *Symmachie* des Épirotes en 326-325, de toute façon avant 322, date de la mort du Stagirite ; l'inscription *SGDI* 1336, datée du règne solitaire de Néoptolème II, est à placer entre 317 et 312 : on retrouve ici la thèse soutenue déjà par K.J. Beloch (18), et dénoncée par G.N. Cross et par P. Lévêque (19). En même temps, la formation de cette *Symmachie* est postérieure au règne d'Alexandre Ier, d'après le témoignage des monnaies, si bien que l'auteur délimite très précisément la naissance de cette *Symmachie* à la période 330-325. Cette nouvelle organisation unit les tribus entre elles par des liens lâches. Enfin le roi ne porte pas le titre de roi des Épirotes (20), il reste roi des Molosses et n'intervient dans la *Symmachie* que comme *Hégémon* et stratège. G.N. Cross (21) avait déjà soutenu ce point de vue, en comparant la situation du roi en Épire à celle de Philippe II de Macédoine en Grèce après 338.

L'opposition entre les thèses défendues par P. Lévêque, d'une part, et par P.R. Franke, de l'autre, sur les rapports entre Molosses et Épirotes, est presque totale. Certes, l'antériorité du *koinon* des Molosses par rapport à la *Symmachie* des Épirotes est reconnue dans les deux cas, comme l'avait déjà affirmé M.P. Nilsson, mais le désaccord apparaît dès que l'on cherche à préciser la date de fondation de cette *Symmachie* et les positions sont diamétralement opposées sur le problème du titre porté par Pyrrhos, roi des Molosses ou roi des Épirotes. En réalité même, la contradiction va plus loin que ces deux points de mésentente ; ce qui est en question, c'est la signification de ce changement de nom du régime politique dominant en Épire, c'est aussi la détermination du rôle réel joué successivement par le *koinon* des Molosses et par la *Symmachie* des Épirotes. P. Lévêque l'a bien senti, dans son analyse de la dissertation de P.R. Franke (22) : il maintient fermement que l'inscription de Dodone *SGDI* 1336, datée du règne de Néoptolème II, fils d'Alexandre, ne peut prendre place qu'entre 302 et 297 (23) ; c'est dire que « la première mention épigraphique de la *Symmachie* des Épirotes appartient donc à l'extrême fin du quatrième siècle » (24). Reste le témoignage d'Aristote dont Étienne de Byzance mentionne une *Constitution des Épirotes* ; P. Lévêque rappelle que « plusieurs des *Constitutions* ont été écrites par des disciples, même après la mort du Stagirite » (25). Sur le second point de désaccord, celui de la titulature des rois dans la *Symmachie* des Épirotes, la réponse à P.R. Franke est plus délicate, puisqu'il s'est attaqué à l'unique témoignage épigraphique (*SGDI* 1347) attestant, après restitution, le titre de Roi des Épirotes ;

P. Lévêque s'efforce de grouper, à défaut de preuves indubitables, un certain nombre de vraisemblances qui parlent en faveur du titre nouveau.

Le débat ne s'est pas arrêté là, car P.R. Franke a riposté, sur un ton parfois acerbe, en consacrant un chapitre de son ouvrage *Die antiken Münzen von Epirus*, I, 1961 (26), aux problèmes constitutionnels de l'Épire, ce qui constitue pratiquement une réponse à P. Lévêque. Il n'y a pas lieu ici de développer en détail ses arguments ; il s'en tient pratiquement à la même position que dans sa dissertation de 1955, il a le mérite d'utiliser largement les renseignements fournis par la numismatique, mais cette science ne peut, par elle-même, fournir une chronologie assurée.

Les travaux plus récents publiés sur l'Épire n'ont pas sensiblement fait évoluer nos connaissances sur les problèmes constitutionnels de cet Etat. N.G.L. Hammond (27) est largement fidèle aux positions de P.R. Franke, en situant la fondation de la *symmachie* des Épirotes entre 331 et 325, comme en reprenant les dates de 317-312 pour le règne de Néoptolème, cité dans l'inscription *SGDI* 1336. S'il se montre imprudent lorsqu'il affirme que nous avons maintenant un nombre considérable d'inscriptions qui nomme Néoptolème comme un fils d'Alexandre (28), N.G.L. Hammond louvoie en face du problème de la titulature royale : comme P.R. Franke, il déclare que le roi molosse était *hégémon* des forces de l'alliance épirote (29), mais, quelques lignes plus bas, on peut lire : « Comme roi molosse il était *ex officio* commandant des forces épirotes. En ce sens, et en ce sens seulement, il était appelé parfois roi d'Épire - *Basileus tôn Epeirotôn* (par exemple dans Diodore 19, 36) et *rex Epiri* ». Enfin, N.G.L. Hammond insiste sur l'existence, à l'époque du *koinon* des Molosses comme à celle de la *symmachie* des Épirotes, et à un niveau inférieur, de petits *koina* : « Chaque tribu avait son propre *koinon* ou organisation tribale » (30).

Encore faudrait-il ne pas fabriquer inutilement de nouveaux *koina*, comme ce *koinon tôn (Diai)tôn* que N.G.L. Hammond veut restituer (31) dans l'inscription *SGDI* 1590, sans même faire mention de l'avis d'A. Wilhelm (32), qui reconnaît dans les *Diaittoi* des magistrats, analogues aux diétètes athéniens.

En dernier lieu, J.A.O. Larsen, dans son livre *Greek federal States. Their institutions and history*, 1968 (33), consacre quelques pages à l'Épire, dans lesquelles il tient compte des travaux les plus récents et des découvertes épigraphiques, au moins de l'inscription publiée par D. Evangélidis, *AE*, 1956 (34). Plus proche de la position de P. Lévêque que de celle de P.R. Franke, il estime que « le changement de la confédération molosse en confédération épirote survint aux environs de 300 avant J.-C. » (35), et met cette transformation en relation avec l'entrée des Chaones dans l'Etat épirote. Mais, pour J.A.O. Larsen, la *symmachie* n'est pas une organisation aux liens plus lâches que le *koinon* des Molosses qui la précédait : il en voit la preuve dans l'inscription de Dodone *SGDI* 1336, qui est le seul texte mentionnant les *Symmachoi tôn Apeirotân* ; ceux-ci accordent

l'ateleia en Epire à un Atintane, c'est-à-dire l'exemption de taxes commerciales, ce qui suppose un pouvoir fort et centralisé. J.A.O. Larsen conclut sur ce point : « Ainsi on peut dire que, du point de vue de l'usage ordinaire grec, *Symmachia* est une erreur. La confédération était plutôt une *Sympoliteia* » (36) et il rappelle l'opinion voisine de P. Lévêque, qui parle des tribus épirotes fortement groupées au début du III^e siècle, ayant entre elles « une cohésion vraie, qui fit de leur *Symmachie* un Etat au sens plein du terme » (37). Il note enfin que le terme d'Epire a été adopté comme nom du nouvel Etat, mais il ne se prononce pas sur le titre royal.

En somme, tout paraît être dit déjà sur les problèmes constitutionnels de l'Epire, sur les rapports entre Molosses et Epirotes ; les conclusions des uns et des autres sont très différentes, mais elles ne peuvent être sérieusement remises en cause que par l'apparition d'éléments nouveaux susceptibles d'élucider les principales difficultés. C'est cette conviction qui nous pousse à reprendre cette étude des institutions de l'Epire à l'époque royale, grâce aux inscriptions de Dodone publiées par D. Evangélidis en 1956 et 1957, qui révèlent l'existence de ce collège des *damiorgoi* (38) et de celui des *synarchontes* (39) au cours du IV^e siècle, grâce aussi, et surtout, à la liste argienne de théarodoques, publiée en 1966 par P. Charneux (40), que nous avons déjà utilisées dans le chapitre précédent. Il paraît possible, désormais, de parvenir à une connaissance plus sûre de l'évolution institutionnelle de l'Epire, sous la monarchie des Eacides, ce qui oblige, évidemment, à reprendre le problème dès le IV^e siècle, en envisageant, d'abord, la situation de l'Epire et plus particulièrement celle du *koinon* des Molosses avant la fondation de la *symmachie* des Epirotes ; il sera possible alors de s'interroger sur la date et le sens de ce changement constitutionnel, avant de décrire le nouveau régime qui se prolonge jusqu'à la chute de la monarchie des Eacides.

*

* *

II — LES DIFFERENTS ETATS DANS L'EPIRE DU IV^e SIECLE (avant 330).

Le chapitre précédent a permis déjà de décrire la situation territoriale des populations épirotes et de mesurer l'extension considérable qu'a connue le *koinon* des Molosses, au cours de ce IV^e siècle. Si on prend, par exemple, la liste des Etats visités par les théores d'Epidaure (41), vers 360, l'Epire apparaît encore très morcelée ; sont énumérés successivement les Etats ou les cités suivants : Pandosia, Cassopé, les Thesprôtes, Poiônos, Corcyre, la Chaonie, Artichia, les Molosses, Ambracie, Argos d'Amphilochie et Zmaratha. Chacun de ces Etats indépendants dispose alors de sa propre organisation politique et administrative ; elle nous est souvent mal connue, faute de témoignages littéraires, rares, peu précis et souvent trop tardifs, faute aussi

de trouvailles épigraphiques dans des régions où les fouilles archéologiques n'ont commencé qu'à une date récente (42) ; de plus, il n'est pas certain que chaque Etat ait frappé ses propres monnaies dès cette haute époque.

Si les renseignements sont donc rares sur les Etats autres que le *koinon* des Molosses, pour la période qui précède le règne d'Alexandre Ier le Molosse (343-331), ils ne sont pourtant pas complètement inexistantes. Ainsi, dès l'époque de la guerre du Péloponnèse, Thucydide (43) précise que les Chaones sont sans roi (*abasileutoi*) et qu'ils sont gouvernés par deux magistrats annuels, qui portent le titre de *prostate* et qui sont choisis dans la même famille, le *génos* royal ; ce sont eux qui commandent l'armée en temps de guerre. Une question oraculaire sur lamelle de plomb, publiée par D. Evangélidis (44), est posée par la πόλις ἃ τῶν Χαόνων; l'éditeur la date d'après l'écriture d'avant la fin du IV^e siècle et pense que la ville des Chaones est Phoinicé, qui consulte l'oracle de Dodone au sujet du déplacement du temple d'Athéna Polias. J.A.O. Larsen (45) fait remarquer, au sujet de cette *polis* : « Il est plus probable que cela signifie l'Etat des Chaones et est un autre exemple de la brève tendance de cette période d'appliquer *polis* à un Etat quelconque, même à un Etat fédéral ». Il peut donc s'agir ici d'une manifestation de cet Etat des Chaones, dans le courant du IV^e siècle (46). En revanche, l'Etat des Chaones ne semble pas avoir frappé monnaie avant la conquête romaine ; P.R. Franke (47) ne signale l'existence de pièces marquées au nom des habitants de Phoinicé que pour la période entre 168 et 148 avant J.-C. ; la proximité et l'influence commerciale d'Apollonia ont dû imposer l'emploi de la monnaie apolloniate.

Ce n'est pas le cas de l'Epire méridionale, qui s'est ouverte beaucoup plus tôt à l'économie monétaire : P.R. Franke, le premier, a montré que les Thesprôtes ont eu leurs propres pièces frappées des deux lettres ΘΕ, durant une courte période qu'il situe entre *ca.* 335 et 330/325 (48). Les Thesprôtes, qui constituent encore un Etat indépendant vers 360, d'après la liste des théarodoques d'Epidaure, sont, comme les Chaones, un peuple sans roi (*abasileutoi*) d'après le témoignage de Thucydide (49) ; mais l'historien de la guerre du Péloponnèse ne dit rien du régime qui a succédé à cette monarchie. Le *koinon* des Thesprôtes est, par ailleurs, connu par deux inscriptions :

— la première et longtemps la seule, *SGDI* 1370 (inscription n° 26, *infra*, p. 551), dans laquelle le terme *koinon* est restitué, a été très utilisée, le plus souvent pour démontrer que les Thesprôtes gardaient leur propre organisation parallèlement au *koinon* des Molosses et à la *symmachie* des Epirotes ; si P.R. Franke (50) veut la situer assez haut dans le temps, il nous paraît assuré qu'il fait erreur et avec S.I. Dacaris (51) nous la plaçons au début du II^e siècle ;

— la seconde, signalée par S.I. Dacaris dès 1960, n'a vu son texte publié que récemment (52) ; il s'agit d'un fragment de stèle de pierre, qui porte un acte d'affranchissement daté par la mention du *prostate* des Thesprôtes ; il a été trouvé dans le site de Goumani, l'antique

Gitana, près de la rive septentrionale du Thyamis ; l'éditeur date cette inscription du milieu du IV^e siècle, ce qui confirme bien l'existence de cet Etat des Thesprôtes, quelques années après la liste des théarodoques d'Epidaure, encore que ce document ne concerne qu'une décision d'intérêt privé, l'affranchissement d'un esclave.

La numismatique reste notre seule source d'information pour Elée et Cassopé au IV^e siècle, si l'on excepte le catalogue d'Epidaure qui reconnaît Pandosia et Cassopé comme Etats indépendants vers 360, et le récit de Démosthène ou du Pseudo-Démosthène (53) qui rapporte la conquête de cette région par Philippe II de Macédoine, en 342, pour le compte de son beau-frère Alexandre le Molosse. Le monnayage éléen est le plus ancien de la région, puisque P.R. Franke (54) le fait commencer vers 360 ; il disparaît vers 335, remplacé par celui des Thesprôtes. Suivant le même auteur (55), la Cassopie a frappé monnaie entre l'intervention de Philippe II de Macédoine, en 342, et les années 330-325 (56). C'est dire, dans les deux cas, que le rattachement au royaume d'Alexandre I^{er}, à partir de 342, n'a pas interrompu le monnayage particulier de la Cassopie et des Eléaioi. Cette constatation n'est évidemment pas sans poser quelques problèmes sur la nature de l'Etat dans lequel ces populations sont entrées.

LE KOINON DES MOLOSSES.

L'Etat des Molosses est le mieux connu des Etats qui se partagent l'Epire, à l'époque de la liste des théarodoques d'Epidaure, qui a été retenu comme point de départ de cette étude. Le chapitre précédent a déjà permis de suivre l'extension progressive de son territoire (57), à partir du bassin de l'actuelle Jannina : occupation de Dodone, liens avec les Atintanes en 429 (58), accès à la mer en face de Corcyre (59) et sur le golfe d'Ambracie (60), annexion du haut bassin de l'Achéron (61) avant 334. L'organisation politique de cet Etat est également plus aisée à discerner. A la différence des deux autres tribus importantes de l'Epire, Chaones et Thesprôtes, plus ouvertes aux influences grecques du fait de leur position sur les côtes de la mer Ionienne, les Molosses sont restés fidèles au régime monarchique et à la famille des Eacides. Mais, avant de décrire les institutions de cet Etat, il est nécessaire d'examiner l'apport des sources épigraphiques pour essayer de le définir clairement ; c'est la condition indispensable si l'on veut ensuite interpréter de façon satisfaisante la formation de la *symmachie* des Epirotes.

1) Classification et apports des inscriptions.

Pour la présentation de ces inscriptions, il peut être commode de reprendre la distinction proposée par G.N. Cross (62) :

— Classe I : inscriptions qui mentionnent un roi, un *prostate* et un secrétaire et qui rapportent les décisions du *koinon* ou de l'*ecclesia* des Molosses (63).

— Classe II : inscriptions qui mentionnent un *prostate* sans réfé-

rence au roi ou au secrétaire, et qui rapportent les décisions des « Molosses ».

Il faut y ajouter, pour être complet, une catégorie supplémentaire que sa parenté avec la Classe II nous conduit à appeler Classe II bis.

— Classe II bis : inscriptions qui mentionnent un *prostate*, un secrétaire et qui rapportent les décisions des « Molosses ».

On peut classer de la façon suivante les inscriptions dont la date est située certainement au IV^e siècle :

— Classe I : *SGDI* 1334, 1335, 1337 (64) et nous y ajoutons *SGDI* 1343 (65) et l'inscription publiée par D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 (66).

— Classe II : *SGDI* 1340 (67) et 1344 (68) ; malgré G.N. Cross, comme l'a déjà noté P. Lévêque (69), l'inscription *SGDI* 1341 est bien différente puisqu'aucun *prostate* n'y figure ; de plus, rien ne permet de la dater.

— Classe II bis : inscription publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245.

Reste en dehors de cette classification, qui se veut trop précise, l'importante inscription publiée par D. Evangélidis, *AE*, 1956, p. 3 : elle comporte bien la mention du roi, du *prostate* des Molosses, du secrétaire, comme les inscriptions de la Classe I, mais il n'est pas question du *koinon* ni de l'*ecclesia*.

P. Lévêque (70), suivi par N.G.L. Hammond (71), joint à la Classe I l'inscription *SGDI* 1346, fragment d'un acte d'affranchissement qui fait mention d'un roi Alexandre et d'un *prostate* des Molosses ; il est très possible qu'elle soit de la même époque que les inscriptions 1334, 1335, 1337 ; mais pour notre étude, elle est surtout intéressante par la mention d'un second *prostate* qui est celui des Amymnoi, ce qui est le seul cas d'une double datation par le *prostate* de la tribu principale et par celui d'une communauté ethnique plus restreinte à l'époque royale ; c'est pourquoi nous aurons l'occasion d'en reparler un peu plus loin (72). L'inscription *SGDI* 1347, en revanche, ne peut être utilisée ici : contenant le mot « Epirotes » elle doit être datée soit vers le milieu du III^e siècle, comme le propose la restitution de M.P. Nilsson, qui veut y voir le nom du « roi des Epirotes Alexandre » nécessairement Alexandre II, soit, plus tard, à l'époque républicaine, selon P.R. Franke qui préfère restituer la mention d'un « Stratège des Epirotes » (73). De toute façon et en tenant compte de la remarque importante faite ci-dessous pour l'inscription *SGDI* 1346, il faut bien dire que ces deux documents n'ajouteraient pas d'élément nouveau pour la compréhension des institutions fédérales des Molosses.

La différence la plus sensible entre ces deux classes tient surtout à la mention du *koinon* ou de l'*ecclesia* des Molosses, ou à la seule indication que la décision est prise par les « Molosses » ; mais, avant d'en tirer des conclusions, il est nécessaire de regarder dans le détail chacun de ces textes.

— Classe I : décisions du *koinon* ou de l'*ecclesia* des Molosses :

— *SGDI* 1334 (inscription n° 4, *infra* p. 540) :

- décret d'isopolitie adopté par le *koinon*,
- sous le roi Alexandre,
- le *prostate* des Molosses étant un Omphale, c'est-à-dire un habitant de la région de Chaonie méridionale, soit vers l'Ouest en Cestriné selon S.I. Dacaris, soit plutôt vers l'Est au Sud de la Parauaia (74).
- le secrétaire est également un Omphale.
- *SGDI* 1335 (inscription n° 5, *infra*, p. 541) :
- décret de l'*ecclesia* des Molosses (75) qui accorde la *politeia* (ou l'isopolitie d'après Gomperz) (76),
- roi, *prostate* des Molosses et secrétaire sont les mêmes qu'en *SGDI* 1334, c'est dire que les deux décrets sont de la même année.
- *SGDI* 1337 (inscription n° 7, *infra*, p. 542-543) :
- décret du *koinon* des Molosses qui accorde l'isopolitie (77),
- sous le roi Alexandre,
- le *prostate* des Molosses et le secrétaire sont mentionnés, mais leurs ethniques ne sont pas connus.
- *SGDI* 1343 (inscription n° 10, *infra*, p. 544) :
- décret qui accorde la *politeia* et qui paraît émaner du *koinon* des Molosses, si on admet nos restitutions (78),
- pas de roi sur le fragment conservé, mais il pouvait être mentionné au début,
- un *prostate* des Molosses,
- pas de secrétaire, semble-t-il.
- Inscription publiée par D. Evangélidis dans *Hellenica*, 15, 1957, p. 249-250 (inscription n° 2, *infra*, p. 536-539) :
- décret du *koinon* des Molosses qui accorde la *politeia* et d'autres privilèges (*atélie* et *entélie*) à des bienfaiteurs des Molosses,
- le nom du roi manque, car la haut de la pierre est cassé et rien ne permet de le restituer, mais il a sûrement figuré en tête de ce document (79),
- le *prostate* étant un Kélaithe, dont le pays se situe en Hestiaiotis occidentale (80),
- le secrétaire, probablement un Tripolite (les 4 première lettres sont restituées),
- mais la nouveauté essentielle qu'apporte ce document consiste dans le collège des *synarchontes*, au nombre de quinze ; la présence, parmi eux, d'un Oreste a conduit S.I. Dacaris (81) à dater le décret avant 344. En ne retenant que les ethniques sûrs (82), nous trouvons les représentants de dix tribus différentes : Kélaites, Ethnestes, Triphyles, Omphales, Amymnoi, Genoaioi, Arctanes, Phylatoi, Orestes, Parðroi, auxquels s'ajoutent les délégués de cinq autres tribus, sans doute les Péiales, Onopernes, Tripolites et deux autres qui peuvent être Opouoi et Kuestoi. Ce collège constitue un des organes importants du *koinon* des Molosses ; or, si certaines de ces tribus occupent un territoire voisin de celui qui a été le berceau des Molosses, c'est-à-dire le bassin de Jannina, et peuvent appartenir depuis longtemps à cette tribu principale, d'autres ne peuvent être considérées comme molosses,

ainsi les Orestes et les Parôroi. Il faut donc reconnaître que des tribus, sans constituer un rameau des Molosses, peuvent faire partie du *koinon* des Molosses. Ce terme désigne, par conséquent, une organisation qui est commune aux Molosses et aux tribus qui ont été rattachées à cet Etat.

De ces cinq inscriptions de la Classe I, la plus ancienne est celle qui vient d'être analysée en dernier lieu, puisqu'elle est antérieure à 344, alors que les trois autres qui font mention d'un roi datent du règne d'Alexandre Ier ; elle est aussi la plus longue et, surtout, la seule à mentionner ce collège de *synarchontes* ; est-ce à dire que cette institution a disparu au temps d'Alexandre le Molosse ? C'est peu probable et l'explication la plus simple nous paraît résider dans la différence de matériau utilisé pour ces cinq décrets : le plus développé est gravé sur pierre, les autres sont sur des plaques de bronze ou de cuivre ; la difficulté de la gravure a conduit à abrégé le texte, à supprimer notamment la mention de ce collège (83).

— **Classe II** : décisions des « Molosses » :

— *SGDI* 1340 (inscription n° 8, *infra*, p. 543) :

- décret de proxénie adopté par les Molosses, avec mention d'un *prostate* sans ethnique, (si on veut considérer, tout de même, l'inscription *SGDI* 1341 (84), il s'agit d'un décret de proxénie des Molosses qui accordent simultanément d'autres privilèges).

— *SGDI* 1344 (inscription n° 11, *infra*, p. 545) :

- décret de *politeia* accordé par les Molosses, avec mention d'un *prostate* des Molosses qui paraît être un Arctane.

— **Classe II bis** : ici également décision des « Molosses » :

— Inscription publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 (inscription n° 3, *infra*, p. 539) :

- décret des Molosses qui accordent la proxénie, la *politeia* et d'autres privilèges à un bienfaiteur de Phères en Thessalie,

- mention d'un *prostate*, qui est encore un Omphale et d'un secrétaire de la même tribu, comme dans les inscriptions *SGDI* 1334, 1335,

- apparition d'un nouveau collège des *hieromnamones* de neuf ou dix membres (85), qui sont de tribus différentes, comme les *synarchontes* ; les ethniques sûrs sont : Omphale, Genoaios, Onoperne, Arctane, Taléane et Péiale ; il y a donc place, également, dans cette organisation des Molosses pour des tribus non-molosses, telle que celle des Onopernes qui paraît être un rameau des Thesprôtes (86).

A vrai dire, cette inscription pose un problème de datation ; D. Evangélidis, suivant l'avis de G.N. Cross (87), qui considérait l'absence du roi dans les inscriptions de la Classe II comme une preuve que ces décisions avaient été prises pendant une période de vacance du trône, retient la date de 317-312 (88). P.M. Fraser (89) écrit, à propos de ce décret : « la forme des lettres de celui-ci indique une date *ca.* 300 avant J.-C. (elle est très semblable à celle de l'inscription de Néoptolème et à notre dédicace) » (l'inscription de Néoptolème étant *SGDI* 1336). Dès lors, ce décret a été utilisé pour démontrer

qu'au temps de la *symmachie* des Epirotes survivait parallèlement un Etat molosse ; c'est la position défendue par N.G.L. Hammond (90). P. Lévêque (91), comme P.R. Franke au même moment (92), a bien vu les inconvénients d'une telle datation : il faudrait admettre, en particulier, qu'à l'intérieur de la *symmachie*, l'Etat molosse a conservé les prérogatives souveraines dans le domaine des relations extérieures, ce qui est contraire, nous le verrons, au décret *SGDI* 1336 dans lequel c'est la *symmachie* qui accorde l'atélie et l'entélie. P.R. Franke a raison de conclure que ces inscriptions de la Classe II, *SGDI* 1340, 1344 et peut-être 1341, et le texte publié dans *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245, sont à placer avant 330.

Comme nous l'avons déjà indiqué (93), une inscription importante échappe à la classification de G.N. Cross, il s'agit des deux décrets publiés par D.Evangélidis, *AE*, 1956, p. 1-13 (inscription n° 1, *infra*, p. 534-535).

— L'utilisation de la forme passive ἐδόθη πολιτεία supprime toute mention, soit du *koinon* ou de l'*ecclesia* des Molosses, comme dans les textes de la Classe I, soit des « Molosses », comme dans ceux de la Classe II,

— en revanche, ces décrets, datés du règne de Néoptolème fils d'Alcétas, du *prostate* des Molosses qui est un Arctane et du secrétaire qui est de la même communauté ethnique, présentent les mêmes formules que les inscriptions de la Classe I,

— mais ces décrets comportent, en plus, la liste de *damiorgoi*, dix dans le premier, six dans le second, (ce sont exactement les mêmes, mais dans le deuxième décret le lapicide s'est arrêté au sixième *damiorgos* dont il a inscrit le nom et pas l'ethnique) (94).

Datés de la période 370-368, ces décrets révèlent l'existence d'un Etat molosse, déjà fortement structuré, et les ethniques des *damiorgoi* soulignent l'extension territoriale de ce royaume de Néoptolème Ier ; ici, comme dans le collège des *synarchontes* et dans celui des *hieromonamones*, apparaissent des tribus fort éloignées du berceau des Molosses ou qui appartiennent à un autre groupe tribal, tels les Onopernes classés parmi les Thesprôtes en *SGDI* 1351. En somme, cette inscription, très voisine des textes de la Classe I, mais plus ancienne qu'eux et plus complète puisqu'elle présente cette liste complète des *damiorgoi*, s'en distingue par l'absence du terme *koinon* ou *ecclesia*. Cet Etat molosse qui a admis des tribus non-molosses accorde la *politeia*, comme le *koinon* (95), comme l'*ecclesia* des Molosses (96), comme « les Molosses » (97).

2) Interprétation de ces sources.

Au terme de cette analyse des différents documents épigraphiques qui fournissent des renseignements sur l'organisation institutionnelle propre aux populations de l'Épire, il est indispensable de présenter l'interprétation que nous pensons être la plus fidèle à ces textes et aux autres sources littéraires et numismatiques. Le seul vrai problème qui se pose est celui de l'Etat molosse et de ses institutions, on

devrait même dire celui des Etats molosses. C'est, en effet, l'opinion de beaucoup (98) de croire que, parmi les inscriptions que nous venons de voir, certaines proviennent d'un Etat proprement molosse, d'un Etat tribal, les autres d'une organisation plus large qui accueille, à côté des Molosses, des tribus qui ne le sont pas. Si on laisse de côté, pour le moment, l'inscription *SGDI* 1346, qui est un acte d'affranchissement, pour ne s'arrêter qu'aux décrets de *politeia*, d'isopolitie, d'atèlie, etc., cette coupure est, en réalité, impossible : les décrets de la Classe I, adoptés par le *koinon* ou l'*ecclesia* des Molosses, révèlent la présence dans ce *koinon* de tribus étrangères, cela ne peut plus faire aucun doute depuis qu'est connue la liste des *synarchontes* ; les décrets de la Classe II et II bis votés par « les Molosses » comportent aussi des représentants de tribus non-molosses, on le voit surtout dans ce collège des *hieromnamones* ; enfin l'inscription *AE*, 1956, p. 1-13, est dans le même cas, avec sa liste de *damiorgoi*, dont les ethniques se retrouvent parmi les *synarchontes* comme parmi les *hieromnamones*. Tous ces décrets, qu'ils mentionnent ou non le *koinon* des Molosses, l'*ecclesia* des Molosses, ou simplement « les Molosses », proviennent d'un seul et même Etat, que nous pouvons appeler le *KOINON des Molosses*, mais qui déborde largement le cadre tribal et qui fait place, en son sein, à des communautés ethniques qui ne sont pas molosses.

Cette certitude est encore renforcée, si on considère l'objet même de ces différents décrets : l'Etat molosse accorde la *politeia*, l'*isopoliteia*, l'*ateleia*, l'*enteleia*, l'*enktasis*, la *proxénie*, l'*asulia* et l'*asphaleia* ; ces décisions ne peuvent être prises, tantôt par un Etat comprenant Molosses et non-Molosses, tantôt par un autre organisme strictement limité aux seuls Molosses ; c'est le *koinon*, et lui seul, qui dispose du droit d'accorder à des étrangers ces différents privilèges (99).

Cette organisation centralisée n'empêche pas l'existence, à l'intérieur de ce *koinon*, d'organismes propres à chaque petite communauté ethnique, chargés des questions intérieures à cette unité de base. Un seul exemple nous en est fourni, mais il est précieux, car il permet de mieux comprendre le fonctionnement des institutions à l'intérieur du *koinon* des Molosses et d'apercevoir, au-dessous du niveau fédéral chargé des décisions importantes dont nous venons de parler, un niveau local où se règlent les affaires secondaires ou celles qui n'intéressent que des particuliers. L'inscription *SGDI* 1346, qui est un acte d'affranchissement d'un seul esclave, est datée par la mention d'un roi Alexandre, qui paraît bien être Alexandre Ier (100) ; les autres éponymes sont deux *prostates* : d'abord celui des Molosses qui est un Onoperne d'une communauté locale appelée celle des Kartatoi, si la restitution est exacte (101) ; on retrouve donc ici, comme *prostate* des Molosses, un membre d'une tribu qui n'appartient pas dès l'origine à la Molossie, mais à la Thesprôtie (102) ; le second *prostate* éponyme, et c'est ici le plus intéressant, est celui de la tribu des Amymnoi ; on a vu (103) que cette tribu appartient au *koinon* des Molosses déjà en 370/368 ; sa localisation peut susciter quelques hésitations, en raison du caractère précaire des arguments de S.I. Dacaris ; pourtant,

cette inscription nous paraît susceptible d'apporter un support appréciable à la théorie de S.I. Dacaris, beaucoup plus que l'inscription *SGDI* 1352 ; en effet, la mention de ce deuxième *prostate*, celui des Amymnoi, laisse penser que l'affranchisseur appartient à cette collectivité et les témoins également : or le seul ethnique lisible pour les témoins est celui d'un Eurôpios que S.I. Dacaris localise à Voulista Panayia, au Nord de Philippias dans la vallée du Louros (104) ; on voit donc que l'hypothèse de S.I. Dacaris qui cherche les Amymnoi à proximité des Cassopéiens prend plus de solidité.

Mais le vrai problème, ici, en dehors de la position géographique des Amymnoi, est celui de ces organismes locaux, à l'intérieur du *koinon* des Molosses ; on peut assurément tirer de l'inscription *SGDI* 1346 la conviction qu'une série de communautés locales existe ; on connaît par ce document celle des Amymnoi et on observe qu'elle possède un magistrat éponyme qui lui est propre, le *prostate* mais certainement toutes les autres tribus qui figurent dans les listes de *damiorgoi*, de *synarchontes*, d'*hieromnamones* disposent d'une organisation identique : chacune constitue une petite communauté, avec ses institutions, son *prostate*, son assemblée sans doute, et, en outre, chacune doit se subdiviser en groupes plus restreints comme les Kartatoi, membres de la communauté des Onopernes. L'Etat molosse les rassemble, les fédère et dispose seul des droits souverains comme ceux que nous avons vu accordés à des étrangers dans les documents épigraphiques. A côté de ce *koinon* des Molosses, subsistent naturellement les autres Etats indépendants dont la liste des théarodoques d'Epidaure fournit le catalogue, un peu avant le milieu du siècle, et dont l'existence est confirmée par des documents épigraphiques et numismatiques (105).

On pourrait objecter que notre interprétation ne tient pas suffisamment compte des différences de formulaires utilisés dans ces inscriptions : mention du roi ou non, du *prostate* des Molosses ou du *prostate* tout court, du secrétaire ou non. Il ne nous semble pas qu'il y ait lieu ici d'attacher une grande importance à cette variété de rédaction, maintenant que nous sommes assuré que tous ces textes proviennent du même Etat ; le graveur a pu réduire le formulaire jusqu'à sa plus simple expression, comme le note P. Lévêque (106), à propos de l'inscription *SGDI* 1341, ou, au contraire, le développer complètement, et c'est le cas chaque fois qu'il s'agit d'une inscription sur pierre, nous avons toujours affaire à une décision du *koinon* des Molosses que le roi soit nommé ou non, que le *prostate* voit son titre développé ou non, que le secrétaire soit présent ou non (107). On peut dire, de même, que l'absence de toute liste de représentants des tribus (*damiorgoi*, *synarchontes*, *hiéromnamones*), n'enlève rien de la valeur de ces documents abrégés.

3) Les Institutions du *koinon* des Molosses.

Cet Etat des Molosses, ou, plus exactement, le *koinon* des Molosses possède des organes bien différenciés que nous venons de citer à bien des reprises dans cette étude des inscriptions, mais dont il faut mainte-

nant donner une définition, après de nombreux devanciers (108) ; nous nous arrêterons plus longuement sur ces collèges de représentants des tribus, connus plus récemment et donc moins étudiés.

A - *Le ROI* - Le *koinon* des Molosses a conservé le régime monarchique, à la différence des Chaones et des Thesprôtes, et choisit son roi dans la famille des Eacides ; mais le souverain ne dispose que de pouvoirs limités, comme le souligne Aristote (109) ; il est tenu à l'observation des lois. A son avènement, il fait un sacrifice à Zeus Aréïos, dont le temple a été découvert dans la plaine, un peu au Nord de l'acropole de Passaron (110), et jure de gouverner suivant les lois, tandis que ses sujets font serment de maintenir la royauté suivant les lois. Un semblable échange de serment avait lieu à Sparte, tous les mois, entre les rois et les éphores (111). Le non-respect de cette sorte de contrat entre le roi et ses sujets pouvait entraîner la déposition du roi (112). Il reste qu'un souverain doté d'une forte personnalité pouvait gouverner sans entrave, c'est le cas certainement d'Alexandre Ier. Chargé du commandement de l'armée du *koinon*, le roi bénéficiait d'une autorité incontestée en temps de guerre.

Aucune inscription ne donne à ces rois le titre de roi des Molosses ; ils sont simplement rois, comme plus tard ils continuent à l'être dans le cadre d'un Etat nouveau que la liste argienne des théarodoques nomme Apeiros.

B - *Le PROSTATE* - Les inscriptions citent, après le roi, le *prostate*, souvent même le texte précise le *prostate des Molosses*. C'est un magistrat éponyme, dont la charge est annuelle et qui peut être choisi dans les différentes tribus, qui sont membres du *koinon* des Molosses : Omphale (*SGDI* 1334, 1335, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245), Kélaithe (*Hellenica*, 15, 1957, p. 249-250), Arctane (*AE*, 1956, p. 3 et *SGDI* 1344), Onoperne (*SGDI* 1346). Son rôle est sans doute de présider l'Assemblée populaire, par conséquent de la convoquer, de diriger ses travaux, de présenter les propositions ; il est donc le plus haut personnage de l'Etat, après le roi. Il est particulièrement intéressant de remarquer que la communauté molosse n'hésite pas à laisser cette charge entre les mains de représentants de tribus plus récemment réunies au royaume des Eacides ; c'est une preuve de la fusion réalisée entre populations différentes dans ce *koinon* et de la solidité de cet Etat molosse. Cette magistrature du *prostate* des Molosses est ancienne ; on peut penser qu'elle remonte à l'époque du roi Tharyps qui, d'après Justin (113), créa des magistrats annuels. Le terme même de *prostate* est déjà celui qu'utilise Thucydide (114) pour désigner les deux magistrats qui ont remplacé le roi en Chaonie, en 429. Sa désignation annuelle, dont aucun texte ne définit le mode, appartient très vraisemblablement à l'assemblée populaire (115) ; s'il en est ainsi, le *prostate* des Molosses prend figure, en face du pouvoir héréditaire du roi, de défenseur des intérêts du peuple.

C - *Le SECRETAIRE* - Le *prostate* est généralement accompagné, sur les inscriptions, d'un secrétaire (*grammateus* ou *grammatistas*) qui appartient toujours à la même tribu que lui, sauf dans l'inscription *Hellenica*, 15, 1957, p. 249-250, dans laquelle le *prostate* est un Kélaïthe et le secrétaire un Tripolite. Cette remarque va nous permettre d'éclairer un peu la question du choix du *prostate* comme du secrétaire. A l'exception de l'inscription des *synarchontes* qu'on vient de signaler, tous les autres documents montrent que le *prostate* et le secrétaire d'une année sont pris dans la même communauté ethnique, et, allant plus loin, on peut observer que même le premier des représentants de ces tribus dans les trois collèges dont nous avons la composition (*damiorgoi*, *synarchontes*, *hieromnamones*) appartient à cette tribu qui fournit aussi le *prostate* et le secrétaire. On doit donc penser que cette coïncidence n'est pas fortuite et qu'il existe une sorte de tour qui permet à chaque tribu membre du *koinon* des Molosses de fournir, pour une année, les principaux magistrats de l'Etat, en dehors du roi : le *prostate*, le secrétaire et le premier, c'est-à-dire très certainement le président de ce collège des représentants de tribus. En se reportant au tableau comparatif des trois listes (116), on peut constater que l'ordre de classement est très semblable, avec naturellement, l'entrée et le départ de tribus d'une liste à l'autre en fonction des gains ou des pertes de territoire du *koinon* des Molosses : à titre d'exemple, dans la liste des *damiorgoi*, l'Arctane vient en tête et sa tribu fournit en même temps le *prostate* et le secrétaire ; l'année suivante, ces trois fonctions devaient revenir aux Amyymnoi, puis aux Onopernes etc. ; dans cette perspective, l'exception fournie par la liste des *synarchontes* paraît relativement simple à comprendre : dans ce décret, le *prostate* est un Kélaïthe, comme le premier *synarchonte*, le secrétaire est tripolite (la restitution paraît sûre) : si on prend comme point de repère la liste des *damiorgoi* comme référence, l'explication est simple : c'est encore le secrétaire de l'année précédente qui est en fonction, soit que la date d'entrée en charge ne soit pas la même pour le *prostate*, le président du collège des représentants des tribus, et le secrétaire, soit que le secrétaire Kélaïthe soit défaillant et ait été remplacé par son prédécesseur, ce qui est le plus vraisemblable ; cette explication est évidemment un peu moins satisfaisante si nous prenons comme point de référence la liste des *synarchontes*, car le Tripolite *synarchonte* devrait figurer en quinzième position, or nous le restituons à la douzième place ; néanmoins, le principe de fonctionnement nous paraît bien être celui que nous indiquons ; il est possible que les restitutions ne soient pas toutes exactes, une bonne photographie devrait permettre de s'en assurer, encore que la pierre soit extrêmement usée ; il est possible aussi que l'admission des Orestes, des Parôroi soit très récente, lors de la rédaction de ce décret, et que la liste ait été remaniée depuis peu par l'adjonction des trois derniers *synarchontes*.

D - *L'ASSEMBLEE POPULAIRE* - L'*ecclesia* des Molosses, qui est citée dans l'inscription *SGDI* 1335 prend, dans les autres décrets conservés, indifféremment, le nom de *koinon* des Molosses ou seule-

ment « les Molosses » ; c'est cette assemblée qui vote les décisions, qui accorde le droit de cité, la proxénie et les autres privilèges déjà énumérés (117). Rien ne permet de définir sa composition ; il est vraisemblable qu'elle était ouverte à tous les hommes en âge de combattre, qu'ils soient molosses ou non, du moment qu'ils appartenaient à une des tribus membres de ce *koinon* ; J.A.O. Larsen n'est pas de cet avis et pense que seuls, les plus riches et les plus influents parmi les membres des tribus se réunissent (118). On ignore également la fréquence des réunions de cette assemblée, qui devait tenir quelques séances régulières chaque année mais pouvait également être convoquée en session extraordinaire. Si le lieu de certaines de ces réunions était bien Passaron, au cœur de la Molossie, ce qui favorisait les purs Molosses par rapport aux autres communautés beaucoup plus éloignées, il est possible que l'Assemblée puisse aussi siéger ailleurs.

E - *Le CONSEIL* - Le travail législatif de cette *ecclesia* ou de ce *koinon* des Molosses était peut-être préparé par un conseil, dont on avait voulu trouver la mention dans l'inscription *SGDI* 1337, sous la forme d'un *synedrion*, mais la nouvelle lecture de ce texte par M.P. Nilsson (119) a supprimé cette preuve, si bien que l'existence de ce Conseil ne repose que sur un passage de Justin (120) qui attribue au roi Tharyps la création d'un *sénat*, en même temps que de magistrats annuels. P. Lévêque (121) « suggère que, par le nom de *sénat*, c'est peut-être le collège des *damiorgoi* qui est désigné ». L'hypothèse est tentante, seulement ce collège n'est plus le seul à apparaître dans les inscriptions du IV^e siècle ; s'y ajoutent le collège des *synarchontes* et celui des *hieromnamones*. Considérer ces collèges successifs comme le *sénat* dont parle Justin présente l'inconvénient de faire de ce conseil un organe très restreint, avec, au maximum, quinze membres ; en revanche, cette solution à l'avantage de ne pas compliquer à l'excès la constitution du *koinon*, tandis que si nous séparons le *sénat* de ce collège, il faut admettre un *koinon* dont l'assemblée populaire vote les lois préparées par un conseil, et qui est dirigé par un roi accompagné de magistrats qui sont le *prostate*, le secrétaire et le collège de *damiorgoi*, de *synarchontes* ou d'*hieromnamones*.

Pour y voir plus clair, il est bon d'observer ce qui se passe dans les Etats fédéraux voisins ou proches et nous pensons spécialement à l'Acarnanie et à l'Achaïe : dans le premier cas, le traité étolo-acarnanien de 263/262 (122) énumère une liste de sept stratèges acarnaniens dont aucun n'est originaire de la même cité que les autres, ce qui semble correspondre à sept districts électoraux, c'est-à-dire à une volonté d'assurer une représentation équilibrée des différentes parties de la confédération acarnanienne ; on pense à ces onze béotarques de la même époque, même si Thèbes fausse le bon fonctionnement du système par son poids excessif. On peut, naturellement, mettre aussi l'accent sur tout ce qui sépare les institutions molosses de celles de l'Acarnanie, mais ce qui nous paraît surtout intéressant, ici, c'est le souci d'assurer, au niveau des magistrats, une représentation de toutes

les parties du pays ; le même texte mentionne le conseil ou *synedrion* fédéral (123) et on sait qu'une assemblée populaire existait également (124). Plus éclairant encore est l'exemple achéen : J.A.O. Larsen (125) rappelle l'inscription fragmentaire trouvée à Aigion, datant probablement de la fin du IV^e siècle, et qui mentionne le conseil des Achéens (la *boulé*) et les *damiorgoi*, dont on ne peut préciser le nombre ; l'important est cette affirmation de l'existence des deux institutions dès les débuts de la nouvelle confédération ; et cette distinction entre les *damiorgoi* et le conseil se prolonge tout au long de l'histoire de cette confédération achéenne (126).

L'exemple achéen nous paraît tout à fait déterminant pour comprendre l'organisation des institutions dans le *koinon* des Molosses : il est nécessaire de distinguer nettement le *sénat* dont parle Justin et le collège des *damiorgoi* et autres magistrats représentants des communautés ethniques membres du *koinon*. Du *sénat*, c'est-à-dire du conseil ou *boulé* des Molosses, on ne sait rien d'autre que l'indication de Justin, mais son existence n'a rien de surprenant : il doit préparer le travail législatif de l'assemblée et assurer une plus grande permanence des pouvoirs à côté d'une *ecclesia* dont les réunions ne peuvent être fréquentes. Si le *bouleutérion* de Dodone ne concerne pas cette période (127), il est tout de même bon de noter ici ses très grandes dimensions ; certes, il a servi au temps de la *symmachie* des Epirotes et du *koinon* républicain, mais il est bien vraisemblable que le conseil des Epirotes a été l'héritier de celui des Molosses ; par là, l'ampleur du bouleutérion peut donner une idée de l'importance du conseil dès le milieu du IV^e siècle ; il faut seulement reconnaître qu'on ne sait rien de son lieu de réunion : est-ce déjà Dodone, ou plutôt Passaron ? Nous pencherions plutôt pour ce dernier site, le transfert à Dodone par la suite pouvant passer pour une concession faite aux Thesprôtes lors de la naissance de l'Etat de l'Epire.

F - Le COLLEGE DE REPRESENTANTS DES TRIBUS.

Organe bien distinct du conseil, à l'image des *damiorgoi* achéens, ce collège tient plutôt d'une réunion de magistrats que d'une assemblée de députés ; présidé tour à tour par le représentant de chaque tribu, puisque nous avons constaté dans le classement de ces co-magistrats une certaine permanence et, en même temps, l'exercice simultané par les membres d'une seule et même tribu de la fonction de *prostate*, de secrétaire et de président de ce collège, il assiste le roi et les deux magistrats élus les plus importants (*prostate* et secrétaire) dans les décisions les plus importantes, ce qui leur vaut d'être cités dans les inscriptions les plus développées à la suite du roi et des magistrats éponymes. On pourrait, évidemment, imaginer que ce collège soit formé par la réunion des différents *prostates* des tribus membres du *koinon* des Molosses, mais ceux-ci ne nous sont connus que par l'unique mention du *prostate* des Amymnoi dans un acte d'affranchissement (SGDI 1346), on ne peut donc faire la moindre vérification ; au reste, il est plus simple d'admettre que chaque communauté ethnique élit son propre magistrat éponyme et envoie, d'autre part, son

représentant dans ce collège fédéral.

Si son rôle est assez simple à comprendre, il faut bien dire que la variété de dénomination de ces magistrats constitue une énigme, qu'il faut chercher à résoudre : nous possédons trois inscriptions avec de telles listes et, chaque fois avec un nom nouveau. Le terme le plus ancien est celui de *damiorgoi* puisqu'il figure dans une inscription (128) datée du règne de Néoptolème Ier, fils d'Alcétas, (370-368). Pour D. Evangélidis (129), les *damiorgoi* sont les représentants de tribus soumises par les Molosses mais dotées par eux, très démocratiquement, de droits à la gestion des affaires communes. Dans une importante étude intitulée *Démiurgos*, K. Murakawa (130) a rassemblé tous les textes qui font connaître ce terme et a souligné les deux sens, en apparence opposés, qu'il a pris : d'une part, les *demiourgoi* sont, notamment dans l'Attique du VI^e siècle, les artisans, les travailleurs manuels de la ville (131) ; mais, d'autre part, ils sont aussi des magistrats en Elide, en Achaïe, en Locride occidentale, en Phocide, en Thessalie, à Argos, à Théra, à Cyrène, en Arcadie et ici dans ce document adopté par les Molosses. K. Murakawa se refuse à définir le rôle de ces dix *damiorgoi*, mais quelques remarques peuvent, tout de même, nous guider ; ainsi lorsqu'il rappelle que le *damos* à l'origine signifiait une division du peuple et une superficie occupée par un tel groupe (132), nous sommes conduits à considérer ce collège comme un organe chargé de la représentation, auprès du roi et du *prostate* des Molosses, des différents groupes de population qui constituent le *koinon*, comme le pensait D. Evangélidis (133).

Dans la seconde inscription (134), qui est plus récente de quelques années, mais antérieure à 344, le collège de magistrats a changé de nom ; ce ne sont plus des *damiorgoi* mais des *synarchontes*. On ne peut douter pourtant qu'il s'agisse bien de la même institution : très probablement, toutes les tribus qui ont fourni un *damiorgos* ont également un *synarchonte* (135). Le nom nouveau, comme l'a bien compris D. Evangélidis (136), peut être interprété de deux façons, soit qu'il désigne quinze magistrats associés au *prostate*, quinze collègues partageant avec lui l'*arché*, soit qu'il signifie simplement qu'ils sont associés ensemble dans un même collège. La seconde solution est plus probable, à cause de la construction même du décret : le *prostate* vient en tête (ou en second si le roi était bien cité), puis le secrétaire et seulement ensuite les *synarchontes* ; s'ils avaient partagé la magistrature du *prostate*, le secrétaire ne se serait pas intercalé entre eux. Le terme employé par Polybe (137) est identique, lorsqu'il traite des institutions achéennes qu'il connaît bien : il présente le stratège des Achéens réunissant les *synarchontes*, en 182, ce sont certainement les *damiorgoi* ; déjà, l'année précédente, Flamininus écrit au stratège et aux *damiorgoi* ; en Achaïe, Polybe paraît employer les deux termes, l'un pour l'autre ; on a souvent souligné que les *synarchiai* se composent du stratège et des dix *damiorgoi*, ses *synarchontes* (138). La comparaison est, évidemment, bien tentante entre ces magistrats achéens et ceux que nous rencontrons, un siècle et demi plutôt, dans le

koinon des Molosses : Polybe emploie *synarchontes* pour désigner les *damiorgoi* achéens, tandis que, chez les Molosses, deux inscriptions séparées au plus par un quart de siècle, utilisent, pour désigner le même collège de magistrats, d'abord, le nom de *damiorgoi*, puis celui de *synarchontes*. Ce sont, en réalité, deux termes synonymes qui se remplacent aisément, sans qu'on ait de raison de croire à une évolution de l'institution entre les deux textes ; la seule modification importante, c'est le passage de dix à quinze membres.

Il faut bien reconnaître que le troisième nom qui sert à désigner un collège identique, *hieromnamones*, dans une inscription publiée aussi par D. Evangélidis, dès 1935 (139), est le plus embarrassant pour plusieurs raisons : d'abord, parce que ce document n'est pas facile à dater (140) ; il fait connaître, sans aucun doute, une décision du *koinon* des Molosses et se situe relativement tard dans le IV^e siècle, mais avant 330, c'est-à-dire après l'inscription qui fait connaître la liste des *synarchontes* ; de plus, le terme de *hieromnamones* n'est pas facile à comprendre et surtout pas facile à appliquer à un collège de magistrats précédemment appelés *damiorgoi* et *synarchontes*. Et pourtant, ils occupent, dans ce décret qui accorde la proxénie, le droit de cité et autres avantages à un Thessalien de Phères (c'est-à-dire les mêmes privilèges que dans les deux autres documents), la même place que les deux autres collèges dans leurs décrets respectifs ; ils viennent comme eux juste après le *prostate* et le secrétaire. Les ethniques ne diffèrent pas sensiblement de ceux qui figurent dans les deux autres textes. Il est, en somme, difficile de penser que nous avons là une institution totalement différente des deux collèges précédents, dont la similitude était plus simple à établir grâce à la comparaison avec les *damiorgoi-synarchontes* achéens.

Dans le monde grec, l'usage du nom de *hieromnemon* est fréquent (141), mais il prend des sens variés ; on pense, d'abord, à ces représentants des Etats à l'amphictionie de Delphes ; ils apparaissent aussi comme fonctionnaires chargés de gérer les biens d'un sanctuaire ; Aristote (142), en revanche, en parle comme de greffiers chargés de conserver les actes privés et les pièces de procédure, ce qui n'est pas inconciliable avec le sens précédent puisque les archives étaient en dépôt dans les temples.

On rencontre, encore, des *hieromnamones*, comme magistrats municipaux à Krannon (143) et à Larissa (144) en Thessalie ; ils sont connus comme éponymes à Issa (145) et à Tragurion, fondation d'Issa (146), c'est-à-dire dans les cités grecques de la côte illyrienne ; ils sont encore éponymes à Périnthe (147), Byzance (148) et à Chalcédoine (149). Dans l'étude que nous avons entreprise par ailleurs sur ces *hieromnamones*, extrêmement nombreux dans le monde grec (150), un cas nous a paru particulièrement intéressant par le rapprochement qu'il fournit avec l'institution molosse, c'est celui de la petite cité de Lusoï, dans l'Arcadie septentrionale : deux inscriptions (151) mentionnent comme éponyme un collège d'*hieromnamones* ou le premier *hieromnamon* du collège, alors que quatre autres documents épigraphi-

ques (152) mentionnent, au contraire, comme éponymes, un ou plusieurs *damiorgoi* (trois vraisemblablement) ; cette mutation de termes a été relevée déjà par A. Wilhelm et W. Reichel (153) qui écrivent : « Qu'à la place des habituels *damiorgoi* soient nommés comme les plus hauts magistrats des *hieromnamones* est très surprenant ; l'hypothèse que ce changement soit motivé par des modifications politiques est vraisemblable mais notre ignorance de l'histoire et des événements de la petite cité ne permet pas d'aller plus loin ». Voilà donc un exemple tout à fait comparable (154) à ce qui se passe dans le *koinon* des Molosses : les deux termes sont employés l'un pour l'autre, de la même façon que, dans la confédération achéenne, *synarchontes* remplace parfois *damiorgoi* ; un événement particulier justifie-t-il ce changement de nom ? On serait tenté de faire la même réponse que A. Wilhelm et W. Reichel à propos de Lusoi ; toutefois, une hypothèse peut être avancée : dans cette seconde moitié du IV^e siècle, le sanctuaire de Dodone commence à s'enrichir d'édifices religieux et il n'est pas impossible que le collège de hauts magistrats qui représentaient les tribus membres du *koinon* des Molosses prenne l'habitude de se réunir auprès du temple de Zeus Naios ; a-t-il reçu en même temps une fonction religieuse, financière ? Ce qui est sûr, c'est qu'il ne s'agit pas d'un conseil amphictionique organisé autour du sanctuaire de Zeus Naios et de Dioné ; dans le décret qui nous révèle l'existence de ce collège, ses membres paraissent tenir exactement la place des *damiorgoi* et des *synarchontes* ; il s'agit de l'attribution de la *politeia* et d'autres privilèges à un étranger, comme dans les autres inscriptions ; on doit donc admettre que les *hieromnamones*, comme les *damiorgoi* et les *synarchontes*, sont les membres du collège de magistrats le plus important de l'Etat molosse et par conséquent, que les trois termes désignent une seule et même réalité.

Il reste à s'interroger sur les variations numériques de ce collège de magistrats dans le *koinon* des Molosses : dix *damiorgoi*, quinze *synarchontes*, neuf ou dix *hieromnamones*. Nous avons vu déjà pour les deux premières listes (155) que deux théories s'opposent : S.I. Dacaris, qui ne pensait pas pouvoir retrouver les dix tribus des *damiorgoi* parmi les ethniques des quinze *synarchontes*, proposait un système reposant sur une rotation régulière des tribus invitées à déléguer un représentant dans ce collège ; pour renforcer ce point de vue, l'auteur affirme que le nombre de tribus dépassait celui des délégués annuels. Il est bien certain, en effet, que nous connaissons un nombre beaucoup plus considérable d'ethniques que ce chiffre de dix ou quinze magistrats ; mais, dans quelques cas, aussi bien à l'époque républicaine qu'au IV^e siècle, on s'aperçoit que ces ethniques désignent des groupes plus ou moins larges dont certains rassemblent une série de communautés plus petites (156) : il n'est, par conséquent, pas impossible que tous les habitants du *koinon* des Molosses, par l'intermédiaire des communautés ethniques auxquelles ils appartiennent, soient représentés par ces dix ou quinze magistrats ; cela suppose seulement qu'au temps de Néoptolème Ier, par exemple, toutes ces

petites tribus se trouvent intégrées dans les dix groupements plus larges qui figurent dans la liste des *damiorgoi*. On ne peut évidemment pas être catégorique dans cette affirmation, seule une meilleure connaissance des ethniques et des institutions locales grâce à de nouvelles trouvailles épigraphiques permettrait de trancher, mais il nous paraît vraisemblable que le collège des magistrats appelés *damiorgoi*, *synarchontes* ou *hieromnamones* rassemble réellement les représentants de toutes les communautés ethniques membres du *koinon* des Molosses. Dans ce cas là, il nous faut rejoindre l'avis de N.G.L. Hammond (157) qui expliquait les variations du nombre de ces magistrats par les modifications territoriales de l'Etat molosse : le passage de dix à quinze, entre les deux premières listes, traduirait une extension des Molosses, au moins vers le Nord-Est (Orestes, Parôroi) ; la réduction de quinze à neuf ou dix traduirait les pertes des Molosses au bénéfice de Philippe II de Macédoine, ce qui permettrait de dater la liste des *hieromnamones* après 344 ; les trop nombreuses lacunes de cette dernière inscription ne permettent pas de dresser une liste complète des tribus représentées.

Au terme de cette étude des organes qui dirigent et administrent le *koinon* des Molosses, on ne peut pas ne pas être frappé par le caractère très élaboré de cette constitution, aux rouages nombreux et très diversifiés, qui contraste vivement avec la réputation de semi-barbarie que l'on fait d'ordinaire à ce royaume des Eacides. Un dernier exemple vaut d'être cité, qui renforce cette impression de gouvernement très développé : il est fourni par l'inscription *AE*, 1956, p. 3, (*infra*, p. 534 n° 1), qui révèle, en même temps, l'existence des dix *damiorgoi* ; le premier décret est destiné à accorder le droit de cité à Philista femme d'Antimachos d'Arrônos, à elle et à ses enfants (158). J.A.O. Larsen (159) souligne, à ce propos, que ce document « révèle un gouvernement hautement développé dans les premiers jours de la confédération molosse élargie. Le plus surprenant est l'attribution de la citoyenneté à des femmes (160) qui suggère que les Molosses avaient même copié la loi de citoyenneté de Périclès imposant que les deux parents soient citoyens pour obtenir le droit de cité ». L'influence athénienne sur les institutions des Molosses n'est pas du tout impossible, depuis le séjour de Tharyps en Attique ; Justin (161) semble bien établir une relation de cause à effet entre ce stage du futur roi et les formes régulières de gouvernement qu'il crée à son retour parmi les Molosses. Nous verrons qu'une autre explication, plus locale, peut être donnée à cette décision d'accorder la *politeia* à une femme, en observant la place remarquable que la femme occupe dans la société épirote (162), ce qui peut révéler une tradition sociale et juridique différente de celle de la Grèce classique. Mais quoi qu'il en soit, cette décision montre le souci de respecter des pratiques juridiques précises, ce qui dénote, à n'en pas douter, un Etat déjà très évolué.

Ce *koinon* des Molosses est de loin l'Etat le plus puissant de l'Epire pendant toute la période que les inscriptions, les monnaies et les textes littéraires nous permettent de connaître au IV^e siècle, c'est-à-dire

surtout entre 370 et 330, date de la mort d'Alexandre Ier. Et pourtant il semble disparaître à la fin du siècle pour faire place à un Etat nouveau, qui est épirote et non molosse. Ce changement a de quoi surprendre ; c'est à le comprendre, l'expliquer, le dater, que nous allons maintenant nous attacher.

*

* *

III — LA NAISSANCE D'UN NOUVEL ETAT NOMME APEIROS.

La transformation du *koinon* des Molosses en une *symmachie* des Epirotes a déjà alimenté bien des controverses entre historiens, comme nous l'avons vu au début de ce chapitre. Il faut bien reconnaître que les éléments d'appréciation étaient des plus réduits, puisque le seul document épigraphique qui mentionne les *symmachoi tôn Apeirôtân* est l'inscription *SGDI* 1336 (*infra*, p. 545, n° 12), qui est datée du règne de Néoptolème, fils d'Alexandre. Or, les opinions sont très divergentes sur les dates de ce règne solitaire de Néoptolème II, comme sur l'identité de son père : pour les uns, Néoptolème II est fils d'Alexandre Ier et règne seul entre 317 et 312 ; la *symmachie* est donc née avant cette dernière date (163) ; pour les autres, Néoptolème est fils d'un Alexandre, membre de la famille des Eacides, mais qui n'est pas Alexandre le Molosse (164), et il ne règne seul qu'entre 302 et 297 (165), ce qui permet de ne situer la fondation de la *symmachie* des Epirotes qu'à l'extrême fin du IV^e siècle ou même au début du III^e siècle avant notre ère.

Aristote a fourni un autre argument aux partisans de la fondation la plus ancienne (166), puisqu'on lui attribue la rédaction d'une *Constitution des Epirotes*, qu'il a dû écrire avant 326-325 ; c'est l'argument supplémentaire avancé par P.R. Franke, qui fonde toute la chronologie des monnaies épirotes sur cette idée d'une *symmachie* créée entre 330, date de la fin du règne d'Alexandre Ier (les inscriptions *SGDI* 1334, 1335, 1337 sont des décrets du *koinon* des Molosses rédigés du vivant de ce roi) et 326-325 (167). Mais, P. Lévêque a rappelé, à juste titre, que le passage d'Etienne de Byzance n'était pas convaincant, puisque bien des *Constitutions* ont été écrites par des disciples, après la mort d'Aristote (168).

Il restait la solution de chercher à quelle date le *koinon* des Molosses est mentionné pour la dernière fois. P. Lévêque estimait que cette ultime apparition (sous la forme « les Molosses », mais nous avons vu (169) qu'il ne peut y avoir de doute sur la signification de ce terme) est à chercher dans le décret de proxénie, publié par D. Evangelidis, *Epirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 (*infra*, p. 539, n° 3), que l'éditeur datait, comme P.M. Fraser (170), de la fin du IV^e siècle. C'est encore bien vague et, de plus, c'est inexact comme datation (171). Pour finir, jusqu'à ces dernières années, il fallait se contenter, pour la date de fondation de la *symmachie* des Epirotes, d'une approxima-

tion très relative, entre les décrets rédigés à l'époque d'Alexandre Ier, donc avant 330, et le décret qui mentionne le roi Néoptolème II, fils d'Alexandre (*SGDI* 1336) (172).

P. Lévêque avait raison de conclure son article *Recherches nouvelles sur l'histoire de l'Épire* (173) par ces mots : « Seules des trouvailles d'inscriptions, comme les belles fouilles de S. Dacarès et de D. Evangélidès nous en promettent, permettront peut-être une vue plus précise de l'évolution du fédéralisme en Épire ». La lumière est, en effet, venue d'une découverte épigraphique tirée, non pas du sol d'Épire, mais de la terre qui a vu mourir Pyrrhos en 272, sous la forme de la liste argienne de théarodoques (174), publiée en 1966 par P. Charneux et déjà utilisée dans le chapitre précédent (175), pour préciser l'évolution territoriale des Etats épirotes. En voici le passage de la colonne I qui concerne directement notre région (176) :

- 8 [Λευ]μάς· Δαυμένης, Πειθέας Πειθωνύδα
- 9 [Ἄργ]ος· Λάδικος
- 10 [Ἀμβ]ρακία· [Φορ]βάδας
- 11 [Ἄπ]ερος· Κλεοπάτρα
- 12 [Φου]ύκα· Σατυρῦνος, Πυλάδας] Κάρχαξ
- 13 [Κόρ]υρα· [Μνασαλη]ύδας, Αἰσχρίων Τευθραντος
- 14 [Ἀπ]λ[ων]ία· Δω[]θεος
- 15 [.....] Ν [..] ΝΟΣ
- 16 [Ἐν] Κυραναί[α]- - - -

P. Charneux date cette liste des environs de 330, grâce surtout à la mention, ligne 11, de cette Cléopâtre, qui ne peut être que la femme d'Alexandre Ier, la sœur d'Alexandre le Grand, qui exerce la régence pendant l'expédition de son mari en Italie, entre le printemps 334 et l'hiver 331/330 (177). Après la mort de ce dernier, Cléopâtre reste encore quelques temps en Épire, où elle est rejointe par sa redoutable mère, qui est une princesse éacide, Olympias (178), puis elle s'établit en Macédoine, tandis que la veuve de Philippe II reste dans son pays natal (179), probablement en 325. C'est donc durant les années 334 à 325 que la reine Cléopâtre a pu être chargée de cette fonction de théarodoque ; peut-on préciser davantage ? Il semble douteux qu'elle ait joué ce rôle du vivant de son mari ; la liste a dû être établie à une époque où elle était déjà veuve et, sans doute, avant qu'Olympias n'évince sa fille du pouvoir. On peut, en définitive, retenir, sans gros risque d'erreur, l'année 330 comme date de rédaction de la liste argienne de théarodoques (180).

Mais l'intérêt essentiel de cette liste, pour notre propos, réside dans le nom de l'Etat qui précède la mention de Cléopâtre, dans ce terme *Apeiros*, qui n'est plus du tout, comme dans la liste d'Epidaure (*IG IV*² 1, 95, ligne 23), un titre qui précédait la liste des Etats visités, avec un sens purement géographique ; ici *Apeiros* occupe la place d'un Etat,

comme Argos (ligne 9) ou Ambracie (ligne 10). Nous avons déjà, dans le chapitre précédent (181), souligné qu'il s'agit là d'un signe manifeste d'un changement politique extrêmement important dans l'organisation de l'Épire. Il n'y a pas, nous semble-t-il, d'autre possibilité que celle de conclure que cette inscription nous fournit le renseignement qui nous manquait pour fixer la date de fondation de ce nouvel Etat, qui est ici appelé *Apeiros*, alors que l'inscription *SGDI* 1336 est un décret voté par les *symmachoi tôn Apeirôtan*. P. Charneux (182) hésite un peu devant l'importance de cette révélation, amorce une comparaison entre Perdicas qui reçoit les théores d'Epidaure au nom de la Macédoine, et la reine Cléopâtre qui accueille ici les envoyés d'Argos pour l'Épire, mais il se refuse à la conduire à son terme. Pour nous, qui venons de souligner les caractères évolués et perfectionnés du *koinon* des Molosses, sa disparition ne peut s'expliquer que par la naissance d'un nouvel Etat dont l'organisation n'a guère de motifs d'être plus primitive.

Il faut alors revenir à la comparaison entre la situation décrite par la liste des théarodoques d'Epidaure vers 360 et celle qui nous est présentée par la liste argienne : la visite des théores argiens à Cléopâtre remplace celles que les envoyés d'Epidaure devaient faire, trente ans plus tôt, à Pandosia, à Cassopé, aux Thesprôtes, à Poïdnos, à Artichia et aux Molosses. Mais il convient de bien noter, tout de suite, que ce nouvel Etat appelé Epire ne correspond pas à toute la région géographique qui peut prétendre à ce nom, qu'il n'a pas, en somme, absorbé tous les États épirotes existant en 360 ; en particulier, la mention (ligne 12) de Phoinicé, qui représente indiscutablement la Chaonie, détruit l'affirmation très fréquemment rencontrée (183) que la *symmachie* des Epirotes était née lors de l'union de *koinon* des Molosses et de celui des Chaones. Un Etat qui porte le nom d'Epire existe parallèlement à l'Etat des Chaones ; on peut donc rappeler, ici, la question oraculaire, publiée par D. Evangélidis (184) et posée par la πόλις ἃ τῶν Χαόνων.

La mention d'Ambracie (ligne 10) ne surprend pas (185) : occupée par une garnison macédonienne, elle ne devient épirote qu'en 295. C'est la même année que Lanassa apporte Corcyre en dot à Pyrrhos. Plus intéressant est le cas des Etats qui ont disparu d'une liste à l'autre (186). Nous avons noté déjà, dans le chapitre précédent, que la disparition de Pandosia correspond bien à ce que Démosthène ou le Pseudo-Démosthène (187) rapporte des événements de 342 qui conduisent Philippe II à conquérir Pandosia, Bouchétion et Elatrée puis à les livrer à son beau-frère qui les asservit (δουλεύειν). Il est vraisemblable que la Cassopie, très voisine de ces cités éléennes, connaît le même sort ou, plus exactement, comme nous l'écrivions précédemment (188), l'hypothèse d'un rattachement complet de cette province au royaume des Eacides, peu après 342, n'est pas à rejeter.

Mais il subsiste, tout de même, une difficulté pour ces deux Etats, elle vient de la numismatique et de la chronologie définie par P.R. Franke, dans son étude des monnaies épirotes (189) : le monnayage éléen se prolonge au-delà de 342 jusque vers 338-335 et celui de

Cassopé ne se termine qu'en 330-325, parallèlement à celui des Molosses. De la part d'Alexandre Ier, c'est une preuve de libéralisme qui ne s'accorde pas bien avec le verbe employé par l'auteur du *Sur l'Halonèse* (δουλεύειν) ; on peut supposer qu'il s'explique seulement par l'animosité de l'écrivain à l'égard de Philippe II de Macédoine et de tous les siens, plutôt que par une documentation sérieuse. Il faut alors admettre qu'Alexandre Ier, au lieu de réunir purement et simplement ses nouvelles conquêtes au *koinon* des Molosses comme l'avaient été jusque là bien des tribus non-molosses, a défini un nouveau mode de rapports entre son Etat et les nouveaux venus ; un tel procédé n'est pas tellement surprenant si l'on veut bien remarquer que c'est la première fois que l'Etat molosse se trouve uni à des populations qui avaient su se doter d'une organisation politique, monétaire, administrative sans doute assez perfectionnée ; le traitement qui leur est appliqué ne peut pas être le même que celui qui permettait d'intégrer dans le *koinon* des petites communautés ethniques en les faisant participer aux différents organes de l'Etat. Cela ne veut pas dire du tout, comme le croit P.R. Franke (190) que les liens de dépendance des tribus épirotes à l'égard d'Alexandre Ier étaient très lâches, à peine plus qu'une hégémonie. Il s'agit, bien plutôt, d'une attitude différente adoptée par ce roi en face de possessions nouvelles et très peu semblables aux régions de l'intérieur. Car, enfin, il ne faut pas oublier que, si les Eléens et les Cassopéiens continuent à frapper monnaie, après avoir été livrés par Philippe II au roi des Molosses, son beau-frère, les inscriptions *SGDI* 1334, 1335 et 1337 sont là pour attester que le *koinon* des Molosses existe toujours et ce n'est pas un Etat aux liens lâches qui accorde la *politeia*, l'isopolitie, l'atélie, encore moins un simple *hégémon*.

Une hypothèse nous vient alors à l'esprit, pour définir ces rapports particuliers établis entre les Molosses d'une part, les Eléens et les Cassopéiens d'autre part. Elle nous est fournie par une inscription que publie C. Carapanos (191) ; elle est offerte par « Agathon et les siens, proxènes des Molosses et de leurs alliés durant trente générations, eux Zacynthiens, race provenant de Cassandre la Troyenne ». Comme le note P. Lévêque (192), sa datation varie à un siècle près : E. Egger calcule qu'elle remonte à 370, J. Davreux la place dans la première moitié du III^e siècle, P.R. Franke (193) dans la seconde moitié du IV^e siècle, suivi par N.G.L. Hammond (194) qui précise dans les dernières années du règne d'Alexandre Ier, 334-331. C'est la seule mention assurée (195) de ces proxènes *Μολοσσῶν καὶ συμμάχων*. Il paraît bien tentant d'appliquer aux Eléens et aux Cassopéiens, qui gardent leur propre monnayage, cette appellation de *symmachoi*, sans pour autant construire toute une théorie, comme le fait N.G.L. Hammond (196), sur un parallélisme possible entre « les Molosses et leurs Alliés », « les Lacédémoniens et leurs alliés », « les Athéniens et leurs alliés » et l'organisation de la Grèce définie par Philippe II après Chéronée. Il convient seulement de voir dans cette dénomination nouvelle un reflet du statut privilégié qui a été accordé, non par faiblesse, mais

par bon sens politique, à des sujets nouveaux d'un prince qui est, sans doute, le plus brillant de sa race avant Pyrrhos.

Outre Pandosia et Cassopé, ne sont plus visités par les théores de 330/328 les Thesprôtes, Poiônos et Artichia, sans parler des Molosses, puisque leur reine Cléopâtre reçoit les visiteurs argiens au nom d'un Etat élargi. De Poiônos et d'Artichia, nous ne pouvons que répéter notre ignorance de leur localisation (197) ; leur disparition en tant qu'Etats indépendants entre 360 et 330 a correspondu très certainement à leur intégration dans le *koinon* des Molosses. En revanche, la disparition des Thesprôtes est un événement considérable, qui mérite réflexion. Nous avons observé, dans le chapitre précédent (198), la réduction progressive de cet Etat thesprôte au profit des voisins molosses, qui occupent successivement le bassin de Dodone et la haute vallée de l'Achéron, tandis qu'au Nord, le roi Alcétas contrôle une partie de la côte face à Corcyre, ce qui explique qu'une tribu, comme celle des Onopernes (199), soit représentée dans les différentes institutions du *koinon* des Molosses : collèges des *damiorgoi*, des *hieromnamones* et très certainement des *synarchontes*. Mais, l'Etat thesprôte, malgré ces amputations, garde une existence indépendante comme le confirment les documents épigraphiques et numismatiques (200) : l'autonomie du *koinon* des Thesprôtes est assurée par l'acte d'affranchissement de Goumani publié par S.I. Dacaris (201) et daté du seul *prostate* des Thesprôtes, vers le milieu du IV^e siècle ; l'étude des monnaies des Thesprôtes a conduit P.R. Franke (202) à situer la courte période durant laquelle ils frappent monnaie entre 335 et 330/325, ce qui démontre la survie de l'Etat thesprôte indépendant jusqu'à une date voisine de la liste argienne, qui dresse en quelque sorte le constat de sa disparition.

Nous ne pouvons alors nous empêcher d'établir un rapprochement entre tous ces événements contemporains : la fondation de l'Etat appelé *Apeiros*, l'effacement du *koinon* des Molosses, la disparition du *koinon* des Thesprôtes en tant qu'Etat indépendant. La conclusion évidente s'impose : l'Epire ou *symmachie* des Epirotes a été fondée lors de l'union, de l'association de l'Etat molosse et de l'Etat thesprôte. Alexandre I^{er} avait déjà ouvert la voie à des solutions nouvelles, après l'expédition de Philippe II de Macédoine en Cassopie : il avait conçu une union du *koinon* des Molosses d'une part, et de leurs alliés (*symmachoi*), c'est-à-dire les Eléens et les Cassopéiens, d'autre part, qui respectait une certaine autonomie au profit de ces derniers, leur laissant même le droit de battre monnaie.

Date de la fondation du nouvel Etat.

La question vient tout de suite à l'esprit : quand cette union a-t-elle eu lieu ? Quelle est la date de la fondation de l'Epire ou de la *symmachie* des Epirotes ? *Le terminus ante quem* n'est plus le règne de Néoptolème II, comme c'était le cas lorsque le nouvel Etat n'était connu que par l'inscription *SGDI* 1336, mais la date de rédaction de la liste argienne de théarodoques, c'est-à-dire 330/328, conformément à l'avis de

P. Charneux (203) qui note qu'elle a été établie sur le rapport des théores qui ont dû annoncer les Héraia et les Nêmeia de 329 ou 327. Il reste à déterminer après quelle date ce changement a pu avoir lieu : nous savons que le *koinon* des Molosses existait bien sous le règne d'Alexandre Ier, par les inscriptions *SGDI* 1334, 1335 et 1337 ou tout au moins pendant une partie de ce règne. Deux possibilités s'offrent donc à nous : ou bien penser qu'avant de partir pour l'Italie, Alexandre Ier a voulu procéder lui-même à cette création d'un Etat nouveau, l'Épire (*Apeiros*) regroupant le *koinon* des Molosses et celui des Thesprôtes, sans oublier les alliés des Molosses ; ou, au contraire, ne placer cette fondation qu'après la mort d'Alexandre le Molosse, au début de la période de régence assurée par sa veuve, mais avant 328 naturellement.

Le choix entre ces deux périodes n'est pas facile, il est pourtant capital car de lui dépend finalement la définition des motivations de cette transformation institutionnelle : en effet, réalisée par Alexandre Ier avant son expédition italienne, cette fondation peut passer pour un renforcement du royaume molosse ; accomplie à l'époque de la régence, elle prend l'aspect d'un affaiblissement de l'autorité des princes molosses et P.R. Franke (204) ne s'est pas privé de souligner toutes les difficultés qu'a pu connaître le trône des Eacides après la mort d'Alexandre ; seulement, la liste argienne de théarodoques oblige maintenant à ne prendre en considération que les toutes premières années de la régence de Cléopâtre (205).

Avant d'accomplir ce choix, il nous paraît encore nécessaire d'évoquer une inscription, publiée d'abord par C. Carapanos et reprise dans *SGDI* 1351 (*infra*, p. 580, n° 55) ; c'est un texte très souvent utilisé à cause de la double liste de témoins qu'elle présente, les uns molosses, les autres thesprôtes ; elle a permis pour un certain nombre de petites communautés ethniques de préciser à quelle tribu majeure elles appartenaient et a facilité leur localisation géographique : du côté des témoins molosses, cette inscription ne révèle rien de surprenant : six sont des Dodonaïoi, un est Phoinatos ; en revanche, chez les Thesprôtes, un témoin a l'ethnique Larisaios, un autre est Eléaios, deux sont des Tiaïoi et le dernier est un Onoperne, comme le *prostate* dont le nom sert à dater l'acte d'affranchissement. P.R. Franke (206) situe la rédaction de ce document, très probablement, dans la deuxième moitié du IV^e siècle, à cause de la similitude des caractères de cet acte et de ceux de l'unique décret de la *symmachie* des Epirotes (*SGDI* 1336) ; comme, pour le même motif, P.M. Fraser (207) rapprochait le décret des Molosses publié par D. Evangélidis, *Epirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 (inscription des *hieromnamones*, *infra* p. 539, n° 3), de l'inscription *SGDI* 1336, nous pouvons, d'une part, profiter de l'occasion pour remarquer la relative imprécision à laquelle aboutissent ces études fondées sur l'écriture et la forme des lettres et, d'autre part, admettre que l'inscription *SGDI* 1351 est à une date convenable si nous la plaçons autour des années 334-328, puisque le décret des Molosses (*Epirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245) est légèrement antérieur, éma-

nant du *koinon* des Molosses (208) et que l'inscription *SGDI* 1336 est, de toute façon, postérieure, quelles que soient les dates retenues pour le règne de Néoptolème II (209).

La fixation assez précise de la période de rédaction de cet acte d'affranchissement (*SGDI* 1351) est importante, car la liste des témoins thesprôtes a tout de même de quoi surprendre : ce qui étonne, dans ce texte, c'est en premier lieu, la présence parmi les Thesprôtes d'un Eléaios et d'un Onoperne et, d'autre part, cette opposition ou ce parallélisme entre sept témoins molosses et sept thesprôtes. Or, la date déterminée peut très bien nous fournir l'explication : l'affranchissement est réalisé peu après l'union du *koinon* des Molosses avec le *koinon* des Thesprôtes, peu après la naissance du nouvel Etat, L'Epire ou *symmachie* des Epirotes ; pour marquer qu'il existe une certaine égalité entre les nouveaux « alliés », les formes sont respectées, et chaque groupe fournit le même nombre de témoins. Cet acte d'affranchissement nous permet d'aller encore plus loin dans la connaissance des éléments de l'accord entre les deux Etats avant leur réunion : nous avons vu, en effet, que les Onopernes (210), qui habitaient à l'Ouest du Tomaros, figuraient depuis au moins 370/368 (211) dans le *koinon* des Molosses et que plusieurs d'entre eux exercent des magistratures importantes dans cet Etat : *prostate* des Molosses dans l'inscription *SGDI* 1346, *damiorgos* dans le décret *AE* 1956, p. 3, *hieromnamon* dans l'inscription *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245, et même *synarchonte* dans l'inscription *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 (212). Or, dans cet acte d'affranchissement (*SGDI* 1351), le témoin onoperne n'est pas classé parmi les Molosses, mais parmi les Thesprôtes, ce qui n'empêche pas un de ses compatriotes d'être *prostate* ; de même, un Eléaios figure au nombre des témoins thesprôtes, et pourtant les Eléens ont bien été livrés par Philippe II de Macédoine à Alexandre Ier (213), tout en bénéficiant sans doute d'un régime spécial de la part de ce prince, comme nous l'avons déjà remarqué (214) ; quelle explication donner à ce transfert des Onopernes et des Eléens aux Thesprôtes ?

Il nous semble très probable que ce transfert n'a pu s'opérer qu'à l'occasion de la fondation du nouvel Etat, l'Epire ; les Molosses, en gage de leur bonne volonté, ont accepté de restituer aux Thesprôtes des régions et des populations qui avaient été leurs autrefois, comme les Onopernes, ou qui se trouvaient très voisines de leur propre territoire comme certaines colonies éléennes. Cette bonne volonté des Molosses va même jusqu'à admettre que le magistrat suprême, à côté du roi, le *prostate*, qui ne peut être que le *prostate des Molosses*, comme le prouve le décret *SGDI* 1336 (215), soit un Onoperne, représentant d'une tribu qui appartient de longue date au *koinon* des Molosses, mais qui vient d'être restituée aux Thesprôtes ; en somme, le premier magistrat de l'Epire, après le roi, est un Thesprôte, ce qui ne peut que satisfaire l'amour-propre de cette grande tribu, mais pas n'importe quel Thesprôte ; il est pris parmi les Onopernes dont les liens avec la Molossie sont anciens ; c'est, en

réalité, très habile de la part du royaume éacide (216).

On pourrait nous objecter que, comme l'écrit N.G.L. Hammond (217), le développement du *koinon* des Molosses est bloqué par la naissance de l'Épire ; on pourrait même ajouter qu'il doit accepter des sacrifices, consentir à des restitutions de territoires, au vu de notre interprétation de la liste des témoins de l'acte d'affranchissement *SGDI* 1351. Nous ne pensons pas du tout qu'il soit acceptable de comprendre la mutation du *koinon* des Molosses en un Etat nouveau qui porte le nom d'*Apeiros*, d'après la liste argienne de théarodoques, ou celui de *symmachie* des Epirotes, selon l'inscription du roi Néoptolème II (*SGDI* 1336), comme un signe d'affaiblissement d'un Etat qui devrait renoncer à certaines possessions et se dissoudre dans un ensemble plus vaste mais aux liens plus lâches. Car, enfin, qu'est-ce que ce nouvel Etat ? S'agit-il d'un Etat bicéphale, comme pourrait le faire penser cette double liste de témoins molosses et thesprôtes dans l'inscription *SGDI* 1351 ? Faut-il plutôt l'interpréter, avec P.R. Franke (218) qui cite Schwahn (219) comme une « symmachie conservant l'existence des tribus » et affirmer que les tribus s'étaient unies seulement « sous une forme lâche » (« in einer lockeren Form »), en traitant en commun uniquement la politique extérieure et la guerre ?

Nous avons déjà montré que le *koinon* des Molosses était un Etat au pouvoir fort et centralisé ; en s'effaçant au profit de l'Etat épirote, il a transmis ses institutions au nouvel Etat et celles-ci n'ont rien perdu de leur efficacité, même si elles ont changé de nom et ce n'est pas toujours le cas : le *prostate* des Molosses qui permet de dater le décret pris durant le règne de Néoptolème II (*SGDI* 1336) a conservé le nom qu'il portait à l'époque du *koinon*, mais son autorité s'étend maintenant à l'ensemble des *symmachoi* ; il n'est pas un magistrat dont le pouvoir se limite à sa tribu, ou à un Etat tribal, il est le magistrat de l'Etat épirote ; c'est tout aussi vrai pour l'Onoperne qui est *prostate* dans l'acte d'affranchissement *SGDI* 1351. En face du pouvoir royal, il représente le peuple de tout l'Etat ; il a dû garder le droit de convoquer l'Assemblée populaire, de la présider et de se faire son interprète dans l'échange de serments entre le roi et ses sujets, au sanctuaire de Zeus Aréios, à Passaron (220).

L'*ecclesia* des Molosses, appelée encore le *koinon*, a cédé la place à une nouvelle assemblée qui représente l'ensemble des habitants de l'Etat épirote : c'est cette assemblée qui vote le décret d'*ateleia* et d'*enteleia* (*SGDI* 1336) et qui prend ici le nom de *symmachoi tôn Apeirotân*. Nous ne disposons malheureusement pas de documents épigraphiques aussi nombreux pour cette période que pour le *koinon* antérieur, si bien que nous n'avons pas beaucoup d'exemples de l'activité législative de cette assemblée, mais déjà ce seul petit décret (*SGDI* 1336) en dit long sur la réalité des pouvoirs de cet Etat épirote. C'est le mérite de J.A.O. Larsen (221) d'avoir le premier souligné l'importance de ce document, pour comprendre convenablement ce qu'était le nouvel Etat épirote : « Dans ce document la nouvelle organisation est rapportée comme une *symmachia*. Ceci a amené des savants à

tomber dans le piège et à considérer celle-ci comme une organisation plus lâche que la précédente confédération molosse, alors qu'un examen de ce même document, si court soit-il, révèle le contraire. Les Epirotes y accordent *l'ateleia* en Epire à un Atintane, membre d'une tribu proche. Puisque ceci était accordé à un étranger, les taxes dont il recevait l'exemption devaient être primitivement des droits sur les importations et les exportations. Le contrôle sur de tels droits était si rare par un gouvernement fédéral qu'il pouvait difficilement exister sauf dans un Etat disposant d'un gouvernement fort et centralisé » (222). On ne peut que souscrire à cette affirmation de J.A.O. Larsen, qui détruit toutes les déclarations concernant les liens lâches qui unissaient les tribus au sein de l'Etat épirote et qui balaie la conception que P.R. Franke (223) voulait imposer de ce nouvel Etat, soi-disant limité dans ses compétences, à la politique extérieure et à la guerre. Décidément, le nom fourni par la liste argienne de théarodoques au nouvel Etat, *Apeiros*, lui convient mieux que le terme de *symmachie* répandu par l'unique décret *SGDI* 1336. On pourrait croire que J.A.O. Larsen le sentait, lorsqu'il écrivait : « Ainsi on peut dire que, du point de vue de l'usage grec ordinaire, *symmachia* est une erreur de nom. La confédération était plutôt une *sympoliteia*. Que la décision soit prise pour l'Epire montre que « Epire » a été adoptée comme le nom pour le nouvel Etat » (224).

Ce nouvel Etat, qui porte le nom d'Epire, avait un roi qui est pris, pendant un siècle environ, jusqu'à la disparition de la monarchie, dans la famille royale molosse, celle des Eacides. Comme dans le *koinon* des Molosses, ses pouvoirs sont limités et il peut être déposé par ses sujets, qui ne sont pas les seuls Molosses, mais tous les habitants de l'Etat épirote : on peut rappeler ici qu'Eacide fut banni en 317 $\kappa\omicron\lambda\upsilon\tilde{\nu}\tilde{\omega}\ \delta\acute{\omicron}\gamma\mu\alpha\tau\iota\ \tau\tilde{\omega}\nu\ \text{Ἡπειρωτῶν}$ (225). Nous retrouvons ici une des pommes de discorde des historiens qui se sont intéressés à l'histoire institutionnelle de l'Epire : à partir de la fondation du nouvel Etat épirote, le roi reste-t-il roi des Molosses, ou devient-il roi des Epirotes ? Quelle pièce supplémentaire pouvons-nous verser au dossier ? Une seule, et elle n'est pas nécessairement déterminante, c'est la ligne 11 de la liste argienne de théarodoques, c'est-à-dire le nom du nouvel Etat, *Apeiros*, l'Epire. Il paraîtrait assez normal que le roi qui est à la tête de cet Etat soit le roi des Epirotes, mais on peut toujours rétorquer que le premier magistrat, à ses côtés, garde en fait le titre de *prostate* des Molosses, tout en exerçant son autorité sur tout le territoire de l'Etat épirote. P.R. Franke (226) a tout fait pour interdire l'emploi de l'inscription *SGDI* 1347 comme preuve de l'existence d'un roi des Epirotes, avec raison semble-t-il (227). L'utilisation des textes littéraires ne sert pas à grand-chose sur ce point (228). L'essentiel, quel que soit le titre porté par le souverain éacide, c'est la réalité d'un Etat fortement structuré, héritier direct du *koinon* des Molosses, mais agrandi par l'entrée dans le nouvel Etat de l'ancien *koinon* des Thesprôtes, qui a obtenu des satisfactions d'amour-propre, comme le montre l'inscription *SGDI* 1351, mais qui, en vérité, a reconnu comme ins-

tutions du nouvel Etat celles mêmes qui régissaient jusqu'alors les rapports à l'intérieur du *koinon* des Molosses. Certes, les Thesprôtes peuvent accéder aux magistratures de l'Épire, mais ce n'est pas nouveau ; déjà, dans le *koinon*, les tribus non-molosses pouvaient prétendre obtenir pour l'un de leurs membres le titre de *prostate*. Nous serions tenté de dire que le changement de nom ne recouvre pas une transformation réelle des institutions : le *koinon* des Molosses se prolonge, élargi, mais non affaibli, sous la forme de l'Etat épirote. La pauvreté de notre documentation épigraphique ne permet malheureusement pas de suivre les différentes institutions de l'Épire, comme précédemment celles du *koinon* : à côté du roi, du *prostate* des Molosses, on peut affirmer l'existence d'une assemblée populaire et très probablement d'un conseil : c'est pour lui qu'a été élevé le vaste bouleutérion de Dodone, ce qui prouve que le sanctuaire de Zeus et de Dioné a été le centre d'une partie, au moins, des institutions épirotes ; il est vraisemblable que Pyrrhos a ensuite imposé le transfert du conseil à Ambracie, sa capitale ; on ne sait rien, en revanche, du collège des représentants des tribus (*damiorgoi*, *synarchontes* ou *hieromnamones*) ; a-t-il disparu à l'occasion de ce changement institutionnel ou s'est-il maintenu, sans que nous en ayons connaissance ? Il n'est pas possible de répondre nettement dans un sens ou dans l'autre actuellement ; seules, de nouvelles trouvailles épigraphiques peuvent donner la réponse.

Il est temps, maintenant, de revenir à la question posée plus haut (229) : le passage du *koinon* des Molosses à l'Etat épirote est-il dû à Alexandre Ier ou date-t-il seulement de la période de régence qui a suivi sa mort ? Cette transformation institutionnelle marque-t-elle un renforcement du royaume éacide ou est-elle un signe d'affaiblissement du même royaume ? L'étude des institutions du nouvel Etat nous permet de répondre, sans hésitation, qu'il n'y a pas eu affaiblissement, mais habile élargissement du *koinon* des Molosses par l'absorption des Thesprôtes dans l'Etat épirote qui conserve un pouvoir fort. Nous pencherions donc vers l'idée que cette fondation de l'Etat appelé *Apeiros* a été réalisée à froid par Alexandre Ier, avant son départ pour l'Italie, donc, en 334 ; on ne peut pas exclure, pourtant, absolument que ce changement soit légèrement plus tardif et date des premières années de la régence de Cléopâtre, 330-328 (230).

Un autre problème doit encore être soulevé, pour éclairer tout à fait l'histoire institutionnelle de l'Épire ; nous la posions déjà (231) à propos du *koinon* des Molosses et nous avons vu qu'une inscription (SGDI 1346) permet d'affirmer que chaque petite communauté ethnique dispose de sa propre organisation interne, avec un *prostate* et certainement une assemblée, en plus du délégué au collège des *damiorgoi-synarchontes-hieromnamones* ; qu'en est-il dans l'Etat épirote ? Les différentes petites tribus membres de cet Etat conservent-elles leur propre organisation, et constituent-elles de petits *koina* ? C'est, en somme, poser la question du fédéralisme en Épire sous le nouvel Etat fondé vers 334/328. Il n'est pas question, évidemment, ici des Etats dont

l'indépendance est attestée par la liste argienne de théarodoques, comme la Chaonie (par l'intermédiaire de son centre Phoinicé), Argos d'Amphilochie, Ambracie, Corcyre, Apollonia, qui sont des Etats distincts de l'Épire. Ce qui est intéressant pour nous est de savoir si, au sein de l'Épire, il existe des institutions tribales. Là encore, la réponse ne vient pas d'un document épigraphique, et on doit constater et regretter l'indigence de notre documentation épigraphique pour ce dernier siècle de la monarchie en Épire. Mais ce silence ne doit pas conduire à conclure nécessairement à la disparition des institutions locales : en effet, celles-ci existent dans le cadre du *koinon* des Molosses et interviennent dans les affaires locales et celles qui mettent en jeu des intérêts privés comme les actes d'affranchissement ; nous verrons que ces mêmes institutions locales sont très vivantes, après la chute de la monarchie éacide (232) ; il paraît donc logique de penser que, malgré le silence de nos sources trop rares, chaque communauté ethnique a conservé, à son niveau, ses institutions et ses prérogatives, sans pour autant gêner l'action du pouvoir fédéral fort comme il l'était déjà dans le cadre du *koinon* des Molosses. Pour combler cette lacune de notre documentation, il n'est pas désirable de chercher à tout prix à déplacer des documents antérieurs ou postérieurs pour les situer dans le cadre du nouvel Etat épirote : N.G.L. Hammond (233) a tort de considérer l'inscription des *hieromnamones* (*Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 et *infra*, p. 539 n° 3) comme un décret d'un Etat molosse existant dans la *symmachie* ; comment admettre que cet Etat molosse puisse accorder l'*ateleia* à un étranger, alors que l'inscription *SGDI* 1336 montre précisément que c'est la *symmachie* qui dispose de ce droit d'exempter des taxes douanières ? En réalité, l'inscription des *hieromnamones* est un décret du *koinon* des Molosses antérieur à la naissance de l'Etat épirote, donc à 330 environ. Il est encore moins admissible de fausser la date attribuée à une inscription par son éditeur (234). On ne peut rien affirmer, non plus, à partir des inscriptions suivantes :

— *SGDI* 1590 et *infra*, p. 549 n° 21, dans laquelle un *koinon* dont le nom n'est malheureusement pas connu interroge l'oracle sur un éventuel traité de sympolitie avec les Molosses ; C. Carapanos écrit à son sujet : « Exemple remarquable de l'écriture en caractères cursifs. L'inscription est cependant antérieure à la conquête romaine » (235).

— D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, (*infra*, p. 561-562 n° 35), décret qui émane d'un *koinon* jusqu'ici inconnu, les Aterargoi, qui fait partie lui-même du *koinon* des Molosses ; l'éditeur, du fait de l'absence de toute mention du roi, indique que le texte peut être de la période qui suit 264 (l'absence du roi Alexandre II a-t-elle duré un an ? Guère plus assurément) ou de la période républicaine. C'est cette solution qui retient L. Robert (236) qui parle de la fin du IIe siècle et P.M. Fraser (237) écrit « apparemment de la fin du IIIe ou du second siècle ».

— L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'acropoli di Butrinto*, (*infra*, p. 565-567, n° 43) p. 206-208, décret de proxénie voté par les Prasaiboi ;

P.R. Franke (238) essaie de remonter la date de sa rédaction jusqu'à la période qui précède 234 ; ce n'est pas l'avis de l'éditeur (239) ni en accord avec ce que l'on peut savoir de ce *koinon* des Prasaiboi (240). — J. Bousquet, *BCH*, 64/65, 1940-1941, p. 81-83, inscription de Delphes où la proxénie est accordée à Ἱππύαυ (...) Μολοσσῶυ ἐν Ἀμ-πραβίαυ οἰκέουυτι. Que cet Hippias soit un des protecteurs du jeune Pyrrhos, cité par Plutarque (241) lors de son premier exil en 317 est très possible ; P.R. Franke (242) estime que la date de ca. 280 fixée par J. Bousquet est un peu tardive, il parle de 300-280 ; dans ce cas-là, on peut rappeler qu'Ambracie ne devient épirote qu'en 295 ; quant à l'appellation Molosse, elle n'a rien de surprenante à Delphes ; on retrouve des désignations par un ethnique tribal plutôt que par le nom d'Épirote dans bien des textes à l'époque du *koinon* des Épirotes (243).

*

* *

A la fin de ce chapitre, qui nous a permis une nouvelle définition des institutions épirotes du IV^e siècle qui se prolongent jusqu'à la chute de la monarchie des Eacides en 232, il faut tout de même s'interroger sur leur développement ou leur évolution durant ces deux premiers tiers du III^e siècle. Le trait le plus remarquable de cette époque est certainement l'extension territoriale de l'Etat épirote : en 330, d'après la liste argienne de théarodoques, subsistent, à côté de l'Etat de la régente Cléopâtre, Ambracie, Phoinicé, Corcyre et, plus au Nord, Apollonia. Seule, cette ancienne colonie corinthienne a réussi à sauvegarder son autonomie, bien que son arrière-pays soit aux mains des rois éacides. Parmi les autres, Ambracie et Corcyre sont unies à l'Épire par Pyrrhos, non sans quelques péripéties pour cette dernière qui revient finalement à Pyrrhos en 281 (244). Ambracie bénéficie, après son rattachement à l'Épire en 295 par Pyrrhos qui en fait sa capitale, d'un sort particulier qui lui permet, notamment de reprendre ses émissions monétaires (245). L'entrée de Phoinicé dans le royaume des Eacides, entrée que l'on plaçait traditionnellement lors de la naissance du nouvel Etat épirote, est certainement plus tardive, la liste argienne de théarodoques en témoigne ; mais elle est sans aucun doute réalisée assez tôt dans le courant du règne de Pyrrhos, car l'armée épirote apparaît divisée en trois contingents correspondant aux trois tribus principales : Molosses, Thesprôtes et Chaones (246). On peut donc penser que Pyrrhos a réussi à faire accepter par ces derniers une nouvelle opération comparable à celle réalisée en 334/328 pour les Thesprôtes ; les Chaones sont entrés dans l'Etat épirote, mais il n'est pas impossible qu'ils aient bénéficié d'un statut particulier, qui expliquerait la réapparition dans le *koinon* des Épirotes, après 232, d'une entité chaone placé sur un pied d'égalité avec l'entité molosse (247). Sont aussi entrées dans le royaume de Pyrrhos les provinces que ce roi a récupérées sur la Macédoine : Pa-

rauaia, Tymphaia, Atintanie, qui étaient sorties du *koinon* des Molosses en 344.

Mais, s'il y a eu extension du territoire placé sous le régime constitutionnel que nous avons essayé de définir (avec les situations particulières qui sont faites à Ambracie et peut-être à la Chaonie), il ne semble pas y avoir eu de modifications réelles des institutions. Certes, la personnalité d'un prince comme Pyrrhos a nécessairement facilité l'élargissement des pouvoirs du monarque et mis en sommeil les autres organes, encore que ce soit précisément dans la *Vie de Pyrrhos* que Plutarque évoque l'échange des serments à Passaron (248). On aurait pu penser, en revanche, que l'exil d'Alexandre II après sa défaite à Derdia en 263 allait affaiblir sa position en face de son peuple ; Justin dit, pourtant, qu'il fut rétabli sur le trône « non minore Epirotarum desiderio quam sociorum auxilio » (249), ce qui révèle, semble-t-il, la qualité des liens qui unissaient encore à ce moment-là le peuple épirote et son souverain.

Les documents épigraphiques sont rares pour cette période et n'apportent pas de renseignements remarquables. L'inscription consécra-toire des dépouilles d'Héraclée (250) qui est l'œuvre « du roi Pyrrhos, des Epirotes et des Tarentins » a été interprétée de façon divergente par P. Lévêque (251) qui y voit un motif supplémentaire pour conclure que Pyrrhos était « roi des Epirotes », et par P.R. Franke (252) qui place les trois facteurs sur le même plan. A vrai dire, ce document nous paraît surtout intéressant par le deuxième terme « les Epirotes », car il rejoint tout à fait l'indication de la liste argienne de théarodoques (ligne 11) qui nomme le nouvel Etat *Apeiros* ; ainsi, le nom officiel de cet Etat est l'Epire ou les Epirotes, tout autant, si ce n'est plus, que l'expression employée par l'inscription *SGDI* 1336 : *symmachoi tôn Apeirotân*. Sans revenir sur l'inscription *SGDI* 1347 que P.R. Franke a renvoyée à l'époque républicaine, il faut encore mentionner l'acte d'affranchissement *SGDI* 1348 qu'une restitution attribuée au roi Ptolémée, fils d'Alexandre II, mais qui n'apporte pas d'indication nouvelle sur les institutions épirotes.

*

Nous avons essayé, dans ce chapitre, d'apporter une réponse à la question capitale que se posent tous les historiens préoccupés de l'histoire institutionnelle de l'Epire et que formulait déjà M.P. Nilsson (253) : que signifie le *koinon* des Molosses, quelle est sa relation avec l'Etat épirote ? Viennent s'y ajouter nécessairement les autres interrogations : à quelle date s'est opérée cette transformation institutionnelle et quel sens peut-elle avoir ? Nous avons conscience d'être arrivé sur certains points à des conclusions différentes de celles de nos

devanciers ; ce n'est en rien vaine recherche d'originalité. Nous avons seulement eu la chance de pouvoir utiliser de nouveaux documents épigraphiques, qui ont considérablement amélioré notre connaissance des institutions du *koinon* des Molosses et qui ont également permis de fixer avec beaucoup plus de certitude la fondation du nouvel Etat épirote.

NOTES DU CHAPITRE IV

- (1) — Cf. la bibliographie antérieure à 1955 dans P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 240-241, qui fournit, en même temps, un excellent état de la question ; voir aussi P.R. Franke, *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser*, n. 196.
- (2) — M.P. Nilsson, Studien zur Geschichte des alten Epeiros, (1909), *Lunds Universitets Arsskrift*, N.F. AFD. I, Bd. 6, Nr 4 (1910) ; il a été suivi par G. Busolt et H. Swoboda, *Griechische Staatskunde*, II, p. 1470-1478.
- (3) — K.J. Beloch, *Griechische Geschichte*, 2e éd., III 2, p. 171 sq. et 183 sq. ; il a été suivi par C. Klotzsch, *Epirotische Geschichte bis zum Jahre 280 v. Chr.* (1911), p. 52 sq.
- (4) — D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 247-255 ; cf. *infra*, p. 536-539, n. 2.
- (5) — D. Evangélidis, *AE*, 1956, p. 1-13 ; cf. *infra*, p. 534-535 n° 1.
- (6) — G.N. Cross, *Epirus, a study in greek constitutional development*, 1932, Appendix IV, Some inscriptions from Dodona, p. 109-114.
- (7) — G.N. Cross, *Epirus*, fixe cette fondation, tantôt en 340 (p. 40), tantôt « about 330 » (p. 113), comme l'a remarqué P.R. Franke, *Alt-Epirus und das Königtum des Molosser*, p. 40.
- (8) — Ces deux dernières avec les lectures de M.P. Nilsson, *Studien*, p. 59 n. 2 (pour l'inscription *SGDI* 1337) et p. 60 n. 3 (pour l'inscription *SGDI* 1335) : cf. *infra*, p. 541 et 542.
- (9) — D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 (*infra*, p. 536-539, n. 2).
- (10) — Même si l'on ne retient pas, - et il n'y a pas lieu de le faire -, la restitution proposée par N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 529 qui veut dater ce décret du règne de Néoptolème 1er, cf. *infra*, p. 537, alors que l'éditeur pensait plutôt à restituer le nom du roi Alexandre 1er, au début du décret, *Hellenica*, 15, 1957, p. 253.
- (11) — L'argument épigraphique paraît ici sans réplique ; mais déjà, avant la découverte de cette inscription, P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 241, avait réuni de sérieuses objections à cette théorie de G.N. Cross « plus nouvelle que solide ».
- (12) — Cf., en particulier, p. 205-225, Appendice I du chapitre III, p. 240-241 et Appendice II, p. 242-243.
- (13) — Parlant de M.P. Nilsson, P. Lévêque écrit, p. 240 : « Nous lui devons beaucoup pour l'élaboration de ce chapitre ».
- (14) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 98-100 et 117-122, après G.N. Cross, *Epirus...*, p. 106-108, rejette la solution de K.J. Beloch qui identifie les « enfants de Néoptolème » (Plutarque, *Pyrrhos*, 2, 1) avec Néoptolème II ; il n'est pas fils d'Alexandre 1er et n'a pas régné de 317 à 312.
- (15) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 215.
- (16) — P.R. Franke, *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser*, Inaugural-Dissertation der Philosophischen Fakultät der Friedrich-Alexander-Universität zu Erlangen, 89 pages, 1955.
- (17) — Etienne de Byzance, s.v. *Amyntai* ; cf. V. Rose, *Aristotelis fragmenta*, n° 494.
- (18) — K.J. Beloch, *Griechische Geschichte*, 2e éd., IV 2, p. 144-145.
- (19) — Cf. *supra*, n. 14.
- (20) — P.R. Franke, *Alt-Epirus...*, p. 55-61, s'acharne sur la seule inscription susceptible de confirmer ce titre de roi des Epirotes, *SGDI* 1347 (avec les lectures de M.P. Nilsson, *Studien*, p. 61 n. 1), cf. *infra*, p. 578-579, inscription n° 51.
- (21) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 39-40.
- (22) — P. Lévêque, Recherches nouvelles sur l'histoire de l'Epire, *REG*, 70, 1957, p. 488-499, et surtout p. 488-495.
- (23) — Cf. *supra*, n. 14.
- (24) — P. Lévêque, *REG*, 70, 1957, p. 490.
- (25) — *Ibid.*, p. 490.

- (26) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, Wiesbaden, 1961, p. 249-264.
- (27) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, Oxford, 1967, p. 525-571.
- (28) — *Ibid.*, p. 560 n. 1 : « We now have a considerable number of inscriptions which name Neoptolemus as a son of Alexander » ; ce « nombre considérable » ne s'explique que si l'on ajoute à l'inscription *SGDI* 1336 celle dans laquelle l'auteur a cru possible la restitution du nom de Néoptolème : c'est à la ligne 14 de l'inscription publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 (*infra*, p. 539, n° 3) (Hammond, *Epirus*, p. 565) ; rien n'autorise à admettre cette restitution ; p. 530, Hammond propose de restituer encore le nom de Néoptolème dans l'inscription publiée par D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 (cf. *infra*, p. 537) mais ce ne pourrait-être que Néoptolème 1er.
- (29) — *Ibid.*, p. 562 : « The Molossian king was *hegemon* of the Epirote Alliance's forces » et : « As Molossian king he was *ex officio* commander of the Epirote forces. In this sense, and in this sense only, he was called at times king of Epirus-Basilus *tôn Epeirotôn* (e.g. in Diod. 19.36) and *rex Epiri* ».
- (30) — *Ibid.*, p. 538 ; mais comment faire confiance à l'auteur dans le domaine épigraphique, lorsqu'on le voit écrire, à la suite de P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 45 n. 197 et *Die antiken Münzen*, p. 250 n. 4, que l'inscription publiée par L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 115 (*infra*, p. 567, n° 44) est « dated by L.M. Ugolini to before 250 B.C. » (sic, p. 566) alors que l'éditeur écrit, p. 117 : « L'iscrizione... è databile dalla seconda metà del III sec. a. C. ». Il est vrai que Hammond, à la page suivante, attribue à Cassandre de Macédoine, en 314, l'honneur de la dédicace faite par le *koinon tôn Apeirotân tôn peri Phoinicen*, *Syll.*³ 653, 4, cf. *supra*, p. 132.
- (31) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 537 ; les *diaitoi* apparaissent dans une inscription de Dodone publiée par D. Evangélidis, *PAAH*, 1932, p. 52, n° 1 ; cf. *infra*, p. 549, n° 20 et 21.
- (32) — Ad. Wilhelm, *Griechische Inschriften rechtlichen Inhalts, Pragmateiai* de l'Académie d'Athènes, tome 17, fasc. 1, 1951 (paru en 1952), p. 55-56 et *APF*, 15 (1953), p. 75 ; cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1953, 116 et 1955, 143 ; H.W. Parke, *The Oracles of Zeus*, Oxford, 1967, p. 262.
- (33) — J.A.O. Larsen, *Greek federal States. Their Institutions and history*, Oxford, 1968, p. 273-281.
- (34) — *AE*, 1956, p. 1-13 (*infra*, p. 534 n° 1) ; en revanche, il ne mentionne pas l'inscription publiée par le même éditeur, *Hellenica*, 15, 1957, p. 247-255 (*infra* p. 536-539 n° 2).
- (35) — J.A.O. Larsen, *id.*, p. 277 : « The change from the Molossian Confederacy to the Epirote Confederacy came about 300 B.C. ».
- (36) — J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 277-278 et n. 1 : « Thus it can be said that, from the point of view of ordinary Greek usage, *symmachia* is a misnomer. The Confederacy was rather a *sympoliteia* ».
- (37) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 221.
- (38) — D. Evangélidis, *AE*, 1956, p. 1-13 ; cf. *infra*, p. 534 n° 1.
- (39) — D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 247-255 ; cf. *infra*, p. 536-539 n° 2.
- (40) — P. Charneux, Liste argienne de Théarodoques, *BCH*, 90, 1966, p. 156-239 et 710-714 ; cf. *supra*, p. 144 n. 71.
- (41) — *IG IV*² 95, à partir de la ligne 23 ; cf. *supra*, p. 116-117.
- (42) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 45 n. 197, fait remarquer, à juste titre, que l'absence d'inscriptions d'autres tribus, notamment les Chaones et les Thesprôtes, à une date antérieure à la fondation de la *symmachie*, peut tenir seulement à ce que les fouilles ont été menées surtout à Dodone, donc en territoire molosse ; on peut ajouter que les constructions de bâtiments importants ne remontent guère au-delà de 350, ce qui peut expliquer la rareté des inscriptions antérieures.
- (43) — Thucydide II, 80, 5.
- (44) — D. Evangélidis, *PAAH*, 1952 (1955) p. 297 et commentaire dans *AE*, 1953-1954 (Mélanges Oikonomos), I (1955), p. 99-103 ; cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1956, 143 et 1958, 286 ; *SEG*, XV, 1958, n° 397 ; H.W. Parke, *The Oracles of Zeus*, p. 261 n° 5.
- (45) — J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 280 n. 3 : « It is more likely that it means the state of the Chaonians and is another example of the short-lived tendency

of this period to apply *polis* to any state, even a federal state », avec renvoi à la page 9, pour d'autres exemples de cette utilisation du terme de *polis* pour désigner un état même fédéral.

- (46) — Nous reviendrons ultérieurement (cf. *infra*, p. 174 et n. 184) sur le problème de la date possible de cette inscription ; la rareté des inscriptions du IV^e siècle mentionnant les Chaones ou les Thesprôtes n'autorise pas, pour autant, l'utilisation de documents épigraphiques beaucoup plus tardifs, pour démontrer, par exemple, la pérennité de certains *koina* du IV^e au II^e siècle ; c'est ce que fait continuellement P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 250, n. 4, 6, 7 ; cf. *supra*, n. 30 et p. 182-183.
- (47) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 111-115.
- (48) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 47-51 ; il faut bien ajouter que la disparition du monnayage thesprôte est datée uniquement en fonction des conclusions de l'auteur sur la naissance de la *symmachie* des Epirotes.
- (49) — Thucydide II 80, 5.
- (50) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 45 n. 198, place, comme par hasard, cette inscription entre 330 et 230, ce qui peut permettre de l'utiliser pour l'étude des trois régimes successifs qu'a connus l'Épire : *koinon* des Molosses, *symmachie* des Epirotes, *koinon* des Epirotes.
- (51) — S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960, p. 30 n. 64, la plaçait au plus tôt au III^e siècle ; de même dans *AE*, 1959, p. 148 n. 3 ; dans *Thesprotia*, p. 86, n° 251, il la situe au début du II^e siècle ; cf. *infra*, p. 337 et n. 41.
- (52) — Signalée dans *AD*, 16, 1960, p. 207 ; cf. *BCH*, 85, 1961, p. 729-737 sous la rubrique Goumani ; texte dans S.I. Dacaris, *Thesprotia*, p. 86 n° 252, cf. *infra*, p. 576, inscription n° 49.
- (53) — *Sur l'Halonnoise*, 32.
- (54) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen*, p. 40-46 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 546, préfère la date de 350 comme début du monnayage éléen ; il s'interroge aussi sur ce nom de lieu, Elée, et pense finalement que les monnaies étaient frappées par un groupe tribal, les Eleaioi, inclus dans le groupe thesprôte (p. 546-548) ; un Eleaios apparaît comme témoin thesprôte dans l'inscription *SGDI* 1351.
- (55) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen*, p. 52-80.
- (56) — Sur cette dernière date, cf. *supra*, n. 48.
- (57) — Cf. *supra*, p. 113-114.
- (58) — Thucydide II 80, 6.
- (59) — Xénophon, *Helléniques* VI 2, 10.
- (60) — Scylax, 32.
- (61) — Tite-Live VIII 24.
- (62) — G.N. Cross, *Epirus*, p. 109-114.
- (63) — Volontairement, nous écrivons *prostate* et non *prostate des Molosses*, comme le faisait Cross, car l'inscription *Hellenica*, 15, 1957, p. 249 (*infra*, p. 536, n° 2), n'a pas cette mention, mais présente, par ailleurs toutes les caractéristiques de cette Classe I ; il est vrai que l'expression *prostate des Molosses* pouvait exister au début.
- (64) — Pour *SGDI* 1335 et 1337, avec les lectures de M.P. Nilsson, *Studien*, p. 59 n. 2 et p. 60 n. 3 ; cf. *infra*, p. 541 et 542.
- (65) — On ne peut pas garantir ici la mention du roi avant le *prostate* ; le secrétaire n'y figure pas non plus ; cf. les restitutions proposées, *infra*, p. 544, n° 10.
- (66) — Certes le nom du roi n'apparaît pas ici, mais l'inscription est mutilée en son début ; cf. *infra*, p. 537.
- (67) — Datée très probablement du règne d'Alexandre I^{er}, cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 209 n. 6.
- (68) — Cette inscription doit pouvoir s'ajouter à cette Classe II avec les restitutions proposées *infra*, p. 545 n° 11.
- (69) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 209.
- (70) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 208.
- (71) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 536 ; P.M. Fraser, A bronze from Dodona, *JHS*, 74, 1954, p. 57 n. 13, date aussi l'inscription *SGDI* 1346 du règne d'Alexandre I^{er}.
- (72) — Cette inscription extrêmement importante mérite quelques corrections, cf. *infra*, p. 577-578, et surtout un examen attentif en raison de la présence des deux pros-

- tates, cf. *supra*, p. 162-163.
- (73) — L'inscription *SGDI* 1347 a suscité bien des passions : nous la considérons comme d'époque républicaine, cf. *infra*, p. 578-579.
- (74) — Sur la localisation des Omphales, cf. *supra*, p. 126-127.
- (75) — Avec les restitutions de M.P. Nilsson, *Studien*, p. 60 n. 3 ; cf. *infra*, p. 541.
- (76) — Th. Gomperz, *Archäol. epigr. Mitt. aus Oesterreich*, V, p. 133.
- (77) — Avec les restitutions de M.P. Nilsson, *Studien*, p. 59 n. 2 ; cf. *infra*, p. 542-543.
- (78) — Cf. *infra*, p. 544.
- (79) — D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 253, propose de restituer le nom du roi Alexandre ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 530, propose celui de Néoptolème ; cf. *infra*, p. 537.
- (80) — Cf. *supra*, p. 124.
- (81) — S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 112-113 ; cf. *supra*, p. 121.
- (82) — Cf. liste complète avec propositions de restitution, *supra*, p. 121, et *infra* p. 536-539.
- (83) — On peut, évidemment, objecter que l'inscription *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 (inscription n° 3, *infra*, p. 539), qui donne la composition du collège des *hieromnamones*, est sur cuivre.
- (84) — Cf. *supra*, p. 158 et *infra* p. 544 n° 9.
- (85) — Cf. *infra*, p. 539 n° 3 ; neuf d'après D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 246-247 ; dix selon N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 565-566 qui restitue, en outre, à la ligne 14, le nom du roi Néoptolème fils d'Alexandre, ce qui lui permet de dater l'inscription entre 317 et 312.
- (86) — Un Onoperne figure parmi les témoins thesprôtes dans l'inscription *SGDI* 1351.
- (87) — G.N. Cross, *Epirus...*, p. 112.
- (88) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 246.
- (89) — P.M. Fraser, A bronze from Dodona, *JHS*, 74, 1954, p. 57 n. 7 : « The letter-forms of which point to a date ca. 300 B.C. (very similar to the Neoptolemus - inscription and to our dedication) ».
- (90) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 564-566.
- (91) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 210.
- (92) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 40 : « Nun liesse sich aber, (...) notfalls geltend machen, dass das Koinon der Molosser durchaus noch neben der Symmachie der Epiroten eigene Hoheitsrechte auf aussenpolitischem Gebiet behalten haben könne ».
- (93) — Cf. *supra*, p. 158.
- (94) — Cette inscription a été étudiée en détails dans le chapitre précédent, *supra*, p. 120-128.
- (95) — Dans l'inscription *Hellenica*, 15, 1957, p. 249-250.
- (96) — Dans l'inscription *SGDI* 1335.
- (97) — Dans l'inscription *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245.
- (98) — C'est l'avis de K.J. Beloch, cf. *supra*, p. 151 ; de N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 538, en particulier.
- (99) — Exactement, comme plus tard, dans la *symmachie* des Epirotes, c'est celle-ci qui accorde l'*ateleia* et l'*enteleia*, et non un Etat tribal cf. *supra*, p.160-161 et n. 92, en accord avec P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 40.
- (100) — Cf. *supra*, p. 158, et *infra*, p. 577-578, inscription n° 50.
- (101) — La restitution est faite à partir de l'inscription *SGDI* 1367.
- (102) — Cf. *SGDI* 1351 et *supra*, n. 86.
- (103) — Cf. *supra*, p. 127-128.
- (104) — Cf. *infra*, p. 245.
- (105) — Cf. *supra*, p. 156 pour l'Etat des Chaones, et p. 156-157 pour le *koinon* des Thesprôtes ; pour ce dernier, on pourrait objecter que la seule inscription du IV^e siècle est aussi un acte d'affranchissement ; c'est exact, mais on doit aussi observer la différence de rédaction entre ce texte de Goumani et l'inscription *SGDI* 1346 : dans le premier, pas de roi ni de *prostate* des Molosses, mais bien le *prostate* des Thesprôtes seul ; de plus, la numismatique, comme la liste d'Epidaure confirmer cette indépendance de la Thesprôtie.
- (106) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 210.
- (107) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 210 : « L'absence de toute mention du roi dans ces

- trois textes (*SGDI* 1340, 1341 et *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245) ne nous semble pas prouver qu'ils datent d'une période de carence du pouvoir royal » ; sans doute, les anciens ont-ils moins que nous le respect du formalisme juridique.
- (108) — Cf. G. Busolt - H. Swoboda, *Griechische Staatskunde*, p. 1470-1478 ; P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 211-214 ; J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 273-281.
- (109) — Aristote, *Politique*, V 1313 a.
- (110) — Plutarque, *Pyrrhos* 5, 5 ; sur la localisation, voir S. I. Dacaris, Ἀφύερωμα εἰς τὴν Ἠπειρὸν, p. 46-80.
- (111) — Xénophon, *Rep. Lac.*, 15, 7 ; le rapprochement avec Sparte est fait par G. Busolt - H. Swoboda, *op. cit.*, p. 1474, qui rappelle aussi que l'association de 2 rois au trône des Molosses est fréquente au IV^e s. ; cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 213 ; Larsen, *id.*, p. 278 dit que l'échange de serments à Passaron est annuel, Plutarque n'est pas si précis.
- (112) — Cf. les exemples d'Alcétas 1er, d'Eacide (déposé par un κολυῶ δόγματι, Diodore XIX, 36, 4) et plus tard Pyrrhos (Plutarque, *Pyrrhos*, 4).
- (113) — Justin XVII 3, 12.
- (114) — Thucydide II 80, 5.
- (115) — Il n'est pas impossible que son élection soit à 2 degrés : d'abord, désignation d'une liste de candidats par l'*ecclesia*, puis choix de l'élu par le conseil ou sénat qu'évoque Justin XVII 3, 12.
- (116) — Cf. *supra*, p. 122 ; naturellement cette observation peut faciliter les restitutions dans les inscriptions incomplètes : ainsi le deuxième synarchonte est sûrement un Péialos, plutôt qu'un Omphalos, si on regarde l'ordre des *damiorgoi* ; je note avec satisfaction, en terminant ce travail, que mes conclusions sur ce point rejoignent celles d'A. Giovannini, *Untersuchungen über die Natur und die Anfänge der bundesstaatlichen Sympolitie in Griechenland*, p. 69 et 94-99.
- (117) — Cf. *supra*, p. 162.
- (118) — J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 279 : « Probably only the wealthier and more influential members of the tribes actually met up ».
- (119) — M.P. Nilsson, *Studien*, p. 59 n. 2 ; cf. *infra*, p. 542-543.
- (120) — Justin XVII 3, 12 : « Primus itaque leges et senatum annuosque magistratus et rei publicae formam composuit ».
- (121) — P. Lévêque, *REG*, 70, 1957, p. 498 ; on ne peut parler ici du vaste bâtiment E2 de Dodone, le *bouleuterion*, construit certainement après la transformation institutionnelle du *koinon* des Molosses en Etat épirote ; ses dimensions supposent un conseil nombreux.
- (122) — *IG IX² 1, 3A (Syll.³ 421* ; H.H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, n° 480, p. 140-144) lignes 22-24 ; cf. J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 93-94.
- (123) — *Ibid.*, ligne 34.
- (124) — Cf. *supra*, p. 107 n. 158.
- (125) — H.H. Schmitt, *op. cit.*, III, n° 452, p. 85-86 ; cf. J.A.O. Larsen, *id.*, p. 86 et n. 1.
- (126) — Voir A. Giovannini, Polybe et les assemblées achéennes, *MH*, 26, 1969, p. 1-17.
- (127) — Cf. *supra*, n. 121 et *infra*, p. 334-335 et 346.
- (128) — D. Evangélidis, *AE*, 1956, p. 3 ; cf. *infra*, p. 534 n° 1.
- (129) — *Ibid.*, p. 6.
- (130) — K. Murakawa, *Demiurgos, Historia*, VI, 1957, p. 385-415.
- (131) — Aristote, *Constitution d'Athènes*, XIII 2.
- (132) — K. Murakawa, *Historia*, VI, 1957, p. 409 : « Damos originally signified a division of the people and an area occupied by such a group » ; il n'y a pas lieu ici de reprendre l'étude étymologique du mot *demiurgos* faite par l'auteur ; l'important est plutôt de noter que ce terme, dans de nombreux témoignages épigraphiques, prend le sens de magistrats importants.
- (133) — J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 278, est très discret sur les *damiorgoi* : « Concerning the *damiorgoi*, it is hardly possible to say more than that their existence heightens the impression of a rather advanced and complicated government ».
- (134) — D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 249-250 ; cf. *infra*, p. 536-539 n° 2.
- (135) — Sur la différence numérique entre les deux collèges, cf. *supra*, p. 131.

- (136) — D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 251-253.
- (137) — Polybe XXIII 16, 6, et, en 183, il montre Flaminius écrivant au stratège et aux *damiorgoi*, XXIII 5, 16.
- (138) — Cf. G. Busolt - H. Swoboda, *Griechische Staatskunde*, p. 1566 n. 2 ; J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 222 ; à Corcyre, le prytane éponyme est accompagné de trois ou quatre *synarchoi* (*IG IX 1*, 707, 708, 709, cf. L. Robert, *Hellenica*, X, p. 289 n. 5) ; sur la *synarchia*, voir M. Holleaux, *Etudes I*, p. 254, 255 (à Démétrias de Magnésie), p. 360 ; III, p. 215, 233, 288 ; L. Robert, *RPh*, 1944, p. 10 n. 6 (= *Opera minora selecta*, III, p. 1376) à propos d'une inscription de Priène.
- (139) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 ; cf. *infra*, p. 539 n° 3.
- (140) — Cf. *supra*, p. 160-161.
- (141) — Cf. H. Hepding, *PW*, s.v. *Hieromnemones* (1913), col. 1490-1496 ; G. Gilbert, *Handbuch der griechischen Staatsaltertümer*, II, p. 334 ; G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, I, p. 488-489.
- (142) — Aristote, *Politique*, VI 8, 1321 b, 34-40.
- (143) — *IG IX 2*, 459, décret de proxénie du III^e siècle av. J.C.
- (144) — *IG IX 2*, 541, acte d'affranchissement.
- (145) — *CIG 1830 b* (J. Brunsmid, *Die Inschriften und Münzen d. griech. Städte Dalmaniens*, p. 32 n° 29 ; *Syll*³ 141 ; Brunsmid, *id.*, p. 34 n° 32 et p. 33 n° 31 (complétée par A. Wilhelm, *Neue Beiträge*, III (1913) p. 18-22 et M. Abramic, *Bull. arch. hist. dalmate*, 1924-25, p. 3-7) ; cf. D. Rendic-Miocevic, *Atti d. terzo Congresso intern. di Epigrafia (Roma, 1957)*, p. 125.
- (146) — J. Brunsmid, *id.*, p. 31 n° 27 ; à Apollonia, dans une dédicace à Aphrodite, apparaissent trois *hieromnemones* entre le prytane et le *grammateus*, cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1944, 119 b.
- (147) — *IGR I*, 787 ; cf. L. Robert, *Hellenica*, X, p. 19 n. 1.
- (148) — Cf. L. Robert, *Hellenica*, X, p. 17-19 et 40, qui commente une inscription publiée par G. Mendel, *Catalogue des sculptures du musée de Stamboul*, III (1914) n. 838, et qui rappelle deux textes historiques de Polybe IV 52, 4 et Démosthène, *Sur la couronne*, 90, et d'autres inscriptions datées du nom du *hieromnemon* ; voir aussi L. Robert, *Hellenica*, VII, p. 35 et J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1964, 373.
- (149) — Cf. L. Robert, *RPh.*, 1939, p. 187-188 (*Opera minora selecta*, III, p. 1340-1341).
- (150) — Il n'est pas possible ni utile ici d'énumérer toutes les cités où des *hieromnemones* sont mentionnés, mais nous pensons reprendre cette étude qui nous a été inspirée par cette inscription de Dodone.
- (151) — *IG V 2*, 393 et 394.
- (152) — *IG V 2*, 388, 389, 390 et 395.
- (153) — A. Wilhelm et W. Reichel, *Das Heiligthum der Artemis zu Lusoi, Jahreshefte d. österreich. arch. Inst. in Wien*, IV, 1901, p. 71 : « Dass statt der üblichen *Damiorgen* als höchste Beamten in zwei Inschriften *Hieromnemonen* genannt sind, ist sehr auffällig. Die Vermuthung, dass dieser Wechsel in staatlichen Veränderungen begründet sei, liegt nahe, lässt sich aber bei unserer Unkenntnis der Geschichte und der Verhältnisse der Kleinstadt nicht verfolgen ».
- (154) — Un autre point de rapprochement bien matériel existe entre ces inscriptions de Lusoi et de Dodone ; ce sont des inscriptions au pointillé sur de minces plaques de bronze.
- (155) — Cf. *supra*, p. 131 : S.I. Dacaris, *AE*, 1957, p. 113.
- (156) — Cf. ces textes où deux à trois ethniques se suivent : *SGDI 1347* (Molossoi Omphales Chimōlioi) ; *AE 1956*, p. 3, où le premier *damiorgos* est un Arcatane d'Eurymenai ; de même dans l'inscription *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261 (inscription n° 35, *infra*, p. 561-562).
- (157) — Cf. *supra*, p. 131 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 529-530.
- (158) — G. Daux, *BCH*, 88, 1964, p. 677-678, critique avec raison la position adoptée par J.A.O. Larsen, Epirote grants of citizenship to women, *CPh*, 1964, p. 106-107, qui voudrait que, dans le second décret, ligne 22, *ΥΕΥΕΑ* signifie épouse ; G. Daux rappelle que c'est un terme collectif qui désigne les enfants de Phintō ; Larsen maintient pourtant sa position dans *CPh*, 1967, p. 255-256 et *Greek federal States*, p. 277, n. 1 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1965, 228 et 1968, 319, font la même observation sur le dans le second décret, qui est celui de « descendance », « le seul qu'il ait dans tout le grec » ; D. Harvey, *Those*

Epirotes women again (*SEG*, XV, 384), *CPh*, 1969, p. 226-229, considère l'octroi de cette *politeia* à des femmes et à leurs descendants comme purement honorifique ; il reprend l'idée que Phintô reçoit la citoyenneté (cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1970, 349).

- (159) — J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 278 : « Turning to the government machinery, it may be well to recall that the two grants of citizenship of about 370 reveal a highly developed government in the early days of the expanded Molossian Confederacy. Most surprising of all is the grant of citizenship to women, which suggests that the Molossians had even copied the law of citizenship of Pericles requiring that for citizenship within the state both parents must be citizens ».
- (160) — Nous laissons la responsabilité de ce pluriel à Larsen, cf. *supra*, n. 158, mais la remarque vaut pour le premier décret.
- (161) — Justin XVII 3, 11-12.
- (162) — Cf. *infra*, p. 412-413.
- (163) — C'est l'attitude adoptée par P.R. Franke (cf. *supra*, p. 153-154), suivi par N.G.L. Hammond (cf. *supra*, p. 154).
- (164) — Cf. G.N. Cross, *Epirus...*, p. 106-108 ; P. Lévêque (cf. *supra*, p. 152 et 153-154).
- (165) — Cf. P. Lévêque, *id.*
- (166) — Etienne de Byzance, s.v. *Amyntai* ; cf. V. Rose, *Aristotelis fragmenta*, n° 494.
- (167) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 35-46 ; il reprend la même position dans *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 250.
- (168) — P. Lévêque, *REG*, 70, 1957, p. 490.
- (169) — Cf. *supra*, p. 161-162.
- (170) — P.M. Fraser, A bronze from Dodona, *JHS*, 54, 1954, p. 57 n. 7.
- (171) — Cf. *supra*, p. 160-161, 177 et 182.
- (172) — Nous ne pensons pas utile maintenant de rouvrir le débat sur la date précise de ce décret et de ce règne, car tout a été dit sur ce thème et surtout du fait que ce texte n'a plus la même utilité pour fixer la fondation de la *symmachie* des Epirotes.
- (173) — *REG*, 70, 1957, p. 499.
- (174) — P. Charneux, Liste argienne de théarodoques, *BCH*, 90, 1966, p. 156-239 et 710-714 ; cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.* 1967, 261.
- (175) — Cf. *supra*, p. 117-120.
- (176) — Sur les lectures $\Theta\omicron\rho\beta\acute{\alpha}\delta\alpha\varsigma$ (ligne 10) et $\epsilon\mu\nu\alpha\sigma\alpha\lambda\eta\lambda\delta\alpha\varsigma$ (ligne 13), cf. *supra*, p. 144, n. 74 et 75.
- (177) — C'est elle que cite Lycurgue, *Contre Léocrate*, 26, alors qu'elle vendait à Léocrate du blé $\epsilon\kappa\ \tau\eta\varsigma\ \text{H}\pi\epsilon\iota\upsilon\omicron\rho\upsilon$, le terme peut avoir encore ici un sens plus géographique que politique : cf. aussi l'inscription *SEG* IX 2, ligne 10.
- (178) — Olympias est déjà en Épire lors du retour des restes d'Alexandre le Molosse, d'après Tite-Live VIII 24, 17.
- (179) — Plutarque, *Alexandre*, 68 ; cf. H. Berve, *Das Alexanderreich auf prosopographischer Grundlage*, II, n° 433 (Kleopatra), p. 212-213 et n° 581 (Olympias), p. 284-287.
- (180) — C'est à peu près l'avis de P. Charneux qui écrit (p. 182 n. 3) : « Je pense qu'à l'époque où notre liste a été gravée Alexandre était déjà mort et qu'elle ne nommerait pas Cléopâtre si son mari était simplement absent : ainsi les théores sur le rapport desquels elle fut établie ont-ils dû annoncer à la reine les Héraïa et les Némeïa de 329 ou 327 ».
- (181) — Cf. *supra*, p. 118-119.
- (182) — P. Charneux, *BCH*, 90, 1966, p. 182-183 ; cf. également *supra*, p. 118-119.
- (183) — C'est le cas de P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 45-46 ; de P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 215 et *REG*, 70, 1957, p. 490 ; plus encore de J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 275 et 278 : « The change of name was all the more meaningful if the guess is correct that the change in name was connected with the affiliation of the Chaonians with the federal state ».
- (184) — Cf. *supra*, p. 156 et n. 44 et 46, où nous posions le problème de la date de cette inscription ; il est permis, maintenant, de dire qu'elle peut-être aussi bien antérieure que postérieure à la fondation de la *symmachie*, puisque, dans la

liste argienne, celle-ci existe et Phoinicé est encore indépendante.

- (185) — Cf. *supra*, p. 114 et 118.
 (186) — Cf. *supra*, p. 118-120.
 (187) — *Sur l'Halonnèse*, 32 ; cf. *supra*, p. 114.
 (188) — Cf. *supra*, p. 119.
 (189) — Cf. *supra*, p. 157.
 (190) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 41 : « Das Abhängigkeitsverhältnis der epirotischen Stämme von Alexander I. nur ein sehr lockeres war, kaum mehr als eine Hegemonie ».
 (191) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 39, n° 1 et commentaire d'E. Egger, p. 196-199 ; voir aussi J. Davreux, *La légende de la prophétesse Cassandre*, p. 85-87 et pour la bibliographie plus récente, P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 242.
 (192) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 242.
 (193) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 38.
 (194) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 534.
 (195) — P.R. Franke, *id.*, p. 45 n. 197, verrait volontiers d'autres mentions de ces *symmachoi* des Molosses dans l'inscription *SGDI* 1365 (avec la restitution de A.R. Rangabé, *Arch. Ztg.*, 36, 1878, p. 117) ; c'est ne pas tenir compte de D. Comparetti, *ASAA*, 1916, p. 259-262 (cf. P. Roussel, G. Nicole, *REG*, 30, 1917, *Bull. épigr.* p. 416) voir *infra*, p. 592 n° 77 ; pour l'inscription *SGDI* 1343, voir la lecture totalement différente de C. Carapanos, I, p. 65 et *infra*, p. 544 n° 10.
 (196) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 534-535.
 (197) — Cf. *supra*, p. 117 et 119-120.
 (198) — Cf. *supra*, p. 114-115.
 (199) — Cf. *supra*, p. 127.
 (200) — Cf. *supra*, p. 156-157.
 (201) — S.I. Dacaris, *Thesprôtia*, p. 86 n° 252 ; cf. *supra*, n. 52 et *infra*, p. 576, n° 49.
 (202) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 47-51 ; cf. *supra*, p. 156 et n. 48.
 (203) — P. Charneau, *BCH*, 90, 1966, p. 182 n. 3 ; cf. *supra*, n. 180.
 (204) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 42-43, insiste sur les concessions qu'Olympias doit faire aux tribus épirotiques pour obtenir leur soutien contre Antipatros ; à l'inverse, G.N. Cross, *Epirus*, p. 43, considère l'Épire comme une dépendance de la Macédoine d'Antipatros.
 (205) — On serait tenté de dire, avec P. Lévêque, *REG*, 70, 1957, p. 490 : « Comment admettre d'ailleurs que, si peu de temps après la mort d'Alexandre le Molosse, le glorieux souverain dont l'aventure préfigure celle de Pyrrhos, les Molosses aient perdu ainsi de leur prépondérance ? ».
 (206) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 302 et n. 21 : « Die Inschrift gehört sehr wahrscheinlich in die zweite Hälfte des 4. Jahrhunderts ».
 (207) — P.M. Fraser, A Bronze from Dodona, *JHS*, 74, 1954, p. 57 n. 7.
 (208) — Cf. *supra*, p. 160-161 ; P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 40, date avant 330 l'inscription *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245 ; il aurait donc pu être plus précis également pour l'inscription *SGDI* 1351.
 (209) — Cf. *supra*, n. 172.
 (210) — Cf. *supra*, p. 127 et n. 166 (p. 147) et p. 176.
 (211) — L'inscription *AE*, 1956, p. 3 (*infra*, p. 534, n° 1) est du règne de Néoptolème Ier, fils d'Alcétas.
 (212) — Cf. *infra*, p. 538.
 (213) — L'exemple onoperne est plus convaincant que celui des Eléaïoi, car on pourrait, en réalité, distinguer les cités éléennes comme Pandosia, Bouchétion et Elatré d'une part et les Eléaïoi, d'autre part, thesprôtes vivant auprès de la cité d'Eléa.
 (214) — Cf. *supra*, p. 175-176.
 (215) — Déjà dans le *koinon* des Molosses, l'expression *prostate des Molosses* était souvent réduite au seul terme *prostate* : ainsi dans les inscriptions *Hellenica*, 15, 1957, p. 249, *SGDI* 1340, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245.
 (216) — On peut, évidemment, supposer que, dans le cadre ancien du *koinon* des Molosses et suivant la rotation annuelle des magistratures parmi les tribus, le

tour des Onopernes soit venu d'exercer la magistrature de *Prostate*, en même temps que celles de secrétaire et de président du collège des délégués des tribus ; ce serait vraiment une heureuse coïncidence, trop belle pour que nous ne cherchions pas à y voir l'action d'une volonté politique désireuse de faciliter l'union des Molosses et des Thesprôtes.

- (217) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 562 : « The effect of the Epirote Alliance on the Molossian state was to freeze its development. The neighbours of the Molossian state joined the Alliance and thus preserved their independence against any Molossian encroachment ».
- (218) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 46.
- (219) — Schwahn, *PW s.v. Sympoliteia*, 16 (1931) col. 1240 : « Symmachie unter Beibehaltung der Stammesexistenz ».
- (220) — Plutarque, *Pyrrhos*, 5 ; cf. *supra*, p. 164.
- (221) — J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 277.
- (222) — J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 277 : « In this document the new organization is referred to as a *symmachia*. This has caused scholars to fall into the trap and to consider it a looser organization than the earlier Molossian Confederacy, though an examination of this very document, short as it is, reveals the opposite. In this the Epirotes grant *ateleia* in Epirus to an Atintanian, a member of a nearby tribe. Since this was granted to an outsider, the taxes from which he was granted exemption must have been primarily duties on imports and exports. The control over such duties by a federal government was so rare that it can hardly have existed except in a state with a rather strong and centralized government ».
- (223) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 46.
- (224) — J.A.O. Larsen, *id.*, p. 277-278 ; dans le même sens, P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 221, a raison d'affirmer que la *symmachie* était « un Etat au sens plein du terme ».
- (225) — Diodore XIX 36. 3.
- (226) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 55-61 ; cf. *supra*, n. 20 et *infra*, p. 578-579, inscription n° 51.
- (227) — G. Dunst, *DLZ*, 77, 1956, p. 501 fait observer, à juste titre, qu'on ne peut déterminer, dans l'état actuel de la documentation, dans quelles circonstances le titre royal était accompagné d'un ethnique ou non, soit dans l'Etat molosse, soit dans l'Épire après 330.
- (228) — Sur cette question difficile du titre porté par les rois éacides, cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 214 et *REG*, 70, 1957, p. 491-494 ; P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 55-78 et *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 249-264 et surtout p. 249 n. 1.
- (229) — Cf. *supra*, p. 176-177.
- (230) — On peut évidemment citer des textes littéraires en faveur de la date la plus basse, mais ils n'ont rien de déterminant, que ce soit Hypéride, *Pour Euxénippe* 36 20 (discours prononcé en 330) ou Eschine, *Contre Ctésiphon*, 342 : parler encore de la Molossie ou même du roi des Molosses en 331/330 n'empêche pas nécessairement le nouvel Etat épirote d'exister déjà ; le changement de nom est récent et a pu ne pas être adopté tout de suite par des orateurs attiques ; quant au titre royal, il est celui qu'a porté Alexandre pendant la majeure partie de son règne et la modification n'est pas certaine.
- (231) — Cf. *supra*, p. 162-163.
- (232) — Cf. *infra*, p. 379-383.
- (233) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 564-566 ; cf. *supra*, p. 160-161.
- (234) — Cf. *supra*, n. 30 ; nous répondons ici particulièrement à P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 45 n. 197 et 198 et *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 250 n. 4, 5, 6, 7 ainsi qu'à N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 538.
- (235) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 70 ; il est vrai que W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 56 n. 41, l'utilise pour le IV^e siècle ; cf. *supra*, p. 154.
- (236) — L. Robert, *Hellenica*, I, p. 95-105.
- (237) — P.M. Fraser, A bronze from Dodona, *JHS*, 74, 1954, p. 57 n. 7.
- (238) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 250 n. 7.
- (239) — L.M. Ugolini, *AA*, III, p. 206-208 la place après 230.
- (240) — Cf. *infra*, p. 386-388.
- (241) — Plutarque, *Pyrrhos*, 2, 2.

- (242) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 46 n. 200 a ; cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 216 n. 2.
(243) — Cf. *infra*, p. 359.
(244) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 195-197.
(245) — *Ibid.*, p. 228-232.
(246) — Denys d'Halicarnasse, XX, 1 ; Plutarque, *Pyrrhos*, 28, 2 ; 30, 4.
(247) — Cf. *infra*, p. 355-356.
(248) — Plutarque, *Pyrrhos*, 5.
(249) — Justin XXVI 3, 1.
(250) — *Syll*³, 392.
(251) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 218-220 et *REG*, 70, 1957, p. 492.
(252) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 62.
(253) — M.P. Nilsson, *Studien*, p. 61 : « Die Hauptfrage, welche leider sehr schwer einwandfrei zu beantworten ist, geht nun dahin, was dieses *koinon tôn Molossôn* bedeutet, und welches sein Verhältnis zu der *symmachia tôn Apeirotân* war ».

DEUXIEME PARTIE

LE KOINON DES EPIROTES (232 - 167 avant J.-C.)

CHAPITRE 1er

LES PREMIERES DIFFICULTES DE LA REPUBLIQUE EPIROTE

(232 - 219)

Introduction : LA REVOLUTION DE 232. -

A — LES CAUSES —

En 232 avant J.-C., la monarchie des Eacides est morte à Ambracie, en même temps que la dernière représentante de la dynastie vivant en Epire, Déidamie * (1). Cette évolution, qui a été lourde de conséquences pour l'Epire, peut, comme on l'a déjà noté, s'expliquer de plusieurs façons et chacun de ces éléments d'explication comporte une part de vérité (2), si bien que les historiens modernes divergent surtout sur la priorité à accorder à chacun d'entre eux. Nous en retiendrons quatre, d'importance inégale, et qui ont pu certainement agir les uns sur les autres :

— En premier lieu, il faut faire une large place à l'action des Etoliens dont la pression sur l'Epire, et plus précisément sur la partie de l'Acarmanie occupée par les Epirotes, a été incessante depuis la mort d'Alexandre II (3) ; si l'on en croit Justin (4), l'agression étolienne s'est faite plus grave après la mort d'Antigone Gonatas et a pu atteindre le territoire épirote à travers l'Acarmanie occidentale. C'est dire que par l'Amphilochie, la région de la capitale royale, Ambracie, était plus directement menacée. Il est vraisemblable, d'autre part, que l'action étolienne n'a pas été uniquement militaire, mais que celle-ci s'est accompagnée de propagande destinée à affaiblir le pouvoir central en Epire et donc la dynastie ; la politique d'alliance avec la Macédoine, pratiquée par les Eacides depuis le mariage de Phthia avec le roi Démétrios II, pouvait être dénoncée comme un moyen de placer le pays sous le protectorat macédonien alors que Pyrrhos avait su faire trembler les Antigonides.

— La révolution anti-dynastique s'est déroulée à Ambracie, dans cette cité choisie par Pyrrhos comme capitale ; c'est un élément non négligeable, dans la mesure où cette cité, ancienne colonie corinthienne, habituée à gérer elle-même ses propres affaires et intégrée depuis peu au royaume des Eacides, représentait certainement un corps étranger dans cet Etat épirote. Il serait sûrement excessif d'affirmer que le meurtre de Déidamie est l'œuvre des seuls Ambraciotes ; si celle-ci avait été sûre de la fidélité inconditionnelle des populations épirotes, Molosses, Thesprôtes et Chaones, elle aurait pu aisément chercher refuge auprès de ces tribus, quitte à reconquérir ensuite sa capitale par les armes. Si elle ne l'a pas fait, c'est vraisemblablement que le mécontentement avait gagné l'ensemble du pays, mais il est permis de penser qu'Ambracie était plus contaminée que l'intérieur du royaume, car elle avait moins de raison d'être attachée à la dynastie des Eacides qui lui était étrangère, et, partant, devait être plus sensible au chant de la sirène

* Voir notes, p. 232.

étolienne désireuse d'affaiblir l'Etat épirote.

— Le troisième élément d'explication de cette révolution de 232, en Epire, tient à ce mécontentement des populations du royaume évoqué ci-dessus ; trois motifs principaux peuvent le justifier : d'abord, la nouvelle politique extérieure d'alliance avec la Macédoine, qui marque un renversement de la politique jadis définie par Pyrrhos ; ensuite, l'inquiétude probable des tribus du Nord du royaume, notamment les Chaones, comme on l'a déjà évoqué (5), devant les progrès du royaume d'Agron, dont les derniers Eacides ne paraissent pas se soucier ; enfin, et surtout, le mouvement fédéraliste c'est-à-dire, concrètement en Epire, le désir d'une renaissance des institutions locales, à côté et au détriment du pouvoir central : on ne peut pas ne pas être frappé, en étudiant les inscriptions provenant du territoire épirote, du changement extraordinaire qui se produit vers 232 ; auparavant, les décisions sont le fait du pouvoir central, uniquement et les magistrats éponymes des tribus intégrées dans l'Etat épirote disparaissent totalement ; à partir de la chute de la dynastie éacide, au contraire, les inscriptions font connaître une quantité de petits *koina*, qui ne doivent parfois qu'à un seul texte épigraphique d'être aujourd'hui sortis de l'oubli (6) ; c'est le témoignage d'une transformation importante de l'organisation politique de ces régions, comme on le verra dans l'étude des institutions de la République épirote (7), transformation effectuée à la suite de la mort de Déidamie et qui correspondait, sans aucun doute, à la volonté bien marquée des différentes tribus de retrouver leur autonomie dans le cadre d'un Etat aux liens plus lâches que l'Etat épirote né un siècle plus tôt. Que ce mouvement fédéraliste ait été encouragé par les Etoliens, comme l'a rappelé récemment E. Will (8), est très probable, mais il ne faut pas oublier que, dans bien des cas, ce mouvement correspond, en Epire, à un retour à des institutions anciennes mises en sommeil pendant un siècle ; il ne s'agit absolument pas d'une création *ex nihilo* mais d'une renaissance d'institutions connues déjà au IV^{ème} siècle avant notre ère.

— On évoquera, en dernier lieu, la possibilité d'un malaise économique et social qui aurait sévi en Epire comme dans bien d'autres parties de la Grèce dans cette seconde moitié du III^{ème} siècle avant J.-C. (9) ; il faut bien dire que les informations sont bien minces sur ce thème dans les sources anciennes ; S.I. Oost (10) a voulu s'appuyer sur un passage de Justin (11) et sur un autre de Pausanias (12) ; le premier évoque, après le meurtre de Déidamie, la colère des dieux qui punirent la nation par la stérilité, la famine, la discorde intestine et, pour finir, les guerres extérieures ; toute cette description peut fort bien s'appliquer aux péripiéties de l'histoire épirote durant les 65 ans qui ont suivi, plutôt que dépeindre la situation existant en 232. Pausanias parle, de son côté, de l'*hybris* du peuple (*démos*) et de son mépris pour les magistrats, après la chute de la royauté ; de là à affirmer qu'en Epire, en 232, la situation sociale était mauvaise, il y a loin. Le malaise social peut provenir de la rupture d'une organisation économique et sociale fondée sur la communauté tribale et familiale, que révèlent les actes d'affranchissement du théâtre de Bouthrôtos ; il doit correspondre au glissement progressif

vers une société plus individualiste, où l'appropriation personnelle remplace la communauté de biens et où l'esclave doit être plus fréquent.

B — LES CONSEQUENCES DE LA REVOLUTION DE 232 — (carte 4)

Les conséquences de cette révolution d'Ambracie furent considérables : on constate, d'abord, le remplacement de l'Etat épirote (ou *symmachie* des Epirotes) par un *koinon* des Epirotes, doté d'institutions et de magistratures qui sont révélées par les documents épigraphiques, littéraires et numismatiques ; d'autre part, la chute de la monarchie des Eacides s'accompagne d'une réduction importante du territoire groupé dans le *koinon* des Epirotes. La difficulté, pour définir avec précision l'étendue et la date de ces pertes territoriales, tient à la faiblesse des sources sur cette période, et aussi à l'impossibilité de distinguer nettement ce qui a été le fruit de la révolution intérieure et ce qui est dû aux effets conjugués de la pression étolienne et de l'agression illyrienne qui suivent immédiatement le meurtre de Déidamie.

— LES PERTES TERRITORIALES — Au Sud, les régions de conquête récente font sécession, semble-t-il, dès la mort de Déidamie. Le problème le plus délicat est posé par l'Acarnanie, dont on a placé le partage entre l'Etolie et le roi Alexandre II vers 253-251 (13) ; la partie orientale du pays est demeurée, sans aucun doute, sous la tutelle étolienne, et ce pays cherche, depuis bien des années, à s'étendre également sur la partie occidentale rattachée à l'Epire, dont l'occupation est probablement moins pesante que celle de l'Etolie (14). C'est cette présence épirote qui disparaît à la mort de Déidamie sur l'Acarnanie occidentale ; elle n'est plus défendue, à ce moment-là contre les attaques étoliennes, mais n'a pas eu le temps, semble-t-il, de se doter encore d'une organisation étatique nécessaire pour un pays indépendant ; en effet, comme l'a bien vu S.I. Oost (15), lorsque les Etoliens viennent attaquer Médion (16), les habitants de cette cité sont secourus par les Illyriens d'Agron dépêchés, à prix d'argent, sur la demande de Démétrios II ; ce sont les habitants de Médion qui ont dû solliciter directement l'aide de la Macédoine, sans qu'il soit jamais fait mention des Epirotes, ni comme intermédiaires pour la négociation avec les Macédoniens ni comme défenseurs de la cité. Sauvés grâce aux Illyriens, ces mêmes habitants de Médion règlent eux-mêmes leurs affaires, en tenant une assemblée (*ecclesia*), (17) qui ne doit rien aux anciens occupants épirotes, mais qui n'est pas non plus un organisme de l'Acarnanie indépendante, mais bien seulement à la dimension de Médion. Ce n'est que l'année suivante, en 230, après la prise de Phoinicé par les Illyriens, que les Acarnaniens traitent avec ces vainqueurs, tout comme les Epirotes, pour conclure une alliance qui est tournée contre les Etoliens et les Achéens. (18) On peut donc affirmer que c'est dans l'année 231/230 qu'un Etat acarnanien indépendant a revu le jour, mais un Etat qui se limitait, à ce moment-là, à la région occidentale, celle qui avait été occupée par les Epirotes, et dont la capitale va être fixée à Leucade, perdue elle-aussi pour le nouveau *koinon* des Epirotes. (19)

Les pertes territoriales subies par l'Épire ne se limitent pas, au Sud, à l'Acarnanie occidentale ; il faut certainement y ajouter l'ancienne capitale Ambracie et le territoire qui lui est rattaché, et l'Amphilochie. Les informations précises manquent totalement dans ces deux cas : Polybe (20) indique seulement qu'en 219, durant la guerre des Alliés, les Épirotes ne songeaient qu'à reprendre Ambracie aux Étoliens et demandaient, à cette fin, l'aide de Philippe V pour prendre, d'abord, Ambracos. Ambracie est-elle perdue pour les Épirotes, seulement après l'attaque illyrienne et le désastre de Phoinicé ? Est-ce le prix payé pour obtenir un secours bien illusoire des Étoliens et des Achéens en face du péril illyrien ? Ou bien, la capitale de Pyrrhos s'est-elle donnée volontairement aux Étoliens, sitôt après le meurtre de Déidamie (21) ? Il est bien difficile d'apporter une réponse ferme sur ce point de chronologie ; il est préférable de s'en tenir à cette période de deux ans environ (232-230) pour dater la perte d'Ambracie par l'Épire. Il est certain que le passage, d'une façon ou d'une autre, d'Ambracie au camp étolien, ne peut se comprendre que si l'Amphilochie a connu le même sort, car elle contrôle la route conduisant d'Acarnanie, c'est-à-dire d'Étolie, à Ambracie. Ce sont, donc, toutes les marches méridionales de l'Épire qui l'abandonnent, soit pour jouir d'une indépendance précaire comme l'Acarnanie occidentale, soit pour passer aux mains des Étoliens dont la puissance s'accroît de façon considérable grâce à l'affaiblissement de l'Épire.

L'Athamanie, importante par sa position sur la route menant du golfe d'Ambracie vers la plaine de Thessalie à travers le massif du Pinde, échappe également au *koinon* des Épirotes dans la décennie qui sépare la chute de la dynastie éacide de la guerre des Alliés ; Polybe (22) présente, en effet, un roi de l'Athamanie, Amynas, sans doute le même qu'Amynandros, allié des Étoliens en 220. C'est donc bien la preuve que cette région du massif du Pinde a retrouvé son indépendance ; elle aura, sous l'autorité de ce roi Amynandros, son heure de gloire durant les années suivantes (23).

Enfin, on doit s'interroger sur la date à laquelle la Cassopie devient indépendante ; elle l'est, assurément, à la fin du III^e siècle, lorsqu'elle accorde aux envoyés de Magnésie du Méandre la reconnaissance de leurs concours comme égaux en dignité aux concours pythiques et l'asylie du sanctuaire d'Artémis Leucophryéné (24) ; selon G. Busolt et H. Swoboda (25), les Cassopéiens se sont séparés des Épirotes entre 206 et 202, avant d'entrer dans la confédération étolienne ; R. Flacelière (26) rappelle, pour la faire sienne, l'opinion de P. Roussel (27) qui indique qu'en 220 déjà « par la possession d'Oeniades et d'Ambracie et sans doute de la Cassopé, les Étoliens enserrent étroitement ce qui reste de l'Acarnanie ». Si cette perte remonte à la chute de la dynastie éacide, ce seraient vraiment tous les territoires acquis au cours du siècle précédent qui seraient perdus, et l'Épire aurait renoncé, en même temps, à tout point de contact avec le golfe d'Ambracie, à moins de lui attribuer encore une bande de terre entre Cassopie et Ambracie, comme c'était le cas au IV^e siècle (28). En réalité, la Cassopie a dû devenir indépendante du *koinon* des Épirotes en même temps que la région voisine d'Ambracie, sans pour autant tom-

ber directement aux mains des Etoliens. Cette indépendance politique est attestée par le monnayage (groupes IV-IX) (29) d'argent et de bronze, qui doit commencer vers 232-230. N.G.L. Hammond (30) croit à un « rapprochement » des Cassopéiens avec le *koinon* des Epirotes, et même à un retour au sein de cette communauté avant 189, en fonction de l'inscription de Radotovi, l'ancienne Passaron, publiée par D. Evangélidis (31) ; il est suivi par S.I. Dacaris (32), P.R. Franke (33) pense plutôt à une indépendance définitive de la Cassopie par rapport à l'Etat épirote ; cette indépendance, attestée par le monnayage, est confirmée par l'inscription de Magnésie du Méandre (34) et par la liste des théorodoques de Delphes (35) ; quant à l'inscription de Radotovi, P.R. Franke (36) retient seulement qu'elle indique une étroite liaison de la Cassopie avec le *koinon* des Epirotes. Cette opinion paraît la plus sage : les restitutions que propose N.G.L. Hammond (37), suivi par S.I. Dacaris, ne présentent aucune sécurité ; l'un et l'autre tiennent à ce que Nicanôr soit *prostate*, soit des Molosses, soit du *koinon*, et qu'il soit cassopéen. On ne peut rien construire à partir d'un texte si mutilé.

La situation à la frontière septentrionale de l'Epire mérite aussi attention, même si, là encore, la disparition de la dynastie éacide a coïncidé avec une forte pression étrangère ; étolienne au Sud, elle est, au Nord, illyrienne ; ici, comme là, il est parfois difficile de déterminer si les changements territoriaux sont imputables aux modifications institutionnelles de l'Etat épirote ou aux succès de l'étranger sur un *koinon* épirote affaibli par ces dissensions internes. On peut, tout de même, écarter rapidement l'affirmation de K.J. Beloch (38), de W.W. Tarn (39) suivis par d'autres historiens modernes, selon laquelle Parauaia et Tymphaia ne seraient plus épirotes depuis une date qui varie, suivant les auteurs, entre la mort de Pyrrhos et la chute de la dynastie éacide ; J. Van Antwerp Fine (40) a bien montré que ces deux districts étaient toujours sous le contrôle de l'Epire durant le règne de Philippe V en Macédoine. L'Atintanie, de son côté, demeure aussi une terre épirote à la chute de la monarchie, puisque c'est dans cette région que les fuyards cherchent refuge après la défaite de l'armée épirote devant Phoinicé (41). La frontière entre le pays des Illyriens et celui des Epirotes, en 232, passe donc au nord de la Chaonie et de l'Atintanie ; les grandes cités coloniales d'Apollonie et surtout d'Epidamne vont résister seules à l'agression des armées d'Agon et de Teuta, ce qui prouve bien qu'elles n'ont plus alors de liens avec l'Etat épirote.

*

* * *

I - LE PROBLEME ILLYRIEN

Il est nécessaire d'évoquer, ici, rapidement le problème posé par la puissance brutalement révélée du royaume d'Agon ; depuis le succès remporté par Alexandre II sur le roi Mytilos (42), au début du règne du fils de Pyrrhos, les sources trop rares laissent totalement sous silence

l'histoire de ces confins du monde grec, pendant quarante ans. Il faut même dire que nous abordons ici une question fréquemment débattue ces dernières années, sans que l'unanimité soit faite entre historiens contemporains. Le point de départ de cette discussion est l'article de F. Papazoglou de 1965 (43) ; elle rappelle, en commençant sa démonstration, quelle a été la position traditionnelle des historiens depuis G. Zippel (44) et C. Schütt (45) à savoir que « l'on est de nos jours unanime à considérer l'Etat d'Agron comme une innovation politique n'ayant rien de commun avec les royaumes qui existaient antérieurement dans l'Illyrie méridionale » (46) ; et elle poursuit : « De plus, on envisage ce royaume comme un phénomène sans précédent dans le monde illyrien : les Illyriens n'auraient connu auparavant que tribus et peuplades indépendantes - les Taulantins, les Enchéléens, les Dardaniens etc. - et ce serait pour la première fois sous Agron qu'un monarque illyrien aurait réuni sous son pouvoir un territoire aussi vaste, allant de l'Aoos au Sud jusqu'aux îles de la moyenne Adriatique au Nord » (47).

A cette doctrine bien établie, F. Papazoglou oppose l'idée que « les auteurs antiques ne connaissaient, de la fin du Vème siècle à 168 avant notre ère, qu'un seul royaume illyrien... Chronologiquement la suite des rois « ardiéens » (48) prolonge celle des anciens rois illyriens. Pleuratos, le père d'Agron, pouvait être fils ou frère de Mytilios » (49).

Cette théorie affirmant l'existence d'un Etat illyrien dont l'histoire pourrait être suivie durant deux siècles et demi, à travers les luttes menées tantôt contre la Macédoine tantôt contre l'Epire, a soulevé des résistances, en même temps qu'elle rencontrait des approbations : la première réponse est venue de N.G.L. Hammond, dès 1966 (50), qui rejette très largement la démonstration de F. Papazoglou et conclut à la pluralité des royaumes illyriens, estimant que Bardyllis a dû être roi des Dardaniens, Glaucias roi des Taulantins et Agron roi des Ardiéens, ce qui interdit de parler d'un Etat illyrien (51). Dans son propre pays, F. Papazoglou a subi les critiques de D. Rendic-Miocevic (52). En revanche, les historiens albanais paraissent avoir bien accueilli l'opinion de F. Papazoglou, si on en croit le récent rapport de S. Islami, au 1er colloque des Etudes illyriennes tenu à Tirana, en septembre 1972 (53) ; il retient l'idée que ce royaume illyrien a revêtu, déjà au IVème siècle, les traits d'un Etat plutôt que d'une fédération de tribus et il conclut sur l'espoir que « puisse être reconstruite une histoire fidèle à la réalité, qui reconnaîtrait à l'Etat illyrien la place due entre les autres puissances du monde méditerranéen » (54).

Nous n'avons pas, ici, à prendre une position définitive sur ce difficile problème qui dépasse largement le cadre de cette étude ; nous laisserons donc de côté toute discussion concernant les Illyriens aux Vème et IVème siècles pour nous limiter à la période d'Agron et admettre avec S. Islami « qu'on n'est en mesure d'établir aucun lien entre la dynastie d'Agron et les anciens maîtres du pays » (55). Observons aussi qu'il est quelque peu difficile de saisir cet Etat unique dont le centre de gravité se déplacerait tout au long de ces deux siècles et demi. Mais surtout, nous voudrions introduire dans le débat quelques éléments de comparaison entre

cet « Etat illyrien » et les Etats voisins, Epire et Macédoine essentiellement : on aura l'occasion, en étudiant les institutions du *koinon* des Epirotes et des petits *koina* qui le constituent, d'observer combien cette organisation a été imitée par les *koina*, les communautés indépendantes qui se sont développées sur ses marches septentrionales : que l'on songe au *koinon* des Prasaïboi révélé par les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, à celui des Bylliones ou à celui des Amantes. On pourrait objecter que ce sont là des exemples tardifs, mais il est bien certain que les contacts ont été permanents entre populations et dynasties de ces pays voisins : Illyriens, Epirotes ou Macédoniens. Or, on constate, en Epire, où les découvertes épigraphiques plus nombreuses ont permis de mieux cerner les institutions du IV^{ème} siècle, que l'unité est longue à réaliser, que les Thesprôtes ne s'unissent aux Molosses dans un même Etat que vers 330, tandis que les Chaones ne sont intégrés, semble-t-il, qu'au temps de Pyrrhos ; il en est de même en Macédoine, où la dynastie argéade a bien des difficultés pour étendre son autorité au-delà de la basse-Macédoine : les hautes terres, comme la Lyncestide, résistent longtemps au pouvoir royal. Les particularismes locaux, le désir d'autonomie, subsistent, favorisés certainement par le cloisonnement qu'impose le relief : le pays des Illyriens n'est pas mieux partagé, de ce point de vue, que ses voisins du Sud ; le voyageur du XX^{ème} siècle n'a pas de peine à imaginer les difficultés que représentent, pour la réalisation d'une unité politique, les hauts reliefs séparant la côte albanaise du bassin de Skoplje.

Il nous paraît hasardeux, dans ces conditions, de négliger totalement ces points de comparaison et d'imaginer qu'en face d'une Macédoine ou d'une Epire lentes à s'unifier l'Illyrie a pu jouir, dès le V^{ème} siècle, d'une belle unité politique. Cette insistance à parler de l'Etat illyrien semble reposer partiellement sur une volonté délibérée de rompre avec un vocabulaire tel que « fédération tribale des Ardiéens », Etat tribal. F. Papazoglou le reconnaît, lorsqu'elle écrit : « Dans l'historiographie yougoslave actuelle le royaume d'Agron est désigné de préférence par le terme « fédération tribale des Ardiéens ». Selon la conception marxiste, l'Etat est la négation même du régime tribal. La notion d'Etat tribal (*Stammstaat*), qu'on peut trouver chez les historiens occidentaux, est de ce point de vue un non-sens, puisque l'Etat naît de la décomposition de la société primitive et se fonde sur une société de classes » (56). Que la tribu, dont les mentions sont constantes dans les documents épigraphiques d'Epire, ne soit plus la tribu primitive, c'est bien vraisemblable, mais on ne peut nier l'importance considérable que cette notion de groupements de population, dans un cadre qui n'est que rarement urbain, conserve jusqu'à l'époque romaine ; il faudrait bien admettre que ce cadre qu'on appelle tribal, faute d'un autre terme, n'empêcha pas le développement dans son sein de groupes sociaux antagonistes, comme le montrent les actes d'affranchissement, à Bouthrôtos comme à Dodone, à Phoinicé comme à Goumani ; les observations faites sur le maintien de la communauté familiale des biens, à Bouthrôtos particulièrement, montrent bien le maintien d'un système économique et

social qui doit beaucoup à une tradition locale ancienne. Il semble, finalement, que le désir d'être fidèle à un schéma du XIX^{ème} siècle conduise à ne pas respecter les informations précises que fournissent spécialement les sources épigraphiques.

S. Islami insiste, après H. Ceka - N. Ceka (57), sur le rôle important joué par les cités et la population urbaine dans le développement de cet Etat illyrien, grâce à la transformation des conditions économiques et sociales. Mais, il ne faudrait pas exagérer dans cette voie, car l'Illyrie, tout comme l'Epire, reste jusqu'à la conquête romaine une région surtout rurale où les habitants vivent groupés en villages, comme le note Scylax, au IV^{ème} siècle (58) où ils sont désignés par des ethniques, variés à l'infini, dont un très petit nombre correspond à une cité au sens de la Grèce classique. Certes, ces régions comptent quelques véritables villes : on pense, d'abord, aux fondations coloniales, que ce soit Ambracie ou Apollonie, Epidamne ; d'autres ont vu le jour, sans apport extérieur, ce peut être le cas de Phoinicé, de Pélion la puissance cité des Dassarètes d'après Arrien ; on attribue même à Paul-Emile la destruction de 70 cités sur le territoire épirote après sa victoire définitive sur la Macédoine ; on est tenté de dire que le chiffre même montre bien qu'il ne peut pas s'agir de cités au sens traditionnel, mais plutôt de points fortifiés comme les campagnes épirotes et albanaises en sont si riches, à côté de quelques véritables agglomérations urbaines dotées d'institutions politiques et d'équipements collectifs, comme le montrent les fouilles archéologiques, par exemple à Amantia (59). Que le développement, assez tardif, de ces cités ait eu une influence sur l'organisation politique, c'est certain, mais il n'est pas évident que ce soit dans le sens d'un renforcement de l'Etat monarchique, en Illyrie comme en Epire ; il est dans l'ordre des choses que la cité cherche au contraire à se constituer comme une unité autonome, à l'exemple des cités de fondation coloniale et des Etats organisés autour d'Amantia et de Byllis. Finalement, il faut admettre, entre une forme de société primitive, qui n'est pas connue faute de documents, et le régime de la cité de type grec classique, une organisation intermédiaire souvent de type monarchique, au moins au début (60), où les communautés villageoises, sédentaires ou nomades, constituent l'unité de base, qui donnent aux habitants leur ethnique, qui peuvent se regrouper en communautés plus vastes comme les tribus des Molosses ou des Chones, des Atintanes pour ne prendre d'exemples qu'en pays contrôlé par la dynastie éacide ; cette organisation n'est pas exempte de différenciations sociales très marquées, comme on a pu le constater en Epire, dans le *koinon* des Prasaïboi et en Illyrie. Au total, il paraît plus raisonnable de concevoir l'organisation du monde illyrien sous une forme voisine de celle qu'a connue l'Epire aux IV^{ème}-III^{ème} siècles, et, par conséquent, de ne pas faire remonter trop haut son unification, si même elle s'est réalisée avant la conquête romaine.

Dans ces conditions, on est conduit à considérer Agron comme un roi puissant, adversaire sérieux d'une Epire très affaiblie par la crise du pouvoir qu'elle vient de traverser, et prince d'un royaume dont il est impossible de préciser l'extension, pas plus qu'on ne peut dire s'il est l'hé-

ritier ou le fondateur de cet Etat. On est bien embarrassé également pour apprécier la puissance, la force militaire de ce prince : certes, rien ne lui résiste à ce moment-là, tant sur terre que sur mer, jusqu'à l'arrivée des contingents romains, mais ce succès est-il seulement l'effet d'une supériorité toute nouvelle, preuve de l'existence d'un Etat fort, ou bien résulte-t-il de l'effondrement du royaume épirote qui, au temps des Eacides, avait constitué une protection efficace pour le monde grec contre les attaques illyriennes. Polybe (61) dit seulement : « Agron, roi des Illyriens, était fils de Pleuratos et possédait, sur terre et sur mer, la plus grande force de tous ceux qui avaient régné avant lui sur les Illyriens » ; cette phrase a été exploitée dans chacun de ses termes : l'expression « roi des Illyriens » est soulignée par F. Papazoglou, qui, dans sa démonstration d'une continuité de cet Etat, utilise Pleuratos pour en faire le maillon indispensable entre le roi Mytilos et Agron (62), tandis que N.G. L. Hammond (63) rapproche ce Pleuratos d'un homonyme, dont il fait son grand-père, et qui combattit Philippe II en 344/343, pour en faire une lignée différente de celle de Bardyllis ; la suite de la phrase est non moins intéressante mais prête aussi à des interprétations diverses sur l'unicité ou la pluralité des royaumes illyriens ; l'insistance de Polybe sur la puissance inégalée d'Agron ne vise-t-elle pas essentiellement à souligner la nécessité de l'intervention romaine et son caractère bien-faisant pour le monde grec qui aurait pu succomber sans ce secours inespéré ? (64)

A défaut de réponses à chacune de ces interrogations, il faut, au moins, essayer de cerner de plus près deux problèmes : l'étendue du royaume d'Agron et de Teuta, d'une part, le développement de la flotte illyrienne, d'autre part.

— Sur le premier point, Polybe donne une précision intéressante (65) : après la prise de Phoinicé, Teuta rappelle ses troupes d'urgence, car certains Illyriens faisaient défection et passaient aux Dardaniens, ce qui permet la conclusion d'une trêve avec les Epirotes ; c'est donc reconnaître l'existence, à côté du royaume de Teuta d'un Etat dardanien, localisé dans la vallée du Vardar, la frontière entre les deux devant se situer à l'Est du lac d'Ohrid ; cet Etat dardanien est l'ennemi commun des Macédoniens et d'Agron et son existence favorise certainement le rapprochement de Démétrios II et d'Agron. Vers le Nord, le territoire du royaume de Teuta dépassait nécessairement Lissos puisque le traité de 228 interdit la navigation des bateaux illyriens au Sud de cette cité sauf pour deux bâtiments non armés (66) et F. Papazoglou s'est attachée à démontrer que les Ardiéens habitaient dans les régions montagneuses du Monténégro actuel, et non au nord du Naro (67), tout en s'interrogeant sur une possible capitale d'Agron à Rhizon ou à Scodra, future capitale de Genthios (68) ; tout l'arrière-pays était sous l'autorité de Teuta, ce qui constitue, par conséquent, un domaine considérable, plus vaste que l'actuelle Albanie, débordant très largement au Nord vers le Monténégro, alors que le Sud de l'Albanie actuelle restait épirote (Chaonie et Atintanie au moins, plus sans doute quelques terres de l'Illyrie méridionale qui vont passer alors aux mains d'Agron).

— Le développement de la flotte illyrienne et la piraterie maritime en Adriatique sont encore un sujet en discussion parmi les historiens ; M. Holleaux a présenté deux opinions un peu différentes sur cette piraterie illyrienne : en 1920 (69) il estimait que « le grand essor de la piraterie illyrienne ou plutôt ardiéenne coïncide vraisemblablement avec la chute de la dynastie épirote... Il ressort des indications de Polybe (II.5. 1-2) que les incursions constamment répétées des Illyriens sur les côtes du Péloponnèse, en Elide et en Messénie, sont bien antérieures à l'année 230, date de leur agression contre Phoiniké » ; en 1928 (70), M. Holleaux semble remonter très sensiblement dans le temps les débuts de la piraterie illyrienne en Adriatique : évoquant l'intervention de Denys de Syracuse, en 385, qui n'a eu qu'un effet provisoire, il ajoute : « L'Adriatique resta, comme auparavant, livrée aux Illyriens, et la piraterie en demeura le mal endémique ». Après lui, R.L. Beaumont (71) attribuait à Agron l'organisation, pour la première fois, d'une flotte puissante chez les Illyriens, d'après Polybe (72) et estimait que la piraterie n'avait en rien entravé la vie des fondations grecques sur les côtes dalmates.

Ce problème a été repris, récemment par H.J. Dell (73) et ses conclusions nous paraissent, sur bien des points, extrêmement intéressantes et vraiment conformes aux indications des sources anciennes ; il souligne, d'abord, l'importance de la piraterie des Iapyges et des Peucétiens et surtout des Etrusques dans la mer Adriatique ; il démontre, également, que les textes littéraires qui font état des raids de pirates illyriens (74) peuvent très bien se rapporter à des événements voisins des années 231-230. Il conclut, avec raison, semble-t-il, que « les Illyriens ne s'engagent pas dans une importante piraterie de haute mer, dans l'Adriatique, beaucoup avant 231. Néanmoins, la nature des sources est telle qu'il est impossible de dire qu'il n'y avait absolument aucune piraterie le long de la côte illyrienne » (75) ; de toute façon, rien ne prouve que longtemps avant 231 les Illyriens se soient lancés dans des raids en haute mer. L'élément, assurément, nouveau à cette date est l'audace des Illyriens qui passent à l'assaut de villes fortifiées comme Phoinicé, alors que les attaques des années précédentes n'avaient porté que sur les campagnes, comme le montre le tableau que Polybe présente des raids en Elide et en Messénie (76) ; les Illyriens ont, d'abord, cherché du ravitaillement, en pillant les champs et en rapportant dans leurs *lemboi* le butin nécessaire à la vie de leurs familles. Ce n'est pas le lieu dans cette étude de reprendre en détail l'étude du problème que pose la piraterie illyrienne ; il était toutefois nécessaire de faire le point de cette question et de conclure avec H.J. Dell qu'il s'agit d'une piraterie récente, qui n'a pas commencé longtemps avant 231, mais qui change de nature et de dimensions avec la prise de Phoinicé, encore qu'il soit bon de noter que cette cité n'aurait eu aucune raison de succomber devant les Illyriens si ceux-ci n'avaient pas bénéficié de la trahison des mercenaires celtes qui renforçaient, ou qui constituaient à eux seuls, la garnison chargée de la défense de la cité. (77).

C'est, donc, l'intervention de ce puissant royaume d'Agron qui va modifier très sensiblement la situation à la frontière septentrionale de ce

qui est devenu le *koinon* des Epirotes. La première intervention de ce roi dans le monde grec, qui nous est rapportée par le seul Polybe (78), ne concerne pas directement l'Épire, mais la cité de Médion, dans l'Acarnanie occidentale, possession de l'Épire jusqu'à la chute de la dynastie des Eacides, comme on l'a déjà noté (79) ; c'est à la demande de Démétrios II que cette expédition victorieuse est conduite, et, dès la défaite étolienne, les 5000 Illyriens se embarquent sur leurs 100 *lemboi* et regagnent leur pays en emportant le butin pris aux Etoliens. Il est sûr que cette brève expédition a eu pour l'Épire méridionale une heureuse conséquence : c'est l'interruption des raids de pillage des Etoliens, d'autant qu'un *koinon* acarnanien indépendant va s'organiser. En revanche, fiers de leur succès, les Illyriens se montrent désormais beaucoup plus dangereux, au moment où meurt le roi Agron.

*

* * *

II - LA GUERRE EPIRO-ILLYRIENNE (230) (carte 5)

Comme l'a bien observé N. Vulic (80), les trois sources anciennes qui permettent de reconstituer les événements de cette première guerre illyrienne diffèrent sur certains points et notamment sur le moment du décès d'Agron et de son remplacement par sa femme Teuta : Polybe (81) place cette mort et l'avènement de Teuta très rapidement après la bataille de Médion, soit à l'automne de 231 ; Appien (82) attribue encore au règne d'Agron l'attaque d'Issa, l'ambassade romaine et l'assassinat de l'envoyé de Rome, tandis que Dion Cassius (83) trouve un moyen terme : Issa demande la protection romaine, mais l'ambassade romaine arrive après le décès d'Agron. Il est vraisemblable que la source commune de Dion Cassius et d'Appien, car, par ailleurs, les deux versions sont très proches l'une de l'autre, a commis, selon le mot de N. Vulic, « une bévue », en déplaçant la mort d'Agron d'un certain temps, différent chez les deux auteurs, ce qui paraît indiquer que Dion Cassius n'a pas connu et utilisé Appien, mais la même source que lui.

On peut donc suivre, sur ce point, Polybe et admettre qu'Agron disparaît à l'automne 231 et que c'est la régente Teuta qui laisse les pirates illyriens ravager les côtes d'Élide et de Messénie et s'attaquer à Phoinicé. Cette cité que Polybe qualifie de la plus forte et la plus puissante de toutes les cités d'Épire (84) a transmis son nom au village actuel de Finik, construit sur une longue croupe qui domine la vallée de la Bistrice et la route moderne de Gjirocastra à Saranda par Delvina ; le site a été décrit par L.M. Ugolini (85), et n'est plus ouvert aux chercheurs depuis son utilisation à des fins militaires, ce qui prouve la permanence de son rôle stratégique. G. Busolt (86) a affirmé que Phoinicé a remplacé Ambracie comme capitale fédérale, que s'y tenaient les autorités fédérales et que s'y réunissaient les assemblées fédérales régulières ; il ajoute : « c'est pourquoi la Confédération s'appelait aussi τὸ κοινὸν τῶν Ἰ-

πελωρωτῶν τῶν περὶ Φοινίκην », d'après la formule qui figure sur la liste des couronnes attribuées à Cassandre d'Alexandrie de Troade, et peut-être sur la même liste de Delphes (87) ; ce personnage apparaît sur la liste delphique des proxènes en 165 (88), ce qui permet de penser que la situation décrite sur l'inscription est postérieure aux destructions des cités d'Épire par Paul-Émile ; ce n'est pas le *koinon* des Épirotes indépendant qui accorde cette couronne à Cassandre d'Alexandrie de Troade, mais un État déjà soumis aux occupants romains ; un rapprochement est possible avec le texte de Polybe (89) qui indique l'arrivée à Rome de deux ambassades épirotes : « les uns délégués par le parti qui occupait Phoinicé, les autres par les bannis », en 157 ; dans un passage précédent (90), Polybe explique cette division, en racontant le procès inique que Charops le Jeune a intenté à des citoyens épirotes, à Phoinicé qui est sa résidence ; il est assez vraisemblable que, dans ces années 160-157, avant la mort de Charops le Jeune, l'Épire sous la tutelle romaine se trouve, de fait, séparée en deux camps, dont l'un est dirigé de Phoinicé par le redoutable Charops. On ne peut, évidemment, pas en conclure, pour autant, que Phoinicé est la capitale fédérale depuis la chute de la monarchie, en 232, même si c'est dans cette ville, d'accès commode pour les Romains, qu'ont lieu des rencontres entre ambassadeurs romains et magistrats fédéraux (91) ; Tite-Live (92) montre bien que l'assemblée épirote peut se réunir ailleurs ; nous reviendrons sur ce problème de la capitale du *koinon* des Épirotes, dans le chapitre consacré aux Institutions républicaines, mais il était nécessaire ici de faire cette mise au point sur le rôle de Phoinicé, centre des Chaones sans aucun doute et ville prospère, mais pas capitale unique de l'État fédéral, comme trop d'auteurs l'ont répété, à la suite de G. Busolt (93).

C'est donc à proximité de cette importante cité que les Illyriens débarquent, probablement dans l'été 230 (94) : localiser exactement le lieu de débarquement n'est pas possible, en raison de l'imprécision du texte de Polybe ; on peut supposer, pourtant, que les *lemboi* illyriens ont pénétré dans le lac de Bouthrôtos, qui permet de se rapprocher plus facilement de Phoinicé, qu'un débarquement à Onchesmos, l'actuel port de Saranda, ou sur un autre point de cette côte qui est bordée par une chaîne de hauteurs ; on peut donc imaginer les navires illyriens longeant les murs de la forteresse de Bouthrôtos et son port, sans tenter de prendre la ville. Leur tentative devait, d'abord, viser à se procurer des vivres, en pillant les campagnes. Pourtant, les relations avec les mercenaires celtes, au nombre d'environ 800, qui tenaient garnison à Phoinicé, paraissent antérieures au débarquement. Grâce à la trahison de ces troupes, Phoinicé tombait au premier assaut. Une armée de secours arrive et prend position sur la rive sud de la Bistrice, tout en prenant la précaution, ajoute Polybe, d'enlever le tablier du pont. Là, les Épirotes apprennent l'arrivée d'un corps illyrien de 5000 hommes, commandé par Scerdilaidas, le frère du roi défunt Agron, qui vient par l'intérieur, par les défilés d'Antigoneia. La localisation de cette place a longtemps été discutée : longtemps, on la situait à Tepelen, c'est-à-dire en aval du confluent du Drino et de l'Aoos, au sortir des gorges de l'Aoos ; N.G.L.

Hammond (95) a voulu placer cette ville quelques kilomètres en amont, au-dessus des gorges du Drino, dont la vallée s'étrangle, après avoir traversé la large plaine de Gjirocastra, juste avant de rejoindre l'Aoos : le site de Lekel sur la rive droite du Drino paraissait bien convenir à l'établissement d'une ville, gardant ce passage important vers le Sud-Est, puisque la vallée du Drino conduit aisément de la plaine de Jannina, c'est-à-dire du cœur de la Molossie à la basse vallée de l'Aoos et à la région d'Apollonia. Les travaux récents des archéologues albanais permettent de situer plus exactement Antigoneia, à hauteur de Gjirocastra, sur la rive droite du Drino, à Jerma, au Sud-Est de Saraqinisht, à quelques cinq kilomètres de Gjirocastra (96), grâce à la découverte de quatorze tessères de bronze, qui portent en toutes lettres l'ethnique ΑΥΤΛΥΟΝΕΩΝ .

Cette localisation permet de mieux comprendre le texte de Polybe : en effet, Scerdilaïdas passe par le défilé d'Antigoneia, c'est-à-dire par les gorges du Drino, pour gagner directement Phoinicé par une vallée affluente du Drino, sur la rive gauche, la vallée de Kardhiq, qui conduit au col de Scarficë, d'où on peut redescendre directement sur la plaine de Delvina et de là sur Phoinicé (97) ; il est bon d'observer de plus près l'expression utilisée par Polybe pour désigner ces gorges du Drino, il écrit $\delta\iota\alpha\ \tau\omega\nu\ \pi\alpha\rho\prime\ \text{ΑΥΤΛΥΟΝΕΩΝ}\ \sigma\tau\epsilon\nu\omega\nu$ (98) ; la traduction « les défilés d'Antigoneia » ne reflète pas exactement la tournure de Polybe ; la préposition $\pi\alpha\rho\prime$ avec l'accusatif ne signifie pas que les gorges soient immédiatement voisines de la cité, mais simplement qu'elles sont relativement proches. Les Epirotes envoient alors un détachement pour défendre Antigoneia, ne sachant pas quelle direction va prendre Scerdilaïdas ; il est évidemment trop tard pour défendre le site de Lekel et les gorges du Drino, mais il est encore possible de protéger la cité d'Antigoneia. (99).

L'arrivée des Illyriens de Scerdilaïdas à Phoinicé par voie de terre impose une seconde remarque, en dehors de la définition de leur itinéraire et de la localisation des défilés d'Antigoneia et de la cité elle-même ; on est, en effet, frappé de la profondeur de la pénétration des troupes illyriennes à travers un territoire jusqu'alors intégré dans l'Etat épirote. Ce corps expéditionnaire de 5000 hommes n'a pas hésité, semble-t-il, à se glisser le long de la vallée de l'Aoos, entre les Atintanes et les Bylliones au Nord, les Amantes au Sud, pour gagner la vallée du Drino et, de là, le cœur de la Chaonie, Phoinicé ; c'est dire la fragilité de la frontière septentrionale du *koinon* des Epirotes, et, apparemment, l'absence de toute véritable résistance aux envahisseurs ; certes, l'armée épirote a été alertée, mais seulement quand Scerdilaïdas atteignait déjà les gorges du Drino, véritable verrou gardant l'entrée du cœur de l'Épire (100). On comprend mieux, alors la décision des régions septentrionales, qui réussissent à échapper aux conquérants illyriens et romains, de s'organiser de façon autonome, comme le montrent les *koina* des Amantes et des Bylliones. Il est vrai que le texte d'Appien (101) attribue au roi Agron la conquête d'un territoire épirote : N.G.L. Hammond (102) s'appuie sur ce passage d'Appien pour affirmer qu'il s'agit, en réalité, d'une

seconde offensive : les Illyriens auraient, d'abord, occupé « l'intérieur entre Berat et la basse vallée de l'Aoos » sous Agron, puis se seraient lancés, plus au Sud, contre Phoinicé. C'est, à mon sens, négliger la remarque de N. Vulic, sur l'erreur d'Appien (103), qui prolonge à tort le règne d'Agron et lui attribue des actes qui sont de la régence de Teuta ; pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que, dans la même phrase, Appien attribue à Agron la conquête de Corcyre, d'Epidamne et de Pharos ; sans aucun doute, Appien prête à Agron, dont il prolonge l'existence, des succès qui sont ceux de Teuta, en Epire comme à Corcyre, à Epidamne et à Pharos ; il n'y a pas lieu de supposer, comme le fait P. Pédech (104), que Corcyre et Epidamne, soumises une première fois, au temps d'Agron, aient reconquis ensuite leur indépendance pour être à nouveau attaquées par Teuta. La conquête de territoires épirotes a lieu, pour la première fois, lors de cette attaque de Scerdilaïdas sur Phoinicé, où il rejoint les forces illyriennes venues par mer.

Le récit de Polybe (105) se poursuit par un tableau peu flatteur de l'armée épirote qui campe devant Phoinicé, à l'abri de la Bistrice ; armée sans doute supérieure en nombre aux Illyriens et à leurs alliés celtes, - N.G.L. Hammond (106) évalue le contingent épirote à plus de 10.000 hommes -, mais mal commandée, elle vit agréablement sur le pays sans se soucier de monter la garde et de surveiller les mouvements de l'adversaire. Les Illyriens profitent de ce relâchement pour sortir de nuit de Phoinicé, franchir la Bistrice sur le pont rapidement aménagé et occuper une position forte que A. Gitti (107) place sur le versant d'une hauteur dominant Mnutamasi. Le lendemain, les deux armées rangées en bataille devant la ville se livrent une violente bataille qui tourne à l'avantage des Illyriens : beaucoup d'Epirotes sont tués, un plus grand nombre est fait prisonnier, les autres fuient chez les Atintanes. Cette dernière remarque a été fréquemment utilisée pour définir la localisation de l'Atintanie, qu'on a voulu voir assez proche de Phoinicé, dans la vallée du Drino par exemple (108), au risque d'être condamné à dédoubler les Atintanes en *Atintanes* et *Atintanoi* ; il paraît plus logique, notamment en tenant compte du passage de Polyen (109) qui cite l'Atintanie, de chercher cette province, au nord de l'Aoos, en face des Bylliones, avec des forteresses bâties le long de la ligne de hauteurs qui domine la plaine de Berat à Fieri. Certes, la distance est grande de Phoinicé à cette région, mais il est très vraisemblable que la route des gorges du Drino empruntée auparavant par Scerdilaïdas est libre, les Illyriens n'y ayant pas laissé de garnison, alors que la route conduisant directement de Phoinicé à Antigoneia était coupée par les lignes illyriennes. Cette fuite chez les Atintanes confirme que l'Atintanie était restée sans discontinuité aux mains des Epirotes au III^{ème} siècle et indique, d'autre part, que la pénétration profonde du corps expéditionnaire de Scerdilaïdas en Chaonie n'avait pas encore eu de répercussion réelle sur les régions intérieures qui avaient vu passer la troupe illyrienne sans être vraiment conquises.

Devant l'ampleur de la défaite, le *koinon* des Epirotes va opérer un renversement de ses alliances extérieures : le mariage de Phthia et de Démétrios II avait scellé le rapprochement avec la Macédoine, rappo-

chement qui était tourné contre les Etoliens, dangereux tant pour les Macédoniens que pour les Epirotes ; c'est encore, pour lutter contre ces Etoliens que Démétrios II fait appel à Agron pour sauver Médion en Acarnanie ; il est lui-même alors trop occupé par la lutte contre les Dardaniens, dont les attaques visent aussi le royaume de Teuta, pour intervenir directement à l'Ouest du Pinde ; seulement, il a déclenché par cet appel aux Illyriens, un processus qu'il ne peut plus contrôler : vainqueurs des Etoliens à Médion, les soldats de Teuta n'hésitent pas à se tourner contre l'Épire protégée de leur allié Démétrios II. Dès lors, pris entre deux feux, les Epirotes qui ont déjà perdu, au Sud, tout ce qu'il pouvait abandonner aux Etoliens : Acarnanie occidentale, Amphilochie, Ambracie, Athamanie, ce qui constitue pour eux un glacis protecteur, cherchent à tout prix à sauver le cœur de leur pays, c'est-à-dire cette vallée du Drino qui est la voie normale vers la mer pour le centre de la Molossie, à savoir le bassin de Jannina. Ils préfèrent, dans ce but, demander l'aide de l'ennemi d'hier, la confédération étolienne et son alliée, la confédération achéenne. Il n'est pas impossible que des contacts aient été pris par les Epirotes auprès des deux confédérations, avant même l'issue malheureuse de la bataille livrée devant Phoinicé (110) : en effet, tous ces événements se placent durant la campagne d'été 230, attaque par mer de Phoinicé grâce à la trahison des mercenaires celtes, arrivée des 5000 hommes de Scerdilaïdas suivie de la bataille devant la ville entre l'ensemble des forces illyriennes et l'armée épirote. L'armée de secours étolo-achéenne a dû se présenter très rapidement après ce combat dans la plaine de Gjirocastra, car il faut bien penser que Scerdilaïdas, victorieux, ne restait pas inactif à Phoinicé, mais cherchait, sinon à accroître les territoires conquis, au moins à augmenter le butin en ravageant les campagnes voisines et en s'attaquant aux places fortes de la région.

La difficulté, pour traiter de ce sujet, est que les archéologues ne sont pas encore parvenus à situer avec précision Hélicranon, place qui marque l'avance extrême de l'armée de secours : F.W. Walbank (111) rappelle la localisation proposée par A. Philippson (112), au Nord-Ouest de Delvina et au Sud-Est de Gjirocastra, entre les hameaux de Vrysi et de Pavliavli ; D. Budina (113) rappelle les différentes propositions : Leake voyait cette place à Delvina même, L.M. Ugolini rejetait cette idée et la cherchait dans la vallée du Drino ; le savant albanais retient finalement l'idée que Hélicranon doit être au voisinage du village actuel de Krane : une colline voisine a livré quelques murs antiques et des tessons de céramique, dont certains du IV^e siècle avant J.-C. ; le nom même du village peut venir du nom antique de Hélicranon ; il est situé à l'Est de Phoinicé et au Sud de Delvina. Si on accepte cette identification, très vraisemblable, elle signifie que Scerdilaïdas et son armée victorieuse n'ont pas été très hardis après la fuite de l'armée épirote, ou plutôt qu'ils n'ont pas eu le temps de l'être, ce qui prouverait la rapidité de l'intervention étolo-achéenne et, par conséquent, l'existence de relations antérieures à la défaite de Phoinicé entre l'Épire et les deux confédérations : la gravité du danger illyrien, ajoutée au désir de revanche des Etoliens

humiliés à Médion, peut expliquer cet accord rapide et l'arrivée presque immédiate de l'armée de secours étolo-achéenne. Placer Hélicranon au village de Krane, c'est reconnaître que les envahisseurs illyriens ne se sont pas aventurés dans la plaine du Drino, le Dropull, après la bataille de Phoinicé, qu'ils se sont limités à la vallée de la Bistrica.

N.G.L. Hammond (114) a une toute autre vision de l'ampleur des combats : il estime que l'armée des deux confédérations s'est établie sur la ligne de partage des eaux entre le Drino et le Thyamis, entre Kalbaki et Ktismata, tandis que les Illyriens de Scerdilaïdas, ayant occupé toute la vallée du Drino, progressent jusque devant Hélicranon identifiée avec le site de Chrysorrachis, qui domine la haute vallée du Thyamis ; l'auteur ne peut s'empêcher d'évoquer, à ce propos, l'attaque italienne de 1940 arrêtée sur cette ligne par les troupes grecques, et on peut se demander si ce souvenir n'a pas sérieusement influencé sa conception de la campagne de 230. Il est sûr qu'une telle progression des Illyriens aurait été une catastrophe pour l'Épire, car c'était là Chaonie entière qui était submergée et la porte de la Molossie qui était atteinte ; seule une découverte archéologique pourra, peut-être, trancher ce débat ; il nous paraît seulement étonnant, dans la solution retenue par N.G.L. Hammond, que Polybe ne dise rien du sort de cités comme Antigoneia, dont la prise par les Illyriens aurait mérité une mention, peut-être moins développée que pour Phoinicé, mais tout de même une mention. Le professeur de Bristol cherche à justifier cette localisation si lointaine d'Hélicranon par l'affirmation de Polybe (115) selon laquelle, avant de s'en retourner, les Illyriens pillèrent l'Épire : il estime que cette expression suppose une partie importante de l'Épire. Ce n'est pas, semble-t-il, déterminant le moins du monde : l'expression peut très bien convenir à une région moins vaste, qui n'embrasse pas la vallée du Drino ; ce qui est plus important, en revanche, c'est que dans les négociations entre Épirotes et Illyriens, il n'est question que de la seule cité de Phoinicé ; si d'autres cités, comme Antigoneia ou Bouthrôtos, avaient connu le même sort que Phoinicé, le traité les aurait aussi concernées.

Quoi qu'il en soit, Hélicranon marque, dans le récit de Polybe et dans cette guerre illyro-épirote, un tournant imprévu : alors que les deux armées, étolo-achéenne d'une part, illyrienne venue de Phoinicé d'autre part, se trouvaient en présence, prêtes au combat, les dispositions des Illyriens changent brusquement : difficulté du terrain et lettre de Teuta rappelant d'urgence ses soldats pour défendre une part du territoire illyrien qui passait aux Dardaniens conduisent Scerdilaïdas à négocier non pas avec les deux confédérations, mais avec les Épirotes, sans que les Etolo-Achéens paraissent intervenir : durant la discussion des termes de l'armistice, le pillage de l'Épire se poursuit, - il faut entendre par là le pillage des campagnes - ; puis la trêve est conclue : en échange d'une rançon, les Épirotes obtiennent la libération des hommes libres et de la cité de Phoinicé, tandis que les Illyriens embarquent sur leurs *lemboi* les esclaves et tout le butin pris à l'ennemi (116) : une partie de l'armée repart par mer, le gros de la troupe, avec Scerdilaïdas, reprend la route de l'intérieur par les gorges du Drino, suivant, à notre avis, le même iti-

néraire qu'à l'aller, c'est-à-dire le col de Scarficë et la vallée de Kardhiq, avant de rejoindre la vallée de l'Aoos au delà du confluent du Drino et de ce fleuve, à la sortie des gorges dites d'Antigoneia.

Une dernière péripétie diplomatique marque l'achèvement de cette guerre illyro-épirote ; et c'est un nouveau renversement des alliances épirotes. Le *koinon* des Epirotes, serré de près par l'invasion illyrienne dans la région de Phoinicé, avait demandé l'aide des Etoliens et des Achéens qui s'était traduite dans l'été 230 par l'envoi très rapide d'une armée de secours ; P. Treves (117) conclut un peu vite que cette armée triompha, Polybe ne dit rien de tel et, pourtant, on ne peut pas le soupçonner d'avoir omis l'évocation d'un succès de la Confédération achéenne ! A peine les Illyriens repartis et l'armée étolo-achéenne également retirée, le *koinon* des Epirotes décide de dépêcher une ambassade auprès de Teuta, qui aboutit à la conclusion d'une alliance (*symmachie*) avec les Illyriens, alliance à laquelle se joint la nouvelle Acarnanie restaurée. Ce retournement épirote pose bien des questions : comment l'expliquer ? à quel prix ?

A la première question, P. Treves répond que « les coalisés étolo-achéens démontrèrent qu'ils ne pouvaient offrir aux Epirotes une aide sûre » (118). ce qui contredit l'affirmation précédente d'une victoire de ces coalisés sur les Illyriens de Scerdilaïdas ; que les Epirotes aient estimé cette aide inefficace, trop temporaire, est bien possible ; mais il serait finalement plus satisfaisant pour l'esprit de chercher une explication dans des oppositions internes au sein du *koinon* des Epirotes, les uns plus conscients du danger étolien et désireux de rejeter toute alliance avec leurs anciens agresseurs, les autres - et on pense aux Chaones - plus directement menacés par l'attaque illyrienne et prêts à toute alliance pour y faire face. La seconde tendance l'aurait emporté au cours de l'été 230, mais elle perd la majorité après le retrait illyrien, ce qui explique le retournement diplomatique et l'envoi de l'ambassade à Teuta. P. Treves veut voir, dans ce retour à l'alliance entre l'Épire et les Illyriens, un succès de la diplomatie macédonienne de Démétrios II qui surmonterait par là l'offensive étolienne vers l'Ouest (119) ; E. Will (120) remarque, à juste titre, que la Macédoine paraît tout à fait absente de ces régions, à un moment où, précisément, Démétrios II doit lutter contre une nouvelle attaque des Dardaniens ; que cette lutte rapproche les Illyriens de Teuta et les Macédoniens, c'est bien vraisemblable, mais Démétrios II n'est pas en état d'influencer efficacement, en 230, la politique de l'Épire et de l'Acarnanie.

Polybe ne dit rien du prix payé par le *koinon* des Epirotes pour obtenir la conclusion de cette alliance avec Teuta, mais les historiens ont, depuis longtemps, comblé cette lacune (121). Il s'agit du sort de l'Atintanie, qui appartient encore à l'Épire lors de la bataille de Phoinicé puisque les fuyards vont s'y réfugier (122), mais qui, d'après Polybe (123) et surtout d'après Appien (124), passe aux Romains après leurs succès contre Teuta. On a pensé, avec raison, que l'Atintanie a dû changer de mains entre cette bataille de Phoinicé et la victoire romaine et, tout naturellement, on a rapproché ce changement de l'alliance conclue entre Epi-

rotes et Illyriens, à la fin de l'été ou à l'automne 230. En réalité, deux solutions sont possibles :

— ou bien l'Atintanie, coupée pendant un temps de relations avec le reste du *koinon* des Epirotes, a dû se doter d'une organisation qui lui soit propre, et subir de fait la mainmise illyrienne, ou même simplement garder son autonomie jusqu'à l'arrivée des Romains sous la protection desquels elle s'est placée ; cette interprétation est tout à fait en accord avec le texte de Polybe ;

— ou bien l'Atintanie, selon l'opinion commune, a fait l'objet d'un traité précis entre Epirotes et Illyriens ; elle représenterait alors le prix versé par le *koinon* des Epirotes pour obtenir la conclusion de l'alliance avec Teuta ; aucun texte ne le dit ; seul le passage d'Appien (125) est un peu plus net lorsqu'il dit que « les Sénateurs répondirent que Corcyre, Pharos, Issa, Epidamne et parmi les Illyriens les Atintanes étaient désormais soumis aux Romains » ; on peut, évidemment, relever que les Parthiniens sont ici oubliés, donc que la version d'Appien n'est pas exempte d'erreurs ; mais il est tout de même bien net que les Atintanes sont ici classés parmi les Illyriens ; faut-il prendre l'expression dans un sens politique, signifiant que l'Atintanie est arrachée aux Illyriens, au royaume de Teuta, ou seulement entendre que, parmi les peuples illyriens, les Atintanes passent aux Romains ? Suivant la réponse que l'on donne à cette interrogation, on souligne ou non l'appartenance de l'Atintanie au royaume de Teuta. Dans l'état actuel de l'information, il n'est pas possible de donner une solution définitive à ce problème ; ce qui est sûr, c'est que l'Atintanie, au Nord de l'Aoos, en aval de Tepelen, se détache du *koinon* des Epirotes soit de façon très officielle, par cession à Teuta lors du traité d'alliance de la fin de l'année 230, soit de façon plus informelle, par carence de l'Épire incapable d'assurer la sécurité de cette région, il est également certain que la tutelle de Teuta sur l'Atintanie, officielle ou non, a été extrêmement brève.

Le bilan de cette guerre épiro-illyrienne est, finalement, lourd pour le vaincu : si on peut négliger la réprobation des Grecs à l'égard des Epirotes que développe abondamment Polybe (126), il reste les pertes considérables entraînées par le pillage illyrien à Phoinicé et dans sa région : Teuta, dit Polybe, a été émerveillée de la quantité et de la beauté du butin rapporté par les *lemboi* venus de la côte chaonienne (127) ; certes, les libres citoyens de Phoinicé ont eu la vie sauve moyennant le paiement d'une rançon, mais biens matériels et esclaves ont été transportés en Illyrie ; il reste aussi les pertes en vies humaines au sein de l'armée épirote défaite devant Phoinicé ; il faut y ajouter ce recul de la frontière septentrionale du *koinon* des Epirotes, qui ne peut conserver l'Atintanie et qui renonce peut-être aussi aux territoires des Bylliones, des Amantes, ce qui ramènerait pratiquement la limite du *koinon* au confluent de l'Aoos et du Drino, alors qu'elle se trouvait précédemment sur une ligne Fieri-Berat.

Une autre conséquence, non moins grave, pour la prospérité de l'Épire, et plus particulièrement de la Chaonie, est la perturbation apportée par la piraterie illyrienne et plus immédiatement par l'attaque de Phoinicé

dans l'activité commerciale de cette région ; il suffit d'observer une carte de l'Epire, pour remarquer que la voie normale d'échanges conduit du cœur de la Molossie, du bassin de Jannina, vers le Nord-Ouest, par la vallée du Drino et le bassin actuel de Gjirocastra jusqu'à la façade maritime proche de l'embouchure de l'Aoos, c'est-à-dire Apollonia ; déjà, le bassin de la Bistrica, c'est-à-dire, la région de Phoinicé, du lac de Bouthrôtos, de la cité de ce nom et du port d'Onchesmos, était un peu en dehors de cette voie, en raison de la difficulté de franchir la chaîne de hauteurs séparant la vallée du Drino de celle de la Bistrica. Pendant la période royale, une partie des échanges de la zone méridionale de l'Epire était tournée vers Ambracie et le golfe ; la perte de ces terres a entraîné le développement des échanges sur l'axe Apollonia et Phoinicé - bassin de Jannina. Ces courants commerciaux sont attestés par la présence de nombreux marchands venus d'Italie, dont Polybe (128) évoque le sort malheureux, en racontant que pendant que les Illyriens s'occupaient de Phoinicé (129), leur flotte interceptait les marchands italiens, les dépouillant, les massacrant ou les emmenant en captivité ; on a vu déjà ce qu'on peut penser de la piraterie illyrienne sur mer que Polybe paraît ici vouloir faire remonter loin dans le passé (130). Cette présence de commerçants italiens, soulignée par Polybe, en 230 est particulièrement digne d'intérêt : en effet, les exemples épigraphiques rassemblés par J. Hatzfeld (131) datent seulement du II^e siècle avant J.-C. et il est capital pour expliquer l'intervention romaine en 229 de connaître, autant que possible, l'activité des Italiens sur la rive orientale de l'Adriatique et de la mer Ionienne ; les actes d'affranchissement du théâtre de Bouthrôtos permettent de confirmer cet établissement de marchands venus de la rive occidentale, à une date malheureusement difficile à préciser ; le théâtre est, en effet, postérieur à 232, mais il est très vraisemblable que ces Aulus, Marcus, Lucius, qui affranchissent, à côté des propriétaires locaux, se sont installés depuis déjà bien des années, au point d'adopter les cultes locaux en l'honneur d'Asclépios et le mode d'affranchissement en usage dans la région de Bouthrôtos (132) ; nous voyons, dans leur présence sur ces listes de manumissions, une preuve supplémentaire de l'importance des liens entre les deux rives de la mer Ionienne et de l'intérêt suscité chez les Italiens par le trafic en Epire, comme probablement dans les ports de la côte illyrienne.

*

* *

III — LA PREMIERE GUERRE D'ILLYRIE

Nous abordons déjà, ici, indirectement le gros problème qui divise toujours les historiens qui cherchent à déterminer les causes de l'intervention romaine en Illyrie ; même s'il n'intéresse que partiellement notre sujet on ne peut pas le passer sous silence, tant cette intervention va avoir de répercussion dans l'histoire de l'Epire durant les dernières années de son indépendance. M. Holleaux (133) a donné un exposé, qui fait

autorité depuis un demi-siècle, des origines de la première guerre d'Illyrie : rejetant toute idée de préméditation de la part du Sénat romain, il estime que la guerre est « née à l'improviste d'une cause purement fortuite, des violences intolérables des Illyriens et des injures de leur souveraine, Teuta », que « la guerre d'Illyrie n'a été en rien l'ouvrage des hommes d'Etat romains. Il n'y a nulle apparence qu'ils l'aient désirée ; il est certain qu'ils ne l'ont pas cherchée. Ils l'ont dû, et non voulu faire ; elle leur a été imposée ». (134). Toute sa démonstration repose sur le témoignage de Polybe et il prend soin d'écarter les autres sources, Appien et Dion Cassius (135). G. Walser (136) a entrepris, en 1953-54, de démontrer que le récit de Polybe doit être considéré avec méfiance, que toute son introduction sur la puissance des Illyriens vise à souligner à quels dangereux adversaires les Romains vont se heurter et à quel point ceux-ci ont été les sauveurs des cités grecques (137) ; après une étude minutieuse du texte de Polybe, l'auteur examine celui d'Appien : chez ce dernier, la guerre vient de la demande de secours de la cité d'Issa adressée aux Romains, suivie de l'envoi d'une ambassade pour enquête et du meurtre de l'ambassadeur ; alors que Polybe adopte l'interprétation de Fabius Pictor vis à vis de la politique extérieure de Rome, selon laquelle Rome ne commence une guerre qu'en cas de légitime défense, Appien a utilisé un exposé grec qui liait ensemble les événements de Grèce du Nord et de l'Adriatique.

La tradition rapportée par Dion Cassius (138) est sensiblement la même et place avant tout autre motif à l'intervention romaine l'appel des habitants d'Issa.

On comprend tout à fait le désir de M. Holleaux de réagir avec vigueur contre les théories prêtant, sans nuance, des visées impérialistes au Sénat romain dès une haute époque (139) ; mais le caractère parfois trop systématique de sa démonstration l'a peut-être entraîné trop loin, dans sa volonté de suivre Polybe et, par là même, de blanchir Rome. Sans reprendre en entier toute cette question, beaucoup trop vaste et qui déborde largement notre propos puisqu'elle touche surtout à des aspects de la vie politique à Rome même (140), il est bon d'indiquer au moins quelques directions de recherches qui pourraient permettre d'éclairer d'un jour nouveau les origines de la première guerre d'Illyrie :

— il est, d'abord, certain qu'on ne doit pas considérer la pensée politique du Sénat romain comme absolument monolithique ; elle se construit, en réalité, à travers les affrontements de tendances diverses, nourries d'intérêts divergents, voir contradictoires (141) :

— c'est par des fouilles archéologiques plus nombreuses et plus précises qu'il sera possible de se faire une idée de l'importance des échanges entre les deux rives de l'Adriatique et de la mer Ionienne, et plus particulièrement, de déterminer, à partir de l'étude de la céramique, quelles sont les régions exportatrices en Italie et quelles sont les cités importatrices outre-mer ; l'existence de ces échanges est depuis longtemps reconnue, comme on le voit sous la plume de M. Holleaux, dans sa réponse à Th. Walek (142) : « S'il est un fait bien établi, c'est qu'à toute époque les relations furent extrêmement actives entre les deux rives du canal

d'Otrante, entre Brundisium et Apollonia ou Epidamnos, entre Hydruntum, Corcyre et le littoral de l'Épire ». L'œuvre de H. Krahe (143) a bien mis en évidence l'influence illyrienne sur la langue messapienne, preuve de mouvements de population dans le sens Est-Ouest. Mais il importerait aussi de connaître l'importance des relations entre l'Italie et les cités grecques de la côte illyrienne avant 230, dans les deux premiers tiers du III^{ème} siècle avant notre ère : G. Walser (144), pour étayer la théorie d'Appien et de Dion Cassius sur les liens particuliers existant entre Issa et Rome, a affirmé qu'aucune autre île de la côte illyrienne n'était aussi riche en trouvailles de céramique importée ; il s'appuie sur l'article de O. Hirschfeld et R. Schneider (145), signalé par Fluss (146), qui souligne l'abondance de céramique d'Italie méridionale, de vases de style apulien mais sans que ceux-ci soient bien datés ; il serait capital de savoir si, oui ou non, les relations entre le monde romain et Issa étaient fréquentes avant 230 ou si elles le sont seulement devenues ensuite, ce qui n'aurait pas d'intérêt pour expliquer l'intervention romaine en 229 ;

— il serait, enfin, du plus haut intérêt de pouvoir préciser d'où viennent les marchands et les produits italiens en Épire et en Illyrie, et, à partir de là, de chercher à connaître l'influence politique de ces cercles exportateurs sur la politique extérieure romaine (147).

Ces quelques remarques de méthode ne peuvent évidemment prétendre apporter de solution immédiate à cette question des origines de la première guerre d'Illyrie : il nous paraît, d'ores et déjà, intéressant de souligner le rôle actif des gens de Campanie dans la vie politique et économique de Rome, d'observer le développement de la fabrication de la céramique à Rome même dans la première moitié du III^{ème} siècle (148), de rappeler la fondation de la colonie de Brundisium en 246 ; ces divers éléments ne conduisent pas nécessairement à reparler d'impérialisme romain, mais simplement à observer, avec F. Cassola, « qu'une partie de la classe politique était bien informée des problèmes économiques » (149). D'autre part, les quelques indications relevées sur les liens de Rome et d'Issa dans le domaine de la céramique peuvent remonter en partie à la première moitié du III^{ème} siècle et, donc, rendre crédible la version d'Appien et de Dion Cassius, malgré le retard avec lequel les Romains se portent au secours de la cité (150). En somme, il ne nous semble pas possible d'écarter totalement le rôle des intérêts économiques italiens dans le déclenchement de l'intervention romaine, intérêts qui ont pu être particulièrement importants à Issa.

Il reste, bien entendu, que le développement soudain des attaques contre les marchands italiens à Phoinicé et le long de la côte en 230, puis le meurtre de l'ambassadeur romain ont renforcé les partisans de la guerre : parler de prétexte serait minimiser le poids de ces deux éléments.

Un autre aspect de la première guerre d'Illyrie a souvent retenu l'attention, c'est la puissance des forces mises en action par Rome : 200 navires, 20000 fantassins et 2000 chevaux (151) : M. Holleaux estimait que « point n'était besoin de tels armements pour avoir raison de Teuta... Le plus probable me paraît être qu'à Rome, où la situation, en ce moment fort embarrassée de la Macédoine n'était qu'imparfaitement con-

nue, on craignait qu'elle ne se portât au secours des Illyriens » (152). Cette interprétation, que rien dans les sources anciennes ne vient appuyer, tient en partie à la localisation inexacte que M. Holleaux, après bien d'autres, donne à l'Atintanie (153) : cette région, qui fait partie du protectorat romain après 229, était placée par lui dans la vallée du Drino, près des gorges d'Antigoneia, cité elle-même mal située à cette époque ; M. Holleaux estimait que si les Romains voulaient contrôler la route des gorges d'Antigoneia, c'était pour surveiller la route de la Macédoine. D'autre part, je relève dans ce raisonnement d'Holleaux deux lacunes : il prête, en effet, aux Romains une bien mauvaise information sur les événements de la péninsule balkanique, et de la Macédoine en particulier ; quand on voit tous les marchands italiens qui font du commerce à Phoinicé et certainement dans les autres ports de la côte illyrienne, on ne peut s'empêcher de penser que les informations recueillies étaient bien plus précises ; ainsi M. Holleaux sous-estime la qualité des renseignements transmis au Sénat sur la situation en Macédoine et, en même temps, il sous-évalue, semble-t-il, la puissance illyrienne ; E. Badian a pu, dans la mentalité des Grecs de l'époque, comparer ce danger à celui présenté par l'invasion celte de 279 (154) ; il faut, de plus, rappeler que l'armée illyrienne devant Phoinicé groupait des effectifs qu'on peut évaluer de 5000 à 10000 hommes, et, au même moment, d'autres Illyriens ravageaient les côtes d'Elide et de Messénie, tandis que Teuta faisait face aux Dardaniens, certes avec des forces insuffisantes puisqu'elle a dû rappeler d'urgence Scerdilaïdas, mais il est sûr qu'elle n'avait pas engagé toutes ses forces dans l'attaque de l'Épire septentrionale. Il est, par conséquent, assez compréhensible que le Sénat romain envoie une armée de 20000 hommes pour mener des opérations contre le royaume de Teuta directement ; la seule force qui peut paraître excessive, ce sont les 200 navires, mais on ne peut pas penser du tout qu'ils soient tournés contre la Macédoine, dont le soutien éventuel aux Illyriens serait venu de l'Est par l'intérieur ; M. Holleaux a souligné l'impuissance des *lemboi* contre les vaisseaux de ligne (155), mais cette faiblesse était-elle déjà connue en 229 ? Polybe ne la constate que pour les événements de 216 (156) ; on serait bien tenté de croire à cette ignorance des Romains, ce qui renforcerait aussi l'idée que ce type de navires et la piraterie illyrienne sur mer n'étaient guère connus au début de la première guerre d'Illyrie. Ce n'est pas, au total, pour prévenir une action, alors impossible, de la Macédoine que les Romains ont envoyé une force aussi importante, mais bien pour en finir rapidement avec la résistance de Teuta.

Il est temps de revenir à la vie de l'Épire au lendemain de l'invasion illyrienne et durant cette première guerre d'Illyrie. On sait, à vrai dire, peu de choses de l'action du *koinon* des Epirotes pendant l'intervention romaine. Alors que Teuta commence le siège d'Issa (157) et reçoit l'ambassade romaine, puis fait assassiner le plus jeune des délégués du Sénat, l'Épire doit panser ses plaies, puisque ces événements doivent prendre place à l'automne 230. Au printemps 229, la flotte illyrienne va attaquer Corcyre et tente de prendre, par ruse, Epidamne qui réussit à refouler les assaillants, si bien que toutes les forces illyriennes se portent au siège

de la ville de Corcyre. Les Corcyréens demandent de l'aide aux Achéens et aux Etoliens, de même qu'Épidamne et Apollonia ; la participation de cette dernière cité prouve, comme le fait observer F.W. Walbank (158), que l'ambassade envoyée à Rome vers 266 (159) n'a pas eu de conséquence politique. Toutes ces cités ne peuvent rien attendre de leur voisin, le *koinon* des Épirotes, qui est maintenant l'allié des Illyriens ; au reste, sa faiblesse est si grande, à la suite de sa défaite récente, qu'on ne peut espérer le voir jouer un rôle actif. Cette impuissance transparaît bien lors de la bataille navale livrée au large des îles Paxos, en face de l'embouchure de l'Achéron, donc à proximité des côtes de Thesprotie : face aux dix navires achéens, montés par des Etoliens et des Achéens, se rangent les *lemboi* illyriens attachés quatre par quatre renforcés par sept vaisseaux fournis par les Acarnaniens : aucune participation épirote à ce combat, et pourtant l'alliance des Illyriens et des Acarnaniens est identique à celle des Épirotes et des Illyriens ; c'est la preuve de l'épuisement du pays (160). Vainqueurs dans ce combat naval, les Illyriens réussissent à obliger Corcyre à négocier et à recevoir une garnison commandée par Démétrios de Pharos.

L'expédition romaine survient sur ces entrefaites, mais elle parvient trop tard pour sauver Corcyre ; en réalité, des échanges de messagers ont dû précéder l'arrivée de la flotte romaine, entre Démétrios de Pharos et le consul ; en mauvais termes avec la régente, Démétrios trahit Teuta, et laisse la garnison illyrienne de Corcyre tomber aux mains des Romains : Corcyre entre ainsi dans « la foi (*pistis*) des Romains », selon l'expression de Polybe. Apollonia connaît ensuite le même sort, se mettant « sous la tutelle (*epitropé*) » de Rome ; puis c'est le tour d'Épidamne d'entrer « dans la foi des Romains » après avoir été débarrassée des assiégeants illyriens, revenus une seconde fois ; de là, les Romains pénètrent dans l'intérieur de l'Illyrie et, dit Polybe (161), soumettent les Ardiéens : cette expression demande éclaircissement, car, comme le note F. W. Walbank (162), il ne peut s'agir de la soumission de la totalité de cette tribu ; c'est si vrai que, dans le règlement de la guerre et la définition du protectorat romain, les Ardiéens n'apparaissent pas en tant que tels, ce qui conduit E. Badian (163) à s'interroger sur leur sort, soit qu'ils soient attribués aux Parthins, soit qu'ils tombent sous l'autorité de Démétrios de Pharos. Durant ces opérations, les Romains reçoivent différentes délégations, dont deux sont nommément désignées : celle des Parthiniens qui se placent sous la tutelle de Rome et entrent dans son amitié (*philia*), et celle des Atintanes.

Les navires romains vont d'Épidamne à Issa qui entre dans la foi (*pistis*) du vainqueur, après que les Illyriens aient levé le siège de la cité. La fin de la campagne est plus confuse : les Romains subissent des pertes sérieuses dans des combats devant des places côtières, dont une seule est citée par Polybe sous le nom de Noutria (164) alors que Dion Cassius parle du promontoire d'Aturion (165), sans qu'on puisse situer avec assurance ces noms sur la carte.

C'est au printemps 228 que la paix (carte 6) est conclue entre Teuta et les Romains, paix dans laquelle les Épirotes, alliés des Illyriens, n'appa-

raissent pas plus qu'ils n'ont figuré dans les opérations militaires depuis leur alliance avec Teuta ; mais cette paix les touche tout de même de près puisqu'elle décide du sort de régions voisines du *koinon* et dont certaines, comme l'Atintanie, faisaient tout récemment encore partie de l'Epire, tandis qu'Apollonia restait le débouché normal de la région et que Corcyre permettait de surveiller de près les côtes de Chaonie et de Thesprotie. À vrai dire, le sort de tous les territoires placés sous le protectorat romain n'est pas très clair et le vocabulaire utilisé par Polybe, par Appien et par Dion ne correspond pas ; c'est pourquoi la notion vague de protectorat est commode et a été utilisée généralement par les historiens modernes. Du royaume de Teuta et d'Agron, il est fait trois parts : au Nord, la région côtière de Pharos et d'Issa, à l'exception d'Issa elle-même, est confiée à Démétrios de Pharos, pour prix de sa trahison et Polybe (166) estime, sans doute avec exagération, qu'il a sous son autorité (*dynasteia*) le plus grand nombre des Illyriens ; au Sud, le protectorat romain porte sur les cités de Corcyre, Apollonia et Epidamne et sur les tribus des Parthinien et des Atintanés (167) ; l'intérieur est laissé à Pinnès, qui prend en main le pouvoir, au moment où Teuta vaincue renonce à la régence. L'étendue du protectorat romain a été fréquemment examinée et définie. N.G.L. Hammond (168) a résumé les positions en dessinant deux cartes qui résument sa conception du protectorat romain et celle de M. Holleaux (169) ; pour ce dernier, Rome agit, dans la définition du territoire qu'elle contrôle, avec le souci constant de la Macédoine et il tient à ce que le pays conquis soit « contigu à la Macédoine occidentale » (170). Cette affirmation suppose que soit bien tracée la frontière occidentale de la Macédoine en 228 ; il n'en est malheureusement pas ainsi, malgré bien des efforts des historiens modernes (171). La seule information utile à la solution de ce problème vient de Polybe (V, 108) qui rapporte les événements militaires qui ont opposé Scerdilaidas et Philippe V dans la région du lac d'Ohrid, en Dassarétide et plus précisément autour des cités d'Antipatréia (Bérat), Chrysondyon et Gertous, en 217 ; Polybe laisse entendre clairement que ces trois cités ont appartenu à la Macédoine, puisque Philippe V les « reprend » (172), mais on ne peut pas préciser depuis combien d'années les Macédoniens occupent ce verrou important sur la vallée de l'Apsos correspondant à la cité d'Antipatréia. De plus, J.V. A. Fine (173) a bien remarqué que Philippe V occupait seulement quelques cités de Dassarétide et non tout le territoire entre le lac d'Ohrid et la vallée de l'Apsos, avant 217 ; Antipatréia était seulement un avant-poste macédonien, au contact de la plaine, et, à partir de 228, le seul point où le protectorat romain et des Macédoniens pouvaient se rencontrer. Ce point de vue n'est pas partagé par N.G.L. Hammond (174) qui estime que la Dassarétide n'était pas macédonienne à cette époque et que le verbe « reprendre » révèle seulement une ancienne possession de ces trois cités par la Macédoine, « qui était probablement vraie uniquement dans la dernière partie du IV^e siècle, à moins que Philippe ait empiété sur la Dassarétide lorsque Démétrios était actif en 220 » ; ce dernier avis, qui nous paraît le plus exact, montre qu'il existait en 228 un territoire-tampon assez large entre terre macédonienne et protectorat romain ;

la contiguïté est donc fort douteuse et, par là-même, les préoccupations macédoniennes de Rome s'estompent.

D'autre part, M. Holleaux et N.G.L. Hammond font erreur, l'un et l'autre, sur la localisation de l'Atintanie : le premier lui donne une partie de la vallée du Drino et la cité d'Antigonéia qu'il place à Tepelen ; le second cherche ces « Atintani » dans l'arrière-pays d'Epidamne, au Nord des Parthiniens. En réalité, et plutôt que de représenter ce protectorat romain sous la forme d'un territoire continu allant de Lissos au Nord à Vlora au Sud, le long de la côte de la mer Adriatique, il faut le concevoir sous la forme d'une surveillance particulière sur les principaux points de débarquement de la côte adriatique, à savoir les deux ports d'Epidamne et d'Apollonia, plus les îles de Corcyre au Sud et d'Issa au Nord, car celle-ci échappe très certainement à l'autorité de Démétrios de Pharos ; il est vrai qu'en contrôlant Epidamne et Apollonia, Rome avait la main sur tout le plat pays qui s'étend de Lissos à Vlora. En deux points, tout de même, le protectorat romain s'enfonçait vers l'Est dans la zone montagneuse qui enserra la plaine côtière : c'est vraisemblablement le long de la vallée du Shkumbi, dans le bassin d'Elbasan, que vivent alors les Parthiniens (175) ; c'est plus au Sud, dans la zone des collines qui s'étend de Fieri à Berat, qu'il faut placer les Atintanes, qui, à peine sortis du *koinon* des Epirotes, passent de la tutelle illyrienne à celle de Rome. Qu'il n'y ait pas eu restitution des Atintanes aux Epirotes, n'a rien d'étonnant puisque ceux-ci sont les alliés de Teuta : c'est aux Etoliens et aux Achéens que Postumius envoie une ambassade (176), il ne pouvait, en même temps, se montrer bienveillant envers le *koinon* épirote.

Il faut, enfin, ajouter qu'après la conclusion du traité, Rome évacue toutes ses troupes et les cités ou les tribus comprises dans le protectorat peuvent avoir légitimement le sentiment d'être libres : Appien emploie même, à propos de Corcyre et d'Apollonia, le vocabulaire exact de l'affranchissement (ἀφῆκαν ἐλευθέρως) (177). Si, en langage juridique romain, les habitants de ces contrées sont des *dediticii* (178), il faut bien dire, avec E. Will qu'ils « ne savaient certainement pas ce que cela signifiait ». En apparence, donc, la présence romaine a disparu et, de plus, ne sont plus à craindre les raids des *lemboi* illyriens cantonnés au Nord de Lissos ; les échanges peuvent reprendre en toute sécurité entre les deux rives de la mer Adriatique, ce qui est un avantage appréciable pour les marchands italiens, mais aussi pour les cités grecques et les Etats riverains dont le *koinon* des Epirotes. En même temps, les rapports nouveaux, et peut-être ambigus, établis entre Rome et son protectorat créent une situation nouvelle fondée sur la fidélité des cités et tribus intéressées à l'égard de Rome et sur un retour toujours possible des contingents romains. Dans ce contexte, l'Epire, victime de sa défaite devant les Illyriens et aussi de sa malheureuse alliance avec eux, est l'Etat le plus directement surveillé par Rome : tous ces débouchés naturels vers l'Ouest et le Nord-Ouest sont sous la protection romaine : Corcyre peut permettre un contrôle aisé des ports chaoniens depuis Saranda (l'ancienne Onchesmos) et, plus au Nord, la vallée de

l'Aoos rejoint la mer tout près d'Apollonia ; débarrassé des pillages illyriens, c'est un Etat ruiné et réduit que le protectorat romain laisse en semi-liberté.

*

* *

IV — LES EPIROTES MEMBRES DE LA LIGUE HELLENIQUE (224-223).

Après l'intense activité diplomatique et militaire des années 231-228 à laquelle l'Epire s'est trouvée mêlée, non sans en faire largement les frais, nos sources anciennes sont totalement silencieuses sur les faits et gestes des magistrats épirotes jusqu'à la formation de la Ligue hellénique qui s'organise dans l'hiver 224-223 sous l'impulsion d'Antigonos Doson. C'est seulement lors de la description de l'armée rassemblée avant la campagne contre Cléomène de Sparte que Polybe (179) cite le contingent épirote, mille fantassins et cinquante cavaliers, contingent égal à celui des Acarnaniens et inférieur à celui que conduit Démétrios de Pharos et qui compte seize cents Illyriens. C'est une participation bien peu importante et on pense inévitablement à l'affirmation du consul P. Sulpicius Galba que rapporte Tite-Live (180) : « Ce fut toujours un bien petit appoint que l'Epire pour le royaume de Macédoine » ; un tel jugement, porté à la fin du III^{ème} siècle avant J.-C., vise certainement à diminuer le danger qu'avait représenté Pyrrhos pour Rome de façon à grandir le mérite du consul qui va combattre Philippe V de Macédoine ; Tite-Live sait manier la flatterie envers les hommes d'Etat romains, mais, il faut bien reconnaître aussi qu'il est aidé par la faiblesse réelle de l'Etat épirote durant le dernier tiers de ce siècle : la part qu'il prend à la guerre contre Cléomène montre bien qu'il n'a pas plus d'importance que le *koinon* acarnanien.

Pour le *koinon* épirote, cette adhésion à la ligue hellénique organisée par Antigonos Doson était une décision grave, dans la mesure où, comme le rappelle très justement S.I. Oost (181), il était interdit de sortir de la ligue, une fois qu'on en était membre ; c'est donc toute la politique extérieure du *koinon* des Epirotes qui est engagée pour de longues années ; l'Epire est dans le camp macédonien, elle fait partie, en quelque sorte, de la clientèle des Antigonides, comme on le voit, par exemple, dans le passage de Tite-Live (182) qui énumère les membres des deux groupes adverses lors de la paix de Phoinicé, en 205 : les Epirotes sont du parti du roi Philippe V. On a voulu voir dans cette adhésion la manifestation d'une politique conservatrice de l'oligarchie au pouvoir en Epire, qui se serait réjouie de « la protection romaine sur les éléments sociaux de qualité dans le protectorat » (183), comme elle aurait tenu à lutter contre le risque de contagion de transformations sociales à partir de la Sparte de Cléomène. Outre que le contenu révolutionnaire des réformes de Cléomène est encore différemment apprécié, il faut bien dire que rien ne permet de porter une appréciation sur les réactions des classes diri-

geantes d'Épire, pas plus que sur la politique sociale qu'auraient favorisée les Romains dans leur protectorat (184).

De plus, quelle autre politique pouvait mener le faible *koinon* des Épirotes depuis sa défaite de 230 ? Son alliance avec Teuta lui a valu certainement l'inimitié romaine et explique naturellement que l'ambassade romaine évite l'Épire comme l'Acarnanie pour se diriger plutôt vers l'Étolie et l'Achaïe. L'Épire ne peut vivre dans l'isolement total : elle ne peut rien attendre des Illyriens dont le royaume est découpé en trois tronçons depuis la paix de 228 ; elle a abandonné l'alliance étolo-achéenne en pleine crise, en 230, et les deux grandes Confédérations doivent lui en garder rancune ; l'expansionisme étolien vers le Nord dans les dernières décades du III^e siècle (185) n'est pas de nature à pousser l'Épire, comme l'Acarnanie, à rechercher un rapprochement avec ce voisin qui a déjà largement tiré profit de la chute de la dynastie des Eacides. Dans ces conditions, le *koinon* des Épirotes ne peut trouver d'alliance que du côté macédonien, quitte à renoncer par là-même à l'indépendance de sa politique extérieure.

Pour comprendre ce rapprochement, il faudrait aussi chercher si la Macédoine y a un intérêt quelconque, car il résulte nécessairement d'une convergence de deux volontés : poser cette question, c'est soulever tout le problème de la politique des Antigonides et surtout d'Antigonos Doson ; est-elle, d'abord, anti-romaine ? C'est l'opinion de M. Holleaux (186), lorsqu'il écrit : « Il importe assez peu qu'Épidamnos et Apollonia échappent à Antigone, si, tenant dans sa dépendance l'Épire, l'Acarnanie et l'Achaïe, il dispose à son gré d'Onchesmos et de Leukas, d'Aigion et de Patrai ». Dans cette optique, le rapprochement de la Macédoine et de l'Épire est désiré par la première pour s'assurer les bons ports encore situés hors du protectorat romain, en vue d'éventuelles opérations sur l'autre rive de l'Adriatique. A vrai dire, et contrairement au point de vue de M. Holleaux, rien ne permet « de faire de l'obsession romaine le maître mot de la politique extérieure de Doson », comme le souligne bien E. Will (187), pas plus que la politique romaine en 228 en Illyrie ne peut être décrite comme dominée par des préoccupations macédoniennes ; E. Will poursuit avec raison qu'il est tout à fait exagéré de considérer l'Épire et l'Acarnanie comme les « pièces maîtresses » de la Ligue hellénique. Ce sont bien plutôt des préoccupations proprement helléniques qui ont conduit Antigonos Doson à mettre sur pied cette Ligue : il voulait en finir avec les activités incessantes des Étoliens, et, pour mener à bien l'encercllement de cette confédération, l'alliance de l'Épire et de l'Acarnanie lui était nécessaire, mais sans avoir, bien entendu, la même importance que dans l'hypothèse précédente, soutenue par M. Holleaux (188).

Du côté épirote, un dernier élément a pu favoriser le rapprochement avec la Macédoine : c'est l'évolution de la situation en Illyrie. En effet, la belle organisation mise au point par les Romains en 228 n'a pas tenu longtemps, du fait des ambitions du dynaste qu'ils avaient pourtant comblé, Démétrios de Pharos. Celui-ci figure, on l'a vu (189), dans l'armée de la Ligue hellénique que Doson conduit contre Cléomène III,

avec un contingent de seize cents Illyriens, au côté des mille fantassins épirotes et de leurs cinquante cavaliers ; il semble bien qu'à cette date Démétrios de Pharos n'est plus seulement maître de la principauté que Rome lui avait confiée, mais qu'il a su rassembler les deux parts du royaume d'Agroun qui ont échappé au protectorat romain, au moins nominale (190) ; une telle réunification, qui n'a pas inquiété, semble-t-il, les Romains trop occupés par la guerre contre les Gaulois, ne pouvait laisser indifférent le *koinon* épirote et l'a obligé même à sortir de son isolement en s'alliant à la Macédoine, dont la puissance restaurée pouvait assurer à l'Épire une protection efficace contre d'éventuelles attaques illyriennes.

Ce n'est pas le lieu, ici, de débattre longuement de l'alliance entre Antigonos Doson et Démétrios de Pharos, dont l'existence est attestée par l'envoi d'un contingent illyrien qui combat au côté des troupes de la Ligue hellénique à Sellasia et dont le Pharien prend la tête, ce qui confirme bien, s'il en était besoin, que ce ne sont pas des mercenaires illyriens mais bien des alliés (191). M. Holleaux attribuait l'initiative de cette alliance au Macédonien soucieux de lutter contre Rome ; E. Will (192) penche plutôt, et avec raison, pour une initiative illyrienne car Démétrios, sûr de mécontenter les Romains, a besoin de trouver un appui à l'Est ; face aux Dardaniens toujours dangereux et aux Étoliens, Doson n'a pas de raison de dédaigner cet allié qui prend la place d'Agroun et de Teuta. L. Braccisi (193) écrit que « Démétrios se rebelle contre Rome lorsqu'il s'aperçoit que l'ingérence romaine dans la mer Adriatique est toute autre chose qu'un fait épisodique, quand il comprend que Rome ne lui permettrait pas d'entreprendre ce qu'elle avait refusé aux Illyriens, c'est-à-dire la guerre de course et les raids de piraterie » ; c'est une interprétation bien fantaisiste, car rien ne montre que Rome agisse de façon active dans l'Adriatique après 228 ; le retournement de Démétrios est bien antérieure à la guerre d'Istrie, et les Romains sont trop accaparés par la guerre contre les Gaulois pour intervenir dans l'Adriatique. L'alliance entre Démétrios de Pharos et la Macédoine (194) était datée par M. Holleaux « avant 223 et probablement dès 225 » (195) ; E. Badian retient plutôt 224 (196) ; de toute façon, cette alliance intervient à un moment où les Romains ne se manifestent pas du tout dans cette région ; l'interprétation du passage d'Appien, *Illyrica*, 8 fournit difficilement une chronologie assurée (197) mais ne permet pas du tout de placer l'alliance de Démétrios et de la Macédoine après la reprise de la piraterie et le rapprochement du Pharien avec les Istriens.

Il est bien difficile de préciser quelle est la première alliance conclue : celle de Démétrios de Pharos et d'Antigonos Doson, ou celle du *koinon* épirote et de la Macédoine. Elles sont sans doute à peu près concomitantes, mais une antériorité de l'alliance épiro-macédonienne paraît finalement assez logique : il est certain, en effet, que l'extension du pouvoir de Démétrios a pu inquiéter l'Épire ; si elle s'est produite rapidement après 228, il est très probable que le rapprochement entre l'Épire et la Macédoine s'est manifesté également vite, sans doute même avant la naissance de la Ligue hellénique. C'était, en fait, un simple retour à la

situation des dernières années de la monarchie éacide. L'alliance macédonienne protégeait l'Épire des attaques étoliennes et, aussi, des raids illyriens ; cette politique extérieure de l'Épire était efficace aussi longtemps que la Macédoine était capable de jouer son rôle ; la crise de la fin du règne de Démétrios II et les difficultés considérables qu'a dû vaincre Doson, à son avènement, ont privé l'Épire de son garant et les pertes ont été lourdes au Nord comme au Sud ; il est à nouveau possible de s'appuyer sur l'État macédonien consolidé par Antigonos Doson et l'Épire, qui n'a pas le choix, pratique la même politique qu'Olympias et les derniers Éacides.

Dans les années qui séparent la bataille de Sellasia du déclenchement de la guerre sociale, le *koinon* des Épirotes ne fait pas parler de lui, mais il n'est tout de même pas possible de passer cette période sous silence en raison des événements qui se déroulent sur sa frontière septentrionale et qui précèdent et accompagnent la deuxième guerre d'Illyrie en 219, au moment où la guerre se rallume en Grèce même avec la campagne contre les Étoliens. Les progrès de Démétrios de Pharos sont mal connus et il est difficile de dater exactement le moment où il porte atteinte directement aux territoires du protectorat romain. M. Holleaux (198) estime que c'est en 220 qu'intervient l'invasion de l'Illyrie romaine, au moment même où les raids de piraterie reprennent jusqu'à Pylos en Messénie ; fidèle au seul Polybe (III, 16), M. Holleaux ne fait aucun cas du récit d'Appien (199) qui rapporte que Démétrios de Pharos détacha les Atintanes des Romains pendant que ceux-ci étaient aux prises avec les Gaulois, c'est-à-dire entre 224 et 222. N.G.L. Hammond (200) accepte cette version des faits et on peut reconnaître avec lui que rien n'empêche d'accepter de tels progrès de Démétrios de Pharos en 223 ou 222, avant Sellasia, alors que les Romains sont retenus ailleurs, plutôt que de tenir à ce que le Pharien choisisse juste le moment où les Romains n'ont plus de campagnes militaires pour entreprendre ces opérations offensives. Il reste, bien entendu, que nous ne mettons pas la même région et le même peuple que N.G.L. Hammond sous ce nom d'Atintanes ; car, si pour lui ce sont les Atintani qui se soulèvent, c'est-à-dire une tribu établie au Nord des Parthiniens (201), il s'agit bien, pour nous, des seuls Atintanes, précédemment membres de l'État épirote sous la dynastie des Éacides, qui sont passés, malgré eux, aux mains de Teuta en 230, avant d'entrer sous le protectorat romain l'année suivante et dont le territoire s'étend au Nord de la vallée de l'Aoos, dominant la plaine d'Apollonia le long de cette ligne de collines qu'occupent les forteresses de Margellij et de Krotina (Dimale) : occupant une région marginale du protectorat romain, cette tribu liée fort longtemps aux voisins du Sud, les Chaones et les Molosses (202), pouvait très naturellement souhaiter rétablir les liens rompus à cause de la défaite de l'Épire en 230 et profiter de la présence de Démétrios de Pharos pour quitter la protection romaine bien discrète depuis 228. La version d'Appien n'est, en somme, pas à écarter *a priori* ; elle peut correspondre à la réalité. Il reste que le *koinon* des Épirotes n'a pas, pour autant, récupéré l'Atintanie, qui a dû passer sous la tutelle de Démétrios de Pharos lors de sa progression

vers le Sud-Est. Tandis que d'autres Illyriens guerroyaient contre Antigonos Doson en 221 (203), le Pharien se rapprochait d'un autre dynaste, Scerdilaïdas, que l'on considère comme le frère du roi défunt Agron, et entreprenait avec lui, dans l'été 220, une expédition de pillage contre Pylos de Messénie, avec 90 *lemboi*, dont 50 conduits par Démétrios et 40 par Scerdilaïdas (204) ; c'était la seconde violation de la paix de 228, puisque plus de deux navires armés allaient au Sud de Lissos, et que, sur terre, le protectorat romain était envahi (205), soit depuis 222 au moins, si on suit Appien, soit également dans l'été de 220, d'après Polybe (206). La mort d'Antigonos Doson et l'avènement de Philippe V n'ont pas, semble-t-il, modifié l'attitude de la Macédoine et J. Van Antwerpe Fine a certainement raison lorsqu'il soutient que Philippe et son entourage, qui reste encore celui de son prédécesseur, ne sont pour rien dans les opérations du Pharien, d'autant que sa première attaque porte sur Pylos qui appartient alors à la confédération achéenne, elle-même alliée de Philippe V (207).

Pour Démétrios de Pharos, la guerre contre Rome devenait inévitable, d'autant que celle-ci tenait à régler ses affaires orientales avant le grand heurt contre Carthage ; dans l'été 219, l'armée romaine traverse l'Adriatique, débarque dans l'un des ports du protectorat, Epidamne ou Apollonia et marche sur la forteresse de Dimale, maintenant bien localisée grâce aux travaux des archéologues albanais (208). M. Holleaux tenait à ce que la cité appartienne aux Parthiniens ; en réalité, aucun texte ne permet de l'affirmer ; N.G.L. Hammond (209) rappelle, au contraire, que Polybe comme Tite-Live distinguent toujours Dimale et les Parthiniens (210). Sa position conduit bien plutôt à rapprocher cette cité des Atintanes, non pas qu'elle soit partie intégrante de cet Etat ou de cette province tribale, puisque Polybe parle d'elle comme une entité extérieure aux Parthiniens et aux Atintanes ; mais, si on veut bien rapprocher ce choix par Démétrios de Pharos de Dimale comme centre de résistance à l'armée romaine, du passage d'Appien, *Illyrica*, 8, où l'auteur révèle que le Pharien a détaché l'Atintanie des Romains, on peut penser que c'est lors de la même campagne, peut-être dès 223/222, peut-être seulement en 220, que Démétrios a occupé en même temps Dimale et l'Atintanie. Le succès romain est foudroyant, sept jours suffisent pour prendre la cité réputée imprenable ; de là, les Romains, après avoir reçu dans leur foi (*pistis*) les ambassadeurs de toutes les cités, sans doute de l'ancien protectorat (211), vont assiéger Pharos, le deuxième centre de résistance organisé par Démétrios ; le succès romain fut là encore complet mais Pharos souffrit beaucoup de l'opération, ce qui conduit L. Braccisi (212) à dater de cette période la belle inscription publiée par L. Robert (213), qui fait allusion à la nécessité de restaurer Pharos, alors qu'elle est sortie de l'alliance romaine et qu'elle a fait appel à sa métropole Paros pour l'aider à sa reconstruction ; cette datation suppose qu'une alliance entre Rome et Pharos existait depuis 229-228, ce qui est douteux, c'est pourquoi, notamment, L. Robert préférerait retenir une date dans le II^e siècle, peut-être à l'époque du roi Genthios.

Cette seconde guerre d'Illyrie ne touche donc pas directement le

koinon des Epirotes, mais l'intervention de Démétrios de Pharos en Atintanie, à Dimale et dans une grande partie du protectorat romain, puis la campagne des armées romaines et la reconstitution du protectorat n'ont pas été sans effet sur les relations commerciales de l'Épire avec ses voisins septentrionaux, sur l'activité des marchands italiens sûrement nombreux en Chaonie surtout et, par conséquent, sur toute la vie économique de la région. Il est vrai qu'au même moment, un autre souci, plus immédiat celui-ci, se levait au Sud, avec le début de la guerre des Alliés, dont nous avons séparé l'examen de celui de la seconde guerre d'Illyrie, alors qu'elles sont, en réalité, concomitantes. Avant d'en aborder l'étude, il reste à essayer de suivre, à travers les documents épigraphiques, les relations extérieures du *koinon* des Epirotes.

C'est la campagne de fouilles conduite par S.I. Dacaris, en 1965, à Dodone qui lui a permis de faire connaître les inscriptions gravées sur trois bases qui ont été dégagées près de l'angle Sud-Est du grand édifice rectangulaire appelé le *bouleutérion* (214) ; sur la première, on peut lire deux textes superposés et d'écriture différente ; celui du haut (215) est une inscription honorifique du *koinon* des Bylliones pour un Molosse, de la tribu des Kuestoi, Crisôn, fils de Sabyrtios. Le texte du bas est un décret des Epirotes en l'honneur d'un Béotien (216) ; S.I. Dacaris date les deux textes de la période républicaine et estime que la gravure du deuxième texte sous le premier suppose la destruction de la statue de Crisôn et une réutilisation postérieure du piedestal ; l'éditeur pense que la destruction de la statue a dû survenir lors de l'invasion des Etoliens en 219, si bien que nous aurions dans l'inscription honorifique du *koinon* des Bylliones un témoignage, unique, de la reconnaissance de cette communauté devenue indépendante au moment de la chute de la dynastie des Eacides ou peu après, lors de l'agression illyrienne contre la Chaonie en 230, envers un Molosse. Le personnage ainsi honoré porte le même nom, Crisôn, qu'un stratège du *koinon* des Epirotes, vers 206, d'après le décret publié par O. Kern (217) mais ce dernier texte ne donne pas son patronyme : il reste, tout de même, que les fragments recueillis provenant des statues de bronze que portaient les différents socles attestent que les personnes honorées étaient des militaires, des stratèges du *koinon*. Ainsi, entre 230 et 219, le *koinon* des Bylliones aurait élevé à Dodone une statue en l'honneur d'un stratège épirote ; c'est une information de détail, certes, mais qui soulève bien des questions intéressantes sur la nature des rapports entre les deux États voisins, sur l'occasion du service rendu par Crisôn à Byllis. Isolée, cette information ne peut être exploitée totalement, mais on peut, au moins, en retenir, d'une part, que Dodone reste pour les Bylliones un sanctuaire et un centre politique vers lequel naturellement on se dirige, malgré l'indépendance récente ; les relations restent très étroites entre l'Épire et ce petit État voisin ; d'autre part, cette inscription honorifique prouve que l'Épire a dû retrouver quelques forces après la catastrophe de 230 puisque son chef militaire est capable de rendre service aux Bylliones contre un adversaire, qui ne peut guère être qu'Illyrien ; s'agit-il du soutien apporté par l'Épire à Byllis lors de la progression de Démétrios de

Pharos vers le Sud, lorsqu'il détache les Atintanes des Romains et occupe Dimale ? C'est une hypothèse bien séduisante, car elle manifesterait, si elle se vérifiait, le renouveau de la politique extérieure du *koinon* des Epirotes, et son succès pour entraver ou limiter les progrès du Pharien vers ses frontières propres. L'alliance de l'Epire et de la Macédoine qui est elle-même liée à Démétrios de Pharos en 222 n'empêche absolument pas, à notre avis, un conflit localisé dans la région de Byllis entre Epirotes et Illyriens ; il serait tout à fait inexact d'accorder une valeur absolue et une durée prolongée à un accord passé avec un aventurier comme Démétrios, qui n'hésite pas à s'attaquer aussi à Pylos, alors membre de la Confédération achéenne et donc alliée de la Macédoine, lors de son raid en Messénie (218). Une lutte sur les confins illyro-épirotes dans les années 223-220 est tout à fait possible.

Les fouilles de S.I. Dacariss, la même année, en 1965, ont fait connaître une autre inscription honorifique sur une base qui portait également une statue, œuvre du même sculpteur Athénogénès ; le personnage honoré est Ménélaos fils de Crisôn, Molosse Kuestos, sans doute le fils du précédent ; sur cette base, ce n'est plus le *koinon* des Bylliones qui témoigne de sa reconnaissance mais bien le *koinon* des Epirotes (219). S.I. Dacariss considère qu'il faut identifier le sculpteur Athénogénès avec l'Argien, fils d'Aristoménès, qui a signé cinq statues à Epidauré à la fin du III^e siècle ; il a pu venir travailler à Dodone entre 230 et 219 et exécuter les deux statues du père et du fils, dont le musée de Jannina possède maintenant deux poignées d'épée se terminant, l'une par une belle tête d'aigle, l'autre par une tête de lionne (220). Ménélaos fils de Crisôn devait être, comme son père, un militaire, peut-être stratège à son tour, qui a dû jouer un rôle important pour mériter un tel honneur de la part de son propre *koinon* ; on ne voit que les Illyriens comme adversaires possibles de l'Epire et, pour le père, la mention du *koinon* des Bylliones nous conduit bien à chercher sur cette frontière septentrionale les motifs d'une si grande reconnaissance pour Crisôn et son fils. Par l'intermédiaire de ces inscriptions honorifiques se laisse deviner un aspect jusqu'alors inconnu du rôle de l'Epire face aux Illyriens dans la décennie qui sépare la paix avec Teuta de l'agression étolienne de 219 : on a souvent cru que la chute de la dynastie des Eacides avait rendu l'Epire incapable de protéger le monde grec des attaques illyriennes. Il semble, en réalité, qu'après la défaite de Phoinicé en 230, le *koinon* des Epirotes, amoindri certes en dimensions, ait su reconstituer peu à peu ses forces et, soutenu par une Macédoine elle aussi plus puissante grâce au règne réparateur d'Antigonos Doson, reprendre à une échelle modeste mais avec efficacité son rôle de rempart, de boulevard du monde grec face au péril illyrien.

Ces deux statues, œuvres d'Athénogénès, témoignent aussi, malheureusement, par leur destruction rapide, de la situation si dangereuse de l'Epire. A peine élevées dans ce prestigieux sanctuaire de Dodone, elles vont être renversées, mutilées par une nouvelle horde d'envahisseurs venus du Sud cette fois. Ce pillage de Dodone, qui dans l'histoire du monde grec ne correspond pas à une date capitale, nous paraît marquer, au contraire, dans la vie de l'Epire un bouleversement dramatique, car

c'est le cœur du pays qui est atteint ; en même temps, le redressement entrepris depuis 230 est brisé et désormais l'Épire va être en permanence au cœur de la tourmente, assaillie par les Illyriens et les Étoliens, avant de se transformer en terrain d'affrontement des Romains et des Macédoniens. Plus rien n'est pareil après le raid sacrilège des Étoliens sur Dodone.

*

* * *

Cette courte période de treize ans, qui correspond aux débuts du nouveau régime républicain dans une Épire très réduite, n'a pas été facile pour le nouvel Etat, qui s'est trouvé brutalement plongé dans une situation très critique. Toutes les forces qui le menaçaient depuis longtemps se sont brusquement réveillées, sans qu'on puisse y voir la moindre coalition.

La menace étolienne, la plus pressante dans les dernières années de la monarchie éacide, a contribué au renversement de la dynastie en voie d'extinction et a favorisé le détachement de toutes les régions méridionales de l'Épire royale, de la Cassopie à l'Amphilochie, y compris la capitale de Pyrrhos, Ambracie, mais elle s'est assez vite épuisée devant l'intervention illyrienne en Acarnanie.

Le réveil illyrien a été plus soudain et inquiétant pour l'Épire, en l'atteignant au cœur de la Chaonie, par la prise de Phoinicé ; la chute de cette riche cité prouve la vulnérabilité de toutes les villes fortifiées aux attaques de ces armées très mobiles venues du Nord. Pour lutter contre cette invasion, le *koinon* des Epirotes ne peut compter, ni sur la Macédoine trop affaiblie et occupée par sa propre défense, ni sur une coalition des Etats étolien et achéen sans efficacité ; il doit donc traiter avec Teuta, au prix de sacrifices territoriaux notables qui ramènent sa frontière septentrionale à la région de Tepelen.

Cette nouvelle politique d'alliance avec les Illyriens est, elle-même, éphémère, en raison de l'intervention romaine dès 229 qui crée une situation nouvelle dans toute cette région. L'établissement du protectorat romain sur la façade littorale orientale de la mer Adriatique et de la mer Ionienne (avec Corcyre) ne lèse pas le territoire de l'Épire, mais la place dans une situation de dépendance économique qui limite, inévitablement, sa liberté de manœuvre en politique extérieure.

Le redressement macédonien, réussi par Antigonos Dosôn, redonne quelque attrait à l'alliance avec les Antigonides, dans le cadre de la nouvelle Ligue hellénique, et l'Épire peut espérer être à l'abri, grâce à elle, des attaques étoliennes et illyriennes ; en revanche, l'Épire peut tout craindre d'un heurt possible, encore que rien ne le laisse prévoir en 219, entre Macédoniens et Romains.

L'Épire est, en somme, au carrefour du monde grec et du monde illyrien, qui se rencontrent et se heurtent sur son sol, tout comme elle risque d'être au point de contact entre le royaume de Macédoine et la puissance romaine. Position fort intéressante pour l'historien qui peut y

observer la confrontation de traditions et de civilisation différentes, comme on le verra dans la troisième partie lors de l'étude de la société, elle est aussi redoutable pour les habitants du *koinon* qui risquent, à tout moment, de connaître pillage, destruction et mort. En cette année 219, c'est du voisin le moins dangereux que les coups viennent, sous la forme du raid étolien de Dorimachos sur le sanctuaire de Dodone.

RESUME CHRONOLOGIQUE

- 232 : — Révolution à Ambracie et mort de Déidamie.
Formation du *koinon* des Epirotes.
- 231 : — Echech étolien devant Médion.
- 230 : — Guerre épiro-illyrienne :
- prise de Phoinicé,
- intervention étolo-achéenne,
- repli illyrien,
Alliance de l'Épire avec Teuta.
- 229 : — Première guerre romaine en Illyrie,
- attaque illyrienne contre Corcyre et Epidamne,
- bataille navale des îles Paxos,
- Démétrios de Pharos à Corcyre,
- Démétrios de Pharos livre Corcyre aux Romains.
- 228 : — Paix entre Rome et le royaume de Teuta.
- 225/224 : — Alliance épiro-macédonienne.
- 224/223 : — Fondation de la Ligue hellénique.
- 222 : — Bataille de Sellasia.
- 220 : — Raid illyrien sur Pylos de Messénie.
- 219 : — Deuxième guerre romaine en Illyrie.

NOTES DU CHAPITRE I

- (1) — Cf. *supra*, p. 98-99.
- (2) — Cf. *supra*, p. 97-99.
- (3) — Cf. *supra*, p. 93-94.
- (4) — Justin XXVIII 2, 14.
- (5) — Cf. *supra*, p. 98.
- (6) — C'est le cas du *koinon* des Aterargoi qui fait partie du *koinon* des Molosses, comme le révèle l'inscription publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 260 (infra p. 561-562, n° 35).
- (7) — Cf. *infra*, p. 379-383.
- (8) — E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 318.
- (9) — Cf. *supra*, p. 98.
- (10) — S.I. Oost, *Roman Policy in Epirus and Acarnania*, p. 5-6.
- (11) — Justin, XXVIII 3, 7.
- (12) — Pausanias IV, 35, 5.
- (13) — Cf. *supra*, p. 91-93.
- (14) — On peut le supposer si on donne quelque crédit au passage de Justin XXVIII 1, 5. qui rapporte l'appel des Acarnaniens à Rome (cf. *supra*, p. 95-97), où les deux puissances occupantes ne sont pas mises sur le même pied : les Acarnaniens n'ont pas confiance dans les Epirotes (*Acarnanes quoque diffisi Epirotis*), dit Justin, mais c'est contre les Etoliens que Rome est invitée à agir.
- (15) — S.I. Oost, *Roman Policy in Epirus and Acarnania*, p. 7-8 et n. 41.
- (16) — Polybe II 2, 5.
- (17) — Polybe II 4, 1.
- (18) — Polybe II 6, 9.
- (19) — Tite-Live XXXIII 17, 1.
- (20) — Polybe IV 61, 6.
- (21) — Voir la note 47, p. 103 de S.I. Oost, *op. cit.*, qui résume bien les positions des historiens modernes sur ce point.
- (22) — Polybe IV 16, 9 ; cf. S.I. Oost, *id.*, p. 104, n. 48 ; voir aussi Strabon IX 4, 11.
- (23) — Cf. S.I. Oost, *Amynder, Athamania and Rome*, *CPh*, 52 1, p. 1-15 ; K.W. Welwei, *Historia*, 14, 1965, p. 252-256 ; voir aussi l'inscription mentionnant le roi Théodoros et Amyndros, dans C.B. Welles, *Royal Correspondence in the hellenistic period*, n° 35, p. 153 et, auparavant, A. Wilhelm, *Gött. gel. Anzeig.*, 1898, p. 216-218.
- (24) — O. Kern, *Inschriften von Magnesia*, n° 32 (J. Pouilloux, *Choix d'inscriptions grecques*, 1960, n° 22) où l'acceptation des gens de Cassopé n'est enregistrée que dans les 2 dernières lignes, à la suite du décret des Epirotes.
- (25) — G. Busolt et H. Swoboda, *Griechische Staatskunde*, p. 1476.
- (26) — R. Flacelière, *Les Aitoliens à Delphes*, p. 252, n.l.
- (27) — P. Roussel, *La Grèce et l'Orient*, p. 433.
- (28) — Scylax, 32 ; cf. *supra*, p. 114.
- (29) — P.R. Franke, *Die Antiken Münzen von Epirus*, I, p. 53-68.
- (30) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 646 et 655-656 qui utilise le mot français « rapprochement ».
- (31) — Inscription 13, *infra*, p. 545-546.
- (32) — S.I. Dacaris, *Cassopaia and the Elean colonies*, Athènes, 1971, p. 66 n° 240-241, p. 69 n° 255, p. 85 n° 315.
- (33) — P.R. Franke, *id.*, p. 53-54.
- (34) — Cf. *supra*, n. 24.
- (35) — A. Plassart, *BCH*, 45, 1921, IV 51.
- (36) — P.R. Franke, *id.*, p. 54 n. 14.

- (37) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 650.
- (38) — K.J. Beloch² IV 2, p. 379 ; cf. *supra*, p. 88-89.
- (39) — W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 311.
- (40) — J. Van Antwerp Fine, The problem of Macedonian Holding in Epirus and Thesaly in 221 B.C., *TAPhA*, 62, 1932, p. 126-155, et surtout p. 126-130 ; il est suivi par S.I. Oost, *op. cit.*, p. 104, n. 48.
- (41) — Polybe II 5, 8.
- (42) — Cf. *supra*, p. 81-83.
- (43) — F. Papazoglou, les origines et la destinée de l'Etat illyrien : Illyrii proprie dicti, *Historia*, 1965, p. 143-179.
- (44) — G. Zippel, *Die römische Herrschaft in Illyrien bis auf Augustus*, Leipzig, 1877.
- (45) — C. Schütt, *Untersuchungen zur Geschichte der alten Illyrier*, Breslau, 1910.
- (46) — F. Papazoglou, *art. cit.*, p. 146.
- (47) — *Ibid.*, p. 146-147 ; l'auteur écarte totalement, avec raison, semble-t-il, le royaume des Enchéléens, invention de G. Zippel, cf. p. 145 n. 15.
- (48) — L'auteur écrit ardiéen entre guillemets, car elle estime le terme inexact, malgré Dion Cassius frg. 49, 2-3 et Zonaras VIII 19-20 ; pour elle, les Ardiéens habitaient le pays montagneux du Monténégro actuel, cf. p. 148 n. 23.
- (49) — *Ibid.*, p. 176.
- (50) — N.G.L. Hammond, The Kingdoms in Illyria circa 400-167 B.C., *ABSA*, 61, 1966, p. 239-253.
- (51) — N.G.L. Hammond écrit, p. 239 n. 5 : « It is obvious enough that the vast number of Illyrian tribes were never united into a single Illyrian state ; but when Papazoglou talks of the « Illyrians state » he is not so specific, and his « Illyrian state » seems to be an amorphous and even chameleon-like entity ».
- (52) — D. Rendic-Miocevic, Ilirski vladari u svjetlu epigrafskih i numismatickih izvora, *Historijski Sbornik*, 19-20, 1966-1967, p. 295-310.
- (53) — S. Islami, l'Etat illyrien, sa place et son rôle dans le monde méditerranéen, *Studia Albanica*, 1972, 2, p. 77-103.
- (54) — *Ibid.*, p. 103.
- (55) — *Ibid.*, p. 93.
- (56) — F. Papazoglou, *Historia*, 1965, p. 147 n. 20.
- (57) — H. Ceka - N. Ceka, Le développement de l'Etat chez les Illyriens, *Les Illyriens et la genèse des Albanais*, Tirana, 1971, p. 143.
- (58) — Scylax 28, 30, 31, 32.
- (59) — S. Anamali, Amantie, *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 67-148.
- (60) — Chez Thucydide II 80, 5, les Chaones et les Thesprôtes sont sans roi, alors que les Molosses gardent le leur.
- (61) — Polybe II 2, 4.
- (62) — F. Papazoglou, *Historia*, 1965, p. 176 ; cf. *supra*, p. 203.
- (63) — N.G.L. Hammond, *ABSA* 61, 1966, p. 243 ; cette alternance du nom de Pleuratos, toutes les deux générations, est certainement digne d'intérêt.
- (64) — Polybe II 12, 5-6.
- (65) — Polybe II 6, 4 ; cf. M. Holleaux, *Etudes d'épigraphie et d'histoire grecques*, IV, p. 82-83 ; F. Papazoglou, *Historia* 1965, p. 174.
- (66) — Polybe II, 12, 1-3.
- (67) — F. Papazoglou, *id.*, p. 148 et n. 23.
- (68) — *Ibid.*, p. 173 n. 144 a.
- (69) — M. Holleaux, *Rome, la Grèce et les monarchies hellénistiques au IIIème siècle avant J.-C.*, p. 22 n. 1.
- (70) — M. Holleaux, les Romains en Illyrie, *Etudes d'épigraphie et d'Histoires grecques*, IV, p. 79-82.
- (71) — R.L. Beaumont, Greek influence in the Adriatic Sea before the Fourth Century B.C., *JHS*, 56, 1936, p. 161.
- (72) — Polybe II 2, 4.
- (73) — H.J. Dell, The origin and nature of illyrian piracy, *Historia*, 16, 3, 1967, p. 344-358.
- (74) — Pausanias IV 35, 5-7 ; Plutarque, *Vies d'Agis et Cléomène* 31, 6 ; Polybe II 5, et 8, 1-4.
- (75) — H.J. Dell, *id.*, p. 356 : « In the course of this investigation we have come to the con-

clusion that the Illyrians did not engage in serious high-seas piracy in the Adriatic considerably before 231 B.C. Nevertheless, the nature of the evidence is such that it is impossible to say that there was absolutely no piracy at all along the Illyrian coast ». On ne peut donc pas suivre E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 319, lorsqu'il écrit : « Les tribus littorales illyriennes, dont la piraterie était l'industrie nationale, avaient de tout temps été le fléau de l'Adriatique » ; c'est reprendre, en l'accentuant, la position de M. Holleaux ; L. Braccisi, *Grecità adriatica*, p. 94-96 et 174 n. 87 reprend, contre Dell, l'idée d'une piraterie au IV^e s.

- (76) — Polybe II 5, 1-2 ; en II 6, 8 Polybe montre bien qu'après la prise de Phoinicé, les Epirotes qui craignaient jusqu'ici pour la campagne (*Chóra*) craignent maintenant pour eux-mêmes et pour leurs cités.
- (77) — J'ai souligné le silence des documents épigraphiques sur cette piraterie avant le III^e s., dans ma communication au Congrès de Lecce (oct. 1973) de l'AIESEE (à paraître).
- (78) — Polybe II 2, 5 - 4, 7 ; cf. A. Gitti, *La Política dei Re illiri e la Grecia*, Milan, 1936, p. 32-36 et Appendice I, p. 64-67.
- (79) — Cf. *supra*, p. 200.
- (80) — N. Vulic, La première guerre illyrienne, *Eos*, 32, 1929, p. 651-656.
- (81) — Polybe II 4, 6-7.
- (82) — Appien, *Illyrica*, 7.
- (83) — Dion Cassius, frag. 49, 1-3 ; Zonaras VIII 19.
- (84) — Polybe II 6,8.
- (85) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, *l'Acropoli di Fenice*, Rome, 1932.
- (86) — G. Busolt et H. Swoboda, *Griechische Staatskunde*, p. 1476.
- (87) — Dittenberger, *Syll.*³ 653 A, n° 4, et B n° 22 (*FD* III, 1, 218).
- (88) — Cf. G. Daux, Les couronnes du troyen Cassandros, *BCH* 89, p. 498-502 et notamment p. 498 n. 1.
- (89) — Polybe XXXII 14.
- (90) — Polybe XXXII 6.
- (91) — Cf. Polybe XVI 27, 4 et, à propos de la paix de Phoinicé, Tite-Live XXIX 12, 8-15. Dans l'inscription *FD* III 2, 135 (*Syll.*³ 654), datée des années 155 ou immédiatement postérieures par G. Colin, l'unité du *koinon* des Epirotes est refaite, après la mort de Charops le Jeune, et l'inscription porte normalement Τὸ κοινὸν τῶν Ἠπειρωτῶν.
- (92) — Tite-Live XLII 38,1 pour l'assemblée de Gitana.
- (93) — C'est le cas de M. Holleaux, Les Romains en Illyrie, *Etudes d'Épigraphie et d'Histoire grecques*, IV, p. 85 ; de S.I. Oost, *Roman Policy in Epirus and Acarnania*, p. 9 ; d'E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 318.
- (94) — Cf. A. Gitti, *La Política dei Re illiri e la Grecia*, appendices II et III, p. 68-76.
- (95) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 278 ; cf. aussi H. Ceka, Atintanët, *BUSHT*, Série sciences sociales, 1, 1956, p. 96 ; D. Budina 2ème Conférence des Etudes Albanologiques (1968), II, Tirana, 1970, p. 398.
- (96) — L'étude la plus complète sur Antigoneia-Jerma a été publiée par D. Budina, Antigoneia, dans le compte-rendu du Premier colloque des Etudes illyriennes (15-21 Septembre 1972) édité en français sous le titre *Iliria* II, Tirana, 1972, p. 269-378 ; cette identification est maintenant admise par tous, cf. N.G.L. Hammond, Antigoneia in Epirus, *JRS*, 61, 1971, p. 112-115 et J. et L. Robert *Bull. épigr.*, 1972, 245, qui donne les références d'autres articles albanais, dont la synthèse est maintenant réalisée par le travail de D. Budina signalé ci-dessus ; on peut y ajouter F. Prendi - D. Budina, La civilisation illyrienne de la vallée du Drino, *Studia Albanica*, 1970, 2, p. 61-87.
- (97) — Cet itinéraire de Scerdilaïdas nous avait paru certain en Juillet 1971, lors de notre passage dans cette région avec S. Anamali ; D. Budina, Antigoneia, *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 278, arrive exactement à la même conclusion.
- (98) — Polybe II, 5, 6 ; il reprend la même expression en II, 6, 6. On ne peut que regretter que l'édition du livre II de Polybe, par P. Pedech, Paris, C.U.F., 1970, p. 41, n. 3 place encore Antigoneia à Tepelen.
- (99) — Rien n'autorise E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 319, à affirmer que « l'armée illyrienne enlevait Antigoneia sur l'Aoos » !
- (100) — Voir les remarques de N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 277-280.

- (101) — Appien, *Illyrica*, 7 : τῆς τε Ἡπεύρου τυνά.
 (102) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 596.
 (103) — N. Vulic, La première guerre illyrienne, *Eos*, 32, 1929, p. 651-656 ; cf. *supra*, p. 208.
 (104) — P. Pédech, dans l'édition du livre II des *Histoires* de Polybe, C.U.F., Paris, 1970, p. 46 n. 1 ; que dire de la note suivante (p. 46 n. 2) qui situe Apollonie à Vallo-na, l'actuelle Vlora ?
 (105) — Polybe II, 5, 6.
 (106) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 596 n. 2 ; Les forces illyriennes comptent les 5000 hommes de Scerdilaïdas, les 800 Celtes et les Illyriens venus par mer, dont le nombre n'est pas précisé par Polybe.
 (107) — A. Gitti, *La Politica dei Re Illiri e la Grecia*, p. 68-71.
 (108) — Cf. N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 596 et 599-601.
 (109) — Polyen IV, 11, 4.
 (110) — C'est une idée que n'écarte pas F.W. Walbank, *A historical Commentary on Polybius*, I, p. 157.
 (111) — *Ibid.*, p. 157.
 (112) — A. Philippson, *Thessalien und Epirus*, fig. 4.
 (113) — D. Budina, Résultats des fouilles dans les agglomérations illyriennes de Chaonie, *Deuxième Conférence des Etudes albanologiques (1968)*, II, traduction française, Tirana, 1970 p. 399-400, et carte archéologique de la Chaonie, p. 403.
 (114) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 596 et cartes 7 et 16 ; sur le site de Khrisorrakhi, voir p. 194.
 (115) — Polybe II, 6, 5.
 (116) — Cet embarquement parle aussi en faveur d'opérations militaires limitées à la région de Phoinicé, donc à l'identification Hélicranon-Krane ; on voit mal, en effet, les Illyriens, dans la solution de N.G.L. Hammond, transporter esclaves et butin vers des ports ioniens (lac de Bouthrôtos ou Onchesmos), au lieu de tout emporter par la vallée du Drino.
 (117) — P. Treves, La tradizione politica degli Antigonidi e l'opera di Demetrio II, *RAL*, série 6, VIII, 1932, p. 205.
 (118) — *Ibid.*, p. 205.
 (119) — *Ibid.*, p. 205.
 (120) — E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 320.
 (121) — Voir en particulier F.W. Walbank, *A historical Commentary on Polybius*, I, p. 158 et M. Holleaux, *Rome, la Grèce et les Monarchies hellénistiques*, p. 106 et surtout p. 110 n. 1 : l'erreur de M. Holleaux est de considérer Antigoneia comme la principale ville de l'Atintanie, alors qu'Etienne de Byzance est très catégorique pour l'appeler « polis de Chaonie » s.v. Antigoneia ; la localisation maintenant connue de cette cité ne permet absolument pas de la considérer comme atintanienne.
 (122) — Cf. *supra*, p. 211 et Polybe II, 5, 8.
 (123) — Polybe II, 11, 11.
 (124) — Appien, *Illyrica*, 7.
 (125) — Appien, *Illyrica*, 7.
 (126) — Polybe II, 6, 9 - 7, 12.
 (127) — Polybe II, 8, 4.
 (128) — Polybe II, 8, 1-2.
 (129) — P. Pédech, *Histoires* de Polybe, livre II, C.U.F., Paris, 1970, en 8, 2 « pendant qu'ils assiégeaient Phoinicé » ; ce n'est pas le sens de ὄλατρύβω et on ne peut pas parler d'un siège.
 (130) — Cf. *supra*, p. 207.
 (131) — J. Hatzfeld, *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique*, Paris, 1919, p. 18-23.
 (132) — Cf. P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, p. 208 et inscriptions VIII 9 et 11, IX 13-14, XVII 48, XXV 3.
 (133) — M. Holleaux, *Rome, la Grèce et les monarchies hellénistiques*, p. 97-112 ; Les Romains en Illyrie, dans *Etudes d'épigraphie et d'Histoire grecques*, IV, p. 86-92 (= *CAH*, VII, p. 831-837).
 (134) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 98-99.

- (135) — *Ibid.*, p. 23 n. 6 et 98 n. 2.
- (136) — G. Walser, Die Ursachen des ersten römisch-illyrischen Krieges, *Historia*, II, 1954, p. 308-318.
- (137) — On retrouve la même interprétation sous la plume de V. Costanzi, *Enciclopedia Italiana* (1930), s.v. Atintani : « L'Atintania fu liberata dalla soggezione della dinastia illirica e insieme con i Partini divenne alleata dei Romani » !
- (138) — Dion Cassius, frg. 49.
- (139) — Il répond spécialement à G. Colin, *Rome et la Grèce de 200 à 146 avant J.-C.*, Paris, 1905 et à Th. Walek, La politique romaine en Grèce et dans l'Orient hellénistique au III^e siècle, *RPh*, 49, 1925, p. 28-54 et 118-142 ; la réponse au premier est contenue dans *Rome, la Grèce...*, au second dans l'article La politique romaine en Grèce..., *RPh*, 1926, p. 46-66 et 194-218 (= *Etudes d'épigraphie...*, IV, p. 26-75).
- (140) — La littérature sur ce thème est considérable ; on consultera, notamment, J. Heurgon, *Rome et la Méditerranée occidentale avant les guerres puniques*, Paris, 1969, E. Manni, Sulle piu antiche relazioni fra Roma e il mondo ellenistico, *PP*, 1956, p. 179-190 ; N.G.L. Hammond, Illyris, Rome and Macedon in 229-205 B.C., *JRS* 58, 1968, p. 1-21 ; K.E. Petzold, Rom und Illyrien, *Historia*, 1971, p. 199-223 ; M. A. Levi, Le cause della guerra romana contro gli Illiri, *PP*, CLII, 1973, p. 317-325 ; P. Cabanes, Notes sur les origines de l'intervention romaine sur la rive orientale de la mer Adriatique, Congrès de Lecce (oct. 1973), *AIESEE*, (sous presse).
- (141) — Voir, en particulier, E.S. Staveley, The political Aims of Appius Claudius Caecus, *Historia*, 1959, p. 410-433.
- (142) — M. Holleaux, La politique romaine en Grèce..., *Etudes d'épigraphie...*, IV, p. 31.
- (143) — H. Krahe, *Die Sprache der Illyrier*, 2 vol., Wiesbaden, 1955 et 1964.
- (144) — G. Walser, *art. cit.*, *Historia*, II, 1954, p. 316.
- (145) — O. Hirschfeld et R. Schneider, Bericht über eine Reise in Dalmatien, *Arch. Epigr. Mittheil. aus Oesterreich*, IX, 1885, p. 1-84, voir surtout p. 33 et n. 4 et 5.
- (146) — Fluss, *P W*, Suppl. 5, 347, s.v. Issa (1931).
- (147) — Des études ont déjà été menées dans ce sens : F. Cassola, *I gruppi politici romani nel III secolo a.c.*, Rome, 1962 ; E. Badian, Notes on roman policy in Illyria, *PBSR*, 20, 1952, p. 72-93 et du même auteur, *Foreign clientelae*, Oxford, 1958 et *Roman Imperialism in the late Republic*, 3^eme éd., Oxford, 1968.
- (148) — Cf. la remarquable étude de J.P. Morel, Etudes de céramique campanienne, I - L'atelier des petites estampilles, *MEFR*, 81, 1969, p. 59-117.
- (149) — F. Cassola, *I gruppi politici romani nel III secolo a.c.*, p. 71.
- (150) — C'est un point que n'a pas manqué de relever M. Holleaux *Rome, la Grèce...* p. 23 n. 6, pour montrer l'in vraisemblance de la version d'Appien ; mais on peut aussi penser que les habitants d'Issa se savaient capables de résister longtemps seuls, comme ils l'ont fait réellement, et que les Romains le sachant, en ont profité pour agir ailleurs avant de se porter au secours d'Issa.
- (151) — Polybe II 11, 1 et 7.
- (152) — M. Holleaux, *Rome, la Grèce...*, p. 102 n. 3.
- (153) — *Ibid.*, p. 109-112.
- (154) — E. Badian, Notes on roman Policy in Illyria (230-201 B.C.) *PBSR*, 20, 1952, p. 76 n. 16 (= *Studies in greek and roman History*, Oxford, 1968, p. 5 et n. 16).
- (155) — M. Holleaux, *Rome, la Grèce...*, p. 103 n. 3.
- (156) — Polybe V, 109, 2-3, 110, 4.
- (157) — Nous partageons l'avis de N. Vulic, La première guerre illyrienne, *Eos*, 32, 1929, p. 651-656, sur l'erreur de la source commune d'Appien et de Dion Cassius, qui attribue au règne d'Agron ce qui ne s'est produit que sous la régence de Teuta (cf. *supra*, p. 208) : il n'y a pas deux sièges d'Issa, et, s'il y a demande d'aide d'Issa à Rome, c'est en 230 qu'elle se place lors de ce siège commencé à l'automne.
- (158) — F.W. Walbank, *A historical Commentary on Polybius*, I, p. 160.
- (159) — Cf. *supra*, p. 83-85.
- (160) — Pour la chronologie de la première guerre d'Illyrie, je m'en tiens à celle qu'a retenue M. Holleaux, La date de la première guerre d'Illyrie, *Etudes d'épigraphie...*

- IV, p. 9-25, alors que K.J. Beloch, *Griechische Geschichte*², IV 2, p. 262-263, suivi par G. Walser, *Historia*, II, 1954, p. 311 et n. 6, place la guerre plutôt en 228 qu'en 229 ; les arguments sont sérieux de part et d'autre.
- (161) — Polybe II, 11, 10.
- (162) — F.W. Walbank, *A historical Commentary on Polybius*, I, p. 163.
- (163) — E. Badian, Notes on roman Policy in Illyria, *PBSR*, 20, 1952, p. 78 n. 26.
- (164) — Polybe II, 11, 13.
- (165) — Dion Cassius, frgt 49, 7 ; A. Bauer, Die Anfänge österreichischer Geschichte. Griechische Colonien in Dalmatien, Roms erster illyrischer Krieg, *Arch. - epigr. Mittel.*, 18, 1895, p. 128-150, pense (p. 147) que le nom donné par Polybe est une forme inexacte pour Aturia.
- (166) — Polybe, II 11, 17.
- (167) — Polybe, VII 9, 13 énumère Corcyre, Apollonia, Epidamne, Pharos, Dimale, les Parthiniens et l'Atintanie ; cf. H.H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, n° 500, p. 193-195.
- (168) — N.G.L. Hammond, Illyris, Rome and Macedon in 229-205 B.C. *JRS*, 58, 1968, p. 1-21, cartes p. 3.
- (169) — M. Holleaux, Les Romains en Illyrie, *Etudes...*, IV, p. 91-92 (= *CAH* VII p. 836-837).
- (170) — *Ibid.*, p. 91 ; cf. aussi Ed. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 323-324.
- (171) — On peut citer surtout M. Holleaux, *Rome...*, p. 109-112 et p. 167 n. 3 ; J.V.A. Fine, Macedon, Illyria and Rome, 220-219 B.C., *JRS*, 26, 1936, p. 24-39 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 606-607 ; *Id.*, Illyris, Rome and Macedon in 229-205 B.C., *JRS*, 58, 1968, p. 1-21 ; plus décevant est l'article de H.J. Dell, The western Frontier of the macedonian monarchy, *Archaia Macedonia*, Thessalonique, 1970, p. 115-126.
- (172) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 167 n. 3 a bien montré la distinction faite par Polybe entre villes conquises et reprises.
- (173) — J. Van Antwerp Fine, *JRS*, 26, 1936, p. 26-28.
- (174) — Voir surtout son article *JRS*, 58, 1968, p. 16 n. 55.
- (175) — Voir sur ce point R. Mack, *Grenzmarken und Nachbarn Macedoniens im Norden und Westen*, Diss. Göttingen, 1951, p. 72-83 ; N.G.L. Hammond, Illyris, Rome and Macedon in 229-205 B.C., *JRS*, 58, 1968, p. 8 ; et plus anciennement E. Swoboda, Das Parthiner-Problem, *Klio*, 30, 1937, p. 290-305.
- (176) — Polybe II, 12, 4.
- (177) — Appien, *Illyrica*, 8.
- (178) — E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 323-324, a bien résumé ce problème, qui a été repris encore par K.E. Petzold, Rom und Illyrien, *Historia*, XX, 1971, p. 206-210, mais ce dernier suit N.G.L. Hammond pour la localisation des Atintani (p. 209 n. 45).
- (179) — Polybe II, 65, 4 ; cf. aussi, IV 9, 4 ; sur la fondation de la Ligue, cf. H.H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, n° 507, p. 212-217.
- (180) — Tite-Live XXXI, 7, 9 : « Minima accessio semper Epirus regno Macedoniae fuit et hodie est ».
- (181) — S.I. Oost, *Roman Policy in Epirus and Acarnania*, p. 19.
- (182) — Tite-Live, XXIX, 12, 14.
- (183) — S.I. Oost, *id.*, p. 14 et n. 93.
- (184) — Sur la portée des réformes de Cléomène, M. Daubies, Cléomène III, les hilotes et Sellasie, *Historia*, XX, 1971, p. 665-695, porte un jugement nouveau et conclut au conservatisme du roi en matière politique, sociale et économique.
- (185) — Voir, sur ce point, les remarques de prudence formulées par G. Daux, L'expansion étolienne vers le Nord à la fin du III^e siècle avant J.-C., *Studia antiqua A. Salac*, Prague, 1955, p. 35-39.
- (186) — M. Holleaux, *Rome, la Grèce...*, p. 122.
- (187) — E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 357.
- (188) — On pourrait aussi expliquer le rapprochement épiro-macédonien par l'influence qu'aurait eu auprès du roi Antigonos Doson sa femme, la princesse Phthia, fille d'Alexandre II et d'Olympias, veuve de Démétrios II et mère du futur Philippe V, si on veut bien admettre l'identification proposée par W.W. Tarn, Phthia-Chryseis,

Harvard Stud. present. to W.S. Ferguson, 1940, p. 483-501. Ce serait prêter à la princesse éacide beaucoup de grandeur d'âme, puisque, renonçant à sa rancœur contre le nouveau régime successeur de la monarchie, elle aurait prôné l'alliance de la Macédoine avec son pays d'origine.

- (189) — Cf. *supra*, p. 223 et Polybe II, 65, 4.
- (190) — Sans entrer dans le détail de ces questions illyriennes qui ne touchent qu'indirectement notre sujet, il faut rappeler que les quelques informations recueillies sur la situation intérieure de l'Illyrie entre 228 et 222 sont fournies par Dion Cassius, frag. 53 : Démétrios serait chargé de la tutelle de Pinnès et aurait épousé la mère du roi, donc pourrait agir tant sur son propre domaine que sur celui de Pinnès (cf. aussi Zonaras, VIII 20 et Appien, *Illyrica* 8) ; voir M. Holleaux, *Rome...*, p. 130-135.
- (191) — H.J. Dell, *Antigonos III and Rome*, *CPh*, 62, 1967, p. 101, a voulu présenter Démétrios de Pharos et ses 1600 Illyriens combattant à Sellasia, non comme des alliés, mais comme des mercenaires au service de la Macédoine ; avec juste raison. N.G.L. Hammond, *Illyris, Rome and Macedon in 229-205 B.C.*, *JRS*, 58, 1968, p. 10 n. 37, a écarté cette idée : il suffit de lire le passage de Polybe II, 65, 2-4, pour voir la distinction qu'il fait entre les mercenaires (*misthophoroi*) au nombre de 3300 et les alliés (*symmachoi*) dont font partie les Illyriens ; de plus, on ne voit pas par quelle disgrâce le Pharien aurait été réduit à devenir chef d'une petite bande de mercenaires, alors qu'il dirigeait pratiquement le royaume de Pinnès ; pourtant, H.J. Dell maintient son point de vue, dans son article *The western Frontier of the macedonian Monarchy, Archaia Macedonia*, Thessalonique, 1970, p. 120 et affirme que les Illyriens ne pouvaient être les alliés d'Antigonos Doseon, puisque, juste après la bataille de Sellasia, le roi doit défendre sa frontière contre une attaque massive d'Illyriens (Polybe, II, 70, 1-6) ; nous ne voyons rien là de contradictoire, il faut seulement entendre que l'unité des Illyriens, peut-être réalisée par Agron, n'a pas survécu à la défaite de 229-228 et que plusieurs principautés se sont organisées, les unes soumises à Pinnès et à son tuteur Démétrios de Pharos qui se sont alliées à Antigonos Doseon, alors que d'autres dynastes profitaient de l'absence du roi de Macédoine, parti dans le Péloponnèse, pour reprendre les attaques traditionnelles contre ce pays ; sur cette pluralité des dynastes en Illyrie, cf. E. Badian *Notes on roman Policy in Illyria*, *PBSR*, 20, 1952, p. 82 n. 47 (= *Studies in greek and roman History*, p. 11 et n. 47) ; cf. J.V.A. Fine, *JRS*, 26, 1936, p. 25 et F.W. Walbank, *Philip V of Macedon*, p. 18 n. 2.
- (192) — E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, p. 357.
- (193) — L. Braccesi, *Grecità Adriatica. Un capitolo della colonizzazione greca in Occidente*, Bologne, 1971, p. 213.
- (194) — F.W. Walbank, *A historical Commentary on Polybius*, I, p. 275 rappelle avec raison que Démétrios était un allié personnel d'Antigonos et non un membre de la Ligue hellénique, comme l'avait déjà vu M. Holleaux, *Rome...*, p. 131 n. 3.
- (195) — M. Holleaux, *Rome...* p. 131 et n. 5.
- (196) — E. Badian, *Foreign Clientelae (264-70 B.C.)*, p. 45 n. 5.
- (197) — Cf. N.G.L. Hammond, *Illyris, Rome and Macedon in 229-205 B.C.*, *JRS*, 58, 1968, p. 10 n. 36 ; c'est sans doute ce passage d'Appien qui a conduit L. Braccesi à avancer une explication si surprenante.
- (198) — M. Holleaux, *Rome...* p. 134-135 et les notes 4 de la p. 134 et 1 de la p. 135.
- (199) — M. Holleaux, *Rome...*, p. 135 n. 1 écrit : « Il n'y a nul compte à tenir des indications d'Appien (*Illyr.* 8), d'après lesquelles Démétrios aurait conquis toute l'Illyrie méridionale, y compris l'Atintania » ; on peut, au moins, dire que c'est là une traduction très approximative du passage d'Appien qui dit seulement ΤΟΥΣ Ἀτλνταννοὺς ἀπὸ Ῥωμαίων ἀφύστη ce qui signifie seulement que Démétrios détacha les Atintanes des Romains.
- (200) — N.G.L. Hammond, *Illyris, Rome and Macedon in 229-205 B.C.*, *JRS*, 58, 1968, p. 10 n. 36.
- (201) — Cf. *Id.*, carte p. 3.
- (202) — Cf. Thucydide, II, 80, 6, qui montre Molosses et Atintanes unis sous le même chef, au début de la guerre du Péloponnèse.
- (203) — Polybe, II, 70, 1-6 ; cf. *supra*, n. 191.

- (204) — Polybe, IV, 16, 6-9.
- (205) — On ne peut s'empêcher de relever, ici, des erreurs comme celle que contient l'édition de Polybe, C.U.F., Paris, 1971 Livre III par J. de Foucault, p. 49 n. 2 : « Ce sont surtout les villes de Corcyre, Apollonie, Epidamne, Issa. Elles se trouvaient sur le territoire des *Parthini*, au sud du Lissus » (sic). Quel est donc cet Etat parthinien qui va d'Issa à Corcyre ? Et comment peut-il être, en même temps au sud de Lissos ?
- (206) — Polybe III, 16, 3.
- (207) — J. Van Antwerpe Fine, *Macedon, Illyria and Rome, 220-219 B.C.*, *JRS*, 26, 1936, p. 31-32.
- (208) — B. Dautaj, La découverte de la cité illyrienne de Dimale, *Studia Albanica*, 2, 1965, fasc. 1, p. 65-71 (= *Studime Historike*, 19, 1965, fasc. 2, p. 93-105) ; cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1966, 233 et 1967, 346 ; le même article de B. Dautaj est repris sous le titre : La cité illyrienne de Dimale, dans le compte-rendu du Premier colloque des Etudes Illyriennes publié en français sous le titre *Iliria, II, L'Illyrie, la ville illyrienne*, Tirana, p. 149-165.
- (209) — N.G.L. Hammond, *Illyris, Rome and Macedon in 229-205 B.C.*, *JRS*, 58, 1968, p. 12 ; M. Holleaux, *Rome...*, p. 135 n. 1.
- (210) — Polybe VII, 9, 13 ; Tite-Live XXIX, 12, 3 et 13.
- (211) — Polybe III, 18, 6.
- (212) — L. Braccesi, *Grecità adriatica*, p. 205-220.
- (213) — L. Robert, Inscriptions hellénistiques de Dalmatie, *Hellenica*, XI-XII, p. 505-541 ; cf. aussi J. Bousquet, *BCH*, 85, 1961, p. 589-600 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1963, 129 ; G. Daux, *BCH*, 86, 1962, p. 978.
- (214) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965 (paru en 1967), p. 53-65 ; inscriptions 14, 15, 16, 17, *infra*, p. 546-547.
- (215) — *Infra*, p. 546 n° 14.
- (216) — *Infra*, p. 547 n° 16.
- (217) — O. Kern, *Inschriften von Magnesia*, 32, ligne 37.
- (218) — Polybe IV, 16, 6-9 ; cf. *supra*, p. 227.
- (219) — *Infra*, p. 546, n° 15.
- (220) — Catalogue du Musée de Jannina n° 1372 et 1373 ; S.I. Dacaris, *Archaeological guide to Dodona*, p. 100 et pl. 33 ; G. Daux, *BCH*, 90, 1966, p. 847.

CHAPITRE II

L'ÉPIRE DANS LA TOURMENTE :

ENTRE L'ALLIANCE MACÉDONNIENNE ET

L'IMPERIALISME ROMAIN (219-167)

Le demi-siècle qui sépare la destruction de Dodone par les Étoliens du plus grand désastre imposé à ce malheureux pays par le consul Paul-Émile (219-168) et qui paraît à l'historien comme une période de tourmente incessante dominée par les campagnes militaires fréquentes que les uns ou les autres mènent sur le territoire épirote, se révèle pourtant différent aux yeux de l'archéologue et, plus particulièrement de celui qui s'attache à suivre, sur les pas de S.I. Dacaris, le relèvement du sanctuaire de Dodone après le raid étolien. Les efforts de reconstruction paraissent considérables, au point que Zeus Naios et les autres dieux qui l'accompagnent au pied du Tomaros possèdent dans le premier tiers du II^e siècle des temples plus vastes qu'au temps du glorieux Pyrrhos, tandis que le théâtre s'embellit, que le stade est édifié et que de nouvelles statues ornent les abords de la vaste salle du Conseil. Les deux aspects de l'histoire de l'Épire, durant cette période, doivent rester toujours à l'esprit si on veut parvenir à un examen exact de la situation ; ne voir que la série des opérations militaires qui ont l'Épire pour théâtre aboutirait à une vue trop partielle et sombre de ce demi-siècle ; mais, à l'inverse, il serait peu conforme à la réalité historique de ne juger de la vie de cette région qu'à travers les constructions de Dodone ou du sanctuaire de Bouthrôtos qui est aussi en plein chantier.

Nous devons, d'abord, évoquer les circonstances qui ont conduit au pillage de Dodone par les Étoliens, même si nous avons dû distinguer des événements concomitants et séparer l'étude de la seconde guerre d'Illyrie * (1) de celle de la guerre des Alliés, au cours de laquelle le raid étolien va avoir lieu. Après quelques années de tranquillité relative sur sa frontière méridionale, le *koinon* des Épirotes qui avait consenti de gros sacrifices, à sa naissance, en abandonnant l'Amphilochie, Ambracie et en reconnaissant l'indépendance de la Cassopie, retrouve le voisin étolien à nouveau actif et dangereux. La mort d'Antigone Dosôn, dans l'été 221 (2), marque une date importante dans l'histoire de la Grèce : l'Étolie, mécontente de la formation de la *Symmachie* organisée autour de la Macédoine, n'a pas osé bouger tant que ce prince la dirigeait ; l'avènement de Philippe V, très jeune, et la rivalité étolo-achéenne en Messénie sont les causes immédiates du conflit (3), auquel l'Épire n'échappe pas puisque le *koinon*, membre de la *Symmachie*, est en même temps une proie voisine et facile pour les Étoliens.

Polybe, qui décrit en détail ce conflit appelé guerre sociale ou guerre des Alliés, range les Épirotes, au côté des Messéniens, des Achéens, des Acarnaniens et des Macédoniens, parmi les ennemis à qui l'Étolie déclare la guerre dès l'automne 221 (4) ; peu après, aidés par la flotte de leurs alliés de Céphallénie, les Étoliens ravagent les côtes d'Épire, sans

* Voir notes, p. 310.

doute la Thesprotie surtout, puisque la Cassopie est indépendante, ce qui ne la met pas nécessairement à l'abri des raids de pillage (5) ; la cité de Thyreion selon Polybe, c'est-à-dire Thyreion en Acarnanie, est également attaquée par les Etoliens qui n'ont jamais accepté la renaissance d'une Acarnanie indépendante depuis 230.

*

* *

I — LA GUERRE DES ALLIES (220-217). (carte 7).

L'année suivante, dans l'été 220, les Achéens sont défaits à la bataille de Kaphyai et leur situation est telle qu'ils doivent faire appel à leurs alliés, notamment aux Epirotes (6), en les priant d'admettre les Messéniens dans l'alliance. En réponse, les Epirotes et le roi Philippe, dit Polybe (7), acceptent les Messéniens dans la *Symmachie*, mais décident de rester en paix avec les Etoliens malgré leurs méfaits dans le Péloponnèse et leurs agressions sur la côte épirote. M. Holleaux (8) a déduit de ce passage de Polybe que Philippe est alors en Epire et il a laissé entendre que c'était pour suivre de plus près les affaires d'Illyrie et pour faire obstacle aux Romains ; c'est, en effet, le moment où Démétrios de Pharos et Scerdilaïdas naviguent avec 90 bateaux au Sud de Lissos, en violation du traité romano-illyrien de 228, et vont attaquer Pylos (9) ; M. Holleaux estime que les encouragements macédoniens ont poussé à la révolte de Démétrios de Pharos contre les Romains, puisque Polybe écrit que ce dynaste « plaçait toutes ses espérances dans la maison royale de Macédoine » (10). J. Van Antwerp Fine (11) croit, au contraire, que Démétrios agit indépendamment, sans être poussé par la Macédoine, et à un moment bien mal choisi ; d'ailleurs, dans leur attaque de Pylos, les Illyriens agissent dans le sens des intérêts étoliens, donc dans un sens opposé à celui de Philippe V et Scerdilaïdas, au moins, va rester fidèle à cette orientation jusqu'à l'hiver 220-219 ; le même auteur est moins affirmatif que M. Holleaux au sujet de la présence de Philippe V en Epire dans l'été 220 et, de toute façon, rejette les motifs invoqués par M. Holleaux en rappelant les liens du jeune roi avec ce pays qui est celui de sa mère Phthia et l'importance que la Macédoine attachait à la loyauté de cet allié qui contrôle une part importante de la côte de l'Adriatique comme de la mer Ionienne. Il est sûr que le texte de Polybe (IV, 16, 1) est difficile à interpréter : faut-il comprendre que les Epirotes chez eux et Philippe V chez lui ont reçu les ambassadeurs achéens et ont pris une décision identique ? ou admettre, avec M. Holleaux, que Polybe décrit seulement l'ambassade en Epire, qui s'adresse à la fois aux Epirotes et au roi Philippe ? La seule certitude qu'on peut retirer du texte est fournie par le verbe $\phi\eta\sigma\iota\zeta\omega$ qui indique bien que la paix a été votée, sans doute par l'assemblée populaire du *koinon* épirote ; que cette décision corresponde aux vœux de Philippe V, c'est bien probable ; qu'il ait été présent à cette assemblée, c'est seulement possible et ce serait, semble-t-il, surtout

une preuve des bonnes relations des deux pays et de l'intérêt que la Macédoine attache alors à son alliance avec l'Épire.

Avant d'en venir à la décision commune de faire la guerre aux Étoliens que les Alliés vont prendre à Corinthe à l'automne 220, il est nécessaire de dire encore un mot des relations de Philippe V avec les dynastes illyriens en raison de l'importance que leur a accordée M. Holleaux (12), qui veut y voir la preuve que toutes les préoccupations du jeune roi sont tournées vers l'Illyrie et visent à en chasser les Romains, alors qu'il freine, au contraire, le déclenchement de la guerre contre les Étoliens. Ces événements ne touchent pas directement le *koinon* des Épirotes, mais celui-ci ne peut rester indifférent à ce qui se passe à sa frontière septentrionale. En résumé, Polybe rapporte qu'après leur échec devant Pylos, les deux chefs illyriens se séparent : Démétrios de Pharos part piller les Cyclades, mais, poursuivi par les Rhodiens, il reçoit l'aide du chef macédonien Taurion pour traverser l'isthme de Corinthe et, changeant de camp, lutter contre les Étoliens (13) ; pendant ce temps, l'autre dynaste, Scerdilaïdas, à la demande du roi des Athamanes, Amynas (ou Amynandros), travaille pour le compte d'un clan étolien (14) ; déçu, finalement, de ne pas obtenir sa part de butin, il regagne l'Illyrie dans l'hiver 220-219, reçoit la visite de Philippe V et accepte de travailler pour lui, moyennant une promesse de 20 talents par an ; Polybe ajoute qu'il entre ainsi dans l'alliance commune (15), mais il faut bien voir que c'est plus en mercenaire qu'en allié. Une telle politique, de la part de Philippe V, n'a rien de surprenant ; elle est conforme à la tradition macédonienne et ce n'est pas la première fois qu'un souverain macédonien verse une rente, un tribut, à un dynaste illyrien pour s'assurer ses services et garantir sa frontière du Nord-Ouest au moment où il se prépare à entrer en campagne contre l'Étolie ; c'est une sage précaution, qui n'a rien à voir avec un parti-pris anti-romain ; on peut, sans doute, rapprocher de ce récit la mention de 400 Illyriens sous les ordres de Plator (16) envoyés en Crète par Philippe V qui sont très probablement des mercenaires. Le dernier élément retenu par M. Holleaux pour montrer les liens étroits unissant les Illyriens adversaires des Romains et Philippe V, c'est le récit de la fuite de Démétrios de Pharos, vaincu dans sa propre cité, et qui cherche refuge auprès du roi de Macédoine (17) : geste inamical envers les Romains ou seulement désir de se garder des moyens d'action dans une Illyrie toujours menaçante, comme le prouve la nouvelle apportée à Philippe d'une invasion imminente de la Macédoine par les Dardaniens (18) ? L'orientation anti-romaine de la politique de Philippe V n'apparaît vraiment que dans les négociations qu'il entreprend avec Hannibal. Dans toutes ces négociations de Philippe V avec les dynastes illyriens, l'Épire n'intervient pas ; la deuxième guerre d'Illyrie a consolidé le protectorat romain sur la Basse-Illyrie, l'Atintanie est retombée dans la zone d'influence romaine et vers l'intérieur, l'Illyrie indépendante est plus divisée que jamais, si bien que le vrai danger n'est plus de ce côté là, mais bien au Sud du fait des Étoliens.

C'est précisément pour décider de la conduite à tenir face à ce danger

étolien que Philippe réunit les délégués des Alliés à Corinthe, à l'automne 220, alors que, officiellement, la *Symmachie* est toujours en paix avec les Etoliens. Cette réunion est l'occasion d'exposer toutes les plaintes et les représentants de l'Épire rappellent le pillage de leur territoire (*chôra*) (19) que les Etoliens et leurs alliés de Céphallénie ont mené à partir de la côte, l'année précédente (20) ; la guerre est votée à l'unanimité et, d'après les engagements pris, l'Épire peut espérer reprendre aux Etoliens les territoires cédés dix ans plus tôt, c'est-à-dire l'Amphilochie et Ambracie (21). Seulement, lorsque les députés du *synedrion* de Corinthe arrivent devant l'assemblée des Epirotes, l'empressement est moins vif pour entreprendre des opérations militaires : Polybe (22) oppose, ici, l'attitude courageuse des Acarnaniens décidés à la guerre, malgré leur voisinage immédiat avec l'Étolie qui tenait toujours Stratos, Metropolis, Oiniadai (23), à la prudence épirote. L'assemblée a bien approuvé la décision de la guerre, mais par vote convient de n'entreprendre d'opération qu'autant que l'aide de Philippe V sera assurée aux troupes épirotes ; recevant ensuite les envoyés étoliens, les Epirotes les préviennent qu'ils restent en paix avec leur pays (24) ; cette attitude, prudente, est jugée équivoque et honteuse par l'historien achéen qui s'acharne volontiers sur la politique épirote, comme on l'a déjà remarqué (25), surtout lorsque celle-ci peut entraver les désirs de la Confédération achéenne (26).

En vérité, l'Épire souhaite la paix ; si la proposition du *Synedrion* est ratifiée, elle est assortie d'une réserve ; Philippe V oblige les Epirotes à entrer en guerre en venant lui-même en Épire, ce qui fait tomber la condition mise par l'Assemblée du peuple, mais c'est à contre-cœur qu'ils y participent, sachant trop bien les risques courus face aux Etoliens toujours prêts à piller les territoires voisins et à s'étendre à leurs dépens. Les Epirotes ont espéré pouvoir maintenir de bonnes relations des deux côtés ; c'est le sens de leur réponse à la délégation étolienne au moment où les députés du *Synedrion* venaient recueillir leur ratification ; l'intervention de Philippe en Épire a rendu cet équilibre impossible, alors qu'il était clair que l'armée macédonienne ne pouvait être maintenue constamment sur ce seul front et que, par conséquent, les Etoliens pouvaient espérer profiter de son départ vers d'autres terrains de manœuvre pour razzier en territoire épirote (27).

LA CAMPAGNE DE 219.

Après avoir rappelé une fois encore l'attentisme des Epirotes (28), Polybe en arrive au récit des opérations militaires de l'année 219, qui devait être une terrible année pour le *koinon* des Epirotes (29) : venant de Thessalie avec son armée, Philippe V pénètre en Épire où il mobilise toutes les troupes épirotes (30) ; on peut penser qu'il a fait route par le col de Metsovo, pour éviter de traverser l'Athamanie favorable aux Etoliens, en suivant un itinéraire plus méridional ; de là, il passe sur le territoire des Ambraciotes et va mettre le siège devant Ambracos, qui a été identifié avec les ruines de Phidhokastro (31), au Sud d'Ambracie. L'intérêt de ce siège semble bien mince à Polybe (32) qui reproche aux Epi-

rotes d'avoir poussé Philippe V vers une tâche secondaire alors qu'une attaque hardie contre l'Étolie aurait pu abrégé considérablement la guerre ; les historiens modernes (33) se montrent moins sévères à l'égard des responsables épirotes et pensent que la prise de ce port présentait une réelle importance pour Philippe V. Que l'Épire soit intéressée par la reprise d'Ambracie et de son territoire ne fait aucun doute ; mais les Macédoniens ne se seraient pas engagés dans ce siège laborieux uniquement pour satisfaire leurs alliés, pendant que les Étoliens pillaient le sanctuaire de Dion (34). Bien mené, semble-t-il, malgré les marais qui entourent la forteresse, le siège fut couronné de succès au bout de 40 jours et Ambracos livrée aux Épirotes, tandis que Philippe et son armée reprenait la route en direction de l'Acarnanie, en passant près de Charadra, dit Polybe (35), pour traverser le golfe d'Ambracie entre la presqu'île de Preveza et le promontoire d'Actium ; cet itinéraire pose un petit problème, celui de la localisation de ce lieu-dit Charadra, qui apparaît encore dans un autre passage de Polybe (36) : F. W. Walbank (37), considérant le plus court chemin pour aller d'Ambracos à l'extrémité de la presqu'île de Preveza, place Charadra « sur la côte septentrionale du golfe d'Ambracie, probablement entre les lagunes Tsoukalià et Logaru, près de la moderne Zalagora » ; la difficulté est grande d'expliquer l'appellation Charadra, « le ravin », dans ce paysage de marais et de cordons de sable ; de plus, il ne serait pas sans danger d'engager une armée de 20.000 hommes sur un sol si peu stable ; N.G.L. Hammond (38) a, d'abord, pris une position très voisine, en plaçant Charadra près de l'embouchure du golfe sur sa côte Nord, assez près de Rogous ; mais son opinion s'est modifiée considérablement dans son ouvrage sur l'Épire (39), puisqu'il situe Charadra dans la vallée du Louros, à 40 kilomètres au Nord du golfe, à Voulista Panayia, où aurait été construit le pont indispensable à la traversée du Louros. Je partage tout à fait l'avis que S.I. Dacaris a bien voulu me donner : le détour par Voulista, pour qui connaît la région, ne peut pas ne pas paraître très excessif ; si une armée doit éviter les terrains marécageux, au Sud d'Ambracie, elle n'a pas de raison de remonter le cours du Louros si loin vers le Nord : Charadra est plutôt à localiser à Philippias, au Kastro de Philippias ; en suivant les collines, l'armée a pu traverser le Louros en ce point ; S.I. Dacaris pense pouvoir identifier Voulista avec Oropos ou Eurôpios (40).

La campagne de Philippe V, après cette traversée de l'embouchure du golfe d'Ambracie, se poursuit sans grande difficulté en Acarnanie et surtout dans la partie orientale du pays que les Étoliens occupent depuis le partage de 253/252 (41), jusqu'à Oiniadai que les Macédoniens fortifient ; inquiet d'une nouvelle menace dardanienne sur son royaume, Philippe V retourne en Macédoine par le même itinéraire qu'à l'aller, c'est-à-dire qu'il repasse par l'Épire et le col de Metsovo, après une nouvelle traversée du golfe d'Ambracie à son extrémité occidentale : c'est là qu'il rencontre Démétrios de Pharos, vaincu par les Romains et heureux de trouver un bon accueil auprès du roi, qui l'invite à le rejoindre en Macédoine (42) ; le retour de l'armée à Pella suffit à dissuader les Dar-

daniens d'attaquer le royaume de Philippe V qui renonce, de son côté, à entreprendre une autre campagne dans cette fin d'été 219.

De cette première partie de l'été, l'Épire n'avait pas lieu de se féliciter énormément ; certes, Philippe V avait restitué au *koinon* la forteresse d'Ambracos, mais la cité principale, Ambracie, restait aux Étoliens (43) ; Ambracos n'était qu'une citadelle isolée, dont la situation pouvait rapidement devenir intenable, si tout le territoire d'Ambracie et surtout la cité n'étaient pas récupérés et les Épirotes ne pouvaient espérer y parvenir sans l'aide du roi. Or celui-ci a regagné la Macédoine et l'Épire ne peut faire face, seule, à une contre-attaque brutale des Étoliens. C'est au début de l'automne 219, après l'élection du nouveau stratège étolien, Dorimachos, que celui-ci lance un raid dévastateur sur l'Épire intérieure (44), pillant la campagne (*chôra*) sans pitié ; « parvenu au sanctuaire de Dodone, ajoute Polybe (45), il incendia les portiques, détruisit une grande partie des offrandes et abattit même la maison sacrée », c'est-à-dire le temple de Zeus lui-même, siège de l'oracle, et le portique qui entourait le chêne sacré. Diodore (46) rapporte, sur ce point, une tradition différente car, s'il montre bien Dorimachos pillant le sanctuaire oraculaire de Dodone et l'incendiant, il précise qu'il fit une exception pour la maison, certainement le temple de Zeus ; les remarquables fouilles archéologiques conduites par S.I. Dacaris (47) permettent de mieux saisir l'ampleur des destructions imputables aux Étoliens : la scène du théâtre, le prytanée, le *bouleuterion* et son portique, les statues édifiées juste au Nord-Est de celui-ci, notamment celles qui étaient l'œuvre d'Athénogénès d'Argos (48), les temples de Dioné (l'ancien temple), d'Héraclès et peut-être d'Aphrodite, enfin la maison sacrée dont, au moins, les portiques ont été détruits, avec toutes les offrandes et les inscriptions qu'ils devaient abriter (49).

D'autres sanctuaires en Épire ont-ils été victimes de la fureur étolienne ? N.G.L. Hammond (50) pense que le temple de Zeus Areios, à Passaron, à quelques kilomètres au Nord de Jannina, a été également détruit lors de cette expédition de Dorimachos ; il s'appuie sur l'inscription trouvée à proximité du village de Gardiki, voisin des ruines du temple de Zeus Areios (51) (voir la photographie, planche I) : Ἄρα τῷ Διὶ οὗ βέλο[ς] δούπτατ[ε] qu'il rapproche de celle que, d'après Polybe (52), Samos fils de Chrysogonos grava, l'année suivante, sur les murs du sanctuaire de Thermos : Ὀρᾶς τὸ δῶον οὗ βέλος δούπτατο . Si cette inscription gravée à Thermos se comprend sans peine : « Tu vois jusqu'où vole le trait du dieu », avec le jeu de mot sur δῶον qui est tout à la fois l'adjectif « divin » et le nom du sanctuaire macédonien profané par les Étoliens, Dion, avant même le raid sur Dodone, il n'en va pas de même pour le texte de Passaron qui accompagne un bas-relief représentant un enfant, ou, selon S.I. Dacaris, un jeune Zeus, porté sur un char traîné par un couple de lions. S.I. Dacaris (53) a proposé une interprétation qui paraît très convaincante : il rappelle, d'abord, d'après Plutarque (54), cet échange de serments entre le roi des Molosses et son peuple qui avait lieu à Passaron et dont Zeus Aréios était le gardien ; ce n'est pas

un Zeus de la guerre, un Zeus martial comme on l'a souvent interprété, mais Zeus gardien de ces serments ; Aréios vient du mot ἀρά, qu'on trouve précisément au début de cette inscription, dans laquelle, réciproquement, S.I. Dacaris voit une confirmation de ce sens de l'épithète Aréios ; ἀρά signifierait donc la promesse faite sous serment et l'inscription témoignerait d'un « serment fait à Zeus dont le trait poursuit », dont la vengeance est assurée si le serment est violé. En somme, imitation du vers de Samos, l'ami de Philippe V, sans doute, donc postérieure à la destruction de Thermos, en 218, cette inscription de Passaron n'évoquerait pas nécessairement une dévastation du temple de Zeus Aréios à Passaron en 219 ; en revanche, elle aurait l'intérêt d'expliquer cette épithète du dieu, au lieu même où se fonde et s'enracine la dynastie des Eacides dans ses liens avec le peuple molosse (55). M.J. Bousquet propose une lecture différente de l'inscription de Passaron en restituant, comme troisième mot δ[Υ]Τ[Ε] ce qui donne au texte le sens suivant : « Malédiction contre l'homme que transperce la flèche à double pointe ». On doit renoncer à l'interprétation de S.I. Dacaris et à un Zeus Aréios qui serait un dieu de l'ara-serment ; le sens exact est bien malédiction et l'épithète du dieu ne dérive pas de ce mot. Le vers d'Euripide est réutilisé dans le cadre du sanctuaire de Passaron, mais avec changement du début ; sur le plan militaire on rejoint l'opinion de Dacaris, en ce sens que l'inscription ne démontre pas une dévastation du temple de Zeus Aréios à Passaron, ce peut être seulement une allusion au sort de Dodone.

Quel qu'ait été le sort du sanctuaire de Passaron durant cette expédition étolienne, on doit s'étonner de l'absence de toute réaction de l'armée épirote, d'autant que le raid de Dorimachos n'a pas été une simple attaque-éclair ; l'explication est peut-être fournie par Frontin (56) qui rapporte le stratagème utilisé par le chef étolien Nicostratos, en guerre contre les Epirotes : ne pouvant entrer dans le pays que par deux passages occupés par l'ennemi, il marcha vers l'un avec toute son armée pour attirer la totalité des forces épirotes, puis gagna l'autre, en laissant seulement quelques troupes au premier passage. G. Klaffenbach (57) a émis l'hypothèse que cette ruse se rapporte à l'époque de la guerre sociale, si on veut bien admettre que ce Nicostratos est bien le père de Dorimachos, mentionné à plusieurs reprises par Polybe (58) ; si on accepte que le Nicostratos de Frontin est bien celui-ci et, donc, que son récit se place dans cette campagne de l'automne 219, on peut penser que les Étoliens ont pu menacer l'Épire, à la fois par le Sud, à partir de l'Amphilochie et du territoire d'Ambracie, malgré la présence épirote à Ambracos, et par le Sud-Est, depuis l'Athamanie ; ce peut être ce second itinéraire qui a été suivi pour envahir l'Épire intérieure, ce qui éclairerait l'expression de Polybe (59) : εἰς τοὺς ἄνω τόπους τῆς Ἠπείρου.

La brillante campagne d'hiver conduite par Philippe V dans le Péloponnèse affaiblit certainement les positions étoliennes au Sud du golfe de Corinthe, ce qui réjouit les Achéens et Polybe, mais le *koinon* des Epirotes n'en ressent aucun effet immédiat ; il a reçu un coup terrible,

sans que le protecteur macédonien ait pu intervenir pour le parer (60).

La campagne de 218 va apporter quelques satisfactions à l'Épire qui, avec les Macédoniens et les alliés, tire vengeance des agressions dont elle a été victime, les années précédentes. Philippe V l'invite, d'abord, à prendre part à une opération navale menée contre Céphallénie, dont les navires étaient venus piller la côte épirote et acarnanienne (61) ; tandis que Scerdilaïdas fournit quinze *lemboi*, les Epirotes, comme les Acarnaniens et les Messéniens, envoient les contingents demandés ; rien n'indique l'importance de cette participation, mais c'est là une des rares occasions où la flotte du *koinon* des Epirotes est mentionnée, alors qu'il n'en a pas été question lors de l'attaque de Phoinicé par les Illyriens en 230 (62). Le siège de Palé, dans l'île de Céphallénie, n'est pas couronné de succès en raison des intrigues dans l'entourage du roi, mais, celui-ci, sur les conseils d'Aratos, entreprend immédiatement une autre expédition qui, de Leucade, le conduit, à travers le golfe d'Ambracie, à Limnaïa et de là, à marches forcées, jusqu'à Thermos, au centre même de l'Étolie ; une telle opération ne pouvait que plaire aux Epirotes et aux Acarnaniens ; ils auraient eu tout à craindre si Philippe était parti pour la Messénie (63) ; au contraire, l'expédition de Philippe en Étolie provoque la mobilisation de toute l'armée acarnanienne, même les plus âgés, et si le renfort épirote n'est pas aussi complet, c'est seulement en raison de l'impossibilité de rassembler toute l'armée aussi rapidement et dans un pays tout de même très étendu (64). Le sanctuaire d'Apollon à Thermos est alors détruit et un butin considérable est pris, pour venger le pillage de Dion et de Dodone.

Durant l'année 217, les succès de Philippe V ne parviennent pas à assurer une protection efficace contre les raids étoliens en Épire ; Polybe rapporte (65), à l'époque de la moisson, l'expédition du stratège étolien Agéτας qui ravage l'Acarnanie et parcourt l'Épire entière, sans réaction apparente des habitants. Lorsque Philippe V décide de terminer cette guerre par une paix négociée sur la base du *statu quo*, la paix de Nautacte (66), les délégués de l'Épire doivent se rendre, avec tous les alliés, sur les rives du golfe de Corinthe : cette paix est assurément désavantageuse pour les Étoliens qui renoncent à toutes les cités et territoires qui leur ont été arrachés depuis le début des opérations, et notamment à Ambracos qui reste à l'Épire ; mais les multiples expéditions de pillage qui ont ravagé son territoire, y compris le sanctuaire de Dodone, laissent le pays épuisé et largement ruiné, même si une part du butin de Thermos sert à la restauration du sanctuaire de Zeus Naïos.

LES AFFAIRES D'ILLYRIE (217-215).

Si Philippe V a tenu à mettre un terme rapide à la guerre des Alliés, c'est, d'après Polybe (67), sous l'influence de Démétrios de Pharos, devenu le conseiller le plus écouté du roi depuis la disparition d'Apellès, et en raison de nouvelles reçues de l'extérieur : la principale est l'annonce de la victoire carthaginoise au lac Trasimène qui parvient à Philippe alors qu'il était aux concours de Némée, et Démétrios de Pharos, seul proche du roi à en être informé, presse le roi de mettre fin à la guerre

des Alliés pour se consacrer aux affaires d'Illyrie et à la préparation de débarquement en Italie, selon Polybe (68) ; une autre affaire retenait aussi l'esprit du roi, c'est la nécessité d'en finir avec le danger dardarien et, parallèlement, de ramener à plus de docilité Scerdilaïdas redevenu dangereux pour la Macédoine comme pour les riverains de la mer Ionienne. Dans l'été 217, Philippe réussit à s'emparer de Bylazôra, la plus grande cité de Paonie, dit Polybe (69), dans la haute vallée de l'Axios (Vardar), ce qui mettait la Macédoine à l'abri d'une nouvelle agression des Dardaniens. A peu près au même moment, Scerdilaïdas, toujours prêt à changer de camp, rompt avec le roi, qu'il a pourtant encore assisté lors de l'expédition contre l'île de Céphallénie en 218 (70), sous prétexte que le roi ne lui a pas versé encore la totalité des 20 talents annuels qui lui avaient été promis (71) ; ses quinze *lemboi* viennent au port de Leucade, qu'ils ont déjà fréquenté l'année précédente, associés à la flotte réunie par Philippe V ; s'ils respectent la cité acarnanienne qui a pris des précautions, ils s'emparent par trahison de navires macédoniens commandés par des Corinthiens et se lancent dans la piraterie contre les navires marchands sur les côtes occidentales et méridionales du Péloponnèse (72) Prévenus de ce renouveau de la piraterie maritime, les Macédoniens envoient une flotte pour chasser les *lemboi*, mais celle-ci arrive trop tard (73).

Même si le *koinon* des Epirotes n'apparaît pas dans ces relations entre l'Illyrie et la Macédoine, il est bien certain qu'une reprise de la piraterie illyrienne, comme des modifications dans l'équilibre des forces en Illyrie, ne peuvent laisser l'Épire indifférente. Il est, précisément, difficile de savoir ce qui se passe chez les Illyriens depuis la fin de la deuxième guerre entre Rome et ces populations conduites, à ce moment-là, en partie par Démétrios de Pharos ; Polybe indique seulement que, en 218, lors de l'expédition de Céphallénie, Scerdilaïdas était resté en Illyrie avec la majeure partie de sa flotte, à cause de la situation troublée et des intrigues des dynastes illyriens (74). Rentré depuis peu dans son pays, après avoir servi les Etoliens, Scerdilaïdas paraît s'y être taillé un domaine étendu, puisqu'il tient une part de la côte et des installations portuaires pour sa flotte, et qu'il peut aussi agir en Dassarétide et en Pélagonie et à la frontière macédonienne (75) ; il a dû largement profiter de l'échec de Démétrios de Pharos face aux Romains et se constituer une principauté à ses dépens, en grande partie, en agrandissant le territoire qu'il contrôlait déjà. Sur Démétrios de Pharos, deux traditions s'opposent pour la détermination du lieu de sa mort et, surtout, pour sa conduite dans les dernières années de sa vie : Polybe (76) rapporte qu'il est mort en assiégeant Messène, pour le compte de Philippe V, et on sait le rôle majeur que Polybe lui attribue durant cette période de la paix de Naupacte dans la définition d'une nouvelle orientation de la politique extérieure anti-romaine de la Macédoine, après l'annonce de la victoire d'Hannibal au lac Trasimène ; Appien et, à sa suite, Zonaras mentionnent, en revanche, un retour de Démétrios en Illyrie, où il est finalement capturé et tué par les Romains qui détruisent Pharos (77). F.W. Walbank (78) ne retient pas ce récit qu'il considère comme

négligeable ; N.G.L. Hammond (79) est disposé, au contraire, à admettre une expédition punitive des Romains contre Pharos en 218, pendant que Philippe V opérait en Etolie ou dans le Péloponnèse, et, ajoute-t-il, « elle a dû avoir pour effet d'encourager les Dardaniens et les dynastes d'Illyrie » ; il ne dit rien, ensuite, de Démétrios de Pharos et c'est pourtant important, car, s'il est mort en 218, on ne doit plus lui attribuer le moindre rôle dans la nouvelle politique extérieure de la Macédoine. D'une expédition romaine contre Pharos, en 218, on ne sait rien ; Polybe place la destruction de la ville en 219 à la fin de la deuxième guerre d'Illyrie (80). Il semble plus juste et plus sage de retenir seulement des témoignages d'Appien et de Zonaras la possibilité d'un retour de Démétrios de Pharos en mer Ionienne et en mer Adriatique à un moment de l'année 218, sans oublier que Polybe signale sa présence auprès du roi en compagnie d'Aratos au sac de Thermos (81) ; cette intervention de Démétrios dans les affaires illyriennes peut faire partie des troubles et intrigues des dynastes rapportés par le même Polybe pour expliquer le refus de Scerdilaïdas d'envoyer plus de quinze *lemboi* à Céphallénie (82). On peut, en revanche, écarter sans hésitation l'hypothèse d'une deuxième expédition romaine à Pharos et la mort à cette occasion de Démétrios, pour se fier davantage, ici, au récit de Polybe et admettre le rôle de conseiller très écouté qu'a joué cet aventurier de Pharos auprès du jeune roi Philippe, après la chute d'Apellès et des autres guides que lui avait laissés Antigone Doson.

Tite-Live (83) confirme cette version des événements et particulièrement le sort de Démétrios de Pharos, lorsqu'il évoque l'envoi d'ambassadeurs romains à Philippe V, ce qui serait le premier contact diplomatique entre les deux États, en 217, pour demander la livraison de Démétrios ; une autre ambassade romaine se rend auprès du roi Pinnès pour lui réclamer le paiement du tribut en retard (84). L'auteur latin ne dit rien des relations de Scerdilaïdas avec Rome et Polybe (85) n'y fait allusion que dans l'hiver 217/16 lorsque Scerdilaïdas demande du secours aux Romains pour résister à la flotte de *lemboi* que Philippe fait construire. M. Holleaux (86) estime que le rapprochement de Rome et de ce dynaste illyrien est antérieur à l'hiver 217/216, qu'il remonte « au courant de l'année 217 » ; il peut être intéressant de rapprocher les ambassades romaines auprès de Philippe V et de l'Illyrien Pinnès, dont parle Tite-Live, dans l'été 217, et l'établissement de relations entre Rome et Scerdilaïdas ; c'est précisément le moment où celui-ci change de camp, abandonne l'alliance macédonienne pour se livrer à la piraterie au large du Péloponnèse et, bientôt, attaquer sur le continent la Dassarétide et la frontière macédonienne ; que les Romains aient poussé Scerdilaïdas pour créer des difficultés à Philippe V, à un moment où eux-mêmes ne pouvaient agir directement, en raison de la guerre contre Hannibal, n'est pas du tout invraisemblable ; la paix de Naupacte libérait le Macédonien de tout souci en Grèce, Rome pouvait craindre, à juste titre, qu'il ne cherche à s'allier au Carthaginois et, poussé par Démétrios de Pharos, à se jeter sur le protectorat romain en Illyrie (87).

Avant de se lancer dans cette grande politique, Philippe V doit, d'a-

bord, ramener Scerdilaïdas à moins d'arrogance ; celui-ci vient, en effet, après ses actes de piraterie en mer Ionienne, d'attaquer, au Nord-Ouest de la Macédoine, Pissaion en Pélagonie, et à l'Ouest, il se fait ouvrir trois cités de Dassarétide, Antipatréia, Chrysondyon et Gertous (88) et se livre à des incursions dans la région de la Macédoine voisine. La riposte de Philippe ne tarde pas et lui permet de « reprendre » les trois cités de Dassarétide et de conquérir Créonion et Gérous en Dassarétide ainsi que d'autres places proches du lac d'Ohrid, avant de prendre ses quartiers d'hiver.

Philippe V met à profit la mauvaise saison pour construire cent *lemboi* et au printemps 216 il fait, avec sa nouvelle flotte, le tour du Péloponnèse et mouille dans les eaux de Céphallénie et de Leucade. De là, il se dirige vers Apollonia, voisine de l'embouchure de l'Aoos, mais à hauteur de l'île de Sasanit, qui prolonge vers le Nord les monts Acrocérauniens et ferme la baie de Vlora, il fait demi-tour et bat en retraite au simple bruit de l'approche de quelques navires romains venus de Lilybée par Rhégion (89) ; Scerdilaïdas était sauvé grâce à ce petit secours romain, alors que les Carthaginois menaçaient l'existence même de Rome, sur l'autre rive de la mer Ionienne. En se dirigeant vers Apollonia, c'était, d'ailleurs, plus le protectorat romain qui était menacé et ce port en particulier, que Scerdilaïdas dont les ports étaient plus au Nord, à Lissos surtout (90) ; cet échec même de Philippe V est éclairant sur ses intentions réelles qui étaient de contrôler solidement l'Illyrie méridionale et par là de prendre à son compte un rôle que l'Epire avait rempli longtemps, mais qu'elle ne peut manifestement plus tenir maintenant.

L'expédition de Philippe V contre le protectorat romain en Illyrie marque le véritable tournant de la politique extérieure macédonienne ; elle devient anti-romaine alors qu'elle s'était essentiellement intéressée aux affaires grecques jusque là ; la paix de Naupacte et les nouvelles des défaites romaines devant Hannibal ont persuadé le jeune roi, poussé par Démétrios de Pharos, d'adopter cette orientation plus ambitieuse et finalement plus lourde de conséquences pour la Macédoine comme pour l'Epire et les autres Etats grecs. Après une fin de saison inactive, en 216, les démarches de Philippe V aboutissent, en 215, à la conclusion d'une alliance avec Carthage (91) ; ce n'est pas le lieu de l'étudier en détail, mais seulement d'en retenir ce qui intéresse directement l'Epire : il faut d'abord observer que le traité est passé entre Hannibal d'une part, Philippe V, les Macédoniens et leurs alliés (*symmachoi*) d'autre part, ce qui signifie que le *koinon* des Epirotes, comme tous les Etats membres de la Ligue organisée en 224 par Antigone Doson, est partie prenante dans ce traité (92) ; cette convention prévoyait, d'autre part, qu'après la victoire de Carthage sur Rome « les Romains ne seront maîtres ni des Corcyréens, ni des Apolloniates, ni des Epidamniens, ni de Pharos, ni de Dimalé ni des Parthiniens, ni de l'Atintanie ; et ils rendront à Démétrios le Pharien tous ceux de ses amis qui sont sur le territoire des Romains » (93) ; c'est donc pour Philippe V l'assurance d'obtenir par voie diplomatique ce qu'il n'a pu réaliser dans la campagne navale de 216,

c'est-à-dire chasser définitivement les Romains de la côte orientale de la mer Adriatique et de la mer Ionienne ; on peut, naturellement, s'interroger sur le sort qui aurait été réservé à l'ancien protectorat romain en Illyrie : l'Épire aurait-elle récupéré l'Atintanie perdue en 230 ? Un vaste royaume illyrien aurait-il été constitué au profit de Démétrios de Pharos, ou Philippe V aurait-il gardé pour lui seul l'héritage romain ? Les événements qui ont suivi ont laissé ces questions sans réponse ; de toute façon, l'Épire est maintenant sous la protection de Philippe V et lui en est reconnaissante (94), si bien qu'elle n'a pas de désir à manifester, le roi réglant personnellement tous les problèmes.

* .

* *

II — LA PREMIERE GUERRE DE MACEDOINE (215-205). (carte 8)

1) Les premières opérations.

La conclusion de l'alliance entre les Carthaginois et Philippe V et ses alliés marque le début du premier conflit ouvert qui oppose durant dix ans Rome et la Macédoine. L'état lacunaire de l'*Histoire* de Polybe, depuis la fin du livre V, ne permet pas de suivre les opérations militaires et les intrigues diplomatiques avec autant de précision que pour la période précédente et il est encore plus difficile de déterminer le rôle véritable de l'Épire dans ce conflit ; c'est, pourtant, cet aspect qui est, dans le cadre de cette étude, le plus important à définir. Ce n'est qu'à l'issue d'un rappel rapide des principales phases de la guerre que nous essaierons de préciser l'attitude du *koinon* des Epirotes, allié officiel de Philippe V, mais qui a tout à craindre de Rome qui l'entoure presque totalement, avec son protectorat illyrien au Nord, l'île de Corcyre à l'Ouest et, après 212, son allié étolien au Sud.

C'est sans doute dans l'été ou l'automne 215 (95) que Philippe V intervient en Messénie, et cette campagne a des conséquences fâcheuses pour cette contrée, mais aussi pour le roi qui perd successivement ses conseillers, Démétrios de Pharos et Aratos, et qui affaiblit sensiblement la Ligue hellénique de Dason dans le Péloponnèse. En 214, le Macédonien se retourne vers l'Illyrie (96) : avec 120 *lemboi*, en remontant l'Aoos, il met le siège devant Apollonia et fait une incursion rapide sur Oricos (97) qui aboutit à l'occupation de la ville par les troupes macédoniennes. C'est le renouvellement de la campagne de 216, mais, cette fois-ci, Philippe V a profité de l'action menée par Hannibal contre Tarente, pour pénétrer dans la mer Adriatique sans craindre l'attaque de la flotte romaine de Brundisium (98). Le préteur M. Valerius Laevinus, prévenu par des habitants d'Oricos venus le trouver en délégation pour lui demander du secours, reprend sans grand combat la ville tenue par une faible garnison royale. Il reçoit, alors, une ambassade d'Apollonia qui résiste encore, grâce à ses bonnes fortifications, et qui veut rester fidèle aux Romains et envoie 2.000 hommes débarquer à

l'embouchure de l'Aoos ; ils réussissent à pénétrer dans la cité, de nuit, sans que les Macédoniens s'en aperçoivent, ce qui en dit long sur l'insouciance ou la négligence des assiégeants ; la nuit suivante, les Romains surprennent le camp royal, tuent ou capturent près de 3.000 adversaires ; Philippe V doit s'enfuir sur ses bateaux, mais le préteur vient bloquer l'embouchure du fleuve et le roi est contraint à brûler ses navires et doit regagner la Macédoine par l'intérieur, tandis que la flotte romaine hiverne à Oricos (99).

Ce récit, qui est celui de Tite-Live, fait sans doute la part belle aux Romains et ridiculise Philippe V se sauvant de nuit, à demi-nu, comme l'a relevé M. Holleaux (100) ; on peut légitimement penser que le désastre n'a pas été si grand pour les Macédoniens. Il nous reste, toutefois, deux points à préciser qui peuvent intéresser l'Épire : d'abord quels sont les effectifs engagés par Philippe V ? On admet généralement que les 120 *lemboi* pouvaient transporter 6.000 hommes (101), mais N.G.L. Hammond (102) suppose que les troupes engagées étaient en réalité beaucoup plus nombreuses et que le corps de débarquement avait été rejoint par une armée venue par voie de terre ; il est conduit à cette hypothèse par un gonflement incompréhensible des pertes macédoniennes rapportées par Tite-Live (103) ; s'y ajoute, heureusement, un élément plus solide, c'est un passage de Plutarque dans la *Vie d'Aratos*, 51, 1 où Philippe V est dit « passant en Épire », ce qui peut laisser entendre qu'une armée de renfort a traversé l'Épire, avec ou sans le roi (104). Le texte de Plutarque est assez imprécis mais on ne peut écarter la possibilité du passage d'une armée macédonienne par le col de Metsovo, la vallée du Drino, c'est-à-dire la Chaonie, et celle de l'Aoos en aval de Tepelen. Cela ne préjuge en rien de l'attitude du *koinon* des Epirotes, car il n'est pas dit qu'il participe aux opérations, mais seulement qu'il a laissé passer des troupes macédoniennes sur son territoire, ce qui dénote simplement une neutralité bienveillante. Le second point à préciser intéresse l'itinéraire de retour de Philippe V après son échec devant Apollonia ; Tite-Live (105) dit, sans commentaire, qu'il a regagné par terre la Macédoine ; M. Holleaux (106) interprète : « La retraite a lieu vraisemblablement le long de l'Aoos, par l'Atintania » ; on ne peut guère penser à une fuite par la vallée de l'Aoos et Konitsa, car la traversée du Pinde vers Kastoria n'est pas facile ; il reste alors trois possibilités et on peut même en éliminer une rapidement : il s'agit de l'itinéraire qui longe l'Aoos jusqu'au confluent du Sarantaporos, puis qui se dirige, par Leskovik, vers Korça (107), qui est long, difficile et qui forme un crochet que rien ne justifie ; finalement, on peut hésiter entre la route du Sud par la vallée du Drino et le col de Metsovo à travers l'Épire, et l'itinéraire qui, d'Apollonia, conduit par Antipatréia (Berat) vers la Dassarétide et la Macédoine (108).

La campagne de 213 est beaucoup plus satisfaisante pour Philippe V qui atteint, pour la première fois, de façon durable, les rives de la mer Adriatique (109) ; renonçant aux opérations maritimes qui lui ont si peu réussi, d'autant que l'escadre romaine est restée à Oricos, le roi conduit son offensive par voie de terre ; il réussit à occuper la majeure partie du

protectorat romain, après avoir achevé la conquête de la Dassarétide (110) et soumis les Parthiniens (111), les Atintanes (112) et Dimalé (113), ne laissant aux Romains que les cités d'Apollonia et d'Epidamne et leur territoire et, tout au Sud, la région d'Oricos et des Monts Acrocé-rauniens. Fort de ses succès, il pousse son armée jusqu'à Lissos et parvient, par ruse, à s'emparer de la ville et de l'Acrolissos (114), privant ainsi Scerdilaïdas de son port principal et le coupant des Romains. C'est un progrès considérable de la puissance macédonienne en Illyrie et le *koinon* des Epirotes, qui était depuis 228 bordé par le protectorat romain sur sa frontière septentrionale, ne garde plus que quelques points de contact avec lui, si l'on excepte évidemment les liaisons maritimes avec Corcyre.

2) L'attitude de l'Épire durant la 1ère guerre de Macédoine.

Inquiets des progrès macédoniens en Illyrie, les Romains recherchent l'amitié des Etoliens (115) et M. Valérius Laevinus ouvrent des négociations qui aboutissent à la conclusion d'une alliance, dont la date reste incertaine, soit à la fin de 212, soit dans le courant de l'année suivante, la ratification par le Sénat n'intervenant que dans l'année 210 (116). La connaissance de ce traité, qui a été renouvelée par la publication de l'inscription de Thyrréion, a provoqué bien des études importantes ; ce n'est pas le lieu de reprendre cet examen en détail, mais seulement de relever combien cette alliance peut modifier le cours de la guerre entre Rome et la Macédoine, et, surtout, combien elle risque d'aggraver la situation de l'Épire, complètement entourée maintenant par des belligérants. Selon Tite-Live (117), le mobile le plus fort de la décision étolienne a été l'espoir de recouvrer l'Acarnanie, et il semble bien qu'il ne s'agisse pas seulement de reprendre les cités occupées par les Etoliens dans la partie orientale du pays depuis le partage réalisé avec Alexandre II d'Épire et récemment perdues mais toute l'Arcananie reconstituée en tant qu'Etat indépendant depuis 230. Le texte de Tite-Live (118) ajoute que les Etoliens devront recevoir sol, maisons, murs et territoire jusqu'à Corcyre ; ce passage peut être interprété comme une menace directe sur toute la partie méridionale de l'Épire, car, même en considérant l'extrémité Sud de Corcyre comme la limite des concessions à l'Étolie, celles-ci pourraient englober la Cassopie indépendante et une part de la Thesprotie jusqu'à hauteur de l'actuelle Parga ; c'est bien en ce sens que ce traité peut passer pour une menace contre l'Épire, comme le rappelle Polybe (119), par la bouche du Rhodien Thrasycratès, dans un discours que M. Holleaux qualifie de « harangue émouvante, refaite mais non imaginée par Polybe » (120). Le même historien donne pourtant une autre interprétation de ce passage de Tite-Live : « Il me semble résulter, écrit-il (121), des mots *Corcyrae tenus* que l'Épire était exclue du théâtre des opérations des alliés, en sorte qu'elle se trouva bénéficier d'une sorte de neutralisation ».

La difficulté présentée par ce texte de Tite-Live est réelle et elle souève, en vérité, un problème plus vaste, celui de l'attitude du *koinon* des Epirotes durant toute cette première guerre de Macédoine, avant comme

après le traité d'alliance romano-étolien ; depuis l'alliance d'Hannibal et de Philippe et ses alliés, l'Épire est théoriquement engagée dans la guerre contre Rome, mais on a pu constater que, depuis 215, aucune action offensive n'a été conduite avec la participation effective de troupes épirotes ; tout au plus, les Romains seraient en droit de reprocher aux Épirotes d'avoir autorisé le passage d'armées macédoniennes sur leur territoire durant la campagne de 214 (122), ce qui n'est d'abord pas certain et ce qui, d'autre part, a pu se produire sans consultation des Épirotes par le roi Philippe V. Si on regarde maintenant l'attitude de l'État épirote, après le traité romano-étolien, on doit constater certaines contradictions dans les sources anciennes qui ont été fréquemment relevées : l'Épire apparaît, en premier lieu, comme une terre d'asile, ce qui suppose bien sa neutralité admise par les deux parties en guerre ; c'est dans ce pays que les Acarnaniens, menacés par les Étoliens et les Romains, envoient leurs femmes, leurs enfants et les hommes de plus de soixante ans, tandis qu'ils interdisent aux Épirotes d'accueillir les fuyards et leurs confient la mission sacrée de donner une sépulture aux Acarnaniens morts au combat (123) ; les Acarnaniens ne demandent pas du tout une aide militaire à leurs voisins d'Épire ; ce témoignage de la neutralité épirote est souligné par la plupart des historiens modernes (124). Mais la difficulté devient manifeste quand on regarde, à côté, d'autres témoignages : Polybe (125), par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Acarnanie à Sparte, place bien, en 210, les Épirotes parmi ceux que combattent les Barbares romains et les Étoliens, au même titre que les Achéens, les Acarnaniens, les Béotiens et les Thessaliens et la même place leur est faite un peu plus tard dans le discours de Thrasykratès (126), parmi les alliés de Philippe V, comme en 205 à la paix de Phoinicé (127) ; plus net encore est le passage de Polybe (128) où, au printemps 208, les Épirotes, après les Achéens, les Béotiens et les Acarnaniens envoient une ambassade à Philippe, apparemment pour demander de l'aide ; il est nécessaire de s'arrêter plus longuement sur ce texte, car il est considéré comme le plus significatif, celui qui témoigne le plus clairement de l'alliance épiro-macédonienne ; M. Holleaux (129) écrit, à ce propos : « Il semble bien qu'il s'agisse là d'une demande de secours adressée par les Épirotes à Philippe ; toutefois, la chose n'est pas certaine, et, même en ce cas, il se pourrait que les alarmes des Épirotes ne fussent point justifiées » ; dans le même sens, F.W. Walbank (130) relève bien qu'il peut s'agir de la crainte d'une attaque, ce qui ne veut pas dire que l'attaque a déjà eu lieu. Deux éléments complémentaires peuvent, nous semble-t-il, éclairer ce texte : d'abord, dans le passage de Tite-Live (131), directement inspiré par ce texte de Polybe, les Épirotes ne figurent pas parmi les peuples qui envoient une ambassade à Philippe ; est-ce simple oubli ou volonté délibérée de l'historien latin de donner de l'attitude de l'Épire, durant cette première guerre de Macédoine, une vue sans contradiction qui laisse bien sentir la neutralité de cet État ? Il faut, d'autre part, remarquer que, dans le texte de Polybe, cette indication de l'ambassade épirote auprès de Philippe précède immédiatement l'annonce de la mise en marche des Illyriens de Scerdi-

laïdas et de Pleuratos (132) ; c'est la première mention de ces dynastes illyriens. depuis le traité romano-étolien (133) où ils figurent parmi les alliés de Rome. Ce mouvement des Illyriens révèle certainement que la situation a bien changé en Illyrie depuis la campagne de Philippe contre Lissos en 213-212 ; il est vraisemblable que les deux princes ont repris cette cité et sa forteresse (134) et qu'après la mort de Pinnès ils ont reconstitué, à leur profit, un assez vaste royaume illyrien (135) ; ils peuvent maintenant reprendre la lutte vers l'Est et vers le Sud. C'est là, semble-t-il, l'élément nouveau qui explique que les Epirotes sortent de leur neutralité et demandent, à titre préventif, la protection macédonienne ; si leur neutralité est bien un fait admis par les Romains et leurs alliés étoliens d'une part, par les Macédoniens et leurs alliés d'autre part, rien ne prouve que les dynastes illyriens se sentent liés par une telle position qui n'a rien d'officiel ; les souvenirs des années 231-230 ne sont pas si lointains que les Epirotes puissent assister sans inquiétude à une mise en route de l'armée illyrienne.

Ainsi, il n'y a plus de contradictions entre les textes de Polybe ; ce n'est pas, comme le croyait S.I. Oost (136) une menace étolienne qui pousse les Epirotes à envoyer une délégation à Philippe V en 208, mais la réapparition du danger illyrien qui crée dans la région une situation nouvelle. La seule difficulté qui subsiste est le passage de Tite-Live (137) qui rapporte le traité romano-étolien, en accordant aux Étoliens les cités et les territoires conquis « à partir des frontières étoliennes jusqu'à la hauteur de Corcyre » (138) ; se pose surtout la question de savoir comment, dans le traité romano-étolien, était faite la désignation des peuples ennemis. R. Stiehl (139) pense qu'elle n'était pas aussi précise que dans Polybe (140) ; il est probable que, dans la partie perdue de l'inscription de Thyrréion, Philippe seul était désigné ; « ses alliés, ajoute R.G. Hôpital (141), ne l'auraient été que d'une manière globale, par un terme générique », celui, par exemple, de $\rho\omicron\iota\ \sigma\upsilon\mu\mu\alpha\chi\omicron\upsilon\varsigma$; « ainsi serait donnée une solution, ou l'amorce d'une solution, au problème classique : comment interpréter l'expression de Tite-Live « *Corcyrae tenuis ab Aetolia incipienti* » ? Les Epirotes, en particulier, furent-ils les adversaires de Rome pendant la guerre ? La réponse serait simple. Laevinus et Scopas auraient volontairement opté pour une désignation topographique, à demi imprécise, qui faisait peser une menace sur les Epirotes, sans cependant les nommer, et qui pouvait donc porter ce peuple à la défection » (142).

Il n'est pas impossible que le traité romano-étolien ait cherché à faire pression sur les Épirotes, non pas tellement pour les pousser à la défection, mais plutôt pour les dissuader, s'ils en étaient tentés, de prendre parti pour Philippe (143). En effet, la défection est plus ancienne : les Epirotes s'abstiennent de prendre part aux opérations de la première guerre de Macédoine, non pas à partir de 212-211 ou même à une date postérieure, comme l'ont supposé S.I. Oost (144) et F.W. Walbank (145), mais bien dès le début du conflit ; ils n'interviennent absolument pas contre le protectorat romain lors des campagnes de Philippe de 214 et des années suivantes. Utilisant un droit qui lui est reconnu dans la

Ligue hellénique fondée par Antigone Doson, celui de ne pas s'engager dans un conflit décidé par le *Synédriou* du moment que l'Assemblée des Epirotes ne ratifie pas cette décision, l'Epire reste en dehors du conflit, sans pour autant être exclue de l'alliance. Elle reste en paix, parce qu'elle n'a pas confiance dans la marine macédonienne pour protéger ses côtes, les expéditions malheureuses de Philippe en 216 et en 214 ont suffisamment montré sa faiblesse sur mer, alors que la présence romaine est immédiatement voisine, à Corcyre comme à Apollonia et à Oricos. L'Epire sait d'expérience ce que peut lui coûter une agression étolienne et elle se remet à peine du raid de 219. Il est, par conséquent, normal qu'elle cherche à s'en protéger et une double assurance peut donner plus de sécurité : l'alliance avec la Macédoine assure une garantie relative contre les attaques étoliennes par voie de terre et, même en restant neutre dans ce conflit, l'Epire demeure membre de la Ligue hellénique groupée autour de la Macédoine ; une entente avec Rome qui tient la mer et qui, à partir de 212-211, est l'alliée des Etoliens renforce la protection (146).

On en arrive ainsi à admettre l'existence possible d'un accord officieux entre les représentants de Rome et les Epirotes, comme l'ont soutenu beaucoup d'historiens récents (147), accord qui maintient l'Epire en dehors du conflit sans l'obliger à rompre ses liens avec la Macédoine dans le cadre de la Ligue hellénique ; c'est bien d'une forme de neutralité qu'il s'agit, ce qui ne nécessite pas, naturellement, la rédaction en bonne et due forme d'un traité mais seulement des entretiens aboutissant à un engagement mutuel : l'Epire s'engage à ne pas intervenir dans la guerre, Rome lui promet le respect de son territoire et garantit que ses alliés, notamment les Etoliens à partir de 212-211, agiront de même. A quelle date peut-on placer ces entretiens et la définition des termes de l'accord ? Rien ne nous oblige maintenant à le placer tard ; il est, au contraire, beaucoup plus utile à Rome avant la conclusion du traité romano-étolien qu'après ; la non-intervention épirote dans les campagnes militaires de 214 et de 213-212 a permis au préteur romain de concentrer ses forces contre Philippe. Il n'y a, d'ailleurs, pas lieu de s'étonner de l'existence de contacts fréquents entre les Epirotes et les habitants de Corcyre, d'Oricos et d'Apollonia, qu'ils soient italiens ou grecs ou indigènes hellénisés ; le protectorat romain, même réduit par Philippe, tient les débouchés naturels de l'Epire vers la mer depuis qu'Ambracie n'appartient plus au *koinon* des Epirotes ; les échanges commerciaux sont, donc, certainement abondants et ils peuvent faciliter l'ouverture de pourparlers entre représentants romains et épirotes, souhaitée assurément par ceux qui vivent de ces échanges, mais aussi par tous ceux qui redoutent les effets désastreux d'une nouvelle guerre sur cet Etat déjà si éprouvé durant la guerre des Alliés.

Les négociateurs ont pu être, du côté romain, le préteur Laevinus, qui a mené également les pourparlers avec les Etoliens, ou l'un de ses officiers ; le problème est moins simple du côté épirote : les interlocuteurs sont-ils les magistrats représentants de l'Etat ou seulement les délégués d'un parti pro-romain, dont on affirme fréquemment l'existen-

ce (148) ? En vérité, une telle distinction n'est pas satisfaisante, dans la mesure où les Romains ne peuvent se contenter de l'engagement d'une minorité, mais ont besoin de pouvoir compter sur un choix durable de l'Etat épirote. Au début, les contacts ont sans doute été pris avec des personnes privées, avec des Epirotes favorables à la paix pour leur pays, à la neutralité, notamment dans l'espoir de poursuivre les échanges commerciaux avec Corcyre, Oricos, Apollonia et, par eux, avec le monde extérieur. Mais, pour que cette neutralisation du pays devienne effective et soit durable, il est nécessaire que ces Epirotes représentent l'opinion de la majorité de leurs concitoyens, qu'ils puissent faire prévaloir leur politique à l'Assemblée du peuple, en faisant approuver, par exemple, la décision de ne pas s'engager au côté de la Macédoine dès le début de la guerre, de sorte que les magistrats fédéraux soient bien les interprètes de la politique choisie.

On peut s'interroger sur le mode de répartition de ces Epirotes amis des Romains par rapport à la minorité, bien silencieuse, qui serait favorable à la guerre au côté de Philippe ; le partage entre ces deux options se fait-il suivant les catégories sociales ou selon des régions géographiques ? Il est bien difficile de répondre, encore que normalement les régions côtières de Thesprôtie et la Chaonie plus proches du protectorat romain soient plus concernées par les relations avec les Romains que la Molossie intérieure. Il semble alors possible d'avancer une hypothèse, en évoquant, dès ce moment là, celui qui va être, dans la deuxième guerre de Macédoine, le symbole de ce parti pro-romain, Charops l'Ancien ; lorsque Polybe, évoquant le petit-fils, rappelle la bataille des gorges de l'Aoos et le rôle qu'y joua Charops l'Ancien (149), il parle de lui en ces termes : ἀνὴρ καλὸς κάγαθος καὶ φίλος Ῥωμαίων, signifiant bien qu'avant 198, il était déjà un homme connu honorablement dans son pays et dont les choix en politique extérieure étaient notoirement sus de ses compatriotes ; le texte de Plutarque (150) est plus net encore : Charops est appelé « le premier des Epirotes, celui qui est dévoué aux Romains », ce qui veut bien reconnaître le rôle politique éminent qu'il joue déjà depuis un certain temps dans son pays. Or, la campagne de fouilles conduite par S.I. Dacarlis en 1968 dans le *bouleutérion* de Dodone a permis de dégager un bloc rectangulaire, sur un socle bas, qui constituait l'autel du *bouleutérion* avec la dédicace (151) faite par Charops, fils de Machatas, Thesprôte Opatos. Cette inscription nous paraît particulièrement intéressante, non seulement parce qu'elle précise l'ethnique de Charops, fils de Machatas, qui est Thesprôte Opatos et non Chaonien (152) comme on l'a souvent dit, mais aussi parce qu'elle souligne le rôle éminent joué par ce personnage. S.I. Dacarlis date cette inscription de la fin du IIIe ou début du IIe siècle avant J.-C. ; J. et L. Robert ajoutent : « il nous semble qu'on pourrait même remonter bien plus haut, s'il était nécessaire » (153). Il faut alors rappeler qu'après les destructions effectuées par les Etoliens en 219, Dodone est en pleine reconstruction dès la fin de la guerre des Alliés et pendant la première guerre de Macédoine ; cette vaste salle de réunion a dû être assez rapidement restaurée et l'autel rétabli ; il est

normal que la dédicace soit faite par le « *princeps Epirotarum* », suivant l'expression de Tite-Live, voisine de celle de Plutarque (154). Il nous semble très vraisemblable que cette dédicace soit peu éloignée des années 215 à 210 ; il n'est pas imaginable de repousser cette dédicace vingt ans après le sac de Dodone, c'est-à-dire au cours de la seconde guerre de Macédoine durant laquelle Charops l'Ancien est plus connu en raison de son rôle dans les gorges de l'Aoos. Elle est, à notre avis, un témoignage précieux de la place considérable occupée par Charops l'Ancien dans le *koinon* des Epirotes, dès l'époque de la première guerre de Macédoine. Par là même, on peut parler d'une continuité dans la politique favorable à la paix, donc nécessairement fondée sur de bonnes relations avec les Romains, depuis le début de la première guerre macédonienne ; le changement de politique ne se situe pas au début du IIe siècle, mais quinze ans plus tôt et il nous paraît certain que, dès cette époque, Charops, fils de Machatas, Thesprôte Opatos, est l'animateur de ce parti de la paix et de la neutralité et, en même temps, puisque ce parti est suffisamment fort pour imposer son orientation, que Charops est l'homme fort dans l'Etat épirote. Son ethnique confirme bien ce qu'on pouvait supposer de l'origine géographique des amis des Romains : il est thesprôte ; S.I. Dacaris (155), dans son désir de préciser la localisation, à l'intérieur de la Thesprôtie, de la tribu des Opatoi, propose de la placer au nord du Thyamis, mais son raisonnement repose surtout sur la volonté de ne pas éloigner trop Charops de la Chaonie, où on avait cherché jusqu'ici à placer son origine, à cause du choix de Phoinicé comme centre politique par son petit-fils, Charops le Jeune ; la démonstration n'est pas convaincante, mais, à défaut de préciser la position des Opatoi, il est déjà précieux de voir que Charops l'Ancien est natif d'une région proche de la côte qui fait face à Corcyre, ce qui ne l'empêche pas, au cœur du pays molosse, dans le sanctuaire de Dodone, d'être le dédicant de l'autel du *Bouleutérier*.

Il est temps de résumer cette analyse de la politique de l'Epire durant la première guerre de Macédoine ; nous le ferons en dégagant cinq points principaux :

— 1) Officiellement, l'Epire reste l'allié de Philippe V, comme le rappellent Polybe et Tite-Live (156) qui citent les Epirotes parmi les *Symmachoi* durant la guerre comme au moment de la paix de Phoinicé ; la non-belligérance de l'Epire ne viole pas les règles de la Ligue hellénique, comme le confirme l'attitude de la Béotie dans la guerre des Alliés (157) ;

— 2) Le territoire de l'Epire est respecté par tous les belligérants, grâce à une entente entre représentants de Rome et délégués de l'Etat épirote, entente qui paraît être antérieure au traité romano-étolien et que celui-ci n'a pas remise en question, malgré la présentation imprécise que donne Tite-Live (158) des régions dont l'annexion par les Etoliens est envisagée ;

— 3) Cette neutralité de l'Epire est confirmée par l'accueil des Acarnaniens non-combattants, malgré N.G.L. Hammond (159) qui y voit un témoignage de l'alliance des Epirotes et des Acarnaniens et non pas celui de la neutralité des premiers ; en réalité, comme on vient de le

dire ci-dessus, les Epirotes ne participent pas à la guerre tout en restant effectivement dans la Ligue, donc alliés des Acarnaniens ; il n'y a pas contradiction dans les termes : ils sont à la fois neutres et alliés des Acarnaniens ; ils reçoivent vieillards, femmes et enfants, ils devront enterrer leurs morts, mais ils ne les aident pas à vaincre ;

— 4) Cette neutralité qui les prédispose à entretenir de bonnes relations avec les deux camps conduit les Epirotes à servir d'intermédiaires entre eux en vue du rétablissement de la paix ; on y reviendra en suivant les dernières péripéties de la guerre, mais on peut déjà remarquer que ce n'est pas un hasard si la guerre se termine par une paix conclue en Epire, dans la grande ville chaonienne de Phoinicé ;

— 5) L'incident de 208, c'est-à-dire l'appel lancé par les Epirotes à Philippe V, trouve très bien sa place dans ce contexte, dans la mesure où on veut bien le mettre en relation, non pas avec une menace étolienne sur l'Epire, mais avec la phrase qui suit immédiatement dans le texte de Polybe (160) : l'annonce de la mise en route de Scerdilaïdas et de son fils Pleuratos. Ceux-ci sont bien les alliés de Rome, mais qui peut se fier à eux ? Même s'ils sont liés par la promesse de respecter le territoire épirote, on comprend l'inquiétude des Epirotes et en premier lieu des Chaoniens, les plus exposés ; l'appel à Philippe se comprend d'autant mieux qu'à ce moment-là le désengagement terrestre des Romains à l'Est de l'Adriatique est total (161) ; ce n'est pas la flotte romaine qui peut empêcher les Illyriens de recommencer par voie de terre l'opération sur Phoinicé de 230. On peut affirmer que cet appel n'a en rien altéré les bonnes relations entre l'Epire et les Romains.

Au total, cette politique de l'Epire correspond à une volonté de paix qui n'est pas nouvelle. car elle semble exister déjà en 220, au début de la guerre des Alliés (162) ; cette volonté a été renforcée par les ravages que ce conflit a causés au pays et par les risques d'une rupture avec les Romains et d'une coupure commerciale avec leur protectorat. Plutôt que d'un parti pro-romain, c'est d'un parti de la paix qu'il faudrait parler et il réunit assurément la majorité des Epirotes. Peut-être peut-on, tout de même, penser que cette majorité est constituée surtout par les Thesprôtes et par les Chaoniens, alors que les Molosses plus continentaux restent davantage influencés par la Macédoine voisine ; on aurait là l'amorce d'un clivage politique qui devait être durable, c'est lui qu'on voit beaucoup plus nettement affirmé dans la troisième guerre de Macédoine (163). Les documents épigraphiques, trop rares, semblent confirmer ce rôle majeur joué par les Thesprôtes et les Chaoniens dans le *koinon* des Epirotes : on a vu déjà la dédicace de l'autel du *Bouleutérion* de Dodone par Charops, fils de Machatas, Thesprôte Opatos ; S.I. Dacaris a également fait connaître l'inscription gravée sur un grand socle rectangulaire qui portait une statue équestre en bronze de Milon fils de Sosandros, Thesprôte, honoré par le *koinon* des Epirotes (164) ; S.I. Dacaris considère que Milon était hipparque en raison de sa représentation à cheval ; c'est possible, comme il est possible qu'il soit stratège ; c'est assurément un haut magistrat de l'Epire et il est, lui aussi, thesprôte ; l'éditeur date l'inscription de la fin du III^e siècle.

après 219 (165) ; il n'est donc pas invraisemblable que ce magistrat ait exercé ses fonctions au temps de la première guerre de Macédoine. La même année, S.I. Dacaris publiait (166) un décret des Epirotes conférant la proxénie et les honneurs habituels à un Béotien, Callimélos fils de Simalios, sur la proposition de Myrtilos de Chaonie ; ce décret est, lui aussi, postérieur à 219, il est gravé sur le même socle que le décret du *koinon* des Bylliones (167) daté des années 230-220, et l'éditeur le place avant la fin du III^e siècle ; il est intéressant d'un double point de vue : - d'une part, il honore un Béotien, malheureusement inconnu ; or, il est clair que la politique béotienne est, durant la première guerre de Macédoine, très semblable à celle de l'Epire (168) ; les deux pays ont-ils cherché à harmoniser leur attitude dans ce conflit ? On aimerait voir dans ce Béotien honoré à Dodone un envoyé de son pays chargé d'apporter aux Epirotes le soutien de la Béotie dans une politique pacifique commune ; - d'autre part, il est remarquable qu'ici encore la proposition émane d'un représentant des tribus non-molosses, dans le cas présent un chaonien, qui n'est peut-être pas tout à fait inconnu (169). Ce ne sont là, évidemment, que quelques indices assez pauvres, mais ils ont l'intérêt de provenir de Dodone, du cœur du pays molosse et par là, ils méritent d'être évoqués.

3) Les opérations militaires en Grèce du Nord-Ouest de 211 à 205.

Nous ne retiendrons ici, dans le déroulement de ce conflit, que les opérations qui peuvent concerner l'Epire ; on n'y cherchera, donc, absolument pas une description de l'ensemble de la guerre, durant la période qui suit la conclusion de l'alliance romano-étolienne et qui s'achève par la paix de Phoinicé. Il faut remarquer, d'autre part, que la présentation des événements militaires de ces quelques années offre quelques difficultés de chronologie, si bien que, suivant les historiens modernes, on constate des variations de l'ordre d'une année, qui s'expliquent par le caractère très lacunaire de l'œuvre de Polybe pour cette époque et par l'imprécision de Tite-Live (170)

Juste après la signature du traité romano-étolien, Laevinus prend Zacynthé et les cités acarnaniennes d'Oiniadai et Nasos qu'il remet aux Etoliens avant de se retirer à Corcyre (171). Au printemps, Philippe V réagit vigoureusement et, pour assurer la tranquillité à sa frontière du Nord-Ouest, il lance une expédition sur le territoire d'Oricos et d'Apollonia et les Apolloniates sont contraints de chercher refuge derrière les fortifications de la cité (172). L'Epire n'est pas touchée directement ; il n'en est sûrement pas de même pour les petits Etats qui se sont organisés de façon autonome au Nord de la Chaonie, que ce soit celui des Amantes, ou le *koinon* des Bylliones, qui sont traversés sinon occupés et peut-être ravagés par les Macédoniens, avant que ceux-ci ne se dirigent contre les Dardaniens.

En 210, l'élévation de Laevinus au consulat et son remplacement à l'Est de l'Adriatique par P. Sulpicius correspondent à une réduction de l'effort militaire romain dans cette région ; seuls sont maintenus la flotte et les *socii navales* (173). Le poids de la guerre devenait plus lourd

pour les Etoliens, si bien qu'en 209 les efforts des ambassadeurs venus d'Égypte, de Rhodes, d'Athènes et de Chios peuvent espérer parvenir à mettre fin à la guerre entre Grecs ; c'est le moment où apparaît comme intermédiaire du côté étolien Amyndros, roi des Athamanes, tribu du Pinde qui est sortie de l'État épirote après la chute de la dynastie éacide (174) ; mais les Etoliens, réconfortés par l'arrivée du roi Attale à Egine et de la flotte romaine à Naupacte posent des conditions inacceptables et la paix est retardée (175) ; ce sont ces exigences étoliennes qui doivent retenir l'attention ici dans la mesure où elles révèlent la situation des belligérants en Illyrie notamment : ils n'admettent la paix que si l'Atintanie est rendue aux Romains, les Ardiéens à Scerdilaïdas et à Pleuratos, c'est dire que Philippe tient toujours, depuis sa campagne de 213-212, une part importante du protectorat romain : l'Atintanie qui menace directement le territoire d'Apollonia et les Ardiéens établis entre Epidamne et Lissos ; le sort de cette ville est moins bien connu ; si Philippe l'occupe encore, c'est assurément pour bien peu de temps (176).

Dans la même année 209, Tite-Live rapporte encore deux informations importantes pour le sort de la région du Nord-Ouest : d'une part, la flotte carthaginoise vient à Corcyre, l'un des éléments les plus stables du protectorat romain depuis 229/228, alors que les navires romains sont au large de Naupacte, à l'entrée du golfe de Corinthe ; elle fait partie d'un plan audacieux conçu par Philippe qui compte rassembler cinq vaisseaux achéens, la flotte attendue de Prusias de Bithynie, celle de Carthage et certainement les bateaux macédoniens, pour obtenir la maîtrise de la mer après un combat naval avec les Romains (177) ; mais le rassemblement ne peut avoir lieu et les Carthaginois s'en vont sans aucun résultat, alors qu'un succès aurait anéanti le protectorat romain, donnant à Philippe du même coup la victoire qu'il recherchait depuis 215. D'autre part, de retour en Thessalie, le roi macédonien apprend que ses frontières du Nord et de l'Ouest sont à nouveau le théâtre de soulèvements graves, dont Tite-Live ne dit que quelques mots, mais qui paraissent être en Illyrie les premières manifestations du redressement de Scerdilaïdas et de Pleuratos ; c'est un certain Aeropos qui réussit à occuper Lychnidos (l'actuelle Ohrid) par trahison de la garnison macédonienne et de son chef et à conquérir un certain nombre de villages dassarètes ; les Dardaniens se joignent au soulèvement et gagnent peu après la région de l'Orestide. Pratiquement, toutes les voies reliant la Macédoine aux troupes établies à l'Ouest sont coupées, à moins d'emprunter l'itinéraire du col de Metsovo par le bassin de Jannina et la vallée du Drino, c'est-à-dire par le territoire de l'Épire (178). On ne sait rien de cet Aeropos ; il est assez vraisemblable qu'il ne travaillait pas à son compte, mais pour Scerdilaïdas et Pleuratos, dont, l'année suivante, les forces paraissent dangereuses aux Épirotes ; on peut penser, en effet, que c'est le moment où les deux dynastes parviennent, à partir du Nord, de la région de Shkodra, à réoccuper Lissos et les territoires peuplés par les Ardiéens qu'évoquaient les Etoliens peu auparavant ; la tradition littéraire n'a gardé le souvenir que de la menace sur le territoire macédonien, en négligeant ce qui se passait, en même temps,

près de l'Adriatique et qui, pourtant, avait une importance considérable car c'était la ruine des espoirs macédoniens de contrôler cette façade maritime, espoirs dont la réalisation pouvait apparaître si proche quelques mois plus tôt lorsque les navires puniques croisaient au large de Corcyre. Justin (179) se fait l'écho de l'ampleur des pertes subies par le territoire macédonien et estime à 20.000 le nombre des prisonniers capturés par les Dardiens ; que le chiffre soit exact ou non, cela n'importe guère ici, il montre au moins que ce soulèvement des Illyriens et Dardiens en 209 a été très sérieux. On peut bien penser, malgré le silence des sources, que Philippe V a redressé la situation, libéré l'Orestide, rétabli les liaisons avec ses troupes d'Antipatréia et de toute la région occidentale, mais il ne fait aucun doute qu'il n'a plus des possessions aussi vastes à la fin de l'année 209 que quatre ans plus tôt en Illyrie.

En 208, la pression des Illyriens Scerdilaïdas et Pleuratos se confirme, au point d'inquiéter le *koinon* des Epirotes, comme on l'a vu (180), et de le décider à faire appel à Philippe, pour le cas où la menace se préciserait, sans, pour autant, se brouiller avec les Romains ; Tite-Live (181) qui laisse les Epirotes en dehors de ces demandes de renfort qui assaillent Philippe, à la différence de Polybe, n'oublie pas de signaler le soulèvement des deux dynastes illyriens pour indiquer qu'ils menacent également le royaume macédonien. Dans le même été, la flotte carthaginoise réapparaît une dernière fois sur la côte d'Acarnanie, mais sans qu'une vaste opération commune puisse être réalisée (182) ; Philippe consacre la fin de l'été à guerroyer contre les Dardiens ; le danger illyrien s'est estompé, semble-t-il, même pour l'Épire.

Des opérations de l'année 207, il y a peu à retenir pour notre propos ; il est vraisemblable que c'est durant cette campagne que Philippe réoccupe l'île de Zacynthe (183) qui tient une position importante pour les liaisons entre l'Italie et l'Étolie, mais il est vrai qu'à cette date cette dernière ne peut pas attendre grand secours de Rome. Polybe (184) rapporte aussi la nouvelle destruction du sanctuaire de Thermos par Philippe V, qui complète les ravages déjà effectués en 218 ; ce raid est mené à travers le territoire des Athamanes, dont le roi trahit l'amitié qui l'unissait jusqu'alors aux Étoliens, moyennant la cession de Zacynthe que lui accorde Philippe (185).

N.G.L. Hammond (186) suggère que c'est à ce moment que Philippe prend Ambracie, en s'appuyant sur le témoignage d'Appien (187) qui raconte que les Étoliens, avec l'aide de renforts importants envoyés par les Romains (dix mille fantassins et mille cavaliers), prennent Ambracie, que Philippe reprit peu après, ce qui laisse croire à trois changements d'occupants dans cette cité : les Étoliens y sont depuis les années 232-230, ils en seraient chassés une première fois par Philippe, la reprendraient pour être à nouveau chassés par le roi macédonien. Il faut bien dire que N.G.L. Hammond est seul à soutenir ce point de vue ; avant lui, M. Holleaux (188) estimait l'affirmation d'Appien « inintelligible » et F.W. Walbank (189) le suit en considérant que la prise d'Ambracie a été inventée par les annalistes ; il s'agissait de prouver que les

Étoliens avaient trahi les Romains en signant une paix séparée avec Philippe, alors que, précisément, P. Sulpicius, avec les renforts qu'il venait de recevoir, avait aidé ses alliés étoliens à remporter un important succès en reprenant Ambracie. Pour renforcer sa thèse, N.G.L. Hammond tire argument d'une inscription inédite ou'il a copiée en 1937 au Musée d'Arta; où elle figure toujours (190), et dont nous donnons ci-dessous un texte plus complet et la photographie de l'estampage; l'auteur a cru pouvoir identifier le Philippos de la stèle avec le roi Philippe V et prouver ainsi la présence à Ambracie de ce prince; le malheur, pour Hammond, c'est qu'il n'en est rien comme l'ont déjà souligné J. et L. Robert (191): « l'inscription d'Ambracie, p. 611, est bien incapable de servir à réhabiliter la tradition annalistique; il ne s'agit pas du roi Philippe V, mais d'un prytane appelé Philippe, qui fait avec ses collègues au prytanée une dédicace à Hestia et à Zeus ». Cette inscription n'a donc rien à faire ici et ne peut porter secours à ce passage d'Appien, pas plus que les autres documents épigraphiques cités par N.G.L. Hammond (192). Les renforts romains dont parle Appien sont ceux-là mêmes que Tite-Live (193) énumère, mais ils sont confiés au successeur de P. Sulpicius, P. Sempronius, après deux années où les affaires de Grèce avaient été négligées (194); ils arrivent, donc, trop tard pour empêcher les Étoliens de faire une paix séparée; ils sont, d'ailleurs, envoyés directement à Epidamme (195) et rien n'est tenté autour d'Ambracie, qui ne paraît pas avoir quitté le camp étolien; c'est une place trop forte, pour que sa prise soit passée sous silence, même si le texte de Polybe sur cette période est très incomplet.

De la paix conclue entre Philippe et les Étoliens dans l'année 206, Tite-Live (196) ne donne aucun détail, et les historiens modernes ont pu l'interpréter de façon fort diverse (197); elle ne change rien, semble-t-il, du voisinage entre Étoliens et Épirotes, puisque Ambracie et Amphilochie restent sous le contrôle des premiers.

Au printemps 205, le sursaut romain, trop tardif, vise surtout à entraver une conquête trop facile de l'Illyrie romaine par Philippe V, débarrassé de la guerre en Grèce: l'arrivée des renforts romains provoque le soulèvement des Parthiniens et des populations voisines et Dimalé est assiégée, comme lors de la deuxième guerre d'Illyrie (198); la réplique de Philippe ne tarde pas, il se dirige vers le territoire d'Apollonie qu'il dévaste à nouveau; P. Sempronius est, à ce moment-là, affaibli par l'envoi de quinze navires et d'une partie des troupes sous les ordres de Laetorius chargé de tenter de ranimer la guerre du côté étolien; il préfère donc refuser le combat et s'enfermer derrière les murs d'Apollonia et Philippe pense plus à négocier qu'à entreprendre le siège d'une ville fortement défendue.

Paix de Phoinicé.

Tite-Live (199) rapporte, ensuite, la conclusion de la paix de Phoinicé, qui nous intéresse surtout par le rôle qu'y jouent les représentants de l'Épire, qui se font les intermédiaires entre Romains et Macédoniens pour les amener à se rencontrer et à traiter; les Épirotes, d'après Tite-

Live, agissent parce qu'ils sont lassés d'une guerre interminable (200) ; cette lassitude d'un pays qui n'a pas pris part directement à la guerre s'explique, sans doute, par les effets indirects de celle-ci : les liens des Epirotes avec leurs voisins du Nord sont très étroits, que ce soient les petits Etats des Amantes, des Bylliones ou les cités portuaires d'Apollonia et d'Oricos qui constituent le débouché normal de l'Épire, en suivant le grand axe des voies d'eau formé par la vallée du Drino qui, à l'amont, communique aisément avec le bassin de Jannina, et celle de l'Aoos en aval de Tepelen qui aboutit sur le territoire d'Apollonia ; les ravages fréquents de cette région opérés par Philippe nuisent sans aucun doute aux intérêts épirotes. La première démarche des Epirotes est destinée aux Romains dont on sonde les intentions, après quoi des ambassadeurs vont proposer à Philippe l'établissement d'une « paix commune » ou paix générale (la *koiné eiréné*), par une négociation directe entre le roi et le général romain ; Philippe, qui n'est pas hostile à la paix, vient en Épire et Phoinicé, la grande cité de Chaonie, plus proche que les centres molosses des positions romaines et macédoniennes et d'accès plus facile, est le théâtre de la rencontre. Le roi s'entretient, d'abord, avec les *préteurs* des Epirotes, selon l'expression de Tite-Live (201), c'est-à-dire, nous semble-t-il, le stratège Philippe très probablement et ses deux compagnons Aéropos et Derdas (202) ; si Aéropos n'est pas connu par ailleurs, Derdas figure sur des monnaies du *koinon*, et il est stratège éponyme sur une inscription inédite de Dodone, publiée ci-dessous (203) ; quant à Philippe, c'est lui qui prend la parole, le premier, lors de la première entrevue du roi et de P. Sempronius, si bien que S.I. Oost (204) propose de le considérer peut-être comme le plus âgé ; nous estimons plutôt qu'il est le seul stratège. Outre ces trois *praetores*, assistaient à cette entrevue le roi des Athamanes, Amyntandros, ancien allié des Etoliens, qui a laissé passer les Macédoniens sur son territoire avant le second raid sur Thermos en 207 et des magistrats épirotes et acarnaniens ; la rencontre a-t-elle été si rapidement organisée que seuls les voisins les plus immédiats ont pu y assister, ce qui justifierait la présence des seuls Acarnaniens et du roi athamane ? S.I. Oost (205) propose une autre explication, non moins vraisemblable : le texte de Tite-Live peut-être une version condensée du récit de Polybe « avec des contaminations annalistiques romaines » ; il n'y a, en effet, aucune raison que les autres membres de la Ligue hellénique ne soient pas invités également à prendre part à cette négociation.

Il fallait, en premier lieu, régler la question de l'Illyrie : le traité marque, sur ce point, un recul très net du protectorat romain établi en 229/228 et confirmé en 219 : Rome garde, outre les cités d'Epitamne, Apollonia, Oricos et Corcyre dont il n'est pas question dans le traité puisqu'elles n'ont jamais quitté la protection de Rome, le territoire des Parthiniens, Dimalé et les deux cités de Bargullum et Eugénium ; en réalité, Philippe restitue par là des conquêtes récentes, car il est sûr que les Romains de P. Sempronius n'ont pas eu la possibilité de reprendre Dimalé au printemps de 205, ni de réoccuper le territoire

des Parthiniens, même si ceux-ci se soulèvent contre Philippe V ; en revanche, la Macédoine obtient de conserver l'Atintanie, ce qui a dû nécessiter des discussions serrées, car P. Sempronius n'était pas mandaté pour décider du sort de ce territoire jadis intégré au protectorat romain et c'est le Sénat qui, seul, pouvait l'accorder, ce qui a été certainement fait. Par cet agrandissement sur la rive droite de l'Aoos inférieure, la Macédoine vient border le territoire d'Apollonia et est en contact direct avec le protectorat romain, ce qui laisse le champ ouvert à de nouveaux affrontements ; par ailleurs, le *koinon* des Epirotes est plus enveloppé par la Macédoine et ses relations le long de l'Aoos vers Apollonia peuvent être étroitement surveillées, ce qui rend finalement la position du *koinon* entre Romains et Macédoniens plus inconfortable que jamais. Pour en finir avec l'Illyrie, constatons simplement que rien d'explicite n'est dit dans le traité, tel que le rapporte Tite-Live, des régions du Nord : Pleuratos est cité (206) parmi les *foederi adscripti*, c'est-à-dire les Etats « inclus dans le traité », du côté romain, mais on ne précise pas si la paix de Phoinicé donne lieu à des restitutions de territoires, à des annexions ; nul doute, pourtant, que Philippe a conservé une bonne partie de ses conquêtes, notamment la Dassarétide qui assure les relations entre la Macédoine et les garnisons d'Antipatréia et d'Atintanie.

Ce problème des *foederi adscripti* (207) a déjà fait couler beaucoup d'encre et il n'y a pas lieu ici de rouvrir le débat concernant la présence d'Ilion et des Athéniens ; le seul point qui nous intéresse vraiment est la mention des Epirotes parmi les Etats inclus dans le traité du côté de Philippe V ; c'est leur appartenance à la Ligue hellénique qui explique que le roi les fasse bénéficier de la paix générale ; cette inscription du côté macédonien n'implique pas du tout une participation active de l'Epire au conflit ni de mauvais rapports avec les Romains ; comme on l'a vu (208), sa neutralité n'a en rien brisé son appartenance à la Ligue hellénique fondée par Antigone Doson.

Finalement, le *koinon* des Epirotes se tire dans de bonnes conditions de la première guerre de Macédoine, alors que la guerre des Alliés avait été une catastrophe pour lui ; ses habitants peuvent rendre hommage à la politique prudente et habile menée par ses dirigeants, sous l'influence du parti de la paix, favorable à de bonnes relations avec les Romains, sans rupture avec la Macédoine. Grâce à cette orientation, l'Epire a pu mettre à profit cette période de calme pour relever ses ruines, au sanctuaire de Dodone en particulier. Malheureusement, la paix de Phoinicé n'a pas modifié radicalement les données des problèmes internationaux : Rome a conclu une paix peu glorieuse à un moment où le souci majeur restait Carthage ; renoncer à l'Atintanie est de peu d'importance, puisque subsiste le protectorat en Illyrie méridionale appuyé sur les principaux ports de cette côte, et que, par là, une politique plus ambitieuse peut aisément se développer à l'Est de l'Adriatique si Rome en sent la nécessité ; Philippe V a obtenu péniblement quelques succès, plus nets contre les Etoliens que contre les Romains ; il n'a pu profiter de son alliance avec Carthage pour réduire à néant la présence romaine

sur la rive orientale de l'Adriatique et de la mer Ionienne et risque de se retrouver seul en face de Rome débarrassée de cet ennemi punique. Dans ce contexte, la position de l'Epire reste très difficile ; son territoire fait écran entre la Macédoine et une partie du protectorat romain ; sur sa frontière septentrionale, les antagonistes sont immédiatement voisins ; l'Epire risque, ainsi, de voir son sol foulé par les belligérants désireux d'emprunter les itinéraires qui la traversent ; un autre danger la guette, plus redoutable encore, c'est de ne pas savoir garder son unité, de se diviser pour suivre soit l'un soit l'autre des grands voisins.

*

* *

III — LA DEUXIEME GUERRE DE MACEDOINE (200 - 197) (carte 9)

La paix de Phoinicé ouvre une période au cours de laquelle l'Epire n'est pratiquement jamais évoquée, les historiens antiques consacrant de préférence leurs récits à la fin de la seconde guerre punique ou à l'activité orientale de Philippe ; pays heureux et qui n'a pas d'histoire, l'Epire peut s'attacher à la réception des envoyés de Magnésie du Méandre, les mêmes qui passent en Acarnanie (209), pour demander que soient reconnus les concours et l'asylie du sanctuaire d'Artémis Leuco-phryéné, sans doute l'année qui précède la conclusion de la paix, en 206 (210). C'est seulement la reprise de la tension entre Romains et Macédoniens et la menace d'un nouveau conflit qui font sortir l'Epire de l'oubli : au printemps 200, les ambassadeurs romains porteurs d'un ultimatum au roi Philippe, commencent leur mission à Phoinicé, en informant les Epirotes de la mission qu'ils allaient remplir et des risques de guerre qui en résultaient (211), avant de gagner les côtes du golfe de Corinthe pour donner les mêmes nouvelles au roi des Athamanes, Amyinandros, aux Etoliens et aux Achéens ; porteurs d'informations inquiétantes, ces légats romains sont, naturellement aussi, chargés de sonder les intentions de ces différents Etats en vue d'obtenir leur neutralité à défaut d'un engagement total au côté des Romains ; il est remarquable que cette ambassade ne s'arrête absolument pas en Acarnanie, déjà très engagée dans la première guerre de Macédoine contre les Etoliens essentiellement, et maintenant en lutte avec les Athéniens (212).

Il ne saurait être question de reprendre, ici, l'examen des origines de la seconde guerre de Macédoine ; ce serait déborder trop largement du cadre de cette étude. Il s'agit, là, d'un sujet fort difficile, que, dans une récente mise au point, E. Will a essayé d'éclaircir (213) : la deuxième guerre de Macédoine « doit chercher son principe d'explication dans les préoccupations orientales de Rome. Mais quelles préoccupations ? - c'est là toute la question, et avouons par avance qu'il ne nous paraît pas possible d'en juger exactement » reconnaît-il (214) ; les appels de Rhodes et d'Attale, la protection d'Athènes ne suffisent pas à expliquer l'initiative romaine ; E. Will écarte aussi l'explication de M. Holleaux

qui considérait cette guerre comme une lutte préventive provoquée par l'alliance entre Philippe V et Antiochos III, car, pour qui voulait s'informer, ce rapprochement n'était pas très solide ; reste alors l'impérialisme romain, mais E. Will ne croit pas au rôle des intérêts économiques, préférant chercher des raisons sociologiques, telles que l'existence de vétérans désireux de poursuivre leur métier de guerrier, l'ambition de certains qui voient dans la guerre le moyen de favoriser leur succès politique : il est intéressant de souligner, dans ce sens, le rôle de M. Valerius Laevinus et de P. Sulpicius Galba, tous deux anciens chefs des opérations au cours de la première guerre, dans la décision romaine de rouvrir les hostilités. Il est sûr que c'est accorder au milieu militaire romain un poids considérable dans les choix politiques du Sénat et des comices, qui n'est pas du tout invraisemblable au sortir de la seconde guerre punique ; on pourrait, peut-être, supposer que ces militaires désireux de trouver toujours de nouvelles guerres pour employer leurs énergies et faciliter leur carrière ne sont pas, nécessairement, insensibles aux influences des commerçants italiens, notamment du Sud, pour le choix d'une orientation vers l'Est hellénique plutôt que vers les pays celtes du Nord.

Un point particulier de l'histoire de l'entre-deux guerres mérite, en revanche, un examen plus approfondi ici, car il est en relation de voisinage immédiat avec l'Épire, c'est l'évolution de la situation en Illyrie, d'autant que la paix de Phoinicé réglait directement la définition des frontières dans cette région où protectorat romain et territoire macédonien étaient en contact permanent. Une violation de ce règlement pouvait constituer pour Rome le *casus belli* par excellence ; il faut donc savoir si Philippe a eu l'imprudence de remettre en question les positions acquises ou s'il a, au contraire, respecté scrupuleusement le traité. Le choix n'est pas simple, en raison du caractère très lacunaire de nos sources littéraires ; le problème a été déjà souvent examiné et les historiens se partagent en deux camps irréductibles. Le débat prend naissance autour d'un passage de Polybe (215) où Flamininus expose les exigences romaines si Philippe V veut obtenir l'arrêt des hostilités : Le Romain réclame, en particulier, les territoires que le roi a occupés μετὰ τὰς ἐν Ἠπειρώῳ διαλύσεις . Selon que μετὰ est traduit par « après la paix conclue en Épire » ou « en vertu et à la suite de la paix » de Phoinicé, il est possible, ou non, d'attribuer au Macédonien la responsabilité de la guerre, à la suite de ces violations de la paix de 205 dans cette région d'Illyrie. Tite-Live (216) a traduit ce texte de Polybe, mais rien ne prouve que la traduction soit fidèle. M. Holleaux (217), suivi par beaucoup d'historiens sur ce point, estime que Rome réclame seulement ce qui a été cédé en 205, à la paix de Phoinicé, c'est-à-dire, l'Atintanie ; cette interprétation de μετὰ au sens de « en vertu et à la suite de » est renforcée par le raisonnement qui paraît très fort : « si Philippe avait occupé, entre 204 et 200, une partie de l'Illyrie romaine, il aurait pourvu le Sénat d'un *casus belli* des plus légitimes dont nous trouverions mention » (218). Les adversaires de cette position très vigilants depuis quelques années (219) considèrent que la traduction que Tite-Live donne de Polybe est ici satisfaisante, qu'il

s'agit bien de la restitution des territoires occupés par Philippe en Illyrie « après » la paix de 205 ; ils s'appuient, notamment, sur la phrase suivante dans Polybe (220) qui concerne la restitution des cités prises μετὰ τὸν Πτολεμαίου τοῦ Φιλοπάτορος θάνατον ; ce qui laisse bien ici le sens de « après » au mot μετὰ ; ils font, en outre, appel à d'autres fragments de Tite-Live, qui restent très imprécis et qu'il est difficile d'appliquer à l'Illyrie ; l'auteur fait allusion aux « *legati sociarum urbium e Graecia* » qui se plaignent des ravages opérés par les garnisons macédoniennes (221) en 203, ce qui entraîne l'envoi d'ambassadeurs chargés de prévenir le roi qu'ils jugeaient ces actes contraires au traité ; plus tard, les envoyés macédoniens à Rome qui protestent contre l'attitude inamicale de M. Aurélius Cotta se voient reprocher de piller et d'outrager les « *socii populi romani* » (222) ; au début du livre suivant (223), Tite-Live fait encore allusion à la façon perfide dont Philippe observe la paix « *adversus Aetolos aliosque regionis ejusdem socios* ». F.W. Walbank (224), qui croit pourtant à des progrès macédoniens en Illyrie durant l'entre-deux guerres, reconnaît bien qu'il n'y a aucune preuve que les *socii* soient les Illyriens. Finalement que reste-t-il en faveur de cette position qui soutient l'expansion macédonienne en Illyrie en violation du traité de 205 ? Le nom de Melitussa, ville illyrienne qui apparaît dans un fragment de Polybe (225) et qu'on veut rattacher à une campagne de Philippe V, peut-être en 204, et, élément plus solide, le parallèle entre les deux prépositions μετὰ dans le même passage de Polybe. Est-ce suffisant pour rejeter l'interprétation de M. Holleaux dont l'argument le plus fort est le silence total des Romains sur cette violation caractérisée de la paix de Phoinicé qu'aurait constituée une attaque macédonienne en Illyrie ? On peut légitimement en douter et admettre, faute de preuve convaincante, que Philippe V a été, en réalité, prudent dans cette région pour ne pas fournir aux Romains le *casus belli* qu'ils cherchaient.

a) Opérations en Epire.

Les événements de cette seconde guerre de Macédoine doivent être, ici, rapportés dans la mesure où ils se déroulent à proximité même de l'Epire ou même sur son territoire. Comme l'a rappelé M. Holleaux (226), c'est vers la mi-septembre 200 que le consul P. Sulpicius s'embarque à Brundisium avec son armée pour passer à l'Est de l'Adriatique (227) dans la région d'Apollonia ; tandis qu'une partie de sa flotte allait au Pirée et à Chalcis, le reste hivernait à Corcyre et l'armée établissait son camp sur les rives de l'Apsos (228) ; malgré la saison avancée, le légat L. Apustius entreprit un raid de pillage sur le territoire contrôlé par la Macédoine et obtint des résultats non négligeables, dont le plus marquant est la prise d'Antipatreia (l'actuelle Berat) qui garde le passage de l'Apsos vers l'intérieur (229) ; ce succès est renforcé par la reddition de Codrion, qu'on peut vraisemblablement identifier avec la forteresse d'Irmaj qui domine la vallée du Devoll, sur la croupe qui prolonge vers le Nord le massif du Tomorrit

(230) ; L. Apustius s'empart encore d'une localité inconnue du nom de Cnide, avant de regagner le camp consulaire dans la plaine.

L'arrivée d'une armée romaine et les premiers succès qu'elle obtient attirent rapidement des princes désireux de se ranger au côté des Romains : c'est le cas de Pleuratos, le fils de Scerdilaïdas, d'Amynandros roi des Athamanes et du Dardanien Bato fils de Longaros (231) ; la présence du premier n'a rien de surprenant, il poursuit la politique d'alliance romaine pratiquée déjà du vivant de son père.

Au printemps 199, les opérations reprennent du côté romain par la progression à travers la Dassarétide en passant probablement au Sud du lac d'Ohrid ; après avoir pénétré profondément en territoire macédonien jusqu'en Orestide, P. Sulpicius regagne la région d'Apollonia, après avoir occupé Pélion (232) où il laisse une garnison en raison de la position avantageuse de la cité pour reprendre la lutte contre la Macédoine (233). Pleuratos intervient également en territoire ennemi comme les Dardiens (234), tandis que la guerre s'étend encore sur la frontière orientale de l'Épire du fait des Étoliens et des Athamanes qui envahissent la Thessalie mais en sont chassés rapidement par Philippe V qui remporte également des succès contre les Dardiens (235). Les opérations de la flotte romaine en mer Egée n'aurait pas à être évoquée ici, si Tite-Live (236), à la suite de Polybe très certainement, ne mentionnait la présence de vingt *lemboi* d'Issa qui pillent le territoire de Carystos d'Eubée, ce qui confirme le soutien apporté par cette cité aux Romains dont ils sont les alliés depuis la première guerre d'Illyrie.

Le nouveau consul P. Villius Tappulus reçoit la province de Macédoine et se heurte, dès son arrivée en Illyrie méridionale, à une sérieuse mutinerie dans l'armée romaine (237) ce qui contribue à laisser l'initiative des opérations au début du printemps 198 au roi Philippe V. C'est une date importante pour l'Épire, car cet Etat se trouve à nouveau mêlé à la guerre, alors que depuis la fin de la guerre des Alliés une sage politique pacifiste lui avait permis d'échapper aux ravages des combattants, tant romains que macédoniens, illyriens que étoliens. Au cours de cette seconde guerre de Macédoine, les opérations militaires se sont déroulées tout autour du territoire épirote, mais l'ont respecté. On reviendra plus loin sur les sentiments profonds de la population épirote, pour autant que Tite-Live puisse être considéré comme un porte-parole sincère ; il convient seulement, pour le moment, de mesurer les inconvénients, pour les belligérants, de cette neutralité de fait du *koinon* des Epirotes ; à n'en pas douter, c'est par son territoire que passent les routes les plus commodes qui empruntent, dans le sens Ouest-Est, le col de Metsovo et, à un moindre degré, l'itinéraire Konitsa-Kastoria ; c'est aussi par ce pays que les Romains, d'une part, les Étoliens et les Athamanes, de l'autre, peuvent le plus facilement assurer leurs liaisons. Privés de ces itinéraires, les Romains et leurs alliés ont dû mener, comme le montrent bien les opérations de l'année précédente, des attaques distinctes contre la Macédoine, par la voie longue et difficile de la Dassarétide et le plateau de Korça pour gagner l'Orestide, et à partir de l'Athamanie contre la Thessalie. La décision de Philippe au printemps 198, d'occuper, d'abord, les gorges du Drino en amont

de Tepelen, puis les gorges de l'Aoos en amont de la même cité (238) peut être considérée comme une précaution pour éviter que ces points de passage obligé ne tombent aux mains des Romains ; il s'agit aussi, pour lui, de menacer les routes du ravitaillement de l'armée romaine, qui risque, si elle s'avance par la Dassarétide, de se voir coupée de ses arrières par une offensive macédonienne sur Apollonia ou sur la route conduisant de ce port vers le lac d'Ohrid. N.G.L. Hammond (239) a discuté longuement à propos de cette campagne de 198 ; il faut, naturellement, corriger son exposé sur quelques points d'ordre géographique, notamment la localisation d'Antigoneia à Lekel (240) et celle de Pélion à Korça (241) ; il souligne, avec raison, qu'en 199 l'armée romaine n'est pas entrée en Epire et que les Epirotes n'ont pris part à aucune action (242). Il s'interroge aussi sur l'itinéraire suivi par les Macédoniens pour s'établir dans les gorges du Drino puis dans celles de l'Aoos ; Tite-Live (243) dit seulement qu'ils sont arrivés « *in Chaoniam per Epirum* » ; N.G.L. Hammond estime qu'ils ont suivi un chemin menant de Kastoria à la vallée de l'Aoos, en partie le long du Sarantaporos, c'est-à-dire à travers la Parauaia ; on pourrait évidemment penser aussi à une arrivée par le col de Metsovo peut-être depuis Grevena, qui aurait imposé une traversée de la Molossie avant de gagner les gorges du Drino en Chaonie ; la route est plus longue, mais assurément meilleure.

La réaction romaine est longue à se manifester ; le consul P. Villius est informé par Charops l'Ancien des positions prises par les Macédoniens aux gorges de l'Aoos ; il débarque sur le continent après avoir passé l'hiver à Corcyre et laissant ses légions près de Tepelen, il va reconnaître ce défilé si bien décrit par Plutarque, à la suite certainement de Polybe (244) ; devant la difficulté du combat à livrer, il envisage de reprendre le chemin de la Macédoine par le Nord, et semble surtout attendre la fin de son consulat pour laisser la décision à son successeur, même si Tite-Live se fait l'écho d'une autre version annalistique, celle de Valérius Antias (245), qui attribue à P. Villius le mérite d'une grande victoire sur Philippe, commettant là certainement une confusion avec le succès de son remplaçant au début de l'automne 198.

Le débarquement du nouveau consul T. Quinctius Flaminius à Corcyre et, de là, *in proxima Epiri* (246) donne un élan nouveau à la guerre ; il arrive, il est vrai, avec des renforts importants et de qualité : 8 000 fantassins et 800 cavaliers recrutés parmi les vétérans d'Espagne et d'Afrique. Le texte de Tite-Live est, ici, très précis et vaut d'être mis en valeur, pour bien voir, en même temps, l'attitude des Epirotes : « De Corcyre, il passa, sur une quinquérème, dans la région de l'Epire la plus proche et se dirigea vers le camp romain à grandes étapes ; il y donna congé à Villius et attendit quelques jours que ses troupes, de Corcyre, le rejoignent » (247) ; le consul est, donc, passé avec une faible escorte sur la côte épirote, certainement à Bouthrôtos ou à Saranda (Onchesmos) et de là, par Phoinicé, à Tepelen, par le col de Scarficé et la vallée de Kardhiq, en rejoignant les gorges du Drino (248) ; c'est dire qu'il a ainsi traversé la majeure partie de la Chaonie, sans la moindre difficulté ni la moindre hostilité, et il est ensuite très probable que son armée de renfort a suivi le même itinéraire, plutôt que de

faire le tour par Apollonia. L'intervention de Philippe en Chaonie et son établissement aux gorges de l'Aoos ont déplacé les opérations vers le Sud, en plein territoire épirote et les deux armées l'utilisent sans que les autorités locales et les populations soient consultées.

Et pourtant le désir de paix des magistrats et du peuple d'Épire ne fait aucun doute, comme le montre la conférence de l'Aoos ; alors que Flamininus hésite, comme son prédécesseur, sur la ligne de conduite à tenir, soit entrer en Macédoine par la Dassarétide et la région du lac d'Ohrid soit attaquer Philippe V dans les gorges de l'Aoos (249), des députés épirotes invitent le roi et le consul à se rencontrer, dans l'espoir de trouver un arrangement dans un conflit qui risque de ravager l'Épire (250). L'entrevue a lieu sur les rives de l'Aoos, en présence de magistrats épirotes, le stratège Pausanias et l'hipparque (*magister equitum*) Alexandre (251) ; les exigences romaines sont telles que Philippe quitte la conférence et de violentes escarmouches opposent les armées dès le lendemain. Que peuvent faire alors les Épirotes ? Attendre que le sort des armes détermine le vainqueur et s'associer à celui-ci ? Il n'en est rien, au moins pour une partie importante des Épirotes et notamment pour Charops, le *princeps Epirotarum* (252), qui vient en aide au consul par l'envoi d'un berger chargé de guider les Romains par des sentiers de montagne jusque sur les arrières des Macédoniens (253) ; tous les récits insistent sur l'importance attachée au nom de Charops comme garant de la sincérité de cette proposition ; selon Tite-Live même, Flamininus attend d'avoir la confirmation de la bouche de Charops pour se fier au berger : c'est dire que les liens entre l'armée romaine et la population locale sont réels, que le consul sait où joindre Charops, originaire sans doute de la partie septentrionale de la Thesprotie, sur la rive droite du Thyamis (254) ; est-il alors à Phoinicé, la grande ville de la Chaonie ? C'est possible, mais Tite-Live ne le dit pas. N.G.L. Hammond (255) a reconstitué minutieusement le combat et notamment la marche des 4 000 fantassins et 300 cavaliers qui suivent les guides épirotes ; le troisième jour, réalisant la manœuvre adverse, Philippe est obligé de décrocher en bon ordre, semble-t-il, puisque les pertes macédoniennes sont évaluées à 2 000 (256), sans être poursuivi par l'armée romaine. Sa retraite le conduit, d'abord en Triphylie au camp de Pyrrhos, que N.G.L. Hammond (257) situe à proximité de Konitsa ; de là il gagne la Thessalie, après une halte dans les monts Lyncons ; l'itinéraire vraisemblable passe au Nord du massif des Smolikas, avec séjour dans la région de Grevena-Samarina, plutôt que, comme le propose Hammond, entre Smolikas et Tymphé, la haute vallée de l'Aoos étant absolument impraticable pour une armée nombreuse et lourdement équipée, et les chemins de montagne difficiles également. Tandis que Philippe ravage la Thessalie, pour priver ses adversaires de ravitaillement, et que les Étoliens et Athamanes volent au secours de la victoire en pillant ce que les Macédoniens ont épargné, l'armée romaine traverse prudemment les gorges de l'Aoos, remonte le fleuve jusqu'à la plaine de Konitsa, avant de traverser le bassin de Jannina et de passer en Thessalie par le col de Metsovo (258). Le consul ordonne à la flotte d'utiliser désormais le golfe d'Ambracie pour débarquer matériel et vi-

vres ; l'Épire entière est désormais aux mains des Romains.

b) Attitude de l'Épire.

C'est le moment, pour nous, d'examiner clairement l'attitude des Épirotes durant cette deuxième guerre de Macédoine. On a coutume d'insister sur l'alliance qui lie les Épirotes à Philippe, dans le cadre de la Ligue des Hellènes, depuis le règne de Doston ; mais qu'en reste-t-il vraiment en Grèce ? Que signifie une alliance aussi lâche, qui a permis à l'Épire de rester en dehors du conflit précédent ? Certes, les Épirotes figurent à la paix de Phoinicé au côté du roi, mais seulement pour bénéficier d'une paix générale, car ils n'ont pas été eux-mêmes belligérants. Il en est de même, maintenant, dans cette seconde guerre de Macédoine ; depuis le débarquement du consul P. Sulpicius en septembre 200, aucune armée épirote n'est intervenue dans les opérations ; c'est une constatation unanimement admise. Mais, il faut pousser plus loin cet examen et chercher à préciser si indirectement les Épirotes ont pris parti pour un camp ou pour l'autre. La situation de ce malheureux Etat devient, en effet, beaucoup plus difficile à partir de l'installation de troupes étrangères sur son sol, au printemps 198. N.G.L. Hammond (259) estime que « Philippe avait sans doute coordonné son plan avec les chefs épirotes qui l'aidaient probablement en envoyant du ravitaillement d'Épire centrale » ; on ne sait rien de cette assistance par les sources anciennes ; de plus, si elle a été réelle, comment déterminer si cette aide a été volontaire ou imposée ? Il est bien certain que, seule, l'armée épirote ne pouvait pas s'opposer au passage des troupes macédoniennes ; qu'il y ait, parmi les Épirotes, un parti pro-macédonien est possible, mais la division à l'intérieur du *koinon* n'est évidente qu'au moment de la troisième guerre de Macédoine ; jusque là, il semble que le souhait unanime soit de préserver au maximum le pays ; devant la demande de Philippe V de pénétrer sur le territoire épirote, les dirigeants du pays ne pouvaient que s'incliner.

Dans la suite des événements, le même désir d'épargner à l'Épire la vengeance de l'un des belligérants et les conséquences néfastes de la guerre explique le rôle des magistrats du *koinon* qui, comme lors de la paix de Phoinicé en 205, essaient d'amener les combattants à négocier avant que la catastrophe ne fonde sur leur pays ; comme on l'a déjà noté (260), Tite-Live présente une version différente de celle d'Appien et de Diodore et vise uniquement à mettre en valeur la grandeur et la générosité du consul et de Rome en face des intrigues et des combinaisons de Philippe et des Épirotes ; rien ne permet de dire que les magistrats épirotes soient ici seulement les émissaires du roi macédonien ; la réussite de la conférence et l'arrêt des hostilités les intéressent au premier chef, puisque c'est sur leur sol que les combats auront lieu, si l'entrevue échoue ; ces magistrats n'ont pas besoin d'être poussés pour désirer la paix, car elle est leur but premier, avant l'évacuation de leur sol. Il faudrait, en outre, bien observer que, si Philippe n'a pas eu de difficulté à gagner les gorges de l'Aoos à travers l'Épire, le nouveau consul Flamininus n'en a pas rencontré davantage pour passer de Corycye à Tepelen par l'itinéraire le plus court, c'est-à-dire par Onchesmos ou Bouthrôtos, la région de Phoinicé et les gorges du Drino, donc le cœur de la Chaonie ; il a pu traverser le pays avec une très faible es-

corte, sans opposition de l'armée épirote ; on pourrait tout aussi bien soupçonner les chefs du *koinon* de l'avoir aidé et ravitaillé, puisque ce rôle leur est attribué lors de l'invasion de l'Épire par Philippe (261).

Le parti-pris de Tite-Live est encore plus apparent dans la suite de son récit (262), encore qu'il soit, ici, dû en partie au texte de Polybe qui fait défaut mais qui devait, lui aussi, être à la gloire de Rome et de son consul, puisque Plutarque souligne aussi l'ordre et la modération dont a fait preuve l'armée romaine dans sa traversée de l'Épire (263). Tite-Live prétend qu'en progressant au-delà des gorges de l'Aoos, après son succès, Flamininus sut quel parti les Épirotes, à l'exception de Charops l'Ancien, avaient soutenu (264), mais, généreux, il ne leur tint pas rigueur de façon à se les concilier pour l'avenir. N.G.L. Hammond (265) ne met pas en doute cette façon de présenter les choses et S.J. Oost fait de même, en affirmant que la majorité des Épirotes étant avec Philippe contre le barbare romain (266).

Si on veut bien reprendre impartialement le récit des événements de cette campagne de 198, force est de relever que la seule action précise en faveur d'un belligérant est l'intervention de Charops qui fournit aux Romains le moyen de contourner les défenses macédoniennes ; sans son aide et celle des bergers qu'il envoie, les opérations n'auraient pas évolué si rapidement ; or, l'hiver était proche et le consul, dans l'impossibilité de forcer le passage à travers les gorges de l'Aoos, aurait dû soit passer la mauvaise saison sur place, soit se retirer vers la côte, en vivant dans les deux cas très largement sur les ressources du pays, réquisitionnées ou prises de force. Ce sont bien les Romains qui ont bénéficié de l'aide la plus décisive de la part d'Épirotes. Doit-on alors parler de trahison de la part de Charops ? Oui, si on ne considère que l'appartenance de l'Épire à la Ligue hellénique ; mais la réponse est différente, si on se place dans la seule perspective de l'intérêt de l'Épire : puisque la conférence sur les rives de l'Aoos a échoué, Charops a trouvé le moyen le plus rapide et le moins coûteux pour éloigner la zone de combat du sol épirote. Plutarque (267) dit que Charops agissait secrètement, par peur de Philippe : c'est une remarque intéressante, car elle montre bien que Charops ne travaille pas à titre individuel, mais qu'il a le souci de la collectivité épirote dont il est un des membres les plus éminents ; en effet, ce n'est pas pour lui qu'il craint Philippe, ni même pour les seuls Chaoniens et Thesprotés, car il est, comme une grande partie de la Chaonie, sous la protection romaine depuis que P. Villius a avancé ses troupes jusqu'à Tepelen ; s'il craint la vengeance de Philippe, c'est surtout pour ceux des Épirotes de l'Est, dont le territoire est alors occupé par les troupes macédoniennes et qui pourraient faire les frais d'une colère de Philippe, si celui-ci apprenait l'action de Charops en faveur des Romains.

En réalité, l'attitude de l'Épire durant cette période n'est pas différente de ce qu'elle a été pendant la première guerre de Macédoine ; placée, en quelque sorte, entre le marteau et l'enclume, trop faible pour résister à l'une ou à l'autre des deux puissances belligérantes, l'Épire occupe une position très délicate ; il lui faut naviguer au plus près, manœuvrer habilement pour ne pas être écrasée ; à défaut de grandeur, cette politique se montre efficace une fois de plus ; la seule nouveauté est que, cette fois-ci, le danger s'est fait beaucoup plus pressant et qu'il a donc fallu aller plus loin dans l'engagement, Charops n'a pas hésité à le faire et son choix a été finalement heureux pour l'ensemble du *koinon* ; le risque demeure naturellement qu'une telle politique entraîne la division intérieure de la population et les vengeances des grandes puissances, comme ce sera le cas, trente ans plus tard.

Cette politique habile de l'Épire est certainement comprise par Flamininus, dont la générosité ne doit pas être célébrée aussi bruyamment que le souhaiterait Tite-Live ; elle est le fruit d'une réelle reconnaissance pour l'aide de Charops, elle correspond à un accueil amical de la population, elle vise à créer une zone de débarquement et de circulation sûre à l'arrière des troupes romaines engagées en Thessalie, beaucoup plus proche de la zone de combat que le sont les ports de la côte illyrienne, dans l'ancien protectorat romain, comme Apollonia et Epidamne. Tite-Live a voulu exalter cette bienveillance du consul, en l'opposant à la conduite inamicale de la majorité des Épirotes ; en réalité, c'est une attitude calculée des Romains qui ont besoin de l'Épire comme base arrière de leur armée, comme ils ont eu besoin de l'aide de Charops pour vaincre aux gorges de l'Aoos. N.G.L. Hammond (268) souligne qu'il n'y a pas de traité d'Etat à Etat conclu entre le *koinon* des Épirotes et Rome ; c'est bien certain, et les Épirotes, eux-mêmes, ne le souhaitaient pas, car un retournement de la situation est toujours possible et ils n'ont aucun intérêt à détériorer de façon irrémédiable leurs relations avec Philippe V. L'Etat épirote doit manœuvrer de son mieux entre les deux adversaires, c'est pourquoi, officiellement, il ne s'engage ni d'un côté ni de l'autre. Mais, il paraît évident qu'au cours de la campagne de 198 ce sont les Romains qui ont bénéficié le plus de l'aide épirote, d'abord grâce à Charops, puis, après la retraite de Philippe, par le soutien logistique fourni à l'armée romaine et par l'engagement de nombreux Épirotes dans les troupes auxiliaires romaines, sans parler de l'avantage que représente pour le consul l'utilisation d'Ambracie comme point de débarquement et de la route Ambracie - Gomphoi (269) ; en échange, l'Épire échappe au pillage et n'est pas pour autant contrainte à rompre officiellement ses liens avec la Macédoine (270).

c) La fin de la guerre.

La fin de la guerre se déroule sans que l'Épire soit évoquée ; elle joue, certainement son rôle de base arrière pour l'armée romaine, encore que la cité d'Ambracie ne soit plus épirote depuis plus de 30 ans. Ce silence des sources anciennes correspond, en réalité, parfaitement avec l'image qu'on doit se faire de la situation de cet Etat : en particulier, après les opérations étoliennes (271), athamanes et romaines en Thessalie, Philippe obtient l'ouverture de conférences en

vue d'étudier les possibilités de paix, en Locride (272) ; le consul y vient, entouré des représentants de ses alliés grecs, aucun Epirote n'y figure et cette absence nous paraît tout à fait normale : ancienne alliée de Philippe, l'Épire ne l'a pas trahie officiellement (273), elle est une terre occupée par les Romains, mais l'habileté de ses hommes politiques lui a valu de connaître une occupation sans dommage ; en même temps, cette position est beaucoup moins compromettante pour l'avenir et peut permettre, par la suite, de renouer de bonnes relations avec la Macédoine voisine.

La situation dans les régions voisines de l'Épire est marquée, inévitablement, par un recul de l'influence macédonienne ; dès les conférences de Locride, en novembre 198, Philippe s'est déclaré prêt à renoncer à ses possessions en Illyrie (274) ; après sa défaite à Cynoscéphales en Juin 197, il doit renoncer, non seulement à l'Illyrie, mais encore à toutes ses possessions grecques d'Europe et d'Asie. Au Sud, l'Acarnanie, la seule alliée fidèle de la Macédoine, est battue par le frère de Flaminius et Leucade est occupée, pour assurer la sécurité des liaisons maritimes entre Corcyre et le golfe d'Ambracie (275).

Le règlement des affaires grecques, après la bataille de Cynoscéphales, est muet également sur le sort de l'Épire qui n'apparaît ni dans le traité de paix, ni dans le senatus-consulte de 196, ni dans la liste de peuples qui sont l'objet de la déclaration faite aux Jeux Isthmiques de l'été 196 ; il est vrai que, dans cette proclamation, sont visés seulement les peuples qui ont été soumis à la domination macédonienne, mais les aménagements qui suivent intéressent aussi des alliés de Rome comme les Etoliens ou le roi Amyndros des Athamanes ; si des terres autrefois partie intégrante du royaume des Eacides sont arrachées à la Macédoine, ce n'est pas pour les rendre au *koinon* des Epirotes, mais pour les réunir dans un protectorat romain élargi en Illyrie du Sud, c'est le cas de l'Atintanie assurément ; plus au Nord, c'est Pleuratos qui bénéficie d'agrandissements dans la région du lac d'Ohrid (276). Malgré ce silence des textes, il est certain que la fin de la seconde guerre de Macédoine n'est pas sans conséquence pour l'Épire : la première est la disparition de la Ligue hellénique fondée par Antigone Dosôn, donc la suppression de tout lien juridique entre l'Épire et la Macédoine ; en second lieu, vient nécessairement le développement de liens assez étroits avec le vainqueur, qui considère avec raison le territoire épirote et, dans une certaine mesure, celui d'Acarnanie, comme la tête de pont la plus commode en Grèce pour surveiller de nouveaux agissements macédoniens ou séleucides : M. Holleaux (277) affirme que les anciens alliés de Philippe « étaient en droit libres, mais liés à Rome par des alliances restreignant nécessairement leur politique extérieure » ; la seule affirmation d'une telle *Symmachie* liant l'Épire à Rome apparaît dans un passage de Polybe (278) rapportant les divisions entre Epirotes lors de la troisième guerre de Macédoine. N.G.L. Hammond (279) écrit avec prudence que l'alliance entre le *koinon* des Epirotes et Rome est conclue « dans les années qui suivent » la deuxième guerre de Macédoine, et il en trouve une confirmation dans l'alliance qui unit l'Acarnanie à Rome déjà en 191, d'après Tite-Live (280) ; avant lui,

S.I. Oost estimait que *συμμαχία* ne signifie pas nécessairement autre chose que *societas*, quand il s'agit des affaires romaines (281) et qu'il n'y a pas eu de *foedus*, mais que les Epirotes ont gardé leur statut ancien de *socii* ou *amici* ; c'est bien le vocabulaire qu'utilise, en effet, Tite-Live (282) lorsqu'il rapporte l'ambassade épirote auprès du consul après la guerre d'Antiochos en Grèce : les Epirotes n'ont pas été assez fidèles *in amicitia* et ils demandent à être admis à nouveau dans l'amitié ancienne. Entre ces deux positions, le choix est difficile : il semble, tout de même, que l'Épire ait évité le plus longtemps possible de se lier trop nettement avec l'un ou l'autre camp : membre de la Ligue hellénique, elle a utilisé largement la possibilité, qui lui était reconnue dès la fondation de cette alliance, de rester neutre dans les conflits auxquels participaient la Macédoine et ses alliés ; liée à Rome par sa seule position géographique et par le désir d'échapper aux destructions de la guerre, l'Épire a souhaité, sans aucun doute, entretenir de bons rapports avec la puissance romaine, mais sans les rendre trop rigides. Que la solution imposée aux Acarnaniens par le vainqueur romain soit plus exigeante, cela paraît assez normal ; comme, de plus, la *symmachia* dont parle Polybe, entre Rome et les Epirotes, n'est évoquée que vers 171 il n'est pas impossible qu'elle soit postérieure à ce début du II^e siècle avant J.-C., qu'elle témoigne de la transformation imprudente de la politique extérieure de l'Épire après la disparition de Charops l'Ancien, qui s'était fait le champion de la politique de paix. Cette *symmachia* a pu être l'œuvre de pro-romains, comme Charops le Jeune, qui ont cru utile d'engager le pays plus avant dans des liens étroits avec Rome, au point de faire éclater la communauté épirote.

Certes tout ce raisonnement tient compte surtout de l'attitude épirote et un autre élément entre en ligne de compte, c'est la volonté de Rome qui, malgré la prudence des Epirotes, peut avoir exigé d'eux la conclusion d'une alliance militaire comme elle l'a imposée aux Acarnaniens. C'est, semble-t-il, attribuer aux Romains un manque complet du sens des nuances, de tact psychologique, que de croire qu'ils n'ont pas pu varier les modes de liaison entre eux et les États grecs ; ce qui compte pour eux, à n'en pas douter, c'est l'assurance de pouvoir utiliser les côtes épirotes et acarnaniennes pour pouvoir débarquer, en cas de nécessité, et, à travers leurs territoires, gagner rapidement la Thessalie ou la Macédoine. Les opérations de la seconde guerre de Macédoine ont montré que les Epirotes se résignaient à cette situation imposée par leur position géographique, alors que l'Acarnanie doit être tenue de plus près en raison de sa fidélité à l'alliance macédonienne. La meilleure preuve de cette absence de liens étroits entre Rome et l'Épire, on peut la trouver dans la politique de cet État durant la guerre qui oppose Rome et Antiochos III : elle est tout aussi habile, manœuvrière, équivoque même selon E. Will (283).

N.G.L. Hammond (284) fait observer, enfin, avec raison, qu'il existe d'autres liens possibles entre les deux rives de la mer Adriatique et de la mer Ionienne, sur lesquels il est bon de s'arrêter un instant avant de décrire la conduite du *koinon* des Epirotes dans les conflits qui suc-

cèdent à la seconde guerre de Macédoine : en premier lieu, Rome attire à elle les enfants de quelques grandes familles qui, comme le petit-fils de Charops l'Ancien, gagnent l'Italie pour y apprendre le latin et passent ainsi à Rome leur adolescence avant de regagner leur pays pour y jouer un rôle politique auquel la naissance leur donne droit (285) ; d'autre part, et ce n'est pas un élément nouveau, car il a, à mon sens, depuis longtemps guidé la politique épirote, les échanges commerciaux entre l'Italie et la côte épirote, comme ceux qui unissent l'Italie à Apollonia et Epidamne, expliquent la fidélité à l'alliance romaine de ceux qui tirent avantage de ces relations économiques.

Une dernière remarque s'impose, avant d'évoquer l'évacuation de la Grèce par les légions de Flamininus, elle concerne la guerre menée contre Nabis, tyran de Sparte ; au printemps 195, le général romain convoque à Corinthe les délégations de toutes les cités alliées, suivant l'expression de Tite-Live (286) : très peu d'entre elles sont nommément désignées, en dehors des Athéniens, des Achéens et des Etoliens, mais il est très vraisemblable que les Epirotes n'ont pas pu se dispenser de prendre part à ce congrès panhellénique et d'y approuver les projets de campagne contre Sparte (287) ; l'envoi de contingents à l'armée commune est moins sûr ; il faut, à ce sujet, être fort prudent dans l'utilisation de la peur des bouleversements sociaux comme argument déterminant de l'attitude du *koinon* des Epirotes ; c'est une idée chère à S.I. Oost, qui affirme que cet Etat est dirigé par une oligarchie (288) ; si on cherche les fondements de sa certitude, on s'aperçoit rapidement qu'ils sont fragiles, puisqu'il doit procéder par la généralisation de ce qui se passe dans le reste de la Grèce pour démontrer que l'Epire aussi connaît une révolution qui, au moins pour une part, est un épisode dans la lutte des classes (289) ; on a déjà montré que la révolution de 232 avait eu bien d'autres causes et que les oppositions sociales, si elles ont joué un rôle, n'ont pas été l'élément déterminant (290).

Il est très probable que les Epirotes sont aussi représentés, au printemps 194, au nouveau conseil hellénique qui marque l'annonce du départ des troupes romaines de Grèce (291). Flamininus donne l'ordre à toutes les forces romaines de se replier, par la Thessalie et l'Epire, sur le port d'Oricos (292) : les Epirotes peuvent ainsi assister à la retraite de cette armée qui, par le col de Metsovo, le bassin de Jannina et la vallée du Drino, rejoint l'Aoos et, de là, la côte, chargée de tout le butin considérable qui va figurer au triomphe du général vainqueur. Le choix d'Oricos, de préférence à un autre point d'embarquement, est surprenant : Apollonia, ou Ambracie, pouvait paraître d'accès plus facile. Ce défilé des légions a dû réjouir le cœur de tous les Epirotes, heureux de constater que leur pays sort du conflit intact.

*

* *

IV — LA GUERRE ETOLO-SYRIENNE (192-191).

Le départ des Romains n'était malheureusement pas définitif : le passage des détroits par Antiochos III, désireux de placer la Thrace sous son autorité, et l'hospitalité accordée par ce prince à Hannibal, laissaient prévoir un nouveau conflit, même si, momentanément, Rome laissait faire. De plus, les Etoliens brouillés avec Rome profitent du départ des légions pour tenter de ranimer la guerre en Grèce même, en agissant notamment sur le tyran spartiate Nabis, inquiet des progrès achéens : en 192, le Péloponnèse est à nouveau la proie qui attire les amateurs de guerre ; tandis qu'Achéens et Lacédémoniens s'opposent, les Etoliens s'appêtent à entrer en lutte contre les Romains et poussent Antiochos III à intervenir. Le Sénat se décide, finalement, à envoyer des troupes à l'Est de l'Adriatique sous l'autorité du préteur M. Baebius qui passe de Brundisium « en Epire » et les garde dans la région d'Apollonia (293) ; c'est dire que l'expression *in Epirum* signifie, en réalité, l'Illyrie méridionale, la région d'Oricos ou de l'embouchure de l'Aoos, et non l'Etat épirote.

Après avoir signalé ce retour des forces romaines à l'Est de l'Adriatique, Tite-Live reprend le récit de la lutte menée par Philopoïmen contre Nabis et place au printemps 192 la réunion à Tégée des Achéens et de leurs alliés, à laquelle assistaient les chefs (*principes*) des Epirotes et des Acarnaniens (294) ; cette phrase a donné lieu à bien des interprétations contradictoires (295), d'autant que le texte de Polybe manque pour éclairer ce passage de Tite-Live ; la lecture la plus simple est bien d'admettre qu'il s'agit d'une assemblée des Achéens et de leurs alliés ; on peut seulement discuter pour savoir si Epirotes et Acarnaniens font partie des *socii*, ou s'ils sont là en plus, c'est-à-dire, si, outre les *socii* qui ne sont pas énumérés, étaient présents les chefs épirotes et acarnaniens ; cette deuxième interprétation est la plus logique, Tite-Live ne cite Epirotes et Acarnaniens que parce que leur présence a quelque chose de surprenant, d'inaccoutumé ; reste alors à se demander pourquoi ils étaient là : selon S.I. Oost (296), ils peuvent être intéressés à la lutte contre Nabis par souci de « réprimer la révolution sociale » ; pour N.G.L. Hammond les Epirotes et les Acarnaniens sont venus comme « conseillers agissant peut-être comme intermédiaires entre Rome et la ligue achéenne » (297) ; à vrai dire, les Achéens n'ont pas besoin d'intermédiaire pour connaître la position romaine : ils ont envoyé des ambassadeurs à Rome, d'autres auprès de Flamininus, et la flotte romaine est proche (298). C'est pourquoi, il est nécessaire de chercher une autre explication à cette présence épirote à Tégée, d'autant que ce ne sont pas des délégués ordinaires qui sont venus, mais les *principes*, mot appliqué à plusieurs reprises à Charops l'Ancien notamment (299) ; il est très vraisemblable que ces envoyés travaillent bel et bien pour le compte de leur pays, et non comme conseillers délégués par Rome ; l'Epire et l'Acarnanie ne peuvent se désintéresser de l'évolution de la situation en Grèce depuis le départ des troupes romaines ; ils peuvent légitimement craindre les agissements étoliens qui s'efforcent de dresser contre les Romains le plus grand nombre possible d'adversaires

grecs ; ces deux Etats ont, donc, dû déléguer des personnalités marquantes pour s'informer par une tournée à travers la Grèce des dispositions des uns et des autres et notamment de la Confédération achéenne ; on peut croire sans peine qu'ils s'efforcent, d'une part, de se protéger des menaces étoliennes, et, d'autre part, de préserver si possible la paix, pour éviter les ravages d'une guerre nouvelle ; ces délégués sont, en réalité, dans les dispositions mêmes qui étaient celles des Epirotes à Phoinicé en 205 et à la conférence de l'Aoos en 198. Après les Achéens, ils vont rencontrer Antiochos, toujours avec la même prudence et le même désir de paix, peut-être un peu équivoque, mais tellement compréhensible en raison de leur situation géographique, et c'est bien Charops l'Ancien qui conduit la délégation épirote (300).

C'est à l'automne 192, lorsque le roi Antiochos est établi à Chalcis, que cette ambassade épirote se présente devant lui ; les récits complémentaires qui en sont transmis par Polybe et par Tite-Live sont un élément essentiel pour bien comprendre ce qu'a été la politique du *koinon* des Epirotes depuis le saccage du sanctuaire de Dodone par les Etoliens en 219. S.I. Oost (301) en fait une analyse qui est très exacte ; il est, à mon sens, capital que Polybe ait indiqué que cette ambassade est conduite par Charops l'Ancien et ses amis, l'homme même qui a aidé les Romains à vaincre Philippe V dans les gorges de l'Aoos, en 198 ; c'est la démonstration éclatante que ce personnage n'est pas totalement dans la dépendance des Romains, comme l'est plus tard son petit-fils, Charops le Jeune ; ce qu'il cherche, dans un monde difficile, c'est la sécurité pour son pays ; il y a réussi jusque là, en maintenant son pays hors de la première guerre de Macédoine, même si une brusque menace illyrienne a contraint l'Épire à demander l'aide de Philippe V en 208 (302), en s'abstenant encore d'intervenir militairement dans la deuxième guerre de Macédoine, ce qui n'empêche pas les belligérants d'utiliser son territoire, finalement épargné grâce au choix hardi de Charops qui guide l'armée de Flamininus sur les sentiers montagnards pour forcer le passage verrouillé des gorges de l'Aoos. Il veut encore assurer la sécurité de l'Épire dans le nouveau conflit qui s'annonce entre Rome et Antiochos : les forces de celui-ci sont considérables, il faut donc tout prévoir, même la défaite romaine ; c'est le but de l'ambassade envoyée à Chalcis. L'Épire est prête à ouvrir ses portes aux armées séleucides : cités et ports se donneront à Antiochos, s'il vient en force s'établir dans le pays ; mais si ses plans sont autres, s'il ne peut garantir la sécurité de l'Épire, alors qu'Antiochos comprenne la situation particulière de cet Etat, le plus proche du voisin romain, et qu'il le laisse garder sa neutralité ; celle-ci ne doit pas être comprise comme une marque d'hostilité à l'égard du roi séleucide, mais seulement une mesure de sauvegarde imposée par la situation particulière de l'Épire à proximité immédiate des côtes ioniennes.

On peut, bien entendu, considérer que cette attitude des Epirotes manque de noblesse ; mais Charops voit uniquement la nécessité de préserver son pays, qui est faible et impuissant en présence des armées romaines et séleucides. Cette politique sans grandeur a eu, au moins, le mérite de l'efficacité depuis un quart de siècle. Si elle a pu être criti-

quée, peut-être combattue au début de la première guerre de Macédoine par une partie des hommes politiques en Epire, peut-être notamment en Molossie, alors que Thesprôtes et Chaoniens la soutenaient, elle a maintenant fait l'unanimité des Epirotes qui apprécient les bienfaits qu'elle leur a apportés durant une période si troublée ; il est extrêmement intéressant de relever chez Tite-Live ce détail qui ne figure pas dans le fragment de Polybe conservé, ce qui oblige à s'interroger sur la source, qu'on peut supposer extérieure à Polybe : les délégués épirotes sont venus à Chalcis « *communi gentis consensu* » (303) ; l'unité nationale, qui a pu connaître quelques atteintes, est reconstituée autour de Charops l'Ancien et de la politique qu'il soutient depuis plus de vingt-cinq ans. Cette unanimité est d'autant plus remarquable que l'Acarnanie donne, au même moment, un tout autre spectacle ; les agents d'Antiochos sèment la discorde entre les habitants.

La démarche des Epirotes n'était pas inutile car les projets de campagne militaire développés par Hannibal les concernaient directement : le Carthaginois conseille, en effet, à Antiochos et à ses alliés de placer la flotte devant Corcyre pour empêcher les Romains d'y débarquer et les troupes de terre sur le territoire de Byllis (*in Bullinum agrum*) (304), au Nord de la vallée de l'Aoos, de façon à interdire aux Romains l'élargissement d'une tête de pont en Illyrie méridionale établie à Oricos ou même à Apollonia ; il s'agit, en somme, de reprendre le plan de Philippe V qui voulait interdire aux Romains la progression vers l'Est en s'établissant dans les gorges de l'Aoos, mais en le perfectionnant puisque l'armée séleucide serait beaucoup plus en aval et que la flotte conjuguait ses efforts avec ceux de l'armée de terre pour écarter les Romains de la rive orientale de la mer Adriatique et de la mer Ionienne.

Les vastes projets élaborés par Hannibal sont restés en l'état, à la suite de la décision de Philippe V de soutenir les Romains dans ce conflit ; Macédoniens et Romains font leur jonction en Dassarétide (305) et, de là, à marches forcées à travers le territoire macédonien, l'avant-garde romaine, conduite par Ap. Claudius, vient délivrer Larissa assiégée par Antiochos qui se retire pour hiverner à Demetrias (306). Le territoire épirote n'est, donc, pas utilisé par les belligérants dans cette année 192.

Au printemps 191, les opérations se rapprochent dangereusement de l'Epire : au Sud, les Etolo-Syriens pénètrent en Acarnanie et après quelques succès se heurtent à la résistance de Thyrréion (307) ; au même moment, une grande armée romaine (20 000 hommes d'infanterie, 2 000 chevaux et 15 éléphants) conduite par le consul M. Acilius, débarque et gagne rapidement la Thessalie ; Tite-Live (308) ne dit rien de son itinéraire, mais N.G.L. Hammond (309) a sans doute raison de penser qu'il a choisi le chemin le plus court par la vallée de l'Aoos et celle du Drino puis le col de Metsovo, c'est-à-dire à travers l'Epire, comme durant la seconde guerre de Macédoine. De son côté, Philippe V a mis à profit le printemps pour prendre les villes de Thessalie qui étaient tombées aux mains d'Antiochos et de ses alliés à l'automne précédent, et pour occuper l'Athamanie, dont le roi Amyndros, moins prudent que ses voisins épirotes, a pris le parti du roi séleucide et doit se réfugier à Ambracie (310). Pour finir, le consul est vainqueur de l'armée sy-

rienne à la bataille des Thermopyles, dont le site est comparé par M. Acilius Glabrio aux gorges de l'Aoos (311). Ce succès permet au consul de presser les Etoliens, dont la position devient rapidement intenable ; parmi les conditions qu'il leur impose figure la livraison du roi Amyndros et de l'Épirote Menestratos ou Menestas (312), personnage sans doute considérable pour être nommé désigné par le consul ; S.I. Oost (313) a certainement raison de supposer qu'il s'agit « d'un soldat de fortune d'origine épirote », ce qui dégage la responsabilité de l'Etat qui l'a vu naître et interdit de voir en lui le représentant d'une opposition à la politique de Charops, c'est-à-dire à la politique de paix ; il travaille pour le compte des Etoliens et paraît avoir joué chez eux un rôle majeur, notamment lors de la résistance de Naupacte.

Si le *koinon* des Épirotes n'était pour rien dans l'activité de Menestratos, il avait tout de même quelque raison de s'inquiéter de la réaction romaine, car son ambassade auprès d'Antiochos III n'avait pas pu passer inaperçue. Une délégation officielle est alors envoyée à Aigion au moment où le consul participe à l'assemblée des Achéens : si les Épirotes ont évité l'irréparable en ne fournissant pas de soldats au Séleucide, il leur est reproché de lui avoir fourni de l'argent, ce qui reste douteux car le don de ce petit Etat aurait été bien peu de choses en face des richesses d'Antiochos ; l'erreur certaine, que les Romains hésitent à oublier, c'est l'ambassade à Chalcis ; par là, les Épirotes ont manqué à l'amitié qui les unissait à Rome et on peut assurer sans hésitation que Charops l'Ancien n'est certainement pas le délégué de son pays à Aigion. Il a agi avec beaucoup d'habileté, mais il ne pouvait imaginer un écroulement si rapide des forces syriennes en Grèce et sa démarche à Chalcis constitue, pour les Romains, une faute grave qui marque la première détérioration sérieuse des relations épiro-romaines depuis l'arrivée des légions à l'Est de l'Adriatique, en 229 (314). Le consul estime la faute suffisamment grave pour renvoyer les députés épirotes à Rome devant le Sénat, munis d'une simple trêve de 90 jours. Les sénateurs accordent finalement leur pardon aux Épirotes, ce qui signifie bien qu'on n'approuve pas leur conduite durant cette guerre et, par voie de conséquence, qu'on interdit au *koinon* des Épirotes toute action diplomatique qui n'a pas, au préalable, l'approbation des Romains ; il a pratiquement perdu la direction de sa politique étrangère et ce n'est certainement pas nouveau, mais jusque là, la politique fort habile menée par Charops l'Ancien, au nom de l'Etat épirote, avait évité que la question soit nettement posée ; le premier faux pas oblige les Épirotes à prendre conscience des limites de leur indépendance, tel le chien qui ne sent pas le collier et la chaîne qui le tiennent attaché tant qu'il ne bouge pas de sa niche, mais que le premier mouvement ramène à la réalité de son état. L'Épire est sous le protectorat romain, qui a été léger tant que son désir de paix l'a maintenue dans la neutralité favorable aux desseins de Rome, mais dont le poids se fait sentir vivement en 191, à la suite de cette démarche que la prudence rendait nécessaire, mais que la défaite rapide d'Antiochos III a transformée en maladresse grave aux yeux des Romains. L'amitié de Rome suppose pour le pays

qui se la voit imposée l'obligation d'avoir mêmes amis et mêmes ennemis qu'elle (315).

L'année suivante, l'Épire est à nouveau traversée par l'armée du nouveau consul L. Cornelius Scipion, qui débarque à Apollonia et gagne la Thessalie en traversant l'Épire, suivant l'itinéraire habituel, le long de l'Aoos et de son affluent le Drino, pour franchir le Pinde au col de Metsovo (316). C'est cette armée qui passe en Macédoine et en Asie et, finalement, remporte la victoire de Magnésie du Sipyle sur Antiochos III, au début de 189, victoire favorisée par la trêve de six mois accordée aux Étoliens (317) ; mais la guerre a repris en Grèce avant la fin des opérations d'Asie ; les Étoliens se sont efforcés de reprendre à Philippe V une partie de ses conquêtes, notamment l'Athamanie que le roi Amyndros réoccupe avec leur aide ; ils progressent aussi en Thessalie et en Amphilochie (318) mais la nouvelle de la défaite d'Antiochos leur enlève tout espoir de solution victorieuse. Les Romains dégagés de l'Asie vont pouvoir concentrer leurs moyens sur l'Étolie qui, seule ou presque, continue à leur résister. Lorsque le nouveau consul M. Fulvius Nobilior débarque, au printemps 189, à Apollonia, il rencontre une délégation épirote (319) qui le presse de faire porter son effort sur la ville d'Ambracie, alors intégrée dans la Confédération étolienne ; le consul accepte cette suggestion, traverse l'Épire du Nord au Sud et entreprend le siège de l'ancienne capitale de Pyrrhos (320). S.I. Oost (321) a certainement raison d'expliquer les conseils épirotes, d'une part, par le désir de récupérer cette cité qui a appartenu à l'Épire durant plus de 60 ans (295-232) et, d'autre part, par le souci des Épirotes de se racheter auprès des Romains par une action commune qui ne pourrait faire douter de leur bonne volonté à l'égard de Rome, même si une erreur a été commise en 192 à Chalcis. Le *koinon* des Épirotes, en effet, prend ouvertement position cette fois-ci en entrant en guerre avec les Étoliens, aux côtés des Romains (322) et en fournissant un contingent qui combat avec eux devant Ambracie (323).

Pendant le siège, les Épirotes reçoivent cinq envoyés de l'Étolie, qui, partant pour Rome, ont été capturés au large de Céphallénie par un pirate (324) et conduits à Charadros (325) pour être livrés aux Épirotes ; ceux-ci, après avoir songé à les enfermer à Bouchéton (ou Bouchétion), à quelques kilomètres au Sud de Charadros (326), préfèrent leur proposer la vie sauve moyennant le versement d'une rançon dont le montant est d'abord fixé à cinq talents, puis est ramené à trois par personne ; quatre d'entre eux acceptent de verser la somme demandée, mais le cinquième, avare, refuse et est délivré gratuitement par une réclamation des Romains. Non sans humour, S.I. Oost (327) relève que c'est là le seul profit que les Épirotes tirent de cette guerre : douze talents. En effet, si le siège d'Ambracie aboutit à la capitulation de la ville, par l'entremise d'Amynandros, redevenu l'ami des Romains, et au transport d'une partie des objets d'art que l'ancienne capitale de Pyrrhos possédait, le règlement de paix entre Rome et l'Étolie n'accorde aucune satisfaction à l'Épire ; Ambracie est bien détachée de l'Étolie pour devenir une cité indépendante, mais hors du *koinon* des Épirotes, avec le

droit de percevoir des droits de douane (*portoria*) sauf sur les Romains et *socii nominis Latini* (328), comme on le voit en 187.

Cette guerre étolo-syrienne s'achève ainsi, sans profit pour l'Épire, qui a réussi une fois de plus à éviter les ravages de la guerre ; mais l'alerte a été chaude, le Romain a fait sentir durement sa volonté de réduire le pays, comme tous les États grecs, à une situation de protégés ; aucune possibilité de relations extérieures indépendantes n'est laissée au *koinon* et c'est là, sans nul doute, une réalité très grave dont les Epirotes ont compris l'importance. Si la paix était un but susceptible de faire l'unanimité nationale depuis une trentaine d'années, celle-ci risque de devenir moins attrayante si elle se paie d'une dépendance totale : la révolte anti-romaine chez certains Epirotes, lors de la troisième guerre de Macédoine, est déjà en germe dans ces événements des années 192 ; le carcan romain est trop lourd, il devient progressivement insupportable. Comment ne pas conclure ce récit, en disant que les Epirotes ont assisté avec joie au départ des armées romaines qui traversent à nouveau le pays, en sens inverse, pour s'embarquer à Apollonia (329) ? La mauvaise saison a retardé la traversée et l'armée a hiverné à Apollonia ; il est bien tentant d'imaginer que c'est à cette occasion que les habitants de la région ont pu acquérir à bas prix une part des esclaves dont les inscriptions du théâtre de Bouthrotos font connaître l'affranchissement : un esclave du nom de Φαρνάκης, au nom bien iranien (330), n'est-il pas un prisonnier ramené de la guerre conduite par Rome contre Antiochos III, puis contre les Galates ? Ce serait donc là le second profit des Epirotes à l'issue de cette guerre, après les douze talents obtenus des envoyés étoliens capturés au large de Céphallénie (331).

*

* * *

V — LA TROISIÈME GUERRE DE MACÉDOINE. (carte 10).

Durant quelques années, après ce retour des armées romaines qui ont vaincu en Asie, la Grèce du Nord-Ouest paraît sans difficulté, partant sans histoire, puisque nos sources littéraires songent surtout à évoquer ces régions à propos des conflits qui opposent Rome aux grandes monarchies héritières de l'Empire d'Alexandre. Trois traits principaux méritent, semble-t-il, d'être soulignés, car ils vont marquer toute cette dernière période de la Grèce nord-occidentale encore semi-indépendante :

1) le premier, dont on a déjà dit un mot dans le paragraphe précédent, est particulièrement net dans le *koinon* des Epirotes, mais il se manifeste aussi dans d'autres États ; c'est l'éclatement de l'unité nationale, pourtant solidement reconstituée par des hommes politiques habiles comme Charops l'Ancien ; les divisions vont se manifester, entraînant vers une « collaboration » impudente avec les Romains, au point de mécontenter même ceux-ci par les excès de cruauté, toute une coterie groupée autour de Charops le Jeune, alors que, par réaction devant cette attitude servile et devant la pression romaine, d'autres vont choisir la résistance désespérée qui honore, certes, ceux qui ont eu le courage de la mener, mais qui vaudra au pays une ruine définitive. Nous touchons

là le drame véritable que connaît l'Épire durant ces vingt dernières années qui conduisent ce pays à l'expédition punitive de Paul-Émile.

2) le deuxième trait, plus extérieur à l'Épire mais non sans conséquence sur elle, correspond au renouveau de l'animosité romaine contre la Macédoine de Philippe V et de son fils Persée ; le vaincu de Cynoscéphales a pourtant montré sa fidélité sans faille à Rome durant la guerre étolo-syrienne, mais il lui est reproché d'avoir profité de ce conflit pour reprendre une partie de ce que sa défaite de 197 lui avait enlevé. De plus, ses efforts réels pour la restauration de son pays ont pu inquiéter les Romains qui voient la puissance macédonienne se reconstituer rapidement ; de là à prêter au souverain vieillissant le désir d'une revanche et l'accuser de préparer une nouvelle guerre, il n'y a pas loin et Polybe est plus empressé à le faire qu'Appien, comme le souligne fort justement E. Will (332). Il faut enfin ajouter que bien des États s'acharnent à détériorer les rapports entre Rome et Pella ; chaque année, des délégations pergaméniennes, thessaliennes, athamanes et, à l'occasion, épirotes, viennent présenter leurs doléances à Rome qui expédie, en retour, des commissaires exigeants auprès de Philippe. La mort du souverain, en 179, retarde sans doute le déclenchement de la guerre, mais Persée hérite rapidement de la même suspicion romaine, de la même hargne de ses voisins grecs et se voit contraint à la guerre qu'il ne souhaite manifestement pas.

3) La troisième caractéristique de cette période, dans cette région des rives orientales de la mer Adriatique, est la réapparition d'une puissance illyrienne organisée ; certes, au temps de Pleuratos, un État illyrien a joué un certain rôle, aux côtés des Romains, dans la lutte contre la puissance macédonienne ; les sources anciennes rapportent surtout son activité durant la période où les Romains cherchent à atteindre la Macédoine par la route qui conduit d'Apollonia et d'Épidamne au lac d'Ohrid et de là en Macédoine, en contournant le lac soit au Sud, par la Dassarétide, soit au Nord, ce qui devient plus tard le tracé de la Via Egnatia ; au II^e siècle, les Romains trouvent plus pratique d'emprunter une route plus courte à travers le territoire épirote, si bien que l'Illyrie rentre dans l'ombre, ce qui n'empêche pas Pleuratos de prendre part à la lutte contre les Étoliens avec une escadre de *lemboi* dans le golfe de Corinthe, en 189 (333). Polybe, rapportant les arguments développés par les deux Scipion dans une lettre adressée au roi Prusias de Bithynie, cite Pleuratos comme le modèle de ces faibles dynastes dont la générosité romaine a fait de véritables rois, au même titre que Massinissa (334) ; les mêmes noms sont cités en exemples par Eumène dans son discours au Sénat, au printemps de 189, après la défaite d'Antiochos III ; l'orateur se montre ici sévère à l'égard de Pleuratos « qui est resté absolument passif et n'a fait que respecter la parole donnée » et dont Rome a pourtant fait le plus grand des dynastes d'Illyrie (335). Ce reproche d'un prince jaloux des faveurs accordées à d'autres que lui rejoint assez bien ce silence, signalé tout à l'heure, des auteurs anciens sur l'activité de ce prince ; il est vraisemblable qu'en dehors de son expédition navale dans le golfe de Corinthe, la même année, Pleuratos a surtout cherché à étendre son autorité sur les régions côtiers de Dalmatie et il y réussit certainement, comme le rapporte net-

tement Polybe (336). Sa mort à une date imprécise entre 189 et 181 (337) laisse le trône vacant et son fils Genthios lui succède. De ce roi, qui descend en ligne directe de Scerdilaïdas, on sait peu de choses, à part son alliance tardive avec Persée et sa défaite devant les Romains. Appien (338) souligne qu'il est roi d'autres Illyriens que ceux dont il a parlé précédemment, c'est-à-dire ceux du royaume d'Agron : en réalité, si son domaine différait de celui qui devait être à son grand-oncle en étendue, il s'organisait tout de même autour de Scodra, limité au Sud par le protectorat romain sur Epidamne, et sans doute réduit au Nord par la révolte des Dalmates que Polybe situe après la mort de Pleuratos et l'avènement de Genthios (339). J.M.F. May (340) souligne que l'accession au trône de ce prince a correspondu à un changement marqué de la politique illyrienne : la fidélité, même tiède, envers Rome que Pleuratos a toujours manifestée fait place à une volonté d'indépendance et à une certaine insouciance qui rappelle l'attitude d'Agron et de Teuta lors de la première guerre d'Illyrie. Cette nouvelle politique apparaît, d'abord, sous la forme d'une reprise de la piraterie dans la mer Adriatique, qui est signalée par Tite-Live lors des élections de 181 (341) : les habitants de Tarente et de Brundisium se plaignent des raids menés sur leurs côtes par des pirates d'outre-mer, ce qui laisse entendre qu'au moins depuis 182 ces dévastations ont recommencé. Et ces pirates viennent bien du royaume de Genthios, comme l'affirme le préteur L. Duronius au retour de son expédition en Illyrie, ce roi poussant la mauvaise volonté jusqu'à ne pas recevoir les ambassadeurs romains (342). La situation ne s'est pas améliorée dans les années suivantes puisque, en 178, « pour lutter contre la flotte des Illyriens, on avait créé des *duumviri navales* » avec une flotte à Ancône chargée de surveiller les côtes jusqu'à Tarente au Sud et Aquilée au Nord (343).

Cette nouvelle activité de la piraterie illyrienne peut naturellement être interprétée de façons différentes. S. Islami (344) estime que « la politique romaine fut dirigée contre le nouveau roi avec toute son âpreté dès les premières années de son règne » : accusations de piraterie, de violences à l'égard de citoyens romains, ne sont que des témoignages de l'animosité de Rome contre ce roi, dont S. Islami ne met pas en doute la bonne volonté ; il pense, au contraire que les Romains lui suscitent des difficultés intérieures, en fomentant la révolte des Dalmates (345) et peut-être en poussant le prince Plator contre son frère Genthios qui se voit contraint de l'assassiner (346), ce qui ressemble étrangement au meurtre de Démétrios par son frère aîné Persée. Cette théorie appelle, au moins, une correction : rien ne permet d'affirmer qu'il y a eu, comme l'écrit S. Islami, « une rupture sérieuse » entre Pleuratos et Rome ; quant à l'établissement de mauvaises relations sous le règne de Genthios il peut, certes, venir en partie des Romains, mais il est nécessaire aussi de laisser à Genthios sa part de responsabilité, car la reprise de la piraterie est bien un élément nouveau, après un peu moins d'un demi-siècle de calme. S. Islami ajoute : « L'attitude hostile de Rome et les hauts intérêts de la défense contre le nouveau danger romain le portèrent à se rapprocher de la Macédoine » ; il semble que

ces éléments ont joué un rôle naturellement, mais seulement assez tard, à la veille de la troisième guerre de Macédoine, car l'alliance de Persée et de Genthios n'est présentée comme une réalité que par une délégation d'Issa, vers 172 (347). Il nous paraît plus sûr de penser que Genthios a, en réalité, eu le désir de mener une politique plus brillante que celle de son père, plus indépendante à l'égard de Rome ; la liberté qu'il laisse à ses sujets de reprendre leurs actions de piraterie en est une preuve, même s'il n'organise pas lui-même ces fructueuses opérations. Mais la numismatique vient en renfort pour témoigner de cette volonté d'indépendance et de grandeur : depuis Monounios (348) et Mytilos (349), aucun roi des Illyriens n'avait frappé monnaie à son nom et à son effigie ; Genthios le fait à Shkodra comme à Lissos et S. Islami a vraisemblablement raison de dire que les deux cités ont progressivement perdu leur autonomie monétaire au profit du roi (350) qui garde trois types de monnaies : le premier portant l'effigie du roi et, au revers, la galère illyrienne et la légende avec son titre royal et son nom ; le second portant le bouclier et sur le revers le casque avec titre et nom du roi ; le troisième portant Artémis et au revers le foudre avec titre et nom royal. Le deuxième type a été rapproché des monnaies macédoniennes et on a voulu y voir un témoignage de l'influence macédonienne sur ce royaume de Genthios (351) ; la difficulté est qu'on ne sait pas exactement à quelle période du règne de Genthios il convient d'attribuer ce monnayage ; S. Islami (352) remarque, cependant que sur les monnaies de Shkodra du premier type « le roi est reproduit en âge avancé » (353). Il peut donc s'agir d'un monnayage des dernières années du règne de Genthios, et, dans ce cas-là, les liens avec la Macédoine sont déjà connus par les sources littéraires. Finalement, ce qui paraît ici le plus important, ce n'est pas de savoir si le type monétaire est d'origine macédonienne ou non, mais bien plutôt d'observer, dans la politique de Genthios, autant à l'extérieur que dans le domaine monétaire, une volonté d'affirmer son indépendance à l'égard de Rome. C'est un élément qui ne peut qu'inquiéter Rome et l'inciter à agir, car ce royaume associé à celui de Persée peut constituer un réel danger pour le protectorat romain en Illyrie méridionale, c'est-à-dire autour d'Epidaune et d'Apollonia et, en même temps, pour l'Épire qui sert maintenant régulièrement de tête de pont romaine à l'Est de la mer Ionienne, où ambassadeurs, commissaires et troupes débarquent pour rejoindre plus rapidement la Grèce centrale ou orientale. C'est dans ce sens qu'il nous a semblé utile, ici, d'insister un peu longuement sur ce personnage de Genthios, souvent méconnu, et pourtant dont la puissance ne pouvait laisser indifférents ni les Romains ni les Épirotes, même si ceux-ci peuvent se sentir un peu rassurés par l'existence d'une sorte d'Etat-tampon entre eux et le royaume de Genthios, sous la forme du protectorat romain.

L'avant-guerre.

Avant la reprise des hostilités entre Rome et la Macédoine, il est nécessaire de suivre, autant que le permettent les sources littéraires, la politique épirote placée entre les deux grandes puissances du moment.

Ce qui caractérise le mieux les relations romano-macédoniennes dans les dernières années du roi Philippe V, ce sont ces délégations grecques qui se succèdent à Rome et, en retour, les missions de commissaires romains venus arbitrer sur place les conflits opposant la Macédoine à tous ses voisins mais aussi, à l'occasion, ceux qui ont éclaté entre d'autres Etats grecs, comme Sparte et l'Achaïe par exemple. La première mention d'une plainte épirote est contenue dans l'œuvre de Pausanias (354) et se situe en 185, lors de la mission de Q. Caecilius Metellus (355) et de ses compagnons qui viennent s'informer à la suite des plaintes des Thessaliens et de « certains Epirotes », ce qui laisse entendre qu'il s'agit ici de doléances qui n'émanent pas du *koinon* mais d'un clan hostile à Philippe V ; malheureusement l'expression est ambiguë et il est donc difficile de l'utiliser pour affirmer dès ce moment là une division à l'intérieur de la communauté épirote. S.I. Oost a bien senti la difficulté de ce texte lorsqu'il signale que Polybe et Tite-Live ne parlent pas d'une plainte épirote dans cette année 185 et qu'il propose d'interpréter l'expression « certains Epirotes » comme désignant, non pas des membres du *koinon* des Epirotes, mais les Athamanes (356). Cette solution est possible, mais on ne peut pas écarter complètement non plus l'hypothèse d'une plainte venant de quelques Epirotes.

Dans l'hiver 184-183, les ambassades affluent à Rome et Polybe note la présence de représentants de l'Épire, à côté de ceux de Thessalie, de Perrhébie, d'Athamanie, d'Illyrie ; les plaintes ne sont pas présentées en détail, si bien qu'on ne peut savoir exactement ce qui mécontente les Epirotes ; elles portent, en général, sur des contestations de territoires, d'esclaves, de troupeaux ou de contrats non respectés (357) ; il est certain que sur les hautes terres du Pinde, les querelles entre bergers du versant oriental et du versant occidental devaient être fréquentes, mais rien ne dit qu'elles soient plus vives à ce moment-là, ce qui conduit à se demander si Rome n'encourage pas l'éclosion de ces doléances pour avoir l'occasion d'arbitrer, le plus souvent au détriment de Philippe V. Polybe, suivi par Tite-Live, fournit, pourtant, un motif de réclamation aux Epirotes (358) : en effet, c'est sur leur territoire que le roi de Macédoine a fait empoisonner Cassandre dont Rome avait demandé la livraison pour avoir massacré les habitants de Maronéia ; mais le rapprochement que nous proposons, ici, entre cette violation du sol épirote par les hommes de main de Philippe V et les plaintes de l'Épire à Rome, n'est pas fait par les auteurs anciens et Tite-Live même (359) omet les Epirotes parmi les diverses délégations présentes à Rome, cette année-là. Les résultats de cette ambassade au Sénat n'ont pas dû être très avantageux pour l'Épire, puisque, par égard pour Démétrios, les Sénateurs ont traité avec indulgence la Macédoine.

En 180, à l'occasion d'une délégation achéenne au Sénat, Rome va faire connaître plus fortement que jamais sa volonté de peser sur la politique intérieure des Etats grecs. Il ne s'agit plus seulement, comme lors de la seconde guerre de Macédoine ce fut le cas pour l'Épire, d'interdire aux Etats placés sous le protectorat romain de mener une politique extérieure indépendante de celle voulue par Rome, mais bien d'inter-

venir dans la vie intérieure de ces Etats pour favoriser la naissance et le développement d'une faction pro-romaine ; le discours de l'achéen Callicratès (360) vise précisément à pousser les Sénateurs à soutenir dans son propre pays la naissance du parti pro-romain autour d'hommes politiques de son espèce qui comptent bien tirer profit de cet appui extérieur pour s'imposer à la tête de leur pays. Les membres du Sénat approuvent naturellement ce discours flatteur, ordonnent le rappel des bannis lacédémoniens et encouragent Callicratès en souhaitant que chaque cité et chaque Etat possèdent de tels hommes ; et pour que ce nouveau pas de l'impérialisme romain sur la Grèce soit bien compris, le Sénat écrit aux Etoliens, aux Epirotes, aux Athéniens, aux Béotiens et aux Acarnaniens, avec un sous-entendu trop évident : que celui qui veut comprendre comprenne (361). On est obligé alors de rapprocher cette invitation peu discrète des Sénateurs en vue de la constitution de partis prêts à soutenir, en toutes circonstances, les intérêts de Rome, de ce passage déjà cité (362) de Polybe évoquant le rôle de Charops l'Ancien, l'envoi de son petit-fils, Charops le Jeune, à Rome, pour y parfaire son éducation, sans doute vers 196 et son retour en Epire, avant la mort de son grand-père, où il commence à attaquer ceux qui dirigent l'Etat. Si son action se fait plus violente à partir du moment où Rome entre en guerre avec Persée, Polybe dit bien, pour la période précédente : « Au début, personne n'y fit attention. Antinous et ses amis, qui avaient sur lui la supériorité de l'âge et de la réputation, continuèrent à mener comme ils l'entendaient les affaires publiques » (363). Il est très vraisemblable qu'en 180, lors de cette déclaration de l'achéen Callicratès, l'action de Charops le Jeune a commencé à se développer en Epire ; la solidité de l'équipe en place, autour d'Antinous qui doit être l'un de ces *principes* qui, titulaires ou non d'une magistrature officielle, dirigent la politique du *koinon*, comme a su le faire avec tant d'adresse et de bonheur et pendant si longtemps Charops l'Ancien, a rendu vaines les attaques mesquines de Charops le Jeune durant plusieurs années jusqu'au début de la troisième guerre de Macédoine. L'Epire est, en somme, le parfait exemple de ces Etats grecs progressivement minés, décomposés par l'action insidieuse de la politique romaine ; la division s'instaure dans le pays : peu sensible au début, grâce à la confiance populaire dans les responsables de la direction de l'Etat, elle progresse peu à peu jusqu'à briser l'unité nationale pour aboutir, finalement, à un désastre sans pareil lors de l'expédition punitive de Paul-Emile.

On sait peu de choses de l'Epire durant cette période qui précède la troisième guerre de Macédoine. Les renseignements les plus précis sont fournis par ce même passage de Polybe (364) qui montre les maîtres du gouvernement du *koinon* agir avec beaucoup de prudence ; leur souhait le plus cher, comme le dit Polybe pour le seul Céphalos, mais c'est une remarque qui vaut assurément pour ses compagnons comme Antinous et Théodotos, c'est que la guerre soit évitée ; ils savent trop bien que l'Epire n'a rien à y gagner et peut tout y perdre ; ils savent aussi que leur pays est lié à Rome par une *Symmachia* (365), mais ils estiment que celle-ci est un contrat qu'il faut respecter mais qui n'entraîne pas le

reniement de tous les autres liens et devoirs, comme l'imagine Charops le Jeune. Céphalos, qui a entretenu de bonnes relations avec la famille royale de Macédoine, veut concilier celles-ci et l'alliance romaine. Ces rapports avec la Macédoine, Céphalos n'est pas le seul à les posséder, l'État épirote aussi est en bons termes avec la Macédoine, ou du moins, il existe entre les Epirotes et les Macédoniens, comme entre ceux-ci et les Etoliens ou les Thessaliens, des relations juridiques normales, si l'on en croit l'orateur achéen Archon qui, d'après Tite-Live (366), en 174, s'étonne que seule la Confédération achéenne s'interdise de telles relations avec la Macédoine. Ce sont ces liens juridiques, qui maintiennent la paix entre les deux Etats, qu'Antinous, Céphalos et les autres dirigeants épirotes veulent sauver ; ils espèrent comme dans les conflits précédents pouvoir conserver une neutralité aussi complète que possible, sans pouvoir naturellement éviter à leur sol d'être le lieu de passage normal des troupes romaines et, éventuellement, macédoniennes, mais sans pillage, destructions, comme dans les deux guerres précédentes. Mais c'est là un rêve qui paraît échapper à la nouvelle génération des chefs militaires romains, qui n'a pas le sens des nuances d'un Flamininus par exemple ; pour un homme comme P. Licinius Crassus, les Grecs se partagent en bons et en mauvais, suivant qu'ils prennent ouvertement parti pour leurs conquérants comme le fait Charops le Jeune ou qu'ils manifestent seulement quelques réticences ; Céphalos, Antinous et leurs amis qui veulent mettre quelques restrictions à la soumission de leur pays aux volontés romaines sont à rejeter parmi les ennemis de Rome. C'est ainsi qu'ils vont être conduits à basculer, certainement contre leur volonté première, dans le camp de Persée.

Antinous, ou Antinoos, est connu également par des documents épigraphiques, ou plus exactement par l'un d'eux au moins ; il figure, en effet, comme stratège des Epirotes, dans deux inscriptions qui feront l'objet d'une étude plus complète dans le chapitre suivant, mais qui ne sont vraisemblablement pas du tout, de la même année, comme on pourrait le croire d'après la copie publiée de ces deux documents (367) ; D. Evangélidis a déjà remarqué la différence d'écriture entre les deux textes (368) ; il est vrai que l'un est gravé sur une plaque de bronze, l'autre sur pierre, mais la différence de matière ne suffit pas à expliquer une telle diversité dans la forme des lettres ; de plus, et à ma connaissance personne ne l'a fait observer, un élément permet bien d'affirmer que les deux documents ne sont pas de la même année : en effet, si le nom du stratège est bien le même, le nom du second éponyme du premier texte (*SGDI* 1338), très probablement le prostate, ne correspond pas du tout à celui du second texte (*SGDI* 1339). Enfin et surtout, cette dernière inscription précise, détail passé inaperçu, qu'Antinoos est stratège pour la seconde fois (369). On ne peut donc pas suivre N.G.L. Hammond (370) lorsqu'il propose de placer peu après 230 la première inscription par laquelle les Epirotes donnent la *politeia* à un Achéen et de ne laisser à Antinoos, le contemporain de la guerre de Persée, que le second document par lequel un habitant de Brundisium reçoit la proxénie. La datation de ces deux textes devient mainte-

nant plus simple : si le plus ancien peut remonter aux années 185-180, le second ne doit pas être, comme le croit N.G.L. Hammond (371), postérieur à l'entrée en guerre de Rome ; il est plus vraisemblable que cette proxénie est accordée avant même la déclaration de guerre et que la deuxième stratégie d'Antinoos est à placer aux environs de 175-172, à un moment où les relations commerciales sont fréquentes et faciles entre les deux rives de l'Adriatique. Bien entendu, cette datation n'empêche absolument pas Antinoos de continuer à jouer un rôle actif dans l'orientation de la vie politique en Epire, alors qu'il n'exerce plus la magistrature suprême ; on l'a bien vu pour Charops l'Ancien, dont on ne sait même pas s'il a jamais occupé la stratégie, mais qui a cependant pesé lourdement sur la politique de son pays de 215 à 191.

Les opérations militaires.

L'année 172 marque les premières décisions qui ouvrent pratiquement les hostilités : les préparatifs militaires de Persée inquiètent Rome, tout autant que l'activité de sa diplomatie ; le traité qui unissait les deux grandes puissances est rompu par les ambassadeurs romains (372). A l'automne 172, cinq envoyés romains passent à Corcyre avec mille fantassins et se partagent troupes et régions à visiter (373) : le premier, L. Decimius va auprès de Genthios, dont on a vu l'activité (374) dénoncée par des habitants d'Issa (375), dans l'espoir d'obtenir sa neutralité, voire peut-être son alliance militaire, ce qui prouve le caractère très excessif des accusations portées contre ce roi des Illyriens par les Isséens ; son choix n'est pas encore fait, il hésite entre le rapprochement avec Rome, la neutralité ou l'alliance macédonienne. Q. Marcius Philippus et A. Atilius doivent visiter, pour commencer, l'Epire, l'Etolie, la Thessalie ; leur premier arrêt sur le continent est à Gitana, c'est-à-dire dans le site appelé Goumani, sur la rive droite du Thyamis, à une faible distance de son embouchure, qui a dû être la principale cité des Thesprôtes, si l'on en juge par l'importance et l'étendue de la cité et par une inscription qui porte un acte d'affranchissement daté par la mention du prostate des Thesprôtes (376). Accueillis dans cette cité, les ambassadeurs romains s'adressent à l'assemblée des Epirotes (*concilium Epirotarum*), dont la composition sera examinée dans le chapitre suivant, et leurs demandes sont approuvées, dit Tite-Live (377) avec l'assentiment de tous (*cum magno omnium adsensu auditi sunt*) ; selon cet auteur, la seule décision prise est l'envoi de 400 jeunes épirotes chez les Orestes, pour les protéger lorsqu'ils seront libérés des Macédoniens. C'est finalement bien peu de choses, d'autant que les Orestes ont appartenu jadis à l'Epire (378) ; ce n'est pas plus, en tout cas, que lors de la seconde guerre de Macédoine au cours de laquelle Flamininus, vainqueur des gorges de l'Aoos, incorpore dans ses troupes auxiliaires de nombreux Epirotes, que Tite-Live appelle volontaires (379). Les Epirotes n'ont pas le choix et si les exigences romaines restent limitées, il est préférable de leur donner une réponse favorable ; quant à l'unanimité obtenue selon Tite-Live elle correspond également à la nécessité de donner l'impression aux Romains que l'Epire n'a aucune intention hostile. Ces deux

informations de Tite-Live, à savoir l'assentiment unanime et l'envoi d'un contingent de 400 soldats épirotes, ne sont nullement en opposition avec la ligne politique suivie par Antinoos et ses amis, telle que la présente Polybe (380). Mais il faut bien dire que le rapport de Tite-Live sur cette ambassade romaine à Gitana semble un peu maigre et c'est Appien qui fournit, manifestement, le complément indispensable : les ambassadeurs romains vont en Thessalie, en Epire (381) pour les contraindre à conclure des accords, des traités (*συμβάσεις*) avec eux. On doit alors se demander si la *symmachia* que cite Polybe (382) n'est pas la même chose que cet accord, cette convention que l'Epire doit conclure avec les Romains en 172 ; la mention de la *symmachia* chez Polybe intervient après celle du début de la guerre. Il n'est, évidemment, pas possible d'exclure la conclusion d'un traité d'alliance entre Romains et Epirotes plus tôt (383), mais, ici, entre le texte d'Appien et celui de Polybe, il existe un rapprochement qui nous paraît extrêmement vraisemblable ; de plus, si cette datation est exacte, on comprend mieux alors l'importance de la rencontre de Gitana ; les Epirotes n'ont pas le choix, une alliance militaire leur est imposée par les Romains, la fourniture de 400 soldats est la première conséquence de ce traité ; quant à l'unanimité des participants, elle doit être plus de bouche que d'esprit ; Tite-Live naturellement la souligne, toujours pour la plus grande gloire de Rome généreuse, mais Polybe montre bien, en contrepartie, le souci des responsables épirotes de n'accorder aux Romains que ce qui leur est dû par le traité et rien de plus.

Au même moment, approximativement, les soldats romains débarquent dans la région d'Apollonia (384), au nombre de 5 000 fantassins et 300 cavaliers sous les ordres de Cn. Sicinius qui établit son camp au Nymphaion sur le territoire d'Apollonia (385) et de là, malgré la saison automnale, 2 000 soldats vont occuper les *castella* des Dassarètes et des Illyriens, sans doute dans la région du lac d'Ohrid, hors du royaume de Genthios, pour prévenir une attaque macédonienne et repousser l'ennemi déjà loin vers l'Est. Après l'entrevue de Persée avec les mêmes délégués romains que ceux qui ont déjà visité l'Epire, Q. Marcus Philippus et A. Atilius, qui aboutit à une trêve favorable aux Romains, puisqu'elle leur permet d'achever leurs préparatifs de guerre (386), l'ambassade du roi est chassée de Rome et le nouveau consul P. Licinius est invité à hâter les préparatifs (387).

Au printemps 171, le frère du préteur C. Lucretius part, en avant, pour réunir les navires alliés ; il passe à Dyrrachium (Epidamne) et trouve rassemblés dix *lemboi* de la cité, douze d'Issa et 54 du roi Genthios et Tite-Live ajoute : « Il fit semblant de croire qu'on les avait préparés pour les Romains » (388), il les emmène tous à Corcyre puis à Céphallénie ; un tel rassemblement est surprenant, car si l'attitude des habitants de Dyrrachium et d'Issa est certainement de fidélité à Rome, on ne peut pas en dire autant de Genthios ; l'ambassade de L. Decimus en Illyrie n'a pas été couronnée de succès (389) puisqu'on l'a même soupçonné d'avoir reçu de l'argent des rois illyriens (390). Genthios est sans doute hésitant sur le parti à prendre ; il mène naturellement

son propre jeu, qui n'est pas nécessairement en accord avec la politique romaine ; il est certain qu'en cette occasion le préteur romain manœuvre habilement pour prévenir une agression par mer de ce prince illyrien et renforcer, en même temps, sa propre flotte.

Tandis que la flotte ainsi renforcée prend position à Céphallénie, l'armée consulaire prend pied sur le territoire d'Apollonia et établit son camp près du Nymphaion comme l'avant-garde envoyée à l'automne précédent (391). De là, elle s'avance à travers l'Épire par la vallée du Drino, mais au lieu de suivre l'itinéraire le plus facile par le col de Metsovo, elle poursuit sa route vers le Sud, au-delà du bassin de Jannina, pour gagner la Thessalie par les montagnes d'Athamanie (392), en passant, comme l'indique N.G.L. Hammond, par Melissourgoi et Gomphoi ; deux explications peuvent être avancées pour justifier ce choix de P. Licinius : les Romains ont pu souhaiter montrer leur puissance à la majeure partie des Epirotes pour les inciter à la fidélité (393), mais ils voulaient, en même temps, rejoindre leur avant-garde déjà établie à Larissa et leurs alliés du Sud de la Thessalie, avant de se heurter à la puissante armée de Persée (394). Les premiers combats sont malheureux pour Rome, en particulier cette bataille de cavalerie livrée à Callinicos près de Larissa (395) et la saison se passe sans engagement décisif, au point que chaque armée se retire à l'automne pour prendre ses quartiers d'hiver, à Pella pour les troupes de Persée, dans différentes cités de Thessalie pour les Romains. Il est très probable que cette lenteur des opérations a beaucoup contribué à affaiblir le prestige romain dans les différents États grecs ; une certaine agitation doit se manifester chez les peuples jusqu'alors neutres ou soumis ; c'est la raison probable de l'envoi de Q. Mucius avec 2 000 hommes pour occuper Ambracie, dont le rôle est certainement important pour le ravitaillement des armées romaines (396). Pour finir, le consul se retire en Béotie (397).

La rupture du koinon.

L'année 170 est l'année décisive pour l'Épire, car c'est le moment de la rupture de l'unité nationale et le conflit ouvert contre les Romains, pour une partie au moins du pays. Cette affaire n'est, d'ailleurs, pas sans conséquence pour le déroulement même du conflit ; en effet, la révolte d'une partie de l'Épire contre la tutelle romaine menace les communications de l'armée romaine, même si elle n'entrave pas le ravitaillement par le port d'Ambracie. Elle explique également, au moins partiellement, que le consulat d'A. Hostilius Mancinus ne soit marqué par aucun succès décisif. Menace sérieuse pour les arrières des armées romaines, cette décision des Epirotes est plus encore, pour leur pays, un choix capital. Et on ne peut penser qu'il résulte d'un coup de tête ou d'une saute d'humeur d'un Céphalos ou d'un Antinoos ; ce sont des dirigeants politiques sérieux, depuis longtemps dans ce rôle, leur décision a été mûrement réfléchie, même si l'avenir a montré qu'elle conduisait au désastre. C'est donc à comprendre et expliquer le pourquoi de ce choix qu'il faut s'arrêter.

On peut, d'abord, évoquer très brièvement, un mobile économique,

même si les auteurs anciens, essentiellement Polybe pour cette période, sont muets sur ce point ; il est certain que l'armée romaine, qui compte près de 40 000 hommes, avec les contingents alliés (398), a de gros besoins de nourriture, de fourrage, de matériels de toutes sortes et doit puiser dans les récoltes et les réserves des pays qu'elle traverse ; mais il est très probable que de telles obligations n'auraient pas suffi à provoquer le retournement brutal des hommes politiques de l'Épire (399) dont la paix est le désir le plus cher, et le salut de leur pays le but permanent de leur politique.

Un second mobile peut, alors, être avancé et il l'est fréquemment par Tite-Live et par Polybe : c'est la lutte entre catégories sociales, entre pauvres et riches et, en simplifiant à l'excès, on représente l'aristocratie se liant aux Romains qui la soutiennent, alors que les plus pauvres, la masse, se rallient à la cause macédonienne ; c'est une idée chère à S.I. Oost qui y revient à plusieurs reprises (400) ; elle se rencontre aussi, il faut le reconnaître, chez Tite-Live (401), et Polybe (402) l'utilise, à l'occasion, surtout pour souligner la versatilité de la foule. Dans le cas particulier de l'Épire, nous ne disposons d'aucun élément qui permette de prouver l'exactitude de cette théorie et de souligner l'acuité des luttes sociales en Épire ; ce que nous observons, en revanche, c'est une opposition entre des groupes dirigés, chacun, par des membres de familles habituées au pouvoir, probablement des familles aristocratiques, que ce soit celle de Charops le Jeune ou celle d'Antinoos ; chacune est appuyée sur sa clientèle, à laquelle elle est unie par des liens de solidarité et d'interdépendance mutuelle (403) si bien qu'extérieurement ces oppositions paraissent plus politiques que sociales.

Ces divergences politiques ont été déjà signalées et étudiées (404) en Épire, grâce au texte de Polybe (405) qui est parfaitement explicite sur ce point. Rome a favorisé dans chaque Etat grec l'éclosion d'un parti inconditionnellement pro-romain, composé fréquemment d'ambitieux qui comptent utiliser ce soutien extérieur pour arriver à la tête de leur propre pays : c'est le cas de l'Achéen Callicratès (406), de l'Étolien Lyciscos (407) et de Charops le Jeune en Épire. S.I. Oost (408) prétend que ce jeune homme poursuit la politique de son grand-père : en réalité, si la finalité est la même, c'est-à-dire si l'un et l'autre visent à conserver ou à conquérir le premier rang dans l'Etat, les moyens diffèrent : pour Charops l'Ancien, son maintien au pouvoir, c'est-à-dire la fidélité de sa clientèle, passait par la sauvegarde de la paix, qu'il était prêt à assurer en aidant Flamininus à franchir les gorges de l'Aoos en 198, tout comme en allant rencontrer Antiochos III à Chalcis ; Charops le Jeune, son petit-fils, pour accéder au premier rang, choisit une autre voie, qu'il estime favorable à sa clientèle et donc à lui-même, celle de la collaboration avec les Romains, en dénigrant toute action de ses rivaux alors au pouvoir ; ces calomnies répétées finissent par trouver quelque écho auprès des occupants romains ; les relations entre les magistrats du *koinon* des Épirotes et les troupes romaines se détériorent certainement, à cause de Charops le Jeune et de ses partisans. Ce parti pris romain qui favorise aveuglément cette minorité provoque chez bon

nombre d'Épirotes modérés une profonde déception.

Celle-ci va se transformer en crainte réelle après l'échec de la cavalerie romaine à Callinicos dans l'été 171 et la déportation de magistrats étoliens en Italie. Les chefs épirotes se prennent à craindre pour leur propre sécurité, comme l'explique Polybe (409) qui est bien placé pour comprendre de tels sentiments, et ne tiennent pas à suivre Nicandros, Lochagos et leurs trois compagnons (410) dont le seul tort est d'avoir combattu la politique préconisée par Lyciscos, le Charops étolien. Si cette peur des chefs épirotes a été la goutte d'eau qui a provoqué le ralliement à Persée, il faut ajouter que le succès macédonien a pu donner l'impression aux Grecs, désireux de trouver encore une raison d'espérer, que la défaite militaire romaine n'était pas impossible. Enfin, ne peut-on penser que se manifeste aussi le sentiment de l'appartenance à une communauté avec les Macédoniens, alors que les Romains font de plus en plus figure de Barbares pillards et violents et les exactions commises par l'armée dans l'hiver 171-170 en Béotie ne peuvent que renforcer cette image ?

Un dernier éclaircissement s'impose, avant de suivre les dirigeants épirotes dans leur ralliement à la cause macédonienne. La rupture de l'unité nationale et le partage des Épirotes entre le camp romain autour de Charops le Jeune et le camp macédonien groupé autour d'Antinoos, Céphalos et leurs amis, se sont-ils réalisés en suivant en gros les séparations existantes entre les grandes tribus ? Y a-t-il eu cassure par grandes régions, opposant les Molosses aux autres tribus, Thesprôtes et Chaones ? On l'a fréquemment cru et affirmé et il faut bien dire que les auteurs anciens ont contribué à accréditer cette réapparition d'anciens clivages : Polybe (411) parle nettement du peuple (*ethnos*) des Molosses rallié à Persée, avec Antinoos, Théodotos et Céphalos ; Tite-Live appelle les deux premiers « *principes ejus civitatis* » (Passaron) (412) et Céphalos le *princeps* de Tecmon (413) ; enfin, lors de l'expédition punitive de Paul-Émile, Polybe (414) signale que, parmi les 70 cités épirotes détruites, le plus grand nombre était molosse ; ainsi le ralliement des Molosses à Persée paraît bien attesté. A l'inverse, le soutien apporté aux Romains par les Chaones et les Thesprôtes est souligné à plusieurs reprises par Tite-Live (415). En réalité, l'étude des institutions du *koinon* des Épirotes, comme les preuves archéologiques des destructions de Paul-Émile, suggère une ligne de cassure entre la partie du *koinon* dont le centre est Dodone (la Molossie et la plus grande partie de la Thesprôtie) et l'autre partie dont le centre est Phoinicé (essentiellement la Chaonie). Ainsi, la rupture s'est faite suivant une ligne très ancienne, ce qui prouve que l'intégration des Chaones n'a pas été complète dans l'Épire royale et dans le *koinon* républicain ; mais cette opposition repose aussi sur des intérêts économiques divergents : en contacts plus directs avec le monde illyrien et l'Italie du Sud, et depuis 228 au voisinage du protectorat romain, la Chaonie voit ses débouchés naturels contrôlés par Rome, que ce soit Corcyre ou Apollonia, port le plus commode pour les vallées du Drino et de l'Aoos ; toute l'économie de ces régions côtières dépend des échanges effectués à travers la

mer Adriatique et la mer Ionienne, alors que la Molossie, plus continentale, mais pas nécessairement plus pauvre (416), plus tournée vers des activités pastorales, se sent plus proche des voisins orientaux, qui, sur l'autre versant du Pinde, mènent une existence semblable, et qui ont eu, au temps de Pyrrhos au moins, une histoire commune.

Il est très certain que ces arguments économiques et en même temps ceux qui tiennent à l'organisation tribale du pays ont joué un rôle qui est loin d'être négligeable, mais ils ne suffisent pas à expliquer l'opposition totale des choix politiques entre Charops le Jeune et Antinoos, pour ne citer que ce dernier. C'est si vrai que dans les Confédérations achéenne et étolienne, les mêmes divisions se manifestent : Callicratès et Lyciscos sont des ambitieux farouchement pro-romains de la même espèce que Charops le Jeune, et là, il n'est pas question de voisinage avec le protectorat romain, ni d'intérêts économiques poussant les uns vers Rome, les autres vers la Macédoine. De plus bien des indices, en Epire même, semblent indiquer que la coupure n'est pas si nette qu'on a voulu le dire : les Molosses ne se séparent pas, dans leur totalité, des Chaoniens et des Thesprôtes qui ne forment pas, de leur côté, un bloc sans faille. Il est déjà sûr que le consul A. Hostilius Mancinus doit d'avoir échappé à Persée, non seulement à son hôte à Phanoté, mais aussi et surtout aux troupes molosses (417) qui gardaient le pont sur l'Aoos et qui ont résisté à l'armée macédonienne ; il faudra revenir sur cet important incident, mais il prouve au moins qu'au printemps 170, le ralliement des Molosses à la cause macédonienne est loin d'être accompli totalement et que la rupture avec les Romains n'est recherchée que par quelques-uns, comme les auteurs du complot, Théodotos et Philostratos. On pourrait aussi examiner l'appartenance des cités révoltées, qui résistent aux Romains ; il n'est pas du tout prouvé qu'elles soient toutes en Molossie ; on peut retenir comme exemple le cas de Phanoté, cité pour qui les identifications sont encore trop nombreuses et différentes : les uns la cherchent en Albanie méridionale, mais proposent au moins deux localisations (418), d'autres, avec plus de vraisemblance, la voient à proximité de la vallée de Thyamis, mais soulignent qu'elle est à la limite entre Thesprôtie et Molossie (419) ; si on retient, donc, la proposition de N.G.L. Hammond de placer Phanoté à Raveni, ou celle de S.I. Dacaris qui préfère le site de Doliani, il y a de grandes chances qu'elle soit citée thesprôte ; raison de plus si on voulait la trouver en Albanie méridionale, où elle serait chaonienne (420).

On peut aussi s'interroger sur la tribu à laquelle appartiennent les chefs des deux partis épirotes ; on a déjà noté que, contrairement à une hypothèse longtemps admise, la famille de Charops le Jeune n'est pas originaire de Chaonie, mais de Thesprôtie et plus précisément de la tribu des Opatoi (421). Dans l'autre camp, Antinoos est de la tribu des Clathrioi (422) et S.I. Dacaris (423) la range parmi les tribus thesprôtes.

Enfin, il faut dire que l'expédition punitive de Paul-Émile, à l'issue de la guerre, n'a pas frappé que ces cités molosses ; les résultats des fouilles archéologiques semblent bien démontrer que les Romains ont détruit des cités éloignées du pays des Molosses : les fouilles de S.I. Da-

caris au Nékyomantéion d'Ephyre de Thesprôtie, par exemple, ont montré qu'un incendie suivi de l'abandon d'une grande partie du site se situe en 168/7 (424) et le même auteur souligne combien est contestable la thèse selon laquelle la Thesprôtie aurait été épargnée par Paul-Emile ; il signale, en particulier que les murs de Pandosia (Castrion) proche du Nékymanteion montrent des restaurations d'époque romaine (425). La Cassopie, elle-même, n'a pas échappé à la destruction et S.I. Dacaris affirme, d'après ses fouilles, que « les vingt établissements entourés de murs et les quatre ou cinq forts de Cassopie étaient parmi les 70 cités d'Epire détruites par les Romains » (426).

Pour résumer cette question des motifs de la division des Epirotes en 170, il faut dire que le partage s'est effectué, d'abord, sur un choix politique. Dans un Etat où un gouvernement modéré avait réussi, à travers une période aussi troublée que celle qui s'étend du début de la première guerre de Macédoine à l'année 170, à maintenir l'unité nationale et la paix, en manœuvrant habilement entre les grandes puissances qui l'entouraient, la pression de plus en plus forte de Rome a abouti à l'éclatement total : devant les graves menaces pesant sur eux, les gouvernants ont, finalement, estimé qu'il n'était plus possible de se plier aux exigences romaines ni de tolérer l'appui maladroitement accordé par cette armée occupante à une faction pro-romaine dirigée par Charops le Jeune. Par là, on peut affirmer que c'est essentiellement le manque de mesure, de sens politique, des chefs romains en Grèce qui a poussé Antinoos et ses compagnons dans le camp de Persée. Certains ont sans doute franchi le pas plus tôt tels les auteurs du complot contre le consul A. Hostilius Mancinus, mais ils paraissent désapprouvés par les dirigeants politiques, à en juger par la résistance opposée par l'armée molosse à l'agression de Persée, en 170. Ainsi, la division entre Epirotes est le résultat des maladresses romaines : c'est leur caractère insupportable qui a conduit une large partie de la nation épirote à s'allier à Persée. Il reste, tout de même, qu'à l'occasion de cette crise grave, d'anciennes lignes de partage se sont révélées ; les liens ethniques, certains intérêts économiques ont effectivement conduit les Chaoniens et une partie des Thesprôtes à suivre Charops le Jeune dans sa collaboration étroite avec les Romains, tandis que les Molosses, les Cassopéiens et nombre de Thesprôtes suivaient les magistrats du *koinon* dans leur ralliement à Persée.

La guerre en Epire.

Il est temps, maintenant, de revenir à l'étude rapide des événements qui se déroulent en Epire durant les dernières années de la guerre. On ne peut préciser exactement la date de ce ralliement ; c'est, en effet, durant l'hiver 171-170, que le sort des magistrats étoliens après la défaite de la cavalerie romaine en Thessalie a dû être connu en Epire et soulever l'indignation et l'inquiétude ; mais, il apparaît aussi que la rébellion n'est pas encore complète au printemps 170 quand le consul A. Hostilius Mancinus traverse l'Epire. C'est là, certainement, la première manifestation de la haine soulevée par l'attitude romaine à l'é-

gard des magistrats de l'Épire, et ce n'est pas le fait de ceux-ci mais seulement de particuliers, notamment Théodotos et Philostratos, qui ont déjà fait leur choix, et qui veulent par un coup d'éclat entraîner dans leur sillage tout le *koinon*. Le nouveau consul, qui a débarqué vraisemblablement à Oricos ou peut-être plus au Sud, à Onchesmos ou Bouthrôtos, s'arrête à Phanoté chez un nommé Nestor, dont l'ethnique n'est pas sûr (427), apparemment sans escorte importante ; il est vraisemblable que son séjour en Épire a été assez long, puisque les auteurs du complot ont le temps d'écrire à Persée pour le prévenir de leur projet de capturer ce personnage. Le Macédonien se met en route avec son armée, mais est arrêté par l'armée molosse qui garde le pont sur l'Aoos qu'on s'accorde généralement à situer à l'Ouest de Konitsa, en amont du confluent du Sarantaporos et de l'Aoos, près de Mesogephyra (428) ; cette attitude de la garde molosse révèle que, durant ce printemps, le gouvernement épirote n'a pas encore basculé dans le camp macédonien et qu'il considère comme une grave erreur de tenter ce coup de main ; les magistrats restent fidèles à ce traité d'alliance que cite Polybe (429). Ainsi retardé, Persée n'arrive pas à temps pour surprendre le consul et son hôte, informé de ce qui se tramait, car la bataille sur l'Aoos a pu être vite connue, réussit à le conduire, de nuit, à Gitana, ce qui conduit naturellement à écarter une localisation de Phanoté trop distante du site de Goumani (Gitana) comme le sont les sites de Kardhiq et de Matohasanaj, en Albanie méridionale (430). Dans ce centre des Thesprôtes, le consul est en sûreté, mais il renonce à poursuivre son voyage par voie de terre et préfère s'embarquer, sans doute au large de l'embouchure du Thyamis, pour Anticyra en Phocide, d'où il gagne la Thessalie.

A la suite de ce complot éventé en Épire, les opérations conduites par le consul romain en Thessalie révèlent son peu de talent militaire, ce qui n'est pas sans renforcer la conviction des magistrats épirotes qu'une alliance avec Persée constitue un choix sérieux, dans la mesure où le roi paraît capable de l'emporter sur Rome. L'armée macédonienne conduite par Persée, au printemps 170, a sans doute pris possession dès ce moment là de la partie orientale de l'Épire (431), c'est-à-dire la Molossie et une partie de la Thesprôtie jusqu'à Phanoté ; Céphalos et ses compagnons sont ainsi sous la protection macédonienne et les Romains ne peuvent plus envisager l'utilisation de la route de Metsovo pour gagner la Thessalie. Seulement, le *koinon* des Épirotes cesse, en même temps, d'exister : un pouvoir politique, rallié à Persée, s'organise à l'Est, tandis que Charops le Jeune et ses amis prennent la direction d'un autre gouvernement fidèle à l'alliance romaine ; il n'y a plus un État épirote, mais deux.

Pour les Romains, la défection d'une partie de l'Épire accroît l'importance de l'Illyrie méridionale, qui demeure la zone de débarquement la plus proche de l'Italie méridionale dotée de bons ports et, en même temps, une des voies conduisant en Macédoine par la région du lac d'Ohrid ; ce n'est, certes, pas la plus facile, mais Rome tient à la conserver et, par là même, doit empêcher, autant que faire se peut, un rap-

prochement plus marqué entre Genthios et Persée. C'est à cette fin que des renforts sont envoyés à Issa, tandis que le consul charge Ap. Claudius d'intervenir en Illyrie méridionale et celui-ci s'établit à Lychnidos, en Dassarétide (432). Dans l'espoir d'occuper la cité fortifiée d'Uscana (433) que lui promettaient quelques émissaires venus de la ville, Ap. Claudius se dirige vers elle sans respecter les règles de prudence normale en pays peu sûr et subit une grave défaite qui le contraint à se replier à Lychnidos avec les survivants du désastre. L'importance du revers est difficile à apprécier, d'autant que, l'hiver suivant, on doit constater qu'une garnison romaine est établie à Uscana.

En effet, en plein hiver 170-169, Persée, qui ne redoute pas d'attaque du côté de la Thrace dont le roi Cotys est son allié, ni du côté de l'Épire où Céphalos a déjà fait défection en abandonnant l'alliance romaine (434), lance une vaste opération en Illyrie, s'empare d'Uscana dont la garnison romaine est capturée et va à la frontière du pays des Labéates, sur lequel règne Genthios, dans l'espoir de l'attirer dans son camp (435) ; le roi de Macédoine envoie à Genthios une délégation comptant notamment un Illyrien du nom de Pleuratos pour le presser de s'allier à lui ; parvenue à Scodra et reçue par le prince illyrien à Lissos, elle n'obtient qu'une réponse évasive de Genthios qui fait état de son manque d'argent ; une seconde ambassade, qui ne dit rien de cette demande d'aide financière, n'obtient pas plus de succès (436) ; Genthios paraît bien décidé à faire payer son soutien et Persée fait preuve d'une avarice nuisible à sa propre cause (437).

La rébellion épirote contre la tutelle romaine présente un autre effet, heureux pour quelques peuples grecs ; les Romains paraissent, enfin, comprendre la maladresse de leur politique à l'égard de l'Épire et veulent éviter de pousser de la même façon d'autres États dans le camp macédonien. Ce changement d'attitude se manifeste clairement dans la mission des deux commissaires C. Popilius Laenas et Cn. Octavius (438) ; en Achaïe, comme en Étolie, ils savent se montrer discrets, renoncer à des demandes d'otages et ne pas soutenir de façon trop éclatante leurs partisans comme Lyciscos l'Étolien ; leur conduite en Acarnanie est plus révélatrice encore du changement intervenu dans l'orientation politique du Sénat à l'égard des États grecs : les commissaires refusent de suivre ceux des Acarnaniens qui leur demandent de placer des garnisons romaines dans leurs cités, pour ne pas heurter la majorité de l'opinion acarnanienne très défavorable à un tel établissement (439). Il faut évidemment ajouter, pour être exact, que si aucune troupe romaine ne s'installe en Acarnanie, A. Hostilius Mancinus prend néanmoins la précaution d'envoyer C. Popilius hiverner à Ambracie, avec un millier de soldats (440), ce qui permet d'assurer le débarquement du ravitaillement de l'armée romaine dans le golfe, tout en surveillant, au Nord, l'Épire et, au Sud, l'Acarnanie.

Au printemps 169, la situation des Romains en Illyrie méridionale et en Épire occidentale n'est pas favorable ; les effectifs sont maigres, surtout après les échecs subis durant la campagne d'hiver menée par Persée, si bien que même des territoires de l'ancien protectorat romain organisé dès 228 deviennent peu sûrs : ainsi les Parthiniens doivent

fournir des otages qui sont gardés à Epidamne (441). Plus au Sud, Ap. Claudius tente de reprendre Phanoté, qui garde la route de la vallée du Thyamis et l'entrée de la Molossie ; mais la cité est bien défendue par une garnison macédonienne commandée par Cleuas, et sans doute renforcée par des Epirotes du camp d'Antinoos et Céphalos ; la troupe du légat romain compte, de son côté, 6 000 Chaoniens et Thesprôtes ; c'est là le soutien fourni par Charops le Jeune, dont l'inquiétude a dû être grande en ce début d'année 169. L'Épire est ainsi en pleine guerre fratricide (442). De mauvaises nouvelles venant d'Épire méridionale du fait de l'opération lancée par Persée en direction de Stratos, Ap. Claudius lève le siège de Phanoté, mais se fait surprendre dans sa retraite, perd encore 1 200 hommes et ne peut empêcher le raid conduit par Cleuas, soutenu par Philostratos, sans doute le co-auteur du coup de main destiné à s'emparer du consul romain à Phanoté, et une troupe d'Epirotes (peut-être 500) (443), dans la région d'Antigonéia, ce qui se conçoit parfaitement depuis que la localisation de cette cité est devenue précise dans la vallée du Drino ; il s'agit, par là, d'essayer d'obtenir le ralliement d'une partie de la Chaonie, si possible, et de verrouiller cette voie d'accès vers le cœur du pays molosse ; à défaut, Cleuas souhaite affaiblir les Epirotes fidèles aux Romains et s'attaquer à l'une des plus grandes cités de Chaonie révèle la faiblesse du soutien romain (444) ; la cité n'est, d'ailleurs, pas prise car la garnison, certainement composée de Chaoniens du camp de Charops, résiste mais ses pertes sont lourdes (1 100 hommes). Découragé, Ap. Claudius renonce à poursuivre plus longtemps les opérations en Épire ; il congédie ses auxiliaires chaoniens et autres épirotes, c'est-à-dire surtout thesprôtes et il retourne en Illyrie.

Toujours en cette fin d'hiver et début de printemps 169, décidément fertile en opérations d'initiative macédonienne, Persée entreprend une campagne extrêmement hardie en direction de Stratos d'Acarnanie tenue alors par les Étoliens dont certains étaient favorables à la cause macédonienne. N.G.L. Hammond (445) a longuement décrit cette expédition rendue pénible par l'épaisse couche de neige qui couvre les hauteurs du Pinde, par la température et les difficultés de ravitaillement ; son itinéraire part de Grévéna et le conduit dans le bassin de Jannina, par Milia et Greveniti, passe près d'un temple de Zeus Nicaïos qui n'est pas connu, puis traverse l'Arachthos en construisant un pont en amont d'Ambracie avant de gagner Stratos ; mais Persée a été devancée de peu par une troupe romaine venue d'Ambracie et, malgré l'insistance des Étoliens favorables à la Macédoine comme Archidamos, et des transfuges épirotes, selon l'expression de Tite-Live (446), qui ne sont autres que les partisans d'Antinoos et de Céphalos, Persée choisit de renoncer au siège et de regagner la Macédoine, alors que l'armée romaine peut reprendre très vite ses opérations de printemps.

Le nouveau consul Q. Marcius Philippus arrive, en effet, peu après, avec un renfort de 5 000 hommes ; parti de Brundisium, après une escale à Corcyre, il débarque à Actium, à l'entrée méridionale du golfe d'Ambracie, puis gagne la Thessalie par Ambracie, Liaskovo et Gomphoi, puisque la route de Metsovo est désormais fermée aux Romains

(447). Il mène des opérations offensives en Macédoine, mais sans succès décisif ; Tite-Live indique que le consul a reçu des Epirotes, ceux de Charops le Jeune, 20 000 boisseaux de blé et 10 000 d'orge (448) et c'est le Sénat qui veille à Rome même au réglément de ces livraisons aux envoyés épirotes. Parallèlement aux combats de Macédoine, le légat Ap. Claudius essaie de relancer la guerre en Epire et Polybe, qui est maintenant acteur et chroniqueur à la fois, rapporte qu'il réclame aux Achéens l'envoi de 5 000 soldats pour reprendre ses activités en Epire (449) ; assez curieusement, Polybe, qui est alors en mission auprès du consul, est prié par celui-ci de regagner son pays et d'empêcher le vote de cette décision, ce qui révèle, pour le moins, un manque de coordination dans la conduite de la guerre de part et d'autre du Pinde ; mais il faudrait être sûr que Polybe est ici un historien digne de foi, ce qui n'est pas certain (450). En réalité, les deux parties de l'armée romaine qui sont, l'une en Macédoine avec le consul, l'autre en Illyrie avec Ap. Claudius, semblent bien mener des opérations conjointes, comme le montre le rapport des commissaires envoyés avant le départ de Paul-Emile pour remplacer le consul sortant : ils ont noté qu'avec des troupes plus nombreuses, Ap. Claudius aurait pu constituer une menace grave pour Persée (451), car il aurait pu envahir la Macédoine par le Nord-Ouest pendant que l'armée consulaire progressait au Sud ; mais l'armée du légat d'Illyrie était trop faible à Lychnidos et c'est elle qui se trouvait finalement en danger, surtout si Genthios entraînait enfin en guerre.

Or, de ce côté là, les négociations progressent et, à l'automne 169, Genthios se dit prêt à commencer à combattre les Romains si Persée lui verse 300 talents ; des serments d'alliance sont échangés, mais toute la ruse de Persée vise à amener Genthios à se brouiller avec Rome de façon irrémédiable, avant de lui avoir versé l'indemnité demandée ; c'est ce qui se passe, lorsque Genthios a arrêté deux ambassadeurs romains (452). Genthios est, certes, contraint à la guerre mais, déçu de l'avarice de Persée, il va se montrer un allié peu utile, alors que ses *lemboi* auraient pu menacer les côtes illyriennes et épirotes (453) et, par là, gêner les communications romaines. La même avarice fait perdre au roi de Macédoine l'assistance d'une troupe de guerriers celtes (10 000 cavaliers et 10 000 fantassins), selon Tite-Live (454), qui aurait représenté un danger redoutable pour les troupes romaines, si Persée avait accepté de verser la somme réclamée par son chef.

L'arrivée du nouveau consul, Paul-Emile, en Macédoine, à la fin du printemps 168, va donner un élan décisif à la guerre ; au même moment, à l'Ouest, le préteur L. Anicius remplace Ap. Claudius à la tête des troupes romaines d'Illyrie (455) et réussit rapidement à vaincre ; les premières opérations ont commencé, en fait, avant l'arrivée du préteur : Tite-Live indique qu'Ap. Claudius a renforcé son armée avec des contingents fournis par les Bylliones, les Apolloniates et les habitants d'Epidaune ; L. Anicius y ajoute 2 000 auxiliaires parthiniens et rejoint l'armée sur le Shkumbi ; il doit interrompre sa progression pour aller combattre les pirates envoyés par Genthios sur des *lemboi*

pillier le territoire d'Epidaurne et d'Apollonia. Ensuite, dès qu'il franchit le Shkumbi, Genthios s'enfuit vers Scodra et accepte le combat hors des murs alors que la forteresse était capable de résister longtemps à un siège ; Tite-Live a beau jeu d'ironiser sur ce malheureux prince qui n'a reçu pour prix de son alliance avec Persée que dix talents, comme un gladiateur (456). En moins d'un mois, le préteur L. Anicius a terminé cette campagne et la nouvelle en parvient en Macédoine avant la bataille décisive de Pydna, le 22 juin 168, qui marque l'écroulement de la puissance macédonienne.

Après la fuite et l'arrestation de Persée, la situation des Epirotes qui se sont ralliés à lui en 170 devient très rapidement intenable et, si résistance il y a, elle ne peut être que manifestation du désespoir de ceux qui constatent le triomphe de la cause injuste qu'ils ont voulu combattre. L. Anicius, vainqueur de Genthios, marche vers le Sud, en suivant très probablement la vallée du Drino puis celle du Thyamis, pour se présenter, d'abord devant Phanoté, la cité qui a résisté précédemment à Ap. Claudius ; la garnison macédonienne est probablement déjà partie et les habitants livrent leur cité sans résistance (457) et les Romains l'occupent, puis passent en Molossie, ce qui souligne bien que Phanoté était hors du pays molosse. Toutes les cités fortifiées (*oppida*) ouvrent leurs portes, à l'exception de quatre : Passaron, Tecmon, Phylacé et Horrèum. La première, et la plus connue puisqu'elle est l'ancienne capitale des Molosses où le roi échangeait ses serments avec son peuple (458), sur l'acropole de Gardiki, au Nord du lac de Jannina (459), est défendue par Antinoos et Théodotos qui ne peuvent espérer le pardon de Rome ; ils font fermer les portes de la forteresse et exhortent leurs compatriotes à combattre, mais la solidarité ne joue plus devant ce danger mortel et un jeune noble, du nom de Théodotos, fait adopter une décision qu'il pense plus sage, celle d'ouvrir les portes et de se rendre aux Romains ; alors Antinoos et Théodotos préfèrent périr en combattant et Polybe tient à rendre hommage à leur courage (460). J. Deininger souligne l'opposition qui ressort du texte de Tite-Live entre la multitude (*multitudo*) et les chefs (*principes*) (461) : elle existe, en effet, mais elle joue précisément dans l'ordre inverse de celui qu'on remarque d'ordinaire (462) : cette fois-ci, la foule est favorable à la reddition aux Romains et les nobles sont les défenseurs de la cause perdue, celle de la Macédoine, alors qu'on considère généralement Rome comme le soutien des oligarchies et la Macédoine comme le support des revendications populaires. Dans la seconde cité, Tecmon (peut-être Kastritsa, au Sud du lac de Jannina), le *princeps* Céphalos meurt aussi en combattant, et la ville capitule ensuite ; les deux autres, Phylacé et Horrèum, dont la localisation n'est pas connue (463), se rendent avant que leur siège ne soit entrepris. C'est la fin de toute résistance en Epire, qui est occupée militairement par des garnisons placées dans les cités les mieux situées et L. Anicius, après avoir réglé à Scodra les affaires illyriennes, prend ses quartiers d'hiver à Passaron, au cœur du pays molosse (464).

Dès ce moment-là, l'Epire paraît le théâtre de sanglants règlements de comptes, à l'initiative de Charops le Jeune que Polybe dépeint com-

me l'être le plus brutal et le plus malfaisant qui soit. alors que la foule (οὐ πολλοῦ) y était plus modérée qu'en Etolie (465) ; l'auteur ne s'arrête pas à ces violences en Epire, alors qu'il rapporte celles qui déchirent les Etoliens, mais la réputation de Charops et de ses compagnons indique bien qu'ils ont dû organiser la chasse aux amis des Macédoniens et établir, sous la protection romaine, leur pouvoir sur le pays ; les Romains ne font rien pour arrêter ces violences et le proconsul Paul-Emile reçoit, au contraire, en 167 à Amphipolis, les félicitations que lui apportent tous les représentants de ces partis pro-romains : Callicratès l'Achéen, Lyciscos l'Étolien et, naturellement, Charops et son ami Nicias (466). Ces louanges s'accompagnent aussi de dénonciations, de demandes de sanctions : des Epirotes, comme des Etoliens, des Acarnaniens, des Béotiens, sont arrêtés et transférés à Rome (467). Après de grandes fêtes célébrées en Macédoine, Paul-Emile prend le chemin du retour, c'est-à-dire pour Oricos qui est le point d'embarquement prévu ; chemin faisant, il envoie un corps de troupes ravager les terres des Illyriens qui ont aidé Persée et s'arrête à Passaron.

C'est là qu'est mise au point l'opération qui va ruiner totalement l'Epire, au point que Strabon peut encore observer combien le pays est resté désert (468). Paul-Emile semble ne pas agir de son propre chef, mais sur ordre du Sénat qui veut que soient abandonnées au pillage de l'armée les cités d'Epire qui se sont alliées à Persée (469). Il a rejoint à Passaron L. Anicius et ses troupes ; il envoie annoncer partout que les Epirotes vont être libres comme les Macédoniens, mais fait convoquer dix *principes* par ville et les invite à verser l'or et l'argent possédés par les habitants. Chaque cité voit alors approcher une cohorte romaine, qui commence par recevoir tout le métal précieux ainsi rassemblé ; mais juste après ce versement, et partout à la même heure, le pillage commence : 150 000 habitants sont emmenés comme esclaves et 70 *oppida* (470) sont pillés, incendiés, leurs murs détruits. Tout le butin est ensuite vendu et les acheteurs ne peuvent être que les Epirotes épargnés, puisque l'armée va s'embarquer à Oricos.

On s'est longtemps étonné du nombre de ces établissements qui ont été détruits par les troupes de Paul-Emile, et on ajoutait volontiers que ce chiffre n'était pas à retenir. En réalité, les travaux archéologiques conduits en Grèce par D. Evangélidis et S.I. Dacaris, et en Albanie par les membres de l'Institut d'Histoire de Tirana, ont révélé une quantité sans cesse croissante de sites fortifiés remontant à l'époque hellénistique ; il est bien certain qu'aujourd'hui l'historien n'est plus en difficulté pour accepter le chiffre de 70, même en cherchant ces destructions simplement en Molossie, dans une partie de la Thesprotie et en Cassopie. Il faut seulement préciser que ces sites ne correspondent pas, loin de là, tous à un ensemble urbain dans le sens où nous entendons aujourd'hui le terme de Ville ; l'acropole de Passaron, par exemple, ne pouvait être qu'un lieu de refuge fortifié, où les populations voisines venaient en cas d'agression ; de très nombreuses enceintes subsistent ainsi, alors que sont plus rares les véritables villes dont le nom convient seulement à des localités comme Phoinicé, Antigonéia, Cassopé ou

Ammotopos. Ceci étant admis, S.I. Dacaris (471) a pu écrire qu'en Cassopie « les 20 établissements entourés de murs et les 4 ou 5 forts ont été parmi les 70 cités d'Épire détruites par les Romains » : il en voit les témoignages dans les fouilles de Pandosia, Bouchetion, Rizouvouni, à Cassopé ; à propos de la destruction du Nekomantéion d'Ephyre de Thesprôtie, S.I. Dacaris (472) note : « Les tas de céréales et de soufre qui étaient emmagasinés nourrirent le feu qui a détruit le sanctuaire. La chaleur était si grande que les surfaces des murs se calcifièrent, alors que les briques de la maçonnerie et les vases ont été liquéfiés ». Le développement des recherches archéologiques en Thesprôtie et en Molossie conduit facilement à accepter une cinquantaine de sites ravagés par les troupes romaines dans ces deux seules régions.

Que la Cassopie partage le sort de la Molossie, cela paraît bien attesté par les fouilles archéologiques ; il faut alors s'interroger sur les liens qui subsistaient entre les deux communautés ; on a vu (473) que l'indépendance de la Cassopie est certaine au tournant des III^e-II^e siècles et il est très vraisemblable que la situation n'a pas évolué dans le premier tiers du II^e siècle. S.I. Dacaris (474) émet l'hypothèse d'une sorte d'union politique très brève (170-168) durant laquelle auraient été frappées ces pièces de bronze portant l'inscription ΜΟΛΟΣΣΩΝ - ΚΑΣΣΩΠΑΙΩΝ; P.R. Franke (475) estime qu'une datation précise de ces monnaies n'est pas possible et il préfère les placer après 168, dans les vingt années qui suivent. Alors reste la question, si on ne retient pas l'hypothèse d'une union politique : pourquoi les destructions romaines dans les cités de Cassopie ? Il n'est pas du tout impossible que la Cassopie ait connu les mêmes luttes internes entre pro-romains et pro-macédoniens que le *koinon* des Epirotes, l'Etolie ou l'Achaïe et qu'une partie des habitants se soit ralliée à la cause de Persée ; la position géographique de la Cassopie n'était pas sans intérêt pour les belligérants, car la presqu'île de Prévéza contrôle l'entrée du golfe d'Ambracie ; Persée a certainement œuvré pour en obtenir le verrouillage ; s'il avait réussi, le ravitaillement de l'armée romaine en Thessalie aurait pu devenir difficile. La destruction des cités de Cassopie par les soldats de Paul-Émile prouve seulement que les habitants, ou une partie d'entre eux, ont choisi l'alliance macédonienne comme les Epirotes fidèles à Antinoos et Céphalos ; ils ont suivi deux destins parallèles sans, pour autant, être réunis dans un même Etat.

Un dernier point mérite de retenir l'attention dans cette tragique fin de l'histoire épirote : pourquoi le Sénat a-t-il réservé un sort si cruel à ce seul pays, dont la conduite, aux yeux des Romains, n'a pas été plus indigne que celle de bien d'autres, qui n'ont pas connu une telle sanction ? On pourrait même affirmer que l'Épire a été pendant un demi-siècle un voisin docile du protectorat romain ; certes, Rome a pu lui reprocher cette malheureuse ambassade de Chalcis, en 192, auprès d'Antiochos, mais c'est le seul faux pas de la période ; en dernier lieu, poussés à bout et craignant pour leur propre sort, certains magistrats se sont ralliés au roi Persée ; ils méritaient donc d'être punis, mais de là à dévaster le pays, à massacrer ou réduire en esclavage les habitants,

à détruire tous les établissements fortifiés, la disproportion entre la faute et la punition paraît trop grande. H.H. Scullard (476) s'est efforcé de montrer que le responsable était le seul Charops le Jeune dont Polybe tient bien à montrer qu'il a été le modèle de tous ces ambitieux ralliés aux Romains et utilisant ceux-ci, à leur insu, pour le triomphe de leur parti et l'écrasement de leurs adversaires, mais un modèle qui les dépasse tous par sa cruauté, au point qu'il finit par faire horreur à ses maîtres romains eux-mêmes (477). Il est sûr que ce personnage, au cours du séjour qu'il a fait à Rome où son grand-père l'avait envoyé parfaire son éducation, a su se créer de nombreuses relations parmi les jeunes Romains, notamment, pense H.H. Scullard suivi par E. Will (478), parmi les *homines novi*, beaucoup moins adroits envers la Grèce que ne l'étaient des hommes comme Flaminius ; ce sont eux qui ont fait approuver au Sénat la décision d'anéantir, en Epire, tous ceux qui pouvaient entraver la promotion de leur protégé Charops le Jeune. L'explication est certainement digne de foi, car elle permet de comprendre l'acharnement mis à affaiblir le pays molosse et aussi l'apparente indifférence de Rome devant la prolongation des massacres et des exactions en Epire.

On ne peut, en effet, quitter l'Epire sans évoquer les violences qui se prolongent jusqu'à la mort de Charops et dont Polybe se fait l'écho, lui qui ne peut oublier la satisfaction de Charops ou de l'Achéen Callicratès lorsque Rome refuse de renvoyer les déportés achéens en Grèce (479). Durant toutes les années qui précèdent la mort de Charops qui se situe certainement entre 159 et 157 (480), l'Epire est le théâtre des abus de Charops et de ses compagnons ; après les condamnations à mort et les déportations opérées par L. Anicius et Paul-Emile, Charops exerce un pouvoir absolu qui est favorisé selon Polybe (481) par deux éléments : - les relations qu'il a à Rome et - à l'intérieur, le soutien qu'il a obtenu du vieux Myrton et de son fils Nicanor, qui passent pour des hommes sages, modérés, tout en étant connus comme amis des Romains ; il est fort intéressant de retrouver ces deux noms associés dans les actes d'affranchissement de Bouthrôtos, où figure, à deux reprises, un Myrton fils de Nicanor (XXIV 10 et XXXI 37), qui peut fort bien être ce vieillard signalé par Polybe (482) ; qu'il soit proche de Bouthrôtos est très satisfaisant pour l'esprit, car c'est bien la région en relation directe avec le protectorat romain, notamment avec Corcyre ; son choix politique n'a rien de surprenant, même si, en revanche, ses liens avec le Thesprôte Opatos Charops le Jeune peut étonner, eu égard à la sagesse des uns et à la folie criminelle de l'autre. Ainsi soutenu par ses relations romaines et par des Epirotes jouissant d'une bonne réputation, Charops fait assassiner ses compatriotes soit sur la place publique (*agora*, dit Polybe) soit chez eux, soit à la campagne soit sur les routes et confisque tous leurs biens (483) ; pour améliorer ses rentrées d'argent, il inscrit sur des listes de proscriptions les riches, hommes et femmes et les oblige à verser toujours davantage sous la menace, avec l'aide de sa mère Philotis. Pour finir, il traduit tous ceux qui figurent sur des listes devant le peuple (le *dêmos*, dit Polybe), ce qui signifie bien l'exis-

tence de l'assemblée du peuple ; la réunion est à Phoinicé qui sert de capitale à Charops. La majorité, soit par crainte soit gagnée à la cause de Charops, vota la peine de mort, ce qui n'empêche pas ensuite, assez curieusement, de voir tous les condamnés s'enfuir à l'étranger ; est-ce la preuve des complicités qu'ils ont obtenues et donc de l'opposition qui survit contre Charops ? C'est difficile à préciser. Ce qui paraît sûr, en revanche, c'est la tentative faite par Charops de se gagner le soutien populaire par démagogie ; ce procès des riches devant le peuple est destiné à attiser les haines des pauvres contre les classes aisées et Polybe montre bien le soutien, volontaire ou non, de la majorité (οὐ πολλοῦ) à la décision voulue par Charops ; seulement, une fois de plus, on constate ici l'inversion des associations traditionnellement faites entre Rome et l'oligarchie grecque d'une part, la Macédoine et les classes populaires de l'autre ; ici ce sont les riches qui sont poursuivis pour menées antiromaines.

Heureusement, l'un des soutiens de Charops finit par lui manquer, au moins en partie ; lorsque Charops et Myrton se rendent à Rome, M. Aemilius Lepidus, grand pontife et *princeps senatus*, et Paul-Emile, lui-même, refusent de les recevoir, pour la plus grande joie des Grecs déportés en Italie. Si le Sénat lui donne audience, c'est seulement pour lui signifier que des commissaires vont aller enquêter sur place. Toujours aussi faux, Charops, de retour en Epire, publie une réponse toute différente de celle que le Sénat lui a réellement donnée. Sa mort survient sans doute peu après à Brundisium, soit lors d'un autre voyage à Rome, soit parce qu'il était exilé à la suite de la visite des commissaires romains, on ne peut le préciser (484).

Sa disparition va, enfin permettre la réunification de l'Epire : c'est très certainement l'Etat dirigé par Charops le Jeune qui porte le nom de κοινὸν τῶν Ἠπειρωτῶν τῶν περὶ Φοινικην d'après la formule utilisée dans la liste des couronnes attribuées à Cassandre d'Alexandrie de Troade (485) ; ce *koinon* étend-il son autorité à la totalité de l'Epire ? C'est bien vraisemblable, mais Polybe révèle que ce pouvoir politique est bientôt combattu : en 157-156, le Sénat romain reçoit deux délégations épirotes, l'une qui représente ceux qui tiennent Phoinicé, l'autre envoyée par les bannis, qui ne comptent certainement pas seulement ceux qui ont réussi à échapper à ce procès de Phoinicé, mais aussi tous ceux qui ont pu échapper à la répression de Charops soit en passant à l'étranger soit en se réfugiant dans les montagnes du pays molosse (486) ; ils ont certainement conscience de représenter une force réelle pour obtenir d'être reçus, comme ceux qui sont les émissaires du parti pro-romain, sur un pied d'égalité. On ne connaît pas la réponse du Sénat qui se borne à envoyer de nouveaux commissaires, mais l'épigraphie nous fournit un témoignage certain de la réunification : en effet, dans l'inscription qui rapporte les honneurs accordés à un proxène de Delphes, probablement Hegesandros l'Athénien (487) qu'on peut dater de 155 ou des années immédiatement suivantes, l'Epire retrouve son appellation normale : le *koinon* des Epirotes, qui était la sienne depuis la chute de la monarchie des Eacides.

Cette réunification de l'Etat épirote a été consolidée par le retour des citoyens déportés en Italie, seize ans après le début de leur captivité ; on peut penser que leurs sentiments n'étaient guère favorables aux amis de Charops le Jeune, mais l'Epire n'était plus indépendante et la survie des institutions communes n'était plus qu'une façade prête à se déchirer en 146 (488).

*

* *

Au terme de ce très long chapitre, qui nous a conduit du pillage de Dodone en 219 à la ruine de l'Epire en 167, il est bon de rappeler, d'abord, qu'à travers toutes les vicissitudes que sa situation géographique lui a values, l'Epire a tout de même connu une période brillante, comme le montre le développement urbain et les embellissements considérables du sanctuaire de Dodone, pendant ces cinquante années.

Il paraît aussi nécessaire de souligner combien sa politique extérieure a témoigné d'une belle constance, malgré les difficultés grandissantes au fur et à mesure qu'on avance dans ces cinquante années. Membre de la Ligue hellénique depuis sa fondation, l'Epire souhaite que cette alliance l'entraîne le moins possible dans des aventures guerrières, pour bien des raisons dont la moins importante n'est pas le voisinage immédiat du protectorat romain. Elle ne parvient pas à éviter une participation à la guerre des Alliés et elle en ressort meurtrie et ravagée jusque dans son sanctuaire de Dodone. Dès lors, l'Etat épirote, sous l'influence de Charops l'Ancien et de ses amis, qui veulent maintenir la neutralité de leur pays pour son plus grand bien, connaît la paix et œuvre pour son rétablissement entre les grandes puissances, comme le prouve le rôle des magistrats du *koinon* dans la conclusion de la paix de Phoinicé. La seconde guerre de Macédoine (200-197) voit une aggravation des difficultés que rencontrent les hommes d'Etat épirotes pour maintenir cette politique d'équilibre entre les belligérants : Macédoniens, puis Romains, utilisent le sol de l'Epire et Charops l'Ancien ne trouve qu'un moyen d'éviter à son pays de devenir un champ de bataille permanent, puisque la négociation a échoué à la conférence de l'Aoos, c'est d'aider Flaminius à contourner les positions macédoniennes dans les gorges de ce fleuve. Après Cynoscéphales, la Ligue fondée par Antigone Doson est dissoute, mais l'Epire reste fidèle à son orientation politique. Un faux-pas apparaît, pourtant, dans cette recherche de la sécurité de l'Epire, lorsque, à l'automne 192, avec l'approbation unanime de ses compatriotes, Charops l'Ancien va voir Antiochos III, à Chalcis ; cette démarche n'est devenue, en réalité, une faute qu'en raison de l'échec du roi séleucide ; le sage Charops a pris des risques ; en 198, son pari en faveur de Flaminius a été gagnant ; en 192, son ambassade vaut à l'Epire le mécontentement de Rome. Désormais, le *koinon* n'a plus le droit de posséder une diplomatie indépendante ; protégé de Rome, il

sent le poids de cette tutelle, sans, pour autant, en retirer quelque avantage, comme la réintégration d'Ambracie vainement espérée en 189. Non content de diriger la politique extérieure des Etats grecs, comme l'Épire, le Sénat romain veut encore intervenir dans les affaires intérieures de ces mêmes Etats, en encourageant la formation de partis qui lui soient tout dévoués ; l'Épire a le triste privilège de fournir le pire exemple de ces ambitieux, Charops le Jeune. La tâche de gouvernants, pourtant chevronnés, devient de plus en plus ardue et lorsque la pression romaine arrive à ne plus être supportée, l'unité nationale éclate, le *koinon* des Epirotes est mort avec le ralliement d'une partie de l'Épire à la cause macédonienne. C'est l'abandon de la politique de sécurité, mais aucune autre solution ne s'offre aux révoltés poussés à bout par la maladresse romaine. La défaite de Persée ne laisse plus aucun espoir de résistance ; du moins, les Epirotes peuvent-ils s'attendre à partager le sort commun des Grecs ; la hargne de Charops le Jeune leur vaut, avec la complicité romaine, de connaître une ruine sans égale. Le désastre est immense, au point que Strabon décrit l'Épire comme un désert où l'on ne rencontre que de pauvres bourgades et des masures (489) ; certes, ces contrées ont connu, après 167, d'autres ravages qui ont accru les effets du pillage organisé par Paul-Émile, comme les raids entrepris par les Thraces, à l'instigation de Mithridate, en 88 avant J.-C, jusqu'à Dodone (490) ; la fondation de Nicopolis a obligé à drainer les populations de l'intérieur vers cette nouvelle ville et a renforcé le dépeuplement observé par Strabon. Mais le point de départ de ce déclin de l'Épire se place bien en 167 et a frappé un peuple, dont les dirigeants ont pourtant su manœuvrer avec beaucoup d'habileté entre les grandes puissances voisines, pendant le dernier demi-siècle de l'indépendance de l'Épire.

RESUME CHRONOLOGIQUE**I) Guerre des Alliés (220-217)**

- Automne 220 : — Réunion de Corinthe et début de la guerre.
 219 : — Sièges et prise d'Ambracos au profit des Epirotes.
 Automne 219 : — Pillage de Dodone par les Etoliens.
 218 : — Expédition des Alliés à Céphallénie.
 — Sac de Thermos.
 217 : — Nouveaux raids étoliens en Epire.
 — Paix de Naupacte.
 — En Illyrie, lutte entre Scerdilaïdas et Philippe V en Dassarétide.
 216 : — Echec de l'expédition navale macédonienne contre Apollonia.

II) Première guerre de Macédoine (215-205)

- 215 : — Alliance entre Carthage et les Macédoniens et leurs alliés.
 214 : — Echec de la seconde expédition navale de Philippe V contre Apollonia.
 213 : — Succès de Philippe V en Illyrie et prise de Lissos.
 212/211 : — Alliance romano-étolienne.
 208 : — Appel des Epirotes à Philippe V, en raison de la menace illyrienne.
 207 : — Nouveau pillage de Thermos.
 206 : — Paix séparée entre Philippe V et les Etoliens.
 205 : — Paix de Phoinicé.

III) Deuxième guerre de Macédoine (200-197).

- 198 : — Bataille des gorges de l'Aoos.
 197 : — Défaite macédonienne à Cynoscéphales.
 196 : — Proclamation de Flamininus aux Jeux Isthmiques.
 194 : — Evacuation de la Grèce par les Romains.

IV) Guerre étolo-syrienne (192-189).

- 192 : — Ambassade épirote à Chalcis auprès d'Antiochos III.
 191 : — Défaite d'Antiochos III à la bataille des Thermopyles.
 189 : — Bataille de Magnésie du Sipyle.
 — Sièges d'Ambracie par les Romains.

V) Troisième guerre de Macédoine (172-168).

- 184/183 : — Doléances épirotes à Rome contre la Macédoine.
 180 : — Discours de l'Achéen Callicratès au Sénat.
 172 : — Réception d'ambassadeurs romains à Gitana.
 — Alliance entre Rome et l'Epire (?).
 171 : — Echec romain à Callinicos en Thessalie.
 Printemps 170 :

- Tentative de coup de main contre le consul romain, à Phanoté.
- Eté 170 :
- Ralliement d'une partie des Epirotes à Persée.
- Printemps 169 :
- Echec d'Ap. Claudius devant Phanoté.
- Raid de Persée jusqu'à Stratos.
- Automne 169 :
- Alliance de Genthios et de Persée.
- Printemps 168 :
- Défaite de Genthios devant L. Anicius.
- 22 Juin 168 :
- Défaite de Persée à Pydna.
- Eté 168 :
- Fin de la résistance en Epire, après la prise de Phanoté, Passaron, Tecmon, Phylacé et Horraion.
- 167 : — Félicitations présentées à Paul-Emile par Charops le Jeune.
- Ruine de l'Epire.
- 159/157 : — Mort de Charops le Jeune.
- 157/156 : — Ambassades épirotes à Rome, en vue de la réunification du pays.

NOTES DU CHAPITRE II

- (1) - Cf. *supra*, p. 226-228.
- (2) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 141 n. 1, place cette mort et l'avènement de Philippe V « à l'automne de 221 ou dans l'hiver de 221/220 » ; F.W. Walbank, *Philip V of Macedon*, Appendix III, p. 295-299, préfère retenir le mois de Juillet 221. ce qui laisse encore quelques mois d'été pour les premières campagnes des Étoliens que signale Polybe IV 6.
- (3) - Sur les origines de la guerre, voir J.V.A. Fine, *The background of the social war of 220-217 B.C.*, *AJPh*, LXI, 1940, p. 129-165 et E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 61-62.
- (4) - Polybe IV, 5, 10 ; cf. F.W. Walbank, *Philip V of Macedon*, p. 24-25.
- (5) - Polybe IV, 6, 2 ; F.W. Walbank, *Philip V...* p. 25, n. 3 et *A historical Commentary on Polybius*, I, p. 454, indique que Céphallénie était entrée en symphonie avec l'Étolie, sans doute en 226 ; sur la situation de la Cassopie, cf. *supra*, p. 201 et 202.
- (6) - Polybe IV, 15, 1-2.
- (7) - Polybe IV, 16, 1-3.
- (8) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 141 et n. 4.
- (9) - Cf. *supra*, p. 227.
- (10) - Polybe III, 16, 3.
- (11) - J. Van Antwerp Fine, *Macedon, Illyria and Rome, 220-219 B.C.*, *JRS*, 26, 1936, p. 30-39 ; il est suivi par S.I. Oost, *Roman Policy...*, p. 21-22 et F.W. Walbank, *Commentary*, I, p. 463.
- (12) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 141-143.
- (13) - Polybe, IV, 16, 6-8 et 19, 7-9.
- (14) - Cf. H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, p. 229, n° 515.
- (15) - Polybe IV, 16, 9-11 et 29, 1-7 ; F.W. Walbank, *Commentary*, I, p. 463-464 signale qu'Amyndros, dont le nom est généralement considéré comme une forme abrégée d'Amyndros, peut être aussi le prédécesseur de celui-ci ; cf. H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, p. 231-232, n° 517.
- (16) - Polybe IV, 55, 2 ; cf. F. W. Walbank, *Commentary*, I, p. 510 qui les prend aussi pour des mercenaires, malgré M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques*, I, p. 134, pour qui ce sont des auxiliaires ; le nom de Plator est tout à fait illyrien (cf. L. Robert, *Noms indigènes*, p. 414).
- (17) - Polybe III, 19, 8-11 et IV, 66, 4-5 ; F.W. Walbank, *Commentary*, I, p. 521 écarte la proposition de E. Kirsten, *PW*, s.v. Pleuron, col. 242-243 d'identifier ce Démétrios avec Démétrios l'Étolie évoqué par Strabon X, 451.
- (18) - Polybe IV, 66, 1.
- (19) - Polybe IV, 25, 3.
- (20) - Cf. *supra*, p. 241-242 et Polybe IV, 6, 2.
- (21) - Cf. *supra*, p. 201-202 et F.W. Walbank, *Commentary*, I, p. 473.
- (22) - Polybe IV, 30, 1-7.
- (23) - Cf. Polybe IV, 63-64 et F.W. Walbank, *Commentary*, I, p. 473.

- (24) - Polybe IV, 30, 8 signale tout de suite après une ambassade auprès de Ptolémée IV Philopator et on a cru, parfois, que c'était une démarche des seuls Epirotes ; S.I. Oost, *Roman policy...*, p. 111, n. 60 estime, avec raison, qu'il s'agit en réalité des envoyés de la *Symmachie* et non du *koinon* des Epirotes ; M. Feysel, *Polybe et l'histoire de Béotie au IIIe s.* p. 140, a bien montré qu'il n'y a pas double jeu.
- (25) - Cf. *supra*, p. 215 et Polybe II, 6, 9 - 7, 12.
- (26) - F.W. Walbank, *Commentary*, I, p. 477 remarque, avec raison, l'hostilité achéenne à toute diversion macédonienne dans la Grèce du Nord-Ouest.
- (27) - Cf. M. Feysel, *Polybe et l'histoire de Béotie au IIIe siècle avant notre ère*, Paris, 1942, p. 140, 145, 153-154 ; je n'irai pourtant pas aussi loin que M. Feysel (p. 140) qui écrit : « Les Epirotes promettaient leur appui militaire, au cas où leur allié Philippe viendrait guerroyer contre les Aitoliens, et chaque fois qu'il viendrait. Cette promesse ne les faisait pas sortir personnellement de l'état de paix avec l'Aitolie » ; ce qui est sûr, c'est que les Etoiliens ne l'ont pas entendu de cette façon et ont considéré l'Épire comme un pays ennemi.
- (28) - Polybe IV, 36, 8.
- (29) - Polybe IV, 57, 1, puis 61 et 63.
- (30) - Les effectifs de l'armée épirote ne sont pas précisés, mais ils dépassent certainement les 1 000 hommes fournis pour la bataille de Sellasia (Polybe II, 65, 4) ; M. Holleaux, *Rome...*, p. 146 n. 3, évalue à près de 20 000 hommes l'armée de Philippe V.
- (31) - Cf. N.G.L. Hammond, *Epirus...*, p. 137-139 et p. 603.
- (32) - Polybe IV, 61, 3-8 et 63, 1.
- (33) - Cf. F.W. Walbank, *Philip V*, p. 38-39 et *Commentary*, I, p. 516 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 603-604.
- (34) - Polybe, IV, 62.
- (35) - Polybe IV 63, 4.
- (36) - Polybe XXI 26, 7, sous la forme Charadros ; comme le fait observer justement L. Robert, *Hellenica*, I, p. 98, ce nom signifiant « le ravin » peut « se retrouver en plus d'un point de la montagneuse Épire ».
- (37) - F.W. Walbank, *Commentary*, I, p. 517.
- (38) - N.G.L. Hammond, The colonies of Elis in Cassopaea, Ἀφύερωμα εἰς τὴν Ἡπειρῶν, 35.
- (39) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 159-160 ; p. 160 n. 1, il écarte l'identification proposée par F.W. Walbank à Salaroa (Zalagora).
- (40) - Je fais état, ici, d'une conversation que j'ai eue avec S.I. Dacaris, à Dodone, en juillet 1971 ; précédemment, S.I. Dacaris, *AD*, 17, 1961-1962, Chroniques, p. 190-191 (cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1964, 234) avait proposé de situer Charadra à Michalitsiou, un peu au Nord de Nicopolis, à l'emplacement de la cité fondée par Pyrrhos en l'honneur de sa belle-mère, la femme de Ptolémée Sôter, Berenice ; le nom de Berenice n'a pas duré et Charadra a retrouvé son ancien usage sur le même site.
- (41) - Cf. *supra*, p. 61-62.
- (42) - Polybe IV 66 ; sur l'intérêt des travaux effectués à Oiniadai, cf. E. Kirsten, *PW*, s.v. Oiniadai (1937), col. 2223-2228 ; pour Démétrios de Pharos cf. *supra*, p. 243.
- (43) - Cf. S.I. Oost, *Roman policy...*, p. 26 et p. 111 n. 72, qui écarte, avec raison, l'opinion de E. Oberhammer, *Akarnanien...* p. 163, qui pensait que les Epirotes avaient pris Ambracie eux-mêmes dans l'été 219 ; un Ambraciotte figure comme hiéromnémon de Delphes dans les inscriptions *Syll.*³ 539, 10 (circa 216/215) et 545, 7 (circa 213), ce qui ne signifie pas qu'ils soient étoliens, comme le dit N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 604 n. 1, mais ce qui assure qu'Ambracie reste distincte de l'Épire et sous l'influence étolienne.
- (44) - Polybe IV 67, 1 écrit : εἰς τοὺς ἄνω τόπους τῆς Ἡπειρῶν qu'on ne peut traduire, avec J. de Foucault, *Polybe, Histoire*, livre IV, Paris, C.U.F., 1972, « dans la partie nord de l'Épire », mais bien dans l'intérieur de l'Épire ou, si on veut, dans la partie haute de l'Épire, la région élevée, montagneuse ; parler du Nord de l'Épire ne respecte pas le texte grec et supposerait que les Etoiliens sont allés en Chaonie (vallée du Drino ou région de Phoinicé), ce qui est exclu.
- (45) - Polybe IV 67, 3-4 ; l'expression τὸ περὶ Δωδώνην ἕρδον doit se tra-

duire par le sanctuaire et non le temple de Dodone, comme le fait J. de Foucault, *ibid.*, dont la note 1 de la page 111 renvoie au seul ouvrage de C. Carapanos, *Dodone et ses ruines* (2 vol.) Paris, 1878, alors que des fouilles ont tout de même été menées dans le sanctuaire depuis bientôt un siècle ; de plus, Dodone ne compte pas un seul temple, mais plusieurs.

- (46) - Diodore XXVI 7 : l'*oikos* peut être ici seulement la *cella* qui échappe à la destruction ou à l'incendie ; S.I. Dacaris *PAAH*, 1965 (1967), p. 57 indique bien que les fouilles ont révélé des traces d'incendie, qui correspondent à ce raid étolien de 219, notamment dans le portique qui est à l'entrée du bâtiment E2, dit le Bouleuterion ; on ne sait rien du sort du chêne sacré à ce moment là.
- (47) - Les travaux de S.I. Dacaris permettent maintenant de bien reconstituer les différentes étapes de construction au sanctuaire de Dodone ; outre son *Archaeological guide to Dodona*, Jannina, 1971, on consultera surtout les articles suivants : S.I. Dacaris, Le sanctuaire de Dodone, *AD*, 16, 1960 (1962), p. 4-40 (en grec avec résumé en français p. 101-102) ; D. Evangélidis-S.I. Dacaris, Le sanctuaire de Dodone : A) La maison sacrée, *AE*, 1959 (1964), p. 1-195 (en grec) ; et les chroniques annuelles des fouilles de Dodone rédigées par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965 (1967), p. 53-65 ; 1966 (1968), p. 71-84 ; 1967 (1969), p. 33-54 ; 1968 (1970), p. 42-59 ; 1969 (1971), p. 26-35 ; 1970 (1972), p. 76-81 ; l'ensemble est résumé dans les chroniques du *BCH*.
- (48) - Cf. *supra*, p. 228-229.
- (49) - Nous reviendrons plus en détail sur le sanctuaire de Dodone, sa destruction en 219 et sa restauration dans les années suivantes, dans l'Appendice qui suit ce chapitre.
- (50) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 184 et p. 604.
- (51) - Elle est au Musée de Jannina sous le n° 27 ; cf. *JHS*, 1946, p. 112 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1949, 89 ; S.I. Dacaris, Αφιερωμα εις την Ηπειρον, p. 68-74 et ΟΙ ΓΕΝΕΑΛΟΓΙΚΟΙ ΜΥΘΟΙ ΤΩΝ ΜΟΛΟΣΣΩΝ p. 89-90 et 144-145 et pl. 5 ; P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 86 n. 5, date, par erreur, cette inscription de la fin du Ve siècle, alors que S.I. Dacaris qu'il cite parle bien de la fin du IIIe siècle.
- (52) - Polybe V 9, 5, à rapprocher d'Euripide, *les Suppliantes* v. 860.
- (53) - S.I. Dacaris, ΟΙ ΓΕΝΕΑΛΟΓΙΚΟΙ ΜΥΘΟΙ ΤΩΝ ΜΟΛΟΣΣΩΝ, p. 144-145 ; Liddell-Scott indique ce sens de ἀρα dans *Inscr. Cypr.* 83, 147 H.
- (54) - Plutarque, *Vie de Pyrrhos*, 5.
- (55) - Une date un peu postérieure à 218 est proposée aussi par F.W. Walbank, *Commentary*, I, p. 547.
- (56) - Frontin, *Stratagèmes*, I 4, 4.
- (57) - G. Klaffenbach, *IG IX² 1*, p. XLVIII, lignes 26-35.
- (58) - Polybe IV 3, 5 ; IX 34, 11 ; XVIII 54, 4 ; cf. F.W. Walbank, *Commentary*, II, p. 174 ; c'est sans doute ce même Nicostratos qui est hieromnemon étolien à Delphes vers 228 dans l'inscription *SGDI 2525*, R. Flacelière, *Les Aitoliens à Delphes*, p. 405.
- (59) - Polybe IV 67, 1 ; F.W. Walbank, *Commentary*, I, p. 522, à la suite de W. Leake, *Travels in Northern Greece*, IV, p. 185, pense plutôt à la route du Sud venant d'Ambracie par la vallée de l'Arachthos ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 604, penche, au contraire, pour la route venant d'Athamanie.
- (60) - Polybe fait souvent, ensuite, allusion à ce raid étolien et à la destruction du sanctuaire de Dodone : en V 9, 2 ; V 11, 2 ; V 11, 8 ; IX 35, 6.
- (61) - Polybe V 3, 3-7 et 9 ; S.I. Oost, *Roman Policy...*, p. 27, pense que les raids étoliens sur la côte épirote à partir de Céphallénie étaient devenus une habitude ; Polybe IV 6, 2 n'en parle que pour l'année 221 ; cf. *supra*, p. 241-242.
- (62) - Polybe V 4, 3-4.
- (63) - Polybe V 5, 7.
- (64) - Polybe V 6, 1-3 ; sur les opérations en Etolie, voir la carte de F.W. Walbank, *Commentary*, I, p. 542 ; on ne peut affirmer que des Epirotes ont pris part à ce pillage de Thermos ; l'armée, au moins, n'y était pas en raison du retard dans son rassemblement ; seuls pouvaient y être les soldats envoyés rejoindre Philippe à Céphallénie et peut-être les contingents des régions méridionales du pays.
- (65) - Polybe V 96, 1.

- (66) - Polybe V 103, 7 et 105, 2 ; Justin XXIX 2, 8 ; cf. H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, p. 234-235, n° 520 ; cf. M. Holleaux, *Rome...*, p. 164 n. 6.
- (67) - Polybe V, 101, 7-8 et 105, 1 ; c'est déjà à lui que Polybe attribue la responsabilité du sac de Thermos (V 12, 5).
- (68) - Polybe V, 101, 6-8.
- (69) - Polybe V 97, 1.
- (70) - Cf. *supra*, p. 248 et Polybe V 3, 3 et 4, 3.
- (71) - Cf. *supra*, p. 243 et n. 15.
- (72) - Polybe V 95, 1-4 et 101, 1-2.
- (73) - Polybe V 101, 4.
- (74) - Polybe V 4, 3 ; le mot πολλυδυνάστως est un *hapax*.
- (75) - Polybe V 108, 1-4.
- (76) - Polybe III 19, 8-11 ; la version de Pausanias, IV 29, 1-5 ; 32, 2, bien confuse, dérive de la même tradition.
- (77) - Appien, *Illyr.*, 8 ; Zonaras VIII 20.
- (78) - F.W. Walbank, *Philip V*, p. 78 n. 1.
- (79) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 605.
- (80) - Polybe III 19, 12.
- (81) - Polybe V 12, 5-8 ; c'est naturellement l'occasion pour Polybe d'innocenter Aratos dans cette vilaine affaire.
- (82) - Polybe V 4, 3.
- (83) - Tite-Live XXII, 33, 3 ; cf. N.G.L. Hammond, *Illyris, Rome and Macedon in 229-205 B.C.*, *JRS*, 58, 1968, p. 15.
- (84) - Tite-Live XXII, 33, 5 ; E. Badian, *Notes on Roman Policy in Illyria (230-201 B.C.)*, *PBSR*, XX, 1952, p. 88 (= *Studies in greek and roman History*, p. 18), remarque que c'est la dernière mention de Pinnès qui a dû mourir peu après ; il en conclut que Scerdilaïdas devint alors roi d'Illyrie : « Scerdilaïdas now becomes King (i.e. the most powerful dynast) of Illyria » ; le titre de roi d'Illyrie n'existe pas en réalité ; comme le note M. Holleaux, *Rome...*, p. 165 n. 4, d'après Tite-Live XXVI 24, 9, c'est seulement en 212 qu'on le voit appelé roi avec son fils Pleuratos, mais il a pu prendre le titre royal plus tôt.
- (85) - Polybe V 110, 8-9.
- (86) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 165 et n. 4.
- (87) - Il est étonnant que M. Holleaux n'ait pas fait ce rapprochement, en utilisant le texte de Tite-Live XXII 33, 3-5.
- (88) - Polybe V 108, 1-8 ; sur le problème de la localisation de la frontière macédonienne dans cette région, cf. *supra*, p. 221 ; l'expression « reprendre » Antipatréia, Chrysondyon et Gertous peut signifier que ces trois cités ont appartenu à la Macédoine soit à la fin du IV^e siècle soit depuis 220, comme l'a bien vu N.G.L. Hammond, *JRS*, 58, 1968, p. 16 n. 55.
- (89) - Polybe V 109-110 ; cf. N.G.L. Hammond, *Illyris, Rome and Macedon in 229-205 B.C.*, *JRS*, 58, 1968, p. 16-17.
- (90) - N.G.L. Hammond, *id.*, p. 17 n. 59 a bien vu le but réel de l'expédition de Philippe V ; les possessions de Scerdilaïdas sont placées autour de Shkodra et Lissos par E. Badian. *Notes on roman policy in Illyria*, *PBSR*, XX, 1952, p. 88 n. 79 (= *Studies in greek and roman history*, p. 31 n. 79), ce qui est trop septentrional pour envisager une liaison commode entre ce corps de débarquement et les troupes macédoniennes de Dassarétide ; Apollonia ou Epidamne convient évidemment beaucoup mieux pour la réussite de ce plan par la vallée du Shkumbi c'est-à-dire l'itinéraire de la future via Egnatia ; rien n'indique, en revanche, que Philippe V veut dès 216, passer en Italie, comme le soutient F.W. Walbank, *Philip V*, p. 69 et *Commentary*, I, p. 632-633.
- (91) - Les textes sont réunis dans H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, p. 245-250, n° 528 ; la version la plus sûre est celle que donne Polybe VII 9, 1-17 ; Tite-Live XXIII 33, 9-12 en diffère sensiblement ; cf. aussi E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 70-73.
- (92) - Les Alliés sont mentionnés par Polybe VII 9, 1, 5 et 7 ; S.I. Oost, *Roman polity...*, p. 30-32, met en doute la ratification de ce traité par le *koinon* des Epirotes.
- (93) - Polybe VII 9, 13-14.
- (94) - Polybe VII 11, 7 ; Zonaras IX 4 présente un partage prévu entre Philippe et Han-

nibal : aux Carthaginois l'Italie, à Philippe la Grèce, l'Épire et les îles ; il doit s'agir, ici, plus exactement de l'Illyrie assimilée à l'Épire, mais le texte très vague ne distingue pas territoire annexé et zone d'influence ou protectorat.

- (95) - La chronologie de cette intervention en Messénie reste peu précise et on peut hésiter entre l'été ou l'automne 215 et le printemps 214 ; cf. F.W. Walbank, *Philip V*, Appendix III, p. 299-300.
- (96) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 189 n. 1 retient la fin de l'été de 214 pour cette seconde expédition maritime de Philippe V contre l'Illyrie romaine ; sur les opérations, voir surtout Tite-Live XXIV 40, Polybe VII 14 d, Plutarque, *Vie d'Aratos*, 51, 1 et Zonaras IX 4.
- (97) - Sur Oricos, voir R. Mack, *Grenzmarken und Nachbarn Makedonien*, Diss. Göttingen, 1951, p. 93-95 ; V.D. Blavatski - S. Islami, Fouilles d'Apollonie et d'Orichum, *BUSht*, 1960 n° 1, p. 51-112 (en français, p. 92-112) ; D. Budina, Le théâtre antique d'Orichum, *Studine Historike*, 1964, n° 1, p. 155-177 (en albanais) et *Studia Albanica*, 2, 1965 n° 1, p. 73-81 (en français) (cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1967, 337) ; U. Kahrstedt, Orikos, *Bull. d'arch. et d'hist. dalmate*, 56-59, 1954-1957 (Mélanges Abramic, 2e tome), p. 41-49, qui est souvent inexact, notamment en raison de sa mauvaise localisation d'Antigonéia ; il s'interroge sur le statut d'Oricos en 214 et croit pouvoir conclure qu'elle n'est pas encore une polis d'après l'expression de Polybe VII 14 d ΟΥ ΔΕ ΤΩΝ ὨΡΙΚΩΝ ΚΑΤΟΛΗΚΟΥΝΤΕΣ ; est-elle alors dépendante de Corcyre ou d'Apollonia ? En faveur de la première hypothèse, il rappelle le décret pour reconnaître les concours et l'asylie du sanctuaire d'Artémis Leucophryéné à Magnésie du Méandre (O. Kern, *Inscr. von Magnesia*, n° 44) où les gens d'Oricos apparaissent l. 45-46 à la fin du décret des Corcyréens, comme les gens de Cassopé à la fin du décret du koinon des Epirotes (n° 32) ; malgré ce texte, qui est postérieur à la campagne de 214, U. Kahrstedt écarte cette solution ; il faut ajouter, maintenant, une lamelle oraculaire de Dodone (*Ergon*, 1958, p. 93 ; D. Evangélidis, *PAAH*, 1958, p. 104 n° 1 ; *BCH*, 1959, p. 671-672 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1961, 373 ; *SEG* XXIII, 474) sans doute du IIIe siècle avant notre ère, où Corcyréens et gens d'Oricos consultent ensemble Zeus Naios et Dioné ; dans les deux inscriptions, Oricos est associée à Corcyre, mais elle en est distincte politiquement, sinon elle ne serait pas mentionnée ; ses monnaies s'inspirent de celles d'Apollonia, mais aussi de celles du koinon des Epirotes (cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 147 n. 39 et 40), mais elles ne débutent pas en 260, comme le dit H. Ceka, *Probleme të Numismatikës ilire*, p. 86-89 et 135, mais après la chute de la dynastie éacide, lorsque naissent les cités indépendantes d'Amantia, Byllis, Olympe et Oricos ; celle-ci est, en 214, une cité indépendante, même si des liens existent avec ses voisines, Corcyre, Apollonia et Amantia.
- (98) - L'action des Carthaginois contre Tarente et celle de Philippe contre Apollonia sont-elles concertées ? C'est l'opinion de N.G.L. Hammond, *Illyris, Rome and Macedon* in 229-205 B.C., *JRS*, 58, 1968, p. 17 ; s'il n'y a pas eu simultanément (cf. M. Holleaux, *Rome...*, p. 189 et n. 1, E. Badian, *Notes on roman policy in Illyria*, *PBSR*, 1952, p. 90 n. 91), assurément Philippe profite de cette diversion pour pénétrer dans la mer Adriatique (cf. encore N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 608 n. 1).
- (99) - Tite-Live, XXIV 40.
- (100) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 191-193.
- (101) - C'est le chiffre auquel parvient M. Holleaux, *Rome...*, p. 190 n. 5, suivi par F.W. Walbank, *Philip V*, p. 75.
- (102) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 609 et n. 1.
- (103) - Tite-Live XXIV 40, 14 écrit : « Paulo minus tria milia militum in castris aut capta aut occisa ; plus tamen hominum aliquanto captum quam caesum est » ; Hammond, *Epirus*, p. 609, interprète : « almost 3 000 men were killed, rather more were captured », et n. 1, il fait l'addition : « the losses, recorded by Livy, were some 6 000 men » ! C'est un simple doublement et on comprend qu'une armée venue par terre soit indispensable.
- (104) - Plutarque, *Aratos*, 51, 1 : διαβαίνοντος εἰς ἠπείρου αὐτοῦ.
- (105) - Tite-Live XXIV 40, 17.
- (106) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 192 n. 3.

- (107) - Voir la carte des routes à travers le massif du Pinde, dans N.G.L. Hammond, *Prehistoric Epirus and the Dorian Invasion*, *ABSA*, 1932, p. 131-179 ; la carte est p. 142 ; cf. *infra*, carte 2.
- (108) - Il faut, en effet, se rappeler que la cité d'Antipatréia est réoccupée par les Macédoniens depuis 217 et qu'elle est proche d'Apollonia ; en cas de difficulté le roi pouvait y chercher refuge ou faire appel à une partie de la garnison pour le secourir ; sur cet itinéraire, voir l'intéressant article de N. Ceka et L. Papajani, La route de la vallée du Shkumbin dans l'antiquité, *Studia Albanica*, IX 1, 1972, p. 85-106, où les auteurs distinguent la route de Candavie passant au Sud du lac d'Ohrid par l'actuelle Pogradec, et la Via Egnatia qui, à l'époque romaine, passe au Nord du lac.
- (109) - La date précise de cette campagne ne peut être établie ; si la prise de Lissos est probablement de 213, on ne peut exclure la date de 212 pour d'autres opérations, cf. F.W. Walbank, *Commentary*, II, p. 6 et 90 ; sur l'ensemble des opérations, cf. M. Holleaux, *Rome...*, p. 195-201 ; F.W. Walbank, *Philip V*, p. 80-82 ; N.G.L. Hammond, *JRS*, 58, 1968, p. 18.
- (110) - Polybe VIII 14 b 1.
- (111) - Tite-Live XXIX 12, 3 et 13.
- (112) - *Ibid.* XXVII 30, 13 ; XXIX 12, 13.
- (113) - *Ibid.* XXIX 12, 3 et 13.
- (114) - Polybe VIII 13-14 ; cf. J.M.F. May, *Macedonia and Illyria (217-167 B.C.)*, *JRS*, 36, 1946, p. 48-56 ; F. Prendi et K. Zheku, La ville illyrienne de Lissos, son origine et son système de fortifications, dans *Iliria*, II, éd. française du Premier colloque des Etudes illyriennes, Tirana, 1972, p. 239-268, qui donnent la bibliographie antérieure ; J.M.F. May, *art. cit.*, a montré que cette occupation de Lissos a été de courte durée et est terminée en 208 ; S. Islami, Le monnayage de Skodra, Lissos et Genthios, *Studia Albanica*, III 1, 1966, p. 225-253 (repris dans *Iliria*, II, 1972, p. 379-408), estime que le monnayage de Lissos n'a pas commencé en 211 sous l'occupation éphémère des Macédoniens, mais beaucoup plus tôt, peut-être dès le milieu du III^e siècle (cf. N.G.L. Hammond, *JRS*, 58, 1968, p. 18 n. 64) ; il faut admettre, surtout, que les monnaies de Lissos sont bien rares pour le moment ; les Ardiéens soumis par Philippe (Tite-Live XXVII 30, 13) ne sont pas ceux du Nord jusqu'au Narona (Zippel) mais ceux qui habitaient entre Lissos et Epidamne (cf. E. Badian, *PBSR*, 1952, p. 90 n. 94).
- (115) - Tite-Live XXV 23, 9 ; ce sont bien les Romains qui prennent l'initiative de ce rapprochement, cf. M. Holleaux, *Rome...*, p. 201 n. 5.
- (116) - Tite-Live XXVI 24 ; des allusions dans Polybe XI 5, 1-8 et XVIII 38, 1-9 ; pour l'inscription de Thyrréion. G. Klaffenbach, *Der römisch-ätolische Bündnisvertrag vom Jahre 212, v. Chr.* (SB Berlin, Kl. f. Sprachen, Lit. u. Kunst 1954 n° 1) et G. Klaffenbach, *IG IX* 1², 2, 241 ; importante étude de R.G. Hoptal, Le traité romano-étolien de 212 avant J.-C., *RD*, 1964 p. 18-48 et 204-246 (cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1965, 205). Les textes sont rassemblés par H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, p. 258-266, n° 536, qui fournit aussi des indications bibliographiques.
- (117) - Tite-Live XXVI 24, 6, 8, 11 ; en 15, Tite-Live montre Laevinus livrant aux Eto-liens Oiniadai et Nasos qu'il a reprises.
- (118) - Tite-Live XXVI 24, 11 : « urbium Corcyrae tenus ab Aetolia incipienti solum tectaque et muri cum agris Aetolorum ».
- (119) - Polybe XI 5, 4.
- (120) - M. Holleaux, *Etudes...*, V, p. 315.
- (121) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 214 n. 2.
- (122) - Cf. *supra*, p. 253.
- (123) - Tite-Live XXVI 25, 10-15 et Polybe IX 40, 4-5.
- (124) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 214 n. 2 ; S.I. Oost, *Roman policy*, p. 31 ; F.W. Walbank, *Philip V*, p. 86 n. 6 et *Commentary*, II, p. 177-178 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 610 et n. 2.
- (125) - Polybe IX 38, 5.
- (126) - Polybe XI 5, 4 ; cf. *supra* p. 254.
- (127) - Tite-Live XXIX 12, 14.
- (128) - Polybe X 41, 4 : ἦν δὲ καὶ παρ' Ἡπειρωτῶν πρεσβεῖα.

- (129) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 214 n. 2 (en bas de la p. 215).
- (130) - F.W. Walbank, *Commentary*, II, p. 256 : « implying that the Epirotes feared attack, not that an attack had necessarily been made already ».
- (131) - Tite-Live XXVIII 5, 4-5.
- (132) - Polybe X 41, 4 : προσήγγελοτο δὲ καὶ Σκερδύλαδαν καὶ Πλευράτον ἐξάγειν τὰς δυνάμεις.
- (133) - Tite-Live XXVI 24, 9 ; cf. F.W. Walbank, *Philip V*, p. 84 n. 2, qui souligne que les deux Illyriens sont clients de Rome, tandis que les autres alliés énumérés viennent du côté étolien.
- (134) - Cf. *supra*, n. 114 et J.M.F. May, Macedonia and Illyria (217-167 B.C.), *JRS*, 36, 1946, p. 48-52.
- (135) - Appien, *Illyr.* 8 ne permet pas de fixer avec précision la date de la mort de Pinès, qui vivait encore lors de la deuxième guerre d'Illyrie, mais qui a dû disparaître assez vite après ; Pleuratos est fils de Scerdilaïdas (Tite-Live XXXI 28, 1) et est associé au trône avec son père.
- (136) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 35, qui n'a pas vu du tout cette menace illyrienne qui suit pourtant immédiatement dans le texte de Polybe X 41, 4.
- (137) - Tite-Live XXVI 24, 11 ; cf. *supra*, n. 118.
- (138) - Selon la paraphrase de Tite-Live proposée par M. Holleaux, *Rome...*, p. 214 n. 2 ; sur les différentes traductions, cf. G. Klaffenbach, *Der römisch-ätolische Bündnisvertrag vom Jahre 212 v. Chr.*, p. 7 n. 1.
- (139) - R. Stiehl, Der Vertrag zwischen Römern und Aitolern vom Jahre 212 v. Chr., *Wiss. Zschr. Univ. Leipzig*, V, 1955-56, p. 289-294 (= *Untersuchungen zur Römischen Geschichte*, hg. v. F. Altheim, I, 1961, p. 155-170).
- (140) - Polybe IX 38, 5 et XI 5, 4.
- (141) - R.G. Hoptal, Le traité romano-étolien de 212 avant J.-C. *RD*, 1964, p. 42.
- (142) - *Ibid.*, p. 42 n. 17.
- (143) - Une autre explication du texte de Tite-Live est encore possible, elle est présentée aussi par R.G. Hoptal, *RD*, 1964, p. 238-239, qui rappelle, d'abord, la sévérité du jugement de G. Klaffenbach sur ce passage de Tite-Live ; l'auteur cherche des circonstances atténuantes, selon son expression (n. 25) et fait observer que l'auteur latin « écrit une histoire de Rome, du point de vue de Rome, pour le grand public de Rome », pour conclure que « Tite-Live est un historien approximatif », ce qui peut être vrai particulièrement quand il s'agit d'une clause du traité romano-étolien qui ne concerne que la Grèce ; on pourrait enfin ajouter que si l'Épire échappe au domaine que l'Étolie peut s'attribuer, il n'en va pas nécessairement de même pour la Cassopie qui est alors indépendante du *koinon* des Epirotes.
- (144) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 31-32, supposait que l'accord romano-étolien était antérieur à une entente officieuse romano-épirote, pour respecter la lettre de Tite-Live XXVI 24, 11.
- (145) - F.W. Walbank, *Commentary*, II, p. 177-178 place cet accord officieux « perhaps after 209 », et p. 256, il repousse même l'accord après l'ambassade des Epirotes à Philippe (Polybe X 41, 4), donc en 208 au plus tôt.
- (146) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 32 a rapproché cette attitude des Epirotes de celle qu'ils ont eue en 220, au début de la guerre des Alliés (cf. *supra*, p. 244), où Polybe IV 30, 6-7 montre les Epirotes ratifiant la décision de la Ligue de faire la guerre aux Étoliens et répondant, au même moment, aux Étoliens qu'ils resteraient en paix avec eux ; ce qui est sûr, c'est qu'on comprendrait mal l'existence d'un parti pro-étolien en Épire, après la destruction du sanctuaire de Dodone en 219 ; le parti pro-romain de 215-205 est autre que cet hypothétique parti pro-étolien de 220 ; il s'agit, en réalité, des manifestations normales d'une diplomatie de pays faible qui redoute tout conflit avec des voisins plus forts que lui ; R.G. Hoptal, *RD*, 1964, p. 21 a bien vu que les Epirotes « redoutent la guerre » ; cf. aussi M. Feysel, *Polybe et l'histoire de Béotie au IIIe s.*, p. 140.
- (147) - Cf. M. Holleaux, *Rome...*, p. 214 n. 2 ; S.I. Oost, *Roman policy*, p. 31-32 ; F.W. Walbank, *Philip V*, p. 86 n. 6 (mais rien ne prouve, comme le dit Walbank, que les Epirotes s'engagent à saboter les plans de Philippe) et *Commentary*, II, p. 177-178 ; seul N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 610 n. 2 rejette l'idée d'une neutralité de l'Épire, à cause du témoignage de Tite-Live et de Polybe IX 38, 5 et XI 5, 4, ce qui est allé trop vite en besogne.
- (148) - C'est le cas, en particulier, de F.W. Walbank, *Philip V*, p. 86 n. 6, et *Commen-*

- tary, II, p. 177-178 ; S.I. Oost, *Roman policy*, p. 32, mais il faut rejeter la proposition de l'auteur (cf. *supra*, n. 146) que le parti épirote pro-étolien de 220 devienne pro-romain, au moins après 211 ; il ne peut plus y avoir d'amis des Éto liens en Épire après 219 et, de plus, les amis des Romains ne se recrutent pas, à mon sens, dans les mêmes régions de l'Épire que ceux qui, en 220, voulaient la paix avec les Éto liens.
- (149) - Polybe XXVII 15, 2.
- (150) - Plutarque, *Vie de Flamininus* 4, 5 : Χάροπα τὸν Μαχάτα πρω-
τεύοντα μὲν Ἠπειρωτῶν, εὐνοῦν δὲ Ῥωμαίοις ὄντα.
La signification précise du mot πρωτεύων est difficile à préciser : elle peut s'entendre comme l'indication d'une magistrature, la plus haute étant la Stratégie ; mais il peut aussi indiquer seulement que Charops joue un rôle de premier plan dans l'État épirote, sans exercer de magistrature ; de toute façon, la liste des stratèges épirotes est très incomplète actuellement, cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 145 ; cf. aussi Tite-Live XXXII 11, 1 et 14, 5 où Charops est *princeps Epirotarum* ; voir J. Deininger, *Der politische Widerstand gegen Rom in Griechenland*, p. 18 n. 14.
- (151) - S.I. Dacaris, *Ergon*, 1968 (1969), p. 51-53 ; PAAH, 1968 (1970), p. 47-51 ; inscription 18, *infra*, p. 548.
- (152) - C'était notamment l'avis souvent repris de H.H. Scullard, Charops and roman policy in Epirus, *JRS*, 1945, p. 58-64.
- (153) - J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1969, 347 ; S.I. Dacaris PAAH, 1968, p. 50 s'interroge sur l'identité de ce Charops fils de Machatas, il écarte très justement Charops le Jeune et estime que celui-ci étant également fils d'un Machatas, il est logique que Charops l'Ancien porte aussi ce patronyme ; en réalité, Plutarque, *Vie de Flamininus* 4, 5 le dit expressément ; il n'est pas douteux que le dédicant est bien Charops l'Ancien.
- (154) - Tite-Live XXXII, 11, 1 et 14, 5, Plutarque, *Vie de Flamininus* 4, 5 ; *De viris ill.*, 51, 1.
- (155) - S.I. Dacaris, PAAH, 1968, p. 50-51 ; il est peut-être possible de confirmer cette localisation des Opatoi, en rappelant les noms du vieillard Myrton et de son fils Nicanor, cités par Polybe XXXII 5, 9-10, hommes justes et amis des Romains, qui sont de l'entourage de Charops le Jeune vers 160 à Phoinicé ; les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos font connaître un Myrton fils de Nicanor (XXIV 10 et XXXI 17) qui peut bien être le même personnage que le vieillard de Polybe ; il habite certainement la région de Bouthrôtos et a été jeune au temps de Charops l'Ancien, vraisemblablement même il a pu être son ami, à qui Charops a confié le soin de veiller sur son petit-fils ; si, tout en étant thesprôte, Charops l'Ancien était natif du Nord du Thyamis, région proche de Bouthrôtos, on comprendrait mieux les liens unissant la famille de Charops et celle de Myrton.
- (156) - Polybe IX 38, 5 et XI 5, 4 ; Tite-Live XXIX 12, 14.
- (157) - Cf. M. Feyel, *Polybe et l'histoire de Béotie au III^e siècle avant notre ère*, p. 154.
- (158) - Tite-Live XXVI 24, 11 ; cf. *supra*, p. 256-257.
- (159) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 610 et n. 2.
- (160) - Polybe X 41, 4 ; cf. *supra*, p. 255-256.
- (161) - Tite-Live XXVI 28, 2 et 9 ; seuls restent les *socii navales*.
- (162) - Cf. *supra*, p. 244.
- (163) - Polybe XXVII 15.
- (164) - S.I. Dacaris, PAAH, 1965 (1967), p. 62-63 ; cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1967, 335 (le mot ἠεσπρωτόν a sauté) ; inscription 17, *infra*, p. 547.
- (165) - On peut s'étonner, pourtant, de la forme Ἠπειρωτῶν au lieu de Ἀπειρωτῶν qui figure encore dans l'inscription de Magnésie du Méandre (O. Kern, *Inscr. v. Magnesia*, n° 32).
- (166) - S.I. Dacaris, PAAH, 1965 (1967), p. 59-62 (inscription 1b) ; inscription 16, *infra*, p. 547.
- (167) - Cf. *supra*, p. 228.
- (168) - Cf. M. Feyel, *Polybe et l'histoire de Béotie au III^e siècle avant notre ère*, p. 168-180 ; même l'appel à Philippe en 208 leur est commun, mais pour des motifs différents ; il reste que l'inscription peut avoir une explication plus terre à terre.
- (169) - J'ai déjà suggéré (voir ma publication des inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du Colloque sur l'esclavage de Besançon 1972*, p. 112) la possibilité de rap-

procher ce chaonien Myrtilos d'une famille qui paraît importante. d'après ces actes d'affranchissement, comprenant notamment un Myrtilos accompagné de l'éthnique Drymios qui est père du prêtre d'Asclépios Lysanias (inscription XXVI 2) ; il reste que le nom de Myrtilos est assez courant dans cette région ; au moins quatre personnages différents le portent dans les actes d'affranchissement du théâtre de Bouthrôtos.

- (170) - Nous suivons la chronologie de F.W. Walbank, *Philip V* ; ainsi M. Holleaux, *Etudes V*, p. 306 n. 1 place à l'automne 212 l'action de Laevinus à Zacynthe et le raid de Philippe vers Oricos et Apollonia ; Walbank, *Philip V*, p. 84-85 les situe en 211.
- (171) - Tite-Live XXVI 24, 15-16.
- (172) - Tite-Live XXVI 25, 1-3.
- (173) - Tite-Live XXVI 28, 1-2 et 9 ; cf. *supra*, p. 260.
- (174) - Cf. *supra*, p. 201 et p. 243 ; peut-être faut-il l'identifier au roi des Athamanes, du nom d'Amynas cité par Polybe IV 16, 9 ; Tite-Live XXVII 30, 4.
- (175) - Tite-Live XXVII 30, 13.
- (176) - Cf. *supra*, p. 256 ; Lissos est certainement à nouveau entre les mains de Scerdilaïdas et de son fils en 208, lorsque les Epirotes s'inquiètent de leur mouvement, selon Polybe X 41, 4.
- (177) - Tite-Live XXVII 15, 7 et 30, 16 ; cf. M. Holleaux, *Rome* p. 201 n. 2 et p. 240 et n. 2.
- (178) - Tite-Live XXVII 32, 9 et 33, 1 ; cf. Justin XXIX 4, 6.
- (179) - Justin XXIX 4, 6.
- (180) - Polybe X 41 ; cf. *supra*, p. 255-256 et 260.
- (181) - Tite-Live XXVIII 5, 7.
- (182) - Tite-Live XXVIII 7, 18 et 8, 8.
- (183) - Cf. M. Holleaux, *Rome...*, p. 218 n. 6 et F.W. Walbank, *Philip V*, p. 98.
- (184) - Polybe XI 7, 2-3.
- (185) - Tite-Live XXXVI 31, 10-12.
- (186) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 611-612.
- (187) - Appien, *Macedonica*, 3.
- (188) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 245 n. 2 et p. 255 n. 2.
- (189) - F.W. Walbank, *Philip V*, p. 99 n. 9.
- (190) - Cf. inscription 19, *infra*, p. 548.
- (191) - J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1968, 314 ; E. Will, *RPh*, 43, 1969, p. 109, dans son compte-rendu de l'ouvrage de N.G.L. Hammond, est prudent en voulant « attendre une publication scientifique de l'inscription pour s'assurer de la validité de cette conclusion », à savoir la double conquête d'Ambracie par Philippe V en 208 et en 207/6.
- (192) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 611, cite notamment « *Inscr. Magn.* 186, 15 and 16 » ; il faut lire, en réalité *IG IX 1²*, 186 (O. Kern, *Inscrif. v. Magn.*, 28) ; G. Klaffenbach date ce décret de 206 ou 205 ; R. Flacelière, *Les Aitolien à Delphes*, p. 324 n. 3 dit que « l'année 206 est la plus probable » ; elle confirme seulement qu'Ambraciotes et Amphilochiens sont associés aux cités étoliennes, notamment Calydon.
- (193) - Tite-Live XXIX 12, 2.
- (194) - Tite-Live XXIX 12, 1 : « Neglectae eo biennio res in Graecia erant ».
- (195) - Tite-Live XXIX 12, 3.
- (196) - Tite-Live XXIX 12, 1.
- (197) - Cf. M. Holleaux, *Etudes V*, p. 316 ; R. Flacelière, *Les Aitolien*, p. 306-311, qui estime la paix plus favorable aux Etoliens, alors que Holleaux soulignait les exigences de Philippe V.
- (198) - Cf. *supra*, p. 227 et n. 208.
- (199) - Tite-Live XXIX 12, 8-16 ; H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III, p. 281-284, n° 543 a réuni les différents textes anciens qui font allusion à cette paix.
- ¶200) - C'est l'expression même de Tite-Live XXIX 12, 8 : « taedio diutini belli ».
- (201) - Tite-Live XXIX 12, 11.
- (202) - Sur cette interprétation, cf. *infra*, p. 361-362.
- (203) - Cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 156 et pour l'inscription, cf. *infra*, p. 558-560, inscription 34.

- (204) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 37 : « perhaps the senior ».
- (205) - *Ibid.*
- (206) - Tite-Live XXIX 12, 14 ; Scerdilaïdas n'apparaît plus ici en compagnie de son fils ; il a dû mourir entre 208 (Polybe X 41, 4 et Tite-Live XXVIII 5, 7) et 205.
- (207) - Voir, sur ce point, la mise au point récente de E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 81-84.
- (208) - Cf. Polybe IX 38, 5 ; XI 5, 4 ; et *supra*, p. 255 et 259-260.
- (209) - Voir P. Boesch, ΘΕΩΡΟΣ, *Untersuchung zur Epangelie griechischer Feste*, Berlin, 1908, p. 30-35.
- (210) - O. Kern, *Inscripfen von Magnesia*, n° 32, reprise par J. Pouilloux, *Choix d'inscriptions grecques*, 1960, p. 85-88.
- (211) - Polybe XVI 27, 4 ; comme en 205, Phoinicé est choisie de préférence aux cités molosses, car elle est proche de la mer et de Corcyre par Onchesmos ou le lac de Bouthrôtos.
- (212) - Tite-Live XXXI 6-10 ; cf. S.I. Oost, *Roman policy*, p. 42 et n. 17 (p. 118-119).
- (213) - E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 113-128.
- (214) - *Ibid.*, p. 116 ; voir aussi A.H. McDonald et F.W. Walbank, The origins of the second macedonian war, *JRS*, 27, 1937, p. 180-207.
- (215) - Polybe XVIII 1, 14 : τοὺς δὲ κατὰ τὴν Ἰλλυρίδα τόπους, παρὰ τοῦναυ Ρωμαίων, ὧν γέγονε κύριος μετὰ τὰς ἐν Ἠπεύρω διαλύσεις.
- (216) - Tite-Live XXXII 33, 3 : *restituenda Romanis ea Illyrici loca quae post pacem in Epiro factam occupasset.*
- (217) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 278 n. 1 ; *Etudes*, V, p. 37, n. 1 ; S.I. Oost, Philip V and Illyria, 205-200 B.C., *CPh*, LIV, 1959, p. 158-164 ; E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 125-126.
- (218) - M. Holleaux, *Rome...*, p. 278 n. 1.
- (219) - Cf. E. Badian, Notes on roman policy (230-201 B.C.), *PBSR*, XX, 1952, p. 91-93 et n. 102-103 (= *Studies in greek and roman history*, p. 22-23 et n. 102-103) ; J.P.V.D. Balsdon, Rome and Macedon, 205-200 B.C., *JRS*, 44, 1954, p. 30-42 ; Some questions about historical writing in the second century B.C., *CQ*, 47, 1953, p. 158-164 (surtout p. 163) ; E. Badian y revient dans *Foreign clientelae (264-70 B.C.)*, Oxford, 1958, p. 62 et dans la discussion qui l'oppose, au côté de T.A. Dorey, à S.I. Oost, dans *CPh*, LV, 1960, p. 180-186.
- (220) - Polybe XVIII, 1, 14.
- (221) - Tite-Live XXX, 26, 2-4.
- (222) - *Id.* XXX, 42, 5.
- (223) - *Id.* XXXI, 1, 9.
- (224) - F.W. Walbank, *Commentary*, II, p. 551.
- (225) - Polybe, XIII, 10, 11.
- (226) - M. Holleaux, *Etudes*, IV, p. 336-348.
- (227) - Tite-Live XXXI 14, 1-3 et 18, 9 ; on peut observer dans ces deux passages l'imprécision de l'auteur qui écrit, d'abord, que le consul débarqua en Macédoine (*in Macedoniam trajecit*), avant de le situer, dans le second texte, en Epire (*consulem jam in Epiro esse*), alors que le débarquement a certainement eu lieu à Apollonia, donc ni en Macédoine qui n'a pas accès à la mer Adriatique à cette date, ni en Epire.
- (228) - Tite-Live XXXI 27, 1-6 ; N.G.L. Hammond, The opening campaigns and the battle of the Aoi stena in the second macedonian war, *JRS*, 56, 1966, p. 39-54, situe, p. 42, le camp romain sur les collines, près de Kuç, au Nord-Ouest de Berat, en raison du caractère marécageux de la plaine à l'automne.
- (229) - Tite-Live XXXI 27, 2 ; outre Antipatreia, le légat prend les forteresses de Corrhagum, Gerunium et Orgessum que N.G.L. Hammond, *id.*, p. 42 situe sur le Shpiragrit à l'Ouest de Berat.
- (230) - Cf. F. Prendi, D. Budina, Fouilles 1960 dans la forteresse d'Irmaj (Gramsh), *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 25-66.
- (231) - Tite-Live XXXI 28, 1-3.
- (232) - La localisation de Pélion a été longtemps imprécise ; F.W. Walbank, *Philip V*, p. 144 et n. 5, la situait près de Korça, comme N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 607 et 616 ; les archéologues albanais pensent l'avoir trouvée dans les ruines de la cité de la Basse-Selce, à l'Ouest de Pogradec dans la haute vallée du Shkum-

- bi : cf. N. Ceka et L. Papajani, La route de la vallée du Shkumbin dans l'anti-
quité, *Studia albanica*, 9, 1, 1972, p. 85-106 et N. Ceka, La ville illyrienne de la
Basse-Selce, dans *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 167-215 ; cette cité est surtout remar-
quable par ses tombes monumentales.
- (233) - Tite-Live XXXI 33, 4 à 40, 6.
(234) - Tite-Live XXXI 34, 6 et 38, 7 et 40, 10.
(235) - Tite-Live XXXI 41 à 43.
(236) - Tite-Live XXXI 45, 10.
(237) - Tite-Live XXXII 3, 2-7.
(238) - Tite-Live XXXII 5, 9-13.
(239) - N.G.L. Hammond, The opening campaigns and the battle of the Aoi Stena in the
second macedonian war, *JRS*, 56, 1966, p. 39-54 et surtout p. 45-53.
(240) - Cf. *supra*, p. 209-210 et p. 234 n. 96.
(241) - Cf. *supra*, p. 232.
(242) - N.G.L. Hammond, *id.*, p. 45.
(243) - Tite-Live XXXII 5, 9.
(244) - Plutarque, *Vie de Flamininus*, 3, 4-6 et 4, 1-3 ; la description de l'auteur cor-
respond encore très bien à ce que le voyageur d'aujourd'hui voit en empruntant
la route de Tepelen à Këlcyra : un profond ravin entouré de belles et hautes mon-
tagnes dénudées, un fleuve rapide qui ne laisse place qu'à une route étroite sur
la rive droite, assurément un site idéal pour bloquer l'avance d'une armée avec des
effectifs restreints : il faut, naturellement, corriger dans le texte de Plutarque,
le nom du fleuve Apos en Aöos.
(245) - Tite-Live XXXII 6, 5-8.
(246) - Tite-Live XXXII 9, 1-7 ; Plutarque, *Flamininus*, 3, 3-4.
(247) - Tite-Live XXXII 9, 7-8 : « *ab Corcyra in proxima Epiri quinqueremi traiecit, et
in castra romana magnis itineribus contendit ; inde Villio dimisso paucos mora-
tus dies, dum se copiae ab Corcyra adsequerentur...* ».
(248) - Flamininus suit, en cette occasion, le même chemin que celui qu'avait emprunté,
en sens inverse, Scerdilaïdas en 230 ; cf. *supra*, p. 210 et n. 97.
(249) - Flamininus craint, en adoptant la première solution, que Philippe ne profite de
ce long détour de l'armée romaine pour lui échapper et rende ainsi vaine cette
campagne nécessairement courte avant l'hiver (Tite-Live, XXXII 9, 10) mais aussi
que son armée ait des difficultés de ravitaillement et doive se retirer sans résultat
vers la côte (Plutarque, *Flamininus*, 4, 1-2).
(250) - Tite-Live XXXII 10, 1-8 ; Appien, *Macedonica*, 5 ; Diodore XXVIII 11 ; il est
net, ici, que la version de Tite-Live s'écarte volontairement des autres, et sans
doute aussi de Polybe : pour lui, la paix est souhaitée par Philippe et c'est lui qui
tenta de l'obtenir par l'intermédiaire des Epirotes, *Inde spes data Philippo est per
Epirotarum gentem temptandae pacis* ; on peut observer déjà, ici, cette volonté
délivrée de Tite-Live de rejeter les Epirotes dans le camp macédonien unique-
ment pour exalter les vertus de Rome et du consul qui est tout entier tourné vers
la guerre juste et ne songe donc pas à une paix de compromis, qui fait une guerre
désintéressée pour la libération de la Grèce et qui saura être généreux envers
le peuple épirote pourtant très lié aux Macédoniens (Tite-Live XXXII 14, 5).
(251) - Tite-Live XXXII 10, 2 ; c'est la seule mention de l'hipparque comme magistrat
épirote.
(252) - Tite-Live XXXII 11, 1 ; sur la signification de cette expression, cf. *supra*, n. 150.
(253) - Tite-Live XXXII 11 ; Plutarque, *Flamininus* 4, 4-7 ; Polybe XVIII 23, 4 ; Diodore
XXX 5 ; Appien, *Macedonica*, 6 ; Florus, I 23, 10 ; Zonaras IX 16 ; *De viris ill.*,
51 1.
(254) - Cf. *supra*, p. 259.
(255) - N.G.L. Hammond, *art. cit.*, *JRS*, 56, 1966, p. 39-54 ; il propose un itinéraire par
le Nord-Ouest : les Romains auraient longé l'Aöos en aval de Tepelen, puis la
vallée affluente du Luftinjë pour gagner les hauteurs du Mont Shendël et surpren-
dre ainsi les arrières de l'armée macédonienne ; c'est donc un itinéraire en Atin-
tanie.
(256) - C'est le chiffre donné par Tite-Live XXXII 12, 9 et par Plutarque, *Flamininus*,
5, 1.
(257) - N.G.L. Hammond, *JRS*, 56, 1966, p. 53 ; *Epirus*, p. 619 ; *ABSA*, 1932, p. 145.
(258) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 619, écrit que si Flamininus suit la vallée de l'Aöos

de Kelcyrè à la plaine de Konitsa, le gros des troupes romaines passe par la vallée du Drino, les deux corps se regroupant avant la plaine de Jannina.

- (259) - *Ibid.*, p. 617 : « Epirus being his ally, Philip had no doubt co-ordinated his plan with the Epirote commanders ; they probably helped by sending supplies from Central Epirus ».
- (260) - Cf. *supra*, n. 250 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 618, ne retient que la version de Tite-Live.
- (261) - Cf. *supra*, n. 259.
- (262) - Tite-Live XXXII 14, 5-8 et 15, 5.
- (263) - Plutarque, *Flaminius*, 5, 2.
- (264) - Tite-Live XXXII 14, 5 : *probe scit cui parti Charopo principe excepto Epirotae favissent*.
- (265) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 619 : « When Flaminius advanced from the Aoi Stena into Epirus, he knew that the Epirotes were technically allies of Philip and had in general been loyal to him ».
- (266) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 41 : « As far as Epirus was concerned, Philip could be fairly sure that the majority of that people would favor his side in a conflict with the Roman barbarian ».
- (267) - Plutarque, *Flaminius*, 4, 5.
- (268) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 619.
- (269) - Tite-Live XXXII 14, 6 et 8 ; 15, 5-7.
- (270) - Tite-Live XXXII 15, 5 ; Plutarque, *Flaminius*, 5, 2.
- (271) - Cf. Y. Béquignon, *Etudes thessaliennes*, II - La retraite de Philippe V en 198 et l'incursion étolienne en Thessalie, *BCH*, 52, 1928, p. 444-465.
- (272) - Voir M. Holleaux, *Les conférences de Lokride et la politique de T. Quinctius Flaminius* (198 av. J.-C.), *Etudes*, V, p. 29-79.
- (273) - Le terme de trahison est utilisé par E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 134 ; il n'est pas absolument exact ; de même, il n'y a pas lieu de suivre M. Holleaux, *Etudes*, V, p. 355 n. 1 qui écrit : « Il découle de Tite-Live, XXXII, 14, 5-6 que l'adhésion formelle des Épirotes à Flaminius ne suivit pas immédiatement la victoire de l'Aoos ; elle eut lieu plus tard, sans doute en automne ».
- (274) - Polybe XVIII, 8, 10 ; Tite-Live XXXII 35, 9.
- (275) - Tite-Live XXXIII 16-17 ; Zonaras, IX 16.
- (276) - Polybe XVIII 47, 12 indique que Pleuratos reçoit Lychnis et Parthos, ce que Tite-Live traduit : « *Pleurato Lychnidus et Parthini dati* » ; F.W. Walbank, *Commentary*, II, p. 618-619 estime qu'il ne s'agit pas, en réalité, du territoire des Parthiniens intégré au protectorat romain depuis 228, mais d'une ville proche du lac d'Ohrid, comme Lychnis qui doit correspondre à l'actuelle Ohrid ; voir aussi N.G.L. Hammond, *Etudes*, p. 620-621 et n. 1 de la page 621.
- (277) - M. Holleaux, *Etudes*, V, p. 382 (= *CAH*, VIII, p. 194).
- (278) - Polybe XXVII 15, 12.
- (279) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 621.
- (280) - Tite-Live XXXVI 12, 2 et 8.
- (281) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 56 et n. 110 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 621 n. 2 écarte les arguments de S.I. Oost en déclarant que Polybe (et Tite-Live le traduisant) utilise la terminologie grecque et non latine pour les affaires grecques, ce qui n'est pas convaincant.
- (282) - Tite-Live XXXVI 35, 8-9 . « *non sincera fide in amicitia fuisse satis* » et « *ius petentibus ut in amicitia pristina esse liceret* ».
- (283) - E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 177.
- (284) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 621.
- (285) - Polybe XXVII 15, 4-6.
- (286) - Tite-Live XXXIV 22, 6 : « *Quinctius conventum Corinthum omnium sociarum civitatum legationibus in diem certam edicit* ».
- (287) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 621. n. 1 souligne que Tite-Live ne cite pas l'Épire parmi les *sociae civitates*, mais si peu sont nommées que ce n'est pas une raison de l'exclure ; S.I. Oost, *Roman policy*, p. 56, estime très probable sa participation, mais l'explique (n. 113) par la peur de la révolution sociale.
- (288) - S.I. Oost, *id.*, p. 57.
- (289) - *Ibid.* p. 5-6.

- (290) - Cf. *supra*, p. 199-200.
- (291) - Tite-Live XXXIV 48, 3 ; c'est bien l'avis de S.I. Oost, *Roman policy*, p. 56.
- (292) - Tite-Live XXXIV 50, 10-11 et 52, 1.
- (293) - Tite-Live XXXV 24, 7 ; l'édition Muller-Weissenborn note avec raison : « *Epirum* : es ist *Epirus nova* gemeint ».
- (294) - Tite-Live XXXV 27, 11 : *Tegeam exercitu contracto concilioque eodem et Achaëis et sociis indicto in quo et Epirotarum et Acarnanum fuere principes*.
- (295) - Cf. la mise au point récente de S.I. Oost, *Roman policy*, p. 56 et celle de N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 622 et n. 3 ; F.W. Walbank, *Philip V*, p. 195 considère les Epirotes et les Acarnaniens comme les alliés des Achéens ; S.I. Oost, *id.*, n. 119 de la p. 125-126 rapproche de ce passage de Tite-Live les inscriptions IG VII, 188 et 189, étudiées par L. Robert, *Inscriptions de Pagai en Mégaride* relatives à un arbitrage, *RPh*, 1939, p. 97-122 (= *Opera minora selecta*, II, p. 1 250-1 275) ; ces inscriptions témoignent qu'Achéens et Béotiens ont demandé en commun des arbitres à des cités lointaines, Thyreion en Acarnanie et Cassopé en Epire méridionale ; la date de l'arbitrage est malheureusement peu précise : 192-91 ou fin du IIIe siècle ? et, de plus, le choix des arbitres suppose qu'il n'existe pas d'alliance entre les Achéens et l'Acarnanie ; pour Cassopé, le cas est différent puisque la cité n'appartient pas au *koinon* des Epirotes, cf. *supra*, p. 201-202.
- (296) - S.I. Oost, *id.*, n. 119 (p. 126).
- (297) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 622 : « The leading statesmen of these two Leagues are likely to have been present as advisers, acting perhaps as intermediaries between Rome and the Achean League ».
- (298) - Cf. Tite-Live XXXV 23, 4-5 et 25, 3-4.
- (299) - Cf. *supra*, n. 150 et 154.
- (300) - Polybe XX 3, 1-7 ; Tite-Live XXXVI 5, 1-8 reprend ce passage de Polybe mais supprime le nom de Charops, qui est pourtant très important pour une bonne compréhension de la politique épirote.
- (301) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 59-60.
- (302) - Cf. *supra*, p. 255-256 et 260.
- (303) - Tite-Live XXXVI 5, 1 ; Polybe XX 3, 1 présente bien cette décision comme celle du *koinon* (παρὰ τοῦ τῶν ἠπειρωτῶν ἔθνους).
- (304) - Tite-Live XXXVI 7, 18-19.
- (305) - Tite-Live XXXVI 10, 10 et 13, 1.
- (306) - Tite-Live XXXVI 10, 10-15.
- (307) - Tite-Live XXXVI 11 et 12.
- (308) - Tite-Live XXXVI 14, 1.
- (309) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 623, qui propose cet itinéraire surtout pour le détachement qui est envoyé à Larissa ; le reste de l'armée qui va à Limnaïon doit suivre le même chemin.
- (310) - Tite-Live XXXVI 14, 9.
- (311) - Tite-Live XXXVI 17, 3.
- (312) - Polybe XX 10, 5 ; Tite-Live XXXVI 28, 3 ; cf. Polybe XXI 31, 13 et Tite-Live XXXVIII 10, 6.
- (313) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 127 n. 153.
- (314) - Tite-Live XXXVI 35, 8-11 et Zonaras IX 19.
- (315) - E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 177 trouve la réponse du Sénat aussi équivoque que l'avait été la conduite des Epirotes ; en réalité elle nous paraît très nette : l'Epire ne peut mener une politique extérieure indépendante.
- (316) - Tite-Live XXXVII 6, 1.
- (317) - Tite-Live XXXVII 7, 4-7 ; Polybe XXI 5, 10-13.
- (318) - Polybe XXI 25, 1 ; Tite-Live XXXVII 49, 6 et XXXVIII 1-3 ; cf. M. Holleaux, *Etudes*, V, p. 417.
- (319) - Polybe XXI 26, 1 ; Tite-Live XXXVIII 3, 9, qui qualifie ces délégués de *Epirotarum principes*.
- (320) - Polybe XXI 26-29 ; Tite-Live XXXVIII, 3, 9 à 9, 9 ; Zonaras IX 21 ; Florus I 25, 1 ; cf. N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 140-148 et carte n° 6 p. 141.
- (321) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 65.
- (322) - Polybe XXI 26, 8.

- (323) - Tite-Live XXXVIII 4, 7-9.
- (324) - L'identité du personnage ne fait pas l'unanimité : si Polybe XXI 26, 7 l'appelle bien Sibyrtos, on discute de ce qui suit ; S.I. Oost, *id.*, p. 128 n. 162 accepte la conjecture de B. Niese (Σιβύρτου τοῦ πεύρατου) au lieu de la lecture habituelle Σιβύρτου τοῦ Πετραίου ; D. Roussel, dans son édition de Polybe (La Pléiade), p. 921 n. 4, va trop loin en identifiant ce Pétraios avec le compagnon de Philippe V dont parle Polybe IV 24, 8 et V 17, 6.
- (325) - Cf. *supra* p. 245 : Charadra ou Charadros est à situer à Palaia Philippias.
- (326) - C'est la forteresse byzantine de Rogous qui a conservé une partie des murailles de l'antiquité ; cf. S.I. Dacaris, *Cassopaia and the Elean colonies*, p. 177-183.
- (327) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 65.
- (328) - Tite-Live XXXVIII 44, 4 ; cf. S.I. Oost, *id.*, p. 128 n. 168.
- (329) - Tite-Live XXXVIII 41, 15 ; Appien, *Syriaca* 43.
- (330) - Cf. ma publication : Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Colloque sur l'esclavage*, 1972, Paris, 1974, p. 105-209 et plus particulièrement p. 118 (inscrip. II 7) et p. 193 ; dans la même inscription figurent, parmi les affranchis, un Atalos et un Ménandros.
- (331) - Avant de quitter ce conflit, il faut encore signaler la participation active de Pleuratos, roi des Illyriens, qui en 189 arrive avec 60 *lemboi* dans le golfe de Corinthe pour piller les côtes étoliennes (Tite-Live XXXVIII 7, 2) comme un bon allié de Rome.
- (332) - E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 207 ; on se reportera avec profit à l'étude qu'il a faite de cet acheminement vers la troisième guerre de Macédoine, p. 206-226.
- (333) - Tite-Live XXXVIII 7, 2 ; cf. *supra*, n. 331.
- (334) - Polybe XXI 11, 7.
- (335) - Polybe XXI 21, 3.
- (336) - Polybe XXXII 9, 1-4.
- (337) - Cf. J.M.F. May, Macedonia and Illyria (217-167 B.C.), *JRS*, 36, 1946, p. 48-56 et surtout p. 52-54.
- (338) - Appien, *Illyrica*, 9: Γένθος Ἰλλυριῶν ἐτέρων βασιλεὺς.
- (339) - Polybe XXXII 9, 4 ; mais cette révolte des Dalmates doit être plus tardive, puisqu'en 181 Tite-Live XL 42, 4 indique que, selon le préteur L. Duronius, des citoyens romains sont retenus par Genthios à Corcyre ; il ne peut s'agir de l'actuelle Corfou, qui est aux mains des Romains depuis 229, mais certainement de Corcyra melaina, que Genthios contrôle donc au début de son règne.
- (340) - J.M.F. May, *id.*, p. 52.
- (341) - Tite-Live XL 18, 4.
- (342) - Tite-Live XL 42, 1-5.
- (343) - Tite-Live XLI 1, 3.
- (344) - S. Islami, Le monnayage de Skodra, Lissos et Genthios, *Studia Albanica*, III, 1966, 1, p. 225-253 (article repris dans *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 379-408), voir surtout p. 233-237.
- (345) - Cf. *supra*, n. 339.
- (346) - Polybe XXIX 13 ; Tite-Live XLIV 30, 2.
- (347) - Tite-Live XLII 26, 2-7.
- (348) - Cf. H. Ceka, *Probleme të Numismatikës ilire*, Tirana, 1965, p. 16-19 (sans qu'il y ait lieu de placer ce Monounios au IVE siècle) ; en dernier lieu, voir F. Papazoglou, Un témoignage inaperçu sur Monounios l'Illyrien, *Zant.*, XXI, 1971, p. 177-184.
- (349) - Cf. *supra*, p. 82 et n. 89.
- (350) - S. Islami, Le monnayage de Skodra, Lissos et Genthios, *Studia Albanica*, III, 1966, 1, p. 236.
- (351) - J.M.F. May, Macedonia and Illyria (217-167 B.C.), *JRS*, 36, 1946, p. 48-56, a bien montré que ce type n'existait en Macédoine qu'après 186.
- (352) - S. Islami, *id.*, p. 235.
- (353) - Le même auteur signale ensuite trois monnaies de Lissos avec un visage jeune, mais rien ne prouve que ce soit Genthios.
- (354) - Pausanias VII 8, 6: ὅποσα δὲ ἢ Θεσσαλοῦς ἢ τῶν ἐξ Ἡπειροῦ τισὶν ἐγκλήματα ἦν ἐς Φύλιππον.
- (355) - C'est la délégation signalée par Tite-Live XXXIX 24, 13-14, qui reprend Polybe XXII 6, 6.

- (356) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 129 n. 2 ; cf. Polybe XXII 6, 3 et Tite-Live XXXIX 24, 8 ; à noter qu'il n'est plus question, ici, du roi Amyndros, mais des Athamanes ; il est vraisemblable qu'il est mort depuis peu.
- (357) - Polybe XXIII 1, 8-13 qui distingue bien ici Athamanes et Epirotes.
- (358) - Polybe XXII 14, 5 et Tite-Live XXXIX 34, 10.
- (359) - Tite-Live XXXIX 46, 6-9.
- (360) - Polybe XXIV 8-9 ; il est curieux de remarquer le silence de Tite-Live sur ce point qui contraste avec le mécontentement de Polybe (XXIV 10, 9-15).
- (361) - Polybe XXIV 10, 6.
- (362) - Polybe XXVII 15, 2-8 ; cf. *supra*, p. 278.
- (363) - Polybe XXVII 15, 7 (traduction D. Roussel).
- (364) - Polybe XXVII 15.
- (365) - Cf. *supra*, p. 276-277, sans qu'on puisse préciser si cette alliance est ancienne ou très récente ; cf. *infra*, p. 291-292 et Appien, *Macedonica* 11, 4.
- (366) - Tite-Live XLI 24, 10.
- (367) - Ce sont les inscriptions publiées par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I p. 114 et II pl. XXIX 2 ; elles ont été reprises par A. Fick, *SGDI* 1338 et 1339 ; cf. *infra*, p. 553-557, inscriptions 32 et 33.
- (368) - D. Evangélidis, *Epeir. Chronica*, 10, 1935, p. 250-251 qui pense tout de même qu'il s'agit du même stratège.
- (369) - Cf. *infra*, p. 554-556.
- (370) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 648-650.
- (371) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 652.
- (372) - Tite-Live XLII 25, 1 et 12.
- (373) - Tite-Live XLII 37-38.
- (374) - Cf. *supra*, p. 285-287.
- (375) - Tite-Live XLII 26, 2-7 ; les passages de Tite-Live XLII 29, 11 et 37, 2 montrent bien que les accusations des Isséens sont exagérées et que Rome garde espoir de mettre Genthios dans son jeu.
- (376) - Cf. *infra*, p. 576 ; il est surprenant que l'édition de Tite-Live XLI-XLII par P. Jal, *C.U.F.*, Paris 1971, ignore cette identification et fasse appel à un article de 1902 (n. 3 de la p. 93) pour situer Gitana en Albanie méridionale, alors que Goumani était déjà connue (cf. *AD* 16, 1960, Chroniques, p. 207).
- (377) - Tite-Live XLII 38, 1.
- (378) - Cf. *supra*, p. 129, à propos de l'inscription des *synarchontes* (*infra*, p. 536-539, inscription 2).
- (379) - Cf. *supra*, p. 275 et Tite-Live XXXII 14, 8.
- (380) - Polybe XXVII 15 ; cf. *supra*, p. 289-290.
- (381) - Appien, *Macedonica*, 11, 4 ; certes Appien fait sans doute erreur en citant l'Acaranie parmi les pays vivites, contrairement à Tite-Live, mais elle n'oblige pas à rejeter tout son témoignage.
- (382) - Polybe XXVII 15, 12.
- (383) - Cf. *supra*, p. 276-277 et 289.
- (384) - Tite-Live XLII 18, 2-3 ; 27, 3-8 ; 36, 8-9 ; 49, 10 ; 53, 2.
- (385) - La localisation de ce sanctuaire oraculaire divise encore les érudits modernes ; sa situation sur le territoire d'Apollonia ne fait pas de doute, cf. Pline, *H.N.*, II 237 et 240, III 145, XVI 59 ; Dion Cassius, XLI 45 ; Strabon VII 5, 8 ; Ampelius 8, 1 ; parmi la bibliographie moderne, on peut retenir : W. Leake, *Travels in Northern Greece*, I, p. 378-379 ; C. Praschniker, Muzakhia und Malakstra, *Archäologische Untersuchungen in Mittelalbanien*, *JOEAI*, Wien, XXI-XXII (1922-1924), Beiblatt, p. 1-223 (voir surtout p. 57 sq.) ; E. Polaschek, *PW*, s.v. Nymphæum 3) col. 1525-1527 (1937) ; R. Mack, *Grenzmarken und Nachbarn Makedoniens*, p. 29-30 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 231-234 et 698 (dont le raisonnement est faussé par sa localisation d'Amantia à Klos) ; M.S. Anamali pense qu'il faut le chercher près de Levani au Sud d'Apollonia, plutôt qu'à Selenica, au Sud de l'Aos ; sur les concours des *Nymphaia*, cf. S. Dow, *Hesperia*, IV, 1935, p. 88 et *I. Délos*, 1957.
- (386) - Polybe XXVII 4, 1 et surtout Tite-Live XLII 39-43, 3.
- (387) - Polybe XXVII 6 et Tite-Live XLII 48, 1-4 ; c'est à ce moment aussi qu'une garnison romaine est envoyée à Larissa sous le commandement de A. Atilius (Tite-Live XLII 47, 10) ; S.I. Oost, *Roman policy*, p. 71, suppose, avec raison, que ces 2 000 hommes passent à travers l'Épire et le col de Metsovo pour gagner la plaine de Thessalie.
- (388) - Tite-Live XLII 48, 8.

- (389) - Cf. *supra*, p. 291 et n. 374 ; Tite-Live XLII 45, 8.
- (390) - Il faut souligner ici cet emploi du pluriel « *ab regibus Illyriorum* » par Tite-Live, pour parler des princes illyriens, ce qui confirme encore le manque réel d'unité dans cette région ; dans le même sens vont les mentions de ce dynaste Artéthaurus dont le meurtre est attribué à Persée (Tite-Live XLII 13, 6 ; 40, 5 ; 41, 5) et dont on ne connaît pas la principauté.
- (391) - Tite-Live XLII 49, 10 ; 53, 2.
- (392) - Tite-Live XLII 55, 1-3.
- (393) - Cf. S.I. Oost, *Roman Policy*, p. 72.
- (394) - Parmi les renforts reçus en Thessalie par le consul, Tite-Live XLII 55, 9 signale 300 cavaliers d'Apollonia.
- (395) - Tite-Live XLII 57-61 ; cf. Polybe XXVII 8, 1.
- (396) - Tite-Live XLII 67, 9 ; sur les effets de l'échec romain, cf. Polybe XXVII 9-10 et Tite-Live XLII 63, 1-2.
- (397) - Tite-Live XLII 67, 12.
- (398) - Tite-Live XLII 52, 9.
- (399) - En 198, après la bataille des gorges de l'Aoos, d'après Tite-Live XXXII 14, 6, les Epirotes acceptent sans difficulté d'exécuter les ordres de Flamininus et il s'agit certainement d'une aide en nature à fournir aux armées romaines.
- (400) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 5-6, 75 et n. 43 ; mais la démonstration d'une Molossie plus pauvre que les autres régions de l'Épire reste à faire ; cf. *supra*, p. 199 et 278.
- (401) - Tite-Live XLII 30 ; 63, 1-2.
- (402) - Polybe XXVII 9-10.
- (403) - Cf. *infra*, p. 486-490.
- (404) - Cf. *supra*, p. 288-289.
- (405) - Polybe XXVII 15.
- (406) - Polybe XXIV 8-9 ; cf. *supra*, p. 289.
- (407) - Polybe XXVII 15, 14.
- (408) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 73.
- (409) - Polybe XXVII 15, 14-15.
- (410) - Sur les magistratures occupées par ces Étoliens déportés en Italie, cf. P. Meloni, *Perseo e la fine della monarchia macedone*, p. 255 ; Tite-Live XLII 60, 8-10 explique différemment la punition des chefs étoliens et en fait les boucs émissaires de la défaite romaine à Callinicos ; Appien, *Macedonica* 12, déclare ces accusations fausses.
- (411) - Polybe XXX 7, 2.
- (412) - Tite-Live XLV 26, 5.
- (413) - Tite-Live XLV 26, 10 : la correction de *Cephalonis* en *Cephalis* s'impose ; Tecmon est identifié avec Kastritsa.
- (414) - Polybe XXX 15 ; cf. Strabon VII 7, 3.
- (415) - Tite-Live XLIII 21, 4 note 6 000 auxiliaires chaones et théspotes dans l'armée d'Ap. Claudius ; en XLIII 23, 6, il congédie ces Chaones et les autres Epirotes, sans doute les mêmes que précédemment.
- (416) - Cf. *supra*, n. 400.
- (417) - Polybe XXVII 16, 3 ; Diodore XXX 5a qui rapporte la même tentative ne parle pas de cet épisode du pont de l'Aoos, connu par le seul Polybe.
- (418) - W.M. Leake, *Travels in northern Greece*, I, p. 72-74 place Phanoté au site de Kardhiq sur la route conduisant de Tepelen à la plaine de Delvina par le col de Scarficé ; D. Budina. Résultats des fouilles dans les agglomérations illyriennes de la Chaonie, *Deuxième Conférence des Etudes albanologiques*, II, Tirana, 1970, p. 398-399, la cherche dans les ruines de Matohasanaj, près de la route reliant Ploça (Amantia) à Tepelen ; ces deux localisations ne sont pas compatibles avec le passage de Polybe XXVII 16, 4-5, qui montre le consul allant, de nuit, de Phanoté à Gitana (Goumani).
- (419) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 186, 628, 676 ; S.I. Dacaris, *Thesprotia*, Athènes, 1972, p. 39-41.
- (420) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 76-77 place Phanoté en Chaonie ; cf. aussi A. Philippon et E. Kirsten, *Die griech. Landschaften*, II 1, p. 53-55 ; E. Oberhummer, *PW*, s.v. Phanota. 1938, col. 1788.
- (421) - Cf. *supra*, p. 258-259.
- (422) - *SGDI* 1338 et 1339 et S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35, cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1970, 348 ; *infra*, p. 553-555.

- (423) - S.I. Dacaris, *Thesprotia*, p. 87.
- (424) - Cf. notamment G. Daux, Chroniques du *BCH* 86, 1962, p. 767-772 et 88, 1964, p. 771-774.
- (425) - *BCH* 88, 1964, *id.* ; cf. aussi S.I. Dacaris, *Cassopaia* (éd. anglaise), p. 166, paragraphe 656 et *Thesprotia* (éd. grecque) p. 128-129, paragraphe 369.
- (426) - S.I. Dacaris, *Cassopaia*, p. 67, paragraphe 244.
- (427) - Polybe XXVII 16 et Diodore XXX, 5a ; Polybe nommé Nestor le Crôpien, peut-être à corriger en Oropien ; cf. Etienne de Byzance, s.v. $\Omega\rho\omega\pi\acute{o}\varsigma$ note une cité de ce nom en Thesprôtie.
- (428) - Cf. N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 280 et 628.
- (429) - Polybe XXVII 15, 12.
- (430) - Cf. *supra*, n. 418.
- (431) - Zonaras IX 22 montre Persée contrôlant la majeure partie de l'Épire ; Diodore XXX, 5 fait allusion à une ambassade épirote envoyée en Macédoine auprès de Persée ; il peut s'agir de la mission de Théodotos et de Philostratos.
- (432) - Tite-Live XLIII 9, 4-7 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 629, n. 2 rappelle que la lecture du mot *Lychnidus* n'est pas sûre et que cette cité n'est pas en Dassarétide.
- (433) - Uscana paraît être au nord de Lychnidos, sur la rivière Drin, à 2-3 kilomètres à l'Ouest de Dibra, cf. H. Sadiku, -Essai d'identification de forteresses et cités illyriennes des Pénestes, *les Illyriens et la genèse des Albanais*, Tirana, 1971, p. 251-252.
- (434) - Tite-Live XLIII 18, 2.
- (435) - Polybe XXVIII 8, 1 qui fait allusion à la guerre que Persée mène contre les Illyriens et les Épirotes, c'est-à-dire, naturellement, ceux qui ont suivi Charops le Jeune ; cf. aussi, sur les opérations de Persée, Tite-Live XLIII 18-20.
- (436) - Polybe XXVIII 8, 9-11 et Tite-Live XLIII 23, 8.
- (437) - Polybe XXVIII 9 mentionne même une troisième ambassade macédonienne auprès de Genthios, sans plus de succès.
- (438) - Polybe XXVIII 3-4 et Tite-Live XLIII 17.
- (439) - Polybe XXVIII 5.
- (440) - Tite-Live XLIII 17, 10 ; ce n'est pas une occupation nouvelle, puisque déjà l'hiver précédent une troupe de 2 000 hommes avait pris ses quartiers d'hiver à Ambracie (Tite-Live XLII 67, 12), cf. *supra*, p. 293.
- (441) - Tite-Live XLIII 21, 3.
- (442) - Tite-Live XLIII 21, 4-5.
- (443) - Le texte de Tite-Live ne permet pas de garantir ce chiffre, qui paraît faible, comparé aux 6 000 Épirotes servant au côté de l'armée d'Ap. Claudius ; cet épisode est connu par Tite-Live XLIII 23, 3-6.
- (444) - S.I. Oost, *Roman policy*, p. 79-80, parle à tort d'expédition en Atintanie, car Antigonéia est en Chaonie.
- (445) - N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 281-283.
- (446) - Tite-Live XLIII 22, 9.
- (447) - Tite-Live XLIV 1, 1-4.
- (448) - Tite-Live XLIV 16, 2-4 : le *modius* équivaut à 8,75 litres ; il s'agit donc d'une grosse livraison pour cette partie de l'Épire pro-romaine.
- (449) - Polybe XXVIII 13, 7-9.
- (450) - Cf. les remarque de P. Meloni, *Perseo*, p. 314-315.
- (451) - Tite-Live XLIV 20, 5-6.
- (452) - Polybe XXIX 3-4 et Tite-Live XLIV 23-27 qui est plus complet que le texte de Polybe très mutilé ; Appien, *Illyr.* 9, et *Macedonica*, 18.
- (453) - Polybe XXIX 4, 2-3 ; la flotte romaine est surtout en mer Egée et, à l'Ouest, elle se dirige maintenant vers le golfe d'Ambracie plutôt que vers Apollonia ou Oricos.
- (454) - Tite-Live XLIV 26 ; cf. Polybe XXIX 9, 13 et Appien, *Macedonica*, 18.
- (455) - Tite-Live XLIV 21, 4 et 30, 1 ; Appien, *Illyrica*, 9.
- (456) - Tite-Live XLIV 31, 15.
- (457) - Tite-Live XLV 26 ; ces événements sont de l'été 168 et non 167 comme Tite-Live paraît le laisser croire ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 577, préfère concevoir, peut-être avec raison, bien que la route soit moins facile, l'offensive de L. Anicius par la basse vallée du Thyamis, ce qui suppose le passage par la région de Philiates et la progression vers l'amont le long du fleuve, en direction de la Molossie.
- (458) - Plutarque, *Pyrrhos*, 5.

- (459) - Cf. S.I. Dacaris, Ἀρχαιολογικὲς ἔρευνες στὸ λεκανοπέδιο τῶν Ἰωαννινῶν, Ἀφιέρωμα εἰς τὴν Ἥπειρον, εἰς μνήμην Χ. Σουλῆ Athènes, 1956, p. 46-80.
- (460) - Polybe XXX 7, 1-4, beaucoup plus bref que Tite-Live XLV 26 ; cf. *infra*, p. 487-488.
- (461) - J. Deininger, *Der politische Widerstand gegen Rom in Griechenland, 217-86 v. Chr.*, de Gruyter, 1971, p. 202-204.
- (462) - Cf. *supra*, p. 294.
- (463) - Cf. S.I. Dacaris, Ἀφιέρωμα . . . , p. 65 n. 2, qui fait le rapprochement entre Horréum et Ὀρραίωνοντ l'ethnique Ὀρραῖτας est connu : D. Evangelidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 247-248, n° 2, 1. 5 ; *SGDI* 1366 ; inscription inédite de Dodone, *infra*, IIIe partie, p. 590. l. 18 ; Etienne de Byzance, s.v. Tecmon, appelle cette cité. thesprôte. ce qui signifie seulement qu'elle est dans l'intérieur des terres, pour un voyageur qui longe la côte de Thesprotie.
- (464) - Tite-Live XLV 26, 15.
- (465) - Polybe XXX 12.
- (466) - Polybe XXX 13, 4 ; Tite-Live est silencieux sur ce point.
- (467) - Tite-Live XLV 31, 9.
- (468) - Strabon VII 7, 3 ; cf. l'expression de Trogue-Pompée, *Prol.* XXXIII : « *deleta est Epiros* ».
- (469) - Dion Cassius frg. 66 1-2 considère que c'est la seule faute de Paul-Emile ; dans le même sens, cf. Plutarque, *Paul-Emile*, 30 ; mais cet auteur (29, 1-2) et Tite-Live XLV 34, 1-2 font état d'un message du Sénat.
- (470) - C'est le mot employé par Tite-Live XLV 34, 6, plus juste sans doute que le mot *urbs* utilisé par Pline, *H.N.* IV 39 et *polis* qui figure dans Strabon VII 7, 3, d'après Polybe.
- (471) - S.I. Dacaris, *Cassopaia and the Elean colonies*, p. 67, paragraphe 244.
- (472) - S.I. Dacaris, *Antiquités de l'Épire, Le Necromanteion de l'Achéron*, Athènes, 1974, p. 19.
- (473) - Cf. *supra*, p. 202.
- (474) - S.I. Dacaris, *Cassopaia and the Elean colonies*, p. 66, paragraphe 243.
- (475) - P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 82.
- (476) - H.H. Scullard, Charops and roman policy in Epirus, *JRS*, 1945, p. 58-64.
- (477) - Polybe XXXII 6, 4-8.
- (478) - Cf. Polybe XXVII 15, 5 et XXXII 5, 9 ; E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II, p. 239-240.
- (479) - Polybe XXX 32, 12.
- (480) - Cf. S.I. Oost, *Roman policy*, p. 87 et 135 n. 127 qui place sa mort en 158-157.
- (481) - Polybe XXXII 5, 4-14.
- (482) - Cf. mes inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Colloque sur l'esclavage 1972*, Paris, 1974, p. 110-111.
- (483) - Polybe XXXII 5 et 6 fournit un excellent rapport sur cette période cruelle de l'histoire de l'Épire.
- (484) - Polybe XXXII 5, 4-5 ; cf. *supra*, n. 480.
- (485) - W. Dittenberger, *Syll.* 3 653 A. n° 4, et B, n° 22 (*FD* III, 1, 218) ; cf. *supra*, p. 209 et n. 87 et 88.
- (486) - Polybe XXXII 14.
- (487) - *Syll.* 3 654 (*FD* III 2, 135) ; cf. *supra*, p. 209 et n. 91 ; voir aussi l'inscription de l'Amphiraion d'Oropos publiée par B. Léonardos, *AE*, 1925-26, p. 13, n° 219, où la quatrième couronne est offerte également par le *koinon* des Épirotes, en l'honneur du même Hegesandros d'Athènes, selon L. Robert, *Collection Froehner*, p. 31, n. 6.
- (488) - Cf. Polybe III 5, 4 qui signale le retour dans leur pays des Grecs déportés en Italie, qu'ils soient achéens ou non, en 151.
- (489) - Strabon VII 7, 3 et 9 ; l'article de Th. X. Saricacis, Συμβολὴ εἰς τὴν ἱστορίαν τῆς Ἠπείρου κατὰ τοὺς Ῥωμαίους χρόνους, *Hellenica*, 1966, p. 193-215, ne s'intéresse au pays qu'après 27 avant notre ère.
- (490) - Dion Cassius, frag. 99, 2.

APPENDICE

I — LE SANCTUAIRE DE DODONE (272-167 avant J.-C.). (planches XII, XIII, XIV).

Cet appendice au chapitre qui a permis de suivre les difficultés de l'Épire durant le demi-siècle qui a précédé sa ruine et qui s'était ouvert par le pillage du sanctuaire ne prétend pas du tout être une étude complète du sanctuaire, qui mériterait, à lui seul, une thèse volumineuse ; depuis l'œuvre de C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, publiée en 1878, le sanctuaire de Zeus Naios n'a jamais fait l'objet d'une étude détaillée ; il faut souhaiter que S.I. Dacaris, qui dirige, depuis la disparition de D. Evangélidis, les fouilles de Dodone et qui connaît très bien tous les problèmes que pose ce site archéologique, puisse écrire cet ouvrage lorsque les fouilles qu'il conduit chaque été toucheront à leur terme. Je voudrais seulement, ici, faire une courte mise au point des conclusions actuelles que les recherches archéologiques ont fournies, en insistant plus particulièrement sur la situation du sanctuaire après Pyrrhos et dans la période qui précède le raid étolien de 219, puis sur la phase de reconstruction qui correspond à ce demi-siècle de tourmente ; sans s'arrêter longuement sur le culte et sur le fonctionnement de l'oracle, si riche et si vivant par la quantité de lamelles de plomb qui ont conservé les questions des consultants, il faudra aussi examiner les concours des *Naias* qui ne paraissent pas encore suffisamment étudiés.

Depuis les premiers travaux de C. Carapanos, en 1875, l'histoire des fouilles du sanctuaire de Dodone reflète assez bien les difficultés traversées par l'Épire depuis près d'un siècle ; il peut paraître, en effet, étonnant qu'un sanctuaire si vénéré dans l'Antiquité soit encore en attente d'une grande fouille systématique et puisse apporter, chaque année, des révélations nouvelles à l'archéologue* (1) et à l'historien. En réalité, sur ce siècle peu nombreuses sont les années où des travaux archéologiques ont pu être menés à Dodone : après l'arrêt des travaux de C. Cara-

* Voir notes, p. 349.

panos, en 1876, la vallée retrouve un calme complet jusqu'en 1920, mais les recherches de G. Sotiriadis (2) ne sont pas longues en raison d'un nouveau conflit international. En 1929, D. Evangélidis rouvre le chantier qui fonctionne jusqu'en 1936 ; il le reprend, à nouveau, après la seconde guerre mondiale et la guerre civile qui a ravagé la Grèce dans les années suivantes, en 1950 jusqu'à sa mort, en novembre 1959 (3). Reprises en 1965, les fouilles se poursuivent, chaque été, sous la direction de S.I. Dacaris (4) : au total, à peine une trentaine de campagnes de fouilles pendant ce dernier siècle. Il est très probable que la poursuite et peut-être l'augmentation des moyens mis en œuvre apporteront, dans les années à venir, des nouveautés importantes dans la connaissance de la vie du sanctuaire et, par les documents épigraphiques, une vue plus exacte de l'histoire de l'Épire antique. Au risque, donc, d'être démenti prochainement, il est nécessaire de présenter l'état actuel des informations recueillies sur le sanctuaire au III^e et au II^e siècle avant notre ère ; cet état de la question doit évidemment beaucoup aux travaux de S.I. Dacaris et je lui suis particulièrement reconnaissant de m'avoir guidé à Dodone même et de m'avoir tenu au courant de ses fouilles depuis plusieurs années.

Les constructions les plus anciennes de Dodone ne paraissent pas remonter plus haut que le IV^e siècle avant notre ère : c'est la période où s'élève le premier petit temple de Zeus, et probablement seulement dans la seconde moitié de ce siècle un petit mur de pierre entoure la cour du chêne sacré ; de la même époque date le bâtiment M, placé entre le *bouleutérion* (bâtiment E2) et le théâtre ; il servait, semble-t-il, d'habitation pour les prêtres de Dodone et éventuellement pour les magistrats de l'Etat molosse ; c'est pourquoi S.I. Dacaris l'appelle le *prytaneion* (5) et on est en droit de faire le rapprochement avec cette question oraculaire publiée par D. Evangélidis (6) et expliquée et complétée par A. Wilhelm (7) qui mentionne, à deux reprises, le prytanée en liaison avec des magistrats nommés les *diaïtoi* ; D. Evangélidis datait cette inscription du IV^e siècle, ce qui conviendrait bien avec les indications de l'archéologie sur la date de construction de ce bâtiment ; il faut ajouter, pour être exact, que la datation de l'inscription peut étonner en raison de l'emploi de l'*héta* ; S.I. Dacaris estime que cet édifice a été en service jusqu'en 219 ; il faut aussi dire que l'inscription oraculaire ne précise pas s'il s'agit du prytanée de Dodone ; A. Wilhelm présente cette hypothèse qui paraît en accord avec la mention des *Diaïtoi* et aussi avec les données de l'archéologie.

La fin du IV^e siècle voit de nouvelles constructions s'ajouter au petit temple de Zeus et au prytanée : c'est le moment de l'édification du bâtiment E2 (le *bouleutérion*), du mur polygonal qui entoure l'acropole, et du mur d'enceinte du sanctuaire, enfin d'une série de petits temples, comme l'ancien temple de Dioné (bâtiment Γ), le temple de Thémis (Ζ) et celui d'Aphrodite (Λ) ; il n'est pas impossible qu'on doive mettre en relation ces constructions importantes avec la décision d'Alexandre le Grand de consacrer une somme de 1.500 talents à l'embellissement

des sanctuaires de Délos, de Delphes et de Dodone (8).

S.I. Dacaris attribue, pourtant, au seul règne de Pyrrhos (297-272) les principales transformations du sanctuaire de Dodone, qui complètent les travaux effectués à la fin du IV^e siècle ; on peut, évidemment, se demander si cette attribution exclusive n'est pas un peu trop systématique ; elle aboutit, en effet, à privilégier le règne de Pyrrhos, sans aucun doute le prince le plus illustre de la dynastie des Eacides, au détriment du demi-siècle qui le suit (272-219) jusqu'à la destruction du sanctuaire par les Etoliens de Dorimachos ; il paraît assez douteux que son propre fils Alexandre II ne laisse aucune trace de son règne à Dodone ; on peut, en revanche, admettre que sa veuve et les derniers monarques éacides aient connu suffisamment de difficultés pour ne pas pouvoir s'occuper d'un sanctuaire relativement éloigné de la capitale choisie par Pyrrhos, Ambracie. En fait, il est, donc, possible que les constructions attribuées d'ordinaire à Pyrrhos se soient prolongées sous le règne de son fils, au moins dans la première partie qui précède la guerre de Chrémonidès et la défaite de ce prince devant les Macédoniens du jeune Démétrios.

C'est durant ce début du III^e siècle que le mur délimitant la cour du petit temple de Zeus est remplacé par un portique de colonnes ioniques entourant sur trois côtés cette cour limitée par un simple mur à l'Est où est planté le chêne sacré (voir plan n° 2) ; à ces colonnes, Pyrrhos fait accrocher les boucliers pris aux Romains et à leurs alliés, comme en témoigne une inscription (9), et quelques années plus tard ceux qu'il prend aux Macédoniens d'Antigone Gonatas (10) ; sous le portique, devaient aussi être gravés les décrets du *koinon* des Molosses (11) et, à partir de 330 environ, ceux de l'Etat épirote, mais la majorité de ces inscriptions sur pierre et sur bronze a été détruite par le raid étolien de 219.

S.I. Dacaris place aussi sous le règne de Pyrrhos l'édification du temple d'Héraclès (bâtiment A du plan n° 1), dont les restes sont aujourd'hui en partie recouverts par la basilique paléo-chrétienne et qui était de style dorique ; le musée de Jannina conserve un bas-relief que S.I. Dacaris (12) identifie comme une métope représentant Héraclès qui terrasse l'hydre de Lerne ; l'intérêt de ce bas-relief du III^e siècle, malheureusement en calcaire trop tendre, tient à la pauvreté même de la sculpture sur pierre à Dodone ; autant le sanctuaire est riche en statuettes de bronze, autant les œuvres en pierre y sont rares.

La grande œuvre de Pyrrhos reste le théâtre ; il est construit dans une cavité naturelle, à l'Ouest du sanctuaire, mais il a fallu, pour lui donner la hauteur souhaitée, creuser en dessous de la surface du sol normale pour construire l'*orchestra*, et surélever artificiellement la partie haute de la cavité, tandis que les deux ailes du théâtre s'appuient sur de véritables tours de maçonnerie. L'*orchestra* dépasse le demi-cercle (diamètre de 18,70 m.) ; la scène en pierre est limitée à l'Est et à l'Ouest par une petite pièce carrée ou *parascénion* reliée l'une à l'autre par quatre piliers ; en avant, s'élevait un *proscénion* de bois, tandis qu'à l'extérieur, au Sud, un portique de 13 colonnes octogonales avec chapiteau dorique bordait la rue conduisant au sanctuaire (voir plan n° 3).

Au-delà du prytanée (bâtiment M) dont un angle était recouvert par la base de la tour de soutènement du théâtre, le *bouleutérion* (bâtiment E2) était également bordé extérieurement par un portique semblable à celui du théâtre ; c'est le long de son flanc oriental que S.I. Dacaris a trouvé une série de bases de statues, dont deux, au moins, sont l'œuvre d'Athénogénès d'Argos et peuvent être datées de la première décennie du régime républicain en Epire, par conséquent antérieures à la destruction de 219 (13) ; les fragments de statues équestres qui sont maintenant déposés au musée de Jannina permettent d'imaginer la beauté de ces œuvres et, en même temps, de l'ensemble du sanctuaire.

Au début de l'automne 219, Dorimachos, le nouveau stratège étolien, conduit un raid dévastateur sur l'Epire intérieure et parvient au sanctuaire de Dodone (14) ; Polybe (15) est très précis sur les dommages causés : incendie des portiques qui ne peuvent être que celui du théâtre, celui du *bouleutérion* et probablement la colonnade qui entoure sur trois côtés la cour du chêne sacré, à côté du temple de Zeus ; celui-ci, appelé par l'auteur « la maison sacrée » (*hiera oikia*), est également détruit et les offrandes sont détruites, ce qui désigne les statues, y compris celles d'Athénogénès d'Argos, les boucliers capturés sur les Romains et les Macédoniens ; Diodore (16) fait une exception pour l'*oikos* qui aurait été épargné, ce qui s'applique sans doute au temple de Zeus, et non à la colonnade qui le précède. L'archéologie a tout à fait confirmé ces destructions réalisées par les Etoliens de Dorimachos : de nombreuses traces d'incendie ont été relevées et pratiquement toutes les constructions ont été atteintes, depuis la scène du théâtre, le prytanée, le *bouleutérion*, les petits temples, la maison sacrée au moins partiellement, et pour finir, à l'extrémité orientale du sanctuaire, le temple d'Héraclès. Tout était à reprendre, à relever, à réparer et c'est le mérite des hommes d'Etat du *koinon* des Epirotes d'avoir réussi cette grande tâche, au point de laisser après eux un sanctuaire plus beau qu'auparavant, et ceci, malgré toutes les vicissitudes de la politique extérieure de l'époque. Cet effort de la communauté nationale épirote vaut d'être souligné, surtout lorsqu'on a parfois trop tendance à souligner les progrès des tribus thesprôte et chaoniennes face à l'hégémonie traditionnelle des Molosses, qui aurait été battue en brèche à la suite de la disparition de leur dynastie royale, les Eacides ; en réalité, Dodone, jadis thesprôte au Ve siècle, devenu molosse ensuite, reste vraiment le sanctuaire commun et tous les épirotes ont désiré le relèvement des temples, au point que le nouvel autel du *bouleutérion* est dédié par Charops fils de Machatas, Thesprote Opatos (17).

Les travaux de restauration du sanctuaire ont dû commencer très rapidement après le désastre de 219 et ont pu être facilités, au départ, par le butin rapporté, l'année suivante, de l'expédition punitive lancée contre le sanctuaire étolien de Thermos. Il est très vraisemblable que Dodone a été un chantier très actif durant les années qui ont suivi immédiatement 219, car il n'était pas possible de laisser les temples en ruines et de se priver des salles qui pouvaient avoir une destination politique comme le *bouleutérion* ; c'est ce qui nous a conduit à proposer une date proche

de 215/210 pour la nouvelle dédicace de l'autel par Charops l'Ancien.

La reconstruction a dû porter, d'abord, sur le temple de Zeus ; à la place de l'ancien édifice, s'élève une construction plus vaste, un temple ionique tétrastyle, avec un *pronaos*, un *naos* et un *adyton* qui est en saillie du côté Nord, tandis que la façade Sud est ornée d'un propylée tétrastyle de colonnes ioniques surélevé de deux degrés. Les portiques ont été également relevés sur les trois côtés de la cour tandis que le chéne sacré occupe le quatrième à l'Est, comme dans l'édifice de l'époque de Pyrrhos (voir le plan n° 4) (18).

Le temple de Dioné (bâtiment Γ) construit à la fin du IV^e siècle et incendié par les Etoliens de Dorimachos, en 219, est abandonné ; toute la partie haute était en brique et, de plus, cet édifice n'était pas bien placé dans le plan d'ensemble défini à l'époque de Pyrrhos ; aussi le nouveau temple de Dioné (bâtiment Θ) est construit au Sud des restes du précédent, près du côté oriental de la « maison sacrée » ; c'est un édifice ionique, prostyle, tétrastyle avec un *pronaos* et un *naos* qui a conservé le piédestal de la statue de Dioné ; les colonnes sont taillées dans du conglomérat local qui était probablement recouvert d'un crépi pouvant leur donner l'aspect du marbre.

Immédiatement à l'Ouest du temple de Zeus s'élève un temple ionique tétrastyle prostyle (bâtiment Ζ) que S.I. Dacaris identifie comme le temple de Thémis ; bâti de la même pierre que l'ancien temple de Dioné (bâtiment Γ), il a dû être construit à la même époque, c'est-à-dire avant la fin du IV^e siècle, et détruit par le raid étolien de Dorimachos, en 219, avant d'être restauré. Cette identification repose essentiellement sur deux inscriptions oraculaires publiées récemment par S.I. Dacaris (19) : l'une, que l'éditeur situe dans la première moitié du III^e siècle avant J.-C., commence par l'invocation : « O Zeus, et Thémis et Dioné Naïoi », qui indique bien que le qualificatif de *Naïoi*, d'ordinaire réservé à Zeus de Dodone, s'applique aussi à sa compagne Dioné, ce qui n'est pas exceptionnel, et aussi à Thémis, qui vient même s'intercaler entre Zeus et sa parèdre, comme si elle était honorée sur le même rang que Dioné. Une autre lamelle de plomb mentionne, sans doute après Zeus Naïos et Dioné Naïa, Thémis et Apollon, dont le culte à Dodone n'était pas connu jusque là ; l'éditeur place cette seconde inscription au IV^e siècle d'après la forme des lettres, ce qui conviendrait à la datation du premier édifice Ζ : « Zeus Naïa et Dioné Naïa, Thémis et Apollon... » S.I. Dacaris (20) rapproche ces deux textes d'une inscription publiée par D. Evangélidis (21) où Zeus et Dioné sont accompagnés des *Synnaoi* et d'une seconde (22) qui leur adjoint les *Dôdonaioi* et considère que Thémis est certainement la divinité la plus étroitement associée à ce couple divin. Dès lors, l'emplacement de l'édifice Ζ qui est le symétrique du nouveau temple de Dioné par rapport au temple de Zeus paraît très bien convenir à Thémis.

Le temple d'Héraclès (bâtiment Α) a été aussi reconstruit après le pillage de 219 : des matériaux du temple antérieur ont été réutilisés dans le mur qui sépare le *naos* du *pronaos* (triglyphes, chapiteaux) ; la reconstruction garde le style dorique déjà employé à l'époque de Pyrrhos lors

de son édification.

L'édifice A, à mi-chemin entre le temple de Thémis et le *bouleutérion* (bâtiment E2), a été longtemps considéré comme tardif, au moins depuis sa découverte en 1955 (23), en raison de sa construction négligée ; les fouilles plus récentes de S.I. Dacaris (24) ont permis de corriger cette impression première ; le réemploi d'un chapiteau en grès, comme dans les temples du IV^e siècle, montre que le temple remonte à cette époque et qu'il a fait l'objet d'une reconstruction totale après 219 ; les figurines qui représentent une femme tenant parfois une colombe et qui paraissent remonter au V^e, au IV^e et au début du III^e siècle, font penser que ce temple est dédié à une divinité féminine, peut-être Aphrodite. Ce culte est attesté par une inscription connue depuis C. Carapanos (25). Le temple est *in antis*, ou plus vraisemblablement distyle *in antis* à *pronaos* et *sécos*.

En dehors des temples, les édifices civils ont aussi fait l'objet d'importants travaux durant les cinquante dernières années de ce *koinon* des Epirotes et ont permis l'organisation des concours des *Naia*. Le bâtiment E2 (le *bouleutérion*) a été l'objet de travaux importants et vraisemblablement rapides, avant la nouvelle dédicace faite par Charops l'Ancien. C'est un vaste rectangle (32,40 m × 43,60 m), précédé sur le côté Sud d'un portique dorique large de 5,60 m ; détruit en 219, le portique nouveau est formé de 13 colonnes en conglomérat, remplaçant les anciennes colonnes de grès, sur la façade méridionale, tandis que les petits côtés Est et Ouest comportant chacun deux colonnes doriques à 20 cannelures en grès et un pilier orné d'une demi-colonne également en grès ; un muret de 0,65 m de hauteur dans les entrecolonnes a été ajouté, sauf en face des portes du *bouleutérion*, soit après 219 soit même plus tard, après 167 par exemple. Deux portes permettaient d'entrer dans la vaste salle ; grâce aux éléments de bronze retrouvés sur place, S.I. Dacaris a pu reconstituer le modèle de ces portes, aujourd'hui au musée de Jannina (26). La grande salle se divise en deux parties : - la partie proche des entrées, basse, c'est-à-dire au niveau du portique, et plate ; c'est là qu'a été trouvé l'autel portant la dédicace faite par Charops l'Ancien en l'honneur de Zeus Na(i)os, de Dioné et de Zeus Bouleus (27) ; la seconde partie, la plus vaste, est en pente vers le Sud et paraît correspondre à une disposition en gradins ; les membres du Conseil y accédaient par deux escaliers, situés à l'Ouest et à l'Est, un de chaque côté ; l'absence de toute trace de gradin de pierre laisse penser qu'il pouvait s'agir de sièges de bois. L'ensemble était couvert d'un plafond supporté par deux rangées de trois colonnes ioniques chacune ; lors de la reconstruction, après 219, deux colonnes ioniques nouvelles ont été ajoutées dans la partie la plus basse des gradins. Ces colonnes de pierre ont dû remplacer des colonnes de brique, matériau volontiers utilisé à Dodone même dans les murs du *bouleutérion* ; on a trouvé de nombreuses briques, correspondant à des segments de cercle, qui sont donc courbes, cannelées à l'extérieur, entre le *bouleutérion* et le théâtre. Cet édifice étonne naturellement par ses dimensions et, puisque sa destination ne peut faire de doute depuis la lecture de la dédicace à Zeus, dieu du

Conseil, il faut supposer l'existence d'une telle *Boulé* nombreuse dans le *koinon* des Epirotes, mais aussi certainement dans l'Etat épirote qui l'a précédé depuis 330, si ce n'est avant ; il contribue aussi, par là-même, à conférer à Dodone un rôle qui n'est plus seulement religieux, mais qui est aussi celui d'une capitale politique où siège au moins l'un des rouages importants de l'Etat. S.I. Dacaris a relevé des traces nombreuses de bois carbonisé qui révèle un nouvel incendie postérieur à 219 et il le place volontiers en 167, lors de l'expédition punitive de Paul-Émile, et il paraît très probable, en effet, que Dodone n'a pas été épargnée à cette occasion, au moins dans ses bâtiments civils ; les trouvailles de monnaies (28) montrent que le *bouleutérion* a été utilisé encore après 167 et les traces d'incendie peuvent donc correspondre à une catastrophe plus tardive, peut-être celle provoquée par les Thraces de Mi-thridate en 88 avant J.-C. (pour l'ensemble du *bouleutérion* et du portique, voir le plan n° 5).

Immédiatement à l'Est du portique, on a déjà signalé cette série de six bases de statues (29) ; deux au moins sont antérieures à 219, celles qui portaient des statues œuvres d'Athénogènes d'Argos, mais l'une d'entre elles a été réutilisée après la reconstruction du sanctuaire, puisque, au-dessous de l'inscription du *koinon* des Bylliones en l'honneur de Crison fils de Sabyrtios, est gravé un décret de proxénie du *koinon* des Epirotes en faveur du Béotien Callimélos fils de Simalios ; postérieure à 219 est aussi l'inscription du *koinon* des Epirotes pour Milon fils de Sosandros, Thesprôte. C'est dire que, durant les 50 années (219-168) de ce *koinon*, le sanctuaire de Dodone s'est enrichi de nouvelles statues qui contribuaient à renforcer la beauté de l'ensemble architectural.

En revanche, à l'Ouest du *bouleutérion*, le bâtiment M, appelé le prytanée, n'a pas été relevé après le raid étolien ; l'espace qu'il occupait entre le théâtre et le bâtiment E2 a été utilisé comme dépôt des matériaux non réemployés, tels que les briques des colonnes du premier *bouleutérion*, et nivelé. Il reste naturellement à s'interroger sur le lieu de construction du bâtiment de remplacement, car le sanctuaire avait certainement besoin d'une habitation pour les prêtres et pour les magistrats de passage ; l'intérieur de l'acropole n'a pratiquement rien révélé de ses constructions jusqu'à présent, on peut imaginer que ce soit dans la ville haute que le nouveau prytanée ait été reconstruit.

Le théâtre a été, lui aussi, victime des Etoliens de Dorimachos et a donc connu d'importants travaux après 219 : le *proscénion* de bois a été remplacé par un *proscénion* de pierre à 18 demi-colonnes ioniques (30) qui s'appuie de chaque côté sur deux petits bâtiments rectangulaires édifiés en avant des deux *parascénia* (voir plan n° 6). Sur le côté extérieur de ces annexes s'élèvent les portes à double entrée des *parodoi* qui comportent trois demi-colonnes ioniques ; enfin, devant les tours de soutènement, on a construit une terrasse et un escalier qui conduit au *diazôma* supérieur. Incendié en 167 par les Romains, le théâtre a connu encore d'autres restaurations, notamment à l'époque augustéenne, où il a été converti en arène, ce qui a rendu nécessaire la suppression des cinq rangées inférieures des gradins et la construction d'un mur pour la

protection des spectateurs ; ce mur a coupé l'avant-scène et rejoint le mur du fond de la scène (voir plan n° 7), comme on le voit aujourd'hui. Le portique dorique, sur la façade Sud du théâtre, a été également restauré sans innovation, semble-t-il.

En revanche, contre le soutènement occidental du théâtre, on a construit, après 219, les gradins d'un stade qui s'étendaient certainement plus loin vers l'Ouest ; actuellement sont conservés 21 ou 22 rangs de sièges de pierre ainsi appuyés au mur de soutènement du théâtre, mais à l'origine une construction similaire existait du côté Sud, avec des gradins s'élevant sur un tertre artificiel soutenu par un fort mur de pierre ; c'est dans ce stade que devaient se dérouler les concours gymniques lors des fêtes des *Naia*. Il s'agit bien là d'une construction toute nouvelle à la fin du III^e siècle, et elle témoigne du développement de ces fêtes durant la dernière période du *koinon* des Epirotes encore indépendant des Romains, malgré une pression de plus en plus forte exercée par ceux-ci sur l'Épire.

*

* *

II — LES NAIA

A ces fêtes des *Naia* est consacrée la seconde partie de cet appendice ; en effet, alors qu'il ne manque pas de travaux sur les cultes et l'oracle de Dodone (31), même si trop de documents épigraphiques restent encore inédits tant à Berlin qu'à Jannina sur des lamelles de plomb bien souvent difficiles à déchiffrer et à interpréter, les *Naia* n'ont jamais fait l'objet d'un examen précis. S.I. Dacaris leur a consacré une note qui rassemble une bonne partie de la documentation (32) et qui est assurément plus étoffée que l'article de L. Ziehen (33). Mais J. et L. Robert (34) ont peu après indiqué leur désaccord avec ce que S.I. Dacaris dit des *Naia*, lui reprochant d'avoir « confondu plusieurs questions » et de ne pas avoir « distingué fêtes locales, fêtes fédérales et concours stéphanites ». On reviendra sur ce dernier point en examinant les inscriptions agonistiques qui mentionnent des victoires à ces concours de Dodone.

On peut diviser les témoignages anciens sur ces fêtes en deux catégories : - d'une part, les inscriptions mentionnant des magistrats en relation avec ces concours ; - d'autre part, les textes qui citent ces fêtes elles-mêmes.

1°) Plusieurs magistratures en liaison avec les *Naia* sont citées dans des documents épigraphiques de Dodone ; le plus ancien paraît être le *naiarque*, terme que J. et L. Robert (35) rapprochent d'une série, peu connue, de mots constitués de la même façon, comme *Aphrodisiarque*, etc. ; il figure dans une inscription de Dodone, qui fait connaître ce que les auteurs du *Recueil d'Inscriptions juridiques grecques* (36) ont appelé un achat à fin de liberté (37) : le premier éponyme est le *naiarque*, suivi du *prostate*, et il me paraît raisonnable de la dater après 168 (38). Ce magistrat a été restitué par A. Fick dans une autre inscription de Dodone (39)

qui est d'époque royale, probablement du règne de Ptolémée fils d'Alexandre II, donc vers 240-232, ce qui prouverait l'existence de cette magistrature dès la période royale, si on pouvait garantir la restitution, ce qui n'est pas le cas car elle a été faite en remplaçant *KOY* par *XOY* (40) ; en conséquence, on ne peut pas écarter la possibilité que cette magistrature existe avant 232, mais on ne peut pas l'affirmer absolument.

Le deuxième titre en relation avec les concours de Dodone est celui d'*agonothète* ; on le rencontre, d'abord, sur une inscription très abimée, qui a été longtemps la seule témoignant de l'existence du *koinon* des Thesprotes (41) : ses formes lunaires pour le *sigma* et l'*epsilon*, l'*oméga* minuscule, permettent d'affirmer qu'elle est tardive, c'est-à-dire, non pas de la période antérieure à 330, où le *koinon* des Thesprotes est distinct de celui des Molosses, mais de la période qui suit la chute de la monarchie et la résurrection des *koina* de tribus dans le sein du *koinon* des Epirotes, donc après 232, et nous dirions volontiers au IIe siècle en raison de la forme des lettres ; ce texte est aussi intéressant par la mention restituée des *naïcoi euthunoi*, les juges de Zeus Naios, ou peut-être des juges dont les fonctions sont en rapport avec les concours de Dodone. Un *agonothète* est encore éponyme sur deux inscriptions gravées sur le bord de vases publiés par C. Carapanos (42) qui les date au IIe siècle avant J.-C. D. Evangélidis a publié deux autres textes épigraphiques : la première inscription, qui est un acte d'affranchissement qui sera étudié avec ceux-ci dans la IIIe partie (43), commence par la mention de l'*agonothète* Corithos fils de Menelaos de Cestriné, suivie de l'expression $\epsilon\tau\omicron\upsilon\varsigma\ \delta'$, que l'éditeur interprète comme une date calculée à partir d'un événement important de l'histoire de l'Epire, qui, à son avis, ne peut être que la ruine du pays par Paul-Emile en 167, ce qui placerait ce texte vers 164 ; l'affranchissement a lieu pendant les *Naia* (44). Le même auteur publie ensuite un fragment de stèle qui mentionne un *agonothète* sans doute fils de Lysanias, qu'il place à l'époque romaine (45). S.I. Dacaris (46), a fait connaître les fragments d'un texte mentionnant Livie, femme d'Auguste, et qui commence par l'*agonothète* éponyme. Plus de deux siècles plus tard, enfin, une inscription lue par Cyriaque d'Ancône (47) et partiellement retrouvée en 1959 par S.I. Dacaris dans une maison de la forteresse de Jannina (48), est gravée en l'honneur de Poplius Memmius, *agonothète* de Zeus Naios et de Dioné et *agonothète* de la 68e actiade, soit en 241/242 après J.-C. On a donc sept mentions différentes de l'*agonothète* de Dodone pour une période qui s'étend de la fin du IIIe siècle, ou plus vraisemblablement du début du IIe siècle avant notre ère, jusqu'au milieu du IIIe siècle après J.-C.. C'est à tort que N.G.L. Hammond (49) classe l'*agonothète* parmi les magistrats fédéraux au temps du *koinon* des Epirotes, avant 167, d'autant plus que la référence qu'il donne (50) correspond à un magistrat différent qui n'est pas, semble-t-il, l'*agonothète* de Zeus Naios et de Dioné, mais bien celui de Passaron, qui doit organiser aussi des concours auprès du sanctuaire de Zeus Aréios, sans qu'on ait de raison de penser que le magistrat de Dodone se déplace à Passaron pour remplir cette autre fonction. L'*agonothète* est attaché à un sanctuaire, il ne joue le rôle d'épo-

nyme qu'après la disparition des institutions fédérales, ou pour des décisions qui n'ont pas besoin de la référence à un magistrat d'ordre politique. De la même façon, le *koinon* des Amantes ou la cité d'Amantia, puisque l'inscription est d'époque romaine, possède son *agonothète* (51), qui est un personnage sans rapport avec celui de Passaron ou celui de Dodone.

Finalement, la seule question qui se pose à propos de ces magistrats et surtout des *naïarques* et des *agonothètes*, car on ne sait rien de ces *naïcoi euthunoi*, c'est de fixer la fonction de chacun, en supposant, ce qui est vraisemblable, qu'ils aient existé concurremment, puisque le *naïarque* de l'inscription *SGDI* 1356, le seul qui soit sûr, nous paraît postérieur à 168, tout comme les *agonothètes*. L. Ziehen (52) a bien vu le problème et propose de le résoudre de la façon suivante : à son avis, le *naïarque* n'est pas le grand-prêtre de Zeus mais l'organisateur de toute la fête et c'est à lui que sont subordonnés un ou plusieurs *agonothètes* ; il n'empêche, que dans la même colonne de la *Real-Encyclopädie*, O. Schulthess affirme le contraire, en définissant le *naïarque* comme le « *Oberpriester* » de Zeus Naïos, suivant en cela C. Carapanos (53). La subordination de l'*agonothète* au *naïarque* n'explique pas l'éponymie du premier ; faut-il alors supposer la disparition assez précoce du *naïarque* dans le IIe siècle avant notre ère, ce qui ouvrirait à l'*agonothète* le droit à l'éponymie ? Ou admettre que le *naïarque* n'existe qu'à l'occasion des *Naia*, mais cela ne coïncide pas du tout avec l'inscription publiée par D. Evangélidis (54) ? A défaut d'expliquer avec précision le rôle de chacun, on peut reconnaître que cette série de documents qui mentionnent ces différents magistrats témoigne de l'existence de ces concours à Dodone, au moins pendant près de cinq siècles, sans, bien entendu, indiquer s'il s'agit de fêtes locales, fédérales ou stéphanites. Pour progresser dans cette définition, il est temps d'aborder la deuxième catégorie de textes qui évoquent les concours eux-mêmes.

2°) Ces différents documents vont, en effet, nous éclairer sur la nature de ces concours, nous permettre de préciser leur date de fondation, au moins partiellement, et de les classer à la suite des grands concours stéphanites grâce à quelques inscriptions agonistiques. Ces documents sont essentiellement épigraphiques, mais il faut, tout de même, mentionner ce passage d'Athénée (55) déjà rappelé par C. Carapanos (56) qui évoque les victoires remportées par les chars de Ptolémée Ier et de Bérénice, qui est intéressant à plus d'un titre, en soulignant l'étroitesse des liens entre l'Épire de Pyrrhos et le premier Lagide, mais aussi en attestant l'existence de concours à Dodone dès le début du IIIe siècle avant J.-C., ce qui permet souvent d'affirmer que les *Naia* sont créés par Pyrrhos (57), à qui on attribue l'édification du théâtre ; ce texte permet aussi d'affirmer, dès cette époque-là, la construction d'un hippodrome dont les restes n'ont pas encore été dégagés, mais qui a certainement existé. Ce passage d'Athénée est ainsi le document qui autorise à remonter dès le début du IIIe siècle l'organisation des concours de Dodone.

A côté des courses de char, le sanctuaire connaît, à l'occasion des *Naia*, des concours de tragédie et c'est là que le théâtre se révèle indis-

pensable ; sa date de construction, au début du IIIe siècle, rejoint ce que le texte d'Athénée permettait d'affirmer sur l'existence des *Naia*, dès Pyrrhos, sous la forme de concours de théâtre, de courses de char et, sans doute aussi, de concours gymniques dans le stade, encore qu'on ne sache rien d'un tel édifice avant la restauration du sanctuaire après 219. Une inscription de Tégée (58) présente une série de couronnes remportées par un anonyme dans les concours suivants : Grandes Dionysies à Athènes, *Sôtéria* de Delphes, *Ptolémaia* d'Alexandrie, *Héraia* d'Argos, *Naia* de Dodone et dans ce dernier cas à l'occasion d'une représentation d'*Archélaos* d'Euripide et d'un *Achille* de Chairemon (59). La date de cette inscription a généralement été inexactement donnée, précisément à cause de la mention de Dodone ; les différents éditeurs, notamment F. Hiller von Gaertringen (60), tiennent à ce qu'elle soit antérieure au raid des Etioliens de Dorimachos, en 219 ; toute l'étude précédente du sanctuaire prouve, à l'évidence, que les *Naia* ont pu reprendre rapidement après 219 grâce aux efforts des Epirotes pour atteindre même leur plus grande splendeur durant cette dernière période d'indépendance du *koinon* des Epirotes ; S. Dow (61) a senti qu'il y avait une erreur dans cette datation haute et rappelle d'après une photographie (62) que les lettres de l'inscription semblent bien postérieures à 219. Il nous paraît très probable que cette inscription est à placer au IIe siècle avant notre ère.

C. Carapanos (63) a publié l'inscription gravée sur un trépied : $\text{Τερψι- κληῆς τῶν Δε Ναίων ραψῳδὸς ἀνέθηκε}$, qu'il date du Ve siècle, ce que confirment D. Evangélidis et S.I. Dacaris (64) en parlant du milieu du Ve siècle avant J.-C., mais ils ont raison d'ajouter que cette inscription n'est pas nécessairement à mettre en rapport avec des concours musicaux pendant les *Naia* ; on ne peut donc pas utiliser cette offrande faite à Dodone par un rhapsode ionien pour placer la fondation de ces concours aussi tôt que le Ve siècle, dans un sanctuaire qui disposait, tout au plus, alors d'un simple petit édifice en l'honneur de Zeus à côté du chêne sacré ! (65).

Les concours gymniques restent, tout de même, ceux qui ont laissé le plus de documents et c'est par eux que se terminera cette étude des *Naia* :

— 1) Une première inscription, de Priène, (66) montre le peuple honorant Philios fils de Thrasyboulos qui a été vainqueur, dans la catégorie des *paides*, au pancrace, lors des *Naia* de Dodone ; elle paraît ne pas être antérieure au milieu du IIe siècle avant J.-C., si on accepte l'identification de ce vainqueur et d'un théore envoyé à Samothrace dans une autre inscription de Priène (67).

— 2) Sicyone fournit aussi une inscription agonistique (68) qui énumère les victoires remportées par Callistratos fils de Philothalès ; la première colonne cite ses succès dans la catégorie des *paides*, et parmi eux figurent les victoires remportées aux *Naia*, en lutte, pugilat et pancrace, qui constituent ses trois spécialités. T. Klee (69) propose de la dater « *ca 220 ?* », mais cette proposition est directement inspirée de la position adoptée par F. Hiller von Gaertringen (70), qui tenait à ce que les *Naia* n'aient pas retrouvé une nouvelle vie après le raid étolien de 219, par con-

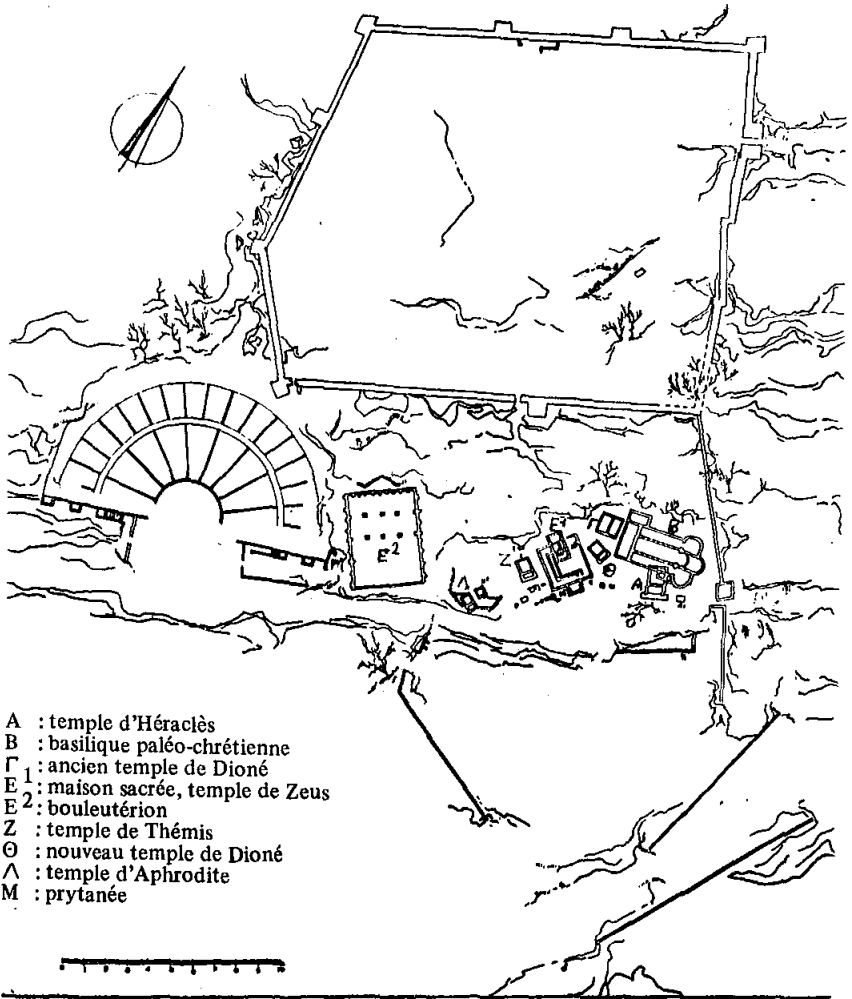
séquent cette datation ne présente aucun caractère de certitude et il paraît, au contraire, nécessaire de l'abaisser sensiblement : en effet, Callistratos de Sicyone a obtenu des victoires, dans les concours sacrés, stéphanites : Jeux pythiques, jeux isthmiques, jeux néméens ; il triomphe également aux *Asclépieia* de Cos qui ont obtenu d'être rangés parmi les concours stéphanites dans le courant du III^e siècle (71) ; il est donc vraisemblable que, si on indique ses autres succès, notamment aux *Naiia*, cela signifie que ces concours de Dodone ont obtenu, eux aussi, cette qualité d'isopythique, d'isolymphique ; or, cette acceptation des *Naiia* par les autres cités grecques comme concours stéphanites ne peut intervenir qu'au II^e siècle avant notre ère, lorsque le nombre de ces concours sacrés est brusquement élargi.

— 3) Délos possède la dédicace à Apollon d'une statue de l'Athénien Ménodoros, fils de Gnaios, qui avait été vainqueur dans les trois grands concours de la Grèce (72) ; parmi ses nombreuses victoires, deux ont été remportées aux *Naiia* de Dodone, dans la catégorie des hommes adultes (*andres*) et les spécialités du pancrace et de la lutte, la pierre portant pour ces deux victoires des couronnes qui semblent être de feuilles de chêne. S. Dow (73) a réussi à faire une comparaison très convaincante entre ce texte de Délos et une série de fragments retrouvés à l'agora (74), où le nom de l'athlète n'apparaissait pas ; grâce à son travail de comparaison, il ne fait plus de doute que l'inscription d'Athènes concerne le même champion, honoré dans sa cité comme dans le sanctuaire d'Apollon délien. La datation de ces deux documents est plus sûre que pour les précédents ; les premiers éditeurs de l'inscription de Délos avaient déjà fait remarquer : « L'inscription se place sous la seconde domination athénienne : la mention des *Délia* de Délos et des *Rômaia* de Chalkis en est une preuve certaine » (75) ; ils ajoutaient : « la dernière couronne commémore le bienfait d'un roi de Cappadoce. Peut-être s'agit-il d'Ariarathès V » (76) S. Dow a précisé davantage en retenant la période 146-ca. 130, cette limite résultant de la mention d'Ariarathès V, roi de 163 à 130. Il s'agit donc de concours qui se déroulent à Dodone alors que l'Épire a perdu toute indépendance.

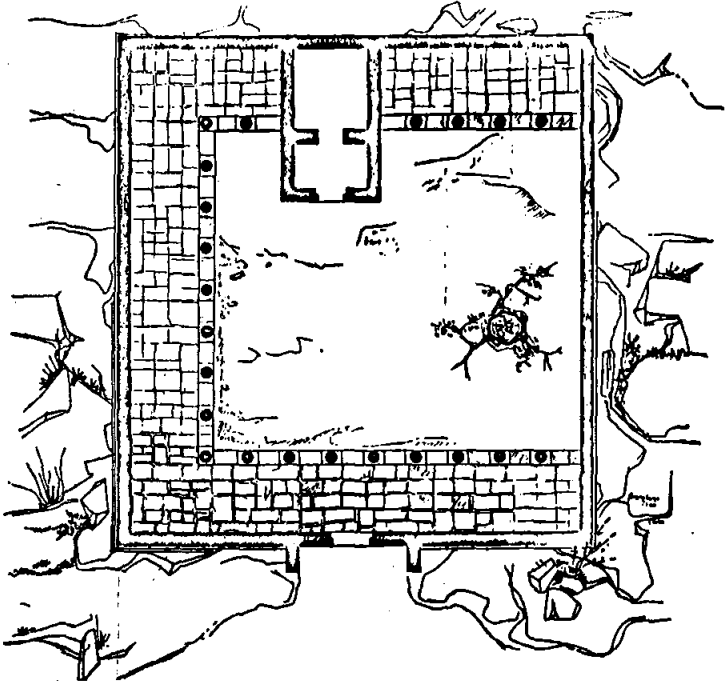
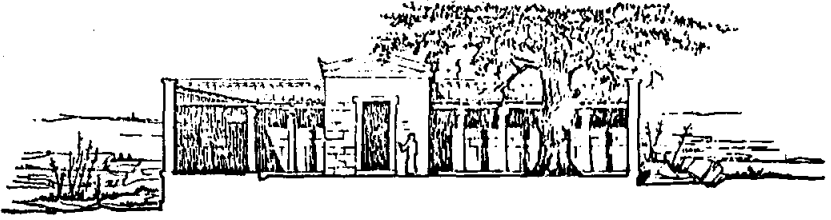
— 4) Une dernière mention des *Naiia* est à relever sur un fragment de marbre (77) que B.D. Meritt s'est efforcé de joindre à de nouveaux (78), sans parvenir à un ensemble complet ; manque, en particulier, le nom de l'athlète, probablement athénien, qui a remporté ces victoires ; celle de Dodone dans une couronne de chêne, a été obtenue dans la catégorie des hommes (*andres*) et dans les épreuves du pentathlon ; il l'a emporté également aux *Rômaia* de Chalkis, aux Πυθαῖα (ou Πυθαεῦα) qui sont connus à Sparte et à Mégare, et aux *Trophônia* de Lévia ; les éditeurs placent ces fragments au I^{er} siècle avant J.-C.

Tel est l'ensemble des textes qui font connaître ces *Naiia* de Dodone, dont le programme paraît très varié, puisqu'il comprend des concours dramatiques, des courses de char, des épreuves gymniques ; deux points restent à élucider : d'abord, le rythme de ces concours. S.I. Dacaris (79) estime qu'il s'agit bien de concours pentétériques, mais les preuves font totalement défaut à ce sujet, à moins d'utiliser cette mention

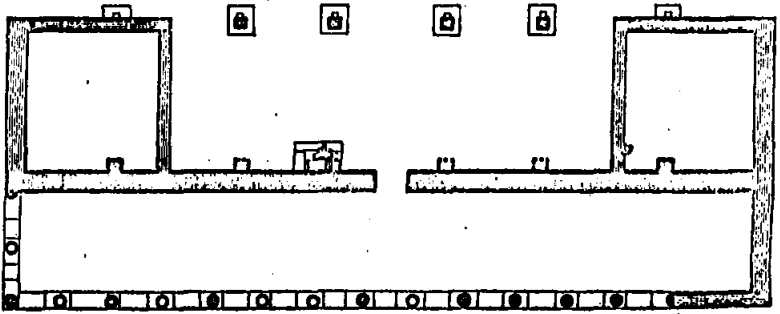
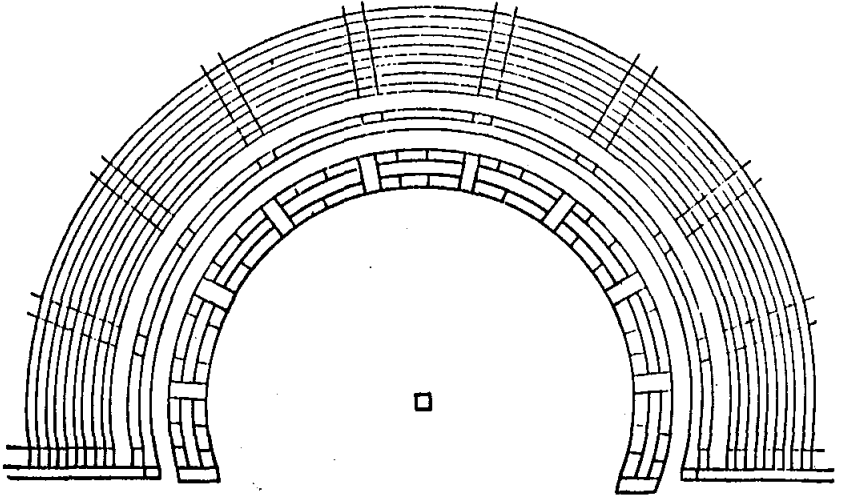
d'un agonothète suivie de l'expression ἔτους δ' (80) comme commencement de preuve ; T. Klee (81) se borne à indiquer que les *Naia* paraissent se dérouler, d'après l'inscription de Sicyone (82) à l'automne de la première année de l'olympiade, et cette saison lui paraît confirmée par l'inscription *IG II² 3150* et par celle de Délos (83), mais, ajoutait-il, on ne peut pas dire si cette fête était pentétérique. Il n'est pas, à mon sens, possible d'en dire davantage là-dessus et malheureusement, on n'est guère plus éclairé sur la date à laquelle les *Naia* ont été acceptés par les cités grecques comme concours stéphanites (84). D'après les différentes inscriptions agonistiques examinées ci-dessus, notamment celles qu'on peut le mieux dater, c'est-à-dire celles d'Athènes et de Délos, il paraît certain que cette qualité n'est reconnue aux *Naia* que dans le courant du II^e siècle avant notre ère, sans qu'il soit possible de préciser nettement si cela s'est produit avant 167 ou seulement après, lorsque l'Épire ruinée était tombée aux mains des Romains. Bien entendu, cette promotion relativement tardive des *Naia* au rang des concours sacrés ne signifie nullement que les *Naia* n'ont pas existé plus tôt. Ces fêtes remontent certainement, au moins, à l'époque du roi Pyrrhos et le sanctuaire a été aménagé en fonction d'elles, comme le montrent la construction du théâtre et le texte d'Athénée qui rappelle les succès des premiers Lagides dans les courses de char de Dodone, mais elles ont gardé le caractère de fêtes locales, certainement brillantes et célèbres surtout à l'époque de Pyrrhos. Il serait, évidemment, tout à fait satisfaisant pour notre étude de pouvoir affirmer que les *Naia* ont connu, après la restauration du sanctuaire de Dodone par le *koinon* des Epirotes dans les années qui ont suivi le raid étolien de 219, un tel éclat que l'Épire a pu faire accepter ces fêtes au rang des concours stéphanites ; à y réfléchir, cela paraît beaucoup plus vraisemblable qu'une promotion survenant alors que le pays est ruiné, le sanctuaire lui-même endommagé par les troupes de Paul-Émile. Une trouvaille épigraphique viendra, sans doute, confirmer un jour cette proposition ; le malheur veut qu'aucun document ne fasse état de cette acceptation dans une quelconque cité grecque, alors que les inscriptions abondent, qui reconnaissent les concours d'Artémis Leucophryéné de Magnésie du Méandre, y compris par le *koinon* des Epirotes.



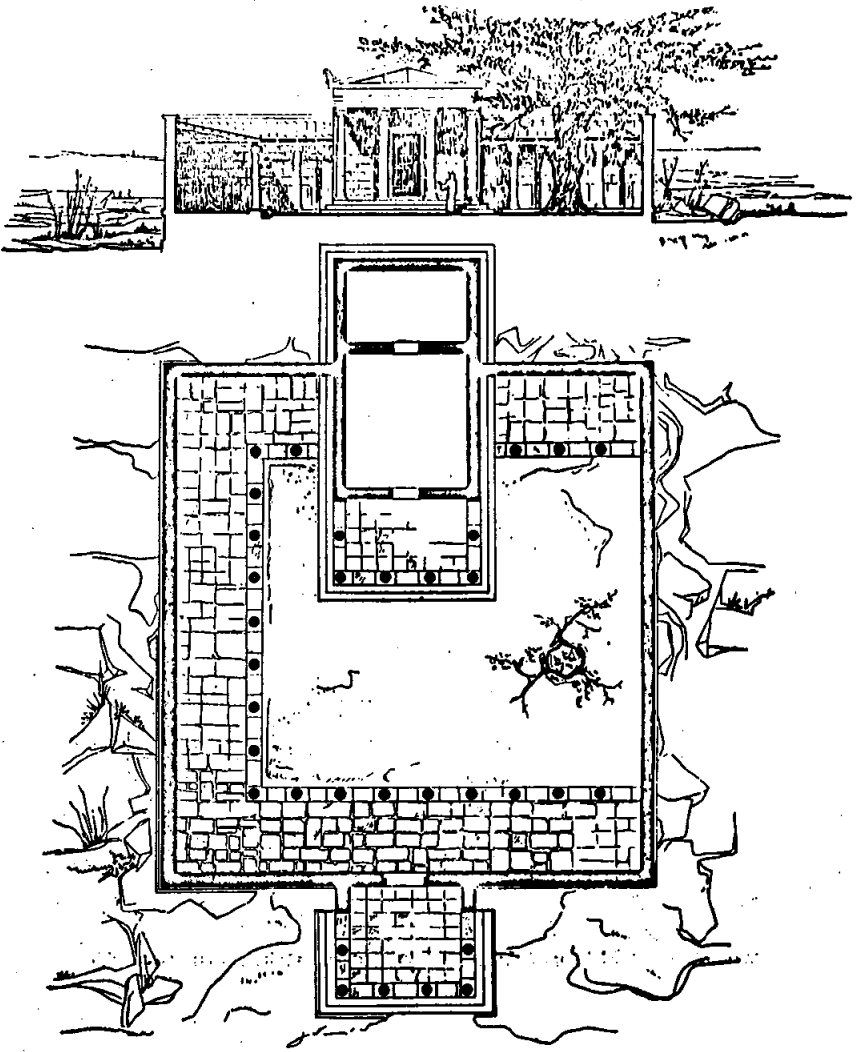
1 - PLAN DU SANCTUAIRE DE DODONE (d'après D. Évangélidis - S.I. Dacaris, *AE*, 1959, pl. 1)



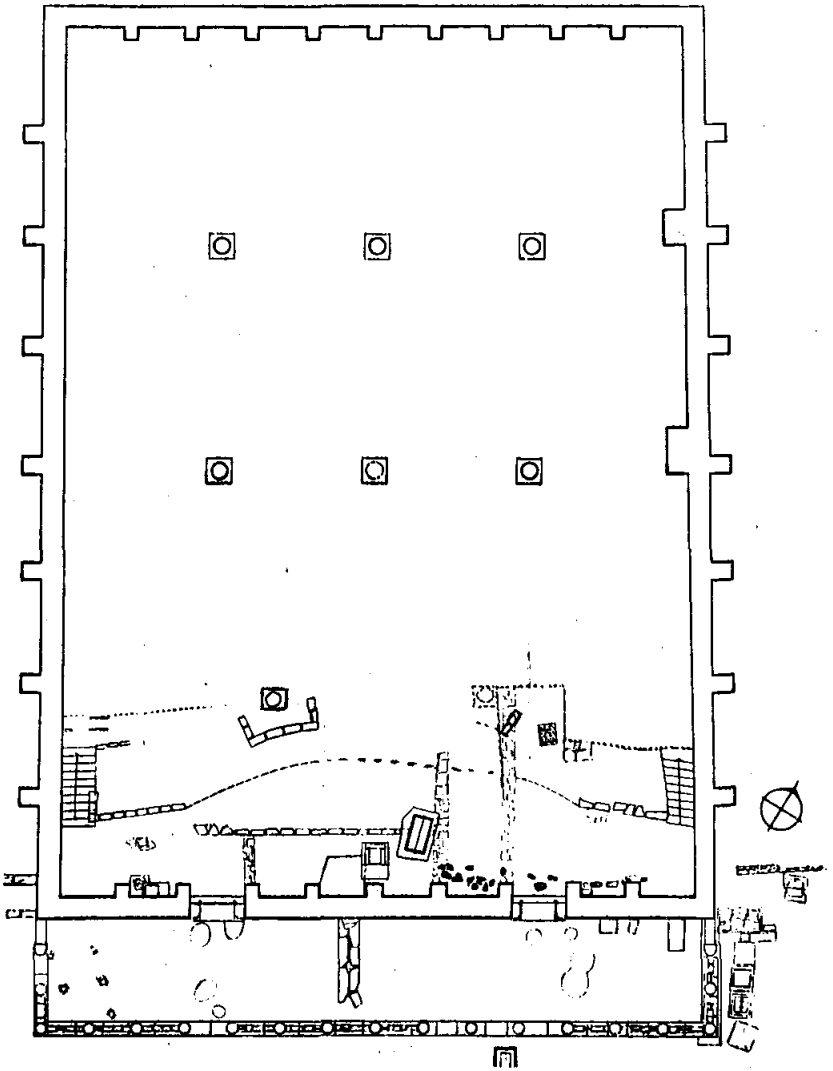
2 - PLAN et FAÇADE de l'aile Nord de la MAISON SACRÉE
au III^e siècle avant J. - C. (avant 219)
(tiré de D. Evangélidis et S.I. Dacaris, *AE*, 1959, pl. 8)



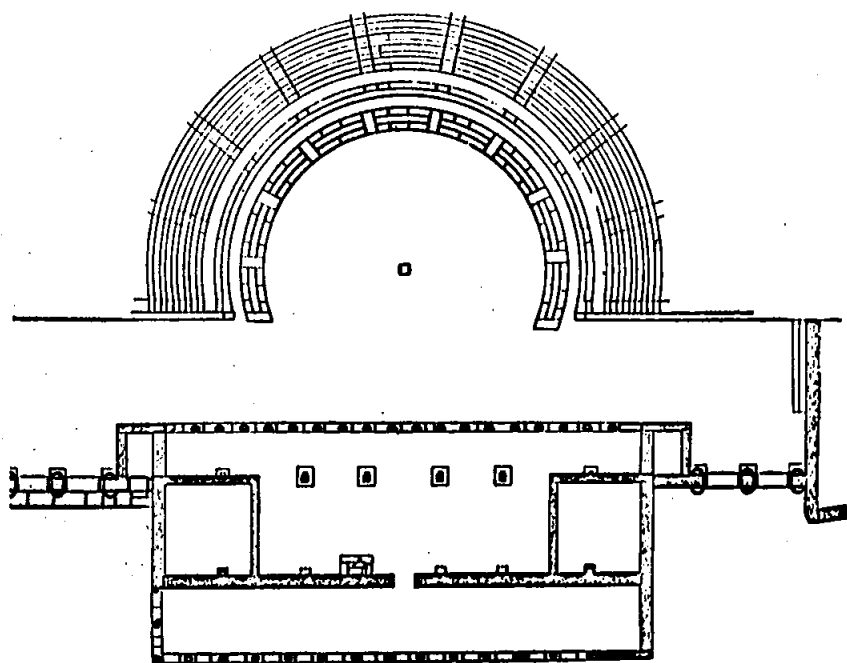
3 - PLAN DU THÉÂTRE de DODONE au début du III^e siècle
(tiré de S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960, p. 20)



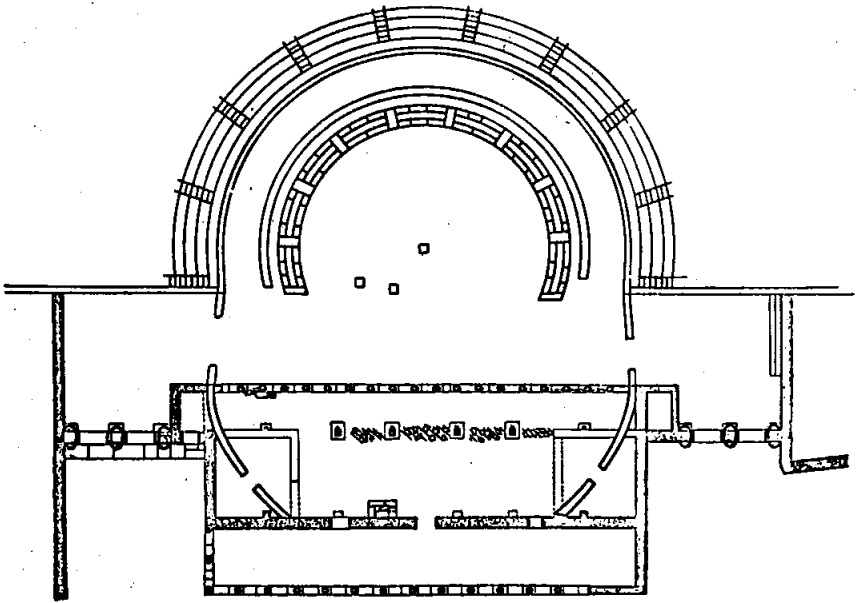
4 - PLAN et FAÇADE de la MAISON SACRÉE
à la fin du IIIe siècle
(tiré de D. EVANGELIDIS et S.I. DACARIS, *AE*, 1959, pl. 9)



5 - PLAN du BOULEUTERION de DODONE
 (d'après S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 27, et 1970, p. 77)



6 - PLAN DU THÉÂTRE de DODONE à la fin du III^e siècle
(tiré de S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960, p. 25)



7 - PLAN du THÉÂTRE de DODONE (état actuel)
(tiré de S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960, p. 19)

NOTES DE L'APPENDICE

- (1) — Encore en 1973, comme il veut bien me le préciser dans une récente lettre, mon ami M.S.I. Dacaris m'indique que les fouilles qu'il a dirigées ont permis de mieux connaître le tracé de la voie sacrée.
- (2) — G. Sotiriadis, Fouilles de Dodone, *REG*, 34, 1921, p. 384-387 ; cf. *BCH* 44, 1920, p. 394.
- (3) — D. Evangélidis, *PAAH*, 1929, p. 104-129 ; 1930, p. 52-62 ; 1931, p. 83-91 ; 1932, p. 47-52 ; *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 192-260 ; *PAAH* ; 1952, p. 279-306 ; 1953, p. 159-163 ; 1954, p. 188-193 ; 1955, p. 169-173 ; 1956, p. 154-157 ; 1957, p. 76-78 ; 1958, p. 103-106 ; et, avec S.I. Dacaris, *AE*, 1959 (1964), p. 1-176.
- (4) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 53-65 ; 1966, p. 71-84 ; 1967, p. 33-54 ; 1968, p. 42-59 ; 1969, p. 26-35 ; 1970, p. 76-81 ; *AD*, 16, 1960, p. 4-40 ; 18, 1963, Chroniques, p. 149-153 ; *Antike Kunst*, 1963, p. 35-55 ; avec D. Evangélidis, *AE* 1959, p. 1-176.
- (5) — Cf. S.I. Dacaris, *PAAH*, 1968, p. 42 et *Archaeological Guide to Dodona*, Jannina, 1971, p. 62-63, dans lequel l'auteur a su très bien résumer les résultats de ses travaux.
- (6) — D. Evangélidis, *PAAH*, 1932, p. 52 n° 1 (*infra*, p. 549, inscription 20).
- (7) — A. Wilhelm, Orakelfragen und Orakelantworten, II. Aus Dodona, *APF*, 15, 1953, p. 75 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1953, 116)
- (8) — Diodore XVIII 4, 4-5 ; sur le culte de Dioné à Dodone à la fin du IV^e siècle, voir Hypéride, *Pour Euxénippe*, 24-25.
- (9) — *Syll.*³ 392 (= *SGDI* 1368) ; cf. P.R. Franke, *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser*, p. 62 et n.27 et Anlage 2 ; *SEG* XVI, 386.
- (10) — Cf. le fragment de bouclier et d'inscription publié par S.I. Dacaris, *PAAH* 1968, p. 58-59 et planche 42 γ.
- (11) — Naturellement, il s'agit de textes plus anciens que le portique qui ont été conservés près du temple de Zeus : ainsi le texte le plus ancien (inscription des *damiorgoi*).
- (12) — S.I. Dacaris, *AD* 16, 1960, p. 7 n.7.
- (13) — Cf. *supra*, p. 228-230.
- (14) — Cf. *supra*, p. 246.
- (15) — Polybe IV 67, 3-4, et *supra*, p. 311 n. 45.
- (16) — Diodore XXVI 7.
- (17) — Cf. *supra*, p. 258 et *infra*, p. 548, inscription 18.
- (18) — Sur le temple de Zeus, on utilisera surtout l'étude de D. Evangélidis et S.I. Dacaris, *AE*, 1959 (1964).
- (19) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1967 (1969), p. 49 n° 5 et 50 n° 7 ; inscriptions 22 et 23, *infra*, p. 550.
- (20) — S.I. Dacaris, *id.*, p. 49 n. 2.
- (21) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 258, n° 24 ; inscription 24, *infra*, p. 550.
- (22) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. XXXVIII, 3 ; inscription 25, *infra*, p. 550-551.
- (23) — Cf. D. Evangélidis, *PAAH* 1955, p. 172 et 1957, p. 78 ; S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960, p. 12.
- (24) — S.I. Dacaris, *PAAH* 1967 (1969), p. 33-36 ; G. Daux, Chronique du *BCH*, 92, 1968, p. 849-851.
- (25) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. XXVI 1 (*SGDI* 1372).
- (26) — Cf. S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 32 et pl. 42.
- (27) — Cf. *supra*, p. 258, et *infra*, p. 548, inscription 18.
- (28) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1966 (1968) p. 80-84 ; G. Daux, Chronique du *BCH*, 1967, p. 681-683.

- (29) — Cf. *supra*, p. 228-230, 260-261 et 332, et *infra*, p. 546-547.
- (30) — S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960, p. 17-40 ; G. Daux, *Chronique du BCH*, 84, 1960, p. 746-751 ; S.I. Dacaris, *Archaeological Guide to Dodona*, p. 65-72.
- (31) — Voir, en particulier, H.W. Parke, *The Oracles of Zeus, Dodona - Olympia - Ammon*, Oxford, 1967 ; G. Rachet, *Le sanctuaire de Dodone, Origine et moyens de divination*, *BAGB*, 1962, 1, p. 86-99.
- (32) — D. Evangélidis - S.I. Dacaris, *AE*, 1959, p. 148 n. 3.
- (33) — L. Ziehen, dans *PW*, art. *Naiia* (1935), XVI, col. 1584-85.
- (34) — J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1965, 227.
- (35) — J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1970, 305, qui montrent cette série de termes formés à partir d'un nom de fête.
- (36) — R. Daresté, B. Haussoullier, Th. Reinach, *Recueil*, II, p. 315, n° 49 (*SGDI* 1356 ; *Syll.*³ 1206 ; inscription 60, *infra*, p. 583).
- (37) — Cf. *infra*, p. 463.
- (38) — Cf. *infra*, p. 454-455.
- (39) — *SGDI* 1348 ; cf. *infra*, p. 455 et 579.
- (40) — Cf. A. Fick, *Bezenberger Beiträge*, 1879, p. 274 et *infra* p. 455 et 579.
- (41) — *SGDI* 1370, inscription 26, *infra*, p. 551, cf. *supra*, p. 156 et n. 50 ; rien ne permet de suivre P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 45 n. 198, qui place ce document entre 330 et 230 ; S.I. Dacaris, *Thesprotia*, p. 86 n° 251 (éd. grecque), le situe au commencement du II^e siècle et la forme des lettres ne laisse aucun doute sur l'exactitude de cette datation.
- (42) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, 1, p. 45 n° 16 (II, pl. XXV 2 ; *SGDI* 1371) et p. 46 n° 17 (II, pl. XXV 2 ter) dont les textes sont identiques (inscription 31, *infra*, p. 552-553).
- (43) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248, n° 3 ; cf. *infra*, p. 455 et 586-587 (inscription 71).
- (44) — On pourrait aussi supposer que l'expression ἔτους δ' s'applique à la durée de la magistrature de l'agonothète, ce qui pourrait laisser penser que les *Naiia* reviennent tous les quatre ans, mais ce n'est pas sûr.
- (45) — D. Evangélidis, *id.*, p. 252 n° 8 ; inscription 27, *infra*, p. 551.
- (46) — S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960, p. 36 ; inscription 28, *infra*, p. 551.
- (47) — Cf. C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 158.
- (48) — Inscription 30, *infra*, p. 552.
- (49) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 651.
- (50) — *Ibid.*, p. 651, n. 2 ; inscription 29, *infra*, p. 552.
- (51) — Cf. S. Anamali, *Amantie dans Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 91, qui publie une inscription déjà signalée dans *BUSht*, 1958, 2, p. 107 et dans *Studia Albanica*, 1965, 1, p. 63 ; le texte publié n'est pas satisfaisant et la pierre a disparu du Musée de Vlora.
- (52) — L. Ziehen, dans *PW*, XVI (1935) art. *Naiia*, col. 1584-85.
- (53) — O. Schulthess, *PW*, XVI (1935) art. *Ναῦαρχος*, col. 1585 ; cf. C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 56, qui parle de l'archiprêtre de Zeus Naïos.
- (54) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248 n° 3 (inscription 71, *infra*, p. 586-587).
- (55) — Athénée, V, 203 a ; cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 123 n. 1.
- (56) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 157 n. 2 et 158 n. 1.
- (57) — Cf. W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 59.
- (58) — *IG* V 2, 118 (*Syll.*³ 1080).
- (59) — Sur cet auteur tragique, cf. *Syll.*³ 1080 n. 10.
- (60) — C'est le cas, aussi bien dans les notes de *IG* V 2, 118 que dans *Syll.*³ 1080 n. 9 : « *Haec victoria ante a. 219 parta est, quo anno Dodonam vastaverunt Aetoli. Pol. IV 67* ».
- (61) — S. Dow, *Hesperia*, 1935, p. 89 n. 2.
- (62) — P. Perdrizet, *BCH*, 24, 1900, pl. VIII.
- (63) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 40 et fig. XXIII, 2 et 2 bis (*SGDI* 5786).
- (64) — D. Evangélidis - S.I. Dacaris, *AE*, 1959, p. 148 n. 3.
- (65) — Voir aussi L. Robert, *Collection Froehner*, I, p. 44, n° 39, qui rapproche

de cette inscription une autre dédicace gravée sur un trépied attribué à tort à Olympie et plus probablement venant de Dodone :

Κλέαρχος Διομέδοντος ῥαφωιδῶς μ' ἀνέθ(η)κε.

- (66) — F. Hiller von Gaertringen, *Inchriften von Priene*, 234 (CIG 2908).
- (67) — *I. Priene*, 540.
- (68) — *IG IV*, 428, reprise par L. Moretti, *Iscrizioni agonistiche greche*, p. 103-107, n° 40.
- (69) — T. Klee, *Zur Geschichte der gymnischen Agone an griechischen Festen*, Berlin, 1918, p. 54-55.
- (70) — Cf. *supra*, n. 60.
- (71) — Il peut s'agir aussi des *Asclépieia* d'Epidaure.
- (72) — P. Roussel et M. Launey, *Inscriptions de Délos*, n° 1957, qui reprennent la première publication de L. Bizard et P. Roussel, Fouilles de Délos, *BCH*, 31, 1907, p. 432-435 ; cf. aussi S. Dow, *Greek Inscriptions, Hesperia*, IV, 1935, p. 81-90, n° 38 ; si nous parlons, ici, de trois grands jeux, c'est que, comme l'a bien vu S. Dow (p. 86), les jeux Isthmiques ne sont pas cités, ce qui n'empêche pas l'inscription de Délos de préciser qu'il a été vainqueur dans la *periodos* et tous les concours sacrés : on peut en conclure que les *Isthmia* ont dû momentanément disparaître après 146 ; sur cet athlète athénien Ménodoros, cf. L. Robert, *Noms indigènes*, p. 496.
- (73) — S. Dow, *Hesperia*, IV, 1935, p. 81-90, n° 38.
- (74) — Le texte présenté par S. Dow est composé de *IG II²*, 3147, 3149a (B.D. Meritt, *Hesperia*, III, 1934, p. 69-71, n° 65), et 3150, plus un quatrième fragment (d) ; cf. L. Moretti, *Iscrizioni agonistiche greche*, p. 131-138, n° 51 ; voir aussi *Hesperia*, 1960, p. 56, n. 81 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.* 1961, 265, n. 81) et L. Robert, *Noms indigènes*, p. 496, n. 1 ; l'inscription de Délos a aussi fait l'objet d'une étude de T. Klee, *op. cit.* p. 56.
- (75) — L. Bizard - P. Roussel, *BCH*, 31, 1907, p. 435.
- (76) — Sur les relations des rois de Cappadoce avec Délos, voir *BCH*, 29, 1905, p. 226-227.
- (77) — *IG II²* 3152.
- (78) — B.D. Meritt, *Greek inscriptions, Hesperia*, XV, 1946, p. 222-225.
- (79) — Cf. S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960, p. 30 n. 64 ; *Archaeological Guide to Dodona*, p. 90.
- (80) — Cf. *supra*, n. 44.
- (81) — T. Klee, *Zur geschichte der gymnischen Agone an griechischen Festen*, p. 68.
- (82) — *IG IV* 428 ; cr. *supra*, p. 339-340.
- (83) — Cf. *supra*, n. 72.
- (84) — Sur cette notion «concours stéphanites» cf. P. Boesch, ΘΕΩΡΟΣ, *Untersuchung zur Epangelie griechischer Feste*, p. 14-17 ; L. Robert, *REG*, 1927, p. 208-213 ; *REA*, 1936, p. 5-23 ; *AE*, 1969, p. 55 n. 9.

CHAPITRE III
LES INSTITUTIONS DE L'ÉPIRE
A L'ÉPOQUE RÉPUBLICAINE

(232 - 167 avant J.-C.)

Le récit des difficultés traversées par l'Épire, de 232 à 167, a permis de suivre les efforts constants de cet Etat pour réparer les dommages causés par la guerre, maintenir et restaurer l'activité du pays, dont le sanctuaire de Dodone témoigne éloquemment puisqu'il paraît n'avoir jamais été aussi beau ; c'est une véritable lutte pour la vie qui a été menée, pendant 65 ans, avec succès, jusqu'au désastre final entraîné par le choix politique des trois dernières années. Mais la description de cette période de l'histoire de l'Épire ne serait pas complète si un tableau des institutions du *koinon* des Épirotes n'était présenté, de façon à connaître, dans la mesure du possible, le fonctionnement de ces organismes dont les noms sont nécessairement apparus à plusieurs reprises dans le déroulement des événements qu'ont connus ces deux générations d'Épirotes qui ont vécu après la chute de la monarchie des Éacides.

Assez curieusement, les institutions de cette époque de l'histoire de l'Épire ont jusqu'ici retenu faiblement l'attention des chercheurs, plus intéressés par l'examen de celles-ci au IV^e siècle ; il faut dire que cette orientation des études s'explique largement par les documents remarquables trouvés à Dodone et qui ont fait connaître, en particulier, ces collèges de *damiorgoi* et de *synarchontes*, révélant par là le caractère déjà très élaboré des organes du *koinon* des Molosses dès 370-368. La période républicaine est évidemment moins bien dotée en textes épigraphiques, encore qu'elle ne soit pas aussi démunie que le siècle (330-232) de l'Etat épirote, pourtant la grande époque de Pyrrhos et de son fils Alexandre II, qui a été vraisemblablement plus directement touché par les destructions effectuées par les Étoliens de Dorimachos en 219 dans le sanctuaire de Dodone. C'est cette pauvreté relative des sources qui explique certainement que les spécialistes des institutions ne consacrent que quelques lignes au régime né de la révolution de 232, en appendice à l'étude du *koinon* des Molosses et de l'Etat épirote ; c'est le cas de G. Busolt * (1), comme celui de J.A.O. Larsen (2) ; N.G.L. Hammond s'est arrêté un peu plus longuement sur l'organisation de la Ligue épirote, pour employer sa propre expression (3), mais il n'est pas inutile de reprendre cette étude, d'abord avec l'aide de quelques documents nouveaux et aussi parce que nous serons amené à nous séparer de ses avis sur plusieurs points.

Le problème qui se posait en 232, au lendemain de la mort de Dédamie à Ambracie, lorsque disparaît la monarchie qui avait réalisé l'unification de l'Etat épirote observée dans la liste argienne des théarodques et élargie sous Pyrrhos par l'intégration des Chaones dans le nouveau cadre, est d'organiser un nouvel Etat où cohabitent les dif-

* Voir notes, p. 390.

férentes tribus privées désormais de l'élément unificateur qu'avait été la dynastie des Eacides. On sait déjà que la mort de Déidamie et la crise qui l'a accompagnée et s'est prolongée par l'agression illyrienne de 230 ont conduit nombre de régions et de tribus à se séparer du tronç épirote, soit pour tomber rapidement aux mains des voisins étoliens ou illyriens, soit pour essayer de s'organiser en communautés indépendantes (4). De cette réduction du *koinon* des Epirotes témoigne éloquentement la liste des théorodoques de Delphes (5) ; L. Robert (6) a rappelé que A. Plassart la datait du premier quart du IIe siècle avant J.-C., alors que G. Daux (7) situait la rédaction de la première liste entre 235 (environ) et 221 (*terminus ante quem*). La majeure partie des noms de cités ou de tribus qui sont issues de l'éclatement de l'Etat épirote figure dans la colonne IV et n'appartient donc pas à la liste de base ; elle rapporte ainsi une situation qui peut correspondre à celle du premier quart du IIe siècle, qui, de toute façon, n'a pas varié depuis 228. On peut noter, tout de même, que la colonne III contient la mention de Kélaïtha (III 28) parmi les cités de Thessalie, qui est à rapprocher certainement de la tribu des Kélaïthes qui appartenait au *koinon des Molosses* et qui a fourni à plusieurs reprises des magistrats à cette communauté tribale, avant de retourner à la Thessalie (8) ; la même colonne III contient (III 34) le nom de l'Athamanie dont les théorodoques sont Théodoros et Amyndros, ce qui, comme le remarque A. Plassart (9), confirme qu'Amyndros a été associé au pouvoir de Théodoros ; l'indépendance de cette région montagneuse qui touche à l'Étolie n'est pas surprenante le moins du monde, après 230 ; elle fait partie de ces territoires perdus par l'Épire à la chute de la monarchie ; on est plus surpris de relever, en revanche, le nom d'Argéthia (III 132) connue par Tite-Live (10) sous la forme Argithéa, mais il figure sous la même forme que dans la liste des théorodoques dans un acte d'affranchissement de Delphes (11) ; cette cité passe pour le centre principal de l'Athamanie, on peut donc penser qu'elle est mentionnée ici dans une addition à cette colonne III après la disparition de Théodotos et d'Amyndros, à une date postérieure à 189 ; la même Argéthia réapparaît encore une fois dans la colonne (VD (b), ligne 5 avec un nouveau théorodoque, cette mention correspondant vraisemblablement à une addition encore plus tardive que celle de III 132.

En dehors des cas particuliers que représentent les Kélaïthes et les Athamanes, cités dans la troisième colonne de la liste delphique des théorodoques, c'est dans la quatrième colonne que se retrouvent les principaux Etats issus de l'éclatement du royaume des Eacides ; l'ordre géographique n'y est pas rigoureusement respecté, ce qui prouve des additions successives : la liste initiale paraît comprendre, après Stratos (IV 48) d'Acarnanie, Argos d'Amphilochie, Ambracie, Cassopé, Phoinicé (IV 52), Cémara, l'actuelle Himara sur la côte albanaise à mi-chemin entre Onchesmos (Saranda) et Oricos, puis Abantia ou Amantia et Dyrrachion ou Epidamne ; cette première liste était assurément incomplète dès l'origine, on ne peut expliquer autrement l'absence d'une cité aussi bien établie qu'Apollonia ; il ne faut donc pas voir dans les noms

ajoutés le témoignage d'une évolution politique, un catalogue de cités nouvelles accédant progressivement à l'indépendance. A. Plassart (12) a bien relevé qu'il fallait ajouter, avant Phoinicé, Dodone (IV 31), et, entre Abantia et Dyrrachion, Oricos (IV 43) Byllis et Apollonia (IV 37 et 35-36) (13). Une telle énumération rejoint tout à fait ce qu'on peut savoir par ailleurs de la situation politique de ces régions entre 230 et 167 : alors que les cités d'Acarnanie sont nommées individuellement, ce qui est conforme à la constitution de leur *koinon* reconstitué, forment des Etats distincts visités par les théores de Delphes l'Amphilochie, Ambracie et son territoire, la Cassopie qui ont échappé au *koinon* des Epirotes vers 232-230, au même titre que l'Athamanie ; au Nord, outre les deux cités coloniales d'Apollonia et d'Epidamne-Dyrrachion et Corcyre (IV 81) qui, malgré le protectorat romain, pour reprendre l'expression pratique de M. Holleaux, n'ont pas perdu leur statut d'autonomie, la présence d'Amantia, Byllis et Oricos est conforme à ce que nous apprend en particulier la numismatique ; le nom de Cémara est le seul qui ne corresponde pas précisément à un Etat connu dans ce Nord de la Chaonie ; parmi les Etats qui ont frappé monnaie dans cette région, il en reste un qui n'est pas identifié, c'est Olympé (14) : deux des cinq pièces connues ont été trouvées à Amantia, ce qui conduit à chercher Olympé dans une région voisine, d'autant que les trois autres sont de provenance inconnue ; H. Ceka (15) propose, entre autres, le site de Nivice de Kurvelesh, dont la localisation conviendrait bien à un rapprochement avec le port de Cémara, encore que la liste delphique devrait plutôt porter le nom de la cité que celui du port de débarquement le plus proche de la cité.

A part ce cas délicat de Cémara, il ne reste plus sur la liste delphique, pour évoquer le *koinon* des Epirotes, que Phoinicé et Dodone, la première, centre de la Chaonie, proche de la côte et, par là, d'accès commode, ce qui lui vaut d'être souvent utilisée pour des rencontres des magistrats épirotes et d'ambassadeurs étrangers, le meilleur exemple étant la paix de 205, conclue dans cette ville entre Philippe V et les représentants romains ; la mention de Dodone est intéressante à plus d'un titre ; elle confirme ce que la dédicace à Zeus Bouleus (16) montrait, c'est-à-dire le rôle politique que jouait le sanctuaire de Zeus Naios, déjà avant 219, puisque le bâtiment du bouleutérion est bien antérieur au raid étolien de Dorimachos. Dodone est citée ici comme centre politique, au même titre que Phoinicé : l'une est le centre du pays molosse, l'autre de la Chaonie et, plus précisément, l'une joue le rôle de capitale du *koinon* des Molosses, l'autre du *koinon* des Chaones ; seulement, il manque, au moins, la mention du centre du *koinon* des Thesprôtes, dont l'existence ne fait pas de doute à ce moment-là, comme le montre une inscription (17) ; alors, pourquoi Gitana, qui paraît le centre de la Thesprôtie à cette époque (18), n'est-elle pas inscrite sur la liste delphique ? On ne peut pas penser que cette partie de la liste soit postérieure à 167, Dodone et Phoinicé ne représentent donc pas l'Épire pro-macédonienne ravagée par Paul-Émile et celle qui obéit à Charops le Jeune (τὸ κολυδὸν τῶν ἠπειρωτῶν τῶν περὶ Φου-

νύκην). La liste peut-elle conduire à concevoir le *koinon* des Epirotes comme un Etat bi-céphale ? Ce n'est pas plus admissible, semble-t-il : l'Etat épirote visité par les théores d'Argos était représenté par un seul théarodoque, la reine Cléopâtre (19), mais le changement de nom de l'Etat, qui est devenu fédéral à partir de 232, implique que les différents éléments de la fédération constituent, chacun, une partie autonome que les théores visitent comme autant de cités ou d'Etats indépendants, l'exemple de l'Acarnanie est clair de ce point de vue là. La présence dans la liste delphique des seules Phoinicé et Dodone donne l'impression d'un *koinon* des Epirotes composé, en réalité, de deux éléments autonomes dont la fédération donne naissance au *koinon* ; dans ces conditions, le *koinon* des Thesprôtes serait à considérer au même titre que les *koina* locaux des Aterargoi et des Pergamioi dont l'existence n'est connue que par un seul texte épigraphique (20). On aura l'occasion de revenir sur ce sujet, mais il est bon, dès maintenant, de souligner la fragilité de l'hypothèse construite à partir du texte de Tite-Live (21) qui nomme trois *praetores* épirotes, lors de la paix de Phoinicé : certains voudraient y voir trois stratèges, un par tribu, c'est-à-dire un Molosse, un Thesprôte, un Chaone ; la liste delphique semble bien indiquer qu'il n'y a pas trois composants du *koinon*, mais seulement deux, que visitent les théores.

La liste delphique des théorodoques révèle, en somme, la situation complexe du *koinon* des Epirotes : celui-ci ne se présente ni comme un Etat unifié et centralisé comme l'était le *koinon* des Molosses, avant 330 ou l'Etat épirote représenté par sa seule reine sur la liste argienne, ni comme une fédération de cités ou d'Etats tribaux indépendants comme on le voit en Acarnanie ; les théores de Delphes font deux démarches, l'une à Phoinicé, l'autre à Dodone, mais ne s'arrêtent pas en Thesprôtie. Il faudra, donc, se pencher sur la nature et les pouvoirs de l'Etat fédéral, c'est-à-dire du *koinon* des Epirotes, ses magistrats, ses différents organes délibératifs et administratifs, avant d'aborder l'examen du rôle et des prérogatives des *koina* locaux, en essayant, si possible, de distinguer ce qui les différencie de ceux dont le centre est à Phoinicé et à Dodone : cette différence seule doit justifier, en effet, la visite des théores dans ces deux cités et, au contraire, leur volonté d'ignorer Thesprôtes, Aterargoi ou Pergamioi.

Une dernière remarque s'impose, avant d'entrer dans cette analyse de l'organisation institutionnelle de l'Epire entre 232 et 167 : c'est l'absence de toute mention, dans cette grande liste des Théorodoques de Delphes, de Bouthrôtos ou du *koinon* des Prasaiboi, dont l'existence est révélée par les actes d'affranchissement et les décrets trouvés à Bouthrôtos (22), et qui forme pourtant un Etat avec stratège propre ; peut-être est-ce cet Etat qui apparaît dans la troisième liste delphique des théorodoques, que G. Daux (23) date du milieu du II^e siècle avant J.-C., qui contient (tranche droite, lignes 11-13) la mention de Bouthrôtos et de son théorodoque, Appoitas fils d'Antigonos. Cette inscription atteste l'existence d'un Etat à Bouthrôtos vers le milieu de ce siècle, mais ne permet pas de cerner davantage la date de naissance de ce

koinon issu de la Chaonie.

*

* *

1 — LE KOINON DES EPIROTES

LES SOURCES.

La connaissance des institutions du *koinon* des Epirotes repose sur des documents de valeur fort inégale, qui sont littéraires, épigraphiques et numismatiques. Si les deux derniers présentent l'énorme avantage d'être absolument sûrs, mais sont souvent trop rares, les textes littéraires sont plus délicats à utiliser, car ils sont l'œuvre d'écrivains qui ne sont pas eux-mêmes épirotes et, à part Polybe, qui ne sont pas contemporains ; de plus, l'œuvre de celui-ci est très largement perdue au-delà du livre V et il faut bien constater qu'il ne révèle à peu près rien de l'organisation politique et administrative de l'Épire républicaine. C'est, donc, davantage à travers l'œuvre de Tite-Live que ces institutions apparaissent, avec une double difficulté qui tient à l'imprécision des termes utilisés et à leur traduction en latin ; le souci de l'auteur est de se faire comprendre auprès de ses lecteurs de Rome et de l'Empire, beaucoup plus que de rappeler exactement le fonctionnement d'institutions anciennes, dans un Etat de faible importance, si on le compare aux royaumes de Philippe V, d'Antiochos III ou des Lagides ; la complexité même de ces rouages politiques grecs n'intéresse pas le Romain de l'époque d'Auguste, plus désireux de savoir comment Rome a réussi à devenir la capitale du monde au cours de luttes terribles contre Carthage, la Macédoine et les grands empires orientaux. Il reste que l'œuvre de Tite-Live apporte, à plusieurs reprises, des indications intéressantes pour cette étude, à condition de savoir, d'avance, qu'elles doivent être utilisées avec prudence et bien souvent être interprétées et confrontées avec les données épigraphiques. Cette remarque vaut aussi pour les maigres apports d'autres auteurs comme Plutarque, que nous ferons intervenir dans la description de ces institutions du *koinon*.

Les monnaies de l'Épire républicaine ont fait l'objet d'une étude minutieuse de P.R. Franke (24) qui a pu établir un catalogue des noms qui figurent sur ces monnaies et le comparer avec les magistrats connus par ailleurs. Beaucoup de ces noms restent, aujourd'hui, sans attribution précise à un stratège connu par les textes littéraires et épigraphiques, mais cela n'a rien d'étonnant quand on sait le peu de magistrats éponymes dont le nom nous est parvenu sur une période de 65 ans (232-167).

Les documents épigraphiques restent la source la plus précieuse pour une découverte sûre des institutions du *koinon* des Epirotes. Ils sont, malheureusement, trop peu nombreux et, sans aucun doute, les fouilles poursuivies à Dodone par S.I. Dacaris, qui devraient être accompagnées par l'ouverture d'autres chantiers en Grèce, et les tra-

vaux des archéologues albanais aboutiront à la publication de nouveaux textes qui compléteront et amélioreront cette description du fonctionnement de l'Épire républicaine. Certaines de ces inscriptions sont connues depuis la parution de l'œuvre de C. Carapanos ; d'autres, plus récentes, viennent peu à peu étoffer un dossier encore trop mince ; il est, en outre, nécessaire de fournir un texte aussi exact que possible. Ces inscriptions peuvent se diviser en deux catégories : les plus intéressantes, pour l'étude des institutions, sont naturellement les décrets destinés à accorder la citoyenneté, la proxénie ou d'autres privilèges à des étrangers (25) ; la seconde catégorie est composée d'actes d'affranchissement qui feront l'objet d'une étude spéciale dans la IIIe partie de cet ouvrage, mais qui apporte aussi certains renseignements institutionnels, notamment par la mention des magistrats éponymes (26).

Il serait, enfin, injuste, de ne pas évoquer ici l'intérêt des informations que l'archéologie est capable de fournir, en dehors de l'épigraphie : on pense, en particulier, aux dimensions considérables du Bouleutérion de Dodone, vaste salle dont la destination est bien précisée par la dédicace (27) ; l'inscription seule ne permettrait pas de dire si ce Conseil est restreint ou non ; les fouilles de S.I. Dacaris révèlent, à l'évidence, qu'il s'agit d'un Conseil qui comprend de nombreux membres.

LES INSTITUTIONS FEDERALES.

A partir des sources qu'on vient d'évoquer rapidement, et en gardant comme guide la description de l'état politique de l'Épire que la liste de théorodokes de Delphes présente dans la première moitié du IIe siècle, ou plus précisément le premier tiers, car il s'agit bien de la période d'indépendance qui précède la troisième guerre de Macédoine, il est possible d'établir un tableau des institutions de l'Épire sous le régime républicain qui remplace la monarchie des Eacides. Nous distinguerons, pour ce faire, le niveau fédéral, puis ce qui peut être propre aux deux éléments composants le *koinon*, l'un centré autour de Phoinicé, l'autre autour de Dodone, avant d'examiner les organisations locales, lorsque nous parvenons à les apercevoir.

Le nom même de l'Etat fédéral est précisé par les inscriptions : S.I. Dacaris a retrouvé à Dodone deux bases de statue sur lesquelles sont gravées les dédicaces faites par le *koinon* des Epirotes (28) ; dans plusieurs autres textes, la formule est remplacée par la mention du peuple des Epirotes, τὸ ἔθνος τῶν Ἀπειρωτᾶν (29), qui est une désignation tout aussi officielle que la précédente qui répond, dans le cas de l'inscription de Magnésie du Méandre, à la *polis* des Magnètes. C'est là une remarque banale qui reste pourtant capitale, car elle montre bien qu'encore en 232 et, sans aucun doute, jusqu'à la fin de son indépendance l'Épire ne peut pas se définir suivant les cadres ordinaires de la Grèce classique, mais bien sur une base tribale ; le *koinon* est un peuple dont l'organisation repose sur une superposition de groupes humains rassemblés en communautés plus larges qui se fédèrent, même si l'habitat a tendance, ici ou là, à se grouper en un ensemble urbain qui peut

mériter l'appellation de ville et, à tort, celui de *polis*, de cité. Il faut dire aussi que bien souvent la communauté est nommée plus simplement les Epirotes (30) et il n'y a, nous semble-t-il, pas à attacher de valeur à ces variations de vocabulaire.

Si, à l'intérieur du pays, les habitants sont normalement désignés par leur ethnique de tribu, comme on peut l'observer aisément à travers les listes de témoins des actes d'affranchissement (31), quelquefois même par deux ethniques, le premier correspondant à un groupe tribal large, le second définissant la fraction plus petite à laquelle appartient l'intéressé (32), on doit remarquer que la situation n'est pas radicalement différente lorsqu'il s'agit de désigner un habitant de l'Épire à l'extérieur du *koinon* ; comme l'a déjà signalé N.G.L. Hammond (33), l'usage varie d'une inscription à l'autre et même à l'intérieur de la même inscription : la cité de Thyrréion accorde la proxénie à Cléophanès fils d'Alypétos (34), Chaone Peucestos, à la fin du III^e siècle (35) ; à une date voisine, vers 215, les habitants de Delphes honorent de la même façon Alcimos fils de Nicandros Thesprôte (36) ; dans les décrets de proxénie de Thermos, alors que vers 263 Sosandros fils de Nicomachos est bien appelé Epirote, ce qui est normal à l'époque de l'Etat nommé Épire, comme en témoigne la liste argienne des théarodoques (37), les inscriptions plus tardives usent de dénominations très variées : dans un premier texte, vers 210/9, c'est un Molosse Lyciscos fils d'Anéroitas qui est honoré (38) ; dans un second, très riche en récompenses au profit d'habitants du *koinon* des Epirotes, daté aussi de la fin du III^e siècle (39), on rencontre les ethniques suivants : Thesprôtes (l. 47), Talaðnos (l. 126) (40), Epirotes avec un ethnique plus précis mais incomplet (. δ ε ψ ν ο υ λ ο ς) (l. 130), Eurôpios (l. 133), Enchestos Epirote (l. 134) ; un autre décret de Thermos accorde des privilèges à des χ ε ρ β α δ ο υ λ ο ς ' Α π ε ι ρ ω τ ῶ ν (41). En somme, de ces différents textes, ressort l'impression que l'exactitude juridique n'est pas le souci premier de ces inscriptions ; il est vrai que Thermos n'est pas très éloigné de l'Épire, moins encore Thyrréion et que, par conséquent, les lecteurs de ces documents pouvaient sans peine localiser la tribu, grande ou petite, des nouveaux proxènes.

L'organisation des pouvoirs, à ce niveau fédéral, peut être éclaircie et précisée maintenant surtout à partir des documents épigraphiques ; il est manifeste que les rouages de cet Etat fédéral ne sont pas fondamentalement différents de ce qu'ils étaient sous le régime précédent ; il s'agit plutôt d'une adaptation à des conditions nouvelles que d'une modification radicale, à la suite de la disparition de la monarchie et du renouveau des institutions au niveau des communautés ethniques plus petites.

I — LE STRATEGES.

Cette seule indication, comme titre, souligne notre volonté de rompre avec une tradition déjà ancienne chez les historiens des institutions qui prètent au *koinon* des Epirotes, non pas un, mais trois stratèges (42). Un premier élément de solution est fourni par la liste des théo-

rodoques de Delphes qui considère le *koinon* comme formé de deux unités qui reçoivent la visite des théores, à Phoinicé d'une part, à Dodone d'autre part ; une telle organisation ne s'accorde pas avec le chiffre de trois stratèges, qui suppose que la Thesprotie soit placée sur le même pied que les deux autres parties du *koinon*, ce qui n'est apparemment pas le cas (43) ; tout au plus pourrait-on admettre alors l'existence d'une double stratégie confiée conjointement à un Chaone et à un Molosse, mais un tel système ne permettrait pas de comprendre l'expression utilisée dans l'inscription de Magnésie du Méandre : Κρύσωνα τῶν στραταγῶν καὶ τοῦς συνάρχοντας (44), pas plus que celle de Tite-Live (45) qui parle des trois *praetores* de l'Épire. Un autre argument plaide, à mon sens, pour l'unicité de ce magistrat suprême du *koinon*, c'est que, dans le monde grec qui entoure l'Épire, les États fédéraux ont tous adopté ce stratège unique, que ce soit l'Étolie, la Thessalie lorsqu'elle se réorganise après la seconde guerre de Macédoine, l'Arcadie ; les Achéens ont, eux-mêmes, renoncé à la double stratégie en 245 ; il serait étonnant que le *koinon* des Épirotes affirme son originalité en adoptant, au contraire, un pouvoir exécutif reposant sur plusieurs têtes ; la nouvelle Acarnanie, à partir de 230, est elle-même conduite par un seul stratège (46).

Il reste à interpréter le passage de Tite-Live évoqué ci-dessus (47) qui montre le roi Philippe V s'entretenant avec Aéropos, Derdas et Philippe *Epirotarum praetores*. Il est généralement admis que *praetores*, dans la langue de Tite-Live, est la traduction de *strategoï* chez Polybe et plus généralement en grec. M. Holleaux, qui effectuait la démarche inverse puisqu'il examinait les termes grecs utilisés pour traduire l'appellation *consul*, relevait (48) que *stratègos* était donné comme titre au préteur romain dans la langue officielle, ce qui ne lui convenait pas du tout ; comme il l'a fort bien montré (49), pour exprimer en leur langue les titres des magistrats romains, les Grecs ont eu recours « au système des équivalents. Ils visèrent, autant que la chose leur fut possible, à rendre manifeste le caractère de chaque magistrature romaine tel qu'il leur apparaissait, en appliquant à celui qui l'exerçait le titre du magistrat grec dont les fonctions semblaient offrir avec les siennes le plus d'analogie ». Il est très certain que ces propos peuvent être retournés dans l'autre sens pour s'appliquer à la façon dont Tite-Live opérait la traduction des magistratures grecs pour ses lecteurs romains ; l'auteur ne vise pas à rendre exactement le titre de la magistrature mais à faire comprendre le rang qu'elle occupe dans tel État. L'affirmer n'est pas suffisant, il faut essayer de le prouver : pour le faire, j'ai repris tous les cas d'emploi du terme *praetor*, dans l'œuvre de Tite-Live, de façon à chercher les cas où il est utilisé pour désigner un magistrat grec ou extérieur au monde romain (50) ; il est bien certain que, dans la majorité des cas, l'équivalence *praetor* = *stratègos* est assurée, mais dans quelques passages *praetor* prend un autre sens, plus vague : — on observe un tel emploi pour désigner les chefs de toutes les peuplades lucaniennes qui passent aux Carthaginois en 212 (51) ; il ne s'agit pas de stratèges au sens de magistrats mais seulement des me-

neurs de ces populations ;

— le mot *praetor* prend aussi un sens vague, lorsqu'il s'applique à un chef carthaginois ; c'est seulement le général, le chef militaire (52) ;
 — mais l'exemple de loin le plus intéressant pour notre démonstration est celui du *praetor* des Béotiens, que Tite-Live mentionne à deux reprises (53) et qui a retenu tout particulièrement l'attention de P. Roesch (54) dont la démonstration paraît tout à fait convaincante ; sa tâche était pourtant plus ardue que la nôtre, en raison de l'existence d'une inscription de Delphes qui est datée du stratège des Béotiens (55) ; malgré cet obstacle, P. Roesch arrive à la conclusion que ce *praetor* = *stratēgos* des Béotiens n'a jamais existé ; le magistrat éponyme est l'archonte fédéral, et lorsque Tite-Live appelle *praetor Boetiorum* Antiphilos, il désigne l'archonte de l'année 196, tout comme le *praetor* Isménias est l'archonte fédéral de 171 ; en aucun cas, les Béotiens n'ont confié, d'autre part, leurs contingents militaires à un ou à des stratèges, mais aux béotarques.

Les trois préteurs de l'Épire, qui sont les interlocuteurs de Philippe V et de P. Sempronius lors de la paix de Phoinicé, sont de la même espèce que le préteur des Béotiens, à la nuance près, tout de même, que parmi eux il y a assurément le stratège éponyme, ses deux compagnons étant naturellement de hauts magistrats épirotes, mais qui ne portent pas le titre de stratège. Quel est donc le stratège des Épirotes en cette année 205 ? La question est bien embarrassante et, en réalité, les trois magistrats (*praetores*) peuvent prétendre à ce titre ; en effet, si on suit l'ordre de présentation adopté par Tite-Live, il faut penser au premier, Aéropos ; seulement, on doit remarquer aussi que l'auteur s'est contenté de suivre l'ordre alphabétique en énumérant Aéropos, Derdas, Philippos, c'est dire que nous n'avons aucune raison de penser qu'il soit le stratège ; le problème est plus complexe pour départager les deux autres : Derdas a pour lui d'être l'éponyme dans un décret inédit de Dodone (56), mais rien ne prouve que ce soit précisément dans l'année 205 ; il est aussi connu comme magistrat monétaire (57) ; en faveur de Philippe, un argument nous semble déterminant : dans le même passage, Tite-Live (58) révèle que c'est le préteur Philippe qui, le premier, prend la parole à l'ouverture de la conférence de la paix, en présence du roi Philippe V et de P. Sempronius et il parle au nom de tous les Épirotes en demandant qu'on veuille accorder à son peuple l'arrêt des hostilités ; P.R. Franke signale qu'il est aussi connu par les monnaies du *koinon* des Épirotes (59). Il est donc raisonnable d'admettre que c'est Philippe le stratège éponyme des Épirotes en 205 et, par conséquent, de placer durant une année voisine la stratégie de Derdas, soit avant soit après, à l'exclusion de l'année 206, puisque l'inscription de Magnésie du Méandre nous donne le nom de Crison comme stratège des Épirotes. Il faut alors s'interroger sur les fonctions réelles des deux autres *praetores*, Aéropos et Derdas, d'autant que Tite-Live ajoute qu'à Phoinicé étaient également présents Amyndros, le roi des Athamanes et *magistratus alii Epirotarum et Acarnanum* (60) ; ils ne sont donc pas les seuls magistrats épirotes réunis pour la conférence de la

paix, mais ils occupent un rang particulier qui leur vaut d'être mis sur un pied d'égalité au côté du stratège éponyme ; on pourrait songer à des chefs militaires, mais, à la réflexion, ce n'est guère satisfaisant, d'autant que, lors de la Conférence des gorges de l'Aoos, en 198, Tite-Live (61) indique clairement la présence de *Pausanias praetor et Alexander magister equitum* : le chef de la cavalerie est bien désigné par son titre, l'équivalent de l'hipparque, et il n'est pas assimilé au préteur = stratège. Comme ils sont deux, Aéropos et Derdas, et conformément aux indications de la liste des théorodoques de Delphes qui distingue nettement Phoinicé et Dodone, je proposerais volontiers de considérer Aéropos et Derdas comme les deux *prostates*, l'un des Chaones, l'autre des Molosses, magistratures qui sont connues l'une et l'autre et sur lesquelles nous reviendrons en étudiant l'organisation de ces deux parties du *koinon* des Epirotes ; la conférence se réunissant à Phoinicé, il est normal que le *prostate* des Chaones soit présent et l'affaire est trop sérieuse pour que les Molosses ne délèguent pas leur *prostate* à cette réunion, d'autant que le stratège Philippe peut très bien être lui-même un Chaone ; les deux groupes ethniques sont ainsi représentés au côté du chef de l'exécutif. Cette proposition ne peut certes pas être démontrée rigoureusement mais elle paraît la plus logique. Elle explique, en même temps, de façon satisfaisante, l'expression utilisée dans l'inscription de Magnésie du Méandre (62) qui cite le stratège Crison καὶ τοὺς συνάρχοντας ; J. Pouilloux traduit « et ses collègues » ; je pense qu'il s'agit de ceux qui partagent l' ἀρχή avec le stratège ; cette inscription a l'avantage de montrer que ceux-ci ne comptent pas dans leur rang le secrétaire du *synédriion*, qui est cité à la ligne suivante dans ce document et qui est, d'ordinaire, le second éponyme mentionné dans les décrets du *koinon*. Si, donc, on exclut de ces co-gouvernants établis à côté du stratège des Epirotes le secrétaire et les chefs de guerre, il paraît évident que les *synarchontes* de l'inscription de Magnésie du Méandre sont les mêmes personnages que les deux préteurs qui escortent le stratège éponyme dans le passage de Tite-Live ; il ne serait, d'ailleurs, pas étonnant que celui-ci ait traduit une expression semblable à celle de l'inscription par une formule plus brève mais fautive, en les appelant tous les trois *praetores* (63). Dans les deux cas, nous retrouvons l'indication, sous deux formes différentes, des trois magistrats les plus importants dans le *koinon* des Epirotes : le stratège entouré du *prostate* des Molosses et du *prostate* des Chaones.

Ce stratège unique est renouvelé chaque année, il succède aux rois de la dynastie des Eacides qui, comme le rapporte Plutarque (64), passaient un contrat avec le peuple ; il n'y a donc aucune raison de croire que le stratège n'est pas l' élu de l'Assemblée des Epirotes ; c'est celle-ci qui, chaque année, lui confie le pouvoir exécutif. Ce qu'on ignorait jusqu'à présent, c'est que le même individu pouvait solliciter, après une première stratégie, les suffrages pour exercer à nouveau cette magistrature ; par chance, le sanctuaire de Dodone a fourni deux inscriptions, l'une de la première stratégie d'Antinoos (65), l'autre, dont on trouvera, à la fin de ce chapitre, le texte exact, est datée de la seconde stratégie

du même personnage (66) ; on ne sait pas si la loi épirote fixait un délai avant de pouvoir obtenir un deuxième mandat, il est au moins douteux que les deux années où Antinoos a géré la stratégie aient été contiguës.

Aucun document ne précise les attributions du stratège, en dehors de son éponymie, mais de l'organisation même du *koinon* des Epirotes il ressort que c'est cette magistrature qui constitue le témoin essentiel de l'unité de l'Etat fédéral. Elu du peuple, il a certainement des comptes à rendre à la fin de son mandat, mais l'origine même de son pouvoir fait de lui le chef du parti le plus important du *koinon* ; ainsi soutenu, il peut conduire sans difficulté la politique intérieure dont on sait peu de choses, et la politique extérieure que l'impérialisme romain de plus en plus envahissant rend très délicate ; on a vu, dans le chapitre précédent, cette politique constante qui a été menée surtout après 219, faite de prudence et d'habileté pour essayer de préserver au maximum l'existence du *koinon*. Une telle continuité tient, sans aucun doute, à un recrutement assez homogène des stratèges tout au long de ces 50 années ; ce sont certainement des membres de familles riches de l'aristocratie terrienne qui, appuyés par leur clientèle, se sont réservés le pouvoir ; mais on doit ajouter deux remarques :

— ce stratège annuel, chef de l'exécutif, est choisi dans les deux parties du *koinon*, de façon équitable, sans qu'on sache si une alternance est de règle et suivant quel rythme ; malgré cela, que le stratège soit Chaone ou Molosse, l'orientation politique ne varie pas : elle est prudente à l'égard de Rome, craintive sûrement, méfiante peut-être, jamais d'une amicale collaboration jusqu'à Charops le Jeune ;

— il paraît bien que de fortes personnalités ont exercé cette magistrature et ont pesé sur les choix politiques du *koinon*, avec le soutien de leur parti ; on pense à Charops l'Ancien, dont on ne sait s'il a été réellement stratège, mais qui a assurément conduit, par personnes interposées, lorsqu'il n'était pas lui-même magistrat, la politique de son pays pendant un quart de siècle ; on pense aussi à Antinoos, au moins deux fois stratège, mais qui, durant des années, a gouverné le *koinon* suivant ses convictions, comme l'affirme Polybe (67). De tels hommes, appuyés par la majorité de l'*Ecclesia*, étaient finalement les véritables maîtres du pouvoir en Epire ; cela ne signifie pas que la stratégie se limite à une fonction de représentations purement honorifiques, mais que le contenu de la magistrature est en réalité fonction du soutien que son titulaire obtient ou non dans l'Assemblée populaire ; on peut dire plus simplement que la vie politique en Epire, à l'époque républicaine, est dominée par un nombre réduit d'hommes d'Etat appuyés par une tendance puissante dans l'opinion et que la stratégie est l'élément le plus important des rouages de l'Etat qu'ils occupent eux-mêmes ou qu'ils contrôlent en faisant élire des hommes dévoués à leur cause.

Il serait fort intéressant de pouvoir dresser la liste complète des stratèges éponymes du *koinon* des Epirotes ; on en est malheureusement très loin et seules de nouvelles trouvailles épigraphiques peuvent progressivement combler les lacunes, en révélant de nouveaux noms. On peut actuellement présenter le tableau suivant :

— Ménandros	Stratège avant 206	L.M. Ugolini, <i>Albania Antica</i> , II, p. 147-148, n° 1, fig. 80 ; cf. <i>infra</i> , p. 569-573 (68).
— Crison	Stratège en 206	<i>Inscr. von Magnesia</i> , n° 32 (69).
— Philippos	Stratège en 205	Tite-Live XXIX 12, 11-12.
— Derdas	Stratège ca. 205	Inscr. inédite de Dodone, cf. <i>infra</i> , p. 558, n° 34.
— Eualcos	Stratège fin IIIe - début IIe siècle	<i>PAAH</i> , 1969, p. 35 ; cf. <i>infra</i> , p. 589, n° 75.
— Pausanias	Stratège en 198	Tite-Live XXXII 10, 2.
— Antinoos	Stratège pour la 1ère fois ca. 180	<i>SGDI</i> 1338 ; Polybe XXVII 15, 7.
— Lysanias	Stratège ca. 180/170	<i>SGDI</i> 1350, <i>infra</i> n° 54 (70).
--- Antinoos	Stratège pour la 2e fois ca. 175/170	<i>SGDI</i> 1339, cf. <i>infra</i> , p. 554-557, n° 33.
-- Andronicos	Stratège dans le 1er tiers du IIe s.	<i>SGDI</i> 1349, <i>infra</i> n° 53.

A cette première liste de stratèges connus, on peut en ajouter une seconde formée de noms de stratèges probables, c'est-à-dire d'hommes qui ont très vraisemblablement géré cette magistrature mais pour qui nous n'avons pas de document les citant avec l'indication de la stratégie :

— Crison fils de Sabyrtios	Stratège ? avant 219	<i>PAAH</i> , 1965, p. 59, 1a, <i>infra</i> n° 14.
— Ménélaos fils de Crison	Stratège ? avant 219	<i>PAAH</i> , 1965, p. 63, <i>infra</i> n° 15.
— Milon fils de Sosandros	Stratège ? ou Hipparque fin IIIe s.	<i>PAAH</i> , 1965, p. 62, <i>infra</i> n° 17.
— Charops fils de Machatas	Stratège ? ca. 210	<i>PAAH</i> , 1968, p. 48, cf. <i>infra</i> n° 18.
— Céphalos	Stratège ? ca. 175/168	Polybe XXX 7, 2 ; Tite-Live XLIII 5 (71).
— Théodotos	Stratège ? ca. 175/168	Polybe XXX 7, 2.
— Philostratos	Stratège ? ca. 175/168	Polybe XXVII 16 ; Tite-Live XLIII 5.

Pour ces deux derniers, les témoignages littéraires sont loin d'être précis ; si Théodotos paraît plus sûr, puisque Polybe parle de lui sur le même plan que Céphalos et Antinoos (72) et qu'en plus beaucoup de monnaies portent le monogramme Θ (73), Philostratos n'est cité qu'à l'occasion du complot ourdi contre le consul A. Hostilius qu'il prépare avec Théodotos, ce qui ne prouve pas qu'il ait été stratège du *koinon*. P.R. Franke (74) ajoute à cette liste des probables les noms de Lyciscos et de Deinon : l'un et l'autre sont connus par des monnaies, mais il est plus hasardeux de vouloir les reconnaître dans les décrets de proxénie de Thermos, car rien n'indique que cet honneur soit réservé aux

magistrats éponymes des Etats voisins de l'Étolie (75).

Au total, c'est donc dix années pour lesquelles nous connaissons le nom du stratège pour la période républicaine (232-168), et peut-être sept supplémentaires, mais nous restons loin du compte. Il en va de même si, à travers ces deux listes, on essaye de découvrir la répartition des tribus d'origine des stratèges ; il aurait été intéressant de pouvoir les classer en Molosses, Chaones et, à l'intérieur de ces deux grandes parties du *koinon*, d'observer la place tenue par les Thesprôtes notamment. En réalité, les renseignements sont très pauvres : parmi les stratèges connus, trois n'ont pas d'ethnique (Crisôn, le stratège de 206, à moins d'admettre l'identification avec l'autre Crisôn fils de Sabyrtios, classé parmi les possibles, Philippos et Pausanias) ; deux ont un ethnique incomplet (Ménandros .rcatos, et Derdas .eiracios) et aucun ne correspond à quelque chose de connu ; le sixième, Eualcos, est Arianteus, mais rien ne permet de rattacher cet ethnique à l'une des grandes tribus plutôt qu'à une autre ; il reste donc Antinoos, deux fois stratège, qui est Clathrios, tribu appartenant vraisemblablement aux Thesprôtes (76), Lysanias Cariopos ou Caropos, probablement Molosse, enfin Andronicos Unchestos que l'on peut, sans doute, rapprocher d'Andronicos fils d'Anaxandros Enchestos Epirote qui reçoit aussi la proxénie chez les Étoliens. (77), mais rien ne précise l'appartenance de cette ethnie à la tribu des Chaones ou à celle des Molosses. Cette enquête est, en fait, très décevante ; assez curieusement, les renseignements sont plus clairs pour les stratèges possibles : deux sont des Molosses Kuestoi (Crison et son fils Ménélaos), deux sont Thesprôtes (Milon fils de Sosandros (78) et Charops fils de Machatas Thesprôte Opatos), les trois autres paraissent Molosses (79). On peut, tout au plus, noter une représentation assez remarquable des Thesprôtes et des Molosses et l'absence de Chaone, mais l'échantillonnage est vraiment insuffisant pour en tirer une conclusion quelconque.

On peut essayer, enfin, de présenter une dernière remarque sur l'origine sociale des stratèges, là encore avec des éléments bien minces ; il semble que cette magistrature soit un peu l'apanage d'une catégorie sociale assez restreinte, qu'on peut qualifier sans doute d'aristocratie de grands propriétaires qui ont le soutien de leur clientèle ; c'est une constatation qui rejoint et confirme celle que nous faisons dans l'étude des actes d'affranchissement du théâtre de Bouthrôtes, où les plus gros affranchisseurs sont aussi ceux qui tiennent magistratures et sacerdoces (80). Ici, il faut se borner à constater quelques bribes d'informations : durant la courte période qui précède le raid étolien sur Dodone, entre 232 et 219, Crison et son fils parviennent l'un et l'autre à un poste éminent dans le *koinon*, probablement la stratégie, qui leur vaut l'érection d'une statue dans le sanctuaire ; Milon fils de Sosandros a le même honneur, qu'il soit hipparque ou stratège, or le nom de Sosandros figure aussi sur des monnaies du *koinon* (81) et il n'est pas interdit de penser qu'il s'agit du père de Milon (82). Surtout, il ressort des témoignages littéraires, comme on l'a vu dans le précédent chapitre, que quelques personnalités ont pesé d'un poids considérable

dans la vie politique de leur pays, grâce au soutien dont ils disposaient dans l'Assemblée et dans la nation : c'est le cas de Charops l'Ancien qui anime le gouvernement épirote depuis les années qui ont suivi 219 jusqu'à 191 environ ; après lui, c'est celui d'Antinoos qui se trouve conduit à entrer en lutte avec Charops le Jeune, qui essaye sans doute de retrouver l'audience et la clientèle de son grand-père, mais avec une autre politique, car la continuité est réelle entre les orientations de Charops l'Ancien et celle d'Antinoos. Ce sont, en somme, successivement, ces deux groupes qui mènent le gouvernement fédéral et les stratèges, quand ils ne sont pas les chefs eux-mêmes, sont assurément pris parmi leurs amis ; plutôt que des groupes familiaux qui se réservent les magistratures, il faudrait parvenir à suivre des groupes politiques, mais c'est là une difficulté insurmontable dans l'état actuel des connaissances, car rien ne permet de classer tel ou tel stratège dans tel ou tel groupe. Il reste, en conclusion, que la stratégie a certainement constitué l'enjeu de luttes politiques sérieuses car elle représente la magistrature suprême du *koinon*.

II — LE SECRETAIRE.

Il semble que le secrétaire soit devenu, dans l'Epire républicaine, le second magistrat éponyme, alors qu'il occupait autrefois dans le *koinon* des Molosses avant 330 la troisième place, après le roi et le *prostate* des Molosses (83), ce qui est normal, puisque maintenant le *prostate* n'a plus autorité sur la totalité du *koinon* des Epirotes mais seulement sur la partie molosse ou sur la partie chaone. On ne sait rien de cette fonction entre 330 et 232, à l'époque de l'Etat épirote, mais il est fort probable qu'elle a continué à exister. Les documents qui révèlent son activité sont peu nombreux, trois seulement et ce n'est pas étonnant quand on sait que le secrétaire n'est jamais mentionné dans les actes d'affranchissement qui constituent la majorité des documents épigraphiques qui nous sont parvenus ; de plus, le secrétaire est également absent dans certains décrets : on le voit dans le texte daté de la première stratégie d'Antinoos (84), comme dans le décret voté en faveur d'un Béotien (85) mais ce dernier a la particularité de n'avoir ni éponyme ni élément de datation, tout en étant complet, au point qu'on pourrait se demander si l'auteur de la proposition, Myrtilos de Chaonie, n'est pas lui-même le stratège, d'autant que ce nom figure sur certaines monnaies du *koinon* (86).

Le décret daté de la 2e stratégie d'Antinoos (87) est le document le plus clair pour cette magistrature ; juste après le stratège, vient l'indication de Docimos fils de Céphalinos, Torydaïos, secrétaire des synèdres : γραμματεῦντος δὲ συνέδρου Δοκίμου τοῦ Κεφαλίνου Τορυδαίου . Son titre officiel est d'être secrétaire des Synèdres, c'est dire qu'il est attaché à ce Conseil, qu'on étudiera bientôt ; on peut remarquer aussi, d'après cette inscription, que le secrétaire n'est pas ici de la même tribu que le stratège (Antinoos est Clathrios), alors que cette homogénéité était de règle dans le *koinon* des Molosses entre le *prostate*, le *grammateus* et le premier conseiller (*damiorgos* ou *synarchonte*

ou *hieromnamon*).

L'inscription de Magnésie du Méandre mentionne également le secrétaire, en l'appelant soit secrétaire du *synédriion* (l. 39) soit secrétaire des synèdres (l. 48) (88) ; elle apporte surtout deux renseignements importants : d'abord Charopidas est appelé le secrétaire qui va entrer en charge (Χαροπίδαν τὸν ἐπικαθιστάμενον γραμματῆ<λ> συνεδρύου) ce qui confirme l'idée d'un renouvellement régulier, annuel, de ce magistrat, mais peut-être suivant un calendrier différent de celui du stratège, car rien n'indique que Crison soit à la fin de son mandat, ou, au contraire, qu'il soit sur le point de prendre ses fonctions ; ce décalage dans l'entrée en charge des différents magistrats a déjà été observé dans une inscription de l'époque royale (89), où le prostate et le secrétaire ne sont exceptionnellement pas de la même tribu, le secrétaire appartenant à la tribu qui a fourni le prostate de l'année précédente ; il semble qu'une précaution semblable s'est maintenue, du IVE au IIe siècle ; les Épirotes ont vraisemblablement voulu éviter que toutes les magistratures se trouvent vacantes en même temps et, pour assurer une certaine continuité dans la gestion des affaires publiques, le renouvellement du secrétaire et du stratège n'avait pas lieu au même moment. Cette inscription de Magnésie du Méandre apporte un second renseignement important, en précisant, au moins, un aspect des activités du secrétaire du *synédriion* : les deux fois où il est cité dans ce document, il s'agit de régler des dépenses, soit pour graver le décret à Dodone, soit pour donner aux délégués de Magnésie la même somme qu'à ceux qui annoncent les concours pythiques. Ainsi le secrétaire prend, ici, figure de grand argentier du *koinon*, c'est lui qui ordonne les dépenses et il est probable qu'il gère, par conséquent, recettes et dépenses de l'Etat, ce que son titre de *grammateus* ne laissait pas présager.

Le troisième document (90) est plus étonnant, encore, par la formule employée pour définir le secrétaire ; après la mention du stratège, vient l'expression ἐπὶ δὲ τᾶς χειρὸς ἀποτεταγμένου Πολέμωνος Ὀπαδείου qui semble signifier que Polémon Opadéios est chargé du secrétariat, on serait tenté de dire, mot à mot, qu'il a été détaché en vue de la copie du décret. Nous avons là une formule tout à fait inhabituelle et il est difficile de savoir si Polémon remplit cet office, sans le titre de *grammateus*, de façon très occasionnelle ou si son détachement dans ces fonctions est plus durable, ce qui justifierait davantage sa présence comme second magistrat éponyme, qualité que n'aurait pas pu réclamer un secrétaire remplaçant occasionnel ; il reste que, si Polémon est chargé de ce rôle pour une période prolongée, on s'explique mal pourquoi il n'a pas le titre officiel de secrétaire ; s'agit-il du remplacement d'un *grammateus* mort en cours de mandat en attendant la prochaine session de l'Assemblée qui, seule, peut procéder à l'élection ? C'est possible, mais on ne peut l'assurer. La formule a encore un autre intérêt, c'est de préciser, semble-t-il, un autre aspect des activités du secrétaire ; financier dans l'inscription de Magnésie, il paraît, ici, plus dans son rôle de secrétaire, d'archiviste, celui qui prend note de la décision des Epirotes et qui, par la suite, doit veiller à l'exécution du décret, notamment

à sa transcription sur pierre ou sur bronze, ce qui ramène aussi aux dépenses évoquées dans le texte précédent.

On ne peut aller plus loin dans l'examen de cette magistrature faute de documents plus précis ; il est déjà remarquable qu'au travers de ces trois inscriptions, cette fonction ait réussi à révéler tant d'aspects divers.

III — LES PROSTATES.

Le pluriel surprendra ici, tout autant que le singulier a pu étonner, de prime abord, lorsqu'il s'agissait d'étudier la stratégie. Il s'impose pourtant au vu des inscriptions trouvées en Epire comme de la liste des théorodques de Delphes. Il ne s'agit pas d'analyser maintenant tous les magistrats qui portent dans le *koinon* des Epirotes ce nom de *prostate* : beaucoup, nous le verrons, doivent être replacés à leur vraie place qui est celle de premier magistrat des *koina* locaux ; mais pour deux, il est nécessaire de les assimiler aux magistrats fédéraux, bien que leur autorité ne s'applique, pour chacun, qu'à une partie du pays : ce sont le *prostate* des Molosses et le *prostate* des Chaones, c'est-à-dire, en réalité, des deux régions de l'Epire qui, tout en étant fédérées dans le *koinon* avec des institutions communes, comme les deux magistratures déjà étudiées, ont gardé suffisamment d'autonomie pour être reconnues par l'étranger comme deux Etats indépendants, visités comme tels par les théores de Delphes.

Ces *prostates* sont, évidemment, les héritiers des magistrats du même nom qui accompagnaient normalement le roi éacide, dans les inscriptions du *koinon* des Molosses même élargi à des tribus non molosses avant 330, comme dans l'Etat épirote qui lui a succédé. A l'époque royale, le *prostate* paraissait être le représentant du *démos* en face de l'autorité du souverain, le défenseur du peuple, qui rétablissait l'équilibre des pouvoirs, qui recevait le serment du prince et s'engageait, au nom de tous, à rester fidèle au roi tant que celui-ci respecterait les lois traditionnelles. Dans l'organisation nouvelle que le pays s'est donnée, après 232, le *prostate* n'a plus à contrebalancer un pouvoir royal disparu, mais il doit représenter les intérêts de sa tribu en face du pouvoir central que symbolise le stratège unique des Epirotes ; placé à la tête d'une vaste région comme la Chaonie, ou comme le reste de l'Epire, car parler de la seule Molossie serait insuffisant pour le *prostate* qui porte le titre de *prostate* des Molosses, il défend plus particulièrement les habitants de son domaine. On peut dire que, réunis au stratège et au secrétaire du *synédriion*, ils forment vraiment l'ossature du *koinon* des Epirotes ; à mon sens, il est certain que ce sont eux qui figurent derrière les expressions déjà analysées : celle de Tite-Live (91) parlant de trois *praetores* de l'Epire, en 205 ; celle de l'inscription de Magnésie du Méandre (92) qui cite le stratège Crison et ses *synarchontes*.

Il serait faux de considérer ces affirmations comme une simple hypothèse sans preuve : outre la liste des théorodques de Delphes qui nous oblige bien à cette dualité, les documents épigraphiques locaux conduisent à une conclusion identique. On doit, d'abord, observer la situation

particulière de ces deux *prostates*, au moins de celui des Molosses, pour qui les informations sont un peu plus nombreuses : il n'est pas mis sur le même rang que les *prostates* locaux, comme le prouve l'inscription publiée par D. Evangélidis (93), où le *prostate* des Molosses sert d'éponyme premier, suivi par le *prostate* des Aterargoi ; il coiffe les magistrats locaux comme la communauté des Molosses rassemble tous ces petits *koina* ; observons, en passant, que son domaine s'étend fort loin, jusqu'en Cestriné, comme l'a bien démontré L. Robert (94) dans son étude sur la localisation de la *Pergamis* d'Epire, car, sans aucun doute, les deux communautés qui renouvellent leur amitié, Aterargoi et Pergamioi, font partie du ressort du *prostate* des Molosses ; cette remarque incidente confirme que la Thesprôtie est, en réalité, absorbée depuis longtemps, depuis 330, dans une même communauté avec les Molosses : c'était l'Etat épirote, depuis 232 c'est devenu une partie du *Koinon* des Epirotes, celle qui est placée directement sous l'autorité du *prostate* des Molosses. Aucun document ne donne un exemple semblable pour la Chaonie, mais il n'y a pas de raison de douter d'une organisation semblable pour cette région ; il n'est pas étonnant que les documents épigraphiques soient actuellement plus rares dans cette région moins fouillée que ne l'a été le sanctuaire de Dodone ; on peut supposer, par exemple, qu'avant de constituer un Etat indépendant le *koinon* des Prasaiboi, connu par les inscriptions de Bouthrôtos (95), a pu être une communauté locale dotée de sa propre organisation dans le sein du *koinon* des Chaones.

Parmi les documents épigraphiques, il est nécessaire de distinguer deux catégories de textes, pour apprécier la position et le rôle de ces deux *prostates* :

1 - Les décrets fédéraux : c'est-à-dire les décisions prises par les Epirotes dans leur totalité devraient être datés uniquement par la mention des magistrats fédéraux : stratège des Epirotes, secrétaire du *synédriou* ; l'intervention d'un *prostate* pose, tout de suite, un problème embarrassant, car pourquoi citer l'un et non pas l'autre ? Pratiquement, on doit éliminer, d'abord, l'inscription publiée par S.I. Dacaris en 1965 (96) qui ne contient aucun éponyme et le décret inédit de Dodone (97) daté par le stratège Derdas et un second magistrat qui paraît être un secrétaire provisoire (98). Il reste, par conséquent, à considérer les deux documents de Dodone (*SGDI* 1338 et 1339) (99) : dans le premier, dont l'éponyme est Antinoos, lors de sa première stratégie, le *prostate* semble devoir être restitué comme second éponyme, sans précision sur la tribu dont il est le magistrat et sans ethnique personnel, ce qui ne simplifie pas les choses ; dans le second, où la situation est plus nette, la datation est fournie par le stratège, Antinoos lors de son second mandat, par le secrétaire des synèdres, suivi du mois et du jour dans ce mois ; le *prostate* n'arrive qu'ensuite, vraiment comme si sa mention était bien peu utile : le texte ne précise pas de quelle tribu il est *prostate*, mais son ethnique, Eurôpios, permet d'affirmer qu'il est lui-même Molosse et donc qu'il ne peut pas être autre chose que *prostate* des Molosses. On ne peut pas supposer qu'il s'agisse, dans ces deux docu-

ments, d'une sorte de *prostate* suprême, qui serait *prostate des Epirotes*, qui superviserait les deux autres ; ce serait alourdir l'organisation inutilement et, de plus, Tite-Live (100) aurait dû parler de quatre *praetores* et non de trois. En réalité, on doit constater d'abord, que la mention du *prostate* est loin d'être indispensable dans un décret fédéral, il manque tout à fait dans le texte daté de la stratégie de Derdas, sans parler du premier document sans éponyme ; quant aux inscriptions de Dodone, qui le mentionnent en dernier lieu, on doit penser que le *prostate* des Molosses y figure simplement parce que la décision a été prise à Dodone, dans la capitale de la partie molosse du *koinon* des Epirotes ; il est très vraisemblable qu'une décision fédérale approuvée à Phoinicé pourrait être datée, après le stratège et le secrétaire, par le *prostate* des Chaones. Il est possible, aussi, que nous trouvions, ici, une preuve du rôle prédominant de Dodone comme capitale fédérale, Phoinicé n'étant que la capitale de la Chaonie et jamais le siège de l'Assemblée des Epirotes au moins de façon régulière, ni de leur Conseil. Si les décrets du *koinon* des Epirotes votés à Dodone comportent la mention d'un *prostate*, ce ne peut être que le *prostate* des Molosses, comme l'éthnique de Lysôn le prouve (101).

2 - Les décisions d'intérêt local : c'est-à-dire essentiellement les actes d'affranchissement ne nécessitent pas l'intervention des organes fédéraux, ne demandent pas un vote de l'Assemblée et du conseil des Epirotes ; aussi la datation n'est pas toujours faite en citant le nom du stratège, encore qu'il soit souvent utilisé (102) ; le secrétaire n'apparaît jamais et c'est normal ; en revanche, le *prostate* des Molosses ou celui des Chaones est toujours présent, seul ou après le stratège lorsqu'on a cru bon de le nommer : ainsi, le *prostate* des Molosses est seul éponyme dans les inscriptions *SGDI* 1352, 1353, 1357, 1358 (103). La situation est identique dans la partie chaonienne du *koinon* des Epirotes : quelquefois, l'acte d'affranchissement est daté par la mention du stratège des Epirotes et du *prostate*, comme on le voit dans l'inscription de Phoinicé que j'ai corrigée (104) et qui est particulièrement intéressante, car c'est le seul document où soient réunis le stratège des Epirotes et le *prostate* qui ne peut être que celui des Chaones ; il doit en être de même dans l'autre acte d'affranchissement de Phoinicé (105) qui, avant le *prostate*, dispose au moins d'une ligne pour le stratège ; dans un autre cas, à Bouthrôtos (106), le stratège ne figure pas et le premier éponyme est le *prostate* des Chaones, précédant le prêtre d'Asclépios (107) ; c'est aussi le *prostate* des Chaones qui est l'éponyme pour la dédicace du théâtre de Bouthrôtos (108) avant le prêtre d'Asclépios. Ce dernier exemple montre que les actes d'affranchissement ne sont pas les seules décisions locales pour lesquelles la référence au *prostate* d'une des grandes parties du *koinon* des Epirotes est suffisante ; on a déjà évoqué cette inscription de Passaron qui rappelle la décision des Atérgoï de renouveler leur amitié avec les Pergamioi et dont l'éponyme est le *prostate* des Molosses.

Cette distinction qui vient d'être présentée à propos des *prostates*, entre les décisions fédérales et d'autres, moins importantes, qui n'en-

gagent pas toute la communauté, laisse, bien entendu, pressentir ce partage des attributions, sur lequel nous reviendrons, entre l'échelon fédéral et le niveau régional.

La dualité qui existe à l'intérieur du *koinon* des Epirotes et qui est soulignée par la liste des théorodokes de Delphes comme par le rôle particulier des deux *prostates* des Molosses et des Chaones conduit inévitablement à reposer le problème de la cassure de cet Etat fédéral épirote en 170, lors du choix opposé qu'effectuent Charops le Jeune d'une part, Antinoos, Céphalos et leurs amis d'autre part. On ne peut pas affirmer que Charops le Jeune ait réussi à se faire élire *prostate* des Chaones, mais il semble bien avoir su rallier à lui et à son parti pro-romain la majorité des Chaones, qui ont, alors, fait sécession, en rompant avec le pouvoir fédéral et le *prostate* des Molosses. C'est l'éclatement de la Fédération, une rupture comme il s'en est produit plus tôt lorsque Byllis, Amantia se sont organisées en *koina* indépendants ; la naissance du *koinon* des Prasaïboi, dans la région de Bouthrôtos, est le résultat d'une cassure du même genre qui s'est produite à l'intérieur du *koinon* des Chaones. En somme, il est très probable que la ligne de séparation entre les deux camps, romain et macédonien, à l'intérieur de l'Epire, a suivi la frontière séparant les deux régions fédérées dans le *koinon* des Epirotes depuis 232.

Avant de quitter cette magistrature, il convient encore d'établir la liste des *prostates* des Molosses et des Chaones, actuellement connus, en souhaitant qu'elle puisse rapidement se compléter par de nouvelles trouvailles épigraphiques. Les *prostates* des Molosses sont les suivants :

- | | |
|---|--|
| — Polycleitos, Osso- fin IIIe s. | <i>PAAH</i> , 1969, p. 35,
<i>infra</i> p. 589 n° 75. |
| — ---tos, fils de Lycis- début IIe s. | Inédit n° 2670, <i>infra</i>
p. 590 n° 76. |
| — Léontios ?, Kuestos fin IIIe - début IIe s. | <i>Epeir. Chronica</i> , 10,
1935, p. 261, <i>infra</i>
n° 35. |
| — Parmeniscos ? fils ca. 180 | <i>SGDI</i> 1338, <i>infra</i> n°
32, p. 553-554. |
| de Dexandros | |
| — Echelaos, Parôros ca. 180/170 | <i>SGDI</i> 1350, <i>infra</i> n°
54. |
| — Lysôn, Eurôpios ca. 175/170 | <i>SGDI</i> 1339, <i>infra</i> n°
33, p. 554-557. |
| (109) | |
| — Céphalos, Péialos ca. 170 | <i>SGDI</i> 1352, <i>infra</i> n°
56. |
| — Agéas après 168 | <i>SGDI</i> 1356, <i>infra</i> n°
60. |

La liste des *prostates* des Chaones est beaucoup plus brève :

- | | |
|--|--|
| — Boiscos, Messanéos fin IIIe s. | <i>Albania Antica</i> , III,
p. 115, <i>infra</i> n° 44. |
| — Admatos ? fils fin IIIe - début IIe s. | <i>Albania Antica</i> , II,
p. 149 ; cf. <i>infra</i> , p.
574-576, n° 48. |
| d'Amphinoos, Aigido-
rios | |

(pour ce dernier, il faut même reconnaître qu'il est appelé seulement *prostate*, sans mention des Chaones ; si je l'attribue tout de même à

cette tribu, c'est que l'inscription a été trouvée à Phoinicé). En revanche, je n'ose pas affirmer que les trois *prostates* éponymes dans trois actes d'affranchissement du théâtre de Bouthrôtos : Cléas, Drymios (inscription I), Sosipatros (inscription XIX) et Nicarchos fils de Nicandros (inscription XXVI) sont des magistrats de la communauté des Chaones ; ils peuvent tout aussi bien être *prostates* des Prasaïboi. A ces deux listes, devraient s'ajouter deux des trois *praetores* cités par Tite-Live, à savoir Aéropos et Derdas, mais il faut les citer ici sans pouvoir attribuer l'un plutôt que l'autre aux Molosses et le second aux Chaones (110).

IV — AUTRES MAGISTRATS.

Dans le même passage, Tite-Live cite la présence à Phoinicé, au moment de la conférence de la paix de 205, d'autres magistrats d'Épire, en plus des trois préteurs, dont il vient de donner les noms : classer parmi eux le secrétaire du *synédriion* ne suffit pas à justifier le pluriel, qui s'applique, il est vrai, en même temps aux Acarnaniens. Un autre magistrat, au moins, est connu par Tite-Live (111) celui qu'il nomme *magister equitum*, l'hipparque Alexandre, contemporain du stratège Pausanias, en 198. S.I. Dacaris (112) qualifie Milôn fils de Sosandros, qui est Thesprôte, honoré par le *koinon* des Épirotes, d'hipparque pour la seule raison que sa statue était une statue équestre ; on a déjà noté (113) que l'interprétation est peut-être trop rapide et que Milôn a pu, en réalité, être stratège ; il est difficile de choisir actuellement. Le rôle de l'hipparque doit être avant tout militaire : théoriquement, chef de la cavalerie, il n'a pas la place la plus importante dans le combat, qui est surtout un choc de fantassins ; il faut ajouter qu'entre 217 et 170, l'armée épirote n'a guère combattu et lorsque Tite-Live parle de l'hipparque Alexandre, celui-ci semble remplir une mission diplomatique, en compagnie du stratège, pour amener Philippe V et Flamininus à se rencontrer dans l'espoir d'obtenir l'évacuation du territoire épirote par les deux armées.

Qu'il existe d'autres magistrats moins importants dans le *koinon* des Épirotes est bien certain, mais les sources, bien pauvres, ne nous ont pas transmis leurs titres. Dans un Etat très organisé, comme on le remarquera en évoquant les attributions du pouvoir central, il faut nécessairement des trésoriers, même si la perception des taxes est affermée. Une inscription de Phoinicé (114) paraît comporter la mention de deux secrétaires successivement, après le prostate ; peut-être s'agit-il de magistrats propres à la partie chaonienne de l'Épire.

V — L'ASSEMBLEE DES EPIROTES.

L'origine de tout pouvoir réside dans l'Assemblée du peuple épirote, l'*ecclesia*, dont l'existence est attestée par les textes littéraires comme par les documents épigraphiques. Le vocabulaire varie d'une source à l'autre : le terme d'*ecclesia*, qui est précieux n'apparaît que dans une seule inscription (115) ; ailleurs, la décision est prise par les Épirotes, c'est la formule la plus courante (116) ; en d'autres occasions, l'envoi d'une ambassade est faite par le peuple des Épirotes (τὸ ἔθνος τῶν

Ἡπειρωτῶν) (117) ; Polybe emploie aussi l'expression οὐ πολλοῦ (118) ; Tite-Live nomme les réunions de l'Assemblée du terme de *concilium* (119) et rappelle que l'ambassade de Charops l'Ancien auprès du roi Antiochos, à Chalcis, a été décidée et avec l'approbation générale (*Epirotae communi gentis consensu*) (120) ; enfin, c'est le *koinon* des Epirotes qui honore ses magistrats en leur élevant des statues dans le sanctuaire de Dodone (121).

N.G.L. Hammond (122), prenant prétexte de ces différences de vocabulaire, a voulu démontrer que l'Épire républicaine avait connu deux étapes dans son organisation : dans une première période, autour de 230, la proposition de loi était présentée à l'*Ecclēsia*, comme le montre l'inscription *SGDI* 1338 ; par la suite, cette assemblée disparaît et la décision revient au seul *synēdrion*, dont le secrétaire est nommé dans l'inscription *SGDI* 1339. Malheureusement, le raisonnement de N.G.L. Hammond repose sur une mauvaise lecture de cette dernière inscription ; maintenant qu'il est clair que celle-ci est datée de la seconde stratégie d'Antinoos (*ca.* 175/170) et que, par conséquent, la précédente appartient nécessairement à l'année durant laquelle Antinoos est stratège pour la première fois (*ca.* 180), il faut admettre que l'*ecclēsia* est une institution qui fonctionne à cette date et il n'y a plus aucune raison de distinguer deux étapes dans l'organisation du *koinon* des Epirotes ; le *synēdrion* existait bien avant cette date, comme le montre l'inscription de Magnésie du Méandre (123), il vit toujours à la veille de la dernière crise de l'Épire républicaine, lors de la rédaction de l'inscription *SGDI* 1339, mais l'assemblée des Epirotes, qui a pris la place de celle qui fonctionnait dans l'État épirote, à l'époque royale, légifère toujours vers 180 (*SGDI* 1338) ; c'est elle, sans aucun doute, qui délibère en 198 pour prévoir une entrevue entre le roi de Macédoine et le consul Flamininus (124) ; c'est encore elle qui décide d'une levée de troupes à Gitanā, à la demande des Romains (125). En réalité, il nous paraît certain que l'Assemblée des Epirotes a fonctionné durant toute la période républicaine, de 232 à 168, et c'est bien une assemblée du même type que Charops le Jeune utilise ensuite à Phoinicé pour faire approuver sa politique de violences (126).

Bien entendu, une fois le principe admis, on peut discuter de la composition de cette *ecclēsia*. Cette assemblée primaire ne peut s'imaginer comme le lieu de rassemblement de la totalité de la population masculine libre de l'Épire ; de simples questions de distance rendent impossibles les réunions d'hommes vivant à proximité d'Ambracie et d'autres habitant la région de Tepelen. Seulement, si on veut admettre qu'il y ait sélection de citoyens actifs pris dans la masse des hommes, il faut déterminer selon quels éléments elle est faite : pour J.A.O. Larsen (127), seuls les membres les plus riches et les plus influents des tribus y participent. En réalité, et sans pouvoir donner de preuves absolues de cette proposition, simplement en me fondant sur le type de société qui paraît se dégager de l'étude des groupes familiaux d'affranchisseurs de Bouthrōtos, il me paraît plus acceptable de concevoir cette Assemblée des Epirotes comme largement ouverte à tous les

hommes aptes à servir dans l'armée du pays. On voit, en effet, à travers ces actes d'affranchissement, évoluer une société où l'autorité du chef de famille n'est pas telle qu'il puisse se passer d'une énumération souvent complète de la cellule familiale ; présents dans les décisions concernant la propriété commune, les fils ne doivent pas être totalement absents lorsque la décision concerne les intérêts d'une communauté élargie aux dimensions de l'Etat fédéral. Cette remarque peut s'accompagner, naturellement, de toutes sortes d'aménagements pratiques : il est très vraisemblable que, dans cette Assemblée nombreuse (ὁ ἰσχυρὸς πολὺ λαός, dit Polybe) (128), la parole est prise surtout par quelques hommes importants par leur clientèle, comme Charops l'Ancien, Antinoos notamment, que chaque groupe tribal peut avoir son porte-parole ; il est sûr aussi que la représentation des différents groupes ethniques doit varier en fonction du lieu de réunion de l'assemblée, et c'est très probablement l'un des buts de cette rotation que de permettre aux habitants des différents secteurs du *koinon* de se sentir concernés par les affaires communes et de prendre part aux délibérations. En somme, il pourrait s'agir d'une Assemblée populaire fort nombreuse en théorie, mais souvent restreinte, en pratique, du fait des distances, de la nécessité de vaquer aux travaux agricoles, aux hommes les plus influents de chaque communauté locale, renforcés par la population masculine la plus proche du lieu de réunion.

Le rôle de cette *ecclesia* est certainement considérable, tant en politique intérieure que dans les relations avec l'étranger. C'est, d'abord, elle qui doit procéder à l'élection des magistrats fédéraux, stratèges, hipparques et autres magistrats financiers, judiciaires et religieux, veiller à la validité des candidatures et procéder aux vérifications nécessaires à la fin du mandat de chacun ; l'assemblée populaire décide également de l'attribution du droit de cité (129), de l'exemption de taxes (130) ; par là-même, elle joue un rôle actif dans la définition des recettes du *koinon* et, très certainement, aussi des dépenses ; elle se prononce sur les récompenses à accorder comme le prouvent les statues élevées à Dodone (131) ; elle doit également intervenir dans les affaires religieuses, au moins dans le sanctuaire fédéral de Dodone, pour les travaux à effectuer, notamment après la catastrophe de 219, peut-être aussi pour le choix des prêtres et des magistrats responsables de l'organisation des Naia. A l'extérieur, l'assemblée des Epirotes trace la politique à suivre, en approuvant les déclarations de guerre ou la signature de traité (132), en concluant des alliances (133), en décidant l'envoi d'ambassadeurs (134), en ordonnant la mobilisation de tel ou tel contingent (135) ; enfin, au moins après 168, mais ce peut être vrai déjà avant, l'assemblée peut s'ériger en cour de justice pour des procès politiques (136).

On ne sait rien du rythme des réunions de l'assemblée populaire, ni même des motifs qui déterminent le choix des lieux de réunion. Parmi les assemblées connues, on constate que le *concilium Epirotarum* qui se tient à Gitana, lors de l'ambassade de Q. Marcius et A. Atilius, a lieu à l'automne 172 (137) ; la séance qui précède l'entrevue de Philippe

V et de Flamininus dans les gorges de l'Aoos et qui doit s'être tenue à une distance limitée du théâtre des opérations, à Phoinicé probablement, ou peut-être à Antigonéia, se place au printemps 198 (138) ; mais dans les deux cas, il peut s'agir de séances extraordinaires qui s'expliquent par les circonstances : arrivée d'une ambassade romaine qui tient à se faire entendre sans retard, urgence de proposer une solution qui évite à l'Épire d'être plus longtemps le champ de bataille entre Macédoniens et Romains. A propos du lieu de réunion, l'inscription *SGDI* 1339 pose problème : il est, en effet, employé un calendrier spécial, puisqu'il est question du mois Gamilios, le 26^e jour de ce mois, à Bouneima, le lieu étant entouré par le nom du mois et par le jour ; N.G.L. Hammond (139) tire la conclusion que l'assemblée s'est réunie, cette fois-là, à Bouneima et il place ce site à Voutsas en Zagori, dans la région la plus éloignée de la mer (140) ; la localisation reste très incertaine, alors que la tenue de la réunion dans cette région montagneuse paraît probable, en raison de la référence à ce calendrier ; on devrait alors la situer en été et admettre, ce qui est assez probable, que les lieux de réunions suivaient les migrations saisonnières des hommes et des troupeaux ; proches de la côte, comme à Gitana, à l'automne, les assemblées se tenaient à la montagne à la belle saison. Mais, en dehors de ces déplacements saisonniers, on doit admettre que les réunions les plus régulières avaient lieu dans les deux centres correspondant aux deux régions des Chaones et des Molosses, à Phoinicé et à Dodone, ce sanctuaire devant sans doute être considéré comme capitale fédérale et, donc, lieu de réunion privilégié pour l'assemblée du peuple épirote ; c'est là, en particulier, que devait se dérouler, chaque année, l'élection du stratège et des magistrats fédéraux, à moins que, par fidélité aux traditions de l'époque royale, Passaron et son sanctuaire de Zeus Aréios soient encore le théâtre du serment du stratège de respecter les lois du *koinon*.

En dehors de ces réunions ordinaires, le pouvoir de convoquer l'assemblée devait appartenir au stratège, peut-être après consultation du *synédriion*.

VI — LE SYNEDRION.

Son existence ne fait aucun doute ; elle est attestée par des inscriptions (141), jamais directement mais à l'occasion de la mention de son secrétaire comme magistrat éponyme ou comme chargé de versement d'argent. Mais nos informations ne vont pas plus loin et, pourtant, on s'interroge à bon droit sur sa composition, sur son rôle réel. La question essentielle est de savoir si le *synédriion* est le même organisme que le Conseil, dont le *Bouleutérion* actuellement fouillé à Dodone confirme l'existence, sans aucun doute possible, depuis que S.I. Dacaris a fait connaître la dédicace réalisée par Charops fils de Machatas, certainement Charops l'Ancien, après le raid étolien de 219, en l'honneur de Zeus *Bouleus* (142). C'est le cas chez les voisins étoliens et acarnaniens où *synédriion* et *boulé* sont employés indifféremment ; la tradition épirote était autre, en ce sens qu'au I^{er} siècle existaient parallèlement un

conseil, le *senatus* dont parle Justin (143) et ce collège restreint de 10 à 15 membres, représentants d'un certain nombre de tribus, et appelés tantôt *damiorgoi*, tantôt *synarchontes*, tantôt *hieromnamones* ; on pourrait, par conséquent, admettre que le *synédriion* soit l'héritier de ce collège des représentants de tribus, tandis que le Conseil serait beaucoup plus large, comme le suggère les dimensions mêmes de la salle du *bouleutériion* en partie dégagée à Dodone. A la réflexion, cette dualité, *Synédriion* et *Boulé*, ne tient pas : en effet, le collège restreint se justifiait parfaitement dans un Etat comme le *koinon* des Molosses qui s'élargissait progressivement tout en gardant la même organisation institutionnelle ; il n'en va pas de même dans un Etat formé de deux parties égales dirigées respectivement par le *prostate* des Molosses et par le *prostate* des Chaones : la représentation des tribus, si elle existe encore, doit se faire au niveau de chacune des deux régions et non au niveau fédéral. Il semble, donc, que dans le *koinon* des Epirotes comme en Acarnanie et en Etolie, un seul Conseil vienne compléter les institutions fédérales. Ce doit être un conseil fort nombreux, à en juger d'après l'ampleur de la salle de Dodone (32,40 sur 43,60 m.) : le nombre n'est absolument pas connu, mais il pourrait sans difficulté atteindre 500 comme dans l'Athènes démocratique ; on ne sait rien, non plus, du mode d'élection, sans doute annuelle, ni de l'organisation du travail ; comme ce conseil doit être prêt à siéger, à peu près en permanence, durant les périodes qui séparent les séances de l'assemblée populaire, il ne serait pas étonnant que fonctionne un système de prytanies, mais aucun texte n'y fait allusion et dans un pays où les populations sont groupées en tribus locales ou régionales, on voit mal comment il serait facile de confier les intérêts de l'Etat à un groupe qui soit vraiment représentatif des préoccupations de tout le pays.

Une autre remarque vient à l'esprit, à propos de ce conseil : c'est qu'aucun texte n'est présenté comme adopté par le conseil et par le peuple, formule qui se rencontre, en revanche, dans le *koinon* des Prasaïboi (144) ; en Epire, comme chez les Etoliens, les décrets sont votés par le peuple, par les Epirotes ou par les Etoliens. N.G.L. Hammond (145) pensait avoir trouvé la solution, en faisant disparaître l'assemblée populaire entre 230 et 206 et il estimait que tous les décrets postérieurs, comme les réunions citées par Tite-Live ou Polybe, étaient l'œuvre des seuls membres du *synédriion* ; on a vu que cette affirmation ne tenait plus (146) et qu'en réalité, encore vers 180 et certainement jusqu'à la disparition du *koinon* indépendant, l'assemblée primaire existe et prend les décisions. Le *koinon* des Epirotes ne fonctionne pas suivant le régime représentatif.

On aimerait savoir encore comment l'équilibre est établi, dans ce conseil, entre représentants de la partie chaonienne et délégués de la Molossie, et même s'il y a recherche de cet équilibre entre deux régions qui ne sont pas nécessairement de même importance démographique et économique. Les conditions de recrutement nous échappent : conditions d'âge, de cens, possibilité de réélection, tous ces éléments peuvent être imaginés par comparaison avec ce qui se passe dans d'autres Etats

contemporains, mais l'originalité de la société épirote interdit d'appliquer systématiquement le fruit de ces comparaisons à ce *koinon*.

La présidence du synédriion reste aussi indéfinie ; est-ce le stratège qui dirige ses travaux, au risque de mêler le pouvoir exécutif au législatif ? Ce n'est pas impossible, mais, certainement, le secrétaire du *synédriion* est un personnage considérable, au deuxième rang de l'Etat et il peut aussi exercer la présidence du conseil. Comme on l'a déjà noté, le rôle du Conseil doit être la préparation des projets présentés à l'assemblée populaire lors de ses sessions, mais rien ne prouve que cet examen préalable soit obligatoire et que l'*ecclesia* n'ait pas le droit d'initiative des lois ; en outre, le Conseil assure la permanence du pouvoir, alors que les réunions de l'assemblée sont assez espacées. Il reste à chercher la localisation de ce Conseil : est-il itinérant, comme l'*ecclesia*, ou se borne-t-il à siéger dans les deux centres, chefs-lieux des Chaones et des Molosses, en alternant, ou est-il fixe ? Si on peut, semble-t-il, écarter totalement la première hypothèse, les deux autres sont acceptables, mais il nous paraît plus vraisemblable que Dodone demeure le siège permanent du Conseil, installé dans le vaste *Pouleutériion*, à côté du théâtre et près des temples du sanctuaire. Aborder ce sujet, c'est naturellement poser la question de la capitale du *koinon* des Epirotes ; on a longtemps admis que Phoinicé était la capitale fédérale (147) ; en réalité, le *koinon* se révèle formé de deux éléments, comme le prouve la liste des théorodques de Delphes, et les théores se rendent à la fois à Dodone et à Phoinicé qui sont placées sur le même plan ; il n'y a pas une capitale fédérale unique, mais deux centres possibles, entre lesquels les magistrats se déplacent : Phoinicé est plus souvent évoquée par les historiens anciens, car elle est mieux placée pour servir de lieux de rencontres entre magistrats épirotes, délégués romains qui peuvent débarquer à Onchesmos (l'actuelle Saranda) ou au fond du lac de Bouthrôtos, à proximité de Phoinicé, et, à l'occasion, rois de Macédoine lorsque la vallée du Drino et les gorges de l'Aoos deviennent le terrain de manœuvre des armées étrangères ; Dodone est plus profondément continentale, donc d'accès moins aisé, mais cela ne signifie pas que son rôle soit moindre dans le gouvernement du *koinon* des Epirotes. Il semble, au contraire, que Dodone, auréolée de son prestige de centre religieux, magnifiquement restaurée après le raid de Dorimachos de 219, puisse prétendre à une certaine prééminence sur Phoinicé : c'est à Dodone que siège le *Synédriion*, organe délibératif permanent, c'est là que sont conservées les décisions officielles, même celles qui émanent de Chaones (148) ; c'est aussi le *prostate* des Molosses qui, à l'occasion, figure sur les décrets du *koinon* après le stratège et le secrétaire des synèdres (149) ; toutes ces informations semblent converger pour faire reconnaître à Dodone le titre de capitale fédérale, étant bien entendu que cette qualité ne prive pas du tout Phoinicé d'un rôle important dans le gouvernement de l'Épire : il est sûr que la belle cité de Chaonie abrite fréquemment les magistrats fédéraux et qu'aux yeux des étrangers, c'est dans ses murs qu'il est possible de négocier avec le gouvernement du *koinon*.

VII — POUVOIRS DES ORGANES FEDERAUX.

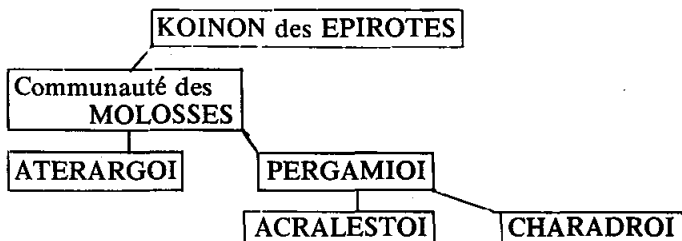
Il est indispensable, avant d'examiner les institutions régionales et locales, de déterminer quelles sont les attributions réelles revenant à ce niveau fédéral, c'est-à-dire, en somme, de savoir si le pouvoir fédéral est fort ou si, au contraire, ses prérogatives sont réduites à peu de chose. On a déjà noté que les attributions de l'Assemblée du peuple sont larges tant dans le domaine intérieur que dans la définition de la politique extérieure (150) ; sans revenir sur ces indications déjà soulignées, il est nécessaire d'insister sur deux éléments qui ressortent nettement des inscriptions épirotes : la *politeia* et l'*ateleia*, le droit de cité et l'exemption de taxes. D'après l'ensemble des documents épigraphiques actuellement connus, on peut affirmer que ce sont là deux prérogatives du pouvoir fédéral, ce qui signifie qu'il existe en Epire un droit de cité commun à tous les habitants et pas une *politeia* propre à chaque communauté locale, comme c'est le cas en Acarnanie pour chacune des cités membres du *koinon* acarnanien ; de même, seul l'Etat fédéral accorde l'exemption de taxes, ce qui prouve qu'il existe toute une organisation douanière et fiscale, qui échappe aux communautés locales ; la majorité des recettes passe par le pouvoir fédéral. A vrai dire, ce n'est pas une surprise, car déjà, sous les deux formes précédentes que l'Epire a connues (*koinon* des Molosses et après 330, Etat épirote), la *politeia* et l'*ateleia* étaient le monopole du pouvoir central ; le *koinon* des Epirotes a hérité de cette tradition centralisatrice d'un Etat fort, malgré le renouveau des communautés locales, dont les droits demeurent restreints à des domaines secondaires (151).

Une inscription oraculaire de Dodone fait tout de même difficulté (152) et demande une explication : un *koinon*, dont le nom malheureusement manque, demande à Zeus Naios et à Dioné s'il est sage de faire *sympolitie* avec les Molosses. C. Carapanos, aidé par P. Foucart, estime qu'il s'agit d'un « exemple remarquable de l'écriture en caractères cursifs. L'inscription est cependant antérieure à la conquête romaine » (153). Seulement, si on retient cette datation, se pose tout de suite la question de la nature de cette union, de cette *sympolitie*, car, pris à la lettre, ce terme sous-entend qu'il existe une *politeia* des Molosses, ce qui n'apparaît dans aucun autre texte et qui est en contradiction avec la constatation tirée précédemment des documents épigraphiques. Une première solution à cette difficulté a été imaginée par W. Tarn (154) qui place ce texte au IV^e siècle, à l'époque du *koinon* des Molosses, avant 330, ce qui n'est pas conciliable avec les observations de C. Carapanos et P. Foucart déjà rapportées, ni avec celles de H.R. Pomtow (155) qui soutiennent une date basse ; une seconde solution serait de considérer que le terme de *sympolitie* est, ici, employé à tort, mais il est toujours dangereux de forcer ou de gauchir le sens des mots, si bien que la véritable explication doit se trouver dans un décalage chronologique, de façon à placer ce texte après 168 et peut-être même longtemps après ; cette proposition n'est pas simple recherche d'une solution, elle correspond aux remarques de tous les épigraphistes qui ont étudié cette question adressée à l'oracle : on a déjà vu l'opinion de

C. Carapanos et P. Foucart ; H.R. Pomtow reconnaît que, manifestement, cette inscription est séparée par un siècle ou deux des autres questions oraculaires et, sans s'engager sur une chronologie précise, la considère comme la tablette la plus récente trouvée à Dodone (156) ; cet avis est repris par H.W. Parke (157) qui la date « (?late second to first century B.C.) ». Ces conclusions sont tirées seulement d'observations externes, notamment la forme des lettres, et aucun de ses auteurs n'a cherché à savoir si le contenu de l'inscription s'intégrait ou non dans l'histoire institutionnelle de l'Épire ; il nous paraît, par conséquent, tout à fait raisonnable de conclure que cette *sympolitie* entre les Molosses et un *koinon* inconnu, mais vraisemblablement voisin de ceux-ci, date de la période postérieure à la destruction de l'indépendance du *koinon* des Épirotes et, sans doute, même, au-delà de 146 ; cette lamelle ne vient en somme pas perturber les conclusions auxquelles nous sommes arrivés sur l'existence d'une seule *politeia* dans le *koinon* des Épirotes, qui peut être accordée à des étrangers par une décision prise dans l'assemblée des Épirotes. Cette *politeia* fédérale et l'existence de taxes douanières perçues par ce pouvoir central prouvent que le *koinon* des Épirotes a conservé la tradition déjà ancienne d'une autorité centrale forte, ne laissant aux communautés qui le composent qu'un rôle secondaire, minime même peut-on affirmer (158).

LES INSTITUTIONS LOCALES.

Il faudrait, en réalité, se représenter ces institutions locales, non pas sur un plan horizontal, inférieur certes à l'échelon fédéral, mais où toutes les communautés seraient sur un pied d'égalité ; il s'agit, bien plutôt, d'une superposition de groupes tribaux de plus en plus petits ; le meilleur exemple est fourni par une inscription trouvée à Passaron, au sanctuaire de Zeus Aréios (159), dans laquelle le *prostate* des Molosses sert de premier éponyme suivi par le *prostate* d'une communauté plus restreinte, celle des Aterargoi ; ceux-ci renouvellent leur amitié avec les Pergamioi qui ont eux-mêmes leur *prostate* ; enfin, au troisième niveau, on s'aperçoit que le *prostate* et deux des ambassadeurs des Pergamioi ont l'ethnique Acralestoi, alors que le quatrième délégué est Charadros ; on a, en somme, la pyramide suivante (160) :



L'étage supérieur est formé, on l'a vu, par les deux parties du *koinon* des Épirotes, qui apparaissent dans la liste delphique des théorodques, et qui ont chacune à leur tête un *prostate*, appelé *prostate*

des Molosses et *prostate* des Chaones. Sans revenir sur leur fonction qui a déjà fait l'objet d'un examen attentif (161), en raison de leur rôle tout à la fois régional et fédéral, au côté du stratège et du secrétaire du *synédriion*, il est nécessaire de s'interroger sur l'organisation autonome que chacune de ces régions doit posséder ; il est remarquable qu'aucun document épigraphique n'emploie le terme de *koinon* pour définir la partie dépendant du *prostate* des Chaones, pas plus que pour celle qui appartient au *prostate* des Molosses ; cette absence peut être accidentelle, mais elle peut aussi s'expliquer par l'importance du pouvoir fédéral très fort et, par conséquent, par le rôle effacé qui peut revenir à chacune de ces régions ; il faut constater, enfin, qu'à partir de 170, lorsque le *koinon* des Epirotes éclate, le domaine de Charops le Jeune prend le nom de τὸ κοινὸν τῶν Ἡπειρωτῶν τῶν περὶ Φολυύκην (162) et l'expression de Polybe est presque semblable (163) ; il est vrai qu'à ce moment-là, le tyran de Phoinicé espère sans doute bien réunir sous son autorité la totalité de l'ancien *koinon* des Epirotes et ne pas se contenter de la partie chaonienne.

Chacune de ces moitiés de l'Etat fédéral dispose vraisemblablement d'une Assemblée populaire, au moins pour procéder à l'élection, chaque année, du *prostate*, car on ne peut croire que le *prostate* soit l'élu de toute la communauté épirote ; peut-être, la réunion précède-t-elle celle de l'*Ecclesia* épirote, chaque moitié se réunissant en particulier pour désigner son *prostate*, avant de rejoindre l'autre pour le choix du stratège fédéral. Il est très probable que cette Assemblée des Molosses ou celle des Chaones a d'autres attributions que cette élection annuelle ; il est possible, par exemple, qu'un étranger reçoive la proxénie dans une partie seulement de l'Épire ; N.G.L. Hammond (164) prend le cas fourni par une inscription de Dodone (*SGDI* 1341) où un habitant d'Argethia, en Athamanie, est fait proxène des Molosses et reçoit la sécurité (*asphaleia*) ; que ces communautés locales puissent accorder la proxénie ne fait pas de doute, comme le montre bien l'inscription trouvée à Passaron (165) et par là le texte de Dodone n'est pas surprenant ; il reste que nous le placerions plus volontiers à une période plus haute, dans le *koinon* des Molosses qui a précédé 330 ; de toute façon, cette inscription ne peut pas rester avec les restitutions proposées par A. Fick (166), comme l'a bien vu M.P. Nilsson (167) ; j'ajoute que les restitutions de ce dernier, très vraisemblables, interdiraient de placer ce document dans l'Épire républicaine, car, on l'a dit, l'exemption de taxes (*atèlie*) fait partie des attributions du pouvoir fédéral, et ne peuvent absolument pas se dédoubler ; c'est une raison supplémentaire pour placer ce texte avant 330. Peuvent être aussi réservés à la décision de l'échelon régional des travaux, même importants, comme l'édification du théâtre de Bouthrôtos : le fait que la dédicace soit gravée sans mention du stratège, mais seulement avec celle du *prostate* des Chaones, semble l'indiquer ; s'il en est ainsi, cela suppose que la communauté des Chaones ait des ressources propres, distinctes de celles de l'Etat fédéral. Enfin, il est très net que les actes d'affranchissement n'intéressent pas le pouvoir central, même si, quelque-

fois, le stratège éponyme est présent au début de la décision : il s'agit d'un acte fait par un particulier ou un groupe d'individus, parents ou non ; il est normal que la collectivité n'y intervienne pas ; elle peut seulement constater la décision et celle-ci reçoit consécration officielle par sa transcription sur la pierre le plus souvent dans un sanctuaire, avec l'éponymie du seul *prostate* et souvent du prêtre du temple.

Aux échelons inférieurs de cette pyramide de groupes tribaux, on retrouve de petits *koina* qui, en modèle réduit, ont sensiblement la même organisation que les groupes régionaux et même que le *koinon* des Epirotes. L'inscription de Passaron déjà citée à plusieurs reprises (168) est notre source d'information essentielle, pour ne pas dire unique : elle nous apprend que les Aterargoi, comme les Pergamioi, ont un *prostate* qui est leur éponyme, mais en second, après le *prostate* des Molosses. Ce magistrat local est certainement l'élu d'une assemblée locale, elle-même formée de populations venues de tribus diverses comme les Acralestoi et les Charadroi chez les Pergamioi ; c'est cette assemblée locale qui décide, sous le nom de *koinon* (restitué, mais très certain), de renouveler tel lien ancien ou de désigner des ambassadeurs ; en somme, nous avons là le témoignage de toute une vie politique active, avec des magistrats, une assemblée, pour la gestion des affaires locales, mais avec aussi une ouverture vers les organisations de même niveau à l'intérieur du *koinon* des Epirotes, car, sans aucun doute, la politique extérieure est du ressort des institutions fédérales (169).

Ce qui est très net, assurément, c'est le peu d'importance de leurs attributions : dans l'inscription de Passaron, les deux *koina* renouvellent leur amitié (*philia*) ancienne et la proxénie des uns chez les autres ; si on admet, avec L. Robert (170) que les Aterargoi habitent à proximité de Passaron et les Pergamioi en Cestriné, ils sont distants de 40 à 50 kilomètres ; ils sont, les uns et les autres, dans le domaine du *prostate* des Molosses et, naturellement, sont membres du *koinon* des Epirotes. Alors que signifie cet accord particulier ? L'amitié reste quelque chose de vague, qui ne correspond pas à des notions juridiques précises entre deux groupes de population ; quant à la proxénie, elle ne peut ici avoir le contenu ordinaire qu'elle prend lorsqu'elle est conférée à un étranger, en récompense de services rendus, avec des privilèges comme le droit de posséder terre et maison ou même l'exemption de taxes douanières (*atelie*). Ici, ce n'est rien de tel : ces privilèges, surtout le dernier, sont du ressort du pouvoir fédéral et, de toute façon, les citoyens du *koinon* des Epirotes les ont de droit. Faut-il donc considérer ce renouvellement de l'amitié et de la proxénie comme un jumelage, au sens où on le voit fréquemment employé de nos jours pour désigner l'établissement de relations privilégiées entre deux villes, qui n'appartiennent généralement pas au même pays ? On devrait sans doute s'interroger plutôt sur les liens particuliers qui peuvent unir ces deux tribus : cette région proche du bassin de Jannina et la Cestriné côtière peuvent être des régions complémentaires, qui connaissent des migrations de troupeaux et de population, ce qui suppose des terrains de parcours ; ainsi l'amitié et la proxénie renouvelée entre les deux

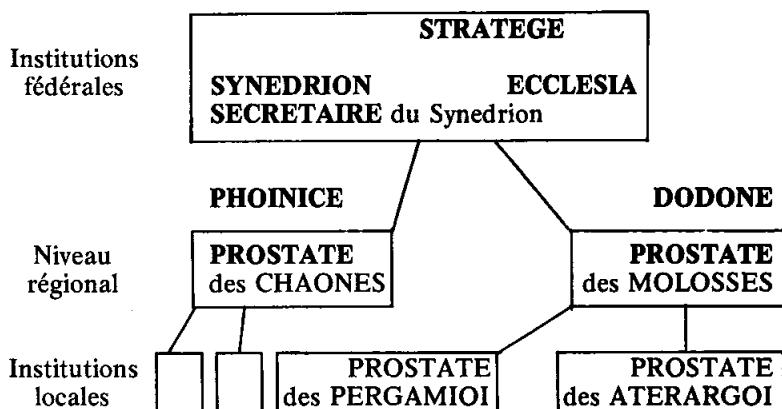
tribus peuvent être la manifestation de ces droits qu'ont les uns chez les autres, les Aterargoi chez les Pergamioi et inversement. Il s'agit là assurément d'une simple hypothèse, mais ce décret nécessite une explication qui ne peut être celle qu'on retient d'ordinaire quand on a affaire à une proxénie. L'avantage de notre proposition est de conserver au moins la notion de privilèges accordés à quelqu'un chez autrui et, si on veut bien admettre que ce décret ne peut pas être vide de sens, il convient d'accorder un certain contenu à ces échanges de bons procédés : les Aterargoi doivent bénéficier chez les Pergamioi d'avantages que n'ont pas les autres voisins, et réciproquement.

Le *koinon* des Thesprôtes apparaît dans une inscription de Dodone (171) tardive, qui est datée par la mention de l'agonothète ; si on tient à la placer avant 168, on peut s'étonner que le premier éponyme ne soit pas le *prostate* des Molosses, car la Thesprôtie est certainement partie intégrante du domaine de ce *prostate*, comme la Cestriné où vivent les Pergamioi ; il peut fort bien y avoir, dans l'ensemble molosse, à côté du *koinon* des Aterargoi, de celui des Pergamioi, un *koinon* des Thesprôtes dont le centre serait Gitana (l'actuelle Goumani) ; mais, il me paraît plus vraisemblable de placer cette inscription après 168, lorsque la communauté molosse, en partie anéantie, se divise à nouveau : l'absence du *prostate* des Molosses comme premier éponyme, la mention à sa place d'un agonothète qui, dans toutes les autres inscriptions où on le rencontre (172), est postérieur à 168, la forme des lettres elles-mêmes, tout contribue à imposer cette date tardive. Il est, au reste, plus logique de ne pas classer le *koinon* des Thesprôtes sur le même rang que celui des Aterargoi ou des Pergamioi, ces derniers, en particulier, étant un rameau de l'ancienne Thesprôtie ; lorsqu'il existe, le *koinon* des Thesprôtes a nécessairement une autre ampleur ; intégré à l'Etat épirote à partir de 330, il ne réapparaît comme unité administrative distincte qu'après la conquête romaine ; dans l'Épire républicaine, les Thesprôtes sont organisés en *koina* plus petits, comme les Pergamioi, mais ne doivent pas avoir de statut particulier, dans le domaine du *prostate* des Molosses.

Il est, finalement, normal que les informations sur ces communautés locales soient plus rares que sur les ensembles plus larges, comme le *koinon* des Epirotes ; la publication de cette inscription de Passaron par D. Evangélidis a considérablement amélioré la reconstitution des institutions locales à l'intérieur de cet Etat fédéral. C'est une organisation qui, à certains égards, peut paraître compliquée, mais qui doit avoir, en réalité, une solidité remarquable ; il ne faut pas oublier que l'Épire a su très tôt, au moins dans le premier tiers du IV^e siècle, se doter d'institutions très élaborées ; les transformations qui ont marqué le passage du *koinon* des Molosses à l'Etat épirote, vers 330, celles qui ont accompagné la chute de la monarchie et la réduction de l'Etat aux dimensions du *koinon* des Epirotes n'ont pas détruit certaines traditions : celle d'un pouvoir central fort, en particulier, disposant de revenus douaniers qui supposent une organisation importante, celle d'une *politeia* commune aussi, tandis que les attributions des pouvoirs

locaux restent maigres, en dépit du renouveau du fédéralisme.

Pour résumer l'organisation des institutions dans l'Épire républicaine, on peut présenter le tableau suivant :



Il n'est pas impossible qu'au niveau de communautés plus petites encore une organisation existe, groupant, par exemple, les Acralestioi ou les Charadroï, mais aucun document ne fournit de précision à ce sujet.

*

* *

2 — LES INSTITUTIONS DES ETATS VOISINS.

Avant de clore ce chapitre consacré à l'étude des institutions du *koinon* des Epirotes, il est peut-être bon de donner quelques indications sur les Etats les plus proches, qui se sont organisés de façon indépendante, tout en gardant certainement d'étroites relations avec l'Épire républicaine ; il est, par exemple, frappant de constater en visitant le village de Ploça, c'est-à-dire l'ancienne Amantia, que, parmi les pièces de monnaies trouvées par les bergers, la moitié environ sont du *koinon* des Epirotes, 40 % des Amantes et le reste d'Apollonia ; c'est un détail, certes, mais qui est assez révélateur du maintien des courants économiques, malgré la séparation politique ; de même, les deux dernières lignes du décret de Magnésie du Méandre par lequel les Epirotes reconnaissent le caractère isopythique des concours de cette cité (173) sont l'indication de la même décision prise par les gens de Cassopé. ce qui montre bien que, tout en étant indépendants, les Cassopéiens se sentent très proches et sûrement très liés avec les Epirotes, au point de partager leur triste sort lors de l'expédition punitive de Paul-Émile.

Les institutions mêmes de ces Etats permettent de les classer en deux catégories : - en premier lieu, les Etats dont l'organisation s'inspire de celle de Corcyre ou d'Apollonia, c'est le cas de Byllis, Amantia et

Cassopé ; - en second lieu, et c'est seulement le cas des Prasaïboi, des institutions très semblables à celles du *koinon* des Epirotes. De plus, alors que les Etats de la première manière frappent monnaie, les Prasaïboi ne paraissent pas l'avoir fait, tout en ayant les caractéristiques d'un Etat indépendant.

I — LES ETATS A PRYTANE EPONYME.

Byllis, Amantia et Cassopé ont, en effet, en commun cette éponymie du prytane, ce qui n'est pas du tout le résultat d'une influence de l'Épire, où cette magistrature est inconnue, mais bien un emprunt fait à Corcyre, à Apollonia, à Epidamne, comme l'a déjà relevé L. Robert (174).

A — BYLLIS.

L'organisation du *koinon* des Bylliones, dont l'existence est bien confirmée par l'inscription de Dodone publiée par S.I. Dacaris (175) qui la date de la période 232-220, n'est pas connue dans le détail ; L. Robert (176) a rappelé l'inscription de Sparte (177) qui contient le début d'une lettre du peuple de Byllis et qui commence par la mention du prytane des Bylliones et celle du peuple, dans la première moitié du II^e siècle avant J.-C. ; une autre inscription trouvée à Kljös (178) fait connaître, en plus du prytane, un stratège et un gymnasiarque, mais il est difficile de préciser si les trois magistrats sont ceux du *koinon* des Bylliones ou si, au moins pour les deux derniers, ce sont des magistrats d'une cité membre de la fédération ; on a proposé, à plusieurs reprises (179), de situer à cet endroit la cité de Nicaia, connue d'Étienne de Byzance, et dont l'existence est confirmée par une inscription de l'Amphiaraiion d'Oropos (180) datant du I^{er} siècle avant notre ère.

Outre ces renseignements épigraphiques, Byllis est aussi connue par ses monnaies ; H. Ceka (181) tenait à placer le début de ce monnayage vers 260 ; il est plus sûr de ne placer l'indépendance de ces petits Etats qu'après la chute de la monarchie des Eacides et la grave crise qui accompagne l'agression illyrienne contre Phoinicé en 230 et, donc, de ne faire commencer la frappe de ces monnaies qu'à cette date (182). Il reste encore bien des problèmes à résoudre à propos de ce *koinon* des Bylliones et, par exemple, celui de ses limites avec les Atintanes (183).

B — AMANTIA.

La cité construite à l'emplacement du village actuel de Ploça (184) a fourni trois inscriptions :

— la première est une dédicace à Zeus Bouleus (185) faite par le secrétaire du conseil et les bouleutes ; on retrouve là la même épithète que celle qui figure sur la dédicace du *bouleutériorion* de Dodone, faite par Charops fils de Machatas, c'est-à-dire Charops l'Ancien, Zeus Bouleus, Zeus du conseil ; J. et L. Robert (186) indiquent que les lettres sont

de l'époque hellénistique avancée ; ce peut être tout de même avant 168 ;

— la seconde fait allusion à la restauration du temple d'Aphrodite, sous la prytanie de Ménémios fils de Drimacos (187) ; elle est probablement d'époque romaine, mais a l'intérêt de révéler la présence d'un prytane à Amantia, comme à Byllis ;

— la troisième, également d'époque romaine, a été publiée par S. Anamali (188) mais la pierre déposée au musée de Vlora n'a pas été retrouvée et le texte reste peu satisfaisant ; on y trouve un agonothète et le conseil qui prend la décision, seul, sans mention d'une *ecclesia*.

S. Anamali veut y joindre un quatrième document trouvé à Selenica, au Nord de Ploça (189) ; je le considérerais volontiers comme apolloniate, comme le pensaient déjà L.M. Ugolini et L. Robert (190) ; il mentionne, en plus du prytane, un toxarque.

En dehors des inscriptions et de ses belles ruines, Amantia a fourni de nombreuses monnaies : S. Anamali estime que sur 400 pièces trouvées sur place, 341 ont été frappées entre le III^e et le I^{er} siècle avant notre ère, et près de la moitié sont du *koinon* des Epirotes ; les monnaies d'Amantia portent la mention AMANTON ; on peut dire d'elles ce que nous avons déjà noté à propos de celles de Byllis, c'est-à-dire que le monnayage a dû commencer vers 230 et non trente ans plus tôt comme le soutient H. Ceka (191).

Amantia présente tous les caractères d'un Etat indépendant, comme Byllis ; elles frappent monnaie, elles sont visitées par les théores de Delphes et elles ont une organisation étatique assez complète dont nous n'apercevons que des éléments épars. Dans le cas d'Amantia, rien n'indique que cet Etat soit un *koinon*, c'est plus vraisemblablement une cité, à l'imitation d'Apollonia : sous l'autorité d'un prytane éponyme, elle possède un conseil qui paraît souverain, au moins à l'époque romaine, et un secrétaire de cette *Boulé* (et non pas du *Synédriou*, comme dans l'Epire républicaine).

Avant de quitter ces deux Etats, et sans oublier Olympé connue seulement par quelques monnaies mais dont l'emplacement n'est pas encore déterminé exactement (192), il convient d'évoquer, ici, une inscription publiée par L. Robert (193) gravée sur une plaque de bronze, entrée à l'Ashmolean Museum d'Oxford en 1912, qui peut dater du III^e siècle avant notre ère, mais dont l'origine reste vague (le vendeur pensait qu'elle venait d'Epire) ; elle commence par un prytane éponyme et rapporte la consécration à Dionysos d'une tente et d'une statue par le *pérîpolarque*, le secrétaire et les *symperipoloi*, les soldats patrouilleurs. Il est certain que l'origine de cette inscription est à chercher dans la région dont nous parlons : ce ne peut pas être une décision du *koinon* des Epirotes qui ne connaît pas la prytanie comme magistrature, ni du *koinon* des Prasaiboi pour la même raison. On pense, donc, plutôt, à un texte venant de ces Etats du Nord-Ouest dont l'éponyme est le prytane : Corcyre, Apollonia, Epidamne, Amantia, Byllis. Or, en 1971 lors de mon séjour en Albanie, mon ami S. Anamali a bien voulu me montrer la copie d'une inscription relevée à Gradishtë të Rabyas, proche de

Tepelen, qu'il n'a pas encore publiée : on retrouve, dans ce texte, la mention du *péripolarque*, du secrétaire et des *symperipoloi*. En attendant la publication de ce document, on peut donc affirmer que nous avons là une preuve de l'exacte localisation proposée pour le premier texte par L. Robert : à quel Etat attribuer ces deux documents ? Byllis et Amantia sont naturellement les mieux placées pour les revendiquer, mais il ne faut pas exclure la mystérieuse Olympé, les Atintanes dont on ne sait rien pour la période où ils vivent avec leur propre organisation, entre 228 et 168, sous le protectorat romain (sauf le court intermède où les Atintanes reviennent à la Macédoine, de 205 à 197) ; il faut aussi penser à Apollonia, malgré son éloignement. Quel que soit l'Etat auquel appartiennent ces deux textes, nous avons là l'indication d'une magistrature militaire intéressante dans une région fréquemment menacée, notamment par les raids illyriens, où il est nécessaire que les soldats patrouillent régulièrement pour veiller au respect des frontières. On peut espérer que l'étude des noms propres et, en particulier, des phylétiques relevés par L. Robert dans le premier document, permettent, par comparaison avec l'onomastique du second et peut-être d'autres textes de cette région, de déterminer l'Etat doté de cette organisation (194).

C — CASSOPE.

On a déjà vu (195) que la Cassopie s'est séparée de l'Epire très rapidement après la disparition de la dynastie des Eacides et que cette indépendance s'est maintenue jusqu'à 168, ce qui n'a pas empêché le pays d'être victime de la vengeance de Paul-Émile comme les voisins de la Molossie et de la Thesprotie ; la restitution très douteuse de l'inscription de Passaron ne permet pas de conclure qu'un Cassopéen est *prostate*, dans le *koinon* des Epirotes (196). Les institutions de l'Etat cassopéen sont révélées par une dédicace à Aphrodite, datée par la mention du prytane éponyme ; suivent les dédicants, à savoir les quatre stratèges et le secrétaire (197) ; cette inscription du II^e siècle avant J.-C. peut remonter encore à l'époque de l'indépendance et révèle que Cassopé, au lieu de s'inspirer des institutions du *koinon* des Epirotes, avec lequel elle reste pourtant très liée, prend modèle sur le voisin corcyéen en adoptant le même magistrat éponyme, ce qui laisse penser que les relations entre la grande-île et la Cassopie sont également fréquentes. Une seconde dédicace, à Zeus Sôter cette fois, du milieu du I^{er} siècle, indique une organisation identique (198) : un prytane et quatre stratèges. Dans les deux cas, il s'agit certainement de magistrats qui exercent leurs fonctions sur la totalité de la Cassopie et pas seulement sur la cité de Cassopé.

II — LE KOINON des PRASAIBOI.

L'organisation de cet Etat fédéral est maintenant assez bien connue grâce aux inscriptions de Bouthrôtos, publiées par L.M. Ugolini (199) pour quelques-unes, par K. Bozhori et D. Budina (200) et par moi-

même (201) ; la première remarque qui s'impose est que dans ce *koinon* les institutions sont exactement calquées sur celles de l'Épire républicaine ; on doit aussi noter qu'aucune monnaie de ce *koinon* n'a été jusqu'à présent trouvée et il est bien probable qu'il n'en a jamais frappée. Le magistrat éponyme est le stratège des Prasaïboi, mais il est suivi d'un second éponyme, le *prostate*, et dans les actes d'affranchissement par le nom du prêtre : dans un cas (202) celui de Zeus Sôter, dans d'autres probablement celui d'Asclépios (203), mais on ne peut l'assurer, pour ces derniers, car, alors, le stratège manque et on ne sait donc plus s'il s'agit du *prostate* des Prasaïboi ou de celui des Chaones, qui l'a précédé à Bouthrôtos, comme on le voit dans la dédicace du théâtre et dans un acte d'affranchissement (204). Déjà, la présence d'un stratège révèle bien que le *koinon* des Prasaïboi n'est pas un élément du *koinon* des Epirotes, mais un véritable Etat distinct, indépendant de lui. Cette certitude est confirmée par l'existence d'un conseil et d'une *ecclesia* qui approuvent successivement les décrets de proxénie (205) ; le secrétaire n'est jamais mentionné ; en revanche, il n'y a pas lieu de s'arrêter à la fonction d'épistate adjoint (ποτλαμφθεις ἐπιστάτας), qui figure dans un décret de proxénie du théâtre de Bouthrôtos et que j'ai considéré à tort (206) comme un magistrat du *koinon* des Prasaïboi, bien qu'il soit étranger. M. L. Robert veut bien m'indiquer, dans une lettre, que ce Chairias de Téos est très certainement un maître de gymnastique, un pédotribe réputé qui a été appelé pour seconder un maître local dans l'éducation physique de ce jeune Antipatros fils d'Archias ; le décret témoigne plutôt de l'importance de la gymnastique dans ce *koinon* que de sa constitution (207).

Les décrets de proxénie dont les bénéficiaires sont connus montrent qu'on n'a pas, ici, une sorte de proxénie plus honorifique que réelle, comme celle dont bénéficiaient Pergamioi et Aterargoi, les uns chez les autres, mais bien la proxénie classique au profit d'étrangers qui ont rendu service à des Prasaïboi, qu'ils soient de Téos, de Cnossos ou de Corcyre. Et ces étrangers bénéficient de privilèges qui appartiennent aux prérogatives d'un Etat libre ; certes, on ne connaît pas d'attribution de la *politeia*, mais les proxènes reçoivent le droit de posséder terre et maison en Prasaïbie (208) et sont exemptés de taxes douanières (*ateleia*) (209) ; on l'a vu pour l'Épire républicaine, c'est le pouvoir central qui accordait de tels avantages et c'est naturellement une raison supplémentaire de rejeter l'hypothèse selon laquelle le *koinon* des Prasaïboi a pu exister dans le cadre du *koinon* des Epirotes.

On peut encore observer que les magistrats de ce *koinon*, comme les affranchisseurs des nombreux actes gravés sur l'*analemma* de la *parodos* occidentale du théâtre de Bouthrôtos, textes dont la date reste imprécise, entre la construction du théâtre (après 232) et la fin du II^e siècle avant notre ère, portent des noms et des patronymes suivis d'ethniques très nombreux et variés (210), ce qui confirme le caractère fédéral d'un Etat dont on ignore les dimensions et peut laisser croire à l'existence d'organisations locales plus petites comme en Épire.

Il reste, avant de quitter cet Etat dont les institutions paraissent la

copie conforme de celles du *koinon* des Epirotes, à s'interroger sur la période de formation du *koinon* des Prasaïboi et, si possible, sur sa durée. Je compte beaucoup sur l'étude des 14 inscriptions encore inédites sur le mur du *diazoma*, pour préciser au moins ce dernier aspect, par l'établissement de listes de stratèges et de prostates ; la naissance même de l'Etat des Prasaïboi n'est pas pensable tant que le *koinon* des Epirotes est bien vivant, au moins jusqu'en 170. On sait qu'il s'est scindé cette année-là, par la décision de la Chaonie de ne pas suivre Antinoos et ses amis dans leur politique d'alliance avec Persée ; dans les années suivantes, le territoire dirigé par Charops le Jeune prend le nom de τὸ κοινὸν τῶν Ἡπειρωτῶν τῶν περὶ Φουλύκην ; est-ce le moment où la région de Bouthrôtos s'organise de façon indépendante, en dehors de Charops le Jeune ? Ce n'est pas impossible, encore qu'il soit un peu difficile d'isoler Phoinicé de ses débouchés maritimes, Onchesmos (l'actuelle Saranda) et Bouthrôtos. J'ai déjà eu l'occasion de dire (211) que l'explication de J.H. Oliver (212), prétendant que le détachement de la Prasaïbie était le résultat de la réaction romaine devant la conduite des Chaones au temps de Charops le Jeune, ne tenait pas depuis qu'on sait que sa famille n'était pas de Chaonie mais de Thesprotie. A défaut d'explication sûre, il semble bien que la naissance de l'Etat indépendant des Prasaïboi soit à placer dans ces années 170-150 ; on comprend mieux alors qu'il n'ait pas frappé monnaie, celle du conquérant remplaçant peu à peu les autres monnaies. Mais bien des questions restent encore sans solution pour l'histoire de ce *koinon* des Prasaïboi, qui, sans être important, va être l'un des mieux connus de cette région grâce aux documents épigraphiques conservés sur les murs du théâtre de Bouthrôtos.

Les trois points d'interrogation les plus sérieux concernent l'origine de ce *koinon*, son extension et sa durée. En attendant de pouvoir apporter d'autres réponses, on peut reconnaître que la liste des théorodokes de Delphes du milieu du II^e siècle (213) donne au moins une indication précieuse : Bouthrôtos forme alors le centre d'un Etat indépendant qui reçoit la visite de théores, il est bien certain que cet Etat ne peut être que celui que les documents épigraphiques nous font découvrir, le *koinon* des Prasaïboi.

*

* * *

Au terme de cette étude des institutions, qui a débordé quelque peu le cadre rétréci de l'Epire républicaine pour jeter un regard sur l'organisation de quelques-uns des fragments de l'ancien Etat épirote qui s'en sont détachés, on est surtout frappé de l'intensité de la vie politique de toutes ces régions, que ce soit dans de grands ensembles ou dans des organismes beaucoup plus restreints, à l'échelon fédéral ou au niveau local. Partout, c'est un bouillonnement assez extraordinaire : l'activité des assemblées populaires, des conseils, la succession des divers

magistrats, les débats sur les graves problèmes de l'heure, la réception des théores de Delphes comme de Magnésie du Méandre et certainement de nombreux autres sanctuaires, le vote de privilèges honorifiques pour des étrangers, le renouvellement de l'amitié éternelle d'une tribu envers l'autre, tout cet ensemble donne l'impression d'une dépense d'énergie considérable et le plus souvent reflète une activité sans rapport avec les grandes questions contemporaines, qu'il s'agisse surtout des luttes de Rome et des monarchies hellénistiques, mais aussi des difficultés sociales et économiques de la fin du III^e siècle et du début du II^e siècle. A ce sentiment s'en ajoute un second : c'est celui de se trouver dans un monde qui n'est pas si barbare qu'on l'a trop souvent dit ; toute cette floraison d'institutions prouve un sens de l'organisation remarquable qui ne peut surprendre, maintenant que l'on sait le développement des institutions au sein du *koinon* des Molosses dès 370-368 ; mais il est bon de le souligner, puisque ce développement précoce est encore trop souvent méconnu. La dernière remarque, si on veut bien faire exception pour les Etats qui ont pris leurs modèles constitutionnels dans les anciennes fondations corinthiennes, porte sur la permanence du pouvoir central fort ; c'est très net dans le *koinon* des Epirotes qui a conservé des traditions héritées de la dynastie des Eacides, tant à l'époque où elle ne régnait que sur le *koinon* des Molosses progressivement élargi, qu'ensuite lorsque son autorité s'est étendue à tout l'Etat appelé Epire dans la liste argienne des théarodoques ; ce système d'un pouvoir fédéral puissant survit dans le *koinon* des Prasaïboi.

NOTES DU CHAPITRE III

- (1) — G. Busolt et H. Swoboda, *Griechische Staatskunde*, 1926, p. 1475-1477.
- (2) — J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, 1968, p. 279-281 ; cf. aussi G. Fougères, dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, s.v. *koinon*, n° 7, p. 839-840 et J. Kaerst, dans *P W*, s.v. *Epeiros*, 1905, col. 2728-2731.
- (3) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 648-657.
- (4) — Cf. *supra*, p. 200-202.
- (5) — A. Plassart, Liste delphique des théarodoques, *BCH*, 45, 1921, p. 1-85.
- (6) — L. Robert, *Hellenica* XI-XII, 1960, p. 161-173.
- (7) — G. Daux, *REG*, 62, 1949, p. 26-27.
- (8) — Cf. *supra*, p. 123 ; on doit donc penser que toutes les inscriptions qui citent des Kélaïthes en Epire sont antérieures à la modification de la frontière, à moins d'imaginer que des Kélaïthes soient restés dans le *koinon* des Epirotes, sur les hauteurs du Pinde, en se détachant ainsi du rameau principal établi en Hestiaïotis, ce qui n'est pas impossible.
- (9) — A. Plassart, *BCH*, 45 1921, p. 42.
- (10) — Tite-Live XXXVIII, 1, 4.
- (11) — *SGDI* 1689, 3.
- (12) — A. Plassart, *BCH*, 45, 1921, p. 64-65.
- (13) — Nous laissons de côté, ici, Daulia (IV 32) située dans la liste entre Dodone et les Dolopes de Psilaina, ville inconnue (cf. A. Plassart, *ibid.*, p. 65). car Daulia n'est pas non plus attestée dans cette région (cf. A. Plassart, *ibid.*, p. 65 n. 3 qui rappelle seulement que R. Kieper, *Formae*. XVI. la plaçait près du Mont Tomorrit, à l'Est de Berat ; les archéologues albanais n'ont encore rien trouvé qui permette une telle localisation).
- (14) — Cf. F. von Scheiger, Monnaies inédites ou peu connues de l'Illyrie méridionale et de l'Epire septentrionale. *Congrès intern. de numismatique*. Paris. 1953, II, p. 94 ; H. Ceka, *Questions de numismatique illyrienne*, (trad. française), Tirana, 1972, p. 145-150.
- (15) — H. Ceka, *ibid.*, p. 148-149 ; J. et L. Robert, *Annuaire du Collège de France*, 66, 1966, p. 406, proposent d'identifier Olympé avec la forteresse de Mato Hasanaj, entre Amantia et Tepelen.
- (16) — Cf. *supra*, p. 258 et *infra*, p. 548, inscription 18.
- (17) — *SGDI* 1370, (inscription 26, *infra*, p. 551) sans parler de l'inscription trouvée à Gitana mais datant du IV^e siècle, avant la naissance de l'Etat épirote, cf. *infra*, p. 576, inscription 49.
- (18) — Cf. Tite-Live XLII 38, 1 et *supra*, p. 291-292.
- (19) — P. Charneux, Liste argienne des théarodoques, *BCH* 90, 1966, p. 156-239, ligne 11 ; la ligne suivante contient bien le nom de Phoinicé, mais c'est qu'en 330-328 la Chaonie n'a pas été intégrée encore dans le nouvel Etat de l'Epire.
- (20) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261, (inscription 35, *infra*, p. 561).
- (21) — Tite-Live XXIX 12, 11.
- (22) — Cf. L.M. Ugolini, *L'Acropoli di Butrinto, Albania Antica*, III, p. 117, 207 (inscriptions 43 et 45, *infra*, p. 565 et 568) et ma publication sur les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, p. 130, inscription X, et p. 164-165, inscription XXXII.
- (23) — G. Daux, Listes delphiques de théarodoques, *REG*, 62 1949, p. 27-30 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 657, fait erreur en attribuant à G. Daux une datation de cette troisième liste c. 235-221 ; il s'agit naturellement d'une confusion de la part de Hammond entre la grande liste et la suivante.
- (24) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 134-217.

- (25) — On verra surtout les inscriptions *SGDI* 1338 et 1339, *PAAH* 1965, p. 59, 1b, *Inscr. von Magnesia*, n° 32 et un texte inédit de Dodone, pour l'échelon central. (Inscriptions 16, 32, 33, 34 de l'appendice épigraphique).
- (26) — Cf. *infra*, p. 452-456.
- (27) — Cf. *supra*, p. 258 et *infra*, p. 548, inscription 18.
- (28) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 62, base 2 et p. 63, base 5, (inscriptions 17 et 15, *infra*, p. 546-547).
- (29) — O. Kern, *Inschriften von Magnesia*, n° 32, 1. 42 ; S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 59, 1b, 1.3 (inscription 16, *infra*, p. 547) ; Polybe XX 3, 1 emploie la même expression et l'oppose à la *polis* des Eléens.
- (30) — C'est le cas dans beaucoup d'inscriptions : *SGDI* 1339 (cf. *infra*, p. 555) aux lignes 8, 9, 12 ; *SGDI* 1338 (cf. *infra*, p. 553) pour la formule de sanction (il a plu aux Epirotes), de même dans l'inscription *PAAH*, 1965, p. 59, 1b (cf. *infra*, p. 547).
- (31) — Cf. *SGDI* 1347, 1349, 1350, 1352 (inscriptions 51, 53, 54, 56 de l'appendice épigraphique).
- (32) — Voir, par exemple, l'inscription de Dodone publiée par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 63, pour un Molosse Kuestos (inscription 15, *infra*, p. 546).
- (33) — Hammond, *Epirus*, p. 653.
- (34) — Je propose cette restitution, car le nom existe au théâtre de Bouthrôtos (II 21), plutôt qu'Agapétos proposé par N.G.L. Hammond, *id.*
- (35) — *IG IX* 1², 243, 1.2-3.
- (36) — *FDelphes*, III 2, 83.
- (37) — *IG IX* 1², 17, 1.63.
- (38) — *IG IX* 1², 29, 1.23 (même patronyme en *SGDI* 1349).
- (39) — *IG IX* 1², 31.
- (40) — G. Klaffenbach rapproche avec raison cet ethnique de Talaiane connu dans les inscriptions *SGDI* 1349, l. 10 et, sous la forme Taléane, *Epeir. Chronica*, 10, 1935, p. 245, l. 13 (inscription 3, *infra*, p. 539).
- (41) — *IG IX* 1², 32, ligne 42 ; le premier terme doit être un ethnique inconnu par ailleurs en Epire.
- (42) — G. Busolt et H. Swoboda, *Griechische Staatskunde*, p. 1477 ; J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 279 (plus nuancé, mais il penche tout de même pour trois stratèges dont l'un est *chairman or commander in chief*) ; c'est aussi l'avis de N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 649 ; voir encore J. Kaerst, dans *P W*, s.v. *Epeiros*, (1905), col. 2729.
- (43) — Il n'est pas possible, en effet, de supposer que la Thesprotie soit représentée dans la liste des théorodques de Delphes par ΚΕΜΑΡΑ (IV 54) qui figure entre Phoinicé et Abantia (Amantia), c'est-à-dire à la place normale de l'actuelle Himara ; Cémara ne peut pas correspondre à ΧΕΛΜΕΡΛΟΝ , cap et port actif de la guerre du Péloponnèse (Thucydide I 46, 3-4) jusqu'à l'époque de Robert Guiscard (S.I. Dacaris, *Cassopaia*, p. 5 et *Thesprotia*, p. 32) ; si la liste de Delphes avait voulu citer ce port thesprôte, il eut été placé entre Cassopé et Phoinicé ; de plus, de telles listes énumèrent les cités à visiter et non les ports voisins ; enfin, Cheimerion est éloigné de Gitana qui paraît être alors le centre des Thesprôtes sur le Thyamis.
- (44) — O. Kern, *Inschriften von Magnesia*, 32, ligne 37 (J. Pouilloux, *Choix d'inscriptions grecques*, p. 85-88, n° 22).
- (45) — Tite-Live XXIX 12, 11.
- (46) — Le décret des Acarnaniens à propos du sanctuaire d'Apollon à Action de 216, *IG IX* 1², 583 (J. Pouilloux, *Choix*, p. 108-114, n° 29) l. 6-7, contient la même expression « le stratège et les synarchontes » que dans le décret des Epirotes mentionné ci-dessus (n. 44) ; c'est bien la preuve que cette expression ne signifie pas qu'il existe plusieurs stratèges, car l'unicité de cette magistrature est bien assurée en Acarnanie à cette époque.
- (47) — Tite-Live XXIX 12, 11.
- (48) — M. Holleaux, ΣΤΡΑΤΗΓΩΣ ὙΠΑΤΟΣ , *Etude sur la traduction en grec du titre consulaire*, p. 70-71.
- (49) — M. Holleaux, *Ibid.*, p. 117 et 123.
- (50) — Recherches facilitées par D.W. Packard, *A Concordance to Livy*, III, p. 1081-

- 1091.
- (51) — Tite-Live XXV 16, 10 : *Omnium populorum praetoribus...*
- (52) — Tite-Live XXI 3, 4 qui évoque la *libido praetorum* ; XXVIII 30, 4 où Magon remet les traités à *Adherbali praetori*.
- (53) — Tite-Live XXXIII 1, 3 et 7 ; XLII 43, 7 et 9.
- (54) — P. Roesch, *Thespies et la Confédération béotienne*, p. 115-121.
- (55) — *SGDI*, 1872.
- (56) — Cf. *infra*, p. 558-560, inscription 34.
- (57) — Cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 156 et 178 (groupe II, 35e série, émission a).
- (58) — Tite-Live XXIX 12, 12 ; les tenants de la triple stratégie ont cherché à justifier ce rôle de Philippe : pour S.I. Oost, *Roman policy*, p. 37, il est « *perhaps the senior* ».
- (59) — P.R. Franke, *id.*, p. 146.
- (60) — Tite-Live XXIX 12, 12.
- (61) — Tite-Live XXXII 10, 2.
- (62) — O. Kern, *Inscriptionen von Magnesia*, n° 32, ligne 37 ; cf. J. Pouilloux, *Choix d'inscriptions grecques*, n° 22, p. 85-87.
- (63) — J. Tréheux a rappelé que l'édition d'Oxford de Tite-Live par R.S. Conway et S.K. Johnson (1935) relève que les manuscrits ne donnent pas tous *praetoribus* (XXIX 12, 11) (c'est le cas des manuscrits A⁸, N⁴, H et Θ qui correspondent à des copies des XIIIe-XVe siècles) ; d'autres, et ce sont les plus anciens, donnent *praetore* (Π et N, datant du Ve au XIIIe siècle) ; on peut donc rétablir le texte de Tite-Live : *ibi prius conlocutus rex cum Aeropo et Derda et Philippo, Epirotarum praetore*, ce qui confirme exactement les conclusions auxquelles nous étions parvenu par l'étude des documents épigraphiques et fait disparaître toute possibilité de conflit entre les témoignages des inscriptions et celui de Tite-Live XXIX 12, 11.
- (64) — Plutarque, *Pyrrhos* 5, 5 ; cf. *supra*, p. 164.
- (65) — *SGDI* 1338 (*infra*, p. 553, inscription 32).
- (66) — *SGDI* 1339 (*infra*, p. 555, inscription 33).
- (67) — Polybe XXVII 15, 7.
- (68) — Il peut correspondre au monogramme *ME* sur les monnaies des Ier et IIe groupes ; cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 137 et tableau joint à la p. 160.
- (69) — Ce peut-être le même que dans l'inscription *PAAH*, 1965, p. 59, la, mais il s'agirait en 206 d'une seconde stratégie.
- (70) — Peut-être le même que l'auteur de la proposition de décret dans l'inscription *SGDI* 1339 ; figure sur une monnaie.
- (71) — Peut-être seulement *prostate* des Molosses, cf. *SGDI* 1352.
- (72) — Polybe XXX 7, 2.
- (73) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 146.
- (74) — *Id.*, p. 145.
- (75) — La proxénie est accordée à Lyciscos fils d'Anéroitas (patronyme qui appartient aussi à l'affranchisseur de l'inscription *SGDI* 1349) Molosse (*IG IX 1²*, 29, ligne 23) et à Deinoñ fils de Nestor, Europios (*IG IX 1²*, 31, ligne 132).
- (76) — C'est l'avis de S.I. Dacaris, *Thesprotia*, p. 87.
- (77) — *IG IX 1²*, 31, lignes 133-134.
- (78) — Dans l'inscription *IG IX 1²*, 17, ligne 63, la proxénie est accordée à Sosandros fils de Nicomachos Epirote ; il faut remarquer aussi l'association de ces deux noms, Sosandros et Nicomachos, dans un groupe familial de propriétaires connus par les affranchissements de Bouthrôtos (*I* 32-33).
- (79) — Céphalos peut être Molosse Péialos (*SGDI* 1352).
- (80) — Cf. *infra*, p. 401.
- (81) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 156.
- (82) — Il convient naturellement d'être prudent dans de tels rapprochements, cf. la juste remarque de S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 62.
- (83) — Cf. *supra* p. 165.
- (84) — *SGDI* 1338 (*infra*, p. 553, inscription 32).
- (85) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 59, 1 b. (*infra*, p. 547, inscription 16).

- (86) — Cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 156 et 183 (IIe groupe, 52e série) et cf. *supra*, p. 317-318 n. 169.
- (87) — *SGDI* 1339 (*infra*, p. 555, inscription 33).
- (88) — O. Kern, *Inscripfen von Magnesia*, n° 32 ; J. Pouilloux, *Choix d'inscriptions grecques*, n° 22, p. 85-88.
- (89) — Cf. D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 247-255 (inscription 2, *infra*, p. 536) ; voir *supra*, p. 165.
- (90) — Inscription inédite de Dodone, voir *infra*, p. 558, inscription 34.
- (91) — Tite-Live XXIX 12, 11 ; cf. *supra*, p. 360-362.
- (92) — O. Kern, *Inscripfen von Magnesia*, n° 32, ligne 37.
- (93) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261 (inscription 35, *infra*, p. 561).
- (94) — L. Robert, Pergame d'Epire, dans *Hellenica*, I, p. 95-105.
- (95) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'Acropoli di Butrinto*, p. 117 et 206-207 (inscriptions 45 et 43, *infra*, p. 565 et 568) ; P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Colloque sur l'Esclavage*, 1972, p. 105-209, inscriptions X et XXXII.
- (96) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 59, 1b (inscription 16, *infra*, p. 547).
- (97) — Cf. *infra*, p. 558-560.
- (98) — Cf. *supra*, p. 367-368.
- (99) — Cf. les corrections apportées à ces deux inscriptions, *infra*, p. 553-557.
- (100) — Tite-Live, XXIX 12, 11.
- (101) — *SGDI* 1339 ; sur la localisation des Europioi près de Voulista dans la vallée du Louros, cf. *supra*, p. 245.
- (102) — Le stratège précède le *prostate* des Molosses dans les inscriptions *SGDI* 1347 (cf. *infra*, p. 578), 1350. *PAAH*, 1969, p. 35, et Inédite n° 2670 (cf. *infra*, p. 589).
- (103) — L'inscription *SGDI* 1356 est à mettre à part ; postérieure à 168, elle est datée du nom du naïarque suivi de celui du *prostate*.
- (104) — Cf. *infra*, p. 569-573, inscription 47.
- (105) — Cf. *infra*, p. 574-576, inscription 48.
- (106) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'Acropoli di Butrinto*, p. 115 (*infra*, p. 567 inscription 44).
- (107) — Même situation dans les inscriptions I, XIX, XXVI du théâtre de Bouthrôtos dont l'éponyme est un *prostate*, dont on ne sait s'il est Chaone ou Prasaibos.
- (108) — Cf. M. Guarducci, *Actes du 2e Congrès intern. d'épigraphie*, Paris, 1952, p. 56.
- (109) — Parmi les noms figurant sur les monnaies du *koinon*, P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, p. 156, relève celui de Lysôn ; est-ce le même personnage ? A-t-il été également stratège ?
- (110) — Tite-Live XXIX 12, 11.
- (111) — Tite-Live XXXII 10, 2.
- (112) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 62.
- (113) — Cf. *supra*, p. 364.
- (114) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, *L'Acropoli di Fenice*, p. 149 et *infra*, p. 574-576, inscription 48.
- (115) — *SGDI* 1338 (inscription 32, *infra*, p. 553-554).
- (116) — *SGDI* 1339 (inscription 33, *infra*, p. 555) ; O. Kern, *Inscripfen von Magnesia*, n. 32 ; *PAAH*, 1965, p. 59, 1 b (inscription 16, *infra*, p. 547) ; Polybe II 6, 9 ; IV 16, 1 ; IV 30, 6-7 ; X 41, 4 ; XXI 26, 1.
- (117) — Polybe XX 3, 1 ; l'expression est employée aussi dans les inscriptions *Inscripfen von Magnesia*, n. 32, l. 42 et *PAAH*, 1965, p. 59, 1b, l. 3 (inscription 16, *infra*, p. 547).
- (118) — Polybe XXX 12, 2 ; XXXII 6, 2, après 168.
- (119) — Tite-Live XXXII 10, 2 ; XLII 38, 1.
- (120) — Tite-Live XXXVI 5, 1.
- (121) — *PAAH*, 1965, p. 62 et 63.
- (122) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 650.
- (123) — O. Kern, *Inscripfen von Magnesia*, n° 32 (en 206).

- (124) — Tite-Live XXXII 10, 2.
 (125) — Tite-Live XLII 12, 2.
 (126) — Polybe XXX 12, 2 ; XXXII 6, 2.
 (127) — J.A.O. Larsen, *Greek federal States*, p. 279.
 (128) — Polybe XXX 12, 2 ; XXXII 6, 2.
 (129) — *SGDI* 1338, 1345 ; *PAAH*, 1965, p. 59, 1b ; Inédit de Dodone *infra*, p. 558 ; *Inscripfen von Magnesia* n° 32.
 (130) — *SGDI* 1339 ; *PAAH*, 1965, p. 59, 1b ; Inédit de Dodone, *infra*, p. 558 ; *Inscripfen von Magnesia* n° 32.
 (131) — *PAAH*, 1965, p. 62 et 63, (*infra* n° 15 et 17, p. 546 et 547).
 (132) — Polybe IV 30, 6-7 ; Tite-Live XXIX 12, 8 et 14.
 (133) — Polybe II 6, 9 ; IV 16, 1.
 (134) — Polybe IV 30, 6-7 ; X 41, 4 ; XX 3, 1 ; XXI 26, 1 ; XXX 13, 4 ; XXXII 14 ; Tite-Live XXIX 12, 8 ; XXXII 10, 2 ; XXXVI 5, 1-3 ; XXXVI 35, 8-11.
 (135) — Tite-Live XLII 38, 1.
 (136) — Polybe XXXII 6, 2.
 (137) — Tite-Live XLII 38, 1.
 (138) — Tite-Live XXXII 10, 2.
 (139) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 652.
 (140) — *Id.*, p. 708, à partir de la notice d'Etienne de Byzance, s.v., *Bouneima* et *Trampya*, qui place ces sites loin de la mer.
 (141) — *SGDI* 1339 et *Inscripfen von Magnesia*, n° 32, lignes 39 et 48.
 (142) — Cf. *supra*, p. 258 et *infra*, p. 548, inscription 18.
 (143) — Justin XVII 3, 12.
 (144) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'Acropoli di Butrinto*, p. 206 (*infra*, p. 565, inscription 43) ; P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Colloque sur l'esclavage*, 1972, inscriptions X et XXXII.
 (145) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 650.
 (146) — Cf. *supra*, p. 373.
 (147) — Cf. *supra*, p. 208-209 ; c'était déjà l'idée de J. Kaerst, dans *P W*, s.v. *Epeiros* (1905), col. 2729 ; il a été suivi par G. Busolt, M. Holleaux, S.I. Oost, E. Will.
 (148) — C'est le cas du décret de proxénie présenté par Myrtilos de Chaonie, publié par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 59, 1 b, (inscription 16, *infra*, p. 547).
 (149) — Cf. surtout *SGDI* 1339 ; cf. *supra*, p. 369-370 ; actuellement, aucun décret n'est daté par le stratège et le *prostate* des Chaones ; cette association n'apparaît que dans un acte d'affranchissement (cf. *infra*, p. 569-573).
 (150) — Cf. *supra*, p. 374 ; le *koinon* est seul à frapper monnaie.
 (151) — La *politeia* est accordée par les Epirotes dans les inscriptions *SGDI* 1338, 1343, 1344, 1345 ; *Inscripfen von Magnesia*, n° 32 ; *PAAH*, 1965, p. 59, 1 b ; inédit de Dodone, cf. p. 558 ; l'*ateleia* en *SGDI* 1339 ; *Inscripfen von Magnesia*, n. 32 ; *PAAH*, 1965, p. 59, 1b ; inédit de Dodone, cf. p. 558.
 (152) — *SGDI* 1590 (inscription 21, *infra*, p. 549).
 (153) — C. Carapanos, *Dodone*, I, p. 70.
 (154) — W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 56 n. 41 ; cf. *supra*, p. 182 et n. 235.
 (155) — H.R. Pomtow, Die Orakelinschriften von Dodona, *Jahrbücher für classische Philologie*, 57, 1883, p. 317-318, n° 5.
 (156) — *Id.*, p. 318.
 (157) — H.W. Parke, *The Oracles of Zeus*, p. 262, n° 8.
 (158) — Nous sommes, sur ce point, en opposition absolue avec N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 654, qui utilise les documents épigraphiques sans tenir compte de leur date ; il affirme que le *koinon* molosse, après 232, continue à accorder le droit de cité et il cite à l'appui *SGDI* 1343, 1344 et *Epeir. Chron.* 1935, p. 245 ; il est remarquable de voir qu'il a déjà employé ce dernier texte (p. 654) en le plaçant alors à la fin du IV^e siècle ; les trois documents datent en réalité, du *koinon* des Molosses avant 330.
 (159) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261-263 ; (inscription 35, *infra*, p. 561).
 (160) — La même pyramide est résumée (*SGDI* 1347) dans l'expression : *Molossoi Omphales Chimôlioi*.
 (161) — Cf. *supra*, p. 368-372.

- (162) — *Syll.* ³, 653, 4.
 (163) — Polybe XXXII 14.
 (164) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 654.
 (165) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261-263 (inscription 35, *infra*, p. 561).
 (166) — A. Fick, *Bezzenberger Beiträge*, 1879, p. 270-271 et *SGDI* 1341, qui restitue, I. 6, ΕΝ ΑΠΕΙΡΩΛ; la décision des Molosses ne peut valoir pour toute l'Épire.
 (167) — M.P. Nilsson, *Studien zur Geschichte des alten Epeiros*, *Lunds Univers. Arsskrift*, vol. 6, n° 4, 1910, p. 60 n. 4.
 (168) — Cf. *supra*, n. 159.
 (169) — L'inscription de Phoinicé (cf. *infra*, p. 574-576) paraît comprendre deux secrétaires, il n'est pas impossible que le second soit un magistrat local.
 (170) — L. Robert, Pergame d'Épire, *Hellenica*, I, p. 104.
 (171) — *SGDI* 1370 (inscription 26, *infra*, p. 551); cf. *supra*, p. 350 n. 41.
 (172) — Cf. *supra*, p. 337-338.
 (173) — O. Kern, *Inscriptionen von Magnesia*, n° 32.
 (174) — L. Robert, *Hellenica*, X, 1955, p. 289; voir aussi A. Bruhl, aidé par L. Robert, *Albania*, 5, 1935, p. 44.
 (175) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 59, 1a (*infra*, p. 546, n° 14).
 (176) — L. Robert, Notes d'épigraphie hellénistique, *BCH*, 1928, p. 433-434.
 (177) — *IG*, V 1, 28; ΒΥΛΛΙΟΝΩΝ Ο ΠΡΥΤΑΝΙΣ ΚΑΙ Ο ΔΗΜΟΣ ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΙΩΝ ΔΗΜΩΣ ΧΑΙΡΕΙΝ.
 (178) — Inscription 36, *infra*, p. 562.
 (179) — L. Robert, *id.*, p. 434 n. 6 le propose; L. et J. Robert, *Annuaire du Collège de France*, 66, 1966, p. 406, reprennent cette hypothèse; P.C. Sestieri, *Contributi alla topografia dell'Albania antica*, *Atti della Accad. nazionale dei Lincei*, Ser. VIII, vol. IV, 1949, p. 571, cherche plutôt Nicaia parmi les nombreuses acropoles disséminées dans la Mallakstra, peut-être à Margelliç (L. Robert y avait déjà pensé en 1928).
 (180) — B. Leonardos, *AE*, 1925-26, p. 26, n° 140, 1. 11;
 ΣΩΣΤΡΑΤΟΣ - ΤΟΥ ΒΥΛΛΙΩΝ ΑΠΟ ΝΙΚΑΙΑΣ.
 (181) — H. Ceka, *Questions de Numismatique illyrienne* (trad. fr.) p. 131-139.
 (182) — C'est aussi l'opinion de P.R. Franke, *Einige Probleme und Aufgaben der Münzkunde Illyriens*, *Studia Albanica*, 1972, 2, p. 225.
 (183) — La localisation de Byllis est actuellement bien établie à Hékal, près de Ballsh, au lieu-dit Gradishte; sur Byllis, outre l'article ancien de Tomaschek, *P W*, 1899, col. 1105-1106, voir P.C. Sestieri, Byllis, *Rivista d'Albania*, IV, 1943, fasc. 1, p. 35-50; du même, *Il nome antico di Klos in Albania*, *Atti d'Acc. dei Lincei*, 1951, p. 411-418; R. Mack, *Grenzmarken und Nachbarn Makedoniens*, diss. Göttingen, 1951, p. 84-87.
 (184) — Sur Amantia, voir surtout, maintenant, l'article de S. Anamali, Amantie, dans *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 67-148; et aussi L.M. Ugolini, l'Acropoli di Amantia, *Rendiconti della R. Accad. dei Lincei*, Ser. VI, vol. XI, 1935, p. 10-41; R. Mack, *op. cit.*, p. 88-92.
 (185) — Inscription 38, *infra*, p. 562.
 (186) — J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1959, 232; S. Anamali, *Iliria*, II p. 92, la place aux IIIe-IIe siècles.
 (187) — Inscription 39, *infra*, p. 562-563.
 (188) — S. Anamali, *id.*, p. 91, n° 2.
 (189) — Inscription 37, *infra*, p. 562.
 (190) — S. Anamali, *id.*, p. 92 n. 56 estime que « cette pierre appartient au territoire d'Amantie non pas à Apollonie ».
 (191) — H. Ceka, *Questions de Numismatique illyrienne*, trad. française, p. 121-131; cf. la remarque faite *supra*, p. 384 et n. 182.
 (192) — Cf. *supra*, p. 355; sur Oricos, voir *supra*, p. 314 n. 97.
 (193) — L. Robert, *Hellenica*, 83-291 (inscription 40, *infra*, p. 563).
 (194) — S. Anamali estime que Rabyas doit appartenir au territoire de Byllis et non à celui d'Apollonia; Amantia est à exclure car son domaine est au Sud de l'Aoos; reste aussi à considérer l'Atintanie.

- (195) — Cf. *supra*, p. 201-202.
- (196) — Inscription 13, *infra*, p. 545-546.
- (197) — Inscription 41, *infra*, p. 564.
- (198) — Inscription 42, *infra*, p. 564-565.
- (199) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'Acropoli di Butrinto*, p. 117, 206 et 207 avec les corrections de J.H. Oliver, *AJPh*, 68, 1947, p. 104 ; cf. *infra*, p. 565-568, inscriptions 43, 45.
- (200) — K. Bozhorci et D. Budina, *Studime Historike*, 1966, fasc. 2, p. 143-191 et les remarques de H. Ceka, *Studime Historike*, 1967, p. 243-248.
- (201) — J'ai repris la publication des inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, dans *Actes du Colloque sur l'Esclavage, Besançon, 1972*, Paris, 1974, p. 105-209 et 30 fig. ; l'inscription XXXII est un décret de proxénie inédit.
- (202) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 117 (inscriptions 45, *infra*, p. 568).
- (203) — C'est le cas des inscriptions du théâtre I, XIX et XXVI ; le prostate qui est éponyme peut être celui des Chaones ou celui des Prasaiboi.
- (204) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 115 (inscription 44, *infra*, p. 567).
- (205) — Alors que dans les inscriptions X et XXXII du théâtre, la décision est prise par le conseil et l'assemblée, celle-ci semble seule pour voter dans l'inscription publiée par L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 206, mais le conseil est au moins informé du projet comme le montre le début de l'inscription.
- (206) — Cf. P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, p. 164-167 (inscription XXXII).
- (207) — L. Robert, Un citoyen de Téos à Bouthrôtos d'Épire, *CRAI*, 1974, p. 508-530.
- (208) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 206 ; inscriptions X et XXXII du théâtre de Bouthrôtos.
- (209) — Dans les 3 mêmes textes, plus L.M. Ugolini, *ibid.*, p. 207.
- (210) — Cf. l'Index des ethniques dans ma publication, p. 186-7.
- (211) — Cf. le commentaire de l'inscription XXXII du théâtre de Bouthrôtos, dans ma publication incluse dans les *Actes du Colloque sur l'Esclavage, Besançon, 1972*, p. 166-167.
- (212) — J.H. Oliver, *AJPh*, 68, 1947, p. 101-105.
- (213) — G. Daux, Listes delphiques de théarodouques, *REG*, 62, 1949, p. 1-30, voir surtout p. 27-30 et pl. II.

TROISIEME PARTIE
LA VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE EN EPIRE
(272 - 167)

CHAPITRE Ier

LA VIE SOCIALE EN EPIRE :

Etude des Propriétaires affranchisseurs

d'après les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos

La description de la société en Epire entre 272 et 167 avant notre ère n'est pas œuvre facile en raison de la faiblesse des sources en général et sur ce thème en particulier. Il a paru intéressant, tout de même, d'y consacrer quelques pages puisque, par delà le sort des membres de la famille des Eacides et, après leur disparition, celui des magistrats connus de la république épirote, c'est la vie de tout ce pays et singulièrement celle de ses habitants, leurs activités, leurs statuts juridiques, leurs relations familiales, les rapports de maîtres à esclaves, qu'il faut essayer de retrouver et d'analyser. Cette ambition ne peut malheureusement être satisfaite que pour une bien petite part et nous avons conscience du caractère extrêmement lacunaire des informations recueillies et, partant, de la description qui va suivre.

Les actes d'affranchissement gravés sur l'*analemma* de la *parodos* occidentale du théâtre de Bouthrôtos constituent un ensemble unique par le nombre même des affranchis et par celui des propriétaires qui sont ainsi rassemblés et, par là même, représentent un élément singulièrement important de cette étude, à lui seul susceptible de permettre d'approcher d'un peu plus près ce monde vivant aux IIIème-IIème siècle avant J.-C.* (1).

I — Caractères généraux.

Nous envisagerons surtout ici les observations faites sur les propriétaires affranchisseurs de Bouthrôtos (2), compte tenu de l'étude déjà publiée sur les esclaves affranchis (3) ; inévitablement, nous serons conduit à reprendre les problèmes juridiques posés par les affranchissements et notamment à nous interroger sur la notion de propriété dans cette région marginale du monde grec.

a) Nombre.

L'enquête ainsi menée porte sur 278 noms de propriétaires d'esclaves, comme l'indique l'Index I de notre publication (4), ce qui représente, en réalité, un nombre bien plus considérable de personnes,

* Voir notes p. 441.

compte tenu des homonymies fréquentes : pour 1.073 mentions de noms de maîtres, on peut compter assurément au moins 610 individus différents. Si on ajoute que ces listes d'affranchissement ont été gravées durant un laps de temps qui ne saurait être inférieur à 29 ans (5) et qui est certainement assez nettement plus long, on doit constater qu'il s'agit d'un échantillonnage bien minime, surtout si on compare ce chiffre avec celui des victimes de la violence de Paul-Emile en 167 (6). Aussi restreint qu'il soit, cet exemple est pourtant digne d'intérêt en raison de son caractère exceptionnel d'abord dans une région et à une période si délaissées par les sources littéraires, en raison également de son homogénéité : c'est un petit canton de ces marches de l'hellénisme qui est concerné, groupé autour de son sanctuaire d'Asclépios. Nul doute que bien d'autres districts de l'Épire ont connu un genre de vie très voisin de celui qui se découvre à travers ces inscriptions de Bouthrôtos, même s'il faut tenir compte de conditions propres à ce sanctuaire voisin de la mer et donc sensible aux influences extérieures, proche de la riche cité de Phoinicé, ce qui n'était pas le cas de bien des régions de l'intérieur de l'Épire sans doute plus repliées sur elles-mêmes.

b) Onomastique.

On doit remarquer, d'abord, le caractère grec de l'ononastique des maîtres affranchisseurs dont les noms sont gravés sur ce mur de soutien du théâtre de Bouthrôtos, caractère déjà souligné pour les esclaves eux-mêmes (7) ; V. Toçi (8) a relevé une dizaine de noms qu'il considère comme illyriens, ce sont Admatos (cité quatre fois), Amyntas, Appoitas, Artemô, Artemôn, Derdas, Menoitas (cité quatorze fois), Sabyrtios, Phalacriôn (six fois), Phalacros (sept fois) ; en réalité, aucun de ces noms de propriétaires n'est vraiment illyrien, ce sont pour la plupart des noms courants dans la Grèce du Nord-Ouest et en Macédoine (9) ; les seuls noms indiscutablement illyriens sont portés par des esclaves affranchis et ils ne sont que deux : Genthios et Dazos (10).

c) Richesse.

La deuxième remarque porte sur la richesse des propriétaires, étant entendu que ces listes d'affranchissement du théâtre de Bouthrôtos ne peuvent donner d'indications qu'à propos de la fortune en main-d'œuvre servile, si on veut bien admettre que le nombre des décisions d'affranchissement est tout de même en gros le reflet de la richesse de chaque maître en esclaves (cette observation n'empêche pas de penser que d'autres raisons, religieuses en particulier, peuvent intervenir pour expliquer ces décisions favorables aux esclaves). Ce qui frappe, d'abord, c'est que le nombre d'affranchissements gravés sur l'*analema* est de peu supérieur au nombre de décisions, c'est-à-dire que le nombre de bénéficiaires est assez voisin du nombre de groupes de maîtres affranchisseurs : environ 410 esclaves affranchis par 338 décisions ; c'est dire que, dans la grande majorité des cas, les décisions n'intéressent qu'un esclave à la fois. On ne compte que 42 décisions (sur 338) qui

intéressent plusieurs esclaves, parmi lesquelles :

- une seule concerne huit esclaves (XIX, 12-22),
- une seule concerne sept esclaves (XIII, 19-21),
- une seule concerne cinq esclaves (II, 10-12),
- quatre concernent quatre esclaves (I 24-27, VII 3-5, XVII 4-6 et XXXIII 6-9, pour cette dernière, le chiffre de quatre affranchis est un minimum),
- sept concernent trois esclaves (VIII 17-18, XIV 5-6, XVII 29-30, XX 4-6 et 9-11, XXVII 3-4, XXVIII 5-6),
- vingt-huit enfin intéressent deux esclaves (11).

De plus, et c'est ici l'aspect le plus important, la grande majorité des affranchisseurs n'apparaissent qu'une fois pour affranchir un seul esclave. C'est dire que la richesse en main-d'œuvre servile paraît extrêmement réduite dans la région de Bouthrôtos et il n'est sans doute pas excessif d'étendre cette modicité des moyens à l'ensemble des biens, mobiliers et fonciers, qui constituent la propriété. Certes, il existe quelques exceptions, déjà relevées (12) qui montrent qu'un petit nombre de familles disposaient de moyens beaucoup plus importants et pouvaient se permettre des affranchissements plus fréquents et plus nombreux : c'est le cas de Boiscos, fils de Polémôn, qui affranchit dix-neuf esclaves ; c'est celui de Ménoitas, fils de Boiscos, Messanéos, qui en libère douze ; ce dernier exemple est d'autant plus intéressant qu'il montre que fréquemment richesse, magistrature et sacerdoce vont de pair dans cette société vivant autour du sanctuaire de Bouthrôtos et chez les Chaones et leurs successeurs : en effet, Ménoitas fils de Boiscos, Messanéos, qui est prêtre d'Asclépios en V 1, est très vraisemblablement le fils du *prostate* des Chaones Boiscos, Messanéos, qui figure dans une inscription de Bouthrôtos publiée par L.M. Ugolini (13). L'exemple de Philippos fils de Phôteus est du même genre : présent dans six inscriptions comme affranchisseur (14), il est prêtre éponyme en XXVIII 1. Mais ce sont bien là des exceptions qui montrent l'existence, à côté d'une masse de petits propriétaires pour lesquels l'affranchissement d'un esclave est une décision rare et coûteuse qu'on ne fait pas plus d'une fois par génération, d'une classe très restreinte de familles plus riches, aux esclaves plus nombreux, qui gère les fonctions officielles qu'elles soient religieuses ou politiques.

II — Composition des groupes d'affranchisseurs.

Outre ces deux remarques sur le caractère grec de l'onomastique des propriétaires affranchisseurs dans les listes gravées au théâtre de Bouthrôtos et sur leur faible richesse, ces inscriptions permettent encore un nombre important d'observations sur la vie familiale et la propriété.

Il faut, tout d'abord, constater que, dans la grande majorité des cas, l'affranchissement est décidé par plusieurs maîtres, comme le montre le tableau ci-joint (15) : sur 338 décisions d'affranchissement, 257 sont l'œuvre de plusieurs maîtres, soit une proportion un peu supérieure à 75 %, 81 seulement sont le fait d'un maître seul ; sur 409 esclaves affranchis, 291 se voient accorder la liberté par plusieurs propriétaires

associés soit 71 %, 118 par un seul maître. On est, par conséquent, frappé du pourcentage élevé d'affranchissements effectués en commun, pourcentage très supérieur à celui que le regretté A.M. Babacos relevait en Thessalie (16) ; le chiffre le plus favorable qu'il rencontrait était de 54,5 % à Lamia (soit 17 cas d'affranchissements communs sur 31) ; il tombait à 40 % en Perrhébie (88 cas sur 218), 28 % en Hestiaiotide, 23 % en Achaïe Phthiotide, 15 % en Pélasgiotide. C'est, évidemment, là une différence considérable entre les deux régions qui doit être à l'origine d'une interprétation tout autre de la propriété dans l'une et l'autre régions. A vrai dire, A.M. Babacos a bien posé le problème lorsqu'il écrit : « Si en effet il existait une communauté de propriété familiale en Thessalie, exprimée par l'affranchissement de l'esclave commun par tous les membres de la famille, il faudrait que le plus grand nombre des affranchissements fussent communs, parce que toujours ceux qui ont une famille sont plus nombreux que ceux qui n'en ont pas » (17). Ce raisonnement qui permettait à A.M. Babacos de rejeter l'existence de la communauté de propriété familiale en Thessalie doit, à l'inverse, amener à considérer ce type de copropriété comme courante à l'Ouest du Pinde et plus précisément dans la région de Bouthrôtos ; on peut, au moins, retenir pour le moment que cette hypothèse n'est pas à écarter, quitte à en approfondir l'étude ultérieurement en analysant la composition de ces groupes d'affranchisseurs.

a) Affranchisseurs isolés.

Il reste, il est vrai, encore 25 % des décisions qui sont prises par des affranchisseurs isolés ; doit-on les regarder comme autant de célibataires ? Ce serait une proportion excessive, si on pense retrouver, dans ces listes de propriétaires d'esclaves, le reflet d'une société normalement organisée à partir de cellules familiales. Il y a, d'abord, parmi ces 81 maîtres solitaires, une majorité de gens qui paraissent bien être célibataires : ce sont ceux dont le nom est accompagné soit de l'adjectif ἄτεχνος, sans enfant, soit de la formule plus solennelle et développée κατὰ τὸν τῶν ἀτέκνων νόμον ; il semble bien assuré que l'adjectif est une expression simple, synonyme de la version plus juridique (18) ; celle-ci apparaît dans 19 décisions d'affranchissement dont 15 prises par des maîtres isolés ; l'adjectif *atecnos* est mentionné 43 fois dont 32 pour des solitaires, ce qui fait déjà 47 cas de décisions individuelles que l'on peut attribuer à des célibataires. Cette loi des gens sans enfant est certainement un *nomos* local, peut-être en usage dans tout l'ancien royaume des Eacides, puisque la formule simple *atecnos* figure dans trois affranchissements de Dodone (19) ; elle paraît permettre ou faire obligation aux gens sans enfant, mariés ou non, d'affranchir leurs esclaves, non pas, en réalité, en une seule fois mais progressivement suivant un rythme qui nous échappe. Dans ces conditions, il n'est pas anormal que la proportion des célibataires parmi les affranchisseurs soit supérieure au pourcentage habituel dans une société équilibrée ; il y a seulement une sur-représentation de cette catégorie de propriétaires qui, non seulement, n'a pas à tenir compte

d'une descendance qui fait défaut, mais qui, de plus, a une obligation légale d'affranchir ses esclaves.

On peut observer cette sur-représentation si on veut bien remarquer la fréquence plus grande avec laquelle les propriétaires *atecnoi* reviennent dans ces inscriptions : Agathoclès fils d'Ergotelès affranchit un esclave en V 19, un autre en XXI 16 ; Héracléidas fils de Nicias fait de même en XVIII 10 et XXIV 12 ; un Philostratos *atecnos* affranchit en XX 33, recommence selon le *nomos* des *atecnoi* en XXVI 9 et 16, et seul toujours, mais cette fois-ci sans mention d'aucune formule, réapparaît en XXVIII 3, ce qui montre assurément que cette loi des *atecnoi* n'a pas seulement joué dans les 47 cas où elle est explicitement nommée pour des hommes ou femmes seuls, mais dans beaucoup des autres affranchissements réalisés par des maîtres solitaires. Elle a joué, par exemple, aussi dans le cas d'Aristodica (*atecnos* en XXVIII 5 et sans formule en XXVIII 17), de Cléopatra (*atecnos* en XIII 19 et sans formule en XX 15), de Dicaïos (avec mention de la loi des *atecnoi* en XVIII 20 et sans formule en XX 14), de Chariclès (*atecnos* en XXV 4 et sans formule en XXXI 49).

A l'inverse, il faut remarquer que la fréquence des répétitions des noms de maîtres sans enfant (que la formule soit employée ou non) entraîne une diminution du nombre réel d'individus libres prenant seuls une décision d'affranchissement ; leur proportion, du fait même de ces répétitions fréquentes, n'est plus de 25 % de la population libre : aux exemples déjà cités, on peut, en effet, ajouter ceux de Philistos fils de Damocritos (XIV 9 et, sans patronyme, XVII 53, mais c'est le seul Philistos figurant dans ces inscriptions et il y a de fortes chances pour que ce soit bien aussi le fils de Damocritos), de Gorgô (XIV 15 et XV 8), de Léon fils de Nicandros (XXX 4 et 13), de Machatas fils de Phôteus (VI 4 et, sans patronyme, VIII 19) ; moins certaines, mais possibles, sont encore les répétitions d'Adulô fille de Stéphanos (XXVII 3 et, sans patronyme, XVIII 32-34), d'Apollonios de Tralles (XVII 45 et, sans ethnique, VI 2), de Lycisca fille de Phormion (XVII 29 et, sans patronyme, XXXIII 6-7). De la sorte, le nombre des propriétaires d'esclaves, qui prennent seuls une décision d'affranchissement diminue très sensiblement : de 81, il est ramené au moins à 70, peut-être même à 66.

Il reste encore à savoir si, parmi ces 66 ou 70 maîtres, tous sont vraiment des célibataires ; on doit répondre ici par la négative, ce qui ne simplifie pas le problème du droit de propriété, individuelle ou collective, problème sur lequel nous reviendrons ; en effet, il existe parmi ces auteurs de décisions individuelles, plusieurs personnages, qu'on pourrait appeler de « faux isolés », car ils sont connus par d'autres passages de ces inscriptions comme membres de familles assez nombreuses et considérables, tels ces Polémôn (XXV 6), Boiscos (XXV 7), Argéïa fille de Polémôn (VII 4) qui appartiennent tous les trois à la même famille, ou encore ces Phôteus fils de Philippos (I 21) et Philippos fils de Phôteus (XXXIII 4-5) dont les liens de parenté sont évidents. Nous aurons à revenir ultérieurement sur les motifs qui peuvent expliquer

qu'ils affranchissent seuls dans certains cas, mais dès maintenant leur existence doit être prise en considération pour comprendre la proportion de maîtres isolés dans les inscriptions de Bouthrôtos. En résumé, compte-tenu, d'une part, de la loi des *atecnoi*, d'autre part, des répétitions fréquentes qui ont été signalées et, enfin, des « faux isolés », on peut affirmer que la proportion de célibataires dans la société que reflète cette série d'actes d'affranchissement n'est pas du tout anormale, sans doute de 10 à 15 % seulement, si on considère la totalité des personnes libres qui sont présentes dans ces inscriptions ; il ne faut pas également oublier que ces 31 textes ne peuvent pas prétendre donner tous les détails nécessaires à une connaissance parfaite de cette société.

b) Les groupes d'affranchisseurs.

A côté des 81 décisions prises par des maîtres isolés, la grande majorité des affranchissements reste effectuée en commun, puisque c'est le cas de 257 décisions et dans bien des cas l'existence de liens de parenté ne fait aucun doute.

Père-fils.

Ils peuvent être, d'abord, mentionnés explicitement, comme en V 8-9 où les affranchisseurs sont *Céphalos kai o uos Lysanias*, suivi d'une Philopatra, qui peut être femme ou fille de Céphalos ; c'est la seule fois où la filiation est si nettement affirmée, mais on peut rapprocher de ce cas unique la tournure utilisée en XIX 108-109 où la clause de *paramoné* joue en faveur du seul *Alcimos o Lysania*, précision donnée pour bien le distinguer du deuxième Alcimos (l. 103-104) son fils ou son petit-fils. Plus fréquent est le rappel du patronyme qui atteste indiscutablement les liens de filiation : par exemple en I 42-43, Evanthidès fils d'Eurôpos, Evanthidès fils d'Evanthidès ; ou en V 4-5, Boiscos fils de Polémôn, Polémôn fils de Boiscos ; ou en V 7-8, Arcoléon fils de Sosandros, Sosandros fils d'Arcoléon (20). Même pour la fille, le rappel du patronyme peut avoir lieu : ainsi en XXXI 25-27 où la famille est facile à reconstituer avec le père Apollônios fils de Diogénès, la mère Nica, les enfants Diogénès fils d'Apollônios et Théanô fils d'Apollônios (21).

Souvent, également, s'il n'y a pas répétition du patronyme pour la plus jeune génération, le lien de filiation est assuré lorsque le nom du fils est le même que le patronyme du père : cette habitude de redonner le même nom toutes les deux générations est bien enracinée en Grèce ancienne ; les exemples sont très nombreux :

en I 7, Nicanor fils de Lyciscos, Lyciscos ;

en I 9, Ménoitas fils de Boiscos, Boiscos ;

en I 19, Nestor fils de Nicanor, Nicanor ;

en I 30, Andronicos fils de Philippos, Philippos ;

en I 36 comme en XVI 11-12, Nicanor fils de Cléomachos, Cléomachos ; le même groupe père-fils apparaît en IX 4, mais le patronyme n'est pas rappelé (22).

Dans quelques cas, il semble bien que le fils porte le même nom que le père ; on peut retenir au moins trois exemples : en I 34 comme en XIX 40-42, avec changement de la place de la femme, figure le groupe familial Timanor fils de Lucos, Timanor, Philistion ; en XIX 67-68, Thurmax fils de Phalacros, Phalacros, Thurmax où le fils aîné a pris le nom du grand-père, mais où le second paraît bien être aussi un fils plutôt qu'un petit-fils ; le même groupe est réuni en IV 13, mais sans patronyme du père ; en XXVI 14, après Nicadas fils de Lucos, Lucos fils de Nicadas vient un second Nicadas qui paraît bien être aussi un fils, sans qu'on puisse exclure absolument la possibilité de rencontrer ici des membres de trois générations d'une même famille. On est tenté de faire un sort identique au second Dexippos en XXVII 2 qui est cité après Dexippos, Philoxénos et qui est suivi de trois femmes ; le même groupe se trouve en XXX 17-18, mais sans le second Dexippos. Qu'en conclure ? Bien des possibilités se présentent : l'inscription XXX est antérieure à l'inscription XXVII et Dexippos, fils ou petit-fils du premier Dexippos, n'a pas encore vu le jour ; si on retient un ordre chronologique inverse des deux inscriptions, on peut alors supposer soit qu'il est mort, soit qu'il a quitté le pays, soit qu'il forme de son côté une nouvelle cellule familiale autonome ; c'est, évidemment, là une des difficultés majeures de l'interprétation de ces textes épigraphiques, mais l'important ici est de retenir que les deux Dexippos appartiennent assurément à la même famille.

Cette homonymie du père et du fils semble se transposer également à la mère et à la fille ; plusieurs fois, les inscriptions présentent des groupes d'affranchisseurs dans lesquels le même nom féminin se trouve employé deux fois de suite : si c'était un cas unique, on pourrait encore imaginer une erreur du lapicide gravant à tort le même nom deux fois au lieu d'une, mais les exemples sont nombreux et leur fréquence même impose une autre explication ; la fille prend le nom de la mère, comme on le constate en IV 29 où Héracléitos fils de Philistion est suivi de deux Ammia, ou en VIII 35 où figurent deux Arista comme, semble-t-il, en XVII 31 ; la même observation est faite pour deux Pamphila en XIX 38-39, pour deux Deinomacha en VI 8, en XXVI 12-13 et en XXIX 6-7, pour deux Arsinoa en XXVII 2, pour deux Boisca en XVII 42, pour deux Philista en VI 5 et en XVII 13-14. Il arrive aussi que la fille prenne un nom dérivé directement de celui du père, comme le montre en VI 7 le groupe familial d'Artémon, Aphrodisia, Artémô, ou en XVI 26 Straton, Lycôtas, Stratô.

Couples.

Dans bien des cas, la décision d'affranchissement est prise par un homme et une femme et tout naturellement l'idée vient qu'il s'agit d'un couple ; le doute n'est pas possible lorsque les patronymes différents des deux membres du couple sont donnés, comme en XV 2 pour Phainô fille de Simias, Lucos fils de Lycotas ; en XIX 59-61 Sopatros fils de Nicandros, Myrticha fille de Cratéros ; en VIII 13 Léon fils de Nicandros, Philistiôn fille d'Aischrôn ; en XXVI 12 Deinomacha fille de Po-

lémon, Ménoitas fils de Boiscos ; en XXXI 14-15 Lyciscos fils de Lycôtas, Lysimacha fille de Saôtas (23).

D'autres couples paraissent également sûrs : ce sont les associations homme-femme suivies de l'adjectif *atecnoi* ou de la formule développée rappelant qu'ils affranchissent selon la loi des *atecnoi* ; dans un cas, en VIII 13, chacun des époux a son patronyme, ce qui fournit une certitude absolue, Léon fils de Nicandros, Philistiôn fille d'Aischriôn, mais dans les treize autres cas il manque un ou même les deux patronymes : ainsi Lysanias fils de Nicandros, Androcléa *atecnoi* affranchissent à quatre reprises : XIV 16, XVII 11, XX 19 et 23 (sans mention du patronyme de l'homme dans les trois derniers cas) ; Sôsippos fils de Lamios, Euxéna *atecnoi* en XXIV 8 et en XXXI 42-45 font de même (24).

On doit naturellement se montrer beaucoup plus prudent sur la nature des liens de parenté qui unissent un homme et une femme pour lesquels l'inscription ne donne ni patronymes ni autre précision ; il y a certainement parmi ces groupes de véritables couples mais aussi des associations frère-sœur, comme Boiscos, Argéia fille de Pôlémon en XVII 4, ou tout autre forme de parenté.

Nous retiendrons encore un exemple qui montre la difficulté de définir toujours avec assurance les raisons d'être de ces groupements de propriétaires : en V 5-6 Archélaos et Philippos affranchissent une esclave selon la loi des *atecnoi*, *syneudocountos Archélaou*, avec l'approbation d'un Archélaos ; c'est le seul exemple d'un groupe de deux hommes affranchissant suivant la loi des *atecnoi*, et ils ne réapparaissent jamais dans les autres inscriptions ; on peut imaginer qu'il s'agit là de deux frères qui reçoivent l'approbation de leur père, dont l'aîné a pris le nom.

Familles élargies.

Dans cet examen des affranchissements en commun, il faut aussi envisager la possibilité de groupements de co-propriétaires sans liens familiaux entre eux, une sorte de co-propriété reposant seulement sur une communauté d'intérêts, hypothèse rapidement écartée par A.M. Babacos pour les affranchissements de Thessalie (25). La présence dans le même groupe d'affranchisseurs de deux propriétaires masculins portant des patronymes différents pourrait être une indication intéressante pour démontrer l'existence de cette forme de co-propriété : c'est le cas en I 22-23 où le groupe de propriétaires est constitué d'Andronicos fils de Tauriscos, Simacos fils d'Antigonos suivis de deux femmes Philôtéra, Méganica.

Il est bon de suivre ce groupe dans les différentes inscriptions où il figure, plus ou moins complet :

- en V 3-4 Andronicos, Philôtéra, Méganica ;
- en VIII 41-42 Andronicos, Philôtéra, Simacos, Méganica ;
- en XIX 25-28 Andronicos fils de Tauriscos, Philôtéra, Méganica, Simacos ;
- en XXVII 5-6 Simacos, Méganica.

Les deux hommes ont, donc, bien deux patronymes différents mais les variations de la composition du groupe sont riches d'informations : en V 4, Simacos n'apparaît pas, Andronicos, Philôtera, Meganica peuvent constituer le groupement familial initial : père, mère, fille, ou encore père et ses deux filles. L'étranger entre alors dans la famille, en XIX 27, où il est relégué à la dernière place, en VIII 41-42, où il vient se placer entre les deux femmes comme si se formaient deux couples, d'une part Andronicos-Philôtera, d'autre part Simacos-Meganica ; la présentation adoptée en I 22-23, plus complète puisque c'est la seule fois où les deux patronymes figurent, est plus conforme à la tradition qui classe les hommes d'abord, les femmes ensuite ; enfin, en XXVII 6, le couple Simacos-Meganica est seul, les deux autres ont disparu, soient qu'il y ait eu décès, soit que les deux couples se soient séparés. Dès lors, l'explication paraît assez simple et nous maintient dans le cadre de la co-propriété familiale : Simacos est entré dans une famille à titre de gendre en épousant Méganica, à laquelle il paraît tout à fait lié tant en VIII 41-42 qu'en XXVII 6 ; dans l'inscription vraisemblablement la plus ancienne, l'inscription V, Meganica n'est pas encore mariée. Les deux couples ont, par la suite, gardé une propriété commune sur les esclaves, avant que la mort des premiers ou une séparation de biens ne permette au couple Simacos-Meganica de prendre seul des décisions en XXVII 6. Il faut bien reconnaître que le seul exemple susceptible de prouver l'existence de la co-propriété, autre que familiale, va, au contraire, renforcer l'idée que ces affranchissements communs sont vraiment le résultat d'une décision de la communauté familiale.

Dans ces groupes de propriétaires membres d'une même famille, nous avons vu, avec certitude, apparaître des liens père-fils, mari-femme, à l'occasion mère-fille ou père-fille, voire même beaux-parents et gendre. Mais il est évident que la famille ne peut se réduire à ces relations bi-latérales, elle comprend un nombre de membres plus important et associe les différents types de liens à l'intérieur d'une même cellule ; mais il est bien certain que plus les membres sont nombreux, plus délicate est la définition précise du rôle de chacun. La présentation idéale de la famille est celle de XXVI 12-13, où les deux parents sont indiqués, chacun avec son patronyme, tandis qu'après les trois enfants est rappelé leur patronyme, Deinomacha fille de Polémon, Ménoitas fils de Boiscos, Boubalion, Deinomacha, Boiscos fils de Ménoitas (le génitif *Menoita* portant certainement sur les trois enfants et pas seulement sur le dernier). Mais c'est là un cas bien rare dans ces inscriptions du théâtre de Bouthrôtos ; on ne peut guère citer comme situation plus nette encore que celle que fournit la famille présentée en XXXI 25-27 : Apollônios fils de Diogénès, Nica, Diogénès fils d'Apollônios, Théanô fille d'Apollônios ; si le patronyme de la femme n'est pas donné, en revanche, celui des enfants est rappelé après leur propre nom.

III — La place de la femme.

La découverte de la société que reflètent ces inscriptions peut être poursuivie encore par l'observation de la place qu'y tient la femme.

Au premier abord, cette place n'apparaît pas du tout négligeable : en effet, comme le montrent les tableaux II, III, IV et V, sur un total de 257 décisions d'affranchissement en commun, 224 sont l'œuvre de groupes comprenant au minimum une femme ; c'est dire que, dans près de 90 % des cas, les femmes figurent parmi les affranchisseurs. Mais cette première impression est assez vite démentie par une étude plus approfondie de cette présence féminine parmi les propriétaires d'esclaves : le tableau I révèle notamment que, sur 81 décisions d'affranchissement prises par un maître isolé, seulement 18 sont l'œuvre de femmes ; certes, elles affranchissent, à elles seules, 40 des 118 esclaves libérés par des propriétaires solitaires, mais cette remarque n'aboutit qu'à la constatation de leur plus grande richesse ou de leur plus large générosité, et ne modifie en rien le pourcentage très faible des décisions d'affranchissement prises par des propriétaires femmes isolées, en face de celles que prennent des maîtres également solitaires mais du sexe masculin. Cette faiblesse de la représentation féminine est encore confirmée si on regarde l'Index I de notre publication : sur 278 noms de propriétaires d'esclaves, 94 seulement sont des noms de femmes, soit environ 33 % ; cette proportion est confirmée si on considère, cette fois-ci, le nombre de mentions de noms féminins : sur 1 073 mentions de noms de propriétaires d'esclaves, 353 correspondent à des noms de femmes, alors que l'Index II donnait aux noms féminins une proportion des quatre septièmes (26), parmi les esclaves bénéficiant d'un affranchissement. Il est évident qu'une telle proportion d'un tiers de femmes parmi les propriétaires d'esclaves ne peut pas correspondre à l'image exacte de la société des libres habitants de la région de Bouthrôtos, puisque, dans toute société, la part de la population féminine est au moins égale à la moitié et le plus souvent supérieure.

A côté de ces remarques purement numériques, la place qu'occupe la femme dans l'énumération du groupe familial peut être un signe du rôle réel qui lui revient dans la décision d'affranchissement et, par extension, dans la gestion même des biens de ce groupe.

Nous avons déjà souligné que la femme seule peut, dans un nombre bien réduit de cas (18 seulement), mais peut réellement prendre la décision d'affranchir son esclave, ce qui montre qu'elle dispose d'un véritable droit de propriété et donc de la possibilité d'aliéner celle-ci ; la portée de cette remarque n'est pas atténuée par l'approbation paternelle (*syneudocountos tou patros*) qui figure explicitement dans trois de ces 18 cas (27), ni par le fait que la loi des *atecnoi*, sous la forme simple ou développée, s'applique à une dizaine de ces décisions de femmes seules (28).

Il faut, en revanche, remarquer l'absence totale de décisions prises par plusieurs femmes groupées en l'absence de tout homme : la femme peut affranchir quand elle est seule, on ne voit pas d'exemple de deux femmes prenant une décision semblable (29).

Dans le groupe d'affranchisseurs, auquel elle appartient, la femme figure rarement avec son propre patronyme ; seulement une dizaine d'exemples peut être relevé dans l'ensemble des trente et une inscrip-

tions d'affranchissement (30).

Mais c'est bien la position de la femme dans l'énumération qui permet les remarques les plus significatives sur son rôle dans le groupe d'affranchisseurs. Elle vient en tête dans un petit nombre de cas, aussi bien lorsque le groupe est limité à un couple que lorsqu'il est plus nombreux. Ainsi, dans les couples, en I 24, Théodota précède son mari et est, seule, bénéficiaire de la clause de *paramoné* ; elle occupe aussi la première place en XV 2 (avec son propre patronyme), en XVI 24, XVII 46, XXVI 10 ; en XX 19 et 23, Androcléa est citée avant son mari Lysanias, mais le même couple est présenté dans un ordre inverse en XIV 16 et en XVII 11, ce qui est bien une preuve que la première place attribuée à la femme ne correspond pas, ici, à un rôle de direction mais seulement à une marque de déférence : la propriété des esclaves est bien commune et ce sont les deux époux qui, ensemble et *atecnoi*, prennent la décision de les affranchir et par là d'amputer leur patrimoine.

Lorsque le groupe familial est plus large, il arrive aussi que la femme soit citée en tête de liste et, parfois, semble-t-il, avec un sens bien précis : en I 32, Stratonica fille de Nicomachos précède deux hommes, une femme et un homme, dans l'ordre ; le rapprochement de ce texte avec XXX 9 (31) fournit peut-être une explication : Stratonica a hérité des droits de son père et exerce, à sa place, les prérogatives du chef de famille, comme le confirment XII 3-4 et XIII 4-5, où elle suit immédiatement Philôtera avant les trois hommes du groupe ; c'est aussi pour marquer son plus grand âge et, sans doute, sa responsabilité familiale qu'en XVI 30-31 Boilla, fils de Nicolaos, précède deux hommes qu'on peut considérer comme ses neveux (32). On peut expliquer l'ordre adopté dans l'énumération des affranchisseurs en IV 17 (33) : c'est une veuve, dont le mari s'appelait Apollonios fils de Diogénès, comme le montre l'inscription XXXI 25-27 ; chef de famille en IV 17, elle a pu passer cette charge à son fils Diogénès fils d'Apollonios en XXIX 21-22, où elle vient à la suite de son fils (34). Mais cette première place attribuée à une femme n'est pas toujours chargée au même point de signification : dans l'inscription XXVI 12-13, Deinomacha fille de Polemôn précède son mari Ménoitas fils de Boiscos et leurs trois enfants, alors que partout ailleurs (35) Ménoitas vient en premier, accompagné ou non de sa femme, dont la mention semble avoir si peu d'importance qu'on peut se demander si elle n'est pas oubliée dans l'inscription XXIX 10, alors qu'elle figurait quatre lignes plus haut (36).

Il est aussi quelques cas où, non plus une seule, mais bien deux femmes sont citées avant le reste du groupe d'affranchisseurs : dans l'inscription XII 3-4, Philôtera et Stratonica devancent trois hommes et une femme, et le même groupe apparaît dans l'inscription XIII 4-5, (Stratonica sous la forme abrégée de Stratô) amputé seulement de la dernière femme ; il est intéressant de rappeler ici qu'il s'agit très certainement de la même Stratonica que dans l'inscription I 32 ; est-elle, en compagnie de Philôtera, dépositaire d'un héritage de son père Nicomachos qu'elle transmet à ses enfants, mais dont elle reste responsable

tant qu'ils n'ont pas l'âge de le gérer ? On penserait alors à comparer sa situation à celle de la fille épicière dans la cité classique, mais nous n'avons pas assez d'éléments, ici, pour être plus affirmatif ; il reste qu'on ne peut pas ne pas être frappé du cas très particulier de cette Stratonica, qui est le seul exemple revenant à trois reprises et toujours dans une position qui la situe avant tous les hommes du groupe. Les actes d'affranchissement de Bouthrôtos offrent deux autres cas semblables, mais chacun une seule fois : en XV 9, Cléopatra et Léaina précèdent trois hommes ; en XVII 13, Philista et Adista sont citées avant deux hommes et deux autres femmes : simple marque de déférence pour des femmes plus âgées ou, réellement, droit plus élevé sur la propriété des esclaves, c'est là la question essentielle ; le petit nombre des exemples rencontrés paraît bien nous obliger à ne pas retenir que la première possibilité.

En tête du groupe familial d'affranchisseurs dans une quinzaine de cas seulement, la femme occupe, en réalité, dans la grande majorité des affranchissements, une place beaucoup plus discrète. Sur les 224 décisions prises par un groupe de maîtres comprenant au moins une femme, 166 voient la - ou les - femmes rejetées à la fin de l'énumération des affranchisseurs, après tous les hommes ; c'est vraiment, dans ces inscriptions, leur place normale, qu'il s'agisse d'un couple (dans 53 cas sur 58) ou d'un ensemble plus nombreux ; elles occupent cette humble position qu'elles soient mère, épouse ou fille : dans l'inscription I 7-8, Attéa vient après son mari, le prêtre d'Asclépios Nicanôr fils de Lyciscos (comme en VIII 20-21 et 26) et après Lyciscos et Prôtomachos qui sont très vraisemblablement leurs fils ; immédiatement après, en I 9-10, Deinomacha (épouse ou fille) et Thersô (fille, comme en XXIX 7 et 10) sont précédées par Ménoïtas fils de Boiscos, le père, et par Boiscos, le fils. Il n'est évidemment pas possible de citer tous les cas puisqu'il faudrait reprendre près des deux tiers des décisions d'affranchissements ; il suffit de rappeler que c'est la règle et, par conséquent, il convient de s'intéresser surtout aux exceptions à cet usage, comme on l'a déjà fait pour les 16 cas où la femme vient en tête du groupe d'affranchisseurs ; ce sont les entorses à la règle qui peuvent apporter quelque lumière supplémentaire sur la composition de ces groupes de propriétaires.

Il reste, en effet, 44 décisions dont les auteurs comportent au moins une présence féminine, qui n'occupe alors ni la première ni la dernière place dans l'énumération. Cette position centrale est occupée, à plusieurs reprises, par l'épouse et mère qui suit son mari et précède leur fils : on le voit dans l'inscription XIV 7 où Sôstrata est placée entre Léon fils de Derdas et Derdas, qui est assurément le fils, comme l'atteste l'homonymie du patronyme du père avec le nom du fils ; le même cas se présente dans l'inscription XVI 21-22 pour Arista encadrée par Sôsipatros fils de Phalacrion et par Lycos ; le même groupe figure en XXIV 4 et XVII 31 mais dans ce dernier cas, une seconde Arista (en partie restituée) occupe la dernière place, c'est la fille et la famille est ainsi présentée dans un ordre qui peut être celui de l'âge : père, mère,

fil, fille, ou seulement le fait d'un classement par génération, étant entendu, suivant la règle générale, que les hommes précèdent les femmes dans chacune de ces générations ; dans l'inscription VIII 34-35, on en revient à l'usage habituel puisque la même famille est présentée dans l'ordre suivant : Sôsipatros fils de Phalacriôn (père), Lycos (fils), Arista (mère), Mélissis et Arista (filles) ; c'est reconnaître, une fois de plus, la variété dans le classement des membres d'une même famille, d'une inscription à l'autre, ce qui ne facilite pas l'interprétation de ce classement. De même encore, les deux femmes qui séparent Nicanôr, fils de Nestor, de ses fils Nestor et Nicadas, dans l'inscription V 10-11, se retrouvent derrière les trois mêmes hommes dans l'inscription XXI 13-14. Comme il n'est pas possible de développer tous les cas en détails, on peut résumer ainsi : sur les 44 mentions d'une ou plusieurs femmes en position centrale dans l'énumération des affranchisseurs (37), on compte 27 cas où elles séparent le père et parfois le grand-père de leurs enfants et petits-enfants (38) ; dans deux cas, c'est le gendre qui est rejeté à la troisième ou à la quatrième place (39) ; il reste 15 décisions, pour lesquelles la position de la femme dans le groupe des affranchisseurs est difficile à expliquer ; à vrai dire, plutôt que la place de la femme, c'est celle des affranchisseurs situés au dernier rang qu'il s'agit de justifier (40).

En deux occasions, l'explication de cette dernière place est fort simple, comme on a déjà eu l'occasion de le souligner (41) : elle est occupée par d'anciennes esclaves affranchies et entrées dans le groupe d'affranchisseurs. C'est le cas de Sibylla, affranchie dans l'inscription IV 31-32 et qui accompagnent ses trois anciens maîtres, Eurymmas, Tauriscos et Aristomachos, dans l'affranchissement de l'inscription XIII 29-30 ; c'est également le sort de Néaira, affranchie en XIII 12, qui, associée à ses maîtres anciens, accorde la liberté à une Stratonica en XIX 93. Il serait intéressant de savoir s'il est possible d'étendre cette explication à d'autres cas et, en particulier, aux hommes qui viennent, parmi les affranchisseurs, en dernier rang, après les femmes : un exemple apparaît peu douteux, c'est celui de Ménexios (42), esclave affranchi en XXX 9 (la restitution paraît certaine) par quatre maîtres dont un Nicomachos et une Philista, et qui termine l'énumération des affranchisseurs, en I 34, conduits par une Stratonica fille de Nicomachos accompagnée encore par une Philista, l'étape intermédiaire de l'évolution de ce groupe familial étant marquée par les inscriptions XII 3-4 et XIII 4-5. Il s'agit ici, à n'en pas douter, d'un homme passé d'esclave à affranchisseur ; on doit s'interroger sur les motifs de cette intégration qui semble être le degré suprême atteint par les affranchis sur la voie de la liberté, car c'est l'égalité complète avec les anciens maîtres ; le nouveau libre joue-t-il un rôle particulier dans la famille ? devient-elle épouse ou concubine ? On ne peut le préciser et, dans le cas de Ménexios, il faut chercher une autre réponse ; est-ce alors l'adoption, qui conviendrait mieux pour les gens sans enfant, les *ateanoi* (43) ? On sait qu'une telle pratique existait en Epire et il n'est donc pas impossible de l'admettre à Bouthrôtos. Mais, on peut aussi supposer que l'ancien

esclave, affranchi par ses maîtres, entre dans l'*oikos*, sans rôle nouveau : il est de la maison et, comme tel, a son mot à dire dans les décisions qui concernent les biens de cette maison et notamment les esclaves ; certes, c'est un mot discret, comme il convient à un ancien esclave, mais il a droit de figurer en dernière position parmi les propriétaires. Doit-on alors élargir l'application de cet exemple aux autres cas où un homme se trouve relégué à la dernière place des affranchisseurs ? En II 4-5, Satyros occupe une position en tout point comparable à celle de Ménexios en I 32 ; malheureusement, aucune mention de lui comme esclave affranchi n'apparaît dans l'ensemble des 31 actes d'affranchissement du théâtre de Bouthrôtos ; on peut faire les mêmes remarques pour Bacchis en IX 13-14. A défaut de ces doubles mentions, heureusement rencontrées pour Sibylla, Néaira et Ménexios, il faut renoncer à donner une explication aux quelques décisions qui semblent émaner de propriétaires dont l'ordre de classement n'est pas clair. Il est plus profitable, assurément, de revenir à une vue d'ensemble de cette société familiale que reflètent ces inscriptions avant de définir, si possible, le genre de propriété ici décrite.

L'examen des tableaux ci-joints (44) fournit quelques remarques générales sur la composition des groupes d'affranchisseurs et sur les droits des deux sexes. Le tableau I, éclairé par les observations faites sur la place de la femme dans la société de Bouthrôtos, conduit à la certitude que, dans cette région, la femme peut prendre seule des décisions, qu'elle n'est pas mise en tutelle ; c'est une constatation déjà faite par A.M. Babacos (45) qui s'appuyait sur des inscriptions de Dodone et deux de Bouthrôtos ; on peut dire que les présentes inscriptions renforcent tout à fait ce point de vue, il n'y a pas de *tutela mulierum* en Epire, pas plus qu'en Thessalie, à Chios et à Calymna. Ce droit de décision, d'aliénation de sa propriété, elle ne paraît pas en user seulement sous la pression de la loi des *atecnoi*, car, même dans un groupe d'affranchisseurs, elle est susceptible d'exercer le rôle de chef de famille, comme on l'a observé (46) en I 32, en XVI 30-31, en IV 17 ; il est vrai, aussi, que dans ces différents exemples, on peut considérer que la femme placée en tête n'exerce qu'une fonction de suppléance, dans l'attente que le fils prenne de l'âge et, partant, la place du père défunt, comme ce serait le cas en XXIX 21-22. Mais il est déjà remarquable qu'elle exerce cette suppléance sans subir la tutelle de son plus proche parent, comme il est, d'un autre point de vue, remarquable que la femme puisse gérer ses biens, donc en être propriétaire, du vivant même de son père, puisqu'elle agit avec l'approbation de celui-ci (47) ; c'est là un problème sérieux qui sera repris avec celui des différentes générations représentées.

Cette situation particulière faite à la femme, ici comme à Dodone, donc dans l'ensemble de l'Epire, suggère un rapprochement avec une inscription de Dodone, passablement plus ancienne, puisqu'elle date de 370-368 avant J.-C., connue surtout par la mention de ce collègue des *damiorgoi* (48) ; la *politeia* est accordée à Philista, femme d'Antimachos d'Arrônos, à elle et à ses enfants. J.A.O. Larsen a écrit que cette

attribution du droit de cité à une femme suggérait que les Molosses avaient copié la loi de Périclès qui imposait que les deux parents soient eux-mêmes athéniens pour que leur enfant bénéficie du même droit (49). Cet emprunt à la législation athénienne n'est pas invraisemblable, mais on doit remarquer qu'il se situe dans une région où, dans d'autres domaines, la femme bénéficie d'une situation meilleure que dans bien d'autres zones du monde grec antique et, en particulier, où elle peut librement disposer de ses biens et affranchir ses esclaves. Elle est, par là, mieux préparée qu'ailleurs à posséder des droits politiques, et cette attribution peut, ici, paraître moins surprenante.

On a pu noter, en regardant ce même tableau I, que, malgré les apparences (50), la proportion d'affranchissements décidés par des maîtres solitaires n'était pas excessive ; compte tenu qu'il s'agit, on l'a vu, très fréquemment de célibataires, hommes ou femmes, il n'y a pas à en conclure qu'une part notable des habitants de la région de Bouthrôtos fuyait le mariage ; leur pourcentage peut se ramener aux environs de 10 à 15 %, ce qui paraît assez normal. Il reste, donc, tous les affranchissements en commun, analysés dans les tableaux II à V. Les tableaux II, III, IV et les notes explicatives qui les accompagnent révèlent que les deux tiers des affranchissements en commun sont l'œuvre d'une famille : 171 décisions d'affranchissement sur 257 sont l'œuvre d'un groupe dont les membres sont liés par une parenté certaine. L'incertitude qui subsiste pour les 86 autres étudiées dans le tableau V ne signifie pas qu'elles n'entrent pas dans cette catégorie des décisions prises par une famille : on doit simplement reconnaître qu'on ne dispose pas, à partir de ces 31 inscriptions, d'éléments pour en juger. On sait, en revanche, qu'aucun groupe d'affranchisseurs ne correspond, de façon nette, à une association de co-propriétaires réunis par une communauté d'intérêts : le seul cas où deux hommes portent des patronymes différents s'intègre, en réalité, fort bien dans le cadre familial (51).

IV — Notion de Propriété.

La question qu'il faut alors poser est la suivante : puisqu'il y a fréquemment énumération de membres d'une famille, peut-on estimer que c'est la famille complète qui est développée ? ou, si on préfère, tous les membres de la famille doivent-ils nommément accorder la liberté à l'esclave affranchi ? en somme, les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos peuvent-elles nous donner une description exacte de la situation familiale et démographique des habitants de cette région, et, sur un plan juridique, chaque membre de la famille a-t-il un droit de propriété sur l'esclave ? Comme on le voit, la question est double, mais répondre sur l'un des points revient à résoudre l'autre difficulté.

Les éléments de réponse sont contenus dans les différents tableaux qui terminent ce chapitre ; plusieurs méritent d'être dégagés :

— en premier lieu, le nombre restreint des femmes parmi les affranchisseurs énumérés peut surprendre : on a évalué à un tiers de femmes et deux tiers d'hommes les propriétaires dont les noms apparaissent dans ces 31 inscriptions. Même s'il faut nuancer un peu cette répara-

tition, à cause du décompte des patronymes (52), il reste qu'on ne peut concevoir une société où la population féminine serait en aussi petit nombre par rapport à la population mâle. Il convient, donc, à partir de ce seul élément d'information, d'admettre que les listes de propriétaires procédant aux affranchissements en commun ne reflètent pas le tableau exact de la société vivant alors autour de Bouthrôtos. Les femmes y sont sous-représentées, c'est dire qu'elles sont parfois omises et, par conséquent, que l'affranchissement a toute sa valeur, même sans qu'elles soient nommément citées.

— On peut noter, en second lieu, les dimensions fort restreintes de la famille qui affranchit, ou, plus, généralement, du groupe de copropriétaires qui prend la décision : 70 décisions, sur 171 prises par un groupe dont les membres sont unis par des liens de parenté, sont le fait de 2 affranchisseurs, dont 55 proviennent d'un couple ; les groupes de trois membres d'une même famille sont au nombre de 41, sur 171 ; si on considère maintenant les groupes d'affranchisseurs sans liens familiaux apparents (tableau V), sur 86 décisions, 8 proviennent de deux hommes, 40 de trois personnes. C'est donc, finalement, 60 % des décisions qui sont l'œuvre de groupes ne dépassant pas trois personnes. Un seul groupe de copropriétaires compte huit personnes (53), aucun ne correspond au nombre sept, cinq comptent six personnes, 32 correspondent à cinq personnes, 55 comptent quatre personnes. On arrive ainsi à une moyenne de peu supérieure à trois personnes par groupe d'affranchisseurs (54), ce qui peut paraître bien faible pour y voir un tableau exact de la société de ce temps-là.

Si on considère maintenant seulement les décisions prises par un groupe où les relations familiales sont plus aisément définissables, on constate le petit nombre des enfants par foyer : le chiffre 3 semble un maximum rarement, voire jamais, dépassé. Certes, il faut tenir compte de la forte mortalité infantile et quelques ménages semblent avoir élevé plus de trois enfants en tout, mais ceux-ci n'apparaissent pas tous réunis, mais par groupes de deux ou trois, comme si le décès de l'un d'eux provoquait la procréation d'un remplaçant : on pense, par exemple, à ce couple formé par Ménoïtas fils de Boiscos et Deinomacha fille de Polémôn qui a trois enfants en XXVI 12-13 (Boubalion, Deinomacha et Boiscos), qui n'a plus que les deux derniers en VI 8, mais qui leur ajoute une Thersô en XXIX 6-7 et 10, comme en I 9-10. On peut remarquer, en outre, en regardant les tableaux II et III, que les fils sont rarement au nombre de 2 ou 3 ; s'il y a bien plusieurs enfants, comme dans l'exemple qui vient d'être cité, le fils est unique.

Comment expliquer cette dimension restreinte de la famille, ce petit nombre d'enfants ? On peut, certainement, rappeler l'inquiétude d'une société rurale devant les dangers des partages successoraux, mais il faudrait encore être sûr qu'il y ait vraiment partage entre tous les héritiers, c'est-à-dire connaître le régime de la propriété qui est précisément l'un des objets de cette étude. Dès l'époque d'Hésiode (55), au reste, le monde rural est hésitant sur la solution la meilleure, là même où le partage est effectif : le fils unique permet d'accroître la richesse, mais

« à plusieurs enfants, Zeus peut aisément donner aussi une immense fortune ». Polybe fournit une autre explication plus intéressante, semble-t-il, lorsqu'il constate le dépeuplement de la Grèce (56) à son époque, mais c'est le résultat d'un long mouvement démographique : « de nos jours, dit-il, dans la Grèce entière, la natalité est tombée à un niveau très bas et la population a beaucoup diminué » ; la raison en est l'égoïsme des citoyens qui ne veulent plus se marier (et c'est là une remarque intéressante pour comprendre la proportion de célibataires qui a été relevée dans ces inscriptions) (57) ou qui n'élèvent qu'un ou deux enfants.

Il reste qu'une autre explication est possible à cette faiblesse des effectifs moyens des groupes d'affranchisseurs ; elle est déjà suggérée par la sous-représentation féminine : il peut très bien se faire que les groupes familiaux énumérés dans les inscriptions de Bouthrôtos soient incomplets. On ne doit pas conclure trop rapidement que ces inscriptions confirment totalement les affirmations de Polybe, si on n'a pas l'assurance qu'elles donnent la composition intégrale des familles.

— Le troisième élément de réponse est fourni par la variété de présentation d'une même famille ; certes, sa composition peut changer d'une inscription à l'autre, c'est-à-dire d'une année à l'autre, par suite de naissance, de mariage ou de décès, mais cette explication paraît insuffisante. Elle ne convient pas, en particulier dans le cas de la famille de Menoitas fils de Boiscos, complète en XXIX 6-7 (père, mère et trois enfants) et qui compte un membre de moins à la ligne 10 de la même inscription (soit la mère, soit la fille). La variété de présentation rend également impossible la définition claire des liens de parenté unissant Boiscos fils de Polémôn et ceux qui l'accompagnent dans les nombreux affranchissements qu'il opère : accompagné de Polémôn fils de Boiscos (son fils ou son père, on ne peut le préciser en raison de leur changement de place dans l'énumération à quatre lignes d'intervalle) et de Léaina fille de Deinôn en XXXI 17-19 et 21-23, il est seul avec Polémôn fils de Boiscos en V 4-5 ; les deux hommes sont suivis de Stratonica en XVII 51, XVIII 12 et 28 et (sous la forme abrégée Stratô) en XXI 20 ; en XIV 10-11 s'ajoute à ces trois affranchisseurs Argéia qui est fille de Polémôn (en XVII 4 et VII 3) ; ailleurs, Boiscos est seul homme suivi de sa sœur Argéia en XVII 4, ou de Philista en XI 5 et XXVI 8, ou de Philista et Stratonica en I 17-18, IX 17, XIX 81-82 ; enfin chacun agit séparément pour affranchir sans doute ses propres esclaves, comme on le voit pour Argéia en VII 3, pour Polémôn en XXV 6 et pour Boiscos à la ligne suivante. Bien d'autres exemples pourraient être développés : on retiendra seulement celui de cette famille, toujours limitée à ses représentants masculins, qui est développée en IV 15, VIII 7 et 15, XXVIII 15 : elle comprend le père Philippos fils de Phôteus et probablement ses trois fils Phôteus, Aristôn et Philotas ; partout ailleurs, elle est moins complète : en XIX 32-35, elle ne compte plus Philotas ; dans l'inscription I, Philippos fils de Phôteus est accompagné du seul Aristôn (ligne 11), mais à la ligne 21, l'affranchisseur est Phôteus fils de Philippos ; dans l'inscription IX, le partage est différent, puisque, à

la ligne 9, Aristôn est en compagnie de Philotas, tandis qu'à la ligne 16 elle suit Philippos ; enfin, dans l'inscription XXXIII, qui ne compte aucun affranchissement collectif, Philippos fils de Phôteus est seul en 4-5. Une telle diversité dans l'énumération des membres de la même famille, dans le dernier exemple l'absence totale de femmes, conduisent nécessairement à la même conclusion que les deux premières remarques : les inscriptions de Bouthrôtos ne fournissent pas une image fidèle des familles de citoyens qui affranchissent lors des affranchissements en commun ; elles donnent des listes souvent incomplètes, ce qui prouve que l'énumération de tous les membres de la famille ne paraît pas toujours nécessaire.

En transposant cette conclusion évidente sur le plan juridique, on retrouve la question soulevée précédemment (58) : qui est propriétaire de l'esclave et donc libre d'aliéner son bien ? que signifie cette énumération tantôt partielle tantôt complète des membres de la famille ? chaque membre de la famille a-t-il un droit de propriété sur l'esclave ? Nous avons là un ensemble complexe de questions auxquelles il n'est pas simple de répondre, d'autant qu'une transformation du droit de propriété a pu s'opérer entre le moment où la plus ancienne inscription a été gravée et l'année de rédaction de la plus récente.

Avant d'affronter directement ces interrogations, deux remarques s'imposent :

1) contrairement à ce que A.M. Babacos a observé en Thessalie (59), la présence de trois générations est assurée dans plusieurs cas à Bouthrôtos, le petit-fils coaffranchit ; on le voit, par exemple, en II 6-7 pour le groupe d'affranchisseurs composé de Nicostratos, Nicanôr, Nicostratos et Phainaréta ; les deux premiers figurent déjà en IX 22-23 comme en XXIX 8 ; Nicanôr est prêtre en XXIV 1, tandis que son fils Nicostratos exerce la même fonction dans l'inscription VII 2, qui est plus tardive ; il s'agit donc bien du grand-père, du fils et du petit-fils en II 6-7 ; c'est le cas aussi pour Machatas fils d'Aristophanès, Phôteus, Machatas et Philippos qui affranchissent en XVI 17-19 : Phôteus doit être fils de Machatas et il est, à son tour, père de Machatas (en I 28 et IV 4) et de Philippos (en XXVIII 1) ; ce sont donc ici un grand-père, son fils et ses deux petits-fils qui sont énumérés en XVI 17-19. Dans les exemples précédents, les affranchisseurs sont cités suivant le rang d'âge : venant en premier, le grand-père continue à diriger la gestion des biens de la famille et sa décision d'en aliéner une part sous forme d'affranchissement précède, en quelque sorte, celle des éléments plus jeunes de la famille qui sont cités après lui. Mais, il est des cas où le grand-père paraît avoir passé la main à son fils qui, dès lors, vient en tête dans l'énumération des coaffranchisseurs : trop âgé peut-être, il n'est plus celui qui prend la décision le premier, il cède une partie de ses responsabilités à son fils aîné : l'inscription XVI 2 semble bien témoigner en ce sens, les coaffranchisseurs sont Lyciscos, Héracléidas, Héracléidas ; or, dans l'inscription XXXI 34-35, les propriétaires cités sont Héracléidas fils de Lyciscos, Lyciscos fils d'Héracléidas et Boubalis ; il est donc très probable qu'en XVI 2 se suivent, dans l'ordre, le fils

Lyciscos qui venait en second en XXXI 35, puis son père présent en XXXI 34, et enfin le petit-fils portant le nom de son grand-père. L'inversion du père et du fils ne fait aucun doute dans l'un des deux affranchissements effectués par Boiscos fils de Polémôn et Polémôn fils de Boiscos dans l'inscription XXXI 17-19 et 21-23, mais il semblerait plutôt que dans ce cas là la place occupée par le père et son fils n'a aucune importance puisqu'on les intervertit aussi facilement. Il semble encore que Boiscos soit bien le père de Ménoitas fils de Boiscos, dans l'inscription VIII 17, tout en venant au second rang après Ménoitas (60).

2) La deuxième remarque est, en fait, déjà en germe dans les derniers exemples précédents qui montrent que, de son vivant, un chef de famille, père ou grand-père, peut céder le rôle de direction à son fils. Ce retrait est confirmé par les quatre cas d'*eudokésis* (61) ; cette approbation est toujours introduite à Bouthrôtos par le participe *syneudokountos* : en V 13, Stratonica, *atecnos*, affranchit avec l'assentiment de son père ; en XVIII 32, Adulô, selon la loi des *atecnoi*, affranchit avec l'approbation de son père ; en V 6, ce sont deux hommes, Archélaos et Philippos, qui affranchissent, selon la loi des *atecnoi*, avec l'approbation d'Archélaos ; enfin, en XVIII 6, Matérô prend sa décision avec l'approbation double d'Arcoléon et de Sôsandros. Dans les deux premiers cas, c'est le père qui approuve ; dans le troisième, l'homonymie laisse penser qu'il en est de même : un père approuve la décision de ses deux fils ; dans le dernier cas, l'assentiment est accordé par deux hommes qui sont père et fils en XIV 13, Matérô peut être leur fille et petite-fille ; ce sont, donc, chaque fois le père ou des ascendants, qui, renonçant à leur responsabilité directe, se bornent à approuver la décision de leurs descendants. Il faut, en effet, ici aussi s'écarter des conclusions d'A.M. Babacos (62) qui estime que « en Thessalie l'acte de l'*eudokésis* a la même signification juridique que l'acte de l'affranchissement en commun, mais que dans les affranchissements effectués par une femme la participation des personnes coopérantes s'exprime d'ordinaire sous forme d'*eudokésis*, tandis qu'aux cas d'affranchissements effectués par un homme cet acte se manifeste par le coaffranchissement » (63). Pourquoi utiliser des formules différentes, si l'*eudokésis* et l'affranchissement en commun ont les mêmes conséquences juridiques ? (64) Certes, on peut dire, avec A.M. Babacos, que « la nature juridique de l'*eudokésis* se rapproche de celle de l'affranchissement en commun. De fait ces deux formes de coopération constituent du point de vue juridique une participation de la volonté contractuelle d'une certaine personne à l'acte juridique de l'affranchissement effectué par une tierce personne » ; en revanche, on ne saurait accepter la suite : « De ce point de vue, le fait qu'au cas de l'affranchissement commun les deux volontés contractuelles agissent parallèlement, tandis qu'au cas de l'*eudokésis* la volonté de l'*eudokountos* apparaît comme secondaire par rapport à celle du contractant proprement dit, à savoir du manumissor, n'a aucune importance, parce que le poids tombe sur le fait de la coopération » (65). En réalité, la différence fondamentale est bien là, l'assentiment n'est ici que secondaire. Il resterait, bien entendu, à

s'interroger sur la raison de la rareté de cette approbation (quatre cas sur les 338 décisions relevées sur ce mur du théâtre de Bouthrôtos), sur son emploi dans deux inscriptions seulement (V et XVIII). La solution peut se trouver dans cette constatation d'une relative abdication du chef de famille, âgé, au profit de son fils aîné ou de ses enfants : on doit encore compter avec lui, obtenir son assentiment qui donne validité à la décision, mais on ne le place plus en premier ; dans certains cas, il se place en deuxième position parmi les coaffranchisseurs, d'autres fois il intervient seulement comme *syneudokountos*. Quand cette solution s'impose-t-elle à Bouthrôtos ? Pour répondre à cette question, il faut dégager les caractères communs des quatre exemples rencontrés : ce qui est, d'abord, remarquable c'est que l'approbation vient d'ascendants et non de descendants comme c'est l'usage en Grèce ancienne (66) ; de plus, dans les quatre cas, les bénéficiaires de l'*eudokésis* sont des gens sans enfant, pas uniquement des femmes (3 cas sur 4) comme le suggérait A.M. Babacos, mais aussi des hommes (en V 6), mais dont le trait commun est d'être *atecnoi* : la formule est utilisée à trois reprises et, en XVIII 6, Materô est une femme seule. Peut-on alors conclure que l'*eudokésis* apparaît dans les affranchissements accordés par des gens sans enfant ? Certes, beaucoup d'*atecnoi* affranchissent sans approbation, mais ont-ils encore un père vivant ? L'explication n'est pas absolument satisfaisante, mais il est sûr qu'à Bouthrôtos, cette institution de l'*eudokésis*, peut-être venue de Grèce centrale, est en usage dès la fin du III^e siècle avant notre ère, qu'elle doit avoir un contenu juridique différent de l'affranchissement en commun et qu'elle semble être utilisée lorsque l'affranchisseur ou les affranchisseurs, sans enfant, homme ou femme, ont déjà pris la responsabilité du patrimoine familial du vivant de leur père.

Il est temps, maintenant de revenir à la question capitale du droit de propriété : qui est propriétaire de l'esclave ? que signifie cette énumération tantôt complète tantôt partielle des membres de la même famille ? chaque membre de la famille a-t-il un droit de propriété sur l'esclave et ce droit est-il toujours égal ?

Pour la Thessalie, A.M. Babacos (67) a écarté rapidement la solution d'une communauté de biens familiale, en raison du faible pourcentage d'affranchissements en commun dans l'ensemble des décisions de Thessalie ; il a fait appel à un droit de *paramoné ex lege*, auquel renoncent les membres de la famille parallèlement à la décision du père : « La coopération de l'épouse et de fils (ou de la fille) dans les affranchissements effectués par le père avait le sens de l'extinction du droit de la *paramoné ex lege* » (68). P. Kussmaul, dans son compte-rendu (69) a eu beau jeu de s'interroger sur la situation inextricable créée par un tel droit : « Il est difficile de se figurer les conséquences d'un droit de *paramoné*, qui ne serait pas accordé à l'affranchisseur lui-même, mais en revanche à sa femme et à ses enfants. Les fils vivaient encore souvent dans sa propre maison, la femme toujours. L'affranchi aurait vécu dans la maison de l'affranchisseur, sans que celui-ci ait eu à lui donner des ordres ? » Devant cette difficulté, P. Kussmaul envisage une autre pos-

sibilité que Babacos n'a pas évoquée : puisque les affranchissements en commun sont trop peu nombreux en Thessalie pour que la communauté de biens familiale soit la règle, on pourrait penser à une communauté de biens qui soit seulement volontaire. C'est l'idée retenue par C. Cromme pour expliquer le consentement des membres de la famille dans les actes d'affranchissement de Delphes (70) : le père peut convier tous les membres de la famille à prendre part à la décision, ou limiter cette participation à quelques-uns.

La situation présentée par les listes d'affranchissements du théâtre de Bouthrôtos est bien différente de celle qu'observait A.M. Babacos en Thessalie. Pour ne rappeler que les éléments les plus notables de cette situation, il faut dire, d'abord, que les affranchissements en commun sont beaucoup plus fréquents et que leur proportion par rapport aux affranchissements individuels permet de retenir la possibilité d'une communauté de biens familiale légale, d'autant plus aisément qu'aucune propriété reposant sur une simple communauté d'intérêts ne paraît exister et que les liens de parenté ont pu être attestés pour les deux tiers des groupes de coaffranchisseurs. Cette famille est peu nombreuse et si elle comprend quelquefois des représentants de trois générations ou des collatéraux, elle est le plus souvent réduite à la cellule composée du père, de la mère, des enfants ; elle peut aussi compter d'anciens esclaves affranchis, c'est donc plutôt l'*oikos*, la maisonnée, plus que la famille du sang.

Cette famille n'est pas toujours complètement énumérée : on a souligné, en particulier, la faiblesse de la représentation féminine, les dimensions anormalement restreintes de la famille, notamment le faible nombre d'enfants cités ; on a observé également la variété de la présentation d'une même famille, d'une inscription à l'autre, parfois à l'intérieur d'une même inscription. Est-ce à dire que l'énumération de toute la famille n'est pas absolument nécessaire ? Mais alors pourquoi est-elle tout de même si fréquente ? Faut-il prêter une sorte de droit supérieur de propriété au chef de famille (pas toujours le plus âgé, on l'a remarqué), qui pourrait énumérer ou non toute sa famille, sans que cette solution modifie la qualité de l'affranchissement et ses conséquences pour l'esclave affranchi ? Il semble, au moins, qu'il ne soit pas nécessaire de citer toutes les femmes ; parfois même aucune n'apparaît, comme dans le cas des décisions prises par Philippos fils de Phôteus et ses fils (IV 15, VIII 7 et 15, XXVIII 15) (71).

Cette prérogative du chef de famille est, sans doute, mise en lumière par la décision d'affranchissement de l'inscription V 8-9 ainsi rédigée :
ἀφίεντι Κέφαλος Σωκρατίδα καὶ ὁ υἱὸς Λυσανίας, Φιλοπάτρα.

La place de Céphalos entre le verbe et l'affranchi, alors que les deux autres co-affranchisseurs sont rejetés au-delà, veut peut-être signifier que la décision vient bien de lui, ce qui ne l'empêche pas d'y associer son fils et vraisemblablement sa fille ou sa femme.

Cette constatation d'un droit particulier du chef de famille ne doit pas conduire à négliger le droit réel des autres co-affranchisseurs ; c'est

d'autant plus vrai que, parfois, on serait bien embarrassé pour désigner le chef de famille : qui possède cette prérogative, de Boiscos fils de Polémôn et de Polémôn fils de Boiscos, puisque leur place est inversée dans les décisions qu'ils prennent, avec Léaina fille de Deinôn, en XXXI 17-19 et 21-23 ? Dans le même sens, on a observé que la femme, qui peut être chef de famille, comme elle peut affranchir seule, vient en tête de certains groupes de co-affranchisseurs ; quelle signification peut avoir la présence de Deinomacha fille de Polémôn devant son mari Ménoïtas fils de Boiscos et leurs trois enfants en XXVI 12-13, alors que dans toutes les autres mentions de cette famille la première place revient à Ménoïtas ? Faut-il n'y voir qu'une marque de déférence ou un droit particulier de Deinomacha sur l'esclave ici affranchie ? On en reviendrait alors à distinguer, parmi les biens familiaux, des biens venant du côté paternel ou acquis par la famille après le mariage, et d'autres venant de la mère ; il paraît peu probable que cette explication puisse répondre à tous les cas où la femme vient en tête dans l'énumération d'un couple (72).

Doit-on, en fait, accorder une signification juridique précise à chaque ordre de classement des co-affranchisseurs ? N'est-ce pas prêter plus de soucis et de compétence juridiques à cette société d'hommes libres de Bouthrôtos qu'elle ne pouvait en avoir ?

Pour reprendre encore un exemple, bien des fois cité, peut-on attacher beaucoup d'importance à l'absence d'une Deinomacha, mère ou fille, dans la famille énumérée en XXIX 10, au côté des quatre autres membres de la famille, alors qu'elle figure dans le groupe des co-affranchisseurs de la même inscription, aux lignes 6-7 ? En suivant l'explication proposée par A.M. Babacos, il faudrait supposer que cette seule Deinomacha garderait dans la maison commune un droit de *paramoné ex lege* ; ce n'est guère imaginable et un oubli de l'une des deux Deinomacha paraît une explication plus simple et plus exacte.

D'une façon plus générale, il faut reconnaître qu'il subsiste une difficulté à concevoir la coexistence des deux notions juridiques que sont la copropriété familiale légale et cette prérogative qui semble appartenir au chef de famille.

Alors, faut-il faire appel à la solution proposée par C. Cromme pour les affranchissements en commun de Delphes et reprise par P. Kussmaul pour ceux de Thessalie ? Cela reviendrait à penser qu'à Bouthrôtos cette communauté de biens familiale, si fréquente, ne repose pas sur une loi mais sur une décision libre et volontaire de chaque famille ; si cette interprétation est satisfaisante, lorsque les affranchissements en commun restent minoritaires, elle est plus étonnante lorsque ceux-ci atteignent 75 % des décisions ; une telle proportion ne peut s'expliquer que par un usage ancien et bien admis. De plus, cette solution de la communauté volontaire n'expliquerait pas les variations si fréquentes de la composition du groupe familial des co-affranchisseurs.

On en revient, finalement, malgré les difficultés qui subsistent, à l'idée d'une communauté de biens familiale, au moins pour les esclaves, qui est légale, c'est-à-dire à reconnaître à chaque membre de la famille

qui est cité un droit réel de propriété ; mais il faut conjuguer ce droit de copropriété avec l'absence d'un certain nombre de membres de la famille, pas toujours nommés dans la liste des affranchisseurs, et pourtant non dépourvus de droits, puisqu'ils apparaissent parfois.

Il n'est pas impossible, alors, que la clef de l'énigme se trouve dans une sorte de conflit, de rencontre entre deux courants de tradition juridique : l'une, locale, correspondant à cette communauté de biens familiale, qui rend nécessaire l'énumération de tous les copropriétaires pour que l'affranchissement soit valide ; c'est cette tradition locale, aussi, qui permet aux femmes seules de disposer de leurs esclaves, sans tutelle, et d'être, à l'occasion, chef de famille ; l'autre tradition, apportée de Grèce centrale, va dans un sens opposé, met l'accent sur les prérogatives du père et, par conséquent, pousse à négliger les droits des autres membres de la famille, en particulier ceux des femmes. La loi des *atecnoi* et l'emploi de la formule simplifiée *atecnos* entrent tout à fait dans cette tradition juridique locale, correspondant à la pratique des affranchissements en commun. Cette loi est mentionnée pour justifier que l'affranchisseur soit cité seul, ou en couple, sans famille plus nombreuse énumérée ; certes, il arrive qu'on oublie de la rappeler, comme on l'a vu (73), mais son existence ne se comprend que dans le cadre d'une communauté de biens familiale : au même titre que l'énumération des membres de la famille qui sont co-affranchisseurs, la référence à cette loi n'a de sens que dans un système de propriété fondé sur la communauté de biens familiale. C'est dire, bien entendu, que les *atecnoi* se différencient totalement des « faux isolés » (74), comme Boiscos, Polémôn qui représentent le courant nouveau où l'individualisme est de règle.

Ce conflit ne se traduit pas également dans toutes les familles ; certaines restent fidèles aux usages locaux ; d'autres, au contraire, adoptent les usages importés du Sud-Est et, par là, on a bien le sentiment, à travers les inscriptions de Bouthrôtos, d'assister à l'éclatement de cette propriété familiale : c'est net dans certaines inscriptions tardives (XXV, XXXIII) où aucun affranchissement en commun ne figure ; c'est très clair, aussi, dans certaines familles, où les femmes sont systématiquement omises, comme on l'a déjà souligné pour celle de Philippos fils de Phôteus (75) ; c'est dans cette même famille que l'éclatement de la propriété familiale apparaît le mieux, elle fait place à une propriété individuelle : chacun affranchit seul son esclave. Le même phénomène se produit dans la famille de Boiscos fils de Polémôn (76) de façon indiscutable dans les inscriptions VII et XXV 6 et 7. Or, ce sont précisément là des exemples de familles riches, qui gèrent les magistratures publiques et le sacerdoce d'Asclépios (Philippos fils de Phôteus en XXVIII 1). Plus sensibles aux influences extérieures, plus cultivées sans doute, elles ont adopté plus vite les habitudes juridiques venues de Grèce.

On doit alors s'interroger sur l'origine réelle de ce courant nouveau qui bouleverse les traditions juridiques des habitants de la région de Bouthrôtos. L'influence de la Grèce centrale et méridionale n'est pas

étonnante, c'est même la plus probable : il est, en effet, certain que cette série d'inscriptions révèle la survivance, dans cette région du Nord-Ouest, de coutûmes très différentes de celles de Grèce propre : communauté de propriété familiale qui n'est plus douteuse, rôle considérable laissé à la femme dans la gestion de ces biens (dès lors, l'appel à une influence athénienne pour expliquer le décret de 370/368 accordant la *politeia* à une femme n'est sans doute plus aussi nécessaire). On pourrait également penser à une influence dissolvante venant de l'Ouest, de Rome, dont l'occupation est permanente dans cette zone, dès le dernier tiers du IIIe siècle avant J.-C. ; sans rejeter absolument cette explication, il semble que la Grèce centrale ait pu jouer un rôle plus efficace dans cette transformation du droit de propriété en Epire ; en particulier, si on reprend le problème posé par les actes d'affranchissement de Thessalie, en écartant ce droit de *paramoné ex lege* que A.M. Babacos a mis en avant comme explication des affranchissements en commun, et si on veut bien admettre qu'à l'Est du Pinde la situation juridique n'a pas pu être radicalement différente de celle du versant occidental, puisque la frontière du royaume des Eacides a été fréquemment bien à l'Est de la ligne de crêtes, englobant notamment l'Hestiaiotide, on peut alors appliquer à la Thessalie une explication semblable à celle que les inscriptions de Bouthrôtos suggèrent en conclusion ; il faut bien alors penser que le courant individualiste est venu plutôt de Grèce que de Rome.

Au terme de cette étude sur le droit de propriété, d'après les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, dont la richesse a finalement de quoi surprendre, il semble bien que la vraie solution à tous les problèmes soulevés réside dans cette rencontre de deux traditions juridiques ; ce n'est pas par facilité intellectuelle que nous la retenons, c'est parce qu'elle paraît seule capable d'expliquer les apparentes contradictions sensibles tout au long de cet examen des groupes de co-affranchisseurs. Mieux que l'idée d'une communauté de propriété familiale volontaire, ou que le droit de *paramoné ex lege*, elle permet de comprendre pourquoi, ici, femme, enfants (fils et filles) et affranchis sont énumérés pour valider la décision en compagnie du père, pourquoi, là, le nom du seul chef de famille suffit, pourquoi, ailleurs, le père est accompagné de son seul fils ; elle explique pourquoi une famille unie et complètement citée éclate, dans une autre inscription, en même temps que la propriété ; c'est encore cette confluence de deux courants qui justifie la place de choix qui revient à bien des reprises à la femme, mais aussi l'absence totale d'éléments féminins dans certains groupes d'affranchisseurs et, au total, la sous-représentation des femmes dans l'ensemble des inscriptions, si on ne considère que les chiffres globaux.

Ainsi, à côté d'une population servile, apparemment nombreuse, dont l'onomastique est grecque et qui peut espérer voir sa situation se transformer par l'affranchissement, au point d'entrer dans le groupe des propriétaires au côté de ses anciens maîtres, vit une société de libres habitants, qui a conservé sa tradition de propriété familiale communautaire et qui fait une place assez large à la femme dans la co-gestion du

patrimoine ; il serait inexact de conclure, pourtant, d'après ces 31 inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, que cette société correspond à la description de Polybe (77) qui voyait la Grèce hellénistique dépeuplée par le refus du mariage et la rareté des naissances. Les actes d'affranchissement de Bouthrôtos révèlent, en réalité, un monde restreint mais plein d'intérêt dont les usages sont bouleversés par l'irruption d'un droit de propriété beaucoup plus individualiste, qui fait éclater la communauté de biens familiale, tandis que se renforce l'autorité de l'homme, du père, du chef de famille aux dépens des autres membres de la famille et, plus particulièrement, des femmes. On peut aussi penser que cette rupture de la société traditionnelle est à mettre en relation avec des transformations de la vie économique et de l'habitat qui font l'objet du dernier chapitre.

APPENDICE

TABLEAU I

Répartition des affranchissements.

II

Répartition des décisions d'affranchissements en commun.

III

Composition des groupes d'affranchisseurs classés sous la rubrique *Divers* dans le tableau II.

IV

Composition des groupes d'affranchisseurs dont la parenté certaine est difficile à préciser (= A du tableau II).

V

Composition des groupes d'affranchisseurs sans liens familiaux apparents (= B du tableau II).



I — REPARTITION DES AFFRANCHISSEMENTS

Inscriptions N°	Nombre d'affranchis	Nombre de décisions	Affranchissements		Affr. en commun
			par 1 H.	maître F.	
I	23	19	1 (1)		18 (22)
II	14	9	2 (6)		7 (8)
III	2	1			1 (2)
IV	18	16		1 (1)	15 (17)
V	18	16	3 (3)	1 (1)	12 (14)
VI	10	9	3 (4)		6 (6)
VII	4	1		1 (4)	
VIII	30	27	5 (6)	1 (1)	21 (23)
IX	15	14			14 (15)
XI	3	2			2 (3)
XII	2	2	1 (1)		1 (1)
XIII	17	12		1 (6)	11 (11)
XIV	12	9	1 (1)	1 (1)	7 (10)
XV	6	6	1 (1)	1 (1)	4 (4)
XVI	13	12	3 (3)		9 (10)
XVII	40	32	7 (10)	1 (1)	24 (29)
XVIII	17	16	5 (6)	2 (2)	9 (9)
XIX	33	22		1 (8)	21 (25)
XX	22	17	3 (4)	1 (1)	13 (17)
XXI	11	10	4 (5)		6 (6)
XXII	1	1			1 (1)
XXIII	1	1			1 (1)
XXIV	11	11	3 (3)		8 (8)
XXV	10	8	8 (10)		
XXVI	10	10	2 (2)	1 (1)	7 (7)
XXVII	7	5		1 (3)	4 (4)
XXVIII	17	14	4 (4) ?	3 (5)	7 (8)
	minimum				
XXIX	8 + x	7 + x			7 (8)
XXX	14	13	2 (2)		11 (12)
	minimum				
XXXI	14 + x	13 à 14	3 (4)		10 (10)
XXXIII	6 + x	3 à 4	2 (2)	1 (4)	
Total	409 + x	338	63 (78)	18 (40)	257 (291)

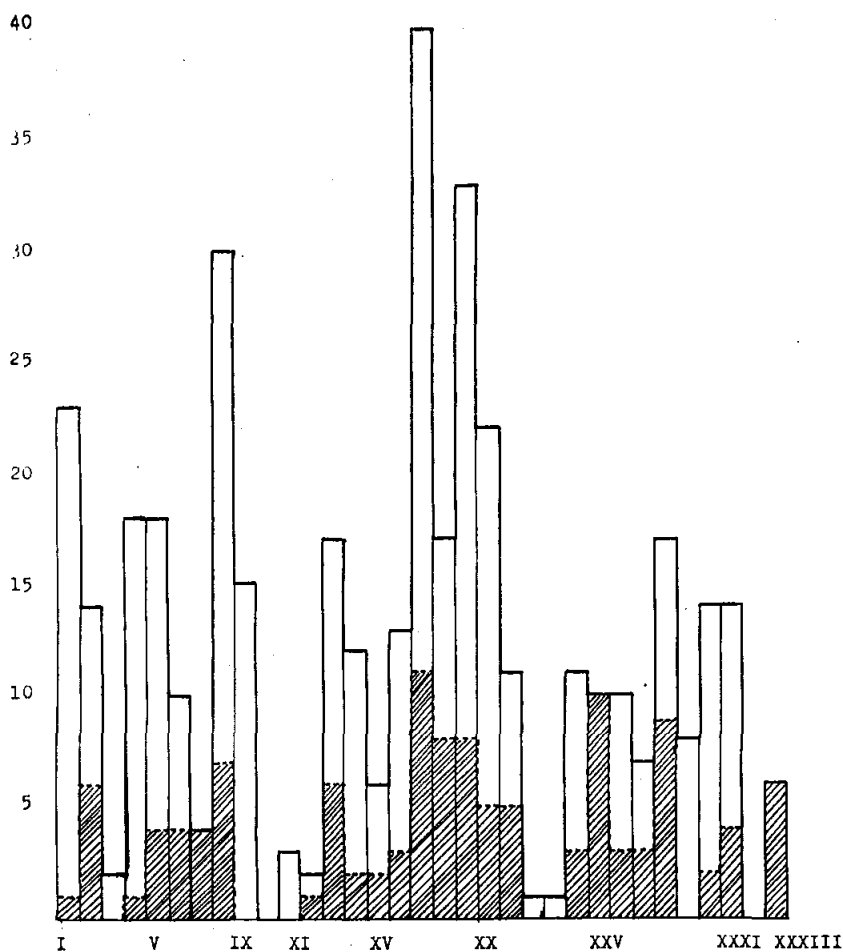
N.B. — Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'esclaves affranchis par un seul maître homme ou femme ou par plusieurs maîtres.

La ligne 51 de l'inscription XXXI peut correspondre soit à un nom d'affranchi soit à celui d'un maître.

REPARTITION DES AFFRANCHISSEMENTS

Nombre d'esclaves affranchis par un seul maître 
 Nombre d'esclaves affranchis par plusieurs co-propriétaires 


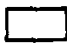
Nombre d'affranchis



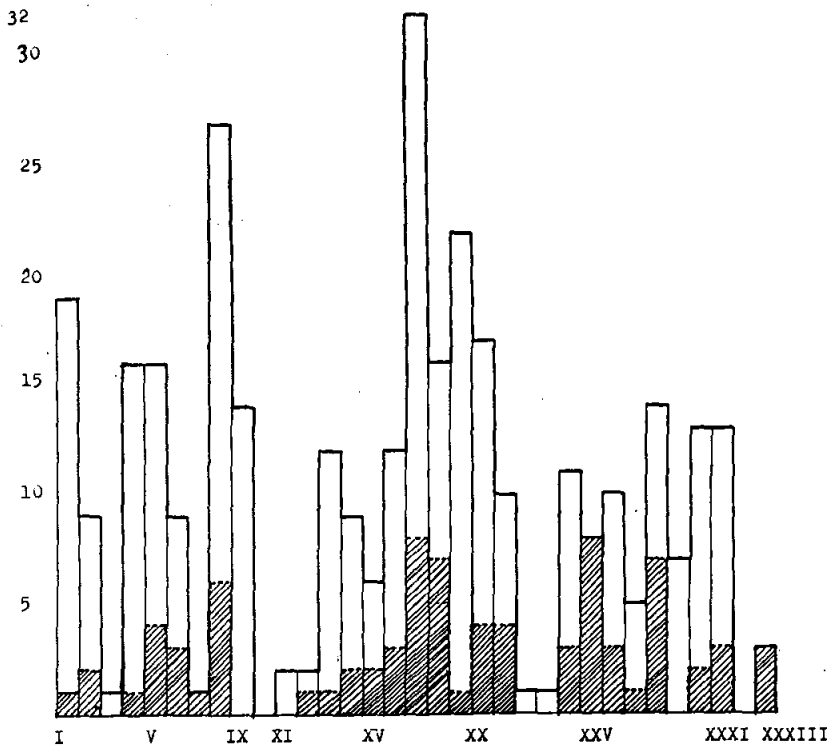
Numéros des inscriptions

(X et XXXII ne sont pas des actes d'affranchissements)

REPARTITION DES DECISIONS D'AFFRANCHISSEMENT

Nombre de décisions prises par un seul maître 
 Nombre de décisions prises par plusieurs co-affranchisseurs 

Nombre de décisions



Numéros des inscriptions

REPARTITION DES

II — DECISIONS D'AFFRANCHISSEMENTS EN COMMUN :

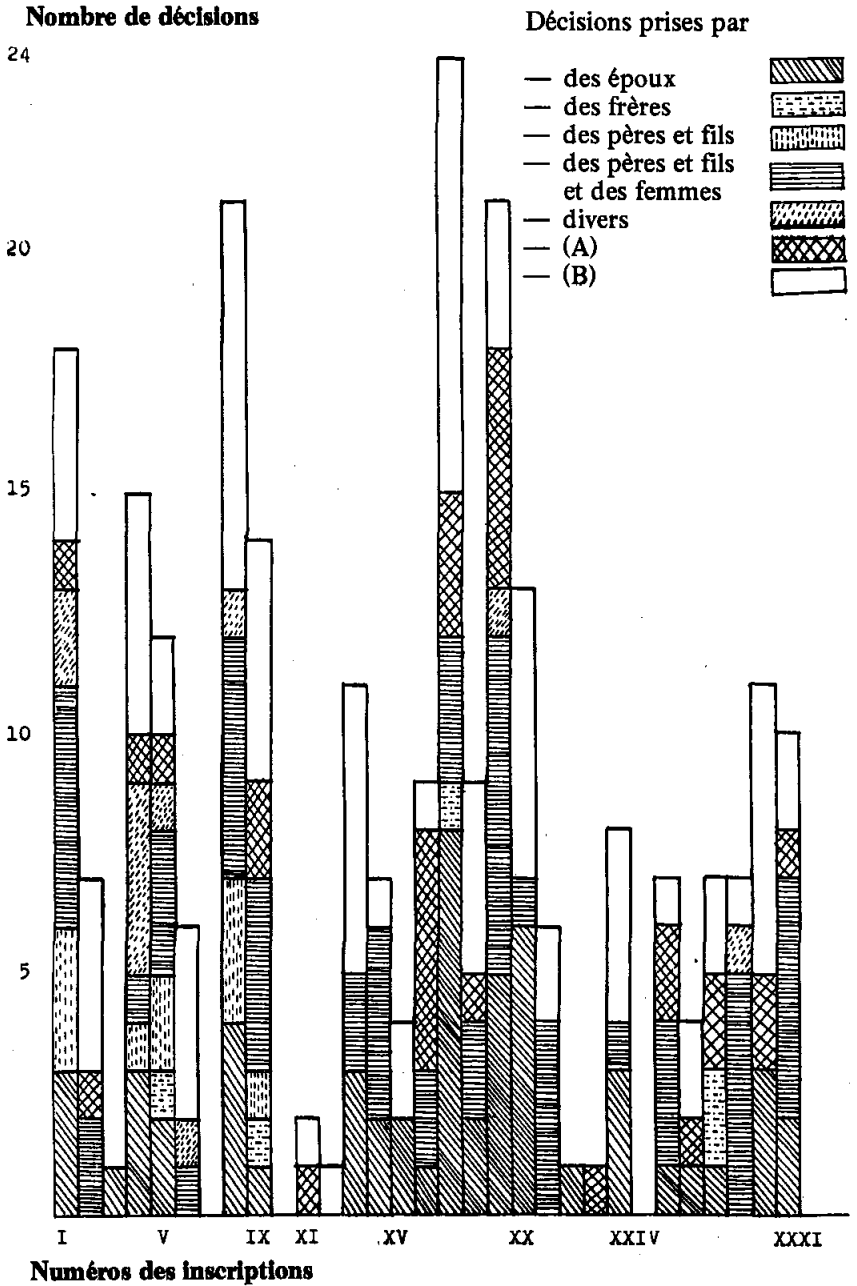
Inscr. n°	Epoux	Frères	Père + fils	Père + 1 F + fils	Père + 2 F + fils	Père + 3 F + 1 fils	Div.	(A)	(B)
(Nombre de fils):			1 3	1 2	1 2 3				
I	3		3	1 2	2		2	1	4
II				2				1	4
III	1								
IV	3		1	1			4	1	5
V	2	1	2	2	1		1	1	2
VI					1		1		4
VII									
VIII	4		1 2	1	2 1	1	1		8
IX	1	1	1	1	2 1			2	5
XI								1	1
XII									1
XIII	3			1	1				6
XIV	2			3	1				1
XV	2								2
XVI	1			1	1			5	1
XVII	8	1 (frère et		2	1			3	9
XVIII	2	sœur)		2				1	4
XIX	5			1 1	2	3	1	5	3
XX	6				1				6
XXI				3	1				2
XXII	1								
XXIII								1	
XXIV	3			1					4
XXV									
XXVI	1			1	1	1		2	1
XXVII	1							1	2
XXVIII	1	2 (dont 1 = 4 frères)						2	2
XXIX				2 1	1	1	1		1
XXX	3							2	6
XXXI	2			3	1	1		1	2
XXXIII									
Total	55	5	7 3	24 8	14 6 1	7	11	30	86

sur 257 décisions.

Note explicative. - (A) regroupe les décisions prises par des personnes dont la parenté est certaine, mais difficile à préciser ; les 30 cas sont présentés ci-dessous.

(B) regroupe les décisions prises par des personnes dont rien ne permet de préciser si elles sont apparentées, faute de patronymes ou de toute autre indication.

REPARTITION DES DECISIONS D'AFFRANCHISSEMENTS EN COMMUN



On trouvera, ci-dessous, les références des différentes catégories de groupes d'affranchis-seurs appartenant à une même famille :

a) **Epoux :**

I 13, 15, 24 ;
 III 7-8 ;
 IV 7, 9, 21 ;
 V 16, 20 ;
 VIII 13, 20-21, 26, 30 ;
 IX 12 ;
 XIII 22, 25, 27 ;
 XIV 5, 16 ;
 XV 2, 6 ;
 XVI 24 ;
 XVII 2, 11, 16, 33, 44, 46, 56, 61 ;
 XVIII 14-15, 16 ;
 XIX 23-24, 44-45, 59-61, 84-86, 94-95 ;
 XX 16, 17, 19, 23, 27, 31 ;
 XXII 2 ;
 XXIV 8, 10, 23-24 ;
 XXVI 10 ;
 XXVII 5-6 ;
 XXVIII 7 ;
 XXX 5, 6, 7 ;
 XXXI 14-15, 42-44.

b) **Frères :**

V 5 ;
 IX 9 ;
 XVII 4 (frère et sœur) ;
 XXVIII 4, 15 (dans ce dernier cas, ce sont quatre frères).

c) **Père et un fils :**

I 11, 30, 42-43 ;
 V 4-5, 17 ;
 VIII 22 ;
 IX 16 ;

d) **Père et trois fils :**

IV 15 ;
 VIII 7, 15 ;

e) **Père, une femme et un fils :**

I 34 ;
 V 7-8, 8-9 ;
 VIII 17 ;
 XIII 13 ;
 XIV 3, 7, 13 ;
 XVI 21-22 ;
 XVII 7, 51 ;
 XVIII 12, 28 ;
 XIX 40-42 ;
 XXI 11, 20, 23 ;
 XXIV 4 ;
 XXVI 11 ;
 XXIX 4-5, 8 ;
 XXXI 17-19, 21-23, 34-36.

f) **Père, une femme et deux fils :**

I 7-8, 36-37 ;
 II 6-7, 8-9 ;
 IV 13 ;
 IX 4-5 ;
 XIX 67-69 ;
 XXIX 17-19 ;

- g) **Père, deux femmes et un fils :**
I 9-10, 19-20 ;
VI 8 ;
VIII 9-10, 11-12 ;
IX 22-23, 25-26 ;
XIV 10-11 ;
XVII 31 ;
XIX 55-57, 100-104 ;
XX 2 ;
XXIX 10 ;
XXXI 25-27.
- h) **Père, deux femmes et deux fils :**
V 10-11 ;
IX 10-11 ;
XIII 10-12 ;
XVI 11-13 ;
XXI 13-14 ;
XXVI 14-15 ;
- i) **Père, deux femmes et trois fils :**
VIII 47-49.
- j) **Père, trois femmes et un fils :**
VIII 34-35 ;
XIX 36-39, 51-53, 63-65 ;
XXVI 12-13 ;
XXIX 6-7 ;
XXXI 37-40.

III — COMPOSITION DES GROUPES D'AFFRANCHISSEURS classés sous la rubrique **Divers** dans le tableau II

Inscr. n°	Nombre	Père + Mère + Fille	Père + Mère + Fille + Gendre	Fils + Mère	Mère + Fils + Fille
I	2		1 (22-23)		1 (40)
IV	4	3 (3,5,29)			1 (17)
V	1	1 (3-4)			
VI	1	1 (7)			
VIII	1		1 (41-42)		
XIX	1		1 (25-28)		
XXIX	1			1 (21-22)	
Total	11	5	3	1	2

N.B. - Les chiffres entre parenthèses correspondent aux numéros des lignes des inscriptions.

Notes explicatives. —

Le groupe familial, composé d'un couple de parents, de leur fille et de son mari (I 22-23, VIII 41-42, XIX 25-28) a été étudié *supra* p. 406-407 ; il en est de même pour V 3-4.

En I 40, le groupe Léon fils de Sôsipatros, Phainô, Léaina s'éclaire d'après XIX 55-58 : Sôsipatros fils de Chabrias, Léon, Phainô, Léaina et d'après XXI 23 : Sôsipatros, Phainô, Léon, où la femme vient s'intercaler entre le père et le fils, ce qui laisse penser qu'il s'agit bien de la femme de Sôsipatros.

En IV 3 et 5, le groupe Ménoïtas, Deinomacha, Boubalion est bien celui du père, de la mère et de leur fille, comme le confirme XXVI 12.

En IV 29, l'homonymie des deux femmes atteste qu'il s'agit de la mère et de la fille, précédées du père : Héracléitos fils de Philistiôn, Ammia, Ammia.

En IV 17, le groupe Nica, Diogénès, Théanô, comme en XXIX 21-22 le groupe Diogénès fils d'Apollônios, Nica, est expliqué par XXXI 25-27 qui présente le père, la mère et les deux enfants : Apollônios fils de Diogénès, Nica, Diogénès fils d'Apollônios, Théanô fille d'Apollônios ; en IV 17, Nica, sans doute veuve, est encore citée la première avant son fils et sa fille ; en XXIX 21-22, le fils, devenu chef de famille, est seul avec sa mère qui le suit.

En VI 7, la fille tire son nom de celui de son père : Artémôn, Aphrodisia, Artémô.

IV — COMPOSITION DES GROUPES D'AFFRANCHISSEURS
 dont la parenté certaine est difficile à préciser (= A du tableau II)

Inscr. n° et (nombre)	1 Homme +			2 Hommes +				3 H. seuls	3 H. +			4 H. +		Lignes
	1F	2F	4F	1F	2F	3F	4F		2F	3F	4F	1F	2F	
I (1)		1												17-18
II (1)									1					4-5
IV (1)		1												11
V (1)				1										17-18
IX (2)		1												17
XI (1)	1											1		19-20
XVI (5)								1						5
												1		2
													1	6-7
				1										17-19
				1										26
XVII (3)							1							30-31
		1												13-14
						1								42
XVIII (1)									1					62
XIX (5)												1		22-23
													1	29-35
		1							1					77-79
													1	81-82
	1													87-93
														97-98
XXIII (1)												1		4-6
XXVI (2)						1								7
	1													8
XXVII (1)											1			2
XXVIII (2)				1										8
									1					9-10
XXX (2)				1										12
						1								17-18
XXXI (1)									1					6-8
Total (30)	3	4	1	5	2	1	1	1	5	1	1	4	1	

— Notes explicatives du Tableau IV. —

— I 17-18 : ce groupe Boiscos fils de Polémôn, Stratonica, Philista appartient à la famille la plus souvent citée dans les inscriptions de Bouthrôtos (I 17, V 4, IX 17, XI 5, XIV 10, XVII 4 et 51, XVIII 12 et 28, XIX 81-82, XXI 20, XXV 6 et 7, XXVI 8, XXXI 17-19 et 21-23, plus VII 3 pour la sœur de Boiscos) ; la seule difficulté est de déterminer la parenté précise des deux femmes avec Boiscos fils de Polémôn : femme et fille ou filles toutes deux ? Philista est seule avec Boiscos en XI 5 et XXVI 8, elle est donc peut-être l'épouse et Stratonica la fille ; mais en I 17-18, Stratonica est placée avant Philista alors qu'elle vient après en IX 17 ; l'ordre adopté en XIX 81-82 est le même qu'en I 17-18.

— II 4-5 : Lysanias, Myrtilos, Phéréncia, Philôtéra, Satyros, soit deux hommes, deux femmes et un homme ; on a déjà évoqué (*supra*, p. 411-412) cette position particulière d'un homme séparé des autres et rejeté après les femmes ; on peut retenir seulement la parenté certaine de Lysanias et de Myrtilos, attestée par le nom et le patronyme du prêtre d'Asclépios en XXVI 2, Lysanias fils de Myrtilos avec l'éthnique Drymios. La même famille figure en VIII 47-49, mais à une époque antérieure : Myrtilos fils de Lysanias, Lysanias, Cléas, Myrtilos, Phéréncia, Mélissa, puisque le père de famille est encore Myrtilos accompagné de son fils Lysanias, de Cléas qui peut être un autre fils (sans doute celui qui devient *prostata* en I 1, l'éthnique est le même que celui de Lysanias en XXVI 2), de Myrtilos, fils ou petit-fils de son homonyme et qui suit Lysanias en II 4 ; parmi les femmes, seule Phéréncia est présente dans les deux inscriptions, peut-être épouse de Lysanias.

— IV 11 : Nicanor, Adylô, Mélissis assortissent l'affranchissement de la clause de *paranoné* (avec une formule très simplifiée) au profit de la seule Adulô ; en VIII 30, celle-ci est seule avec Nicanor fils de Nicanor ; il est vraisemblable qu'ils forment un couple, Mélissis pouvant être leur fille.

— V 17-18 : Symmachos, Lysanias, Philôtéra ; les deux hommes sont également associés en IX 31 mais en compagnie de deux femmes autres que Philôtéra ; en revanche, celle-ci paraît, avec Lysanias, constituer un couple en XXX 5 et 6 ; rien ne permet de préciser les liens existant entre les deux hommes.

— IX 17 : voir, *supra* note explicative de I 17-18.

— IX 19-20 : dans ce groupement de quatre hommes et d'une femme, on peut seulement relever la présence de deux Nicandros dont l'un doit être le fils ou le petit-fils du premier.

— XI 5 : pour le couple Boiscos-Philista, voir *supra* note explicative de I 17-18.

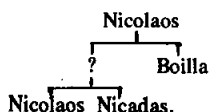
— XVI 2 : la parenté entre Lyciscos, Héracléidas, Héracléidas est attestée par l'homonymie des deux derniers et par XXXI 34-35 : Héracléidas fils de Lyciscos, Lyciscos fils d'Héracléidas. La difficulté reste de préciser la parenté des deux Héracléidas ; on peut supposer que Lyciscos est suivi de son père et de son fils, soit trois générations, mais le problème se pose alors de l'abandon de la direction des biens et donc des esclaves par le père vieillissant à son fils, problème évoqué *supra* p. 416-417 ; dans le cas présent, la solution semble bien être celle des trois générations.

— XVI 6-7 : la présence de deux Nicocratés séparés par Philiarchos laisse penser qu'ils sont grand-père et petit-fils ; en XIII 6 se retrouvent les trois derniers membres de cette famille sur laquelle manquent les précisions.

— XVI 17-19 : Machatas fils d'Aristophanès, Phôteus, Machatas, Philippos, Sôphrosyna, Echenica forment trois générations de la même famille : Phôteus doit être fils de Machatas et il est à son tour père de Machatas et de Philippos, comme l'indiquent I 28, VI 4 et XXVIII 1 ; la position des deux femmes est impossible à préciser exactement.

— XVI 26 : Stratô tire son nom de son père Stratôn, mais la position, entre eux, de Lycôtas ne peut pas être expliquée faute d'autres mentions.

— XVI 30-31 : Boilla fille de Nicolaos, Nicolaos, Nicadas forment une association étonnante, en premier lieu, par la place de tête qu'occupe Boilla (sans doute la même que celle mentionnée en XXVIII 13, *atecnos*), mais aussi par l'identité du nom du premier homme et du patronyme de Boilla ; il n'est pas possible de comprendre l'expression *Boilla Nicolaou* comme Boilla femme de Nicolaos, ce serait la seule fois à Bouthrôtos, c'est bien le nom de son père ; on peut donc penser que Boilla est soit la sœur aînée de Nicolaos et de Nicadas, soit, plus probablement, leur tante paternelle suivant le schéma suivant :



Boilla ne pourrait pas être *atecnos* en XXVIII 13 et être la mère de Nicolaos et de son frère ici.

— XVII 13-14 : groupement de 2 femmes suivies de 2 hommes et de 2 autres femmes ; l'existence de liens familiaux est rendue probable par la présence de deux Philista ; de plus Androsthénès, Léon, Myrticha sont encore ensemble en XXVIII 8.

— XVII 42 : dans ce groupe formé d'un homme et de quatre femmes, la présence de deux Boisca peut faire croire à une parenté impossible à préciser pour les autres.

— XVII 62 : cette association est au moins durable pour les deux hommes, déjà réunis en IV 31 et en XIII 29.

— XVIII 22-23 : est semblable à XXVIII 9-10 (sauf inversion de Philotas et Lycos) ; l'affranchissement est accompagné de la clause de *paramoné* au profit de Thoinos et Aristomacha qui constitue très clairement un couple de parents suivi de leurs enfants : une fille et deux fils.

— XIX 29-35 : ces sept lignes donnent l'impression d'être, en réalité, formées de deux groupes, artificiellement associés : d'abord un couple Machandros fils de Cléomachos, Antipatra qui apparaît également en XX 27, puis un père et ses deux fils, déjà rencontrés en I 11 et 21, VIII 15 ; comme on l'a déjà indiqué dans la note critique XIX 31 de notre publication des inscriptions de Bouthrôtos, il est possible que chacun de ces groupes soit indépendant ; il suffit pour cela d'admettre, après la ligne 31, l'existence d'une ligne illisible correspondant au nom de l'esclave affranchi par Machandros et Antipatra.

— XIX 77-79 : l'existence de liens familiaux entre ces cinq personnes paraît attestée par le nom de Cléommas porté par un des fils, nom qui est aussi le patronyme du père Crisôn ; à remarquer que ce nom de Crisôn est déjà connu en Epire, comme celui d'un stratège du Koinon des Epirotes O. Kern, *Inscr. von Magnesia*, 32, 1. 37, vers 206 avant J.-C. et aussi celui d'un Molosse, Crisôn fils de Sabyrtios, honoré par le *koinon* des Bylliones (PAAH, 1965, p. 59, inscription 14, *infra*, p. 546), qui est sans doute le père de Ménélaos honoré par le *koinon* des Epirotes (id. p. 63, inscription 15, *infra*, p. 546) ; S.I. Dacaris date ces deux décrets des années 230-220 avant notre ère.

— XIX 81-82 : voir *supra* note explicative de I 17-18.

— XIX 87-93 : le groupe le plus nombreux d'affranchisseurs de ces 31 inscriptions, puisqu'il compte 8 personnes : trois hommes et cinq femmes ; les trois hommes accompagnés de deux femmes ont affranchi Néaira en XIII 10-12 et celle-ci figure en dernière place dans la famille, sans qu'on puisse savoir à quel titre elle y est entrée (cf. ma publication p. 206). Le deuxième homme, Alexandros, porte le nom du père d'Aristoclès, qui est certainement son propre père et sans doute aussi le père d'Andriscos ; le rôle des femmes autres que Néaira ne peut être précisé.

— XIX 97-98 : Léon fils d'Aleximachos, Léaina Léontos peuvent former soit un couple d'époux soit un groupe père-fille.

— XXIII 4-6 : la parenté de ces 4 hommes et une femme est attestée par V 14 où Philotas possède son patronyme : il est fils de Callicratès ; ce nom réapparaît ici pour le troisième homme. On pourrait donc penser que Philotas est père de 2 ou 3 garçons, le troisième portant son propre nom et pouvant donc appartenir à une troisième génération ; mais ce qui est gênant est qu'en V 15 Philotas est *atecnos* ; s'est-il marié plus tard ? Ce pourrait être alors une explication de cette loi des *atecnoi*, l'obligation d'affranchir des esclaves s'appliquant aux gens sans enfant pour les inciter à la procréation, mais l'exemple manque de fondements solides.

— XXVI 7 : la présence de deux Léon laisse penser qu'ils sont parents, peut-être père et fils.

— XXVI 8 : voir *supra* note explicative de I 17-18.

— XXVII 2 : dans ce groupe de trois hommes et de trois femmes, on est frappé par la présence de deux Dexippos et de deux Arsinoia ; un groupe presque identique (à l'exception d'un Dexippos) figure en XXX 17-21 et la clause de *paramoné* joue en faveur de Dexippos et d'Arsinoia qui doivent former un couple d'époux, accompagné de ses enfants.

— XXVIII 8 : voir *supra* note explicative de XVII 13-14.

— XXVIII 9-10 : voir *supra* note explicative de XVIII 22-23.

— XXX 12 : la parenté des 2 Lysimachos est très probable.

— XXX 17-18 : voir ci-dessus la note de XXVII 2.

— XXXI 6-8 : ce groupe appartient à une famille présente en XIX 67-69 et IV 13, mais il est difficile de préciser la fonction de Phalacriôn qui vient en tête ici.

**V — COMPOSITION DES GROUPES D'AFFRANCHISSEURS
SANS LIENS FAMILIAUX APPARENTS (= (B) du tableau II)**

Inscr. (B) n°	2H	3H	1 H +		2 H +			3 H +			Incom- plets
			2F	3F	1F	2F	3F	1F	2F	3F	
I (4)			1		2				1		
II (4)			1		3						
III											
IV (5)		1			3			1			
V (2)			1		1						
VI (4)	1			1				1			
VII											
VIII (8)		1	1		3			2	1		
IX (5)					1	3			1		
XI (1)								1			
XII (1)										1	
XIII (6)	1	2						1	2		
XIV (1)			1								
XV (2)			1						1		
XVI (1)								1			
XVII (9)	1		1		2	1		1			3
XVIII (4)			1		1	1		1			
XIX (3)	1				1	1					
XX (6)			3		1	1		1			
XXI (2)	1		1								
XXII											
XXIII											
XXIV (4)	2							1	1		
XXV											
XXVI (1)					1						
XXVII (2)			1			1					
XXVIII (2)					1			1			
XXIX (1)		1									
XXX (6)	1				2			2			1
XXXI (2)						1					1
XXXIII											
Total (86)	8	5	13	1	22	9	1	14	7	1	5

Remarque. — Outre les groupes formés de 2 hommes ou de 3 hommes, nous avons distingué ceux qui réunissent :

- 1 homme avec 2 ou 3 femmes,
- 2 hommes avec 1, 2 ou 3 femmes,
- 3 hommes avec 1, 2 ou 3 femmes ;

dans 5 cas, l'état de la pierre ne permet pas de préciser la composition complète du groupe de propriétaires affranchisseurs.

Notes explicatives. — On trouvera, ci-dessous, les références des 86 décisions qui figurent au Tableau V, en suivant l'ordre des numéros d'inscriptions ; dans de nombreux cas, l'existence de liens familiaux n'a pu être établie, faute de patronymes, d'homonymies ou parce que le groupe d'affranchisseurs n'apparaît qu'en une seule occasion.

- I 28-29 : parenté probable d'après XVI 17-19, où un Aristophanès est père d'un Machatas.
- I 31 : association unique, mais Lysimachos et Philôtera sont associés en XVII 42, en XXX 12, en XXVI 5-6.
- I 32-33 : à rapprocher de XII 3-4, XIII 4-5, XXX 9 ; cf. *supra* p. 409 et p. 411.
- I 38-39 : à rapprocher de V 17, XIX 51-53 et 63-65.
- II 13-14 : association unique, mais Aristophanès et Deinomacha figurent ensemble en I 28-29 et le couple Menoitas-Deinomacha est très connu.
- II 15-16 : association unique.
- II 18-19 : id.
- II 21-22 : id.
- IV 19 : id.
- IV 23 : id., mais elle comprend deux Nicolaos, peut-être père et fils ou grand-père et petit-fils.
- IV 25 : association unique.
- IV 27 : id.
- IV 31 : ce groupe de trois propriétaires se retrouvent en XIII 29-30 avec Sibylla qui est affranchie ici ; les deux premiers sont encore réunis en XVII 62-63 avec deux femmes ; ils constituent donc une association durable.
- V 9 : association unique.
- V 14 : id.
- VI 3 : id.
- VI 5 : id., mais elle comprend deux Philista peut-être mère et fille.
- VI 6 : association unique.
- VI 9 : id.
- VIII 3-4 : parenté possible de Lyciscos et de Lycos d'après XV 10 et XIX 23, et de Lyciscos et Prôtomachos d'après I 7-8.
- VIII 5 : association unique.
- VIII 24 : id.
- VIII 32 : association unique.
- VIII 39-40 : id., mais Andronicos et Cléopatra sont dans le même groupe en XV 9.
- VIII 43 : association unique.
- VIII 45-46 : id., mais elle comprend deux Philotas, ce qui peut être signe d'une parenté.
- VIII 51-52 : les trois hommes se retrouvent en XVII 37 et Phainô se joint à eux aussi en XXIV 16-17.
- IX 7-8 : pas de liens connus entre les deux hommes, mais Myrtilos et Philista sont réunis en IV 7 et 9 et XVII 7.
- IX 13-14 : association unique.
- IX 28-29 : id.
- IX 31-32 : à rapprocher de V 17-18, où les deux hommes sont associés.
- IX 34-35 : Phalacros est accompagné de Materô en XVI 4 et XVII 25, et de Philista en XIX 67-69 et XXXI 7.
- XI 3 : association unique, avec un rapprochement possible entre Phainô et Lycôtas, d'après XV 2, où Phainô paraît mariée au fils de Lycôtas.
- XII 3-4 : groupe où les liens sont difficiles à préciser mais qui se retrouve à plusieurs reprises au moins partiellement : cf. *supra* p.409 et 411, et XIII 4-5, I 32.
- XIII 4-5 : voir ci-dessus en XII 3-4.
- XIII 6-7 : les trois premiers propriétaires se retrouvent en XVI 7, dans un ensemble familial.

- XIII 8 : association unique.
- XIII 15 : les deux premiers propriétaires sont réunis aussi en XXVIII 27.
- XIII 23-24 : association unique.
- XIII 29-30 : voir ci-dessus en IV 31.
- XIV 18 : association unique.
- XV 4 : id.
- XV 9 : id. , cf. ci-dessus en VIII 39-40.
- XVI 4 : le premier nom n'apparaît pas dans d'autres décisions ; en revanche, les trois autres propriétaires sont associés en XVII 25 ; cf. *supra* en IX 34-35.
- XVII 9 : association unique.
- XVII 18-19 : id.
- XVII 21 : id.
- XVII 25 : cf. *supra* en XVI 4.
- XVII 27 : les deux premiers propriétaires figurent aussi ensemble en XXXI 10-11, mais la suite n'est pas lisible.
- XVII 35 : groupe incomplet en raison de l'état de la pierre, qui paraît constituer un ensemble qui ne se répète pas dans ces inscriptions du théâtre de Bouthrôtos.
- XVII 37 : groupe également incomplet, à rapprocher de VIII 52 et XXIV 16-17.
- XVII 40 : groupe incomplet, à rapprocher de XXVII 6.
- XVII 54 : association unique.
- XVIII 4 : id. , Lamia figure dans le même groupe que Hybrimmas en XIII 6-7.
- XVIII 8 : association unique.
- XVIII 30 : id. , même si deux femmes du même nom se retrouvent en XXVI 5 avec un Lysimachos et en II 4-5 dans un groupe familial différent.
- XVIII 37 : association unique, mais dans laquelle doivent exister des relations familiales comme le montre la mention de Lamia fils d'Admatos en XXI 18.
- XIX 47-49 : association unique de deux hommes.
- XIX 70-72 : id.
- XIX 73-75 : id.
- XX 4 : association unique.
- XX 7 : id. , Alypô et Philôtas sont réunis dans le groupe figurant en XXIII 5-6.
- XX 9 : association unique.
- XX 12 : id.
- XX 21 : le même groupe figure en XXX 9, si on accepte que Nikomas soit le même personnage que Nicomachos.
- XX 25 : association unique.
- XXI 3 : id.
- XXI 5 : id.
- XXIV 6 : id.
- XXIV 16-17 : si le premier nom n'est jamais cité ailleurs, voir pour les autres en VIII 51-52 et XVII 37.
- XXIV 19 : association unique.
- XXIV 21-22 : id.
- XXVI 5 : association unique ; pour les deux femmes, cf. *supra* en XVIII 30.
- XXVII 4-5 : association unique.
- XXVII 6 : à rapprocher de XVII 40.
- XXVIII 11 : association unique.
- XXVIII 27-28 : à rapprocher de XIII 15 pour Phrynichos et Antiphon.
- XXIX 12 : association unique.
- XXX 8 : id.
- XXX 9 : cf. *supra* en XX 21.
- XXX 10 et 11 : association unique qui se répète sur ces deux lignes.
- XXX 14-15 : association unique.

- XXX 16 : la ligne est très incomplète, seul le nom de Saōtas apparaît nettement au début de la ligne, il peut être accompagné d'une Philista comme en IV 7 et 9 et en XVII 7.
- XXXI 10-11 : le groupe est incomplet en raison de l'état de la pierre ; il est à rapprocher de XVII 27.
- XXXI 29-30 : association unique.

NOTES DU CHAPITRE I

- (1) — On pourrait, certes, discuter la date de ces inscriptions du théâtre de Bouthrôtos et la situation politique de ce sanctuaire au moment de ces affranchissements pour savoir s'il est légitime d'en faire usage dans le cadre de notre étude. H. Ceka, *Studime Historike*, 1967, 3, p. 243-248, a estimé que certaines de ces inscriptions étaient postérieures à 168, donc elles échapperaient en partie à notre cadre chronologique ; de plus, la position du *koinon* des Prasaiboi par rapport, au *koinon* des Epirotes est aussi à déterminer. En réalité, il nous paraît tout à fait nécessaire d'utiliser cet ensemble épigraphique cf. notre étude, *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, p. 108-114 et 166-167.
- (2) — Malgré l'affirmation de T.V. Blavatskaja, dans l'ouvrage collectif de T.V. Blavatskaja - E.S. Golubcova - A.I. Pavlovskaja, *Rabstvo v éllinisticeskich gosudarstvach v III-I vv. do n.é.*, Moscou, 1969, p. 109 qui note que « les renseignements sur les affranchisseurs de Bouthrôtos sont assez maigres » (traduction allemande *Die Sklaverei in hellenistischen Staaten im 3.-1. Jh. v. Chr.*, Wiesbaden, 1972, p. 88).
- (3) — P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, p. 105-209. Les deux dernières lignes de l'inscription XIV qui indiquent que des affranchissements n'ont pas été gravés sous les prêtres précédents, à la suite certainement de graves difficultés dans la région de Bouthrôtos, ne se comprennent que si elles sont suivies par les listes d'affranchis de ces années difficiles ; comme l'écriture des inscriptions XV et XVI est la même que celle de l'inscription XIV, qu'elles sont toutes les trois gravées sur la même pierre et que le formulaire de la première couvre toute la largeur de la pierre, il est probable que les inscriptions XV et XVI constituent ces listes d'affranchissement dont la transcription sur pierre a été retardée et assurée par Sosandros.
- (4) — *Ibid.*, p. 169-177.
- (5) — C'est le chiffre de prêtres éponymes fourni par les 31 actes d'affranchissement, cf. P. Cabanes, *id.*, p. 112.
- (6) — Le chiffre de 150.000 habitants vendus en esclavage est fourni par Polybe XXX 15, repris par Tite-Live XLV 34, 5, Strabon VII 7, 3, Plutarque, *Paul-Emile* 29, 4.
- (7) — Cf. Inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, p. 192-194.
- (8) — V. Toçi, Données sur l'onomastique illyrienne à Dyrrhachium et dans d'autres centres de l'Albanie, *Studia Albanica*, VI 2, 1969, p. 163-185, article repris dans *Deuxième conférence des études albanologiques, Tirana, Janvier 1968*, II, Tirana, 1970, p. 453-480 (en français). Nous n'avons pas retenu Epicados (XIII, 24) dont seules les quatre premières lettres sont lisibles, alors que Epicatos est assuré en I, 29 et XXXIII, 6, ni Leonatos (XVII, 65) puisque la pierre porte « Léon atecnos ».
- (9) — Sont bien grecs Phalacrîon et Phalacros (le chauve), Artémô et Artémôn (cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1970, 351) ; Amyntas est grec et macédonien, comme Derdas, Menoïtas, Appoïtas ; Sabyrtios est connu en Epire, pas en Illyrie. Il est bon, en outre, de remarquer que même en acceptant de suivre V. Toçi, la proportion de noms illyriens resterait extrêmement faible parmi les propriétaires des affranchis de Bouthrôtos : 38 mentions sur 1.073.
- (10) — Cf. ma publication : Genthios figure en XXVIII 28 et Dazos en XX 28 ; voir aussi p. 193 et n. 3, où nous avons noté qu'Epicatos (I 29 et XXXIII 6) peut être ajouté à ces deux noms illyriens.
- (11) — Les références de ces 28 affranchissements doubles sont : I 7-8, II 13-15, III 7-9, IV 19-20 et 31-32, V 13-14 et 16, VI 3-4, VIII 54-56, IX 28-30, XI 3-4, XIV

13-14, XVI 24-25, XVII 33-34, 49-50 et 51-52, XVIII 10-11, XIX 40-43, 47-50, 73-76 et 94-96, XX 29-30, XXI 9-10, XXV 4 et 9, XXVIII 4, XXIX 10-11, XXX 10). Si on considère les décisions qui intéressent le plus grand nombre d'esclaves, on ne peut pas ne pas remarquer qu'elles sont prises par des célibataires, femmes sans enfant (XIX 12-22, XIII 19-21, VII 3-5 et XXXIII 6-9) ou homme seul (II 10-12) ou par un couple apparemment sans descendance. (I 24-27) ou par un homme et sa sœur (la même qu'en VII 3-5).

- (12) — Cf. ma publication, p. 191.
- (13) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'Acropoli di Butrinto*, p. 115, lignes 1 à 3 (inscription 44, *infra*, p. 567).
- (14) — Il figure en I 11, IV 15, VIII 7 et 15, XIX 33, XXVIII 15 et XXXIII 4-5.
- (15) — Cf. le tableau I, p. 425.
- (16) — A.M. Babacos, *Actes d'aliénation en commun et autres phénomènes apparentés d'après le droit de la Thessalie antique, Contribution à l'étude de la copropriété familiale chez les anciens Hellènes*, Thessalonique, trad. française 1966 (en grec, 1961), 270 p., voir surtout le supplément A, p. 232-253 et p. 34.
- (17) — A.M. Babacos, *op. cit.*, p. 33 ; dans son compte-rendu de l'ouvrage de Babacos, P. Kussmaul, *ZRG*, 1963, p. 408 pose bien le problème en écrivant : « B. versucht zu widerlegen, dass die gemeinschaftliche Freilassung eine Folge der Familiengütergemeinschaft sei. Er hat sicher richtig gesehen, dass die gemeinschaftlichen Freilassungen im Verhältnis zu den übrigen zahlreicher sein müssten, wenn die thessalischen Gesetze Familiengütergemeinschaft für alle Familien angeordnet hätten ».
- (18) — Cf. mes remarques sur cette loi, *Actes du colloque* 1972, p. 198-203. Je dois à M.J. Pouilloux une autre explication possible de cette loi des *atecnoi* : sa mention développée ou le simple adjectif *atecnos* pourrait correspondre à un avantage financier, à un tarif spécial appliqué aux formalités d'affranchissement, dont le bénéfice ne serait pas automatiquement appliqué aux propriétaires sans enfant, puisqu'on a des exemples de décisions prises par des gens sans enfant sans que la formule développée ou non soit mentionnée ; mais on ne peut pas dire que cet avantage financier ne joue qu'une fois car dans certains cas le même couple en use quatre fois (cf. Lysanias fils de Nicandros et Androclea en XIV 16, XVII 11, XX 19 et 23) ; il faut ajouter qu'à Bouthrôtos on ignore tout du coût de l'affranchissement.
- (19) — *SGDI* 1349 et 1350 (*infra*, p. 580) et l'affranchissement publié par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35 (inscription 75, *infra*, p. 589).
- (20) — Pour ne pas surcharger le texte, on peut ajouter bien d'autres exemples, en note :
— en XXVI 11, Sotion fils de Nicandros, Nicandros fils de Sotion ;
— en XXVI 14, Nicadas fils de Lucos, Lucos fils de Nicadas ;
— en XXXI 18 et 22, Boiscos fils de Polémôn, Polémôn fils de Boiscos, avec cette particularité qu'ici les positions de deux personnages changent à quatre lignes d'intervalle, si bien qu'on ne saurait dire quel est le père et quel est le fils ;
— en XXXI 34-35, Héracléidas fils de Lyciscos, Lyciscos fils d'Héracléidas ; en XXXI 37-38, Myrton fils de Nicanor, Cleoptolémios fils de Myrton ; il est à noter, enfin, que dans la plupart des inscriptions les patronymes n'apparaissent pas.
- (21) — En XIX 97-98, on peut hésiter sur la nature des liens de parenté qui unissent Léon fils d'Aleximachos et Léaina Léontos, père et fille ou époux ; elle est seule en XXV 10.
- (22) — Nous donnons seulement ici les références des multiples autres exemples où le fils porte le nom du grand-père paternel : V 4-5, V 7-8, VIII 15, VIII 17, XIV 3, XIV 7, XIV 10, XIV 13, XVI 11-12, XIX 34-35, 36-37, 51-53, 63-65, 67-68, 77-79, 87-91, XXVI 14, XXIX 4, 8, 17-19, XXXI 18 et 22, 26, 34-35.
- (23) — L'interprétation des groupes n'est pas toujours aussi simple : on a déjà relevé la difficulté que présente l'association Léon fils d'Aleximachos, Léaina Léontos en XIX 97-98 (*supra* n. 21) : le nom de Léon est trop fréquent dans ces inscriptions pour qu'on soit sûr de la filiation ; non moins embarrassant est le groupe de deux hommes et une femme de XXXI 17-19 et 21-23 : en raison du changement de position des deux hommes à quatre lignes d'intervalle, on ne peut préciser si Léaina fille de Deinôn est la femme de Boiscos fils de Polémôn ou de Polémôn fils de Boiscos.

- (24) — Les autres cas de couples *atecnoi* sont :
 — en V 20 Nicandros, Phileia *atecnoi* ;
 — en XVII 33 Dionysios, Mélitea étant *atecnoi* ;
 — en XVII 46 Ménéa, Parmonos étant *atecnoi* ;
 — en XVIII 14-15 Eurymmas, Lycisca selon la loi des *atecnoi* ;
 — en XVIII 16 Admatos, Satyra, selon la loi des *atecnoi* ;
 — en XX 31 Theotimos, Phainô *atecnoi* et en XXII 2-4 les mêmes selon la loi des *atecnoi*.
- (25) — A.M. Babacos, *Actes d'aliénation en commun...*, p. 37-38.
- (26) — Cf. ma publication p. 190.
- (27) — Cf. ma publication, p. 197-198 ; il s'agit des décisions prises en V 13, XVIII 6 et 32 ; cf. *infra*, p. 417-418.
- (28) — Cf. ma publication, p. 198-203 ; la loi des *atecnoi* s'applique à des femmes seules en V 12-13, VIII 28-29, XIII 19, XVII 29 et probablement 39, XIX 12-22, XXVI 17, XXVII 3, XXVIII 5 et 13, XXXIII 6-7.
- (29) — On aurait pu citer seulement XX 9 où figurent deux femmes, mais elles sont assurément précédées d'un nom masculin se terminant en $\alpha\zeta$.
- (30) — C'est le cas en I 32, V 9-10, XV 2, XVI 30, XIX 59-61, XIX 97-98, XXIV 16, XXVI 12, XXXI 15, 19 et 23.
- (31) — Cf. ma publication, p. 207 n. 1 ; on reviendra sur le cas de Ménéxios et de ces hommes placés au dernier rang.
- (32) — Cf. note explicative du tableau IV, p. 435.
- (33) — Cf. note explicative du tableau III, p. 433.
- (34) — Autre exemple de femme devant 3 hommes et une femme en XXIV 16-17.
- (35) — Cf. ma publication, p. 113-114.
- (36) — L'absence d'une des deux Deinomacha en XXIX 10, tandis qu'elles apparaissent côte à côte en XXIX 6-7, suppose l'oubli volontaire de la mère ou de la fille, de toute façon d'une femme, peu utile pour la décision.
- (37) — Parmi les 44 mentions, deux ont déjà été comptées dans les 16 décisions prises par un groupe dont une femme occupe la tête (I 32 et XXVI 12-13).
- (38) — Ce sont les groupes d'affranchisseurs situés dans les inscriptions IV 13 (le fils Thurmax situé en dernier reprend le nom de son grand-père qui est cité en tête, suivi du père Phalacros ; le même groupe apparaît en XIX 67-69, mais, là, Philista est rejetée à la fin après les générations d'hommes), V 10-11, VIII 3-4, VIII 45-46, IX 10-11 semblable à XXIX 17-19 (avec une seule femme au lieu de deux), XIV 7, XVI 21-22 semblable à XXIV 4 et à XVII 31 (avec une fille à la fin), XVIII 22-23 (un couple et leurs trois enfants) semblable à XXVIII 9-10, XIX 40-42, XIX 51-53 et 63-65 (avec inversion des deux derniers), XIX 77-79, XIX 87-93 (Alexandros est le fils d'Aristoclès lui-même fils d'Alexandros), XIX 100-104, XXI 11 (cf. XVII 23), XXI 23, XXIII 4-6, XXIV 21-22, XXVI 12-13, XXVIII 27-28, XXIX 6-7 et 10, XXXI 25-27.
- (39) — VIII 41-42 et XIX 25-28 ; cf. *supra*, p. 406-407.
- (40) — Les quinze décisions concernées sont : I 32, II 4-5, II 21-22, VIII 32, IX 13-14, IX 28-29, XI 3, XIII 6-7, XVII 18-19, XVII 21, XVII 40, XVIII 37, XX 7, XXVI 7, XXX 9.
- (41) — Cf. ma publication, p. 206-207.
- (42) — Cf. ma publication, p. 207 n. 1.
- (43) — Cf. ma publication, p. 200-201 ; à propos de l'inscription de Dodone, *SGDI* 1348, A.M. Babacos, *Adoption von Freigelassenen im alt-griechischen Recht, Synteleia V. Arangio-Ruiz*, p. 515-520, n'exclut pas la possibilité d'un prolongement de l'adoption archaïque et mythologique (Diodore IV, 39) par l'adoption d'affranchis, notamment dans le cas de l'inscription de Dodone *SGDI* 1348, mais il paraît penser que cela s'explique par le caractère arriéré de l'Épire « das zu allen Zeiten ein zurückgebliebenes Land des Hellenismus war » (p. 517).
- (44) — Cf. *infra*, tableaux I à V, p. 424-440.
- (45) — Cf. A.M. Babacos, *Vormundschaft im alt-thessalischen Recht, ZRG*, 1962, p. 311-322 et, en particulier, p. 313 n. 7 où il cite les inscriptions *SGDI* 1347, 1356, 1369 (pour des biens immobiliers), C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, II, pl. XXXII, 2 et L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 115 et 117.
- (46) — Cf. *supra*, p. 409.
- (47) — Cf. *supra*, p. 408 et dans ma publication, p. 197-198 ; ce sont les décisions prises

- en V 13, XVIII 6 et 32, et cf. *infra*, p. 417-418.
- (48) — D. Evangélidis, Décret du roi Néoptolème provenant de Dodone (en grec), *AE*, 1956, p. 1 à 13 ; cf. *infra*, p. 534 inscription 1, et *supra*, p. 171 ; on ne considère ici que le premier décret ; pour la querelle suscitée par le second, cf. p. 191 n. 158.
- (49) — J.A.O. Larsen, *Greek Federal States*, p. 278 ; le texte anglais est cité *supra*, p. 192 n. 159.
- (50) — Cf. *supra*, p. 401-404.
- (51) — Cf. *supra*, p. 406-407, pour le groupe figurant dans l'inscription I 22-23.
- (52) — Cf. *supra*, p. 408 ; la proportion de femmes est un peu supérieure au tiers, si on tient compte de tous les patronymes, nécessairement masculins, qui figurent dans l'Index I de ma publication : on peut compter 168 patronymes à déduire des 1073 mentions de noms d'hommes libres ; les femmes sont donc 353 sur 905 libres, soit 39 %.
- (53) — C'est le groupe présent en XIX 87-93, celui où figure Néaira, entrée dans la famille après son affranchissement.
- (54) — On compte 817 affranchisseurs pour 252 décisions (sans compter les 5 incomplètes) soit une moyenne de 3,24 personnes par décision.
- (55) — Hésiode, *les Travaux et les Jours*, 376-380.
- (56) — Polybe, XXXVI, 17, 5-11 ; il ne s'agit pas, du tout, ici, de dénoncer les résultats de la dévastation de Paul-Emile en Epire. Polybe fait un constat beaucoup plus général et qui peut convenir aussi à la région de Bouthrôtos à la fin du IIIème siècle et au début du IIème siècle.
- (57) — Cf. *supra*, p. 402-404.
- (58) — Cf. *supra*, p. 413.
- (59) — A.M. Babacos, *Actes d'aliénation en commun...*, p. 67-68, rejette l'interprétation d'A. Arvanitopoulos, *AE*, 1917, p. 22-23 pour l'inscription qu'il publie n° 311/B et il note : « nulle part en Thessalie n'apparaît un autre cas dans lequel coaffranchit le petit-fils ».
- (60) — Cf. ma publication p. 113 et n. 26.
- (61) — Cf. *ibid.*, p. 197-198.
- (62) — A.M. Babacos, *Actes d'aliénation en commun...*, p. 64-76 et p. 86.
- (63) — A.M. Babacos, *Actes d'aliénation en commun...*, p. 86.
- (64) — C'est bien l'avis de P. Kussmaul, dans son compte-rendu du livre de Babacos, *ZRG*, 1963, p. 410 : « Ich möchte es für möglich halten, dass die beiden Formeln doch verschiedene rechtliche Folgen hatten. Sonst müsste man sich fragen, warum der Verfasser der Inschrift nicht einfach alle Beteiligten als Mitfreilasser aufgeführt hat ».
- (65) — A.M. Babacos, *id.*, p. 71-72.
- (66) — Cf. ma publication, p. 197-198 et R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach, *Recueil*, II, p. 253-254.
- (67) — A.M. Babacos, *Actes d'aliénation en commun...*, dont la pensée est bien résumée dans la conclusion de la première partie, p. 86-97.
- (68) — *Ibid.*, p. 87.
- (69) — P. Kussmaul, *ZRG*, 1963, p. 410 : « Und schliesslich fällt es schwer, sich die Konsequenzen eines Paramoneanspruches vorzustellen, der dem Freilasser selber nicht zugestanden hätte, dafür aber seiner Frau un seinen Kindern. Die Söhne lebten doch oft in seinem Haushalt, die Frau immer. Hat der Freigelassene im Hause des Freilassers gelebt, ohne dass dieser ihm zu befehlen gehabt hätte ? »
- (70) — *Ibid.*, p. 408-409 et C. Cromme, *Personen und Familiengüterrecht in den delphischen Freilassungsurkunden*, *RIDA*, IX, 1962, p. 177-238.
- (71) — Cf. *supra*, p. 415-416.
- (72) — Cf. *supra*, p. 409.
- (73) — Cf. *supra*, p. 403 ; l'habitude de rappeler la loi des *atecnoi* ou la qualité d'*atecnoi* peut se perdre au fur et à mesure que le courant individualiste prend de la vigueur, au détriment de la tradition locale.
- (74) — Cf. *supra*, p. 403-404.
- (75) — Cf. *supra*, p. 415-416, où les différentes mentions des membres de cette famille sont énumérées.
- (76) — Cf. *supra*, p. 415.
- (77) — Polybe XXXVI 17, 5-11 ; cf. *supra*, p. 415.

CHAPITRE II

LA VIE SOCIALE EN EPIRE :

Les Affranchissements en Epire d'après les inscriptions

de Bouthrôtos (hors du théâtre), de Phoinicé,

de Goumani, et de Dodone.

L'étude de cet ensemble unique que représentent les actes d'affranchissement gravés sur l'analemma de la *parodos* occidentale du théâtre de Bouthrôtos n'épuise pas les informations sur l'esclavage en Epire. Un certain nombre d'autres sites ont fourni des inscriptions intéressantes, et plus particulièrement Dodone ; de plus, les sources littéraires donnent parfois des indications utiles. Leur examen peut permettre de voir si les structures sociales et économiques définies à partir des inscriptions de Bouthrôtos existent dans l'ensemble de l'Epire ; il convient, pourtant, de ne pas en attendre des révélations très importantes en raison du caractère très fragmentaire des informations fournies par ces sources, elles-mêmes très dispersées dans le temps et dans l'espace. Nous envisagerons, dans l'ordre, les actes d'affranchissement de Bouthrôtos publiés par L.M. Ugolini* (1) qui n'appartiennent pas à l'ensemble du théâtre, puis ceux de Phoinicé édités par le même auteur (2), avant de gagner Dodone, le site le plus riche en actes d'affranchissement après Bouthrôtos, en passant par la cité thesprôte de Gitana (Goumani).

Plusieurs études récentes se sont intéressées aux esclaves et aux affranchissements en Epire et plus particulièrement à Dodone et à Bouthrôtos : c'est le cas de F. Bömer *Untersuchungen über die Religion der Sklaven in Griechenland und Rom. II : Die sogenannte sakrale Freilassung in Griechenland und die (δοῦλοι) ἑρως*, Wiesbaden, 1960 (3) ; il a été suivi par H. Rädle, *Untersuchungen zum griechischen Freilassungswesen*, Munich, 1969 (4) ; la même année paraissait un ouvrage collectif soviétique : T.V. Blavatskaja, E.S. Golubcova, A.I. Pavlovskaja, *Rabstvo v éllinisticeskich gosudarstvach v III-I vv. do n.è.*, Moscou 1969, contenant un chapitre de T.V. Blavatskaja *Rabovladeleceskie otnosenisa v Epire*, consacré à l'esclavage en Epire (5) ; bien que connaissant les actes d'affranchissement du théâtre de Bouthrôtos, puisqu'elle a séjourné en Albanie et qu'elle publie même une photographie des inscriptions VII, X, XI, XII et XIII (6), elle n'en a pas fait usage

* Voir notes p. 473.

dans son article, sinon en reprenant les quelques remarques de M. Guarducci (7). Le caractère incomplet de ces études, la publication de nouveaux actes d'affranchissement rendent nécessaire une reprise de tous les textes, même antérieurs à la période qui suit la mort de Pyrrhos.

Avant d'examiner les inscriptions trouvées en Epire, il est indispensable de dire quelques mots de la stèle du sanctuaire de Poseidon au cap Ténare, *IG V 1, 1231* = *SGDI 4592* que T.V. Blavatskaja considère comme le plus ancien acte d'affranchissement d'origine épirote ; elle est ainsi rédigée :

'Ανέθηκε	αὐτὸν καὶ
Αἰσχροῦν	ταῦτ' ἔφορος
'Απειρότας	ἡγηήστρατος
τοῦ Ποιοῦδα-	ἐπάκο Πρωατος
5 νι 'Ηρακλῆδα	10 'Επικύδης.

C'est la consécration d'un esclave nommé Héracléidas qui est affranchi αὐτὸν καὶ ταῦτ' par son maître Aischrion Ἄπειρότας. L'auteur s'appuie sur F. Bömer (8) et date l'inscription du IV^e siècle avant J.-C.. C'est négliger complètement l'étude de P.R. Franke (9), pourtant citée par T.V. Blavatskaja dès le début de son chapitre sur l'Epire (10) : en effet, P.R. Franke, qui rappelle d'abord que cette inscription datée de l'éphore Hagesistratos doit être de l'année 427/426, d'après Xénophon (11), démontre surtout qu'il ne s'agit très probablement pas d'un « épirote » au sens géographique, mais d'une indication beaucoup plus vague signifiant que l'affranchisseur vient du continent, le Péloponnèse, ou peut-être l'Asie Mineure, par opposition aux habitants des îles, et plus particulièrement ceux de l'île voisine de Cythère, qui apportent des offrandes au sanctuaire du Cap Ténare (12). P.R. Franke fait remarquer aussi que le sanctuaire de Poseidon au cap Ténare n'a toujours eu qu'une importance locale, si bien qu'on voit mal pourquoi un habitant du Nord-Ouest aurait choisi ce sanctuaire plutôt que celui de Dodone ou de Delphes pour affranchir son esclave, d'autant qu'à cette date les « Epirotes » sont alliés d'Athènes en lutte contre Sparte. Il faut ajouter qu'au V^e siècle un homme libre habitant le continent qui fait face à Corcyre n'appartient pas à un Etat épirote, qui ne voit le jour que dans les années 334-328 (13), mais à un *koinon* des Molosses, des Thesprôtes ou des Chaones ; son nom était suivi d'un de ces ethniques et, le plus souvent, d'un nom de tribu aux dimensions plus restreintes (14).

Il est vrai que T.V. Blavatskaja n'est pas isolée dans l'opinion qui veut voir dans cet Aischrion un « épirote » ; avant elle, cette idée était défendue par A. Fick (15), par H. Schmidt (16), par C. Klotzsch (17), par D. Comparetti (18), et plus récemment par E. Kirsten (19) et par N.G.L. Hammond qui a connu le travail de P.R. Franke mais ne partage pas son point de vue (20). Approuvé par D. Evangelidis (21), P.R. Franke était pourtant revenu à la charge, dans son ouvrage de numismatique (22), et son argumentation paraît tout à fait convaincante. De toute façon, il n'est pas possible d'utiliser cette inscription sans faire au

moins état d'un doute sur la nationalité de l'affranchisseur. T.V. Blavatskaja n'y fait aucune allusion tout en remarquant que le formulaire du document ne porte aucune empreinte particulière d'origine épirote, mais qu'il correspond aux modèles déjà utilisés au sanctuaire laconien de Poseidon. De plus, n'est-il pas excessif de vouloir considérer ce texte comme une preuve que « dans les cercles esclavagistes d'Épire, qui s'intéressaient au commerce maritime, déjà au IV^{ème} siècle, on avait établi les esclaves exactement comme dans les *poleis* très évoluées de l'Hellade » ? - au point de comparer cet affranchi aux esclaves de confiance du banquier Pasion ; outre l'erreur chronologique, lorsqu'on attribue cet acte d'affranchissement au IV^{ème} siècle, il semble bien hasardeux de comparer la société épirote et celle des cités de Grèce centrale et orientale du début de la guerre du Péloponnèse. Toute généralisation est dangereuse, plus encore lorsque la source est si douteuse : parler de « cercles esclavagistes en Épire », de « commerce maritime épirote » sur les côtes de Laconie n'est guère raisonnable à partir d'un document dont l'interprétation proposée par P.R. Franke est à tous égards plus sérieuse.

Parmi les actes d'affranchissement trouvés sur le territoire de l'Épire antique, il convient, d'abord, d'envisager brièvement les trois inscriptions qu'avait publiées L.M. Ugolini (23) et qui ont, jusqu'ici, constitué les seuls éléments permettant une étude de l'esclavage à Bouthrôtos.

I — BOUTHROTOS.

La publication des inscriptions de l'*analemma* de la *parodos* occidentale, en attendant celles qui sont gravées sur le mur du *diazoma* (24), n'enlève rien de l'intérêt présenté par ces trois textes ; elle en facilite simplement l'interprétation, et évite en particulier d'attacher trop d'importance aux formules utilisées, comme l'avait fait H. Rädle (25), à la suite de F. Bömer (26) : si l'inscription de la p. 115 est une consécration à Asclépios (ἀνέθηκε... τοῦ Ἀσκληπίου) et si celle de la page 117 utilise la formule tout à fait profane ἀφῆκε ἐλευθέρως, on a vu, dans les inscriptions du théâtre, de nombreux cas où les deux formules sont associées (27) ; il n'y a pas succession dans le temps des deux formules, comme l'avait bien noté F. Bömer (28), mais bien simultanéité et, très certainement, utilisation d'une série de formulations différentes pour définir pratiquement une transformation identique dans le sort de l'esclave devenu affranchi.

Ces inscriptions trouvées dans le temple d'Asclépios se distinguent tout de même des trente-et-une qui sont gravées tout près, sur le mur de soutien du théâtre, par la mention de magistrats éponymes (*prostatae* des Chaones, dans l'inscription p. 115 ; stratège des Prasaïboi et *prostatae* dans celle de la page 117) avant celle du prêtre (d'Asclépios p. 115, de Zeus Sôter p. 117) ; en effet, parmi les actes d'affranchissement de l'*analemma*, aucun stratège n'apparaît (29) et quatre *prostatae* seulement, sans jamais de précision sur la tribu sur laquelle ils exercent leur autorité (30).

Cette première différence conduit à en relever une autre, plus importante : alors que les inscriptions du théâtre paraissent être une série de documents destinés à récapituler tous les affranchissements réalisés durant une année, sous le sacerdoce d'un tel, prêtre d'Asclépios, les textes publiés par L.M. Ugolini contiennent une décision unique et, de ce fait, plus développée. Parmi les 31 listes d'affranchissement du mur de soutien du théâtre, quatre seulement (III, IV, XXII, XXIII) ne comptent qu'une seule décision prise par une femme seule (inscription VII), ou par un couple (inscriptions III et XXII) ou par plusieurs maîtres (inscription XXIII) : il peut très bien se faire que, dans ces années-là, le sanctuaire d'Asclépios n'ait pas connu plus d'affranchissements. Ici, dans les actes qu'a fait connaître L.M. Ugolini, un seul propriétaire, une femme dans chacun des deux textes complets (p. 115 et 117), et durant tel mois (Agrianos pour la première inscription), affranchit deux ou quatre esclaves, des femmes là encore, et le formulaire juridique est développé au point que l'acte se termine par la liste des témoins, liste qui ne figure jamais dans les inscriptions du théâtre, ce qui se comprend, puisqu'elles rassemblent et résument toutes les décisions de l'année. C'est en somme le texte de l'affranchissement dans toute son ampleur qui est ici gravé, avec toutes les précisions : mention du ou des magistrats civils éponymes, du prêtre de l'année, du mois (inscription p. 115), suivie de la formule de libération ou de consécration et du nom de la propriétaire avec patronyme et ethnique, ce qui est extrêmement rare dans les actes du théâtre (31) ; le nom des affranchies est accompagné de bien des détails juridiques, déjà rencontrés dans l'étude des inscriptions du théâtre : elles sont *anephaptoi* (32), elles sont astreintes à la clause de *paramoné* jusqu'à la mort de leur affranchisseur (33) ; l'inscription p. 117 comporte mention de la loi de ceux qui n'ont pas d'enfant, les *atecnoi* (34) ; celle de la p. 119, qui est très mutilée mais qui comporte certainement une consécration à Asclépios, puisque le dieu est cité au début de la première ligne lisible, devait présenter un affranchissement avec approbation d'un tiers, sans doute un parent, qui est introduite par le participe *syneudokountos*. On a vu (35) les quatre mentions de cette expression dans les inscriptions du mur de soutien du théâtre : dans un cas, l'approbation est donnée à deux hommes, dans les trois autres à une femme ; elle vient dans trois cas sur quatre du père ; il est vraisemblable que l'inscription de la page 119 fournit un exemple identique. Arrivent, enfin, les témoins, au nombre de trois, peut-être deux seulement dans la dernière inscription (36).

On est frappé, à l'examen de ces trois textes épigraphiques, de la place tenue par les femmes, ce qui ne peut surprendre après l'étude des autres inscriptions de Bouthrôtos : la femme affranchit seule (37), elle gère ses biens sans tuteur ; les affranchies, elles-mêmes, sont femmes et T.V. Blavatskaja remarque, avec raison, l'intérêt que présente le texte de la page 115 par lequel sont affranchies Sôtia et sa fille Hiérô (38) : l'indication d'une telle filiation est fort rare, elle n'a jamais été rencontrée dans les 31 actes d'affranchissement de l'*analemma* ; elle montre que les habitants de Bouthrôtos pouvaient reconnaître l'exis-

tence de ces liens familiaux entre esclaves. C'est là, sans doute, l'apport le plus intéressant des textes de Bouthrôtos publiés par L.M. Ugolini, pour la connaissance de la société épirote de la fin du III^{ème} siècle et du début du II^{ème} siècle avant J.-C. ; plus développés que les actes du théâtre, ils en présentent beaucoup des mêmes caractères par leur formule d'affranchissement ou de consécration et les précisions juridiques qui accompagnent.

2 — PHOINICE.

Le même L.M. Ugolini avait fait connaître, en 1932, deux inscriptions d'affranchissement de Phoinicé, la grande cité de la Chaonie, assez proche de Bouthrôtos et du port actuel de Saranda (Onchesmos) (39). Moins connus que les actes d'affranchissement de Bouthrôtos et de Dodone et rarement exploités (40), en raison de la difficulté qu'ils présentent, ils n'en sont pas moins fort intéressants. La richesse de la cité et de ses habitants en esclaves est soulignée par Polybe (41), lorsqu'il évoque la prise de la ville par les Illyriens de la reine Teuta et la trêve qui met fin aux hostilités avec les Epirotes : si les hommes libres peuvent recouvrer leur liberté, en versant une rançon, les esclaves et le butin sont chargés sur les *lemboi* et conduits auprès de Teuta qui ne peut cacher son admiration pour une telle richesse (42). L'information n'est certes pas très précise et ne dit rien, en particulier, du nombre de ces esclaves, mais le fait même que Polybe mentionne les esclaves (*ta doulica*) montre bien qu'il s'agissait d'une prise importante et, par conséquent, que l'emploi de main-d'œuvre servile était très courant dans cette cité, sans aucun doute beaucoup plus riche que les campagnes environnantes et que l'intérieur de l'Epire, moins ouvert aux échanges extérieurs.

Face à cette richesse, les deux actes d'affranchissements recueillis à Phoinicé paraissent bien misérables. Le premier, publié incomplètement par L.M. Ugolini (43) et repris par A.N. Oikonomides (44) puis dans le *S.E.G.* (45), doit être très sensiblement modifié dans ses restitutions (46) : daté de la période qui suit la chute de la dynastie éacide, il a comme éponymes un stratège des Epirotes et un *prostate* qui est vraisemblablement celui des Chaones, peut-être aussi le prêtre de Poséidon, qui est vénéré dans un sanctuaire de Phoinicé (47). Dans sa partie conservée, cet acte se présente comme une consécration au dieu d'un esclave, sans doute Dazos, dont la situation antérieure est bien précisée par le mot *doulos*, ce qui est vraiment une exception dans toutes les inscriptions d'affranchissement en Epire ; sa situation nouvelle est définie par les mots *hiéros* et *anéphaptos*, extrêmement fréquents à Bouthrôtos (48). La partie la plus neuve et, par là, la plus intéressante de cette inscription est constituée par les dernières lignes (l. 8-14) où sont énumérés les témoins : deux hommes, sans doute un père et son fils, et trois femmes, qui peuvent constituer une famille ou être indépendants les uns des autres, on ne peut le dire. Ce qui est certain, en revanche, est que cet affranchisseur, qui décide seul, puisque le verbe est au singulier, fait appel à cinq témoins dont une majorité de fem-

mes : on ne peut s'empêcher de souligner ici ce rôle attribué à des femmes, qui confirme, s'il en était encore besoin, la place très particulière tenue par elles dans la société épirote de la fin du III^e siècle avant J.-C., comme on l'avait déjà noté d'après les inscriptions de Bouthrôtos (49) et d'après de plus anciens textes de Dodone (50). La femme qui reçoit la citoyenneté, qui gère seule ses biens, qui participe aux décisions d'aliénation d'une part du patrimoine familial, peut aussi témoigner au même titre que les hommes.

Une autre information concernant les témoins est fournie par cette inscription, c'est l'existence de témoins des magistrats (μαρτυρες τῶν ἀρχόντων). On pense, bien sûr, à la distinction si fréquente dans les actes d'affranchissement de Delphes entre témoins qui sont de simples particuliers (ἰδιῶται) et ceux qui sont pris parmi les magistrats (ἀρχόντες). H. Rädle (51) avait noté que, dans les inscriptions d'Épire, « parmi les témoins, sont seulement citées des personnes privées, mais aucun magistrat de la cité ou prêtre ». Cette inscription lui donne un démenti ; mais la comparaison avec les inscriptions de Delphes ne supprime pas toutes les difficultés, car on ne peut imaginer que les trois femmes citées comme témoins soient, elles-mêmes, magistrats. On pourrait, évidemment, comprendre l'expression, non pas comme « témoins pris parmi les magistrats », mais comme « témoins des magistrats », « témoins officiels, au nom des magistrats ». Mais une explication plus conforme aux usages grecs et plus simple est préférable : il suffit d'introduire une ponctuation entre μαρτυρες et τῶν ἀρχόντων. On obtient, ainsi, une première liste de cinq témoins (deux hommes et trois femmes) qui sont des particuliers, des témoins privés ; puis commence une seconde liste de témoins pris parmi les magistrats, dont les noms ont disparu, effacés de la pierre, ou peut-être jamais gravés, si le lapicide n'a pas achevé son œuvre.

Finalement, cet acte d'affranchissement de Phoinicé, si peu utilisé, se révèle, à bien des égards, extrêmement riche d'informations intéressantes : rôle des femmes comme témoins, présence de magistrats à côté des témoins privés.

La seconde inscription de Phoinicé, qui intéresse la présente étude, est gravée sur une pierre dont L.M. Ugolini donne une bonne photographie (52) sans avoir transcrit le texte, ce qu'a fait A.N. Oikonomides (53), dont la publication a été reprise et légèrement complétée dans le *S.E.G.* (54). Si le fragment reste très incomplet, sa nature ne fait aucun doute, il s'agit bien d'un acte d'affranchissement et non d'un décret à caractère public concernant le roi Attale Ier, comme l'imaginait L.M. Ugolini. Il appartient, très probablement, à une période voisine du précédent, avec éponymie d'un premier magistrat, sans doute un stratège, suivi du *prostate* qui peut être déjà connu (55) et de deux secrétaires. L'affranchisseur unique donne la liberté à plusieurs esclaves en même temps : quatre, au moins, apparaissent sur le fragment conservé, mais ils peuvent être plus nombreux ; il est, surtout, remarquable que, parmi eux, un lien de filiation est affirmé, comme on l'a déjà observé (56) et ce n'est pas cette fois-ci une femme et sa fille, mais un

père et son fils, ce qui confirme le respect de ces liens de parenté entre esclaves par les propriétaires épirotes qui prennent soin d'affranchir simultanément l'enfant et son père.

3 — GOUMANI.

Avant d'en venir à l'examen des actes d'affranchissement de Dodone, qui constituent, après ceux de Bouthrôtos, l'ensemble le plus vaste de tels documents, il faut mentionner une inscription restée très longtemps inédite et qui est encore peu connue puisqu'elle vient juste d'être publiée par S.I. Dacaris (57) ; elle a été trouvée près de l'acropole de Goumani, sur la rive septentrionale du Thyamis, dans cette vaste zone encore si peu fouillée qui occupe la place de l'antique Gitana, citée par Tite-Live (58), qui devait être le centre principal du *koinon* des Thesprôtes. L'éditeur place cet acte d'affranchissement dans la seconde moitié du IV^{ème} siècle ; on peut préciser, grâce à la liste argienne des théarodoques, que ce décret est antérieur à 334-328, c'est-à-dire à l'union du *koinon* des Thesprôtes et du *koinon* des Molosses (59). Intéressant pour témoigner de l'organisation politique des Thesprôtes indépendants, ce document est également très précieux pour l'histoire sociale de l'Epire, car c'est le seul maillon qui permet de relier les pratiques d'affranchissement des régions septentrionales (Bouthrôtos et Phoinicé) et celles en usage à Dodone.

Cet acte d'affranchissement, daté par la mention du *prostate* des Thesprôtes, du prêtre de Thémis, et par le nom du mois, présente des caractères très voisins des actes déjà analysés : comme, plus tard, à Bouthrôtos, les deux modes d'affranchissement sont associés, mode purement profane (ἀφῆκε ἐλεύθερον) et consécration à la divinité (καὶ ἀνέθηκε τῷ θεμίτι). Si le document est vraiment du IV^{ème} siècle, c'est dire que dès cette époque les deux formules sont associées et, comme le dit S.I. Dacaris, la consécration est une garantie que la décision sera respectée. D'autre part, si un seul maître affranchit ici un seul esclave, Phalacros (60), le document se termine par l'approbation que fournissent au minimum deux hommes, que S.I. Dacaris considère comme les autres membres de la famille (61) : le premier est, en effet, très probablement le frère de l'affranchisseur : il s'appelle Andrôn fils de Nicanôr, et le propriétaire porte le nom de Xénus fils de Nicanôr ; le second, en revanche, ne paraît pas avoir le même patronyme et on ne peut rien dire des liens qui l'unissent au propriétaire de l'esclave. Pourrait-on chercher, avec F. Bömer (62), une influence de Delphes dans l'utilisation de l'*eudokésis*, dès ce milieu du IV^{ème} siècle, à Goumani (Gitana) ? C'est bien douteux, et on doit, par conséquent, envisager la possibilité d'un développement autonome de cette approbation dans les décisions d'affranchissement en Epire, qui aurait par là-même un contenu quelque peu différent de celui qui lui est attribué d'ordinaire, par référence aux usages delphiques ; c'est d'un siècle, par rapport aux inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, qu'il faut remonter la pratique de l'*eudokésis* au vu de ce document de Goumani.

4 — DODONE.

C'est à une date très voisine que remontent les plus anciens actes d'affranchissement recueillis à Dodone (63), mais le plus grand nombre vient de l'époque républicaine ; ils sont donc contemporains des inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, facilitant ainsi des comparaisons sur les formules utilisées dans l'un et l'autre sanctuaires. Il ne faut, pourtant, pas s'attendre à des conclusions aussi précises tirées de l'étude des documents de Dodone, qui ne constituent pas une série aussi suivie que les actes de Bouthrôtos ; si le sanctuaire d'Asclépios permettait l'observation d'un microcosme dans lequel il était possible de suivre affranchisseurs, familles de propriétaires, et même affranchis au fil des différentes inscriptions, à Dodone on ne rencontre que des décisions isolées, sans lien entre elles, les inscriptions ne correspondent pas à une récapitulation annuelle des affranchissements effectués, mais simplement à une mesure unique prise par un ou plusieurs maîtres. Par là, on ne peut espérer aboutir à une étude de la société esclavagiste, seulement à quelques observations conduisant, par comparaison avec les actes de Bouthrôtos, à des inductions très vraisemblables. Ce n'est plus un petit monde restreint qui vit sous nos yeux, mais une série de touches qui permettent seulement d'approcher la réalité concrète de cette société épirote des III^{ème} et II^{ème} siècles avant notre ère.

On peut dénombrer, actuellement, 26 inscriptions d'affranchissement trouvées à Dodone. Certaines sont connues depuis près d'un siècle, grâce à la publication de C. Carapanos (64) et ont été reprises par A. Fick dans le recueil des *GDI* (65), à l'exception de deux fragments qui sont pourtant dignes d'intérêt (66). Th. Gomperz (67) en a, à son tour, ajouté deux, reprises aussi dans le *SGDI*. Il faut attendre ensuite 1935 pour voir de nouvelles publications d'actes d'affranchissement de Dodone, grâce à D. Evangélidis, qui fait connaître deux textes complets et deux fragments (68). Son successeur à la tête des fouilles de Dodone, S.I. Dacaris, a publié en 1969 un beau texte sur pierre (69), et il a eu l'amabilité de me communiquer deux textes inédits qui sont conservés au musée de Jannina (70). Parmi ces 26 inscriptions, trois seulement sont gravées sur pierre (71), toutes les autres sont sur des tablettes de bronze ou de cuivre, les lettres étant gravées soit au trait (72), soit au pointillé (73), soit avec un mélange de lettres au trait et d'autres au pointillé (74).

La première question que posent ces actes d'affranchissement de Dodone est celle de leur classement chronologique, de leur étalement dans le temps, puisqu'ils ne sont pas malheureusement aussi groupés que ceux du théâtre de Bouthrôtos. C'est au moins sur deux siècles que ces décisions ont été prises, entre le milieu du IV^e et le milieu du II^e siècle avant J.-C.. On parvient à un premier classement à partir de l'éponyme cité dans ces différents textes :

— Trois d'entre elles sont datées du règne d'un Eacide : un Alexandre dans les inscriptions *SGDI* 1346 et Musée de Jannina n^o 12, un Ptolémaïos fils d'Alexandre en *SGDI* 1348, mais de ces deux noms ne sont lisibles que l'*alpha* et le *nu* d'Alexandros, le reste est restitué, mais la

présence d'un roi est assurée ; s'il s'agit bien du roi Ptolémée, fils d'Alexandre II, l'inscription date des années 240-232. Pour les deux documents datés du nom du roi Alexandre, il faut choisir entre les deux Eacides qui ont porté ce nom : les spécialistes semblent d'accord pour placer l'inscription *SGDI* 1346 au IV^e siècle, sous le règne d'Alexandre Ier le Molosse (75), donc avant 330 ; l'inscription inédite du musée de Jannina n° 12 peut appartenir au même règne, d'après la forme des lettres (76).

— Quatre actes d'affranchissement de Dodone ont le stratège des Epirotes comme éponyme, ce qui les place dans la période républicaine, entre 232 et 167 ; le nom même du stratège et son titre ne sont pas conservés dans l'inscription *SGDI* 1347, mais la lecture restituée proposée par P.R. Franke (77) doit certainement être suivie, de préférence à celle de M.P. Nilsson (78) qui voulait y voir la mention d'un roi des Epirotes. Les autres stratèges sont connus par leur nom : Lysanias suivi de l'ethnique Carôpos dans l'inscription *SGDI* 1350, Andronicos avec l'ethnique Unchestos en *SGDI* 1349, Eualcos Arianteus dans l'acte publié récemment par S.I. Dacaris, *PAAH* 1969, p. 35, pl. 43 a. Si aucun élément ne permet de préciser la date de la stratégie d'Andronicos et d'Eualcos (79), le nom de Lysanias est souvent rapproché de celui de l'auteur de la proposition de proxénie, Lysanias fils de Nicolaos, Cariôpos, de l'inscription *SGDI* 1339 ; l'identification est vraisemblable même si l'orthographe de l'ethnique n'est pas tout à fait semblable d'un texte à l'autre (le *iôta* est sûr dans l'inscription *SGDI* 1339) ; comme le stratège de ce dernier texte est Antinoos connu par ailleurs (80) comme l'allié du roi Persée, dans la troisième guerre de Macédoine, on peut convenir que la stratégie de Lysanias intervient entre 180 et 170 (81), dans les dernières années de l'indépendance de l'Epire. On peut, enfin, remarquer que dans le texte *SGDI* 1349, le stratège est le seul éponyme, alors que, dans les trois autres actes d'affranchissement, il est suivi du *prostate* des Molosses (82).

Une cinquième inscription est très probablement à joindre à celles qui ont le stratège des Epirotes comme éponyme : c'est l'inscription inédite qui figure au Musée de Jannina sous le n° 2670 ; la ligne 3 du texte porte l'abréviation *Ϝ* pour désigner le *prostate*, qui se rencontre aussi dans le texte sur pierre *SGDI* 1339 ; les deux lignes précédentes, très mutilées, devaient contenir la mention d'un premier magistrat, le stratège des Epirotes, plutôt que le roi, en raison de la forme des lettres : *epsilon* lunaire, *oméga* minuscule, qui révèlent plutôt le II^e siècle que la période royale (83).

— Dans un troisième groupe, l'éponyme est le *prostate*. Il faut, bien entendu, préciser que le *prostate* apparaît très fréquemment comme deuxième magistrat :

— après le roi, dans les inscriptions *SGDI* 1346 et inédite n° 12 du Musée de Jannina,

— après le stratège des Epirotes dans les inscriptions *SGDI* 1347, 1350 et *PAAH* 1969, p. 35,

— après le nainarque : *SGDI* 1356.

Pour ces différents actes d'affranchissement, sauf le dernier, la mention du roi ou du stratège permet de fixer au moins une période approximative de rédaction. De plus, la tribu sur laquelle s'exerce l'autorité du *prostate* est bien précisée : il s'agit du *prostate* des Molosses et, dans un cas (*SGDI* 1346, ligne 4), également du *prostate* des Amymnoi.

La situation est différente lorsque le *prostate* est seul éponyme, sans roi ou autre magistrat pour l'accompagner. La datation est alors beaucoup plus difficile et, en même temps, la tribu dont le *prostate* est le magistrat n'est pas toujours précisée. On peut examiner, d'abord, les quatre actes d'affranchissement datés par le *prostate* des Molosses (*SGDI* 1352, 1353 (si on admet la restitution de la première ligne), 1357, 1358). La forme des lettres apporte une réponse assez sûre pour trois d'entre elles (*SGDI* 1352, 1357 et 1358), comme le montrent les planches de C. Carapanos (84) et de Th. Gomperz (85) : on observe, en effet, dans ces trois actes, le *sigma* et l'*epsilon* de forme lunaire et l'*oméga* minuscule. C'est une écriture qui est assurément de la période républicaine et très probablement du II^e siècle avant J.-C., avant 168, comme on peut le voir en la comparant avec celle des inscriptions *SGDI* 1349, 1350 (86). En revanche, l'affranchissement *SGDI* 1353 a des caractères qui paraissent plus anciens : il peut appartenir à l'époque royale comme au début de la période républicaine (87).

Quatre autres inscriptions d'affranchissement sont datées par la seule mention du *prostate*, sans que soit précisée la tribu qui lui a confié cette magistrature : *SGDI* 1351, 1354, 1355 et C. Carapanos pl. XXXII 2 (88). La première paraît bien être du IV^e siècle et, plus précisément, peu de temps après la naissance de l'Etat épirote, marqué par l'union du *koinon* des Thesprôtes et de celui des Molosses, vers 334-328 (89). L'inscription publiée par C. Carapanos pl. XXXII 2 et présentée de façon satisfaisante par W. Larfeld a comme éponyme le *prostate* Thrasôn qui est un Kélaïthe, présent aussi dans l'inscription *SGDI* 1365 (= C. Carapanos, pl. XXIX 1) : les deux textes sont donc de la même année ; R. Dareste, B. Haussoullier et Th. Reinach estiment que ce texte, qui n'est pas un testament mais une donation à Dioné (90), date du IV^e siècle (91) ; il en serait donc de même pour l'acte d'affranchissement et la forme des lettres ne s'oppose pas à cette datation. Les auteurs du même recueil placent l'inscription *SGDI* 1354 (92) au II^e siècle : le *prostate* s'appelle Polit... fils de Pheidolaos ; l'écriture ferait penser au III^e siècle ; est-ce la mention du prix de rachat qui la fait placer au II^e siècle ? La présence de Kélaïthes, comme magistrats ou témoins, dans ce texte et dans les inscriptions *SGDI* 1355 et 1359, nous conduit à les placer avant 232, si on veut bien admettre la localisation en Hestiaiotis occidentale ; en effet, dans la grande liste des théorodques de Delphes, Kélaïtha est une cité thessalienne indépendante qui reçoit la visite des théores ; elle n'appartient donc plus à l'Épire (93).

— Une inscription d'achat à fin de liberté est datée, à Dodone, par le nairque, suivi du *prostate* Molosse (au lieu du *prostate* des Molosses) :

C. Carápanos, pl. XXIX, 3 (inscription 60, *infra* p. 583). Ce magistrat qui tire son nom de l'épithète de Zeus Dodonéen, Zeus Naios, comme les fêtes et concours organisées à Dodone sous le nom de Naia, devait exercer son pouvoir dans le sanctuaire. Il paraît probable que cet éponyme a remplacé le magistrat civil qu'était le stratège, après la chute de la république épirote sous les coups de Paul-Emile ; privée de son indépendance, l'Épire utilise alors un magistrat d'ordre religieux comme éponyme, le *prostate* qui le suit ayant partiellement gardé le titre de l'antique magistrature, sans en conserver assurément les prérogatives. Cette datation basse, que nous proposons, après les auteurs du *Recueil d'Inscriptions juridiques grecques* (94), se heurte, il faut le dire, à deux difficultés :

— d'une part, la présence d'un *digamma* à la ligne 5, qui ferait penser à un texte fort ancien ; peut-on alors supposer qu'à basse époque, par goût de l'archaïsme, on l'ait réemployé ? Ce n'est pas impossible ;

— d'autre part, la restitution du nairarque, dans un acte d'affranchissement d'époque royale (*SGDI* 1348), sans doute du règne de Ptolémée, le dernier Éacide (vers 240-232) ; cette lecture laisserait croire à l'existence de ce magistrat du sanctuaire dès le III^{ème} siècle ; ce n'est pas impossible, mais avant de l'assurer, il faut préciser que C. Carapanos, pl. XXXI 3, lisait au début de la deuxième ligne un *cappa* et non un *chi* (*KOY* et non *XOY*) ; c'est A. Fick (95) qui fait la correction et la restitution qui permet de parler du nairarque dans cette seconde inscription.

— Le dernier éponyme utilisé dans un acte d'affranchissement de Dodone est un agônothète (D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248, n^o 3) (96) ; la date est précisée par la mention ἔτους δ' qu'on ne rencontre jamais ailleurs dans les inscriptions d'Épire ; D. Evangélidis estime que le point de départ de cette ère nouvelle peut être la ruine de l'Épire par Paul-Emile en 167, ce qui placerait donc cet affranchissement en 164, lorsque l'Épire n'est plus indépendante. Pourquoi l'éponyme est-il l'agônothète et non le nairarque, d'autant que la décision a été prise lors de la fête des Naia ? Y a-t-il deux magistrats différents dans le sanctuaire ? Nous avons déjà posé la question sans y répondre complètement (97). L'agônothète figure dans trois autres inscriptions de Dodone : *SGDI* 1370, 1371, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 252, n^o 8, que D. Evangélidis place à l'époque romaine.

— Il reste, pour terminer les essais de datation des actes d'affranchissement de Dodone, à envisager le cas des inscriptions dépourvues de toute mention d'un éponyme, soit parce qu'il n'y en a jamais eu, soit parce qu'elles sont trop mutilées. Trois ont été rédigées sans aucun élément de datation : *SGDI* 1359 complétée par W. Larfeld qui y ajoute les fragments XXXIII 8 et 7 (*SGDI* 1362 qui disparaît en tant qu'inscription indépendante) (98), *SGDI* 1360 (99) et *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 247-248, n^o 2 que l'éditeur place au IV^{ème} siècle et F. Bömer la considère comme la plus ancienne inscription d'affranchissement à Dodone (100). R. Dareste, B. Haussoullier et Th Reinach (101) situent les deux autres textes au II^{ème} siècle, mais, à cause des Kélaïthes, nous

plaçons l'inscription *SGDI* 1359 avant 232 (102). Les inscriptions mutilées, qui n'ont plus ou qui n'ont jamais eu d'éponyme, sont les textes suivants : *SGDI* 1361, 1363, C. Carapanos pl. XXXIII 14, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 251 n° 4 et 7. Les *epsilon* et *sigma* lunaires permettent de dater au IIe siècle le texte de C. Carapanos pl. XXXIII 14 ; peuvent appartenir au siècle précédent les autres inscriptions : *SGDI* 1361, 1363 et les n° 4 et 7 de D. Evangélidis, qui plaçait cette dernière au IIIe-IVe siècle avant J.-C.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES ACTES D'AFFRANCHISSEMENT DE DODONE.

Eponyme	Inscriptions	Appendice éplgr.	IVème s.	IIIème 232	IIème 168
ROIS					
Alexandre I	<i>SGDI</i> 1346	50	+ (343-330)		
	Inédit n° 12	74	+ (343-330)		
Ptolémée	<i>SGDI</i> 1348	52		+ (240-232)	
STRATEGES					
X	<i>SGDI</i> 1347	51		+ — +	
Andronicos	<i>SGDI</i> 1349	53		+ — +	
Lysanias	<i>SGDI</i> 1350	54			+ (175/168)
Eualcos	<i>PAAH</i> , 1969, p. 35	75		+ — +	
X	Inédit n° 2670	76		+ — +	
PROSTATES DES MOLOSSES					
Céphalos	<i>SGDI</i> 1352	56			+
X	<i>SGDI</i> 1353	57		+ — +	
----nos	<i>SGDI</i> 1357	61			+
X	<i>SGDI</i> 1358	62			+
PROSTATES					
Philoxénos	<i>SGDI</i> 1351	55	+ (334-328)		
Polit...	<i>SGDI</i> 1354	58		+	
X	<i>SGDI</i> 1355	59		+	
Thrasôn	Carap. XXXII 2	68	+ — +		
NAIARQUE					
Ménécharmos	<i>SGDI</i> 1356	60			+

AGONOTHETE <i>Ep. Chronic.</i> Corithos	1935, p. 248, n° 3	71 .					+
SANS EPONYME							
	<i>SGDI</i> 1359	63					
	<i>SGDI</i> 1360	64					
	<i>Ep. Chronic.</i> 1935, p. 247 n° 2	70	+				
	<i>SGDI</i> 1361	65					
	<i>SGDI</i> 1363	67					
	Carap. XXXIII 14	69					
	<i>Ep. Chronic.</i> 1935, p. 251, n° 4	72					
	<i>Ep. Chronic.</i> 1935, p. 251, n° 7	73					

Après la datation de ces 26 actes d'affranchissement de Dodone, il est nécessaire d'examiner les caractéristiques principales de ces décisions, en retenant, d'abord, quelques statistiques sur le nombre d'affranchis et d'affranchisseurs, leur sexe et, quelquefois, leur situation de famille ; on rappellera ensuite, ce qui a été déjà souvent observé, les modes d'affranchissement utilisés dans le sanctuaire de Zeus et de Dioné, avant d'envisager les clauses juridiques qui accompagnent parfois ces décisions, pour en modifier l'issue et aboutir ainsi à des statuts variés pour les affranchis, comme on a déjà pu le constater dans les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos (103).

Le nombre d'affranchis par inscription est présenté dans le tableau de la page suivante, en même temps que celui des affranchisseurs. Ce qui frappe le plus, évidemment, c'est le nombre très réduit d'esclaves libérés ; sur 26 inscriptions, 21 donnent des résultats précis qui correspondent à 26 affranchissements dont bénéficient 17 hommes et 9 femmes (104) ; 18 inscriptions ne contiennent l'affranchissement que d'un seul esclave, trois seulement libèrent plusieurs *douloi* (deux fois deux hommes, une fois quatre femmes) (105). Si on ne rencontre pas à Dodone de famille d'esclaves affranchie en même temps, comme on l'avait observé à Bouthrôtos (106) et à Phoinicé (107), avec rappel des liens de filiation, il faut tout de même indiquer que quelques inscriptions précisent que la liberté est accordée à l'affranchi, « à lui, à ses enfants et à ses descendants » : la formule s'applique-t-elle à des enfants d'esclave déjà en vie, ou seulement à ceux qui pourraient naître après la décision d'affranchissement ? Il est plus probable que la seconde solution

REPARTITION DES MAITRES ET AFFRANCHIS A DODONE						
Date	Inscriptions	Appendice épigr.	MAITRES		AFFRANCHIS	
			H	F	H	F
IVe s.	<i>SGDI</i> 1346	50	1		1	
	Inédit n° 12	74		1	1	
	<i>SGDI</i> 1351	55	4	1	1	
	Carapanos XXXII 2	68		1	2	
	<i>Ep. Chr.</i> 1935, p. 247 n° 2	70	1		1	
IIIe s. 300-232	<i>SGDI</i> 1348	52	1 ?			1
	<i>SGDI</i> 1354	58	1		1	
	<i>SGDI</i> 1355	59	?		?	
	<i>SGDI</i> 1359	63	2	2		1
	<i>SGDI</i> 1361	65	1			1
	<i>SGDI</i> 1363	67	?		1 ?	
	<i>Ep. Chr.</i> 1935, p. 251 n° 4 n° 7	72 73	? ?		? ?	
300-200	<i>SGDI</i> 1353	57,	1 + X		1	
232-168	<i>SGDI</i> 1347	51	1+	1		4
	<i>SGDI</i> 1349	53	1			1
	<i>PAAH</i> 1969, p. 35	75	1			1
	Inédit 2670	76	1	1?	1	
IIe s. 180-170	<i>SGDI</i> 1352	56	1		2	
	<i>SGDI</i> 1357	61	1		1	
	<i>SGDI</i> 1358	62	?		?	
	<i>SGDI</i> 1360	64	2	1	1	
	Carapanos XXXIII 14	69	?		?	
<i>SGDI</i> 1350	54	1		1		
après 168	<i>SGDI</i> 1356	60		1	1	
	<i>Ep. Chr.</i> 1935, p. 248 n° 3	71	2	2	1	
Total des affranchis					17	9

est la bonne ; il s'agit d'une formule destinée à garantir le sort de la descendance à venir de l'affranchi. On peut enfin remarquer que le vocabulaire destiné à parler des esclaves, avant leur affranchissement, n'est pas très riche, d'autant que le plus souvent le bénéficiaire de la décision est seulement nommé par son nom personnel : le terme de *sôma* est utilisé deux fois (108), celui de *ktama* (*ktéma*) apparaît une fois (109) avec un sens identique qui met l'accent davantage sur la notion de propriété.

La répartition des affranchissements par période ne permet guère de conclusions intéressantes : au IV^e siècle, seuls des hommes sont affranchis, mais l'analyse porte sur un trop petit nombre (six) pour considérer qu'à cette époque la servitude ou l'affranchissement ne touchait pas les femmes ; peut-être l'Épire avait-elle alors une organisation sociale où l'esclavage ne tenait encore qu'une faible place, où seuls des hommes, prisonniers de guerre, connaissaient cette situation, mais rien n'est sûr et ne peut être affirmé à partir d'un échantillonnage trop restreint. A la période républicaine, certes, les femmes deviennent plus nombreuses à bénéficier de l'affranchissement, mais une seule inscription (*SGDI* 1347) suffit à changer les proportions ; on doit seulement reconnaître qu'à Dodone, dans l'état actuel des découvertes épigraphiques, les hommes sont en large majorité les bénéficiaires des décisions d'affranchissement.

L'onomastique des affranchis n'apporte pas davantage d'indications sur l'origine de ces esclaves ; ceux-ci portent des noms grecs, qui ne sont même pas propres à cette région du Nord-Ouest de la Grèce antique.

Du côté des affranchisseurs, la situation révélée par les actes d'affranchissement de Dodone est bien différente de celle qu'on a pu observer à Bouthrôtos ; dans la majorité des cas, à Dodone, la décision est prise par un maître unique : sur les 26 décisions, six ne peuvent être attribuées à un nombre précis de maîtres, sept sont prises par plusieurs propriétaires et treize par un seul individu ; parmi ces treize décisions, deux sont l'œuvre d'une femme qui, seule, prend l'initiative d'accorder la liberté à un ou deux de ses esclaves (110) et dix d'hommes ; dans le dernier cas (111) il est impossible de se prononcer sur le sexe du propriétaire affranchisseur, en raison de l'état de l'inscription. Comme à Bouthrôtos, trois propriétaires sont sans enfant (*atecnoi*) (112), tous les trois dans la période républicaine (232-168), ce qui correspond aussi à la date de rédaction de la grande majorité, si ce n'est de la totalité des actes d'affranchissement de la *parodos* occidentale du théâtre de Bouthrôtos ; l'explication de cette mention doit être la même à Dodone et dans le sanctuaire d'Asclépios un peu plus septentrional (113).

L'examen des sept décisions prises par plusieurs propriétaires n'est pas sans intérêt ; si, dans trois cas, l'énumération des noms sans patronyme ne permet pas de connaître l'existence de liens familiaux unissant ou non les copropriétaires (114), en revanche, dans trois autres inscriptions, ces liens ne font pas de doute : l'inscription *SGDI* 1359, bien corrigée par W. Larfeld (115) présente l'affranchissement d'une

femme par quatre propriétaires, deux hommes et deux femmes : Boiscos, Phormiscos, Echenica et Damnagora, ce qui n'est pas très révélateur ; mais l'inscription se poursuit par une clause de *paramoné* sans que le mot soit employé, clause qui oblige Phleuchô à demeurer au service de ses maîtres jusqu'à la mort de Boiscos et de Damnagora et jusqu'à ce que Phormiscos soit en âge (ce qui reste assez vague) : on peut, au moins, en retenir l'association de Boiscos et de Damnagora qui paraissent bien être un couple de propriétaires, accompagnés de leur fils Phormiscos encore en bas âge et d'une seconde femme qui peut bien être la sœur de Phormiscos et la fille de ce couple. Dans l'énumération de la famille, les deux hommes, père et fils, viennent en tête, ce qui est l'habitude, les deux femmes suivent : on aurait pu seulement s'attendre à voir Damnagora citée avant Echénica, ce qui révèle peut-être que cette dernière, au lieu d'être la fille du couple, est plutôt plus âgée que Damnagora. De toute façon, les liens familiaux, ici, ne font pas de doute et l'énumération des membres de cette famille contribue à faire croire à une copropriété de tous les libres cités sur l'esclave. Dans l'inscription *SGDI* 1360, les maîtres sont Hyménios fils de Lysanias, Hermiona et Hermôn : certes, les trois premières lettres du nom de la femme sont restituées ce qui affaiblit notre démonstration, mais la ressemblance du nom de la femme et de celui du dernier maître est telle qu'on est conduit à voir, dans ce texte, un père, une mère et leur fils. Le dernier cas correspond à l'inscription publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248, n° 3 (116) : les coaffranchisseurs sont Dexilaos fils d'Eurynoos, Phérénicos fils de Dexilaos, Philoxéna fille de Timagoras et Philoxéna fille d'Orestès : les deux hommes sont donc père et fils ; quant aux deux femmes, la diversité de leur patronyme justifie qu'on les considère comme les épouses des deux précédents, si bien qu'on aurait ici deux couples de générations différentes ; l'ordre d'énumération reste ici conforme à la tradition, en commençant par les deux hommes suivis des deux femmes.

La septième décision prise par plusieurs propriétaires est celle que rapporte l'inscription inédite, conservée au Musée de Jannina n° 2670 (117). Les noms des affranchisseurs sont peu lisibles : nous avons proposé de lire : Antinous fils d'Antipatros et Cléométis fille de Timonas (?) ; on pourra naturellement critiquer la restitution du nom de Cléométis, il paraît au moins très probable que la terminaison en -tis appartient à un nom féminin ; c'est pourquoi, il nous semble à peu près certain que les affranchisseurs forment ici un couple, chaque membre étant suivi de son patronyme, comme on l'a vu fréquemment dans les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos. On pourrait même se demander si la lacune de la ligne 9, qui sépare le patronyme de la femme et le nom de l'esclave, ne correspond pas exactement à l'adjectif *atecnoi* ; nous en proposons l'hypothèse, sans pouvoir évidemment le démontrer dans l'état actuel de la plaque de bronze. De toute façon, avec ou sans enfant, cette inscription peut se classer, au côté des trois précédentes (*SGDI* 1359 et 1360, et *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248 n° 3), parmi les actes d'affranchissement qui révèlent l'existence en

Epire d'une communauté de biens familiale.

Il faut bien avouer, en revanche, que la place occupée par la femme dans les trois autres co-affranchissements est difficile à interpréter : dans l'inscription *SGDI* 1351, Samytha sépare les hommes en deux groupes de deux ; en *SGDI* 1353, Aristoboula vient en tête, mais on ne peut pas préciser le sexe de l'autre affranchisseur ; dans l'inscription *SGDI* 1347, elle vient en second, mais le troisième affranchisseur n'est pas identifiable. En résumé, on peut retenir que les actes d'affranchissement de Dodone montrent que les décisions en commun existent dans ce sanctuaire, mais en proportion faible, alors qu'elles représentaient la pratique courante dans les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos ; que la moitié d'entre elles prouve que la communauté de biens familiale a dû se rencontrer aussi chez les Molosses, mais moins couramment que chez les Chaones, tandis que l'autre moitié permet de ne pas rejeter l'usage de la copropriété ordinaire, unissant des individus sans parenté entre eux. Il convient d'ajouter, naturellement, que le trop petit nombre de décisions n'autorise pas des conclusions assurées. On doit encore observer que le maître unique est beaucoup plus fréquent qu'à Bouthrôtos : tradition juridique différente chez les Molosses et chez les Chaones, peut-être ; influence plus sensible de la Grèce centrale sur le sanctuaire de Dodone et les usages d'affranchissement qui y sont pratiqués, c'est assez vraisemblable. Les femmes sont citées onze fois, les hommes 23 fois : non seulement elles prennent part aux décisions collectives, mais encore elles peuvent affranchir seules, sans tuteur ni approbation.

Outre ces renseignements sur affranchis et affranchisseurs, les actes de Dodone sont dignes d'intérêt par la forme qu'ils reçoivent, par le mode d'affranchissement pratiqué. C'est un aspect qui a été fréquemment examiné depuis R. Dareste, B. Haussoullier et Th. Reinach (118) qui classaient les affranchissements de Dodone parmi les affranchissements par un mode civil, et qui ont été suivis par F. Bömer (119) comme par H. Rädle (120), tandis que A. Calderini (121) voulait en placer certains parmi les affranchissements ordinaires religieux du type grec. Il faut bien dire que les textes trouvés à Dodone depuis C. Carapanos ont confirmé les conclusions de R. Dareste, B. Haussoullier et Th. Reinach : dans ces 26 inscriptions, on ne rencontre aucun exemple de consécration à la divinité, comme c'était le cas si souvent à Bouthrôtos où l'esclave devenait fréquemment *hiéros* et *eleutheros* en même temps. La formule la plus courante est l'expression ἀφύητι ἐλευθέρων (122) ; elle est tout à fait profane et elle est employée aussi bien au IV^{ème} siècle qu'au II^{ème} (123). On peut, bien entendu, s'interroger sur le rôle des divinités dans ces actes : il est sûr que si les inscriptions sont déposées dans le sanctuaire de Zeus Naïos et de Dioné, c'est pour que les affranchis bénéficient d'une garantie supplémentaire, puisque les dieux sont les gardiens de ce document écrit qui atteste leur nouvelle situation. Dans deux textes (124), cette présence des divinités est affirmée puisque l'esclave est rendu libre παρὰ Δία Νάιον καὶ Διώνηνα ; dans deux autres cas, Zeus et Dioné sont mentionnés, soit au

début de l'inscription (125), soit tout à la fin (126) ; enfin, les invocations à la Bonne Fortune, ou aux « Dieu, Fortune » sont fréquentes. Dans ce dernier cas, au moins, faut-il y voir plus qu'une formule usuelle ? Y a-t-il vraiment volonté de placer la décision sous la protection du dieu ? Il est bien difficile de répondre, d'autant plus, on l'a vu (127), qu'à Bouthrôtos les affranchis sont indifféremment libérés par une formule profane, ou par une consécration, ou par les deux modes réunis. A Dodone, la formule profane est la seule en usage, mais elle est agrémentée parfois par une référence aux dieux de Dodone.

Il est, pourtant, deux autres modes d'affranchissement utilisés à Dodone : le premier est qualifié dans le *Recueil des Inscriptions juridiques grecques* de mode étranger : il est introduit par la formule $\xi\epsilon\nu\lambda\kappa\alpha\tau\lambda\upsilon\sigma\epsilon\lambda\ \acute{\alpha}\pi\omicron\lambda\upsilon\epsilon\lambda$ (128). Dodone en possède trois exemples : inscriptions *SGDI* 1351, 1360 et C. Carapanos XXXII, 2. On fait naturellement le rapprochement avec les actes d'affranchissement de Thessalie où apparaît la formule $\xi\epsilon\nu\lambda\kappa\eta$ (129). Les interprétations de ces expressions voisines se sont orientées en deux directions :

— 1) On a d'abord pensé à des actes d'affranchissement où le maître était étranger ; c'était l'idée d'Ussing (130), comme le rappelle H. Rädle (131) après bien d'autres (132). C'est une hypothèse qui est aujourd'hui rejetée en raison des exemples nombreux où l'affranchisseur est étranger, sans que la formule soit employée. R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach l'ont bien vu mais n'ont pu s'empêcher de réemployer cette interprétation pour expliquer l'inscription *SGDI* 1351 où, disent-ils, les affranchisseurs sont étrangers, en l'occurrence thesprôtes, dans un sanctuaire, Dodone, qui appartient alors aux Molosses (133). Une autre explication de la présence inhabituelle de si nombreux témoins des deux tribus a été fournie, et elle est plus satisfaisante : l'inscription survient peu après l'union des deux tribus dans le nouvel Etat épirote (vers 334/328) ; le *prostate* est Onoperne, c'est-à-dire qu'il appartient aux Thesprôtes, mais dans une ethnie qui a précédemment été molosse ; finalement, on ne peut rien dire de la nationalité des cinq affranchisseurs ; sont-ils molosses, thesprôtes ou chaones rien ne l'indique (134).

— 2) On a, ensuite, appliqué cette expression au sort réservé à l'affranchi qui deviendrait un *xénos*, un étranger. H. Rädle (135) a résumé cette interprétation déjà perçue par L. Heuzey (136) : « Je pense que $\xi\epsilon\nu\lambda\kappa\eta$ est mis ici adverbiallement et veut dire que l'affranchi sera mis sur le pied des étrangers domiciliés ». Cette idée est reprise, ensuite, par R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach (137), par G. Rensch (138), par Thalheim (139), par A.M. Babacos (140), par T.V. Blavatskaja (141). K. Ziegler (142) y voit une situation juridique privilégiée, alors que T.V. Blavatskaja met en relief la privation de droits civiques ; il est bien certain que l'assimilation de tels affranchis à la catégorie sociale des étrangers, même domiciliés, ne leur donne pas une position comparable à celle des affranchis de Bouthrôtos qui sont entrés directement dans le groupe familial et qui participent, en tant que tels, à de nouveaux affranchissements (143) ; on peut penser que ceux-ci étaient de même rang que leurs anciens maîtres, alors que les affranchis

devenus *xénoi* gardaient un statut moins favorable ; mais, dans l'un et l'autre cas, nous avons affaire à des exceptions, et l'incertitude subsiste sur le statut juridique réel de la masse des affranchis.

On doit, finalement, reconnaître qu'on ne possède pas plus de détails sur les caractéristiques de ces affranchissements par un mode étranger et sur ce qui peut les différencier précisément du type ordinaire des affranchissements profanes. On peut seulement relever que ce mode étranger est utilisé dès le IV^{ème} siècle avant notre ère (inscription *SGDI* 1351 et C. Carapanos XXXII 2) et est à nouveau pratiqué au II^{ème} siècle avant J.-C. (inscription *SGDI* 1360).

Un troisième mode d'affranchissement apparaît à Dodone : l'inscription *SGDI* 1356, qui est tardive, a été classée par R. Dareste, B. Hausoullier, Th. Reinach (144) sous la rubrique : achat à fin de liberté ; c'était déjà l'opinion de W. Dittenberger (145). Si le mot d'affranchissement ne figure pas dans le texte, qui se présente sous l'aspect d'un simple rachat de Polyxénos par une femme, qui verse une mine d'argent à Damoxéna, il paraît bien s'agir d'une décision qui donne la liberté à l'esclave, par l'intermédiaire d'un tiers. On peut rapprocher ce rachat de l'inscription *SGDI* 1354 qui fait état du versement d'une rançon de trois mines : c'est le seul cas à Dodone. Peut-on voir, dans ces deux textes épigraphiques, l'indice d'une variation sensible des prix des esclaves suivant les périodes, les cours tombant très bas après 168, puisque la ruine de l'Épire par Paul-Émile a livré 150.000 personnes à l'esclavage ? L'absence de précisions sur l'âge des affranchis, dans l'un et l'autre cas, comme le trop petit nombre de textes donnant une indication de prix, ne permet pas de se prononcer avec assurance.

Il reste à aborder, avant de terminer l'étude des actes d'affranchissement de Dodone, le sort des affranchis qui viennent de sortir de la servitude par décision de leurs maîtres ; c'est un problème déjà évoqué à propos des affranchissements suivant un mode étranger : dans ces trois cas, les affranchis deviennent des *xénoi*. En dehors de cette formule originale, propre à Dodone et à la Thessalie, les actes d'affranchissement du sanctuaire de Zeus Naios ne sont pas très riches d'inédit :

— l'adjectif *anephtos* apparaît à deux reprises (146) et dans les deux cas à une époque assez tardive : époque républicaine pour la première inscription, et peu après 168 pour la seconde. C'est donc pratiquement à la même période où cette expression est employée dans les actes d'affranchissement de Bouthrôtos comme de Delphes. L'inscription *SGDI* 1348, dont les considérations juridiques sont très développées mais nous sont parvenues très incomplètes, utilise, sans le mot, une périphrase qui doit donner à l'affranchie la même garantie qu'elle ne pourra pas être à nouveau saisie. La signification pratique du terme reste à définir : on peut hésiter, comme on l'avait déjà noté pour les textes de Bouthrôtos (147), entre une simple précision occasionnelle qui ne corresponde ni à une catégorie ni à un privilège juridique, ou une position intermédiaire entre l'esclavage et la liberté.

— une autre situation intermédiaire peut être définie par la clause de *paramoné* ; en réalité, le mot n'est pas employé dans les inscrip-

tions de Dodone, mais il est bien certain que l'inscription *SGDI* 1359 (148) est assortie d'une clause de *paramoné*, puisque Phleuchô, l'affranchie, doit demeurer auprès de ses maîtres jusqu'à la mort du couple des parents et jusqu'à ce que Phormiscos soit en âge (?) ; ce n'est que lorsque ces conditions seront remplies qu'elle pourra aller où elle voudra. C'est bien la liberté de mouvement qui est en question ici pour le nouvel affranchi astreint par cette clause à rester pour un temps auprès du maître (149) ; c'est si vrai que deux actes d'affranchissement de Dodone (150) précisent que l'affranchi peut se déplacer à partir d'aujourd'hui, donc immédiatement ἀπὸ τᾶς σήμερον ἡμέρας, ce qui met en relief la privation réelle qu'entraînait la clause de *paramoné*. Moins précise mais également intéressante est l'inscription inédite n° 12 où l'esclave Cléanor devient *éleutheros* « et demeurant et se déplaçant comme il lui plaît » : c'est tout à fait la *spatial mobility* dont parlait W.L. Westermann (151) qui est ici définie, comme si elle n'était pas nécessairement attachée à la condition d'*éleuthéros*.

Les actes d'affranchissement de Dodone ne comptent aucun exemple d'affranchi devenu, à son tour, affranchisseur ; le petit nombre des documents et la brièveté de leur texte peuvent expliquer cette absence.

Une esclave affranchie paraît, pourtant, connaître une promotion remarquable, qui doit la rendre apte à accorder ensuite la liberté : c'est Canthara, qui bénéficie de l'affranchissement gravé sur l'inscription *SGDI* 1348. A.M. Babacos (152) estime qu'il s'agit d'une adoption, certes, une adoption un peu particulière qui a plus pour but la protection de l'adoptée que la perpétuation de l'*oikos*, mais elle peut s'apparenter à l'adoption mythologique, ce qui n'est pas invraisemblable dans ce pays arriéré qu'était l'Épire. Sans débattre de cette dernière remarque, peu fondée si on veut bien observer le caractère très développé des institutions du *koinon* des Molosses puis de l'État épirote (153) dès le IV^e siècle, il faut bien observer que cette inscription pose un problème (154) : en effet, l'esclave Canthara est affranchie, elle et sa descendance à jamais et elle est dite fille de Cratéraios. Qui est ce personnage ? S'il était l'affranchisseur, le cas serait simple ; mais l'affranchisseur paraît s'appeler Do---lis ; alors qui est Cratéraios ? quel est son lien de parenté avec le *manumissor* ? Une explication est possible : l'affranchisseur peut être une femme et Cratéraios, son mari. On pourrait supposer aussi une filiation véritable, Canthara étant fille naturelle de Cratéraios, et cette filiation serait reconnue, officialisée en quelque sorte par l'inscription.

Ainsi, même ce cas d'adoption n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire de prime abord, puisque le lien entre l'affranchisseur et l'adoptée n'apparaît pas clairement.

L'observation des listes de témoins, dont les noms constituent la source principale d'information sur l'onomastique de cette région, comme le montre l'Index III (155), ne permet pas de définir des règles générales qui se seraient uniformément imposées. On peut, tout de même, remarquer que leur nombre est fréquemment de cinq (156), quelquefois seulement quatre (157) ou moins (158) ; une seule inscription

(159) est suivie de deux groupes de sept témoins : sept Molosses et sept Thesprôtes ; c'est une particularité si étonnante qu'il nous a paru possible d'en faire usage pour fixer la date de cet affranchissement (160). Une autre inscription, de Phoinicé celle-ci, est remarquable par la présence de femmes en majorité dans les témoins cités et par l'indication de témoins supplémentaires pris parmi les magistrats (161). Il est difficile de fournir une explication au choix de ces témoins : ceux-ci sont parfois accompagnés d'un ethnique, mais ce n'est pas souvent le cas des affranchisseurs, si bien qu'on ne peut pas assurer que les témoins soient choisis nécessairement dans le même groupe tribal que ceux qui prennent la décision : c'est pourtant ce qui se produit dans l'inscription *SGDI* 1347 où les témoins sont des Molosses Omphales Chimôlioi, tout comme les affranchisseurs ; dans l'inscription *SGDI* 1349, si le propriétaire est un Talaiane, quatre témoins sont aussi de cette tribu, mais le cinquième est un Opouos. De ces deux exemples, on peut sans doute retenir que des liens de voisinage existent normalement entre propriétaires d'esclaves affranchis et témoins, comme cela paraît naturel, mais sans que les liens soient souvent précisés clairement.

*

* * *

Pour conclure, il faut bien reconnaître que l'analyse des actes d'affranchissement de Dodone se révèle assez décevante, en raison du peu d'originalité qu'ils présentent : outre le cas d'adoption qui vient d'être évoqué, le seul trait particulier est l'affranchissement par le mode étranger, la *xénicé lysis*, qui s'apparente étroitement avec les pratiques de Thessalie. Pour le reste, très fragmentaires, ces actes ne donnent qu'un petit aperçu des relations sociales ou des statuts juridiques des personnes en Epire. Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos sont autrement plus riches par le nombre des affranchis, par l'homogénéité de cet ensemble épigraphique dont les textes, chronologiquement proches les uns des autres, permettent fréquemment de suivre les mêmes maîtres, et quelquefois les affranchis, et par là même de mesurer l'ampleur de leur fortune, de définir l'évolution du groupe familial et de déterminer la nature du droit de propriété.

Mais dans notre pénurie d'informations sur la vie de société dans l'Epire des IIIe-IIe siècles, chaque parcelle, si minime soit-elle, est digne d'intérêt. Des actes d'affranchissement de Dodone, il semble se dégager l'impression d'un monde de propriétaires pas très riches en main-d'œuvre servile ; on a observé que la place de la femme n'y était pas négligeable, sans être aussi évidente qu'à Bouthrôtos. On ne peut malheureusement pas se rendre compte, d'après ces textes de Dodone, de la place des esclaves dans la vie économique du pays : si à Bouthrôtos leur nombre laisse penser qu'ils constituent une part appréciable des travailleurs, à Dodone ils sembleraient plutôt représenter un appoint de main-d'œuvre utile. Il faut naturellement ajouter que les affranchis-

séments qui nous sont parvenus à Dodone correspondent seulement à une faible partie des décisions dont Zeus Naios a été le garant, si bien qu'il serait dangereux de tirer de leur petit nombre des conclusions sur la part des esclaves dans la vie économique de cette région ; rien ne justifierait, au reste, une disparité importante du régime social entre deux sanctuaires si voisins, comme le sont Dodone et Bouthrôtos. A quel travail employait-on ces esclaves ? Sont-ils utilisés dans des mines, des ateliers d'artisans, dans les travaux des champs ou comme domestiques ? Poser ces questions, c'est aussi s'interroger sur les activités des hommes libres de ces contrées : sont-ils paysans et petits propriétaires, commerçants, artisans ? On aura l'occasion d'en reparler : on peut, au moins, noter dès maintenant que la place importante des femmes parmi ces esclaves affranchis, à Bouthrôtos plus encore qu'à Dodone, laisse penser que bon nombre de ces esclaves étaient des domestiques. La présence de commerçants parmi les propriétaires affranchisseurs de Bouthrôtos est certaine (162) : marchands italiens établis sur place, proximité du port d'Onchesmos, rôle portuaire de la cité de Bouthrôtos elle-même, tout laisse penser que maîtres et esclaves devaient vivre, pour une part appréciable, de ces échanges commerciaux, même si l'arrière-pays restait rural. A Dodone et dans sa région, malgré le développement de cités nombreuses, les travaux des champs devaient occuper la majeure partie de la population libre et servile.

Il reste à s'interroger sur les motifs de ces affranchissements ; pourquoi ces décisions ? Bien des éléments religieux, psychologiques, sont difficiles à apprécier ; ils ont, pourtant, certainement joué un grand rôle mais ils échappent à l'historien du XX^{ème} siècle. W. Tarn (163) estime, qu'au II^{ème} siècle avant J.-C., les affranchissements étaient favorisés par une offre à bon marché de travailleurs libres, plus avantageux finalement que le travail servile. Il est vrai qu'à Delphes comme à Bouthrôtos les affranchissements deviennent abondants dans le dernier tiers du III^{ème} siècle avant J.-C. ; on ne peut, en revanche, rien dire de semblable en regardant les inscriptions de Dodone, ni parler même d'une augmentation du nombre des affranchis (et donc, peut-être, des esclaves) entre le IV^{ème} et le II^{ème} siècle. Mais une autre explication vient aussi à l'esprit, pour interpréter cette augmentation du nombre des affranchis après 230 ; on l'a déjà proposée pour le cas de Bouthrôtos (164) : les Romains vainqueurs de leurs adversaires durant les guerres d'Illyrie et de Macédoine ont pu laisser dans cette Grèce du Nord-Ouest, lieu de passage et de rembarquement pour les contingents romains, des esclaves à bon marché qu'ils vendaient avant de repasser la mer ; les affranchissements ont pu alors devenir plus fréquents aussi, car ils représentaient un sacrifice moins grand pour le propriétaire. On arrive, en quelque sorte, à inverser la proposition de W. Tarn et à se demander si le développement de l'esclavage n'a pas progressivement entravé l'activité des travailleurs libres, si même on ne pourrait pas chercher dans leur mécontentement une des causes du soulèvement contre les Eacides, vers 232. Certes, d'autres mobiles ont joué, notamment l'inadaptation de la monarchie tribale à la vie d'une

cité comme Ambracie, colonie corinthienne, sans compter l'hostilité étolienne désireuse de provoquer une crise en Epire pour progresser plus aisément en Acarnanie.

Il peut paraître, finalement, décevant de ne pas pouvoir donner une explication claire aux mouvements sociaux que les documents antiques révèlent ; ne serait-il pas plus inexact de vouloir faire dire à ces sources plus qu'elles ne peuvent le faire ? Des informations fragmentaires qu'il recueille, l'historien de l'Antiquité s'efforce de dégager quelques aspects des structures sociales et juridiques et des mentalités, tout en reconnaissant le caractère volontairement lacunaire de ses conclusions.

I — INDEX DES NOMS DE MAITRES AFFRANCHISSEURS

A — Inscriptions de BOUTHROTOS (en dehors de celles du théâtre).

Λυσώ fille de	Λυσανίας	L.M. Ugolini, AA III, p. 117, 8 et 12
Λυσανίας père de	Λυσώ	id. 8-9
Νικόλαος père de	Τειμαγόρα	id. p. 115, 7-8
Τειμαγόρα fille de	Νικόλαος	id. 7, 13, 14
Φιλόστρατος (συνευδοκοῦντος)		id. p. 119, 2-3

B — Inscriptions de PHOINICE.

Ἄτταλος père de	Σ---	L.M. Ugolini, AA II, p. 149, fig. 81, 8
-----------------	------	---

C — Inscription de GOUMANI.

Ἄνδρων fils de	Νικάνωρ	S.I. Dacaris, <i>Thesprôtia</i> , p. 86, 9-10
Ἄντιγον - (συνευδοκοῦντος)		id. 11
Νικάνωρ père de	Ἄνδρων	id. 10
Νικάνωρ père de	Ξένυς	id. 5-6
Ξένυς fils de	Νικάνωρ	id. 5

D — Inscriptions de DODONE.

Ἄλεξιμάχος		SGDI 1351, 2
Ἀνάξανδρος fils de	Γέλων	PAAH, 1969, p. 35, 9-10
Ἀνερούτας père de	Νεύκανδρος	SGDI 1349, 5
Ἀντίβολος fils de	Νικάνωρ	SGDI 1350, 4
Ἄντιφίλους fils de	Ἄντιφάτρος]	Inédit n° 2670, 7-8
Ἄντιφάτρος] père de	Ἄντιφίλους	id. 8
Ἀρετάφιλος		SGDI 1361, 5
Ἀριστοβούλα		SGDI 1353, 2
Βούσκος		SGDI 1359, 1 et 5-6
Βούσκος		<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 2, 1
Γάλαιθος		SGDI 1351, 3
Γέλων père de	Ἀνάξανδρος	PAAH, 1969, p. 35, 10
Δαμναγόρα		SGDI 1359, 2 et 6
Δαμοξένα (vend son esclave)		SGDI 1356, 3
Δεξιλάος fils de	Εὐρύνοος	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 4

	et père de	Φερένικος	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 5
Δο --- λυς			<i>SGDI</i> 1348, 2-3
[Ἐρω]λόνα			<i>SGDI</i> 1360, 1-2
Ἐρωων			<i>SGDI</i> 1360, 2
Εὐρύνοος	père de	Δεξίλαος	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 4
Ἐχενύκα			<i>SGDI</i> 1346, 6
Φεῦδος			<i>SGDI</i> 1352, 3-4
Ἡραβλεῦδας			<i>SGDI</i> 1351, 2
Θεόδοτος			<i>Inédit</i> n° 12, 5
Ἴων	père de	Φειδέτα	<i>Inédit</i> n° 2670, 8-9
[Κλεόμη]τις	fille de	Τυμόνας	<i>SGDI</i> 1348, 5
Κρατέραιος	père adoptif (?) de	l'affranchie	<i>SGDI</i> 1360, 1
Λυσάνυας	père de	Ἰμένιος	<i>SGDI</i> 1356, 1
Ματυόγκα	(par achat)		<i>SGDI</i> 1354, 1
[Μενέλαος]			<i>SGDI</i> 1347, 5
Νεοπάτραου	[Κλεοπάτρα		<i>SGDI</i> 1349, 4-5
Νεύκανδρος	filis de	Ἀνερούτας	<i>SGDI</i> 1350, 4
Νικάνωρ	père de	Ἀντίβολος	<i>SGDI</i> 1351, 3
Ξένυς			<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 6
Ὀρέστας	père de	Φιλοξένα	<i>SGDI</i> 1351, 3
Σαβύθα			<i>Carapanos XXXII</i> 2, 2
[Σωσιπ]ίτρα	fille de	Σωσίπατρος	id. 2-3
Σωσίπατρος	père de	[Σωσιπ]ίτρα	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 5
Τυμαγόρας	père de	Φιλοξένα	<i>Inédit</i> n° 2670, 9
Τυμόνας	père (?) de	[Κλεόμη]τις	<i>SGDI</i> 1360, 1
Ἰμένιος	filis de	Λυσάνυας	<i>Inédit</i> n° 12, 5
Φειδέτα	fille de	Ἴων	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 5
Φερένικος	filis de	Δεξίλαος	id. 5
Φιλοξένα	fille de	Τυμαγόρας	id. 6
Φιλοξένα	fille de	Ὀρέστας	<i>SGDI</i> 1359, 2 et 7
Φορμύσκος			

II — INDEX DES NOMS D'ESCLAVES AFFRANCHIS

A — Inscriptions de BOUTHROTOS.

Ἄριστο[κ]λέα		L.M. Ugolini, <i>AA</i> III, p. 117, 10
Ἄριστονύκα		id. , 9-10
Ἄφροδισύα		id. , 9
Ἐπικρα---		id. , 10-11
Ἰερῶ	fille de	Σωτία
Σωτία	mère de	Ἰερῶ
		id. , p. 115, 9 et 12
		id. , 8-9 et 12

B — Inscriptions de PHOINICE.

Παρδάλυς ου Παρδάλυς	L.M. Ugolini, <i>AA</i> II, p. 149, fig. 81,9
φυσκίων	id. , 10
Δάζος	id. , p. 148, fig. 80, 7

C — Inscription de GOUMANI.

θάλακρος

S.I. Dacaris, *Thesprôtia*, p. 86, 6-7

D — Inscriptions de DODONE.

Ἀγαθοκλεῖα

S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35, 8

Ἀνδρομένης

SGDI 1350, 5

Γέλων

SGDI 1357, 3

[Ἰ]ρύπων

SGDI 1351, 1

[Ἐ]πικτᾶς

SGDI 1363, 1

[Ἐ]πιμένας

C. Carapanos, *Dodone*, XXXII, 2, 1-6

(Ἐ)τούμαχος ου Τούμαχος

SGDI 1352, 5

Εὐπορία

S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35, 9

Κανθάρα

SGDI 1348, 3-4

Κλεάνωρ

Inédit du Musée de Jannina n° 12, 6

Λευκίας

Epeir. Chronica, 10, 1935, p. 247-248,

n° 2, 1-2

Πολύβενος

SGDI 1356, 2

Πτολεμαῖος

SGDI 1360, 2

Σώπατρος

SGDI 1352, 4

Σωτῶν

Epeir. Chronica, 10, 1935, p. 248,

n° 3, 3

Φύλιπος (Sic)

SGDI 1353, 3

Φιλίστα

SGDI 1349, 4

Φιλόθις

SGDI 1361, 2

Φιλῶ

SGDI 1347, 8

Φλευχῶ

SGDI 1359, 3

Τέρπων

C. Carapanos, *Dodone*, XXXII, 2, 5-6

[Δε]ῖνων

Inédit n° 2670, 9-10

III — INDEX DES NOMS DE TEMOINS DES AFFRANCHISSEMENTS.

A — Inscriptions de BOUTHROTOS.

Ἀνάξανδρος	fils de	Κέφαλος	L.M. Ugolini, <i>AA</i> III, p.115, 15
Ἐ. . .ρά<σ>νωρ	père de	[Θ]ύλαμος	id. p. 117, 13
Εὐφράνωρ	père de	Ξένων	id. 12-13
Κέφαλος	père de	Ἀνάξανδρος	id. p. 115, 15-16
Λαμίσκος	fils de	Σώστρατος	id. p. 119, 4
Νικάδας	père de	Φιλόξενος	id. p. 115, 16-17
Νύκανδρος	père de	Σαώτας	id. 17
Ξένων	fils de	Εὐφράνωρ	id. p. 117, 12
[Θ]ύλαμος	fils	d Ἐ. . .ρά<σ>νωρ	id. 13
Πάμφιλος	fils de	Τροχύλλας	id. p. 119, 5-6
Παρμενίων	père de	Φύλισκος	id. p. 117, 14
Σαώτας	fils de	Νύκανδρος	id. p. 115, 17
Σώστρατος	père de	Λαμίσκος	id. p. 119, 5
Τροχύλλα	père de	Πάμφιλος	id. 6

Φύλισκος	filis de	Παρμενίων	L.M. Ugolini, <i>AA</i> III, p. 117, 14
Φιλδέενος	filis de	Νικάδας	id. p. 115, 16

B — Inscriptions de PHOINICE.

Μνασαρέτα			L.M. Ugolini, <i>AA</i> II, p. 148, 10
Νύκαρχος	filis de	Νικόμαχος	id. 8
Νικόμαχος	père de	Νύκαρχος	id. 8-9
Νικόμαχος			id. 9-10
Ξενοτύμα			id. 11-12
Παμφύλα			id. 11

C — Inscriptions de DODONE.

'Αγέλαιος	filis de	[Α]ύκατος	<i>SGDI</i> 1350, 7
'Αγέλαος	filis de	'Α(ν)τύχοχος	<i>SGDI</i> 1350, 6
'Αγέλαος			<i>SGDI</i> 1352, 9
'Αγέ[αιος]			<i>SGDI</i> 1360, 4 ; Carapanos XXXII 2, 11
'Αγύλαιος			<i>SGDI</i> 1351, 6
'Αλέξανδρος			<i>SGDI</i> 1351, 9-10 ; <i>SGDI</i> 1354, 6-7
'Αλεξάνωρ			<i>SGDI</i> 1356, 5
'Αλεξίμαχος	père de	'Αντύχους	<i>PAAH</i> , 1969, p. 35, 13
'Αλύπων	père de	Νικάνωρ	Inédit n° 12, 11
'Αλυ -			<i>SGDI</i> 1347, 11
'Αμα - - (nom de témoin ou ethnique)			<i>SGDI</i> 1353, 5
'Αμύνανδρος	filis de	"Ερυξίς	Inédit n° 12, 9
'Αμύνανδρος	filis de	"Ιων	id. 10
'Αμύνανδρος			<i>SGDI</i> 1351, 7 ; <i>SGDI</i> 1357, 7 et 8
'Ανδρόκκας			<i>SGDI</i> 1351, 4
'Ανδροκος	filis de	Νικόμαχος	<i>SGDI</i> 1349, 9
'Ανδρ[ομένης]			<i>SGDI</i> 1354, 7
'Ανδρ - -	père probable	d'Εκτωρ	<i>SGDI</i> 1347, 10
[Α]ύκατος	père de	'Αγέλαιος	<i>SGDI</i> 1350, 8
'Ανύκα[τος]			<i>SGDI</i> 1358, 7
'Αντύχου[ς]			Carapanos XXXIII 14
'Αντύχους	filis de	'Αλεξίμαχος	<i>PAAH</i> , 1969, p. 35, 12
'Αντύχου[ς]	filis de	[Ν]ικόμαχος	id. 14
'Αντύχους	filis de	Δόκιμος	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 8
'Α(ν)τύχοχος	père de	'Αγέλαος	<i>SGDI</i> 1350, 6
[Α]τύχοχος	père de	Λυκόφρων	<i>SGDI</i> 1350, 7
'Αντύχοχος	père de	Μενεφύλος	<i>SGDI</i> 1349, 8
'Αντ - -			Inédit n° 2670, 17
'Αργι - - (nom de témoin ou ethnique)			<i>SGDI</i> 1353, 6
"Αρμενος			<i>SGDI</i> 1354, 6
Βούσκος	père de	Δόκιμος	<i>SGDI</i> 1349, 7
Βούσκος	filis de	Νεύκανδρος	<i>SGDI</i> 1349, 10-11

Γέλων			<i>SGDI</i> 1346, 8
Γυίας			Carapanos XXXII 2, 10-11
Γύρας			<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 2, 7
Δαμούτας			<i>SGDI</i> 1352, 10
Δαμοσθένης]			<i>SGDI</i> 1360, 5
Δαμ -			<i>SGDI</i> 1353, 6
Δεύων	filis de	Θοξουχάρος	
		ou 'Οξουχάρης	<i>SGDI</i> 1351, 10
Δέξανδρος	filis de	Κέφαλος	<i>SGDI</i> 1350, 7
Δέρκας	père de	Εύρύνου	<i>SGDI</i> 1349, 8
Δόκιμος	père de	'Αντύνου	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 8
Δόκιμος	filis de	Βούσκος	<i>SGDI</i> 1349, 6-7
Δόκιμος	filis de	"Ερυξίς	Inédit n° 12, 10
Δόκιμος			<i>SGDI</i> 1351, 8
Δραύπος			<i>SGDI</i> 1351, 6
"Εκτωρ	filis de	Στρα -	Inédit n° 2670, 14
"Εκτωρ	père de X		<i>SGDI</i> 1347, 11
"Εκτωρ	filis probable de	'Ανδρ -	<i>SGDI</i> 1347, 10
"Ερυξίς	père de	'Αμύνανδρος	Inédit n° 12, 9-10
	et	Δόκιμος	
'Ερχέλαος			<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 2, 6
Εϋδαμος	père de		<i>SGDI</i> 1357, 9
Εϋκλειδάς			<i>SGDI</i> 1356, 6
Εύρύμμας	père de	Φιλόνυκος	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 8
Εύρύνου	filis de	Δέρκας	<i>SGDI</i> 1349, 7
Φαττύδας			<i>SGDI</i> 1356, 5
Θεύδοτος			<i>SGDI</i> 1352, 11
Θοξουχάρος	père de	Δεύων	<i>SGDI</i> 1351, 10
"Ιερος(?)	père de	Φύλιππος	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 9
"Ιωνν	père	d'Αμύνανδρος	Inédit n° 12, 10
Κέφαλος	père de	Δεξάνδρος	<i>SGDI</i> 1350, 7
Κέφαλος			<i>SGDI</i> 1359, 9-10
Κλ - -	père (?) de	Μηνούτας	Inédit n° 2670, 15
Κραῦνυς			<i>SGDI</i> 1351, 7
Λάγορος			<i>SGDI</i> 1359, 9
Λαμύσκος			<i>SGDI</i> 1353, 5
Λυκόφρων	filis de	[Αν]τύχοτος	<i>SGDI</i> 1350, 6
Λυκώτας	père de	Συμίας	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 7
Λύος			<i>SGDI</i> 1354, 9 ; <i>SGDI</i> 1356, 9
Μέγα[ς]	filis de	Σύων	Inédit n° 12, 8
Μένανδρος			<i>SGDI</i> 1351, 9
Μενέλαος	père de X		<i>SGDI</i> 1347, 13
Μενέφυλος	père de	'Αντύχοτος	<i>SGDI</i> 1349, 8-9
Μενούτας	filis (?) de	Κλ - -	Inédit n° 2670, 14-15

Νεύκανδρος	père de	Βούσκος	<i>SGDI</i> 1349, 11
Νικάνωρ	fils de	'Αλύπων	Inédit n° 12, 11
Νικάνωρ (Νικάναρ)			<i>SGDI</i> 1347, 12
Νικμάχος	père de	"Ανδροκος	<i>SGDI</i> 1349, 9-10
[Ν]ικόμαχος]	père de	'Αντύνου[ς]	<i>PAAH</i> , 1969, p. 35, 14-15
'Οξουχάρης	père de	Δεύων	<i>SGDI</i> 1351, 10
[Π]αυσανύας	père de X		<i>SGDI</i> 1347, 10
Πεύανδρος			<i>SGDI</i> 1351, 9
Πελέων			<i>SGDI</i> 1352, 8
[Πολυ]κλέτος			Carapanos XXXIII 14
Πολυκλής	père de	Σειμύας	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 9-10
Πολύξενος			<i>SGDI</i> 1352, 12
Πολυπέρχων			<i>SGDI</i> 1359, 10
Σειμύας	fils de	Πολυκλής	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 9
Σιμύας	fils de	Λυκώτας	id. 8
Σιμύας			<i>SGDI</i> 1359, 11
Σύνων	père de	Μέγας[ς]	Inédit n° 12, 9-11
[Σ]τοπαῖος			<i>SGDI</i> 1366, 6
Στράτων			<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 2, 5
Στρα -	père (?) de	"Εκτωρ	Inédit n° 2670, 14
Φαλακρύων			Inédit n° 2670, 16
Φειδύλας	père de X		<i>SGDI</i> 1354, 8
Φύλιπος	(sic)		<i>SGDI</i> 1351, 5
Φύλιππός			<i>SGDI</i> 1351, 10
Φύλιππος	fils de	"Ιερος(?)	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 9
Φιλιστ - ou Φιδιστ -			<i>SGDI</i> 1347, 12
Φιλλ - ειας			<i>SGDI</i> 1355, 4-5
Φύλλιος			<i>SGDI</i> 1358, 8
Φιλόνικος	fils de	Εύρύμας	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 248, n° 3, 7-8
Φιλόξενος			<i>SGDI</i> 1351, 5
Φύλων			<i>SGDI</i> 1351, 11
.. AMBYΣ			<i>SGDI</i> 1355, 4
[Αά] ou [φόρ] μισκος	père de X		Inédit n° 2670, 16-17

IV — INDEX DES NOMS A FONCTION IMPRECISE (inscriptions incomplètes).

[Αν]ξάνδρος	probablement témoin	<i>Epeir. Chronica</i> , 1935, p. 251/2, n° 7, 11
'Αρι - -	père de [Αν]ξάνδρος	id.
θεόξ[ενος]		id. p. 251, n° 4, 4
Ξένυς	père de X	id. p. 251/2, n° 7, 7
Σύμας	père de Σύμων	id. 10
Σύμων	probablement témoin	id. 10
Σωσιμ -		id. 9
Φιλόξεν[ος]	probablement témoin	id. 8

NOTES DU CHAPITRE II

- (1) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'Acropoli di Butrinto*, p. 115 à 119 (inscriptions 44, 45, 46, *infra*, p. 567-569).
- (2) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, *L'Acropoli di Fenice*, p. 147-151 (inscriptions 47, 48, *infra*, p. 569-576).
- (3) — Voir surtout les pages 72-74.
- (4) — Voir surtout les pages 97-99.
- (5) — Voir p. 92-110 ; une traduction allemande de cet ouvrage a paru en 1972, sous le titre *Die Sklaverei in hellenistischen Staaten im 3.-1. Jh. v. Chr.*, Wiesbaden, 1972, et le chapitre qui nous intéresse *Die sklavenhalterischen Verhältnisse in Epirus* y occupe les pages 81-88 (sans aucune photographie).
- (6) — Seulement dans l'édition soviétique, p. 106, photographie particulièrement utile puisque l'inscription XIII est encore intacte alors que toute la partie droite de la pierre manque dans l'édition albanaise, *Studime Historike*, 1966, 2, p. 158, photographie 14, comme dans ma publication.
- (7) — M. Guarducci, *Actes du 2ème Congrès intern. d'épigraphie Paris, 1952*, p. 55-57.
- (8) — F. Bömer, *Freilassung*, p. 18.
- (9) — P.R. Franke, *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser*, 1955, p. 9-10.
- (10) — T.V. Blavatskaja, *op. cit.*, éd. russe p. 92 n. 1, éd. allemande p. 80 n. 1.
- (11) — Xénophon, *Helléniques* II 3, 10 ; cf. déjà note dans les *IG*. T.V. Blavatskaja a dû emprunter la datation au IVème s. à *Inscr. Jur. gr.*, II, p. 235.
- (12) — *Apeiros* est utilisé avec le même sens, dans des inscriptions rhodiennes, pour désigner tout ou partie de la Pérée, sur la côte de Carie, cf. P.M. Fraser, G.E. Bean, *The rhodian Peraea and Islands*, 1954, p. 68-69.
- (13) — Cf. *supra*, p. 181.
- (14) — Toutes les inscriptions en témoignent, voir, par exemple, *SGDI* 1334-1367.
- (15) — A. Fick, *Die epirotischen Inschriften von Dodona*, *Bezzenberger Beiträge*, III, 1879, p. 281.
- (16) — H. Schmidt, *Epeirotika, Beiträge zur Geschichte des alten Epeiros*, 1894, p. 9.
- (17) — C. Klotzsch, *Epirotische Geschichte bis zum Jahre 280 v. Chr.*, 1911, p. 19.
- (18) — D. Comparetti, *ASAA* II, 1916, p. 261.
- (19) — E. Kirsten, dans A. Philippson et E. Kirsten, *Die griechischen Landschaften*, II 1 (1956), suppl. à la p. 267 n. 1.
- (20) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 506 et n. 2.
- (21) — D. Evangélidis, *AE*, 1956, p. 1 et n. 1.
- (22) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 290-294 et surtout p. 290 n. 3 ; il a consacré un chapitre au culte de Poseidon en Epire.
- (23) — L.M. Ugolini, *Albanica Antica*, III, *L'Acropoli di Butrinto*, p. 115-119, en tenant compte des corrections de J.H. Oliver, *AJPh*, 68, 1947, p. 104 ; cf. appendice épigraphique, *infra*, p. 567-569, inscriptions 44, 45, 46.
- (24) — M. Guarducci, *Actes du IIème Congrès épigraphique, Paris, 1952*, p. 56-57, signale quatorze actes d'affranchissement, de lecture difficile sur le mur de diazoma, toujours inédits.
- (25) — H. Rädle, *Untersuchungen zum griechischen Freilassungswesen*, p. 98-99.
- (26) — F. Bömer, *Freilassung*, p. 73-74.
- (27) — Cf. ma publication, p. 194-197 et les inscriptions I, V, VIII, IX, XI (si on considère l'emploi de la formule de consécration à la ligne 5), XIV, XIX, XXIII, XXVI, XXVII, XXIX, XXX et XXXI.
- (28) — F. Bömer, *ibid.*, p. 74.
- (29) — Le stratège des Prasaiboï figure uniquement dans le décret de proxénie X ;

- il devait être cité également au début de l'autre décret de proxénie XXXII, mais la première ligne manque.
- (30) — Dans les inscriptions I, X, XIX et XXVI : en X, il ne peut s'agir que des Pra-saïboi ; cf. ma publication p. 167.
- (31) — Cf. l'index des ethniques dans ma publication p. 186, dont trois seulement appartiennent à des affranchisseurs, les autres sont ceux des éponymes, notamment des prêtres d'Asclépios.
- (32) — Cf. ma publication p. 203-204, où le sens du terme a été examiné.
- (33) — *Id.*, p. 205-207, avec bibliographie p. 205 n. 1.
- (34) — *Id.*, p. 198-203 et *supra* p. 421.
- (35) — Cf. ma publication p. 197-198 et *supra* p. 417-418.
- (36) — Si on tient compte de la correction faite par J.H. Oliver, *AJPh*, 1947, p. 104 qui met au génitif le premier nom de la ligne 5, Sôstratos ; cf. appendice épigraphique, *infra*, p. 568-569.
- (37) — Cf. *supra*, p. 408.
- (38) — T.V. Blavatskaja, *op. cit.*, p. 108 (éd. russe), p. 86 (éd. allemande).
- (39) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, *L'Acropoli di Fenice*, p. 147-151, fig. 80 et 81 (inscriptions 47, 48, *infra*, p. 569-576).
- (40) — Ils ne sont pas cités par F. Bömer, *Freilassung*, ni par H. Rädle, *Untersuchungen zum griechischen Freilassungswesen*, ni par T.V. Blavatskaja, *op. cit.*, qui évoque pourtant Phoinicé à travers le texte de Polybe II 5-6.
- (41) — Polybe II 5-6 et surtout 6,6.
- (42) — Polybe II 8, 4 ; T.V. Blavatskaja, *op. cit.*, p. 98 (éd. allemande, p. 84) estime que si la cité peut disposer de 800 Celtes pour se défendre, elle doit avoir aussi une main-d'œuvre abondante dans le domaine de la production ; la présence de ces 800 Gaulois (Polybe II 5, 4 et 7, 5-12) peut aussi s'expliquer par l'envoi de mercenaires venant de Sicile, grâce à la générosité de Hiéron II, beau-père de Néréis (cf. *supra*, p. 98).
- (43) — L.M. Ugolini, *id.*, p. 147-148, fig. 80 (inscription 47, *infra*, p. 569).
- (44) — A.N. Oikonomides, *Athene* (Chicago), XXIII 4 (1963), p. 37, n. 8
- (45) — *SEG*, XXIII, 1968, 478.
- (46) — Cf. appendice épigraphique, p. 569-573.
- (47) — Cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, p. 290-294 ; si ce culte de Poséidon en Epire existait déjà au Vème siècle, ce qu'on ne peut affirmer, Aischrion « l'épirote » n'aurait pas eu besoin d'aller affranchir dans le sanctuaire de cap Ténare, cf. *supra*, p. 446-447.
- (48) — Cf. P. Cabanes, *Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, Actes du Colloque sur l'esclavage 1972*, p. 203-207.
- (49) — Cf. *supra*, p. 407-412.
- (50) — Cf. *supra*, p. 412-413, à propos de l'inscription publiée par D. Evagélidis, *AE*, 1956, p. 1-13. Cet acte d'affranchissement de Phoinicé est le seul où des femmes témoignent, comme le montre l'Index des noms de témoins, p. 469-472.
- (51) — H. Rädle, *Untersuchungen zum Griechischen Freilassungswesen*, Munich, 1969, p. 99 : « In keiner der Inschriften aus Epirus findet sich ein Hinweis auf staatliche Einflussnahme auf den akt der Freilassung. Unter den Zeugen sind nur Privatleute angeführt, aber keine politischen Funktionäre oder Priester ».
- (52) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, *L'Acropoli di Fenice*, p. 148-151 et fig. 81 (inscription 48, *infra*, p. 574-576).
- (53) — A.N. Oikonomides, *Athene* (Chicago), XXIII 4, p. 37-38 n° 9 et fig. 5.
- (54) — *SEG*, XXIII, 1968, 479.
- (55) — Cf. appendice épigraphique, p. 574-576.
- (56) — Cf. *supra*, p. 448, à propos de l'inscription de Bouthrôtos publiée par L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'Acropoli di Butrinto*, p. 115, où sont affranchies Sôtia et sa fille Hiérô. L'existence de tels liens n'apparaît pas à Dodône.
- (57) — Cf. *supra*, p. 115 et 156 n. 52 ; voir S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960, *Chronica*, p. 207, et *BCH* 85, 1961, p. 729-737. L'inscription vient d'être publiée par S.I. Dacaris, *Thesprôtia* (en grec moderne), Athènes, 1972 (Athens Center of Ekistics), p. 86 ; je tiens à exprimer ma reconnaissance à mon ami S.I. Dacaris, qui a bien voulu m'envoyer généreusement cet ouvrage dès sa publication. L'inscription est conservée au musée de Jannina, n° 6, (inscription 49, *infra*, p. 576-577).

- (58) — Tite-Live, XLII, 38, 1.
 (59) — Cf. *supra*, p. 176.
 (60) — Phalacros (le chauve) était fréquent à Bouthrôtos. cf. *supra*, p. 400.
 (61) — Cf. S.I. Dacaris, *Thesprôtia*, p. 170.
 (62) — F. Bömer, *Freilassung*, p. 73.
 (63) — Cf. F. Bömer, *ibid.*, p. 72, à propos de l'inscription publiée par D. Evangelidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 247 n° 2 (inscription 70, *infra*, p. 586).
 (64) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, Paris, 1878, pl. XXVII 2, XXIX 3, XXX 1-5, XXXI 1-4, XXXII 1, 2, 4, XXXIII 1, 5, 7, 8, 11, 12, 14.
 (65) — *SGDI*, 2, 1346-1363 ; A. Fick estime que *SGDI* 1364 est une dédicace plutôt qu'un affranchissement. Plusieurs de ces inscriptions sont corrigées ou complétées depuis la publication de A. Fick, comme je l'indique dans l'appendice épigraphique, *infra*, p. 577-586.
 (66) — Ce sont les inscriptions publiées par C. Carapanos, pl. XXXII 2 et XXXIII 14 : la première a été bien publiée par W. Larfeld, *Berliner Philologische Wochenschrift*, 1886, n° 29/30, col. 928, et *Bursian Jahresbericht über Altertumswissenschaft*, 1887, III, p. 528 ; cf. appendice épigraphique p. 585-586.
 (67) — Th. Gomperz, Dodonäische Aehrenlese, *AEM*, V, 1881, p. 134-136, (*SGDI* 1357 et 1358 ; inscriptions 61, 62, *infra*, p. 583).
 (68) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 247-252, n° 2, 3, 4 et 7 (inscriptions 70, 71, 72, 73, *infra*, p. 586-588).
 (69) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35, pl. 43a (inscription 75, *infra*, p. 589).
 (70) — Ils sont au catalogue du Musée de Jannina sous les n° 12 et 2670, cf. l'appendice épigraphique p. 588-591, inscriptions 74 et 76.
 (71) — Ce sont les inscriptions publiées par D. Evangélidis, *Ep. Chronica*, 1935, p. 251 n° 7, S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35, et l'inédite du musée de Jannina n° 12 (inscriptions 73, 74 et 75, *infra*, p. 587-589).
 (72) — C'est le cas de l'inédit du Musée de Jannina n° 2670 (*infra*, p. 589-591).
 (73) — C'est le cas des inscriptions *SGDI* 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362 qui complète 1359, 1363, D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 247, n° 2 ; p. 248, n° 3 ; p. 251, n° 4, C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. XXXII 2 et XXXIII 14.
 (74) — C'est le cas des inscriptions *SGDI* 1346 et 1347.
 (75) — Cf. *supra*, p. 162 ; voir en particulier, P.M. Fraser, A bronze from Dodona, *JHS*, 74, 1954, p. 57 n. 13 ; P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 59 ; P. Lévêque, *Pyrros*, p. 208 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 536 ; cf. *infra*, p. 577.
 (76) — Cf. *infra*, p. 588.
 (77) — P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 57-60 et Anlage 1.
 (78) — M.P. Nilsson, *Studien*, p. 61 n. 1.
 (79) — Cf. *supra*, p. 364.
 (80) — *SGDI* 1338 et Polybe XXVII 15, 7 ; XXX 7, 2 ; Tite-Live XLV 26, 5.
 (81) — C'est l'avis de W. Dittenberger, *Syll.* 2, 838 n. 2 (ca. 170) et de P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 145.
 (82) — Dans l'inscription *SGDI* 1347, il faut suivre, là encore, la restitution de P.R. Franke qui place la mention des Molosses à la ligne 4, sans que le nom du prostates soit connu.
 (83) — Voir la publication de ce texte, *infra*, p. 589-591.
 (84) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. XXX 2. Est-ce le même Céphalos dont parle Polybe XXVII, 15, 1 et 10, XXX 7, 2, Tite-Live XLIII, 5 ? Rien ne permet de l'affirmer, faute d'éthnique dans les sources littéraires ; la date (vers 175-168) conviendrait bien ; cf. *infra*, p. 581-582.
 (85) — Th. Gomperz, Dodonäische Aehrenlese, *AEMOester.*, V, 1881, p. 134 et 135.
 (86) — C. Carapanos, *ibid.*, p. XXX 4 et 5.
 (87) — C. Carapanos, *ibid.*, pl. XXX 3.
 (88) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. XXXII 2, avait publié les trois fragments, mais sans essayer de les comprendre (cf. I, p. 63) ; c'est le mérite de W. Larfeld, *Berliner Phil. Wochenschrift*, 1886, n° 29/30, col. 928 et *Bursian Jahresbericht*, 1887, III, p. 528, d'avoir donné une lecture du texte en déplaçant de deux lignes le fragment supérieur gauche ; cf. *infra*, p. 585, inscription 68.
 (89) — Cf. *supra*, p. 177-179.
 (90) — D. Comparetti, *ASAA*, 1916, p. 259-262 ; cf. *infra*, p. 592.

- (91) — R. Daresté, B. Haussoullier, Th. Reinach, *Recueil des Inscriptions juridiques grecques*, II, p. 61 ; cette date est reprise par T.V. Blavatskaja, *Rabstvo*, p. 95 n. 8 (éd. allemande, p. 82, n. 8).
- (92) — Cf. *infra*, p. 582, inscription 58.
- (93) — Cf. *supra*, p. 124 ; A. Plassart, *BCH*, 45, 1921, p. 16 (III 28).
- (94) — R. Daresté, B. Haussoullier, Th. Reinach, *Recueil*, II, p. 315, n° 49.
- (95) — A. Fick, Die epirotischen Inschriften von Dodona, *Bezenb. Beiträge*, III, 1879, p. 274 : « Den ersten Buchstaben der zweiten Zeile lese ich als χ (nicht als κ) und ergänze ἐπὶ βασιλέως δέ nach XXIX 3 » ; cf. *infra*, p. 580.
- (96) — Inscription 71, *infra*, p. 586-587.
- (97) — Cf. *supra*, p. 336-338.
- (98) — Voir le texte corrigé *infra*, p. 584, inscription 63.
- (99) — Cf. *infra*, p. 584, inscription 64.
- (100) — F. Bömer, *Freilassung*, p. 72 (mais la référence des notes 3, 4, 5 est fautive ; il faut lire R. Flacelière, J. et L. Robert *Bull. épigr.*, 1939, 153 qui est à la p. 472 de la *REG*, et non Robert, *L'Ant. class.* 4, 1935, 472) ; inscription 70, *infra*, p. 586.
- (101) — *Recueil des Inscript. jur. grecques*, II, p. 303 et 313.
- (102) — Cf. *supra*, p. 454.
- (103) — Cf. P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du Colloque sur l'esclavage 1972*, p. 203-207.
- (104) — Pour 5 inscriptions incomplètes, il est impossible de donner un chiffre d'affranchis : *SGDI* 1355, 1358, C. Carapanos XXXIII 14, D. Evangélidis, *Epeirōtika Chronika*, 10, 1935, p. 251 n° 4 et 7.
- (105) — Deux esclaves sont affranchis dans les inscriptions *SGDI* 1352, C. Carapanos, XXXII 2 ; quatre femmes reçoivent la liberté dans l'acte *SGDI* 1347.
- (106) — Cf. *supra*, p. 448, pour l'inscription publiée par L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'Acropoli di Butrinto*, p. 115 (*infra*, p. 567).
- (107) — Cf. *supra*, p. 450, pour l'inscription publiée par L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, *L'Acropoli di Fenice*, p. 148-151, fig. 81, (*infra*, p. 574-576).
- (108) — Dans les inscriptions *SGDI* 1347 et D. Evangélidis, *Epeirōtika Chronika*, 10, 1935, p. 251, n° 7 (inscription 51 et 73, *infra*, p. 578 et 587).
- (109) — Dans l'inscription C. Carapanos, XXXII 2 (inscription 68, *infra*, p. 585).
- (110) — Le nombre de maîtres est inconnu dans les inscriptions *SGDI* 1355, 1358, 1363, Carapanos XXXIII 14, D. Evangélidis, *Epeirōtika Chronika*, 10, 1935, p. 251 n° 4 et 7. Une femme seule décide dans les inscriptions *SGDI* 1356 et C. Carapanos XXXII 2.
- (111) — En *SGDI* 1348 où l'affranchisseur est Do---lis.
- (112) — En *SGDI* 1349, 1350 et *PAAH* 1969, p. 35.
- (113) — Cf. *supra*, p. 421.
- (114) — En *SGDI* 1351 (4 hommes et une femme), en *SGDI* 1353 (une femme Aristoboula plus X), en *SGDI* 1347 (un homme, une femme plus X).
- (115) — Cf. appendice épigraphique p. 584, inscription 63.
- (116) — Inscription 71, *infra*, p. 586-587.
- (117) — Cf. *infra*, appendice épigraphique, p. 589-591, inscription 76.
- (118) — *Recueil des Inscriptions juridiques grecques*, II, p. 303-315.
- (119) — F. Bömer, *Freilassung*, p. 72-73.
- (120) — H. Rädle, *Untersuchungen zum griechischen Freilassungswesen*, p. 97-98.
- (121) — A. Calderini, *La Manomissione e la condizione dei liberti in Grecia*, p. 101, 104 n. 3 ; mais sa position est assez nuancée, par exemple p. 110 n. 10, comme l'a remarqué F. Bömer, *op. cit.*, p. 73 n. 2.
- (122) — Elle figure dans les inscriptions *SGDI* 1346, 1348, 1349, 1350, 1352, 1353, 1357, 1361 (avec restitution), *PAAH* 1969 p. 35, *Epeirōtika Chronika*, 1935, p. 247 n° 2, p. 248 n° 3, Inédit 2670, inédit n° 12.
- (123) — On ne peut évidemment suivre F. Bömer, *Freilassung*, p. 72 qui classe sans nuance les inscriptions *SGDI* 1346 et suivantes au II^e siècle ; il est clair que la première est d'époque royale et très probablement d'Alexandre I^{er}.
- (124) — Dans les inscriptions *Epeir. Chr.* 1935, p. 248 n° 3 et Inédite n° 2670.
- (125) — *SGDI* 1347.
- (126) — *SGDI* 1351.

- (127) — Cf. P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, p. 194-197.
- (128) — *Inscr. Jur. Gr.*, II, p. 313-315.
- (129) — Voir, en particulier, A.M. Babacos, *Actes d'aliénation en commun...*, p. 44-45.
- (130) — Z.L. Ussing, *Inscriptiones Graecae ineditae*, (1847), p. 25.
- (131) — H. Rädle, *Untersuchungen zum griechischen Freilassungswesen*, p. 104.
- (132) — Cf. *Inscr. Jur. Gr.*, II, p. 315 ; A. Calderini, *La Manomissione e la condizione dei liberti in Grecia*, p. 272-277, qui rappelle, p. 274, les différentes interprétations qui ont précédé la sienne.
- (133) — *Inscr. Jur. Gr.*, II, p. 314-315, n° 48.
- (134) — Cf. *supra*, p. 177-178.
- (135) — H. Rädle, *Untersuchungen zum griechischen Freilassungswesen*, p. 104-105.
- (136) — L. Heuzey, *Le Mont Olympe et l'Acarmanie*, (1860), p. 473.
- (137) — *Inscr. Jur. Gr.*, II, p. 315.
- (138) — G. Rensch, *De Manumissionum titulis apud Thessalos*, (1908) p. 118-123 ; J. Pouilloux, Actes d'affranchissement thessaliens, *BCH*, 79, 1955, p. 460, reprend son explication : « neque enim dubium est quin illi liberti, qui $\xi\nu\upsilon\lambda\alpha\kappa\tilde{\eta}$ $\lambda\upsilon\sigma\epsilon\lambda$ manumittuntur, $\xi\acute{\epsilon}\nu\omicron\lambda$ fiant » (p. 123).
- (139) — *P W*, s.v. « Freigelassene », col. 97, Thalheim (1910).
- (140) — A.M. Babacos, *Actes d'aliénation en commun...*, p. 44.
- (141) — T.V. Blavatskaja, *op. cit.*, p. 109 (éd. russe), p. 88 (éd. allemande).
- (142) — K. Ziegler, dans *P W*, s.v. « $\xi\nu\upsilon\lambda\alpha\varsigma$ $\gamma\rho\alpha\phi\tilde{\eta}$ », col. 1452 (1967).
- (143) — Cf. P. Cabanes, Les Inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, p. 206 et *supra*, p. 411-412.
- (144) — *Inscr. Jur. Gr.*, II, p. 315-316, n° 49.
- (145) — W. Dittenberger, *Syll.*², 839, note 1 (*Syll.*¹ 443 ; *Syll.*³ 1206).
- (146) — Dans les inscriptions publiées par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35, l. 7-8, et par D. Evangélidis, *Epeir. Chronica*, 10, 1935, p. 248, n° 3, l. 6.
- (147) — Cf. P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, p. 203-205.
- (148) — En tenant compte des corrections signalées *infra* p. 583-584.
- (149) — Cf. P. Cabanes, *id.*, p. 205-207.
- (150) — *SGDI* 1357 et Inédit 2670 (voir les restitutions en appendice épigraphique p. 589-591) et sans doute *SGDI* 1358.
- (151) — W.L. Westermann, Between Slavery and Freedom, *AHR*, L, 1945, p. 216 ; cf. P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, p. 206 et n. 1.
- (152) — A.M. Babacos, Adoption von Freigelassenen im alt-griechischen Recht, *Syn-teleia V. Arangio-Ruiz*, Naples, 1964, p. 515-520.
- (153) — Cf. *supra*, chapitre IV, p. 151-195.
- (154) — On peut s'étonner aussi que cette inscription utilise la formule d'invocation Ἀγαθῆς τύχης alors qu'à Dodone elle prend toujours la forme Ἀγαθαῦ τύχας , cf. *infra*, p. 580. Faut-il y voir un témoignage du progrès de la *koiné* ?
- (155) — Cf. *infra*, p. 469-472.
- (156) — C'est le cas des inscriptions *SGDI* 1354, 1349, 1352, 1356, *Epeirotica Chronica* 10, 1935, p. 248 n° 3, Inédit n° 12 et peut-être *SGDI* 1347 et Inédit n° 2670.
- (157) — *SGDI* 1350, 1359.
- (158) — Trois dans les inscriptions de Bouthrôtos, *AA* III, p. 115 et 117 et à Dodone, *Epeirotica Chronica* 10, 1935, p. 248 n° 2 ; deux dans les inscriptions *AA* III, p. 119 et *SGDI* 1355.
- (159) — *SGDI* 1351.
- (160) — Cf. *supra*, p. 462.
- (161) — Cf. *supra*, p. 449-451 et *infra*, p. 569-573.
- (162) — Cf. P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du Colloque sur l'esclavage 1972*, p. 208.
- (163) — W. Tarn et G.T. Griffith, *Hellenistic Civilisation*, 3ème éd., 1952, p. 104.
- (164) — P. Cabanes, Les Inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du Colloque sur l'esclavage 1972*, p. 208-209.

CHAPITRE III

TRANSFORMATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

EN EPIRE

Les deux chapitres précédents et les observations qui accompagnent la publication des actes d'affranchissement du théâtre de Bouthrôtos* (1) ont déjà fourni d'appréciables informations qui permettent, surtout dans le cas exceptionnel de Bouthrôtos, sinon de définir, au moins de dessiner les grands traits de la société épirote durant les soixante dernières années de l'indépendance du pays. On découvre, à travers ces inscriptions, une société d'hommes et de femmes libres dans laquelle la communauté familiale tient une large place et exerce un droit de propriété collective sur les esclaves, comme probablement sur les autres biens ; une société de petits propriétaires qui ne paraissent pas très riches, même si des différences de fortune apparaissent entre ceux qui ne figurent qu'une seule fois dans ces listes d'affranchissement et ne libèrent qu'un seul esclave et des groupes familiaux qui affranchissent à plusieurs reprises des esclaves et parfois en nombre relativement important et qui semblent exercer tout à la fois les magistratures civiles et les sacerdoces ; une société où l'esclavage tient une place notable, sans qu'il soit possible de préciser si cela correspond à une tradition ancienne ou non ; enfin, pour faire bref, une société qui a paru bouleversée par l'irruption de pratiques nouvelles, plus individualistes, plus patriarcales, où la propriété personnelle remplace la communauté familiale des biens, peut-être aussi une société perturbée par l'apparition d'une main-d'œuvre servile abondante et à bon marché à la suite des guerres de Macédoine et de la lutte contre Antiochos III.

Sans nier, bien entendu, l'intérêt considérable des informations recueillies au cours de l'étude de ces documents épigraphiques, dont la réunion sur un même site et dans une période assez brève permet une analyse précise de cette société, on doit se demander si nous avons bien là un échantillon exact qui peut être utilisé pour une description de l'ensemble de la société épirote durant le siècle qui nous intéresse (272-167) ; peut-on étendre les conclusions brièvement rappelées à l'instant à tout le pays ou bien Bouthrôtos nous livre-t-elle seulement un microcosme tardif, correspondant simplement à cette petite zone côtière, traversée fréquemment par les armées romaines qui laissent derrière elles une part de leurs prisonniers de guerre ? La réponse n'est pas simple à trouver, car elle nécessiterait des points de comparaison qui n'existent pas, même à Dodone. Mais on peut, tout de même, présenter quel-

* Voir notes p. 521

ques remarques raisonnables : si le cas de Bouthrôtos peut présenter quelques éléments originaux, il n'est pas possible de l'isoler totalement et de croire qu'elle a connu un type de société radicalement différent de celui du reste de l'Épire ; étude des institutions du *koinon* des Prasaïboi (2), qui devait exister lors de la rédaction de certaines listes d'affranchissement de Bouthrôtos, a montré qu'elles étaient pratiquement une copie des institutions du *koinon* des Epirotes ; or l'organisation de l'État est, à n'en pas douter, conditionnée par la société qui la crée ; c'est dire que l'originalité sociale de Bouthrôtos ne doit pas être exagérée. De plus, et même si on veut admettre certaines particularités locales, celles-ci doivent être apparentes seulement dans le type de société nouvelle qui se manifeste ; les traditions juridiques anciennes, la communauté de biens familiale, la place particulière des femmes, la loi des *atecnoi* même qui se rencontre aussi à Dodone, sont communes à tous les Epirotes et, par ce biais, on peut affirmer que les conclusions de Bouthrôtos ont largement valeur universelle pour l'Épire républicaine et enrichissent extraordinairement la connaissance que nous avons jusqu'ici de cette société. Il nous semble, de plus, que si le fond ancien est le même d'une région à l'autre de l'Épire, le nouveau courant qui se manifeste dans la vie sociale à travers les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos ne peut pas être mis au compte des seuls conquérants romains ; ce sont, en réalité, les coutumes juridiques de Grèce méridionale et centrale qui gagnent peu à peu l'Épire et on voit, dès lors, mal pourquoi elles atteindraient Bouthrôtos sans avoir traversé auparavant la Molossie et la Thesprotie ; le mouvement est plus vaste qu'un simple contrecoup d'opérations militaires même prolongées ; c'est plutôt le caractère propre de l'Épire, terre marginale du monde grec, qui est attaqué par les influences du Sud ; n'est-ce pas aussi cette originalité qui l'a fait longtemps considérer comme attardée, semi-barbare, alors que la meilleure connaissance des institutions politiques a prouvé que, très tôt dans le IV^e siècle, le royaume des Eacides disposait d'une organisation très soignée et complexe, qui n'avait rien à envier à bien des cités grecques ; la réputation de pays peu civilisé tient essentiellement à ce que l'Épire avait adopté un autre cadre de vie (la tribu au lieu de la *polis*), d'autres traditions familiales, juridiques, dans lesquelles les Grecs ne se reconnaissaient pas exactement : être différent, n'est-ce pas déjà être barbare ?

Il reste maintenant à compléter ces importantes observations effectuées à partir des actes d'affranchissement, en cherchant quelques informations supplémentaires, si possible, sur la société épirote. Il est nécessaire, aussi, de reprendre la question déjà formulée à propos de l'esclavage : quelles sont les activités, les productions, les échanges de ces populations ? en un mot d'examiner la vie économique de l'Épire, malgré la faiblesse de la documentation. Un dernier point doit, enfin, retenir l'attention de l'historien et il est lié assurément au précédent : ces populations qui, au IV^e siècle, vivent en villages, en bourgades, voient-elles leur habitat se transformer, se concentrer au III^e et au début du II^e siècle ? Peut-on parler d'un développement urbain dans l'E-

pire républicaine, ou non ? Sur un plan juridique, la cité peut-elle supplanter la tribu, l'*ethnos* ? C'est à ces différentes questions que ce dernier chapitre voudrait apporter quelques éléments de réponses.

*

* *

I — STRUCTURE SOCIALE DE L'EPIRE.

Il est bien certain que les actes d'affranchissement de Bouthrôtos, comme ceux de Dodone, de Phoinicé et de Gitana, n'apportent pas une connaissance pleine et entière de la société en Epire. Bien des points d'interrogation subsistent et doivent être posés, même si les documents anciens ne permettent pas toujours de les faire disparaître par une réponse complète.

1 — Sa composition.

Le premier, et sans doute le plus important, concerne la composition de cette société qui nous a paru, à travers les sources épigraphiques, formée d'hommes libres et d'esclaves ; il s'agit de savoir si schématiquement la population totale se partage entre ces deux catégories, sans oublier les statuts intermédiaires qu'on peut apercevoir dans les inscriptions et qui résultent notamment de la clause de *paramoné*, ou s'il convient d'y ajouter un troisième élément constitué de dépendants dont le statut pourrait s'apparenter à celui des hilotes de l'État lacédémonien, des clarotes crétois, des pénestes de Thessalie etc. ; la question vaut d'être soulevée, en raison d'un passage de Théopompe (3) conservé par Athénée (4) qui rapporte que « les Ardiéens possédaient 300.000 *prospélatai* semblables aux hilotes » ; l'auteur ancien ajoute qu'ils s'enivraient et avaient des relations sexuelles chaque jour et étaient insatiables de nourriture et de boisson ; cette information a été fréquemment utilisée et C. Patsch (5), régulièrement repris depuis, considérait que ces populations dépendantes étaient des Thraces soumis par la conquête. S. Islami (6) estime que rien ne prouve qu'il s'agisse d'une population étrangère, thrace, ce qui est vrai et ce qui ramène la proposition de C. Patsch à une simple hypothèse possible mais pas démontrée. Le nom même qui est donné à cette population conduit à la rapprocher des *pelatai* athéniens (7) comme de ceux qui portent encore ce nom à l'époque romaine dans le royaume du Bosphore (8) ; ce sont des paysans dépendants qui cultivaient la terre pour leurs maîtres illyriens et ceci au I^{er} siècle, à l'époque de Théopompe.

Il est naturellement difficile de connaître l'origine de cet état de dépendance, comme de fournir une explication définitive à toutes les situations semblables qu'on rencontre dans le monde grec archaïque et classique, que ce soit en Grèce propre ou dans le monde de la colonisation ; l'existence d'un tel phénomène chez les Ardiéens montre qu'il n'est pas propre aux Grecs mais qu'il est courant dans le monde mé-

diterranéen en dehors de l'influence des Hellènes. On pense généralement que cette situation est le résultat d'une conquête, la soumission d'une population vaincue aux nouveaux maîtres, qui lui laissent le soin de mettre en culture le sol moyennant une redevance prise sur la récolte. Dans le cas précis des Ardiéens, l'explication nous échappe : cette région a connu, sans nul doute, des déplacements de peuples et de tribus et l'établissement de tels rapports de dépendance entre anciens habitants et nouveaux maîtres peut très bien satisfaire l'esprit ; on peut aussi y voir une influence des pratiques qui semblent avoir cours dans les colonies grecques du Pont-Euxin ; ce qui paraît certain, c'est que ces liens de dépendance ne sont pas récents lorsque Théopompe les signale et les décrit comme des bêtes plus que comme des êtres humains.

S. Islami (9) a, sur ce point, quelques affirmations étonnantes ; en effet, après avoir relevé l'existence de ces *prospélatai* et avoir affirmé qu'ils ne sont pas isolés, il paraît vouloir mettre en rapport la définition de leur statut avec la naissance de la ville « qui accentue, dit-il, la différenciation de classe » ; il ajoute également qu'il s'agit « d'un type de société fondée sur l'esclavage ». En réalité, ces liens de dépendance, comme ceux des hilotes ou autres pénestes, ne sont pas nés du développement d'une civilisation urbaine ; ils sont fort anciens, souvent le résultat de la conquête et correspondent, donc, à un état de la société qui n'est pas celui de la ville ; c'est évident pour Sparte comme pour la Thessalie et c'est vrai, sans aucune doute, dans le cas des Ardiéens. De plus, il faut absolument distinguer très clairement ce statut de dépendant de celui que connaît l'esclave-marchandise ; comme le rappelait encore récemment C. Mossé (10), il n'y a pas transformation des dépendants en esclaves-marchandises ; les dépendants sont ou libérés ou maintenus dans leur situation ; l'esclave-marchandise apparaît au moment où les dépendants sont libérés et là où ils le sont ; il n'y a pas passage d'un état à l'autre. S. Islami ne distingue pas suffisamment ces deux états, qui correspondent à deux types de société ; il tombe, d'autre part, dans la même erreur que F. Papazoglou (11) lorsqu'il veut lier la formation de l'Etat illyrien à la naissance des villes ; c'est le refus d'admettre que ces régions ont possédé un système politique original, qui n'est pas nécessairement primitif, mais qui repose effectivement sur des cellules de base qui sont des tribus réunies en groupes plus larges et fédérées en un *koinon* plus ou moins grand ; reconnaître cette réalité démontrée abondamment par les ethniques qui servent à identifier chaque citoyen en Epire, ce n'est pas adopter telle ou telle position idéologique, mais bien plutôt accepter ce que les documents révèlent massivement ; comme je l'ai déjà indiqué, entre le régime des cités de la Grèce classique et les empires orientaux, la Grèce du Nord, comme les régions voisines d'Illyrie ont adopté une organisation qui leur est propre, qui s'explique certainement en partie par l'activité économique, notamment la vie pastorale qui complète l'agriculture sédentaire, et qui s'est accompagnée par la définition d'Etats au pouvoir central fort et aux institutions très élaborées.

Pratiquement, on doit accepter, bien entendu, le témoignage de Théopompe, sur l'existence de cette classe de paysans dépendants chez les Ardiéens au IV^e siècle, tout en rappelant qu'il s'agit d'un système sans doute ancien et qui n'a rien à voir avec l'esclavage classique, ni dans son origine ni dans son évolution. Pour l'historien qui cherche à reconstituer l'image de la société de l'Epire après la mort de Pyrrhos, la question vient tout de suite à l'esprit : une telle classe sociale existe-t-elle dans le royaume des Eacides et dans les Etats nés de son éclatement ? Et plus largement, ces paysans dépendants sont-ils les vrais exploitants du sol en Epire comme dans les pays voisins ? Cette dernière interrogation mérite d'être posée car certains auteurs n'hésitent pas à étendre fort loin un mode d'exploitation qui caractérise surtout le domaine de l'ancien empire achéménide ; je pense, en particulier, à cette affirmation de H. Kreissig, toute récente, écrivant à propos de la Macédoine que sa « base économique, jusqu'à une époque avancée du 4^e siècle, était plutôt aménagée d'après des formes de production orientale » (12). La réponse à une telle déclaration qui nécessiterait une démonstration documentée ne doit venir pour l'Epire que des textes anciens et sur ce plan là, il faut bien reconnaître que rien ne vient soutenir l'existence d'une classe de dépendants exploitants du sol pour le compte de leurs maîtres ou de l'Etat, si on suit la comparaison de Théopompe entre les *prospelatai* des Ardiéens et les hilotes de Sparte. Il est vrai que les auteurs anciens ne s'intéressent pas beaucoup à l'organisation sociale et, en particulier, aux classes les plus défavorisées ; cependant, lorsque Polybe (13) rapporte le triste sort de Phoinicé prise par les Illyriens en 230 et les conditions de la trêve qui a suivi, il indique que les vainqueurs ont divisé leurs captifs en deux catégories : les hommes libres (*ta éleuthéra sômata*) qui sont libérés contre le versement d'une rançon, et les esclaves (*ta doulica*, sous-entendu *sômata*) qui subissent le sort du butin et sont embarqués pour l'Illyrie.

On pourrait évidemment débattre du sens de l'expression *ta doulica* ; à mon avis, il est certain qu'ici elle désigne uniquement les esclaves et non pas une classe sociale dépendante, qui serait trop nombreuse pour être chargée sur les bateaux illyriens ; Phoinicé, cité brillante et riche, fréquentée par les commerçants italiens, contient un certain nombre d'esclaves domestiques, hommes et femmes, peut-être aussi des esclaves travaillant dans des ateliers ; ce sont eux qui sont emmenés par les vainqueurs ; l'existence de ces esclaves est confirmée par les actes d'affranchissement de Phoinicé comme de Bouthrôtos qui n'est pas très distante, même si ces décisions sont dans l'ensemble légèrement postérieures à la prise de Phoinicé par les Illyriens de Teuta. Une autre objection peut venir à l'esprit, qui expliquerait ce silence de Polybe sur le sort des paysans dépendants : ceux-ci n'habitent pas la cité, mais la *chôra*, la campagne environnante, n'ont pas à être mentionnés lors de la capitulation de Phoinicé ; la remarque est juste, mais elle doit être confrontée avec les résultats de l'étude des listes d'affranchissement de Bouthrôtos, qui montrent que les esclaves sont nombreux aussi dans cette région qui n'est pas uniquement urbaine ; beaucoup de ces pro-

priétaires d'esclaves qui décident de les affranchir sont des paysans, agriculteurs et pasteurs, des commerçants, et de façon minoritaire des citadins de Bouthrôtos, peut-être de Phoinicé ou d'Onchesmos ; il n'est que de lire la liste des ethniques présents dans ces actes d'affranchissement pour voir qu'ils ne correspondent pas souvent à des noms de cité, mais bien plutôt à des noms de tribus locales (14).

Ajoutons encore, devant le silence de toutes les sources sur une classe de dépendants en Epire, une simple remarque qui contribuera à justifier ce silence : lors des choix politiques difficiles que le *koinon* des Epirotes a dû effectuer, en raison de la situation du pays au cœur du conflit romano-macédonien, il n'est pas possible de croire que cette classe sociale, si elle avait existé, n'aurait jamais fait parler d'elle par un soulèvement contre ceux qui l'exploitaient ; nous touchons là déjà au problème des luttes sociales sur lequel nous reviendrons bientôt, mais il faut dire, dès maintenant, qu'une telle passivité de ces dépendants n'est pas imaginable, tant en 232-230 qu'en 219 lors des raids étoliens, ou plus tard, et particulièrement durant la grave crise de 170-167. Jamais il n'est fait allusion à une trahison d'une classe sociale, à une révolte, au désir de vengeance des opprimés envers leurs anciens maîtres.

Il est, donc, pratiquement certain que cette classe sociale de *pélatai*, de paysans dépendants, n'a pas existé en Epire qui a connu, en revanche, une société d'hommes libres qui travaillaient leur terre dans le cadre de la communauté familiale de biens ; les esclaves apparaissent probablement très tôt mais en faible quantité et ce n'est que tardivement que leur nombre s'accroît au point de concurrencer, peut-être, le travail des libres. Cette ouverture à la main-d'œuvre servile s'accompagne d'autres bouleversements qui aboutissent à la destruction progressive de la communauté de biens et à l'appropriation individuelle des terres comme des esclaves.

Dans cette transformation des usages de la société et cette ouverture aux pratiques esclavagistes, les fondations coloniales ont pu jouer un rôle important, que ce soit Ambracie, au Sud, Apollonia au Nord et même Bouthrôtos qui a appartenu longtemps à la Pérée de Corcyre ; seulement, ces fondations ont abouti plus à la formation d'une population mêlée, où les descendants des Corinthiens et les éléments indigènes se trouvaient mélangés, comme les recherches onomastiques de V. Toçi, par exemple, cherchent à le montrer (15) pour Epidamne, qu'à une violente opposition entre une population grecque et les indigènes qui auraient été réduits en servitude ; les oppositions sociales très vives que ces cités ont connues, comme Thucydide le rapporte (16) pour Epidamne, mettaient en scène les citoyens (*démos* et *dunatoi*, dit Thucydide) ; les aristocrates peuvent, lorsqu'ils ont le dessous, chercher un appui auprès des barbares, c'est-à-dire des tribus de l'intérieur ; ce ne sont jamais les descendants des colons grecs qui sont, en tant que tels, en lutte avec les éléments indigènes de la cité ; il est, certes, vraisemblable que le peuple est plus riche en indigènes et l'aristocratie composée davantage de Grecs mais Thucydide ne voit pas du tout cette

guerre civile comme la lutte des serfs contre leurs maîtres. De toute façon, ces difficultés se sont manifestées au Ve siècle et se sont résolues brutalement ; il est sûr qu'à l'époque hellénistique, Apollonia comme Epidamne ont une population où les deux composants se sont suffisamment mélangés pour qu'il devienne difficile de les identifier. Raison de plus lorsqu'on se tourne vers l'Épire où l'élément colonial est rare, si on excepte les cités éléennes, Ambracie, pour ne pas rencontrer d'opposition entre les citoyens et une classe hypothétique de dépendants : Molosses. Thesprôtes. Chaones sont les indigènes, plus ou moins hellénisés, qui ont leurs coutûmes propres et une organisation de la société assez simple, où l'esclavage ne s'introduit que progressivement ; il en est certainement de même dans la Macédoine voisine et en Thessalie, depuis la fin du Ve siècle, les pénestes ont accédé à la citoyenneté. Il paraît, donc, raisonnable de renoncer à l'idée d'introduire en Épire cette classe sociale de *pélatai*, de dépendants.

2 — Les antagonismes.

Une telle conclusion ne signifie nullement que l'Épire soit exempte de tout conflit social, de toute différenciation dûe à des écarts de fortune et se traduisant par des positions politiques divergentes ; il faut bien dire, cependant, que les manifestations de ces oppositions sociales sont difficiles à percevoir à travers la documentation littéraire et épigraphique. Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos ont déjà permis quelques remarques sur ce point (17) : si aucune révolte d'esclaves n'est rapportée, il reste que le sort des affranchis indique bien la formation de catégories sociales intermédiaires entre les esclaves et les hommes libres ; on a vu les questions que pose le vocabulaire employé pour définir la situation des affranchis, depuis ceux qui restent astreints à servir leur maître par la clause de *paramoné* jusqu'à ceux qui, devenus *éleutheroi* et *hieroi*, entrent dans le groupe familial des co-affranchisseurs ; cette admission dans la « maisonnée » n'indique pas nécessairement l'accession à une place dans la famille, comme épouse ou fille adoptive ou comme gendre (18) ; l'affranchi ainsi intégré ne bénéficie pas nécessairement d'une complète égalité avec les fils ou les filles de la maison, il est cité en dernier, ce qui peut être déjà révélateur de sa place ; il n'est sans doute guère consulté mais il a tout de même des droits puisqu'on a cru bon de le nommer après tous les autres. Nous avons affaire, ici, à des liens difficiles à définir qui reposent sur l'appartenance à la même communauté, au même *oikos*, ce qui rappelle par certains aspects la maison d'Ulysse et le sort du porcher Eumée ; mais dans cette société épirote, le lien avec une communauté est l'élément important plus sans doute que la liberté dans l'isolement ; dans ce cadre, assurément, l'affranchi n'est pas l'égal du maître, il est dépendant de lui, en ce sens qu'il n'est plus rien s'il est exclu du groupe ; on ne sait rien de ses droits réels, devant le mariage, la vie politique, ni de ses devoirs, notamment militaires ; on doit surtout s'interroger sur son sort et celui de ses descendants dans cette phase qui paraît atteinte

au début du II^e siècle avant notre ère, où la communauté de biens éclate et où l'individualisme triomphant brise ces liens anciens ; c'est le moment où l'ancien affranchi rejeté par les autres membres de l'ancienne communauté doit se trouver sans terre, sans ressource, et dès lors peut prendre conscience de son appartenance à une classe sociale inférieure, privée de travail et désireuse de lutter pour améliorer son sort ; seulement, cette naissance d'une classe sociale, la conscience de lui appartenir, n'apparaissent vraiment qu'avec la destruction progressive des anciennes traditions juridiques, donc à la limite de notre période, puisque les actes d'affranchissement de Bouthrôtos montrent bien que, pendant un temps, les deux structures juridiques existent parallèlement. On arrive ainsi à la conclusion que cette société ancienne, dans laquelle l'esclavage s'est introduit assez tardivement au moins avec une importance numérique appréciable, contient les germes de rivalités sociales, notamment par le biais des affranchissements, germes qui ne se développent qu'au II^e siècle avant J.-C.

En dehors de ce monde particulier des affranchis et sans parler des esclaves qui ne paraissent pas constituer en Epire une catégorie sociale menant une action qui lui soit propre, il faut encore observer le monde des hommes libres parmi lesquels l'égalité ne règne pas nécessairement et on a souvent insisté sur les oppositions entre ceux que Tite-Live nomme les *principes* et ceux qui constituent οὗ πολλοῦ, ou τὸ πλῆθος (19). Qu'en est-il en Epire ? Pour répondre à ce délicat problème, il convient, semble-t-il, de ne pas perdre de vue l'organisation de la société et de la vie politique qu'on a déjà tracée à travers l'étude des affranchissements et des affranchisseurs et, également, dans l'analyse des institutions épirotes. L'homme libre n'est pas un individu isolé, mais le membre d'une communauté familiale, qui dispose de la terre comme de la main-d'œuvre servile ; ce groupe, si apparent à Bouthrôtos, est, à son tour, intégré dans une tribu locale connue par l'un de ces innombrables ethniques dont chaque inscription nouvelle contribue à accroître la liste ; plusieurs de ces tribus se réunissent dans un ensemble plus vaste, suivant le tableau que nous avons tracé (20), à propos de l'inscription de Passaron dans laquelle Pergamioi et Aterargoi renouvellent leur amitié ; cette organisation se répète à plusieurs niveaux jusqu'à la constitution du *koinon* des Epirotes et suppose, à chaque étage, des cadres institutionnels dont les inscriptions ne nous font connaître que les plus notables, mais qui doivent être, en réalité, beaucoup plus complexes. Dans une telle société, les rapports des individus entre eux et, plus exactement, ceux des communautés entre elles ne reposent pas du tout sur un principe d'égalité, mais plutôt sur un système de liens de solidarité et d'interdépendance mutuelle ; les plus puissants assurent aux autres la protection en échange de leur appui dans le domaine de la défense comme dans celui de la vie politique ; c'est vrai au niveau du groupe familial où existe une véritable solidarité autour du chef, porte-parole de la communauté à l'extérieur auprès des groupes voisins ; cette solidarité se retrouve au niveau de la petite tribu et ainsi de suite et vient soutenir le meneur qui a d'autant plus de poids

que son support ethnique est large, solide et puissant ; on pourrait parler, en quelque sorte, de clientèle, à condition de bien préciser que l'échange n'est pas à sens unique, c'est-à-dire que, si le *princeps* assure effectivement la protection de ses clients, ceux-ci, en échange, constituent sa véritable force : on pourrait, en somme, rapprocher ces relations de celles qui existaient dans le royaume des Eacides entre le roi et les Molosses sur la base d'un contrat que chaque partie s'engageait par serment à respecter.

A n'en pas douter, des inégalités sociales existent : certaines familles paraissent plus riches en esclaves et certainement en terres, elles cumulent magistratures et sacerdoces, mais pour saisir les conséquences de ces inégalités, il faut les replacer dans le cadre que nous venons de définir avec la notion de solidarité et de complémentarité. Là encore, elles ne sont ressenties comme choquantes que lorsque le système s'effondre sous des influences extérieures ; l'individu se retrouve seul, le partage bouleverse les habitudes de culture et d'élevage et rompt l'équilibre maintenu jusqu'alors. Autant qu'on puisse le voir à travers les actes d'affranchissement de Bouthrôtos, l'individualisme triomphe d'abord dans les groupes familiaux les plus riches et les plus influents (21), plus perméables au courant juridique venant de Grèce centrale, alors que les communautés familiales plus humbles se prolongent. Il est certain aussi que le développement urbain a contribué, avec les influences externes, à la destruction progressive des anciennes traditions communautaires ; on tentera, à la fin de ce chapitre, de prendre la mesure de ce mouvement d'urbanisation et par là de déterminer la part qu'il a pu prendre dans cette transformation des rapports sociaux ; il n'est cependant pas imprudent d'affirmer, dès maintenant, que l'Epire est restée largement rurale jusqu'à la conquête romaine et même après et que, par conséquent, la société ancienne n'a pas été entièrement modifiée par la croissance des villes.

L'étude des institutions comme celle de la vie politique dans l'Epire républicaine a bien révélé l'influence dominante de quelques *principes*, comme Charops l'Ancien et Antinoos ; il s'agit là, évidemment, de la traduction au plan politique du rôle qu'eux-mêmes et leurs familles tiennent dans la vie sociale et probablement économique du pays ; s'ils sont les premiers parmi les Epirotes, magistrats ou non, c'est qu'ils savent pouvoir compter au niveau local comme à celui de l'Assemblée des Epirotes sur le soutien de leur clientèle. Leur choix politique ressort de la préoccupation qu'ils ont de remplir le contrat qui les lie à cette clientèle, de l'engagement qu'ils ont pris de lui assurer la protection ; l'attitude de Charops l'Ancien est simple à expliquer dans cette perspective : il fait tout pour éviter à ses gens, et cela rejoint ce qu'on peut appeler l'intérêt national, même si c'est là une notion qui peut lui être étrangère, les méfaits de la guerre : de là, ses efforts pour garder l'Epire hors de la première guerre de Macédoine, malgré l'alliance avec le roi Antigone Doson et son successeur Philippe V ; de là aussi, son zèle pour déplacer le champ de bataille en 198, en proposant une conférence sur les bords de l'Aoos aux belligérants et, après son

échec, en favorisant Flamininus ; de là enfin, sa malheureuse ambassade auprès d'Antiochos III à Chalcis. Les choix politiques d'Antinoos sont inspirés du même souci, avec une part de risques plus grande dans la mesure où la pression romaine lésait trop vivement les intérêts de son peuple, mais aussi avec un espoir de succès que les premières opérations en Thessalie justifiaient ; le pari a été mauvais, l'armée romaine l'a emporté sur Persée, le contrat n'a donc pas été rempli puisque le *princeps* n'a pas assuré la protection sur ses clients ; il est normal que le peuple l'abandonne à son erreur et le rejette, comme on le voit au cours des dernières opérations à Passaron et à Tecmon (22). On ne peut, en somme, pas constater en Epire une orientation populaire en faveur de la Macédoine et un choix des plus puissants pour le camp romain. Comment alors expliquer l'option apparemment opposée de Charops le Jeune ? On doit certes faire une place dans ses motivations à l'influence qu'il a subie à Rome pendant ses années de jeunesse, mais c'est là un choix du grand-père et qui cadre bien avec la politique qu'il a menée ; il y a eu, aussi, chez lui le désir de reconstituer sa propre clientèle, peut-être diminuée par l'action de son concurrent Antinoos, d'autant que le Thesprôte Opatos Charops et le Clathrios Antinoos sont vraisemblablement natifs de tribus assez proches l'une de l'autre, probablement de Cestriné ou voisines du Thyamis ; pour s'affirmer en face de son rival plus âgé et bien en place, Charops le Jeune se doit de proposer une autre orientation politique, qui peut rencontrer un écho favorable en Chaonie dans cette région depuis plus longtemps en relations avec le monde romain et servir les intérêts des habitants ; le risque pris par Charops le Jeune nous paraît moins grand, *a-posteriori*, mais une victoire de Persée n'était pas impossible ; on peut aussi penser qu'ayant vécu à Rome, ce jeune *princeps* était plus à même de mesurer la puissance romaine qu'Antinoos et, donc, de prévoir la victoire de Paul-Emile. Il n'est pas impossible, enfin, de concevoir Charops le Jeune comme le représentant de ce nouveau courant juridique plus individualiste, prêt à abandonner l'ancien système communautaire ; on retrouverait, alors, chez lui, cette alliance des riches oligarques avec Rome dont il se fait le valet, tandis que ses adversaires, notamment Antinoos, seraient demeurés fidèles aux traditions juridiques et aux fondements de l'organisation politique ancienne.

Cette façon de comprendre les mobiles de Charops le Jeune et de ses adversaires donnerait une dimension toute nouvelle à cette scission de l'Epire, à ce combat des deux Epires, à partir de 170 ; ce ne sont plus seulement Rome et la Macédoine qui luttent par l'intermédiaire de leurs partisans dans chaque pays ; ce ne sont plus seulement deux clans aristocratiques qui s'affrontent, chacun soutenu par toute sa clientèle ; c'est vraiment le heurt de deux types de société, leur confrontation violente : d'un côté, la société traditionnelle construite sur cette pyramide de communautés de plus en plus larges, sur la solidarité qui unit petites gens et chefs de tribus ; de l'autre, la société individualiste, qui fait éclater la communauté de biens, qui isole le pauvre et crée, en réalité, la classe des opprimés parmi les hommes libres. Bien entendu, tous

les habitants de Chaonie qui se sont rassemblés sous la houlette de Charops le Jeune n'ont pas senti l'importance du combat et n'ont pas épousé les idées de leur meneur ; beaucoup ont continué à vivre dans le cadre de la société traditionnelle comme on le voit dans les inscriptions de Bouthrôtos, sans réaliser qu'ils coupaient la branche qui les soutenait en suivant Charops le Jeune.

C'est dans ce choc que le fossé se creuse entre les hommes libres, que riches et pauvres prennent conscience de la divergence de leurs intérêts dans une société individualiste ; le rôle de Charops le Jeune est alors simple, il souffle sur le feu, par des procès contre les riches poursuivis devant le peuple, οὐ πολλοῦ (23) ; il accentue les oppositions de classes sociales, sûrement plus développées dans une cité comme Phoinicé que dans la campagne voisine ; c'est ce qui explique cette inversion des alliances traditionnelles de l'oligarchie grecque et de Rome d'une part, du peuple et des Macédoniens d'autre part ; en Epire, Charops le Jeune s'est trouvé conduit à prôner l'alliance avec Rome mais a dû composer avec le soutien populaire qui lui est nécessaire pour disposer d'une clientèle dans le système social ancien ; pour renforcer par la suite sa position personnelle, il a encouragé les rivalités sociales et, en poursuivant les riches et les hommes influents, il a sapé davantage les fondements de cette société traditionnelle, en détruisant les liens d'interdépendance, pour le plus grand profit de son seul pouvoir ; on serait tenté de dire qu'il devient le tyran de son peuple, avec l'appui de Rome qui n'est pas très regardante sur la façon d'agir de ses partisans.

Certains jugeront peut-être bien tardive cette transformation de la société épirote, dans la mesure où une évolution du même ordre s'est réalisée beaucoup plus tôt dans la Grèce classique ; mais il est fort possible que les pratiques communautaires révélées par les inscriptions de Bouthrôtos soient propres à cette région du Nord-Ouest, comme semble l'être la loi des *atecnoi* ; cette organisation de la copropriété familiale et tout le système social qu'elle suppose se sont montrés beaucoup plus résistants que la société archaïque en Grèce centrale ; adaptés à l'activité économique du pays, ils ont pu durer jusqu'au II^e siècle avant notre ère. Il reste vrai que, dans quelques îlots marqués par la colonisation, l'évolution n'a pas été la même et ressemble bien plus à celle des cités grecques ; c'est sans aucun doute le cas d'Ambracie, cité fort ancienne comme le révèlent les fouilles du temple de la fin de l'archaïsme (24), dans laquelle les luttes sociales étaient plus vives, du fait du rôle des fortunes mobilières et de l'existence d'un plèbe urbaine mécontente : c'est cette situation que traduit Pausanias, lorsqu'il évoque l'*hybris* du peuple, son refus de respecter les magistrats, au moment du renversement et de l'assassinat de la dernière des Eacides (25) ; s'appuyer sur ce texte pour montrer que l'Epire est aux prises avec la guerre civile, c'est refuser de distinguer ce qui est propre à Ambracie et ce qui appartient au pays de l'intérieur organisé suivant un système qui reste très différent. En réalité, Ambracie est un corps étranger dans le royaume de Pyrrhos et de ses successeurs ; la scission qui intervient vers 232/230 redonne une unité plus grande au *koinon* des

Epirotes dont l'organisation sociale est alors assez homogène ; mais cette unité est menacée par les influences extérieures, par le développement des villes aussi ; la prospérité de Phoinicé en fait une vraie cité où les antagonismes sociaux peuvent s'accroître plus facilement que dans les *oppida* de Molossie. Suivre pas à pas ce mouvement d'urbanisation serait sûrement fort éclairant pour comprendre et expliquer les bouleversements de la société épirote ; on y reviendra à la fin de ce chapitre. Nous devons nous limiter, au terme de cette première partie, à relever combien ce siècle (272-167) a été important dans l'histoire de l'Épire, non pas seulement en raison des difficultés extérieures qui ont apporté la ruine à une grande partie du pays, mais aussi, et peut-être surtout, à cause de la rupture de l'équilibre socio-économique qui a entraîné une transformation presque radicale de la société épirote et amorcé le développement d'antagonismes sociaux jusqu'alors réservés aux cités de fondation coloniale.

*

* *

II — LA VIE ECONOMIQUE DE L'ÉPIRE.

Si l'étude de la structure sociale de l'Épire présente des difficultés en raison de la pauvreté des sources anciennes, la situation est encore plus mauvaise lorsqu'il s'agit de définir les activités de ces habitants : on a l'impression que les auteurs anciens ne s'intéressent pas à cet aspect de la vie de leurs contemporains ; la documentation épigraphique est plus riche en informations d'ordre institutionnel ou même social, à travers les décrets et les actes d'affranchissements ; dans le cas particulier de Dodone, les questions oraculaires peuvent apporter quelques renseignements, mais le plus souvent ils ont trait à des questions sans originalité de la vie quotidienne : santé, mariage, descendance ; quelques lamelles de plomb concernent cependant notre propos ; l'examen des monnaies, de leur circulation, constitue souvent le développement le plus important consacré à la vie économique de l'Épire, comme on le voit dans l'œuvre de N.G.L. Hammond (26) ; enfin, l'archéologie, par l'intérêt qu'elle porte aux outils de travail notamment, peut aussi contribuer à éclairer un peu l'activité des habitants de l'Épire aux III^e-II^e siècles avant notre ère.

A — ELEVAGE ET AGRICULTURE.

La vie rurale est certainement celle de l'énorme majorité des habitants de l'Épire antique ; c'est dans ce genre d'activités que la société communautaire peut s'épanouir et durer ; elle est adaptée à une population dont la vie est rythmée par les migrations saisonnières du bétail qui ont caractérisé jusqu'à une époque récente l'élevage de toute cette région (27) : la complémentarité des hauteurs du Pinde et des basses terres côtières impose ces déplacements annuels d'une partie de

la population, tandis que d'autres pratiquent une culture plus sédentaire pour les récoltes vivrières indispensables et, peut-être dans une certaine mesure, pour approvisionner un commerce de plus grande dimension.

De l'élevage, P. Lévêque (28) a déjà tout dit en rappelant la célébrité des bœufs d'Epire durant toute l'Antiquité : c'est Pindare (29) qui chante « la vaste Epire où les hautes montagnes, pâturages aimés des bœufs, s'étendent depuis Dodone jusqu'à la mer Ionienne » ; c'est César (30) qui vante les qualités du « mouton, qu'il y avait en Epire en très grande quantité » ; Varron (31) attribue aussi de grands troupeaux à Atticus dont le domaine s'étend dans la région de Bouthrôtos (32). P. Lévêque rappelle encore les efforts déployés par Pyrrhos pour encourager l'amélioration des races bovines et ovines par une sélection sévère, comme le rapporte Pline l'Ancien (33). Sur une lamelle de plomb, « Cléoutas demande à Zeus et à Dioné s'il est bon et profitable pour lui de garder les moutons » (34). Cette occupation pourrait paraître secondaire ; en réalité, il n'en est rien et Héraclide note que chez les Athamanes, les femmes travaillent la terre, les hommes font paître (35) ; ce peut être là une situation particulière aux pays de montagne, puisque l'Athamanie est entièrement accrochée aux pentes du Pinde et que les cultures y sont de pauvres cultures assurant uniquement les besoins de la famille ; dans les régions plus basses, en revanche, les champs occupent une place plus considérable et la main-d'œuvre masculine doit bien se mettre aux labours comme aux moissons. Suidas raconte, enfin, que les Molosses ont coutume de couper un bœuf en petits morceaux lors de la conclusion d'alliances, comme pour faire communier les deux délégations à une même nourriture de qualité, en gage de fidélité aux engagements pris (36).

L'intérêt pris par le roi Pyrrhos pour l'élevage dans son pays a été très certainement partagé par ses successeurs et par les magistrats de l'époque républicaine ; Phylarchos (37) montre le souci manifesté par Alexandre, fils de Pyrrhos, pour une espèce de fèves qui poussait à l'état sauvage dans un marais près du fleuve Thyamis en Thesprotie d'Epire ; le roi encourage sa culture et obtient de bonnes récoltes ; la suite est moins heureuse, puisque les fèves disparaissent lorsque le roi fait assécher les marais, mais ce récit que Phylarchos place dans une ambiance de magie révèle le soin qu'Alexandre II, trop négligé à cause de l'éclat de son illustre père, prend de la vie des campagnes de son royaume et son désir d'améliorer les terres et d'accroître les surfaces mises en culture.

La nature et la répartition de ces cultures sont difficiles à déterminer avec précision ; on doit ici légitimement faire intervenir des notions géographiques, en distinguant les plaines côtières souvent marécageuses et malsaines, les bassins fertiles comme la vallée du Drino, la plaine d'Ambracie ou la plaine de Jannina, les zones montagneuses, de loin les plus vastes, mais qui se différencient par l'altitude, l'exposition, la nature du sol et donc le tapis végétal ; il est évident que ces conditions naturelles ont très fortement marqué la vie agricole antique.

même si les besoins pouvaient conduire les habitants à pratiquer des cultures au-delà de leurs limites climatiques normales. Il est très probable aussi que chaque groupe familial, chaque tribu, devait essayer de produire tout ce qui lui était nécessaire, vivant assez largement en autarcie pour les besoins courants et ne pratiquant l'échange que pour les surplus de façon à se procurer les fabrications artisanales, armes en particulier ou les pièces de monnaie nécessaires à ces achats ; c'est donc de polyculture qu'il faut parler en Epire et une inscription de Dodone (38) vient très clairement confirmer cette conclusion : elle fait connaître une donation faite par Symmachos à la déesse Dioné ; il cède sa propriété qui est composée d'un champ (*aroura*, c'est le labour), d'un pré, de vignobles et d'un terrain à bâtir (39) ; ces biens ne sont pas d'un seul tenant car, pour chacun, un lieu-dit est indiqué, sans qu'on puisse savoir si les distances entre eux sont grandes ou non ; cette disposition de la propriété est assez naturelle car, pour avoir à la fois une terre à labourer, une prairie et des vignes, il est bon que l'emplacement soit bien choisi pour chaque cas et, l'utilisation de trois prépositions différentes pour les désigner semble vouloir indiquer cette variété de localisation : le champ est situé ἀνά Cossos, ce qui paraît indiquer qu'il est en hauteur, loin de l'humidité et, si cela est voisin du sanctuaire de Dodone, on comprend que la vallée ne convienne pas au labour, car elle est très humide ; le pré est ἐπὶ Athérion, ce qui peut convenir à la partie basse ; le vignoble est παρά Cota, près de ce lieu-dit, ce peut être un versant bien exposé.

Les sources anciennes transmettent quelques informations sur la production de céréales et particulièrement de blé en Epire, mais elles sont parfois contradictoires : ainsi Lycurgue (40) dénonce le commerce de Léocrate qui achetait du blé en Epire à la reine Cléopâtre, le transportait à Leucade et de là à Corinthe, dans une période qui correspond à l'expédition d'Alexandre le Molosse en Italie méridionale ou, peut-être, à la régence qui a suivi la mort de ce prince, donc vers 330 ; l'Epire paraît alors un pays exportateur de blé et c'est la reine qui semble négocier la vente et non des particuliers. Or, à une date assez voisine, légèrement postérieure cependant, Cyrène fournit du grain au royaume de Cléopâtre et d'Olympias (41), les deux reines sont, en effet, présentes dans l'inscription et on sait que la seconde a remplacé la veuve d'Alexandre le Molosse assez rapidement, ce qui laisse penser que l'Epire a bénéficié de deux livraisons successives, l'une sous la régence de Cléopâtre, l'autre au temps d'Olympias ; on doit ajouter que le royaume des Eacides n'est pas le seul bénéficiaire de cette distribution, puisque bon nombre de cités grecques figurent sur ce document ; il peut s'agir d'une période où plusieurs mauvaises récoltes, à cause de conditions climatiques exceptionnelles, ont entraîné une famine jusque dans les régions qui, en temps normal, se suffisaient à elles-mêmes et parviennent, les bonnes années, à disposer d'un léger excédent exportable.

Dans un récent article (42), M.A. Levi, recherchant les causes de la guerre romaine contre les Illyriens, estime que la colonie de Brundisium

devait permettre à Rome de remplacer l'approvisionnement provenant du Sud de l'Italie et surtout de Sicile, régions menacées par l'expédition d'Amilcar Barca en 247 (43), par un ravitaillement venant de Grèce ; l'auteur rappelle un passage d'Eutrope (44) qui évoque la guerre d'Istrie (45) dont la cause serait les attaques des pirates contre les navires romains transportant du blé ; l'Epire n'est pas forcément concernée par ce commerce qui peut être plus septentrional ; pourtant, M.A. Levi affirme que « la route qui traverse l'Adriatique devenait indispensable » et il cite à l'appui les possibilités de faire venir à Oricos le blé de Thessalie (46), les chevaux, mulets, ânes et bois d'œuvre d'Epire. Sans reprendre en détails cette question déjà évoquée à propos des origines de l'intervention romaine en Grèce (47), il est possible de signaler que la présence de marchands italiens dans la région de Phoinicé en 230 est sûre, mais il serait quelque peu excessif d'affirmer que le ravitaillement romain dépend de ce commerce transadriatique. Pour en revenir au blé d'Epire, le texte de César montre bien que Pompée compte sur du blé qui vient de l'extérieur à Oricos : de Thessalie, mais aussi d'Asie, d'Egypte, de Crète, de Cyrénaïque et d'autres lieux ; ce n'est pas la région qui peut approvisionner son armée ; dans un autre passage qui traite de la disette des troupes de César (48), il est fait allusion au blé local, mais c'est pour dire qu'il a déjà été utilisé, donc qu'il ne peut satisfaire à cette augmentation de la consommation correspondante au séjour des armées romaines et les soldats de César doivent se contenter d'orge, de haricots, de viande de mouton et d'une racine *quod appellatur chara* qu'ils utilisaient, mélangée à du lait pour fabriquer une sorte de pain.

La situation que présente César peut ne pas correspondre à celle de l'Epire avant les destructions terribles opérées par Paul-Emile, après sa victoire de Pydna ; Strabon (49) décrit, en effet, le pays comme un désert vidé de ses habitants, où les cités sont en ruine et où l'agriculture est très rudimentaire ; il est, donc, possible qu'avant 167, les campagnes épirotes aient fourni du grain en plus grande quantité, sans jamais représenter une zone d'exportations céréalières importantes. Tite-Live (50) témoigne une fois de ces fournitures aux armées romaines : c'est à la fin de la troisième guerre de Macédoine, et l'Epire de Charops le Jeune, c'est-à-dire essentiellement la Chaonie, livre 20.000 boisseaux de froment et 10.000 d'orge aux troupes romaines ; cette partie septentrionale de l'Epire a de bonnes terres dans le bassin de Delvina et l'arrière-pays de Bouthrôtos, dans la vallée de la Shushica mais une partie a dû lui échapper, et dans la vallée du Drino ; il reste impossible de préciser si cette livraison correspond pour la Chaonie à la vente d'un surplus ou à la réquisition faite au détriment du ravitaillement de la population locale.

Les autres aspects de la vie rurale nous échappent à peu près complètement ; il faut, je crois, bien mettre l'accent sur l'importance des migrations saisonnières des troupeaux qui s'accompagnent d'un déplacement important de la population et on a déjà dit que cela n'était pas sans répercussion sur la vie politique et sur le lieu des réunions de l'As-

semblée des Epirotes (51) ; sur les hautes terres de pâturage d'été, les bergers menaient une vie rude et se nourrissaient de produits laitiers, de viande et devaient aussi pratiquer la cueillette et la chasse. La pêche pouvait aussi apporter un complément de nourriture, en particulier dans le lac de Bouthrôtos : au cours de son premier voyage, W.M. Leake (52) a relevé l'importance des pêcheries sur ce lac et a observé que le poisson est salé et, en grande partie, vendu à Corfou ; la pêche doit être pratiquée aussi dans le golfe d'Ambracie et assurer une ressource pour les populations les plus proches, dans l'Antiquité comme au XIXe siècle. La forêt constitue aussi une autre richesse de l'Épire et le même voyageur W.M. Leake rapporte que les montagnes qui dominent, sur la rive orientale, le lac de Bouthrôtos ont fourni des troncs de bonne qualité pour la construction navale aux Français (53) ; il est bien probable que les forêts épirotes ont, dans l'Antiquité, présenté le même intérêt, notamment pour l'équipement de l'importante flotte de Corcyre, qui pouvait au début de la guerre du Péloponnèse rivaliser avec celle de Corinthe.

B — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Cette exploitation de la forêt, certainement beaucoup plus abondante que de nos jours, en raison des déboisements inconsidérés pratiqués au XIXe siècle et au début de notre siècle, nous achemine vers les activités industrielles, pour lesquelles le terme d'artisanat conviendrait sans doute mieux, dans la mesure où l'essentiel de cette production se fait dans le cadre de petits ateliers où les esclaves doivent faire leur part de travail à côté d'hommes libres ; nous sommes plus mal renseignés encore pour ces métiers que pour ceux de l'agriculture, car les textes littéraires sont pratiquement muets sur ce sujet.

L'Épire n'est pas riche en produits du sol ou du sous-sol susceptibles de permettre le développement d'une grande industrie minière ou de transformation. Elle dispose vraisemblablement de marais salants dans le golfe d'Ambracie dès l'Antiquité, mais l'importance est difficile à apprécier ; ils sont exploités au moins pour faciliter la conservation du poisson. Plus au Nord, le bitume est une autre ressource précieuse pour la construction de navires ; on a déjà noté les divergences sur l'emplacement du Nymphaion (54), même si tous sont d'accord pour le situer dans le territoire d'Apollonia ; la mine moderne de Selenica, sur la rive gauche de l'Aoos, près de Byllis, a longtemps contribué à localiser ce sanctuaire oraculaire juste au voisinage ; les savants albanais retiennent plutôt maintenant un site près de Levani au Sud d'Apollonia. Pour l'extraction du bitume qui nous intéresse ici, il faut bien admettre qu'il peut y avoir eu dans l'Antiquité plusieurs centres, car cette région d'Albanie est aujourd'hui hérissée de derricks pour l'exploitation du pétrole, notamment entre Fiéri et Bérat. W.M. Leake (55) indique que l'asphalte mélangé à de la poix végétale servait à l'entretien des bateaux. Ce produit certainement très utile dans l'Antiquité a naturellement échappé à l'Épire républicaine dont la frontière septentrionale se situait bien au Sud, à hauteur de Tepelen.

On ne connaît pas de mines de métaux, comme le cuivre, l'argent, le plomb ou le fer ; il est donc probable que les Epirotes devaient importer les métaux nécessaires à la frappe de leurs monnaies, peut-être de Damastion pour l'argent, même si la localisation de cette cité nous échappe encore. Une question oraculaire, encore inédite de Dodone, évoque l'art de la forge ; l'emploi très fréquent du cuivre et du bronze dans les inscriptions de Dodone, de préférence à la pierre qui se prête mal au travail du lapicide, prouve que le cuivre et l'étain étaient assez faciles à se procurer ; il est plus délicat de parler des statues remarquables dont des fragments ont été retrouvés dans le sanctuaire de Zeus Naios, car on ne peut affirmer qu'elles soient toutes produites sur place : on a vu qu'un grand artiste comme Athénogènes d'Argos a laissé deux de ses œuvres à Dodone entre 230 et 220 (56) ; mais à côté de ce maître étranger, il est très vraisemblable que beaucoup des statuettes de Dodone sont exécutées par des artistes locaux. Le plomb lui-même ne devait pas manquer puisque ce sont des lamelles de ce métal qui sont utilisées pour poser les questions à l'oracle de Dodone.

Les métiers du bâtiment ont été particulièrement florissants en Epire, durant le règne de Pyrrhos, mais aussi pendant la période qui a suivi et, surtout, semble-t-il, sous la république ; la reconstruction du sanctuaire de Dodone après le raid de l'Étolien Dorimachos en 219 a constitué une œuvre remarquable, d'autant plus qu'elle s'est accompagnée de l'édification de monuments nouveaux comme le stade ; l'extraction de ce calcaire gris dit du Pantocrator, très sensible aux variations de température, comme le montre la dégradation rapide du théâtre, son transport à Dodone ont nécessité une abondante main-d'œuvre, d'autant plus qu'au même moment de nombreuses enceintes fortifiées s'élèvent dans toute l'Epire antique ; c'est aussi le temps de l'édification du théâtre de Bouthrôtos. Les fouilles de Dodone ont montré aussi que l'utilisation de la brique était fréquente, même pour la construction de colonnes cannelées.

Les échanges commerciaux représentent une autre forme de l'activité humaine et l'Epire occupe une place favorable pour le trafic par voie de mer. Mais cela ne signifie pas que les routes terrestres ne sont pas fréquentées ; deux directions principales l'emportent en fonction de l'orientation du relief, comme le montre la carte des routes (57) dans l'ancienne Epire : la première va du Sud-Est vers le Nord-Ouest et permet d'aller d'Argos d'Amphilochie et d'Ambracie vers l'actuel bassin de Jannina et, de là, par la vallée du Drino, vers Tepelen, la basse vallée de l'Aoos et la façade de la mer Adriatique, en particulier vers le port d'Apollonia ; la seconde orientation est Ouest-Est, c'est-à-dire qu'elle permet de relier les deux versants du Pinde et, pour ce faire, le meilleur itinéraire emprunte le col de Metsovo, mais comme l'a montré N.G.L. Hammond (58) ce n'est pas le seul : d'Ambracie, la route la plus courte passe par Liascovo pour atteindre Gomphoi, et au Nord, la route qui relie Konitsa à Kastoria passe par Korça. L'Epire est placée entre deux autres voies de pénétration d'Ouest en Est : au Sud, c'est

le golfe de Corinthe, au Nord, c'est la future *via Egnatia* qui relie Apollonia et Epidamne au lac d'Ohrid par la vallée du Shkumbi, route que le commerce romain suivra, après la conquête, mais qui au IIIe et au début du IIe siècle n'est pas assez sûre pour les marchands. C'est ce qui explique l'intérêt de l'Épire à cette époque ; c'est aussi ce qui lui vaut la présence des combattants romains et macédoniens à partir de la 2e guerre de Macédoine.

Aux deux extrémités, de la grande route Sud-Est vers le Nord-Ouest, l'Épire royale disposait de deux ports Ambracie et Apollonia, qui sont assurément les mieux placés ; les modifications territoriales qui ont accompagné la chute de la dynastie des Eacides ont fait perdre au *koinon* des Épirotes ce double débouché maritime et il semble bien que le désir de reprendre Ambracie ait été assez vif chez certains : on le voit lors du siège et de la prise d'Ambracos en 219, qui revient à l'Épire, mais sans la grande cité voisine (59), comme lors du siège d'Ambracie par les Romains en 189 (60) qui n'est pas attribuée aux Épirotes par les vainqueurs. Apollonia suscite aussi bien des désirs chez Philippe V qui tente à plusieurs reprises de s'en emparer sans succès et doit se borner à atteindre la mer Adriatique beaucoup plus au Nord, à Lissos (61). Au moins, avec Apollonia, les échanges commerciaux de l'Épire restent abondants, comme le montrent certains trésors monétaires (62), mais il est probable que le gouvernement épirote a tout de même dû souhaiter le développement de ports sur son propre territoire. Or, la côte depuis la presqu'île de Prévéza jusqu'à l'embouchure du Thyamis n'est guère favorable à l'édification d'un bon port, bien que Thucydide montre la valeur du cap Cheimérion (63) ; c'est pourquoi l'activité maritime va se concentrer autour de la basse Chaonie, à Onchesmos, à Bouthrôtos, ce qui fait la prospérité de la grande cité de Phoinicé ; cette région est assez proche de la vallée du Drino, c'est-à-dire du grand axe intérieur de l'Épire et, en même temps toute voisine de Corcyre et, par là, de la rive italienne de l'Adriatique. Les échanges entre les deux façades sont certainement abondants, dès l'époque royale, et vont en se développant, par la suite, avec la présence romaine fréquente sur la rive orientale de l'Adriatique.

En dehors des relations avec l'Italie méridionale, les ports épirotes entretiennent aussi des relations plus lointaines ; les inscriptions de Bouthrôtos comportent deux décrets de proxénie dont les bénéficiaires sont de Téos et de Cnossos ; il est vrai que ces décisions sont prises par les Prasaïboi et non par le *koinon* des Épirotes, mais les relations, dont on ignore la nature, qui sont ainsi renforcées, pouvaient exister déjà avant la sortie des Prasaïboi de l'État fédéral épirote (64). Dans une étude sur les timbres amphoriques trouvés en Albanie, A. Mano (65) relève un fort pourcentage de timbres rhodiens : 33 sur 76 timbres en caractères grecs, et bon nombre datent des années 220-180 avant notre ère ; il est vrai qu'ils correspondent surtout à des trouvailles faites à Apollonia, mais certains viennent d'Oricos et même de Bouthrôtos ; elle signale aussi deux exemplaires de timbres de Cnide. Il est sûr que la poursuite de l'étude du matériel archéologique enrichira no-

tre connaissance des relations de ces régions avec le monde extérieur, même lointain.

C — LA CIRCULATION MONETAIRE EN EPIRE.

Il n'est pas question, dans ce paragraphe, d'entreprendre une étude de la monnaie en Epire ; des travaux remarquables ont été déjà écrits sur ce point et, pour fort longtemps, le livre de P.R. Franke (66) servira de référence indispensable ; parallèlement, P. Lévêque (67) a posé la même question que celle que nous abordons ici, mais pour le règne de Pyrrhos, et avec une documentation moins abondante que celle qui est connue à l'heure actuelle. L'auteur a fort justement nuancé ce que pouvaient avoir d'excessif les conclusions de L. Breglia (68), qui soulignait l'opposition entre l'économie pauvre, fermée, de la majeure partie de l'Epire, au début du III^e siècle, et l'activité plus large des cités coloniales et d'Ambracie en particulier. Nous reprendrons volontiers sa remarque sur la nécessité d'être « très modeste dans les conclusions que l'on tire de la circulation monétaire en Epire, du moins tant que le nombre des pièces qui servent de base à l'étude n'est pas plus considérable » (69).

Deux types de renseignements seraient précieux pour bien connaître la vie économique de l'Epire et déterminer le rôle de la monnaie dans les activités commerciales du pays : il faudrait, d'abord, fixer les pièces en circulation en Epire et notamment celles frappées à l'étranger ; il serait bon, ensuite, et ce n'est pas le plus simple, de savoir dans quelles régions du monde méditerranéen les monnaies épirotes ont pu circuler, durant ce dernier siècle d'indépendance qui précède la conquête romaine. Nous disposons pour répondre à ces deux questions d'informations très fragmentaires fournies à l'occasion de trouvailles fortuites, soit de monnaies isolées soit d'un trésor plus important ; s'y ajoutent maintenant quelques monographies de sites archéologiques ou des études régionales.

La première observation qui est faite par tous les savants qui se sont intéressés à la monnaie épirote relève l'augmentation considérable du nombre de pièces recueillies quand on passe de l'Etat épirote au *koinon* des Epirotes : on connaît 170 monnaies pour la période qui va de 330/328 à 232, et 1.116 pour l'époque républicaine entre 232 et 168 ; on constate, en même temps, que plus de la moitié de ces dernières sont en argent (593), ce qui permet à S.I. Dacaris (70) de parler du plus grand « boom » économique et de l'augmentation de la population durant la période républicaine ; sans nul doute, c'est un témoignage éloquent du développement de l'économie de l'Epire, qui s'intègre dans un système d'échanges plus vastes ; pour faciliter cette intégration, le *koinon* des Epirotes a adopté, pour la frappe de ses monnaies d'argent, l'étalon monétaire en usage chez ses voisins ; H. Ceka (71) fait observer avec raison que les quatre valeurs mises en circulation après 232 (didrachmes, drachmes, tiers de statère et sixième de statère) « ne suivent plus le standard attique des pièces anciennes de l'Alliance molosse, mais s'assimilent le système de Corcyre » ; c'est un moyen

de se rapprocher des monnaies des deux grandes cités commerçantes de la côte illyrienne, Apollonia et Epidamne ; H. Ceka souligne, en particulier, que les pièces de ces deux cités ont servi de prototype pour les deux petites valeurs frappées par le *koinon* « au même titre qu'elles serviront plus tard au victoriat romain » (72).

Cette première remarque sur le développement de la vie économique de l'Épire républicaine et sur l'augmentation de son monnayage est extrêmement intéressante et démontre s'il en était encore besoin qu'il est trop simpliste de réduire l'histoire de l'Épire au règne de Pyrrhos ou de croire que, ce roi défunt, son pays tombe dans une décadence irrémédiable : l'activité économique et monétaire, tout comme l'extraordinaire relèvement du sanctuaire de Dodone, après le raid destructeur des Étoliens de Dorimachos en 219, témoigne de la prospérité de l'Épire à la fin du III^e siècle et au début du II^e siècle avant J.-C.. N.G.L. Hammond (73) a cherché à expliquer ce monnayage d'argent très abondant en invoquant la nécessité de payer la solde des mercenaires, par exemple des Celtes qui composent la garnison de Phoinicé en 230 (74) ; il y ajoute, fort heureusement, le développement du commerce international qui a dû compter beaucoup plus que la première raison invoquée.

Les travaux des archéologues albanais ont permis, depuis quelques années, de mieux connaître la circulation des monnaies épirotes dans la région d'Illyrie du Sud et par conséquent de suivre les itinéraires de ce grand commerce épirote. S. Anamali (75), dans une étude publiée en 1972 mais rédigée en 1966 (76), relève qu'à Amantia, pour la période du monnayage local, sur 317 pièces, 141 sont du *koinon* des Épirotes, et seulement 91 sont d'Amantia elle-même ; viennent ensuite 27 pièces d'Apollonia, 17 d'Oricos, 8 de Byllis, 13 d'Ambracie, 4 d'Olympé, 7 de Dyrrachium, 1 de Philippe V de Macédoine, 1 de Corcyre, 2 de Sardes ; les monnaies romaines, 4 pièces seulement, sont du I^{er} siècle avant notre ère. La place tenue ici par les monnaies épirotes est très révélatrice de l'importance de la route qui unit la vallée du Drino à Apollonia par Amantia, pour le commerce de l'Épire et du rôle que joue cette cité dans les échanges entre le Sud et le Nord de la vallée de l'Aoos.

A Klos, L. Papajani (77) indique qu'on a trouvé 115 monnaies, dont 26 de Byllis et 26 d'Apollonia, 17 du *koinon* des Épirotes, 12 d'Ambracie, 6 d'Oricos, 2 de Dyrrachion, 2 de Macédoine, 1 de Thessalie et 22 sont illisibles ; on aimerait avoir ici des précisions sur la date de frappe de ces différentes monnaies, mais, à défaut, on peut tout de même remarquer la place importante, mais qui n'est plus la première comme à Amantia, tenue par les pièces de l'Épire républicaine ; elles viennent juste après les monnaies frappées sur place par les Bylliones, et derrière celles de la grande cité côtière d'Apollonia qui est très proche.

A 100 mètres de l'enceinte Nord-Est d'Apollonia, un trésor de 441 pièces d'argent a été déterré au cours de labours en Octobre 1969 (78), au lieu-dit Bakërr : il est ainsi composé : 180 pièces du *koinon* des

Epirotes, 137 d'Apollonia, 115 de Dyrrachion, 2 de Cassopie, 4 tétradrachmes d'Athènes, 3 tétradrachmes de Thasos. Après l'avoir étudié, H. Ceka estime que ce trésor a été enterré aux environs de l'année 200 et il met cette décision du propriétaire anonyme en relation avec l'intervention romaine dans cette région lors des débuts de la seconde guerre de Macédoine. A en croire ce seul trésor, il semblerait que les Epirotes occupent une place majeure dans le grand commerce d'Apollonia, au point de voir la monnaie du *koinon* l'emporter sur la monnaie locale et sur celle de l'autre grand port, plus actif qu'Apollonia assurément, Epidamne-Dyrrachion. H. Ceka a raison de souligner que cette supériorité est tout à fait exceptionnelle et que, dans les fouilles d'Apollonia depuis 1924, les trouvailles de monnaies épirotes sont relativement rares. Il tire, cependant, la conclusion normale de cette répartition des monnaies dans le trésor de Bakërr, qui s'explique, dit-il, par « la consolidation économique remarquable, mais de brève durée, atteinte par l'Etat de l'Epire dans les premières années après la transformation du régime monarchique en républicain et à la suite des rapports marchands étroits, qui doivent représenter la conséquence logique de cet essor entre les contrées épirotes et Apollonie » (79). On retrouve ainsi la même observation que précédemment, confirmant la prospérité de l'Epire républicaine, l'épanouissement de son commerce et la place tenue par son monnayage, hors de ses frontières.

On aimerait pouvoir poursuivre cette enquête dans toutes les régions voisines de l'Illyrie méridionale ; malheureusement, les études manquent encore, par exemple sur les monnaies étrangères trouvées à Dyrrachion, et elles ne pourraient de toute façon porter que sur un petit nombre de pièces, en raison du pillage dont ont été victimes les collections locales jusqu'en 1944. Une visite au Musée de Shkodra permet de voir 3 pièces du *koinon* des Epirotes, à côté de celles qui représentent Ambracie, Byllis, Amantia, la Macédoine, Genthios, Corinthe et Athènes, mais il ne s'agit là que des restes de la collection qui a été emportée à la fin de la dernière guerre ou de trouvailles fortuites des trente dernières années. Deux indications, non chiffrées, peuvent encore être fournies : à Dimale (80), B. Dautaj a trouvé dans les fouilles de 1971 environ 100 pièces, dont la plus grande partie est d'Apollonia, puis viennent celles de Dyrrachion, de Byllis et de l'Epire ; plus au Nord, dans la forteresse d'Irmaj (probablement Codrion), F. Prendi et D. Budina (81) notent, aux IIIe-IIe siècles, la présence de monnaies nombreuses d'Apollonia, Dyrrachion, l'Epire, la Macédoine, Byllis et Amantia.

S.I. Dacarlis (82) donne aussi un renseignement intéressant sur les monnaies des IIIe-IIe siècles trouvées en Cassopie : parmi les 41 pièces connues, 2 seulement sont de Cassopie, 13 sont du *koinon* des Epirotes, 12 d'Ambracie, 2 de Coreyre, 1 d'Acarnanie, 1 de la ligue thessalienne, 1 d'Italie du Sud, 1 de Dodone (donc après 168), 1 d'Oiniadai, 1 de Byllis, 1 d'Histiée (83), 1 de Leucade, et 2 romaines. Là aussi, les monnaies épirotes concurrencent celles du grand port voisin, Ambracie, ce qui montre l'activité du pays à l'époque républicaine.

Il manque maintenant des précisions sur les monnaies épirotes trouvées en Italie du Sud, en Macédoine ; mais ce silence semble bien révéler une très faible représentation, même à l'époque plus brillante qu'a connue l'Épire républicaine. L'impression qui se dégage des observations très partielles qu'on a pu faire est celle d'une prospérité certaine de l'Épire au tournant des IIIe-IIe siècles avant notre ère, marquée par des relations commerciales plus fréquentes et qui ne reposent plus sur un simple troc de marchandises ; mais dans ce cadre général, la monnaie épirote a de la peine à dépasser la dimension régionale : elle circule facilement du golfe d'Ambracie jusqu'à Apollonia et même, plus au Nord, dans la région d'Illyrie méridionale, d'autant plus que sa frappe d'argent paraît abondante, alors que les petits Etats qui bordent l'Épire sur sa frontière septentrionale (Amantia, le *koinon* des Bylliones, Oricos) n'ont que des monnaies de bronze et doivent avoir recours aux monnaies d'argent d'Épire, d'Apollonie ou de Dyrrachion ; la voie privilégiée est celle qui unit la Chaonie à Apollonia par Amantia. Mais la monnaie épirote ne va guère au-delà ; elle laisse la place sur les marchés internationaux aux pièces d'Apollonia et d'Epidamne, plus anciennement connues et plus fréquentes en Italie du Sud.

Pour compléter ces observations, il reste à préciser quelles sont les pièces étrangères les plus fréquentes sur le territoire épirote après la mort de Pyrrhos et avant la conquête romaine ; malheureusement, depuis les travaux de L. Breglia et de P. Lévêque, aucun trésor nouveau n'a été mis au jour sur le domaine proprement épirote : on en reste donc à constater la présence macédonienne dans les trésors trouvés à Metsovo et près de Jannina (84), mais ils sont de l'époque de Persée et même, pour le second, la date d'enfouissement est fixée autour de 169-168, si bien que la forte représentation des monnaies macédoniennes ne saurait absolument pas étonner ; il serait, de plus, bien aventureux de vouloir en conclure que la Molossie vit repliée sur elle-même, sans relations avec le Nord-Ouest, mais seulement en pratiquant quelques échanges à travers le Pinde ; les propriétaires inconnus de ces deux trésors les ont enfouis au moment de la défaite macédonienne et s'ils avaient alors bon nombre de pièces de Persée en leur possession, cela signifie simplement qu'ils avaient contribué au ravitaillement des troupes de ce prince qui ont pénétré en Épire. Les monnaies corinthiennes sont nombreuses aussi dans deux trésors, l'un trouvé à Prévéza, mais sans date aucune (85), l'autre qui daterait du IIIe siècle, mais sans précision sur le lieu de l'enfouissement (86). On peut encore relever la présence de monnaies d'Ambracie, non seulement en Cassopie, mais aussi à Amantia et à Klos, ce qui paraît indiquer que l'établissement d'une frontière entre Épire et Ambracie, après 232, n'a pas rompu toute relation entre les deux Etats ; le port d'Ambracie a dû continuer à jouer un certain rôle dans les échanges de l'Épire avec l'extérieur, mais il n'est pas exclu que les pièces ambraciotes trouvées à Amantia et à Klos y soient parvenues à partir d'Apollonia et non directement par voie terrestre, par la Molossie et la Chaonie.

On a enfin une série de monnaies en provenance de régions très

diverses : l'Eubée et surtout Histée, Rhodes et l'abondance des timbres amphoriques rhodiens le laissait prévoir, Epidamne, Sicyone, Caulonia (87), mais elles sont, surtout pour les dernières, trop peu nombreuses pour qu'on puisse en tirer la certitude de relations commerciales fréquentes de l'Épire et de ces cités. Il faut y ajouter, aussi, l'important catalogue des monnaies étrangères trouvées à Dodone que présente P.R. Franke (88), sans qu'il soit possible de préciser la date de l'entrée de ces pièces dans le sanctuaire. Les tableaux établis par N.G.L. Hammond (89) soit de la distribution des monnaies trouvées en Épire, soit de la collection des monnaies du musée de Jannina, sont aussi instructifs : l'auteur considère que la monnaie ambraciote a cours dans la région méridionale de l'Épire et en Thesprotie jusqu'à Paramythia, alors qu'elle est rare en Épire centrale et septentrionale ; il souligne aussi la faiblesse de la représentation des monnaies étrangères dans l'Épire intérieure, si l'on excepte Dodone, et pense que les échanges se pratiquent à peu près uniquement en employant la monnaie locale.

Résumer ces différentes observations n'est pas simple et ne peut aboutir qu'à des conclusions prudentes et provisoires : la première est, évidemment, la constatation du monnayage important d'argent qu'a entrepris le *koinon* des Épirotes, ce qui traduit manifestement un développement économique important. Il est sûr que cette prospérité a pu atteindre les différentes régions de façon fort inégale et a profité davantage à la Chaonie, soit dans le bassin de la Bistrice, soit dans la vallée du Drino, qu'aux régions de l'intérieur ; mais tant que les études ne seront pas plus nombreuses et surtout que les trouvailles numismatiques ne seront pas plus abondantes, ce qui suppose l'arrêt des ventes clandestines, il ne sera pas possible de régionaliser l'étude de la circulation monétaire à l'intérieur de l'Épire. La seconde conclusion, déjà ébauchée, est que ce monnayage épirote n'a pas dépassé un rôle régional ; ces pièces circulent essentiellement du golfe d'Ambracie à l'Illyrie méridionale, sans traverser la mer Adriatique ou la mer Ionienne. Enfin, il semble que les monnaies étrangères, à l'exception des régions de ports comme la basse-Chaonie autour de Phoinicé, Onchesmos, Bouthrôtes, circulent peu en Épire, si l'on veut bien mettre à part le sanctuaire de Dodone qui reçoit des visiteurs lointains et aussi si l'on excepte les périodes de crise, comme celle qui précède la destruction de la majeure partie de l'Épire, où la monnaie macédonienne est anormalement abondante. Un grand commerce existe, mais il s'effectue en bonne partie par Apollonia et Epidamne au Nord et, plus modestement, surtout après 232, par Ambracie au Sud ; Phoinicé et sa façade littorale, seules, doivent commercer directement surtout avec l'Italie méridionale, et ce trafic ne se fait pas en utilisant des monnaies épirotes, mais sans doute des pièces plus connues d'Apollonia, d'Epidamne ou de Corcyre : N.G.L. Hammond (90) souligne cette absence de pièces épirotes en Italie du Sud et en Sicile. Il en va pratiquement de même avec le monde grec : P.R. Franke (91) a relevé deux exemplaires à Corinthe, deux à Athènes, un à Ithaque (encore s'agit-il probablement d'une pièce antérieure à 232). En somme l'Épire n'est pas une puissance tournée vers

le commerce maritime : elle s'est dotée, à l'époque républicaine, d'une bonne monnaie qui favorise ses échanges à l'échelon régional, mais elle doit passer par des intermédiaires pour la plus grande partie de son commerce : monnaies extérieures et ports de la côte adriatique principalement.

*

* *

III — LE DEVELOPPEMENT URBAIN. (carte 11).

Une économie en plein développement, comme en témoignent les données numismatiques, spécialement sous le *koinon* des Epirotes, devait s'accompagner de la naissance et de la croissance de villes. Et pourtant, les documents épigraphiques, comme ceux du théâtre de Bouthrôtos dont certains sont même postérieurs à la catastrophe de 167, continuent à définir les habitants par un ethnique qui correspond très rarement à une ville ; l'historien rencontre là une question fort intéressante, celle de la coexistence de deux types d'organisation de la vie sociale et économique ; mais avant d'affronter ce problème, il faut essayer d'en cerner les composantes, de mesurer le degré de ce développement des villes, de suivre les indications transmises par les sources littéraires et par l'archéologie.

Deux remarques sont aussi nécessaires, comme préalable à cette étude :

— 1) l'une découle directement des enseignements de l'archéologie : elle est une invitation à la modestie dans les conclusions qu'on peut tirer de l'examen des sites antiques et des constructions qui s'y trouvent ; il est, en effet, le plus souvent impossible de préciser si une enceinte ou les restes d'un édifice sont du III^e ou du II^e siècle avant notre ère, lorsqu'on ne dispose d'aucun autre renseignement numismatique, épigraphique, littéraire ou stratigraphique (traces d'incendie par exemple) ; il est plus encore vain de chercher à savoir si telle réalisation est l'œuvre du roi Pyrrhos ou de ses successeurs. Il est de tradition d'attribuer à ce glorieux prince toute belle construction dans la Grande-Epire et même au-delà (92), comme si après son règne toute activité avait cessé dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme ; on a vu que, dans le cas du sanctuaire de Dodone, les dévastations provoquées par les Etoliens en 219 permettent de bien distinguer l'œuvre de Pyrrhos de celle du *koinon* des Epirotes ; et ce travail de restauration et d'embellissement du sanctuaire de Zeus Naios révèle que les architectes n'ont rien perdu de leur talent un demi-siècle après la mort de Pyrrhos. Sans vouloir nuire à la mémoire de ce roi, nous tâcherons tout de même de définir la poursuite d'un mouvement de constructions urbaines qu'il a pu encourager et de déterminer la part qui peut revenir à ses successeurs et à la république épirote.

— 2) l'autre remarque est destinée à justifier l'emploi qui sera fait de témoignages extérieurs à l'Epire, en particulier de ceux que nous

emprunterons aux villes illyriennes que les remarquables travaux des archéologues albanais font actuellement connaître. Il nous paraît, en effet, stérile de distinguer radicalement ce qui existe en Epire et en Illyrie méridionale, d'abord, en raison des variations des limites politiques qui sont évidentes même au cours des IVe-IIIe-IIe siècles avant J.-C., mais aussi parce que rien ne justifie l'établissement d'une frontière ethnique nette entre Epirotes et Illyriens quelque part le long du cours inférieur de l'Aoos ; il n'y a pas, au Sud, un monde grec, au Nord un monde barbare ; pour Thucydide (93) la limite entre Grecs et Barbares est beaucoup plus méridionale. Il est vain de chercher à savoir si Chaones, Thesprôtes et Molosses sont d'une race totalement différente de leurs voisins du Nord, Amantes, Atintanes ou Illyriens du Sud. Il est plus raisonnable de penser qu'il existe un fond commun de traditions politiques, sociales, juridiques qui appartient tout à la fois aux habitants de l'Epire, de l'Illyrie méridionale et très probablement de la Macédoine et qui est différent de la tradition grecque : organisation de l'Etat bâti sur un équilibre des pouvoirs reposant sur un contrat social entre le prince et le peuple, importance de la communauté ethnique, pour ne pas dire tribale (94), grande et petite, copropriété familiale des biens, loi des *atecnoi*, place importante de la femme dans la société. Ce fond commun s'étend certainement aux objets de la vie quotidienne : il n'est que de visiter les musées archéologiques de Tirana et de Jannina pour être frappé par la similitude des vases de fabrication locale, à anses surhaussées, de l'époque du bronze ; on peut comparer, par exemple, ce cantharos de Kastritsa exposé au Musée de Jannina (95) que S.I. Dacarlis date de l'âge du Bronze moyen (1900-1600 avant J.-C.), avec ceux qui ont été trouvés dans la ville de la Basse-Selce (Pélion ?) (96) ou dans l'agglomération préhistorique de Tren (97) ; on trouverait les mêmes ressemblances dans les haches de bronze. La différenciation entre ces populations est venue progressivement par l'hellénisation plus ou moins grande qu'elles ont connue ; elle a été très marquée en Epire y compris la Chaonie, sans doute très tôt et les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos atteste le caractère grec de l'onomastique de la région, où les noms proprement illyriens sont rares, beaucoup plus qu'à Apollonia ou qu'à Epidamne. L'emploi de la langue grecque et l'imprégnation des influences helléniques n'empêche pas le maintien d'une communauté de civilisation avec les voisins du Nord. Il serait, par conséquent, peu exact d'attribuer à la seule action des Grecs toute construction ou tout développement urbain. Ces différents groupes de population, les uns très hellénisés, les autres moins, certains pas du tout, ont atteint à peu près simultanément un degré de développement qui les a conduits à passer du village à la ville, sans que toute technique soit nécessairement importée du Sud ; que les cités coloniales, comme Apollonia, Epidamne, Ambracie, Corcyre, aient pu parfois servir de modèles n'est pas impensable, bien entendu, mais cela n'enlève rien au développement particulier des villes de l'intérieur. C'est à partir de ce raisonnement, et en dehors de tout esprit de clocher qui n'a rien à voir avec la recherche scientifique, qu'il nous paraît possible d'utiliser les exemples

pris en Illyrie pour éclairer ce qui se passe en Epire et, inversement, considérer que ce qu'a connu cette région a dû se produire également plus au Nord, avec toutes les nuances que le degré d'évolution économique peut imposer naturellement.

A — L'EXISTENCE DE VILLES dès LE IV^e SIECLE.

Sans entrer dans une longue démonstration, il est nécessaire, pour commencer, de bien préciser que le phénomène urbain n'est pas nouveau au III^e siècle, dans cette région et en dehors des cités coloniales, même s'il est vrai que longtemps la majeure partie de la population a été surtout tournée vers des activités rurales.

A en croire, pourtant, le Pseudo-Scylax (98), les Chaones, les Thesprôtes, les Cassopéiens et les Molosses οἰκοῦσι κατὰ κώμας, vivent dans des villages et il écrit vers le milieu du IV^e siècle. Mais ce témoignage rapide, qui survole toute la région sans grands détails, ne semble pas décrire la réalité de son temps, si on veut lui faire dire qu'aucune cité n'existe alors. On peut, d'abord, rappeler que, dans la liste des théarodoques d'Epidaure (99), Pandosia et Cassopé figurent au même titre qu'Ambracie, alors que Thesprôtes et Molosses apparaissent en tant que communautés ethniques et que la Chaonie est citée comme un pays ; quelques années plus tard, une génération environ, si le nouvel Etat épirote a réuni la plus grande partie du territoire, Phoinicé (100) remplace la Chaonie dans la liste argienne des théarodoques, tout comme, presque au même moment, sur une tablette oraculaire de plomb, ἡ πόλις ἡ τῶν Χαόνων (101) pose une question relative au temple d'Athéna Polias. Déjà ces documents épigraphiques semblent donner tort au Pseudo-Scylax et attester l'existence de villes en Epire, encore que le terme de *polis* puisse définir davantage une forme d'organisation de l'Etat qu'un ensemble à caractère urbain.

Si les sources littéraires sont peu loquaces sur les villes d'Epire au IV^e siècle, on doit reconnaître, en revanche, qu'elles fournissent plus d'informations sur celles qui ont pu se développer en Illyrie, dans des domaines où l'influence grecque ne peut être que diffuse ; est-ce à dire que ces régions ont connu une évolution plus précoce que l'Epire ? Nous ne le croyons pas ; il semble, simplement, que les villes illyriennes fassent parler d'elles à propos des opérations militaires des rois macédoniens alors que l'Epire est épargnée par de tels combats. Dans un excellent article sur la vie urbaine en Illyrie, S. Islami (102) a rassemblé ces témoignages qui sont solides : c'est Diodore (103) qui montre Philippe II faisant la conquête de plusieurs petites villes (πολίσματα) en Illyrie ; Démosthène (104) qui, lors d'une autre campagne de ce roi en Illyrie, dit qu'il fortifiait des villes (πόλεις) ; Arrien (105) qui évoque le siège qu'Alexandre le Grand entreprend contre la ville de Pélion, en Dassarétide, ce qui prouve qu'elle est puissamment fortifiée. Il y a là un faisceau d'affirmations qui sont dignes de considération et qui sont encore renforcées par le monnayage de Damastion, dont la localisation reste à trouver, dès la première moitié du IV^e siècle.

On peut ajouter à ces renseignements tirés des textes anciens une autre information qui est un peu plus tardive, puisqu'elle concerne une campagne conduite par Pyrrhos en Illyrie à une date qui reste imprécise (106), mais qui est certainement antérieure à l'expédition d'Italie : Frontin (107) dit que Pyrrhos voulait réduire en son pouvoir la cité qui était leur capitale (celle des Illyriens ?) ; on ne peut savoir quelle *civitas* est ainsi menacée, mais son existence ne fait pas de doute et le texte ajoute que Pyrrhos commença par attaquer *ceteras urbes*, confirmant bien que la capitale de ces Illyriens n'était pas le seul ensemble fortifié.

Il reste que ces témoignages littéraires qui affirment l'existence de *poleis*, de *civitates*, d'*urbes* en Illyrie, comme certainement en Epire, ne décrivent pas du tout ce que sont réellement ces villes : la seule information qui ressort clairement, c'est qu'un certain nombre d'entre elles sont entourées d'une enceinte solide puisque l'adversaire doit entreprendre un siège ; ces fortifications ne suffisent évidemment pas pour constituer une ville qui doit avoir d'autres fonctions que celle d'être un lieu de refuge pour les populations des environs.

Les données archéologiques commencent heureusement à être plus nombreuses, tant du côté grec que du côté albanais, et permettent de mieux connaître ces établissements humains. La difficulté qui subsiste est d'arriver à définir une chronologie commune pour les recherches qui sont menées de part et d'autre de la frontière albano-grecque ; l'étude comparée de leurs résultats nous conduit à affirmer que ces archéologues arrivent finalement à des conclusions très comparables, ce qui constitue un motif supplémentaire de crédibilité, puisqu'ils travaillent tout à fait séparément. Si l'on excepte des constructions plus anciennes, comme l'agglomération fortifiée de Gajtan, à quelques kilomètres au Sud-Est de Shkodra (108), et celles qui sont du même type en Albanie, et, d'autre part, la forteresse d'Ephyre-Kichyros, bâtie sur la colline de Xilocastro, à proximité du Nekyomanteion (109), les fondations coloniales comme Ambracie, Bouchetion, Elatrée, Pandosia et la Pérée de Corcyre à l'embouchure du Thyamis, on peut distinguer, semble-t-il, une première étape dans la naissance de villes en Epire et dans les régions voisines au début du IV^e siècle, peut-être même à la fin du Ve siècle, mais certainement dans la première moitié du IV^e siècle. S. Islami (110) classe, dans ce premier groupe de villes, l'agglomération de Klos qu'il considère comme la première Byllis, avant qu'une nouvelle cité soit bâtie sur la hauteur voisine pour constituer ce qu'il appelle une *dipolis*, une ville double (111) et S. Anamali fixe à une date identique la construction de l'enceinte de l'acropole d'Aman-tia (Ploça) (112). Dans les deux cas, on a affaire à de gros murs polygonaux ou trapézoïdaux, l'enceinte épousant le mieux possible les formes du terrain et complétant seulement les défenses naturelles lorsqu'elles paraissaient insuffisantes ; les murs de Klos que l'on peut voir actuellement sont formés de blocs énormes ; les tours sont rares, voire totalement absentes le plus souvent. Bien placées l'une et l'autre en hauteur, elles contrôlent toute une zone rurale et peuvent servir de centre pour une petite communauté ethnique (les Bylliones ou les

Amantes).

C'est aussi dans la première moitié du IV^e siècle que S.I. Dacaris place la fondation de plusieurs villes dans la partie grecque de l'ancienne Epire. Conformément à l'indication de la liste des théarodoques d'Epidaure (113), S.I. Dacaris place à cette date la naissance de Cassopé, près du sanctuaire d'Aphrodite, à la suite du syncrétisme des habitants de la Cassopie qui ont choisi cet emplacement pour en faire leur centre administratif, économique et religieux (114) ; on retrouve ici l'utilisation des défenses naturelles renforcées par des remparts aux seuls points faibles, là où la falaise ne constituait pas une barrière suffisante ; les constructeurs ont employé l'appareil polygonal ; aucune tour n'apparaît dans cette première phase des fortifications, l'emploi de tours n'intervient que dans la troisième phase de la construction, au III^e siècle, pour l'extension de la ville basse au Sud-Ouest (115). C'est aussi un peu avant le milieu du IV^e siècle que S.I. Dacaris situe la naissance de la ville d'Eléa, à l'emplacement du site proche de Veliani (116), comme centre de cette région de Thesprôtie appelée l'Eléatis ; la cité est connue par son monnayage (117) entre 360 et 335 ; l'éthnique Eleaios figure aussi dans une inscription d'affranchissement de Dodone, parmi les témoins thesprôtes, que nous avons datée des années 330/328, au moment de la naissance de l'Etat appelé Epire (118) ; le nom de la cité est mentionné aussi dans une question oraculaire (119) qui doit être de la deuxième moitié du IV^e siècle. A Eléa, comme à Cassopé, on a su utiliser les falaises comme éléments de défenses naturelles, au point que seul le secteur Nord-Est-Est a été fortifié par un rempart qui est surtout en appareil polygonal mais qui se combine aussi avec un appareil isodomique rectangulaire régulier, sans qu'il s'agisse nécessairement d'étapes différentes de construction (120) ; là encore, on note peu de tours et peu de portes. A ces deux cités de Cassopé et D'Eléa, il semble qu'on puisse joindre, malgré l'insuffisance des fouilles effectuées jusqu'ici, deux agglomérations de Molossie : la capitale traditionnelle de Passaron et le site de Kastritsa que S.I. Dacaris identifie avec Tecmon alors que N.G.L. Hammond y place Euryménai (121) : à Gardhiki, c'est d'une acropole fortifiée plus que d'une ville qu'on peut parler ; l'occupation du site jusqu'aux guerres balkaniques du début de ce siècle ne permet pas de se rendre compte si un plan de ville était réellement établi dans cette enceinte dont les parements sont le plus souvent polygonaux ; à Kastritsa, où l'enceinte mesure plus de 3000 mètres (2625 m. pour N.G.L. Hammond), une véritable ville a pu se développer dans un site extrêmement avantageux, qui a été occupé dès le paléolithique ; l'appareil polygonal est le plus fréquent, dans les remparts comme dans les murs intérieurs qui soutiennent les terrasses sur lesquelles les constructions se sont étagées.

La seconde moitié du IV^e siècle a connu, semble-t-il, la poursuite de ce mouvement de construction de villes, même s'il est souvent bien délicat de distinguer ce qui appartient au IV^e siècle finissant et ce qui est du début du III^e siècle, en particulier dans le domaine de Pyrrhos à qui on attribue la majeure partie de cette œuvre d'urbanisme. On peut

attribuer à cette période, suivant les archéologues albanais, l'édification de cités comme Lissos (122), celle de Zgërdhesh de Kruja (123) et d'autres qui se caractérisent souvent par l'occupation d'un versant de collines, permettant de distinguer l'acropole en haut et la ville en-dessous ; les murs sont construits en appareils variés : polygonal, trapézoïdal à Lissos, isodome rectangulaire à Zgërdhesh ; à Lissos, le mur est en décrochements successifs, avec des tours venant renforcer les portes, alors que dans l'autre site les tours sont régulièrement espacées tous les trente mètres. La porte Scéa de Bouthrôtos présente un plan assez proche de certaines portes de Lissos (124). Dans la partie grecque de l'Épire, on peut classer à la même époque, la seconde moitié du IV^e siècle, trois ensembles urbains importants : Gitana (Goumani), Elina (Dymocastro ou Elimocastro), et Koutsis en Thesprôtie. L'existence de la première sur la rive droite du Thyamis, à un endroit où le fleuve pouvait être navigable jusqu'à son embouchure, est confirmée dans cette seconde moitié du IV^e siècle par un acte d'affranchissement (125) ; le site rappelle celui de Lissos et de Zgërdhesh, sur le versant d'une colline s'élevant depuis la tour semi-circulaire du sommet, à l'Est, jusqu'aux rives du fleuve ; l'appareil polygonal domine dans la construction des remparts, qui ne comptent des tours que sur la face Nord. Le second établissement a la particularité d'être voisin de la mer ; comme à Koutsis, l'appareil polygonal est le plus couramment utilisé (126). Au total, le IV^e siècle laisse en Épire, comme en Illyrie du Sud, un bon nombre d'agglomérations urbaines, dont certaines sont le fait de la colonisation depuis Epidamne et Apollonia au Nord, jusqu'à Ambracie au Sud, mais dont d'autres se sont développées par l'action des populations locales pour répondre à des besoins complexes qui peuvent être d'ordre religieux, administratif, défensif, économique ; il semble que ce mouvement d'urbanisation ait été plus sensible dans les régions proches de la côte, comme la Thesprôtie, que dans l'intérieur, mais les recherches archéologiques ne sont pas encore assez avancées pour que l'on puisse affirmer une telle différence.

Ce développement urbain du IV^e siècle a certainement subi quelque influence venue des cités coloniales plus avancées : on ne peut nier, par exemple, que le portique à niches de Dimale (127), peut-être seulement élevé dans le courant du III^e siècle, ait pris modèle sur le portique d'Apollonia, sans doute du IV^e siècle (128) ; en revanche, il n'est pas de bonne méthode de voir une influence du style des murs de la Pnyx à Athènes, construits entre 350 et 325, sur les murailles de l'acropole de Phoinicé élevées dans le quart de siècle suivant (129).

B — LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE PYRRHOS A LA CONQUETE ROMAINE.

On pourra regretter que ne soient pas distinguées les constructions propres à Pyrrhos et celles qui sont l'œuvre de ses successeurs et de la république épirote ; mais, à quelques exceptions près, ce serait une tentative tout à fait illusoire ; le cas le plus simple et le plus clair est celui du sanctuaire de Dodone, grâce à la coupure que marque le raid

étolien de 219, et grâce aussi aux travaux qu'ont menés D. Evangelidis et S.I. Dacaris : on voit nettement, à Dodone, s'échelonner les constructions du IV^e siècle à la fin du III^e siècle ou au premier tiers du II^e siècle ; après l'édification d'un premier petit temple de Zeus, du mur d'enceinte du sanctuaire, du mur polygonal qui entoure l'acropole et de quelques autres bâtiments, le règne de Pyrrhos voit de nouvelles constructions embellir le célèbre oracle, le théâtre étant le plus imposant ; mais on sait qu'après lui, Dodone a connu une nouvelle ère de travaux qui sont à mettre au compte du *koinon*. Il est très vraisemblable que dans beaucoup de villes, il en a été de même, sans que la distinction soit possible et sans qu'il soit raisonnable de tout attribuer au seul Pyrrhos, d'autant que ce mouvement d'urbanisation se poursuit au même rythme dans des régions qui n'ont jamais appartenu à ce prince ; c'est le cas en Illyrie, dans des cités comme Antipatréia ou Irmaj (sans doute Codrion) ; il semble, en réalité, qu'il s'agisse de la poursuite d'un mouvement naturel de développement des villes dans cette région de l'Épire, de l'Illyrie méridionale et probablement de la Macédoine, qui doit correspondre à un certain stade de l'évolution économique et sociale, avec des nuances suivant les régions. Le règne de Pyrrhos a pu accélérer ce mouvement dans le cadre de son domaine, mais son action s'insère bien dans une urbanisation déjà commencée avant lui et poursuivie après 272.

Deux villes ont un nom qui est certainement en liaison avec le règne de Pyrrhos : Berenice (à Michalitsi) en Cassopie (130) et Antigonéia (Jerma, près du village de Saraqirisht) en Chaonie (131), dont la situation géographique bien établie maintenant exclut qu'elle soit une fondatrice d'Antigone Gonatas ; elle est l'œuvre de Pyrrhos en l'honneur de sa première femme, Antigone (132) ; il faut, cependant, ajouter que l'application de ce nom à cette cité n'impose pas qu'elle soit une création *ex nihilo* : Pyrrhos peut très bien avoir donné le nom de sa femme à un établissement pré-existant, qu'il a en même temps développé et favorisé de belles constructions. Les premiers résultats des fouilles de D. Budina (133) confirment bien cette datation au début du III^e siècle ; la vaste enceinte qui court sur près de 4 kilomètres et qui est en partie dégagée est construite en gros blocs calcaires de forme parallélépipédique mais l'appareil polygonal apparaît aussi, sans qu'on puisse opposer deux périodes de construction (134) ; des tours sont disposées régulièrement le long de cette enceinte, c'est une caractéristique des remparts de cette période, qu'on a déjà noté à Zgërdhesh de Kruja, à la fin du IV^e siècle, mais qui devient plus courante au III^e siècle. Les fouilles ont également permis de retrouver le plan de plusieurs maisons de la première moitié du III^e siècle, notamment la maison d'habitation dite à la cour à péristyle (135) qui comporte six pièces entourant cette cour centrale, dont une s'ouvrait par un portique de quatre colonnes ; non moins intéressantes sont les trouvailles d'outils de travail qui permettent de mieux comprendre l'activité de ces habitants : faux, faucilles, serpes, pelles d'agriculteurs, pinces de castration de l'éleveur, instruments du tanneur, marteau de bronze, fer à souder,

herminette, ciseaux de tailleurs de pierre, etc. ; il reste encore beaucoup à faire sur la colline de Jerma, mais on peut beaucoup attendre de ce chantier ouvert dans l'une des plus importantes cités de Chaonie. On aimerait bien pouvoir formuler le même vœu pour Phoinicé, devenue inaccessible et qui a pourtant encore bien peu apporté à la science historique lors des fouilles rapides de L.M. Ugolini.

Outre les travaux menés par Pyrrhos dans ces deux cités, ceux qu'il a effectués à Dodone et à Ambracie, on peut sans doute placer dans cette période du début du III^e siècle la réalisation des fort belles maisons d'Ammotopos (136), sur la route turque reliant Arta à Jannina, en Molossie : S.I. Dacaris proposerait d'y voir l'ancienne Phylacé (137) ; une enceinte de 1.100 mètres de périmètre, fortement endommagée, était construite en appareil isodome rectangulaire et renforcée de tours rectangulaires disposées régulièrement ; quelques maisons sont fort bien conservées, malgré la destruction opérée par les soldats de Paul-Emile ; elles sont d'un plan différent de celles d'Antigonéia, sans cour centrale, mais avec un étage supporté par des poutres de bois et dont les fenêtres s'ouvraient plus largement que celles du rez-de-chaussée ; elles peuvent figurer parmi les meilleurs exemples de maisons conservées de l'Antiquité.

A ces quelques exemples, on pourrait ajouter, à n'en pas douter, un nombre considérable de sites archéologiques encore peu fouillés qui correspondent à des villes construites par Pyrrhos ou ses successeurs ou par les maîtres du *koinon* des Epirotes ; il importe surtout de noter que ces constructions se multiplient parallèlement dans l'Illyrie du Sud qui n'est pas sous le contrôle des Eacides ; on peut hésiter sur le rôle de cette dynastie dans des cités comme Byllis (à Gradishte de Hekal) ou Amantia, qui vont devenir après 232 le centre de petits Etats indépendants ; en revanche, le développement de Dimale, par exemple, qui subit l'influence de l'urbanisme apolloniate et sans doute celui d'Epidamne, ne doit rien aux Eacides, pas plus que celui d'Antipatréia, davantage liée à la Macédoine.

Avant de définir les caractères généraux de ce développement urbain et d'en chercher les causes et les conséquences, il nous paraît encore utile, ne serait-ce que pour prouver l'aptitude des Epirotes, au temps des derniers Eacides comme du *koinon*, à édifier de beaux ensembles, comme le montre déjà la reconstruction de Dodone, d'évoquer brièvement le Nékyomantéion d'Ephyre de Thesprotie que les fouilles de S.I. Dacaris (138) ont permis de bien connaître maintenant. Il distingue deux étapes de construction, toutes les deux, semble-t-il, au III^e siècle ou début du II^e siècle : dans la première moitié du III^e siècle, a été commencé l'édification du sanctuaire proprement dit dont les murs polygonaux sont conservés jusqu'à 3,25 mètres au-dessus du sol ; au-dessous du sanctuaire, une crypte a été creusée dans le rocher ; son plafond est supporté par quinze arcs reposant sur des piliers ; des restes de machines semblent indiquer qu'on faisait descendre des apparitions des morts dans le fond de la crypte, comme lors de représentations dramatiques ; toute la partie du sanctuaire située à l'Ouest du

hiéron proprement dit date de l'époque du *koinon* des Epirotes ; comme la destruction est survenue en 167, on peut penser que le *Nekyomanteion* hellénistique n'a pas été en usage plus de trois générations ; mais la qualité de sa construction, notamment le très beau labyrinthe aux trois portes successives surmontées d'arcs en plein cintre, révèle le talent des architectes épirotes, tout comme l'intérêt soulevé à cette époque par la recherche d'une connaissance de la vie future dans le royaume des morts.

Cassopé mérite aussi une dernière mention, car la cité s'est considérablement embellie durant le III^e siècle et le début du II^e siècle ; elle s'est, d'abord, agrandie au Sud-Ouest d'un nouveau quartier plus bas ; mais surtout la ville s'est enrichie d'un vaste théâtre, appuyé entièrement à la montagne, avec une vue magnifique sur la presqu'île de Prévéza, la mer Ionienne et le golfe d'Ambracie, et d'une agora, entourée de portiques et bordée au Sud-Est par un petit théâtre, tandis que s'élève au Nord le vaste prytaneion-Katagogeion construit en appareil polygonal soigné, que S.I. Dacaris (139) date du IV^e siècle, alors que N.G.L. Hammond (140) soutient qu'il est du siècle suivant. Cette grande cité, détruite par les soldats de Paul-Emile, constituait une belle capitale pour la Cassopie indépendante depuis le dernier tiers du III^e siècle.

C — CARACTERES ET CONSEQUENCES DU DEVELOPPEMENT URBAIN.

Les résultats des travaux archéologiques confirment bien nettement l'intensité du développement des villes dans l'Épire comme en Illyrie du Sud, entre la mort de Pyrrhos et la conquête romaine ; il reste à comprendre les raisons de cette évolution dans l'organisation sociale de cette région, les fonctions de ces agglomérations et les modifications qu'elles peuvent apporter dans le genre de vie de ces populations.

Sauf lorsqu'il y a création délibérée par un prince, et encore il faudrait être sûr qu'il ne part pas d'un établissement antérieur, il est bien difficile de déterminer les motifs dominants qui ont entraîné la naissance et le développement de chacune de ces cités. On peut y voir, au départ, un groupement villageois qui s'élargit et voit ses fonctions se diversifier, en même temps que sa population s'accroît, ou encore la formation d'une agglomération au voisinage de la résidence d'un homme puissant capable d'assurer protection à sa clientèle. Le souci d'assurer la sécurité des habitants d'une région a pu encourager à la construction d'une enceinte, d'une simple forteresse servant de lieu de refuge lorsqu'une invasion est annoncée ou qu'une troupe de pillards cruels circule dans la campagne ; cet habitat temporaire a pu alors se transformer progressivement en un lieu de résidence permanente, un marché se tenir régulièrement auprès de l'enceinte. On doit, en effet, penser, à côté de la préoccupation de défense, à la nécessité d'échanges fréquents dans un lieu d'accès pratique, où marchands et producteurs aient l'assurance de se rencontrer à date fixe. De tels motifs sont perceptibles dans la naissance de villes comme Klos, Amantia, l'une et l'autre dans un site naturellement fortifié, tout comme Kastritsa, Phoinicé ou Passaron ;

mais le souci commercial n'est pas absent dans le choix d'un site comme celui d'Amantia, sur la route qui unit la vallée du Drino à Apollonia ; la position de Phoinicé est non moins heureuse pour de tels échanges et les cités du bassin de Jannina bénéficient du même avantage.

Mais il nous semble nécessaire de joindre à ces raisons de sécurité et de négoce, un autre élément fort intéressant pour éclairer le fonctionnement des institutions en usage dans ces régions d'Epire, d'Illyrie du Sud et probablement de Macédoine. On a vu que le *koinon* des Epirotes, après 232, était formé par une pyramide de petites communautés définies, chacune, par son ethnique, sans qu'il soit encore possible d'en fixer le nombre tant les documents épigraphiques en révèlent toujours de nouveaux ; ces petites communautés se regroupent naturellement en unités plus importantes qui se fédèrent à leur tour jusqu'à former l'ensemble molosse et l'ensemble chaone, l'un centré sur Dodone, l'autre sur Phoinicé, les deux cités pouvant servir de capitale commune, avec, semble-t-il, une prééminence du sanctuaire de Zeus Naios comme siège des organes du *koinon* des Epirotes, mais un rôle plus actif de Phoinicé sur le plan diplomatique en raison de sa situation géographique plus favorable aux entretiens avec les princes macédoniens ou les envoyés de Rome que la lointaine Dodone. Dans ce cadre, chaque petite communauté, et plus encore les plus grandes, ont besoin d'un centre où siègent les conseils et les magistrats ; naturellement, au fond, chaque communauté tend à se doter d'un petit chef-lieu qui soit un peu le centre géographique de son territoire, le lieu de réunion des assemblées locales, en même temps qu'un lieu de marché ; ce rôle administratif, voire politique, favorise la naissance et le développement d'une petite agglomération urbaine, où les artisans s'installent pour approvisionner les éleveurs et agriculteurs qui viennent vendre leurs produits au marché et se procurer les outils dont ils ont besoin.

Dans certains cas, ce chef-lieu administratif, qui est aussi le centre commercial et qui va se doter d'une enceinte pour protéger sa population et, éventuellement, accueillir les habitants de la campagne voisine, comme le montre bien la construction d'une enceinte enfermant un quartier neuf au Sud-Ouest de la première Cassopé (141), correspond en plus à un centre religieux pré-existant, lieu d'un culte commun à la tribu : Passaron est liée au culte de Zeus Aréios, Cassopé s'est élevée à proximité d'un temple d'Aphrodite, c'est peut-être le cas aussi à Amantia avec le temple de l'aire de Peç (142) ; il est difficile de préciser le rôle du culte d'Asclépios dans le développement de Bouthrôtos, qui est née certainement de la volonté de Corcyre ; en revanche, c'est bien Zeus Naios qui explique le développement de Dodone. Très normalement, en somme, le centre religieux devient le lieu de réunion des assemblées locales et celui du marché ; suivant le cas, il est protégé en étant inclus dans l'enceinte, ou laissé en dehors, comme à Cassopé ou à Amantia qui n'a qu'une acropole, la ville restant sans défense, comme à Passaron sans doute.

Dans cette poussière de petites communautés, il est bien certain que

tous les chefs-lieux correspondants à un ethnique n'ont pas atteint les dimensions d'une ville ; beaucoup sont restés des bourgades aux fonctions peu diversifiées. Mais, ce qui apparaît clairement, au moins dans certaines régions, c'est le succès d'une cité dans le cadre d'un ensemble plus large, qui doit être celui d'une communauté régionale et qui représente normalement une région géographique naturelle : les archéologues albanais ont, à mon sens, bien défini cette organisation, au moins au cours des conversations que j'ai pu avoir tant avec S. Islami que avec S. Anamali ; c'est, en effet, plus visible en Chaonie et dans la partie méridionale de l'Illyrie qu'ailleurs, peut-être seulement à cause d'un examen moins poussé de la géographie historique du pays. En Chaonie, on peut distinguer deux grands ensembles naturels : la vallée du Drino, d'une part, la plaine de Delvina, d'autre part, qui constituent les deux parties vivantes et fertiles du pays ; il apparaît alors, tout de suite, que chaque région s'est dotée d'un centre urbain important : Antigonéia, presque au centre de cette plaine du Drino et Phoinicé dans le bassin de la Bistrica ; la plus ancienne et peut-être la mieux placée à proximité de la façade maritime, Phoinicé, a joué un rôle prééminent en étant la capitale des Chaones et en tenant quelquefois la place de capitale du *koinon* des Epirotes ; mais si la fonction d'Antigonéia est plus restreinte, elle n'en est pas moins une cité très active et développée ; on mesure aussi combien le rôle de Pyrrhos dans cette fondation est limité, il a donné le nom de sa première épouse à une cité dont l'existence était nécessaire dans cette vallée. Il est même remarquable d'observer combien la géographie humaine moderne a respecté ces données anciennes : certes, Antigonéia comme Phoinicé est aujourd'hui une ville morte mais les deux chefs-lieux de ces régions naturelles ne se sont guère déplacés : Gjirocastra est à 5 kilomètres à vol d'oiseau de la colline de Jerma, sur l'autre rive du Drino, et Delvina s'est développée à proximité de Phoinicé ; le site a changé, la localisation approximative est demeurée la même.

Ces centres, comme les deux que nous venons de citer, exercent une action réelle sur toute la région dont ils drainent la production et dont ils assurent l'administration ; ce secteur est, en effet, organisé avec son centre principal et une série de forteresses, qui peuvent être des centres secondaires, chargées d'accueillir la population et de défendre l'ensemble du territoire de cette communauté d'habitants. On le voit très clairement autour d'Antigonéia dans la vallée du Drino : une première forteresse garde l'entrée de la vallée par le Nord, c'est le site de Lekël, que N.G.L. Hammond prenait pour Antigonéia ; mais elle n'est pas seule, on trouve encore celle de Labova, la Téqué de Melan et, au Sud, la forteresse de Selo ; comme le note D. Budina (143), c'est tout un système défensif qui est ainsi organisé autour d'Antigonéia, centre politique, administratif, économique de toute la plaine du Dropull. Une situation à peu près identique existe autour de Phoinicé, centre régional mais aussi chef-lieu de toute la Chaonie ; cette zone ouverte sur une façade maritime possède, en plus de Phoinicé, deux centres secondaires à Onchesmos et Bouthrôtos, le premier comme port, le second que l'oc-

cupation corcyréenne a favorisé en même temps que son rôle religieux ; là encore une série de forteresses entoure la région et la défend : Cuka d'Ajtoj, Vogalat, Karoq, Mallçan, plus proches de Bouthrôtos sont celles de Kalivo et de Karalibej, vers le Nord, enfin, Hundesove ; on peut ajouter à cette organisation purement régionale, des forteresses qui surveillent la côte et les voies de pénétration vers l'intérieur que pourraient emprunter des envahisseurs venus par mer, c'est le cas de celle de Borsh, à 40 kilomètres au Nord de Saranda qui garde l'entrée d'une vallée profondément encaissée conduisant, vers l'intérieur, à la vallée de la Shushica (144). Une organisation tout à fait semblable existe dans les régions groupées autour d'Amantia et autour de Byllis, et dans ces deux cas, le caractère propre de chacun de ces ensembles va les conduire à constituer deux Etats indépendants à partir de 230 : Amantia, au Sud de l'Aoos, étend son domaine depuis les limites du territoire d'Apollonia jusqu'aux confins de la Chaonie et le centre est protégé par une série de forteresses depuis Mavrova à l'Ouest jusqu'à Mato-Hasanaj à l'Est, tandis que Byllis, au Nord de l'Aoos, s'est doté aussi d'une ligne de forts pour la défendre.

On comprend mieux, dans un tel système, le rôle du péripolarque et des *symperipoloi*, les soldats patrouilleurs qui, comme les éphèbes d'Athènes (145), font le tour des forteresses et sont chargés de la défense de ces châteaux (146) ; cela éclaire aussi un passage de Frontin, déjà cité (147), mais qu'il faut présenter intégralement pour voir comme il s'applique bien au type d'organisation que nous venons de définir : « Pyrrus, Epirotarum rex, adversus Illyrios, cum civitatem quae caput gentis erat redigere in potestatem suam vellet, ejus desperatione ceteras urbes petere coepit consecutusque est ut hostes fiducia velut satis munitae urbis ejus ad tutelam aliarum dilaberentur, quo facto revocatis ipse rursus omnibus suis vacuam eam defensoribus cepit » ; voilà, donc, Pyrrhos qui veut prendre la capitale d'une tribu illyrienne, son centre (ce que Frontin nomme la *civitas*) ; comme il n'y parvient pas, il attaque les autres *urbes*, le terme est volontairement différent, mais on peut le trouver inadapté, le *castellum* ou l'*oppidum* aurait mieux convenu et Tite-Live l'emploie ; aussitôt, les habitants du chef-lieu, confiant dans les murailles de la *civitas*, courent secourir les différentes forteresses ; Pyrrhos rappelle alors ses troupes et prend aisément la *civitas* vide de ses défenseurs. Nous avons là l'illustration même de l'organisation régionale de la Chaonie et certainement des régions voisines d'Illyrie méridionale.

On doit maintenant chercher si un tel système existe plus au Sud en Thesprôtie, en Molossie notamment. La Cassopie correspond certainement au schéma établi pour la Chaonie, à la nuance près que la région a été plus urbanisée, en raison des influences coloniales, particulièrement celles des fondations éléennes ; mais après leur conquête par Philippe II en 343/342, Cassopé jouit sans conteste de la prééminence dans toute cette région, au point de pouvoir devenir le chef-lieu d'un Etat après 230 ; seulement les forteresses, au lieu d'être de simples enceintes sans habitat permanent, sont ici de véritables cités, comme

Berenicé, Bouchétion, Batia, Elatrée, Kastrosikia ou Pandosia. En Thesprôtie, on peut reconnaître certainement un rôle dominant à Gitana, mais cela n'empêche pas l'organisation par secteur géographique ; si Gitana rayonne particulièrement sur la Cestriné méridionale, au contact de la Chaonie voisine, Elea (Veliani) doit être le chef-lieu de la région de Paramythia, la vallée du Cocyte ; un rôle semblable est peut-être tenu par Elina, Koutsis, Phanoté (Doliani) et Raveni, mais il est plus difficile dans l'état actuel des recherches archéologiques de dresser une carte aussi nette que pour la Chaonie. Enfin, en Molossie, où l'urbanisation paraît avoir quelque retard, la zone centrale c'est-à-dire l'actuel bassin de Jannina rassemble les principales villes : Passaron au Nord, Kastritsa au Sud et un peu à l'écart Dodone ; cependant au Sud, Ammotopos a pu être le centre d'une petite région ; mais on connaît mal ici les forteresses entourant ces centres urbains, encore que sur les frontières avec la Thessalie et la Macédoine, les sites fortifiés ne manquent pas : Kalenzi, Demati, Megali Gotista, Votonosi, Mesogephyra ; il s'en trouve aussi au passage entre la vallée du Drino et celle du Thyamis, notamment à Ktismata et Despotico.

Sans vouloir préjuger des résultats des futures recherches de géographie historique dans la partie grecque, il est vraisemblable que la Molossie a connu une évolution plus lente vers le développement de ses villes. Mais, s'il existe des nuances régionales, l'orientation générale paraît bien nette : la population de l'Épire, comme celle de l'Illyrie méridionale et de la Macédoine, a tendance depuis le courant du IV^e siècle à se regrouper dans des établissements qui prennent peu à peu le caractère de villes, même si tous ne disposent pas de théâtre, comme Casopé, Gitana, Byllis, ni de stade comme Amantia ; le mouvement est sans doute lent et continu et peut correspondre à une certaine augmentation de la population. Il est possible que cette évolution s'accélère en raison des circonstances politiques : activités d'un prince comme Pyrrhos, menaces extérieures qui poussent les habitants des campagnes à chercher protection derrière les murailles des cités ou des forteresses : les raids de pillage des Illyriens avant 230 ont pu pousser les Chaones à s'établir dans des sites fortifiés ; ceux des Étoliens dans la seconde moitié du III^e siècle ont pu avoir les mêmes effets pour les populations du Sud. Il est apparu nécessaire de distinguer villes véritables aux fonctions multiples et forteresses ; mais il est sûr que la distinction a pu être moins simple dans la réalité, en ce sens que certaines forteresses ont pu, assez vite, voir s'établir une population dans le voisinage, s'ouvrir un marché à proximité et, par là, se créer un établissement nouveau qui acquiert peu à peu les caractéristiques d'une véritable ville.

Il reste, tout de même, remarquable que ce mouvement d'urbanisation n'a pas supprimé ni modifié la répartition en ethnies, ou communautés restreintes, ou groupes tribaux, car, comme on l'a déjà noté, en plein II^e siècle, les propriétaires affranchisseurs d'esclaves sont très rarement définis par leur appartenance à une ville, à Bouthrôtos par exemple. Il semble que la division traditionnelle de la population en groupes tribaux subsiste longtemps malgré le développement urbain

et qu'ainsi coexistent, ici, comme sur le plan juridique, deux systèmes d'organisation sociale, l'un qui correspond à la vie pastorale et agricole ancienne et qui repose sur l'appartenance à une communauté familiale, seule propriétaire de la terre et des biens et à une communauté plus large, tribale (à défaut d'autre terme), qui donne l'existence politique par l'ethnique qu'elle vous confère, l'autre système, au contraire, qui repose sur une plus grande différenciation des activités, sur la formation d'une classe d'artisans, de fonctionnaires, détachés progressivement de la terre et aussi des anciennes communautés. En fait, les deux types d'organisation sont difficilement conciliables et il apparaît bien que le développement urbain contribue puissamment à affaiblir et à détruire l'ancienne société, telle que l'ont connue l'Epire, et les régions qui l'entourent tant en Illyrie qu'en Macédoine.

*

* *

L'étude de la vie économique et sociale de l'Epire, depuis la mort de Pyrrhos jusqu'à la conquête romaine, conduit à considérer cette période comme particulièrement intéressante et importante dans l'histoire de ces régions. Deux éléments paraissent surtout dignes d'être soulignés dans cette brève conclusion :

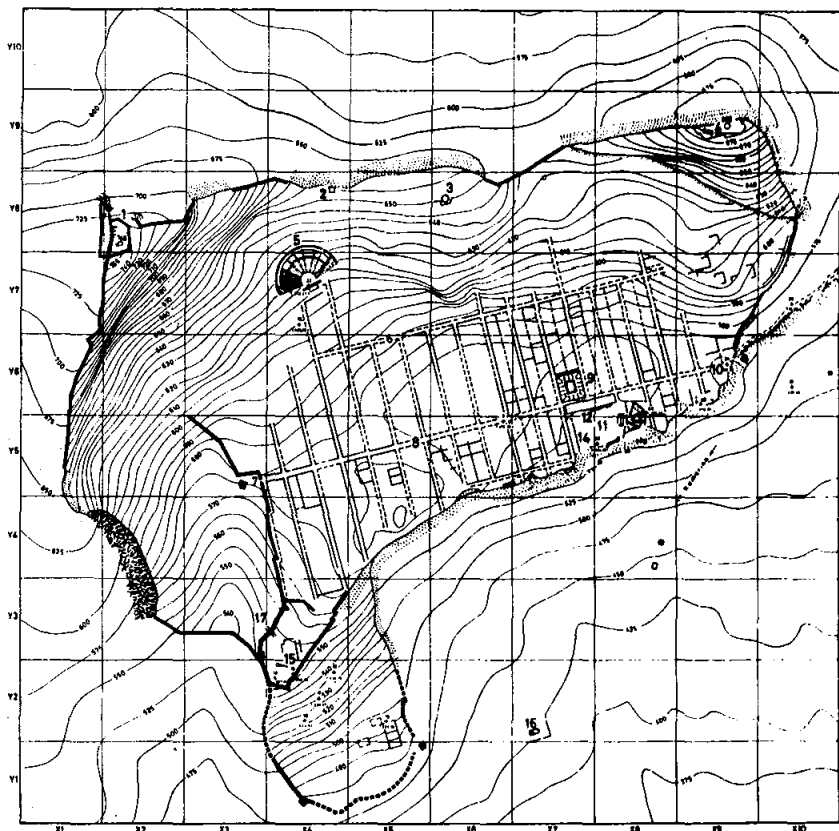
— 1) En premier lieu, il faut souligner combien il est dangereux en Histoire de privilégier telle période ou tel règne prestigieux et de considérer qu'ensuite, il n'y a que décadence, dégradation ; c'était le lot de l'Epire après Pyrrhos ; or l'étude attentive de cette période révèle, au contraire, combien cette époque a été brillante, plus assurément que celle du grand roi qui faisait trembler Rome et la Macédoine ; il n'est que d'évoquer le développement de la vie économique que souligne le très beau monnayage du *koinon* des Epirotes ; cette première impression est renforcée par les résultats des recherches archéologiques qui prouvent que l'Epire, comme les régions voisines, a connu une activité remarquable de ses architectes, artistes et ouvriers du bâtiment, dans une période où les villes se multipliaient ; les édifices publics dont on peut voir les ruines, quelquefois en assez bon état, à Dodone, Casopé, Amantia, Bouthrôtos, pour ne citer que quelques exemples, les maisons particulières d'Antigonéia et, mieux conservées, celles d'Amotopos, prouvent éloquemment le talent des hommes de l'art, qu'ils soient épirotes ou habitants des régions situées plus au Nord en Illyrie. Toute cette zone a connu, au III^e siècle et au début du II^e siècle, une civilisation en grand progrès et l'intervention romaine est venue la bloquer, voire la détruire totalement comme dans la plus grande partie de l'Epire en 167 ; cette occupation violente d'un pays, géographiquement dangereusement mal placé, et militairement trop faible pour résister efficacement, a marqué une profonde régression dans l'activité humaine.

— 2) L'intérêt de cette période réside aussi dans le bouleversement profond que traverse la société épirote à ce moment-là : c'est l'intérêt

majeur, à mon sens, des actes d'affranchissement de Bouthrôtos d'avoir permis de mieux définir l'organisation sociale et de constater que des fissures commençaient à s'y manifester. En réalité, l'équilibre socio-économique de ce monde développé au Nord de la Grèce des cités est rompu ; il ne s'agit pas d'une rupture brutale mais d'un bouleversement lent et continu qui est marqué par la cassure des liens traditionnels, des communautés dans lesquelles l'homme était en sécurité, par le triomphe de l'individualisme et le développement des antagonismes sociaux. Il est sûr que les progrès de l'économie monétaire et l'urbanisation plus courante contribuent beaucoup à cet éclatement de la société traditionnelle, mais on peut dire aussi inversement, que la disparition des communautés anciennes et l'isolement de l'individu renforcent la croissance des villes en livrant à l'aventure des gens évincés de leurs activités habituelles ; en fait, la ville est cause et conséquence de cette transformation sociale. Quand on prend des exemples comme ceux que nous avons définis à propos d'Antigonéia, de Phoinicé, d'Amantia, on peut se demander si, en réalité, ces régions n'étaient pas en route vers la formation de la *polis* que la Grèce a connue bien plus tôt ; établie au centre de la plaine du Dropull, Antigonéia répond assez bien à cette notion, avec son territoire, ses forteresses ; il lui manquait l'autonomie politique, mais Amantia y était parvenue. Là encore, l'évolution n'a pas été à son terme du fait de l'invasion romaine qui a tout bousculé et arrêté en cours de chemin une transformation d'une société ancienne originale, très différente de celle de la Grèce classique, une société qui était, à mon sens, commune à ces pays de l'Épire, de l'Illyrie méridionale et de la Macédoine, une société qui, largement hellénisée dans sa partie méridionale, cherchait à concilier ses traditions et des formes d'organisation plus adaptées à une économie plus active. Paul-Emile a mis un point d'arrêt brutal à toute cette évolution dont le terme nous échappe donc (148).

BR-ACE 106 (001)
Fig 40

CASSOPE - CASSOPIA
UPPER CITY (4TH - 2ND CENT. B.C)



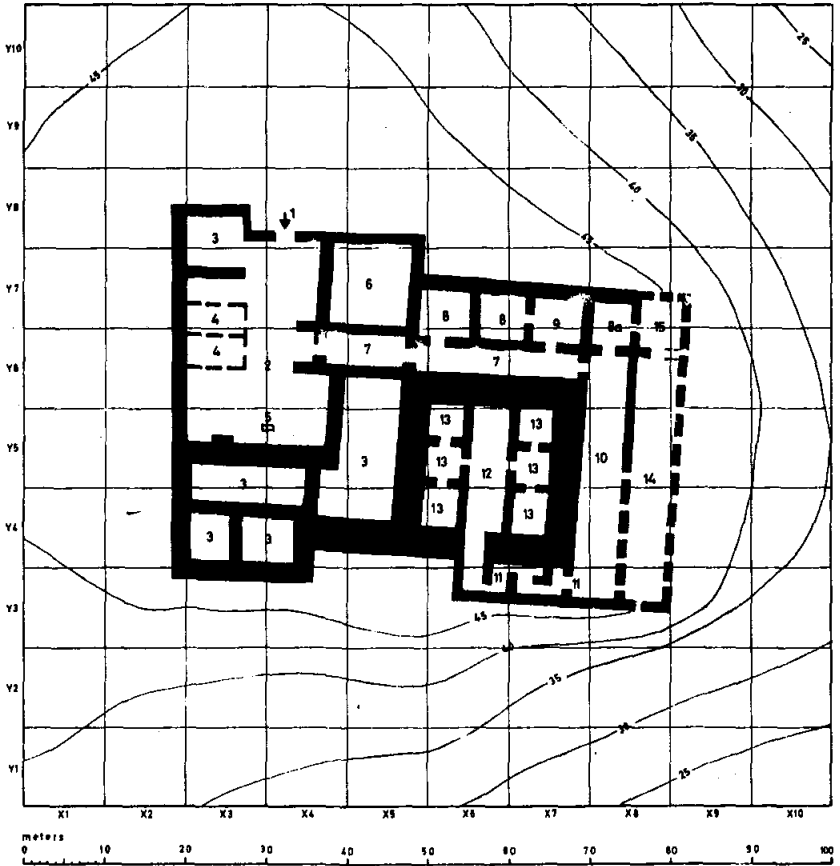
- | | | | |
|---|--|---|---|
| 1 N.W. ACROPOLIS WITH CISTERNS | 9 PRYTANEUM OR KATAGOGION (TOWN HALL) | 15 UNDERGROUND ARCHED TOMB (HEROON) | ACE Supplementary toposurveys Feb, May and Oct 1970 |
| 2 TOWER | 10 EAST GATEWAY OF THE MAIN WALL CIRCUIT | 16 REMAINS OF ANCIENT BUILDING AND CHURCH OF PROPHEET ELIAS | + Ground survey stations |
| 3 CISTERN AND RETAINING WALL | 11 AGORA | 17 DRAIN | Contour lines outside walls from maps 1:50000 of the Hellenic Army Geographical Service |
| 4 N.E. ACROPOLIS WITH CISTERN | 12 NORTH DORIC STOA | — WALL - ASCERTAINED | |
| 5 THEATER | 13 SMALL THEATER (ODEUM) OR COUNCIL | " - PRESUMED | |
| 6 NORTH ROAD | 14 WEST STOA | | |
| 7 WEST GATEWAY OF THE MAIN WALL CIRCUIT | | | |
| 8 MAIN SOUTH ROAD | | | |

Drawing based on archaeological data by S. Dekaris, plan of Epirus Regional Development Authority and supplementary ACE Toposurveys.

D-AGC-1055

D - ACE - 202 (001)
Fig. 17

MESOPOTAMO (EPHYRA OR CICHYROS) - THESPROTIA
NEKROMANTEION (LATE 4TH CENT. B.C. - ROMAN PERIOD)

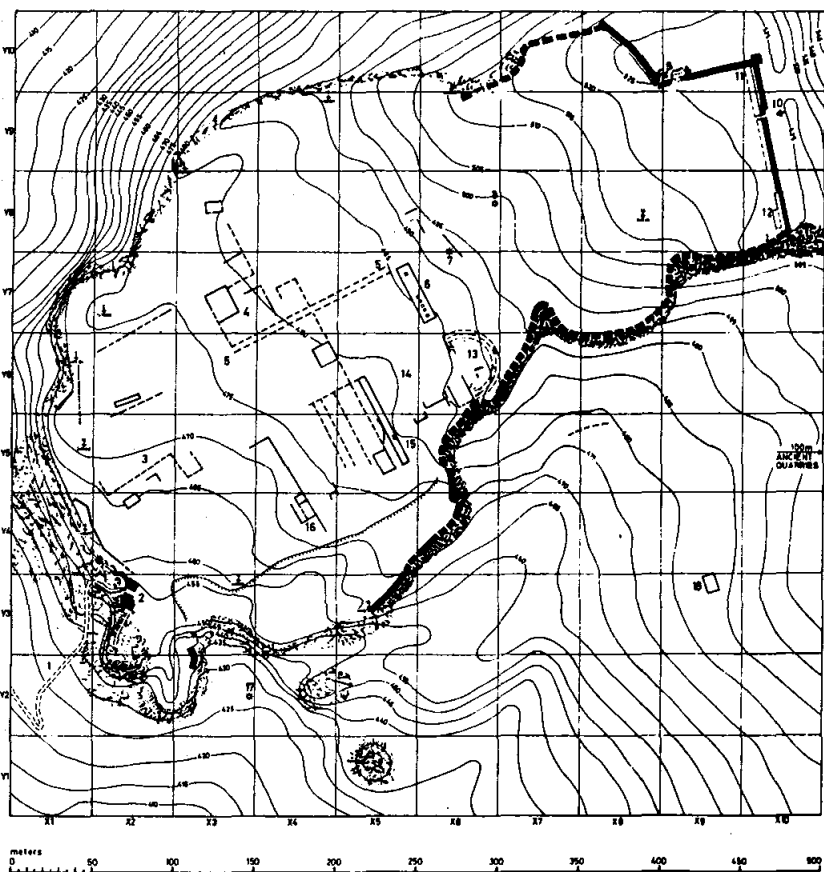


- | | |
|---------------------------|----------------------------------|
| 1 ENTRANCE | 10 EAST INNER CORRIDOR |
| 2 COURTYARD | 11 LABYRINTH |
| 3 ROOMS FOR THE PRIESTS | 12 CENTRAL ROOM OF THE SANCTUARY |
| 4 ROOMS (ROMAN PERIOD) | 13 ROOMS FOR VOTIVE OFFERINGS |
| 5 LATE HELLADIC CIST TOMB | 14 EAST OUTER CORRIDOR |
| 6 UNEXCAVATED ROOM | 15 PURIFICATION ROOM |
| 7 NORTH CORRIDOR | |
| 8 RITUAL DORMITORIES | |
| 9 BATH | |

Based on plan by S. Dakaris, Epirus Regional Development Service Toposurvey, and supplementary A.C.E. Toposurvey

RR-ACE: 202 (001)
Fig 23

VELIANI (ELEA)-THESPROTIA (c. 30/350-167 B.C.)



- 1-1 ANCIENT ROAD
- 2 SOUTHWEST GATE
- 3,4 BUILDINGS
- 5-5 MAIN ROAD
- 6 NORTHEAST STOA
- 7,8 SPRINGS
- 9 NORTHEAST POSTERN
- 10 EAST GATE
- 11,12 ADDITIONAL CONSTRUCTION

- 13 THEATER
- 14 AGORA
- 15 SOUTHWEST STOA
- 16,18 BUILDINGS
- 17 SPRING

- WALL - EXTANT
- - - - WALL - TRACES

ACE Toposurveys May 1970 and Sept. 1971

o Ground survey stations

Contour lines outside walled settlement from maps 1:50,000 of the Hellenic Army Geographical Service.

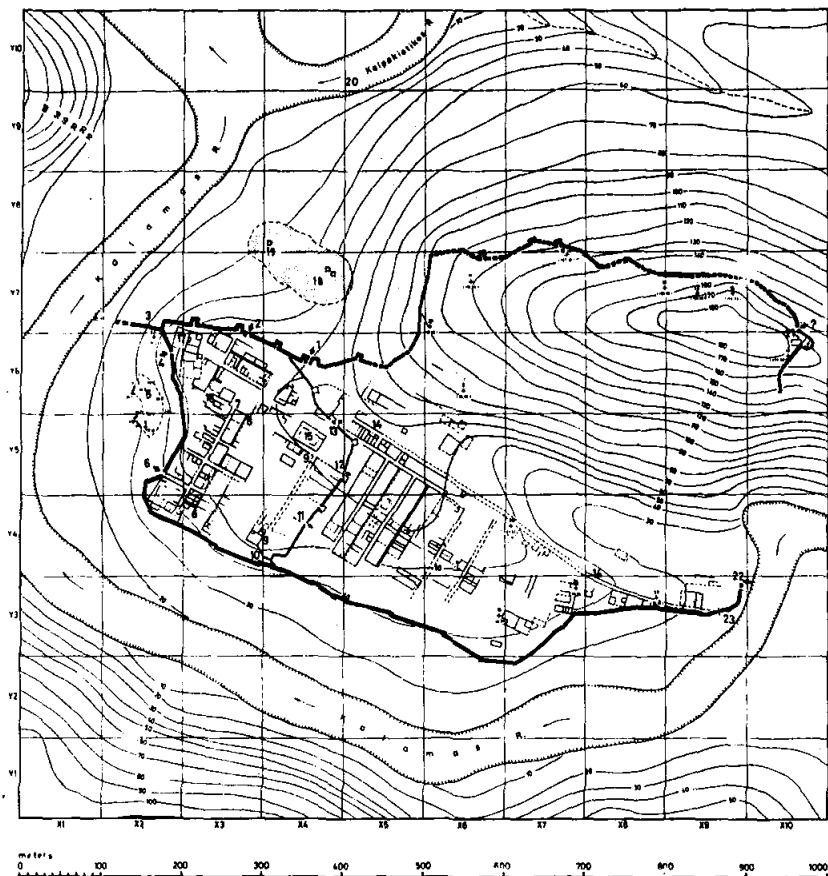
Based on archaeological data by S. Dakaris, ACE Toposurvey, and maps 1:50,000 of the Hellenic Army Geographical Service

D-AGC-1917 A

A. C. E. RESEARCH PROJECT: ANCIENT GREEK CITIES

RR-ACE 202 (001)
Fig. 53

GOUMANI (TITANA) — THESPROTIA (MIDDLE 4TH CENT. — 167 B.C.)



0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000

- | | | | | |
|----------------------------------|---|--|-----------------------|---|
| 1 MAIN NORTH GATE | 10 GATES OF THE ACROPOLIS | 21 NORTHEAST REGULAR TOWER AND POSTERN | — WALL - EXTANT | ACE Toposurveys May 1970, Oct. 1970, and Sept. 1971
+ Ground survey stations |
| 2 NORTHWEST GATE | 11 PAVED ROAD | 22 TRACES OF GATE | - - - WALL - PRESUMED | |
| 3 NORTHWEST OUTER DEFENSIVE WALL | 12 TEMPLE (?) | 23 DRAIN | == ROAD | Contour lines from maps 1:20,000 of the Ministry of Public Works. |
| 4 NORTHWEST POSTERN | 13 TEMPLE | | == ROAD - PROBABLE | |
| 5 THEATER | 14 PUBLIC BUILDING | | — LIME | |
| 6 MAIN WEST GATE | 15 CEMETERY | | | |
| 7 MAIN ROAD | 16 APPROXIMATE LOCATION OF ANCIENT BRIDGE | | | |
| 8 ROAD | | | | |
| 9 ROAD | | | | |

Based on archaeological data by S. Dakaris, ACE Toposurvey, and maps 1:20,000 of the Ministry of Public Works

D-AGC-1915 A

A. C. E. RESEARCH PROJECT: ANCIENT GREEK CITIES

NOTES DU CHAPITRE III

- (1) — P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du Colloque sur l'Esclavage, Besançon, 1972*, Paris, 1974, p. 105-209 et 30 fig. ; voir surtout p. 188-209. Les affranchis du théâtre de Bouthrôtos.
- (2) — Cf. *supra*, p. 386-388.
- (3) — Théopompe, *FGrH*, 115 frg. 40.
- (4) — Athénée X 60, p. 443 B C (= VI 101, p. 271 E).
- (5) — C. Patsch, *Oesterr. Jahresh.*, 10, 1907, p. 173 ; Tomaschek, *P W*, s.v. *Ardiaioi*, 1895, col. 615 ; E. Meyer, *P W*, s.v. *Prospelatai*, 1957, col. 880 ; M. Rostovtzeff, *Social and economic history of the roman empire*, 2e éd., 1957, II, p. 639 n. 63.
- (6) — S. Islami, L'Etat illyrien, sa place et son rôle dans le monde méditerranéen, *Studia Albanica*, 1972, 2, p. 77-103, voir surtout p. 87 n. 43.
- (7) — Aristote, *Constitution d'Athènes* II, 2.
- (8) — Cf. D.M. Pippidi, Le problème de la main-d'œuvre agricole dans les colonies grecques de la mer Noire, dans *Problèmes de la terre en Grèce ancienne*, sous la direction de M.I. Finley, Paris, 1973, p. 63-82 voir surtout p. 71 n. 4.
- (9) — S. Islami, *Studia Albanica*, 1972, 2, p. 87.
- (10) — C. Mossé, Les dépendants paysans dans le monde grec à l'époque archaïque et classique, communication faite au Colloque de Besançon, 2-3 Mai 1974.
- (11) — Cf. *supra*, p. 203-205.
- (12) — H. Kreissig, Propriété foncière et formes de dépendance dans l'hellénisme oriental, communication au Colloque de Besançon, 2-3 Mai 1974.
- (13) — Polybe II 6, 6.
- (14) — Cf. P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du Colloque sur l'Esclavage, Besançon, 1972*, p. 186-187.
- (15) — V. Toçi, *Studia Albanica*, 1965, 2, p. 49-99 ; 1969, 2, p. 163-185 ; 1972, 1, p. 77-84.
- (16) — Thucydide, I 24, 4-5.
- (17) — Cf. P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du Colloque sur l'Esclavage, Besançon, 1972*, p. 203-207.
- (18) — Cf. P. Cabanes, *ibid.*, p. 206-207, à propos de Sibylla, de Néaira et probablement de Ménéxios.
- (19) — Cf., par exemple, J. Deininger, *Der politische Widerstand gegen Rom in Griechenland, 217-86 v. Chr.*, p. 15-20.
- (20) — Cf. *supra*, p. 379.
- (21) — Cf. *supra*, p. 421, pour la famille de Boiscos fils de Polémôn et celle de Philippos fils de Phôteus, en particulier dans les inscriptions tardives VII et XXV.
- (22) — Cf. *supra*, p. 302.
- (23) — Cf. *supra*, p. 305-306.
- (24) — Cf. Mme J.P. Vocotopoulou, *AD*, 24, 1969, *Chroniques*, p. 246-247 et fig. 247-248 ; J.P. Michaud, *BCH*, 94, 1970, p. 1021.
- (25) — Pausanias IV 35, 5 ; cf. *supra*, p. 199-200.
- (26) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 636-648.
- (27) — Cf. *supra*, p. 112 et n. 7.
- (28) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 227-228.
- (29) — Pindare, *Néméennes*, 4, 83.
- (30) — César, *Guerre civile*, III, 47 : « pecus vero, cuius rei summa erat ex Epiro copia » (trad. P. Fabre, C.U.F.) encore qu'on puisse hésiter sur le sens précis de *pecus* dans ce passage.
- (31) — Varron, *De re rustica*, 2, pr. 7 ; cf. aussi les remarques de L. Robert, *Hellenica*,

- I, p. 100 et 104.
- (32) — Voir la remarque de L. Robert, *Hellenica*, I, p. 102 n. 5 sur l'étymologie du nom de Bouthrôtos et le lien établi avec l'élevage des bœufs.
- (33) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 227 qui cite Aristote, *Histoire des animaux*, 3, 21, 522b et 8, 7, 595b et Pline l'Ancien, *HN*, VIII, 176.
- (34) — *Syll.*³ 1165 (H.W. Parke, *The Oracles of Zeus*, p. 268, 17).
- (35) — Héraclide, éd. C. Müller, II, p. 219, 33: Ἐν τῇ Ἀθαμάνων, χωρῶν γεωργοῦσι μὲν αὐ γυναικῆς, νεμοῦσι δὲ αὐ ἀνδρες.
- (36) — Suidas, éd. Adler, I, p. 488, n. 463.
- (37) — Phylarchos, *FGrH*, 81. 65 (Athénée III, 3, p. 73, b).
- (38) — Inscription 77, *infra*, p. 592.
- (39) — On observera ici que la donation est faite par un individu isolé mais il serait sans doute excessif de vouloir utiliser cet exemple pour affirmer que la communauté familiale des biens n'existe pas, car Symmachos peut être *atecnos*, sans enfant, et faire la donation pour éviter de laisser ses biens en déshérence.
- (40) — Lycurgue, *Contre Léocrate*, 26.
- (41) — M.N. Tod, *Greek historical inscriptions*, II, n° 196.
- (42) — M.A. Levi, *Le cause della guerra romana contro gli Illiri*, *PP*, 152, 1973, p. 317-325.
- (43) — Polybe I 56, 2.
- (44) — Eutrope III 7.
- (45) — Il faut rappeler la remarque de M. Holleaux, *Rome, la Grèce et les monarchies hellénistiques*, p. 134 n. 1 : « l'expédition victorieuse que, selon les sources romaines, les Romains auraient faite en Histrie en 221, est presque sûrement apocryphe ».
- (46) — M.A. Levi, *PP*, 152, 1973, p. 325, d'après César, *Guerre civile*, III 5, 1.
- (47) — Cf. *supra*, p. 216-219 et la communication que j'ai présentée au Colloque de Lecce de 1973, intitulée Notes sur les origines de l'intervention romaine sur la rive orientale de la mer Adriatique, 229-228 avant J.-C. (sous presse).
- (48) — César, *Guerre civile*, III 47, 4-6 et 48 ; au chapitre 42, on trouve quelques précisions sur ce blé épirote, mais il ne suffit pas à l'approvisionnement des deux armées.
- (49) — Strabon VII 7, 3 et 9 ; cf. T. Frank, *An economic Survey of ancient Rom*, IV, p. 467-469.
- (50) — Tite-Live XLIV 16 ; cf. *supra*, p. 301.
- (51) — Cf. *supra*, p. 375.
- (52) — W.M. Leake, *Travels in northern Greece*, I, p. 95-97.
- (53) — W.M. Leake, *ibid.*, I, p. 97 ; l'auteur, dont le voyage ici évoqué se plaçait en 1804-1805, fait allusion certainement à l'exploitation du bois par les troupes françaises établies à Corfou et, à l'occasion, sur le continent à la fin de la Révolution et sous le Consulat.
- (54) — Cf. *supra*, p. 324 n. 385 qui donne les références aux auteurs anciens et modernes.
- (55) — W.M. Leake, *Travels in northern Greece*, I, p. 378-379 et la note 1 de cette dernière page, où il rapporte la visite de cette mine par Dr. Holland en 1813.
- (56) — Cf. *supra*, p. 228-229.
- (57) — Cf. carte n° 2.
- (58) — N.G.L. Hammond, *ABSA*, 1932, p. 139-147.
- (59) — Cf. *supra*, p. 244-245.
- (60) — Cf. *supra*, p. 283-284.
- (61) — Cf. *supra*, p. 254.
- (62) — Voir l'article récent de H. Céka, *Le trésor numismatique de Bakërr (Fieri)*, *Studia Albanica*, 1972, 1, p. 49-68, qui montre un trésor dans lequel les monnaies du *koïnon* des Épirotes sont plus nombreuses que celles d'Apollonia même, ce qui doit tout de même être un cas exceptionnel.
- (63) — Cf. *supra*, p. 391 n. 43.
- (64) — Sur ces deux décrets. cf. P. Cabanes, *Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, Actes du Colloque sur l'esclavage, Besançon, 1972*, p. 130-131 (inscription X) et 164-167 (inscription XXXII).
- (65) — A. Mano, *Timbres amphoriques trouvés en Albanie*, *BUST*, 1963, 2, p. 86-115 (en albanais) et résumé en français p. 115-123 ; dans un récent article, la même

archéologue relève « la présence en grand nombre de spécimens de vaisselle italique dans les sépultures du tumulus I » des IV-III^e siècles, cf. A. Mano, Le tumulus I de la nécropole d'Apollonie, *Studia Albanica*, 1972, 1, p. 107-120.

- (66) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I.
- (67) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 234-239.
- (68) — L. Breglia, Nuovi elementi di conoscenza per la circolazione monetale e la storia dell' Epiro, *RAAN*, XXI, 1941, p. 195-260.
- (69) — P. Lévêque, *id.*, p. 238.
- (70) — S.I. Dacaris, *Cassopaia and the Elean colonies*, p. 213, n. 253 ; cf. aussi N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 638 et surtout P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 134-217.
- (71) — H. Ceka, Le trésor numismatique de Bakërr (Fieri), *Studia Albanica*, IX, 1972, 1, p. 49-68, voir surtout p. 50.
- (72) — H. Ceka, *id.*, p. 50 n. 4, comme P.R. Franke, *op. cit.*, p. 159-160, rejette l'idée que les monnaies épirotes et les drachmes d'Apollonie et d'Epidamne aient suivi le système monétaire romain, en s'assimilant le poids du victoriat ; sur cette difficile question, voir H. Ceka, Problèmes de numismatique illyrienne, *Studia Albanica*, 1964, 2, p. 81-94 ; du même, La datation des drachmes de Dyrrhachion et d'Apollonie et l'époque de leur pénétration massive vers les côtes de la mer Noire, *Studia Albanica*, III, 1966, 1, p. 213-233 ; et dans son ouvrage *Questions de numismatique illyrienne*, p. 27-44.
- (73) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 638.
- (74) — On doit rappeler à ce propos que cette garnison celte est un héritage de la période royale, puisque ces mercenaires doivent avoir été fournis par Hiéron II (cf. *supra*, p. 98) nous n'avons pas ensuite de témoignages de la présence de mercenaires au service du *koinon*.
- (75) — S. Anamali, Amantie, *Iliria*, II, p. 67-148, voir surtout p. 104-107 ; cette proportion de monnaies épirotes n'a pas varié, comme j'ai pu le constater à Ploça en 1971 et comme me l'a confirmé S. Anamali en 1974.
- (76) — S. Anamali, *id.*, p. 68 n. 1.
- (77) — L. Papajani, Qyteti ilir në Klos (La cité illyrienne à Klos), *Studime Historike*, 1973, 2, p. 105-112, voir surtout p. 111.
- (78) — H. Ceka, Le trésor numismatique de Bakërr (Fieri), *Studia Albanica*, IX, 1972, 1, p. 49-68 et 6 planches.
- (79) — H. Ceka, Le trésor numismatique de Bakërr (Fieri), *Studia Albanica*, IX, 1972, 1, p. 50.
- (80) — B. Dautaj, Dimali në dritën e të dhënave arkeologjike (Dimali à la lumière des données archéologiques), *Studime Historike*, 1973, 2, p. 87-100, voir surtout p. 99 ; cf. son article un peu antérieur, La cité illyrienne de Dimali, *Iliria*, II, p. 149-165, notamment p. 156 ; l'auteur signale un fragment de cadran solaire travaillé par un Tarentin (cf. p. 164, pl. VII, 2) qui témoigne des relations de Tarente avec le littoral oriental de la mer Adriatique, évoqué aussi par Florus, I, 18.
- (81) — F. Prendi - D. Budina, La citadelle d'Irmaj (fouilles de 1960), *BUSHt*, 1963, 4, p. 3-60.
- (82) — S.I. Dacaris, *Cassopaia and the Elean colonies*, p. 68, n° 249.
- (83) — Sur les monnaies d'Histiée en Epire et en Illyrie, on se reportera aux travaux de L. Robert, *Etudes de numismatique grecque*, ch. VII, p. 179-216 ; compléments dans *Hellenica*, XI-XII, ch. V, p. 63-69 et *Monnaies grecques. Types, légendes, magistrats monétaires et géographie* (1967), ch. VIII, p. 37.
- (84) — L. Breglia, Nuovi elementi di conoscenza per la circolazione monetale e la storia dell' Epiro, *RAAN*, XXI, 1941, p. 246 sq., n° 6 : Metsovo (1 de Philippe V, 3 de Persée, 5 du *koinon* épirote, 16 de Rhodes) ; n° 5 : Jannina (près de Dodone, 1 de Philippe V, 53 de Persée, 17 épirotes).
- (85) — *Ibid.*, n° 7 : 515 pièces de Corinthe et ses colonies, 75 d'Histiée, 1 de Philippe II, 1 de Béotie, 1 de Paros.
- (86) — *Ibid.*, n° 8 (cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 238, n. 2). trouvé en 1824 : 150 pièces d'argent, dont plus de la moitié de Corinthe.
- (87) — L. Breglia, *id.*, n° 2 : Bouthrôtos, 3 pièces de Corcyre, 9 de Dyrrhachion, 1 de Corinthe, 1 de Sicyone, 1 de Caulonia.

- (88) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 35-37.
 (89) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, Appendix IV, p. 717-731.
 (90) — N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 724.
 (91) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 161.
 (92) — Cf. N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 587, à propos d'un pont sur le Shkumbi.
 (93) — Thucydide I 5, 3.
 (94) — Le terme de tribu est peut-être à éviter, puisqu'il semble, pour certains, être évocateur d'une société primitive, abstraite ; la société de ces régions repose, en réalité, sur des communautés superposées les unes aux autres et définies par un ethnique, par une organisation administrative, voire politique qui leur est propre.
 (95) — S.I. Dacaris, *Archaeological guide to Dodona*, p. 96 et pl. 18, 2.
 (96) — N. Ceka, La ville illyrienne de la Basse Selce, *Iliria*, II, p. 171 et 200, pl I 3.
 (97) — M. Korkuti, L'agglomération préhistorique de Tren, *Iliria*, I, p. 36 et pl. VI, 4-5.
 (98) — Pseudo-Scylax 28, 30, 31, 32.
 (99) — *IG IV²* 1, 94-95, voir surtout 95, l. 24-32.
 (100) — P. Charneux, Liste argienne de théarodques, *BCH*, 1966, p. 156-239 et 710-714, l. 12.
 (101) — D. Evangélidis, *PAAH*, 1952 (1955), p. 297 n° 1 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1956, 143 et 1958, 286) ; cf. *supra*, p. 156 et n. 44-46, p. 174 n. 184.
 (102) — S. Islami, Naissance et développement de la vie urbaine en Illyrie, *Iliria*, II, p. 7 23.
 (103) — Diodore XVI 69, 7.
 (104) — Démosthène, *Ière Philippique*, 48.
 (105) — Arrien, *Anabase* I 5, 5.
 (106) — P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 172-175 estime que cette campagne doit survenir après 285, sans qu'on connaisse l'adversaire illyrien du roi.
 (107) — Frontin, *Stratagèmes*, III, 6, 3 : *cum civitatem quae caput gentis erat redigere in potestatem suam vellet*.
 (108) — S. Islami, Naissance et développement de la vie urbaine en Illyrie, *Iliria*, II, p. 9 n. 6 ; M. Korkuti, A propos des agglomérations fortifiées illyriennes de la première période du fer dans le territoire de l'Albanie, *Studia Albanica*, X, 1973, 2, p. 91-104.
 (109) — S.I. Dacaris, *Thesprotia and Cassopaia and the Elean Colonies*, qui a beaucoup inspiré la thèse de 3e cycle de Y. Nicopoulou-Sike, *Recherches sur la topographie, l'architecture et l'urbanisme dans la Grèce du Nord-Ouest*, Paris I, 1973 (manuscrite) dont nous devons la consultation à l'amabilité de M.J. Bousquet.
 (110) — S. Islami, *art. cit.*, *Iliria*, II, p. 11 et n. 4.
 (111) — *Ibid.*, p. 14 et n. 28.
 (112) — S. Anamali, Amantie, *Iliria*, II, p. 67-148, voir surtout p. 77-80 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 659, préfère une date plus basse, à partir de 297.
 (113) — *IG IV²* 1, 95, l.25.
 (114) — Cf. S.I. Dacaris, *Cassopaia and the Elean Colonies*, p. 113-116 et Y. Nicopoulou-Sike, *Recherches sur la topographie, l'architecture et l'urbanisme dans la Grèce du Nord-Ouest*, chapitre VI ; cette datation n'est pas suivie par N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 554 qui pense que Cassopé a pu être fortifiée seulement après l'intervention de Philippe II dans cette région en 343/2 ; voir le plan de Cassopé, *infra*, p. 517.
 (115) — Cf. le plan de Cassopé et S.I. Dacaris, *Cassopaia...*, p. 114-115.
 (116) — S.I. Dacaris, *Thesprotia*, p. 37-39 ; voir le plan *infra* p. 519.
 (117) — Cf. sur ce point P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 40-46 et 300-307 ; l'auteur pense qu'il peut s'agir d'une fondation corinthienne.
 (118) — *SGDI* 1351 ; cf. *supra*, p. 177-178 et *infra*, p. 580-581.
 (119) — D. Evangélidis, *PAAH*, 1955 (1960), p. 171 n° 3 (*BCH*, 80, 1956, p. 300 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1961, 372) ; voir aussi P.R. Franke, *id.*, p. 305, et S.I. Dacaris, *Thesprotia*, p. 37.
 (120) — Nous partageons l'avis de F.E. Winter, *Greek Fortifications*, p. 99, lorsqu'il écrit : « Even in the Hellenistic period, masonry-styles, as Hammond would probably agree, are not always a safe guide to chronology » : l'emploi de tel ou tel appareil ne s'arrête pas brusquement, il est fon-

tion des conditions locales ; c'est pourquoi il nous paraît plus intéressant de distinguer des étapes caractérisées par le choix du site, la fortification où les tours sont, d'abord, rares avant de devenir d'un emploi courant au III^e siècle, où les portes suivent une évolution semblable.

- (121) — S.I. Dacaris, Ἀφύερωμα . . . p. 70 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 527.
- (122) — F. Prendi et K. Zheku, la ville illyrienne de Lissus, son origine et son système de fortifications, *Iliria*, II, p. 239-268 ; nous ne sommes pas convaincu que la fondation par Denys de Syracuse soit à écarter totalement.
- (123) — S. Islami, la ville illyrienne à Zgërdhesh de Kruje, *Iliria*, II, p. 217-237.
- (124) — F. Prendi, L'urbanisme en Illyrie du Sud à la lumière des données archéologiques, *Studia Albanica*, IX, 1972, 2, p. 105-123, ne partage pas l'opinion de S. Islami sur la division de Lissos en une acropole et une ville basse ; le mur qui les sépare lui paraît être du 1^{er} siècle avant J.-C..
- (125) — Cf. *infra*, p. 576, inscription 49.
- (126) — Sur ces trois sites, voir S.I. Dacaris, *Thesprotia*, p. 35-37, 100-103, 108-112 ; Eli-na figure sur une inscription oraculaire de Dodone, *SGDI* 1561 C (*Syll.*³ 1162) en liaison avec Anactorion ; S.I. Dacaris, *id.*, p. 37 la place au III^e siècle ; voir le plan de Gitana, *infra*, p. 520.
- (127) — B. Dautaj, La cité illyrienne de Dimale, *Iliria*, II, p. 149-165 (= *Studia Albanica*, II, 1965, 1, p. 65-71) ; voir surtout p. 153.
- (128) — L. Rey, *Albania*, 1927, p. 11-23 et 1928, p. 13-18.
- (129) — C'est aussi l'avis de F.E. Winter, *Greek Fortifications*, p. 99, en face des affirmations de N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 116-117 et 572.
- (130) — S.I. Dacaris, *Cassopaia*..., p. 73 ; cf. Plutarque, *Pyrrhos*, 6, 1 ; Appien, *Mithr.*, 4 ; Etienne de Bysance, s.v. *Berenicai* ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 578-579 rejette cette localisation et place Berenicé, qui porte le nom de la belle-mère de Pyrrhos, à Kastrosikia.
- (131) — D. Budina, Antigonée, *Iliria*, II, p. 269-378.
- (132) — Cf. P. Lévêque, *Pyrrhos*, p. 186.
- (133) — D. Budina, *id.*, p. 286.
- (134) — Dans le même passage, l'archéologue albanais insiste sur le caractère contemporain de l'emploi de ces deux appareils dans la construction de l'enceinte.
- (135) — D. Budina, *id.*, p. 286-295.
- (136) — Cf. N.G.L. Hammond, Hellenic houses at Ammotopos in Epirus, *ABSA*, 48, 1953, p. 135-140 ; *Epirus*, p. 154-156.
- (137) — D'après Y. Nicopoulou-Sike, *Recherches sur la topographie, l'architecture et l'urbanisme dans la Grèce du Nord-Ouest*, p. 153, n. 14 (thèse manuscrite).
- (138) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1958 p. 107-113 ; 1960, p. 114-127 ; 1961, p. 108-119 ; 1963, p. 89-92 ; 1964, p. 44-53 ; *Archaeology*, 15, 1962, p. 85-93 ; *Ergon*, 1958, p. 95-103 ; 1960, p. 102-111 ; 1961, p. 118-125 ; 1963, p. 53-64 ; 1964, p. 51-64 ; *AD*, 1964, Chroniques, p. 310 ; *BCH*, Chroniques, 1959, p. 665-669 ; 1961, p. 729-737 ; 1962, p. 767-772 ; 1964, p. 771-774 ; 1965, p. 768-776 ; voir aussi *Thesprotia*, p. 179-183 voir le plan, *infra* p. 518.
- (139) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1952, p. 326-362 ; 1953, p. 164-174 ; 1954, p. 201-209 ; 1955, p. 181-186 ; *Cassopaia*..., p. 113-116 et sur la datation p. 130-133.
- (140) — N.G.L. Hammond *Epirus*, p. 448 n. 7 et 665-666.
- (141) — Cf. S.I. Dacaris, *Cassopaia*..., p. 114-115 qui précise que « ce site ne présente aucune trace de constructions et a dû être utilisé comme refuge pour les *perioicoi* ».
- (142) — Cf. S. Anamali, Amantie, *Iliria*, II, p. 89-90, qui note qu'on ne sait pas encore la divinité à qui était consacré ce temple, mais le culte d'Aphrodite existait à Amantia, comme S. Anamali le signale, p. 95.
- (143) — Cf. D. Budina, Antigonée, *Iliria*, II, p. 345 ; voir aussi son article, Résultats des fouilles dans les agglomérations illyriennes de la Chaonie, *2e Conférence des Etudes albanologiques*, II, p. 391-419.
- (144) — Cette très belle forteresse qui a vu se succéder tous les occupants, depuis l'Antiquité jusqu'aux Turcs et aux Italiens, est décrite par D. Budina, dans son important article, pas encore traduit en français, La carte archéologique de la côte ionienne et du bassin de Delvine, *Iliria*, I, p. 275-342.
- (145) — Aristote, *Constitution d'Athènes*, 42, 4 : περιπολοῦσι τὴν χώραν.
- (146) — Cf. *supra* p. 385-386.

- (147) — Frontin, *Stratagèmes*, III, 6, 3 ; cf. *supra*, p. 505.
- (148) — Les plans qui suivent sont publiés ici avec l'aimable autorisation de M.S.I. Dacarlis ; ils sont tirés des ouvrages qu'il a écrits, *Cassopaia and the Elean colonies* et *Thesprotia*, dans la collection des *Ancient Greek Cities*, publiée par l'*Athens Center of Ekistics* que dirige C.A. Doxiadis et qui prépare les plans.

CONCLUSION

Il n'est pas simple de tirer brièvement des conclusions à la fin d'une étude aux aspects si divers. La difficulté ne vient pas seulement de cette diversité, elle tient aussi, comme c'est très souvent le cas dans l'histoire de l'Antiquité, à la pauvreté de la documentation qui doit rendre prudent et ne permet pas la présentation de conclusions définitives. Comme nous l'avons noté à bien des reprises au cours de cet ouvrage, les progrès dans la connaissance de l'histoire de l'Épire que nous avons essayé de faire sont dûs essentiellement à des témoignages nouveaux que l'archéologie, l'épigraphie, la numismatique ont livrés à la curiosité du chercheur, que ce soient la liste argienne de théarodoques, l'acte d'affranchissement de Béroia qui fait connaître l'association de Démétrios II au trône du vivant de son père, les fouilles de Dodone, les recherches des archéologues albanais, la publication des inscriptions du théâtre de Bouthrôtos. Il est très vraisemblable que la poursuite des travaux, tant en Grèce qu'en Albanie, fournira dans les années à venir de nouveaux éléments permettant de préciser certains aspects de la vie de l'Épire. Notre ambition est d'avoir fourni un cadre, dans lequel ces nouvelles trouvailles viendront apporter un peu de lumière sur un tableau qui garde encore trop de taches d'obscurité.

Nous avons, en même temps, conscience, malgré la pauvreté des sources, de ne pas avoir épuisé le sujet ; une lacune est particulièrement apparente et elle est volontaire, c'est l'absence de toute étude de la vie religieuse en Épire après Pyrrhos. Il nous a semblé que celle-ci mériterait, à elle seule, un ouvrage volumineux qui reste à écrire ; la tâche n'est pas aisée, car on ne peut guère introduire de distinctions chronologiques précises : il suffit d'observer les questions oraculaires qu'il est souvent impossible de classer entre le Ve et le IIe siècle, alors que la mentalité religieuse a certainement connu une évolution durant la même période. Ce travail serait pourtant captivant : Que sont ces divinités dont le culte est développé en Épire ? Quels sont les caractères de Zeus Dodonéen et ceux de Zeus Aréios ? Qui sont Dioné et les autres divinités qui escortent Zeus Naios, Thémis, Aphrodite, Apollon ? Pourquoi Héraclès bénéficie-t-il d'un temple à Dodone ? Les questions ne manquent pas et peuvent se multiplier si on y ajoute les autres sanctuaires moins importants que Dodone, mais qui attirent tout de même les foules depuis le Nymphaion d'Apollonia jusqu'à Ephyre de Thesprôtie, en passant par le sanctuaire d'Asclépios à Bouthrôtos. Ces divinités et les cultes qui leur sont rendus sont-ils purement grecs ? Sinon, quelles sont les influences externes ; quelle est la marque locale, qu'on l'appelle illyrienne ou simplement indigène. Le Nekomanteion d'Ephyre présente

un autre témoignage de la vie religieuse dans l'Épire hellénistique, témoignage étonnant par ses aspects de théâtre, sa machinerie, ses apparitions, la préparation subie par les pèlerins avant d'être introduits dans la crypte où ils pouvaient espérer entrer en contact avec les morts. Qu'en attendaient les visiteurs ? Comment concevaient-ils les relations de l'homme et des dieux ? Quel au-delà se représentaient-ils ? En bref, quelle est la foi de ces populations ? Leur attitude devant l'oracle de Dodone est non moins intéressant : est-ce simple superstition, précaution prise pour éviter la colère d'un être inquiétant et supérieur, ou foi profonde ? Nous rencontrons là tout un aspect important de la vie des Épirotes qui n'est pas simple à exposer ; le laisser de côté ne signifie pas du tout que nous le considérons comme mineur, mais bien plutôt qu'il nous a paru constituer un sujet trop vaste et difficile pour l'aborder brièvement ; il eût été dommage de le traiter superficiellement et, par là, nous voulons laisser ce champ de recherches ouvert à de futures études.

Avec prudence et la conscience d'achever une œuvre inévitablement incomplète, il est néanmoins bon de rappeler brièvement l'image de l'Épire qui se dégage de ce travail, image partielle, dont certains traits sont peut-être exagérés par le hasard de la conservation de certains documents anciens, d'autres, au contraire, estompés à l'excès ou même complètement absents pour la raison inverse.

La première impression qui frappe l'observateur de l'Épire après la mort de Pyrrhos, c'est sa place dans le concert international. L'Épire apparaît, à travers cette étude qui a débordé à plusieurs reprises sur le IV^e siècle, comme un État aux dimensions variables, qui tour à tour s'agrandit et se rétrécit, autour du noyau central formé par la Molossie, entourée des deux autres tribus principales, les Thesprôtes et les Chaones, ces derniers conservant le plus souvent une certaine autonomie. État redoutable sous le règne d'Alexandre le Molosse et plus encore durant celui de Pyrrhos, l'Épire ne peut plus aspirer à jouer le rôle principal dans un monde méditerranéen marqué, après la mort d'Alexandre le Grand, par la formation de grands empires dont les dimensions sont sans commune mesure avec celles des anciens États grecs.

Le rôle international de l'Épire est dicté par sa situation géographique dont nous retiendrons deux aspects essentiels : le contact Nord-Sud qui se fait sur son sol entre monde grec et monde illyrien ; le contact Est-Ouest à travers la mer Adriatique et la mer Ionienne.

L'Épire établit, d'abord, les relations entre le monde grec et les pays de la péninsule balkanique, plus particulièrement l'Illyrie qui la borde sur sa frontière septentrionale ; par là, sa position est très comparable à celle de la Macédoine qui voisine avec les Dardaniens et les Thraces. On a souvent mis en valeur la fonction de rempart tenue par ces deux États qui protègent la Grèce des invasions du Nord, sauf lorsque l'un d'eux flanche, comme le font les Macédoniens en 279 devant l'assaut des Celtes. Mais les relations ne sont pas seulement guerrières ; il en est de plus pacifiques et de non moins importantes, faites d'échanges mutuels, tant sous forme de produits bruts ou transformés que sous l'as-

pect de phénomènes de civilisation, genre de vie, traditions juridiques etc. ; on discute fréquemment pour savoir si ces populations de l'Épire ou de la Macédoine sont grecques, ou seulement hellénisées, si elles sont illyriennes ou non : ce débat nous paraît, en réalité, assez vain ; il n'existe pas de limites nettes entre ces deux mondes : les Épirotes qui sont, à n'en pas douter, de langue et d'onomastique grecque à l'époque hellénistique sont proches de leurs voisins du Nord, vers qui le réseau fluvial et, par là même, routier les oriente tout naturellement et chez qui ils cherchent appui à l'occasion, comme le prouve bien la jeunesse de Pyrrhos chez Glaucias. Les deux mondes s'interpénètrent et les influences réciproques agissent en Épire comme en Macédoine et en Illyrie ; si on parvenait à mieux connaître l'histoire sociale de la Macédoine, comme on y arrive pour l'Épire et, dans une certaine mesure, pour l'Illyrie méridionale, il est très probable qu'on constaterait l'existence d'un fond commun de civilisation qui rend ces trois régions plus proches les unes des autres qu'elles ne le sont des contrées de Grèce centrale ou de l'Attique.

L'Épire assure aussi le contact entre ce monde greco-illyrien et le monde italique à travers la mer Adriatique et la mer Ionienne, sans en avoir, bien entendu, le monopole, car des relations existent aussi entre la rive occidentale de ces mers et la côte orientale au Nord de l'Épire, depuis Apollonia jusqu'à Issa. Il est difficile de mesurer l'intensité de leurs échanges, mais, à n'en pas douter, ils sont fort anciens à travers le canal d'Otrante, qui est plus un pont qu'une frontière : le caractère illyrien de la langue messapienne atteste l'existence de migrations fort anciennes dans le sens Est-Ouest. Les interventions actives d'Alexandre le Molosse et de Pyrrhos prouvent qu'on n'ignorait rien, en Épire, de ce qui se passait dans la Grèce de l'Occident et qu'une cité comme Tarente cherchait volontiers de l'aide sur l'autre rive de la mer Ionienne.

Dans la période qui suit la mort de Pyrrhos, ces deux séries de relations jouent un rôle capital dans la vie de l'Épire : face à une attaque du roi Mytilos, le rempart épirote fonctionne de façon satisfaisante dès le début du règne d'Alexandre II et l'Épire figure encore parmi les puissances dignes de considération dans le monde méditerranéen, comme semble l'indiquer l'envoi de missionnaires par Asoka auprès de ce prince. La guerre avec la Macédoine, au moment de la guerre de Chrémonidès, puis les agressions étoliennes que le soutien insuffisant de Démétrios II ne peut empêcher accélèrent l'affaiblissement du pays dans la seconde moitié du III^e siècle. La montée de puissances nouvelles, l'une éphémère, celle d'Agron en Illyrie, l'autre durable, celle de Rome à l'Occident, met l'Épire dans une situation intenable dès 230. L'établissement du protectorat romain conduit inévitablement au heurt de la monarchie antigonide et de Rome, dont l'Épire ne peut attendre que des maux redoutables. Pendant près de soixante ans, une politique habile parvient à lui éviter de trop gros dommages et ce répit permet à l'Épire diminuée territorialement de connaître une nouvelle ère de prospérité dont témoignent la circulation monétaire et le renouveau du sanctuaire de Dodone comme l'embellissement de beaucoup d'autres

cités du *koinon*. Mais, peu à peu, la marge de liberté se rétrécit ; l'impérialisme romain se fait de plus en plus lourd et interdit toute politique extérieure autonome, au moment même où il suscite la formation de partis qui lui sont dévoués en Epire comme dans beaucoup d'Etats grecs. Le sursaut d'indépendance manifesté par la majeure partie du *koinon* lui vaut un désastre sans pareil ; aucun Etat grec n'a connu semblable catastrophe en 167 et on ne peut comparer son sort qu'à celui de Corinthe vingt ans plus tard ; n'est-ce pas là une vengeance tardive de Rome qui se souvient de la peur provoquée par Pyrrhos ?

Dans un second domaine, l'étude de l'Epire à l'époque hellénistique présente un intérêt considérable : c'est celui de son organisation intérieure, c'est-à-dire, tout à la fois, le domaine de ses institutions politiques et celui de son système social et économique, les différents éléments étant, en réalité, fortement imbriqués les uns dans les autres et ne se comprenant que les uns par les autres. L'Epire affirme, ici, une originalité véritable par rapport à la Grèce classique, celle des cités, et même par certains aspects si on la compare aux autres Etats fédéraux de cette période.

Il semble, en effet, à travers les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos en particulier, que la société épirote repose sur une cellule familiale très soudée, au point de ne pas partager esclaves et, sans doute, biens immobiliers, mais de les garder sous forme d'une communauté familiale des biens ; le point de départ de ces observations peut paraître trop restreint, puisqu'il porte sur un microcosme groupé autour du sanctuaire d'Asclépios et que les statistiques ne peuvent s'établir que sur 400 esclaves affranchis et des affranchisseurs guère plus nombreux ; mais il nous paraît, au contraire, tout à fait exceptionnel de rencontrer un groupe aussi favorable à l'exploitation en raison de la faible extension dans le temps et de la fréquence des répétitions des même groupes familiaux d'un acte d'affranchissement à l'autre ; ces inscriptions constituent une occasion extraordinaire de saisir la vie sociale, économique, les traditions juridiques d'une époque et il est bien certain que les actes d'affranchissement de Dodone ne présente pas du tout le même intérêt ni la même unité. Grâce aux documents de Bouthrôtos, on a pu également observer la place privilégiée de la femme, ce qui rejoint les observations faites à propos de telle inscription de Dodone qui accorde la *politeia* à une femme ; on remarque aussi la possibilité pour l'affranchi de s'intégrer dans la « maisonnée », dans le groupe familial au sens large de ceux qui habitent sous le même toit.

Cette collectivité se regroupe avec d'autres pour former une communauté caractérisée par un ethnique qui lui est propre, une tribu, si ce terme ne choque pas, de dimensions restreintes qui elle-même se joint à d'autres pour former un groupement plus large. Chacune de ces communautés, à son niveau, possède une organisation administrative et c'est, en somme, toute une pyramide d'institutions locales qui est coiffée par le *koinon* des Molosses (avant 330), par l'Etat épirote ensuite, par le *koinon* des Epirotes après 232. Une telle société ne peut être dirigée par un chef de droit divin, à l'autorité absolue : l'exercice du pouvoir résulte

d'un contrat passé entre celui qui en est chargé, qu'il soit roi ou magistrat annuel, et le peuple, c'est-à-dire les multiples communautés de base ; ce contrat repose sur la confiance réciproque ; c'est pourquoi on peut parler de la clientèle des *principes*, comme Tite-Live nomme les dirigeants politiques de l'Épire républicaine : le contrat suppose une interdépendance mutuelle, le roi peut être déposé, tout comme la clientèle peut abandonner le chef politique maladroit ou malheureux qui n'assure pas protection et sécurité à ceux qui l'ont jusqu'alors soutenu.

L'Épire n'est pas, pour autant, un pays peu développé ou arriéré, comme on l'a dit souvent. Son organisation interne est, au contraire, très complexe, très élaborée dès le IV^e siècle (perception de taxes douanières par le pouvoir central, par exemple), mais elle est autre que celle des cités grecques et, par là, étonne. Il s'agit, en réalité, d'un autre type de société, dont l'évolution n'est pas la même que celle de la Grèce ; c'est par là peut-être qu'on peut parler d'une communauté de civilisation avec la Macédoine et l'Illyrie méridionale.

Sur le plan politique, cette société confie très tôt des responsabilités importantes au pouvoir central, comme le montrent les décrets du IV^e siècle ; simultanément, dans une région où le morcellement politique reste encore un trait majeur, comme le révèle l'inscription des théorodques d'Epidaure, le *koinon* des Molosses se montre très accueillant aux communautés voisines, qui ne sont pas molosses, et lorsque celles-ci entrent dans ce *koinon*, elles y reçoivent les mêmes responsabilités que les membres fondateurs, comme le prouve cette rotation des tribus chargées de fournir, à tour de rôle, les principaux magistrats de l'Etat. Il y a, grâce à cette conception ouverte du partage des responsabilités, une voie ouverte vers l'unification politique du pays, sans destruction de la vie des petites collectivités ; c'est sous cet angle qu'il faut interpréter la transformation du *koinon* des Molosses en un Etat nommé l'Épire, vers 330, dont l'existence est attestée par la liste argienne des théorodques ; ce n'est pas l'unité complète, encore, mais elle est en bonne voie, même si la Chaonie paraît bénéficier durablement d'un statut un peu particulier. La mort de Pyrrhos, puis, quarante ans plus tard, la disparition de la dynastie des Eacides ont rétréci le territoire de l'Etat, mais le *koinon* des Epirotes est bien l'héritier des régimes précédents : l'unité de l'Épire, au sens étroit, est alors réalisée et fonctionne de façon heureuse pendant les soixantes années de son existence. Cette marche vers l'unité, la Macédoine l'a connue également et l'a sans doute achevée plus tôt grâce à l'action de princes vigoureux et puissants ; il nous paraît certain que l'Illyrie méridionale suit le même chemin, peut-être plus lentement, plus laborieusement, mais un prince comme Agron est près d'y parvenir et, seule, l'intervention romaine remet tout en question.

Seulement l'équilibre d'une telle société et ce cheminement vers la définition d'un système politique original sont menacés par des influences extérieures qui visent à proposer d'autres modèles de société et d'organisation politique. L'irruption de pratiques juridiques nouvelles tend à isoler l'individu, à le couper de la communauté dans laquelle il était

inséré en même temps qu'elle détruit cette collectivité en partageant les biens, au profit, assurément, des plus riches ou de ceux qui le deviennent à la suite de cet éclatement de la communauté. Ces attaques contre la propriété commune, cette apparition de l'individualisme sont visibles dans les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos et expliquent la naissance d'antagonismes sociaux, qui sont cause et effet du développement urbain. La société traditionnelle survit partiellement longtemps, mais, à côté d'elle, se constitue un autre mode de vie qui accentue les oppositions entre riches et pauvres. Parallèlement, la formation de villes, qui s'accélère avec la relative prospérité économique et avec l'apparition d'individus qui ne sont plus liés avec la terre en raison de leur rejet de la communauté familiale et du partage de ses biens dont ils ne profitent pas, s'harmonise difficilement avec le système politique fondé sur les communautés ethniques. La ville prospère cherche à s'organiser comme une cité grecque, contrôlant son territoire par l'édification de forteresses, et n'a plus le désir d'entretenir des liens avec les institutions traditionnelles du pays : Amantia a donné l'exemple dès 230, au Sud Cassopé a fait de même, et Ambracie également ; il semble bien que la Chaonie, sur ses deux piliers de Phoinicé qui a la primauté et d'Antigonéia, soit prête à en faire autant lorsque de nouveaux choix politiques s'imposent en raison de la présence romaine.

Nous avons émis l'hypothèse que la cassure du *koinon* des Epirotes, en 170, n'est pas seulement le résultat de prises de positions opposées entre les partisans de la Macédoine et ceux qui veulent collaborer avec Rome mais qu'elle peut être aussi une manifestation de ce heurt de deux types de société et, en même temps, de deux systèmes politiques. La Chaonie de Charops le Jeune, plus avancée dans ce bouleversement de la société par le développement de l'individualisme et désireuse d'adopter un système politique construit plus sur la notion de cité que de communautés ethniques, rompt avec la Molossie d'Antinoos, plus fidèle aux traditions locales communautaires et moins avancée sur la voie de l'urbanisation. Cette rupture entre les deux parties du *koinon* survient, en fait, à l'occasion d'un problème grave de politique extérieure, mais elle ne fait que consacrer des oppositions plus profondes : L'Épire est minée de l'intérieur par une crise de l'organisation sociale et économique et, donc, du système politique.

Le raz de marée romain a tout arrêté, a tout détruit et a replongé le pays ruiné dans une vie beaucoup plus rudimentaire. Loin d'être un progrès, la domination romaine marque un recul brutal pour un pays qui, au temps d'Auguste, n'en est pas encore remis. On peut, bien entendu, s'interroger sur l'évolution qu'aurait connue l'Épire sans cette invasion des Barbares occidentaux : aurait-on assisté à la formation de véritables *poleis* ? Nous le croyons volontiers, mais le rôle de l'historien n'est pas de refaire l'histoire, seulement d'observer le passé et, dans le cas présent, il doit souligner la catastrophe qu'a représentée le passage de Paul-Émile à travers l'Épire en 167.

APPENDICE EPIGRAPHIQUE

Les inscriptions ont été classées dans l'ordre de leur utilisation dans la présente étude :

— Ière partie :

Textes 1 à 12 : Décrets d'époque royale.

— IIe Partie :

a) Textes 13 à 19 : Documents épigraphiques utiles à l'histoire politique de l'Épire républicaine.

b) Textes 20 à 31 : Documents concernant le sanctuaire de Dodone.

c) Textes 32 à 35 : Décrets d'époque républicaine.

d) Textes 36 à 43 : Documents relatifs aux institutions des États voisins.

— IIIe Partie :

a) Textes 44 à 76 : Actes d'affranchissement.

b) Texte 77 : Donation au sanctuaire de Dodone.

1 — Décrets datés du roi Néoptolème Ier (370-368) gravés sur une stèle de calcaire de $0,76 \times 0,385$ (en bas $0,42$) $\times 0,15$, publiés par D. Evangélidis, *AE*, 1956, p. 1-13 (G. Daux, Un nouveau nom de mois épirote, *BCH*, 80, 1956, p. 433-435 qui voit dans le dernier mot du premier décret un nom de mois ; P. Lévêque, *REG*, 70, 1957, p. 495-499 ; K. Murakawa, *Historia*, 6, 1957, p. 393-394 ; commentaire de S.I. Dacaris, *AE*, 1957 (paru en 1961), p. 88-113 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1962, 174 ; 1963, 125 ; 1965, 228 ; P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 286 ; G. Daux, *BCH*, 88, 1964, p. 677-678 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 525-540 ; *SEG* XV 384, XVIII 264, XIX 425, XXIII 470, XXIV 445) ; Musée de Jannina, n° 3710.

Ἄγαθαὶ τύχαι. Βασί-

λεύοντος Νεοπτολέμου

τοῦ Ἀλκίτα, φιλλύσται τᾶν Ἄντι-

μάχου γυναικῶν ἐξ Ἀρρώνου

5 ἐδόθη πολιτεία, αὐτᾶν

καὶ ἐγγόνους, ἐπὶ προστάτα

- Μολοσσῶν Εἰδύμμα
 Ἄρκτᾶνος, γραμματέος
 Ἄμφικορζίου Ἄρκτᾶνος, δα-
 10 μιουργῶν Ἄνδροκάδεος
 Ἄρκτᾶνος Εὐρυμεναίων,
 Λαφύργα Τριπολιτᾶν,
 Εὐστράτου Κελαίθων,
 Ἄμυνάνδρου Πεισίων,
 15 Σάβωνος Γενφαίων, Δείνων
 Ἐθνεστῶν, Ἀγέλαος Τριφυλ-
 ᾶν, Θοῖνος Ὀμφάλων, Κάρτομος
 Ὀνοπέρωνων, Δαμούτας Ἀμύ-
 μνων, Δατυίου.

-
- 20 Ἄγαθαὶ τύχαι. Βασιλεύον-
 τος Νεοπτολέμου τοῦ Ἄλκ-
 ἔτα, ταῖ φιλντοῦς γενεαὶ ἐξ Ἄρ-
 ρώνου ἐδόθη πολιτεία, αὐταῖ
 καὶ ἐγγόνις, ἐπὶ προστάτα
 25 Μολοσσῶν Εἰδύμμα Ἄρκτᾶνος,
 γραμματέος Ἄμφικορζίου Ἄρκτ-
 ᾶνος, δαμιουργῶν Ἄνδροκάδεο-
 ς Ἄρκτᾶνος Εὐρυμεναίων, Λαφ-
 ῦργα Τριπολιτῶν, Εὐστράτου
 30 Κελαίθων, Ἄμυνάνδρου Πει-
 ῶνων, Σάβων Γενφαίων, Δείν-
 ων.

2 — Dodone. Inscription gravée sur une dalle de calcaire brisée en haut et sur le côté droit, 0,555 × 0,314 × 0,115 ; lecture difficile en raison de l'usure de la pierre qui met les lettres en saillie ou les efface totalement (lignes 16-18) ; elle a été publiée par D. Evangélidis, *Hellénika*, 15, 1957, p. 247-255 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1962, 174 et 1963, 125) ; commentaire de S.I. Dacaris, *AE*, 1957 (paru en 1961), p. 111-113 ; cf. aussi N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 528-531 ; *SEG*, XXIII, 1968, 471 et XXIV, 1969, 446 ; musée de Jannina n° 8 ; photographie : planche II.

-ΙΝΟΥΜΟΛ [ἐπὶ προστά]-
 [τα] Δροάτου Κελαύθρου, γραμ]-
 ματέος δὲ Παυσανία Τρυπ]-
 ολύτα, συναρχόντων Θεαρι]-
 5 δα Κελαύθου, Ἄλκωνος Πεύ]-
 αλος, Μενεφύλου - - - - ,
 Ἄντικκα Ἐθνεστοῦ, Μ[.... Τ]-
 ριφύλα, Γεννάδα Ὀρλοπέρνο]-
 υ, Ἐκτορος Ὀνφαλος, Δ[αμοῦτα]
 10 Ἄμύμνου, Αἰρόπου Γενοαίου, Ἄ]-
 νερούτα Ἀρκτᾶνος, Ν[έκωνο]-
 ς Φύλατος, Ἄνερεία Τρ[πολύτ]-
 α, Φρύνου Ὀρεστοῦ, Ἀρχιδάμο]-
 υ Παρωροῦ, Ὀμοστα[ίου Κυεσ]-
 15 τοῦ ἔδωκε τὸ κοινὸν τῶν Μο]-
 λουσῶν πολιτείαν [Ἀριστ]-
 οκλεῦ, Μονδαίωι - - - Ἄντ]-
 υγένεος Ν[αυπαμίτιοις, εὐε]-
 ργέτας εἴμεν τῶν [Μολοσ]-
 20 σῶν καὶ αὐτοῦν καὶ γενεᾶι ὡς]
 παντὶ Μολοσῶι καὶ ἀτέλειαι]-
 υ καὶ ἐντέλειαν [καὶ γὰρ ἔγ]-

κτασιν καὶ ὅσα [τύμια πάντα]

τοῦς ἄλλοις εὐεργέταις π] -

25 ολιτευομένων ὑπάρχουσιν].

— 1. 1 : D. Evangélidis a lu ainsi la première ligne :

ΟΡΙΝΟΙΜΟΙΥ [ἐπὶ προσταῖ] -

comme il date ce décret un peu avant 330 (cf. *Hellénica*, 15, 1957, p. 253 et *AE*, 1956, p. 7) il suggère que le décret devait commencer par le nom du roi Alexandre Ier ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 529 (*SEG*, XXIV, 1969, 446) propose une restitution bien hasardeuse :

[Ἀγαθαὺ τύχαι· βασιλεύοντι] -

[ὸς Νεοπι]α[λ]μοῦ ἐπὶ προσταῖ] -

après avoir revu la pierre au Musée de Jannina et comme le montre la photographie, cette restitution n'est pas admissible : on lit INOYMOA ou IINOYMON.

La restitution de la mention du prostate paraît normale, avant le secrétaire.

— 1. 2 : le nom du prostate, Droatos n'est pas absolument certain, la deuxième et la troisième lettre sont difficiles à lire.

— 1.4 : c'est à tort que N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 528, prête à D. Evangélidis et utilise (p. 530) la lecture de πολιτα au début de la ligne ; la photographie montre bien, conformément à l'édition première, que le *pi* doit être restitué à la fin de la ligne 3 ; le nom du premier *synarchonte* n'est restitué par D. Evangélidis qu'à titre d'exemple, d'après le nombre de lettres et il propose d'autres noms se terminant en *-das*, comme Léonidas ou Lyccidas connu par une lamelle oraculaire de Dodone (D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 260, 36).

— 1. 5 : le nom du second *synarchonte*, dont il ne reste que les trois premières lettres, est restitué par l'éditeur d'après Hérodote VI, 127 qui relève, parmi les prétendants à la main d'Agaristé fille de Clisthène, tyran de Sicyone, un Molosse du nom d'Alcon ; pour l'ethnique de ce personnage, D. Evangélidis a proposé la restitution [Ὀνη]αλος, ce qui a l'inconvénient de donner deux *synarchontes* à ce groupe ethnique, cité à la ligne 9 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 529, a certainement raison de restituer [Πε]αλος, tribu qui vient déjà après les Kélaithes dans l'inscription des *damiorgoi*.

— 1. 6 : l'ethnique du troisième membre de ce collège manque ; D. Evangélidis propose [Οπου] ; N.G.L. Hammond préfère [Ταλα]αῖνος] ; la photographie semble montrer après l'*upsilon* le bas d'une lettre verticale, qui n'est pas conciliable avec la restitution de l'éditeur, mais qui ne permet pas d'affirmer que Talaiane est exact.

— 1. 7 : comme l'a bien vu D. Evangélidis, la cinquième lettre est difficile à lire : Ἀντύκα paraît plus sûr que Ἀντύκα, la lecture Ἐθνεστοῦ plutôt que Ἐουεστοῦ est conforme à la photographie. A la même ligne, D. Evangélidis restitue le nom du cinquième *synar-*

chonte, d'après l'inscription *SGDI* 1349 [Δέρκα] ; en réalité, la photographie montre le début d'une lettre qui ne saurait être un *delta*, mais plutôt un *mu*.

— 1. 8 : l'ethnique du sixième *synarchonte* était, selon l'éditeur, Θ[α]ύ[ο]ς, ce qui donne une ligne courte de 18 lettres ; N.G.L. Hammond restitue Ὀ[μ]οπέρο[ο]ς et nous le suivons : la photographie montre, après l'*omicron*, la barre verticale d'une lettre qui peut bien être un *nu* ; de plus, la comparaison avec la liste des *damiorgoi* suggère cette restitution.

— 1. 9 : D. Evangélidis a emprunté le nom restitué du huitième *synarchonte* à l'inscription des *damiorgoi* (l. 18) (et non à l'inscription *SGDI* 1349, comme il le dit, *Hellenica*, 15, 1957, p. 254) ; il serait naturellement fort intéressant de trouver les Amymnoi représentés par le même personnage dans les deux listes, mais seul le *delta* est sûr.

— 1. 11 : le nom du onzième *synarchonte* commence bien par un *nu* mais la restitution proposée par l'éditeur n'est en rien assurée.

— 1.12 : D. Evangélidis voulait restituer, ici, Triphyle ; mais ce phylétique appartient déjà au cinquième *synarchonte*, alors que les Tripolites ne figurent pas encore dans cette liste et qu'ils viennent après les Arctanes dans l'inscription des *damiorgoi* ; c'est déjà la solution proposée par N.G.L. Hammond.

— 1. 13 : l'éditeur voit un *X* à l'extrémité de la ligne ; la photographie ne montre rien après *AP* et la restitution du nom, Archidamos, n'est qu'un exemple.

— 1. 14 : l'éditeur proposait, pour le quinzième *synarchonte*, le phylétique Oreste, qui est déjà celui du treizième ; N.G.L. Hammond préfère Kuestos qui est possible, mais seules les trois dernières lettres sont visibles sur la pierre.

— 1. 16 : après la décision du *koinon* des Molosses d'accorder la *politeia*, on attend le nom du ou des bénéficiaires, au datif et les cinq premières lettres de la ligne suivante fournissent la fin d'un nom en -οκλεῦ, plutôt qu'un accusatif comme [Δ]ιοκλεῦνον que donnent D. Evangélidis et N.G.L. Hammond ; comme la ligne 16 doit avoir à peu près le même nombre de lettres que ses voisines, la restitution d'un Dioclès est trop courte (17 lettres) et on doit préférer un nom plus long comme [Ἄ]ριστοκλεῦ, [Ἀ]γαθοκλεῦ, [Θ]εμιστοκλεῦ.

— 1. 17 : après les cinq premières lettres, l'inscription porte Μονδα- qui appartient certainement au nom d'un second bénéficiaire du décret ; le nom n'est pas connu mais on peut le rapprocher de Μενδαῖος et, par conséquent proposer la restitution Μονδαῖω ; la suite n'est pas lisible ; on peut seulement restituer, à la fin de la ligne, les lettres *ANT-* sans savoir si ce patronyme au génitif ne concerne que le second bienfaiteur ou les deux, qui pourraient être frères.

— 1. 18 : D. Evangélidis lit : υγένεος ἐπ... ὄηε... [εὐε] -

M.J. Bousquet m'a fait observer, sur la photographie, la lettre *N* après -υγένεος et considère qu'il ne peut s'agir que de la première lettre de Ναυπακτίους ; la photographie paraît montrer :

ΙΓΕΝΕΟΣΝ. ΠΑΗΕ - - .

— I. 20 : D. Evangélidis : -σῶν καὶ αὐτοῦς καὶ γενεᾶν, la restitution de l'accusatif ne convient pas, puisque la ligne suivante commence par un datif de comparaison ; de plus la photographie permet de lire ΣΩΝΚΑΙΤΑΥΤΩ.ΝΚΑΙΓ - - . On peut donc restituer -σῶν καὶ αὐτῶν καὶ γ[ενεᾶν ὡς] ; l'emploi du duel n'est pas très fréquent, mais il faut reconnaître que la pierre ne porte pas αὐτοῦς.

— I. 21 : D. Evangélidis : παντι.ο.... [ἀτέλεια] -

P.R. Franke, *Antiken Münzen von Epirus*, I, p. 287 n. 25, restituait παντι Μολοσσῶν ἀτέλεια] - ; il est suivi par

N.G.L. Hammond : παντὶ Μολοσσῶν [ἀτέλεια] -

Nous proposons παντὶ Μολοσσῶν καὶ ἀτέλεια] -

Le formulaire est ensuite très ordinaire, sauf à la dernière ligne.

— I. 25 : D. Evangélidis, *Hellenica*, 15, 1957, p. 254 semble considérer πολιτεύομεν comme un infinitif qui serait le verbe de la phrase qui occupe les dernières lignes ; il paraît plus vraisemblable de restituer πολιτευομέν[ους ὑπάρχειν] .

Les deux personnages honorés par le *koinon* des Molosses reçoivent la *politeia*, sont évergètes des Molosses et bénéficient comme tout Molosse de certains privilèges et de tous les honneurs accordés aux évergètes qui ont reçu la *politeia*.

3 — Inscription au pointillé sur des fragments d'une plaque de cuivre, publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 245-247 (R. Flacelière, J. et L. Robert, *Bull. épigr.* 1939, 153 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 564) ; Musée de Jannina n° 2513 ; nous la datons des années qui précèdent 330.

θεός. Λαγέται Λαγέτα Θεσσαλῶι Φε-

ραῶι Μολοσσοῖ ἐδωκαν εὐεργέται ἐόν-

τι καὶ αὐτῶι καὶ ἐκγόνοις προξενίαν, πολι-

τείαν, ἔνκτασιν, ἀτέλειαν καὶ ἐντέλει-

5 αν καὶ ἀσυλίαν καὶ ἀσφάλειαν καὶ αὐ-

τοῦς καὶ χρήμασι[ν] πολέμου καὶ εἰρήνα-

ς, προστατεύοντ[ος] Λυσανία Ὀμφαλος, γρα-

μματιστᾶ [Δο]κίμου Ὀμφαλος, ἱερομνα-

μονευ[όντων]ρι. [Ὀμφαλος, Φιλίππου

10 Γενοα[ίου], Ὀνοπέρνου, Σύ-

μου Λ..... [Ἀρ]κτᾶνος, Ἄνα-

ξάν[θρου], Λυκκαόρτα ι

Ταλεῖνος], [Μ]ενεδάμου

Πεῖαλος], του Ἀλεξά-

15 νδρου.

J'ai pu revoir cette plaque de cuivre au Musée de Jannina en 1971 ; elle est en plus mauvais état que lors de sa publication ; des fragments sont perdus aux lignes 8 et 9.

— l. 11 : D. Evangélidis restituait, suivi par Hammond [Ἀτιν]τᾶνος ; en réalité, on lit bien sur la plaque ΚΤΑΝΟΣ, c'est donc un Arctane et non un Atintane dont la présence étonnerait ici.

— l. 14 : D. Evangélidis lisait Γουαλ- mais n'excluait pas qu'il s'agisse de l'ethnique Peialos ; vérification faite, il convient bien de lire Πεῖαλος . N.G.L. Hammond, p. 565 veut restituer ensuite βασιλέος Νεοπτολέμου Ἀλεξάνδρου , ou [βασιλέος Νεοπτολέμου] τοῦ Ἀλεξάνδρου mais cette restitution ne présente aucune garantie et ne peut permettre d'imaginer un Etat molosse, à l'extrême fin du IV^e siècle, après la naissance de l'Etat épirote.

4 — SGDI 1334 : inscription au repoussé sur plaque de cuivre publiée par Th. Gomperz, Dodonäische Aehrenlese (II), *AEM aus Oesterreich*, V, 1881, p. 131-133 (fac-similé, p. 132) et reprise par A. Fick, SGDI 1334, C. Michel, *Recueil*, n° 315 et E. Schwyzer, *DGE*, n° 403 ; trouvée à Dodone, elle a été emportée par l'ingénieur Minejko, en mauvais termes avec C. Carapanos.

Ἀγαθαὶ τύχα. Βασ[ι]-

λεύοντος Ἀλεξ-

άνδρου, ἐπὶ προσ-

τάτα Μολοσσῶν

5 Ἀριστομάχου Ὀμ-

φαλος, γραμματ-

λιστᾶ δὲ Μενεδά-

μου Ὀμφαλος, ἔδω-

κ(μ)καν ἰσοπολιτε-

10 ἴαν Μολοσσῶν τ-

ὁ κοινὸν Σιμίαι Ἀ-

πολλωνιάται κα-

τοικοῦντι ἐν θε-

πτύωλι, αὐτῶλι κα-
 15 [ι] γενεᾶλι καὶ γέν-
 [εϋ ἐκ] γενεᾶς.

5 — *SGDI* 1335 : inscription au repoussé sur plaque de cuivre publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 50-51 et pl. XXVII 3, reprise par A. Fick, *Bezzenberger's Beiträge*, 1879, p. 267 et *SGDI* 1335 et corrigée par Th. Gomperz, *Dodonäische Aehrenlese, AEM aus Oesterreich*, V, 1881, p. 133 (à l'occasion de la publication de l'inscription classée en *SGDI* 1334) ; C. Michel, *Recueil*, n° 314 ; M.P. Nilsson, *Studien zur Geschichte des alten Epeiros*, p. 60 n. 3 ; la plaque est au Musée national d'Athènes, Salle Carapanos, n° 501.

[Βασιλεύον]τος [Ἀλ]εξάνδρου ἐπ[ι]
 Μολο[σσῶν]
 [προστάτα] Ἀριστ[ο]μάχου Ὀμφα-
 λος, γραμματέος θ[ε]ῖ Μενεδάμου
 5 [Ὀμφαλος ἐ]ῴοξε π[ρὸ]ς ἐκκλησίαι τῶν
 [Μολοσσῶν] κτήσων εὐεργέτας ἐ-
 [στὶ δὲ] πολειτεῖαν κτήσ-
 [ων] δόμειν καὶ γενεᾶλι.

l. 2 : le mot Μολοσσῶν, omis par le graveur, a été rajouté entre les deux premières lignes et doit être lu après ἐπὶ προστάτα.

l. 5 : l'ethnique du secrétaire Ménédamos est restitué d'après l'inscription *SGDI* 1334 ; en suivant, au contraire, l'autre document inédit n° 6 (cf. *infra*, p. 542), on pourrait tout aussi bien proposer la restitution de l'ethnique Larruos ou tout autre au génitif en *OY*.

l. 6 : C. Carapanos, A. Fick et Th. Gomperz restituèrent [Ἀπειρωτῶν] au début de la ligne ; avec raison M.P. Nilsson a corrigé et écrit [Μολοσσῶν] ; c'est de l'assemblée populaire des Molosses dont il est question ici, comme dans l'inscription *SGDI* 1334.

l. 7 : la plaque porte bien πολειτεῖαν et non πολυτεῖαν comme l'indique A. Fick dans le *SGDI* ; Th. Gomperz propose de restituer ἐστὶν καὶ ἴσθ' πολειτεῖαν.

6 — Inscription inédite de Dodone, sur pierre, dont il ne reste qu'un fragment que M.S.I. Dacaris a bien voulu me faire connaître en Juillet 1971. Le texte en est simple et semble pouvoir être aisément restitué, grâce à sa ressemblance avec les inscriptions *SGDI* 1334 et 1335 (voir la photographie, planche III).

[θεού. Βασιλεύον] -
 [τος Ἀ]λεξάνδρου,

[ἐπὶ προστά[α Μο] -
 [λοσ]ῶν Ἀρ[ιστο] -
 5 [μά]χου Ὀμφ[αλο]ς,
 [ἐπὶ] δὲ γραμ[ματέος]
 [Μεν]εδάμου Λαρ] -
 [ροῦ] ἔδ[ωκαν Μολοσ] -
 [σοὶ ἀ]τέλειαν - -]

Le roi est un Alexandre et le prostate des Molosses porte les mêmes nom et ethnique que le prostate des inscriptions *SGDI* 1334 et 1335 ; on serait en droit d'attendre la même identité pour le secrétaire dans ces trois documents. Or nous avons ici un ethnique dont le génitif est en *OY* ; ce ne peut être *ΟΜΦΑΛΟΥ* qui ne se dit jamais. Il faut donc admettre que le secrétaire de cette inscription inédite n'est pas le même que dans les inscriptions *SGDI* 1334 et 1335 : s'il porte le même nom, il a un autre ethnique. Le nom de Ménédamos n'est pas rare et précisément un acte d'affranchissement inédit (cf. *infra*, p. 588), qui est aussi du règne d'un Alexandre, révèle un secrétaire du nom de Ménédamos suivi de l'ethnique Larruos ; le génitif *Λαρρούου* peut très bien convenir ici (ou tout autre ethnique au génitif en *OY*).

S.I. Dacaris tient à situer cette inscription au III^e siècle en raison de la forme des lettres, ce qui reviendrait à identifier le roi comme Alexandre II. Même si cela était, on ne pourrait en conclure que les inscriptions *SGDI* 1334 et 1335 sont aussi du III^e siècle ; la différence de secrétaire interdit de penser que ce document est de la même année que les deux autres. Il nous paraît plus probable, malgré la forme des lettres, que cette inscription est aussi du IV^e siècle, du règne d'Alexandre I^{er}, peut-être dans l'année qui précède ou qui suit immédiatement celle où ont été rédigés les textes *SGDI* 1334 et 1335, à un moment où le prostate n'est pas encore changé mais où le secrétaire l'a été. C'est dans cette perspective que nous proposons les restitutions des lignes 8 et 9 : les Molosses accordent l'atèlie et d'autres privilèges, dans le cadre du *koinon* des Molosses ; après 330, comme le montre l'inscription *SGDI* 1336, ce sont les Epirotes qui prennent de telles décisions.

7 — *SGDI* 1337 : fragment d'inscription au pointillé sur plaque de bronze, publié par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 64 et pl. XXXII 5, repris par A. Fick, *Bezenberger's Beiträge*, 1879, p. 268 et *SGDI* 1337 ; M.P. Nilsson, *Studien...*, p. 59 n. 2, a écarté largement le texte proposé par A. Fick pour aboutir à la présentation suivante ; la plaque est au Musée national d'Athènes, Salle Carapanos n^o 481.

[Βασιλευόντο]ς Ἀλεξ[άνδρου ἐπὶ προ] -
 [στάτα Μολοσ]ῶν Βαχχ ...

[γραμματεύ]ντος δὲ Σκα...

[τὸ κοινὸν τῶν Μολοσσῶν τῶ]

5 [δεῦνα ἴσθ]πολετεῖαν [ἔδωκαν αὐτῶι καὶ κτλ.]

l. 3 : Carapanos : [γραμματεύ]ντος δὲ Συ[νέδρου]...

A. Fick : [γραμματεύ]ντος δὲ συν[έδρου] Μολοσσῶν]

M.P. Nilsson lit sur la planche de C. Carapanos ΣΚΑ et non ΣΥΝ ; il y voit les trois premières lettres du nom du secrétaire.

l. 4 : Carapanos : ... [τὸ κοινὸν τῶν Μολοσσῶν]...

A. Fick : [καὶ συμμαχῶν τῶν Μολοσσῶν] -

M.P. Nilsson revient à la restitution de l'éditeur.

l. 5 : A. Fick lit το πολετεῖαν ; Nilsson fait observer avec raison que la plaque dans Carapanos ne porte pas tomatis seulement πολετεῖαν et il restitue [ἴσθ]πολετεῖαν.

A. Fick, du fait de lettres qui lui semblaient plus récentes et de sa restitution des *Symmachoi*, datait ce document du règne d'Alexandre II, vers 260 ; avec M.P. Nilsson, nous retenons plutôt le règne d'Alexandre Ier.

8 — SGDI 1340 : inscription au pointillé sur plaque de bronze publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 52 n° 5 et pl. XXVIII 2 (A. Fick, *Bezzenberger's Beiträge*, 1879, p. 271 et SGDI 1340 ; C. Michel, *Recueil*, n° 316 ; H. van Gelder, SGDI 4256 ; *Syll.*³ 942) ; Musée national d'Athènes, salle Carapanos n° 470.

[θεὸς] τυχα ἀγαθὰ

[ἐπὶ] προστάτα Λευ-

[χάρου, ἀφικομένω-

ν Ἴπποσθένης, Τεύ-

5 [σι]ς, Ἐρμῶνος, Σελύ-

νιος, ἔδοξε τοῦς

Μολοσσοῦς προ-

ξενία[ν] δόμειν

τοῦς Ἀκραγαντί-

10 νους.

l. 3 : Carapanos : Λευ[χάρου].

Fick : Λευ[χάρου].

l. 4 : Carapanos : Τευχέρμωνος.

Fick, *BB*, p. 271 : Τεύ[σι]ς.

Dittenberger, *Syll.*¹ 322 et *Syll.*² 483, et Fick, *SGDI* : Τευ[σί]α].

Hiller von Gaertringen, *Syll.*³ 942, d'après Fick (?) : Τευ[σί]ς.

9 — SGDI 1341 : inscription au repoussé et au pointillé sur plaque de cuivre, publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 51 et pl.

XXVIII 1 (A. Fick, *Bezenberger's Beiträge*, 1879, p. 270-271 et *SGDI* 1341 ; M.P. Nilsson, *Studien* p. 60 n. 4) ; Musée national d'Athènes, salle Carapanos n° 460.

[Θ]εὸς τύ[χα]

[Θε]ῖδωρον Στομίου Ἄρ-

[γε]θηῖ Μολοσσοὶ πρόξε-

[νον] ἐποίησαν αὐτὸν καὶ

5 [γενεᾶ]ν καὶ ἀσφάλειαν

[καὶ ἀτέλειαν] αὐτῶι καὶ ἐκ-

[γόνους] ἔδωκαν ἔμ πολέμωι

[καὶ ἐν εὐράνα].

l. 2 : Carapanos lit, à la fin de la ligne : Ἄν.

Fick préfère y voir : Ἄρ, le N n'est pas du tout certain sur la planche XXVIII 1.

l. 4-5 : Carapanos : [ἀτέλειαν] καὶ ἀσφάλειαν ἐν

Fick : [γενεᾶ]ν καὶ ἀσφάλειαν ; la planche XXVIII 1 de Carapanos montre bien qu'il n'y a pas ἐν à la fin de la ligne.

l. 6 : Carapanos restituée [Ἄπεύρωι] ; Fick le suit en restituant [ἐν Ἄπεύρωι] ; Nilsson, *Studien*, p. 60 n. 4 note que les traces au début de la ligne peuvent être lues comme un N ; plutôt que de restituer une mention de l'Épire alors que la décision est prise par les Molosses, il restitue [καὶ ἀτέλειαν] privilège qui accompagne fréquemment la proxénie.

10 — *SGDI* 1343 : fragment d'inscription au pointillé et au repoussé, publié par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 65 n° 24 et pl. XXXII 6 ; restitutions proposées par A. Fick, *Bezenberger's Beiträge*, 1879, p. 268-269 et reprises dans *SGDI* 1343 ; la plaque est au Musée national d'Athènes, salle Carapanos n° 499.

[Ἐπὶ προστάτα Μολοσσῶν Σ - -

[Ἄντι]γένει θρασ - -

[κατοικοῦντι ἐν Δωδῶνα]

[αὐτῶι καὶ γένει ἐκ γενεᾶ]ς ἔδωκε [τὸ]

5 [κοινὸν τῶν Μολοσσῶν] πολιτε[ίαν]

- - - - - [εἰς] τὸν ἅ[παντα χρόνον].

l. 1 : nous suivons ici les restitutions de Carapanos ; A. Fick proposait

[ἃ Μολοσσῶν συμμαχία].

Les restitutions adoptées écartent cette *symmachia* des Molosses

qu'aucun document ne mentionne et reprennent le formulaire usuel : mention du *prostate* des Molosses et décision du *koinon* des Molosses suivant l'expression utilisée dans l'inscription des *synarchontes*.

11 — *SGDI* 1344 : fragment d'inscription au pointillé et au repoussé sur plaque de bronze, publié par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 66-67 n° 31 et pl. XXXIII 4 (A. Fick, *Bezzenberger's Beiträge*, 1879, III, p. 269 et *SGDI* 1344) sans restitution du texte.

[Ἐπὶ προστά-
 [τα Μολ]οσσῶν
 [... Ἄρ]κτᾶνο-
 [ς ἔδω]καν Μο-
 5 [λοσσοὶ πολ]ιτεῦ-
 [αν θεοδ]ώρωι Σ..

- l. 1 : le *tau* est en partie visible sur la planche de C. Carapanos.
 l. 3 : la restitution de l'ethnique Arctane paraît sûre.

12 — Inscription au pointillé sur plaque de bronze, publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 49 et pl. XXVII 1 (A. Fick, *Bezzenberger's Beiträge*, III, 1879, p. 271 et *SGDI* 1336 ; W. Dittenberger, *Syll.* 324 ; C. Michel, *Recueil* n° 317) ; Musée national d'Athènes, salle Carapanos, n° 466.

θεὸς τύχᾳ κλειμάχῳ Ἄτιντᾶνι οἱ σύ-
 μαχοι τῶν Ἀπειρωτᾶν ἔδωκαν ἐ-
 ν Ἀπεύρωι ἀτέλειαν ἐ-
 πὶ βασιλέος Νεοπτο-
 5 λέμου Ἀλεξάνδρου,
 ἐπὶ προστά(τα) Δέρκα Μο-
 λοσσῶν καὶ ἐντέλειαν.

- l. 6 : la plaque porte seulement πρόστα.
 l. 7 : les deux derniers mots auraient dû être placés après la mention de l'atélie, à la ligne 3 ; ils ont été oubliés et rajoutés à la fin.

13 — Inscription trouvée près de Radotovi, à côté du temple de Zeus Aréios à Passaron, gravée sur une base de calcaire brisée à gauche, publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 263-264, fig. 27b (signalée par R. Flacelière, J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1939, 154 ; cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 54 n. 14 ; N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 650 ; S.I. Dacaris, *Cassopaia and the Elean colonies*, p. 69 n° 255, p. 85 n° 315 et n. 209) ; d'après la forme des lettres, l'éditeur date le texte du début du IIe siècle avant J.-C.

- AIMΩΝΙ καὶ
 [τὸ κοινὸν τῶν] Ἀπειρωτᾶν
 [- ἐπὶ προστάτῃ] Νικάνορος
 - [-Κ]ασσωπα[ίου].

Le texte qui est ici donné reprend celui établi par D. Evangélidis, à l'exception du génitif pluriel, à la ligne 2, qu'il faut lire, comme l'a bien observé P.R. Franke, Ἀπειρωτᾶν et non Ἀπειρωτῶν.

N.G.L. Hammond propose des restitutions beaucoup plus larges mais qui ne reposent sur aucun fondement solide, ni pour les noms propres ni pour la mention d'un stratège :

.....αἰμωνι καὶ.....
 στραταγοῦντος] Ἀπειρωτᾶν [Λύκου Καρ
 που ἐπὶ προστάτῃ] Νικάνορος [Ἄριστο
 μένεος] Κασσωπα[ίου]

Il est plus prudent de s'en tenir à la remarque de R. Flacelière, J. et L. Robert qui parlent d'un « fragment, peut-être une dédicace, mentionnant les Epirotes et un Kassopaien ».

14 — Inscription gravée sur une base trouvée par S.I. Dacaris près de l'angle Sud-Est du bouleutérion de Dodone et publiée par lui, *PAAH*, 1965 (paru en 1967), p. 59, la (cf. G. Daux, *BCH*, 90, 1966, p. 847 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1967, 335 ; *SEG* XXIV, 1969, 449 ; S.I. Dacaris, *Archaeological Guide to Dodona*, Jannina, 1971, p. 23 et pl. 9, 1) ; elle est datée des années 230-219, avant la destruction du sanctuaire par les Etoliens de Dorimachos.

Βυλλιδῶνων τὸ κοινὸν Κρίσωνα
 Σαβυρτίου Μολοσσῶν Κυεστὸν
 ἀρετᾶς ἔνεκεν καὶ εὐνοίας
 τᾶς εἰς αὐτούς.

5 Ἀθηνογένης ἐποίησε.

15 — Inscription gravée sur une autre base trouvée au même endroit et publiée par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 63 (cf. G. Daux, *BCH*, 90, 1966, p. 847 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1967, 335 ; *SEG*, XXIV, 1969, 451) ; ce Molosse honoré doit être le fils du précédent ; sa statue est l'œuvre du même artiste, Athénogénès que S.I. Dacaris identifie avec l'Argien, fils d'Aristoménès, connu à Épidaure ; elle est de la même époque.

[Τὸ] κοινὸν τῶν Ἀπειρωτᾶν]

[Μ]ενέλαον Κρίσων[ος]

[Μ]λοσσὸν Κυεστὸν ἀρετᾶ[ς]

[ἔ]νεκεν καὶ εὐνοίας τᾶς

5 εἰς αὐτοὺς.
Ἀθηνογένης ἐποίησε.

16 — Inscription gravée sur la même base que l'inscription honorifique du *koionon* des Bylliones pour Crison, mais en-dessous et en caractères plus petits ; elle a été publiée par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 59, 1b (cf. G. Daux, *BCH*, 90, 1966, p. 847 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1967, 335 ; *SEG*, XXIV, 1969, 448) ; fin du IIIe siècle avant J.-C.

Τύχηι ἀγαθῆι διαλαγέντος Μυρτίλου Χάονος περὶ
προξενίας Καλλιμήλου

Σιμαλίου Βοιωτῶτι καὶ ἀπολογισαμένου διότι εὖ-
νους ὦν διατελεῖ τῶι

ἔθνει τῶν Ἀπειρωτᾶν, ἔδοξε τοῖς Ἀπειρώταις
Καλλίμηλον Σιμαλίου

Βοιώτιον πρόξενον εἶμεν Ἀπειρωτᾶν καὶ αὐτὸν
καὶ ἐγγόνους, ὑπάρχειν

5 δὲ αὐτῷ καὶ πολυτείαν ὅπει κα χρήζη τᾶς Ἀπει-
ρου καὶ ἀσφάλειαν καὶ

πολέμου καὶ εἰρήνας τὰ ἀπὸ Ἀπειρωτᾶν καὶ ἀτέ-
λειαν καὶ ἐντέλειαν καὶ τὰ

λοιπὰ τίμια καθὼς καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις.

17 — Inscription gravée sur une base voisine, publiée par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 62 (cf. G. Daux, *BCH*, 90, 1966, p. 847 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1967, 335 ; *SEG*, XXIV, 1969, 450).

Τὸ κοινὸν τῶν Ἡπειρωτῶν

Μίλωνα Σωσάνδρου

θεσπρωτὸν ἀρετῆς

ἔνεκεν καὶ εὐνοίας

5 τῆς εἰς αὐτοὺς.

18 — Inscription de dédicace gravée sur un bloc rectangulaire qui constitue l'autel du bouleutérior de Dodone, publiée par S.I. Dacaris, *Ergon*, 1968 (1969), p. 51-53 ; *PAAH*, 1968 (1970), p. 47-51 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1969, 347 ; J.P. Michaud, *BCH*, 94, 1970, p. 1020).

Χάροφ Μαχατᾶ

θεσπρωτὸς Ὀπατὸς

Διὶ Νάωι καὶ Διώναι

καὶ Διὶ Βουλεῦ.

19 — Inscription d'Ambracie gravée sur une stèle de 28,5 cm. de diamètre ; hauteur de l'inscription : 24 cm. ; longueur de celle-ci : 38 cm. ; h. l. : 1,2 à 1,5 cm. ; les deux premières lignes sont très endommagées ; l'inscription est à dater vers le milieu du II^e siècle avant J.-C. ; Musée d'Arta, n° 24 ; elle a été publiée par N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 611 et fig. 32 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1968, 314 ; E. Will, *RPh*, 43, 1969, p. 109 ; *SEG*, XXIV, 1969, 412 ; F. Papazoglou, *ZAnt*, 1970, p. 135 n. 49 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1972, 246) ; photographie : planche IV.

Ἐπὶ ..Α - - - - -

Φύλιππος [πρύτανις]

καὶ συνπρυτάνι[ς] Ἔστιαι Διὶ

Κάλλων Νικοσθένης,

5 Σιλανὸς Πασσῶνος,

Θράσων Κλεομήδης,

Νύκαρχος Λεοντύσκου,

Λύκος μάντις.

- 1.1 : Hammond ne mentionne pas cette première ligne très incomplète.

- 1.2 : Le nom de Philippos est peut-être plutôt suivi par son patronyme et, éventuellement, un ethnique, sans que soit rappelé sa fonction de prytane que la ligne 3 permet de lui attribuer.

- 1.3 : Hammond lit καὶ συνπρυτανις τ.λ. Διῶι alors que la photographie de l'estampage permet une lecture certaine.

- 1.6 : Hammond lit : κλεομήδης.

- 1.7 : Hammond lit : Λεοντυσίου ; la correction est déjà proposée dans le *SEG*.

Il est évident que ce texte ne peut en rien être utilisé pour prouver la présence de Philippe V de Macédoine à Ambracie ; il s'agit seulement d'une dédicace d'un prytane Philippe et de ses collègues au prytanée à Hestia et à Zeus.

20 — Lamelle de plomb de l'oracle de Dodone publiée par D. Evangelidis, *PAAH*, 1932, p. 52, n° 1 (cf. P. Roussel, *REG*, 47, 1934, *Bull. épigr.*, p. 230) ; corrections par A. Wilhelm, *Griechische Inschriften rechtlichen Inhalts, Pragmateiai* de l'Académie d'Athènes, tome 17, fasc. 1, 1951, p. 55-56 et *APF*, 15, 1953, p. 55 ; cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1953, 116 et 1955, 143 ; *SEG XIII* (1956), 397 ; H.W. Parke, *The oracles of Zeus*, p. 262, 9 ; Evangelidis la date du Ve s.

Ἐπερωτῶντι τοῖ δίαίτοι τοὺν Δία τοὺν Νάϊον καὶ

[τὰν Διώναν περὶ - - - ἢ ἀναλισκόντους τὰ χρήμα].

τα ἰς τὸ πρυτανῆον τὰ παρ τᾶς πόλιος ἔλαβε δικαίως

[ἔσσεῦται αὐτοῖς λῶιον καὶ ἄμεινον].

Διαίτοις ἀναλῶσαι ἰς τὸ πρυτανῆον δικαίως τοῦτα.

21 — *SGDI* 1590 : lamelle de plomb publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 70 et pl. XXXIV 2 (H.R. Pomtow, *Jahrbuch für klassische Philologie*, 29, 1883, p. 318 n° 5 ; O. Hoffmann, *SGDI* 1590 ; H.W. Parke, *The oracles of Zeus*, p. 262, 8) ; cf. N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 537 qui veut restituer à la première ligne un *koinon* des Diatoi !

Ἐπερωτῶντι τὸ κοινὸν τῶν - - -

ων Δία Νάϊον καὶ Διώναν μα - - -

τι αὐτοῖς συμπολελευσούσιν]

μετὰ Μολοσσῶν ἀσφαλῆ ἦι.

Si W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 56 n. 41 date cette inscription du I^{er} siècle, C. Carapanos, H.R. Pontow et O. Hoffmann sont d'accord pour la placer beaucoup plus tard, je pense au II^e siècle avant J.-C. ; H.W. Parke pense même à la fin de ce siècle ou au I^{er} siècle avant notre ère.

l. 2 : Carapanos : κα[τὰ] (à la fin de la ligne)

Hoffmann : ἢ α[φύ]-

Parke : μα - - -.

22 — Tablette oraculaire de Dodone en plomb, publiée par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1967 (paru en 1969) p. 49 n° 5 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1969, 348, n° 5) ; l'éditeur date ce fragment du IV^e siècle d'après la forme des lettres.

[Ζεῦ Νάλε καὶ Διώνη Ναῖα, θέμι καὶ "Απολλ[ον - - -]
[- - - - σωτηρία καὶ τύχας α - - -

23 — Tablette oraculaire de Dodone en plomb, dont le texte daté par l'éditeur de la première moitié du III^e siècle est complet, publiée par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1967 (paru en 1969) p. 50 n° 7 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1969, 348, n° 7).

Ω Ζεῦ καὶ θέμι καὶ Διώνη Νάϊου, Ἄρχεφῶν

τὰν νᾶ ἄν ἐναυπαγήσατο<ν>, κελο-

μένου τῶ Ἄπόλλωνος, ἔχω κατὰ χῶ-

ραν καὶ σωτηρία μοι ἔσσειται καὶ ἐμὶν

5 καὶ τᾶι ναῖ, αἴ κα vac. καὶ τὰ χρέα ἀποδ(ώ)σω.
l. 2 : Νᾶ est la forme dorienne de ναῖν.

la lettre *nu* a été effacée par le graveur.

Comme le relèvent J. et L. Robert, cette tablette témoigne du culte de Thémis à Dodone, comme à Delphes et Olympie ; Dacaris en tire argument pour attribuer à Thémis le petit temple à l'Ouest de la « maison sacrée » de Zeus Naios.

24 — Tablette oraculaire de Dodone en plomb, que l'éditeur date du Ve siècle, publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 258 n° 24.

Ζεῦ Νάλε καὶ Διώνη καὶ Σύννα[ρου αἰ] -

[τῶ ὕμᾶς ἀγαθεῦ τύχει δοῦναι ἔμοι τὰν]

γᾶν ἐργαζομένωι καὶ ἐν

.εἰλ.

25 — Lamelle de plomb de l'oracle de Dodone qui rapporte la prière adressée à Zeus Naios, à Dioné et aux dieux de Dodone par l'athénien Diognétos fils d'Aristomède, publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 81 n° 23, pl. XXXVIII 3 (H.R. Pomtow, *Jahrbuch für Klassische Philologie*, 29, 1883, p. 333, n° 23 ; O. Hoffmann, *SGDI* 1596 ; H.W. Parke, *The oracles of Zeus*, p. 263, 2).

[θεός. Τύχη] ἀγα[θή]

δέσποτα ἄναξ Ζεῦ Νάϊε καὶ Διώνη

καὶ Δωδωναῖου, αἰτεῖ ὕμᾶς

καὶ ἱκετεύει Διόγνητος Ἀριστομή-

5 δου Ἀθηναῖος δοῦναί αὐτῶι
 καὶ τοῖς ἑαυτοῦ εὐνοῖς ἄπασιν
 καὶ τεῦ μητρὶ κλεαρτέει καὶ

L'inscription ne paraît pas avoir été gravée jusqu'à la fin.
 l. 6 : Pomtow et Hoffman corrigent εὐνοῖς en ἐ(κ)γῶνοῖς.

26 — *SGDI* 1370 : fragment d'inscription au pointillé sur plaque de cuivre, publié par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 64 et pl. XXXII 3 (A. Fick, *Bezzenberger's Beiträge*, 1879, p. 282 et *SGDI* 1370) ; forme des lettres : ϵ , ζ , ω .

- ν ἀγωνοθέ[ταν] -
 [Ἀγ]δρομάχου - -
 [τὸ κοινὸν τῶν θεσπρωτῶν]
 [καὶ] τοῖ ναῖκοι εὐ[θυνοῖ]
 [- ἔ]εκα

L'intérêt de ce texte tient à la mention d'un agonothète et, si la restitution est exacte, des *naïcoi euthynoi* ; de plus, il a été longtemps le seul témoignage épigraphique prouvant l'existence du *koinon* des Thesprôtes, jusqu'à la publication de l'acte d'affranchissement trouvé à Goumani (cf. *infra*, p. 576, n° 49). La datation de ce fragment d'inscription de Dodone a donné lieu à des interprétations variées : P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 45 n. 198 retient la période 330-230 ; S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960, p. 30 n. 64 et *AE*, 1959, p. 148 n. 3 place ce document au plus tôt au IIIe siècle et, dans *Thesprôtia*, p. 86, n° 251, il le situe au début du IIe siècle. La forme des lettres plaide pour une date basse et l'utilisation de l'agonothète comme éponyme renforce cette opinion et conduit à considérer cette inscription comme postérieure à 167.

27 — Fragment de stèle de marbre, trouvé à Dodone et publié par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 252 n° 8 ; l'éditeur date l'inscription de l'époque romaine.

[ἀγ]ωνοθέταν
 ..του τοῦ Λυσσ-
 νίου... . τῶν δὲ Μο

28 — Inscription gravée sur une base de statue à Dodone, signalée par S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960 (paru en 1962), p. 36 (*SEG*, XXIII, 1968, 472), en l'honneur de Livie femme d'Auguste.

Ἀγωνοθετοῦντος - - - -]
 του.μ. Μο[λ]ο[σοῦ]

τὸ κοινὸν τῶν - - - - -
 Λιβύαν τὴν - - - - -
 Καίσαρος Σε[βαστοῦ].

29 — Inscription gravée sur une plaque de calcaire blanc trouvée à Radotovi, l'antique Passaron, et publiée par D. Evangélidis, *AE*, 1914, p. 239, n° 20 (cf. N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 651 n. 2).

Ἀγωνοθετοῦν[ος]
 Φορμύσκου τοῦ Φιλίππου]
 Ἀντιγονέος Ἀγεμό[να].

La dédicace est faite à une divinité qui pourrait être Artémis Hage-mona, dont le culte est connu à Dodone par une inscription dont la traduction (en allemand) est donnée par R. Kekule von Stradonitz et H. Winnefeld, *Bronzen aus Dodona in den königlichen Museen zu Berlin*, p. 41-42 (cf. aussi A. Wilhelm, *APF*, 15, 1953, p. 78 et P. Amandry, *La Mantique apollinienne à Delphes. Essai sur le fonctionnement de l'Oracle*, Paris, 1950, p. 171).

30 — Fragment d'une inscription lue par Cyriaque d'Ancône que S.I. Dacaris a retrouvé à Jannina : G. Daux, *BCH*, 84, 1960, p. 744-45 a donné la coupe des lignes ; cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 30 n. 17 et pl. 58, 4 ; *JHS*, 1960, p. 14 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1962, 172 ; S.I. Dacaris, *AD*, 16, 1960, p. 31 n. 64. Datée de la 68e Actiade, elle est de l'année 241/2 après J.-C.

[Ἡ πόλις]
 [τὸν ἀγωνοθέτην Διὸς]
 [Νάου καὶ Διώνης ἱερέα
 [Σεβαστῶν καὶ ἀγωνοθέ-
 5 [τὴν μεγάλων Ἀκτίων
 [Καλαρῶν, Ἀκτιάδος
 [ἘΗ, Πάπλιον Μέμ[λον]
 [Λέοντα, φιλόπατριν]
 [καὶ φιλόσοφον].

31 — Deux inscriptions identiques gravées sur le bord de vases publiées par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 45 n° 16, pl. XXV 2 (*SGDI* 1371) et p. 46 n° 17, pl. XXV 2ter.

Ἐπὶ ἀγωνοθέτα Μαχάτα Παρθαίου Διὶ Νάου καὶ Διώναι.

C. Carapanos fait observer que, dans le premier texte, le graveur a écrit, par erreur Νάου et Δώναι alors que le second texte contient bien Νάου et Διώναι, si bien que A. Fick, *SGDI* 1371, en écri-

vant Νάου καὶ Διώναιne donne le texte d'aucun des deux vases exactement, mais emprunte aux deux.

C. Carapanos fait erreur en voulant reconnaître dans cet *agonothète* du nom de Machatas Parthaios le fils de Charops l'Ancien ; on sait maintenant que celui-ci est Thesprôte Opatos (cf. *supra* p. 258 et inscription 18) ; quant au rapprochement Parthaios- Parthinos, il est aussi douteux ; le nom de Machatás est très courant dans les actes d'affranchissement de Bouthrôtos où au moins cinq propriétaires d'esclaves différents portent ce nom ; tout au plus peut-on retenir que ce nom est plus courant en Chaonie qu'à Dodone, cf. L. Robert, *Noms indigènes*, p. 219.

32 — *SGDI* 1338. - Inscription gravée sur deux fragments d'une plaque de bronze, publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 53, n° 7 et II, pl. XXIX, 2 et reprise par A. Fick, *Bezenberger Beiträge*, III, 1879, p. 268 et *SGDI* 1338.

[Στρα]ταγ[φ]ύντος Ἀπειρω-
 [τᾶν Ἀντινόφ]ου Κλαθ[ρ]λοῦ, λ' Ἀ-
 [λιότη]ροπίου, Πι Παρμε[ν]ισκος
 Δεξάνδ[ρ]ου, ποθό[δ]ωμα
 5 γραφ[α]μένου π[ρ]ὸ τῶν ἐκ-
 κλη[θ]έντων Δαμά[ρ]χου τοῦ Δα-
 μέα Ἀχαΐου καὶ ἄλ[ι]τουμέ-
 νου πολ[ι]τε[ν]των, ἔδ[ε]ξε τοῖς
 Ἀπειρώταις [πολύ]των εἶμεν
 10 Δάμαρχον Δαμέα Ἀχαΐον κα-
 ἰ ὁμοιον τοῖς ἄλλοις Ἀπει-
 ρ[ώ]τα[ις].

Traduction. — Sous le stratège des Epirotes Antinoos, Clathrios, le 30 du mois Haliotropios, Parméniscos fils de Dexandros étant prostate, Damarchos fils de Daméas, Achéen, ayant proposé le décret devant l'Assemblée et demandant la citoyenneté, il a plu aux Epirotes que Damarchos fils de Daméas, Achéen, soit citoyen et semblable aux autres Epirotes.

Notes critiques.

l. 2 : remplacer la restitution Κλαθροτοῦ par Κλαθροῦ. Cet ethnique est nettement lisible sur l'inscription *SGDI* 1339 pour un stratège Antinoos, certainement le même que dans le présent texte, mais pas

durant la même année, comme le montrent le nom du second éponyme qui accompagne le stratège dans l'une et dans l'autre inscriptions, et surtout la précision, jusqu'alors passée inaperçue, qu'Antinoos exerçait la stratégie pour la seconde fois lors du décret contenu dans le texte *SGDI* 1339. Le même ethnique Clathrios figure dans l'acte d'affranchissement publié par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35, l. 13 (inscription 75, *infra*, p. 589), et il s'applique à un témoin qui s'appelle également Antinous (la différence d'orthographe n'est pas grave, Polybe XXVII 15, 7 et XXX 7, 2 écrit toujours Antinous pour parler de l'homme politique important qui, avec Céphalos, prend le parti de Persée et qui doit certainement être le même que ce stratège) ; ce témoin Antinous est fils d'Aleximachos ; est-il, encore une fois, le même personnage ? On peut le penser, mais il faut tout de même noter que d'autres Antinous apparaissent dans des inscriptions de Dodone : le témoin suivant de l'inscription *PAAH*, 1969, p. 35, l. 14 est un Antinous fils de Nicomachos, malheureusement l'ethnique manque ; de même, un Antinous fils de Docimos est témoin dans l'inscription publiée par D. Evangélidis, *Epeir. Chronica*, 10, 1935, p. 248, n° 3, l. 8, mais il ne peut être le stratège mort en luttant contre les Romains, avant ce texte qu'on date de 164 ; un autre Antinous est témoin dans le fragment publié par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, II, pl. XXXIII 14 ; enfin, un dernier Antinous qui est fils d'Antipatros affranchit dans un texte inédit de Dodone (n° 2670 du Musée de Jannina, cf. *infra*, p. 590) ; en revanche, aucun Antinous ne se rencontre dans les inscriptions de Bouthrôtos, ce qui laisse penser qu'il s'agit plutôt d'un nom molosse ou de Thesprôtie méridionale. S.I. Dacaris, *Thesprotia*, n° 255, signale la correction de l'ethnique et le classe parmi les noms de tribus thesprôtes.

l. 3 : la restitution du nom du mois est proposée par A. Fick, *SGDI* 1338 en note sous la forme Ἀποτροπίου ; cette proposition est reprise par D. Evangélidis, *Epeir. Chronica*, 10, 1935, p. 250, qui préfère Haliotropios au Apotropios de Fick ; ce dernier est suivi par N.G.L. Hammond, *Epirus*, p. 649 ; l'abréviation du *prostate* s'impose devant ce nom se terminant en -niscos et nous proposons, par exemple, Parméniscos.

l. 4 : la restitution [ποθόδ]ωμα s'impose, plutôt que [δικαύ]ωμα que proposait C. Carapanos, *Dodone*, I, p. 53 ; elle a été retenue par A. Fick, d'après l'inscription suivante *SGDI* 1339, et par A. Wilhelm, *Attische Urkunden*, V, p. 68 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1942, 94).

33 — Inscription gravée sur une pierre calcaire, longtemps déposée dans l'abside de la basilique paléochrétienne de Dodone et rapportée maintenant au musée de Jannina ; publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 114, reprise par A. Fick, *Bezzenberger Beiträge*, III, 1879, p. 269-270 et *SGDI* 1339, E. Schwyzer n° 404 et C. Michel, *Recueil*, n° 318 ; dimensions de la pierre : 0,70 × 0,70 ; dimensions de l'inscription : 0,40 × 0,68 ; forme des lettres : C, E, ω, A ; photographies : planche V et couverture.

'Αγαθαὶ τύχαι·

[Στ]ραταγοῦντος 'Απειρωτᾶν 'Αντινόου Κλαθρι-

[ρῦ] το β', γραμματεῦντος δὲ συνέδροις Δοκίμου

τοῦ Κεφαλίνου Τορυδαίου, Γαμιλίου ἐμ Βουνεύμαις ἔκτ-

5 αὶ ἐφ' ἰκάδι, Πῆ Λύσων Εὐρώπιος, ποθόδωμα γραφαιμένου

Λυσα-

νία τοῦ Νικολάου Καριώπου περὶ προξενίας Γαίω

Δάζου Πολ-

φεννίω Βρεντεσύνοι καὶ ἀπολογιζομένου τᾶν

εὐνοίαν, ἄν

ἔχων διατελεῖ ποτὲ τοῦς 'Απειρώτας, δι' ἧς οὔτε

δεῦν τιμα-

θῆμεν αὐτονί, ἔδοξε τοῦς 'Απειρώταις πρόξενον

εἶμεν αὐτῶν]

10 Γαῦον Δάζου Πολφένυλον Βρεντεσύνον καὶ αὐτὸν καὶ

ἐκ[γό] -

νοὺς, ὑπάρχειν δὲ αὐτῶι καὶ ἀτέλειαν καὶ ἐντέλειαν

καὶ ἀ[σφά] -

λειαν καὶ πολέμου καὶ εἰράνας τὰ ἀπὸ 'Απειρωτᾶν

καὶ γᾶς

καὶ οἰκίας ἔγκτασιν ἐν 'Απεύροι καὶ τὰ λοιπὰ

τίμια πάντα [κα] -

θῶς καὶ τοῦς ἄλλοις προξένοις.

Notes critiques.

Entre la première et la seconde ligne, c'est-à-dire entre la formule d'invocation et l'intitulé, le lapicide a gravé en caractères beaucoup plus petits et peu marqués comme une ébauche le texte même de la ligne 2 et d'une partie de la ligne 3 jusqu'à γραμματεῦντος et c'est là un moyen commode de vérifier les corrections que nous allons apporter à cette partie du texte ; cf. D. Evangélidis, *PAAH*, 1929, p. 129.

l. 2 : comme le montrent les photographies de la pierre et de l'estampage, la ligne se termine par Κλαθρι- et non Κλαθρ-. (C. Carapanos I p. 114, A. Fick, E. Schwyzer, C. Michel) ; c'est l'ethnique Clathrios

et non Clathriatos qui disparaît donc complètement (cf. inscriptions 32, note critique l. 2. *supra* p. 553-554).

l. 3 : les deux dernières lettres de l'ethnique manquent au début de la ligne[ου] ; on voit ensuite ΤΟ{Β}, comme si le *bêta* était encadré de deux barres de ponctuation ; il s'agit là, sans aucun doute, d'indiquer que ce magistrat occupe la stratégie pour la seconde fois, ce qui explique clairement la différence de date des deux inscriptions : *SGDI* 1338 est de l'année où Antinoos exerce la stratégie pour la première fois, la présente inscription lui est postérieure de quelques années et, très normalement, le *prostate* n'est pas le même.

l. 4 : ΒΟΥΝΕΪΜΑΙΣ et non ΒΟΥΝΪΜΑΙΣ (C. Carapanos, A. Fick, E. Schwyzer, C. Michel), ce qui rejoint précisément l'orthographe donnée à ce nom par Etienne de Byzance, *s.v.* ΒΟΥΝΕΙΜΑ ; à la fin de la ligne, il n'y a pas lieu de corriger l'inscription comme si le lapicide avait omis une lettre, en écrivant ἔκτ(α)ι (Fick, Schwyzer, Michel) Carapanos écrit ἔκτλ|καὶ εἰκάδλ.

l. 5 : ce n'est pas καὶ εἰκάδλ, mais-αλ ἐφ'εἰκάδλ, c'est-à-dire le 6e jour après le 20e, donc le 26 du mois Gamilios ; le nom du *prostate* n'est pas Λύων mais Λύσων, le *sigma* lunaire est très visible avant l'*oméga*, qui est formé d'une lettre moins haute comme on l'observe nettement dans l'ethnique qui suit.

l. 6/7 : le bénéficiaire du décret n'est pas Gaios Dazoupos Rennios, mais Gaios fils de Dazos Polfennios.

l. 14 : on ne peut pas lire, au début de la ligne, ὄσα mais-θώς et on peut alors restituer, au bout de la ligne précédente, les deux lettres [κα].

Traduction. — A la bonne fortune. Sous le stratège des Epirotes Antinoos Clathrios, stratège pour la seconde fois, Docimos, fils de Céphalinos, Torydaios étant secrétaire des synèdres, le 26 du mois Gamilios d'après le calendrier de Bouneima, sous le prostate Lysôn Eurôpios, Lysanias, fils de Nicolaos, Cariôpos ayant proposé un décret à propos de la proxénie en faveur de Gaios, fils de Dazos, Polfennios de Brundisium et exposant le dévouement dont il n'a cessé de faire preuve envers les Epirotes, dévouement pour lequel il proposait qu'il soit honoré, il a plu aux Epirotes que Gaios, fils de Dazos, Polfennios de Brundisium soit proxène, lui et ses descendants, que lui soient accordés l'atèlie, l'entèlie, la sécurité en temps de guerre et en temps de paix de la part des Epirotes et le droit de posséder terre et maison en Epire et tous les autres honneurs comme les autres proxènes.

Commentaire. — Outre les renseignements institutionnels développés dans le chapitre III de la IIe Partie, dont certains ne sont pas négligeables, en particulier cette possibilité d'itération de la stratégie, qui n'était pas connue jusqu'à présent, cette inscription demande quelques mots de commentaire à propos du bénéficiaire du décret. Il faut renoncer à son propos à toutes les explications concernant un nommé Gaios Dazoupos Rennios, malgré l'intéressant rapprochement proposé par Münzer (1). Comme l'a bien vu M.J. Bousquet, la pierre porte mention de Gaios, fils de Dazos, Polfennios. Le mode de désignation n'est pas

conforme à l'usage latin, mais à cette date et dans cette région, qui a été longtemps marquée par des influences venant de la rive orientale de la mer Adriatique et de la mer Ionienne, l'absence du *cognomen* n'est pas étonnante : ce Caius Pulfennius est fils d'un Dazos, qui porte un nom illyrien bien connu (2), mais il faut se rappeler que les noms illyriens sont fréquents dans cette région d'Italie du Sud ; rien ne permet donc d'assurer qu'il s'agit d'un affranchi importé de fraîche date de la rive orientale de l'Adriatique ; il peut être d'une famille indigène établie en Messapie depuis des siècles, qui a gardé l'usage des noms illyriens. Le nom de famille Pulfennius est connu aussi : H. Dessau (3) en cite plusieurs exemples : Q. Pulfennius Q.f. Mevianus, Sex. Pulfennius Rufus, Pulfennia T.f. Sabina.

Il est malheureusement impossible de préciser quel service ce Caius, fils de Dazos, Pulfennius a rendu aux Épirotes pour être ainsi honoré par le *koinon* ; Brundisium est le port où débarquent les ambassadeurs épirotes qui se rendent à Rome ; il n'est pas impossible que ce Caius Pulfennius ait été l'hôte des envoyés du *koinon* et soit remercié par ce décret des services rendus.

Ainsi éclairé, ce décret de proxénie ne peut évidemment dater de la dernière période de la guerre, puisqu'après 170 Antinoos a définitivement choisi le camp macédonien ; il est même très vraisemblable que l'attribution de ces privilèges à un habitant de Brundisium (4) est antérieure à la guerre ; on peut retenir la période 175-170 et naturellement placer plusieurs années plus tôt le décret *SGDI* 1338, daté de la première stratégie d'Antinoos, sans qu'on sache si la loi épirote fixait le nombre d'années devant séparer deux élections à la stratégie d'un même personnage. Polybe (5) affirme bien qu'Antinoos et ses amis dirigeaient les affaires publiques au moment où Charops le Jeune commence à faire naître les divisions entre Épirotes ; Antinoos est l'homme central, celui autour duquel se groupent les hommes politiques du *koinon* : personnellement stratège, au moins, à deux reprises d'après les témoignages épigraphiques, il laisse cette magistrature à d'autres le reste du temps tout en continuant à animer la vie politique de la communauté épirote (6).

(1) — Münzer, dans *P W*, s.v. *Herennius* n° 1, col. 662 (1912) ; Il rapproche le nom de Gaius Dazoupos Rennios lu dans cette inscription d'un L. Rammius de Brundisium que Tite-Live qualifie de *princeps Brundisi*, qui a dénoncé le complot ourdi par le roi Persée contre les chefs de guerre et les ambassadeurs romains (Tite-Live, XLII 17, 2-9 ; 40, 9 ; 41, 4) Appien, *Macedonica* 11, 7-8, évoquant la même affaire, modifie le nom qui devient Erennios ou mieux Herennios ; Münzer conclut de ce rapprochement que l'inscription de Dodone fournit le véritable nom de cette illustre famille de Brundisium ; toute cette construction disparaît avec la mention de Rennios dans cette inscription.

(2) — Voir en particulier J. Hatzfeld, Les Italiens résidant à Délos, *BCH*, 36, 1912, p. 32 ; A. Mayer, *Die Sprache der alten Illyrier*, I, p. 114 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1956, 121 et 1958, 301 ; V. Toçi, *Studia Albanica*, VI 2, 1969, p. 165, épitaphe n° 4 (Dazaïos) (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1970, 351) ; P. Cabanes, Inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, p. 193 et inscription XX, l.28 ; Dazoupos disparaît, par conséquent, complètement.

34 — Inscription trouvée à Dodone en 1966 par S.I. Dacaris, formée de deux fragments principaux de plaque de cuivre ; le premier composé lui-même de deux morceaux recollés avec une déchirure bien marquée au centre mesure 0,10 à 0,12 × 0,15 à 0,155 ; le second, qui a gardé l'emplacement d'un clou, en bas à gauche, mesure 0,112 × 0,10 à 0,14 ; Musée de Jannina, inv. n° 4571 ; lettres en pointillés, souvent très effacées et peu lisibles ; h.l. : 0,005. Le texte inédit est publié ici grâce à l'amabilité de S.I. Dacaris ; forme des lettres : ω, ε, ε, ζ ; photographie : planche VI.

[Σ]τραγοῦντος τῶν Ἀπειρωτᾶν Δέρδα] -
 .ειράκιου, ἐπὶ δὲ τᾶς χειρος ἀπο[τε] -
 [πα]γμένου Π[ρο]λέμωνος Ὀπαδείου,
 μηνος Πανάμ[ου] ΚΔ, ποτιπορευ-
 5 [θ]έντος Μενάνδρου τοῦ θύτα καὶ ἀπολ[ο] -
 [γ]ε[θ]μένου Ἀντιπάτρῳ - - - -Α - - -
 - - - - - - ποτὶ πάντας εὐ - - - - -
 - - - - - - ς τὰν ἀναστροφὰν πα[λι]ήσασθα] -
 - - - - - τὰν πολιτείαν αὐτῶι - - - -
 10 -----
 [ἀνέ]γκλητος γεγόναμε[ν] - - - - -
 - καθ'αὐτὸν τέχνας εὐε - - - - -
 καὶ δεδόσθαι πολιτεί[αν] αὐτῶι
 [καὶ] ἐκγόνοις κατὰ τὸν νόμ[ον], δεδόσθα] -
 15 [δὲ] αὐτοῦ καὶ γᾶς καὶ οἰκίας ἔνκ[τα]σιν καὶ
 [ἀτέ]λειαν καὶ ἐντέλειαν καὶ τὰ ἄλλα τίμια
 [ὅσα καὶ] τοῖς ἄλλοις προξένοις[.]

(Suite des notes de l'inscription 33).

(3) — H. Dessau, *Inscriptiones latinae selectae*, 5327, 8263, 6748.

(4) — L. Robert, *Hellenica*, II, p. 68-69 et 93 et VIII, p. 80 a rassemblé les textes comportant l'ethnique *Brentesinos*.

(5) Polybe XXVII 15, 7 ; cf. *supra*, p. 289.

(6) Sur le calendrier épirote, cf. *infra*, p. 560.

Traduction. — Sous le stratège des Epirotes Derdas .eiracios, Polémôn Opadeios étant chargé du secrétariat, le 24 du mois Panamos, Ménandros fils de Thytas s'étant présenté et ayant fait son rapport sur Antipatros (qui n'a cessé de se dévouer) en faveur de tous ... et qui a eu une conduite (digne de recevoir) la politeia... (Plaise aux Epirotes) puisqu'il a été sans reproche et qu'il a exercé une activité bienfaisante, que lui soit donnée la politeia pour lui et ses descendants selon la loi, qu'il reçoive le droit de posséder terre et maison et l'exemption de taxes et l'entélie et tous les autres honneurs comme aux autres proxènes.

Notes critiques.

L'établissement du texte est rendu très difficile par l'usure de la plaque qui ne permet plus de distinguer les pointillés ; seule, la seconde partie est plus facile à déchiffrer, ainsi que les cinq premières lignes du premier fragment ; le reste est illisible, sauf quelques mots de place en place, qui indique le sens général du texte mais rend délicate une restitution plus complète. On ignore aussi le nombre de lignes séparant les deux fragments.

l. 6 : le nom d'Antipatros paraît sûr, d'après les photographies que j'ai prises.

l. 7 : on s'attendrait à la mention des Epirotes : on lit seulement *EY*.

Commentaire.

Sans reprendre en détails ce qui figure dans le chapitre précédent, il faut rappeler que le décret daté du nom de stratège Derdas doit être proche de 205, puisque ce personnage est très certainement le même que cite Tite-Live (XXIX 12, 11) en compagnie d'Aéropos et Philippe comme « préteurs des Epirotes » lors de la paix de Phoinicé (sous la forme Darda) ; on a dit que le seul stratège de cette année 205 paraissait être Philippe, Derdas devant être là en tant que *prostate* des Molosses ou des Chaones. Il a dû accéder ensuite à la stratégie, il apparaît sur les monnaies du *koinon* (cf. P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 156). Ici, son nom est suivi d'un terme qui doit être son ethnique, incomplet, .eiracios, qui n'est pas le nom d'une tribu jusqu'à présent connue en Epire.

Le deuxième magistrat présent dans ce décret est désigné par une formule inhabituelle qui correspond certainement à celui qui est chargé de la copie du décret, au secrétaire. Pourquoi avoir utilisé cette périphrase ? Est-il là comme remplaçant provisoire du *grammateus* ? C'est probable, mais, si c'est le cas, il doit s'agir d'une suppléance qui a une certaine durée puisque sa mention dans le décret a été jugée nécessaire. Le nom de Polémôn est très fréquent dans les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos ; il est suivi de l'ethnique Opadéios qui est, lui aussi, nouveau.

La ligne 4 commence par l'indication du mois et du jour de la décision. Le mois Panamos, qui n'était pas encore connu en Epire, mais qui était en usage à Argos, Epidaure, Mégare, Corinthe et en Béotie, est

donc le huitième mois du calendrier épirote qui nous est révélé, après :

- Agrianios, sur une stèle de Bouthrôtos (1),
- Apellaios, sur une inscription de Dodone (2),
- Haliotropios, mois du solstice d'été à Dodone également (3),
- Gamilios, à Dodone (4),
- Datyios, connu à Dodone depuis 1956 (5),
- Kranéios, peut-être pour Karnéios, à Bouthrôtos (6),
- Phoinicaïos, sur une inscription de Dodone récemment publiée (7).

Les deux grandes lettres qui suivent le nom du mois indiquent le jour où le décret est adopté : le 24 du mois Panamos.

Les motifs de la proposition sont malheureusement la partie la moins lisible de l'inscription et on ne sait pas quel est ce bienfaiteur. Les privilèges qui lui sont accordés ne sont en rien originaux ; la seule particularité est la référence au droit de cité qui est accordé « selon la loi », ce qui laisse entendre qu'il existe en Epire un règlement précisant les conditions d'accession à la *politeia* de la même façon qu'on y trouve une procédure réservée aux proxènes (8).

(1) — L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, p. 115 et fig. 117.

(2) — D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248, n° 3.

(3) — Nom restitué dans l'inscription *SGDI* 1338 ; D. Evangélidis, *id.*, préfère proposer Haliotropios, cf. *supra*. p. 554.

(4) — *SGDI* 1339.

(5) — D. Evangélidis, *AE*, 1956, p. 1-13, mais l'identification du nom du mois revient à G. Daux, un nouveau nom de mois épirote, *BCH*, 80, 1956, p. 433-435.

(6) — L.M. Ugolini, *id.*, p. 207 et fig. 211.

(7) — S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35 (cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1970, 348 en remarquant que A. Orlandos, *Ergon Arch. Et.*, 1969, p. 28, oublie les deux mois révélés à Bouthrôtos) ; Sur les noms de mois en Epire, voir l'étude d'A.E. Samuel, *Greek and Roman chronology*, Munich, 1972, p. 79, n. 12 (très incomplet) et la bonne mise au point de J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1973, 77.

(8) — Ph. Gauthier, *Symbola. Les étrangers et la justice dans les cités grecques*, Nancy, 1972, p. 231.

35 — Inscription sur pierre calcaire trouvée près du temple de Zeus Aréios à Passaron (entre Gardiki et Radotovi, à 11 km. au Nord de Jannina) et publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 261-263 (R. Flacelière, J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1939, 154), corrigée par L. Robert, *Hellenica*, I (1940), p. 95-105 (D. Evangélidis, *PAAH*, 1952 (1955), p. 310 n. 1 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1956, 144 ; *SEG*, XV (1958), 411 ; H.H. Schmitt, *Die Saatsverträge des Altertums*, III, n° 568) ; Musée de Jannina n° 399.

Photographie : S.I. Dacaris Οἱ γενεαλογικολ μῦθοι τῶν Μολοσσῶν 1964, pl. I a ; et *infra*, planche VII.

Προστατέ[ρ]ντος Μολο[σ]σῶν Λεον(?)]-
 τύου Κυεστο[ῦ], 'Ατεράργων δὲ [Ἀναξάν]-
 δρου τοῦ 'Αμύντα . . . λαίου [παραγε]-
 νομένων παρὰ τῶν Περγαμῶν τοῦ τε]
 5 προστάτα Νικάνδρου τοῦ Θευδρότου],
 'Ανδρονύκου τοῦ 'Αναξάνδρο[υ], 'Ιέρω(?)]-
 νος τοῦ Ζωύλου 'Ακραλεστῶν, ca. 6-7 lettres
 νος τοῦ Γέλωνος Χαράδρο[υ καὶ ἀνανε]-
 ουμένων τὰν ἐξ ἀρχᾶς φιλλία[ν καὶ προξε]-
 10 νίαν αὐτοῖς ποθ' αὐτοῖς ἔδοξε [τῶι κοινῶι]
 τῶν 'Ατεράργων ἀνανεῶσαι [τὰν οὔσαν]
 ἐξ ἀρχᾶς φιλλίαν καὶ προξενία[ν ποτιῖ]
 τοὺς Περγαμίους καὶ εἶμεν αὐ[τοῖς καὶ]
 ἐκγόνοις κἀπ' αἰῶνος τὰν [φιλλίαν καὶ]
 15 προξενίαν.

— 1. 1 : il n'est pas impossible qu'on doive restituer plutôτπροστατέ[ρ]-
 οντο[ς] qui est la formule courante dans les inscriptions d'Épire.

— 1. 2 : l'ethnique Kuestos est maintenant connu dans deux autres inscriptions publiées par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1965, p. 59 1a et p. 63 (dans notre appendice épigraphique, p. 546) ; le nom du prostate des Aterargoi peut être aussi bien Alexandros qu'Anaxandros.

— 1. 3 : il faut restituer à la fin de la ligne les trois syllabes [παραγε]- ; la dernière syllabe n'est pas au début de la ligne 4 qui commence par νομένων , contrairement au texte admis depuis D. Evangélidis.

— 1. 4 : à la fin de la ligne, D. Evangélidis restitue [ἐπὶ] que L. Robert remplace, avec raison, par [τοῦ] ; c'est pour redonner 28 lettres à la ligne qu'il paraît utile de rajouter τε .

— 1. 6 : le nom restitué en fin de ligne n'est pas sûr.

— 1. 7 : D. Evangélidis : Ἀκραλέστων[ος] ; L. Robert considère Ἀκραλεστῶν comme un génitif pluriel ; la restitution [Ἡρω]νος proposée par D. Evangélidis est trop courte ; il manque, en réalité, 6 à 7 lettres, il faudrait donc restituer un nom propre plus long.

— 1. 8 : D. Evangélidis : [ἐπικαλ]οιμένων
L. Robert : [καὶ ἀνακα]λομένων
H.H. Schmitt supprime [καὶ] .

36 — Inscription trouvée à Kljös, publiée par C. Patsch, *Das Sandshak Berat in Albanien, Schriften der Balkankommission*, III, 1904, p. 119, fig. 97 ; L. Robert, *BCH*, 1928, p. 434, n. 5.

Πρυτανεύοντος Ἀσπίμμα τοῦ Πραῦ[λου(?)] ,
στραταγοῦντος Δαμονύκου τοῦ Νικάν[δρου] ,
γυμνασιαρχοῦντος Κρατύλλου τοῦ Μαχά[τα] ,
ἐποικήθη .

37 — Bas relief trouvé à Selenica représentant un guerrier sacrificiant qui porte l'inscription suivante publiée par L.M. Ugolini, *Albania antica*, I, p. 193 n. 15, fig. 79 et 122 (A. Bruhl et L. Robert, *Albania*, 5, 1935, p. 44 et n. 45) ; photographie dans *Athene* (Chicago), XXIII, 4 (1963), p. 49 ; *SEG XXIII* (1968), 481 ; S. Anamali, *Iliria*, II, p. 92.

Πρυτανεύοντος Λυσήνος
τοῦ Σωστρώωνος, τοξαρχοῦντος
Πάτρωνος τοῦ Εὐκλείδα .

38 — Dédicace trouvée près du théâtre d'Amantia (Ploça), publiée par F. Prendi, *Bulletin për shk. shoq.*, 1955, 3, p. 116-121 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1959, 232) ; elle est reprise par S. Anamali, *Iliria*, II, p. 91 et photographie p. 133, pl. XIII.

Διὺ Βουλεῦ
Ἀδύλος Ἀρχελάου]
βουλαῦ γραμματεῦς]
καὶ οὐ βουλευταῦ .

— 1. 3 : J. et L. Robert ajoutent « ou γραμματεῦ[ων] s'il y a la place » ; d'après la photographie, il ne semble y avoir de place que pour une lettre.

39 — Inscription gravée sur une petite plaque de calcaire, encore insérée dans le mur d'une maison de Ploça (Amantia) d'après S. Anamali, *Iliria*, II, p. 92 n° 3, publiée par L.M. Ugolini, *Albania Antica*, I, p. 195-196, n° 17 et fig. 118, signalée par A. Bruhl et L. Robert, *Albania*, 5, 1935, p. 44 n. 40, reprise par S. Anamali, *Iliria*, II, p. 92.

Πρυτανεύοντος
 Μενέμου τοῦ Δρυ-
 μάκου καὶ ἐπιμε-
 ληθέντος τὸ Ἄφ-
 5 ροδύσιον ἐπεσκευ-
 ᾶσθη.

— I. 3 : d'après le dessin de la figure 118, le *Mu* du début de la ligne n'a pas à être restitué, comme l'indique Ugolini ; il est bien sur la pierre.

L'éditeur date cette inscription d'époque romaine impériale, à cause des *sigma* et *epsilon* lunaires ; est-ce une preuve suffisante ? Cela reste bien douteux.

40 — Inscription gravée sur une plaque de bronze, entrée à l'Ashmolean Museum (Oxford) en 1912, publiée par L. Robert, *Hellenica*, X, p. 283-291, pl. XXXIX 1 (*SEG XV* (1958), 412).

Ἐπὶ πρυτάνως
 Μαύσωνος τοῦ
 Φιλωνίδα Ἀμφικλέος,
 Διονύσιω
 5 Ἀπελλέας Ἀλκαίου
 Λύτας περιπολαρχήσας
 καὶ ὁ γραμματεὺς καὶ οἱ
 συμπερίπολοι
 σκανὰν καὶ τὸ ἄγαλμα
 10 ἀνέθηκαν. Ἡρακλειόδωρος
 ἐπόησε.

— I. 10 : L. Robert : Ἡρακλειόδωρος.

La photographie montre bien le *iota*.

L. Robert, *Hellenica*, X, p. 285 écrivait : « le terme de συμπερίπολοι ne se retrouve que dans une dédicace, à l'autre Corycien sur le Parnasse, adressée à Pan et aux Nymphes par un Ambrysien et ses συμπερίπολοι » (*Études anatoliennes*, p. 108-110) ; à ce texte et à celui de l'Ashmolean Museum, on peut ajouter maintenant l'inscription inédite que S. Anamali doit publier et qui vient de la région de Tepeleu (cf. *supra*, p. 385) et une dédicace à Artémis, trouvée à Médion, en Acarnanie, et publiée par Ph. Petsas, *Ath. Ann. Arch.*, 5, 1972, p. 252-254 et p. 496 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1973, 229 ; *BCH*, 97, 1973, 2, p. 325 et fig. 157).

41 — Inscription gravée sur une stèle trouvée dans le *katagôgion* de Cassopé, qui est une dédicace des stratèges de Cassopé à Aphrodite, publiée par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1952 (1955), p. 356-358 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1956, 142 et 1959, 230 ; *SEG XV* (1958), 383) ; Musée de Jannina n° 2637 ; l'éditeur la date de la fin du IIIe siècle ou du début du IIe siècle avant J.-C.

Στραταγοὶ οἱ ἐπὶ
 Ἀνδρομέneos .
 πρυτάνιος, Λυ-
 κώτας Λύκου,
 5 Σάτυρος Θεοδώ-
 ρου, Φύλανδρος
 Σωσάνδρου,
 Σωτίων Λυκώ-
 που καὶ ὁ γραμ-
 10 ματεὺς Ἀρύ-
 σταρχος Ἀρυ-
 στομέneos,
 Ἀφροδύτ[α].

42 — Dédicace des stratèges de Cassopé à Zeus Sôter, gravée sur une stèle de calcaire (0,77 × 0,22 à 0,165 × 0,245) retaillée sur le côté gauche, ce qui supprime les premières lettres de chaque ligne, sauf la dernière ; elle a été publiée par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1954 (1957), p. 201-209 (P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 54 n. 20) ; Musée de Jannina, n° 2638 ; bien qu'elle soit postérieure à l'époque qui nous intéresse (Ier siècle avant J.-C.), il paraît utile de donner ici le texte de cette inscription peu connue : photographie : planche VIII.

[Ε]πὶ πρυτάνιος
 [Αρ]ιστύππου,
 [Σ]τραταγοὶ
 Φιλώτας .
 5 . . . μνος,
 [Μενέ]δαμος

...λωνος,

..κύρων

[Α]λεξάνδρου,

10 rasura //////////////

[Φ]λανδρος

[Α]κάνορος,

Διὶ Σωτήρι.

— 1. 5 : Dacaris et Franke : [Κ]μωνος ; le nom restitué est trop court.

— 1. 6 : Dacaris : [Ε]δαμος ; Franke : [Σ]δαμος , d'après le nom qui figure sur des monnaies de Cassopé ; les deux noms restitués sont trop courts ; nous proposons Ménédamos, nom connu à Cassopé, dans une inscription de Thyrréion, *IG IX 1², 312* du IIe siècle avant J.-C..

— 1. 7 : là encore, la restitution proposée [Φ]λωνος est trop brève.

— 1. 8 : même remarque pour [Σ]κύρων.

— 1. 10 : cette ligne a été martelée ; placée entre les troisième et quatrième stratégies, on ne voit pas à quelle mention elle pouvait correspondre.

43 — Inscriptions gravées sur une large pierre réutilisée dans le pavement à l'Ouest du temple d'Asclépios, à Bouthrôtos, publiées par L.M. Ugolini, *L'acropoli di Butrinto*, p. 206-207 (J.H. Oliver, *AJPh*, 68, 1947, p. 104 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1948, 98) ; j'ai revu et estampé la pierre en 1974, mais elle est de moins en moins lisible et, seule, la partie gauche du décret de proxénie est encore vérifiable.

Τοῖς θε[οῖς].

'Απολογιζομένου Νικάνδρου τοῦ [προ]στάτα
 τῶν Πρασαύβων τὰς βρυῶν καὶ τὰς ἐκκλησίας τῶν
 Πρασαύβων περὶ προξενίας Μοσχίδου Εὐκλίσκου Κορκυ-
 ραίω καὶ τὰς γυναικὶ αὐτοῦ Λυκίου...ουλιανστω...καὶ
 5 οἰομένου δεῦν] δοθῆμεν αὐτοῖς] [προξενίαν] σὺνεπι[λέ]-
 σαντος Λυκίσκου τοῦ Λύκου Ὁ - -υ, ἔδοξε τὰς
 ἐκκλησίας τῶν Πρασαύβων εἶμεν [προξένους καὶ
 εὐεργέτας]
 τῶν Πρασαύβων Μοσχίδαν τε [καὶ τὰν γυναῖκα αὐτοῦ
 εἰς]

τὸν ἅπαντα χρόνον· ὑπάρχειν δὲ αὐτοῦ]ς καὶ γὰς
καὶ οὐκίας]

10 ἔνκτασιν ἐν Πρασαίβιαι καὶ ἀτέλλειαν καὶ] τὰ [ἄλλα
τύμια]

πάντα ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις προξένους καὶ εὐεργέταις].
Στραταγοῦν] τῶν Πρασαύβων Σα- - -ου - - -, πρ[ο] -
στατοῦντος δ[ε] Παρμενίσκου Ὀρ - ου, μηνὸς Κρανείου
Ἡρακ - - - - -

L.M. Ugolini lisait six lettres placées sur deux lignes avant l'invocation aux dieux ; elles ne sont plus visibles maintenant alors que les grandes lettres de cette invocation sont bien conservées ; elle nous paraît bien appartenir à cette inscription ; nous avons pourtant maintenu la numérotation des lignes fixée par Ugolini.

— l. 1 : J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1948, 98 notent : « Oliver lit Νικα[ρ]έλου Π. . . στατα qui serait un ethnique ; de fait le προστατῶν de la ligne 13 s'appelle Παρμενίσκος ; mais, avec cette lecture, les mots τῶν Πρασαύβων au début de la ligne 2, restent en l'air, inexplicables ; la lecture Νικα[ρ]έλου ne se retrouve pas sur la photographie ; mais il nous semble reconnaître celle d'Ugolini, après - ου : τοῦ , et peut-être le *pi* qui suit » ; nous suivons cette lecture, puisque l'état de la pierre ne permet plus aucune vérification, mais le problème demeure de la mention de deux prostates différents ; on peut supposer que la proposition du décret a été faite par le prostate en exercice, mais à la fin de son mandat, et que la décision de l'Assemblée populaire des Prasaïboi est intervenue au début de la nouvelle année alors que le renouvellement du prostate venait d'avoir lieu.

— l. 5 : Ugolini lit : αἰομένου que Oliver corrige, avec raison en οἰομένου ; J. et L. Robert considèrent comme très douteux le verbe συνέπαινεσαντος.

— l. 12-13 : ces lignes qu'Ugolini considérait comme le début d'une nouvelle inscription, probablement à cause des deux prostates différents, font bien partie de ce premier document comme l'a vu Oliver.

Ugolini publie, ensuite (p. 207) une inscription latérale supérieure, dont il ne restait, à son époque, que quelques lettres, qui l'ont conduit à y voir un autre décret des Prasaïboi accordant l'atélie et l'entélie ; ce texte a totalement disparu maintenant. En revanche, Ugolini ne dit rien du fragment d'inscription gravé, sur le côté gauche de l'inscription principale, en bas, en commençant à hauteur de la 9e ligne ; elle apparaît bien sur la photographie d'Ugolini (fig. 211) et encore maintenant sur l'estampage, mais seulement pour les quelques lettres de l'extrémité droite des lignes :

ΑΙ

ΚΛΕΙ

ΣΧΡΕΙ

ΤΟΣΑΡ

[ΤΩΝ ΠΡΑ

[σαύβων - -] ΤΟΙ

ΤΟΙΣ

ΟΑΕ

44 — Acte d'affranchissement trouvé à Bouthrôtos dans le temple d'Asclépios, gravé sur une stèle calcaire, publié par L.M. Ugolini, *Albania Antica*, III, *L'acropoli di Butrinto*, Rome, 1942, p. 115 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1948, 98), conservé au Musée de Bouthrôtos.

Προστατοῦντος Χα-

όνων Βούσκου Με-

σσανέου, ἱερεῦον[ε]-

ος δὲ τοῦ Ἀσκλαπ-

5 οῦ Νικάδα Καρτωνο-

ῦ, μηνὸς Ἀγριανίου, ἀ-

νέθηκε Τειμαγόρα Ν-

ικολάου Ὀφυλλίς Σωτί-

αν καὶ Ἱερῶ τὰν Σωτία-

10 ς θυγατέρα τοῦ Ἀσκλα-

πιού ἀνε[φά]πτους, παραμ-

εινάντω δὲ Σωτία καὶ Ἱερ-

ῶ παρὰ Τειμαγόραν ἄς κα

ζῶι Τειμαγόρα. Μάρτ-

15 υρες Ἀνάξανδρος Κε-

φάλου, Φιλόξενος Νικά-

δα, Σαώτας Νικάνδρου.

45 — Acte d'affranchissement trouvé à Bouthrôtos, gravé sur une stèle calcaire, publié par L.M. Ugolini, *Albania Antica* III, *L'acropoli di Butrinto*, Rome, 1942, p. 117 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1948, 98), corrigé d'après la photographie donnée par l'éditeur (fig. 118) par J.H. Oliver, *AJPh*, 68, 1947, p. 104.

'Αγαθαὶ τύχαι· στραταγοῦντος
 τῶμ Πρασαίβων Λυκόφρονος 'Ο-
 τράτα, προστατοῦντος δὲ 'Αρι-
 στομάχου Αἰξωνίου, ἱερεῦον-
 5 τος δὲ τοῦ Διὸς τοῦ Σωτήρος
 Νικομάχου θαρίου, ἀφῆκε ἔλευ-
 θέρας ἀνεφάπτους κατὰ τὸν
 τῶν ἀτέκνων νόμον Λυσὼ Λυ-
 σανύα Κοτυλαία 'Αφροδισίαν, 'Αρι-
 10 στονύκαν, 'Αριστο[κλ]εῖαν, 'Επικρα-
 [τ - - παραμ]ελιά[β]α]ς ἄχρι οὗ κα ζῶι
 Λυσώ..Μάρτυρες· Ξένων Εὐφρά-
 [νορος, Οὔ]λαμος 'Ε..ράσνορος,
 Φιλύσκος Παρμενίωνος
 15 Προχθεῖου.

— l. 2-3 : Ugolini : 'Ο..άτα ; J.H. Oliver a complété l'ethnique du stratège des Prasaïboi.

— l. 10 : le nom de la troisième affranchie est, d'après la photographie (fig. 118), 'Αριστο[κλ]εῖαν.

— l. 13 : le patronyme du témoin Oulamos est de lecture difficile ; L.M. Ugolini écrivait Εὐφράσνορος et ajoutait « (sic) » ; J.H. Oliver a proposé 'Ετωράσνοπος ; nous lisons 'Ε..ράσνορος.

46 — Fragment d'acte d'affranchissement de Bouthrôtos trouvé à l'extérieur du temple d'Asclépios, publié par L.M. Ugolini, *L'Acropoli di Butrinto*, p. 119, fig. 121 (corrigé par J.H. Oliver, *AJPh*, 68, p. 104 ; J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1948, 98).

- - - - -
 [τῶ]λ 'Ασ]κλαπιῶ]λ, συνευδο-
 κοῦντος φιλοστρά-

- του Καθραίου. Μάρ-
 τυρες Λαμύσκος
 5 Σωστράτου, Πάμ-
 φιλος Τροχύλλα.

— 1. 5 : J.H. Oliver corrige Σώστρατος en Σωστράτου, comme la photographie d'Ugolini le montre bien.

47 — Inscription de Phoinicé publiée par L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, *L'Acropoli di Fenice*, 1932, p. 147-148, n° 1, fig. 80, revue et corrigée par A.N. Oikonomides, *Athene* (Chicago), XXIII 4, 1963, p. 37 n° 8, et dans le *SEG*. XXIII, 1968, n° 478 ; Cipse quadrangulaire de calcaire blanc, trouvé dans les fouilles de l'acropole, sur une tombe byzantine où il servait de stèle funéraire : les deux angles supérieurs ont été taillés ; la partie lisible se divise en deux groupes de lignes séparés par un espace évalué par A.N. Oikonomides à sept lignes complètement effacées (voir planche IX a).

Le texte publié dans le *SEG*. est le suivant :

[Ἀγαθὰ] τύχα.

[Ἐπὶ ἀρχόντος Ἀγιά[δα (?)]

...⁵...Μενάνδρου]

...οκάτου ΠΡΟΣ.ΙΑ

Versus septem erasi

- 5 Ἀνέθηκε ἱερὸν τῷ Πο-
 τειδᾶνι ἀνέφαπτον
 ..Λεόντιον τὸν δοῦ-
 λον Νίκαρχος Νικόμα-
 χου Ἄρβατος καὶ Νικόμα-
 10 χος καὶ Μνασαρέτα
 καὶ Παμφύλα καὶ Ξενο-
 τύμα κατὰ τὸν νόμον
 μάρτυρες τῶν ἀρ-
 χόντων.

— l. 7 : A.N. Oikonomides lit le nom Léontios, mais admet un *vacat* de deux lettres avant le mot et n'exclut donc pas la possibilité d'un nom composé .. λεόντιον.

— l. 8-9 : Oikonomides ponctue -λον. Νύκαρχος Νικομά|χου Ἀρβαῦτος alors que l'éditeur du *SEG.* sépare par un point -λον Νύκαρχος Νικομά|χου. Ἀρβαῦτος.

L.M. Ugolini avait seulement transcrit les lignes 5-6 et 8-14, en signalant dans les premières lignes l'invocation [Ἀγαθὰ Τύχα suivie des noms des magistrats éponymes dont le dernier était le *prostate*. A.N. Oikonomides rejette la lecture de ce mot et veut y voir le nom du dernier « archonte » Προσβύλα ou Προσβύλα.

La première question qui se pose, en présence de cette inscription, c'est celle de sa date ; L.M. Ugolini n'en dit rien et A.N. Oikonomides garde le même silence ; en revanche, dans le *SEG.* on lit « Manumissio, s. IVa ». La photographie qu'en donne Ugolini (fig. 80) et qui reste le seul cliché de ce texte, puisque je n'ai pas pu retrouver l'inscription dans les musées albanais, dément cette date haute ; il suffit d'observer la forme des *alpha*, à la barre horizontale brisée, Λ , pour penser bien plutôt au III^{ème} siècle, c'est-à-dire à une période où les Chaones et donc Phoinicé appartiennent à l'Etat épirote monarchique ou au *koinon* des Epirotes, si c'est après la chute de la dynastie des Eacides. C'est bien, d'ailleurs, l'avis de P.R. Franke (1) qui la place dans la deuxième moitié du III^{ème} siècle.

On doit ensuite s'interroger sur la valeur des restitutions proposées par A.N. Oikonomides et, en particulier sur cet archonte éponyme qui apparaît l. 2, et qui, d'après cet auteur, serait suivi de trois autres magistrats au génitif qui peuvent être considérés comme les « archontes » mentionnés aux lignes 13-14 (2). L'archontat n'est pas une magistrature connue en Epire, ni chez les Chaones : Thucydide (3) dit que ceux-ci sont gouvernés par deux *prostates* annuels ; Oikonomides a-t-il pensé à un magistrat municipal propre à la ville de Phoinicé ? Il n'en dit rien et toutes les inscriptions d'affranchissement, qui sont un peu développées comme c'est le cas ici où sont cités des témoins, à Bouthrôtos comme à Dodone, commencent par la mention des magistrats de l'Etat. En réalité, il est très probable que la restitution de la ligne 2 [ἐπὶ ἀρχόντος ne se justifie, pour A.N. Oikonomides, que par la présence des « archontes » aux lignes 13-14, ce qui évidemment ne peut pas constituer une preuve de l'existence d'un archonte éponyme. L'expression μάρτυρες τῶν ἀρχόντων est courante dans les affranchissements de Delphes et signifie simplement qu'il s'agit de témoins des magistrats, en général, et non d'archontes.

Dès lors, quel peut-être le magistrat qui vient en tête de cette inscription ? On pourrait penser à un roi, introduit par le participe [βασιλευόντος, mais les lettres qui terminent la ligne 2 ne conviennent à aucun Eacide du III^{ème} siècle, pas plus que le génitif de la ligne 3. Dans ces conditions, l'inscription ne peut qu'être postérieure à 232 avant J.-C. et le magistrat éponyme est alors le Stratège des Epirotes qui doit s'appeler Ménandros ; il n'est pas connu par ailleurs, mais

ce n'est pas étonnant, puisque, pour une période de plus de 60 ans, P.R. Franke ne peut relever que 13 à 14 Stratèges dont le nom nous est parvenu (4). Le premier mot de la ligne 4 qui se lit *..OKATOY* ou *..PKATOY* doit être l'ethnique du stratège Ménandros, ethnique inconnu également, mais chaque nouvelle inscription d'Épire en révèle d'inédits. Pour le mot suivant, que, d'après la photographie, A.N. Oikonomides lit ΠΡΟΣ.ΙΑ, il est tout de même plus logique de penser, avec L.M. Ugolini, au *prostate*, que de supposer un nom propre de magistrat Προσ[?]α ou Προσ[?]α. Une inscription de Dodone (5) porte le mot προσστατεύοντος avec deux *sigma* ; l'observation attentive de la photographie laisse penser que la lettre peu lisible est bien un second *sigma* : on doit donc écrire ΠΡΟΣΣΤΑ-. La seule difficulté qui subsiste est représentée par les dernières lettres de la ligne 2 : A.N. Oikonomides lisait ΑΓΙΑ[ΔΑ ?] la photographie porte ΑΓΙ qui peut bien être ΑΠ, c'est-à-dire les premières lettres du génitif ΑΠΕΙΡΩΤΑΝ.

L'examen du nombre de lettres par ligne révèle que les restitutions proposées conviennent bien : les lignes 1, 2 et 4 comptent quinze lettres ; seule, la ligne 3 n'en comporte que douze, mais la photographie montre bien que le mot *MENANΔPOY* est écrit avec des caractères plus larges et qu'il convient, dès lors, de ne restituer que trois lettres et non cinq au début de la ligne. La seconde partie du texte ne peut pas être comparée à la première car les caractères sont beaucoup plus petits et serrés.

Finalement, l'inscription qui figure dans le livre de L.M. Ugolini consacré à l'acropole de Phoinicé (fig. 80) doit être ainsi complétée :

[Αγαθαῶ] τύχα[λ' στρα]-
 [ταγοῦ]ντος 'Απε[ρω]-
 [τᾶν] Μενάνδρο[υ]
 ..ρκάτου, προσστα-
 5 [τεύοντος Χαδώνων]

ΑΓΓΑΘΑΩΤΥΧΑΣΤΡΑ
 ΤΑΓΟΥΝΤΟΣ ΑΠΕΙΡΩ
 ΤΩΝ ΜΕΝΑΝΔΡΟΥ
 ..ΡΚΑΤΟΥ ΠΡΟΣΣΤΑ

Il est très probable qu'après ces quatre premières lignes, l'inscription comportait le nom de la tribu dont le *prostate* était le magistrat, sans doute ici les Chaones, ce qui fait vivement regretter cette lacune, car ce serait le seul texte comportant en même temps la mention du Stratège des Epirotes et celle du *Prostate* des Chaones ; venaient ensuite le nom propre du *Prostate* et son ethnique ; on peut supposer également qu'un troisième éponyme suivait, le prêtre de Poséidon ; il nous paraît, enfin, certain que le nom, le patronyme et le phylétique de l'affranchisseur précédait la consécration et qu'ils ont donc disparu. L'éditeur de l'inscription, dans le *SEG.*, a voulu que le sujet de ανέθηκε soit Nicarchos fils de Nicomachos, ce qui explique le déplacement de la ponctuation. En réalité, il est beaucoup plus vraisemblable que Nicarchos fils de

Nicomachos est le premier témoin et qu'en cette qualité il est suivi de son ethnique Arbaïos, le second témoin étant Nicomachos, sans doute fils du précédent, puisqu'il porte le même nom que le père de Nicarchos. L'ethnique Arbaïos, qui n'est pas connu par ailleurs, est évidemment particulièrement intéressant, car il appartient à la même racine que Arba (6), Arbôn (7), Albanoi (8). Le nom d'*Arbên* sert, de nos jours, à désigner la plaine côtière entre les embouchures du Mati et de l'Erzen jusqu'à Tirana (9). Qu'à Phoinicé, dans le dernier tiers du III^{ème} siècle avant notre ère, l'ethnique Arbaïos soit déjà connu, voilà qui ne saurait laisser indifférents les spécialistes qui se passionnent à l'étude des origines des Albanais.

La seconde partie de l'inscription n'appelle pas de longs commentaires ; il faut, pourtant, à la ligne 7, corriger le nom de l'esclave affranchi qui n'est pas un Léontios : la pierre porte ΛΙΟΝΤΟΝ ; il manque une lettre au début de la ligne, puis vient une lettre triangulaire, plus probablement un *alpha* qu'un *lambda* ; elle est suivie d'un *zéta*, dont la forme est courante dans cette région (cf. par exemple, dans les inscriptions de l'*analemma* de la *parodos* occidentale du théâtre de Bouthrôtos, inscription XX 43) ; il n'y a, enfin, pas de place pour un *iota* entre le *tau* et l'*omicron*. La restitution de la première lettre est plus délicate : nous proposons un *delta* ; Dazos est un nom illyrien connu (cf. A. Mayer, *Die Sprache der alten Illyrier*, I, p. 114 ; V. Toçi, Données sur l'onomastique illyrienne à Dyrrhachium et dans d'autres centres de l'Albanie, *Studia Albanica*, VI, 2, 1969, p. 165 et 171, J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1970, 351, inscription de la *parodos* du théâtre de Bouthrôtos XX 28) (10) ; le lapicide a pu par erreur graver deux fois l'article τόν ; la ligne 7 s'écrira donc : [Δάζον <τόν> τὸν δοῦ -.

La fin de l'inscription, comme on l'a vu (11), pose un sérieux problème : il est difficile de penser que des femmes soient les témoins des magistrats ; il faut alors ponctuer après le mot μάρτυρες et admettre, après cette première liste de témoins privés, le début d'une seconde liste de témoins pris parmi les magistrats, témoins dont les noms auraient été effacés sur la pierre ou n'auraient jamais été inscrits.

Cette inscription de Phoinicé doit finalement se lire de la façon suivante (pour ne pas modifier la numérotation des lignes utilisée par L.M. Ugolini et par les éditions suivantes du texte, nous ne tiendrons pas compte des lignes manquantes, après les quatre premières) :

[Ἀγαθαῖ] τύχα[ι] στρα] -

[τραγοῦ]ντος Ἀπ[ε]ρω]-

[τᾶν] Μενάνδρο[υ]

..ρηατου, προσστα-

[τεύοντος Χαόνων]

- - - - -

- - - - -

5 ἀνέθηκε ἱερὸν τῷ Πο-
 τειδᾶνι ἀνέφαπτον

[Δ]άζον <τὸν> τὸν δοῦ-
 λον. Νύκαρχος Νικομά-
 χου Ἀρβαῦτος καὶ Νικόμα-

10 χος καὶ Μνασαρέτα
 καὶ Παμφύλα καὶ Ξενο-
 τίμα κατὰ τὸν νόμον
 μάρτυρες· τῶν ἀρ-
 χόντων.

Traduction.

A la bonne fortune. Sous le stratège des Epirotes Ménandros .. rcatos, et le prostate des Chaones ----- (un tel) a consacré à Poseidon Dazos son esclave devenu insaisissable ; Nicarchos fils de Nicomachos, Arbaïos et Nicomachos et Mnasaréta et Pamphila et Xénotima étant témoins selon la loi ; et témoins des magistrats...

- (1) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen Epirus*, I, p. 292.
 (2) — Je cite le texte même d'A.N. Oikonomides, paru dans une revue peu connue en Europe : « Lines 2, 3 and 4 which are published here for the first time contain the name of the eponymous and the names of three other officials (in genitive) who must be considered as the « archons » mentioned in lines 13-14 ».
 (3) — Thucydide, II 80, 5.
 (4) — P.R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, p. 145.
 (5) — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. XXX 5 (*SGDI*, 1350) ; inscription 54. *infra*, p. 580).
 (6) — Cf. Pline, *Hist. natur.*, III, 140 ; voir A. Mayer, *Die Sprache der alten Illyrier*, I, p. 56-57.
 (7) — Polybe II 11, 15 ; Etienne de Byzance s.v. *Arbôn*.
 (8) — Ptolémée III 12, 20 ; cf. A. Mayer *id.*, p. 36.
 (9) — E. Cabej, L'ancien nom national des Albanais, *Studia Albanica*, IX 1, 1972, p. 31-40.
 (10) — Cf. *supra*, p. 557 n. 2.
 (11) — Cf. *supra*, p. 449-450.

48 — Fragment d'inscription de Phoinicé dont la photographie est publiée par L.M. Ugolini, *Albania Antica*, II, *L'Acropoli di Fenice*, 1932, p. 149, fig. 81, sans transcription et avec un court commentaire p. 148-151 ; A.N. Oikonomides, *Athene*, Chicago, XXIII 4, 1963, p. 37-38 et fig. 5, a repris le texte et propose quelques restitutions (mais oublie la ligne 3) ; *SEG.*, XXIII, 1968, n° 479 apporte quelques légères modifications dans les restitutions (planche IX b).

Il convient, d'abord, d'écarter l'hypothèse de L.M. Ugolini, selon lequel la présence d'un ATTALOS, 1.8, doit faire penser au roi de Pergame Attale Ier ; le nom d'Attalos n'est pas inconnu dans cette région, il est porté par deux esclaves affranchis dans les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos (I 12, II 5) ; le verbe ἀφῆκε 1.7 montre bien qu'il s'agit d'un acte d'affranchissement.

La date de l'inscription est aussi à préciser : L.M. Ugolini ne le fait pas mais relève, avec raison, la forme triangulaire de la lettre *phi* à la ligne 3 φ et, ajoute qu'il s'agit d'un « testo, come questo, non tanto antico ». A.N. Oikonomides estime, au contraire, que « the form of the letters and the formation of some of the words indicate a date not later than the last quarter of the 4th century B.C. » Le *SEG.* écrit prudemment « Manumissio, s. IV/IIIa ». Il semble préférable de retenir une date plus basse, du dernier tiers du IIIème siècle avant J.-C., pour deux raisons : d'abord, la seule lettre lisible de la première ligne est un *mu*, qui ne convient à aucun nom de rois éacides (à l'exception de Ptolémaïos, dont le règne a été bien court) ; mais surtout, le nom du *prostate*, ou plus exactement son patronyme et son ethnique, 1. 3, correspondent au patronyme et à l'ethnique du prêtre d'Asclépios Admatos fils d'Amphinoos Aigidorios, éponyme de l'inscription XXVII de l'*analemma* de la *parodos* occidentale du théâtre de Bouthrôtos (1) ; la seule légère différence est le redoublement de l'*omicron* dans le patronyme ; on est bien tenté de penser, surtout avec un nom patronymique aussi peu fréquent (il n'apparaît que dans ce cas-là au théâtre de Bouthrôtos et associé précisément à cet ethnique) que c'est le même personnage qui est prêtre d'Asclépios à Bouthrôtos et *prostate* dans l'inscription de Phoinicé, sans qu'on puisse préciser s'il exerce cette magistrature dans le cadre de la Chaonie ou du *koinon* des Prasaïboi. On peut seulement dire que rien n'atteste la présence des Prasaïboi à Phoinicé, alors que celle des Chaones ne fait aucun doute, puisque cette cité est même la capitale de leur *koinon*. Dans ces conditions, cet acte d'affranchissement serait contemporain des inscriptions du théâtre de Bouthrôtos et de la précédente inscription de Phoinicé et se situerait durant la période 232-168 avant J.-C., ceci malgré les différences d'écriture d'un texte à l'autre, différences qui ne peuvent surprendre quand on connaît les variations observées dans la forme des lettres, d'une inscription du théâtre de Bouthrôtos à l'autre, et parfois, même à l'intérieur du même document.

L'inscription peut donc se compléter ainsi :

- - - M - - - - [ἐπι]
 [προστάτα δὲ Ἀδμάτου τοῦ]
 [Ἀμφίνου Αἰγυδορίου, ἐπι δὲ]
 [γραμματέος [- - - - - τοῦ]
 5 [Λυκόφρονος Β[- - - καὶ ἐπι]
 [δὲ] γραμματέος Ἀριστο]-
 [μάχου, ἀφῆκε Σ- - - - -
 .. Ἀττάλου - - - - -
 .. ω καὶ Παρθάλιν - - -]
 10 .. Φυσκίωνα [τὸν Παρ]-
 [θάλλος ὕον, τρὸς ἀφω]-
 [θῆντας ἐλευθέρους]
 .. κ' αὐτὸς καὶ - - - -]
 .. τα Λύσω Ν- - - - -
 15 ... Μάρτυρες - - - -]

— l. 4 et 6 : il semble y avoir deux secrétaires (*grammateus*), sans qu'apparaisse le motif de cette dualité, alors que, dans les autres inscriptions épirotes, le secrétaire est toujours unique ; la ligne 5 donne le patronyme du premier et la première lettre de son ethnique ; la ligne 7 commence par les quatre dernières lettres du patronyme ou de l'ethnique du second.

— l. 7 et 8 : le *sigma* qui suit le verbe est la première lettre du nom de l'affranchisseur dont le patronyme est Attalos, contrairement à ce que proposait A.N. Oikonomides qui plaçait l'affranchisseur avant le verbe, sans rien dire du second secrétaire, et qui considérait Σ - - - - Ἀττάλου comme « the head of the slave family » ; on voit mal, tout de même que l'esclave soit nommé avec son patronyme, qui convient beaucoup mieux à l'affranchisseur.

— l. 9-11 : elles contiennent les noms des affranchis ; A.N. Oikonomides veut y voir toute une famille d'esclaves, l'*oméga* de la ligne 9 appartenant au nom de la femme du chef de famille, suivie de leurs trois enfants (Pardalis, ..., Physcion) et d'un petit-fils (... fils de Pardalis). C'est une reconstruction pleine d'imagination ; il est sans doute plus sage d'admettre que sont affranchis une femme, dont le nom se termine par un *oméga*, puis Pardalis (2) qui serait une autre femme ou Pardalios, un homme, en raison du génitif en *lios* de la ligne 11, Physcion peut-être précédé d'un autre affranchi et assurément suivi du fils de

Pardalios ou de Pardalis. Il est déjà remarquable que ce lien familial soit si apparent parmi des esclaves, il serait excessif de vouloir reconstituer, avec Oikonomides, toute une famille servile au complet.

— l. 12-15 : les trois premières sont de restitution bien difficile ; au début de la ligne 12, la forme passive nous paraît préférable à la forme active ; l. 14 : ce peut être $\Lambda\upsilon\sigma\omega$ N- ou $\Lambda\upsilon\sigma\omega\nu$ (comme le prostate de l'inscription *SGDI* 1339, ligne 5). La ligne 15 qui correspond aux témoins, peut se développer sous la même forme que la précédente inscription (selon la loi, témoins des magistrats) mais rien ne permet de l'affirmer.

Traduction. — ... Sous le prostate Admatos, fils d'Amphinoos, Aigidorios, le secrétaire étant, ... fils de Lycophon B..., l'autre secrétaire étant Aristomachos, S... fils d'Attalos (ethnique) a affranchi ...δ et Pardalios (ou Pardalis), ..., Phyciôn et ... fils de Pardalios (ou Pardalis) ----- Témoins...

49 — Inscription sur pierre trouvée à Goumani (Gitana) en 1960 par Christos Ballos et signalée comme un acte d'affranchissement du *koïnon* des Thesprôtes, au milieu du IV^{ème} siècle avant J.-C. environ, par S.I. Dacaris, *AD* 16, 1960, *Chronica*, p. 207 (cf. Chronique des fouilles du *BCH* 85, 1961, p. 733). La pierre était déposée au Musée de Jannina (catalogue n^o 6) ; elle vient d'être publiée par S.I. Dacaris, *Thesprôtia*, Ancient Greek Cities n^o 15, Athens Center of Ekistics, Athènes, 1972, (en grec moderne), p. 86, malheureusement sans photographie ni reproduction. En raison du faible tirage de ce remarquable travail du savant archéologue qui dirige les fouilles de Dodone, il paraît bon de donner ici le texte de cette inscription :

'Αγαθαῖ τυχαῖ ἐπὶ προ[σ]-
τάτα θεσπρωτῶν 'Αλε-
ξάνδρου, ἱερέος δὲ φυ-
σταῦτου, μηνὸς Γαμλιλί-
5 ου, ἀφῆκε Ξένυς Νικάν-
ορος Ἰκαδωτος Φάλακ-
ρον ἐλεύθερον καὶ ἀν-
έθηκε τᾶν θέμιτι, συν-

(1) — Cf. P. Cabanes, les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du Colloque sur l'esclavage 1972*, p. 157-158.

(2) — Le nom de Pardalis est fréquent parmi les esclaves affranchis au théâtre de Bouthrôtos ; on le rencontre à six reprises (V 17, VII 4, VIII 18, XIV 6, XXIV 11, XXV 9), alors que le masculin n'apparaît jamais ; sur ce nom d'animal (panthère, léopard), cf. L. Robert, *Noms indigènes dans l'Asie mineure gréco-romaine*, p. 172.

ευδοκούντων "Ανδρω-

10 νος τοῦ Νικάνορος, [Σω]σ -

- - 'Αντιγον - - - - -

— l. 4 : le mois de Gamlios apparaît déjà en *SGDI* 1339, l. 5.

— l. 5 : le nom du propriétaire affranchisseur Ξένυς est intéressant, car il figurait déjà dans l'inscription publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. XXVII 2, l. 3 (*SGDI* 1351) : E. Egger, dans l'ouvrage de C. Carapanos, Texte, p. 205, voulait rattacher ce nom à μάρτυρες et en faire un nominatif pluriel, tandis que A.R. Rangabé, Ueber einige dodonäische Inschriften, *Arch. Zeitung*, 36, 1878, p. 116-118 y voyait un datif pluriel. C'est, en réalité, un nom propre au nominatif, comme le confirme cette inscription de Goumani (Gitana).

— l. 6 : 'Ικαδωτος est un ethnique nouveau ;

Φάλακρος est un nom grec et non illyrien fréquent dans les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, cf. P. Cabanes, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, p. 193.

50 — Inscription de Dodone sur plaque de bronze présentant un mélange de lettres au trait et d'autres au pointillé, publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 60-61 et pl. XXXI 1, reprise par A. Fick, *Bezenberger Beiträge*, III, 1879, p. 272-273 et *SGDI* 1346, corrigée aussi par P.R. Franke, *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser*, p. 57-60 et Anlage I (*SEG XVI*, 1959, 384).

['Αγαθαῖ τυχαῖ βασιλευῖ] -

[οντος 'Αλεξάνδρου, προσ] -

[τατεῦοντος Σαβυρτίου]

[Μολδισσῶν 'Ονοπέρνου [κα]] -

5 [ρτα] τοῦ, 'Αμύμων δὲ ...

[. ἀφίητι Φεῦδους]

[. ἐλεύθερον τὸν ἀῦτοῦ]

[- - . Μάρτυρες Ξ - - -]

- - - - Γέλων - - - - -

10 - - - - ος Εὐρώπι[ος] - -

- - - - - αλος - - - -

- - - - - χο - - - - -

— l. 1 à 4 : les corrections de P.R. Franke donnent un texte certainement meilleur que celui proposé par A. Fick ; on peut tout de même l'améliorer sur quelques points :

— le nom du prostate proposé par Fick était Σαβύρ[ωνος] qu'il retenait d'après une inscription de Pharsale (*BB*, III, p. 273) qui contient le génitif Σαβυρούνελος ; Franke (p. 55 n. 4) préfère la forme

Σαβύρ[ου] ; ces deux noms ne sont pas connus par ailleurs, alors que les inscriptions d'Épire offrent plusieurs exemples de Σαβύρτος (S.I. Dacaris, PAAH, 1965, p. 59, 1 a ; inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, XXX 10 et 11). Il est donc probable que le prostata est plutôt un Sabyrtios qu'un Sabyrôn ou un Sabyros ; la coupe des lignes qui est adoptée donne 18 lettres à la première ligne et 19 aux trois suivantes.

— l. 5 : après la mention des Amymnoi, les lettres qui suivent peuvent être la particule δὲ qui accompagne le deuxième prostata ; elles pourraient être aussi le début du nom du prostata du genre Dexandros, l'*ep-silon* étant suivi d'un trait horizontal qui peut se rapporter à un Xi.

— l. 10 : elle doit être lue, comme ci-dessus, c'est-à-dire comme le fait C. Carapanos, au lieu de distinguer ΟΣΕΥ- sur une ligne et ΡΩΠΙΟΣ sur une seconde avec A. Fick (*BB*, III, p. 272-273 et *SGDI* 1346) ; la plaque est cassée à cet endroit et la soudure se fait bien entre les deux morceaux de cet ethnique Eurôpios.

51 — Inscription de Dodone sur plaque de bronze au trait et au pointillé, publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 61 et pl. XXXI 2, reprise par A. Fick, *Bezenberger Beiträge*, III, 1879, p. 273-274 et *SGDI* 1347 ; restitutions proposées par M.P. Nilsson, *Studien zur Geschichte des alten Epeiros*, *Lunds Universitets Arsskrift*, N.F. Afd. I, Bd 6 n° 4, 1910, p. 61 n. 1 et par P.R. Franke, *Alt-Epirus und das königtum der Molosser*, Anlage I (*SEG* XVI, 1959, 385) ; Musée national d'Athènes, salle Carapanos n° 479.

[Δι] Νάου καὶ Διώνα].

[Στραταγοῦντος Ἀ]πιρω[τᾶν ..]

[... , προστατῆ]ύοντ[ος]

- - - - [ἀγα]θαὶ τύχα[ι - -]

5αχος - Νεοπάτρα Π.....

[Μολ]οσοὶ Ὀμφαλες Χιμῶ[λλου]

[. ἦ]α ἕδρα σώματα γυναῖ[κεα]

[τέσ]σ'αρα οἷς ὀνόματα Φιλω Μ.

... λαμα ἐλεύθερα ἄ μάρ[τυρες]

10 [. Ἰ]αυσανία Ἐκτωρ Ἄνδρ....

- - [Ἐ]πιτορος, Ἄλκι - - - -

- - -ς Νικάναρ(?), Φιδιστω (?)

- [Μ]ενελάου Μολοσοὶ

[Ὀμφα]λες Χιμῶλλου.

— l. 1 à 4 : M.P. Nilsson tenait à ce que cette inscription soit écrite de la même main que la précédente, comme le soutenait déjà A. Fick, ce qui l'obligeait à voir dans les deux textes le nom d'Alexandre II et à restituer :

[Δι] Νάου καὶ Διώνου].

[Βασιλεύοντος Ἀπιδρωτᾶν Ἀλεξ] -

[άνδρου, προστατῆύοντος Μολοσ] -

[σῶν τοῦ δεῦνα ἀγαθῶν τύχα] κτλ.

Nilsson voyait là la preuve unique de l'existence du titre de roi des Epirotes. P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 60 et Anlage I refuse l'affirmation selon laquelle les deux inscriptions sont gravées par la même main et place la précédente inscription (SGDI 1346) sous Alexandre Ier (*Alt-Epirus*, p. 55) et le présent document sous la république au temps du stratège des Epirotes comme magistrat éponyme ; sa démonstration paraît à bien des égards très convaincante ; on retrouve, avec ses restitutions, le formulaire normal après 232, et nous avons adopté une présentation du texte très voisin, en essayant seulement d'équilibrer les lignes à 23 lettres. Dans son compte-rendu de la dissertation de P.R. Franke, G. Dunst, *Deutsche Litz.*, 77, 1956, p. 499-502, émet quelques doutes, non sur le raisonnement de Franke et sa restitution de l'inscription avec le stratège des Epirotes, mais sur la valeur démonstrative que le texte ainsi corrigé peut avoir dans la question du titre royal dans l'Etat épirote, entre 330 et 232 ; même si nous n'avons aucun document qui fasse suivre le titre royal d'un ethnique, on ne peut pas en conclure absolument que le titre de roi des Epirotes n'a jamais existé. Je crois plus sûrement que la question ne se posait pas pour les contemporains : les Eacides, qui avaient d'abord régné sur l'ethnie molosse, avaient progressivement intégré dans leur royaume des tribus non-molosses et, vers 330, la mutation entre le *koinon* des Molosses et l'Etat d'Epire s'est opérée sans changement profond pour le roi ni pour sa titulature.

— l. 5 : le nom de Néopatra ne peut pas être assuré ; ce pourrait être une Kléopatra.

52 — Inscription au pointillé sur plaque de cuivre, trouvée à Dodone et publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 61-63 et pl. XXXI 3 et 4 ; A.R. Rangabé, Ueber einige dodonäische Inschriften, *Archäol. Zeitung*, 36, 1878, p. 117-118, a eu le mérite de rapprocher les deux fragments pour en faire une seule et même inscription, mais en plaçant le fragment 4 à gauche et le fragment 3 à droite ; A. Fick, *BB*, III, 1879, p. 274-275 et SGDI 1348 a fait l'inverse ; Musée national d'Athènes, salle Carapanos n° 458.

On ne peut pas se fier totalement aux restitutions admises depuis A. Fick, mais en proposer de nouvelles ne présente aucun caractère de certitude supplémentaire ; il est au moins bon de relever les points les plus douteux :

— l. 1 : la formule Ἀγαθῆς τύχης surprend dans une inscription d'Épire, où on rencontre d'ordinaire Ἀγαθαῖ τύχαί.

P.R. Franke, *Alt-Epirus*, p. 56 n. 9, propose de remplacer le nom du roi Ptolémaïos, fils d'Alexandre, par Néoptolème fils d'Alexandre, présent dans l'inscription *SGDI* 1336.

— l. 2 : A. Fick a lu la première lettre comme un *chi*, au lieu d'un *cappa* lu par C. Carapanos, et a restitué le terme de ναῖαρque, alors que le fragment conservé à la salle Carapanos du Musée national d'Athènes (n° 458) porte bien un *cappa*, c'est dire que le ναῖαρque n'est pas sûr du tout dans ce document.

53 — *SGDI* 1349. - Inscription de Dodone au pointillé sur plaque de bronze, d'époque républicaine, publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 58-59 et pl. XXX 4 (A. Fick, *Bezenberger Beiträge*, III, 1879, p. 275 et *SGDI* 1349) ; Musée national d'Athènes, salle Carapanos n° 464.

Cet acte d'affranchissement, daté du stratège des Epirotes Andronicos, ne présente aucune difficulté de lecture, et ne demande aucune correction.

54 — *SGDI* 1350. - Inscription de Dodone au pointillé sur plaque de bronze, d'époque républicaine, publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 60 et pl. XXX 5 (A. Fick, *BB*, III, 1879, p. 275-276 et *SGDI* 1350 ; W. Dittenberger, *Syll.*¹ 442 et *Syll.*² 838 ; C. Michel, *Recueil*, 1424 ; R. Dareste, B. Haussoullier et Th. Reinach, *Recueil d'inscriptions juridiques grecques*, II, p. 303 n. 37) corrigée par H. Gaebler et Brückner *Z.f. Num.*, 37 (1927), p. 250 n. 3 (L. Robert, *Hellenica*, I, p. 98 n. 4).

Ἀγαθαῖ τύχαί στραταγοῦντ-

ος Ἀπειρωτῶν Λυσανία Καρώπου,

προστατεύοντος Μολοσσῶν Ἐχελάδ[υ]

Παρώρου, ἀφῆκε Ἀντίβολος Νικάνορος Δου-

5 εσστὸς ἐλεύθερον Ἀνδρομένη τὸν αὐτοῦ,

ἄτεκνος ὦν· μάρτυρες· Ἀγέλαος Ἀ(ν)τιόχου, Λυκόφρων

Ἀντιόχου, Δέξανδρος Κεφάλου, Ἀγέλαο(ς)

Ἀνικᾶτου, Κολπαῖου.

— l. 4-5 : H. Gaebler et Brückner révèlent, après que le second ait revu la plaque au Musée d'Athènes, que l'ethnique qui est partagé entre les deux lignes ne doit pas être lu Δοεσστός mais Δογεσστός avec un *iota* tout au bord de la plaque que Carapanos n'a pas indiqué.

55 — *SGDI* 1351 : Inscription au pointillé sur plaque de bronze trouvée à Dodone et publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 50 et pl. XXVII 2, avec le commentaire de E. Egger, dans le même volume, p. 201-211 (article publié précédemment dans le *Journal des*

Savants, nov. 1877) ; A. Fick, *BB*, III, 1879, p. 276-278 et *SGDI* 1351 ; A.R. Rangabé, Ueber einige dodonäische Inschriften, *Arch. Zeitung*, 36, 1878, p. 116-117 ; R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach, *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, II, p. 314, n° 48 ; E. Schwyzer, 405. Musée national d'Athènes, salle Carapanos n° 468. L'acte d'affranchissement paraît dater des années proches de 330 (cf. *supra*, p. 177-179).

Ἀπέλυσαν [Ἰ]ρύπωνα τοῦδε ξενι-
 [Ἰ]ά[ι] λῴσει θεόδοτος, Ἀλεξίμαχος,
 Σα[μ]ύθα, Γάλαιθος, Ξένυς. Μάρτυ-
 ρες Ἀνδροσῶν (sic) Ἀνδρόκκας Δωδω-
 5 ναῦτος, Φύλιπος Δωδωναῦτος, Φιλόξενος Δω-
 δωναῦτος, Δραῦπος Δωδωναῦτος, Ἀγύλαιος Δω-
 δωναῦτος, Κραῦνυς Φοινατός, Ἀμύνανδρος Δω-
 δωναῦτος ἑθρεσπιτῶν (sic) οὔδε Ἀόκιμος Λαρισαῦτος,
 Πεῦανδρος Ἐλεαῦτος, Μένανδρος Τιαῦτος, Ἀλέξα-
 10 νδρος Τιαῦτος, Δεῦνων Θοξουχάρου, Φύλιπο[ς],
 Φύλων Ὀνοπέρνου. Ἐπὶ προστάτα Φιλοξ-
 ένου Ὀνοπέρνου. Διὸς Νάου Διώνας.

— 1. 10 : A. Fick corrige le patronyme de Deinon et écrit
 Δεῦνων ὁ Ὀξουχάρου.

56 — *SGDI* 1352. - Inscription au pointillé sur plaque de bronze provenant de Dodone et publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 57 et pl. XXX 2 (A. Fick, *BB*, III, 1879, p. 278-279 et *SGDI* 1352) ; Musée national d'Athènes, salle Carapanos n° 476.

Ἐπὶ προστάτα Μο-
 λοσσῶν Κεφάλου Π-
 εῦαλος ἀφῆκε Ἡρα[κ]-
 λεύδας Σώπατρο[ν],
 5 (Ἐ)τοῦμαχον ἐλευθέ[ρο] -
 υς καὶ αὐτοὺς καὶ ἐ[ξ] -
 [κ]τόνους μάρτυ[ρ] -
 ες Πελέων Χέρα[δ]ρ] -

ος, Ἀγέλαος Με..-

10 μνος, Δαμούτας Χ[έρα] -

δρος, Θεύδοτος Χ[έρα] -

δρος, Πολύξενος ..

...ασσος.

— l. 1 : Carapanos et Fick, *BB*, ont bien lu προστάτα avec deux *sigma*, alors que le texte n'en comporte qu'un dans le *SGDI*.

— l. 5 : c'est A. Fick qui a proposé de corriger le nom Τούμαχον en (Ἐ)τούμαχον estimant que le premier était un nom impossible (p. 279), mais cette correction devait être indiquée dans le *SGDI* par des parenthèses entourant l'*epsilon* et une note explicative ; sur la plaque, il n'y a pas de place pour cet *epsilon*.

— l. 9-10 : la restitution proposée par A. Fick Μέν[υ]λος | Ἀμ[υ]μνος est trop longue ; il est en particulier impossible de placer trois lettres au début de la ligne 10 ; il convient plutôt, conformément à la présentation des autres témoins qui sont tous accompagnés par leur ethnique, de considérer que le nom d'Agélaos est suivi d'un ethnique, jusqu'ici inconnu, *ME* ..*MNOC*.

— l. 13 : ...*ACCOC* est aussi un ethnique appliqué au dernier témoin Polyxénos.

57 — *SGDI* 1353. - Inscription au pointillé sur plaque de bronze trouvée à Dodone et publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 58 et pl. XXX 3 (A. Fick, *BB*, III, 1879, p. 279 et *SGDI* 1353) ; Musée national d'Athènes, salle Carapanos n° 502.

L'inscription n'est conservée que très partiellement, sans doute la partie droite puisque les lignes paraissent s'achever près du bord droit de la plaque, mais il n'est pas possible de préciser la longueur des restitutions à faire du côté gauche.

58 — *SGDI* 1354. - Inscription au pointillé sur plaque de cuivre trouvée à Dodone et publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 63 et pl. XXXII 1 (A.R. Rangabé, *Arch. Zeitung*, 36, 1878, p. 118 ; A. Fick, *BB*, III, 1879, p. 279-280 et *SGDI* 1354 ; R. Dareste, B. Haus-soullier, et Th. Reinach, *Recueil des Inscriptions juridiques grecques*, II, p. 304, n° 39).

Le texte restitué n'est guère satisfaisant, dans la mesure où il ne respecte pas la longueur des lignes : la ligne 6, qui est pratiquement complète, permet d'affirmer que les lignes sont de 16 lettres ou un chiffre très voisin ; on ne peut donc accepter une restitution de la ligne 4 qui lui donne 21 lettres ; le nom du prostate Polit- est ainsi coupé à la fin de la ligne 4 et c'est au début de la ligne 5 qu'il faut placer les trois ou quatre lettres complétant ce nom ; par là même Πολυτ[ε]ρχου] est un peu long, A. Fick propose aussi Πολυτ[ε]ύδα].

59 — *SGDI* 1355. - Deux fragments d'inscription au pointillé sur plaque de cuivre, trouvés à Dodone et publiés par C. Carapanos, *Do-*

done et ses ruines, p. 65-66 et 68, pl. XXXIII 1 et 11 ; A. Fick, *BB*, III, 1879, p. 280 et *SGDI* 1355, a proposé de réunir ces deux fragments ; Musée national d'Athènes, salle Carapanos n° 503.

Il faut observer que le rapprochement des deux fragments n'est absolument pas assuré : pour les réunir en une seule inscription, A. Fick a dû restituer deux lettres à chacune des deux lignes communes, entre les deux fragments ; c'est dire que ceux-ci ne sont pas contigus. De plus, Fick fait observer avec raison que dans le second fragment (pl. XXXIII 11) les caractères sont plus espacés. On peut seulement observer que dans les deux fragments la présence (en partie restituée) du mot *Martures* fait penser qu'il s'agit bien d'actes d'affranchissement.

60 — *SGDI* 1356. - Inscription au pointillé sur plaque de cuivre trouvée à Dodone et publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 55-56 et pl. XXIX 3 (A. Fick, *BB*, III, 1879, p. 282 et *SGDI* 1356 ; Dittenberger, *Syll.*¹ 443 ; *Syll.*² 839 ; *Syll.*³ 1206 ; C. Michel, *Recueil*, 1423 ; R. Dareste, B. Haussoullier et Th. Reinach, *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, II, p. 315, n° 49 ; E. Schwyzer, 406) ; Musée national d'Athènes, salle Carapanos n° 462.

61 — *SGDI* 1357. - Inscription au pointillé sur plaque de bronze trouvée à Dodone et publiée par Th. Gomperz, *Arch.-Epigr. Mitth. aus Oesterreich*, V, 1881, p. 134 (A. Fick, *SGDI* 1357) ; acte d'affranchissement du IIe siècle avant J.-C.

62 — *SGDI* 1358. - Inscription au pointillé sur plaque de bronze trouvée à Dodone et publiée par Th. Gomperz, *Arch.-Epigr. Mitth. aus Oesterreich*, V, 1881, p. 135-136 (A. Fick, *SGDI* 1358) ; acte d'affranchissement du IIe siècle avant J.-C.

— l. 2 : nous proposons la restitution [μη]νὸς φουλ[καίου] plutôt queνος φουλ[καίου], d'après l'inscription publiée par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35, l. 6.

— l. 6 : le nom du premier témoin ne commence pas par un *sigma* comme l'indique Fick, mais par un *xi*.

63 — Inscription au pointillé sur plaque de bronze, publiée par C. Carapanos, I p. 57 et pl. XXX 1, revue par A. Fick, *BB* III p. 280-281 et *SGDI* 1359 ; ses restitutions sont à rejeter en grande partie et il faut utiliser le texte établi par W. Larfeld, *Berliner Philologische Wochenschrift*, 1886, n° 29/30, col. 928 et *Bursian Jahresbericht*, 1887, III, p. 528, qui a compris qu'il fallait réunir à cette inscription les fragments publiés par C. Carapanos, pl. XXXIII 8 et 7 (ce dernier correspondait à l'inscription publiée par A. Fick, *SGDI* 1362, qui disparaît donc comme texte indépendant). Cette reconstitution du texte a échappé à R. Dareste, B. Haussoullier et Th. Reinach qui ont repris, dans leur *Recueil d'inscriptions juridiques grecques*, 1898, II p. 303, n° 38, le texte de A. Fick ; il en est de même pour N.G.L. Hammond, *Epirus*, Oxford, 1967, qui cite dans l'Index des noms grecs, p. 798, *Αντ[ι]φ[ω]ας ;

Musée national d'Athènes, salle Carapanos, n° 463.

Nous redonnons, ci-dessous, le texte établi par W. Larfeld, en précisant :

- l. 2 : la lecture φορμύσμος au lieu de φορμύονος s'impose.
 — l. 10 : C. Carapanos a vu ΕΥΧΩΝ, au lieu de ΕΡΧΩΝ.

θεός, [Τύ]χα ἀγαθά. Βο[ύ]σκη[ς],
 φορμύ[σ]μος, Ἐχενύκα, (Δ)αμ[ν]αγόρα
 φλευχω ἐλευθέραν ἀφύεν[ε] καὶ αὐ-
 τοὶ ἀπ' αὐτῶν καὶ τῶν ἐκγό[ν]ων αὐ-
 5 τῶν καὶ γένος ἐκ γενεᾶς, [α]ς κα [β]ρύ-
 σκος καὶ Δαμναγόρα τελευτά[σ]-
 ωντι καὶ φορμύσκος ἡβ[α]ση, τρ[α]-
 πεῦσθαι ὄπαυ κα θέλ[η]. Μάρτυρ-
 10 ες Λάγορος Βατέλω[υ]ς, Κέφα[α]-
 λος Ὀπλαῦνος, Πολυπέ[ρ]ων Ὀπ-
 λαῦνος, Σιμίας Κέλα[υ]θ[ς].

64 — Fragment d'inscription au pointillé sur plaque de bronze, publié par C. Carapanos, I p. 64 et pl. XXXII 4, repris par A. Fick, *BB* III, p. 281 et *SGDI* 1360 (c'est le même texte qu'utilisent les auteurs du *Recueil d'Inscriptions juridiques grecques*, II, p. 313, n° 47).

— l. 5 : sur la plaque, cette ligne porte seulement ΛΙΣΙΟΙΑΔΑΜΟΣ : le premier *lambda* figure juste au-dessous de l'*alpha* de ΜΑΡΤΥΡΕΣ; il n'y a donc pas de place pour restituer ΤΡΙΠΟ au début de cette ligne ; il faut le placer à la fin de la ligne 4 ; de plus les deux dernières syllabes de Δαμοσθ[ε]ν[ε]ς] sont restituées, donc doivent être entre crochets (la planche de C. Carapanos est tout à fait conforme à la plaque conservée sous le n° 478 de la salle Carapanos au Musée national d'Athènes).

65 — Fragment d'inscription au pointillé sur plaque de cuivre, publié par C. Carapanos, pl. XXXIII 5, qui n'a pas retranscrit dans le tome I, p. 76, repris par A. Fick *BB* III, p. 281 et *SGDI* 1361, conservé au Musée national d'Athènes, salle Carapanos, n° 474.

— l. 4 : l'inscription porte ΣΤΟΝΑΜΑΤ que A. Fick a transformé sans explication en [ε]ύς τὸν ἅπαν[τα] χρόνον] .

66 — *SGDI* 1362 : cette inscription doit disparaître comme texte autonome puisque le fragment publié par C. Carapanos, pl. XXXIII 7, vient compléter, avec le fragment XXXIII 8, l'inscription publiée par A. Fick, *SGDI* 1359.

67 — *SGDI* 1363 : on ne peut pas affirmer qu'il s'agisse d'un acte d'affranchissement.

68 — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. XXXII 2 : l'auteur publie là les trois fragments de cette inscription, mais n'a pas essayé de la transcrire dans son premier volume, p. 63. W. Larfeld, *Berliner Philologische Wochenschrift*, 1886, n° 29/30, col. 928, et *Bursian Jahresbericht*, 1887, III, p. 528 a su reconstituer le texte en modifiant la place du fragment gauche le plus haut, qu'il a déplacé de deux lignes vers le bas :

[Θεός], τύχα
 [Σωσιπ]άτρα Σω-
 [σιπάτ]ρο[υ] ἀπο-
 λύ[ει] τὰ θύα κτά-
 5 ματα, [Τ]έρπων-
 τα καὶ Πο]υμένα,
 λύσει [Ξε]ν[ο]καῦ. 'Ε-
 [πι]θράσ[ω]νος κε-
 [λ]αύ[ο]υ πρ[ο]στά-
 10 τα. [Μάρτυ]ρες Γυύ-
 ας 0 - - - 'Αγέλ-
 [αος] - - - - -

Le document est de la même année que l'inscription *SGDI* 1365, en raison du nom et de l'ethnique du prostate.

— l. 3 : Carapanos pl. XXXII 2 écrit ΠΟΝΑΙΟ, W. Larfeld corrige le N en Y pour en faire un génitif.

— l. 5 et 6 : nous proposons de restituer les noms comme étant Τέρπων et Ποιμήν.

— l. 7 : il n'y a pas de place au début de la ligne pour restituer N, et la lettre ne peut être, non plus, au bout de la ligne 6.

— l. 12 : nous restituons les trois dernières lettres du nom 'Αγέλ[αος]

fréquent à Dodone, comme le montre l'Index des témoins des affranchissements de Dodone.

69 — C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. XXXIII 14.

Il paraît indiqué de reprendre ce fragment, dans l'étude des actes d'affranchissement de Dodone, puisqu'il contient deux noms de témoins :

ΥΣΝ

Μάρτυρες

'Αντίνου[ς]

[Πολύ]κλειτος

Les *epsilon* et *sigma* sont de formes lunaires, ce qui laisse penser que l'inscription est du II^{ème} siècle avant J.-C. Le nom d'Antinous est connu en Épire à cette période, sans qu'il s'agisse nécessairement du stratège des Epirotes des inscriptions *SGDI* 1338 et 1339, que Polybe XXVII 15, 7 et XXX 7, 2 classe parmi les partisans de Persée.

Pour le second témoin, on peut proposer la restitution [Πολύ]κλειτος, nom qui figure dans l'inscription publiée récemment par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35, 5, pour un *prostate* des Molosses, mais bien d'autres possibilités se présentent.

70 — Inscription au pointillé sur plaque de cuivre rectangulaire, percée d'un trou de fixation aux quatre coins (0,08 × 0,195) trouvée à Dodone et publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 247-248, n° 2 et fig. 26b (R. Flacelière, J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1939, 153 n. 2) ; Musée de Jannina, n° 2512.

Nous redonnons, ici, le texte de cet acte d'affranchissement, que l'éditeur date du IV^e siècle avant J.-C., bien qu'il ne présente aucune difficulté de lecture, à cause de la rareté de la revue qui l'a fait connaître.

θεοὶ τύχαν ἀγαθᾶν. Βούσκος Λε-
υκίαν ἀφῆκε ἐλεύθερον αὐ-
τὸν καὶ γενεᾶν καὶ γένο-
ς ἐκ γενεᾶς· μάρτυρες·

5 Στράτων Ὀρραΐτας,
'Ερχέλαος Δωδωναῖος,
Γύρας Ἀργεῖος.

71 — Inscription au pointillé sur plaque de cuivre rectangulaire (0,085 × 0,185), trouvée à Dodone et publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248-251 n° 3 et fig. 27 a (R. Flacelière, J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1939, 153 n. 3).

'Αγνοθετοῦντος Κορύθου τοῦ Μενελά-
ου Κεστρινουῦ ἔτους δ' μηνὸς Ἀπελλαίου τοῦς

Νάους ἀφύεντι ἐλεύθερον Σωτίωνα παρὰ Δύ-
α Νάον καὶ Διώναν Δεξιλάος Εὐρυνόου,

5 Φερένικος Δεξιλάου, Φιλοξένα Τιμαγόρα,

Φιλοξένα Ὀρέστου<ου> ἀνέφαπτον ἀπὸ
πάντων· μάρτυρες· Σιμίας Λυκῶτα, Φιλό-

νικος Εὐρύμμα, Ἀντίνους Δοκίμου Ὀρε-

στοῦ Μολοσοῦ, Φύλιππος ὁ Ἱέρου, Σειμίας Πολυ-

10 λυκλέους Δωδωναῖου.

— 1. 9 : c'est le patronyme de Philippos qui surprend, mais l'examen de la photographie de l'inscription ne permet pas de modifier la lecture de D. Evangélidis.

On ne revient pas ici sur le problème de la datation de cet acte d'affranchissement qui use de formules inhabituelles en Epire (cf. *supra* p. 455) : la quatrième année à partir d'un fait important de l'histoire de l'Epire, qui peut-être la ruine du pays par Paul-Emile, durant le mois Apellaïos et pendant les fêtes des Naïa.

72 — Fragment d'inscription sur une plaque de cuivre trouvé à Dodone et publié par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 251 n° 4, qui paraît être un acte d'affranchissement.

. . . α λ κ .

. . . α ο υ ἀ φ ἦ κ α ν ἐ λ ε ῦ θ ε ρ ο ν]

. ω ν θ ε ὄ ξ [ε ν ο ς]

. . . ν ε α . .

73 — Fragment d'inscription sur une pierre calcaire très incomplète, trouvé à Dodone en 1932 et publié par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 251-252 n° 7 ; Musée de Jannina n° 388 a. La ligne 13 laisse penser qu'il s'agit d'un acte d'affranchissement.

- - - - - YX

- - - - - YNOY

- - - - - ΩΤΙΩ

- - - - - ΕΤΩΙ ΔΕ

5 - - - - - ΟΝΤΕΣ Ο

- - - - - ΕΥΡΟΥ ΜΑ

- - - - - Ξένυος, Μ -
 - - - - ος Φιλόξενο[ς]
 - - νόρος Σωσιμ - -
 10 - ας Σύμων Σύμα - -
 [Αν]άξανδρος Ἄρου - -
 - Ε τοος - - - - -
 - - σώματα π - - - .

- l. 1 : D. Evangélidis : Ω
 — l. 2 : D. Evangélidis : υνθ
 — l. 6 : D. Evangélidis : ειρου μα
 — l. 7 : D. Evangélidis : Ξενυος κ.

74 — Acte d'affranchissement inédit, sur pierre, trouvé à Dodone le 11 Août 1955 (signalé par D. Evangélidis, *PAAH*, 1955, p. 172) et conservé au Musée de Jannina n° 12 ; dimensions de la pierre calcaire, cassée en biais en bas : h. 48 cm. à droite, 32 à gauche ; larg. 27,5 cm. ; ép. : 8 cm. ; l'inscription occupe une hauteur de 21 cm. ; h. des lettres : 1,4 cm. ; forme des lettres : Σ, Α, Ω, Ε ; photographie : planche X.

[Θεός], Τύχα. Βασιλεύοντος
 [Ἀλεξ]άνδρου, ἐπὶ προστάτα Μο-
 λουσσῶν Θευδότου Κορωνειάτα,
 γραματεύοντος (sic) δὲ Μενεδάμου]
 5 Λαρρύου, ἀφῆκε Φειδέτα "Ιωνο[ς]
 Κλεάνορα ἐλεύθερον καὶ μένο[ν]-
 τα καὶ ἀποτράχοντα ὅπατ κ' αὐτῶ[ς]
 προαιρῆται. Μάρτυρες· Μέγα[ς]
 Σύωνος, Ἀμύνανδρος Ἐρύξιο[ς],
 10 Δόκιμος Ἐρύξιος, Ἀμύνανδρος
 "Ιωνος, Νικάνωρ Ἀλύποντος.

Comme l'indiquait D. Evangélidis, la pierre est de lecture difficile, mais l'estampage permet d'aboutir à un texte sûr. Daté très certainement du règne d'Alexandre Ier, cet acte d'affranchissement fait connaître deux ethniques nouveaux en Épire : Κορωνειάτας et Λάρρυος.

Etienne de Byzance, s.v. Κορώνεια signale, sous ce nom un fort

d'Ambracie, et s.v. Ἀγυιά fait bien dériver Κορωνειάτης de Κορώνεια.

— 1. 8-9 : le patronyme de Mégas paraît être Σύνων ; on pourrait aussi penser à couper Μέγας Ἰωνος, mais la coupe syllabique paraît observée aux autres lignes ; en revanche, à la ligne 10, Amyndros semble bien fils d'Inôn, comme Pheidéta dont le nom est courant à Bouthrôtos (inscriptions VI 6, VIII 5, XIX 52, XIX 64, XXVI 7).

75 — Stèle trouvée dans le bouleutérion de Dodone portant un acte d'affranchissement publié par S.I. Dacaris, *PAAH*, 1969, p. 35 et fig. 43a et A. Orlandos, *Ergon Arch. Et.*, 1969, p. 27-28 (J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1970, 348 et 1971, 384 ; J.P. Michaud, *BCH*, 94, 1970, p. 1020-1021) ; Musée de Jannina n° 2595.

Cet acte d'affranchissement, d'époque républicaine, ne présente pas de difficulté et a été repris dans plusieurs revues.

Στραταγοῦντος Ἀ[πει] -

ρωτᾶν Εὐάλκου Ἀ-

ριαντέος, προστατεύ-

οντος δὲ Μολοσσῶ-

5 ν Πολυκλείτου Ὀσσονύ-

ου, μηνὸς Φοινικαίου, ἀφῆ-

κε ἐλευθέραν, ἀνέφα-

πτου Ἀγαθοκλείαν, ἄν ἐκά-

λουν Εὐπορίαν, Ἀνάξαν-

10 δρος Γέλωνος Φαργαναῦ-

ος, ὧν ἄτεκνος.

Μάρτυρες Ἀντίνοους

Ἀλεξιμάχου Κλάθρι-

ος, Ἀντίνου[ς Νη]κομά-

15 [χου] - - - - -

76 — Deux fragments inédits d'une même plaque de bronze, trouvés à Dodone en 1969 et conservés au Musée de Jannina n° 2670 ; le plus grand a gardé, en bas, à gauche, le trou d'un des clous qui fixait la plaque sur le mur ; son bord gauche rectiligne, en-dehors de cet emplacement de fixation, correspond bien au début des lignes, mais l'inscription est amputée de toute sa partie droite ; le deuxième fragment, plus

petit, vient se recoller sur le premier, en haut à droite, pour former en commun la ligne 7 du texte ; la bordure droite du deuxième fragment correspond à l'extrémité des lignes, ce qui permet d'affirmer que les lignes comprenaient de 18 à 20 lettres (peut-être 22 à la ligne 12) ; forme des lettres : **A, ω, C, ε, M** (planche XI).

[θεός, Τύχα. Στραταγοῦ]ν-
 [τος Ἀπειρωτᾶν ...] ουκα-
 ΠΙ δὲ
 [Μολοσσῶν] του Λυκί-
 5 [σκου, μηνός] Φοινικαίου
 ἀφύεντι ἐλευθ^ρον παρὰ
 Δία Νείον καὶ Διώναν Ἀντι-
 νους Ἀντιπ^ρατροῦ, Κλεόμη]-
 τος Τιμόνα [..... Δεῦ]-
 10 νωνα ἐλευθ^ρον ἀπὸ τᾶς]
 σήμερον ἀμ^ερας ποιεῖν ὅ]-
 παὶ καὶ αὐτὸς προαιρῆται· τῷ]-
 χαὶ ταῦ ἀγαθαῦ. Μάρτυρες]
 Ἐκτωρ Στρα[....., Με]-
 15 νοῦτας Κλ[.....,]
 φαλακρῶν[ος, Λα]-
 μίσκου, Ἀντ[.....,]
 Μ^ο Ὀρραύτα[υ].

— l. 1 et 2 : elles devaient porter la mention du magistrat éponyme, qui ne peut être un roi, en raison de la forme des lettres, forme lunaire qui indique le second siècle avant J.-C., et en raison aussi des lettres ΟΥΚΑ qui terminent la ligne 2 et qui ne conviennent à aucun des Eacides ; il s'agit donc très certainement d'un stratège des Epirotes.

— l. 3 et 4 : le signe ΠΙ est l'abréviation du mot *prostate* qu'on rencontre également dans l'inscription sur pierre *SGDI* 1339 ; celui-ci doit être fils de Lyciscos, à moins que Λυκί- soit le début d'un ethnique encore inconnu en Epire.

— l. 5 : c'est une nouvelle mention, en Epire, du mois de Phoinicaïos, déjà présent dans l'acte d'affranchissement de Dodone publié par S.I. Dacarîs, *PAAH*, 1969, p. 35, l. 6 ; on peut le restituer aussi, très certainement, dans l'inscription *SGDI* 1358, l. 2.

— 1. 7 : on retrouve ici la même formule que dans l'inscription publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 248, n° 3, l. 3-4 ; l'affranchissement se fait *παρὰ Δύα Νάον καὶ Διώναν* (cf. *supra*, p. 461 et 586) ; la formule permet, d'autre part, de réaliser, sans aucun doute, l'assemblage des deux fragments de la plaque de bronze, et, par là même, de fixer la longueur réelle des lignes. La restitution du nom d'Antinous paraît assurée, c'est un nom fréquent à Dodone, en dehors même du stratège des Epirotes (cf. *supra*, p. 586 et p. 470, dans l'Index des témoins de Dodone).

— 1. 8 : le nom d'Antipatros paraît sûr, mais il pourrait être au nominatif, comme au génitif ; en revanche, la restitution de Cléométis est donnée là à titre d'exemple, car le nom correspond bien au nombre de lettres (20) de la ligne, mais on pourrait imaginer d'autres noms se terminant en -tis, Cléométis est fréquent à Bouthrôtos.

— 1. 9 : Le nom de Τυμόνα présente une difficulté : il fait encore partie du groupe des affranchisseurs, puisque le bénéficiaire de la décision est un individu seul, comme on le voit bien à la ligne 6 ; est-ce un génitif d'un nom en -ας ? La lacune peut correspondre au mot *atecnoi* (cf. p. 460).

— 1. 10 et 11 : la formule ἀπὸ τᾶς σήμερον ἀμέρας figure dans l'inscription *SGDI* 1357 et peut être restituée très probablement dans l'acte d'affranchissement *SGDI* 1358. Le verbe ποιεῖν ne peut être assuré ; on aurait attendu plutôt ἀποτρέχειν ou *τραπεῦσθαι* (*SGDI* 1359), mais ce sont des mots trop longs, ou encore μένειν qui conviendrait, mais qui devrait être suivi d'un verbe indiquant l'action ou le mouvement, pour ne pas rester isolé.

— 1. 12 : le verbe προαυρήτατα été restitué ici, d'après la formule employée dans l'inscription précédente (*supra*, p. 588, l. 7 et 8) ; la restitution est peut-être un peu longue puisque la ligne 12 aurait ainsi 22 lettres ; on pourrait préférer ὄπαυ κα αὐτοῖς θέλησ ἐπὶ τῷ qui ne ferait que 20 lettres comme dans les autres lignes.

— 1. 13 : l'invocation à la bonne fortune n'est pas courante à cette partie de l'acte d'affranchissement ; il s'agit, sans doute, d'un vœu de bonheur pour l'affranchi : qu'il agisse comme il lui plaît en vue de son bonheur. La restitution du mot Μάρτυρες était indispensable ici.

— 1. 16 : au lieu de [Λα]μύσκου on peut restituer [Φο]μύσ-
κου.

— 1. 18 : le signe Μ doit être une abréviation de Μολοσσού ; l'ethnique Orraitas était déjà connu à Dodone, dans l'inscription publiée par D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 247-248, n° 2, l. 5, et, très probablement, dans l'inscription *SGDI* 1366, l. 5, où C. Carapanos, *Dodone*, I, p. 65 et A. Fick, *BB* III p. 282-283 et *SGDI* 1366 lisaient Ὀρράτηςου Ὀρράτας] ; la planche XXXII 7 du volume de C. Carapanos montre bien qu'on peut aussi bien lire Ὀρράτας].

77 — Inscription au pointillé sur plaque de cuivre trouvée à Dodone et publiée par C. Carapanos, *Dodone et ses ruines*, p. 52-53 et pl. XXIX 1 ; elle a été reprise par A.R. Rangabé, *Arch. Zeitung*, 36, 1878, p. 117 ; A. Fick, *Bezenberger Beiträge*, III, 1879, p. 283 et *SGDI* 1365 ; R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach, *Recueil d'inscriptions juridiques grecques*, II, p. 61 ; D. Comparetti, *ASAA*, II, 1916, p. 259-262 (P. Roussel, G. Nicole, *REG*, 30, 1917, p. 416). C'est D. Comparetti qui a donné un texte satisfaisant, alors qu'avant lui chacun proposait une restitution de la deuxième ligne étonnante, évoquant soit les *symmachoi* (C. Carapanos, *Dodone*, p. 52), soit la *symmachia* (A.R. Rangabé et A. Fick, *SGDI* 1365), soit la *symmoría* (A. Fick, *BB*, III, p. 283 et les auteurs des *Inscr. juri.*, II, p. 61).

Nous donnons ici le texte de cette inscription, avec les restitutions proposées par D. Comparetti, avec toutefois une correction à la ligne 12 :

θεός. Τυχά[γαθ] -
 ἄλ. Σύμ[αχος]
 δούωτι Δ[ιών] -
 αὐ τὰ ἐπιπόλα[υ] -
 5 α πάντα, ἄρου-
 ραν ἄγ Κοσσῶν,
 λειμῶνα ἐπ'
 Ἄθερώων, ἀμπέ-
 λους παρ' Ἰότα κ-
 10 οὐκόπεδον.
 [Ἐ]πὶ προστ(ά)τα
 [θ]ῶωνος
 [Κ]λαύθου.

— l. 12 : W. Larfeld, *Berliner Philologische Wochenschrift*, 1886, n° 29/30, col. 927-929 et *Bursian Jahresbericht*, 1887, III, p. 528, a déjà fait remarquer que l'inscription publiée par C. Carapanos, *Dodone*, pl. XXXII, 2 (cf. *supra*, p. 585) est de la même année que le présent document, sous la magistrature du *prostate* Thrasôn Kélaïthe ; la restitution [Μ]ῶωνος doit donc disparaître.

TABLE DE L'APPENDICE EPIGRAPHIQUE

| N° | Carapanos | SGDI | Evangélidis | Dacaris | Bull.épigr. | SEG |
|----|-----------|-----------------|--|------------------------------|-------------------------|-----------|
| 1 | | | <i>AE</i> 1956, p.1 | | 1962, 174 | XV 384 |
| 2 | | | <i>Hellenica</i> 15, | | 1963, 125 | XXIII 471 |
| 3 | | | 1957, p. 247
<i>Ep. Chr.</i> 10
1935, p. 245 | | 1939, 153, 1 | |
| 4 | | 1334 | | | | |
| 5 | XXVII 3 | 1335 | | | | |
| 6 | | | | | | |
| 7 | XXXII 5 | 1337 | | | | |
| 8 | XXVIII 2 | 1340 et
4256 | | | | |
| 9 | XXVIII 1 | 1341 | | | | |
| 10 | XXXII 6 | 1343 | | | | |
| 11 | XXXIII 4 | 1344 | | | | |
| 12 | XXVII 1 | 1336 | | | | |
| 13 | | | <i>Ep. Chr.</i> 10
1935, p.263 | | 1939, 154 | |
| 14 | | | | <i>PAAH</i> 1965
p.59,1 a | 1967, 335 | XXIV 449 |
| 15 | | | | <i>id.</i> , p.63 | 1967, 335 | XXIV 451 |
| 16 | | | | <i>id.</i> , p. 59,
1 b | 1967, 335 | XXIV 448 |
| 17 | | | | <i>id.</i> , p.62 | 1967, 335 | XXIV 450 |
| 18 | | | | <i>PAAH</i> 1968
p.47-51 | 1969, 347 | |
| 19 | | | | | 1968, 314 | XXIV 412 |
| 20 | | | <i>PAAH</i> 1932
p.52, 1 | | 1934 p.230
1953, 116 | XIII 397 |
| 21 | XXXIV 2 | 1590 | | | | |
| 22 | | | | <i>PAAH</i> 1967
p.49, 5 | 1969, 348,
5 | |
| 23 | | | | <i>id.</i> p.50, 7 | 1969,348,7 | |
| 24 | | | <i>Ep. Chr.</i> 10
1935,p.258
n°24 | | | |
| 25 | XXXVIII 3 | 1596 | | | | |

| N° | Carapanos | SGDI | Evangélidis | Dacaris | Bull.épigr. | SEG |
|----|----------------|------|-------------------------------------|--|-------------|-----------|
| 26 | XXXII 3 | 1370 | | | | |
| 27 | | | <i>Ep. Chr.</i> 10
1935, p.252,8 | | | |
| 28 | | | | AD 1960,
p. 36 | | XXIII 472 |
| 29 | | | AE 1914
p. 239, 20 | | | |
| 30 | | | | AD 1960,
p. 31, 64 | 1962, 172 | |
| 31 | XXV 2,2ter | 1371 | | | | |
| 32 | XXIX 2 | 1338 | | | | |
| 33 | I, p.114 | 1339 | | | | |
| 34 | | | | | | |
| 35 | | | <i>Ep. Chr.</i> 10
1935, p.261 | | 1939, 154 | XV 411 |
| 36 | | | | | | |
| 37 | | | | | | XXIII 481 |
| 38 | | | | | 1959, 232 | |
| 39 | | | | | | |
| 40 | | | | | | XV 412 |
| 41 | | | | PAAH 1952
p.356-358
PAAH 1954
p.201-209 | 1956, 142 | XV 383 |
| 42 | | | | | | |
| 43 | | | | | 1948, 98 | |
| 44 | | | | | 1948, 98 | |
| 45 | | | | | 1948, 98 | |
| 46 | | | | | 1948, 98 | |
| 47 | | | | | | XXIII 478 |
| 48 | | | | | | XXIII 479 |
| 49 | | | | <i>Thesprôtia</i> ,
p. 86 | | |
| 50 | XXXI 1 | 1346 | | | | XVI 384 |
| 51 | XXXI 2 | 1347 | | | | XVI 385 |
| 52 | XXXI 3-4 | 1348 | | | | |
| 53 | XXX 4 | 1349 | | | | |
| 54 | XXX 5 | 1350 | | | | |
| 55 | XXVII 2 | 1351 | | | | |
| 56 | XXX 2 | 1352 | | | | |
| 57 | XXX 3 | 1353 | | | | |
| 58 | XXXII 1 | 1354 | | | | |
| 59 | XXXIII
1-11 | 1355 | | | | |
| 60 | XXIX 3 | 1356 | | | | |
| 61 | | 1357 | | | | |

| N° | Carapanos | SGDI | Evangélidis | Dacaris | Bull.épigr. | SEG |
|----|------------------------|-----------------|---------------------------------------|----------------------------|--------------|-----|
| 62 | | 1358 | | | | |
| 63 | XXX 1 et
XXXIII 7-8 | 1359 et
1362 | | | | |
| 64 | XXXII 4 | 1360 | | | | |
| 65 | XXXIII 5 | 1361 | | | | |
| 66 | XXXIII 7 | 1362 | | | | |
| 67 | | 1363 | | | | |
| 68 | XXXII 2 | | | | | |
| 69 | XXXIII 14 | | | | | |
| 70 | | | <i>Ep. Chr.</i> 10
1935, p. 247, 2 | | 1939, 153, 2 | |
| 71 | | | <i>id.</i> , p. 248, 3 | | 1939, 153, 3 | |
| 72 | | | <i>id.</i> , p. 251, 4 | | | |
| 73 | | | <i>id.</i> , p. 251, 7 | | | |
| 74 | | | | | | |
| 75 | | | | <i>PAAH</i>
1969, p. 35 | 1970, 348 | |
| 76 | | | | | | |
| 77 | XXIX 1 | 1365 | | | | |

BIBLIOGRAPHIE

Pour plus de clarté, nous avons distingué cinq rubriques dans cette bibliographie ; certains livres ou articles auraient pu figurer dans plusieurs d'entre elles mais pour éviter une liste trop longue, nous ne les répétons pas.

I — OUVRAGES GENERAUX et ARTICLES concernant la période

- A. AYMARD, *Les premiers rapports de Rome et de la Confédération achaienne*, Paris, 1938.
- A. AYMARD, *Etudes d'Histoire ancienne*, Paris, 1967.
- E. BABELON, *Traité des monnaies grecques et romaines*, IV, Paris, 1932.
- E. BADIAN, Notes on roman policy in Illyria (230-201), *PBSR*, XX, 1952, p. 72-93.
- E. BADIAN, *Foreign Clientelae (264-70 B.C.)*, Oxford, 1958.
- E. BADIAN, Roma and Antiochus the Great : A study in cold war, *CPh*, 54, 1959, p. 81-99.
- E. BADIAN, *Studies in Greek and Roman History*, Oxford, 1964.
- E. BADIAN, *Roman Imperialism in the late Republic*, Oxford, 2e éd., 1968.
- J.P.V.D. BALSDON, Some questions about historical writing in the second century B.C., *CQ*, 1953, p. 158-164.
- A. BAUER, Griechische Kolonien in Dalmatien. Roms erster illyrischer Krieg, *Arch.-Epigr. Mit. aus Oesterreich-Ungarn*, XVIII, 1895, p. 128-150.
- A. BAUER, *Die nordwestgriechischen Landschaften*, Diss. Halle, 1909.
- R.L. BEAUMONT, Corinth. Ambracia, Apollonia, *JHS*, 72, 1952, p. 62-73.
- F. BECHTEL, *Die historischen Personennamen des Griechischen bis zur Kaiserzeit*, Halle, 1917 (repr., 1964).
- K.J. BELOCH, *Griechische Geschichte*, 2e éd., Strasbourg-Berlin, 1924-1931, 4 tomes en 8 vol. (repr. 1967).
- H. BENGTON, *Die Strategie in der hellenistischen Zeit*, 3 vol., Munich, 1937-1952 (I et II réédit. 1964).
- H. BENGTON, Aspetti storico-universali del mondo ellenistico, *PP*, 48, 1956, p. 161-178.
- H. BENGTON, *Griechische Geschichte*, 4e éd., Munich, 1969.
- Y. BEQUIGNON, Etudes thessaliennes : II - La retraite de Philippe V en 198 et l'incursion étolienne en Thessalie, *BCH*, 1928, p. 444-465.
- H. BERVE, *Das Alexanderreich auf prosopographischer Grundlage*, 2 vol., Munich, 1926.
- H. BERVE, *Griechische Geschichte*, II, Fribourg, 1952, 2e éd.
- H. BERVE, *Die Herrschaft des Agathokles*, Munich, 1953.
- H. BERVE, *König Hieron II*, Munich, 1959.
- W. BETTINGEN, *König Antigonos Dason von Makedonien, 229-220 v. Chr.*, Diss. Iena, 1912, 56 p.
- E. BICKERMANN, Les préliminaires de la seconde guerre de Macédoine, *RPh*, 1935, p. 59-81 et 161-176.
- E. BIKERMAN, Notes sur Polybe, *REG*, 66, 1953, p. 479-506.
- T.V. BLAVATSKAJA, E.S. GOLUBCOVA, A.I. PAVLOVSKAJA, *Rabstvo v éllinisticheskich gosudarstvach v III-I vv. do n.é.*, Moscou, 1969 (trad. allemande, *Die Sklaverei in hellenistischen Staaten im 3.-1. Jh. v. Chr.*, Wiesbaden, 1972).
- V. BLAVATSKI, Apollonia et les Illyriens (avant 229 avant notre ère), *Actes du VIIIe Congrès intern. des Sciences préhistoriques et protohistoriques*, I, Belgrade, 1971, p. 235-239.

- P. BŒSCH, ΘΕΩΡΟΣ. *Untersuchung zur Epangelie griechischen Feste*, Berlin, 1918, 141 p.
- F. BOEMER, *Untersuchungen über die Religion der Sklaven in Griechenland und Rom*, 2 Teil. *Die sogenannte sakrale Freilassung in Griechenland und die (δοῦλου) ἑεροῦ*, Wiesbaden, 1960.
- W. BORGEAUD, *Les Illyriens en Grèce et en Italie (Etudes linguistique et mythologique)*, Genève, 1943.
- L. BRACCESI, *Grecità adriatica. Un capitolo della colonizzazione greca in Occidente*, Bologne, 1971.
- G. BUSOLT, H. SWOBODA, *Griechische Staatskunde*, 2 vol. Munich 1920-1926.
- CAMBRIDGE ANCIENT HISTORY, VII, 1928 (ch. 23, W.W. Tarn, p. 732-768 ; ch. 26, M. Holleaux, p. 822-857).
- J. CARCOPINO, L'intervention romaine dans l'Orient hellénistique, *JS*, 1923, p. 112-121.
- F. CASSOLA, *I gruppi politici romani nel III sec. a. C.*, Trieste, 1962 (répr. Rome, 1968).
- S. CASSON, *Macedonia, Thrace and Illyria, their relations to Greece from the earliest times down to the time of Philip son of Amyntas*, Londres, 1926 (repr., 1968).
- E. CAVAIGNAC, *Histoire de l'Antiquité*, III, Paris, 1914.
- H. CEKA, *Questions de numismatique illyrienne*, Tirana, 1967, 167 p. (ed. albanaise. *Probleme të numismatikës ilire*, Tirana, 1967, 167 p. et XX pl.).
- F. CHAMOUX, Le roi Magas, *RH*, 216, 1956, II, p. 18-34.
- G. COLIN, *Rome et la Grèce de 200 à 146 avant J.-C.*, Paris, 1905 (*BEFAR*, 94).
- V. COSTANZI, Sulla cronologia della prima guerra macedonica, *Studi storici per l'ant. class. de E. Pais*, I, 1908, p. 31 sq. ; II, 1909, p. 214 sq.
- V. COSTANZI, *Demetriacos polemos, Saggi di storia antica e di archeologia... a G. Beloch*, Rome, 1910, p. 59-79.
- F. COURBY et Ch. PICARD, *Recherches archéologiques à Stratos d'Acarnanie*, Paris, 1924.
- G. DAUX, *Delphes au IIe et Ier siècles depuis l'abaissement de l'Étolie jusqu'à la paix romaine (191-31 avant J.-C.)*, Paris, 1936 (*BEFAR*, 140).
- G. DAUX, L'expansion étolienne vers le Nord à la fin du IIIe siècle avant J.-C., *Studia antiqua Antonino Salac oblata*, Prague, 1955, p. 35-39.
- A. DEGRAND, *Souvenir de la haute Albanie*, Paris, 1901.
- J. DEININGER, *Der politische Widerstand gegen Rom in Griechenland (217-86 v. Chr.)*, Berlin, 1971.
- H.J. DELL, The origin and nature of illyrian piracy, *Historia*, 16, 3, 1967, p. 344-358.
- H.J. DELL, Antigonos III and Rome *CPh*, 62, 1967, p. 94-103.
- H.J. DELL, The western Frontier of the macedonian monarchy, *Archaiia Macedonia*, Thessalonique, 1970, p. 115-126.
- H.J. DELL, Demetrius of Pharos and the Istrian war, *Historia* 19, 1, 1970, p. 30-38.
- J. DOBIAS, *Studie K Appianove Knize Illyrské*, Prague, 1930 (avec un résumé en français, *Etudes sur le livre illyrien d'Appien*, p. 241-302).
- S. DOW et C.F. EDSON, Chryseis, a study of the evidence in regard to the mother of Philip V, *HSPH*, 48, 1937, p. 127-180.
- J.G. DROYSEN, *Histoire de l'hellénisme* (traduite sous la direction de A. Bouché-Leclercq), II et III, Paris, 1884-5.
- C.F. EDSON, The Antigonids, Heracles and Beroea, *HSPH*, 45, 1934, p. 213-246.
- W. FELLMANN, *Antigonos Gonatas, König der Makedonen und die griechischen Staaten*, Diss. Würzburg, 1930, XII-99 p.
- W.S. FERGUSON, *Hellenistic Athens, an historical essay*, Londres, 1911.
- B. FERRO, Le Origini della II guerra macedonica, *Atti d. Accad. di Scienze... di Palermo*, série IV, vol. XIX, 2e partie, Palermo, 1960, 156 p.
- M. FEYEL, *Polybe et l'histoire de la Béotie au IIIe siècle avant notre ère*, Paris, 1942 (*BEFAR*, 152).
- M. FEYEL, *Contribution à l'épigraphie béotienne*, Paris, 1943.
- J.V.A. FINE, The mother of Philip V of Macedon, *CQ*, 28, 1934, p. 99-104.
- J.V.A. FINE, Macedon, Illyria and Rome, 220-19, *JRS*, 26, 1936, p. 24-39.
- J.V.A. FINE, The background of the Social war of 220-217 B.C., *AJPh*, 61, 1940, p. 129-165.

- R. FLACELIERE, *Les Aitoliens à Delphes : contribution à l'histoire de la Grèce centrale au IIIe siècle avant J.-C.*, Paris, 1937 (BEFAR, 143).
- T. FRANK, *An economic history of Rome to the end of the Republic*, Baltimore, 1920.
- T. FRANK, *An economic survey of ancient Rome*, tome I : *Rome and Italy of the Republic*, Baltimore, 1933.
- P.R. FRANKE, Einige Probleme und Aufgaben der Münzkunde Illyriens, *Studia Albanica*, IX, 2, 1972, p. 223-228.
- P.M. FRASER et T. RONNE, *Beotian and West Greek tombstones*, Lund, 1957.
- E.A. FREEMAN, *History of federal government in Greece and Italy*, Londres, 2e éd., 1893.
- P. GARDNER, *A catalogue of the Greek coins in the British Museum* (Thessaly to Aetolia), Londres, 1883.
- G. GILBERT, *Handbuch der griechischen Staatsalterthümer*, II, Leipzig, 2e éd., 1893.
- A. GIOVANNINI, Polybe et les assemblées achéennes, *MH*, 1969, p. 1-17.
- A. GIOVANNINI, Les origines de la 3e guerre de Macédoine, *BCH*, 93, 1969, p. 853-861.
- A. GITTI, *La politica dei re illiri e la Grecia* (fino all' intervento romano), Milan, 1936, XIV et 80 p.
- N.G.L. HAMMOND, The Kingdoms in Illyria circa 400-167 B.C., *ABSA*, 61, 1966, p. 239-253.
- N.G.L. HAMMOND, The campaigns in Amphilocheia during the Archidamian war, *ABSA*, 37, 1940, p. 128-140.
- J. HATZFELD, *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique*, Paris, 1919 (BEFAR, 115).
- B.V. HEAD, *Historica numorum*, 2e éd., Oxford, 1911.
- H. HEINEN, *Untersuchungen zur hellenistischen Geschichte des 3. Jahrhunderts v. Chr.*, *Historia*, Einzelschriften Heft 20, Wiesbaden, 1972, XII, 230 p.
- G.F. HERTZBERG, *Histoire de la Grèce sous la domination des Romains* (trad. A. Bouché-Leclercq), I, Paris, 1887.
- L. HEUZEY, *Le mont Olympe et l'Acarnanie*, Paris, 1860.
- L. HEUZEY - H. DAUMET, *Mission archéologique de Macédoine*, Paris, 1878.
- O. HIRSCHFELD - R. SCHNEIDER, Bericht über ein Reise in Dalmatien, *Arch-Epigr. Mit. aus Oesterreich-Ungarn*, IX, 1885, p. 1-84.
- M. HOLLEAUX, ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ὙΠΑΤΟΣ, *Etude sur la traduction en grec du titre consulaire*, Paris, 1918 (BEFAR, 113).
- M. HOLLEAUX, *Rome, la Grèce et les monarchies hellénistiques au IIIe siècle avant J.-C.*, Paris, 1921 (BEFAR, 124).
- M. HOLLEAUX, *Etudes d'épigraphie et d'histoire grecques*, 6 vol. : IV et V - *Rome, la Macédoine et l'Orient grec*, Paris, 1952 et 1957.
- L. HOMO, Flamininus et la politique romaine en Orient, *RH*, 121, 1915, p. 241-279 et 122, 1916, p. 1-32.
- R.G. HOPITAL, Le traité romano-étolien de 212 avant J.-C., *RD*, 1964, p. 18-48 et 204-246.
- S. HUGUES, *Travels in Sicily, Greece and Albania*, Londres, 1820.
- S. ISLAMI, Le monnayage de Skodra, Lissos et Genthios (Essai d'une révision du problème), *Studia Albanica*, III, 1, 1966, p. 225-253 (id. dans *Studime Historike*, XX, 3, 1966, p. 3-33 et *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 379-408).
- S. ISLAMI, L'Etat illyrien, sa place et son rôle dans le monde méditerranéen, *Studia Albanica*, IX, 2, 1972, p. 77-103.
- F. JACOBY, *Fragmente der griechischen Historiker*, Berlin, puis Leyde, 1923 sq.
- P. JOUGUET, *L'impérialisme macédonien et l'hellénisation de l'Orient*, éd. révisée, Paris, 1961.
- B. JUBANI, *Bibliographie de l'archéologie et de l'histoire antique de l'Albanie* Tirana, 1972.
- J. KAERST, *Geschichte des hellenistischen Zeitalters*, I-II, Leipzig, 1901-1909, rééditée sous le titre de *Geschichte des Hellenismus*, 1917-1926.
- G. KLAFFENBACH, *Der römisch-ätolische Bündnisvertrag von Jahre 212 v. Chr.*, *SDAW*, 1954, 1, 26 p.
- T. KLEE, *Zur Geschichte der gymnischen Agone an griechischen Festen*, Leipzig-Berlin, 1918, 135 p.

- H. KRAHE, *Die Sprache der Illyrier*, I-II, Wiesbaden, 1955-1964.
- V. LA BUA, Prosenno e gli Ὑπομνήματα Πύρρου, *Terza Miscellanea greca e romana, Studi publ. d. Istituto ital. per la storia antica*, XXI, 1971, 61 p.
- M. LAUNEY, *Recherches sur les armées hellénistiques*, 2 vol., Paris, 1949-1950 (*BE-FAR*, 169).
- W. LEAKE, *Travels in Northern Greece*, 4 vol., Londres, 1835 (repr. 1967).
- G.A. LEHMANN, *Untersuchungen zur historischen Glaubwürdigkeit des Polybius*, Münster, 1967.
- M.A. LEVI, Le cause della guerra romana contro gli Illiri, *PP*, 152, 1973, p. 317-325.
- A.H.McDONALD - F.W. WALBANK, The origins of the second Macedonian war, *JRS*, 27, 1937, p. 180-207.
- R. MACK, *Grenzmarken und Nachbarn Makedoniens im Norden und Westen*, Diss. Göttingen (non imprimée), 1951.
- G.H. MACURDY, *Hellenistic queens: a study of woman-power in Macedonia. Seleucid Syria and Ptolemaic Egypt* (The Johns Hopkins University Studies in Archaeology, n° 14, 1932).
- A. MAIER, Die Silberprägung von Apollonia und Dyrrhachium, *NZ*, 1908, p. 1-33.
- E. MANNI, Sulle più antiche relazioni fra Roma e il mondo ellenistico, *PP*, 48, 1956, p. 179-190.
- E. MANNI, Antigono Gonata e Demetrio II. Punti fermi e problemi aperti, *Athenaeum*, N.S. 34, 1956, p. 249-272.
- J.M.F. MAY, Macedonia and Illyria (217-167 B.C.), *JRS*, 36, 1946, p. 48-56.
- A. MAYER, *Die Sprache den alten Illyrier*, 2 vol., Vienne, 1957-1959.
- P. MELONI, *Perseo e la fine della monarchia macedone*, *Annali Univ. Cagliari*, XX, Rome, 1953, 509 p.
- P. MELONI, *Il valore storico e le fonti del libro macedonico di Appiano*, *Annali Univ. Cagliari*, XXIII, Rome, 1955, VIII-227 p.
- J. MUYLLE, Le traité d'amitié entre Rome et la ligue étolienne, *AC*, 38, 1969, p. 408-429.
- B.G. NIEBUHR, *Römische Geschichte*, Berlin, 1853.
- B. NIESE, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten seit der Schlacht von Chaironaiia*, 3 vol., Gotha, 1893-1903.
- M.P. NILSSON, *Geschichte der griechischen Religion*, II, Munich, 1950.
- M.P. NILSSON, *La religion populaire dans la Grèce antique*, Paris, 1954.
- E. OBERHUMMER, *Akarnanien, Ambrakia, Amphilochien, Leukas in Altertum*, Munich, 1887.
- S.I. OOST, Aynander, Athamania and Rome, *CPh*, 52, 1957, p. 1-15.
- S.I. OOST, Philip V and Illyria, 205-200 B.C., *CPh*, 54, 1959, p. 158-164.
- D.W. PACKARD, *A concordance to Livy*, 4 vol., Cambridge, Mass. 1968.
- F. PAPAZOGLU, Sur le territoire des Ardiéens, *Recueil des travaux de la Fac. de Philosophie de Belgrade*, VII, 1963, p. 71-86 (rés. français, p. 84-86).
- F. PAPAZOGLU, L'onomastique dardanienne, *Recueil des travaux de la Fac. de Philosophie de Belgrade*, VIII, 1, 1964, p. 49-75 (en serbe avec résumé français).
- F. PAPAZOGLU, Les origines et la destinée de l'Etat illyrien, *Illyrii proprie dicti, Historia*, 1965, p. 143-170.
- F. PAPAZOGLU, *Les tribus indigènes de l'intérieur balkanique à l'époque pré-romaine*, Sarajévo, Acad. des sciences et des arts de Bosnie-Herzégovine, 1969, 497 p.
- F. PAPAZOGLU, Un témoignage inaperçu sur Monounios l'Illyrien, *ZAnt*, 1971, p. 177-184.
- W. PAPE - G. BENSELER, *Wörterbuch der griechischen Eigennamen*, 2 vol., 3e éd., Braunschweig, 1911 (repr. Graz, 1959).
- C. PATSCH, Contribution à la numismatique de Byllis et d'Apollonia, *Congrès intern. de numismatique de Paris, 1900*, p. 104-114.
- C. PATSCH, Das Sandschak Berat in Albanien, *Schriften der Balkankommission, Antiquarische Abteilung III*, Vienne, 1904.
- K. PATSCH, Der Jupiter Parthinus, *Klio*, 31, 1938, p. 439-443.
- P. PEDECH, *La méthode historique de Polybe*, Paris, 1964.
- K.E. PETZOLD, Rom un Illyrien, *Historia*, XX, 1971, 5-6, p. 199-223.
- M.T. PIRAINO, Antigono Dosone re di Macedonia, *Atti d. Accad. di Palermo*, S. IV, 13, 2, 1954, 73 p.

- F. POUQUEVILLE, *Voyage dans la Grèce*, 6 vol., Paris, 1826-27.
- D. RENDIC MIOCEVIC, Ilirski Vladari u svjetlu epigrafskih i numizmatickih Izvora, *Historijski Zbornik*, 19-20, 1966-67, Zagreb, p. 295-310.
- J. et L. ROBERT, *Bulletin épigraphique*, publié dans la *REG* depuis 1939.
- L. ROBERT, *Hellenica*, I-XIII, Paris, 1940-1965.
- L. ROBERT, *Noms indigènes dans l'Asie-mineure gréco-romaine*, Paris, 1963.
- P. ROESCH, *Thespies et la confédération béotienne*, Paris, 1965.
- A. ROSTAGNI, *Ibis. Storia di un poemetto greco*, Florence, 1920.
- M. ROSTOVITZ, *A social and economic History of the hellenistic world*, 3 vol., Oxford, 1941.
- M. ROSTOVITZ, *The social and economic History of the roman Empire*, nouvelle éd. par P.M. Fraser, 2 vol., New-York, 1957.
- I. RUSSU, *Illirii*, Bucarest, 1969.
- A.J. SACHS - D.J. WISEMAN, A Babylonian king list of the hellenistic period, *Iraq*, 16, 1954, p. 202-211 et pl. 52-53.
- A.E. SAMUEL, *Ptolemaic Chronology*, Munich, 1962.
- G. de SANCTIS, *Storia dei Romani*, I-IV, Turin, 1907-1923.
- H.H. SCHMITT, Untersuchungen zur Geschichte Antiochos' des Grossen und seiner Zeit, *Historia*, Einzelschriften, Heft 6, Wiesbaden, 1964, XII-320 p.
- C. SCHUTT, *Untersuchungen zur Geschichte der alten Illyrien*, Diss. Breslau, 1910.
- J. SEIBERT, Historische Beiträge zu den dynastischen Verbindungen in hellenistischer Zeit, *Historia*, Einzelschriften, Heft 10, Wiesbaden, 1967, VIII-134 p.
- M. SIVIGNON, Les pasteurs du Pindus septentrional, *Revue de Géographie de Lyon*, 43, 1968, p. 5-43.
- F. STAHLIN, *Das hellenische Thessalien*, Stuttgart, 1924.
- E.S. STAVELEY, The political Aims of Appian Claudius Caecus, *Historia*, VIII, 4, 1959, p. 410-433.
- A. STIPCEVIC, *Gli Illiri*, Milan, 1966.
- E. SWOBODA, Das Parthener-Problem, *Klio*, 30, 1937, p. 290-305.
- H. SWOBODA, Zur Geschichte von Akarnanien, *Klio*, 10, 1910, p. 397-405.
- W.W. TARN, *Antigonos Gonatas*, Oxford, 1913.
- W.W. TARN, *The social question in the third century*, Cambridge, 1923.
- W.W. TARN, *Hellenistic military and naval developments*, Cambridge, 1940.
- W.W. TARN - G.T. GRIFFITH, *Hellenistic civilization*, 3e éd., Londres, 1952.
- P. TREVES, La tradizione politica degli Antigonidi e l'opera di Demetrio II, *RAL*, 1932, p. 167-205.
- P. TREVES, Studi su Antigono Doson, *Athenaeum*, XII, 1934, p. 381-411 et XIII, 1935, p. 22-56.
- N. VULIC, La première guerre illyrienne, *Eos*, 32, 1929, p. 651-656.
- A.J.B. WACE - M.S. THOMSON, *The nomads of the Balkans*, Londres, 1914.
- F.W. WALBANK, *Aratos of Sicyon*, Cambridge, 1933.
- F.W. WALBANK, *Philip V of Macedon*, Cambridge, 1940.
- F.W. WALBANK, *Historical Commentary on Polybius*, I-II, Oxford, 1957-1967.
- Th. WALEK, La politique romaine en Grèce et dans l'Orient hellénistique au IIIe siècle, *RPh*, 49, 1925, p. 28-54 et 118-142.
- Th. WALEK, La chronologie de la première guerre de Macédoine, *RPh*, 54, 1928, p. 5-24.
- Th. WALEK, Les origines de la seconde guerre de Macédoine, *Eos*, 31, 1928, p. 369-405.
- G. WALSER, Die Ursachen des ersten römisch-illyrischen Krieges, *Historia*, II, 3, 1954, p. 308-318.
- K. W. WELVEI, Amynderos ὄνομα τῆς βασιλείας und sein Besuch in Rom, *Historia*, XIV, 1965, p. 252-256.
- J. WILKES, *Dalmatia* (Provinces in the roman empire), Londres, 1969.
- Ed. WILL, *Histoire politique du monde hellénistique*, Nancy, 2 vol., 1966-1967.
- F.E. WINTER, *Greek Fortifications*, Londres, 1971.
- P. WUILLEUMIER, *Tarente des origines à la conquête romaine*, Paris, 1939 (*BEFAR*, 148).
- G. ZIPPEL, *Die römische Herrschaft in Illyrien*, Leipzig, 1877.

II — ARTICLES et OUVRAGES consacrés à l'ÉPIRE et aux régions limitrophes.

- S. ANAMALI, Les villes de Dyrrachium et d'Apollonie et leurs rapports avec les Illyres, *Actes du IIe Congrès intern. des Etudes du Sud-Est européen*, Athènes, 1972, tome II, p. 229-239.
- S. ANAMALI, Des Illyriens aux Albanais, *Bulletin de l'Association intern. d'Etudes du Sud-Est européen*, X, 2, 1972, p. 101-129.
- S. ANAMALI - M. KORKUTI, Le problème illyrien et celui de la genèse des Albanais à la lumière des recherches archéologiques albanaises, *Studia Albanica*, VII, 1, 1970, p. 123-155.
- Ἀπέρωμα εἰς τὴν Ἡπειρόν, εἰς μνήμην Χ. ΣΟΥΛΗ, Athènes, 1956.
- C. BOTTIN, Les tribus et les dynastes d'Épire avant l'influence macédonienne (352 avant J.-C.), *Musée belge*, 1925, p. 57-76, 185-194, 239-256.
- L. BREGLIA, Nuovi elementi di conoscenza per la circolazione monetale e la Storia dell'Épire, *RAAN*, XXI, 1941, p. 193-260.
- L. BREGLIA, Le emissioni dei Molossi e di Alessandro il Neottolero per la storia politica dell'Épire, *AIIN*, IV, 1957, p. 224-229.
- D. BUDINA, L'appartenance illyrienne des tribus épirotes, *Studime Historike*, XXIII, 1, 1969, p. 165-177 (repris dans *Les Illyriens et la Genèse des Albanais*, Tirana, 1971, p. 111-129).
- C. CARAPANOS, *Dodone et ses ruines*, 2 vol., Paris, 1878.
- C. CARAPANOS, Inscriptions et autres pièces provenant de Dodone, *Archäologische Zeitung*, 36, 1878, p. 115-116 et pl. 13.
- N. CARAPANOS, Inscriptions et statuettes de Dodone, *BCH*, 14, 1890, p. 155-161.
- H. CEKA - N. CEKA, Sur le développement de l'État chez les Illyriens, *Studime Historike*, 1969, 2, p. 133-143 (repris dans *Les Illyriens et la Genèse des Albanais*, Tirana, 1971, p. 139-146).
- N. CEKA, La place et le rôle des Parthins dans l'Illyrie méridionale dans les siècles III-I avant notre ère, *Deuxième Conférence des Etudes albanologiques*, II, Tirana, 1970, p. 421-427.
- G. CORRADI, Gli ultimi Eacidi, *AAT*, 47, 1911-1912, p. 192-215.
- V. COSTANZI, La presunta egemonia dei Caoni nelle Épire, *AAT*, 47, 1911-1912, p. 969-977.
- G.N. CROSS, *Epirus. A study in greek constitutional development*, Cambridge, 1932.
- S.I. DACARIS, Αρχαιολογικὰς ἐρευνὰς στὸ λεκανοπέδιο τῶν Ἰωαννινῶν dans Ἀπέρωμα ... , Athènes, 1956, p. 46-80.
- S.I. DACARIS, Οἱ γενεαλογικοὶ μῦθοι τ. Μολοσσῶν, Athènes, 1964.
- S.I. DACARIS, *Cassopaia and the Elean colonies*, Ancient greek cities, 4. Athens technological Organization, 1971, 232 p., 63 fig.
- S.I. DACARIS, *Thesprotia*, Ancient greek cities, 15. Athens technological Organization, 1972, 256 p., 68 fig.
- G. DAUX, Un nouveau nom de mois épirote, *BCH*, 80, 1956, p. 433-435.
- J.V.A. FINE, The problems of macedonian holdings in Epirus and Thessaly in 221 B.C., *TAPA*, 62, 1932, p. 126-155.
- P.R. FRANKE, *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser*, Kallmünz, 1955.
- P.R. FRANKE, Literaturüberblicke der griechischen Numismatik. Epirus, *JNG*, VII, 1956, p. 77-104.
- P.R. FRANKE, Das Taubenorakel zu Dodona und die Eiche als der heilige Baum des Zeus Naios, *MDAI(A)*, 71, 1, 1956, p. 60-65.
- P.R. FRANKE, *Die antiken Münzen von Epirus*, I, 2 vol., Wiesbaden, 1961.
- K. FRASHERI, Des Parauaei - les anciens habitants de la vallée de la haute-Vjose, *Les Illyriens et la genèse des Albanais*, Tirana, 1971, p. 131-137.
- J. FRIEDERICH, *Dodonäica. Beiträge zur Religions- und Kultgeschichte Dodonas*, Diss. Fribourg, 1935, 76 p.
- P.E. GAROUPHALIAS, Πύρρος ὁ βασιλεύς τῆς Ἡπειροῦ, 2^e éd., Athènes, 1972, 720 p.
- A. GIULIANO, *La cultura artistica delle provincie della Grecia in eta romana (Epirus, Macedonia, Achaia)*, Rome, 1965.

- N.G.L. HAMMOND, Prehistoric Epirus and the dorian invasion, *ABSA*, 32, 1932, p. 131-179.
- N.G.L. HAMMOND, Hellenic houses at Ammotopos in Epirus, *ABSA*, 48, 1953, p. 135-140.
- N.G.L. HAMMOND, The colonies of Elis in Cassopaea, Ἐπιπέρισμα ... Athènes, 1954, p. 26-36.
- N.G.L. HAMMOND, The opening campaigns and the battle of the Aoi Stena in the second macedonian war. *JRS*, 56, 1966, p. 39-54.
- N.G.L. HAMMOND, *Epirus. The geography, the ancient remains, the history and the topography of Epirus and adjacent areas*, Oxford, 1967 (compte-rendu de Y. BEQUIGNON, *RA*, 1969, 1, p. 125-128 ; de P. CABANES, *REA*, 71, 1-2, 1969, p. 161-166 ; d'Ed. WILL, *RPh*, 43, 1969, p. 104-110).
- N.G.L. HAMMOND, Illyris, Rome and Macedon in 229-205 B.C., *JRS*, 58, 1968, p. 1-21.
- N.G.L. HAMMOND, Antigonea in Epirus, *JRS*, 61, 1971, p. 112-115.
- S. ISLAMI, Naissance et développement de la vie urbaine en Illyrie, *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 7-23.
- B.G. KALLIPOLITIS : Ἡ δλονυσιακὴ σαρκοφαγὸς τοῦ Μουσεῖου Ἰωαννίνων, *AE*, 1956, p. 14-31.
- C. KLOTZSCH, *Epirotische Geschichte bis zum Jahre 280 v. Chr.* Berlin, 1911.
- J.A.O. LARSEN, Epirote grants of citizenship to women, *CPh*, 1964, p. 106-107.
- E. LEPORE, *Ricerche sull'antico Epiro. Le origini storiche e gli interessi greci*, Naples, 1962.
- E. LEPORE, Il problema storico dei rapporti fra l'Epiro e la Sicilia, *Kokalos*, X-XI, 1964-65, p. 489-512.
- P. LEVEQUE, *Pyrrhos*, Paris, 1957 (*BEFAR*, 185).
- P. LEVEQUE, Recherches nouvelles sur l'histoire de l'Épire, *REG*, 1957, p. 488-499.
- O. MASSON, Les rapports entre les Grecs et les Illyriens d'après l'onomastique d'Apollonia d'Illyrie et de Dyrrachion, *Actes du Ier Congrès intern. des Etudes balkaniques et Sud-Est européennes*, Sofia, 1968, p. 233-239.
- G. NENCI, *Pirro. Aspirazioni egemoniche ed equilibrio mediterraneo*, Turin, 1953.
- M.P. NILSSON, Studien zur Geschichte des alten Epeiros, *Lunds Universitets Arskrift*, N.F. Afd. I, VI n. 4, 1910, 77 p.
- S.I. OOST, *Roman policy in Epirus and Acarnania in the age of the roman conquest of Greece*, Dallas, 1954.
- W. PAJAKOWSKI, Die Hegemonie der Chaoner und ihre Grundlagen, *Studia historiae oeconomicae*, UAM, vol. 3, 1968, Poznan, 1969, p. 33-46.
- W. PAJAKOWSKI, *Starozytny Epir i jego mieszkanczy studia*, Poznan, 1970, 130 p. (en polonais et 3 p. de résumé en allemand sous le titre : *Epirus im Altertum und seine Bewohner*).
- F. PAPAZOGLU, Quelques problèmes de l'histoire épirote, *ZAnt*, 1970, p. 115-136.
- A. PHILIPPSON, *Thessalien und Epirus*, Berlin, 1897.
- A. PHILIPPSON - E. KIRSTEN, *Die griechischen Landschaften*, II, 1, Francfort, 1956.
- G. RACHET, Le sanctuaire de Dodone, origine et moyens de divination, *BAGB*, 4e série, 1962 (1), p. 86-99.
- L. ROBERT, Pergame d'Épire, *Hellenica*, I, 1940, p. 95-105.
- F. von SCHEIGER, Monnaies inédites ou peu connues de l'Illyrie méridionale et de l'Épire septentrionale, *Congrès intern. de numismatique, Paris, 1953, II, Actes*, Paris, 1957, p. 89-96.
- H. SCHMIDT, *Epirotika. Beiträge zur Geschichte des alten Epeiros (Epeiros vor König Pyrrhos)*, Diss. Marburg, 1894, 94 p.
- R. SCHUBERT, *Geschichte des Pyrrhus*, Königsberg, 1894.
- H.H. SCULLARD, Charops and roman policy in Epirus, *JRS*, 35, 1945, p. 58-64.
- W.W. TARN, Philip V and Phthia, *CQ*, 18, 1924, p. 17-22.
- W.W. TARN, Phthia-Chryseis, *HSPH*, Suppl. vol. I. Mélanges W.S. Ferguson, 1940, p. 483-501.
- H. TREIDLER, *Epirus im Altertum. Studien zur historischen Topographie*, Diss. Leipzig, 1917, 129 p.
- H. TREIDLER, Epirotische Völker im Altertum, *Archiv für Anthropologie*, neue Folge,

XVII, 1919, p. 89-122.

A. Freiherr von WARSBERG, *Eine Wallfahrt nach Dodona*, Graz, 1893, VII-149 p.

D. ZANCANI, Monumentie riflessi di arte italiota in Epiro, *RAL*, 1926, p. 173-198.

III — ARTICLES et OUVRAGES d'ARCHEOLOGIE de l'ÉPIRE et des régions voisines.

J. ADAMI, L'histoire des routes en Albanie. 1 - Les routes d'Albanie dans l'antiquité, *Buletini për Shkencat Shoqërore*, 1953 (1), p. 36-65.

S. ANAMALI, La Vijosa (fleuve) et les centres antiques de sa vallée, *Buletin i Institutit të Shkencave*, 1949, 4, p. 53-65.

S. ANAMALI, L'élément illyrien dans les villes d'Epidamne et Apollonie, *Bul. për Sh. Sh.*, 1956, 1, p. 3-39.

S. ANAMALI, La nécropole hellénistique d'Epidamne, *Bul. për Sh. Sh.*, 1957, 1, p. 30-63.

S. ANAMALI, Résultats préliminaires des fouilles dans le stade de Ploçë (Amantie), *Buletin i Universitetit Shtetëror të Tiranës*, 1958, 2, p. 95-108.

S. ANAMALI, L'archéologie albanaise dans ces 25 années, *Studime Historike*, 1969, 4, p. 91-106.

S. ANAMALI, Amantie, *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 67-148.

V.D. BLAVATSKI - S. ISLAMI, Fouilles d'Apollonia et d'Orichum, (travaux de 1958), *BUSHt*, 1960, 1, p. 51-112.

A. BUDA, Les fouilles de 1956 dans la nécropole d'Apollonie, *BUSHt*, 1959, 2, p. 212-245.

D. BUDINA, La nécropole de Butrintit (fouilles de 1956), *BUSHt*, 1959, 2, p. 246-256.

D. BUDINA, Résultats des fouilles dans les agglomérations illyriennes de la Chaonie, *Deuxième Conférence des études albanologiques*, II, Tirana, 1970, p. 391-419.

D. BUDINA, La carte archéologique de la côte ionienne et du bassin de Delvine, *Iliria*, I, 1971, p. 275-342.

D. BUDINA, Antigonée, *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 269-378.

H. CEKA, Sur la position de la cité d'Olympe, *BISH*, 1950, 1-2, p. 120-125.

H. CEKA, L'élément illyrien dans les cités de Dyrrhachium et d'Apollonia, *BISH*, 1951, 3-4, p. 132-138.

H. CEKA, Les anciennes monnaies de Dyrrhachion et d'Apollonia et leurs données sur la situation économique et historique des Illyriens de notre pays, *BShSh*, 1955, 3, p. 9-38.

H. CEKA, Les Atintans, *BShSh*, 1956, 1, p. 108-122.

H. CEKA, Données sur l'activité monétaire des villes de l'Illyrie du Sud, *BUSHt*, 1957, 1, p. 17-43.

H. CEKA, L'histoire des recherches et des fouilles archéologiques en Apollonie, *BUSHt*, 1958, 4, p. 212-243.

H. CEKA, La patrie d'origine du casque illyrien, *BUSHt*, 1963, 1, p. 98-109.

H. CEKA, L'enceinte d'Apollonie, *BUSHt*, 1963, 3, p. 117-168.

h. CEKA, La datation des drachmes de Dyrrhachion et d'Apollonie et l'époque de leur pénétration massive vers les côtes de la mer Noire, *Studia Albanica*, III, 1966, 1, p. 213-223.

H. CEKA, Le trésor numismatique de Bakërr (Fieri), *Studia Albanica*, IX, 1, 1972, p. 49-68 et VI pl.

N. CEKA, La ville illyrienne de la Basse-Selce, *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 167-215.

N. CEKA - L. PAPAJANI, La route de la vallée du Shkumbin dans l'antiquité, *Studia Albanica*, IX, 1, 1972, p. 85-106.

S.I. DACARIS, Fouille à Castritsa, *PAAH*, 1951, p. 173-183 ; 1952, p. 362-386.

S.I. DACARIS, Fouille à Cassopé, *PAAH*, 1952, p. 326-362 ; 1953, p. 164-174 ; 1954, p. 201-209 ; 1955, p. 181-186.

S.I. DACARIS, Fouille au Nekyomanteion d'Ephyre, *PAAH*, 1960, p. 114-127 ; 1961, p. 108-119 ; 1963, p. 89-92 ; 1964, p. 44-53.

S.I. DACARIS, Fouille du sanctuaire de Dodone, *PAAH*, 1965, p. 53-65 ; 1966, p. 71-84 ; 1967, p. 33-54 ; 1968, p. 42-59 ; 1969, p. 26-35 ; 1970, p. 76-81.

S.I. DACARIS, Συμβολή εἰς τὴν τοπογραφίαν τῆς ἀρχαίας Ἡπεύρου, *AE*, 1957, p. 88-113.

S.I. DACARIS, Τὸ λερὸν τῆς Δωδωνῆς, *AD*, 1960, p. 4-40 et 101-102.

S.I. DACARIS, 'Επιτύμβιος στήλη ἢ περὶ Δρυολατρείας, tome IV de Χαριστήριον εἰς Ἀναστάσιον Κ. Ορλάνδου, Athènes 1967, p. 386-405.

S.I. DACARIS, *Archaeological guide to Dodona*, Jannina, 1971, 110 p. et 40 pl.

S.I. DACARIS, *Antiquités de l'Épire, Le Necromanteion de l'Achéron, Ephyra, Pandosia, Cassopé*, Athènes, 1973, 39 p.

B. DAUTAJ, La cité illyrienne de Dimale, *Iliria*, II, Tirana, 1972, p. 149-165 (*id. Studia Albanica*, 1965, 1, p. 65-71).

A. DUCELIER, Observations sur quelques monuments de l'Albanie, *RA*, 1965, II, p. 153-207.

D. EVANGELIDIS, Fouille de Dodone, *PAAH*, 1929, p. 104-129 ; 1930, p. 52-62 ; 1931, p. 83-91 ; 1932, p. 47-52 ; 1952, p. 279-306 ; 1953, p. 159-163 ; 1954, p. 188-193 ; 1955, p. 169-173 ; 1956, p. 154-157 ; 1957, p. 76-78 ; 1958, p. 103-106.

D. EVANGELIDIS, Ἡπειρωτικὰ ἐρευνᾶ, Ἡπειρωτικὰ Χρονικά, 10, 1935, p. 192-260.

D. EVANGELIDIS, Fouille de Rodotopi, *PAAH*, 1952, p. 306-325.

D. EVANGELIDIS - S.I. DACARIS, Τὸ ἱερὸν τῆς Ἀωδῶνης. Ἱερὰ Οἰκία, *AE*, 1959, 194 p., 104 fig., 14 planches.

S. ISLAMI, La cité illyrienne de Zgërdhesh, *Monumentet*, I, 1971, p. 23-41 et *Iliria*, II, 1972, p. 217-237.

S. ISLAMI - H. CEKA, Nouvelles données sur l'antiquité illyrienne dans le territoire de l'Albanie, *Studia Albanica*, I, 1964, p. 91-137.

U. KAHRSTEDT, Orikos, *Bulletin d'archéologie et d'histoire dalmate*, 56-59/2, 1954-57, *Mélanges Abramic*, 2e tome, p. 41-49.

R. KEKULE von STRADONITZ - H. WINNEFELD, *Bronzen aus Dodona in den königlichen Museen zu Berlin*, Berlin, 1909.

M. KORKUTI, A propos des agglomérations fortifiées illyriennes de la première période du fer dans le territoire de l'Albanie, *Studia Albanica*, X, 2, 1973, p. 91-104.

M. KORKUTI - S. ANAMALI, Fouilles archéologiques 1965-1966 en Albanie, *Studia Albanica*, IV, 1, 1967, p. 139-156.

A. MANO, Timbres amphoriques trouvés en Albanie, *BUSHT*, 1963, 2, p. 86-123.

A. MANO, Données sur la céramique massive d'Apollonie employée dans le bâtiment, *Studime Historike*, 1965, I, p. 55-79.

A. MANO, Le tumulus I de la nécropole d'Apollonie (fouilles de 1958-59), *Studia Albanica*, IX, 1, 1972, p. 107-120 et XVI pl. ; *Iliria*, I, 1971, p. 103-207 et XLVII pl.

A. MANO, Les rapports commerciaux d'Apollonie avec l'arrière-pays illyrien, *Studia Albanica*, X, 1, 1973, p. 185-198.

R. MARTIN, *L'urbanisme dans la Grèce antique*, Paris, 1956.

MONUMENTE të Arkitekturës në SHQIPERI (Monuments d'architectures en Albanie) publié par l'Institut i Monumenteve të Kulturës, Tirana, 1973, XXVII p. et 162 pl.

Y. NICOPOULOU-SIKE, *Recherches sur la topographie, l'architecture et l'urbanisme dans la Grèce du Nord-Ouest*, thèse de 3e cycle, Paris I, 1973.

B. PACE, Gli scavi archeologici di Albania (1924-1943), *RAL*, 1951, p. 325-337.

Ch. PICARD, Anciennes et nouvelles fouilles archéologiques en Albanie : Apollonie d'Illyrie, *RA*, 1962, II, p. 209-217.

C. PRASCHNIKER, Muzakhia und Malakastra, *Archäologische Untersuchungen in Mittelalbanien, Jahreshefte Oster. Arch. Inst.*, Vienne, 1922-24, p. 1-223.

C. PRASCHNIKER - A. SCHÖBER, *Archäologische Forschungen in Albanien und Montenegro, Schriften der Balkankommission der Akad. der Wissenschaften, Antiquarische Abteilung Heft VIII*, Vienne 1919.

F. PRENDI, Quelques résultats des expéditions archéologiques effectuées dans le district de Vlora au cours des années 1953-1954, *BShSh*, 1955, 3, p. 116-121.

F. PRENDI, Les fouilles archéologiques dans le hameau de Vodhinë, *BShSh*, 1956, 1, p. 180-188.

F. PRENDI, L'urbanisme en Illyrie du Sud à la lumière des données archéologiques, *Studia Albanica*, IX, 2, 1972, p. 105-123.

F. PRENDI - D. BUDINA, Les fouilles de 1960 dans la forteresse d'Irmaj (Gramsh), *BUSHT*, 1963, 4, p. 1-60.

F. PRENDI - D. BUDINA, La civilisation illyrienne de la vallée du Drino, *Studia Albanica*, VII, 2, 1970, p. 61-87.

F. PRENDI - K. ZHEKU, La ville illyrienne de Lissus - son origine et son système de fortification, *Studia Albanica*, VIII, 2, 1971, p. 35-51 et *Iliria*, II, 1972, p. 239-268.

L. REY, *Albania*, Cahiers d'archéologie, d'histoire et d'art en Albanie et dans les Balkans (six livraisons sans périodicité de 1925 à 1938).

P.C. SESTIERI, Byllis, *Rivista d'Albania*, IV, 1943, fasc. 1, p. 35-50.

P.C. SESTIERI, Contributi alla topografia dell'Albania antica, *RAL*, 1949, p. 554-571.

P.C. SESTIERI, Il nom antico di Klos in Albania, *RAL*, 1951, p. 411-418.

SHQIPERIA arkeologjike, publié par le Secteur d'Archéologie de l'Institut d'Histoire de Tirana, 1971, 139 pl.

G. SOTIRIADIS, Fouilles de Dodone, *REG*, 34, 1921, p. 384-387.

L.M. UGOLINI, *Albania Antica*, I, Rome, 1927 ; II, *L'acropoli di Fenice*, Rome, 1932 ; III, *L'acropoli di Butrinto*, Rome, 1942.

L.M. UGOLINI, Un importante teatro classico trovato a Butrinto (Albania), *Iapigia*, IV, fasc. IV, p. 414-429.

L.M. UGOLINI, Il teatro di Butrinto, *RPAA*, XI, 1935, p. 81-93.

L.M. UGOLINI, L'acropoli di Amantia, *RAL*, 1935, p. 10-41.

IV — Articles et ouvrages d'EPIGRAPHIE.

M. ANDRONICOS, Ἀρχαῖαι ἐπιγραφαὶ Βεροῦας, Thessalonique, 1950, p. 8-24.

K. BOZHORI - D. BUDINA, Disa mbishkrime të pabotuara të Theatrit të Butrintit, *Studime Historike*, 1966, 2, p. 143-191.

J. BRUNSMID, Die Inschriften und Münzen der griechischen Städte Dalmatiens, *Abhandlungen des arch.-epigr. Seminars der Universität Wien*, XIII, Vienne, 1898, 86 p.

P. CABANES, Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 163, 1974, p. 105-209, 30 fig.

C. CARAPANOS, Inscriptions de l'oracle de Dodone et pierre gravée, *RA*, 3e série, II, 1883, p. 354-358.

H. CEKA, Disa Vërejtje mbi mbishkrimet e Pabotuara të Theatrit të Butrintit (Quelques observations sur les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos), *Studime Historike*, 1967, 3, p. 243-248.

P. CHARNEUX, Liste argienne de théarodoques, *BCH*, 90, 1966, p. 156-239 et 710-714.

H. COLLITZ, *Sammlung der griechischen Dialekt-Inschriften*, Göttingen, 1884-1901, 4 vol. : II, Epirus par A. Fick, n° 1334-1377 ; Die Orakelinschriften aus Dodona par O. Hoffmann, n° 1557-1598.

J.M.R. CORMACK, Royal letters in Beroea, *ABSA* (session 1939-40) paru en 1943, p. 14-16.

R. DARESTE - B. HAUSSOULLIER - Th. REINACH, *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, 2 vol., Paris, 1891-1904.

G. DAUX, Les couronnes du troyen Cassandros, *BCH* 89, 1965, p. 498-502.

G. DAUX, Listes delphiques de théarodoques, *REG*, 62, 1949, p. 1-30.

G. DUNST, Compte-rendu de P.R. Franke, *Alt-Epirus...*, *DLZ*, 77, 1956, p. 499-502.

D. EVANGELIDIS, Ψήφισμα τοῦ βασιλέως Νεοπτολέμου ἐκ Δωδώνης, *AE*, 1956, p. 1-13.

D. EVANGELIDIS, Τμητικὸν ψήφισμα τῶν Μολοσσῶν ἐκ Δωδώνης, *Hellenica*, 15, 1957, p. 247-255.

A. FICK, Die epirotischen Inschriften von Dodona, *Beiträge zur Kunde der Indogermanischen Sprachen*, herausgegeben von Dr. A. Bezenberger, III, Göttingen, 1879, p. 266-284.

A. de FRANCISCIS, Iscrizioni di Butrinto, *RAAN*, XXI, 1941, estratto 20 p.

M. FRANKEL, Inschrift aus Dodona, *Arch. Zeitung*, 36, 1878, p. 71-73.

P.M. FRASER, A bronze from Dodona, *JHS*, 1954, p. 56-58.

Th. GOMPERZ, Dodonäische Aehrenlese, *Arch.-epigr. Mit. aus Oesterreich*, IV, 1880, 59-66 (avec W. GURLITT et R. SCHNEIDER) ; V, 1881, p. 130-139.

M. GUARDUCCI, dans *Actes du 2e Congrès intern. d'épigraphie Paris 1952*, p. 55-57.

- D. HARVEY, Those Epirotes women again (*SEG XV*, 384), *CPh*, 1969, p. 226-229.
- O. KERN, *Die Inschriften von Magnesia am Meander*, Berlin, 1900.
- G. KLAFFENBACH, *Inscriptiones Graecae*, IX 1, fasc. 1 : Etolie, 1939 ; fasc. 2 ; Acarnanie, 1957 ; fasc. 3 : Locride occidentale, 1968.
- G. KLAFFENBACH, Die Zeit des ätolisch-akarnanischen Bündnisvertrages, *Klio*, VI, 1931, p. 223-234.
- G. KLAFFENBACH, Die Zeit des ätolisch-akarnanischen Bündnisvertrages, ΔΕΥΤΕΡΟΙ ΦΡΟΝΤΙΣΤΕΣ, *Historia*, IV, 1955, p. 46-51.
- W. LARFELD, Jahresbericht über die griechische Epigraphik für 1883-1887, VII b-Epirus, *Bursian Jahresbericht über Altertumswissenschaft*, 1887, 52, p. 527-533.
- W. LARFELD, compte-rendu de H. COLLITZ, *SGDI II 1*, *Berliner Philologische Wochenschrift*, 1886, n° 29/30, col. 927-929.
- L. MORETTI, *Iscrizioni Agonistiche Greche*, Rome, 1953.
- J.H. OLIVER, compte-rendu de L.M. UGOLINI, *Albania Antica*, III, *AJPh*, 68, 1947, p. 101-105.
- H.W. PARKE, *The oracles of Zeus. Dodone-Olympia-Ammon*, Oxford, 1967.
- H.W. PARKE, Three new enquiries from Dodona, *JHS*, 87, 1967, p. 132-133.
- A. PLASSART, Inscriptions de Delphes. La liste des théorodouques, *BCH*, 45, 1921, p. 1-85.
- H.R. POMTOW, Die Orakelinschriften von Dodona, *Jahrbuch für klassische Philologie*, 29, 1883, p. 305-360.
- H. POPE, *Non-Athenians in attic inscriptions*, 1935 (repr. Rome, 1969).
- H. POPE, *Foreigners in attic inscriptions*, 1947 (repr. Rome, 1969).
- J. POUILLOUX, *Choix d'inscriptions grecques*, Travaux de l'Institut d'épigraphie grecque sous la direction de..., Paris 1960.
- E. POZZI, Il trattato d'alleanza tra l'Acarnania e l'Etolia, *AAT*, 47, 1911-1912, p. 222-228.
- A.R. RANGABE, Ueber einige dodonäische Inschriften, *Arch. Zeitung*, 36, 1878, p. 116-118.
- A. REINACH, Le traité d'alliance entre l'Acarnanie et l'Etolie, *Revue épigraphique*, I, 1913, p. 395-396.
- L. ROBERT, *Opera minora selecta*, I-III, 1969.
- L. ROBERT, *Les inscriptions grecques*, *Collection Froehner*, Paris, 1936.
- L. ROBERT, Un citoyen de Téos à Bouthrôtos d'Épire, *CRAI*, 1974, (avril 1975), p. 508-530.
- E.S. ROBERTS, The oracle inscriptions discovered at Dodona, *JHS*, I, 1880, p. 228-241 ; II, 1881, p. 102-121.
- H.H. SCHMITT, *Die Staatsverträge des Altertums*, III : *Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 338 bis 200 v. Chr.*, Munich, 1969.
- E. SCHWYZER, *Dialectorum graecarum exempla epigraphica potiora*, 1923 (repr. 1960).
- SYLLOGE INSCRIPTIONUM GRAECARUM* de W. Dittenberger, 3e éd. en 4 vol. par F. HILLER von GAERTRINGEN, 1915-1924, (repr. 1960).
- V. TOCI, Inscriptions et reliefs de la nécropole de Dyrrah (Dyrrhachium), *Studia Albanica*, II, 1965, 2, p. 49-99.
- V. TOCI, Données sur l'onomastique illyrienne à Dyrrhachium et dans d'autres centres de l'Albanie, *Studia Albanica*, VI, 1969, 2, p. 163-185.
- V. TOCI, Données sur l'élément illyrien à Dyrrhachium, à la lumière des nouveaux témoignages archéologiques, *Studia Albanica*, IX, 1972, 1, p. 77-84.
- C.B. WELLES, *Royal correspondence in the hellenistic period*, New Haven 1934.
- A. WILHELM, Neue Beiträge zur griechischen Inschriftenkunde, III, 1913, dans *Sitzungsber. der Akad. der Wissenschaften in Wien*, 53 p.
- A. WILHELM, Orakelfragen und Orakelantworten, II. Aus Dodona, *APF*, 15, 1953, p. 75-79.

V — PROBLEMES INSTITUTIONNELS et JURIDIQUES.

- B. ADAMS, *Paramone und verwandte Texte. Studien zum Dienstvertrag im Recht der Papyri*, Berlin, 1964.
- A.M. BABACOS, *Actes d'aliénation en commun et autres phénomènes apparentés*,

d'après le droit de la Thessalie antique. Contribution à l'étude de la copropriété familiale chez les anciens Grecs, Athènes, 1961, trad. française, Thessalonique, 1966, 270 p. (compte-rendu par P. KUSSMAUL, *ZRG*, 1963, p. 405-411 ; par A. KRANZLEIN, *Gnomon*, 36, 1964, p. 475-479).

A.M. BABACOS, Vormundschaft im alt-thessalischen Recht, *ZRG*, 1962, p. 311-322.

A.M. BABACOS, Adoption von Freigelassenen im alt-griechischen Recht, *Syntelexia V. Arangio-Ruiz*, Naples, 1964, p. 515-520.

A.M. BABACOS, Le droit de famille appliqué à l'île de Calymnos au Ier siècle après J.-C., *RIDA*, 3e série, 11, 1964, p. 83-91.

A. CALDERINI, *La manomissione e la condizione dei liberti in Grecia*, 1908, repr. Rome, 1965.

C. CROMME, Personen - und Familiengüterrecht in den delphischen Freilassungsurkunden, *RIDA*, IX, 1962, p. 177-238.

L. DELEKAT, *Katoche, Hierodulie und Adoptionsfreilassung*, Munich, 1964.

G. FOUGERES, article *Koinon des Epirotes*, Dictionnaire de DAREMBERG-SAGLIO, V, p. 839-40.

A. GIOVANNINI, *Untersuchungen über die Natur und die Anfänge der bundesstaatlichen Sympolitie in Griechenland*, Göttingen, 1971, 99 p.

J. HERRMANN, Personenrechtliche Elemente der Paramone, *RIDA*, 3e série, X, 1963, p. 149-161.

O. LARSEN, Representative government in the panhellenic leagues, *CPh*, 1925, p. 313-329 ; 1926, p. 52-72.

J.A.O. LARSEN, *Representative government in greek and roman History*, Berkeley, 2e éd., 1966.

J.A.O. LARSEN, *Greek federal states. Their institutions and History*, Oxford, 1968.

K. MURAKAWA, Demiurgos, *Historia*, VI, 1957, p. 385-415.

H. RADLE, *Untersuchungen zum griechischen Freilassungswesen*, Diss. Munich, 1969, 184 p.

G. RENSCH, *De Manumissionum titulis apud Thessalos*, Diss. Halle, 1908, 131 p.

A.E. SAMUEL, The role of the Paramone-clauses in ancient documents, *JJP*, XV, 1965, p. 221-311.

W.L. WESTERMANN, Between Slavery and Freedom, *AHR*, I, 1945, p. 213-227.

INDEX

I — INDEX GENERAL

Ont été omis les noms trop courants : Epire, Molosses, Chaones, Thesprôtes, mer Ionienne. - On n'a pas repris, dans cet Index, l'énumération des ethniques établie dans la liste qui figure p. 134-141. - Sont exclus aussi les noms de personnes (esclaves affranchis ou propriétaires) des inscriptions de la *parodos* occidentale du théâtre de Bouthrôtos ; on les trouvera dans ma publication des inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, Paris, 1974, p. 169-187. - Pour les actes d'affranchissement de Bouthrôtos (hors du théâtre), de Phoinicé, de Gitana (Goumani) et de Dodone, voir *supra*, p. 467-472. - Les noms figurant dans les notes n'ont été relevés que s'ils ne se trouvent pas dans le texte de la page correspondante. - Les chiffres en italique indiquent les pages les plus directement consacrées au mot concerné. - En italique, les noms de personnes.

ABANTES, voir AMANTES.

ABANTIA, voir AMANTIA.

ACARNANIE, ou Confédération acarnanienne, ou Acarnaniens : 6, 8, 11, 13, 20, 50, 51, 58, 61, 62, 63, 65, 80, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 101, 111, 116, 133, 166, 198, 200, 201, 208, 212, 214, 220, 223, 224, 230, 241, 242, 244, 245, 248, 254, 255, 259, 260, 263, 265, 267, 276, 277, 279, 281, 289, 299, 300, 303, 354, 355, 356, 360, 361, 372, 376, 378, 467, 499, 563.

ACHAIE, ou Confédération achéenne, ou Achéens : 11, 13, 83, 84, 93, 94, 95, 166, 167, 168, 200, 201, 212, 213, 214, 220, 222, 224, 227, 229, 230, 241, 242, 244, 247, 255, 267, 278, 279, 280, 282, 288, 290, 296, 299, 301, 304, 360.

ACHAIE PHTHIOTIDE : 402.

ACHERON (fleuve) : 113, 114, 115, 119, 123, 127, 131, 157, 176, 220.

ACHILLE (fils de Pélée) : 77.

ACILIUS (C.), auteur écrivant en grec : 17.

ACILIUS GLABRIO (M.), consul : 281, 282.

ACRAGAS : 88, 543.

ACRALESTOI (ethnique) : 379, 381, 383, 561.

ACRIPOS (cité) : 144 n. 59.

ACROCERAUNIENS (Monts) : 115, 251, 254.

ACROLISSOS : 254.

ACTION ou ACTIUM : 8, 89, 245, 300, 391 n. 46.

ADMATOS (?) fils d'Amphinoos, prostate : 371, 574, 575, 576.

ADRIATIQUE (Mer) : 85, 207, 216, 217, 222, 224, 225, 227, 230, 242, 250, 252, 253, 260, 261, 263, 266, 267, 269, 277, 279, 281, 282, 285, 286, 291, 296, 492, 495, 496, 501, 529, 530, 557.

ADYLOS, fils d'Archélaos : 562

AEMILIUS LEPIDUS (M.) : 306.

AEMILIUS PAULLUS (L.) (Paul-Emile) : 13, 16, 22, 24, 205, 209, 241, 284, 289, 295, 296, 297, 301, 303, 304, 305, 306, 308, 309, 335, 337, 341, 355, 383, 386, 400, 444 n. 56, 455, 463, 488, 493, 509, 510, 516, 533, 587.

AEROPOS (illyrien) : 262.

AEROPOS (magistrat épirote) : 265, 360, 361, 362, 372, 559.

AFRIQUE : 271.

AGARISTE : 537.

AGATHOCLEIA : 589.

AGATHOCLES (de Syracuse) : 39, 75, 76.

AGATOCLES (de Syracuse) : 39, 75, 76.

AGATHON (de Zacynthe) : 175.

AGCHEROPAIOTI (ethnique) : 134.

AGEAS (prostate) : 371.

AGELAIOS, fils d'Anicatos : 580.

AGELAOS : 535.

AGELAOS, fils d'Antiochos : 580.

AGELAOS Me.mnos : 581.

AGELAOS : 585.

AGILAIOS : 581.

AGETAS (stratège étolien) : 248.

AGRAIOS (ethnique) : 134.

AGRIANIOS (mois) : 448, 560, 567.

- AGRON** (roi illyrien) : 22, 98, 99, 100, 199, 200, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 221, 225, 227, 286, 530, 532.
AIGIDORIOS (ethnique) : 371, 574, 575, 576.
AIGION : 167, 224, 282.
AIROPOS : 536.
AISCHRION (affranchisseur) : 446.
AITHICES (ethnique) : 79, 111, 125, 130, 133.
AIXONIOS, ethnique : 568.
AJTOJ (ÇUKA d') : 513.
ALBANIE : 4-5, 206, 296, 298, 303, 385, 445, 494, 496, 505.
ALCAIOS : 563.
ALCANOR : 565.
ALCETAS I : 113, 119, 120, 126, 130, 161, 168, 176, 190 n. 112, 534, 535.
ALCETAS II : 123.
ALCIMOS, fils de Nicandros, thesprôte : 359.
ALCON : 536, 537.
ALEXANDRE le Grand : 45, 100, 173, 284, 330, 504, 529.
ALEXANDRE Ier le Molosse : 92, 113, 114, 117, 118, 119, 121, 133, 151, 152, 153, 154, 156, 157, 158 n. 71, 159, 162, 164, 172, 173, 175, 176, 177, 178, 181, 452, 453, 456, 492, 529, 530, 537, 540, 541, 542, 543, 577, 579, 588.
ALEXANDRE II : 10, 11, 12, 19, 20, 21, 23, 24, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 111, 152, 158, 182, 184, 198, 200, 202, 237 n. 188, 254, 331, 337, 353, 452, 453, 491, 530, 542, 543, 579, 580.
ALEXANDRE, père de Néoptolème II (s'il est distinct d'Alexandre Ier) : 545, 580.
ALEXANDRE, prostate des Thesprôtes : 576.
ALEXANDRE : 540.
ALEXANDRE (à Cassopé) : 565.
ALEXANDRE Tiaios : 581.
ALEXANDRE (hipparque épirote) : 272, 362, 372.
ALEXANDRE de Corinthe : 42, 47, 48, 61, 62, 65, 92.
ALEXANDRE fils de Cassandre : 89.
ALEXANDRIE : 339.
ALEXANDRIE de Troade : 132, 209, 306.
ALEXIMACHOS : 554, 589.
ALEXIMACHOS : 581.
ALIPON : 588.
ALYPETOS (chaone) : 359.
AMANTES (ou Abantes) : 79, 116, 128, 134, 204, 210, 215, 261, 265, 338, 383, 503, 506.
AMANTIA ou Abantia (Ploça) : 5, 6, 84, 205, 338, 354, 355, 371, 383, 384-385, 386, 498, 499, 500, 505, 509, 510, 511, 513, 514, 515, 516, 533, 562.
AMBRACIE (Arta) : 19, 23, 41, 76, 77, 85, 98, 99, 100, 114, 115, 116, 117, 118, 123, 129, 131, 132, 133, 155, 157, 174, 181, 182, 183, 184, 198, 201, 205, 208, 212, 216, 230, 231, 241, 244, 245, 246, 247, 248, 257, 263, 264, 272, 275, 276, 278, 281, 283, 293, 299, 300, 304, 308, 309, 331, 353, 354, 355, 373, 467, 484, 485, 489, 491, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 503, 504, 505, 507, 509, 510, 533, 548, 589.
AMBRACIOTES : 113, 114, 115, 244.
AMBRACOS : 13, 201, 244, 245, 246, 247, 248, 308, 496.
AMILCAR BARCA : 493.
AMMOTOPOS : 114, 304, 509, 514, 515.
AMPHIARAION d'Oropos : 328 n. 487, 384.
AMPHIKORIOS, Arctane : 535.
AMPHILOCHIE : 133, 198, 201, 212, 230, 241, 244, 247, 264, 283, 355.
AMPHILOCHIENS : 111.
AMPHINEUS, ethnique : 563.
AMPHINOOS père d'Admatos, prostate : 371, 574, 575, 576.
AMHIPOLIS : 303.
AMYMNOI ou AMYMNONES : 120, 121, 122, 127-128, 158, 159, 162, 163, 165, 167, 454, 535, 536, 538, 577, 578.
AMYNANDROS, Dodonaïos : 581.

- AMYNANDROS*, Péiale : 535.
AMYNANDROS, fils d'Eruxis : 588.
AMYNANDROS, fils d'Inôn : 588, 589.
AMYNANDROS d'Athamanie : 201, 243, 262, 265, 267, 270, 276, 281, 282, 283, 324 n. 356, 354, 361.
AMYNAS (sans doute le même que le précédent) : 201, 243, 318 n. 174.
AMYNTAS : 561.
AMYNTOI ou *AMYNTAI* (à rapprocher des Amymnoi) : 123, 128.
ANACTORION : 117, 525 n. 126.
ANAXANDROS père d'Andronicos, Enchestos : 365.
ANAXANDROS, père d'Andronicos, Pergamios : 561.
ANAXANDROS, fils de Céphalos : 567.
ANAXANDROS, fils de Gélon : 589.
ANAXANDROS, hieromnamon : 539.
ANCONE : 286.
ANDROKADES : 535.
ANDROKKAS : 581.
ANDROMACHOS : 551.
ANDROMAQUE : 125.
ANDROMENES, prytane de Cassopé : 564.
ANDROMENES, affranchi : 580.
ANDRON fils de Nicanor : 451, 576.
ANDRONICOS, stratège épirote : 364, 365, 453, 456, 580.
ANDRONICOS fils d'Anaxandros, Enchestos (peut-être le même que le précédent) : 365.
ANDRONICOS, fils d'Anaxandros, Pergamios : 561.
ANEREIAS : 536.
ANEROITAS, arctane : 536.
ANEROITAS père de Lyciscos, Molosse : 359, 365 n. 75.
ANEROITAS père de Neicandros, Talaine : 365 n. 75.
ANICATOS, père d'Agélaïos : 580.
ANICIUS (L.), prêteur : 301, 302, 303, 305, 309.
ANNALISTES romains : 16, 22.
ANTIBOLOS, fils de Nicanôr : 580.
ANTICCAS : 536, 537.
ANTICYRA : 298.
ANTIGENES : 536, 538.
ANTIGONE le BORGNE : 47.
ANTIGONE DOSON : 11, 56, 223, 224, 225, 226, 227, 229, 230, 241, 250, 251, 252, 257, 266, 273, 276, 307, 487.
ANTIGONE GONATAS : 40, 42, 47, 48, 50, 51, 52, 58, 59, 60, 61, 62, 76, 77, 78, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 100, 115, 152, 198, 331, 508.
ANTIGONE, femme de Pyrrhos : 21, 39, 43, 44, 45, 46, 48, 50, 52, 54, 55, 56, 57, 63, 64, 508.
ANTIGONEIA (Jerma) : 5, 79, 89, 115, 210 et n. 96, 211, 213, 222, 271, 300, 303, 375, 508, 509, 512, 515, 516, 533, 552.
ANTIGONEIA (les défilés d') : 209, 210, 214, 219.
ANTIGONOS père d'Appoitias, théorodoque de Bouthrôtos : 356.
ANTIMACHOS mari de Philista : 171, 412, 534.
ANTINOOS ou *ANTINOUS*, stratège épirote : 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 300, 302, 304, 362, 363, 364, 365, 366, 369, 371, 373, 374, 388, 453, 487, 488, 533, 553, 554, 555, 556, 557.
ANTINOUS fils d'Antipatros, affranchisseur : 460, 554, 590.
ANTINOUS, fils d'Aleximachos : 554, 589.
ANTINOUS, fils de Docimos : 554, 587.
ANTINOUS, fils de Nicomachos : 554, 589.
ANTINOUS : 554.
ANTINOUS : 586.
ANTIOCHE : 48.
ANTIOCHOS II THEOS : 45, 47, 48, 51, 59, 60, 62, 63, 65, 93, 94, 96.
ANTIOCHOS III : 15, 42, 268, 277, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 294, 304, 307, 309, 357, 372, 479, 488.

- ANTIOCHOS HIERAX** : 48, 51.
ANTIOCHOS, roi des Orestes : 129.
ANTIOCHOS, père d'Agélaos : 580.
ANTIOCHOS, père de Lycophron : 580.
ANTIPATREIA (Berat) : 221, 251, 253, 263, 266, 269, 508, 509.
ANTIPATROS, archonte athénien : 87.
ANTIPATROS de Macédoine : 132.
ANTIPATROS, fils d'Archias : 387.
ANTIPATROS, père d'Antinous : 460, 590.
ANTIPATROS : 558, 559.
ANTIPHILOS, archonte béotien : 361.
AOOS (fleuve) : 78, 79, 80, 89, 115; 116, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 203, 209, 210, 211, 214, 215, 216, 223, 226, 251, 252, 253, 258, 259, 265, 266, 271, 272, 273, 274, 275, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 291, 294, 295, 296, 298, 307, 309, 362, 375, 377, 487, 494, 495, 498, 503, 513.
APAMEE, fille de Démétrios II et de Stratonice : 73 n. 221.
APELLAIOS (mois) : 560, 586, 587.
APELLEAS, fils d'Alcaios : 563.
APELLES : 248, 250.
APHRODISIA : 568.
APOLLON (à Dodone) : 550.
APOLLONIA : 4, 5, 6, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 88, 100, 118, 133, 156, 182, 183, 191 n. 146, 202, 205, 210, 216, 218, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 227, 251, 252, 253, 254, 257, 258, 261, 262, 264, 265, 266, 269, 270, 271, 272, 275, 278, 279, 281, 283, 284, 285, 287, 292, 293, 295, 301, 302, 308, 354, 355, 383, 384, 385, 386, 484, 485, 494, 495, 496, 498, 499, 500, 501, 503, 507, 511, 513, 530, 540.
APPIEN : 13, 22-23.
APPOITAS fils d'Antigonos, théarodoque de Bouthrôtos : 356.
APSOS (fleuve) : 221, 269.
APUSTIUS (L.) (légal) : 269, 270.
AQUILEE : 286.
ARACHTHOS (fleuve) : 113, 130, 300, 312 n. 59.
ARATOS de Sicyle : 10, 11, 21, 53, 61, 62, 92, 94, 95, 248, 250, 252.
ARBAIOS, ethnique : 569, 572, 573.
ARBELE : 145 n. 98.
ARCADIE : 168, 169, 360.
ARCHELAOS : 562.
ARCHEPHON : 550.
ARCHIAS père d'Antipatros : 387.
ARCHIDAMOS, étolien : 300.
ARCHIDAMOS : 536, 538.
ARCHON, orateur achéen : 290.
ARCTANES : 120, 121, 122-123, 125, 130, 132, 159, 160, 161, 164, 165, 191 n. 156, 535, 536, 538, 539, 540, 545.
ARDIEENS : 203 et n. 48, 204, 206, 220, 262, 315 n. 114, 481, 482, 483.
AREUS, roi de Sparte : 87.
ARGEIOS, ethnique : 586.
ARGETHIA ou **ARGITHEA** : 354, 380, 544.
ARGOS : 10, 19, 21, 40, 76, 77, 111, 117, 119, 120, 124, 168, 174, 246, 339, 356, 559.
ARGOS d'Amphilochie : 116, 117, 118, 125, 155, 174, 182, 354, 495.
ARGOS d'Orestide : 125.
ARIANTEUS (ethnique) : 365, 453, 589.
ARIARATHE V, roi de Cappadoce : 340.
ARISTARCHOS, fils d'Aristoménès : 564.
ARISTIPPOS : 564.
ARISTOBOULA : 461.
ARISTOCLEIA : 568.
ARISTOCLES : 536.
ARISTODAMOS, théarodoque de Cassopé : 116.
ARISTOMACHOS, prostate des Prasaiboi : 568.
ARISTOMACHOS, prostate des Molosses : 540, 541.
ARISTOMEDOS, athénien : 550.

- ARISTOMENES**, père d'Aristarchos : 564.
ARISTOMENES, père d'Athénogénès d'Argos, sculpteur : 229.
ARISTONICA : 568.
ARISTOTE : 153, 172.
ARMENOCHORI : 125.
ARRONOS, localité : 171, 412, 534, 535.
ARTA : 264, 509.
ARTEMIS Hagémone : 552.
ARTETHAURUS, dynaste illyrien : 325 n. 390.
ARTICHIA : 116, 117, 118, 119, 120, 155, 174, 176.
ARYBBAS, roi éacide : 116.
ASCLEPIEIA d'Epidaure : 118, 119.
ASIE : 283, 284, 493.
ASOKA : 7, 42, 58, 61, 93, 100, 530.
ASPIMMAS, fils de Praulos, prytane : 562.
ATERARGOI (ethnique) : 8, 182, 232 n. 6, 356, 369, 370, 379, 381, 382, 387, 486, 561.
ATHAMANES : 79, 111, 113, 124, 125, 134, 243, 262, 263, 265, 267, 270, 272, 276, 288, 354, 361, 491.
ATHAMANIE : 125, 130, 133, 201, 212, 244, 247, 270, 281, 283, 288, 293, 354, 355, 380, 491.
ATHENES : 86, 87, 91, 262, 267, 339, 340, 341, 376, 446, 499, 501, 507, 513.
ATHENIEN : 266, 267, 278, 289, 550.
ATHENOGENES d'Argos, sculpteur : 229, 246, 332, 335, 495, 546, 547.
ATHERION, lieu-dit : 492, 592.
ATILIUS (A), envoyé romain : 291, 292, 374.
ATINTANIE (ou **ATINTANES**) : 78-80, 81, 82, 89, 111, 113, 114, 116, 121, 129, 130, 131, 133, 155, 157, 180 et n. 222, 184, 202, 205, 206, 210, 211, 214, 215, 219, 220, 221, 222, 226, 227, 228, 229, 243, 251, 252, 253, 254, 262, 266, 268, 276, 384, 386, 503, 540, 545.
ATTALE Ier : 262, 267, 450, 574.
ATTALOS, esclave de Bouthrôtos : 323 n. 330, 574.
ATTALOS (à Phoinicé) : 574, 575.
ATTICUS : 491.
ATTIQUE : 86, 87, 91, 168, 171, 530.
ATURION (cap) : 220.
AUDOLEON (*la fille d'*) épouse de Pyrrhos : 39, 43, 44, 45, 50, 52, 54, 57, 64.
AUGUSTE : 337, 357, 533, 551.
AULUS : 216.
AURELIUS COTTA (M) : 269.
AUSCULUM : 89, 133.
AUTARIATES : 123.
AXIOS (Vardar) : 249.
- BAEBIUS (M)**, prêteur : 279.
BAKERR (lieu-dit voisin d'Apollonia) : 498, 499.
BARDYLLIS : 39, 82, 203, 204.
BARGULLUM : 265.
BATELONOS, ethnique : 584.
BATIA : 119 et n. 82, 143 n. 23, 513.
BATO, fils de Langaros, dardarien : 270.
BEOTIE : 259, 261, 293, 295, 523 n. 85, 559.
BEOTIEN : 94, 255, 289, 303, 361, 547.
BERAT : 80, 211, 215, 221, 222, 253, 269, 319 n. 228-229, 390 n. 13, 494.
BERENICE, belle-fille de Ptolémée Ier : 39, 311 n. 40, 338.
BERENICE, fille de Ptolémée II : 63, 93.
BERENICE (ville de Cassopie) : 508, 514.
BEROIA : 59, 96, 528.
BIRCENNA, épouse de Pyrrhos : 21, 39, 43, 44, 45, 50, 52, 54, 56, 57, 64, 75.
BISTRICA (fleuve) : 208, 209, 211, 213, 216, 501, 512.
BOISCOS, Messanéos, prostate des Chaones : 371, 567.
BOISCOS (affranchisseur à Dodone) : 460, 584.
BOISCOS : 586.

BORSH, forteresse : 513.
 BOSPHORE cimmérien : 481.
 BOUCHETION (Rogous) : 114, 119, 174, 193 n. 213, 283, 304, 505, 514.
 BOUNEIMA (lieu-dit) : 375, 555, 556.
 BOUTHROTOS : 2, 4, 5, 7, 8, 24, 116, 120, 126, 127, 182, 199, 204, 209, 213, 216, 241, 271, 273, 284, 298, 305, 356, 365, 369, 370, 371, 372, 373, 377, 380, 386, 387, 388, 399-444 (inscriptions du théâtre), 445, 447-449 (autres actes d'affranchissement), 450, 451, 452, 457, 459, 460, 461, 462, 463, 465, 466, 479, 480, 481, 483, 484, 485, 486, 487, 489, 491, 493, 494, 495, 496, 501, 502, 503, 506, 511, 513, 515, 516, 528, 531, 533, 553, 554, 559, 560, 565, 568, 570, 572, 574, 577, 589, 591.
 BRUNDISIUM : 83, 96, 218, 252, 269, 279, 286, 290, 300, 306, 492, 555, 556, 557.
 BYLAZORA : 249.
 BYLLIONES : 8, 80, 204, 210, 211, 215, 228, 229, 261, 265, 301, 335, 384, 498, 500, 505, 546, 547.
 BYLLIS : 6, 84, 205, 228, 229, 281, 355, 371, 383, 384 et n. 183, 385, 386, 494, 498, 499, 505, 509, 513, 514.
 BYZANCE : 169.

CAECILIUS METELLUS (Q.) : 288.

CALLICRATES, achéen : 289, 294, 296, 303, 305, 309.

CALLIMELOS fils de Simalios, béotien : 261, 335, 547.

CALLINICOS (près de Larissa) : 293, 295, 309.

CALLISTRATOS fils de Philothalès, vainqueur aux Naia : 339, 340.

CALLON, fils de Nicosthénès : 548.

CALYDON : 318 n. 192.

CALYMNA : 412.

CAMPANIE : 218.

CANDAVIE : 315 n. 108.

CANTHARA (affranchie de Dodone) : 464.

CAPPADOCE : 340.

CAROPOS ou CARIOPOS (ethnique) : 365, 453, 555, 556, 580.

CARTHAGE : 10, 13, 227, 251, 262, 266, 308, 357.

CARYSTOS d'Eubée : 270.

CASSANDRE la Troyenne : 175.

CASSANDRE, fils d'Antipatros : 79, 80, 88, 89, 90, 132.

CASSANDRE, fils de Menestheus d'Alexandrie de Troade : 132, 209, 306.

CASSANDRE, tué par les hommes de Philippe V en Epire : 288.

CASSOPE : 3, 116, 117, 118, 119, 123, 155, 157, 174, 175, 176, 303, 304, 322 n. 295, 354,

383, 384, 386 (institutions), 504, 506, 510, 511, 514, 515, 533, 564, 565.

CASSOPEIENS : 111, 113, 114, 115, 128, 163, 175, 176, 201, 202, 297, 383, 504, 546.

CASSOPIE : 114, 115, 117, 119, 128, 131, 157, 174, 176, 201, 202, 230, 241, 242, 254, 297, 303, 304, 355, 386, 499, 500, 506, 508, 510, 513.

CASTRA PYRRHI, en Triphylie : 126, 272.

CASTRION (Pandusia) : 114, 119, 297.

CAULONIA : 501.

CEMARA : 354, 355, 391 n. 43.

CEPHALINOS, père de Docimos, secrétaire des synèdres : 366, 555, 556.

CEPHALLENIE : 241, 244, 248, 249, 250, 251, 283, 284, 292, 293, 308.

CEPHALOS : 18, 289, 290, 293, 295, 298, 299, 300, 302, 304, 364, 365 n. 79, 371, 456, 554, 581.

CEPHALOS, père d'Anaxandros : 567.

CEPHALOS, père de Dexandros : 580.

CEPHALOS, Oplains : 584.

CESAR : 493.

CESTRINE : 115, 117, 126, 127, 128, 130, 159, 337, 369, 381, 382, 488, 514.

CESTRINOS ou Cestriniens : 127, 147 n. 157-158, 586.

CHAIREMON (*Achille* de) : 339.

CHAIRIAS de Téos : 387.

CHALCEDOINE : 169.

CHALCIS : 269, 280, 281, 282, 283, 294, 304, 307, 309, 340, 372, 488.

CHARADRA. 114 et n. 30, 128, 244.

CHARADROS ou CHERADROS, ethnique : 128, 283, 311 n. 36, 379, 381, 383, 561, 581, 582.

- CHAROPIDAS*, secrétaire du synédriion : 367.
CHAROPS L'ANCIEN : 7, 15, 16, 21, 258, 259, 260, 271, 272, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 284, 289, 291, 294, 307, 332, 333, 334, 363, 364, 365, 366, 372, 374, 375, 384, 487, 548, 553.
CHAROPS le Jeune : 2, 15, 18, 209, 259, 277, 280, 284, 289, 290, 294, 295, 296, 297, 298, 300, 301, 302, 303, 305, 306, 307, 308, 309, 355, 363, 366, 371, 373, 380, 388, 488, 489, 493, 533.
 CHAUNOI : 123.
 CHEIMERION (Cap) : 391 n. 43, 496.
 CHERBADIOS, ethnique : 359.
 CHERONEE : 94, 175.
 CHIMOLIOI, ethnique : 126, 191 n. 156, 379 n. 160, 465, 578.
 CHIOS : 262, 412.
 CHLAINEAS, étolien : 13.
 CHREMONIDES (guerre de) : 10, 20, 58, 61, 78, 84, 86, 87, 89, 91, 100, 111, 331, 530.
CHRYSEIS : 47, 48, 50.
CHRYSOGONOS, père de Samos : 246.
 CHRYSONDYON : 221, 251.
 CHRYSORRACHIS : 113, 114, 213.
 CLATHRIOI, ethnique : 296, 365, 366, 488, 553, 554, 555, 556, 589.
CLAUDIUS (AP) : 281, 299, 300, 301, 302, 309.
O. CLAUDIUS QUADRIGARIUS : 17 et n. 150.
CLEANOR : 464, 588.
CLEARETIS : 551.
CLEAS : 372.
CLEOMACHOS : 148 n. 221, 545.
CLEOMEDES : 548.
CLEOMENE III de Sparte : 11, 12, 223, 224.
(CLEOME)TIS, fille de Timonas : 460, 590, 591.
CLEOUTAS : 491.
CLEOPATRE, reine de l'Etat épirote : 118, 119, 132, 173, 174, 176, 177, 181, 183, 356, 492.
CLEOPHANES, fils d'Alypetos, Chaone Peucestos : 359.
CLISTHENE de Sicyone : 537.
 CNIDE, en Illyrie : 270.
 CNIDE de Doride : 496.
 CNOSSOS : 387, 496.
 COCYTE : 514.
 CODRION : 269, 499, 508.
 CORCYRA MELAINA : 323 n. 339.
 CORCYRE : 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 133, 155, 157, 174, 176, 182, 183, 191 n. 138, 211, 215, 218, 219, 220, 221, 222, 230, 231, 252, 254, 256, 257, 258, 259, 261, 262, 263, 265, 269, 271, 273, 276, 281, 291, 292, 295, 300, 305, 355, 383, 384, 385, 387, 446, 484, 494, 496, 497, 498, 499, 501, 503, 505 (la Pérée de Corcyre), 511, 523 n. 87, 565.
 CORINTHE : 13, 42, 53, 61, 92, 94, 243, 244, 247, 248, 262, 267, 278, 285, 308, 492, 494, 496, 499, 501, 523 n. 85-87, 531, 559.
CORITHOS fils de Ménélaos, agonothète : 337, 456, 586.
CORNELIUS SCIPIO AEMILIANUS (P.) (Scipion Emilien) : 13.
CORNELIUS SCIPIO AFRICANUS (P.) (Scipion l'Africain) : 17.
CORNELIUS SCIPIO (L.) frère du précédent, consul en 190 : 283.
 CORRHAGUM : 319 n. 229.
 COS : 340.
 COSSOS, lieu-dit : 492, 592.
 COSTANIANI : 113, 114.
 COTA, lieu-dit : 492, 592.
 COTYS, roi thrace : 299.
CRATERAIOS : 464.
CRATERE, père d'Alexandre de Corinthe : 42, 61, 62.
CRATILLOS fils de Machatas, gymnasiarque : 562.
 CREONION, localité dassarète : 251.
 CRETE : 243, 493.
CRISON, fils de Sabyrtios : 228, 229, 335, 364, 365, 546, 547.

- CRISON*, stratège épirote en 206 : 228, 361, 362, 364, 365, 367, 368.
 CYCLADES : 243.
 CYNOSCEPHALES : 17, 19, 276, 285, 307, 309.
 CYRENAÏQUE : 493.
 CYRENE : 168, 492.
CYRIAQUE d'Ancone : 337, 552.
 CYTHERE : 446.

 DALMATES : 286.
 DALMATIE : 285.
DAMARCHOS, fils de Daméas, achéen : 553.
 DAMASTION : 495, 504
DAMNAGORA : 460, 584.
DAMOITAS, Amymnos : 535, 536.
DAMOITAS Charadros : 128, 582.
DAMONICOS fils de Nicandros : 562.
DAMOXENA : 463.
 DARDANIENS : 82, 203, 206, 212, 213, 214, 219, 225, 243, 245, 249, 250, 261, 262, 263, 270, 529.
 DASSARETES : 205, 292.
 DASSARETIDE : 89, 221, 249, 250, 251, 253, 254, 266, 270, 271, 272, 281, 285, 299, 308, 504.
 DATYIOS (mois) : 535, 560.
 DAULIA : 390 n. 13.
 DAZOS : 449, 572, 573.
DAZOS, père de Gaios Polfennios : 555, 556, 557.
DECIMIUS (L.) : 291, 292.
DEIDAMIE : 23, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 64, 75, 93, 98, 99, 100, 101, 198, 199, 200, 201, 231, 353, 354.
DEINON (peut-être le même que le suivant) : 364.
DEINON, fils de Nestor, Europios : 365 n. 75.
DEINON, Ethneste : 535.
DEINON : 581.
DEINON, affranchi : 590.
 DELOS : 331, 340, 341.
 DELPHES : 91, 116, 124, 169, 183, 306, 331, 339, 355, 356, 358, 359, 360, 361, 362, 368, 371, 377, 385, 389, 419, 420, 446, 450, 451, 454, 463, 466, 550, 570.
 DELVINA : 115, 208, 210, 212, 326 n. 418, 493, 512.
 DEMATI : 514.
 DEMETRIAS de Magnésie : 191 n. 138, 281.
DEMETRIOS le Beau : 105 n. 116.
DEMETRIOS POLIORCETE : 47, 59.
DEMETRIOS II : 7, 10, 20, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 78, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 111, 198, 200, 206, 208, 211, 212, 214, 226, 237 n. 188, 331, 528, 530.
DEMETRIOS de PHAROS : 79, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 231, 242, 243, 245, 248, 249, 250, 251, 252.
DEMETRIOS, frère de Persée : 286, 288.
DENYS de Syracuse : 207, 525 n. 122.
DERDAS, magistrat épirote : 88, 265, 360, 361, 362, 364, 365, 369, 370, 372, 558, 559.
DERDAS, Elimote : 88.
 DERDIA : 85, 87, 88, 89, 92, 93, 101, 111, 184.
DERKAS : 538, 545.
 DESPOTICO : 514.
 DEVOLL, fleuve : 269.
DEXANDROS, fils de Céphalos : 580.
DEXANDROS : 371, 553.
DEXILAOS, fils d'Eurynoos : 460, 586, 587.
 DIAITOI (magistrats) : 153, 549.
 DIBRA : 326 n. 433.
 DILOPHOS : 113.

- DIMALE (KROTINA) : 5, 80, 226, 227, 228, 229, 237 n. 167, 251, 254, 264, 265, 499, 507, 509.
- DIODORE de Sicile* : 16.
- DIOGNETOS*, fils d'Aristomède, athénien : 550.
- DION, sanctuaire : 245, 246, 248.
- DION CASSIUS* : 24.
- DIONE : 170, 181, 246, 378, 461, 491, 492, 548, 549, 550, 552, 578, 581, 586, 590, 591, 592.
- DOCIMOS*, fils de Céphalinos, Torydaïos : 366, 555, 556.
- DOCIMOS*, Larisaïos : 581.
- DOCIMOS*, Omphale : 539.
- DOCIMOS*, père d'Antinous : 554, 587.
- DOCIMOS*, père d'Eruxis : 588.
- DODONAIOI : 177, 581, 586, 587.
- DODONE : 2, 3, 7, 13, 24, 80, 88, 113, 114, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 151, 152, 153, 155, 167, 170, 176, 181, 190 n. 121, 204, 228, 229, 230, 231, 241, 246, et n. 45-47, 247, 248, 258, 259, 260, 261, 265, 266, 280, 295, 307, 308, 329-351 (le sanctuaire et les Naïa), 353, 355, 356, 357, 358, 360, 362, 365, 367, 369, 370, 372, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 382, 384, 402, 412, 445, 446, 449, 450, 451, 452-465 (les affranchissements), 479, 480, 481, 490, 491, 492, 495, 498, 499, 501, 502, 506, 507, 508, 509, 511, 514, 515, 528, 529, 530, 531, 534, 536, 544, 546, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 558, 560, 570, 571, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 585, 586, 587, 588, 589, 591, 592.
- DOIESSTOS, ethnique : 580.
- DOLIANI : 296, 514.
- DOLOPES : 390 n. 13.
- DORIDE : 91.
- DORIMACHOS*, étolien : 3, 231, 246, 247, 331, 332, 333, 335, 339, 353, 355, 377, 495, 498, 546.
- DOURIS de Samos* : 10.
- DRAIPOS* : 581.
- DRIMACOS*, père de Ménémios, prytane à Amantia : 385, 563.
- DRIN, fleuve : 326 n. 433.
- DRINO, affluent de l'Aoos : 78, 79, 80, 89, 112, 113, 115, 127, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 219, 222, 253, 262, 265, 270, 273, 278, 281, 283, 293, 295, 300, 302, 311 n. 44, 377, 491, 493, 495, 496, 498, 501, 511, 512, 514.
- DROATOS*, prostate : 536, 537.
- DROPULL (vallée du Drino) : 213, 512, 516.
- DRYMIOS, ethnique : 318 n. 169, 372.
- DURONIUS (L.)*, préteur : 286.
- DYMOCASTRO : 507.
- DYRRACHION ou Dyrrachium : voir EPIDAMNE.
- EACIDE*, roi des Molosses : 44, 88, 152, 180, 190 n. 112.
- EACIDES (dynastie des) : 206, 208, 224, 226, 228, 229, 247, 276, 306, 331, 332, 353, 354, 358, 362, 384, 386, 389, 402, 422, 453, 466, 480, 483, 487, 489, 492, 496, 509, 532.
- ECHELAOS*, prostate des Molosses : 371, 580.
- ECHENICA* : 460, 584.
- EGEE (mer) : 270.
- EGINE : 262.
- EGYPTE : 86, 262, 493.
- EDYMMAS*, prostate des Molosses (ca. 370-368) : 535.
- ELATREE (Paliarophoro) : 114, 119, 174, 193 n. 213, 505, 514.
- ELBASAN : 222.
- ELEA ou ELEE (Veliani) : 157 et n. 54, 193 n. 213, 506, 514.
- ELEAIOI : 157 et n. 54, 177, 178 et n. 213, 506, 581.
- ELEATIS : 506.
- ELEENS : 114, 175, 176, 178 et n. 213.
- ELIMIOTES : 79.
- ELIMIOTIDE : 88.
- ELIDE : 168, 207, 208, 219.
- ELIMOCASTRO : 507.

- ELINA : 507 et n. 126, 514.
 ELINOI : 123.
 ELIS : 91.
 ENCHELEENS : 203 et n. 47.
 ENCHESTOS (à rapprocher sans doute d'UNCHESTOS) : 359, 365.
 ENNIUS : 16.
 EORDEENS : 79.
 EPHYRE de Thesprôtie (le Nekyomanteion) : 3, 115, 297, 304, 505, 509-510, 528, (forteresse d'Ephyre-Kichyros, au lieu-dit Xilocastro) : 505.
 EPIDAMNE (ou Dyrrachion) : 5, 6, 78, 79, 80, 82, 202, 205, 211, 215, 218, 219, 220, 221, 222, 224, 227, 231, 251, 254, 262, 264, 265, 275, 278, 285, 286, 287, 292, 300, 301, 302, 354, 355, 384, 385, 484, 485, 496, 498, 499, 500, 501, 503, 507, 509.
 EPIDAURE : 116, 117, 118, 119, 120, 131, 155, 163, 174, 229, 351 n. 71, 532, 546, 559.
 EPOUIA : 129.
 ERCHELAOS. Dodonaïos : 586.
 ERUXIS : 588.
 ESPAGNE : 271.
 ETHETES : 125.
 ETHNESTES : 120, 121, 122, 125-126, 129, 130, 131, 159, 535, 536, 537.
 ETHNESTOS, fils de Néoptolème : 125.
 ETIENNE de Byzance : 10.
 (E) TOIMACHOS : 581.
 ETOLIE ou Confédération étolienne ou Etoliens : 6, 8, 11, 13, 50, 61, 62, 63, 65, 79, 83, 84, 86, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 111, 117, 133, 198, 199, 200, 201, 202, 208, 212, 213, 214, 220, 222, 224, 225, 226, 228, 230, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 270, 272, 276, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 289, 290, 291, 296, 299, 300, 303, 304, 308, 309, 331, 332, 333, 335, 339, 353, 354, 360, 365, 376, 498, 502, 514, 546.
 ETRUSQUES : 207.
 EUALCOS, stratège épirote : 364, 365, 453, 456, 589.
 EUBEE : 270, 501.
 EUCLEIDAS : 562.
 EUGENIUM : 265.
 EUMEE : 485.
 EUMENE II, roi de Pergame : 285.
 EUNISCOS : 565.
 EUPHRANOR : 568.
 EUPORIA : 589.
 EURIPIDE (*Archélaos* d') : 339.
 EUROPIOS, ethnique : 128, 163, 245, 359, 369, 371, 392 n. 75, 555, 556, 577, 578.
 EURYMMAS : 587.
 EURYMENAI, cité des Arctanes : 120, 122, 123, 191 n. 156, 506, 535.
 EURYNOOS, père de Dexilaos : 460, 586.
 EUSTRATOS : 535.

 FABIVS PICTOR : 11, 16, 22, 217.
 FIERI : 80, 211, 215, 222, 494.
 FINIK : 208.
 FLAMININUS : cf. *QUINCTIVS FLAMININUS (T.)*.
 FLORUS : 18.
 FULVIUS NOBILIOR (*M.*), consul : 283.

 GAJTAN : 505.
 GALAITHOS : 581.
 GALATES : 284.
 GAMILIOS, nom de mois : 375, 555, 556, 560, 576, 577.
 GARDIKI ou Gardhiki : 246, 302, 506, 561.
 GELON de *Syracuse* : 20, 23, 40, 42, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 52, 54, 55, 56, 58, 64, 65, 98, 99, 101.
 GELON, Charadros : 561.
 GELON : 561.
 GELON, père d'Anaxandros : 589.

- GENNADAS* : 536.
GENOAIOS, ethnique : 120, 121, 122, 125, 127, 130, 131, 132, 159, 160, 535, 536.
GENOOS : 125, 127.
GENTHIOS, dynaste illyrien : 22, 206, 227, 286, 287, 291, 292, 299, 301, 302, 309, 499.
GERON, fils d'Aristodamos : 116.
GEROUS, cité dassarète : 251.
GERTOUS, cité dassarète : 221, 251.
GERUNIUM, forteresse proche d'Antipatreia : 319 n. 229.
GJIROCASTR : 79, 115, 208, 210, 212, 216, 512.
GLAUCIAS, dynaste illyrien : 82, 83, 203, 530.
GNAIOS, père de Ménodoros, athénien : 340.
GOMPHOI : 123, 124, 275, 293, 300, 495.
GOTISTA (Mégali) : 514.
GOUMANI (site de l'antique GITANA) : 3, 7, 115, 156, 157, 176, 189 n. 205, 204, 234 n. 92, 291, 292, 298, 309, 355, 373, 374, 375, 382, 445, 451, 481, 507, 514, 576, 577.
GOURANA (Tricastron) : 114.
GRABOS, dynaste illyrien : 82.
GRAMMENOS : 113, 114.
GREVENA : 129, 271, 272, 300.
GREVENITI : 300.
GRYPON : 581.
GUIAS : 585.
GURAS, Argéios : 586.
- HAGESISTRATOS*, épheure de Sparte : 446.
HALIACMON, fleuve : 129.
HALIOTROPIOS (mois) : 553, 554, 560.
HANNIBAL : 17, 79, 243, 249, 250, 251, 252, 255, 279, 281.
HARMONIA, fille de Gélon de Syracuse : 42, 58, 98.
HARPALE : 59, 60.
HECATEE de Milet : 115.
HECTOR : 536.
HECTOR : 578.
HECTOR : 590.
HEGESANDROS, athénien : 306.
HEKAL, près de Ballsh (Gradishte d'), site de BYLLIS : 384 n. 183, 509.
HELENOS, fils de Pyrrhos : 10, 20, 21, 39, 40, 43, 44, 45, 52, 54, 55, 56, 64, 75, 76, 77, 81.
HELICRANON : 212, 213.
HELLADIOS : 19, 41.
HERACLEE (Italie) : 184.
HERACLEIDAS : 581.
HERACLEIODOROS : 563.
HERAIA d'Argos : 118, 177, 192 n. 180.
HERENNIOS : 557 n. 1.
HERMIONA : 460.
HERMON : 460.
HERMON : 543.
HESTIA, déesse : 548.
HESTIAIOTIDE : 123, 124, 130, 131, 159, 402, 422, 454.
HIERO, affranchie : 448, 567.
HIERON II de Syracuse : 23, 40, 42, 44, 55, 58, 76, 98, 474 n. 42, 523 n. 74.
HIERONYMOS de Cardia : 10.
HIERONYMOS de Syracuse : 42, 44, 54, 58, 64, 98.
HIMARA : 354, 391 n. 43.
HIPPIAS, molosse : 183.
HIPPOSTHENES : 543.
HISTIEE d'Eubée : 499, 501, 523 n. 85.
HORRAION ou Horreum : 146 n. 114, 302, 309.
HOSTILIUS MANCINUS (A.), consul : 293, 296, 297, 299, 364.
HUNDESOVE, forteresse : 513.

HYDRUNTUM : 218.

HYMENIOS, fils de Lysanias : 460.

HYPOREIAI : 144 n. 59.

IAPYGES : 207.

IKADOTOS, ethnique : 576, 577.

ILION : 266.

INON : 588, 589.

IRMAJ (CODRION) : 269, 499, 508.

ISMENIAS, béotien : 361.

ISSA : 22, 24, 169, 208, 215, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 270, 287, 291, 292, 299, 530.

ISTRIE : 225, 493.

ITALIE : 75, 76, 81, 89, 90, 100, 118, 151, 173, 177, 181, 216, 217, 218, 249, 263, 278,

295, 298, 306, 307, 492, 493, 496, 499, 500, 501, 505, 557.

ITHAQUE : 501.

ITHOME, en Hestiaiotide : 123.

JANNINA : 77, 113, 117, 121, 123, 157, 159, 210, 212, 216, 229, 246, 262, 272, 278, 293,

300, 302, 331, 332, 334, 336, 337, 381, 453, 491, 495, 500, 501, 503, 509, 511, 514, 552,

561.

JERMA (Antigonéia) : 115, 210, 508, 509, 512.

JUSTIN : 19-21.

KALBAKI : 113, 213.

KALENZI : 514.

KALIVO, forteresse : 513.

KAPHYAI (bataille de) : 242.

KARALIBEJ, forteresse : 513.

KARCHAX : 118.

KARDHIQ (vallée de) : 210, 214, 271, 298, 326 n. 418.

KAROQ, forteresse : 513.

KARTATOI, ethnique : 162, 163, 577.

KARTOMOS : 535.

KARTONOS, ethnique : 567.

KASTORIA : 125, 253, 270, 271, 495.

KASTRITSA : 3, 123 et n. 114, 302, 325 n. 413, 503, 506, 510, 514.

KASTROSIKIA : 514, 525 n. 130.

KATHRAIOS, ethnique : 569.

KAVAJA : 80.

KELAITHA : 124, 354, 454.

KELAITHES, ethnique : 120, 121, 122, 123, 124, 125, 130, 159, 164, 165, 354 et n. 8,

454, 535, 536, 537, 584, 585, 592.

KELCYRE : 115, 129, 320 n. 244.

KERKETION (Kotsiakas), Monts : 125.

KIERION, en Thessalie : 124.

KLOS ou KLJOS : 5, 384, 498, 500, 505, 510, 562.

KOLPAIOS, ethnique : 580.

KONITSA : 126, 129, 132, 253, 270, 272, 298, 495.

KORÇA : 125, 253, 270, 271, 495.

KORONEIATAS, ethnique : 588.

KOTULAIOS, ethnique : 568.

KOUTSI : 507, 514.

KRAINUS : 581.

KRANE, lieu-dit : 212, 213.

KRANEIOS (mois) : 560, 566.

KRANNON, en Thessalie : 124, 169.

KROTINA : cf. DIMALE.

KTESON : 541.

KTISMATA : 213, 514.

KUESTOS, ethnique : 536, 538, 546, 547, 561.

- LABEATES** : 299.
LABOVE-de-la-croix, forteresse : 127, 512.
LACEDEMONIENS : 51, 279.
LACONIE : 40, 49, 77, 447.
LAETORIUS : 264.
LAEVINUS : cf. **VALERIUS LAEVINUS (M.)**.
LAGETAS, fils de **LAGETAS**, thessalien de Phères : 132, 539.
LAGIDES (dynastie des) : 357.
LAGOROS : 584.
LAKKASOULI : 123.
LAMIA en Thessalie : 402.
LAMISCOS, fils de Sostratos : 569.
LANASSA, femme de Pyrrhos : 20, 21, 39, 40, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 52, 54, 55, 56, 57, 63, 64, 75, 174.
LAODAMIE (DEIDAMIE) : 20, 40, 41.
LAPHURGAS : 535.
LAPSITA : 129.
LARISAIOS, ethnique thesprôte : 177, 581.
LARISSA de Thessalie : 124, 169, 281, 293, 325 n. 387.
LARRUOS, ethnique : 541, 542, 588.
LEKEL : 5, 115, 210, 271, 512.
LELOVO (BATIA) : 119.
LEONTIOS, Kuestos, prostate : 371.
LEONTISCHOS : 548.
LEOCRATE : 492.
LERNE (l'hydre de) : 331.
LESKOVIK : 129, 253.
LEUCADE : 41, 92, et n. 197, 133, 200, 224, 248, 249, 251, 276, 492, 499.
LEUCADIENS : 115.
LEUCAROS, prostate : 543.
LEUKIAS : 586.
LEVANI : 325 n. 385, 494.
LIASKOVO : 123, 300, 495.
LICINIUS CRASSUS (P.) : 290, 292, 293.
LILYBEE : 251.
LIMNAIA, sur la côte méridionale du golfe d'Ambracie : 248.
LIMNAION de Thessalie : 322 n. 309.
LISSOS (Lesh) : 206, 222, 227, 242, 251, 254 et n. 114, 256, 262, 287, 299, 308, 496, 507 et n. 122 et 124.
LITAS, ethnique : 563.
LIUNDARIAS (mont) : 112, 127 (ou **LUNXHERIA**).
LIVIE, femme d'Auguste : 337, 551.
LOCHAGOS, étolien : 295.
LOCRES, en Italie du Sud : 75, 76.
LOCRIDE OCCIDENTALE : 168 ; conférences de Locride : 276.
LOGARU (lagune au bord du golfe d'Ambracie) : 245.
LONGAROS, dardarien : 270.
LOUROS, fleuve : 114, 128, 163, 245.
LUCIUS : 216.
LUCRETIUS (C.) : 292.
LUFTINJE, rivière : 320 n. 255.
LUSOI d'Arcadie : 169-170.
LYCCAORTAS : 539.
LYCCIDAS : 537.
LYCHNIDOS (Ohrid) : 262, 299 et n. 432, 301, 321 n. 276 (Lychnis).
LYCISCOS, acarnanien : 13, 51, 95.
LYCISCOS, étolien : 294, 295, 296, 299, 303.
LYCISCOS, fils d'Anéroitas, molosse : 359, 365 n. 75.
LYCISCOS (peut-être le même que le précédent) : 364.
LYCISCOS, père d'un prostate : 371.
LYCISCOS : 590.
LYCISCOS, fils de Lycos : 565.

- LYCOPHRON* : 575, 576.
LYCOPHRON, stratège Prasaïbe : 568.
LYCOPHRON, fils d'Antiochos : 580.
LYCOPOS : 564.
LYCORTAS, père de Polybe : 13.
LYCOS, père de Lyciscos : 565.
LYCOS, père de Lycotas : 564.
LYCOS : 548.
LYCOTAS, fils de Lycos : 564.
LYCOTAS, père de Simias : 587.
LYNCESTES : 79.
LYNCESTIDE : 204.
LYNCONS (monts) : 126, 272.
LYSANIAS, prêtre d'Asclépios à Bouthrôtos : 318 n. 169.
LYSANIAS, père d'un agonothète : 337.
LYSANIAS, stratège épirote : 364, 365, 453, 456, 580.
LYSANIAS, fils de Nicolaos, Cariôpos (sans doute le même que le précédent) : 453, 555, 556.
LYSANIAS, père d'Hyménios : 460.
LYSANIAS, prostate : 539.
LYSANIAS, père de Lysô : 568.
LYSEN fils de Sostrion, prytane : 562.
LYSIMAQUE, roi en Thrace : 89, 90.
LYSO, fils de Lysanias : 568.
LYSON, prostate : 370, 371 et n. 109, 555, 556.
- MACEDOINE : 50, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 76, 77, 78, 79, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 101, 111, 116, 118, 119, 121, 124, 131, 132, 133, 152, 173, 174, 183, 198, 199, 200, 202, 203, 204, 205, 211, 214, 218, 219, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 229, 230, 241, 242, 243, 245, 246, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 257, 258, 260, 262, 266, 267, 269, 270, 271, 272, 275, 276, 277, 283, 285, 286, 287, 288, 290, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 306, 309, 357, 373, 483, 485, 488, 498, 499, 500, 503, 508, 509, 511, 514, 515, 516, 529, 530, 532, 533.
MACHATAS, père de Charops l'Ancien : 258, 259, 260, 332, 364, 365, 375, 384, 548.
MACHATAS, agonothète : 552.
MACHATAS, père de Cratillos : 562.
MAGAS, roi de Cyrène : 42, 58, 61, 86.
 MAGNÉSIE thessalienne : 123.
 MAGNÉSIE du Méandre : 201, 267, 341, 358, 360, 361, 362, 367, 368, 389.
 MAGNÉSIE du Sipyle : 283, 309.
MAGON : 392 n. 52.
MAISON, fils de Philonidas, prytane : 563.
 MALLAKASTRA : 80, 395 n. 179.
 MANOLIASSA : 113, 114.
MARCIUS PHILIPPUS (Q.) : 291, 292, 300, 374.
MARCUS : 216.
 MARGELLIÇ, forteresse : 80, 226, 395 n. 179.
 MARONEIA : 288.
MASSINISSA : 285.
 MATOHASANAJ, forteresse : 298, 326 n. 418, 390 n. 15, 513.
 MATROPOLIS, en Thessalie : 124.
 MAVROVA, forteresse : 513.
 MEDION, en Acarnanie : 99, 200, 208, 212, 213, 231, 563.
 MEGARCHI : 125.
 MEGARE : 340, 559.
MEGAS, fils de Sinôn : 588, 589.
 MELAN (la Téqué de) : 512.
 MELISSOURGOI : 293.
 MELITUSSA, ville illyrienne : 269.
MEMMIUS (POPLIUS) : 337, 552.
MENANDROS, esclave : 323 n. 330.
MENANDROS, stratège épirote : 364, 365, 569, 570, 571, 572.

- MENANDROS*, Tiaios : 581.
MENANDROS, fils de Thytas : 558, 559.
MENECHARMOS : 456.
MENEDAMOS, Péiale : 540.
MENEDAMOS, Omphale : 540, 541.
MENEDAMOS, Larruos (?) : 542, 588 (ce dernier est sûr).
MENEDAMOS (à Cassopé) : 564, 565.
MENELAOS, fils de Crisôn : 229, 364, 365, 546.
MENELAOS : 578.
MENELAOS, père de Corithos : 337, 586.
MENEMOS, fils de Drimacos, prytane d'Amantia : 385, 563.
MENESTHEUS, père de Cassandre d'Alexandrie de Troade : 132.
MENEPHYLOS : 536.
MENESTRATOS ou *MENESTAS* : 282.
MENODOROS, fils de Gnaïos, athénien : 340.
MENOITAS : 590.
MESOGEPHYRA : 298, 514.
MESOPOTAMON : 115.
MESSANEOS, ethnique : 401, 567.
MESSAPIE : 557.
MESSENE : 249.
MESSENIE : 13, 23, 207, 208, 219, 226, 227, 229, 231, 241, 248, 252.
MESSENIENS : 241, 242, 248.
METHYLION, en Thessalie : 124.
METROPOLIS, en Acarnanie : 92, 244.
METSOVITIKO, rivière : 113, 130.
METSOVO (col de) : 124, 244, 245, 253, 262, 270, 271, 272, 278, 281, 283, 293, 298, 300, 495, 500.
MICHALITSIOU : 311 n. 40, 508 (Michalitsi).
MILIA : 300.
MILON, assassin de Déidamie : 23, 42, 99.
MILON, chef de guerre épirote : 10, 81, 260, 335.
MILON, fils de Sosandros : 260, 364, 365, 372, 547.
MITHRIDATE : 308, 335.
MITSIKELI (Mont) : 113.
MNASALCIDAS : 144 n. 74.
MNASARETA : 569, 573.
MNUTAMASI, lieu-dit : 211.
MOLOSSOS : 127.
MONDAIOS : 536, 538.
MONOUNIOS, roi illyrien : 82 et n. 81, 287 et n. 348.
MONTENEGRO : 206, 233 n. 48.
MOSCHIDAS, fils d'Euniscos de Corcyre : 565.
MUCIUS (Q.) : 293.
MYRTILOS, chaone : 261 et n. 169, 366, 394 n. 148, 547.
MYRTON, ami de Charops le Jeune : 305, 306, 317 n. 155.
MYTILOS, roi illyrien : 20, 81, 82 et n. 89, 83, 84, 85, 93, 100, 111, 202, 203, 206, 287, 530.
MYZEKEJA : 80.

NABIS : 278, 279.
NAIA, (concours des) : 24, 329, 334, 336-351, 374, 455, 586.
NARO, fleuve : 206.
NASOS d'Acarnanie : 261, 315 n. 117.
NAUPACTE : 248, 249, 250, 251, 262, 282, 308.
NAUPACTIOS, ethnique : 536, 538.
NEGADES : 113.
NEMEE : 248.
NEMEIA : 118, 177, 192 n. 180.
NEMERÇKA (Monts) : 112, 127.
NEOPATRA : 578.
NEOPTOLEME, père d'Ethnestos : 125.

- NEOPTOLEME I* : 120, 121, 130, 161, 168, 170, 534, 535.
NEOPTOLEME II : 79, 133, 151, 152, 153, 154, 160, 172, 173, 176, 178, 179, 545, 580.
NEREIS : 7, 20, 23, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 64, 65, 93, 97, 98, 99, 101, 449 n. 42.
NESTOR, somatophylax du roi Alexandre : 99.
NESTOR, hôte du consul à Phanoté : 298 et n. 427.
NESTOR, père de Deinon, Europios : 392 n. 75.
NICADAS : 567.
NICADAS, père de Philoxénos : 567.
NICAIA, veuve d'Alexandre de Corinthe : 47, 48, 62, 63, 69 n. 111.
NICAIA (entrevue de) : 15.
NICAIA, de Byllis : 384 et n. 179.
NICANDROS, étolien : 295.
NICANDROS, thesprôte : 359.
NICANDROS, père de Nicarchos, prostate : 372.
NICANDROS, prostate des Prasaibes : 565.
NICANDROS, père de Damonicos : 562.
NICANDROS, père de Saôtas : 567.
NICANDROS, fils de Theudotos : 561.
NICANOR, père d'Antibolos : 580.
NICANOR, fils d'Alipôn : 588.
NICANOR, fils de Myrton : 305, 317 n. 155.
NICANOR : 202, 546.
NICANOR, père d'Andrôn et de Xénus : 451, 576, 577.
NICHARCHOS, fils de Léontischos : 548.
NICHARCHOS, fils de Nicomachos : 569, 571, 572, 573.
NICARCHOS, fils de Nicandros, prostate : 372.
NICIAS, ami de Charops le Jeune : 303.
NICOLAOS, père de Lysanias : 453, 555, 556.
NICOLAOS, père de Teimagora : 567.
NICOMACHOS, prêtre de Zeus Sôter : 568.
NICOMACHOS, père d'Antinous : 554, 589.
NICOMACHOS, père de Nicarchos : 569, 571, 572, 573.
NICOMACHOS : 569, 572, 573.
NICOMACHOS, épirote : 359, 365 n. 78.
N(ICON) : 536.
NICOPOLIS : 16, 308, 311 n. 40.
NICOSTHENES : 548.
NICOSTRATOS, étolien : 247.
NIKLITSI : 125.
NIVICE de Kurvelesh : 355.
NOUTRIA (combat de) : 220.
NYMPHAIA (concours des) : 325 n. 385.
NYMPHAION d'Apollonia : 79, 292 et n. 385, 293, 494, 528.
OCTAVIUS (Cn.) : 299.
OHRID (lac d') : 82, 206, 221, 251, 270, 271, 272, 276, 285, 292, 298, 496.
OHRID (la ville) : 262.
OINIADAI : 92, 201, 244, 245 et n. 42, 261, 315 n. 117, 499.
OLYMPE, cité : 5, 6, 355 et n. 15, 385, 386, 498.
OLYMPIAS, femme de Philippe II : 118, 173, 492.
OLYMPIAS, sœur et femme d'Alexandre II : 12, 19, 20, 21, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 61, 62, 63, 64, 65, 75, 93, 94, 96, 97, 98, 100, 101, 226, 237 n. 188.
OLYMPIE : 550.
OLYTSIKA (Mont) : 127.
OMOSTAKIOS : 536.
OMPHALE, ethnique : 120, 121, 122, 126-127, 129, 130, 131, 132, 159, 160, 164, 190 n. 116, 191 n. 156, 379 n. 160, 465, 535, 536, 537, 539, 540, 541, 542, 578.
OMHALION : 126, 127, 128.
ONCHESMOS (Saranda) : 209, 216, 222, 224, 235 n. 116, 271, 273, 298, 354, 377, 388, 449, 466, 484, 496, 501, 513.

- ONOPERNE, ethnique : 120, 121, 122, 127, 128, 129, 131, 132, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 176, 177, 178, 179, 535, 536, 538, 539, 577, 581.
 OPADEIOS, ethnique : 367, 558, 559.
 OPATOS, ethnique thesprote : 7, 258, 259 et n. 155, 260, 296, 305, 332, 365, 488, 548, 553.
 OPHULLIS, ethnique : 567.
 OPLAINOS, ethnique : 584.
 OPOUOS, ethnique : 121, 122, 129, 131, 132, 148 n. 215, 159, 465, 537.
 OREOS : 124.
 ORESTE, ethnique : 79, 111, 121 et n. 99, 122, 125, 129, 130, 131, 148 n. 193, 152, 159, 160, 165, 171, 291, 536, 538, 587.
 ORESTES, père de Philoxéna : 460, 587.
 ORESTIDE : 121, 125, 129, 130, 131, 133, 262, 263, 270.
 ORGESSUM, forteresse proche d'Antiprateia : 319 n. 229.
 ORICOS : 6, 79, 252 et n. 97, 253, 254, 257, 258, 261, 265, 278, 279, 281, 298, 303, 354, 355, 493, 496, 498, 500.
 OROEODOS, roi des Parauaioi : 129.
 OROPOS : cf. AMPHIARAION.
 OROPOS (ou Eurôpios, peut-être Voulista Panayia, dans la vallée du Louros) : 245.
 ORRAITAS, ethnique : 586, 590, 591.
 ORTHE, en Thessalie : 124.
 OSSA (Mont) : 123.
 OSSONIOS, ethnique : 371, 589.
 OTRANTE (canal d') : 218, 530.
 OTRATAS, ethnique : 568.
 OULAMOS : 568.
 OVIDE : 19.

 PAIONIE : 39, 249.
 PALAIOCASTRO (peut-être Pialeia) : 125.
 PALE, à Céphallénie : 248.
 PALIAROPHORO (Elatrée) : 114, 119.
 PAMPHILA : 569, 573.
 PAMPHILOS, fils de Trochillas : 569.
 PANAMOS (mois) : 558, 559, 560.
 PANDOSIA : 114, 116, 117, 118, 119, 123, 155, 157, 174, 176, 193 n. 213, 297, 304, 504, 505, 514.
 PARACALAMOS (bassin de) : 113.
 PARAMYTHIA : 114, 501, 514.
 PARAUAIÀ : 78, 88, 89, 103 n. 47, 114, 121, 125, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 159, 184, 202, 271.
 PARAUAIÏ : 113, 116, 126, 127, 128, 129, 130, 133.
 PARDALIS : 575, 576.
 PARGA : 254.
 PARMENION, père de Philiscos : 568.
 PARMENISCOS, prostate des Prasaïboi : 566.
 PARMENISCOS, fils de Dexandros, prostate : 371, 553, 554.
 PARORAÏÏ : 79, 111 (à rapprocher des Parauaioi).
 PAROROÏ : 121, 122, 129, 131, 159, 160, 165, 171, 371, 536, 580 (à rapprocher des Parauaioi et des Parôraïoï).
 PAROS : 227, 523 n. 85.
 PARTHAIÏOS, ethnique : 552.
 PARTHINS ou PARTHINIENS : 215, 220, 221, 222, 226, 227, 251, 254, 264, 265, 266, 299, 301, 553.
 PARTHOS, localité proche du lac d'Ohrid : 321 n. 276.
 PASON, banquier d'Athènes : 447.
 PASSARON : 3, 8, 113, 114, 130, 146 n. 114, 164, 166, 167, 179, 184, 202, 242, 246, 247, 295, 302, 303, 309; 337, 338, 370, 375, 379, 380, 381, 382, 386, 486, 488, 506, 510, 511, 514, 545, 552, 561.
 PATRAÏ d'Achaïe : 224.
 PATRON, fils d'Eucleidas : 562.

- PAUSANIAS*, stratège épirote : 272, 362, 364, 365, 372.
PAUSANIAS le Périégète : 23.
PAUSANIAS, secrétaire : 536.
PAUSON : 548.
PAVLIAVLI, hameau proche de Delvina : 212.
PAXOS (îles) : 220, 231.
PEIALE, ethnique : 120, 121, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 159, 160, 190 n. 116, 365 n. 79, 371, 535, 536, 537, 540, 580.
PEIANDROS : 581.
PELAGONIE : 249, 251.
PELAGONS : 79.
PELASGIOTIDE : 402.
PELEON : 581.
PELION (cité de la Basse-Selce ?) : 205, 270 et n. 232, 271, 503, 504.
PELLA : 98, 245, 285, 293.
PELLENE (bataille de) : 94.
PELOPONNESE : 76, 77, 95, 111, 116, 133, 151, 156, 207, 242, 247, 249, 250, 251, 252, 279, 446.
PENEE, fleuve : 124.
PERDICCAS, roi macédonien : 116, 119, 174.
PERGAME, en Cestriné : 127, 369.
PERGAMIOI, ethnique : 128, 356, 369, 370, 379, 381, 382, 387, 486, 561.
PERGAMOS : 127.
PERICLES : 171, 413.
PERINTHE : 169.
PERISTERI (mont) : 129.
PERMET : 103 n. 47, 116, 127, 129, 131.
PERRHEBIE : 288, 402.
PERSEE, roi macédonien : 18, 23, 285, 286, 287, 289, 290, 291, 292, 293, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 308, 309, 388, 453, 488, 500, 554, 586.
PETRAIOS : 323 n. 324.
PEUCESTOS, ethnique chaone : 359.
PEUCETIENS : 207.
PHAKION de Thessalie : 124.
PHALACRION : 590.
PHALACROS, affranchi : 451, 576, 577.
PHANOTE : 296, 298, 300, 302, 309, 514.
PHARGANAIOS, ethnique : 589.
PHARNAKES, affranchi : 284.
PHAROS : 211, 215, 221, 227, 249, 250, 251.
PHARSALE : 124, 577.
PHEIDETA, fille d'Inon : 588, 589.
PHEIDOLAOS, père d'un prostate : 454.
PHERENICOS, fils de Dexilaos : 460, 587.
PHERES : 124, 131, 132, 160, 169, 539.
PHIDOKASTRO (Ambracos) : 244.
PHILANDROS, fils d'Alcanor : 565.
PHILANDROS, fils de Sosandros : 564.
PHILIATES : 115, 327 n. 457.
PHILIOS, fils de Thrasyboulos : 339.
PHILIPPOS (sic), Dodonaïos : 581.
PHILIPPE II de Macédoine : 114, 117, 118, 119, 121, 123, 131, 153, 157, 171, 173, 174, 175, 176, 178, 206, 504, 514, 523 n. 85.
PHILIPPE V : 13, 15, 16, 17, 21, 23, 47, 48, 50, 54, 56, 78, 79, 89, 126, 201, 202, 221, 223, 227, 237 n. 188, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 280, 281, 283, 285, 288, 308, 309, 355, 357, 360, 361, 372, 374, 487, 496, 498, 523 n. 84, 548.
PHILIPPE, stratège épirote : 265, 360, 361, 362, 364, 365, 372, 559.
PHILIPPIAS : 114, 163, 245, 323 n. 325.
PHILIPPOS, macédonien : 39.
PHILIPPOS, prytane d'Ambracie : 264, 548.

- PHILIPPOS*, Genoaios : 539.
PHILIPPOS : 581.
PHILIPPOS : 587.
PHILISCOS, fils de Parménion : 568.
PHILISTA, femme d'Antimachos : 171, 412, 534.
PHILO : 578.
PHILON, Onoperne : 581.
PHILONICOS : 587.
PHILONIDAS : 563.
PHILOPOIMEN : 279.
PHILOSTRATOS : 296, 298, 300, 364.
PHILOSTRATOS, Kathraios : 569.
PHILOTAS : 564.
PHILOTHALES, père de Callistratos : 339.
PHILOTIS, mère de Charops le Jeune : 305.
PHILOXENA, fille d'Orestès : 460, 587.
PHILOXENA, fille de Timagoras : 460, 587.
PHILOXENOS, prostate : 456, 581.
PHILOXENOS, fils de Nicadas : 567.
PHILOXENOS, Dodonaïos : 581.
PHINTO : 191 n. 158, 535.
PHLEUCO : 460, 464, 584.
PHOCIDE : 168, 298.
PHOINATOS, ethnique molosse : 177, 581.
PHOINICAIOS (mois) : 560, 583, 589, 590.
PHOINICE : 4, 7, 78, 79, 98, 99, 115, 116, 118, 127, 132, 156, 174, 182, 183, 200, 201, 202, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 218, 219, 229, 230, 231, 248, 259, 260, 265, 267, 271, 272, 273, 280, 295, 303, 306, 311 n. 44, 354, 355, 356, 358, 360, 370, 372, 373, 375, 377, 380, 384, 388, 400, 445, 449-451 (affranchissements), 457, 465, 481, 483, 484, 489, 490, 493, 496, 498, 501, 504, 507, 509, 510, 511, 512, 513, 516, 533, 569, 570, 572, 574.
PHOINICE (paix de) : 17, 223, 255, 261, 264-267, 268, 269, 273, 307, 309, 361, 559.
PHORBADAS : 144 n. 75.
PHORMISCOS, agônothète : 552.
PHORMISCOS : 460, 464, 584.
PHRYNOS : 536.
PHTHIA, femme de Démétrios II : 20, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 73 n. 222 (Phthia-Chryseis), 93, 94, 95, 98, 101, 198, 211, 237 n. 188, 242.
PHYLACE : 146 n. 114, 302, 309, 509.
PHYLARCHOS : 11.
PHYLATOS, ethnique : 121, 122, 129, 130, 131, 159, 536.
PHYLEIA : 144 n. 59.
PHYSKION : 575, 576.
PHYSTAIOS : 576.
PHYTIA d'Acarnanie : 92.
PIALEIA : 125.
PIELOS : 125, 127.
PINDE (massif du) : 78, 112, 124, 125, 129, 131, 133, 201, 212, 253, 262, 283, 288, 296, 300, 301, 402, 422, 490, 491, 495, 500.
PINNES, roi illyrien : 221, 238 n. 190, 250, 256 et n. 135.
PIREE (le) : 269.
PISSAION : 251.
PLATOR, chef de mercenaires illyriens : 243.
PLATOR, frère de Genthios : 286.
PLEURATOS, père d'Agron : 203, 206.
PLEURATOS, envoyé de Persée à Genthios : 299.
PLEURATOS, fils de Scerdilaidas : 256 et n. 135, 260, 262, 263, 266, 270, 276, 285, 286, 323 n. 331.
PLOÇA : cf. AMANTIA.
PLUTARQUE : 11, 21-22.
POGRADEČ : 315 n. 108, 320 n. 232.

- POIMEN* : 585.
POIONOS : 116, 117, 118, 119, 155, 174, 176.
POLEMON, Opadéios : 367, 558, 559.
POLFENNIOS Gaios, fils de Dazos : 555, 556, 557.
POLYBE : 11, 12-16.
POLYEN : 23.
POLYCLEITOS, prostate : 371, 589.
(POLY)CLEITOS : 586.
POLYCLES : 587.
POLYLOPHOS : 113, 114.
POLYPERCHON Oplainos : 584.
POLYXENOS : 463.
POLYXENOS : 582.
POMPEE : 493.
PONT-EUXIN : 482.
POPILIUS LAENAS (C.) : 299.
POSTUMIUS ALBINUS (L.) : 222.
PRASAIBIE : 387, 388, 565.
PRASAIBOI : 8, 123 (PRAISSAIBES selon Etienne de Byzance), 182, 183, 204, 205, 356, 369, 371, 372, 376, 384, 385, 386-388, 389, 447, 480, 496, 565, 566, 568, 574.
PRAULOS (?) : 562.
PREVEZA : 114, 115, 245, 304, 496, 500, 510.
PRIENE : 191 n. 138, 339.
PROCHTHEIOS, ethnique : 568.
PROSCHEON, cité étolienne : 144 n. 59.
PROXENOS : 10, 13.
PRUSIAS de Bithynie : 262, 285.
PSILAINA de Dolopie : 390 n. 13.
PTOLEMEE SOTER : 39, 46, 57, 311 n. 40, 338.
PTOLEMEE PHILADELPHIE : 42, 86, 93.
PTOLEMEE IV PHILOPATOR : 311 n. 24.
PTOLEMEE KERAUNOS : 40, 43, 49, 50, 52, 55, 57.
PTOLEMEE, fils aîné de Pyrrhos : 21, 39, 40, 44, 45, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 64, 76, 77.
PTOLEMEE, fils d'Alexandre II d'Epire : 20, 23, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 56, 58, 63, 64, 65, 75, 97, 99, 101, 184, 337, 452, 453, 455, 456, 580.
PULFENNIUS Q.f. Mevianus : 557.
PULFENNIUS Sex. Rufus : 557.
PULFENNIA T.f. Sabina : 557.
PYDNA : 13, 302, 309, 493.
PYLOS : 226, 227, 229, 231, 242, 243.
PYRRHOS Ier : 1, 8, 9, 10, 12, 19, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 64, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 97, 98, 99, 111, 114, 115, 118, 127, 132, 133, 134, 152, 153, 173, 174, 176, 181, 183, 184, 190 n. 112, 198, 199, 201, 202, 204, 223, 230, 241, 283, 296, 329, 331, 333, 338, 339, 341, 353, 483, 489, 491, 495, 497, 498, 500, 502, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 514, 515, 528, 529, 530, 531, 532.
PYRRHOS II : 12, 19, 20, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 63, 64, 65, 75, 77, 93, 97, 98, 101.

QUINCTIUS FLAMININUS (T.) : 15, 16, 21, 22, 168, 268, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 290, 291, 294, 305, 307, 309, 372, 373, 375, 488.

RABYAS (Gradishte të) : 385, 386 n. 194.
RADOTOVI : 545, 552, 561.
RAMMIUS (L.) : 557 n. 1.
RAVENI : 296, 514.
RHEGION : 251.
RHIANOS de Crète : 10, 122, 123, 125.
RHIZON : 206.
RHODES : 262, 267, 501, 523 n. 84.
RHODIENS : 243.

- RIZOVOUNI : 143 n. 23, 304.
 ROGOUS (Bouchétion) : 114, 119, 245, 323 n. 326.
 ROME : 50, 51, 79, 81, 83, 84, 85, 95, 96, 97, 100, 101, 208, 209, 217, 218, 220, 222, 223, 225, 227, 231, 232 n. 14, 249, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 259, 260, 263, 265, 266, 267, 268, 269, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 296, 297, 298, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 309, 357, 363, 389, 422, 488, 489, 493, 511, 515, 530, 531, 533.
 SABON : 535.
 SABYLINTHOS, tuteur du roi Tharyps : 113.
 SABYRTIOS : 130, 228, 335, 364, 365, 546.
 SABYR(TIOS), prostate des Molosses : 577.
 SAMARINA : 272.
 SAMOS, fils de Chrysogonos : 246, 247.
 SAMOTHRACE : 339.
 SAMYTHA : 461, 581.
 SAOTAS, fils de Nicaudros : 567.
 SARANDA (Onchesmos) : 112, 208, 209, 222, 271, 354, 377, 388, 449, 513.
 SARANTAPOROS : 126, 253, 271, 298.
 SARQUINISHT : 210, 508.
 SARDES : 498.
 SASANIT (île de) : 251.
 SATYROS, fils de Théodoros : 564.
 SCARFICE (col de) : 80, 210, 214, 271, 326 n. 418.
 SCERDILAIIDAS, frère d'Agron : 209, 210, 211, 212, 213, 214, 219, 221, 227, 242, 243, 248, 249, 250, 251, 254, 255, 260, 262, 263, 266 n. 206, 270, 286, 308.
 SCODRA (l'actuelle SHKODRA) : 112, 206, 262, 286, 287, 299, 302, 313 n. 90, 499, 505.
 SCOPAS, étolien : 256.
 SCOUBI (peut-être Pialeia) : 125.
 SEIMIAS : 587.
 SELCE (cité de la Basse-) peut-être Pélion : 320 n. 232, 503.
 SELENICA : 325 n. 385, 385, 494, 562.
 SELINIOS : 543.
 SELLASIA (bataille de) : 10, 225, 226, 231, 311 n. 30.
 SELO, forteresse : 512.
 SEMPRONIUS TUDITANUS (P.) : 264, 265, 266, 361.
 SHENDEL (Mont) : 320 n. 255.
 SHKUMBI, fleuve : 78, 80, 82, et n. 83, 222, 301, 302, 313 n. 90, 496, 524 n. 92.
 SHPIRAGRIT (Mont) : 319 n. 229.
 SHUSHICA, rivière : 493, 513.
 SIBYRTOS : 323 n. 324.
 SICILE : 55, 75, 76, 98, 493, 501.
 SICINIUS (Cn.) : 292.
 SICYONE : 62, 94, 339, 340, 341, 501, 537.
 SILANOS, fils de Pausôn : 548.
 SIMALIOS, père de Callimélos, béotien : 261, 335, 547.
 SIMIAS d'Apollonia : 540.
 SIMIAS, Kelaithe : 584.
 SIMIAS, fils de Lycotas : 587.
 SIMOS : 539.
 SINON, père de Mégas : 588.
 SKOPLJE : 204.
 SKOTOUSSA, ville thessalienne : 124.
 SKRAPAR : 80.
 SMOLIKAS (Monts) : 126, 272.
 SOPATROS : 581.
 SOSANDROS, fils de Nicomachos, épirote : 359, 365 n. 78.
 SOSANDROS, prêtre d'Asclépios à Bouthrôtos : 441 n. 3.
 SOSANDROS, père de Milon : 260, 335, 364, 365, 372, 547.
 SOSANDROS, père de Philandros : 564.
 SOSIPATRA, fille de Sosipatros : 585.

- SOSIPATROS*, père de Sosipatra : 585.
SOSIPATROS : 372.
SOSTRATOS, père de Lamiscos : 569.
SOSTRION : 562.
SOTIA : 448.
SOTION, fils de Lycopos : 564.
SOTION, affranchi : 586.
 SOULI (Mont) : 114.
 SPARTE : 164, 223, 255, 278, 288, 340, 384, 446, 482, 483.
STESICLES : 113, 126.
STOMIOS : 544.
STRABON : 16.
STRATON, Orraitas : 586.
STRATONICE, sœur d'Antiochos II : 45, 47, 48, 50, 51, 59, 60, 62, 63, 65, 93, 94.
STRATOS : 92, 244, 300, 309, 354.
SULPICIUS GALBA (P.) : 223, 261, 264, 268, 269, 270, 273.
SYMMACHOS : 492, 592.
 SYRACUSE : 75, 76, 98.
 SYRIE : 51.
- TALAIAINE ou TALEANE, ethnique : 122, 132, 148 n. 215, 160, 359 (Talaðnos) et n. 40, 465, 537, 540.
 TARENTE : 10, 76, 81, 85, 100, 252, 286, 523 n. 80, 530.
 TARENTINS : 184.
 TAULANTINS : 82, 203.
TAURION, macédonien : 243.
TECMON : 146 n. 114, 295, 302, 309, 488, 506.
TEGEE : 279, 339.
TEIMAGORA, fille de Nicolaos : 567.
TEISIOS : 543.
TENARE (cap) : 446.
TEOS : 387, 496.
TEPELEN : 5, 79, 80, 89, 115, 133, 209, 215, 222, 230, 253, 265, 271, 273, 274, 326 n. 418, 373, 386, 494, 495, 563.
TERPON : 585.
TEUTA, femme d'Agron : 84, 89, 100, 202, 206, 208, 211, 212, 213, 214, 215, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 224, 225, 226, 229, 230, 231, 286, 449, 483.
THARIOS, ethnique : 568.
THARYPS, roi épirote : 113, 151, 164, 166, 171.
THARYPS, théarodoque : 116.
THASOS : 499.
(THEAR)IDAS : 536.
THEBES : 166.
THEMIS, déesse de Dodone : 550, 576.
THEODOROS roi athamane : 354.
THEODOROS, père de Satyros : 564.
THEODOROS, fils de Stomios : 544.
THEODOTOS, partisan d'Antinoos : 289, 295, 296, 298, 302, 364.
THEODOTOS, jeune noble de Passaron : 302.
THEODOTOS : 581.
THEOPOMPE : 19, 111, 125.
THEPTINOS, lieu-dit : 540.
THERA : 168.
THERMINEA : 144 n. 59.
THERMOPYLES (les) : 282, 309.
THERMOS : 8, 91, 246, 247, 248, 250, 263, 265, 308, 309, 332, 359, 364.
THESSALIE (ou Thessaliens) : 77, 86, 87, 111, 112, 123, 124, 125, 132, 133, 160, 168, 169, 201, 244, 255, 262, 270, 272, 275, 277, 278, 281, 283, 288, 290, 291, 292, 293, 297, 298, 300, 304, 309, 354, 360, 402, 406, 412, 416, 417, 418, 419, 420, 422, 462, 463, 465, 481, 482, 485, 488, 493, 498, 514, 539.
THEUDOTOS, Koroneiatas, prostate : 588.
THEUDOTOS, Cheradros : 581.

- THEUDOTOS* : 561.
THIAIOI ou *Tiaioi* : 129, 130, 131, 177, 538, 581.
THOINOS : 535.
THOXOUCAROS (?) : 581.
THRACE : 279, 299.
THRACES (les) : 308, 335, 481, 529.
THRASON, prostate : 454, 456, 585, 592.
THRASON, fils de Cléomédès : 548.
THRASYBOULOS, père de Philios : 339.
THRASYCHRATES, rhodien : 254, 255.
THYAMIS, fleuve : 12, 113, 115, 117, 126, 127, 157, 213, 259, 272, 291, 296, 298, 300, 302, 451, 488, 491, 496, 505, 507, 514.
THYTAS : 558, 559.
THYRREION : 242, 254, 256, 281, 322 n. 295, 359, 565.
TIGRIS : 12, 41.
TIMAGENE : 21.
TIMAGORAS : 460, 587.
TIMEE de Tauroménion : 10, 13.
TIMONAS : 460, 590.
TIRANA : 203, 303, 503, 572.
TITE-LIVE : 16, 18.
TOMAROS (Mont) : 113, 114, 127, 178, 241.
TOMORRIT (Mont) : 269, 390 n. 13.
TORYDAIOS, ethnique : 366, 555, 556.
TRAGURION : 169.
TRALLES d'Illyrie : 403.
TRASIMENE (lac) : 248, 249.
TREN : 503.
TRICASTRON : 114.
TRICCA : 123.
TRIPHYLE, ethnique : 120, 121, 122, 126, 128, 131, 159, 535, 536, 538.
TRIPHYLIE : 130, 132, 272.
TRIPOLIS : 123.
TRIPOLITE, ethnique : 120, 121, 122, 123-124, 125, 126, 129, 130, 159, 165, 535, 536, 538.
TROCHILLAS, père de Pamphilos : 569.
TROGUE-POMPEE : 19, 21.
TROIE (guerre de) : 96.
TROIE, en Cestriné : 127.
TRYCHONA (massif de) : 114.
TSERAVINA (lac) : 113.
TSOUKALIA (lagune) : 245.
TYMPHAIA : 78, 88, 89, 114, 121, 130, 131, 132, 133, 184, 202.
TYMPHAIQI, ethnique : 79, 111, 113, 125, 128, 130, 132, 133.
TYMPHE (monts) : 130, 132, 272.

ULYSSE : 485.
UNCHESTOS, ethnique : 365, 453.
USCANA : 299 et n. 433.

VALERIUS ANTIAS : 17, 18.
VALERIUS LAEVINUS (M.) : 252, 254, 256, 257, 261, 268.
VARDAR : 206, 249.
VELIANI : 506, 514.
VIKOS, rivière : 132, 133.
VILLIUS TAPPULUS (P.) : 17, 18, 270, 271, 274.
VLORA : 222, 251, 385.
VOGALAT, forteresse : 513.
VOTONOSI : 113, 514.
VOULISTA PANAYIA : 114, 128, 163, 245.
VOUTSA : 375.
VRYSI : 212.

- XENON, fils d'Euphranor : 568.
 XENOTIMA : 569, 573.
 XENUS : 581.
 XENUS, fils de Nicanor : 451, 576, 577.
 XEROVOUNI (Monts) : 113.
 XILOCASTRO (colline de) : 505.

 ZACYNTHE : 261, 263.
 ZACYNTHIENS : 175.
 ZAGORI : 375.
 ZALAGORA : 245.
 ZEUS AREIOS : 3, 8, 164, 179, 246, 247, 337, 375, 379, 511, 528, 545, 561.
 ZEUS BOULEUS : à Dodone : 334, 355, 375, 548.
 ZEUS BOULEUS : à Amantia : 384, 562.
 ZEUS NAIOS : 170, 181, 241, 246, 248, 329, 334, 337, 338, 355, 378, 455, 461, 463, 466, 495, 502, 511, 528, 548, 549, 550, 552, 578, 581, 586, 590, 591.
 ZEUS NICAIOS : 300.
 ZEUS SOTER : à Cassopé : 564, 565.
 ZEUS SOTER : à Bouthrôtos : 568.
 ZGERDHESH de KRUIJA : 507 et n. 123, 508.
 ZITSAS : 113, 114.
 ZMARATHA : 116, 155.
 ZOILOS : 561.
 ZONARAS : 24.

II — INDEX DES TEXTES LITTÉRAIRES UTILISÉS

- L'indication, après le numéro de la page, de celui de la note correspondante permettra de situer avec plus d'exactitude la référence.
- AGATHARCHIDES, *FHG* III, 196, 19 : 48 n. 78.
 AMPELIUS 8, 1 : 292 n. 385.
 APPIEN, *Illyr.* 7 : 22 n. 204, 29 n. 26, 32 n. 113, 79 n. 61, 104 n. 79, 98 n. 241, 208 n. 82, 210 n. 101, 214 n. 124, 215 n. 125.
 APPIEN, *Illyr.* 8 : 32 n. 113, 79 n. 62, 222 n. 177, 225, 238 n. 190 et 199, 227, 249 n. 77, 256 n. 135.
 APPIEN, *Illyr.* 9 : 22 n. 204, 301 n. 452, 455.
 APPIEN, *Maced.* 5 : 22 n. 211, 272 n. 250.
 APPIEN, *Maced.* 6 : 272 n. 253.
 APPIEN, *Illyr.* 9 : 22 n. 204, 301 n. 452, 455.
 APPIEN, *Marced.* 5 : 22 n. 211, 272 n. 250.
 APPIEN, *Maced.* 6 : 272 n. 253.
 APPIEN, *Maced.* 11, 4 : 23 n. 214, 289 n. 365, 292 n. 381.
 APPIEN, *Maced.* 12 : 295 n. 410.
 APPIEN, *Maced.* 18 : 301 n. 452, 454.
 APPIEN, *Mithr.* 3 : 263 n. 187.
 APPIEN, *Mithr.* 4 : 508 n. 130.
 APPIEN, *Samn.* 11 : 39.
 APPIEN, *Syriac.* 43 : 284 n. 329.
 ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, II 2 : 481 n. 7.
 ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, XIII 2 : 168 n. 131.
 ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, XLII 2 : 513 n. 145.
 ARISTOTE, *Politique*, V 1313 a : 164.
 ARISTOTE, *Politique*, VI 8, 1321 b : 169 n. 142.
 ARISTOTE, *Histoire des animaux*, 3, 21, 522 b et 8, 7, 595 b : 522 n. 33.
 ARISTOTE, V. ROSE, *Aristotelis fragmenta*, 494 : 29 n. 34, 153 n. 17, 172.
 ARRIEN, *Anabase*, I 5, 5 : 504 n. 105.
 ARRIEN, *Traité de tactique*, I 1 : 77 n. 29.
 ATHENEE de Naucratis, III 3, 73 b : 491 n. 37.
 ATHENEE de Naucratis, V 203 a : 338 n. 55.
 ATHENEE de Naucratis, X 60, 443 BC (= VI 101, 271 E) : 481 n. 4.
 ATHENEE de Naucratis XIII 56, 589 f : 12 n. 108, 19 n. 171, 41 n. 26, 43.

- CESAR, *Guerre Civile*, III 5, 1 : 493 n. 46.
 CESAR, *Guerre Civile*, III 42 : 493 n. 48.
 CESAR, *Guerre Civile*, III 47 : 491 n. 30.
 CESAR, *Guerre Civile*, III 47, 4-6 et 48 : 493 n. 48.
- DEMOSTHENE, *Ière Philippique*, 48 : 504 n. 104.
 DEMOSTHENE, *Sur l'Halonnèse*, 32 : 114 n. 23, 157 n. 53, 174 n. 187, 175.
 DEMOSTHENE, *Sur la Couronne*, 90 : 191 n. 148.
 DENYS d'Halicarnasse, XX 1, 2 ; 3, 6 : 89 n. 159, 90 n. 171, 133 n. 227, 183 n. 246.
 DIODORE de Sicile, IV 39 : 443 n. 43.
 DIODORE de Sicile, XVI 69, 7 : 504 n. 103.
 DIODORE de Sicile, XVIII 3 : 114 n. 28.
 DIODORE de Sicile, XVIII 4, 4-5 : 331 n. 8.
 DIODORE de Sicile, XIX 36, 3-4 : 190 n. 112, 180 n. 225.
 DIODORE de Sicile, XIX 70, 4 : 88 n. 147.
 DIODORE de Sicile, XIX 88 : 123 n. 109.
 DIODORE de Sicile, XXI 4 : 39 n. 3.
 DIODORE de Sicile, XXII 8, 2 : 21 n. 192, 40 n. 6, 43.
 DIODORE de Sicile, XXVI 7 : 3 n. 8, 16 n. 138, 246 n. 46, 332 n. 16.
 DIODORE de Sicile, XXVIII 11 : 16 n. 139, 23 n. 212, 272 n. 250.
 DIODORE de Sicile, XXX 5 : 16 n. 140, 272 n. 253, 298 n. 431.
 DIODORE de Sicile, XXX 5 a : 296 n. 417, 298 n. 427.
 DIODORE de Sicile, XXXI 31 : 16 n. 140.
 DION CASSIUS, XLI 45 : 292 n. 385.
 DION CASSIUS, fr. 42 : 83 n. 93.
 DION CASSIUS, fr. 43 : 10 n. 82, 81 n. 73.
 DION CASSIUS, fr. 47, 1-2 : 22 n. 208, 24 n. 220.
 DION CASSIUS, fr. 49 : 208 n. 83, 217 n. 138, 220 n. 165, 233 n. 48.
 DION CASSIUS, fr. 53 : 238 n. 190.
 DION CASSIUS, fr. 66 : 24 n. 222, 303 n. 469.
 DION CASSIUS, fr. 99, 2 : 308 n. 490.
- ESCHINE, *Contre Ctésiphon*, 342 : 194 n. 230.
 ESCHYLE, *Prométhée*, v. 827-29 : 113 n. 11.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v., *Agua* : 588.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Amyntoi* : 128 n. 178.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Amyntai* : 29 n. 34, 128 n. 178, 153 n. 17, 172 n. 166.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Arbôn* : 572 n. 7.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Arctanes* : 122 n. 105.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Bouneima* : 394 n. 140.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Berenicai* : 508 n. 130.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Chaonia* : 31 n. 78.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Epouia* : 129 n. 189.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Ethnestai* : 125 n. 142.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Genoai* : 125 n. 139.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Kelaitoi* : 124 n. 125.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Koroneia* : 588.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Parauai* : 126 n. 153.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Pialeia* : 125 n. 134.
 ETIENNE de Byzance, *Ethnika*, s.v. *Tripolissoi* : 123 n. 118.
 EURIPIDE, *Les Phéniciennes*, v. 981 : 113 n. 11.
 EURIPIDE, *Les Suppliantes*, v. 860 : 247 et 312 n. 52.
 EUSEBE, *Chroniques*, version arménienne (éd. A. Schoene) : I 237 : 47 n. 66, 72 n. 182.
 EUSEBE, *Chroniques*, version arménienne (éd. A. Schoene) : I 242 : 34 n. 177, 72 n. 182, 85, 87 n. 123.
 EUTROPE, III 7 : 493 n. 44.
- FLORUS, I, 18 : 523 n. 80.
 FLORUS, I 23, 10 : 19 n. 164, 272 n. 253.
 FLORUS, I 25, 1 : 19 n. 165, 283 n. 320.

- FRONTIN, *Stratagèmes*, I 4, 4 : 247 n. 56.
 FRONTIN, *Stratagèmes*, II 5, 10 : 20 n. 176, 82 n. 78.
 FRONTIN, *Stratagèmes*, III 3, 1 : 10 n. 82, 81 n. 73.
 FRONTIN, *Stratagèmes*, III 4, 5 : 92 n. 195.
 FRONTIN, *Stratagèmes*, III 6, 3 : 104 n. 79, 505 n. 107, 513.
- GEORGES SYNCELLE, I p. 578 : 42 n. 43, 99 n. 259.
- HERACLIDE, éd. C. Müller, II p. 219, 33 : 491 n. 35.
 HERODOTE, V 92 : 115 n. 38.
 HERODOTE, VIII 47 : 113 n. 13, 115 n. 34.
 HESIODE, *Les Travaux et les Jours*, 376-380 : 414 n. 55.
 HYPERIDE, *Pour Euxénippe*, 24-25 : 331 n. 8.
 HYPERIDE, *Pour Euxénippe*, 36, 20 : 194 n. 230.
- JUSTIN, XVII 2, 15 : 40 n. 4, 43, 49 n. 82, 52 n. 102, 57 n. 156.
 JUSTIN, XVII 3, 12 : 164 n. 113 et 115, 166 n. 120, 171 n. 161, 376 n. 143.
 JUSTIN, XVIII 1, 3 : 20 n. 178, 75 n. 2.
 JUSTIN, XVIII 2, 12 : 10 n. 86, 20 n. 178, 75 n. 3.
 JUSTIN, XXIII 3, 3 : 10 n. 86, 20 n. 178, 40 n. 5, 43, 75 n. 4.
 JUSTIN, XXIV 1, 8 : 40 n. 4, 43, 49 n. 82, 52 n. 102, 55 n. 124, 57 n. 156.
 JUSTIN, XXV 3, 4 : 20 n. 178.
 JUSTIN, XXV 3, 6 : 10 et n. 81, 76 n. 11.
 JUSTIN, XXV 4, 6-10 : 40 n. 7.
 JUSTIN, XXV 5, 2 : 76 n. 12, 77 n. 31.
 JUSTIN, XXV 5, 5 : 104 n. 79.
 JUSTIN, XXVI 1 : 91 n. 191.
 JUSTIN, XXVI 2 : 20 n. 177, 58 n. 158, 59 n. 184, 61 n. 194, 85, 86 n. 112, 87 n. 126, 88 n. 140.
 JUSTIN, XXVI 3, 1-2 : 86 n. 114, 88 n. 144, 90 n. 169, 184 n. 249.
 JUSTIN, XXVIII 1 : 20 n. 179 et 182, 40 n. 11 et 12, 41 n. 22, 43, 45 n. 54, 46 n. 56 et 61, 47 n. 71, 48, 49 n. 83, 50 n. 89-90, 51 n. 98, 52, 53 n. 109, 54, 56, 58 n. 167, 59 n. 175, 61 n. 192 et 197, 62 n. 208 et 211, 63 n. 217-218-220, 91 n. 185, 92 n. 193-194, 93 n. 208, 95 n. 221, 96 n. 229, 109 n. 237, 232 n. 14.
 JUSTIN, XXVIII 2 : 95 n. 219 et 221, 97 n. 233, 198 n. 4.
 JUSTIN, XXVIII 3 : 19 n. 169, 20 n. 179 et 183, 40 n. 18, 41 n. 22 et 29, 42 n. 33, 43, 44, 45 n. 47, 53 n. 109, 54, 56, 98 n. 243-244-245-246, 99 n. 253 et 255, 199 n. 11.
 JUSTIN, XXIX 2, 8 : 248 n. 66.
 JUSTIN, XXIX 4, 6 : 262 n. 178, 263 n. 179.
- LYCOPHRON, *Alex.*, 1043-1044 : 79 n. 58.
 LYCURGUE, *Contre Léocrate*, 26 : 192 n. 177, 492 n. 40.
- OROSE, IV 3, 1 : 10 n. 82.
 OROSE, IV 3, 5 : 81 n. 73.
 OVIDE, *Ibis*, 301-308 : 19 n. 166, 41 n. 28, 77 n. 24-25, 109 n. 237, 110 n. 255, 99 n. 256.
- PAUSANIAS, I 9, 7 : 89 n. 161.
 PAUSANIAS, I 13, 8 : 76 n. 13.
 PAUSANIAS, II 21, 4 : 76 n. 13.
 PAUSANIAS, IV 29, 1-5 : 32, 2 : 313 n. 76.
 PAUSANIAS, IV 35, 3-5 : 19 n. 169, 34 n. 184 et 186, 23 n. 215, 40 n. 8 et 21, 41 n. 32, 42 n. 36, 44, 45, 46 n. 59, 49 n. 85, 52 n. 105, 54, 55 n. 127, 56, 57, 58 n. 172, 109 n. 237, 110 n. 245 et 255, 199 n. 12, 489 n. 25.
 PAUSANIAS, IV 35, 5-7 : 207 n. 74.
 PAUSANIAS, VI 12, 3 : 40 n. 16, 44, 49 n. 84, 54, 55 n. 126, 58 n. 172, 64 n. 227.
 PAUSANIAS, VII 8, 6 : 288 n. 354.
 PAUSANIAS, X 16, 6 : 73 n. 203, 91 n. 188.
 PHOTIUS, éd. Bekker 530 a 27 : 19 n. 172, 41 n. 27, 110 n. 244.
 PHYLARCHOS, *FGrH* 81, 65 (Athénée III, 3, p. 73 b) : 491 n. 37.
 PINDARE, *Néméennes* 4, 83 : 491 n. 29.

- PLINE, *HN*, II 237 et 240 : 292 n. 385.
 PLINE, *HN*, III 101 : 104 n. 79.
 PLINE, *HN*, III 145 : 292 n. 385.
 PLINE, *HN*, IV 1 : 115 n. 45.
 PLINE, *HN*, IV 2 : 123 n. 117.
 PLINE, *HN*, IV 39 : 303 n. 470.
 PLINE, *HN*, VIII 176 : 522 n. 33.
 PLINE, *HN*, XVI 59 : 292 n. 385.
 PLUTARQUE, *Vie d'Agis et Cléomène*, 31, 6 : 207 n. 74.
 PLUTARQUE, *Vie d'Alexandre* 68 : 173 n. 179.
 PLUTARQUE, *Vie d'Aratos* 16, 1 : 94 n. 211.
 PLUTARQUE, *Vie d'Aratos* 17 : 62 n. 212.
 PLUTARQUE, *Vie d'Aratos* 33, 1-2 : 94 n. 213, 95 n. 217.
 PLUTARQUE, *Vie d'Aratos* 34 : 59 n. 180.
 PLUTARQUE, *Vie d'Aratos* 51, 1 : 11 n. 89, 21 n. 196, 252 n. 96, 253 et n. 104.
 PLUTARQUE, *Vie de Flamininus* 3, 4 et 5 : 15 n. 131, 21 n. 197, 22 n. 199, 258 n. 150 et 153, 259 n. 154, 271 n. 244 et 246, 272 n. 249-253-256, 274 n. 263 et 267, 275 n. 270.
 PLUTARQUE, *Vie de Paul-Emile* 29 : 22 n. 200, 303 n. 469, 441 n. 6.
 PLUTARQUE, *Vie de Paul-Emile* 30 : 303 n. 469.
 PLUTARQUE, *Vie de Pyrrhos* 2, 2 : 183 n. 241.
 PLUTARQUE, *Vie de Pyrrhos* 4 : 190 n. 112.
 PLUTARQUE, *Vie de Pyrrhos* 5, 5 : 164 n. 110, 179 n. 220, 184, 246 n. 54, 302 n. 458, 362 n. 64.
 PLUTARQUE, *Vie de Pyrrhos* 6, 1 : 508 n. 130.
 PLUTARQUE, *Vie de Pyrrhos*, 6, 4 : 89 n. 160, 133 n. 225.
 PLUTARQUE, *Vie de Pyrrhos* 9, 1-3 : 21 n. 193, 39, 43, 54 n. 123, 75 n. 6.
 PLUTARQUE, *Vie de Pyrrhos* 26, 21 : 40 n. 10.
 PLUTARQUE, *Vie de Pyrrhos* 28, 2 et 30, 4 : 183 n. 246.
 PLUTARQUE, *Vie de Pyrrhos* 34, 11 : 21 n. 194, 40 n. 9, 77 n. 31.
 POLYBE I 56, 2 : 493 n. 43.
 POLYBE II 2 : 11, 99 n. 257, 200 n. 16, 207 n. 72, 208 n. 78.
 POLYBE II 4 : 11 n. 97, 200 n. 17, 208 n. 81.
 POLYBE II 5 : 78 n. 51, 79 n. 59, 98 n. 251, 99 n. 258, 202 n. 41, 207 n. 74 et 76, 210 n. 98, 211 n. 105, 449 n. 40-41-42.
 POLYBE II 6 : 200 n. 18, 206 n. 65, 207 n. 76, 208 n. 84, 210 n. 98, 213 n. 115, 215 n. 126, 244 n. 25, 372 n. 116, 374 n. 133, 449 n. 41, 483 n. 13.
 POLYBE II 7 : 98 n. 251, 99 n. 258, 215 n. 126, 244 n. 25, 449 n. 42.
 POLYBE II 8 : 207 n. 74, 215 n. 127, 216 n. 128, 449 n. 42.
 POLYBE II 9 : 11 n. 88, 82 n. 82, 83 n. 94, 84 n. 104.
 POLYBE II 11 : 79 n. 60, 214 n. 123, 218 n. 151, 220 n. 161 et 164, 221 n. 166.
 POLYBE II 12 : 51 n. 96, 95 n. 223, 206 n. 64 et 66, 222 n. 176.
 POLYBE II 43, 10 : 94 n. 212.
 POLYBE II 44 : 59 n. 182, 95 n. 216 et 218.
 POLYBE II 45, 1 : 11 n. 93, 13 n. 111, 20 n. 182, 61 n. 198 et 204, 91 n. 186, 93 n. 201, 94 n. 212.
 POLYBE II 47, 11 : 32 n. 102.
 POLYBE II 65, 4 : 11 n. 99, 223 n. 179, 224 n. 189, 238 n. 191, 311 n. 30.
 POLYBE II 70, 1-6 : 238 n. 191 et 203.
 POLYBE III 5, 4 : 307 n. 488.
 POLYBE III 16 : 226, 227 n. 206, 242 n. 10.
 POLYBE III 19 : 243 n. 17, 250 n. 80.
 POLYBE III 26 : 10 n. 84, 81 n. 74.
 POLYBE IV 3, 5 : 247 n. 58.
 POLYBE IV 5, 10 : 13 n. 114, 241 n. 4.
 POLYBE IV 6 : 13 n. 114, 242 n. 5, 244 n. 20, 248 n. 61, 310 n. 2.
 POLYBE IV 9, 4 : 223 n. 179.
 POLYBE IV 15 : 242 n. 6.
 POLYBE IV 16 : 201 n. 22, 227 n. 204, 229 n. 218, 242, 243 n. 13 et 15, 262 n. 174, 372 n. 116, 374 n. 133.
 POLYBE IV 19 : 243 n. 13.
 POLYBE IV 24 : 323 n. 324.
 POLYBE IV 25 : 13 n. 115, 244 n. 19.

- POLYBE IV 29 : 243 n. 15.
POLYBE IV 30 : 244 n. 22 et 24, 316 n. 146, 372 n. 116, 374 n. 132-134.
POLYBE IV 36 : 244 n. 28.
POLYBE IV 52, 4 : 191 n. 148.
POLYBE IV 55 : 243 n. 16.
POLYBE IV 57 : 244 n. 29.
POLYBE IV 61 : 13 n. 116, 201 n. 20, 244 n. 29 et 32.
POLYBE IV 62 : 245 n. 34.
POLYBE IV 63 : 114 n. 30, 128 n. 182, 244 n. 23, 245 n. 35.
POLYBE IV 66 : 243 n. 17 et 18, 244 n. 42.
POLYBE IV 67 : 3 n. 8, 13 n. 116, 16 n. 138, 246 n. 44 et 45, 247 n. 59, 332 n. 15.
POLYBE V 3 : 248 n. 61, 249 n. 70.
POLYBE V 4 : 248 n. 62, 249 n. 70 et 74, 250 n. 82.
POLYBE V 5 : 248 n. 63.
POLYBE V 6 : 248 n. 64.
POLYBE V 9, 2 ; 11, 2 ; 11, 8 : 13 n. 116, 248 n. 60.
POLYBE V 9, 5 : 246 n. 52.
POLYBE V 12 : 248 n. 67, 250 n. 81.
POLYBE V 17, 6 : 323 n. 324.
POLYBE V 95 : 249 n. 72.
POLYBE V 96 : 248 n. 265.
POLYBE V 97 : 249 n. 69.
POLYBE V 101 : 248 n. 67, 249 n. 68-72-73.
POLYBE V 103 : 248 n. 66.
POLYBE V 104 : 2 n. 1.
POLYBE V 105 : 248 n. 66-67.
POLYBE V 108 : 221, 249 n. 75, 251 n. 88.
POLYBE V 109-110 : 219 n. 156, 251 n. 89.
POLYBE V 110 : 250 n. 85.
POLYBE VII 4 : 40 n. 15, 44, 45 n. 45, 46 n. 57, 54, 55 n. 126-130-131, 64 n. 226.
POLYBE VII 7, 2 : 42 n. 37 et 40.
POLYBE VII 9 : 79 n. 63, 221 n. 167, 227 n. 210, 251 n. 91-92-93.
POLYBE VII 11 : 252 n. 94.
POLYBE VII 14 d : 252 n. 96-97.
POLYBE VIII 13-14 : 254 n. 114.
POLYBE VIII 14 b 1 : 254 n. 110.
POLYBE IX 28-39 : 51 n. 97, 95 n. 224.
POLYBE IX 34 : 11 n. 93, 13 n. 111, 20 n. 182, 61 n. 198, 91 n. 186, 94 n. 212, 247 n. 58.
POLYBE IX 35, 6 : 13 n. 116, 248 n. 60.
POLYBE IX 38 : 93 n. 201, 94 n. 212, 255 n. 125, 256 n. 140, 257 n. 147, 259 n. 156, 266 n. 208.
POLYBE IX 40, 4-5 : 255 n. 123.
POLYBE X 41 : 17 n. 147, 255 n. 128, 256 n. 132-136-145, 260 n. 160, 262 n. 176, 263 n. 180, 266 n. 206, 372 n. 116, 374 n. 134.
POLYBE XI 5 : 254 n. 116-119, 255 n. 126, 256 n. 140, 257 n. 147, 259 n. 156, 266 n. 208.
POLYBE XI 7, 2-3 : 262 n. 184.
POLYBE XIII 10, 11 : 269 n. 225.
POLYBE XVI 27, 4 : 209 n. 91, 267 n. 211.
POLYBE XVIII 1, 14 : 15 n. 128, 268 n. 215, 269 n. 220.
POLYBE XVIII 3, 7 : 15 n. 129.
POLYBE XVIII 8, 10 : 276 n. 274.
POLYBE XVIII 23, 4 : 15 n. 129, 272 n. 253.
POLYBE XVIII 38, 1-9 : 254 n. 116.
POLYBE XVIII 47, 12 : 276 n. 276.
POLYBE XVIII 54, 4 : 247 n. 58.
POLYBE XX 3 : 15 n. 132, 280 n. 300, 281 n. 303, 358 n. 29, 373 n. 117, 374 n. 134.
POLYBE XX 4, 4 : 94 n. 211.
POLYBE XX 10, 5 : 17 n. 117, 282 n. 312.
POLYBE XXI 5 : 283 n. 317.
POLYBE XXI 11, 7 : 285 n. 334.
POLYBE XXI 21, 3 : 285 n. 335.

- POLYBE XXI 25 : 283 n. 318.
 POLYBE XXI 26-29 : 283 n. 320.
 POLYBE XXI 26 : 114 n. 30, 128 n. 182, 245 n. 36, 283 n. 319-322-324, 372 n. 116.
 POLYBE XXI 27, 2 : 76 n. 16 et 20.
 POLYBE XXI 31, 13 : 17 n. 147, 282 n. 312.
 POLYBE XXII 6, 3 : 288 n. 356.
 POLYBE XXII 6, 6 : 288 n. 355.
 POLYBE XXII 14, 5 : 288 n. 358.
 POLYBE XXIII 1, 8-13 : 288 n. 357.
 POLYBE XXIII 5, 16 : 168 n. 137.
 POLYBE XXIII 16, 6 : 168 n. 137.
 POLYBE XXIV 8-9 : 289 n. 360, 294 n. 406.
 POLYBE XXIV 10 : 289 n. 360-361.
 POLYBE XXVII 4, 1 : 292 n. 386.
 POLYBE XXVII 6 : 292 n. 387.
 POLYBE XXVIII 8, 1 : 293 n. 395.
 POLYBE XXVII 9-10 : 293 n. 396, 294 n. 402.
 POLYBE XXVII 15 : 15 n. 129 et 133, 18 n. 159 et 163, 258 n. 149, 260 n. 163, 276 n. 278, 278 n. 285, 289 n. 362-363-364, 292 n. 380-382, 294 n. 405 et 407, 295 n. 409, 298 n. 429, 305 n. 478, 363 n. 67, 364, 453 n. 80, 454 n. 84, 554.
 POLYBE XXVII 16 : 296 n. 417-418, 298 n. 427, 364.
 POLYBE XXVIII 3-4 : 299 n. 438.
 POLYBE XXVIII 5 : 299 n. 439.
 POLYBE XXVIII 8, 1 : 299 n. 435.
 POLYBE XXVIII 8, 9-11 : 299 n. 436.
 POLYBE XXVIII 9 : 299 n. 437.
 POLYBE XXVIII 13, 7-9 : 301 n. 449.
 POLYBE XXIX 3-4 : 301 n. 452.
 POLYBE XXIX 4, 2-3 : 301 n. 453.
 POLYBE XXIX 9, 13 : 301 n. 454.
 POLYBE XXX 7, 1-4 : 15 n. 133, 295 n. 411, 302 n. 460, 364, 453 n. 80, 454 n. 84.
 POLYBE XXX 12-13 : 15 n. 134, 18 n. 159, 303 n. 465 et 466, 373 n. 118 et 126, 374 n. 128 et 134.
 POLYBE XXX 15 : 22 n. 202, 295 n. 414, 441 n. 6.
 POLYBE XXX 32, 8-12 : 15 n. 135, 18 n. 159, 305 n. 479.
 POLYBE XXXII 5, 1-14 : 15 n. 135, 16 n. 140, 305 n. 478-481-483, 306 n. 484, 317 n. 155.
 POLYBE XXXII 6 : 15 n. 135, 209 n. 90, 305 n. 477-483, 373 n. 118-126, 374 n. 128 et 136.
 POLYBE XXXII 9, 1-4 : 286 n. 336 et 339.
 POLYBE XXXII 14 : 209 n. 89, 306 n. 484, 374 n. 134, 380 n. 163.
 POLYBE XXXVI 17, 5-11 : 414 n. 56, 423 n. 77.
 POLYEN IV 11, 4 : 78 n. 50, 79 n. 55, 211 n. 109.
 POLYEN VI 6, 2 : 40 n. 10.
 POLYEN VIII 52 : 19 n. 170, 20 n. 184 et 186, 23 n. 219, 40 n. 20, 41 n. 31, 42 n. 35, 44, 53 n. 112, 109 n. 237, 97 n. 238, 98 n. 252, 99 n. 255.
 PROXENOS. *FGrH* 703 F6 : 128 n. 172-173.
 PTOLEMEE III 12, 20 : 572 n. 8.
 PTOLEMEE III 14, 7 : 126 n. 152.
- SCYLAX 26 : 79 n. 56.
 SCYLAX 27 : 116 n. 53.
 SCYLAX 28 : 116 n. 53, 117 n. 65, 118 n. 76, 205 n. 58, 504 n. 98.
 SCYLAX 29 : 115 n. 41.
 SCYLAX 30 : 116 n. 53, 117 n. 65, 205 n. 58, 504 n. 98.
 SCYLAX 31 : 115 n. 37, 117 n. 65, 205 n. 58, 504 n. 98.
 SCYLAX 32 : 113 n. 19, 117 n. 65, 157 n. 60, 201 n. 28, 205 n. 58, 504 n. 98.
 STRABON, VII 5, 8 : 292 n. 385.
 STRABON, VII 7, 3 c. 322 : 16 n. 141, 22 n. 201, 295 n. 414, 303 n. 468 et 470, 308 n. 489, 441 n. 6, 493 n. 49.
 STRABON, VII 7, 4 c. 323 : 112 n. 8, 115 n. 45, 125 n. 136, 133 n. 223.
 STRABON, VII 7, 5 c. 324 : 114 n. 23, 115 n. 35 et 45, 117 n. 62.

- STRABON, VII 7, 6 c. 325 : 16 n. 142, 130 n. 204.
 STRABON, VII 7, 7 c. 326 : 79 n. 67, 111 n. 5, 125 n. 136, 129 n. 196, 130 n. 205, 133 n. 223.
 STRABON, VII 7, 9-10 c. 327 : 16 n. 142, 308 n. 489, 493 n. 49.
 STRABON, IX 4, 11 : 201 n. 23.
 STRABON, IX 437 : 123 n. 122.
 STRABON, X 451 : 310 n. 17.
 SUIDAS. éd. Adler. I p. 488, n. 463 : 491 n. 36.
- THEOPOMPE, fr. 40 : 481 n. 3.
 THEOPOMPE, fr. 228 : 114 n. 23.
 THUCYDIDE, I 5, 3 : 503 n. 93.
 THUCYDIDE, I 24, 4-5 : 484 n. 16.
 THUCYDIDE, I 46 : 115 n. 40, 126 n. 156, 391 n. 43.
 THUCYDIDE, II 80, 5-6 : 79 n. 54, 113 n. 17, 129 n. 191, 156 n. 43 et 49, 157 n. 58, 164 n. 114, 233 n. 60, 238 n. 202.
 THUCYDIDE, II 80-81 : 115 n. 45.
 THUCYDIDE, III 102, 5 : 144 n. 59.
 TITE-LIVE, VIII 24 : 113 n. 20, 119 n. 84, 123 n. 120, 127 n. 169, 157 n. 61.
 TITE-LIVE, *Per.* XIV : 10 n. 82, 81 n. 73.
 TITE-LIVE, *Per.* XV : 10 n. 82, 17 n. 143, 81 n. 73, 105 n. 93.
 TITE-LIVE, *Per.* XX : 17 n. 144.
 TITE-LIVE, XXI 3, 4 : 361 n. 52.
 TITE-LIVE, XXI 10, 8 : 81 n. 73.
 TITE-LIVE, XXII 33, 3 : 250 n. 83.
 TITE-LIVE, XXII 33, 5 : 250 n. 84 et 87.
 TITE-LIVE, XXIII 33, 9-12 : 251 n. 91.
 TITE-LIVE, XXIV 4, 6 : 42 n. 38.
 TITE-LIVE, XXIV 4, 9 : 53 n. 110, 58 n. 173.
 TITE-LIVE, XXIV 6, 8 : 40 n. 15, 44.
 TITE-LIVE, XXIV 24-25 : 42 n. 39, 58 n. 173.
 TITE-LIVE, XXIV 40 : 252 n. 96, 253 n. 99-103-105.
 TITE-LIVE, XXV 16, 10 : 360 n. 51.
 TITE-LIVE, XXV 23, 9 : 254 n. 115.
 TITE-LIVE, XXVI 24 : 14 n. 120, 254 n. 116 et 117, 256 n. 133-137-144, 259 n. 158, 261 n. 171, 313 n. 84.
 TITE-LIVE, XXVI 25 : 255 n. 123, 261 n. 172.
 TITE-LIVE, XXVI 26 : 14 n. 120.
 TITE-LIVE, XXVI 28, 2 et 9 : 260 n. 161, 261 n. 173.
 TITE-LIVE, XXVII 15, 7 : 262 n. 177.
 TITE-LIVE, XXVII 30 : 79 n. 64, 254 n. 112 et 114, 262 n. 174-175-177.
 TITE-LIVE, XXVII 32-33 : 262 n. 178.
 TITE-LIVE, XXVIII 5 : 17 n. 147, 255 n. 131, 263 n. 181, 266 n. 206.
 TITE-LIVE, XXVIII 7, 18 et 8, 8 : 263 n. 182.
 TITE-LIVE, XXVIII 30, 4 : 361 n. 52.
 TITE-LIVE, XXIX 12 : 17 n. 148, 79 n. 65, 88 n. 139, 209 n. 91, 223 n. 182, 227 n. 210, 254 n. 111-112-113, 255 n. 127, 259 n. 156, 264 n. 193-196-199, 265 n. 200-201, 266 n. 206, 356 n. 21, 360 n. 45 et 47, 361 n. 58 et 60, 362 et n. 63, 364, 368 n. 91, 370 n. 100, 372 n. 110, 374 n. 132 et 134.
 TITE-LIVE, XXIX 13 : 254 n. 111-112-113.
 TITE-LIVE, XXX 26, 2-4 : 269 n. 221.
 TITE-LIVE, XXX 42, 5 : 269 n. 222.
 TITE-LIVE, XXXI 6, 10 : 267 n. 212.
 TITE-LIVE, XXXI 7, 9 : 223 n. 180.
 TITE-LIVE, XXXI 14, 1-3 : 269 n. 227.
 TITE-LIVE, XXXI 18, 9 : 269 n. 227.
 TITE-LIVE, XXXI 27 : 269 n. 228-229.
 TITE-LIVE, XXXI 28, 1 : 256 n. 135, 270 n. 231.
 TITE-LIVE, XXXI 33-40 : 270 n. 233-234.
 TITE-LIVE, XXXI 41-43 : 270 n. 235.
 TITE-LIVE, XXXI 45, 10 : 270 n. 236.
 TITE-LIVE, XXXII 1, 9 : 269 n. 223.

- TITE-LIVE, XXXII 3 : 270 n. 237.
 TITE-LIVE, XXXII 5, 9 : 115 n. 49, 271 n. 238 et 243.
 TITE-LIVE, XXXII 6, 5-8 : 17 n. 149, 18 n. 155, 271 n. 245.
 TITE-LIVE, XXXII 9 : 21 n. 198, 271 n. 246-247, 272 n. 249.
 TITE-LIVE, XXXII 10 : 15 n. 130, 16 n. 139, 23 n. 213, 272 n. 250-251, 262 n. 61, 364, 372 n. 111, 373 n. 119 et 124, 374 n. 134, 375 n. 138.
 TITE-LIVE, XXXII 11, 1 : 258 n. 150, 259 n. 154, 272 n. 252-253.
 TITE-LIVE, XXXII 12 : 21 n. 198, 272 n. 256.
 TITE-LIVE, XXXII 13 : 15 n. 130, 126 n. 147.
 TITE-LIVE, XXXII 14 : 258 n. 150, 259 n. 154, 272 n. 250, 275 n. 262-264, 275 n. 269, 276 n. 273, 291 n. 379, 294 n. 399.
 TITE-LIVE, XXXII 15 : 275 n. 269-270.
 TITE-LIVE, XXXII 33, 3 : 268 n. 216.
 TITE-LIVE, XXXII 35, 9 : 276 n. 274.
 TITE-LIVE, XXXIII 1, 3 et 7 : 361 n. 53.
 TITE-LIVE, XXXIII 10, 8-10 : 17 n. 145-152.
 TITE-LIVE, XXXIII 16-17 : 276 n. 275.
 TITE-LIVE, XXXIII 17, 1 : 200 n. 19.
 TITE-LIVE, XXXIII 30, 8-10 : 17 n. 153, 18 n. 157.
 TITE-LIVE, XXXIV 22, 6 : 278 n. 286.
 TITE-LIVE, XXXIV 48, 3 : 278 n. 291.
 TITE-LIVE, XXXIV 50 et 52 : 278 n. 292.
 TITE-LIVE, XXXV 14, 5 : 17 n. 151.
 TITE-LIVE, XXXV 23 et 25 : 279 n. 298.
 TITE-LIVE, XXXV 24, 7 : 279 n. 293.
 TITE-LIVE, XXXV 27, 11 : 279 n. 294.
 TITE-LIVE, XXXVI 5, 1-8 : 280 n. 300, 281 n. 303, 373 n. 120, 374 n. 134.
 TITE-LIVE, XXXVI 7 : 281 n. 304.
 TITE-LIVE, XXXVI 10 : 281 n. 305-306.
 TITE-LIVE, XXXVI 11 : 281 n. 307.
 TITE-LIVE, XXXVI 12 : 276 n. 280, 281 n. 307.
 TITE-LIVE, XXXVI 13 : 281 n. 305.
 TITE-LIVE, XXXVI 14 : 281 n. 308-310.
 TITE-LIVE, XXXVI 17 : 282 n. 311.
 TITE-LIVE, XXXVI 28 : 17 n. 147, 282 n. 312.
 TITE-LIVE, XXXVI 31, 10-12 : 263 n. 185.
 TITE-LIVE, XXXVI 35, 8-9 : 276 n. 282, 282 n. 314, 374 n. 134.
 TITE-LIVE, XXXVII 6 : 283 n. 316.
 TITE-LIVE, XXXVII 7 : 283 n. 317.
 TITE-LIVE, XXXVII 49 : 283 n. 318.
 TITE-LIVE, XXXVIII 1, 3-4 : 283 n. 318, 354 n. 10.
 TITE-LIVE, XXXVIII 3, 9 : 283 n. 319.
 TITE-LIVE, XXXVIII 3 à 9 : 283 n. 320.
 TITE-LIVE, XXXVIII 4, 7-9 : 283 n. 323.
 TITE-LIVE, XXXVIII 5, 2 et 7, 6, 1 : 76 n. 20.
 TITE-LIVE, XXXVIII 7, 2 : 284 n. 331, 285 n. 333.
 TITE-LIVE, XXXVIII 9, 13 : 76 n. 21.
 TITE-LIVE, XXXVIII 10, 6 : 17 n. 147, 282 n. 312.
 TITE-LIVE, XXXVIII 41, 15 : 284 n. 329.
 TITE-LIVE, XXXVIII 44, 4 : 284 n. 328.
 TITE-LIVE, XXXIX 24 : 288 n. 355-356.
 TITE-LIVE, XXXIX 25, 3 : 123 n. 107.
 TITE-LIVE, XXXIX 34, 10 : 288 n. 358.
 TITE-LIVE, XXXIX 46, 6-9 : 288 n. 359.
 TITE-LIVE, XL 18, 4 : 286 n. 341.
 TITE-LIVE, XL 42, 2 : 286 n. 339 et 342.
 TITE-LIVE, XLI 1, 3 : 286 n. 343.
 TITE-LIVE, XLI 24, 10 : 290 n. 366.
 TITE-LIVE, XLII 12, 2 : 373 n. 125.
 TITE-LIVE, XLII 13, 6 : 282 n. 390.
 TITE-LIVE, XLII 18 : 292 n. 384.
 TITE-LIVE, XLII 25 : 291 n. 372.

- TITE-LIVE, XLII 26, 2-7 : 287 n. 347, 291 n. 375.
 TITE-LIVE, XLII 27 : 292 n. 384.
 TITE-LIVE, XLII 29, 11 : 291 n. 375.
 TITE-LIVE, XLII 30 : 294 n. 401.
 TITE-LIVE, XLII 36 : 292 n. 384.
 TITE-LIVE, XLII 37-38 : 291 n. 373 et 375.
 TITE-LIVE, XLII 38, 1 : 115 n. 43, 209 n. 92, 291 n. 377, 355 n. 18, 373 n. 119, 374 n. 135 et 137, 451 n. 58.
 TITE-LIVE, XLII 39-43 : 292 n. 386.
 TITE-LIVE, XLII 40, 5 : 292 n. 390.
 TITE-LIVE, XLII 41, 5 : 292 n. 390.
 TITE-LIVE, XLII 43, 7 et 9 : 361 n. 53.
 TITE-LIVE, XLII 45, 8 : 292 n. 389.
 TITE-LIVE, XLII 47, 10 : 292 n. 387.
 TITE-LIVE, XLII 48 : 292 n. 387 et 388.
 TITE-LIVE, XLII 49 : 292 n. 384, 293 n. 391.
 TITE-LIVE, XLII 52, 9 : 294 n. 398.
 TITE-LIVE, XLII 53 : 292 n. 384, 293 n. 391.
 TITE-LIVE, XLII 55, 1-3 : 293 n. 392.
 TITE-LIVE, XLII 55, 9 : 293 n. 394.
 TITE-LIVE, XLII 57-61 : 293 n. 395.
 TITE-LIVE, XLII 60, 8-10 : 295 n. 410.
 TITE-LIVE, XLII 63, 1-2 : 293 n. 396, 294 n. 401.
 TITE-LIVE, XLII 67 : 293 n. 396 et 397, 299 n. 440.
 TITE-LIVE, XLIII 5 : 364 n. 71, 454 n. 84.
 TITE-LIVE, XLIII 9, 4-7 : 299 n. 432.
 TITE-LIVE, XLIII 17 : 299 n. 438 et 440.
 TITE-LIVE, XLIII 18, 2 : 299 n. 434.
 TITE-LIVE, XLIII 18-20 : 299 n. 435.
 TITE-LIVE, XLIII 21, 3-5 : 295 n. 415, 300 n. 441-442.
 TITE-LIVE, XLIII 22, 9 : 300 n. 446.
 TITE-LIVE, XLIII 23, 3-6 : 295 n. 415, 300 n. 443.
 TITE-LIVE, XLIII 23, 8 : 299 n. 436.
 TITE-LIVE, XLIV 1, 1-4 : 301 n. 447.
 TITE-LIVE, XLIV 15 : 18 n. 154.
 TITE-LIVE, XLIV 16 : 301 n. 448, 493 n. 50.
 TITE-LIVE, XLIV 20, 5-6 : 301 n. 451.
 TITE-LIVE, XLIV 21, 4 : 301 n. 455.
 TITE-LIVE, XLIV 23-27 : 301 n. 452.
 TITE-LIVE, XLIV 26 : 301 n. 454.
 TITE-LIVE, XLIV 30, 1 : 301 n. 455.
 TITE-LIVE, XLIV 31, 15 : 302 n. 456.
 TITE-LIVE, XLV 26 : 18 n. 161, 295 n. 412-413, 302 n. 457-460 et 464, 453 n. 80.
 TITE-LIVE, XLV 30, 7 : 79 n. 66.
 TITE-LIVE, XLV 31 : 18 n. 161, 303 n. 467.
 TITE-LIVE, XLV 34 : 18 n. 162, 22 n. 203, 303 n. 469-470, 441 n. 6.
 TROGUE-POMPEE, Prologue XXIV : 104 n. 81.
 TROGUE-POMPEE, Prologue XXV : 19 n. 175, 80 n. 69, 81.
 TROGUE-POMPEE, Prologue XXVI : 62 n. 209.
 TROGUE-POMPEE, Prologue XXVIII : 34 n. 184, 40 n. 19, 42 n. 34, 71 n. 168, 99 n. 255.
 TROGUE-POMPEE, Prologue XXXIII : 303 n. 468.
 VALERE MAXIME, III 2 ext. 9 : 42 n. 39.
 VALERE MAXIME, V 1 ext. 4 : 40 n. 9, 76 n. 12.
 VALERE MAXIME, VI 6, 5 : 83 n. 92.
 VARRON, *De re rustica*, 2 pr. 7 : 491 n. 31.
 XENOPHON, *Helléniques* II 3, 10 : 446 n. 11.
 XENOPHON, *Helléniques* VI 2, 10 : 113 n. 18, 119 n. 85, 126 n. 159, 157 n. 59.
 XENOPHON, *Rép. des Lacédémoniens* 15, 7 : 164 n. 111.
 ZONARAS (J.) VIII 6 : 10 n. 82, 81 n. 73.

- ZONARAS (J.) VIII 7, 3 : 83 n. 93.
 ZONARAS (J.) VIII 19 : 22 n. 208, 24 n. 220, 208 n. 83, 282 n. 314.
 ZONARAS (J.) VIII 19-20 : 233 n. 48.
 ZONARAS (J.) VIII 20 : 238 n. 190, 249 n. 77.
 ZONARAS (J.) IX 4 : 252 n. 94 et 96.
 ZONARAS (J.) IX 16 : 24 n. 221, 272 n. 253.
 ZONARAS (J.) IX 21 : 283 n. 320.
 ZONARAS (J.) IX 22 : 298 n. 431.

De viris illustribus. 51, 1 : 259 n. 154, 272 n. 253.

III — INDEX DES TEXTES EPIGRAPHIQUES UTILISES

Inscriptions figurant dans l'appendice épigraphique.

- N° 1 - 120, 151, 154, 155, 158, 161, 162, 164, 168, 171, 178, 191 n. 156, 331 n. 11, 412 n. 48, 534-535.
 N° 2 - 120, 128 n. 185, 151, 152, 154 n. 28 et 34, 155, 157 n. 63, 158, 159, 164, 165, 168, 178, 367 n. 89, 536-539.
 N° 3 - 88 n. 150, 122 n. 104, 125 n. 138, 126 n. 150, 127 n. 166, 132 et n. 212-213-214, 154 et n. 28, 158, 160, 161, 164, 169, 172, 177, 178, 182, 359 n. 40, 394 n. 158, 539-540.
 N° 4 - 126 n. 150, 152, 158-159, 160, 164, 172, 175, 177, 540.
 N° 5 - 126 n. 150, 152, 158, 159, 160, 164, 165, 172, 175, 177, 541.
 N° 6 - 541-542.
 N° 7 - 152, 158, 159, 166, 172, 175, 177, 542-543.
 N° 8 - 88, 158, 160, 161, 193 n. 215, 543.
 N° 9 - 88, 133 n. 226, 158, 160, 161, 163, 380 et n. 166, 543-544.
 N° 10 - 158, 159, 193 n. 195, 378 n. 151, 394 n. 158, 544-545.
 N° 11 - 145 n. 105, 158, 160, 161, 164, 378 n. 151, 374 n. 158, 545.
 N° 12 - 29 n. 34, 79, 148 n. 213 et 221, 151, 152, 153, 154 et n. 28, 160, 161, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 182, 184, 545.
 N° 13 - 202 n. 31, 386 n. 196, 545-546.
 N° 14 - 80 n. 68, 130 n. 207, 228, 364, 436, 546.
 N° 15 - 130 n. 207, 228-229, 358 n. 28, 359 n. 32, 364, 374 n. 131, 436, 546-547.
 N° 16 - 228, 261 et n. 166, 358 n. 25 et 29, 359 n. 30, 366 n. 85, 369 n. 96, 372 n. 116, 373 n. 117, 374 n. 129-130, 377 n. 148, 378 n. 151, 547.
 N° 17 - 228, 260 et n. 164, 358 n. 28, 364, 374 n. 131, 547.
 N° 18 - 258 et n. 151, 332 n. 17, 334 n. 27, 355 n. 16, 358 n. 27, 364, 548.
 N° 19 - 264 et n. 190-191, 548.
 N° 20 - 154 n. 31, 330 n. 6, 549.
 N° 21 - 31 n. 75, 154 n. 31, 182, 378-379 et n. 152, 549.
 N° 22 - 333 n. 19, 550.
 N° 23 - 333 n. 19, 550.
 N° 24 - 333 n. 21, 550.
 N° 25 - 333 n. 22, 550-551.
 N° 26 - 156, 337 n. 41, 355 n. 17, 382 n. 171, 455, 551.
 N° 27 - 337 n. 45, 455, 551.
 N° 28 - 337 n. 46, 551.
 N° 29 - 337 n. 50, 552.
 N° 30 - 337 n. 48, 552.
 N° 31 - 337 n. 42, 455, 552-553.
 N° 32 - 290, 296 n. 422, 358 n. 25, 359 n. 30, 362 n. 65, 364, 366 n. 84, 371, 372 n. 115, 373, 374 n. 129, 377 n. 169, 378 n. 151, 453 n. 80, 553-554.
 N° 33 - 290, 296 n. 422, 358 n. 25, 359 n. 30, 363 n. 66, 364, 366 n. 87, 370 n. 101, 371, 372 n. 116, 373, 374 n. 130, 375 et n. 141, 378 n. 151, 453, 554-557.
 N° 34 - 106 n. 139, 265 n. 203, 358 n. 25, 361 n. 56, 364, 367 n. 90, 374 n. 129-130, 378 n. 151, 558-560.
 N° 35 - 130 n. 206, 143 n. 30, 191 n. 156, 182, 232 n. 6, 356 n. 20, 369 n. 93, 371, 379 n. 159, 380 n. 165, 561-562.
 N° 36 - 384 n. 178, 562.
 N° 37 - 385 n. 189, 562.
 N° 38 - 384 n. 185, 562.

- N° 39 - 385 n. 187, 562-563.
N° 40 - 385 n. 193, 563.
N° 41 - 386 n. 197, 564.
N° 42 - 386 n. 198, 564-565.
N° 43 - 182, 356 n. 22, 369 n. 95, 376 n. 144, 386 n. 199, 387 n. 205-208 et 209, 565-567.
N° 44 - 187 n. 30, 370 n. 106, 371, 387 n. 204, 401 n. 13, 412 n. 45, 445 n. 1, 447 n. 23, 457 n. 106, 464 n. 158, 567.
N° 45 - 356 n. 22, 369 n. 95, 386 n. 199, 387 n. 202, 412 n. 45, 445 n. 1, 447 n. 23, 464 n. 158, 568.
N° 46 - 445 n. 1, 447 n. 23, 464 n. 158, 568-569.
N° 47 - 364, 370 n. 104, 377 n. 149, 445 n. 2, 449-450, 569-573.
N° 48 - 370 n. 105, 371, 372 n. 114, 381 n. 169, 445 n. 2, 449 n. 39, 450-451, 457 n. 107, 574-576.
N° 49 - 156-157, 189 n. 105, 176 n. 201, 355 n. 17, 451, 507 n. 125, 576-577.
N° 50 - 127 n. 166, 128, 158 et n. 71-72, 162-163, 164, 167, 178, 181, 452, 453, 456, 458, 461 n. 122, 577-578.
N° 51 - 126 et n. 150-151-152, 127, 153 et n. 20, 158 et n. 73, 191 n. 156, 180 et n. 226-227, 184, 359 n. 31, 370 n. 102, 379 n. 160, 412 n. 45, 453, 456, 457 n. 105, 458, 459 et n. 108 et 114, 461, 462 n. 125, 464 n. 156, 465, 578-579.
N° 52 - 40 n. 30, 43, 54, 184, 336 n. 39, 443 n. 43, 452, 455, 456, 458, 459 n. 111, 461 n. 122, 463, 464, 579-580.
N° 53 - 129 n. 188, 148 n. 215, 359 n. 31-38 et 40, 364, 365 n. 75, 402 n. 19, 453, 454, 456, 458, 459 n. 112, 461 n. 122, 464 n. 156, 465, 580.
N° 54 - 129 n. 194, 359 n. 31, 364, 370 n. 102, 371, 402 n. 19, 453, 454, 456, 458, 459 n. 112, 461 n. 122, 462, 464 n. 157, 580.
N° 55 - 127, 130 n. 209, 188 n. 54, 189 n. 86, 161, 177-178, 179, 180, 454, 456, 458, 459 n. 114, 461, 462 n. 126, 463, 465 n. 159, 506 n. 118, 580-581.
N° 56 - 125 n. 132, 128, 143 n. 30, 149 n. 232, 163, 359 n. 31, 364 n. 71, 365 n. 79, 370, 371, 454, 456, 457 n. 105, 458, 461 n. 122, 464 n. 156, 581-582.
N° 57 - 370, 454, 456, 458, 459 n. 114, 461 et n. 122, 582.
N° 58 - 124 n. 124, 454, 456, 458, 463, 464 n. 156, 582.
N° 59 - 124 n. 124, 129 n. 194, 454, 456, 457 n. 104, 458, 459 n. 110, 464 n. 158, 582-583.
N° 60 - 336 n. 36, 338, 370 n. 103, 371, 412 n. 45, 453, 455, 456, 458, 459 n. 110, 463, 464 n. 156, 583.
N° 61 - 370, 452 n. 67, 454, 456, 458, 461 n. 122, 464 n. 150, 583.
N° 62 - 370, 452 n. 67, 454, 456, 457 n. 104, 458, 459 n. 110, 464 n. 150, 583.
N° 63 - 124 n. 124, 147 n. 188, 454, 455, 456, 457, 458, 459-460, 464 et n. 157, 583-584.
N° 64 - 123 n. 116, 455, 457, 458, 460, 462, 463, 584.
N° 65 - 456, 457, 458, 461 n. 122, 584.
N° 66 - 584.
N° 67 - 456, 457, 458, 459 n. 110, 585.
N° 68 - 124 n. 124, 412 n. 45, 452 n. 66, 454, 456, 457 n. 105, 458, 459 n. 109-110, 462, 463, 585.
N° 69 - 452 n. 66, 456, 457 et n. 104, 458, 459 n. 110, 585-586.
N° 70 - 327 n. 463, 452 n. 63 et 68, 455, 457, 458, 461 n. 122, 464 n. 158, 586.
N° 71 - 126 n. 157, 129 n. 193, 337 n. 43, 338 n. 54, 452 n. 68, 455, 457, 458, 460, 461 n. 122 et 123, 463 n. 146, 464 n. 156, 586-587.
N° 72 - 452 n. 68, 456, 457, 458, 459 n. 110, 587.
N° 73 - 452 n. 68 et 71, 456, 457 et n. 104, 458, 459 n. 108 et 110, 587-588.
N° 74 - 452 et n. 70 et 71, 453, 456, 457 n. 104, 458, 461 n. 122, 464 et n. 156, 588-589.
N° 75 - 371, 393 n. 102, 402 n. 19, 452 n. 69 et 71, 453, 456, 458, 459 n. 112, 461 n. 122, 463 n. 146, 589.
N° 76 - 327 n. 463, 371, 393 n. 102, 452 n. 70 et 72, 453, 456, 458, 460, 461 n. 122 et 123, 464 n. 150 et 156, 589-591.
N° 77 - 193 n. 195, 454, 492, 592.

Autres inscriptions

- SGDI* 1345 : 374 n. 129, 378 n. 151.
SGDI 1364 : 475 n. 65.
SGDI 1366 : 327 n. 463.
SGDI 1367 : 125 n. 138, 127 n. 166, 189 n. 101.
SGDI 1369 : 124 n. 124, 412 n. 45.
SGDI 1372 : 334 n. 25.
SGDI 1561 C (*Syll.*³ 1162) : 507 n. 126.
SGDI 1689 : 354 n. 11.
SGDI 1756 : 124 n. 131.
SGDI 1872 : 361 n. 55.
SGDI 2525 : 311 n. 58.
SGDI 5786 (Carapanos XXIII 2 et 2 bis) : 339 n. 63.
IG II² 1299 (*Syll.*³ 485) : 41 n. 24, 47 n. 65, 48 n. 79.
IG II² 3147 : 351 n. 74.
IG II² 3149 a : 351 n. 74.
IG II² 3150 : 341, 351 n. 74.
IG II² 3152 (complétée par B.D. Meritt, *Hesperia*, XV, 1946, p. 222-225) : 340 n. 77.
IG IV 428 : 339 n. 68.
IG IV 617 : 124.
IG IV² 95 : 9, 116-117, 142 n. 15, 155, 173, 504 n. 99, 506 n. 113.
IG V 1, 28 : 384 n. 177.
IG V 1, 1231 (*SGDI* 4592) : 446.
IG V 2, 118 (*Syll.*³ 1080) : 339 n. 58.
IG V 2, 388, 389, 390, 393, 394, 395 : 169.
IG VII 188 et 199 : 322 n. 295.
IG IX 1, 707, 708, 709 : 191 n. 138.
IG IX 2, 459 : 169 n. 143.
IG IX 2, 541 : 169 n. 144.
IG IX¹², 3 (H.H. Schmitt, III, n° 480) : 8, 30 n. 42, 73 n. 203, 91 n. 174, 166 n. 122.
IG IX¹², 11 : 108 n. 184.
IG IX¹², 17 : 359 n. 37, 365 n. 78.
IG IX¹², 29 : 359 n. 38, 365 n. 75.
IG IX¹², 31 : 359 n. 39, 365 n. 75 et 77.
IG IX¹², 32 : 359 n. 41.
IG IX¹², 180 (*FDelphes* III 4, 178) : 73 n. 203, 91 n. 188.
IG IX¹², 186 (*Inscr. v. Magnesia* 28) : 318 n. 192.
IG IX¹², 207 (H.H. Schmitt, III n° 459) : 8, 89 n. 158.
IG IX¹², 241 (H.H. Schmitt, III n° 536) : 14, 254 et n. 116.
IG IX¹², 243 : 359 n. 35.
IG IX¹², 312 : 565.
IG IX¹², 583 (J. Pouilloux, *Choix*, p. 108-114 n° 29) : 360 n. 46.
IG XII 5, 1, 444 : 72 n. 181.
*Syll.*³ 141 : 169 n. 145.
*Syll.*³ 392 (*SGDI* 1368) : 184 n. 250, 331 n. 9.
*Syll.*³ 393 : 7 n. 58, 23 n. 218, 30 n. 42, 40 n. 13, 71 n. 172.
*Syll.*³ 421 B (*IG* IX¹², 3 B) : 108 n. 189.
*Syll.*³ 429 : 40 n. 17.
*Syll.*³ 459 : 71 n. 178.

*Syll.*³ 539 : 311 n. 43.
*Syll.*³ 545 : 311 n. 43.
*Syll.*³ 653 : 132 n. 216-217, 187 n. 30, 209 n. 87, 306 n. 485, 380 n. 162.
*Syll.*³ 1165 : 491 n. 34.

FDelphes III 1, 218 (*Syll.*³ 653 B) : 209 n. 87, 306 n. 485.
FDelphes III 2, 83 : 29 n. 41, 359 n. 36.
FDelphes III 2, 135 : 29 n. 41, 209 n. 91, 306 n. 487.
FDelphes III 4, 235 (*Syll.*³ 453) : 29 n. 41, 7 n. 57, 40 n. 14, 46 n. 60, 71 n. 172, 74 n. 225.

IDélos 1957 (à rapprocher de S. Dow, *Hesperia* IV, 1935, p. 81-90 n° 38 = *IG* II² 3147, 3149a, 3150 + un 4e fragment) : 30 n. 43, 340 n. 72 et 73.

O. Kern, *Inschriften von Magnesia* 32 (J. Pouilloux, *Choix*, n° 22) : 30 n. 44, 201 n. 24, 202, 228 n. 217, 314 n. 97, 317 n. 165, 319 n. 210, 358 n. 29, 360, 362 n. 62, 364 n. 69, 367 n. 88, 368 n. 92, 372 n. 116, 373 et n. 117 et 123, 374 n. 129 et 130, 375 n. 141, 378 n. 151, 383, 436.

O. Kern, *Inschriften von Magnesia* 44 : 314 n. 97.

IGR I 787 : 169 n. 147.

H.H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III n° 452 : 167 n. 125.

H.H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III n° 475 : 81 n. 73.

H.H. Schmitt, *Die Staatsverträge des Altertums*, III n° 498 (*J. Cret.* IV n° 167) : 60 n. 185.

I. Priene 234 : 339 n. 66.

I. Priene 540 : 339 n. 67.

M.N. Tod, *A Selection of Greek Historical Inscriptions*, II, n° 196 : 492 n. 41.

C.B. Welles, *Royal Correspondence in the Hellenistic Period*, n° 35, p. 153 : 232 n. 23.

Inscr. Cypr. 83, 147H : 311 n. 53.

S. Anamali, *Amantie, Iliria* II, p. 91 : 338 n. 51.

M. Andronikos, *Archaiai epigraphai Beroias* (en grec) p. 8-24, n° 1 (J. Pouilloux, *Choix*, p. 146-148, n° 38) : 30 n. 45, 59.

A. Bernard, *Le delta égyptien d'après les textes grecs, I - Les confins libyiques*, fasc. 3, p. 989-1036 : 72 n. 181.

J. Bloch, *Les inscriptions d'Asoka*, p. 125-131, 13e Edit. : 30 n. 46, 42, 58 n. 159-160 et 163-164, 61.

J. Bousquet, *BCH* 44-45, 1940-41, p. 83, 4b : 29 n. 41.

J. Brunsmid, *Abhandlungen des arch.-epigr. Seminars der Universität Wien*, XIII, 1898, p. 31 n° 27 : 169 n. 146.

P. Cabanes, *Les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos, Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, p. 105-209 : 4, 7, 126 n. 158, 216 n. 132, 284 n. 330, 317 n. 155 et 169, 356 n. 22, 365 n. 78 et 80 et 95, 370 n. 107, 376 n. 144, 387 n. 201 et 203-205-206-208, 388 n. 211, 399-444, 445 et n. 6, 447 n. 27-29 et 30, 448, 457 n. 103, 487 n. 21, 496 et n. 64, 574, 575 n. 2, 578, 589.

P. Charneux, *Liste argienne de théarodoques, BCH*, 90, 1966, p. 156-239 et 710-714 (*S.E.G.* XXIII 189) : 6, 7, 9, 117-120, 155, 173-174, 504 n. 100.

S.I. Dacaris, *Oi genealogikoi mythoi tôn Molossôn*, p. 89-90, 144-145 et pl. 5 : p. 246-247 et n. 51.

G. Daux, *Listes delphiques de théarodoques, REG*, 62, 1949, p. 1-30 (pour la liste du milieu du IIe siècle avant J.-C. p. 27-30) : 356 et n. 23, 388 n. 213.

G. Daux, *BCH*, 89, 1965, p. 498-502 : 29 n. 41.

D. Evangelidis, *PAAH*, 1952, p. 297 (= Parke p. 261 n° 5) : 156 n. 44 et 46, 174 n. 184.

D. Evangélidis, *PAAH*, 1955, p. 171 n° 3 : 506 n. 119.

D. Evangélidis, *PAAH*, 1958, p. 104 n° 1 (*S.E.G.* XXIII, 474) : 314 n. 97.

D. Evangélidis, *Epeirotica Chronica*, 10, 1935, p. 260, 36 : 537.

B. Léonardos, *AE*, 1925-26, p. 13 n° 219 : 306 n. 487.

B. Léonardos, *AE*, 1925-26, p. 26 n° 140 : 384 n. 180.

G. Mendel, *Catalogue des sculptures du Musée de Stamboul*, III n. 838 : 169 n. 148.

A. Plassart, Inscriptions de Delphes. La liste des théorodoques, *BCH* 45, 1921, p. 1-85 : 9, 116 n. 55-56, 124, 202, 354-356, 360, 391 n. 43.

L. Robert, *Collection Froehner*, I, p. 44 n° 39 : 339 n. 45.

L. Robert, *Hellenica* XI-XII p. 505-541 : 227 n. 213.



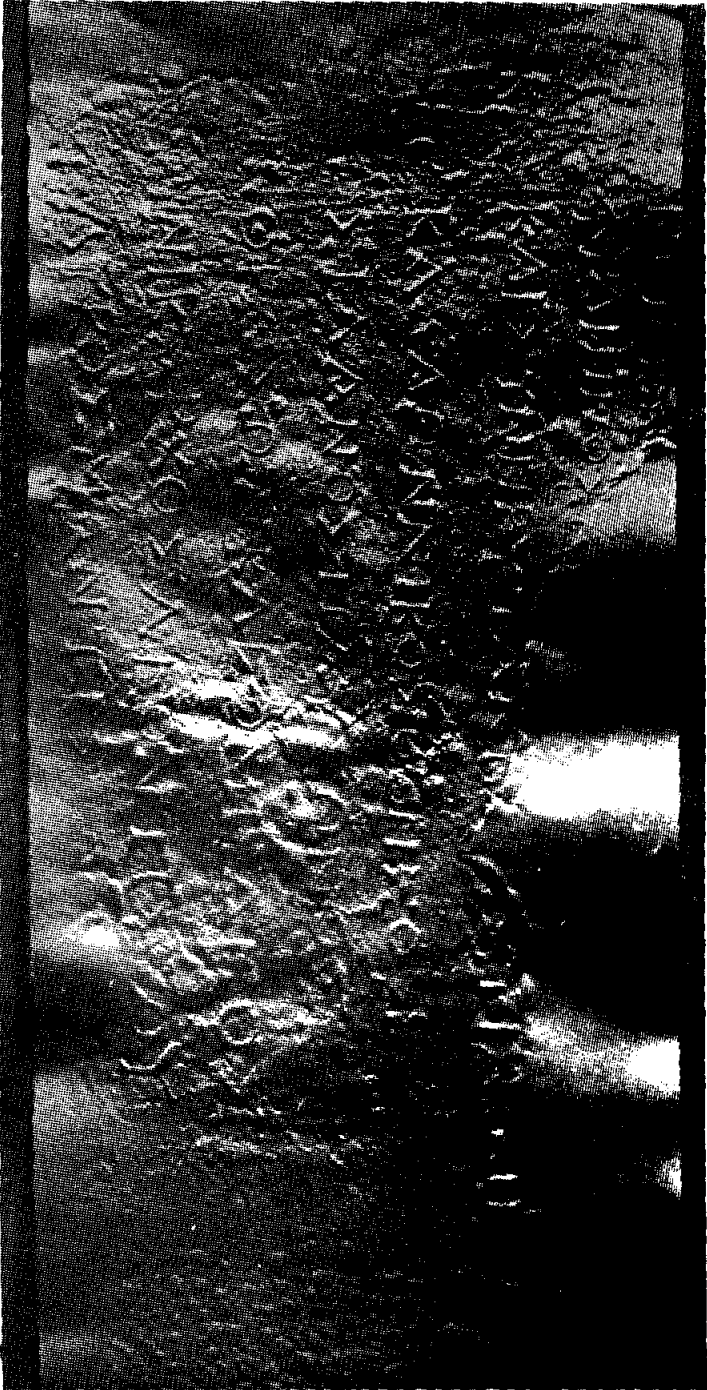
Inscription de Passaron (cf. p. 246)



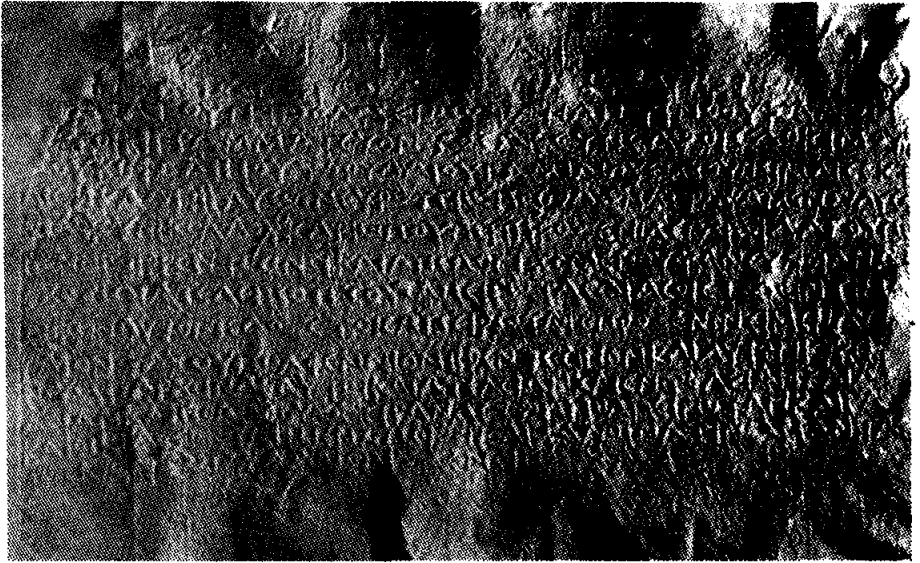
Inscription des synarchontes
(appendice épigraphique, inscription 2, p. 536)



Fragment d'inscription inédite de Dodone
(appendice épigraphique, inscription 6, p. 541).



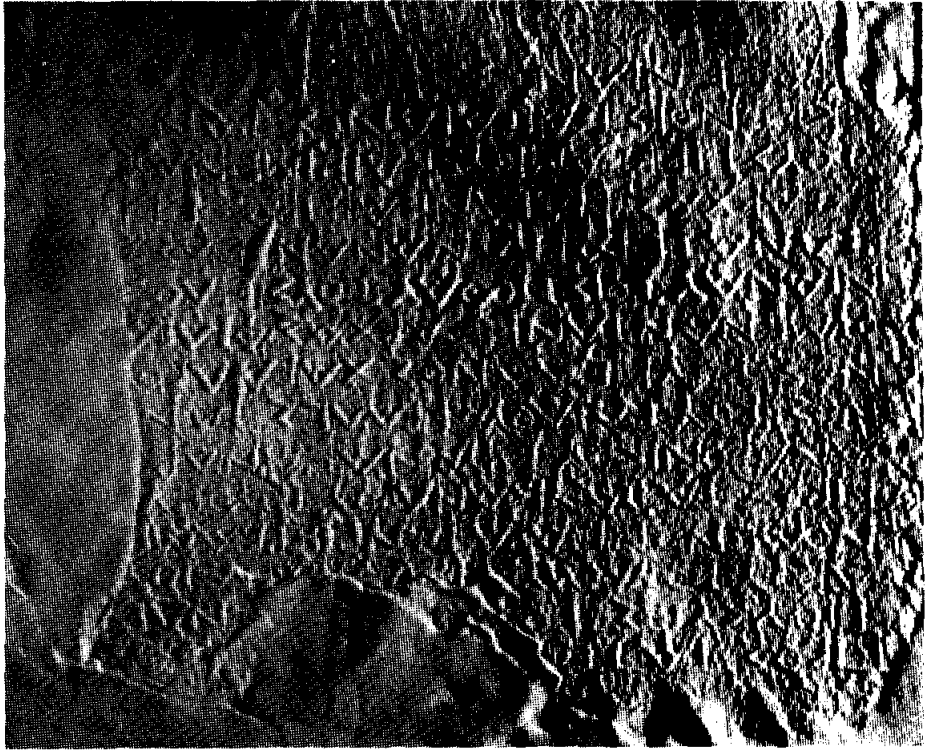
Dédicace du prytane Philippos et de ses collègues à Hestia et à Zeus
(appendice épigraphique, inscription 19, p. 548)



Dodone. Inscription SGDI 1339 (estampage)



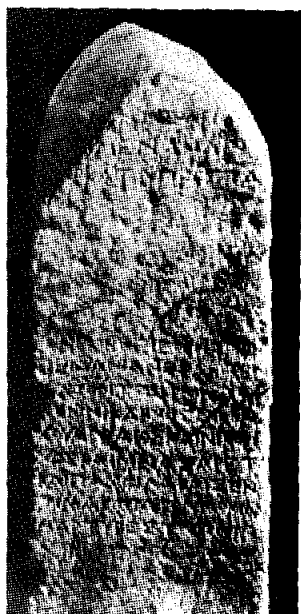
Inscription inédite de Dodone
(appendice épigraphique, inscription 34, p. 558)



Décret de proxénie des Aterargoi en l'honneur des Pergamioi
(appendice épigraphique, inscription 35, p. 561)



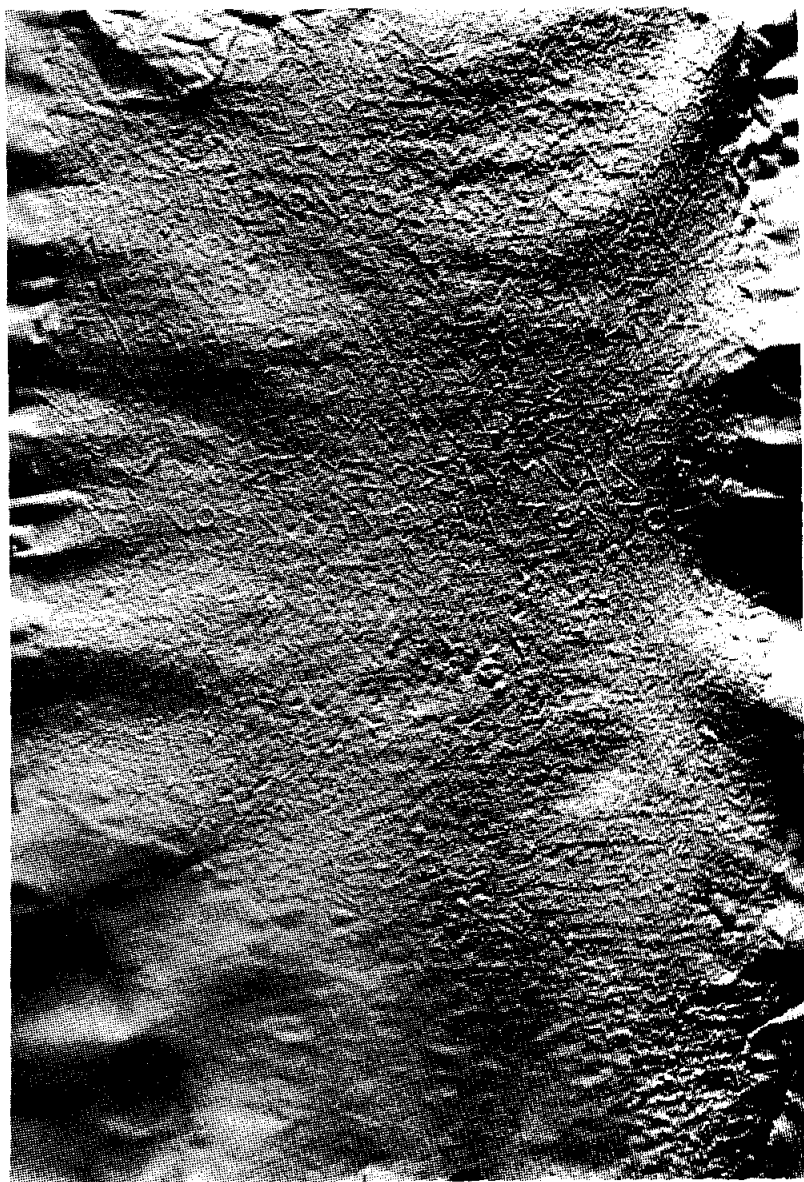
Cassopé. Dédicace des stratèges de Zeus Sôter
(appendice épigraphique, inscription 42, p. 564)



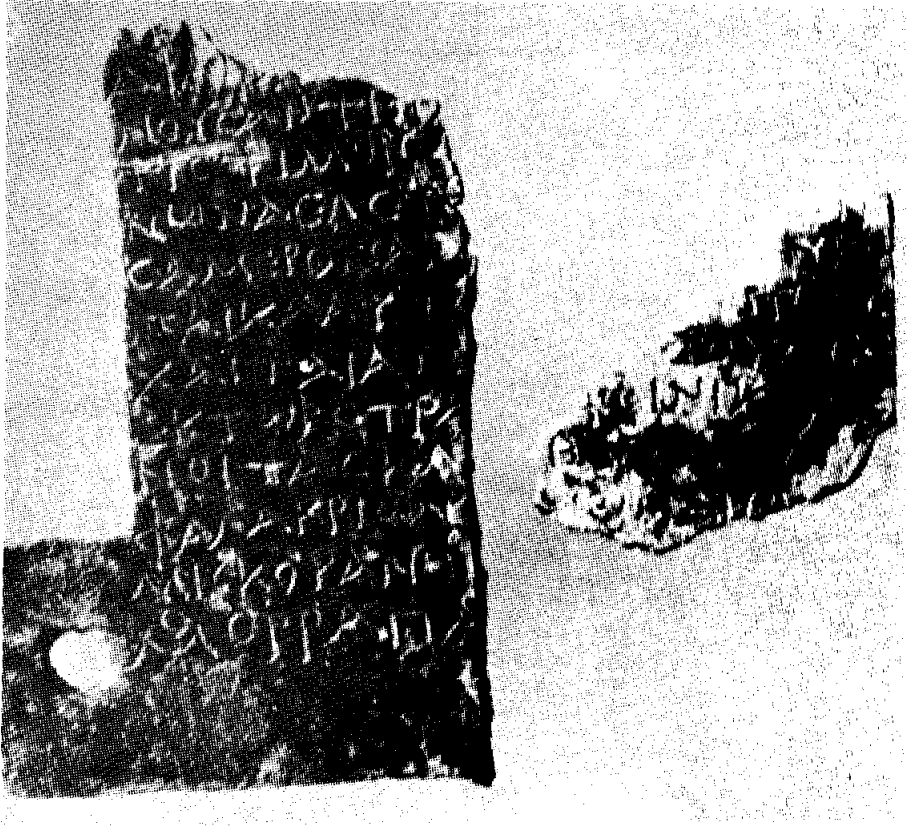
IX. a.— Phoinicé. Acte d'affranchissement
(cf. p. 569-573, inscription 47).



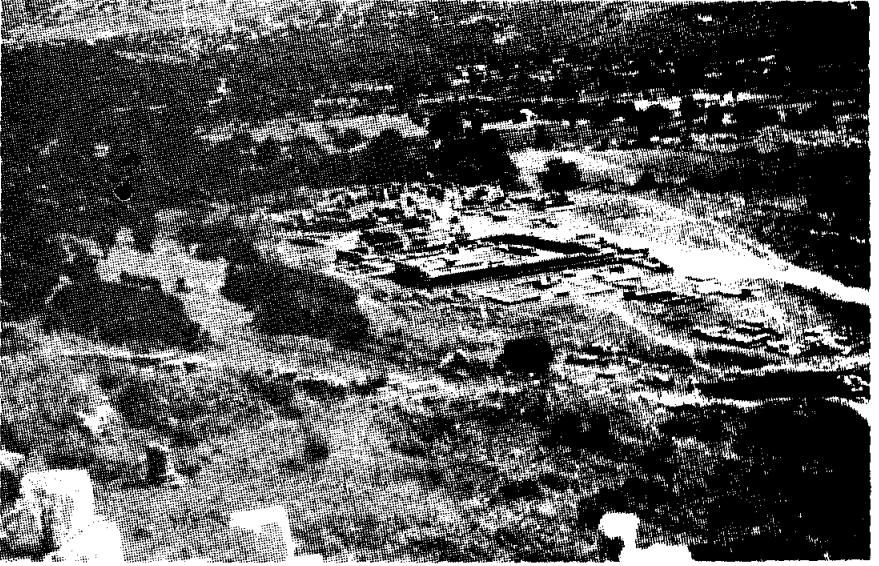
IX. b.— Autre acte d'affranchissement de Phoinicé
(cf. p. 574-575, inscription 48).



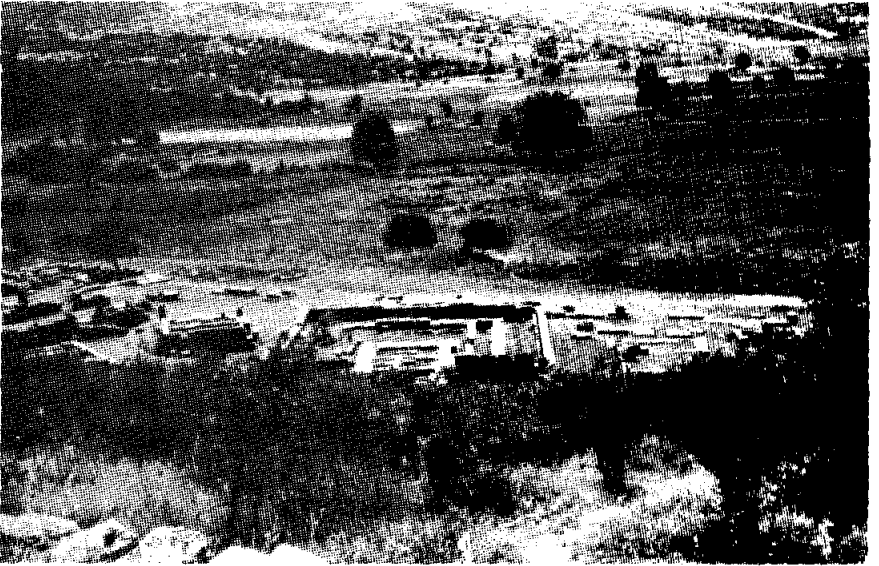
Dodone. Acte d'affranchissement inédit
(appendice épigraphique, inscription 74, p. 588)



Dodone. Acte d'affranchissement inédit
(appendice épigraphique, inscription 76, p. 590)



XII. a.— Dodone. Vue générale du sanctuaire (cf. p. 328)



Temple
d'Héraclès

Temples
de Dioné

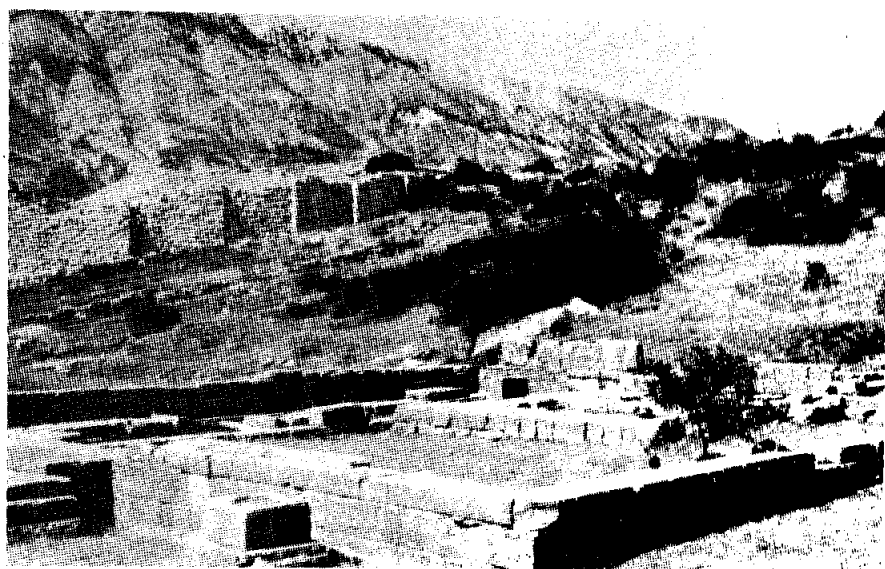
Maison sacrée

Temple de Thémis

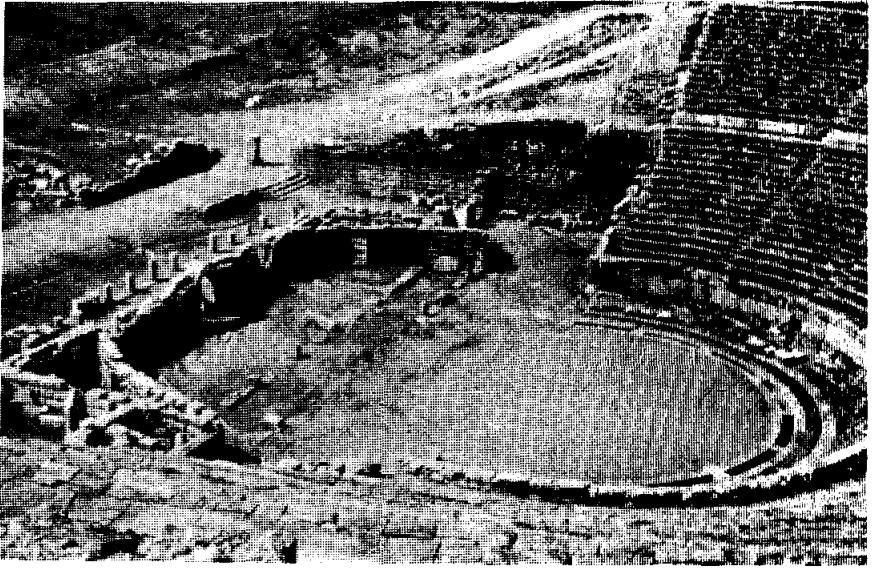
XII. b.— Dodone. Les principaux temples (cf. p. 333)



XIII. a.— Dodone. Le bouleuterion et son portique (cf. p. 334)



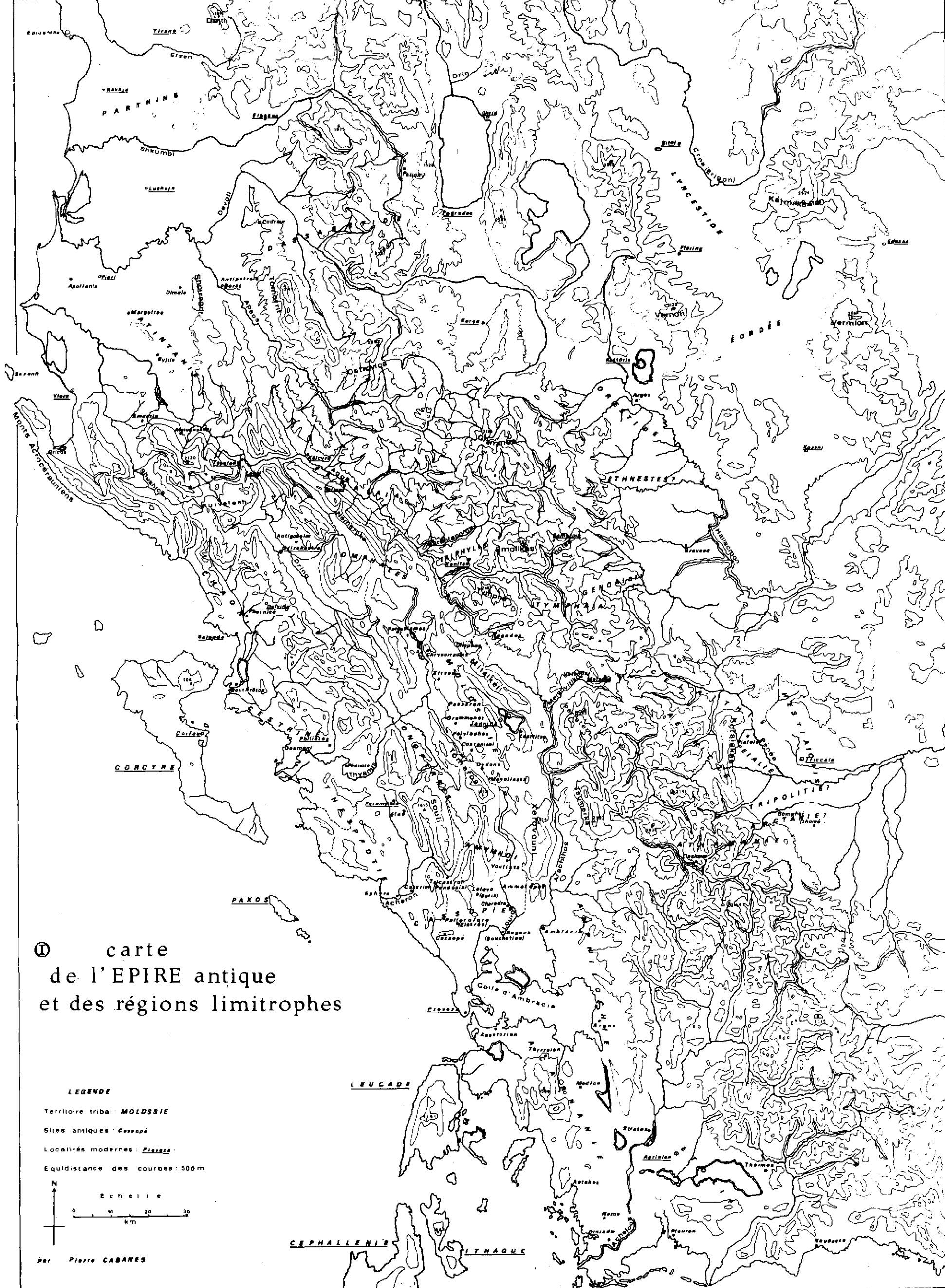
XIII. b.— Dodone. La Maison sacrée (cf. p. 333)



XIV. a. — Dodone. Le théâtre (cf. p. 332)



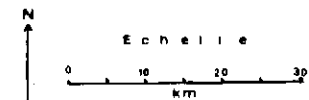
XIV. b. — Le stade (cf. p. 335)

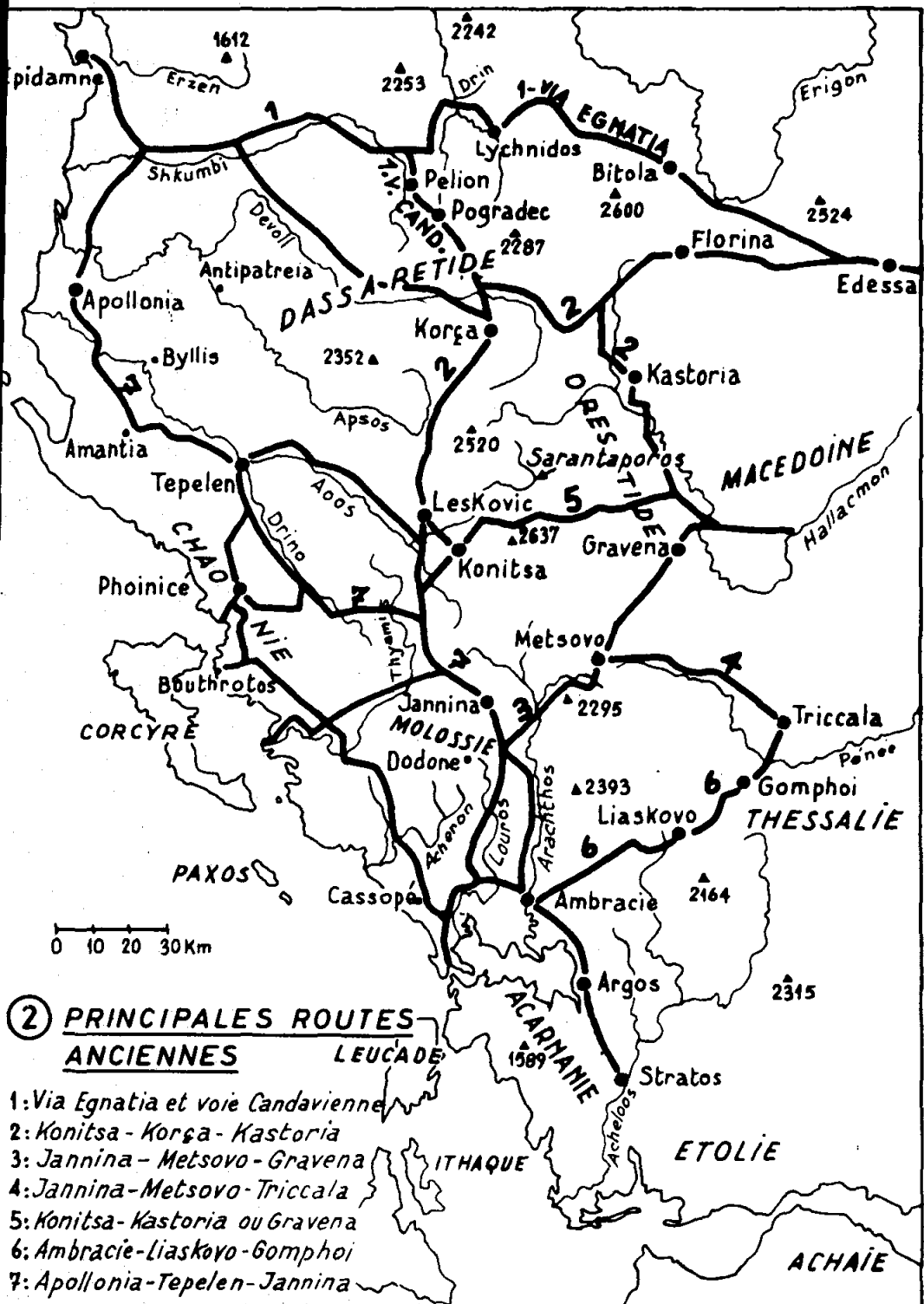


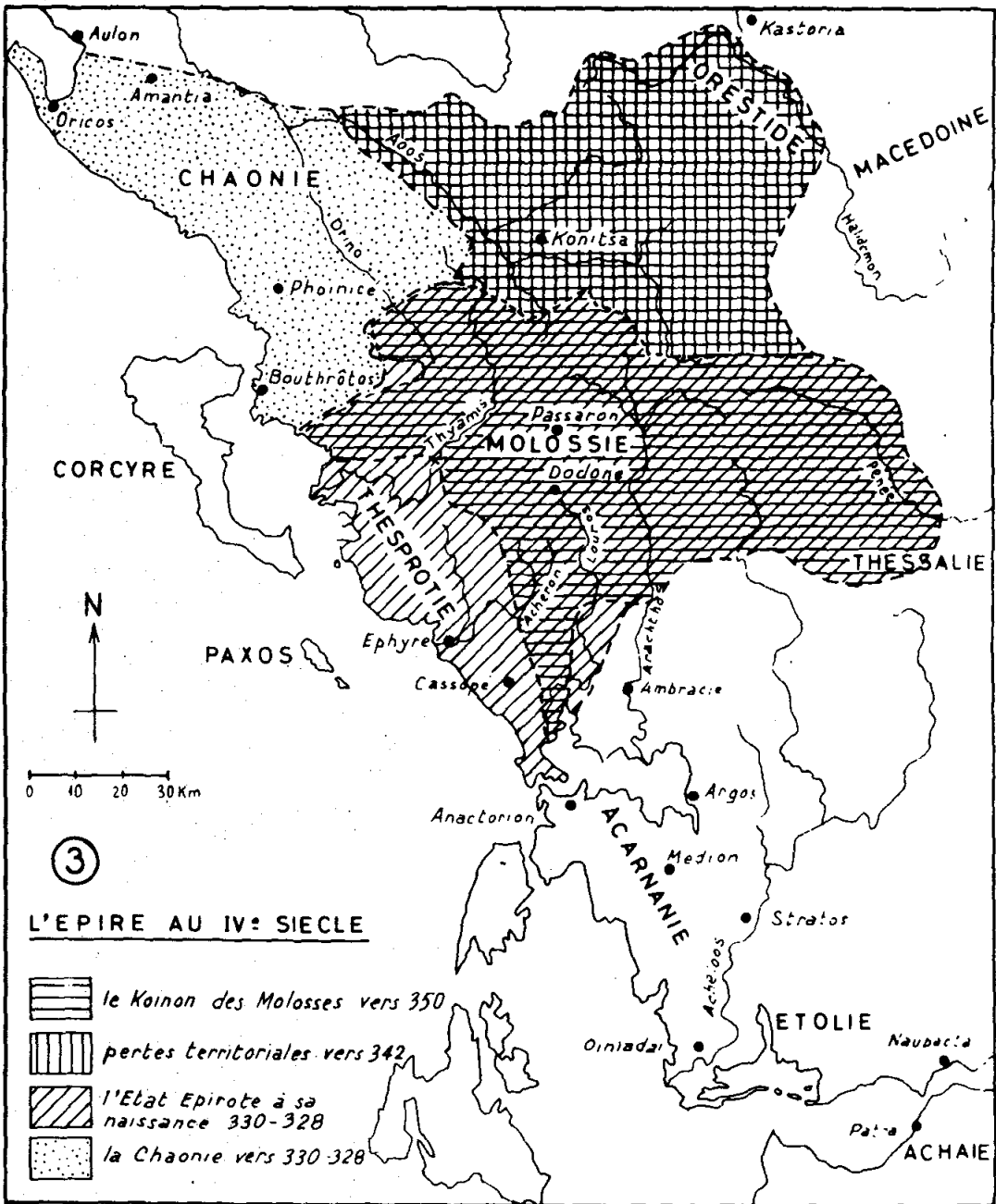
① carte de l'ÉPIRE antique et des régions limitrophes

LEGENDE

- Territoire tribal : **MOLDSIE**
- Sites antiques : **Cassopé**
- Localités modernes : **Plova**
- Equidistance des courbes : 500 m.







CHAONIE (stippled pattern)

MOLOSSIE (cross-hatched pattern)

THESPROTIE (diagonal lines pattern)

ACARNANIE (horizontal lines pattern)

FORESTIDE (checkered pattern)

MACEDOINE

THESSALIE

ETOLIE

ACHAIE

CORCYRE

PAXOS

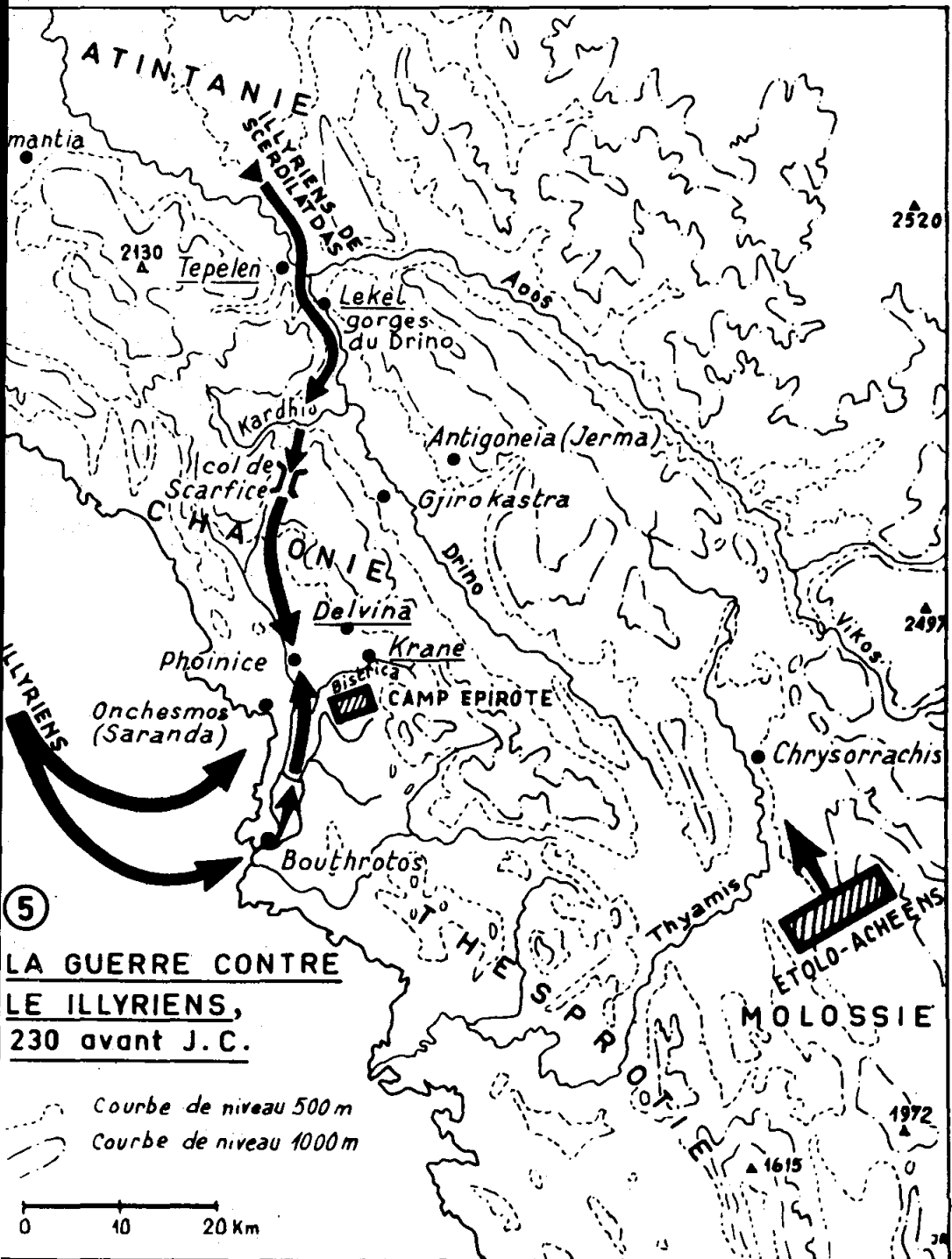
Cities: Aulon, Oricos, Amantra, Noos, Kasteria, Konitsa, Phoinice, Bouthratos, Passaron, Dodone, Ephyre, Cassope, Ambracie, Argos, Medion, Stratros, Oiniada, Naupacta, Patra.

Rivers: Dina, Arachthos, Acheron, Molos, Helmon.

Scale: 0 10 20 30 Km

Compass: N



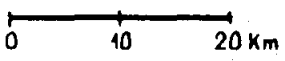


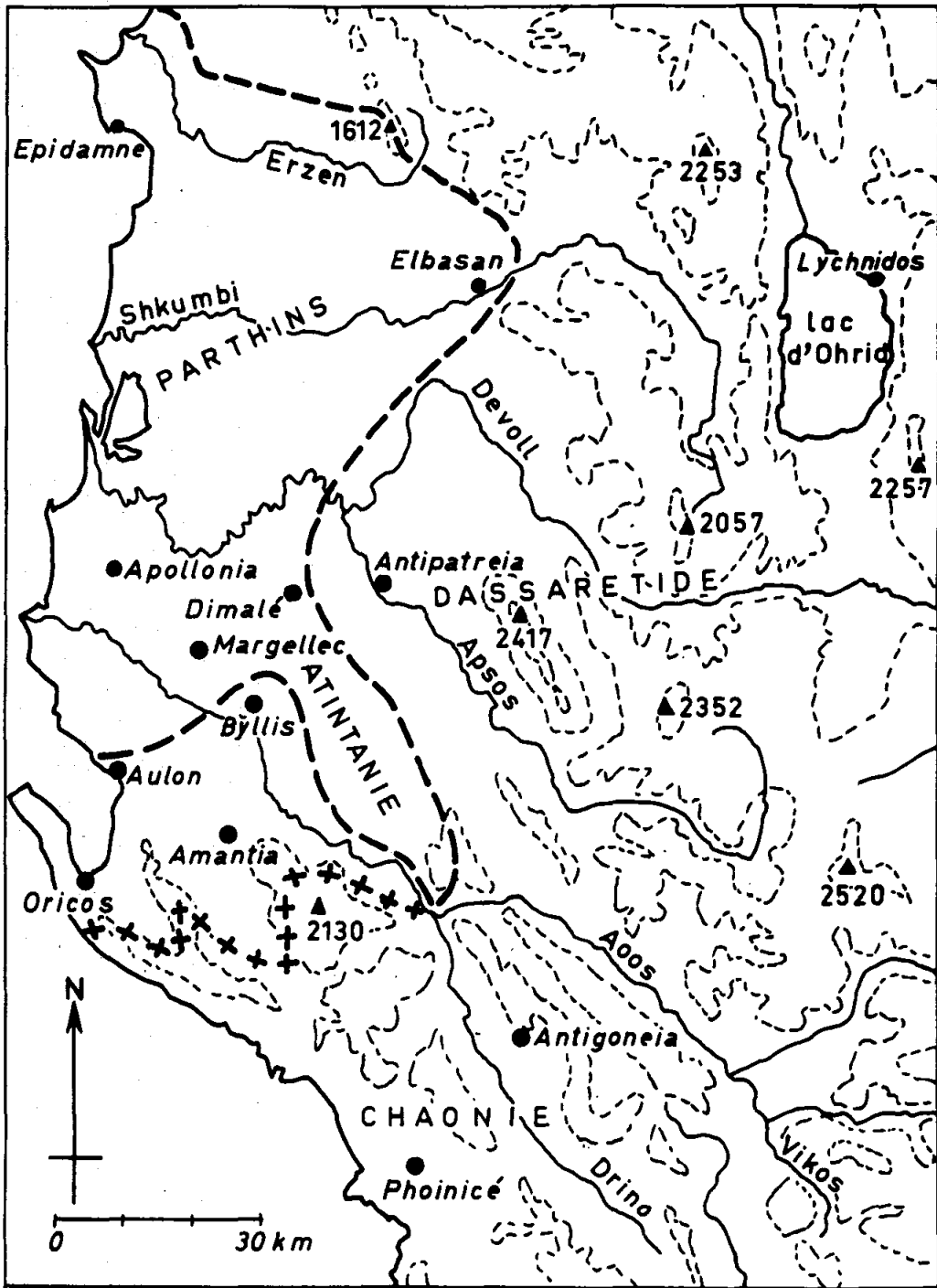
ATINTANIE
ILLYRIENS DE SCERDIAPAS

mantia
2130 ▲ Tepelen
Lekel
gorges du Drino
Aobs
Kardhio
Antigoneia (Jerma)
Gjirokastra
Drino
col de Scarfice
CHACONIE
Delvinā
Krane
Bisrica
CAMP EPIROTE
Phoinice
Onchesmos (Saranda)
Bouthrotos
Thyamis
Vikos
Chrysorrachis
1615 ▲
1972 ▲

⑤
**LA GUERRE CONTRE
LE ILLYRIENS,
230 avant J. C.**

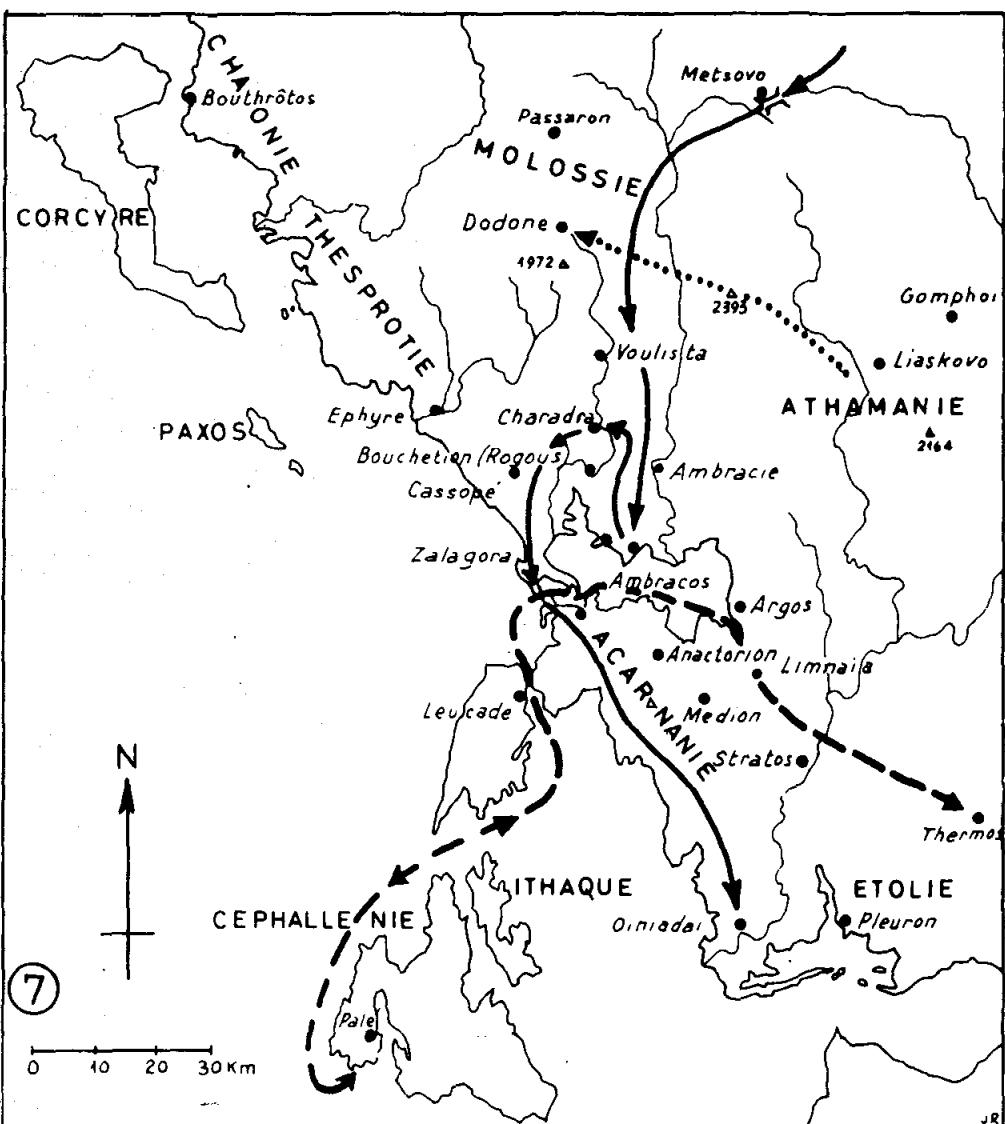
Courbe de niveau 500 m
Courbe de niveau 1000 m





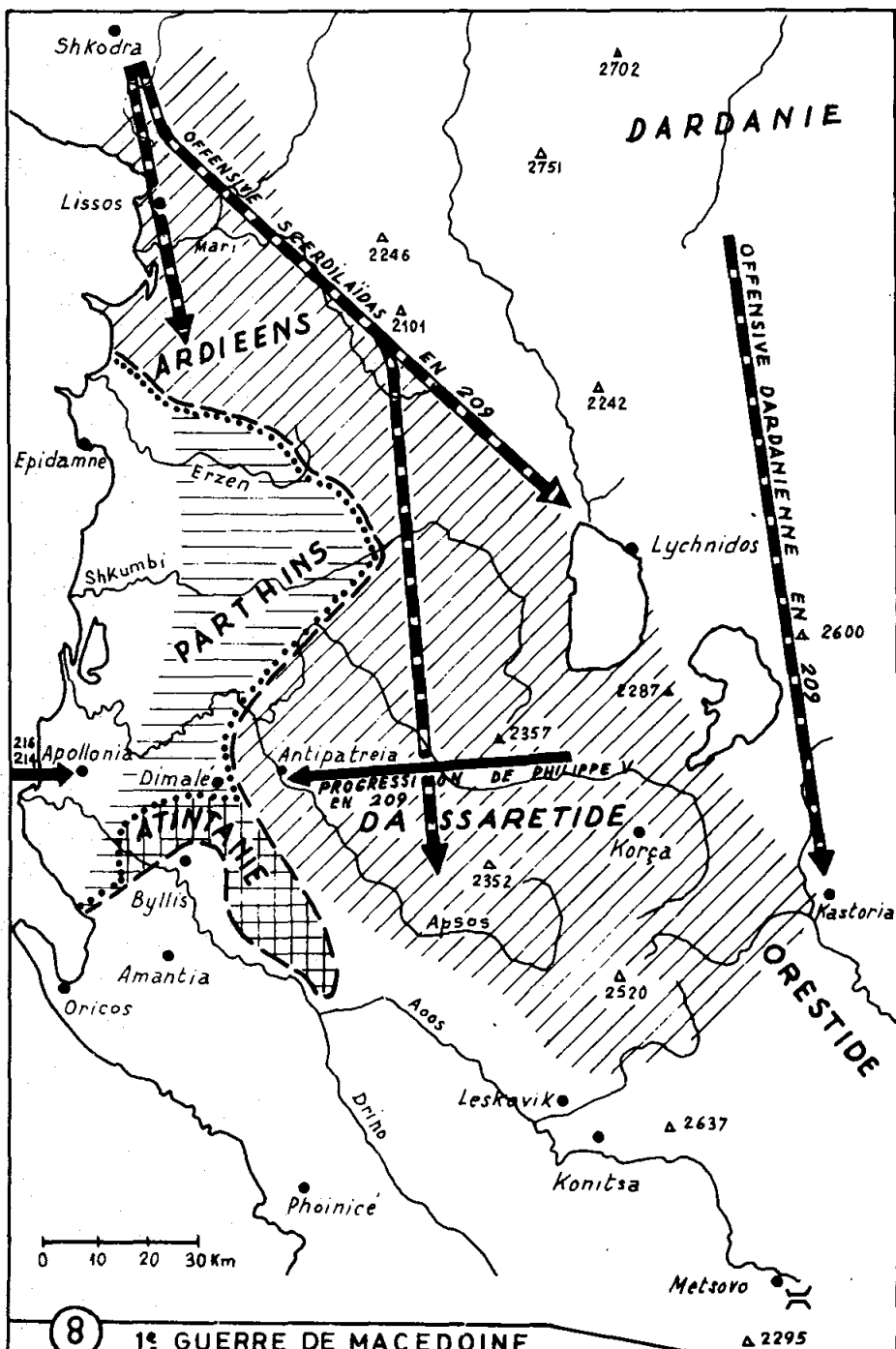
⑥ LE PROTECTORAT ROMAIN (228-205)

- Limite du Protectorat romain à partir de 228 (plus Corcyre).
- +++** Frontière entre le Koinon des Epirotes et les Etats-tampons qui l'isolent du Protectorat romain.
- ...** Equidistance des courbes de niveau : 1000 m



LA GUERRE DES ALLIÉS. 220-217

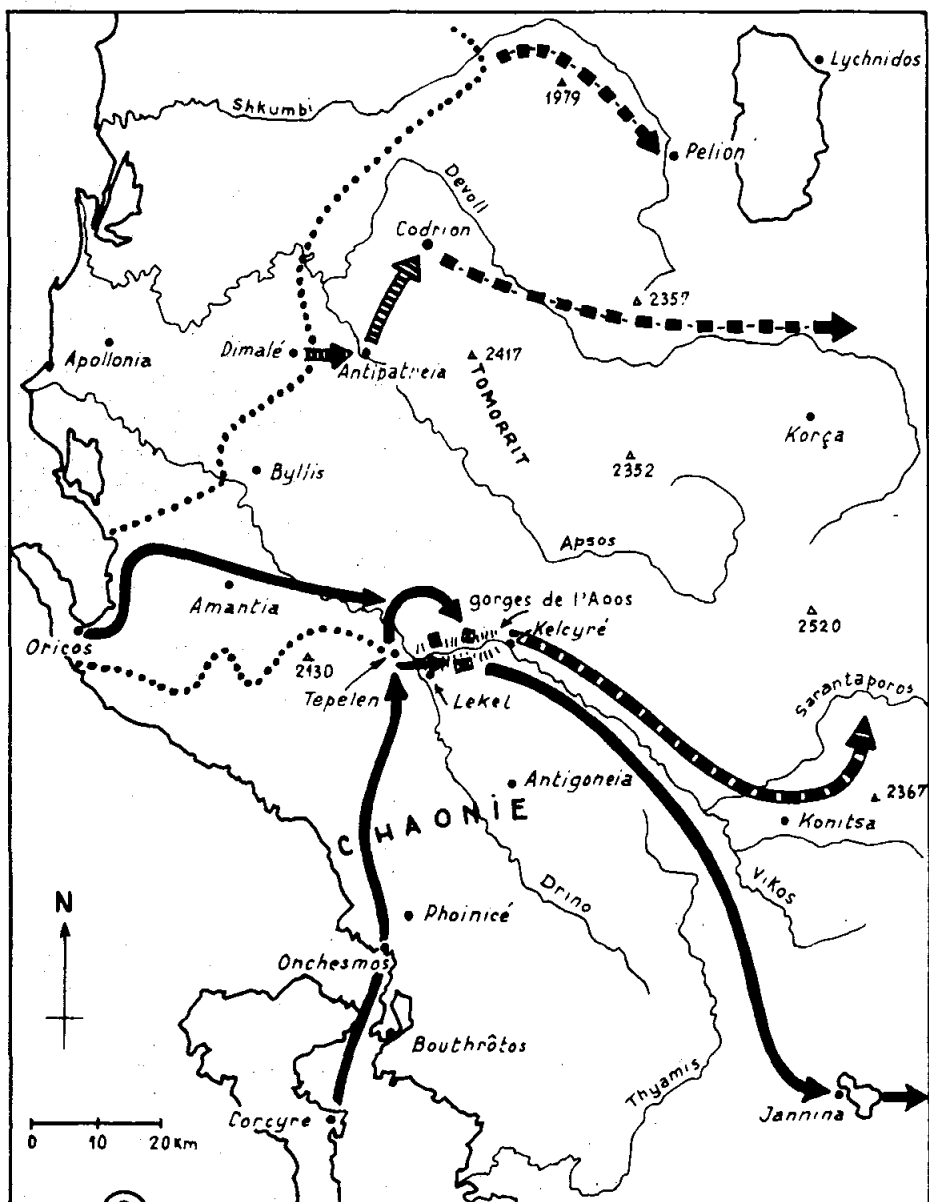
- ▶ Opérations de Philippe V en 219 (siège d'Ambracos et prise d'Oiniadae)
-▶ Raid étolien sur Dodone en 219.
- - -▶ Opérations de Philippe V en 218 (siège de Palé, sac de Thermos)



8

1^{re} GUERRE DE MACEDOINE

- Offensive de Philippe V sur terre et sur mer
- Protectorat romain (228)
- Conquêtes de Philippe V sur le Protectorat romain en 213
- Conquêtes de Philippe V sur les Illyriens en 213
- Offensive dardaniennne et illyrienne de 209
- Limites du Protectorat romain en 205
- Annexion macédonienne

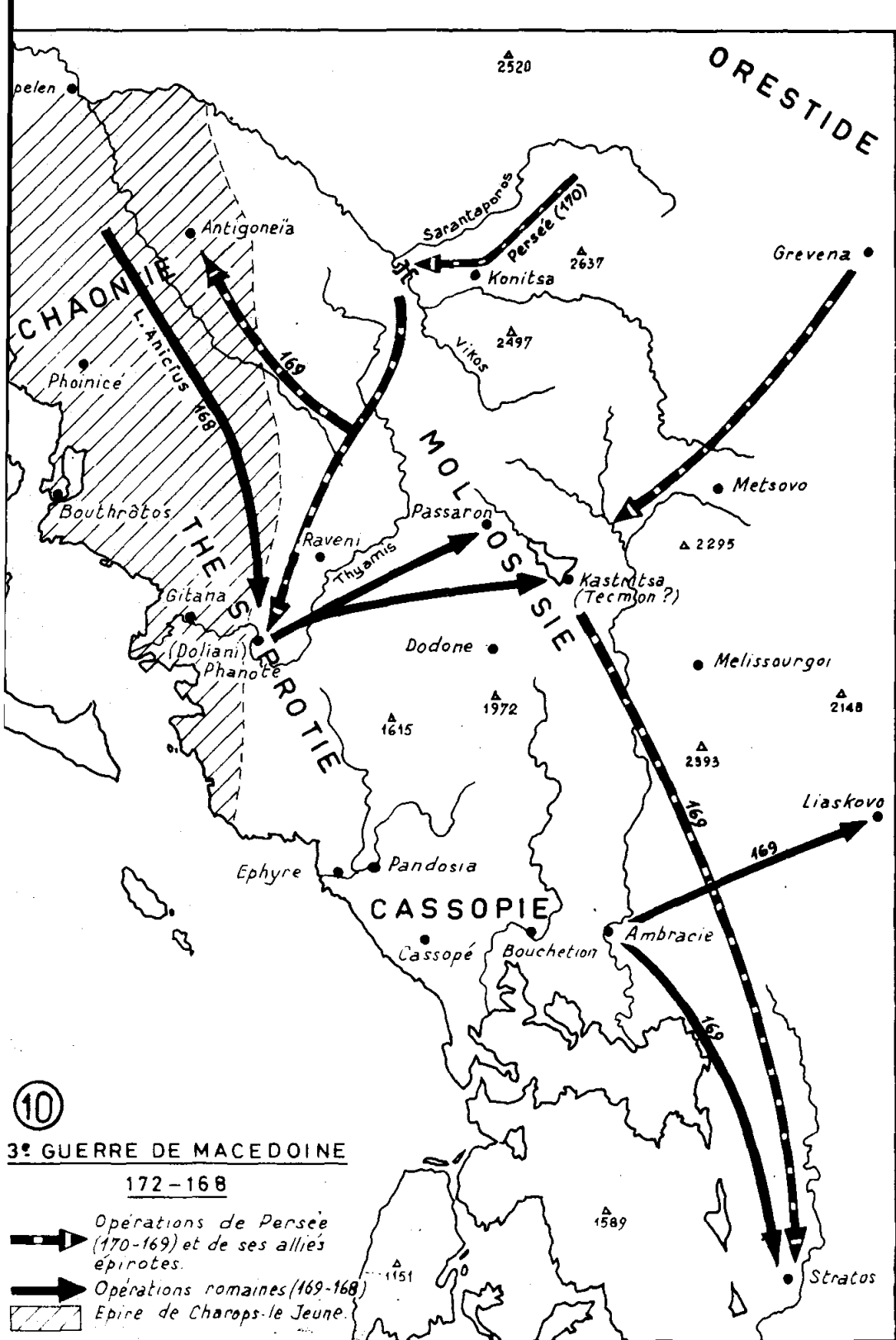


9

2^e GUERRE DE MACEDOINE (200-197)

- Limites du protectorat romain en 200.
- ➡ Progression romaine en 200.
- ➡ Progression romaine en 199.

- ⊠ Position de Philippe V en 193.
- ➡ Retraite de Philippe V.
- ➡ Opérations conduites par Flaminius à travers l'Épire en 198.



10

3^e GUERRE DE MACEDOINE

172 - 168



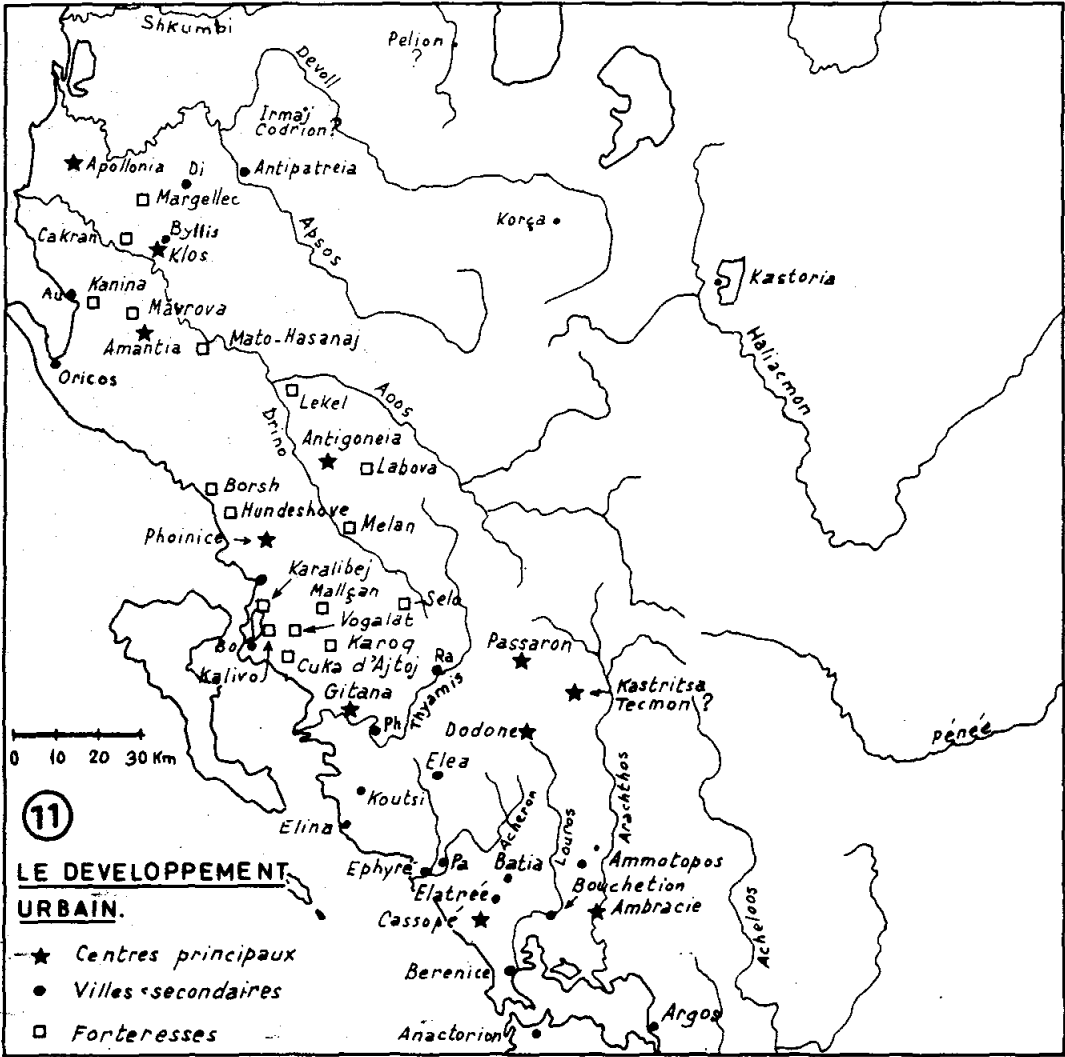
Opérations de Perseus (170-169) et de ses alliés épiotes.



Opérations romaines (169-168)



Epire de Charops-le Jeune.



CARTÉ 11

- Au : Aulon.
- Bo : Bouthrôtos.
- Di : Dimale.
- Pa : Pandosia.
- Ph : Phianoté.
- Ra : Raveni.

TABLE DES CARTES

- 1 : Carte de l'Épire antique et des régions limitrophes.
- 2 : Principales routes anciennes.
- 3 : L'Épire au IV^e siècle.
- 4 : Les pertes territoriales du *koinon* des Épirotes en 232-230.
- 5 : La guerre contre les Illyriens (230).
- 6 : Le protectorat romain (228-205).
- 7 : La guerre des Alliés (220-217).
- 8 : La Première guerre de Macédoine (215-205).
- 9 : La deuxième guerre de Macédoine (200-197).
- 10 : La troisième guerre de Macédoine (172-168).
- 11 : Le développement urbain.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

- Planche I : Inscription de Passaron (cf. p. 246).
- II : Inscription des synarchontes (appendice épigraphique, inscription 2, p. 536).
- III : Fragment d'inscription inédite de Dodone (appendice épigraphique, inscription 6, p. 541).
- IV : Dédicace du prytane Philippos et de ses collègues à Hestia et à Zeus (appendice épigraphique, inscription 19, p. 548).
- V : Dodone. Inscription *SGDI* 1339 (estampage).
- VI : Inscription inédite de Dodone. (appendice épigraphique, inscription 34, p. 558).
- VII : Décret de proxénie des Aterargoi en l'honneur des Pergamioi (appendice épigraphique, inscription 35, p. 561).
- VIII : Cassopé. Dédicace des stratèges à Zeus Sôter (appendice épigraphique, inscription 42, p. 564).
- IXa : Phoinicé. Acte d'affranchissement. (appendice épigraphique, inscription 47, p. 569).
- b : Autre acte d'affranchissement de Phoinicé (appendice épigraphique, inscription 48, p. 574).
- X : Dodone. Acte d'affranchissement inédit (appendice épigraphique, inscription 74, p. 588).
- XI : Dodone. Acte d'affranchissement inédit (appendice épigraphique, inscription 76, p. 589).
- XII a : Dodone. Vue générale du sanctuaire (p. 329-336).
- b : Les principaux temples.
- XIII a : Le bouleutérion et son portique.
- b : La maison sacrée.
- XIV a : Le théâtre.
- b : Le stade.

TABLE DES MATIERES

| | |
|----------------------------|----|
| Avant-Propos | 1 |
| Introduction : Les sources | 1 |
| I. Sources archéologiques | 2 |
| II. Sources numismatiques | 5 |
| III. Sources épigraphiques | 6 |
| IV. Sources littéraires | 9 |
| Note bibliographique | 26 |

Première Partie

L'ÉPIRE SOUS LA MONARCHIE DES DERNIERS ÉACIDES (272-232)

| | |
|---|-----|
| Chapitre I : Les derniers Éacides. Chronologie et généalogie de la famille royale d'Épire, après la mort de Pyrrhos 1er (272) | 39 |
| I. Les sources anciennes | 39 |
| II. Solutions proposées par les historiens modernes | 44 |
| III. Solution nouvelle | 58 |
| Chapitre II : L'Histoire politique de l'Épire de la mort de Pyrrhos à la chute de la monarchie (272-232) | 75 |
| I. Les débuts d'Alexandre II | 75 |
| Sa jeunesse ; la mort de Pyrrhos ; le règlement de paix avec la Macédoine ; l'Épire en 272. | |
| II. La politique extérieure d'Alexandre II | 81 |
| La guerre contre Mytilos, en Illyrie ; l'ambassade des Apolloniates à Rome ; la guerre contre la Macédoine ; le partage de l'Acarnanie. | |
| III. La régence d'Olympias et la fin de la dynastie | 93 |
| L'alliance macédonienne ; l'appel des Acarnaniens à Rome ; les dernières années de la monarchie éacide. | |
| Résumé chronologique | 100 |
| Chapitre III : Les tribus épirotes sous la monarchie | 111 |
| I. Informations fournies par les sources littéraires. | 112 |
| La Molossie ; la Thesprôtie ; la Chaonie. | |
| II. Les communautés ethniques d'après les documents épigraphiques du IV ^e siècle. | 116 |
| Les listes de théarodoques ; inscriptions de Dodone : <i>damiorgoi, synarchontes, hieromnamones.</i> | |
| III. Définition du territoire des Éacides. | 130 |

| | |
|--|-----|
| Appendice : Ethniques et phylétiques d'Épire. | 134 |
| Chapitre IV : Les institutions épirotes sous la monarchie. | 151 |
| I. Les différentes conceptions des institutions avant 232 | 151 |
| II. Les différents États dans l'Épire du IV ^e siècle (avant 330) | 155 |
| — Le <i>koinon</i> des Molosses | 157 |
| Classification et apports des inscriptions ; interprétation de ces sources ; les institutions du <i>koinon</i> des Molosses. | |
| III. La naissance d'un nouvel État nommé <i>Apeiros</i> . | 172 |

Deuxième Partie

LE KOINON DES EPIROTES (232-167)

| | |
|--|-----|
| Chapitre I : Les premières difficultés de la république épirote (232-219). | |
| Introduction : la révolution de 232 | 198 |
| Les causes ; les conséquences. | |
| I. Le problème illyrien. | 202 |
| II. La guerre épiro-illyrienne (230). | 208 |
| III. La première guerre d'Illyrie. | 216 |
| IV. Les Épirotes membres de la Ligue hellénique (224-223). | 223 |
| Résumé chronologique | 231 |
| Chapitre II : L'Épire dans la tourmente : entre l'alliance macédonienne et l'impérialisme romain (219-167). | 241 |
| I. La guerre des Alliés (220-217). | 242 |
| La campagne de 219 ; les affaires d'Illyrie (217-215). | |
| II. La première guerre de Macédoine (215-205) | 252 |
| Les premières opérations ; l'attitude de l'Épire durant la première guerre de Macédoine ; les opérations militaires en Grèce du Nord-Ouest de 211 à 205 ; la paix de Phoinicé. | |
| III. La deuxième guerre de Macédoine (200-197) | 267 |
| Opérations en Épire ; attitude de l'Épire ; la fin de la guerre. | |
| IV. La guerre étolo-syrienne (192-191). | 279 |
| V. La troisième guerre de Macédoine | 284 |
| L'avant-guerre ; les opérations militaires ; la rupture du <i>koinon</i> ; la guerre en Épire. | |
| Résumé chronologique. | 309 |
| Appendice : | |
| I. Le sanctuaire de Dodone (272-167) | 329 |
| II. Les Naia | 336 |
| Plans de Dodone. | 342 |
| Chapitre III : Les Institutions de l'Épire à l'époque républicaine (232-167). | 353 |
| I. Le <i>koinon</i> des Épirotes | 357 |
| Les sources ; les institutions fédérales ; les institutions locales. | |
| II. Les institutions des États voisins | 383 |
| Les États à prytane éponyme (Byllis, Amantia, Cassopé) ; le <i>koinon</i> des Prasaïboi. | |

Troisième Partie

LA VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE EN EPIRE (272-167)

| | |
|--|-----|
| Chapitre I : La vie sociale en Epire. Etude des propriétaires affranchis-
seurs d'après les inscriptions du théâtre de Bouthrôtos. | 399 |
| I. Caractères généraux | 399 |
| Nombre ; onomastique ; richesse. | |
| II. Composition des groupes d'affranchisseurs | 401 |
| Affranchisseurs isolés ; les groupes d'affranchisseurs. | |
| III. La place de la femme. | 407 |
| IV. Notion de propriété. | 413 |
| Appendice : | 424 |
| Tableau I : | 425 |
| Répartition des affranchissements. | |
| Tableau II : | 428 |
| Répartition des décisions d'affranchissements en commun. | |
| Tableau III : | 433 |
| Composition des groupes d'affranchisseurs. | |
| Tableaux IV et V : <i>id.</i> | 434 |
| Chapitre II : La vie sociale en Epire. Les affranchissements en Epire
d'après les inscriptions de Bouthrôtos (hors du théâtre) de Phoinicé,
de Goumani et de Dodone. | 445 |
| I. Bouthrôtos. | 447 |
| II. Phoinicé. | 449 |
| III. Goumani. | 451 |
| IV. Dodone | 452 |
| Index des noms propres de ces affranchissements. | 467 |
| Chapitre III : Transformations économiques et sociales en Epire. | 479 |
| I. Structure sociale de l'Epire | 481 |
| Composition ; les antagonismes. | |
| II. La vie économique de l'Epire | 490 |
| Elevage et agriculture ; industrie et commerce ;
la circulation monétaire en Epire. | |
| III. Le développement urbain | 502 |
| L'existence de villes dès le IV ^e siècle ;
le développement urbain de Pyrrhos à la conquête romaine ;
caractères et conséquences du développement urbain.
Plans de villes. | |
| | 517 |
| CONCLUSION | 528 |
| Appendice épigraphique | 534 |
| Bibliographie | 596 |
| Index général | 608 |
| Index des textes littéraires utilisés | 631 |
| Index des textes épigraphiques utilisés | 640 |

Cartes - Illustrations

| | |
|--------------------------------|------------|
| Table des cartes | 645 |
| Table des illustrations | 645 |
| Table des matières | 646 |